Société des Eaux de Marseille

Lambesc



Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence



Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant les services d'eau potable et d'assainissement de la commune de Lambesc.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance des services de l'eau et de l'assainissement peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ ***En matière de performance technique***

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, comme l'an dernier, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable s'élève à un excellent niveau pour atteindre un taux de 94,60 %.

Pour l'assainissement, 100% des bilans d'autosurveillance effectués sur la station d'épuration ont été conformes.

➔ ***En matière de service aux clients***

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture !

Fabien PINNA



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Lambesc - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 29
3. Evénements marquants de l'exploitation 42
4. Bilan hydraulique 45
5. Qualité de l'eau 56
6. Services aux abonnés et facturation 64
7. Améliorations du service 82
8. Economie du contrat 85
9. Annexes Eau 98

3. Service de l'assainissement 119
1. Présentation générale du service 120
2. Description du patrimoine 126
3. Événements marquants de l'exploitation 138
4. Bilan assainissement 140
5. Analyse de la collecte et de la qualité du traitement 144
6. Services aux abonnés et facturation 151
7. Amélioration du service 161
8. Economie du contrat 163
9. Annexes assainissement 176

4. Annexes Générales 227
1. Attestations d'assurance 228
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 240
3. Consommations électriques 241
4. Détail des opérations de travaux d'amélioration 242
5. Liste des non valeurs 244
6. Tarifs 245
7. Calcul d'actualisation semestrielle 246

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Lambesc - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.



1.2. Territoire Nord Provence

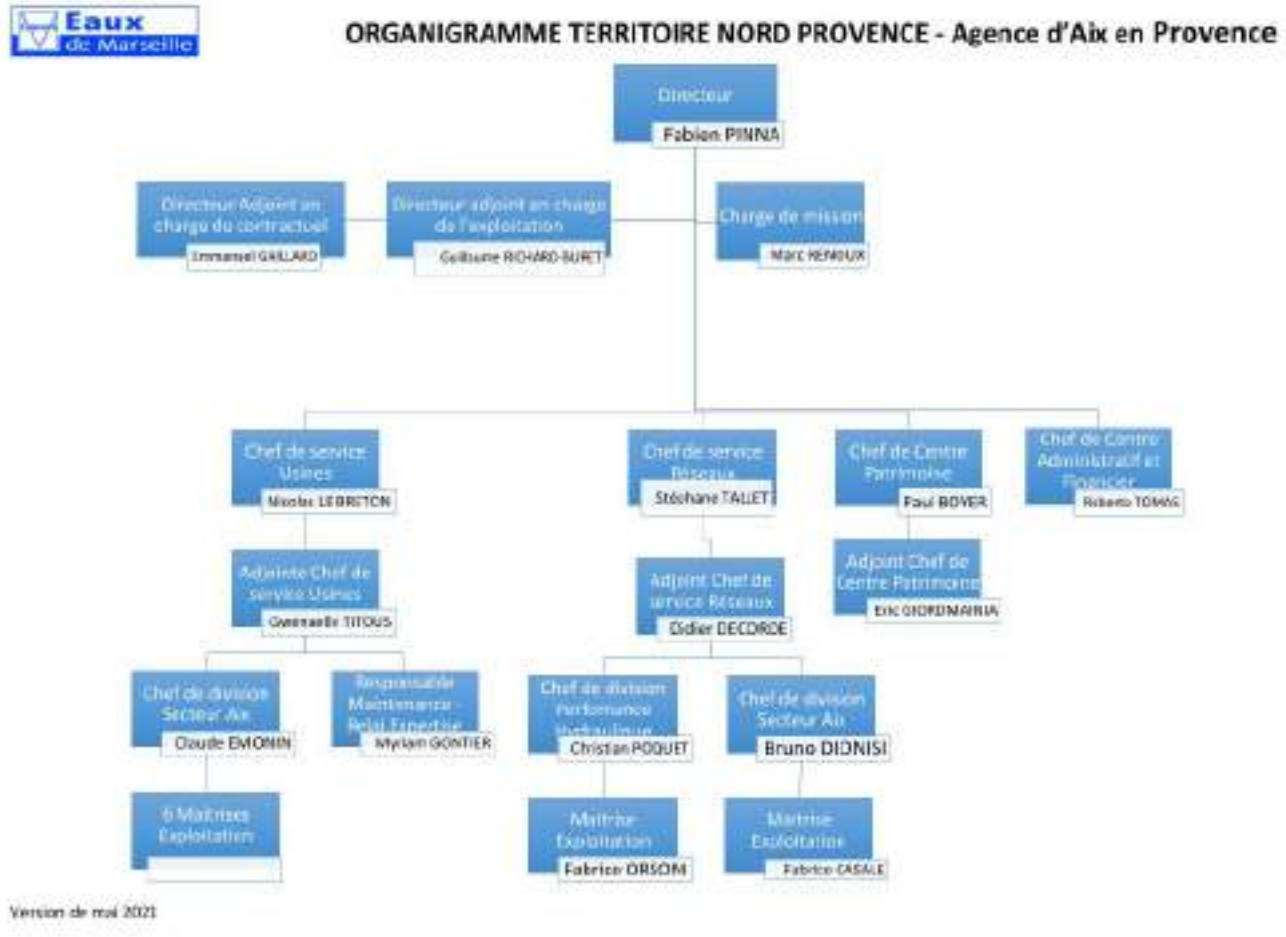
Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence



L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

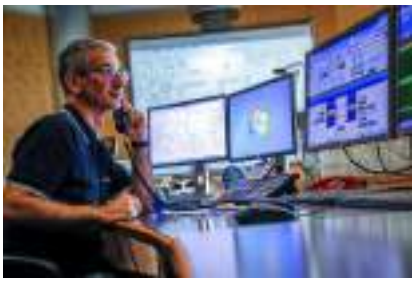
Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…



➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle



Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Lambesc - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

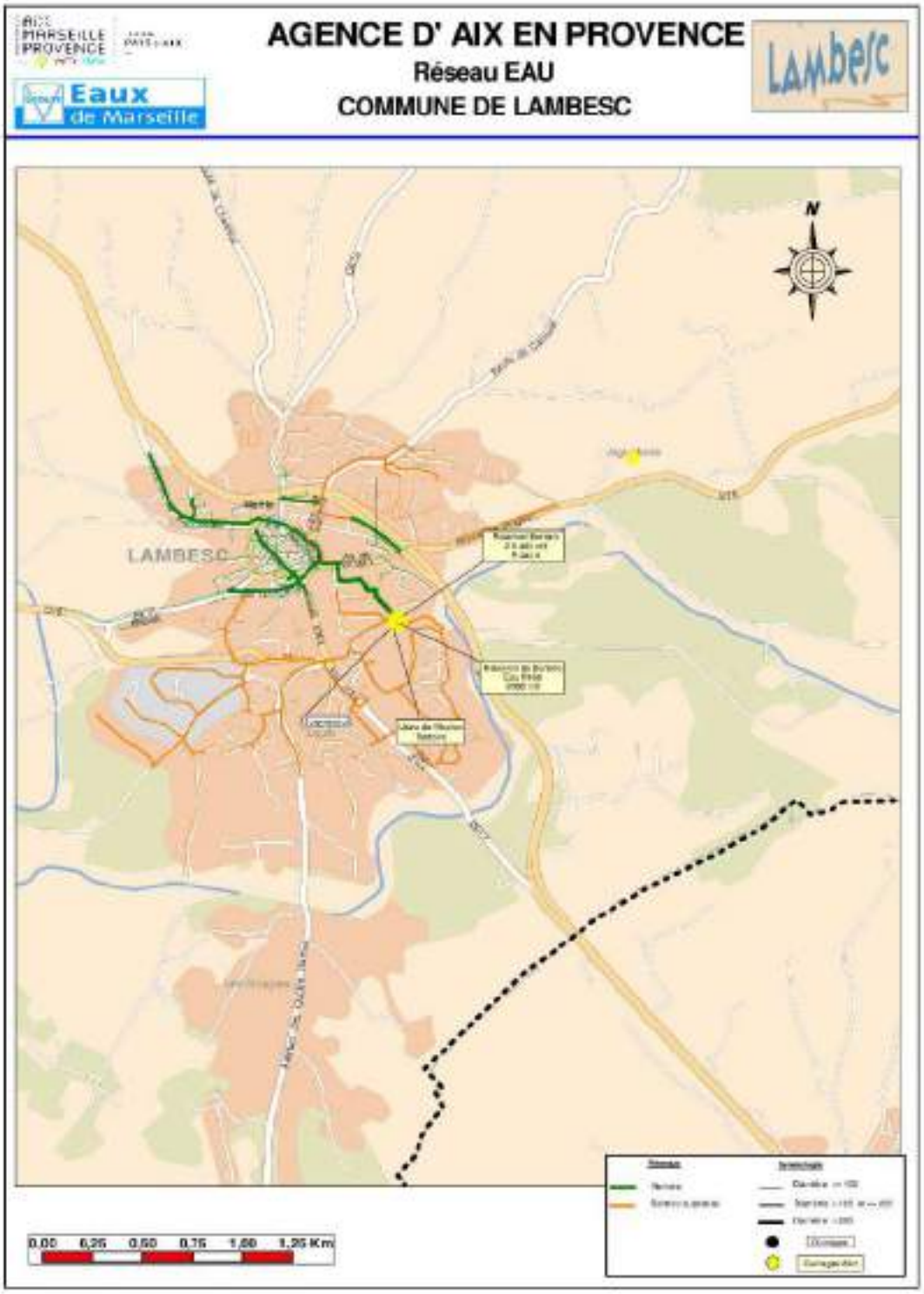
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
10 175	Bertoire	2	2 400	1	3 100	39,898	531 131

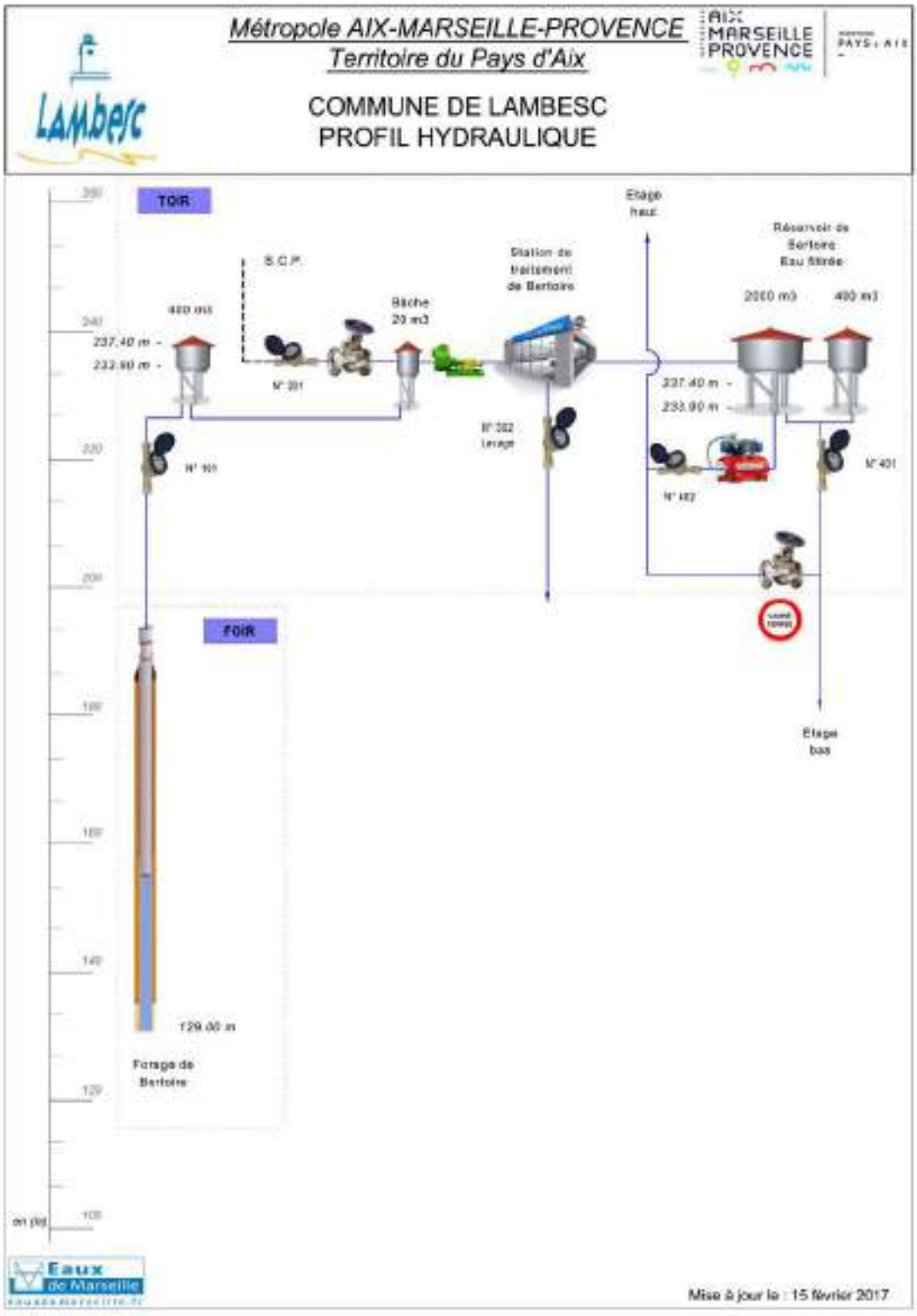
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Profil hydraulique du service



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Délégation par affermage
Objet	Service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Dans les limites du territoire de la collectivité dites "le périmètre de délégation"
Prise d'effet	01/07/2015
Durée	10 ans
Date d'échéance	30/06/2025
Cocontractant	

1.4.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire sous réserve d'acceptation

1.4.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Délégataire

1.4.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Provence et ressources locales
Périmètre de protection	Délégataire
Achat d'eau en gros	Convention existante d'achat et de vente d'eau avec le Canal de Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objectif de rendement du réseau	Prévu

1.4.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchement	Délégataire
Compteurs	Collectivité

1.4.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance de responsabilité civile et de dommage aux biens puis d'en présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Délégataire
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchement	Délégataire

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Collectivité
Branchement	Collectivité

Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Assistance du Délégataire
Réalisés par des tiers	A la charge des tiers
Travaux concessifs	Délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.9. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1.1. Taux de fuites

➔ Taux de fuites réparées sous 24h à compter du signalement : 75%

➔ Taux de fuites réparées sous 72h à compter du signalement : 100%

En 2021, 100% des fuites sur canalisations ont été réparées sous 24h.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Durant l'exercice 39 kilomètres de réseaux ont été inspectés. Deux recherches de fuites urgentes ont également été menées. Ces campagnes de recherches de fuites ont permis la localisation et la réparation de 8 fuites.

1.5.1.2. Indice Linéaire des Volumes Non Comptés

L'Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) à compter du sixième exercice soit fin 2021 doit être inférieur à 4.25 m3/j/km.

L'Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) à compter de l'avant dernier exercice soit fin 2024 doit être inférieur à 3.5 m3/j/km.

En 2021, l'ILVNC est de 2,88 m3/j/km.

1.5.1.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P 103.2B) attendu un an avant le terme du contrat est de 100/110.

En 2021, P103.2B est de 110 points.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «Sécurité renforcée – Risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance 	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat 	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat 	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» avec un niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «Attentat de Nice» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «Urgence Attentat», abaissée le 6 mars 2021. La posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» a ensuite laissé la place à la posture «Eté Automne 2021» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat».

L'année 2021 s'est terminée dans la posture «Automne Hiver 2021 – Printemps 2022», toujours au niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat», activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient :

➔ du forage de Bertoire,

➔ du Canal de Provence.

2.2. Les niveaux de forage



Note

Une inspection vidéo a été réalisée sur le forage de Bertoire en début d'année 2022 en raison de la perte de productivité de l'ouvrage. Le tubage acier apparait globalement en très bon état sur toute la zone inspectée, y compris dans la zone de battement de nappe. Les crépines apparaissent fortement encroutées, ce qui cause une perte de productivité de l'ouvrage. On note également que le niveau statique mesuré en avril 2022 est bien plus bas que celui mesuré lors de la création du forage en 2003. Cela est intrinsèque à la nappe et peut également induire une moindre productivité de l'ouvrage. Nous préconisons :

➔ De procéder à un nettoyage de l'ouvrage par air lift.

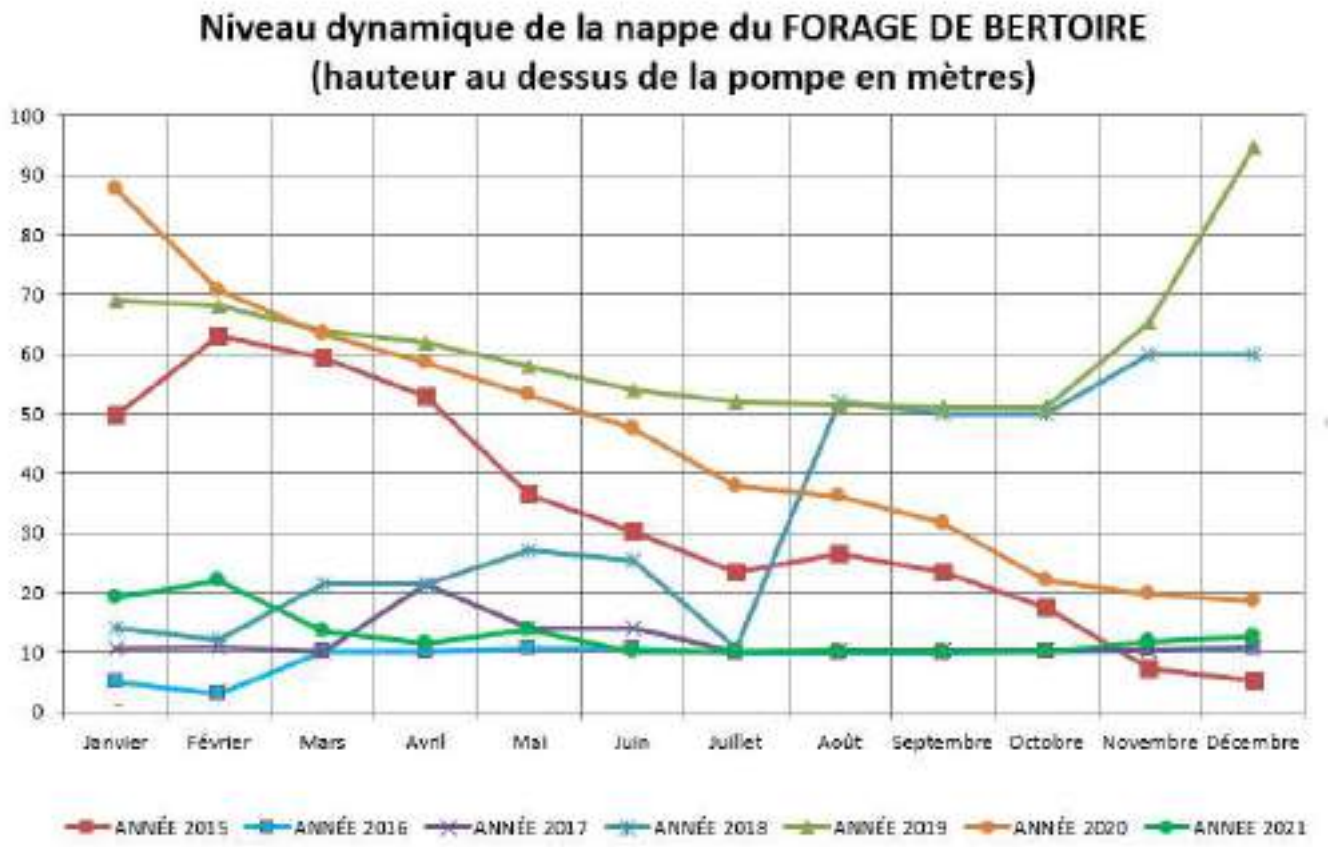
➔ D'effectuer une mesure de flux (micromoulinet) dans le forage F2, pour bien localiser les zones d'arrivées d'eau et de cibler la zone à traiter en priorité.

➔ De décolmater de l'ouvrage par traitement chimique. Cette opération permettra de retrouver une productivité proche de ses valeurs d'origine.

➔ Enfin, après repose de la pompe, de procéder à un test de pompage par paliers pour valider le gain obtenu par le traitement chimique du forage.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2.1. Forage de BERTOIRE



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3. Patrimoine communal : station de filtration de Bertoire

2.3.1. Alimentation

La station est alimentée par le forage de Bertoire et par un complément du Canal de Provence.

2.3.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462.

- L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/L.
- La valeur de référence de qualité 0.5 NTU est à mettre en place comme consigne d'exploitation. Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale pour la Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

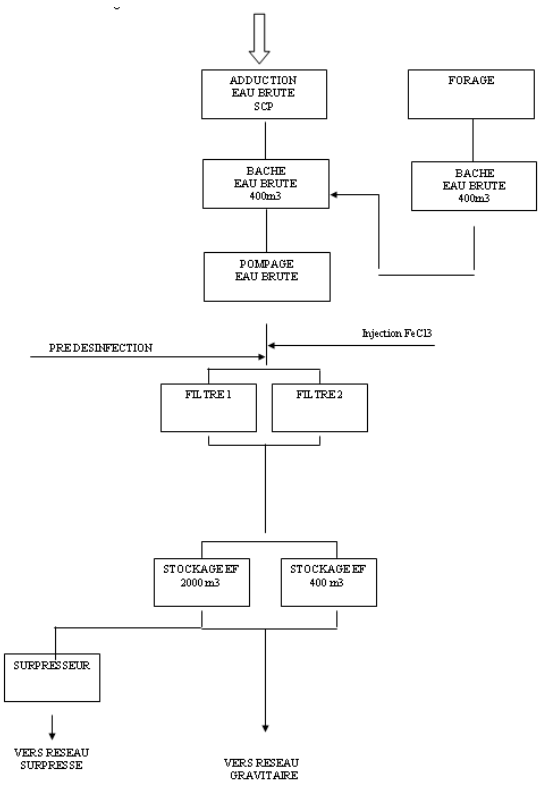
2.3.3. Processus

La filière de traitement est constituée :

- d'un étage d'oxydation au chlore gazeux,
- coagulation sur filtre avec l'injection de chlorure ferrique,
- d'une filtration sur sable. Cet étage de filtration est constitué de 2 filtres sous pression.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3.4. Capacité

Le débit nominal de la station est de 32 l/s ; elle fonctionne sur demande d'eau du réservoir de 2000 m^3.

2.4. Evolution des stations de traitement

2.4.1. Evolutions de la station de filtration de Bertoire

La station de filtration de Bertoire n'a pas subi d'évolution cette année.

Le forage de Bertoire est arrêté depuis le mois d'août 2018. En cause, une turbidité élevée et un manque d'eau régulier. Il a été remis en service en février 2020 et a permis l'alimentation d'une partie des volumes de 2021. En janvier 2022 ce dernier a du être mis à l'arrêt une nouvelle fois à cause de sa perte de productivité. Une inspection vidéo a été réalisée et nécessite la réalisation de travaux pour sa remise en service.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5. Patrimoine communal : réseau

2.5.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution de Lambesc est constitué par 2 étages :

- étage bas gravitaire alimenté par le réservoir de Bertoire.
- étage haut surpressé.

Réservoir de Bertoire :

- Cote radier : 237.40 m NGF,
- 1 cuve de 2 000 m^3,
- 1 cuve de 400 m^3.

Réservoir Eau brute :

- Cote radier : 237.40 m NGF,
- 1 cuve de 400 m^3.

2.5.2. Stations de pompage

Station de Bertoire : 2 pompes de 130 m³/h.

Forage de Bertoire (dit Forage n° 2) : 1 pompe de 30 m³/h.

Surpresseur de Bertoire : 1 groupe de pompage de 30 m³/h (4 pompes).

2.5.3. Canalisations

Etage bas :

Une canalisation principale en fonte DN 200 permet l'alimentation des conduites secondaires desservant les abonnés.

Secteurs desservis sont :

- le centre du village,
- les quartiers Nord-Est,
- les quartiers Nord-Ouest.

Etage haut :

Une canalisation DN 200 dessert les abonnés.

Secteurs alimentés :

- la zone industrielle de Bertoire,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ les quartiers Sud,

➔ les lotissements Nord de la commune.

2.5.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations décrites ci-dessus est contrôlé par des équipements de télégestion reliés à l'agence et au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille à Marseille par l'intermédiaire d'appareils de type SOFREL S50 situés sur l'usine de filtration de Bertoire. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

➔ les paramétrages de fonctionnement des équipements électromécaniques qui composent les stations de filtration et de pompage,

➔ les valeurs d'index des compteurs de production,

➔ l'état de la chloration,

➔ le niveau de l'eau dans les réservoirs de Bertoire.

2.6. Evolution du réseau

2.6.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année 2021, 15 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisées.

Il n'a pas été réalisé de travaux sur l'exercice.



Note

Les renouvellements et extension de réseau ne sont pris en compte qu'une fois les plans de recollement après exécution réceptionnés par nos services. Si les plans sont recus après le mois de décembre, les réseaux sont intégrés l'année suivante.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
20	51.78	0.00			51.78
25	63.09	0.00			63.09
32	1 477.77	0.00			1 477.77
36	538.39	0.00			538.39
40	612.14	0.00			612.14
50	241.26	0.00			241.26
51	316.93	0.00			316.93
60	2 346.20	0.00			2 346.20
63	302.74	0.00			302.74
80	6 941.91	0.00			6 941.91
100	10 738.52	0.00			10 738.52
125	684.39	0.00			684.39
150	10 673.32	0.00			10 673.32
175	142.97	0.00			142.97
200	4 533.27	0.00			4 533.27
0	233.44	0.00			233.44
	39 898.10	0.00	0.00	0.00	39 898.10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20				51.78		51.78
25				63.09		63.09
32				1 477.77		1 477.77
36				538.39		538.39
40	5.17			606.97		612.14
50				241.26		241.26
51				316.93		316.93
60	2 346.20					2 346.20
63				302.74		302.74
80	6 941.91					6 941.91
100	10 738.52					10 738.52
125	474.01			210.38		684.39
150	10 653.04	20.28				10 673.32
175	0.00			142.97		142.97
200	4 533.27					4 533.27
0	233.44					233.44
	35 925.56	20.28	0.00	3 952.28	0.00	39 898.12

2.6.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2020	**14,952**
Evolution 2021	0,075
Situation au 31.12.2021	15,027

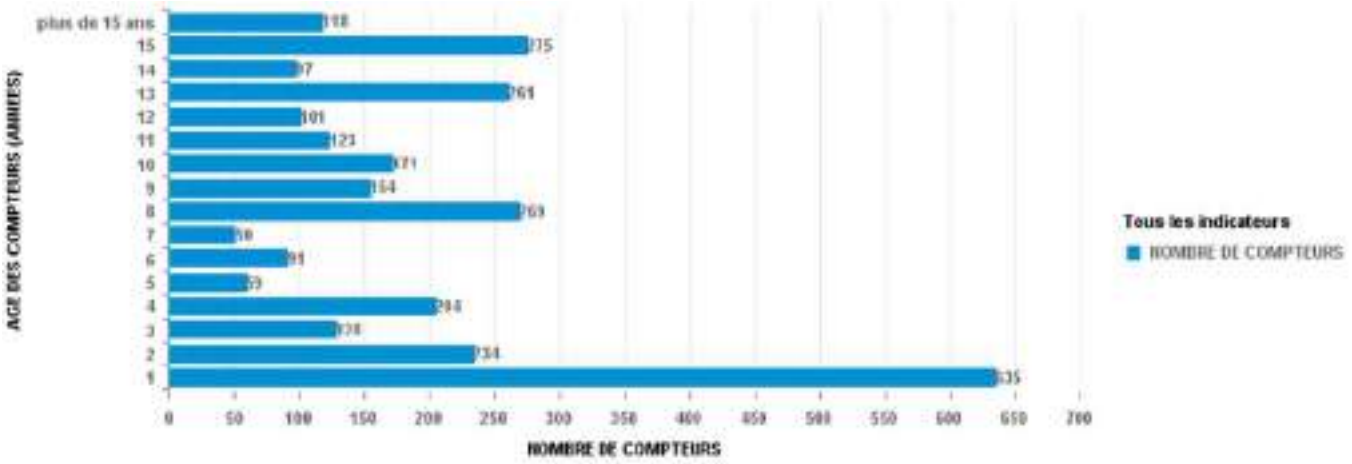
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6.5. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

SITUATION AU 31/12/2020				SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	8		8			
15	2 827	24	2 851	2 783	23	2 806
20	102	12	114	94	11	105
30	28	12	40	29	11	40
40	4	3	7	4	2	6
60	8	1	9	8	1	9
80	1		1	1		1
100	2	1	3	2	1	3
Total	2 980	53	3 033	2 921	49	2 970

2.6.6. Pyramide des âges compteur



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Renouvellement des équipements

2.7.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAF BERTOIRE	202100495	POMPE DOSEUSE FECL3 N°1	378
STAF BERTOIRE	202100496	CLAPET ASPIRAT POMPE N°4	785
STAF BERTOIRE	202100497	CLAPET ASPIRAT POMPE N°3	786
STAF BERTOIRE	202100498	R. VANNE BALLON	670

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement



Note

Tous les prix sont Hors TVA.

2.7.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2022 (€)
STAF BERTOIRE	200205826	ARMOIRE CDE SURPRESSEUR	15 624
STAF BERTOIRE	200200962	ARMOIRE PRINCIPALE FILTRA	41 665
STAF BERTOIRE	200201283	AUTOMATE	17 708
STAF BERTOIRE	198702583	CLAPET REFOU POMPE LAVAGE	1 049
STAF BERTOIRE	200200964	DOUCHE RINCE OEIL FECL3	1 458
STAF BERTOIRE	198101054	MOTEUR SURPRESSEUR A.L	1 981
STAF BERTOIRE	198101021	POMPE DE LAVAGE	6 978
STAF BERTOIRE	198702117	RV ASPIRATIO POMPE LAVAGE	1 282
STAF BERTOIRE	201701256	RV VIDANGE RESERV 2000 EF	1 140
STAF BERTOIRE	200200963	SOFREL	5 469
STAF BERTOIRE	198702119	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	7 083

Renouvellement Fonctionnel

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2022
3 854 €

2.8. Synthèse du renouvellement

2.8.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2017	10	12 924
2019	1	362
2020	4	1 849
Somme :	15	15 135

2.8.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2015	1	4 830
2017	22	23 966
2019	2	1 615
2020	8	9 799
2021	4	2 619
Somme :	37	42 829

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.9. Indicateurs de performance

2.9.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.9.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,71%

2.9.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
21/01/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Livraison bouteilles de chlore
08/03/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Livraison bouteilles de chlore
17/03/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Nettoyage réservoir cuve 1
22/04/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Nettoyage réservoir cuve 2
22/04/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Nettoyage bâche eau brute 400 m3
22/04/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Nettoyage bâche eau brute 25 m3
23/04/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Livraison bouteilles de chlore
10/06/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Livraison bouteilles de chlore
08/07/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Livraison bouteilles de chlore
30/07/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Remplacement vannes et raccords chlore
10/08/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Livraison bouteilles de chlore
10/08/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Réparation fuite d'eau sur alimentation chlore
06/09/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Livraison bouteilles de chlore
10/10/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Livraison bouteilles de chlore
13/10/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Maintenance poste à chlore
13/10/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Réparation alimentation hydroéjecteurs chlore
24/11/2021	FILTRATION DE BERTOIRE	Livraison bouteilles de chlore
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs
31/12/2021	TOUS SITES	Maintenance des groupes de pompage

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
28/01/2021	1 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	Renouvellement vanne
17/09/2021	1 LOTISSEMENT LA FARANDOLE	Réparation fuite canalisation
07/12/2021	1 PLACE JEAN JAURES	Réparation fuite canalisation
15/12/2021	1 IMPASSE DES FAVETTES	Dégâts sur canalisation facturés eau
15/12/2021	1 RUE PORTE DE SALON	Réparation fuite canalisation
17/12/2021	1 RUE PORTE DE SALON	Réparation fuite canalisation
30/12/2021	1 VOIE SANS NOM 18929	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

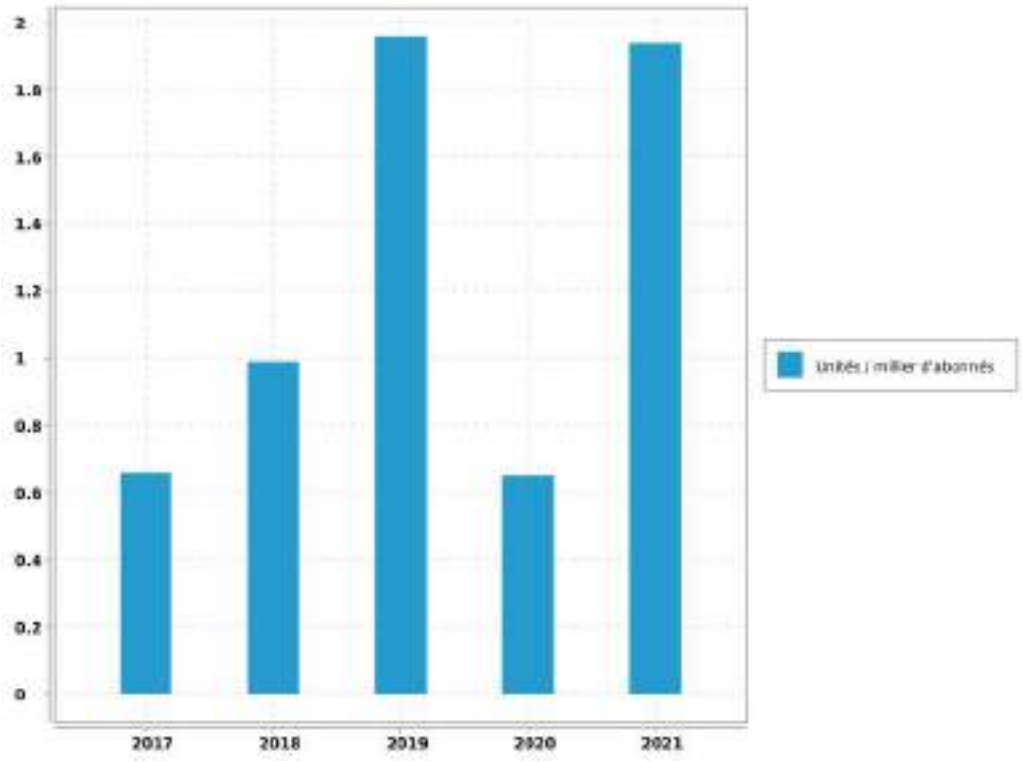
3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020	2	3	6	2	6
VP 056	3 022	3 042	3 066	3 066	3 100
Résultat	0.66	0.99	1.96	0.65	1.94



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 29 octobre 2020 au 03 novembre 2021	
Durée moyenne de la relève	370	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	39.898	km
Rendement du réseau de distribution	94.6	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	1.92	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	6
sur branchements	9
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	15
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	31
Renouvellements pour vétusté	566
Remplacements pour autres motifs	4
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	541 754	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	10 625	m³
Volume distribué (P-P1)	531 128	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S29)	14 655	m³
Semaine mini. (S01)	7 629	m³
Jour maxi. estimé :	2 093	m³
Capacité de stockage :	2 400	m³
Autonomie de distribution :	27	h

Détail des volumes prélevés par ressource sur l'année civile :

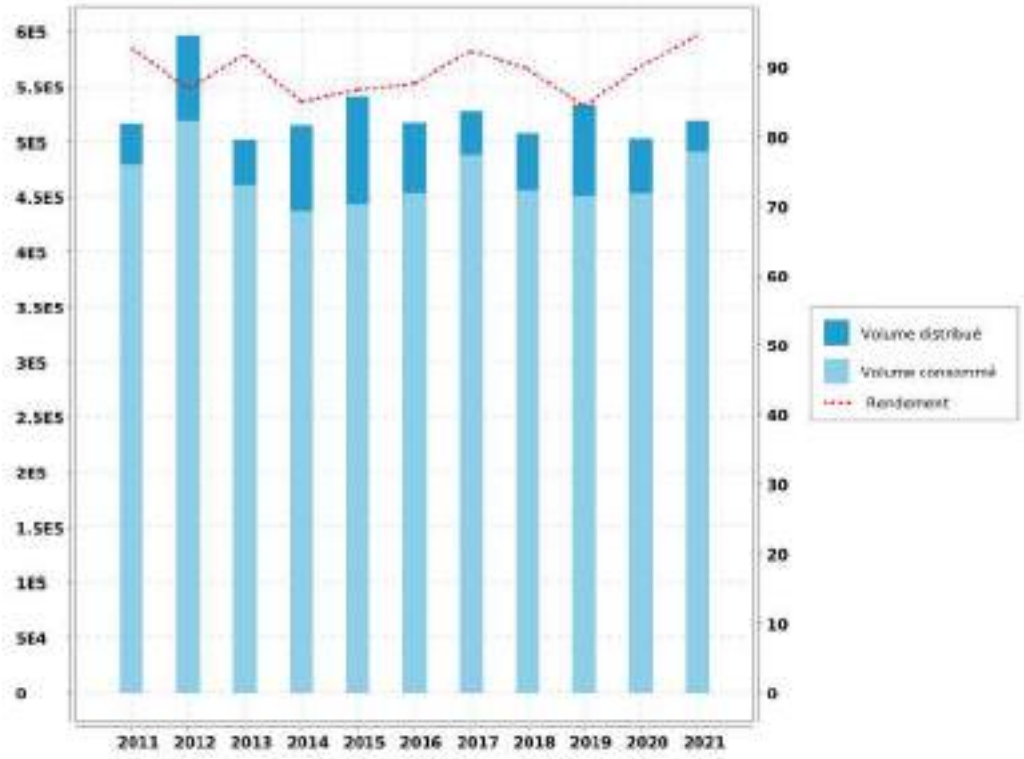
	RESSOURCE SCP	FORAGE BERTOIRE
janvier	13207	21603
février	11331	21058
mars	22430	14232
avril	21083	16948
mai	19173	23860
juin	41127	15078
juillet	49298	14679
août	47636	12919
septembre	36069	13123
octobre	28357	14710
novembre	25435	17040
décembre	22743	18614
TOTAL	337889	203864

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués

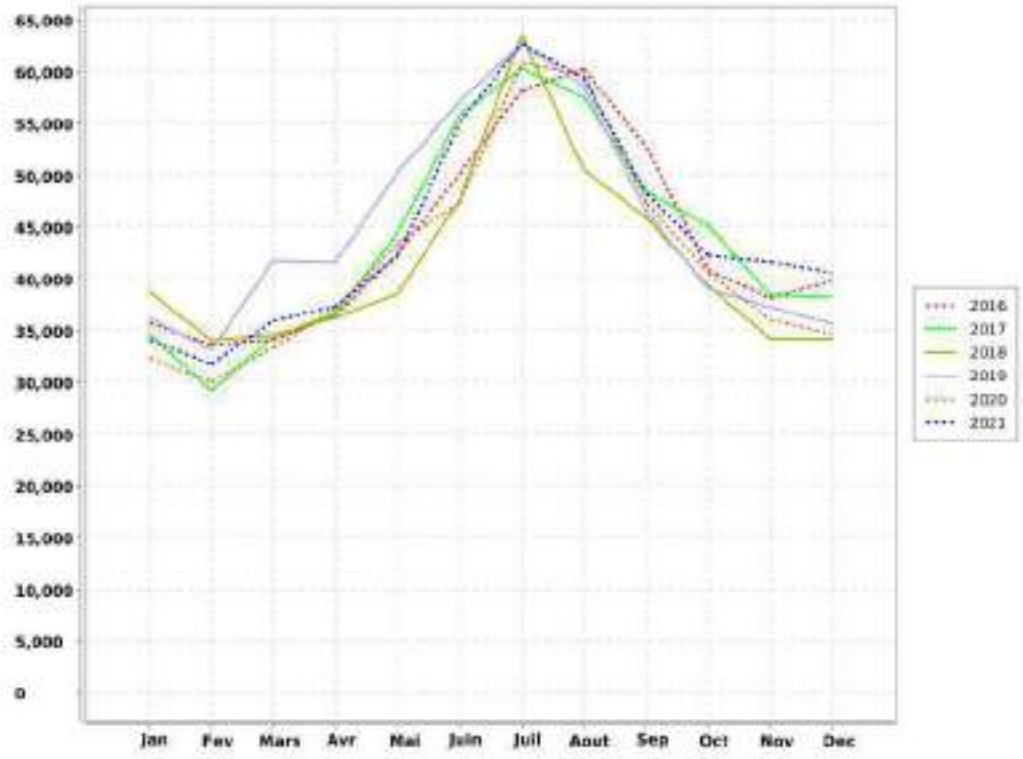
Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Ressources Locales	Canal de Provence	Total Année Civile Eau Filtrée	Total Année de Relève
OCTOBRE				3 919 m³
NOVEMBRE				36 034 m³
DECEMBRE				34 639 m³
JANVIER	21 179 m³	12 948 m³	34 127 m³	34 127 m³
FEVRIER	20 645 m³	11 109 m³	31 754 m³	31 754 m³
MARS	13 953 m³	21 990 m³	35 943 m³	35 943 m³
AVRIL	16 616 m³	20 670 m³	37 286 m³	37 286 m³
MAI	23 392 m³	18 797 m³	42 189 m³	42 189 m³
JUIN	14 782 m³	40 321 m³	55 103 m³	55 103 m³
JUILLET	14 391 m³	48 331 m³	62 722 m³	62 722 m³
AOUT	12 666 m³	46 702 m³	59 368 m³	59 368 m³
SEPTEMBRE	12 866 m³	35 362 m³	48 228 m³	48 228 m³
OCTOBRE	14 422 m³	27 801 m³	42 223 m³	42 223 m³
NOVEMBRE	16 706 m³	24 936 m³	41 642 m³	2 758 m³
DECEMBRE	18 249 m³	22 297 m³	40 546 m³	
TOTAL	199 867 m³	331 264 m³	531 131 m³	526 293 m³
MOYENNE	37,63%	62,37%	1 455 m³/j	
			16,84 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

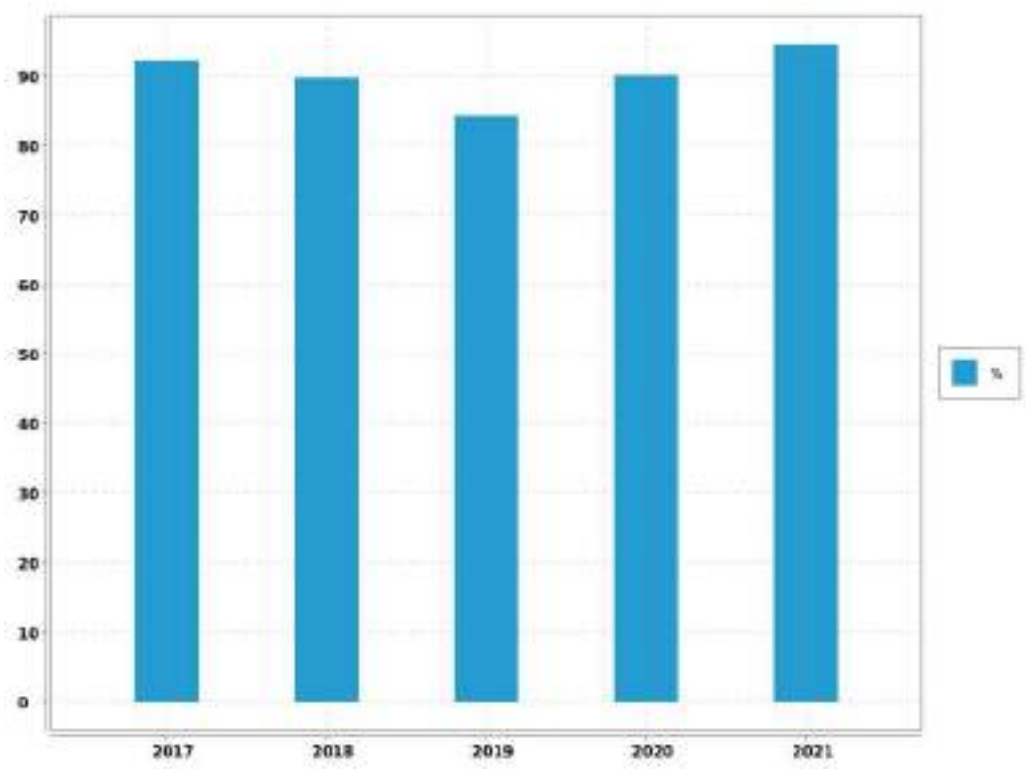
VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	471 457	440 781	437 836	439 399	477 238
VP 201				0	0
VP 221	8 490	7 490	7 491	7 492	7 481
VP 220	7 630	7 861	5 543	6 335	6 439
VP 061				0	0
VP 059	528 187	508 065	534 300	503 005	519 178
VP 060	0			0	0
Résultat	92.31	89.78	84.39	90.1	94.6

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

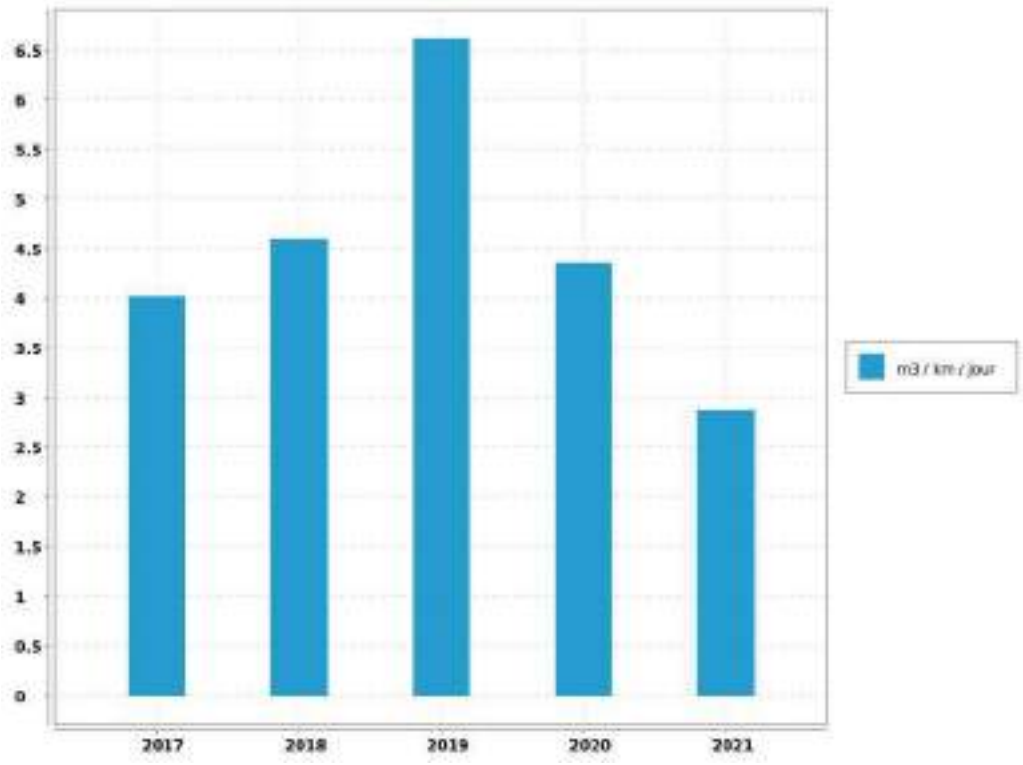
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	471 457	440 781	437 836	439 399	477 238
VP 201				0	0
VP 061				0	0
VP 059	528 187	508 065	534 300	503 005	519 178
VP 060	0			0	0
VP 077	38.669	40.103	39.917	39.897	39.898
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	4.02	4.6	6.62	4.36	2.88

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

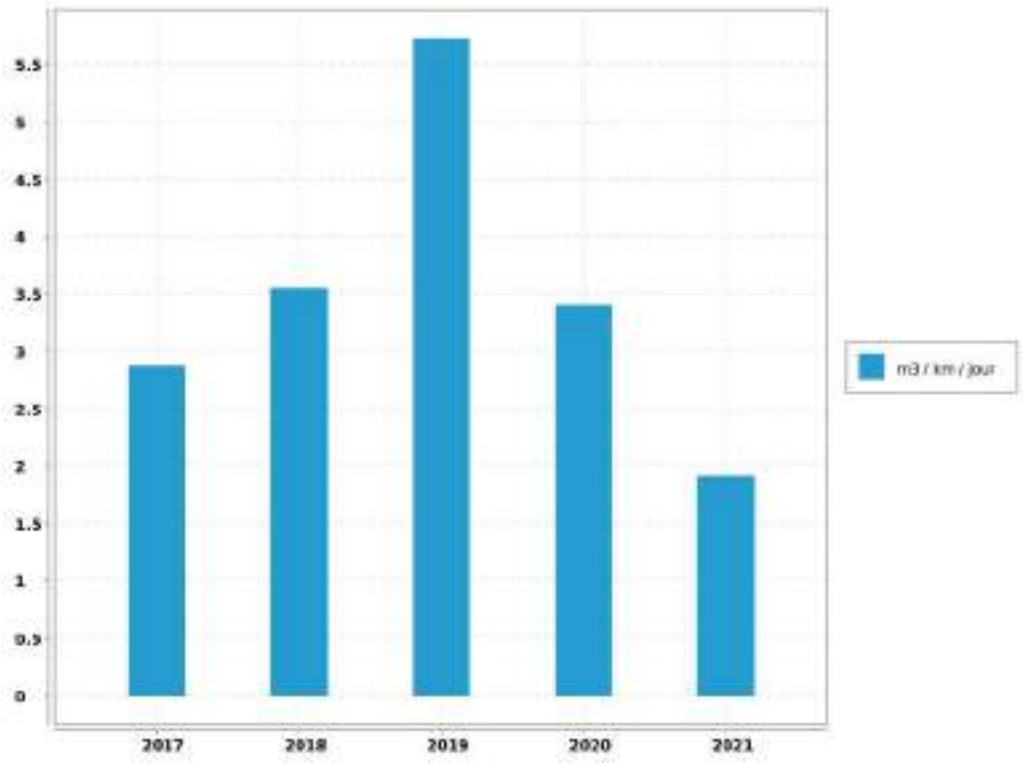
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	471 457	440 781	437 836	439 399	477 238
VP 201				0	0
VP 221	8 490	7 490	7 491	7 492	7 481
VP 220	7 630	7 861	5 543	6 335	6 439
VP 061				0	0
VP 059	528 187	508 065	534 300	503 005	519 178
VP 060	0			0	0
VP 077	38.669	40.103	39.917	39.897	39.898
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	2.88	3.55	5.73	3.41	1.92

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Caractéristiques de l'eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	55	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	23.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.039	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.5	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8,2	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	15.8	mg/L
SULFATES	26.9	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	15.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	5.4	NFU

5.1.2. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Paramètres	Valeur moyenne eau Forage Bertoire	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité néphélométrique NFU	14	
pH	7,1	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C	748	< 1100 à 25°C (1)
Hydrogénocarbonates (bicarbonates)	393	
Titre hydrotimétrique (Dureté)	38,2	
Calcium mg/l	128	
Magnésium mg/l	15	
Sodium mg/l	12,7	
Potassium mg/l	0,9	
Chlorures mg/l	29	< 250 (1)
Sulfates mg/l	44	< 250 (1)
Nitrates (en NO3)	11,2	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0,6	
Titre alcalimétrique complet	32,2	
Fluorures mg/L	0,13	

(1) *Référence de qualité*

(2) *Limite de qualité*

L'eau du forage est relativement minéralisée, très dure et peu chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2021:

➔ 32 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 8 en autocontrôle et 24 par l'ARS.

➔ 34 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 10 en autocontrôle et 24 par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes.

5.2.1. Contrôle de la production

La qualité de l'eau produite sur la commune de LAMBESC est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité et la concentration en chlore.

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Lavabo Mairie,

➔ Lavabo Piscine.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Bertoire	Cuve 1	2000	m^3	17/03/2021
	Cuve 2	400	m^3	22/04/2021
	Cuve EB	400	m^3	22/04/2021
	Bâche	25	m^3	13/01/2021

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.3. Qualité de la desserte

En cas de coupure EDF prolongée, le réseau pompé n'est plus alimenté, un bonne partie du réseau de la commune se retrouve sans eau. Un groupe électrogéne serait la solution.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : LAMBESC
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : BERTOIRE Procédure de protection en cours
Captage : BERTOIRE SCP Procédure de protection en cours
Station de production : BERTOIRE

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire
Nombre de prélèvements : 24 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 6 mg/L Valeur moyenne : 4,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 27,2 °F Valeur minimale atteinte : 22,3 °F Valeur maximale atteinte : 33,3 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1256 Nombre de non conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
13 Agence d'Aix en Provence fr

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	40	40	40	40	40
Résultat	40	40	40	40	40

Commentaire

Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel : - Canal de Provence : 40% - Forage Bertoire : 40%

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

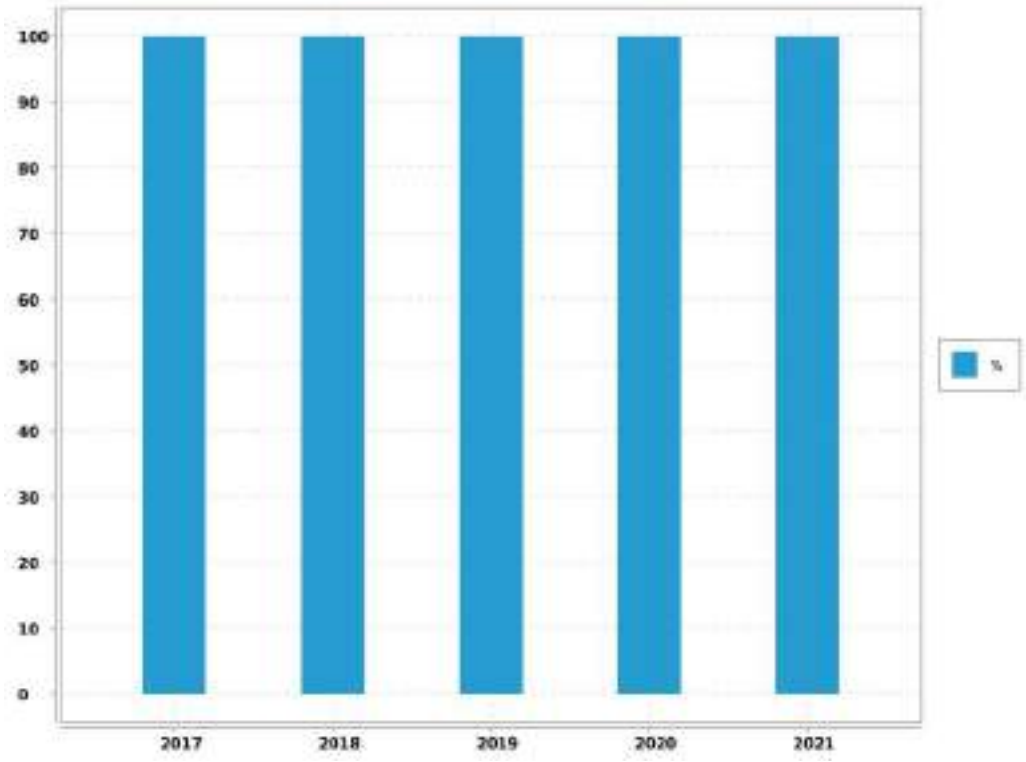
5.4.2. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	22	21	23	24	24
VP 126	22	21	23	24	24
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

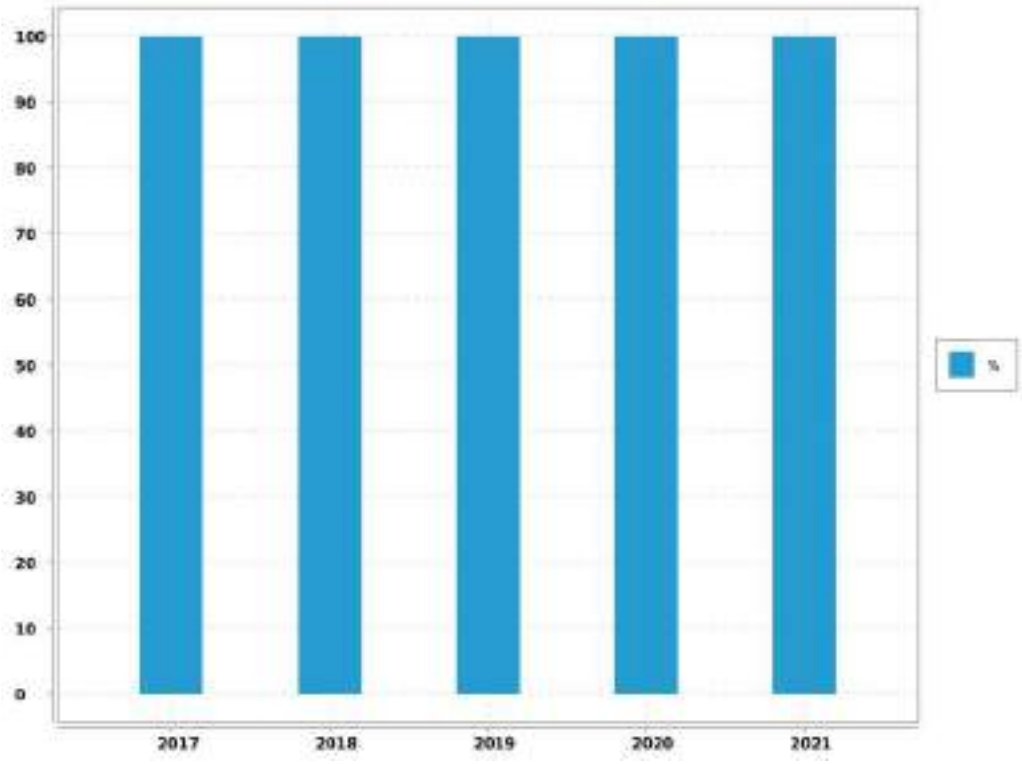
5.4.3. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	22	21	23	24	24
VP 128	22	21	23	24	24
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.5. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- ➔ souscrire ou résilier un contrat ;
- ➔ effectuer des modifications administratives ;
- ➔ régler sa facture ;
- ➔ signaler une fuite ;
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- ➔ obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- ➔ obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr



Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.



Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques



La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.



En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique



A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

l s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne



Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières



Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.



6.2.9. Une information dans les cas d'urgence



Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 44 dossiers de permis de construire,
- 9 déclarations préalables,
- 4 permis d'aménager,
- 6 certificats d'urbanisme,

6.3.2. Relances

En 2021, pour la commune :

- 24,8% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 252 notifications pour paiement ont été adressées (soit 3,8%),
- 125 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 1,9%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestriel,
- une redevance au mètre cube consommé

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Industriel au Compteur" :

Cet abonnement est consenti uniquement aux industriels (Consommation supérieure à 1 000 m³ par semestre). Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ une redevance d'abonnement semestriel,

➔ une redevance au mètre cube consommé.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 1 fois par an, en Novembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	2 664	433 696	423 634
TOUS USAGES AU FORFAIT		10		
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	300	50 007	53 015
INCENDIE AU COMPTEUR		3	72	192
DIVERS		2		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		121	7 481	
TOTAL GENERAL		3 100	491 256	476 841

Divers : compteurs de service

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Mai

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°2015-053 du 27 mai 2015 sont indéxés chaqua année au 15 octobre de l'année en vue d'une application au 1er décembre de l'année selon la formule prévue à l'article 59.

Les paramètres qui la composent sont lus avec une antériorité de 6 mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le coefficient K est calculé deux fois par an, au 1er avril pour le premier semestre, et au 1er octobre pour le second semestre.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Elle a été fixée par délibération du Conseil Municipal n°2010-69 du 26/05/2010 rendue exécutoire le 10/06/2010.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1.

6.6.1.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6.2. Exemple de facture

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			253.96	263.41	- 3.59%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			145.92	160.88	- 9.3%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	15.93	31.86	35.12	- 9.28%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	0.951	114.06	125.76	- 9.3%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			58.8	52.8	11.36%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.49	58.8	52.8	11.36%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			49.24	49.73	- 0.99%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			13.24	13.732	- 3.59%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.02	2.4	2.4	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	476 841.00	- 25 385.00	451 456.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	209 725.56	- 10 498.67	199 226.89
INCENDIE	84.48	- 315.48	- 231.00
TOTAL GENERAL	209 810.04	- 10 814.15	198 995.89

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	9 601.04	- 861.75	8 739.29
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	118 635.72	- 5 579.05	113 056.67

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	476 841.00	- 25 385.00	451 456.00

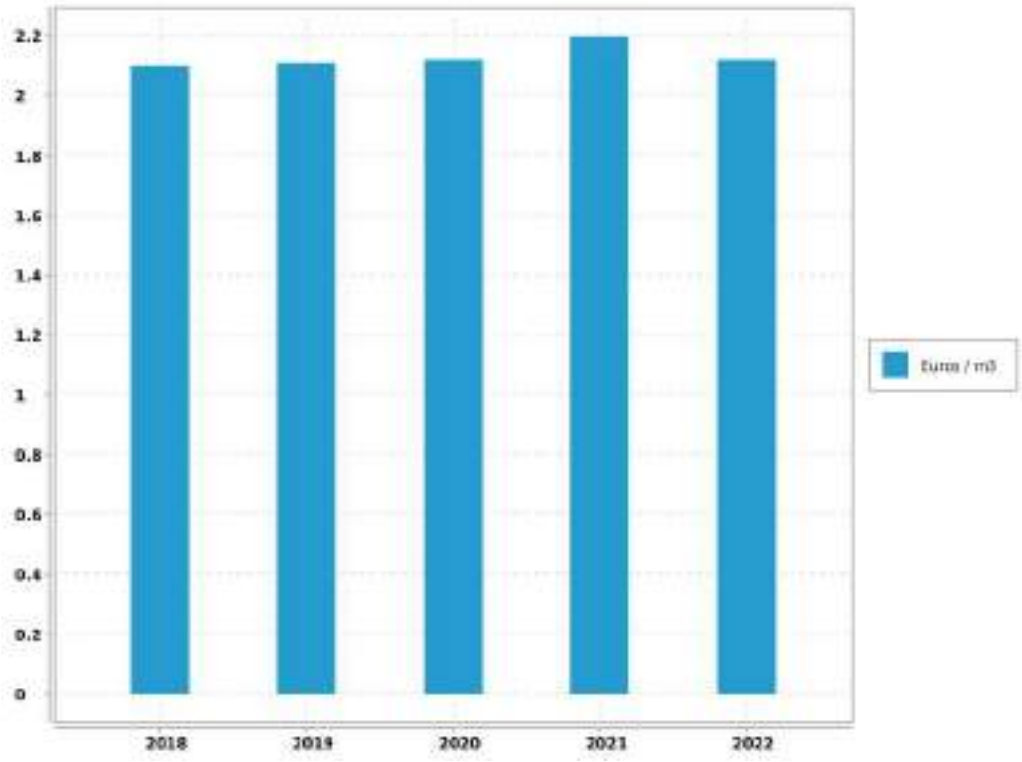
Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	103 483.34	- 213.05	103 270.29
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	499 317.49	- 24 779.55	474 537.94
INCENDIE	201.22	- 728.94	- 527.72
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	21 876.90	- 3 543.32	18 333.58
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	14 790.12	- 86.77	14 703.35
TOTAL GENERAL	639 669.07	- 29 351.63	610 317.44

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	2.098	2.114	2.117	2.195	2.116
Résultat	2.1	2.11	2.12	2.2	2.12



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

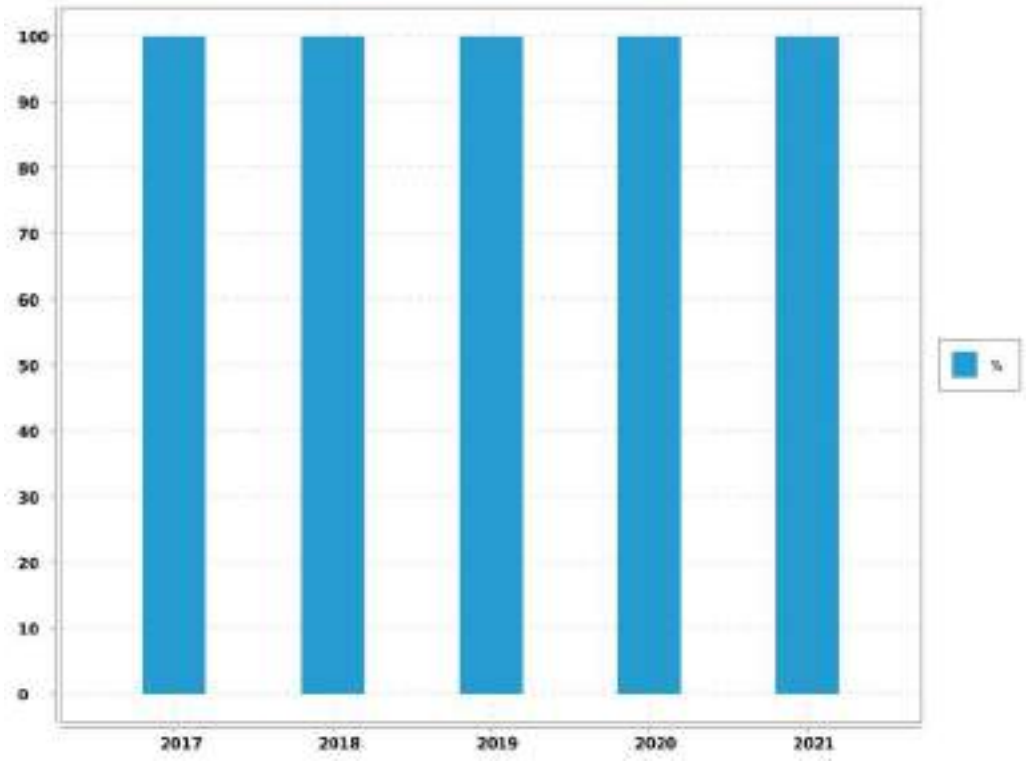
6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	213	215	233	182	233
Valeur (2)	213	215	233	182	233
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

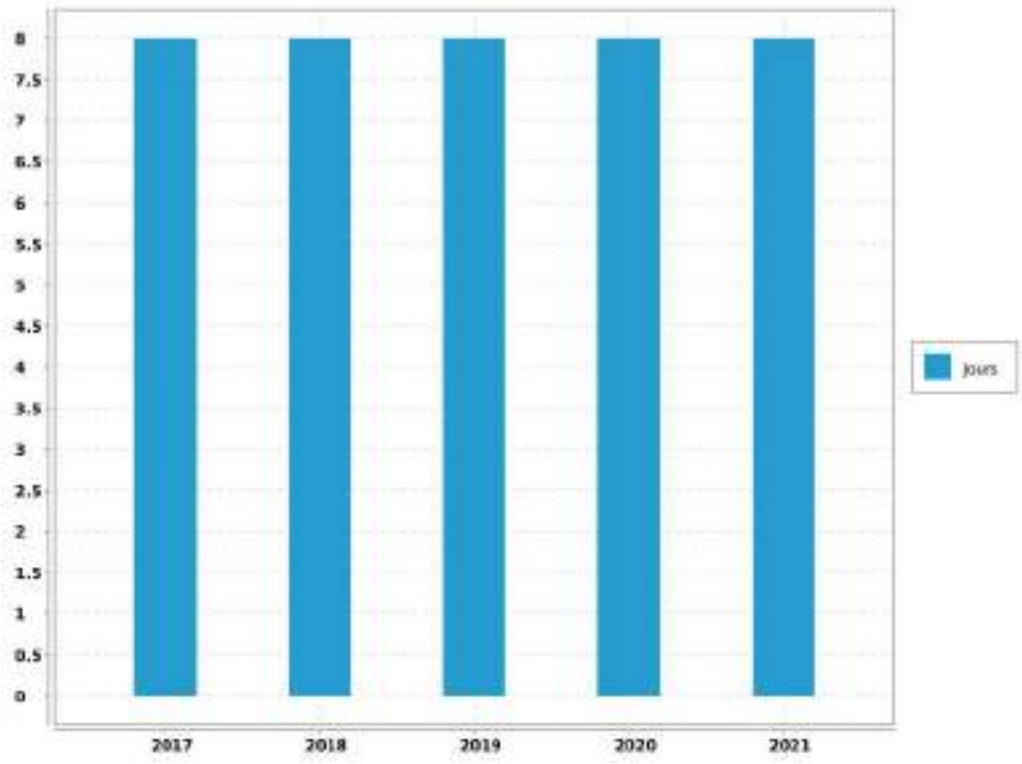
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

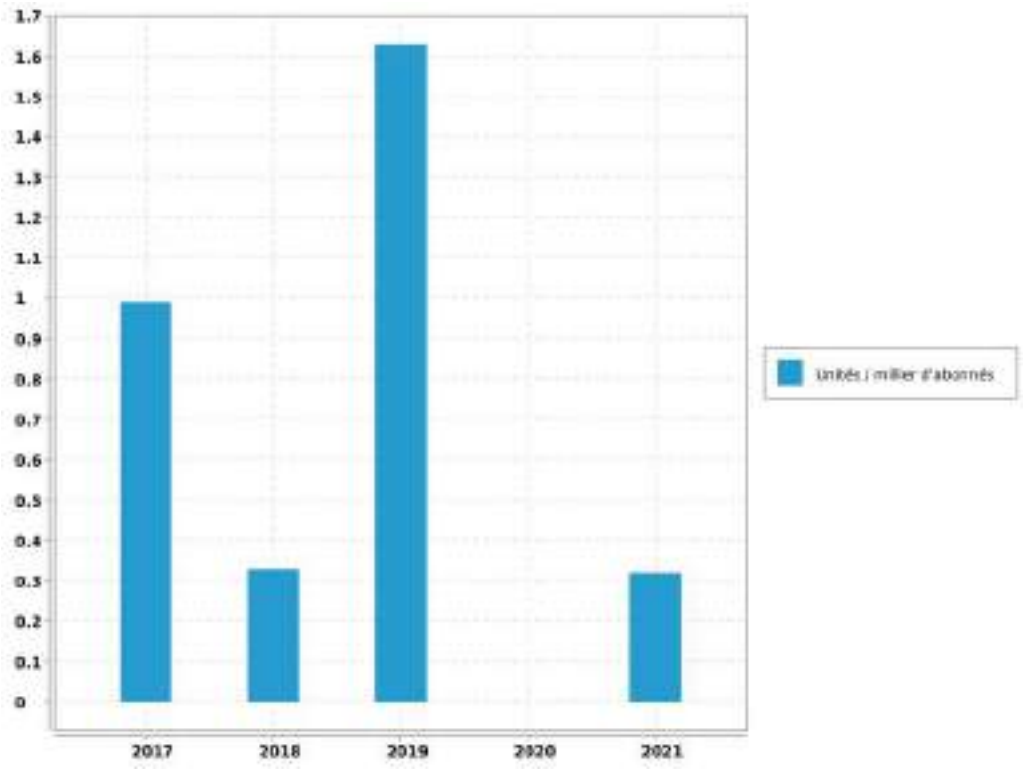
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	3	1	5	0	1
VP 056	3 022	3 042	3 066	3 066	3 100
Résultat	0.99	0.33	1.63	0	0.32



Commentaire

Le nombre de réclamations est celui lié au contrat

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

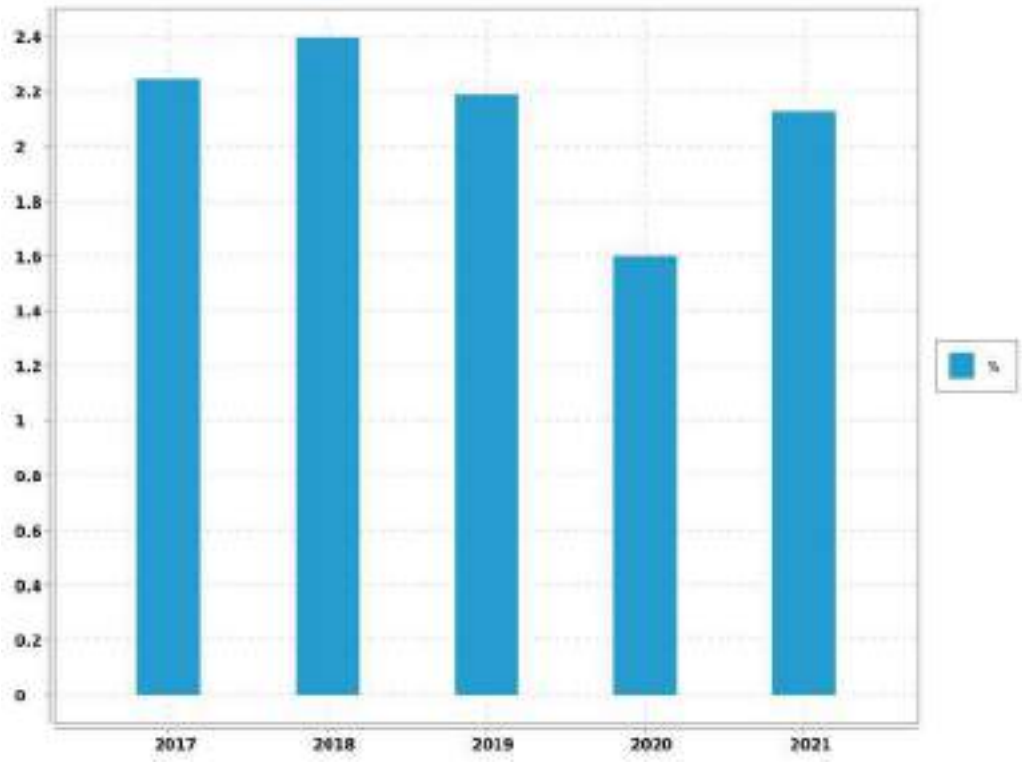
6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	31 458.47	32 893.6	29 824.29	13 535.23	18 282.87
VP 185	1 400 849.61	1 372 205.62	1 360 651.7	843 968.95	856 342.81
Résultat	2.25	2.4	2.19	1.6	2.13



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	135.89	596.07	1 527.37	1 257.74	1 062.89
VP 119	0	88.16	178	0	86.32
VP 063 + VP 201	435 968	409 128	435 502	437 184	476 841
Résultat	0	0.002	0.004	0.003	0.002

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A1	FILTRATION DE BERTOIRE	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
A2	FILTRATION DE BERTOIRE	Mise en place de gardes corps et d'une échelle d'accès extérieure au niveau de la cuve 2000 m3 pour assurer la sécurité lors du nettoyage de réservoirs.	Améliorer la sécurité Fiche travaux numéro 2021-TVX-103		1
A2	FILTRATION DE BERTOIRE	Mise en place d'une échelle d'accès extérieure au niveau de la cuve d'eau brute (25m3) pour assurer la sécurité lors du nettoyage de réservoirs.	Améliorer la sécurité		1
A2	FILTRATION DE BERTOIRE	Reprise de la vidange des réservoirs 400 EB et EF en dilatant la conduite et en déviant le point de chute	Améliorer l'exploitation de la STAF	40 000	3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A4	FILTRATION DE BERTOIRE	Remaniement des conduites arrivée SCP directement en amont des filtres avec une vanne motorisée et contrôle du débit SCP	Améliorer l'exploitation de la STAF	40 000	3
A4	FILTRATION DE BERTOIRE	Mise en place d'une groupe électrogène (70% de la population est alimentée par un surpresseur)	Assurer la continuité du service	15 000	2
B2	FILTRATION DE BERTOIRE	Isolation de la partie en tôle du local afin de prévenir du gel	Economies d'énergie	6 000	2
A3	FORAGE DE BERTOIRE	Une inspection vidéo a été réalisée sur le forage de Bertoire en début d'année 2022 en raison de la perte de productivité de l'ouvrage. Le tubage acier apparait globalement en très bon état sur toute la zone inspectée, y compris dans la zone de battement de nappe. Les crépines apparaissent fortement encroutées, ce qui cause une perte de productivité de l'ouvrage. On note également que le niveau statique mesuré en avril 2022 est bien plus bas que celui mesuré lors de la création du forage en 2003. Cela est intrinsèque à la nappe et peut également induire une moindre productivité de l'ouvrage. Nous préconisons : - 1. De procéder à un nettoyage de l'ouvrage par air lift. - 2. D'effectuer une mesure de flux (micromoulinet) dans le forage F2, pour bien localiser les zones d'arrivées d'eau et de cibler la zone à traiter en priorité. - 3. De décolmater de l'ouvrage par traitement chimique. Cette opération permettra de retrouver une productivité proche de ses valeurs d'origine. - 4. Enfin, après repose de la pompe, de procéder à un test de pompage par paliers pour valider le gain obtenu par le traitement chimique du forage.			1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Boulevard national (entre rue Grande et rue Voltaire)	Remplacement 250 ml fonte DN 100 mm par fonte DN 150 mm y compris maillage et branchements		125 000
B.2	Boulevard national (entre rue Voltaire et rue Mistral)	Remplacement 130 ml fonte DN 100 mm par fonte DN 150 mm y compris maillage et branchements		53 000
B.2	Lotissement Farandole	Remplacement conduite poly par fonte DN 60 sur 145ml	1	41 000
B.1/ B.2	Route de Pélissanne RD 15	Remplacement conduite vétuste DN 40 par DN 100 sur 200 ml.		29 000
B.2	Avenue Frédéric Mistral	Renouvellement d'un Poly DN 40 par un Poly 51/63 sur 440 ml y,c, la reprise des branchements	1	110 000
B.2	Boulevard de la république	Renouvellement d'un PVC dn 175 par une fonte de dn 200 sur 250 ml	1	PM

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2020	2021	%
PRODUITS		869 742	988 682	13.68
1-EXPLOITATION DU SERVICE		527 997	594 543	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		285 064	314 474	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		18 333	43 124	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		38 348	36 540	
CHARGES		1 074 542	1 014 331	-5.60
1-PERSONNEL		331 136	214 433	
2-CHARGES DE PRODUCTION		165 757	189 002	
	2.1-Energie électrique	23 029	25 229	
	2.2-Achats d'eau	138 968	159 711	
	2.3-Produits de traitement	3 760	4 063	
3-ANALYSES		5 282	4 671	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		89 802	87 924	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		22 855	9 847	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		86 711	91 785	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	7 252	8 535	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	12 712	13 970	
	6.3-Informatique	29 645	33 214	
	6.4-Assurances	1 653	2 935	
	6.5-Locaux	21 590	14 883	
	6.6-Autres	13 860	18 247	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)		1 370	1 370	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		6 782	8 486	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		285 064	314 474	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		68 452	74 548	
	11.1 Garantie de continuité	4 438		
	11.2 Programme contractuel		8 249	
	11.3 Fonds contractuel	64 014	66 298	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		4 750	8 835	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.2-Investissements contractuels		2 901	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	4 750	5 934	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		6 580	8 957	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 204 800	- 25 649	87.48
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 204 800	- 25 649	87.48

(1) Dont Collectivité :	184 704	200 218	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.1. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Les volumes vendus ont augmenté de 9% entre 2020 et 2021.

CA en augmentation en lien avec l'augmentation de 8% des volumes vendus.

3 - Travaux à titre exclusif

Effet rebond constaté en 2021 suite à la baisse significative de 2020 en lien avec la crise sanitaire.

CHARGES

1 - Personnel

Le coefficient d'activité du personnel est passé de 4,28% en 2020 à 2,6% en 2021.

2.2 - Achats d'eau

Augmentation en lien avec l'évolution des volumes vendus.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

L'augmentation des charges liées aux travaux refacturables est compensée par la baisse des charges d'entretien.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.2. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — LAMBESC Eau

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES

	A	B	C	D=B-3C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = Hn-1 I 5 + G	TAUX ECREA	Décomposition solde dernière année
2015	1 403,75	14 592,00	1,0000	14 592,00	1 403,75	14 592,00	9 588,25	9 588,25	1,000000	8 365,39
2016	0,00	29 996,00	1,0000	29 996,00	0,00	29 996,00	29 996,00	39 584,25	-0,003210	28 760,16
2017	29 267,91	29 996,00	1,0104	30 307,96	29 267,91	30 307,96	40 039,54	80 453,71	-0,003960	79 870,85
2018	0,00	29 996,00	1,0294	30 877,88	0,00	30 877,88	30 877,88	81 331,59	-0,003610	80 475,44
2019	2 015,15	29 996,00	1,0660	31 975,88	2 015,15	31 975,88	29 960,73	80 157,46	-0,003660	79 086,32
2020	12 009,53	29 996,00	1,0950	31 435,81	12 009,53	31 435,81	19 426,28	99 166,00	-0,004630	97 393,03
2021	5 376,17	29 996,00	1,0854	32 557,44	5 376,17	32 557,44	26 181,45	124 824,00	-0,004800	123 181,49
TOTAL	65 270,10	194 974,00		201 549,12	65 270,10	201 549,12	136 279,02	124 824,00		124 824,00

BRANCHEMENT EAU

	A	B	C	D=B-3C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = Hn-1 I 5 + G	TAUX ECREA	Décomposition solde dernière année
2015	1 018,64	6 500,00	1,0000	6 500,00	1 018,64	6 500,00	5 481,36	5 481,36	1,000000	5 451,63
2016	0,00	13 200,00	1,0000	13 200,00	0,00	13 200,00	13 200,00	18 681,36	-0,003210	18 599,22
2017	0,00	13 200,00	1,0104	13 337,28	0,00	13 337,28	13 337,28	32 018,64	-0,003960	31 891,93
2018	4 737,10	13 200,00	1,0294	13 588,08	4 737,10	13 588,08	8 850,98	40 869,62	-0,003610	40 725,62
2019	6 389,90	13 200,00	1,0660	13 957,20	6 389,90	13 807,20	7 417,30	48 287,05	-0,003660	48 047,52
2020	2 812,31	13 200,00	1,0950	13 533,60	2 812,31	13 533,60	11 121,29	59 408,25	-0,004630	59 165,39
2021	10 294,31	13 200,00	1,0854	14 327,28	10 294,31	14 327,28	4 033,00	63 441,25	-0,004800	63 184,03
TOTAL	30 354,26	85 800,00		88 693,44	30 354,26	88 693,44	58 339,18	57 484,78		57 484,78

COMPTEURS

	A	B	C	D=B-3C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = Hn-1 I 5 + G	TAUX ECREA	Décomposition solde dernière année
2015	2 015,90	6 601,80	1,0000	6 601,80	2 015,90	6 601,80	4 585,90	4 585,90	1,000000	4 564,00
2016	195,00	13 203,00	1,0000	13 203,00	195,00	13 203,00	13 008,00	17 593,90	-0,003210	17 532,96
2017	448,50	13 203,00	1,0104	13 340,71	448,50	13 340,71	12 892,21	30 486,11	-0,003960	30 378,71
2018	2 746,80	13 203,00	1,0294	13 591,48	2 746,80	13 591,48	10 844,68	41 330,79	-0,003610	41 185,91
2019	11 043,30	13 203,00	1,0660	13 998,62	11 043,30	13 998,62	2 955,32	44 286,11	-0,003660	44 127,52
2020	10 568,24	13 203,00	1,0950	14 455,36	10 568,24	14 455,36	3 887,12	48 173,23	-0,004630	48 009,40
2021	48 087,03	13 203,00	1,0854	14 329,97	48 087,03	14 329,97	-33 757,06	14 416,17	-0,004800	14 347,32
TOTAL	69 108,32	86 989,80		89 913,05	69 108,32	89 913,05	20 804,73	20 045,87		20 045,87

EQUIPEMENTS RESEAUX EAU

	A	B	C	D=B-3C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = Hn-1 I 5 + G	TAUX ECREA	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	2 251,50	1,0000	2 251,50	0,00	2 251,50	2 251,50	2 251,50	1,000000	2 199,17
2016	0,00	4 503,00	1,0000	4 503,00	0,00	4 503,00	4 503,00	6 754,50	-0,003210	6 732,90
2017	0,00	4 503,00	1,0104	4 549,83	0,00	4 549,83	4 549,83	11 304,33	-0,003960	11 259,56
2018	0,00	4 503,00	1,0294	4 635,39	0,00	4 635,39	4 635,39	15 939,72	-0,003610	15 879,47
2019	0,00	4 503,00	1,0660	4 799,14	0,00	4 799,14	4 799,14	20 738,86	-0,003660	20 662,83
2020	0,00	4 503,00	1,0950	4 799,14	0,00	4 799,14	4 799,14	25 538,00	-0,004630	25 456,49
2021	0,00	4 503,00	1,0854	4 887,56	0,00	4 887,56	4 887,56	30 425,56	-0,004800	30 343,04
TOTAL	0,00	29 269,50		30 256,56	0,00	30 256,56	30 256,56	29 990,04		29 918,04

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	305 242.87
Facturation de l'exercice	198 995.89
Reversements de l'année	268 175.37
Solde du compte au 31 Décembre	236 063.39

2. Reversements de l'année						
Période de rattachement	Solde 1ier Semestre 2019	Acompte 2ième Semestre 2019	Acompte 2ème Semestre 2020	Solde 2ème Semestre 2020	Acompte 1ier Semestre 2021	Solde 1ier Semestre 2021
Date de déclaration	31/10/2019	31/01/2020	31/01/2021	31/03/2021	30/07/2021	31/10/2021
Date de versement	06/01/2021	06/01/2021	09/06/2021	09/06/2021	15/09/2021	08/12/2021
Surtaxes communales Eau	20 441.43	76 512.07	78 822.55	18 386.50	65 900.49	8 112.33
Non valeurs						
Montant Net (EUR)	20 441.43	76 512.07	78 822.55	18 386.50	65 900.49	8 112.33

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Reversements de l'année						
Période de rattachement	Solde 1ier Semestre 2019	Acompte 2ième Semestre 2019	Acompte 2ème Semestre 2020	Solde 2ème Semestre 2020	Acompte 1ier Semestre 2021	Solde 1ier Semestre 2021
Total Reversements de l'année : 268 175.37						

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée



Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.04	2.1	2.11	2.12	2.2
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	2.25	2.4	2.19	1.6	2.13
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	92.31	89.78	84.39	90.1	94.6
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	4.02	4.6	6.62	4.36	2.88
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	2.88	3.55	5.73	3.41	1.92

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	40	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0.002	0.004	0.003	0.002
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.66	0.99	1.96	0.65	1.94
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.99	0.33	1.63	0	0.32

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Filtration de Bertoire

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	➔ Forage de Bertoire ➔ Canal de Provence
Nombre de conduites :	1
Nombre de pompes :	1
Débit maxi	40 m3/h

9.2.1.2. Fiche 2 : pompage d'eau brute

9.2.1.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	pompe Caprari
Nombre :	2
Puissance unitaire :	11 kW
Nombre de commutateurs Auto/Arrêt/Manu :	2
Nombre de commutateurs de sélection de pompes :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.1.3. Fiche 3 : pré-oxydation

9.2.1.3.1. Descriptif

Point d'injection :	sur la conduite de refoule-ment des pompes d'eau brute
Type de chloromètre :	S10K Wallace et Tiernam
Nombre de chloromètre :	2
Débimètre de réglage :	0-400 g/h et 0-100 g/h
Hydro-éjecteur :	oui
Nombre d'Hydro-éjecteur :	2
Nombre de tubes de chlore :	2 de 49 Kg unitaire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.1.4. Fiche 4 : coagulation

9.2.1.4.1. Descriptif

Point d'injection :	sur la conduite de refoule- ment des pompes d'eau brute
Nature du coagulant :	$FeCl_3$ pur
Type de pompe doseuse d'injection :	Prominent
Débit unitaire :	10 L/h
Volume de la cuve de coagulant pûr :	800 L

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.1.5. Fiche 5 : filtration

9.2.1.5.1. Descriptif

Type de dipositif :	filtre sous pression
Nombre :	2
Surface unitaire :	4,9 m^2
Vitesse de filtration :	11,8 m/h
Type de pompe d'eau de lavage :	CEM
Puissance moteur de pompe d'eau de lavage :	15 kW
Type de surpresseur d'air de lavage :	AERZEN Type Gma
Puissance moteur du surpresseur d'air de lavage :	7,5 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.1.6. Fiche 6 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.6.1. Descriptif

Nombre de bassins :	2
Volume unitaire :	2 000 m^3 et 400 m^3



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.7. Fiche 7 : surpresseur

9.2.1.7.1. Descriptif

Type de pompe :	pompes KSB Etabloc GN10
Nombre :	4
Débit :	73-163 m^3/h
Nombre de ballons hydrophores :	2
Volume unitaire :	1 000 L
Nombre de compresseurs d'air :	1
Puissance unitaire :	2,2 KW



9.2.1.8. Fiche 8 : instrumentation

9.2.1.8.1. Descriptif

Arrivée eau brute :

Nombre de compteurs :	2
Localisation :	➔ arrivée SCP, ➔ sortie forage.
Sonde ultrason sur répartiteur EB :	oui
Manomètre :	oui

Eau filtrée :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Manomètre :	oui

Départ eau traitée :

Nombre de compteurs :	3
Localisation :	➔ départ St Louis, ➔ distribution, ➔ eau de lavage.

9.2.1.9. Fiche 9 : eaux de lavage des filtres

9.2.1.9.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le réseau pluvial.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille



Note

Pas d'investissement SEM dans l'exercice considéré.

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire (Coût en HT)

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	198101007	FILTRE A SABLE - N°1	12 196	52 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101008	FILTRE A SABLE - N°2	12 196	52 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101014	E.VANNE PURGE BALLON AIR	305	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	43
TOIR	STAF BERTOIRE	198101015	R.VANNE SORTIE - F1	305	2 686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101017	RV REF POMPE LAVAGE	305	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	44
TOIR	STAF BERTOIRE	198101018	R.VANNE AIR LAVAGE - F2	381	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101021	POMPE DE LAVAGE	4 573	6 978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	41
TOIR	STAF BERTOIRE	198101034	R.VANNE EGOUTS - F2	610	2 591	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101038	R.VANNE EAU LAVAGE - F1	610	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101039	R.VANNE AIR LAVAGE - F1	610	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101040	R.VANNE EGOUTS - F1	686	2 591	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101041	R.VANNE SORTIE - F2	686	2 686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101042	R.VANNE ADMISSION - F1	534	2 686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101054	MOTEUR SURPRESSEUR A.L	457	1 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	41
TOIR	STAF BERTOIRE	198101056	CUVE DE FECL3 - PUR	2 287	5 415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101116	ACTION. RV SCP EAU BRUTE	750	6 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	44
TOIR	STAF BERTOIRE	198101118	BACHE D'EAU BRUTE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1981	01/07/1981	52
TOIR	STAF BERTOIRE	198101119	RESERVOIR EF 2000M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101273	R.VANNE PURGE AIR F1	610	831	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	198101274	R.VANNE PURGE AIR F2	381	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101276	RESERVOI EAU BRUTE FORAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/1981	02/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101278	ECH CHAMBRE VANNE 2000M3	800	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101279	ECH CHAMBRE VANNE 2000M3	800	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101280	RV VIDANGE FITRE1	534	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101281	RV VIDANGE FITRE2	534	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101282	RV AVAL COMPTEUR DISTRIB	762	2 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101320	CONDUITE	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1981	01/01/1981	41
TOIR	STAF BERTOIRE	198702117	RV ASPIRATIO POMPE LAVAGE	760	1 282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	35
TOIR	STAF BERTOIRE	198702119	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	7 600	7 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	35
TOIR	STAF BERTOIRE	198702134	MIO FILTRE RESERV. 2000M3	150	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	38
TOIR	STAF BERTOIRE	198702135	MIO FILTRE RESERV 2000M3	150	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	38
TOIR	STAF BERTOIRE	198702582	CHAUFFAGE - STATION	1 314	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	37
TOIR	STAF BERTOIRE	198702583	CLAPET REFOU POMPE LAVAGE	540	1 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	35
TOIR	STAF BERTOIRE	198705494	CREPINE ASPI POMPE LAVAGE	540	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	40
TOIR	STAF BERTOIRE	198805384	PRESSOSTAT MARCHE DEGRADE	1 524	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	39
TOIR	STAF BERTOIRE	198805385	MESURE PRESSION REFOUL	1 524	831	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	39
TOIR	STAF BERTOIRE	198901295	SURPESSEUR N°4	3 049	4 687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	38
TOIR	STAF BERTOIRE	199101759	R.VANNE MOTORISÉE SCP	1 374	3 034	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	199202576	ECLAIRAGE - STATION	1 379	3 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	35
TOIR	STAF BERTOIRE	199205630	PORTAIL FITRATION BERTOIR	1 379	3 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	35
TOIR	STAF BERTOIRE	199205631	CLOTURE FITRATION BERTOIR	1 379	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	35
TOIR	STAF BERTOIRE	199500476	CREPINE ASPIR SURPRESSEUR	1 228	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	32
TOIR	STAF BERTOIRE	199500477	R.VANNE VIDANGE - F2	351	2 682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	28
TOIR	STAF BERTOIRE	199605313	POIRE NIV TRES HAUT	450	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	31
TOIR	STAF BERTOIRE	199800251	RV ASPIRATION POMPE EB N2	567	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	25
TOIR	STAF BERTOIRE	199900215	POMPE EB N°1	2 877	7 812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	24
TOIR	STAF BERTOIRE	199900225	RV ASPIRATION POMPE EB N1	552	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
TOIR	STAF BERTOIRE	199901042	COMPRESSEUR AIR HYDROPHOR	534	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TOIR	STAF BERTOIRE	199901043	R.VANNE EAU LAVAGE - F2	534	1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	24
TOIR	STAF BERTOIRE	199901044	DISJONCTEUR STATION FILTR	686	2 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TOIR	STAF BERTOIRE	199901049	RV REMPLISSAGE CUVE FECL3	183	627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	26
TOIR	STAF BERTOIRE	199901050	STABILISATEUR PRESS. E.B	381	5 415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	45
TOIR	STAF BERTOIRE	199906256	DISJ PPE FORAGE	686	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
TOIR	STAF BERTOIRE	199906258	RV BYPASS RES VERS RESEAU	507	3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
TOIR	STAF BERTOIRE	200200962	ARMOIRE PRINCIPALE FILTRA	32 777	41 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
TOIR	STAF BERTOIRE	200200963	SOFREL	3 353	5 469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
TOIR	STAF BERTOIRE	200200964	DOUCHE RINCE OEIL FECL3	800	1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	200201260	ACTION. RV SORTIE - F2	750	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201261	ACTION. RV EGOUTS - F2	750	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201262	ACTION. RV E.LAVAGE - F2	750	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201263	ACTION. RV A.LAVAGE - F2	750	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201264	ACTION. RV ADMISSION F1	750	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201265	ACTION. RV SORTIE - F1	750	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201266	ACTION. RV EGOUTS - F1	750	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201267	ACTION. RV E.LAVAGE - F1	750	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201268	ACTION. RV A.LAVAGE - F1	750	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201283	AUTOMATE	9 150	17 708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
TOIR	STAF BERTOIRE	200201476	ACTION. RV ADMISSION F2	750	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200205166	BALLON AIR COMPRIMÉ 50L	281	835	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200205821	ACTION. RV PURGE AIR F1	750	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205822	ACTION. RV VIDANGE F2	750	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205823	ACTION. RV PURGE AIR F2	750	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205824	COMP AIR PILOTE RV PNEUMA		5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205825	COFFRET VARIAT SURPRESSEU		2 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205826	ARMOIRE CDE SURPRESSEUR		15 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
TOIR	STAF BERTOIRE	200205827	DISJ SURPRESSEUR 1 ET 2	686	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	200205828	DISJ SURPRESSEUR 3 ET 4	686	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205829	VARIATEUR SURP 3 ET 4	686	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205830	PROTECTION FOUDRE BT		1 456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205831	ARMOIRE FORAGE		13 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205832	COFFRET VARIATEUR PPE FOR		2 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205833	ECHELLE BACHE EAU BRUTE	800	2 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205834	ECHELLE RESERVOIR 2000M3	800	2 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205835	ECHELLE RESERVOIR 400M3	800	3 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205836	ECHELLE RESERVOIR FORAGE	800	3 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205837	CAPOT RESERV 2000 EF	800	1 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205838	CAPOT BACHE EAU BRUTE	800	1 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200300297	RESERVOIR E.F 400M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2003	01/07/1981	40
TOIR	STAF BERTOIRE	200300511	ALARME SYSTEME DIGICODE	270	570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200305945	RV REFOUL PPE FORAGE		1 561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	20
TOIR	STAF BERTOIRE	200305949	RV REFOULEM ESSAIS FORAGE		624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2003	01/05/2003	24
TOIR	STAF BERTOIRE	200305950	PESSOSTAT SURPESSION AIR		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	24
TOIR	STAF BERTOIRE	200406400	POMPE DOSEUSE FECL3 N°2	730	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2004	02/07/2004	18
TOIR	STAF BERTOIRE	200506857	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1		3 698	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200506858	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2		3 698	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	200807620	POIRE NIV TRES HAUT BACHE		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
TOIR	STAF BERTOIRE	200807621	FLOTTEUR OUVERT. RV SCP		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
TOIR	STAF BERTOIRE	200807622	FLOTTEUR MARCHE PPE E.BRU		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
TOIR	STAF BERTOIRE	200807623	NIVEAU BACHE EAU BRUTE		926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
TOIR	STAF BERTOIRE	201001024	CLAPET REFOULE PPE EB N°1	530	2 099	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TOIR	STAF BERTOIRE	201001025	CLAPET REFOULE PPE EB N°2	529	2 099	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TOIR	STAF BERTOIRE	201001026	RV REFOUL. POMPE EB N°1	600	2 426	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TOIR	STAF BERTOIRE	201001027	RV REFOUL. POMPE EB N°2	600	2 426	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TOIR	STAF BERTOIRE	201002365	INTER GENERAL ARMO FORAGE	2 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
TOIR	STAF BERTOIRE	201004116	BLOC DE SECUR BOUTEILLE 1		2 813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
TOIR	STAF BERTOIRE	201004117	BLOC DE SECUR BOUTEILLE 2		2 813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
TOIR	STAF BERTOIRE	201103730	NIVEAU RESERVOIR EAU BRUT		624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201103731	FLOTTEUR MAR/ARRET POMPE		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201103732	RV VIDANGE RES. E.BRUTE		624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201103735	ECH CHAMBRE VANNE 400M3	800	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201103736	PASSERELLE RESERV 400M3	800	6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201104514	RV VIDANGE RESERV 400 EF		637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2011	01/02/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201204048	FILTRE A AIR SURPRES. A.L		627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201204049	TURBI EAU BRUTE FORAGE		4 048	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	201204050	TRANSMETEUR DE TURBILITE		624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201204051	VARIATEUR SURP 1 ET 2	686	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201204052	VARIATEUR PPE FORAGE	686	4 895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201300420	RV ASPIRATION POMPE N°1	190	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300421	RV ASPIRATION POMPE N°3	190	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300422	RV ASPIRATION POMPE N°4	190	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300423	RV REFOULEMENT POMPE N°1	204	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300424	RV REFOULEMENT POMPE N°2	205	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300425	RV REFOULEMENT POMPE N°3	205	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300426	RV REFOULEMENT POMPE N°4	205	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300427	RV ASPIRATION POMPE N°2	190	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300428	SURPESSEUR N°3	2 853	4 687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201300429	MESURE FORAGE	1 399	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201300430	SONDE REDOX FORAGE	1 000	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300431	POMPE FORAGE BERTOIRE	30 627	15 951	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201300433	MESURE DE CHLORE	2 516	2 498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201401591	R. VANNE ADMISSION - F2	870	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2014	27/06/2014	13
TOIR	STAF BERTOIRE	201401592	REHABILITATION CONDUITE	26 238	27 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2014	27/06/2014	13
TOIR	STAF BERTOIRE	201501518	POMPE EB N°2	4 830	5 032	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2015	11/12/2015	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	201700714	CLAPET REF FORAGE	1 184	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/04/2017	20/04/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701025	DEBITMETRE PRE CL2	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701026	DEBITMETRE POST CL2	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701027	HYDROEJECTEUR PRE CL2	612	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701028	HYDROEJECTEUR POST CL2	612	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701030	INVERSEUR BOUTEILLES CL2	1 606	1 672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701251	RV DISTRIBUTION EAU BRUTE	1 417	1 476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701252	RV ADDUCTION RES.2000 EF	1 228	1 277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701253	RV ADDUCTION RES.400 EF	1 095	1 139	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701254	RV DISTRIB RES. 2000 EF	1 416	1 475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701255	RV RESER INCENDIE 2000 EF	1 416	1 475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701256	RV VIDANGE RESERV 2000 EF	1 096	1 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	5
TOIR	STAF BERTOIRE	201701257	RV DISTRI RESERV 400 EF	1 416	1 475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701258	RV BYPASS RES. E.BRUTE	1 416	1 475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701259	RV ADDUCTION EAU BRUTE	1 416	1 475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701260	POIRE NIV TRES BAS RESERV	270	281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701261	MESURE NIV. RESERVOIR E.F	560	584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701262	FLOTTEUR MA/AR STATION	348	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701263	FLOTTEUR NIVEAU BAS	348	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	201701264	FLOTTEUR MA/AR STATION	348	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701265	COMPTEUR EAU FORAGE	1 419	1 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201701282	RV REFOUL GENERAL POMPE	1 147	1 195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701283	RV ASPI GENERAL POMPE	1 240	1 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701284	RV BYPASS SURPRESSEUR	1 240	1 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701285	CLAPET ASPI POMPE 1	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701286	CLAPET ASPI POMPE 2	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701287	SURPRESSEUR 1	1 982	2 064	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	12
TOIR	STAF BERTOIRE	201701288	SURPRESSEUR 2	1 982	2 064	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	12
TOIR	STAF BERTOIRE	201701289	PRESSOSTAT PRESSION BASSE	472	490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701290	COMPTEUR EAU SURPRESSEUR	1 509	1 571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701291	BALLON ANTI BELIER	3 495	3 641	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201702469	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201901349	ACTION.RV VIDANGE F1	362	373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/09/2019	17/09/2019	20
TOIR	STAF BERTOIRE	201901350	R.VANNE VIDANGE - F1	1 047	1 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/09/2019	17/09/2019	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201901351	COMPTEUR EAU DE LAVAGE	568	584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2019	09/10/2019	15
TOIR	STAF BERTOIRE	202000472	COMPT EAU FILTREE GRAVIT	2 418	2 447	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2020	30/12/2020	15
TOIR	STAF BERTOIRE	202000473	ELECTROVANNE 1 POST CHLO	515	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2020	11/09/2020	11
TOIR	STAF BERTOIRE	202000474	ELECTROVANNE 2 PRE CHLO	515	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2020	11/09/2020	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	202000475	CHLOROMETRE BOUTEILLE1	1 707	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2020	11/09/2020	8
TOIR	STAF BERTOIRE	202000476	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 709	1 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2020	11/09/2020	8
TOIR	STAF BERTOIRE	202000477	ONDULEUR	821	830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/05/2020	07/05/2020	10
TOIR	STAF BERTOIRE	202000478	DESHUILEUR AIR 1	301	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/07/2020	28/07/2020	15
TOIR	STAF BERTOIRE	202000479	DESHUILEUR AIR 2	301	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/07/2020	28/07/2020	15
TOIR	STAF BERTOIRE	202000500	SONDE FUITE DE CHLORE	672	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2020	02/11/2020	6
TOIR	STAF BERTOIRE	202000857	TRANSMETT TURBIDITE EB	575	582	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2020	22/06/2020	15
TOIR	STAF BERTOIRE	202000858	SONDE TURBIDIMETRE EB	1 056	1 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2020	22/06/2020	10
TOIR	STAF BERTOIRE	202000859	SONDE TURBIDIMETRE EF	1 058	1 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2020	22/06/2020	10
TOIR	STAF BERTOIRE	202100360	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
TOIR	STAF BERTOIRE	202100495	POMPE DOSEUSE FECL3 N°1	378	378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/07/2021	03/07/2021	7
TOIR	STAF BERTOIRE	202100496	CLAPET ASPIRAT POMPE N°4	785	785	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/07/2021	03/07/2021	15
TOIR	STAF BERTOIRE	202100497	CLAPET ASPIRAT POMPE N°3	786	786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/07/2021	03/07/2021	15
TOIR	STAF BERTOIRE	202100498	R. VANNE BALLON	670	670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/07/2021	03/07/2021	15

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Lambesc - Rapport annuel du délégataire

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

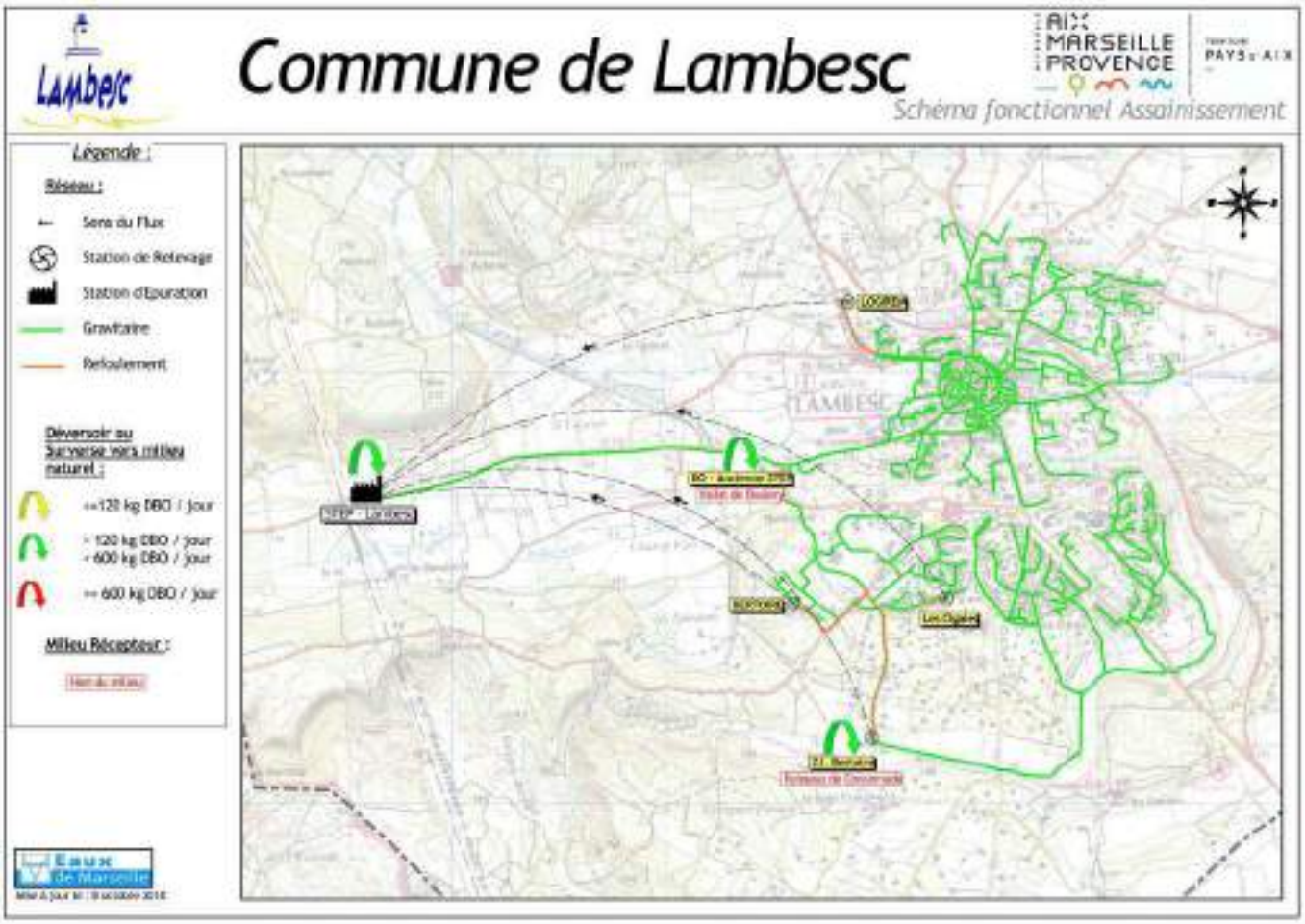
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de·8·h à 12·h et de 13·h·30 à 17·h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
10 175	TGV Cante Marle	4	2 644	40,85	337883

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Délégation par affermage
Objet	Service de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Dans les limites du territoire de la collectivité dites le "périmètre de délégation"
Prise d'effet	01/07/2015
Durée	10 ans
Date d'échéance	30/06/2025
Concontractant	

1.3.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire sous réserve d'acceptation

1.3.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Délégataire

1.3.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nature des eaux deversées	Délégataire
Etablissement des procé-dures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Compostage Ensues La Redonne
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Evacuation des matières de vidange non autorisées

1.3.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur branche-ments en propriété privée	Abonné
Conventions spé-ciales de déversement	Délégataire

1.3.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance de res-ponsabilité civile et de dommages aux biens puis d'en présenter au co-trai-tant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire

Travaux de renouvellement et de grosse réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Délégataire
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchement	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Collectivité
Branchement	Collectivité

Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par des tiers	Abonné
- Travaux concessifs	Prévu
- Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.9. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagements contractuels du délégataire

1.4.1. Entretien des réseaux

- ➔ Curage des réseaux : 40 000 ml, soit 100% du linéaire total sur la durée de contrat.
- ➔ Inspections caméra ITV : 16 000 ml, soit 40% du linéaire total sur la durée du contrat.
- ➔ Fumigation : 10 000 ml, soit 25% du linéaire total sur la durée du contrat.
- ➔ Contrôle des branchements : 200 branchements sur la durée du contrat
- ➔ Nombre d'obstructions du réseau (hors branchements) : 0.4 obs/km

Réalisation

- ➔ Curage des réseaux : 60 % du linéaire total du réseau a été curé depuis le début du contrat. Sur l'exercice, 4112 ml ont été curé.
- ➔ Inspections caméra ITV : 44 % du linéaire total du réseau a été inspecté depuis le début du contrat . Sur l'exercice, 2361 ml ont été inspectés.
- ➔ Fumigation : 73 % du linéaire total du réseau a été fumigé. Sur l'exercice, 1017 ml ont été fumigés
- ➔ Contrôle des branchements : 25 % des branchements ont été contrôlés. Les 150 branchements restant seront contrôlés d'ici la fin du contrat.
- ➔ Nombre d'obstructions du réseau (hors branchements) : 0.4 obs/km

1.4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2 B) doit atteindre 95/110 un an avant le terme du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En 2021, P202.2 est de 91 points.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station de traitement

2.1.1. Description

Station d'épuration dite "Lambesc TGV"

Cette station appelée aussi station d'épuration de "Cante Marle", est située à l'ouest de la commune, le long de la D15, au niveau du pont TGV.

Cette station a été construite en 2007 et mise en service en 2008, elle reprend les effluents des anciennes stations d'épuration de Lambesc Village et Lambesc ZI.

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées faible charge.

Compte tenu des paramètres de dimensionnement actuellement utilisés, la capacité réelle de traitement est de l'ordre de **13 500 équivalents habitants**.

Les boues sont déshydratées sur centrifugeuse puis évacuées afin de faire l'objet d'un compostage.

Une fois traitées, les eaux usées sont rejetées dans Le Bourely situé à proximité immédiate de la station.

La station possède en amont un déversoir d'orage qui permet, en cas de forte pluie ou d'incident sur la station, d'évacuer les effluents directement dans Le Bourely.

2.1.2. Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées à faible charge sur SBR (séquency batch réactor).

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- ➔ Dégrillage grossier avec compacteur
- ➔ Un poste de relevage équipé de 3 pompes de 140 m^3/h unitaire
- ➔ Un dégrillage automatique et une grille manuelle en secours
- ➔ Un dessableur déshuileur cylindro-conique équipé d'un aérateur immergé. Les sables sont extraits par pompage. Les graisses sont raclées mécaniquement et envoyées dans l'ouvrage de traitement des graisses.
- ➔ Un traitement biologique composé de trois bassins circulaires travaillant en alternance, d'un volume total de 3 270 m^3, alimentés en air par trois surpresseurs équipés de diffuseurs fines bulles.
- ➔ Une bâche à boues permettant de récupérer les boues extraites des bassins d'aérations.
- ➔ Un canal de comptage équipé d'un seuil à contraction latérale type Venturi pouvant mesurer un débit maximal de 893 m^3/h.
- ➔ Un traitement des boues composé d'une centrifugeuse d'une capacité de production de 200 kgMS/h, d'une préparation de polymère permettant un conditionnement préliminaire des boues à déshydrater.
- ➔ Un poste toutes eaux permettant de collecter les effluents en retour de la centrifugeuse, du compacteur à déchet, du lavage des sables et de la surverse du traitement biologique des graisses.

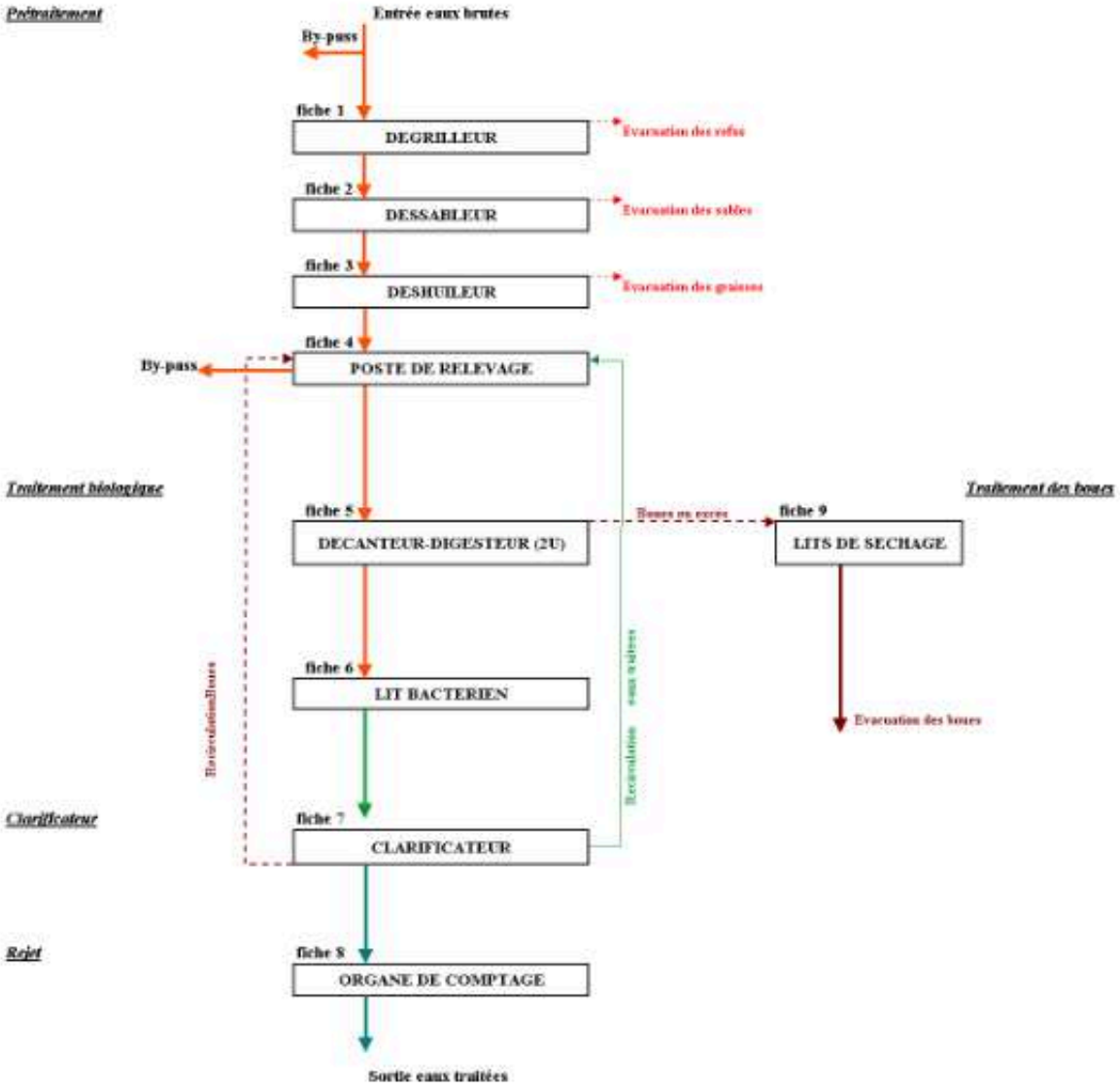
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ Un traitement des graisses par voie biologique de type biomaster, d'un volume de 45 m^3. Le réacteur biologique est aéré par un surpresseur délivrant 145 m^3/h d'air, la quantité de graisse à traiter sur le biomaster est de 110 kg DCO/ jour.

➔ Un traitement des odeurs. Les odeurs produites dans la station, et notament au cours du traitement des boues, sont aspirées par un ventilateur et dirigées vers une désodorisation biologique de type autotrophe qui aura pour effet la neutralisation des gaz malodorants.

2.1.3. Processus

Le schema ci-après présente les processus de traitement



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Paramètres	Valeurs nominales
Volume journalier m^3	2600
Débit de pointe temps sec m^3/h	215
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	280
DCO kg/j	2025
DBO5 kg/j	810
MEST kg/j	945
NTK kg/j	190
Pt kg/j	55
Equivalents habitants* EH	13500

* 60g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006.

Paramètres	Concentrations (moyen 24 h)	Rendements (moyen 24 h)	Concentrations rédhibitoires
DCO	90 mg/l	88 %	250 mg/l
DBO5	25 mg/l	97 %	50 mg/l
MEST	30 mg/l	92 %	85 mg/l
NGL	15 mg/l	79 %	20 mg/l
NH4	8 mg/l	90 %	
P total	1 mg/l	95 %	

2.2. Evolution de la station d'épuration

2.2.1. Station d'épuration de LAMBESC "TGV"

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.3.2. Réseau de collecte

La commune de Lambesc possède deux réseaux d'assainissement distincts :

- Un réseau ancien dessert la partie Nord de la commune, (principalement le centre ville). Il s'agit d'un réseau séparatif et gravitaire qui amène les effluents jusqu'à la station d'épuration . Le réseau est constitué de canalisations essentiellement en grès, en amiante ou en P.V.C.
- Un réseau nouveau s'est développé au Sud de la commune. Outre la Zone Artisanale de Bertoire, il permet l'assainissement des nouveaux lotissements (dont les Hauts de Provence), situés sur les hauteurs de Lambesc. Ce réseau est également séparatif et gravitaire mais ses canalisations sont très majoritairement en P.V.C. Les effluents sont acheminés jusqu'à la station de relevage Z.I.

2.3.3. Poste de relevage

Une station de relevage appelée "Les Cigales" est installée dans la Zone Industrielle, rue Théodore Aubanel. Sa capacité est de 6 m³/h.

Une station de relevage appelée "ZI" collecte et pompe les effluents de la zone insdustrielle vers la nouvelle station d'épuration.

Une station de relevage appelée "Logirem" collecte et pompe les effluents du lotissement attenant.

Une station de relevage appelée "Bertoire" collecte et pompe les effluents de la ZAC de Bertoire

2.3.4. Déversoirs d'orages

Il existe des surverses sur les ouvrages suivants :

- Relevage ZI
- Ancienne STEP Village
- Relevage des Cigales

2.3.5. Télégestion

Le fonctionnement des installations des deux stations d'épuration est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié au centre de supervision général à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant les paramètres de fonctionnement des équipements :

- défaut d'alimentation électrique,
- niveau haut fosse,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- ➔ défauts pompes de relèvement,
- ➔ Défaut des cyclors (bassins combinés) N1 , N2 , N3.
- ➔ pompes de recirculation,
- ➔ pompe liqueur mixte 1 , 2, 3
- ➔ Défaut -vannes cyclors
- ➔ pompes d'extraction des boues,
- ➔ défaut dégrilleur,
- ➔ défaut turbine de déshuilage,
- ➔ pompe à sable,
- ➔ Défaut centrifugeuse

Il a été aussi installé un télétransmetteur de ce type au relevage des Cigales, au relevage de ZI et au relevage de Logirem afin de surveiller le fonctionnement des pompes, le niveau de l'eau dans la bâche …

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Une détection, surverse réseau, au niveau de l'ancienne station d'épuration VILLAGE est retransmise au Centre de Télégestion.

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2021, 6 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau d'assainissement.



Note

Les renouvellements et extension de réseau ne sont pris en compte qu'une fois les plans de recollement après exécution réceptionnés par nos services. Si les plans sont recus après le mois de décembre, les réseaux sont intégrés l'année suivante.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
0	2 727.09	0.00			2 727.09
75	346.74	0.00			346.74
80	115.73	0.00			115.73
90	480.08	0.00			480.08
100	35.06	0.00			35.06
150	8 472.65	0.00			8 472.65
160	846.30	0.00			846.30
200	24 351.01	0.00			24 351.01
250	165.34	0.00			165.34
300	3 047.79	0.00			3 047.79
315	259.79	0.00			259.79
	40 847.60	0.00	0.00	0.00	40 847.60

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres au 31.12.2011

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
75				346,74			346,74
80						115,73	115,73
90				480,08			480,08
100				35,06			35,06
150				270,70	18,04	8 183,91	8 472,65
160				822,49	23,81		846,30
200	54,07			6 289,23	2 724,41	15 283,31	24 351,01
250				17,98		147,36	165,34
300	26,22			2 405,95	599,15	16,47	3 047,79
315				259,79			259,79
0				25,10		2 701,99	2 727,09
	80,29	0,00	0,00	10 953,12	3 365,42	26 448,77	40 847,60



Note

Les canalisations catégorisées en "Divers" correspondent à des canalisations dont le matériau nous est inconnu à ce jour. Le SIG est mis à jour lors d'interventions (casses...) sur le réseau nous permettant de renseigner le diamètre et la nature des canalisations.

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2020	10,677
Évolutions 2021	0,03
Situation au 31.12.2021	**10,707**

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STEP TGV DE LAMBESC	202100512	CLIMATISATION TGBT	2 535
STEP TGV DE LAMBESC	202100664	BALLON EAUX INDUSTRIELLE	2 736
STEP TGV DE LAMBESC	202102266	JOINT TOURNANT CYCLOR 1 A	1 527
STEP TGV DE LAMBESC	202102267	JOINT TOURNANT CYCLOR 2 A	1 527
STEP TGV DE LAMBESC	202102268	JOINT TOURNANT CYCLOR 3 A	1 527
STEP TGV DE LAMBESC	202102269	MESURE OXYGENE CYCLOR A	495
STEP TGV DE LAMBESC	202102270	RAMPE AERATION CYCLOR A	30 562
STEP TGV DE LAMBESC	202102271	ACT RV REJET CYCLOR A	2 118
STEP TGV DE LAMBESC	202102272	ACT RV AIR SURPRES CYCL A	742
STEP TGV DE LAMBESC	202102273	RV ENTREE CYCLOR A	1 034
STEP TGV DE LAMBESC	202102274	RV AIR SURPRES CYCLOR A	647
STEP TGV DE LAMBESC	202102275	ACT RV AIR SURPRES CYCL C	742
STEP TGV DE LAMBESC	202102276	RV AIR SURPRES CYCLOR C	647
SURVERSE RESEAU VILLAGE	202100517	LT42	2 219

Renouvellement Fonctionnel (coût en HT)

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STEP TGV DE LAMBESC	202100521	BARRE GUIDE PPE EXTRACT°A	804
STEP TGV DE LAMBESC	202100522	BARRE GUIDE RECIRCULAT°A	804
STEP TGV DE LAMBESC	202100523	PIED PP RECIR BOUE CYCL A	511
STEP TGV DE LAMBESC	202100524	PIED PPE EXT BOUE CYCL A	511
STEP TGV DE LAMBESC	202100525	RV ALIM BENNE N° 1	2 233
STEP TGV DE LAMBESC	202100665	MESURE NIVEAU SILO BOUES	371

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2022 (€)
STEP TGV DE LAMBESC	200704354	DOUCHE SECURITE DEPOTAGE	834
STEP TGV DE LAMBESC	201300410	JOINT TOURNANT CYCLAR 1 B	1 041
STEP TGV DE LAMBESC	201300411	JOINT TOURNANT CYCLAR 2 B	1 041
STEP TGV DE LAMBESC	201300412	JOINT TOURNANT CYCLAR 3 B	1 041

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2022 (€)
STEP TGV DE LAMBESC	201200538	POMPE 3	2 812
STEP TGV DE LAMBESC	200704054	POMPE A SABLE	1 564
STEP TGV DE LAMBESC	201701156	POMPE GAVEUSE	8 332
STEP TGV DE LAMBESC	200704155	PPE EXTRACT BOUE CYCLOR B	3 125
STEP TGV DE LAMBESC	200707798	PPE POLY ANNEAUX LIQUIDE	1 251
STEP TGV DE LAMBESC	200704101	RAMPE D'AERATION CYCLOR B	10 418
STEP TGV DE LAMBESC	200704154	RV DEPOTAGE CYCLOR A	624
STEP TGV DE LAMBESC	200704161	RV DEPOTAGE CYCLOR B	624
STEP TGV DE LAMBESC	200704168	RV DEPOTAGE CYCLOR C	624
STEP TGV DE LAMBESC	200704032	RV GENERALE ZONE CONTACT	573
STEP TGV DE LAMBESC	200707776	RV PPE EXT BOUE CYCLOR A	624
STEP TGV DE LAMBESC	200707777	RV PPE EXT BOUE CYCLOR B	624
STEP TGV DE LAMBESC	200707778	RV PPE EXT BOUE CYCLOR C	624
STEP TGV DE LAMBESC	200704023	RV PPE RECIRCUL CYCLOR A	570
STEP TGV DE LAMBESC	200704227	SURPRESSEUR D'AIR B	15 625
STEP TGV DE LAMBESC	200704228	SURPRESSEUR D'AIR C	15 625
STEP TGV DE LAMBESC	200704226	SUSPRESSEUR D'AIR A	15 625
STEP TGV DE LAMBESC	200704338	VARIATEUR PPE RELAVAGE 1	4 166
STEP TGV DE LAMBESC	200704339	VARIATEUR PPE RELEVAGE 2	4 166
STEP TGV DE LAMBESC	200704319	VARIATEUR SURPRESSEUR A	8 334
STEP TGV DE LAMBESC	200704320	VARIATEUR SURPRESSEUR B	8 334
STEP TGV DE LAMBESC	200704321	VARIATEUR SURPRESSEUR C	8 334
SURVERSE RESEAU VILLAGE	200902516	CONTACT DETECTION DEBIT	520

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement fonctionnel prévu.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2015	2	1 266
2017	4	5 454
2018	5	11 303
2019	7	9 343
2020	11	29 149
2021	16	46 802
Somme :	45	103 317

2.6.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2016	4	20 536
2017	15	23 236
2018	8	17 717
2019	5	8 610
2020	20	53 559
2021	14	49 058
Somme :	66	172 716

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	1
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10
Résultat	91

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	64,45%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
18/03/2021	1 ROUTE DE ROGNES	Remaniement tampon collecteur
07/06/2021	1 RUE DE LA PAROISSE	Désobstruction collecteur
16/06/2021	1 ROUTE DE CAIREVAL	Désobstruction collecteur
22/10/2021	1 RUE DU JAS	Désobstruction collecteur
07/12/2021	1 RUE DU JAS	Désobstruction collecteur
18/12/2021	1 RUE MARCEAU	Désobstruction collecteur
20/12/2021	1 RESERVOIR DU BERTOIRE	Désobstruction collecteur
21/12/2021	1 AVENUE DE VERDUN	Désobstruction collecteur

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
07/01/2021	EPURATION TGV	Remplacement chaîne vis compacteuse du degrilleur fin
13/01/2021	EPURATION TGV	Réalisation des opérations de maintenance préventive/conditionnelle de la centrifugeuse
10/03/2021	EPURATION TGV	Réparation fuite sur la conduite principale d'eau industrielle
11/03/2021	EPURATION TGV	Réalignement vanne entrée air cyclor DN250
15/03/2021	RELEVAGE DE LA ZONE INDUSTRIELLE	Nettoyage des fosses

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
15/03/2021	RELEVAGE DES CIGALES	Nettoyage des fosses
15/03/2021	EPURATION TGV	Nettoyage des fosses
06/06/2021	EPURATION TGV	Réalignement vanne air cyclor B + Réglage fins de courses
14/06/2021	EPURATION TGV	Réparation d'une fuite et modification de la conduite d'eaux indus
03/08/2021	EPURATION TGV	Réparation fuite conduite aspiration chlorure ferrique
05/09/2021	EPURATION TGV	Nettoyage des fosses
10/09/2021	EPURATION TGV	CDA mandaté par le maître d'ouvrage
30/09/2021	RELEVAGE DES CIGALES	Maintenance annuelle groupe électrogène
19/10/2021	RELEVAGE DE LA ZONE INDUSTRIELLE	Nettoyage des fosses
07/12/2021	EPURATION TGV	Nettoyage des fosses
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Maintenance des groupes de pompage
31/12/2021		Des enquêtes vont être réalisées en 2022. Des courriers et des formulaires d'enquêtes vont être envoyés aux industriels ayant des consommations d'eau importante.
31/12/2021	EPURATION TGV	Remaniement tampon collecteur
31/12/2021	EPURATION TGV	Remaniement tampon tabouret
31/12/2021	EPURATION TGV	Remplacement tampon tabouret
31/12/2021	EPURATION TGV	Renouvellement branchement assainissement
31/12/2021		Une nouvelle campagne initiale RSDE va démarrer en 2022, conformément à la note ministérielle du 12/08/2016

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	40,847	Km
Longueur des raccordements	10,707	Km
Longueur totale du réseau	51,554	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	4111	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	1010	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	5121	m
Taux de nettoyage (N/L)	12,5	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	49	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. Volumes mensuels traités

4.2.1. Volumes mensuels traités - Lambesc TGV

Comparaison sur 5 ans des volumes traités en m3 / mois:

Mois	2017	2018	2019	2020	2021
Jan	24722	30356	37198	32457	28209
Fev	23245	24612	35397	29302	25789
Mars	27755	27936	34580	30757	28365
Avr	26180	28802	33967	29323	28692
Mai	26897	28503	33891	31703	30166
Juin	25138	26542	29959	28893	26383
Juil	24744	26552	29053	27821	27173
Aout	23887	27152	24950	26581	26522
Sep	25801	28589	25984	29218	27174
Oct	26278	32231	38479	28784	29334
Nov	27061	35907	37083	28122	27834
Dec	27802	37645	42430	29079	32242



4.3. Indicateurs de performance

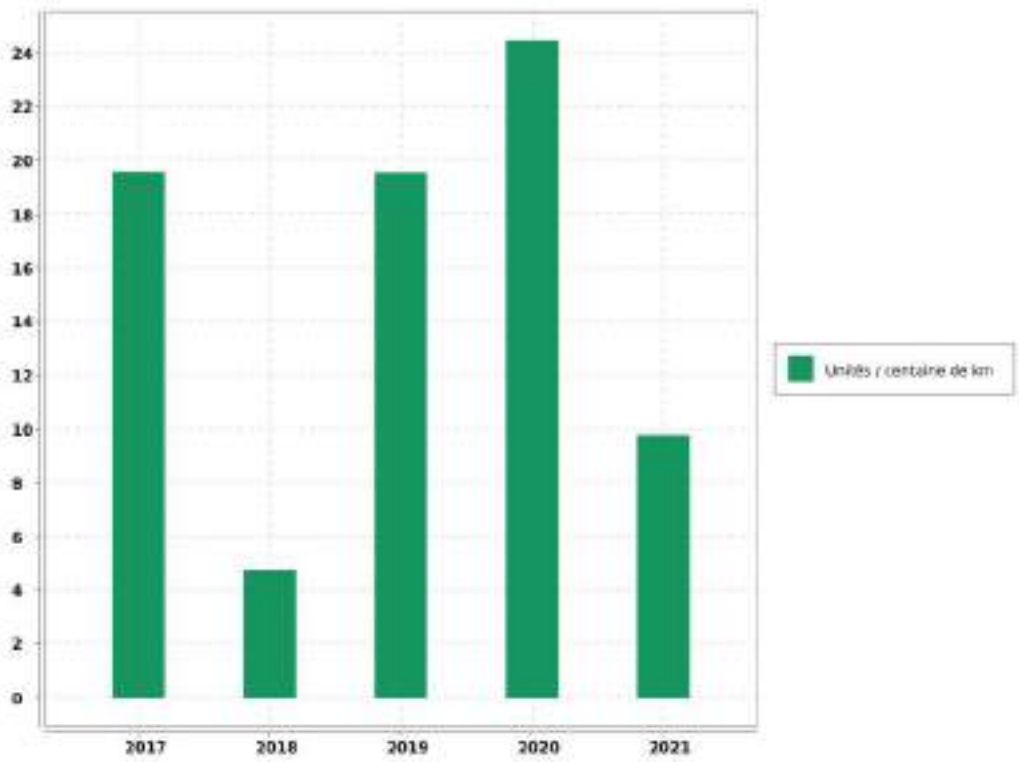
4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 046	8	2	8	10	4
VP 077	40.876	41.94	40.915	40.848	40.847
Résultat	19.57	4.77	19.55	24.48	9.79



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commentaire
ROUTE DE ROGNES, RUE GAMBETTA, RUE NOTRE DAME DE LA ROSE, AVENUE GENERAL DE GAULLE, BOULEVARD DES COOPERATIVES, AVENUE DES BADONVILLIERS, IMPASSE SAURIN, LOT LA BOTINIERE, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, IMPASSE ROGER CLOT

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Analyse de la collecte et de la qualité du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 98,1 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
337 883 m3	278.5 m3	99.9 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98.6 %
DCO	96.6 %
MES	98.3 %
NGL	90.9 %
NTK	97.7 %
P_{TOTAL}	97.2 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	337 883	m3
Volume moyen journalier	926	m3/j
Charge moyenne entrante	3 840 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 265	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	154.4	g/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60g/ha/j (directive européenne du 21 mai 1991)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	583 580	19.2 %	111 789
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 208	103.1	120.12	86.83	96.84	111.79
Résultat	103	120	87	97	112

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

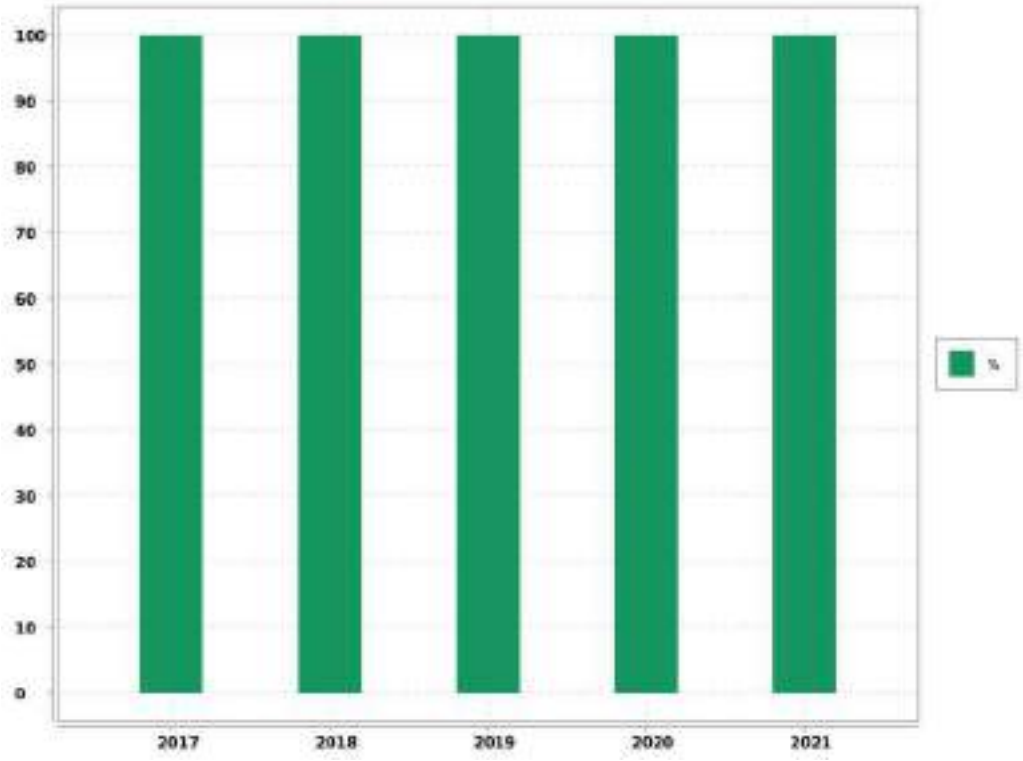
5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 209	103.1	120.12	86.83	96.84	111.79
VP 208	103.1	120.12	86.83	96.84	111.79
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

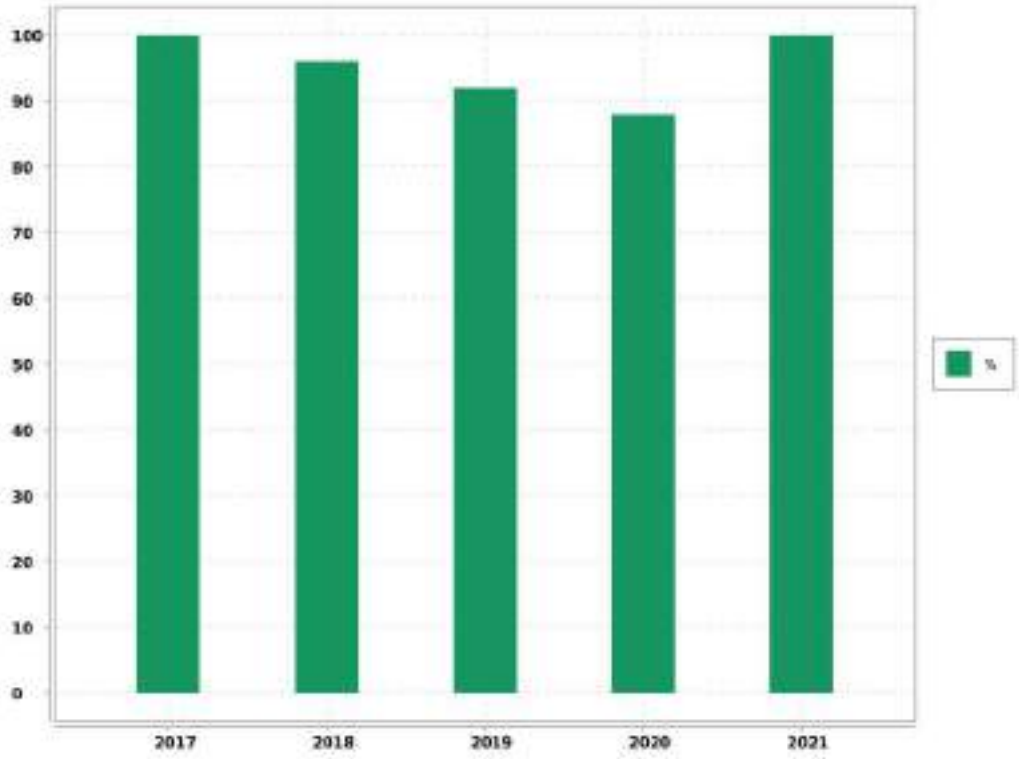
5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 210	24	23	22	21	24
VP 211	24	24	24	24	24
Résultat	100	96	92	88	100



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2021
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Commentaire

L'autosurveillance réseau est intégrée au manuel d'autosurveillance global en 2011.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.4.5. Indicateur de performance : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

(Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de demandes d'indemnisations déposées pour dédommagement

Valeur (2) : Nombre d'habitants desservis

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)					1
Valeur (2)					9999
Résultat					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance d'abonnement semestriel,

➔ une redevance au mètre cube consommé.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 1 fois par an, en Novembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	2 622	413 435
DIVERS		22	1 051
TOTAL GENERAL		2 644	414 486

Divers : abonnement assainissement seul

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Mai

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n° 2015-054 du 27 mai 2015 sont indéxés chaqua année au 15 octobre de l'année en vue d'une application au 1er décembre de l'année selon la formule prévue à l'article 58.

Les paramètres qui la composent sont lus avec une antériorité de 6 mois.

Le coefficient K est calculé deux fois par an, au 1er avril pour le premier semestre, et au 1er octobre pour le second semestre.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont a été fixés par délibération du Conseil Municipal n°2010-70 du 26/05/2010, rendue exécutoire le 10/06/2010.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	414 486.00	- 25 031.00	389 455.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	66 464.46	- 536.12	65 928.34
MAJORATION DE RETARD	2 439.18	- 210.88	2 228.30
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	322 516.28	- 19 393.51	303 122.77
DIVERS	819.59	- 148.65	670.94
TOTAL GENERAL	392 239.51	- 20 289.16	371 950.35

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	414 486.00	- 25 031.00	389 455.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	524.84	- 192.94	331.90
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	74 418.30	- 4 407.08	70 011.22
DIVERS	189.09	- 36.00	153.09
TOTAL GENERAL	75 132.23	- 4 636.02	70 496.21

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	62 169.60	- 3 718.39	58 451.21

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	414 486.00	- 25 031.00	389 455.00

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	66 464.46	- 536.12	65 928.34
MAJORATION DE RETARD	2 439.18	- 210.88	2 228.30
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	322 516.28	- 19 393.51	303 122.77
DIVERS	819.59	- 148.65	670.94
TOTAL GENERAL	392 239.51	- 20 289.16	371 950.35

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

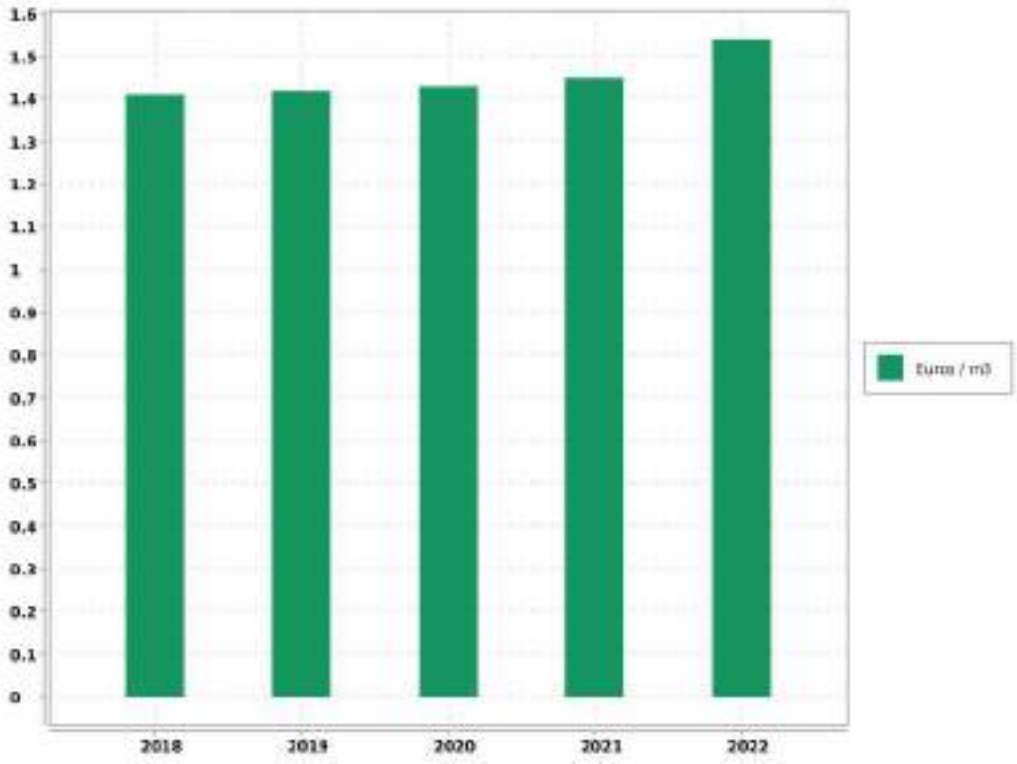
Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			184.91	174.53	5.95%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			121.3	119.06	1.88%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	12.96	25.92	25.44	1.89%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	0.795	95.376	93.624	1.87%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			27.6	21.6	27.78%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.23	27.6	21.6	27.78%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			36.01	33.87	6.32%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		16.81	15.866	5.95%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.16	19.2	18	6.67%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.406	1.416	1.434	1.454	1.541
Résultat	1.41	1.42	1.43	1.45	1.54



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

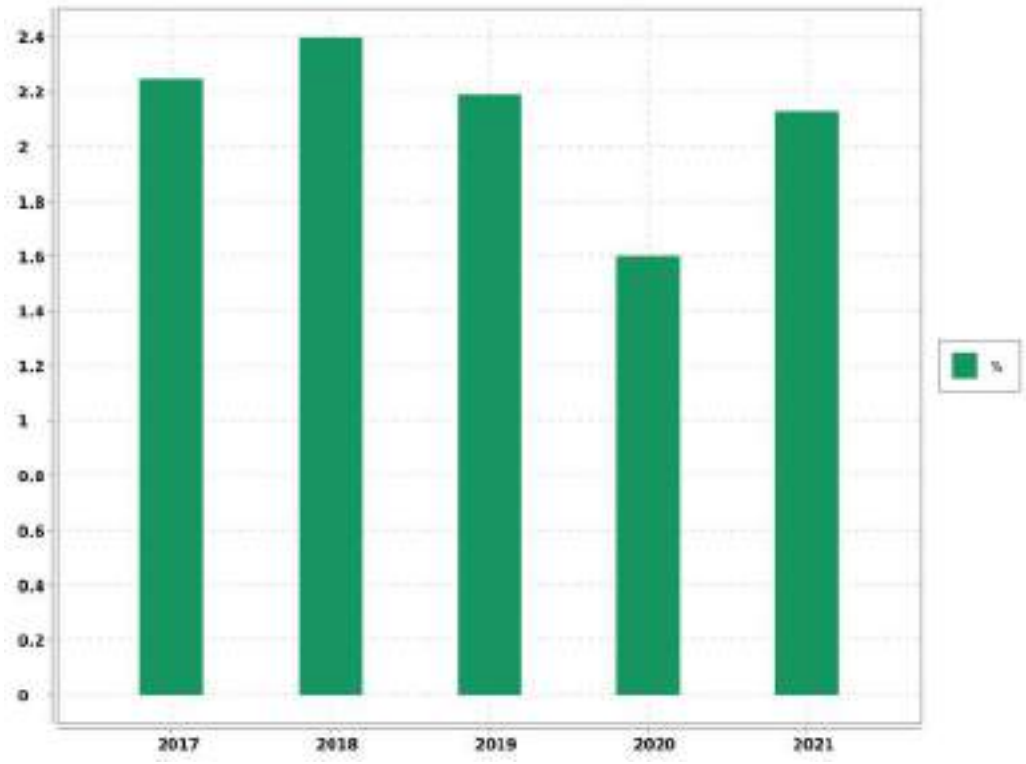
6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	31 458.47	32 893.6	29 824.29	13 535.23	18 282.87
VP 185	1 400 849.61	1 372 205.62	1 360 651.7	843 968.95	856 342.81
Résultat	2.25	2.4	2.19	1.6	2.13



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	371.96	780.52	765.75	781.36
VP 119	0	14.57	21.56	0	9.75
VP 068	372 894	362 016	375 755	383 081	414 486
Résultat	0	0.001	0.002	0.002	0.002

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	
VP 056	3 022	2 598	2 615	2 612	2 644
Résultat	0	0	0	0	0

Commentaire

Le nombre de réclamations est celui lié au contrat

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	D

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Amélioration du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORITÉ
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A1	EPURATION DE LAMBESC TGV	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
A3	EPURATION DE LAMBESC TGV	Mise en place d'une sonde de mesure de pH et température dans le canal de sortie	Réglementation	3 000	2
B2	EPURATION DE LAMBESC TGV	Reprise des évacuations des eaux de lavage du local centrifugeuse		5 000	2
B2	EPURATION DE LAMBESC TGV	Création d'une évacuation des eaux de lavage du local atelier		7 000	2
A2	RELEVAGE DE BERTOIRE	Création d'un branchement AEP		4 500	2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Impasse Clot/Saurin	Remplacement du collecteur DN 150 par du DN 200 sur 320 m	1	96 000
B.2	Lotissement La Farandole	Remplacement de 40 ml de collecteur DN 200 par du DN 200 mm	2	31 000
B1	Route de Rognes	Renouvellement de 75 ml de collecteur PVC DN 200 mm	2	45 000
B1/ B2	Avenue de la résistance (RD 67)	Renouvellement de 230 ml de collecteur DN 160 mm en amiante ciment présentant des dégradations en PVC DN 200 mm.	1	215 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2020	2021	%
PRODUITS		417 838	477 453	14.27
1-EXPLOITATION DU SERVICE		349 068	378 534	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		67 609	70 933	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		1 161	19 595	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			8 391	
CHARGES		695 422	618 732	-11.03
1-PERSONNEL		227 192	167 228	
2-CHARGES DE PRODUCTION		57 777	45 878	
	2.1-Energie électrique	41 126	36 954	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	16 651	8 924	
3-ANALYSES		3 984	3 826	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		167 467	168 639	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		7 359	2 871	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		70 477	77 870	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	5 613	6 777	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	10 512	11 566	
	6.3-Informatique	24 948	26 680	
	6.4-Assurances	1 373	2 459	
	6.5-Locaux	17 873	17 434	
	6.6-Autres	10 158	12 955	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)		1 900	1 900	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		5 743	7 177	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		67 609	70 933	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		75 787	62 638	
	11.1 Garantie de continuité	21 602	6 532	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	54 184	56 107	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		6 870	5 011	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.2-Investissements contractuels	2 858		
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	4 011	5 011	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		3 257	4 762	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 277 584	- 141 279	49.10
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 277 584	- 141 279	49.10

(1) Dont Collectivité :	67 609	70 933	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.1. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Augmentation des volumes de 8% entre 2020 et 2021.

3 - Travaux attribués à titre exclusif

Effet rebond constaté en 2021 suite à la baisse significative de 2020 en lien avec la crise sanitaire.

CHARGES

1 - Personnel

Le coefficient d'affectation est passé de 2,57% en 2020 à 1,7% en 2021.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Diminution des charges d'entretien usines compensées par l'augmentation des charges de sous-traitance en lien avec l'effet rebond constaté en 2021 sur les travaux refacturables.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.2. Dépenses de renouvellement

Désignation du Renouvellement — LAMBESC Asst

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES

	A	B	C	D=B*C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) + G	TAUX ECHEA	Décomposition solde dernière année
2015	1 418,15	21 516,50	1,0000	21 516,50	1 418,15	**21 516,50**	20 098,35	20 098,35	**1,000000**	19 631,21
2016	22 999,56	43 033,00	1,0000	43 033,00	22 999,56	**43 033,00**	20 033,44	40 067,27	**-0,003210**	18 630,82
2017	26 053,57	43 033,00	1,0019	43 459,15	26 423,57	**43 459,15**	17 405,58	57 390,21	**-0,001860**	17 175,72
2018	32 502,29	43 033,00	1,0293	44 302,47	32 902,29	**44 302,47**	11 800,18	69 982,22	**-0,003610**	11 646,39
2019	20 107,73	43 033,00	1,0464	45 029,73	20 107,73	**45 029,73**	24 922,00	93 652,74	**-0,001660**	24 687,54
2020	71 140,79	43 033,00	1,0436	45 124,40	71 140,79	**45 124,40**	-26 016,39	67 636,74	**-0,004630**	-25 499,63
2021	54 144,83	43 033,00	1,0859	46 735,23	54 144,83	**46 735,23**	-8 219,59	59 063,45	**-0,004800**	-8 219,59
TOTAL	**229 736,91**	**379 714,50**		**389 230,49**	**229 736,91**	**389 230,49**	**59 493,58**	**59 063,44**		**59 063,44**

BRANCHEMENT ASST

	A	B	C	D=B*C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) + G	TAUX ECHEA	Décomposition solde dernière année
2015	2 943,60	2 700,00	1,0000	2 700,00	2 943,60	**2 700,00**	-243,60	-243,60	**1,000000**	-237,94
2016	0,00	5 400,00	1,0000	5 400,00	0,00	**5 400,00**	5 400,00	5 157,16	**-0,003210**	5 291,48
2017	0,00	5 400,00	1,0019	5 457,24	0,00	**5 457,24**	5 457,24	10 596,05	**-0,001860**	5 396,67
2018	5 156,40	5 400,00	1,0293	5 556,22	6 156,40	**5 556,22**	-599,82	10 957,65	**-0,003610**	-591,66
2019	2 148,21	5 400,00	1,0464	5 650,56	2 148,21	**5 650,56**	3 502,35	14 419,93	**-0,001660**	3 469,40
2020	2 894,56	5 400,00	1,0436	5 632,44	2 894,56	**5 632,44**	2 767,88	17 121,04	**-0,004630**	2 754,59
2021	0,00	5 400,00	1,0859	5 863,33	0,00	**5 863,33**	5 863,33	22 902,18	**-0,004800**	5 863,33
TOTAL	**13 146,80**	**35 100,00**		**36 292,86**	**13 146,80**	**36 292,86**	**23 647,06**	**22 902,18**		**22 902,18**

EQUIPEMENTS RESEAUX ASST

	A	B	C	D=B*C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) + G	TAUX ECHEA	Décomposition solde dernière année
2017	0,00	1 620,00	1,0000	1 620,00	0,00	**1 620,00**	1 620,00	1 620,00	**1,000000**	1 582,95
2016	0,00	3 240,00	1,0000	3 240,00	0,00	**3 240,00**	3 240,00	4 854,80	**-0,003210**	3 171,89
2017	5 094,63	3 240,00	1,0019	3 274,34	6 694,63	**3 274,34**	-2 820,29	2 017,37	**-0,001860**	1 973,48
2018	0,00	3 240,00	1,0293	3 335,58	0,00	**3 335,58**	3 335,58	5 349,53	**-0,003610**	3 292,11
2019	0,00	3 240,00	1,0464	3 390,34	0,00	**3 390,34**	3 390,34	8 716,30	**-0,001660**	3 358,44
2020	0,00	3 240,00	1,0436	3 381,46	0,00	**3 381,46**	3 381,46	12 073,41	**-0,004630**	3 381,16
2021	0,00	3 240,00	1,0859	3 517,99	0,00	**3 517,99**	3 517,99	15 533,45	**-0,004800**	3 517,99
TOTAL	**6 094,63**	**21 060,00**		**21 775,72**	**6 094,63**	**21 775,72**	**15 681,09**	**15 533,45**		**15 533,45**

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	54 427.38
Facturation de l'exercice	70 496.21
Reversements de l'année	70 231.78
Solde du compte au 31 Décembre	54 691.81

2. Reversements de l'année					
Période de rattachement	Solde 1ier Semestre 2019	Acompte 2ème Semestre 2020	Solde 2ème Semestre 2020	Acompte 1ier Semestre 2021	Solde 1ier Semestre 2021
Date de déclaration	31/10/2019	31/01/2021	31/03/2021	30/07/2021	31/10/2021
Date de versement	06/01/2021	09/06/2021	12/05/2021	15/09/2021	08/12/2021
Surtaxes communales Assainissement	7 950.27	27 852.69	7 460.69	23 652.05	3 316.08
Non valeurs					
Montant Net (EUR)	7 950.27	27 852.69	7 460.69	23 652.05	3 316.08
Total Reversements de l'année : 70 231.78					

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
20/05/2021	NV 6390932	2 850.88	0.00
27/06/2021	NV 6398263	2 850.88	0.00
27/06/2021	NV 6402930	2 850.88	0.00
06/01/2021	F 6390932	0.00	5 701.76
17/01/2021	F 6380967	0.00	2 850.88
07/02/2021	F 6377975	0.00	5 701.76
14/02/2021	F 6361481	0.00	2 850.88
14/02/2021	F 6375866	0.00	2 850.88

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
25/02/2021	F 6379127	0.00	2 850.88
14/04/2021	F 6395890	0.00	2 850.88
19/05/2021	F 6392021	0.00	68 421.12
19/05/2021	F 6398263	0.00	2 850.88
24/05/2021	F 6402260	0.00	2 850.88
24/05/2021	F 6402263	0.00	2 850.88
24/05/2021	F 6402265	0.00	2 850.88
31/05/2021	F 6402930	0.00	2 850.88
15/06/2021	F 6404109	0.00	2 850.88
15/08/2021	F 6394190	0.00	2 850.88
02/11/2021	F 6410814	0.00	2 850.88
		8 552.64	116 886.08

8.5.3. TVA récupérée



Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.4	1.41	1.42	1.43	1.45
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	103	120	87	97	112
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	81	81	81	81	91
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0.001	0.002	0.002	0.002

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	19.57	4.77	19.55	24.48	9.79
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0.47	1.09	1.12	1.12	1.12
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	96	92	88	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%					2.41

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Inventaire des ouvrages

9.2.1. Postes de relevage

9.2.1.1. Poste de relevage des CIGALES

Le relevage des CIGALES récupère les eaux usées du quartier et les renvoie par pompage au réseau gravitaire qui aboutit à la Station d'épuration.

Il est composé de :

- Chambre de vannes (2 clapets DN 100 et 4 vannes guillotines DN 100)

- poste de relèvement (2 pompes FLYGT 6 m3/h , 1 poire de niveau haut, 1sonde US)

- local technique : 1 armoire électrique , 1 télétransmetteur, 1 inverseur de source d'énergie)

- Groupe électrogène



9.2.1.2. Poste de relevage de ZI

Le relevage de ZI récupère les eaux qui étaient acheminées auparavant à l'acienne station d'épuration de ZI et les renvoie au réseau gravitaire qui aboutit à la station d'épuration.

Il est composé de :

- Chambre de vannes (2 clapets DN 100, 4 vannes guillottine DN 100, 1 ballon à vessie 150 litres)

- poste de relèvement 2 pompes FLYGT 20 m3/h , 1 poire niveau haut, 1 sonde US,1 pannier de dégrillage

- local technique : 1 armoire électrique, 1 télétransmetteur, 1 inverseur de source d'énergie)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.1.3. Poste de relevage de Logirem

Le relevage de Logirem récupère les eaux du lotissement et les renvoie au réseau gravitaire qui aboutit à la station d'épuration.

Il est composé de :

- poste de relèvement 2 pompes FLYGT 8 m3/h

- local technique : 1 armoire électrique, 1 télétransmetteur



9.2.1.4. Poste de relevage de Bertoire

Le relevage de Bertoire récupère les eaux du lotissement et les renvoie au réseau gravitaire qui aboutit à la station d'épuration

Il est composé de:

- poste de relèvement de 2 pompes de 13.3 m3/h

- armoire électrique, télétransmetteur



9.2.2. Station d'épuration "Lambesc TGV"

9.2.2.1. Fiche 1 : Poste de relevage eaux brutes

9.2.2.1.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	rectangulaire
Hauteur :	
Volume :	
Surface :	
Pompes :	3 pompes débit unitaire 140 m^3/h 7 kw

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.1. Poste de relevage eau brute

9.2.2.1.2. Dispositifs associés

- ➔ Une mesure de hauteur - poste analogique piezzométrique
- ➔ Une mesure de hauteur - by-pass analogique à ultrason
- ➔ Une poire de niveau haut poste
- ➔ Une poire de niveau bas poste
- ➔ Un débitmètre électromagnétique
- ➔ Un dégrilleur grossier maille 20 mm avec compacteur et ensacheur

9.2.2.2. Fiche 2 : Degrillage

9.2.2.2.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Ecartement des barreaux :	6 mm
Largeur :	60 cm
Puissance moteur :	0,75 kw

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.2. dégrilleur

9.2.2.2.2. Dispositifs associés

➔ 1 grille de secours manuelle - espace entre les barreaux 60 mm

➔ 1 vis compacteuse 1,1 kw

➔ 1 poire de niveau très haut

9.2.2.3. Fiche 3 : Dessableur

9.2.2.3.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	4 m
Volume :	30 m^3
Surface :	12,6 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.3. Dessableur



Figure 3.4. Classificateur

9.2.2.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 pompe à sable 20 m^3/h 1,5 kw

➔ 1 classificateur 0,37 kw

➔ 1 batardeau d'isolement de l'ouvrage

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.2.4. Fiche 4 : Déshuileur

9.2.2.4.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	4 m
Volume :	30 m^3
Surface :	12,6 m^2
Système d'aération :	1 turbine immergée



Figure 3.5. Déshuileur

9.2.2.4.2. Dispositifs associés

➔ 1 pont racleur 0,25 kw

➔ 1 turbine d'aération 1,5 kw

9.2.2.5. Fiche 5 : Traitement biologique

9.2.2.5.1. descriptif

Nombre de bassin :	3 + 3 bassins sélecteurs
Géométrie :	Cylindrique

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Volume bassin sélecteur :	138 m^3 unitaire
Volume bassin biologique :	1530 m^3 unitaire
Volume total de marnage :	1818 m^3
Système d'aération :	Surpresseur
Nombre :	3 de 2100 Nm^3/h unitaire
Puissance unitaire :	75 kw



Figure 3.6. Bassin de traitement biologique



Figure 3.7. Bassin de traitement biologique vide

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.8. Stockage FeCl3

9.2.2.5.2. Dispositifs associés

- 3 flotteurs de récupération eaux traitées
- Raquettes de diffusion d'air fines bulles à membranes souples 260 par cellule
- 3 pompes de recirculation 75 m^3/h 2,2 kw unitaire
- 3 pompes d'extraction des boues 50 m^3/h 2,2 kw unitaire
- Stockage et injection FeCl3 (déphosphatation)
- 1 mesure de hauteur à ultrason by-pass biologique
- 3 mesures de O2
- 3 mesures de hauteur piezzorésistive bassin d'aération
- 3 poires de niveau bassin d'aération (en secours des piezzo)
- 3 vannes automatiques d'alimentation des bassins

9.2.2.6. Fiche 6 : Bâche à boues et disconnexion

9.2.2.6.1. Descriptif

Géométrie :	rectangulaire
Nombre de bassin :	1
Volume disconnexion :	85 m^3
Volume stockage :	75 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.2.6.2. Dispositifs associés

- 1 agitateur immergé 3,4 kw
- 2 pompes d'extraction des boues 35 m^3/h 5,5 kw à variateur mécanique
- 1 mesure de hauteur piezzo-résistive
- 1 débitmètre électromagnétique

9.2.2.7. Fiche 7 : Organe de comptage

9.2.2.7.1. Descriptif

ENTREE EAU BRUTE

Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	non
Débitmètre :	électromagnétique en conduite pleine

BY-PASS

Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	lame déverssante
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrason

SORTIE EAU TRAITEE

Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	canal Venturi 893 m^3/h maximum
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrason

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.9. Débitmètre ET

9.2.2.8. fiche 8 : Déshydratation des boues

9.2.2.8.1. Descriptif

Type d'équipement :	centrifugeuse ANDRITZ
Nombre de machine :	1
Modèle :	D4LC30BHP 7,5 - 30 kw
Capacité de production :	200 kgMS/h
Débit d'alimentation :	25 m^3/h à 8 gr/l
Conditionnement des boues	
Type de réactif :	polymère cationique
Concentration de préparation :	2 gr/l max
Taux de traitement :	11 kg/Tonne de MS

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.10. Préparation polymère boues



Figure 3.11. Gavo-pompe

9.2.2.8.2. Dispositifs associés

➔ 2 pompes polymère à rotor excentré

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ 1 pompe d'alimentation des boues type à rotor excentré

➔ 1 gavo-pompe de transfert des boues déshydratées vers les bennes

➔ 1 débitmètre électromagnétique d'alimentation boues

9.2.2.9. Fiche 9 : Poste toutes eaux

9.2.2.9.1. Descriptif

Le poste toutes eaux reprend les diverses égoutures de la station.

Equipement :

➔ 2 pompes 80 m^3/h unitaire

➔ 1 mesure de hauteur piezzomètrique

➔ 1 débitmètre électromagnétique

9.2.2.10. Fiche 10 : Dépotage matière de vidange

9.2.2.10.1. Descriptif

Volume moyen journalier :	10 m^3
Volume maximum journalier :	15 m^3
Dégrillage type :	automatique rotatif maille 7 mm
Compactage des déchets	par vis compacteuse intégrée et ensacheuse maille 3 mm
Fosse de stockage :	20 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.12. Dégrilleur matière de vidange



Figure 3.13. Zone de dépotage matière de vidange

9.2.2.10.2. Dispositifs associés

➔ 1 pompe de brassage 12 m^3/h

- 1 pompe de transfert 12 m^3/h
- 1 vanne d'admission
- 2 débitmètres électromagnétiques
- 1 mesure de hauteur piezzomètrique

9.2.2.11. Fiche 11 : Traitement des graisses

9.2.2.11.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Géométrie :	rectangulaire
Hauteur :	6 m
Volume :	45 m^3



Figure 3.14. Traitement des graisses

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.15. Surpresseur traitement des graisses

9.2.2.11.2. Dispositifs associés

- 1 surpresseur 126 Nm^3/h 5,5 kw
- Diffuseurs Vibrair diamètre 82 mm
- 1 mesure de pH
- 1 électrovanne de dilution
- Stockage et distribution de réactif

9.2.2.12. Fiche 12 : Désodorisation

9.2.2.12.1. Descriptif

Mise en dépression de la station avec traitement de l'air vicié au travers d'un biofiltre avant retour dans le milieu naturel.

Nombre d'ouvrage :	1
Surface ouvrage :	35 m^2
hauteur de substrat :	2 m
Débit d'air traité :	8000 m^3/h
Garnissage :	biodagène 70 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.16. Ventillateur

9.2.2.12.2. Dispositifs associés

➔ 1 ventilateur 5,5 kw

➔ 1 rampe d'aspersion eau industrielle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-17221	REPRISE	GERBEUR OM PIMESPO CL12	7 442.00	2007	PROVEQUIP
Matériel et Outillage			7 442.00		215520
010-24743	RETOUR	LAMBESC AMENAGEMENT BASSIN	23 100.10	2016	
010-24998	RETOUR	LAMBESC AMENAGEMENT BASSIN	1 240.04	2017	
Concessif			24 340.14		225500
LAMBESC - ASST		Total biens de reprise	7 442.00		
LAMBESC - ASST		Total biens de retour	24 340.14		
LAMBESC - ASST		Total biens de reprise et de retour	31 782.14		

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703993	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703994	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703995	BARRE GUIDE POMPE 3	1 000	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703997	CLAPET POMPE 1	600	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703998	CLAPET POMPE 2	600	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703999	CLAPET POMPE 3	600	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704000	RV REF POMPE 1	400	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704001	RV REF POMPE 2	400	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	02/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704002	RV REF POMPE 3	400	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704004	MOTO REDUCTEUR COMPACTEUR	4 000	2 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704005	GRILLE BY PASS MANUELLE	3 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704009	MOTO REDUCTEUR RACLEUR	1 500	2 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704014	MOTO REDUCTEUR VIS	1 500	2 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704016	PPE DOSEUSE SOUDE	1 700	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704017	PPE DOSEUSE NUTRIMENT	1 700	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704018	RV AVAL PPE DESSABLAGE	200	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704019	RV AMONT PPE DESSABLAGE	200	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704022	CYCLOR A	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704023	RV PPE RECIRCUL CYCLOR A	550	570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704025	POIRE NTH CYCLOR A	150	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704026	RV GENERALE ZONE CONTACT	550	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704028	POIRE NTH CYCLOR B	150	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704031	POIRE NTH CYCLOR C	150	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704032	RV GENERALE ZONE CONTACT	400	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704037	COFFRET COMMANDE LOCAL	10 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704040	DEGRILLEUR PRIMAIRE	15 000	17 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704041	MOTO REDUCTEUR DEGRILLEUR	500	2 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704042	COMPACTEUR PRIMAIRE	3 000	10 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704043	DESSABLEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704045	BIOMASTER	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704047	RAMPE DIFFUSION BIOMASTER	1 000	8 333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704051	RV BIOMASTER PNEUMATIQUE	400	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704054	POMPE A SABLE	1 500	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704056	RV PNEU CYCLOR A	800	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704057	RV PNEU CYCLOR B	800	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704058	RV PNEU CYCLOR C	800	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704059	RV PNEU BY PASS	800	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704060	ACTION RV CYCLOR A	800	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704061	ACTION RV CYCLOR B	800	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704062	ACTION RV CYCLOR C	800	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704063	ACTION RV BY PASS	800	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704072	CYCLOR B	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704074	CYCLOR C	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704081	RV MANU REJET CYCLOR A	600	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704094	COFFRET COMPRESSEUR A	3 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704101	RAMPE D'AERATION CYCLOR B	1 500	10 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704111	COFFRET COMPRESSEUR B	3 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704115	RV MANU REJET CYCLOR C	600	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704118	RV GENERALE ZONE CONTACT	400	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704130	COFFRET COMPRESSEUR C	3 000	3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704137	RV 1 ZONE CONTACT CYCL A	150	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704138	RV 2 ZONE CONTACT CYCL A	150	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704139	RV 3 ZONE CONTACT CYCL A	150	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704140	RV 4 ZONE CONTACT CYCL A	150	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704141	RV MANU REJET CYCLOR B	300	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704144	RV 1 ZONE CONTACT CYCL B	150	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704145	RV 2 ZONE CONTACT CYCL B	150	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704146	RV 3 ZONE CONTACT CYCL B	150	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704147	RV 4 ZONE CONTACT CYCL B	150	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704154	RV DEPOTAGE CYCLOR A	300	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704155	PPE EXTRACT BOUE CYCLOR B	3 000	3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704157	BARRE GUIDE PPE EXTRACT°B	1 000	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704158	BARRE GUIDE RECIRCULAT° B	1 000	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704160	RV PPE RECIRCUL CYCLOR B	300	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704161	RV DEPOTAGE CYCLOR B	300	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704167	RV PPE RECIRCUL CYCLOR C	300	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704168	RV DEPOTAGE CYCLOR C	300	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704169	PALAN 250 KG	2 500	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704170	RV AMONT FILTRE A BOUE	200	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704171	RV BYPASS FILTRE A BOUE	800	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704175	COFFRET PPE EAUX INDUST	2 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704176	POIRE NIVEAU BAS	150	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704177	FILTRE EAUX INDUSTRIELLE	2 000	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704178	RV REFOUL POMPE	200	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704179	RV AVAL FILTRE A BOUE	100	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704180	RV GENERALE EAUX INDUST	100	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704181	DET. PRESSION REF.	300	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704182	CELLULE ARRIVÉ EDF		9 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704183	CELLULE ALIM TRANSFO	1 500	12 498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704184	DISJONCTEUR GENERAL	5 000	4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704185	INTERRUPTEUR GENERAL	5 000	4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704187	POMPE 2 POSTE TTES EAUX	2 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704188	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704189	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704193	CLAPET A BOULES PPE 1	400	570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704194	CLAPET A BOULES PPE 2	400	570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704195	RV REFOULEMENT POMPE 1	300	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704196	RV REFOULEMENT POMPE 2	300	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704197	DEBIT POSTE TTES EAUX	1 200	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704198	FILTRE 200 MICRON	2 000	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704199	DISCONNECTEUR UV	3 000	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704201	COMPTEUR DE DEBIT	150	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704202	RV VIDANGE MAT VIDANGE	400	831	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704203	COFFRET MATIERE VIDANGE	3 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704204	COFFRET DEPOTAGE MAT VIDA	1 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704207	DEGRILLEUR COMPACTEUR	6 000	17 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704208	MOTO REDUCTEUR VIS COMPAC	1 500	2 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704209	RV REF PPE EXTRACTION	150	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704214	RV DEPOTAGE MAT VIDANGE	300	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704218	BARRE GUIDE PPE EXTRACT	1 000	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704220	RV REF PPE REFOULEMENT	300	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704221	RV MAILLAGE EXTRACTION	300	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704222	RV MAILLAGE RECIRCULATION	300	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704223	DEBIT REFOUL PPE MAT VIDA	1 200	1 668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704224	ECLAIRAGE LOCAL DE VIE	300	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704225	COFFRET CLASSIFICATEUR	1 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704226	SUSPRESSEUR D'AIR A	15 000	15 625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704227	SURPRESSEUR D'AIR B	15 000	15 625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704228	SURPRESSEUR D'AIR C	15 000	15 625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704229	RV REFOULEM SURPRESSEUR A	400	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704230	RV REFOULEM SURPRESSEUR B	400	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704231	RV REFOULEM SURPRESSEUR C	400	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704232	RV PNEU MAILLAGE 711AA	500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704233	RV PNEU MAILLAGE 711BA	500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704235	RV PNEU MAILLAGE 711BB	500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704237	ACTIONNEUR PNEU RV 711AA	500	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704238	ACTIONNEUR PNEU RV 711BA	500	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704249	PRESSOSTAT MANQUE AIR	400	574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704250	SOUPAPE DE SECURITE	1 000	1 144	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704253	COFFRET ELEC SURPRESSEUR	10 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704257	VENTILLATEUR 2 DESODO	2 500	11 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704260	PPE EXTRACT DES BOUES A	3 000	3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704264	RV PNEU PRELEVEMENT BOUES	500	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704265	CENTRIFUGEUSE	100 000	124 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704267	RV AMONT PPE A BOUE N°1	300	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704268	RV AMONT PPE A BOUE N°2	300	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704270	RV ALIM BENNE N°2	200	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704274	COFFRET POMPE A BOUES	3 000	3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704275	MONORAIL 740M	3 000	7 291	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704276	PALAN 2 T CENTRIF	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704279	RV PNEUMAT EAU DE LAVAGE	400	1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704285	ECLAIRAGE LOCAL BENNE	450	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704287	RV AVAL PPE A BOUE N°1	400	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704288	RV AVAL PPE A BOUE N°2	400	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704290	AGITATEUR POLYMERE 1	1 000	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704291	AGITATEUR POLYMERE 2	1 000	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704292	POIRE DE NIVEAU 1	150	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704293	POIRE DE NIVEAU 2	150	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704297	COFFRET PREPARAT POLYMERE	4 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704299	CUVE FECL3	2 000	14 582	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704300	DETECT. NIVEAU HAUT CUVE	150	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704305	COFFRET DEPOTAGE SECURITE	1 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704308	BENNE A SABLE	4 000	3 959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704309	DILATOFLEX 1	450	627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704310	DILATOFLEX 2	450	627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704311	DILATOFLEX 3	450	627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704312	DILATOFLEX 4	450	627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704313	TGBT INV SOURCE E015-2	15 000	46 872	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704314	INVERSEUR SOURCE/SECTIONN	2 000	4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704315	TGBT ALIMENTAT E015-1	15 000	46 872	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704316	ARMOIRE SURPRES A E016-1	10 000	35 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704317	ARMOIRE SURPRES B E016-2	10 000	35 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704318	ARMOIRE SURPRES C E016-3	10 000	35 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704319	VARIATEUR SURPRESSEUR A	8 000	8 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704320	VARIATEUR SURPRESSEUR B	8 000	8 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704321	VARIATEUR SURPRESSEUR C	8 000	8 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704322	ARMOIRE TBTF2 E060-3	3 000	35 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704323	ARMOIRE TBTF2 E060-2	10 000	35 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704324	ARMOIRE TBTF2 E060-1	10 000	35 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704325	VARIATEUR CENTRIF BOL	4 000	4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704326	VARIATEUR CENTRIF VIS	3 000	3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704327	VARIATEUR PPE POLYMERE 1	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704328	VARIATEUR PPE POLYMERE 2	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704329	TRANSFO ISOLEMENT	3 000	9 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704330	BATTERIE DE CONDENSATEUR	2 000	3 959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704332	VARIATEUR POMPE FORAGE	2 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704333	VARIATEUR SURPR BIOMASTER	3 000	3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704334	VARIATEUR PPE 1 FECL3	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704335	VARIATEUR PPE 2 FECL3	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704336	ARMOIRE TBTF1 E050-3	12 000	35 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704337	ARMOIRE TBTF1 E050-2	20 000	35 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704338	VARIATEUR PPE RELAVAGE 1	4 000	4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704339	VARIATEUR PPE RELEVAGE 2	4 000	4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704341	ARMOIRE TBTA E070-1	2 000	35 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704342	AUTOMATE TSX 57	20 000	15 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704343	SOFREL S550	3 000	3 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704344	ARMOIRE TBTA E070-2	2 000	35 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704346	ECLAIRAGE TGBT	1 000	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	02/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704349	ECHELLE CYCLOR C	1 500	2 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704352	ECLAIRAGE EXTERIEUR	1 000	2 398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704353	RINCE OEIL LABORATOIRE	800	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704354	DOUCHE SECURITE DEPOTAGE	800	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704355	ARMOIRE TBTF1 E050-5	15 000	35 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704356	ARMOIRE TBTF1 E050-4	15 000	35 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704357	ARMOIRE TBTF1 E050-1	15 000	35 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704358	FOUR DE LABORATOIRE	5 000	5 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704365	RACLEUR	2 000	43 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704367	BARRE GUIDE AGITATEUR	1 000	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704371	TRANSFO. HT/BT 400 KVA	8 000	20 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704373	ZONE CONTACT CYCLOR A	6 000	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704376	DECANTEUR SBR CYCLOR A	2 000	6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704377	ZONE CONTACT CYCLOR B	6 000	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704380	DECANTEUR SBR CYCLOR B	2 000	6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704381	ZONE CONTACT CYCLOR C	6 000	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704384	SUPPORT CLOCHE CYCLAR C	2 000	5 415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704385	BALLON 1000L	3 000	3 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200705045	VENTILLATEUR 1 DESODO	10 000	11 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200705046	EXTRACTEUR AIR ATELIER	500	1 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200705048	VENTILLATEUR EXT AIR	10 000	11 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200705653	POIRE NIVEAU TRES HAUT	150	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200705654	POIRE NIVEAU TRES BAS	150	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706682	POTENCE MAT.VIDANGE 739P	1 000	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706683	SUPPORT DE POTENCE 733	1 000	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706685	SUPPORT DE POTENCE 739	900	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706686	SUPPORT DE POTENCE 853	900	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706687	PALAN	400	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706688	PALAN	400	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706689	PALAN		729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706690	PALAN	600	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706691	POINT ANCRAGE 741A	500	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706692	CHARIOT	800	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707756	PR EAU BRUTE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707757	PIED ASSISE POMPE N°1	1 000	2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707758	PIED ASSISE POMPE N°2	1 000	2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707759	PIED ASSISE POMPE N°3	1 000	2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707760	POIRE DE NIVEAU HAUT	400	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707761	COFFRET COMMANDE LOCAL		4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707762	CLASSIFICATEUR A SABLE		22 915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707763	VIS EVACUATION SABLE	1 500	12 499	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707764	RV AIR BIOMASTER N°2	200	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707765	RV AIR BIOMASTER N°1	200	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707766	COFFRET DE CDE CYCLOR C	3 000	2 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707767	COFFRET DE CDE CYCLOR B	3 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707768	COFFRET DE CDE CYCLOR A	3 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707769	RV 1 ZONE CONTACT CYCL C	150	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707770	RV 2 ZONE CONTACT CYCL C	150	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707771	RV 3 ZONE CONTACT CYCL C	150	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707772	RV 4 ZONE CONTACT CYCL C	150	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707773	CLAP PPE EXT BOUE CYCLO A	400	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707774	CLAP PPE EXT BOUE CYCLO B	400	570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707775	CLAP PPE EXT BOUE CYCLO C	400	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707776	RV PPE EXT BOUE CYCLOR A	550	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707777	RV PPE EXT BOUE CYCLOR B	300	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707778	RV PPE EXT BOUE CYCLOR C	300	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707781	PIED PE RECIR BOUE CYCL B	1 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707783	PIED PPE EXT BOUE CYCL B	1 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707788	DECANTEUR SBR CYCLOR C	2 000	6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707789	ACTIONNEUR PNEU RV 711BB	500	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707790	DESHUILEUR 1	2 000	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707791	DESHUILEUR 2	2 000	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707792	DETENDEUR AIR SERVICE	200	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707793	RV ASPIRATI VENTILATEUR 1	200	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707794	RV ASPIRATI VENTILATEUR 2	200	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707795	RV REFOULEM VENTILATEUR 1	200	3 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707796	RV REFOULEM VENTILATEUR 2	200	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707797	LIT TRAITEMENT AIR		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707798	PPE POLY ANNEAUX LIQUIDE	1 000	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707800	COFFRET CDE CENTRIFUGEUSE	3 000	13 749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707801	COFFRET POSTE TTES EAUX	3 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707802	PIED ASSISE POMPE N°1	1 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707803	PIED ASSISE POMPE N°2	1 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707804	FOSSE TTES EAUX		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707807	PIED ASSISE PPE EXTRACTIO	1 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707808	FOSSE MATIERE DE VIDANGE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707809	BACHE EAUX INDUSTRIELLE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707810	MESURE PRESSION REF.	300	574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707811	DEBIT EAUX INDUSTRIELLE	300	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707812	CANAL DE SORTIE EAU TRAIT		7 498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707813	DISJ ALIM ARMOIRE TBTF1	2 000	3 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707814	DISJ ALIM ARMOIRE TBTF2	2 000	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707815	DISJ ALIM TRANSFO ISOLEME	2 000	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707816	DISJ ALIM ARMOIRE TGBT	2 000	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707817	DISJ ALIM BATT DE CONDO	2 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707818	DISJ ALIM SRPRESSEUR A	2 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707819	DISJ ALIM SRPRESSEUR B	2 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707820	DISJ ALIM SRPRESSEUR C	2 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707821	ECLAIRAGE CENTRIF/SURPRES	300	2 398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707822	EXTRACTEUR AIR CENTRIF	500	1 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707823	CLOTURE STATION	3 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707824	AGITATEUR LABORATOIRE	2 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707825	REFRIGERATEUR LABORATOIRE	2 000	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707827	DESSICCATEUR LABORATOIRE	2 000	1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707828	ECHELLE LIT DESODORISATIO	1 500	2 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707829	PASSERELLE CYC A /CYC B	1 500	6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707830	PASSERELLE CYC B /CYC C	1 500	6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707831	RAMBARDE CANAL DE SORTIE	1 500	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707832	RAMBARDE ESC LOCAL DE VIE	1 500	3 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707833	RAMBARDE CYCLOR A	1 500	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707834	RAMBARDE CYCLOR B	1 500	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707835	RAMBARDE CYCLOR C	1 500	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707836	ESCALIER CYCLOR	1 500	6 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707837	RAMBARDE POSTE DE RELEVEM	1 500	3 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707838	RAMB PRETAITEM 1 ER ETAGE	1 500	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707839	RAMB PRETAITEM 2 EM ETAGE	1 500	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707840	CHAUFFAGE ATELIER	1 457	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707841	CHARIOT 2 T CENTRIF	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707842	MONO RAIL LOCAL CENTRIF	2 500	7 291	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707843	MOTO-RED AGIT. POLYM. 1		624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707844	MOTO-RED AGIT. POLYM. 2		624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200708171	DETECTEUR H2S	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200708848	ACT RV ENTREE CYCLOR A	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200800873	DETECTION NIVEAU BAS CUVE	150	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2008	02/07/2008	19
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200802219	BAC PREPARATION POLYMERE	2 000	5 415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200807618	CHARIOT F24521W00391		835	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201004109	PPE PREPARATION POLYMERE		1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201101416	CLIMATISATION BUREAU	1 457	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201101418	BENNE RECEPTRICE A BOUES	24 590	8 124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201103726	BACHE A BOUE	24 590	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201103727	VARIATEUR PPE GAVEUSE BOU	1 000	1 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2011	02/07/2011	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200010	SUPPORT DE POTENCE 738		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200530	POMPE POLYMERE B	704	1 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	11
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200532	BARRE GUIDE PPE RECIRCULA	650	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200538	POMPE 3	2 696	2 812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200539	AGITATEUR SILO BOUES	3 446	3 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200540	POMPE PERISTALTIQUE LABO	1 090	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201204043	PIED ASSISE PPE RECIRCULA	650	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201204044	CHAUFFAGE LOCAL BENNE	1 457	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201204045	CHAUFFAGE LOCAL CENTRIF	1 457	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201204764	DEGRILLEUR SECONDAIRE	15 000	15 516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201204765	COMPACTEUR SECONDAIRE	3 000	3 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300021	PALAN POSTE DE RELEVAGE		468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300402	POTENCE 250 KG 731P	2 082	1 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300403	POTENCE 250 KG 732P	2 082	1 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300404	POTENCE 250 KG 736P	1 852	1 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300405	SUPPORT DE POTENCE 736	230	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300410	JOINT TOURNANT CYCLAR 1 B	2 316	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	9
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300411	JOINT TOURNANT CYCLAR 2 B	2 316	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	9
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300412	JOINT TOURNANT CYCLAR 3 B	2 317	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	9
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300418	RV PNEU MAILLAGE 711AB	1 150	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300419	ACTIONNEUR PNEU RV 711AB	1 208	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400929	COFFRET STERILISATEUR UV	2 450	6 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/09/2014	29/09/2014	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400931	BALANCE DESSICATRICE	2 006	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/09/2014	29/09/2014	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400932	POMPE 1	2 840	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/09/2014	29/09/2014	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400935	TURBIFLOW	4 609	3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/09/2014	29/09/2014	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400936	PPE EAUX INDUSTRIELLE	5 657	3 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/09/2014	29/09/2014	9
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400938	MESURE NIVEAU MV	288	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2014	02/07/2014	11
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400939	NIVEAU FOSSE TTES EAUX	303	570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2014	02/07/2014	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400941	TRANSDUCTEUR OXYGENE B	666	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2014	02/07/2014	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400943	TRANSDUCTEUR PH DESHUIL	665	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2014	02/07/2014	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201401320	DEBIT BYPASS	592	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201501639	IMPRIMANTE	286	298	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/11/2015	09/11/2015	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201600573	STERILISATEUR UV	2 692	2 803	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/06/2016	10/06/2016	11
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201600954	PLUVIOMETRE	695	725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/09/2016	14/09/2016	9
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201601314	PORTAIL + MOTORISATION	13 580	14 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	11
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201700679	SONDE US SURVERSE REL EB	669	697	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/03/2017	06/03/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201700712	MESURE DE NIVEAU FECL3	680	708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/07/2017	18/07/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201700730	DEBITMETRE EAU TRAITE	2 084	2 170	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2017	31/08/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201700744	SPECTROMÈTRE LABORATOIRE	2 385	2 484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/08/2017	18/08/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701126	PPE EXTRACT DES BOUES B	3 210	3 344	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2017	25/10/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701127	POMPE POLYMERE 1	617	642	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2017	25/10/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701128	ACT RV REJET CYCLOR B	995	1 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2017	25/10/2017	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701129	RV REJET CYCLOR B	1 100	1 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2017	25/10/2017	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701147	NIVEAU AMONT DEGRILLEUR	505	525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701148	DEBIT ENTREE CYCLOR	999	1 040	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701149	SONDE NIVEAU CYCLOR A	506	526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701150	SONDE NIVEAU CYCLOR B	506	526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701151	DET.PRESSION SORTIE BOUES	433	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	6
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701152	DEBITMETRE BOUE LIQUIDE	1 144	1 192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701156	POMPE GAVEUSE	8 000	8 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	5
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201702534	TRANSDUC. SURVERSE REL EB	700	708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/03/2017	06/03/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800653	NIV. FOSSE MATI. VIDANGE	408	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/11/2018	25/11/2018	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800683	POMPE 1	1 695	1 754	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2018	22/11/2018	9
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800811	VARIATEUR PPE RELEVAGE 3	1 077	1 113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800835	PRELEVEUR EAU BRUTE	3 848	3 980	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800870	POMPE EXTRACTION MV	551	570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/12/2018	12/12/2018	5
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800872	DEBIT DEPOT. MAT. VID.	1 800	1 862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/12/2018	12/12/2018	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201801738	PC SUPERVISION	7 819	8 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2018	27/06/2018	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201801739	SUPERVISION TGBT	5 410	5 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2018	27/06/2018	9
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901117	SECHEUR D'AIR	2 205	2 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/08/2019	08/08/2019	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901118	COMPRESSEUR D'AIR CYCLO A	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/08/2019	08/08/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901119	COMPRESSEUR D'AIR CYCLO C	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/08/2019	08/08/2019	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901352	DEBIMETRE BOUE EPAISSIE	1 045	1 073	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/03/2019	25/03/2019	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901353	DEBIMETRE ENTRÉE STATION	1 297	1 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/03/2019	25/03/2019	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901354	ROUTEUR UMTS 4G	2 500	1 442	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901355	POMPE BRASSAGE	1 760	1 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2019	25/10/2019	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901356	SURPRESSEUR BIOMASTER	4 460	4 582	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2019	04/12/2019	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901357	NIVEAU RELEVAGE EAU BRUTE	408	420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/07/2019	23/07/2019	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901358	COMPRESSEUR D'AIR CYCLO B	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2019	12/11/2019	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901364	RV AIR SURPRES CYLOR B	470	484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2019	22/10/2019	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901365	ACT AIR SURPRES CYLOR B	808	830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2019	22/10/2019	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000345	COMPRESSEUR D'AIR 1	5 758	5 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/09/2020	25/09/2020	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000346	COMPRESSEUR D'AIR 2	5 758	5 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/09/2020	25/09/2020	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000375	NIVEAU PREPA POLYMERE	1 663	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/06/2020	20/06/2020	6
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000380	PPE RECIRCULAT CYCLOR A	1 160	1 174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/05/2020	15/05/2020	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000381	PPE EXTRACT BOUE CYCLOR A	1 171	1 185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/05/2020	15/05/2020	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000382	PPE RECIRCULAT CYCLOR B	1 175	1 189	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/05/2020	15/05/2020	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000396	BENNE RECEPTRICE A BOUES	9 199	9 310	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/05/2020	15/05/2020	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000414	SONDE MESURE OXYGENE B	816	826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/02/2020	27/02/2020	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000415	SONDE MESURE PH DESHUIL	452	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/02/2020	27/02/2020	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000417	POMPE 2	2 523	2 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/05/2020	05/05/2020	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000469	PRELEVEUR EAU TRAITE	3 497	3 539	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2020	12/09/2020	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000483	POMPE DOSEUSE 1 FECL3	1 719	1 739	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/11/2020	05/11/2020	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000484	POMPE DOSEUSE 2 FECL3	1 719	1 739	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/11/2020	05/11/2020	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000485	COFFRET POMPES FECL3	3 198	3 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/11/2020	05/11/2020	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000534	ONDULEUR	4 274	4 325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2020	22/10/2020	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000946	RV PNEU REJET CYCLOR C	1 650	1 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000947	ACT RV REJET CYCLOR C	742	751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000948	MESURE NIVEAU IMMERGEE	358	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000949	BARRE GUIDE RECIRCUL CY C	987	999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000950	BARRE GUIDE RECIRCUL CY C	987	999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000951	JOINT TOURNANT 1 CYCLAR	791	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000952	JOINT TOURNANT 2 CYCLAR C	791	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000953	JOIN TOURNANT 3 CYCLAR C	791	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000954	PIED ASSISE PPE RECIR C	660	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000955	PIED ASSISE PPE EXT CY C	661	669	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000956	POMPE EXT BOUE CYCLOR C	1 271	1 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000957	POMPE RECIR CYCLOR C	1 271	1 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000958	RAMPE D'AERATION CYCLOR C	21 412	21 669	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202000959	MESURE OXYGENE CYCLOR C	494	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202100349	VIRTUEL EXTINCTEUR CR	50	50	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202100512	CLIMATISATION TGBT	2 535	2 535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/01/2021	21/01/2021	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202100521	BARRE GUIDE PPE EXTRACT°A	804	804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2021	13/10/2021	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202100522	BARRE GUIDE RECIRCULAT°A	804	804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2021	13/10/2021	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202100523	PIED PP RECIR BOUE CYCL A	511	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2021	13/10/2021	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202100524	PIED PPE EXT BOUE CYCL A	511	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2021	13/10/2021	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202100525	RV ALIM BENNE N° 1	2 233	2 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2021	01/09/2021	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202100664	BALLON EAUX INDUSTRIELLE	2 736	2 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2021	02/07/2021	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202100665	MESURE NIVEAU SILO BOUES	371	371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2021	28/06/2021	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202102266	JOINT TOURNANT CYCLOR 1 A	1 527	1 527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2021	13/10/2021	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202102267	JOINT TOURNANT CYCLOR 2 A	1 527	1 527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2021	13/10/2021	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202102268	JOINT TOURNANT CYCLOR 3 A	1 527	1 527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2021	13/10/2021	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202102269	MESURE OXYGENE CYCLOR A	495	495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2021	13/10/2021	4
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202102270	RAMPE AERATION CYCLOR A	30 562	22 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2021	13/10/2021	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202102271	ACT RV REJET CYCLOR A	2 118	2 118	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2021	13/10/2021	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202102272	ACT RV AIR SURPRES CYCL A	742	742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2021	13/10/2021	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202102273	RV ENTREE CYCLOR A	1 034	1 034	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2021	13/10/2021	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202102274	RV AIR SURPRES CYCLOR A	647	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2021	13/10/2021	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202102275	ACT RV AIR SURPRES CYCL C	742	742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2021	13/10/2021	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	202102276	RV AIR SURPRES CYCLOR C	647	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2021	13/10/2021	15
LCIG	STAR LES CIGALES	197400171	G.E. 20KVA	9 147	11 288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	55
LCIG	STAR LES CIGALES	199202001	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
LCIG	STAR LES CIGALES	199205627	PIED ASSISE POMPE N°1		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	40
LCIG	STAR LES CIGALES	199205628	PIED ASSISE POMPE N°2		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	40
LCIG	STAR LES CIGALES	199304739	ECLAIRAGE STATION	300	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
LCIG	STAR LES CIGALES	199307140	PORTAIL STATION		3 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
LCIG	STAR LES CIGALES	199307141	CLOTURE STATION		4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
LCIG	STAR LES CIGALES	199307142	PORTE LOCAL STATION		3 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
LCIG	STAR LES CIGALES	199901053	ARMOIRE BT GENERALE	9 142	20 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	24
LCIG	STAR LES CIGALES	199906250	CHARGEUR DE BATTERIE GE		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/1999	01/05/1999	28
LCIG	STAR LES CIGALES	199906251	SOFREL		5 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/11/1999	01/11/1999	24
LCIG	STAR LES CIGALES	199906252	POIRE DE NIVEAU TRES BAS		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/11/1999	01/11/1999	24
LCIG	STAR LES CIGALES	199906253	POIRE DE NIVEAU TRES HAUT		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/11/1999	01/11/1999	24
LCIG	STAR LES CIGALES	199906254	POIRE DE NIVEAU INTERMEDI		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/11/1999	01/11/1999	24
LCIG	STAR LES CIGALES	199906255	MESURE DE NIVEAU		624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/11/1999	01/11/1999	24
LCIG	STAR LES CIGALES	200603328	POMPE N°2	2 487	1 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	17
LCIG	STAR LES CIGALES	200807613	BATTERIE DU G.E		468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2008	01/08/2008	19

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCIG	STAR LES CIGALES	201101456	CLAPET REF. POMPE N°1	910	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
LCIG	STAR LES CIGALES	201101457	CLAPET REF. POMPE N°2	910	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
LCIG	STAR LES CIGALES	201101458	R.VANNE REF. POMPE N°1	850	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
LCIG	STAR LES CIGALES	201101459	R.VANNE REF. POMPE N°2	850	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
LCIG	STAR LES CIGALES	201103410	SUPPORT DE POTENCE 729	230	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/01/2011	21/01/2011	30
LCIG	STAR LES CIGALES	201103411	SUPPORT DE POTENCE 730	230	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/01/2011	21/01/2011	30
LCIG	STAR LES CIGALES	201103412	POTENCE 729P	230	1 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/01/2011	21/01/2011	30
LCIG	STAR LES CIGALES	201401159	POMPE N°1	1 938	1 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	15/05/2014	15/05/2014	9
LCIG	STAR LES CIGALES	201401311	EXTRACTEUR AIR STATION	607	1 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/10/2014	23/10/2014	15
LCIG	STAR LES CIGALES	201800621	BARRE GUIDE POMPE N°2	1 818	846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/06/2018	18/06/2018	9
LCIG	STAR LES CIGALES	201800622	BARRE GUIDE POMPE N°1	1 818	847	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/06/2018	18/06/2018	9
LCIG	STAR LES CIGALES	202100356	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401937	POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401938	POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401940	POMPE 2		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401941	POMPE 1		1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	9
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401942	POMPE 2		1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	30
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401943	VANNE REFOULEMENT POMPE 2		573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401944	VANNE REFOULEMENT POMPE 1		573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401945	CLAPET POMPE 1		624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401946	CLAPET POMPE 2		624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401947	ARMOIRE		12 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401948	SOFREL S500		5 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	11
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401949	EXTINCTEUR	100	105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401950	CHAUFFAGE	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401951	ECLAIRAGE LOCAL	400	414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401952	ECLAIRAGE SECURITE	300	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401953	CONTACT ANTI INTRUSION	600	626	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401954	TRAPPE 1	600	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401955	TRAPPE 2	600	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401956	TRAPPE 3	600	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401957	DETECTION H2S	1 200	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401958	PANIER DEGRILLEUR	1 100	1 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401959	POTENCE		1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401960	MESURE NIVEAU FOSSE	1 000	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	11
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401961	POIRE NTB			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401962	POIRE NTH			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401963	POIRE NH			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401964	MANOMETERE REF POMPES	200	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401965	TOUR DESODO			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	30
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401966	EXTRACTEUR DESODO	2 300	2 398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401967	COFFRET DEPORTE	500	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401968	REENCLENCHEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401969	REENCLENCHEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401970	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	25
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401971	TRAPPE FOSSE 1	600	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401972	TRAPPE FOSSE 2	600	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401973	SUPPORT POTENCE	600	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401974	VANNE VIDANGE	600	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	11
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401975	PALAN	600	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	11
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401976	INVERSEUR DE SOURCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201501517	DETECTION INCENDIE	1 300	1 356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2015	01/05/2015	12
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	202000486	POMPE 1	1 609	1 628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	7
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	202100056	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204525	ARMOIRE ELECTRIQUE	6 000	6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204526	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204527	CLOTURE	4 000	4 166	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2012	01/01/2012	30
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204528	PORTAIL	1 500	1 564	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2012	01/01/2012	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204529	ABRI ARMOIRE	1 500	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204530	VANNE POMPE 1	223	233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204531	VANNE POMPE 2	223	233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204532	VANNE BALLON ANTI BELIER	223	233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204533	VANNE VIDANGE	164	170	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204534	CLAPET A BOULE POMPE 1	397	414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204535	CLAPET A BOULE POMPE 2	397	414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204537	POMPE 2	2 391	2 491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204539	POIRE NIVEAU HAUT	100	105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204540	BARRE GUIDE POMPE 1	1 329	1 383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204541	BARRE GUIDE POMPE 2	1 329	1 383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204542	PIED D ASSISE POMPE 1	900	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204543	PIED D ASSISE POMPE 2	900	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204544	RESERVOIR SS PRESSION REF	1 938	2 019	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2012	04/12/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204545	FOSSE DE RELEVAGE	5 000	5 208	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2012	01/01/2012	25
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204546	CHAMBRE DE VANNE	2 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2012	01/01/2012	25
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204547	GRILLES ANTI CHUTE	600	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201601353	PANIER DEGRILLEUR	1 500	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/12/2016	15/12/2016	30
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201700754	SONDE MESURE NIVEAU	305	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2017	06/11/2017	10
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201800626	POMPE 1	1 849	1 913	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2018	13/04/2018	9

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802850	CHAUFFAGE	300	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802851	POIRE DE NIVEAU FOSSE	200	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802853	ECLAIRAGE INT	200	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802854	DETECTEUR INTRUSION	500	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802855	POIRE DETECTION SURVERSE	200	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802861	VANNE BALLON	300	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	17
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802862	VANNE VIDANGE RESEAU	300	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	17
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802863	BALLON ANTI-BELIER	2 000	3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	17
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802867	BARRE GUIDAGE POMPE 1	1 000	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802868	BARRE GUIDAGEPOMPE 2	1 000	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802869	PANIER DEGRILLEUR	500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	30
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802870	SOFREL	2 500	5 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	17
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802873	INVERSEUR SOURCE SOCOMEC	300	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802874	ARMOIRE ELECTRIQUE	3 000	20 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807605	ECLAIRAGE EXT	200	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807606	PIED ASSISE POMPE N°1	1 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807607	PIED ASSISE POMPE N°2	1 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807608	FOSSE DE RELEVAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807609	CHAMBRE DE VANNE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807610	PORTAIL STATION	300	3 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807611	PORTE LOCAL STATION	300	2 398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	30
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807612	CLOTURE STATION	300	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201103401	SUPPORT DE POTENCE 728	800	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/01/2011	21/01/2011	30
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201103402	POTENCE 728P	1 000	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/01/2011	21/01/2011	30
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201103701	PALAN 0508160	100	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201401152	VANNE POMPE 1	250	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	15
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201401153	VANNE POMPE 2	250	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	15
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201401154	CLAPET POMPE 2	300	875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	11
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201401155	CLAPET POMPE 1	300	875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	11
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201401158	MESURE NIVEAU FOSSE	164	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	11
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201701215	POMPE 1	3 689	3 843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/12/2017	18/12/2017	9
LZIN	STAR LAMBESC ZI	202000455	POMPE 2	4 151	4 201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/09/2020	25/09/2020	7
LZIN	STAR LAMBESC ZI	202100358	VIRTUEL EXTINCTEUR CR	50	50	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
XLSC	SURVERSE RESEAU VILLAGE	200902514	COFFRET ELECTRIQUE	2 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
XLSC	SURVERSE RESEAU VILLAGE	200902516	CONTACT DETECTION DEBIT	300	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
XLSC	SURVERSE RESEAU VILLAGE	202100517	LT42	2 219	2 219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/09/2021	02/09/2021	15

Chapitre 4
Annexes Générales
Lambesc - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187466 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voirie (tampons, plaques, grilles et cuvelages), travaux sur voirie divers,
- Réalisation et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, cheminement de colonnes, réseau, sphères, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fournitures et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture, pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de garanges notamment des procédés « Anjou », « Plérin » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFER et GARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bétons armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiserie en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuvelages et monolithes
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples en plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance < 1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, assainissement et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et par sinistre
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 3 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages-ouvrage	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : 130466 N° CONTRAT : 130.001/2.85884 N° SIREN : 057 806 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cédex 15 Tél. : 01.40.59.76.00 Fax : 01.40.59.76.97	SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) 78 boulevard Lazer 13010 Marseille

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigne l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **FE30466 1851.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (Canyons, abîmes, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echelles,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités de forages et de génie civil notamment des procédés « Arlau », « Fleyrat », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisées par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrelit, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / zamalgam et résultats
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA
COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles du 1 AVC provisoire d'avril 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage rendus nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € équivalent par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € équivalent par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée fixée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part un excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR0001560TPR et FR0001560SPR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRÉSOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELÀ DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE RÉFÈRE.

Fait à Puteaux, le 23 Décembre 2021



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie couvre à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres limitations telles que mentionnées au contrat et ferment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des déclarations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM



Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TR boulevard Lazer
13010 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL2021S022 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants exigés par celle-ci et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 50 000 000 EUR pour la période d'assurance.

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	50 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent dans l'attente des autres sous-limites de base, qui mentionnées au contrat et formant la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des indemnités formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des risques et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14/12/2021

Pour la Compagnie

Signature de l'assuré / of the insured :

Signature autorisée / Authorized signature :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification Iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification Iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C4	TOIR	30002520894984	EAU	FIL-TRATION	STAF BER-TOIRE	261 290	303 326
C3	ETGV	30002521810766	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP TGV DE LAM-BESC	444 166	442 252
C5	LCIG	25282344382915	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LES CIGALES	3 124	3 108
C5	LGIR	25244862380041	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DE LOGI-REM	9 892	10 152
C5	LZIN	25278436923558	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LAM-BESC ZI	37 753	21 705

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Détail des opérations de travaux d'amélioration

PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS

Maître d'Ouvrage : CT 2

Commune(s) : LAMBESC

Site(s) concerné(s) : Réservoir de Bertoire

Equipement(s) / Unité(s) fonctionnelle(s) concerné(s) : Sécurité réservoir

Illustrations et description des problématiques rencontrées :

☒ Sécurité ☐ Exploitation ☐ Environnement

L'accès au lanterneau nécessite une échelle d'accès extérieure. L'intervention de nettoyage des réservoirs doit être sécurisée par la mise en place de gardes corps à minima au niveau du lanterneau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Travaux proposés :

- Mise en place d'une échelle à crinoline
- mise en place de gardes corps

Budgets prévisionnels :

A chiffrer

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Liste des non valeurs

Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-22 532,98	-1 627,80	-24 160,78
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	22	23	-26 558,89	-2 076,69	-28 635,58
IRRECOUVRABLES	54	111	-17 954,02	-1 268,46	-19 222,48
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	29	43	-8 204,26	-446,20	-8 650,46
TOTAL	105	177	-75 250,15	-5 419,15	-80 669,30

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	19	20	-14 798,76	-1 203,99	-16 002,75

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE LAMBESC (015)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE									
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total HT	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCES D'EAU										
1 - Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	17,56	0,00	17,56				17,56	5,50	0,97	18,53
2 - Redevance par m³ d'eau consommé										
2 - 1 Abonnements domestiques & ensembles - Catégories 201 - 221 - 512	1,0480	0,4400	1,4880	0,0200	0,2800		1,7880	5,50	0,0983	1,8863
2 - 2 Abonnements artisanat verts - Catégorie 212	1,0480	0,4400	1,4880	0,0200			1,5080	5,50	0,0829	1,5909
3 - Frais forfaitaires d'accès au service	64,40	0,00	64,40				64,40	10,00	6,44	70,84
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT										
1 - Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	12,72	0,00	12,72				12,72	10,00	1,27	13,99
2 - Redevance par m³ d'eau consommé	0,7862	0,1800	0,9662			0,1500	1,1162	10,00	0,1116	1,2278

C) PRESTATIONS LIEES AU SERVICE DE L'ABONNE (ANNEXE III)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,51	0,00	0,00	3,51
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	12,06	0,00	0,00	12,06
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	35,13	0,00	0,00	35,13
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	35,13	10,00	3,51	38,64
- Infractions au règlement et manipulation frauduleuse + baissure	210,79	10,00	21,08	231,84
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	52,69	10,00	5,27	57,96
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,85	10,00	0,59	6,44

7. Calcul d'actualisation semestrielle



Tarifs en €.

COMMUNE DE LAMBESC (013)

TARIFS AU 1 ER. JANVIER 2021

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Rappel de la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire : Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°2005-455 du 27 mai 2005 sont indexés chaque année au 15 octobre de l'année en vue d'une application au 1er décembre de l'année selon la formule prévue à l'article 39.

Le coefficient 'K1' connu au 15 Octobre 2020 est de : 1,1709

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal N° 2010-49 du 26/05/2010, rendue exécutoire le 10/06/2010.

TARIFS EN VIGUEUR	PART DU DÉLÉGATAIRE		PART COLLECTIVITÉ
	Tarif de base au 01/01/2017	Tarif au 01/04/2021 K = 1,1709	
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par ménages et par abonnement)	15,00	17,56	0,00
2) REDEVANCE POUR M³ D'EAU CONSOMMÉE	0,8966	1,0496	0,1000
3) TRAITEMENT DES REDEVANCES AU SERVICE	55,00	64,40	0,00

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle – Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE LAMBESC (13)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire : Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°2005.400 du 27 mai 2019 sont indexés chaque année au 15 octobre de l'année en vue d'une application au 1er décembre de l'année selon la formule prévue à l'article 55.

Le coefficient TCI connu au 15 Octobre 2020 est de : **1,0000**

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal N° 2005-70 du 26/05/2010, conduite exécutoire le 10/06/2010.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/07/2005	Tarif au 01/01/2021 K = 1,0000	
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	12,72	12,63	12,72	3,09
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	0,9612	0,7369	0,7802	0,1809

C) PRESTATIONS LIEES AU SERVICE DE L'ABONNE (ANNEXE 10)

Passé le délai de quinze jours les pénalités pour retard de paiement sont à la charge du fermier et sont intégrés d'office dans la première facture émise postérieurement.
Les tarifs varient selon la formule de révision des prix à l'article 55 du contrat de délégation de service public.

Le coefficient TCI connu au 15 Octobre 2020 est de : 1,1709

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/07/2005	Tarif au 01/01/2021 K = 1,1709
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	5,00	5,01
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	10,66
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,00	35,13
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	30,00	35,13
- Interventions exigences et manipulations fraudeuses + fermeture	180,00	210,78
- Déplacement sur lieu de fermeture des eaux	45,00	52,69
- Participation aux frais de mise hors-service (par mise)	5,00	5,85

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Le Puy Sainte Réparade



Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence



Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant les services d'eau potable et d'assainissement de la commune du Puy Sainte Réparade.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance des services de l'eau et de l'assainissement peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ **En matière de performance technique**

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, comme l'an dernier, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable s'élève à un niveau excellent pour atteindre un taux de 88,69 %.

Pour l'assainissement, 100% des bilans de fonctionnement effectués sur la station d'épuration ont été conformes.

➔ **En matière de service aux clients**

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture#!

Fabien PINNA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 30
3. Evénements marquants de l'exploitation 46
4. Bilan hydraulique 50
5. Qualité de l'eau 60
6. Services aux abonnés et facturation 73
7. Améliorations du service 93
8. Economie du contrat 97
9. Annexes Eau 110

3. Service de l'assainissement 161
1. Présentation générale du service 162
2. Description du patrimoine 169
3. Événements marquants de l'exploitation 181
4. Bilan assainissement 183
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 186
6. Services aux abonnés et facturation 192
7. Améliorations du service 202
8. Economie du contrat 205
9. Annexes assainissement 219

4. Annexes Générales 257
1. Attestations d'assurance 258
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 270
3. Consommations électriques 272
4. Détail des opérations de travaux d'amélioration 274
5. Liste des non valeurs 284
6. Tarifs 285
7. Calcul d'actualisation semestrielle 287

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe
Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.



1.2. Territoire Nord Provence

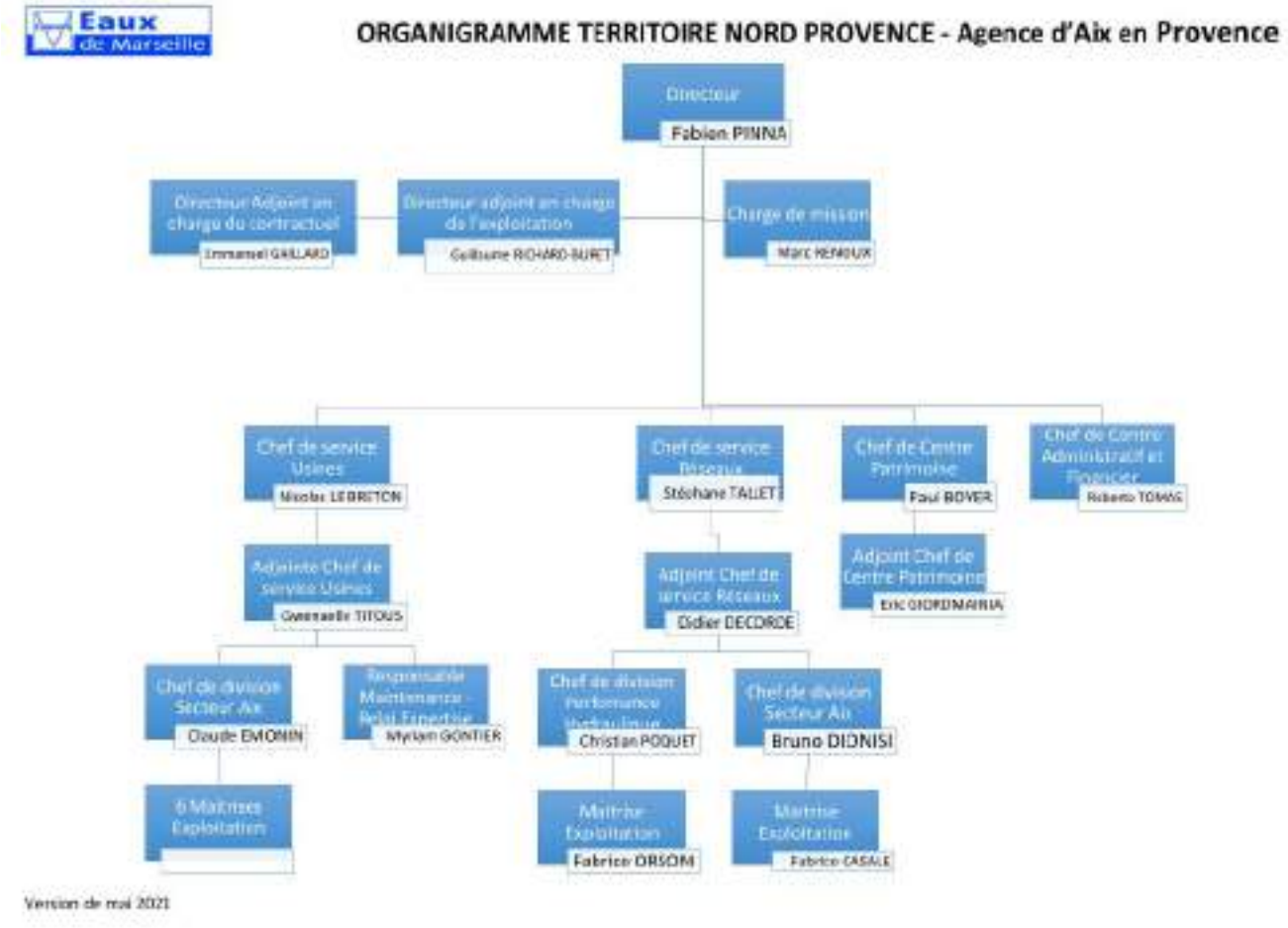
Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence



L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

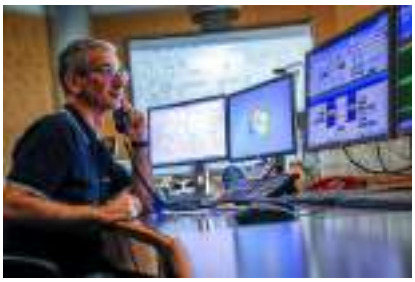
Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…



➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle



Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

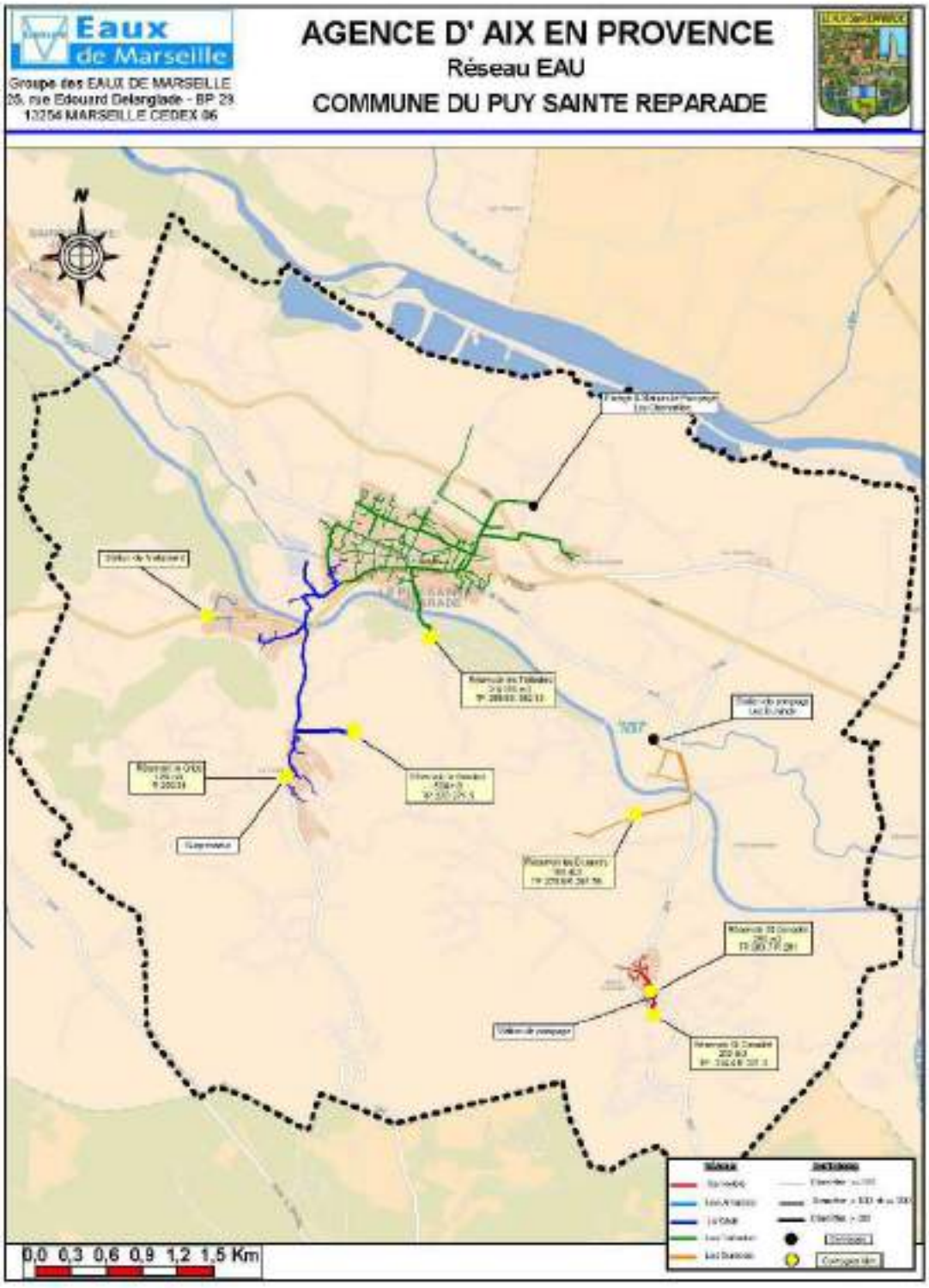
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
5 972	Saint Canadet,Taillades, Savoyants, La Cride, et Château Lacoste	5	1 575	5	1 792	33,929	355 482

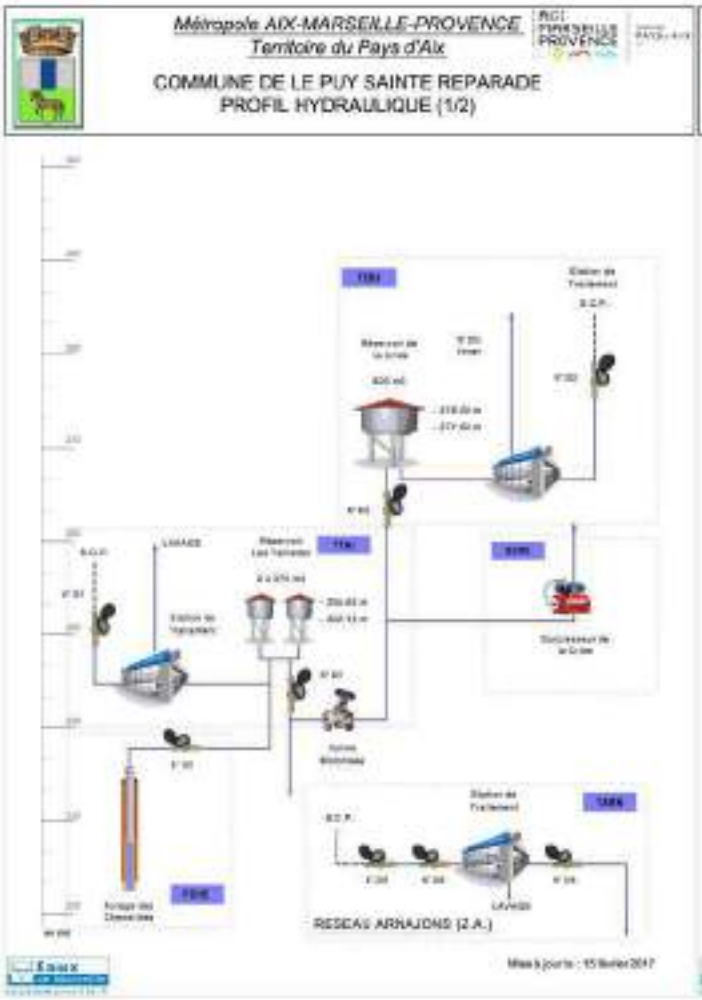
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

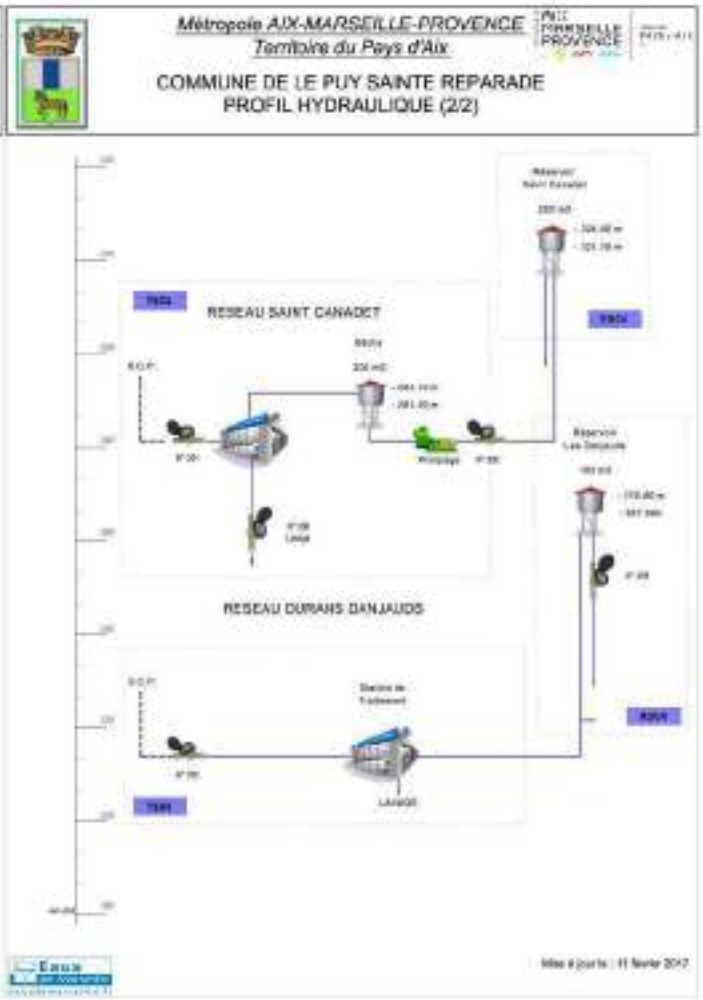
1.2. Plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Profil hydraulique du service





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Contrat de concession de service public
Objet	Gestion du service de production, de transport et de distribution de l'eau potable.
Périmètre de l'affermage	Dans la limite du territoire de la Collectivité de la Commune du Puy Saint réparade dites "périmètre d'affermage".
Prise d'effet	1er janvier 2017
Durée	12 ans
Date d'échéance	31 décembre 2028

1.4.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	➔ **Déplacement des canalisations remises par la collectivité** Lorsque le déplacement des canalisations situées sous la voie publique et remises par la collectivité au délégataire s'avère nécessaire, la collectivité en assure la maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions législatives en vigueur. La collectivité consulte le délégataire pour limiter, dans toute la mesure du possible, les perturbations du fonctionnement des réseaux consécutives aux travaux. ➔ **Déplacement des canalisations réalisées par le délégataire** Lorsque le déplacement des canalisations situées sous la voie publique et réalisées par le délégataire est rendu nécessaire par l'exécution de travaux, de voirie notamment, il est assuré par le délégataire. Il n'ouvre pas droit à indemnité au profit du délégataire sauf lorsque les travaux sont exécutés dans un intérêt autre que celui de la voirie, qu'ils ne constituent pas une opération d'aménagement conforme à la destination de la voie concernée ou qu'ils sont réalisés dans des conditions anormales.
Redevance d'occupation du domaine public	Les redevances pour occupation de dépendances domaniales n'appartenant pas à la collectivité sont à la charge du délégataire.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	L'inventaire est complété, au plus tard dans les deux mois suivant la signature du contrat, par un chapitre spécifique comportant la liste des immeubles faisant partie du patrimoine du délégataire qu'il affecte exclusivement à la gestion du service affermé et qui constituent des biens de reprise. Un état de mise à jour de l'inventaire est remis au moins une fois par an par le délégataire lors de la production des Rapports Annuels du Délégataire (RAD).

1.4.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	➔ Canal de Provence ➔ Forage des Chenerilles
Périmètre de protection	Collectivité
Achat d'eau en gros	Délégataire
Objectif de rendement du réseau	Le délégataire maintient un rendement de réseau au moins égal à 81% en année 2, 83% à compter de l'année 3, 85% à partir de l'année 5 et 86% à partir de l'année 7.

1.4.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage.
Compteurs	La collectivité met les compteurs du service de l'eau potable desservant les abonnés à la disposition du délégataire. Cette mise à disposition n'entraîne pas transfert de propriété au profit du délégataire.

1.4.7. Responsabilité du Délégataire

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du Délégataire :

Obligation d'assurance	Le délégataire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes : ➔ Assurance de responsabilité civile

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	➔ Assurance de dommages aux biens Le délégataire présente à la collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

1.4.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité (si supérieur à 12 ml)
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Le délégataire est consulté sur l'AP, exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Réalisés par des tiers	Exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Travaux concessifs	Travaux sur les filtrations de Saint Canadet et des Taillades, sur les réservoirs de Saint Canadet et des Durands et sur la vanne des Tuileries. (cf Article 37)
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel du délégataire : Schéma Directeur

1.5.1.1. Description

Réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune

1.5.1.2. Extrait

Au cours de la première année d'application, le délégataire réalise un schéma directeur d'eau potable.

- ➔ La collectivité et le fermier arrêtent conjointement le cahier des charges de l'étude
- ➔ La collectivité fixe les objectifs de l'étude
- ➔ Cette étude est financée et réalisée par le fermier
- ➔ Le contenu de l'étude comporte au moins les points suivants : modélisation hydraulique, établissement de scenarii technico-économiques

1.5.1.3. Réalisation

Le SDAEP a été réalisé et présenté à la Commune à la réunion trimestrielle du mois de juin 2017.

1.5.2. Engagement contractuel du délégataire : Travaux concessifs

1.5.2.1. Extrait

ARTICLE 37.1 : TRAVAUX CONCESSIFS

Outre les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial mis à sa charge par l'article 35.3.2, le fermier assure le financement et la réalisation des travaux concessifs suivants :

- ➔ **Filtration Saint Canadet:** Fourniture et pose d'un Télétransmetteur Sofrel type LS 10
- ➔ **Réservoir de Saint Canadet:** Fourniture et pose d'un compteur sur l'adduction
- ➔ **Réservoir des Durands:** Fourniture et pose d'un compteur sur l'adduction
- ➔ **Vanne des Tuileries:** Fourniture et pose d'un compteur avec Terrassement d'une chambre de vanne
- ➔ **Filtration des Taillades:** Fourniture et pose d'un compteur des eaux de lavage
- ➔ **Filtration des Taillades:** Fourniture et pose d'un compteur d'adduction depuis le forage de Chenerilles

1.5.2.2. Réalisation

Toutes les opérations décrites ont été réalisées sur l'exercice 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5.3. Engagement contractuel du délégataire : Rendement du réseau

1.5.3.1. Description

Amélioration du rendement du réseau

1.5.3.2. Extrait

ARTICLE 21 : Rendement du réseau d'eau potable et des branchements

Le délégataire contribue activement au maintien du rendement du réseau d'eau potable à un niveau au moins égal à 83% à partir de 2019, à 85% à partir de 2021 et à 86% à partir de l'exercice 2023.

Le délégataire s'engage à réaliser 12 km par an de recherche de fuites, et à contrôler une fois par an les macro-compteurs et débitmètres de sectorisation.

1.5.3.3. Réalisation

Rdt 2021 : 88.69%

Les investigations menées tout a long de l'exercice ont permis une amélioration notable du rendement.

14 km de recherches préventives de fuites ont été réalisées tout au long de l'exercice. 3 recherches de fuites urgentes ont également été mises en œuvre.

Ces campagnes de recherches de fuites ont permis la prise en charge de 12 fuites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «Sécurité renforcée – Risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance 	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat 	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat 	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» avec un niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «Attentat de Nice» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «Urgence Attentat», abaissée le 6 mars 2021. La posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» a ensuite laissé la place à la posture «Eté Automne 2021» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat».

L'année 2021 s'est terminée dans la posture «Automne Hiver 2021 – Printemps 2022», toujours au niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat», activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune du PUY SAINTE REPARADE est alimentée en eau par :

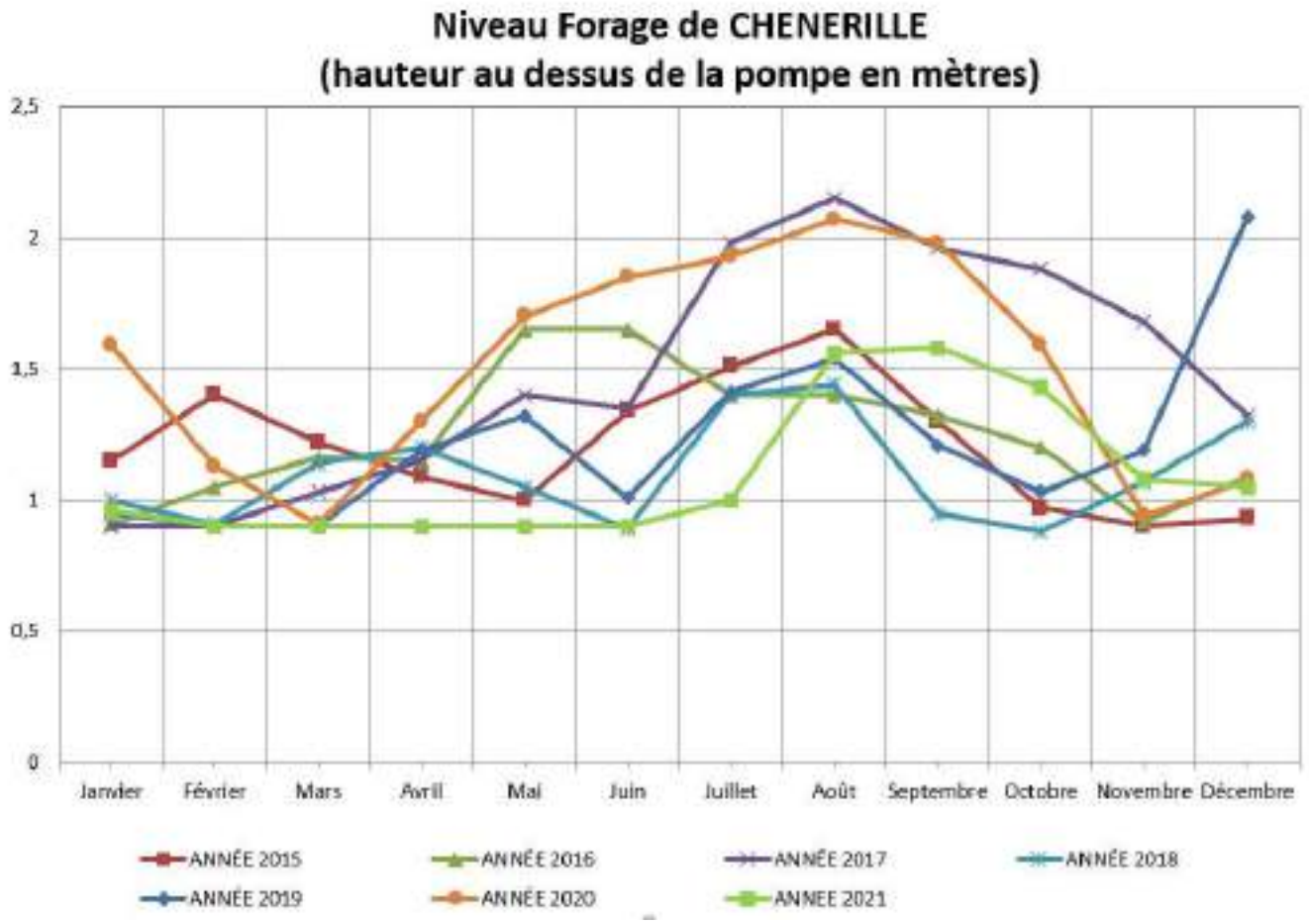
➔ le Canal de Provence (origine Verdon)

➔ le Forage de Chenerilles.

2.2. Les niveaux de forage

2.2.1. Forage de CHENERILLE

Variation du niveau de la nappe au cour de l'année au forage de CHENERILLE :



Le forage des Chenerilles connait une baisse de niveau dynamique avec un abattement important en phase de pompage. La présence d'eau à faible profondeur est un niveau statique de la nappe assez bas en fond une res-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

source sensible lors des périodes de faible irrigation de novembre à mars où nous notons des épisodes réguliers d'arrêt du pompage par manque d'eau. Des travaux de création d'un forage à côté des puits existants seront réalisés en 2022 ce qui devrait pérenniser cette ressource .

2.3. Patrimoine communal : Stations de traitement

2.3.1. Patrimoine communal : station de filtration de Saint Canadet

2.3.1.1. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite de la Société du Canal de Provence. Le débit souscrit est de 2l/s.

2.3.1.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

En ce sens, l'eau produite respecte les valeurs de références et de limites de qualité.

C'est l'Agence Régionale de la Santé qui assure les contrôles réglementaires.

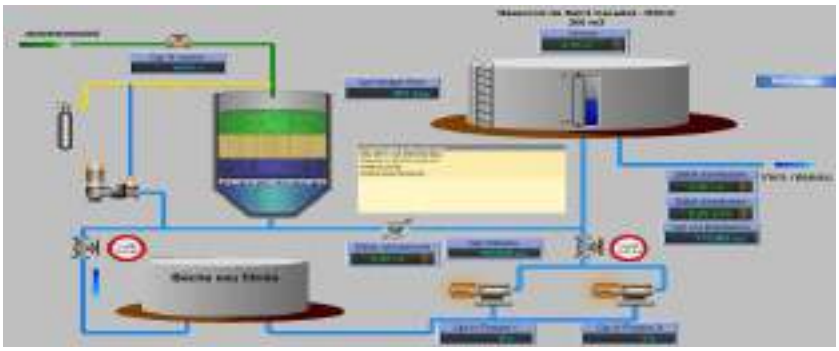
Dans le cadre de l'autosurveillance, les contrôles sont effectués par un laboratoire accrédité COFRAC.

2.3.1.3. Processus

L'eau brute est admise dans le filtre sous pression. L'injection de chlore est effectuée à la sortie du filtre d'où une conduite part au réservoir.

Deux pompes peuvent alimenter si besoin le réservoir de St Canadet au travers de la bâche d'eau filtrée. Depuis plusieurs années, cette bâche et ces pompes de reprise ne sont plus utilisées.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3.2. Patrimoine communal : station de filtration des Taillades

2.3.2.1. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite de la Société du Canal de Provence. Le débit souscrit est de 3 l/s.

2.3.2.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine. Ils indiquent notamment que :

En ce sens, l'eau produite respecte les valeurs de références et de limites de qualité.

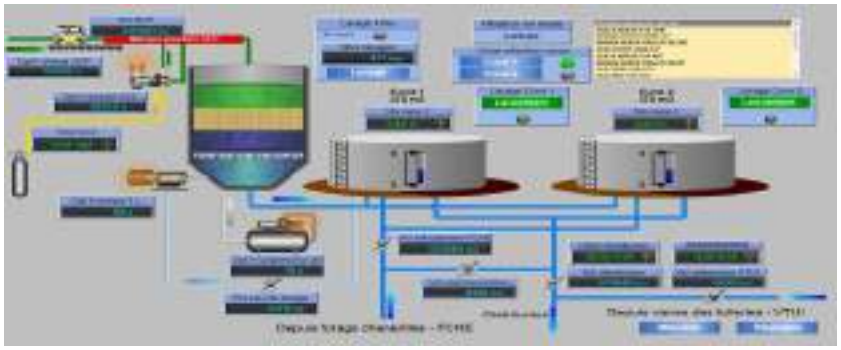
C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires.

➔ Dans le cadre de l'autosurveillance, les contrôles sont effectués par un laboratoire accrédité COFRAC.

2.3.2.3. Processus

L'eau brute est filtrée par un filtre à sable. Une injection de chlore est réalisée entre le filtre et les réservoirs de stockage d'eau filtrée.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3.3. Patrimoine communal : station de filtration des Savoyants

2.3.3.1. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite de la Société du Canal de Provence. Le débit souscrit est de 1 l/s.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3.3.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine. Ils indiquent que :

En ce sens, l'eau produite respecte les valeurs de références et de limites de qualité.

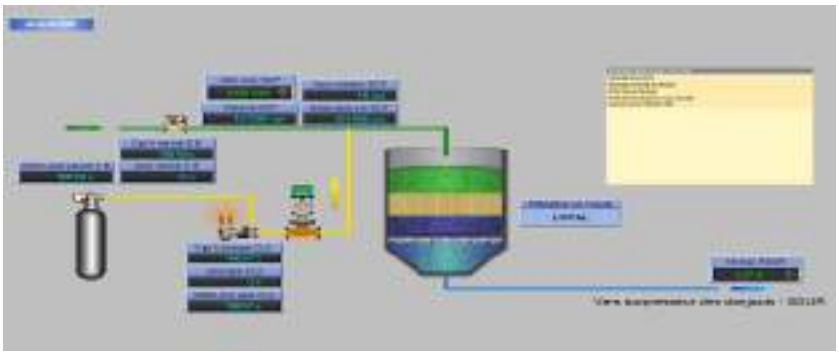
C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires.

Dans le cadre de l'autosurveillance, les contrôles sont effectués par un laboratoire accrédité COFRAC.

2.3.3.3. Processus

L'eau brute est admise dans le filtre sous pression après avoir été coagulé. L'injection de chlore est effectuée à la sortie du filtre d'où une conduite part au réservoir des Durands.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3.4. Patrimoine communal : station de filtration de La Cride

2.3.4.1. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite de la Société du Canal de Provence. Le débit souscrit est 5 l/s en normal + 2 l/s en saisonnier.

2.3.4.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

En ce sens, l'eau produite respecte les valeurs de références et de limites de qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

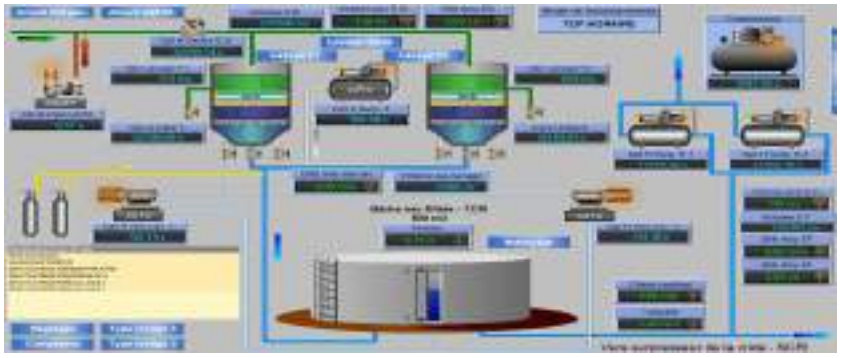
C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires.

Dans le cadre de l'autosurveillance, les contrôles sont effectués par un laboratoire accrédité COFRAC.

2.3.4.3. Processus

Sur demande d'eau du réservoir, la vanne SCP s'ouvre. Après décantation et filtration sur deux filtres à sable, l'eau est stockée dans un réservoir de 500 m3. L'injection de chlore se fait directement dans le réservoir.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3.5. Patrimoine communal: station de Filtration de Château Lacoste

2.3.5.1. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite de la Société du Canal de Provence. Le débit de la station est de 2 l/s

2.3.5.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine.

En ce sens, l'eau produite respecte les valeurs de limites et de références de qualité.

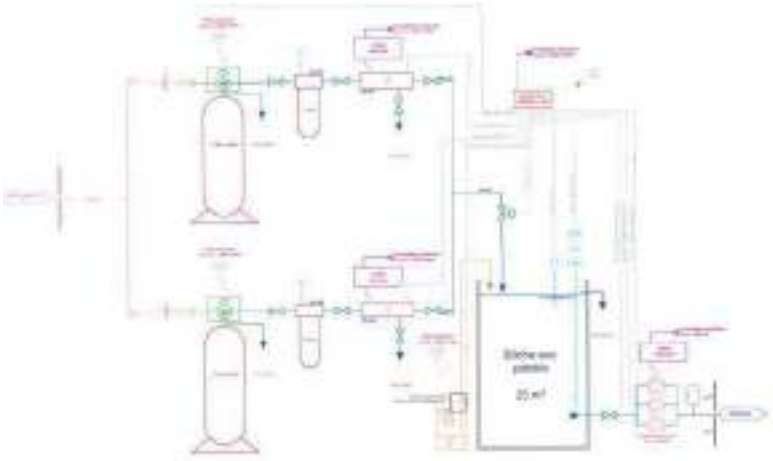
C'est l' Agence Régionale pour la Santé qui assure les contrôles réglementaire

Dans le cadre de l'autosurveillance, les contrôles sont effectués par un laboratoire accrédité COFRAC.

2.3.5.3. Processus

L'eau brute est filtrée par 2 filtres à sable. L'eau filtrée passe ensuite dans 2 lampes UV avant d'être désinfectée à la javel. L'eau est stockée dans une bâche de 25 m^3. Elle est ensuite surpressée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



2.3.6. Evolution des stations de traitement

2.3.6.1. Evolutions de la station de filtration de la Cride

La station de filtration de La Cride n'as pas subi d'évolution cette année.

2.3.6.2. Evolutions de la station de filtration de Saint Canadet

La station de filtration de Saint Canadet n'a pas subi de modification cette année

2.3.6.3. Evolutions de la station de filtration des Taillades

La station de filtration des Taillades n'a pas subi de modification cette année

2.3.6.4. Evolutions de la station de filtration des Savoyants

La station de filtration des Savoyants n'a pas subi d'évolution cette année.

2.3.6.5. Evolution de la Filtration de Chateau Lacoste

La station de filtration de Chateau Lacoste n'a pas subi d'évolution cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Le réseau possède 5 réservoirs :

Réservoir Les Taillades :

- ➔ Cote radier : 252,13 m NGF,
- ➔ Réseau Village,
- ➔ 2 cuves de 375 m^3.

Réservoir La Cride :

- ➔ Cote radier : 271,50 m NGF,
- ➔ Réseau Village,
- ➔ 1 cuve de 500 m^3.

Réservoir Les Danjauds :

- ➔ Cote radier : 267,70 m NGF,
- ➔ Réseau Durands,
- ➔ 1 cuve de 100 m^3.
- ➔ 1 surpresseur au pied du réservoir qui alimente tout le quartier des Danjauds

Réservoir St Canadet :

- ➔ Cote radier 321,30 m NGF
- ➔ Réseau St Canadet
- ➔ 1 cuve de 200 m^3.

Une station réseau "vanne électrique" la TUILERIE permet un maillage des réseaux de TAILLADE et de la CRIDE.

Réservoir de Chateau Lacoste: 25 m^3

2.4.2. Stations de pompage

Station du Forage des Chènerilles : 2 pompes de 40 m^3/h, dont une en secours

Station de St Canadet : 2 pompes de 9 m^3/h, dont une en secours.

Station de La Cride : 1 pompe de 2 m^3/h (surpresseur).

Surpresseur des Danjauds : 2 pompes de 3 m^3/h

Surpresseur du Rousset : Il alimente le lotissement Les Hauts de Roussets via le réseau de la Cride

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.3. Canalisations

Le réseau de distribution communal est constitué de 5 parties distinctes :

- Le réseau du Village (le plus important) permet l'alimentation du centre ville à partir des réservoirs de la Cride et des Taillades. Ce réseau est essentiellement gravitaire mais certains abonnés du quartier de la Cride sont alimentés grâce à un surpresseur,
- Les quartiers des Danjauds, des Durands, Groule et le Vitrier sont desservis gravitairement par le réservoir des Danjauds et sont depuis 2014 alimentés par le surpresseur.
- Le réservoir de St Canadet permet l'alimentation du hameau,
- La zone artisanale des Arnajons et le lotissement du Bosquet sont alimentés par la filtration de la Cride.
- Le réseau de Chateau Lacoste qui alimente le domaine

2.4.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations est contrôlé par des équipements de télégestion reliés au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille à Marseille par l'intermédiaire d'appareils de télétransmission situés sur les stations de filtration des Taillades, de la Cride, de St Canadet, des Savoyants ainsi que sur le forage des Chénerilles.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- les paramétrages de fonctionnement des équipements électromécaniques qui composent les stations de filtration,
- les valeurs d'index des compteurs de production,
- l'état de chloration,
- le niveau de l'eau dans les différents réservoirs,
- le niveau de l'eau dans le forage des Chénerilles,
- le fonctionnement du surpresseur de la Cride.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année 2021, 20 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisées.

En 2021 , aucun travaux sur le réseau n'a été réalisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
25	148.83	0.00			148.83
32	1 411.54	0.00			1 411.54
36	134.03	0.00			134.03
50	690.39	0.00			690.39
51	274.88	0.00			274.88
60	3 773.06	0.00			3 773.06
63	1 312.35	0.00			1 312.35
80	2 423.25	0.00			2 423.25
100	10 589.39	0.00			10 589.39
125	666.45	0.00			666.45
150	7 635.83	0.00			7 635.83
175	1 760.83	0.00			1 760.83
200	1 947.58	0.00			1 947.58
250	1 160.23	0.00			1 160.23
	33 928.64	0.00	0.00	0.00	33 928.64

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				148.83		148.83
32				1 411.54		1 411.54
36				134.03		134.03
50	141.66			548.73		690.39
51				274.88		274.88
60	3 751.36			21.70		3 773.06
63				1 312.35		1 312.35
80	2 423.25					2 423.25
100	10 512.25	77.14				10 589.39
125	339.77	326.69				666.45
150	7 605.93	29.90				7 635.83
175	1 760.83					1 760.83
200	1 947.58					1 947.58
250	1 160.23					1 160.23
	29 642.86	433.73	0.00	3 852.06	0.00	33 928.64

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	**8,699**
Evolution 2021	0,10
Situation au 31.12.2021	8,799

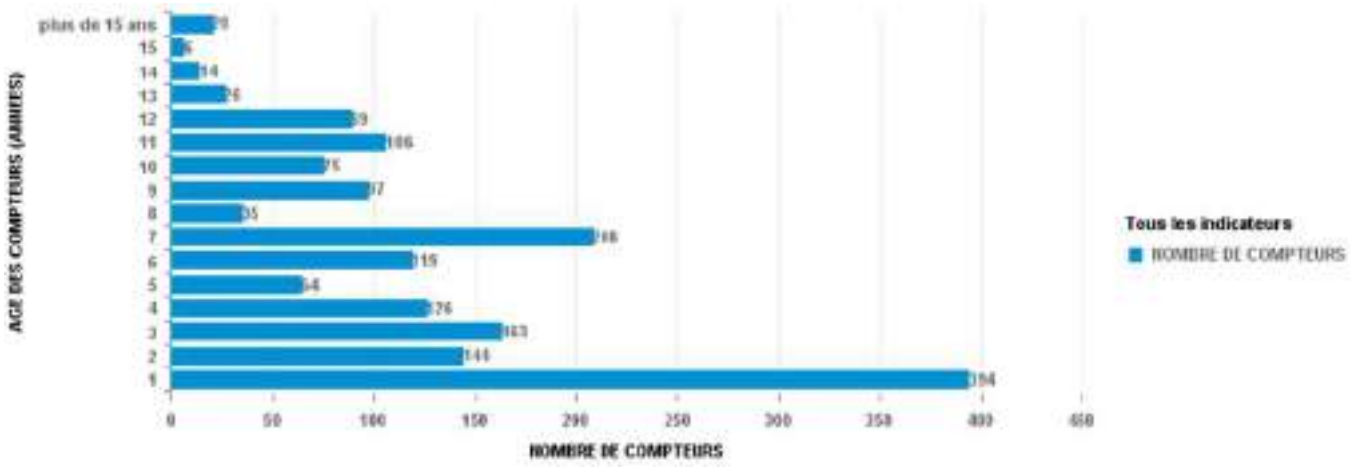
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.5. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

SITUATION AU 31/12/2020				SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	1 563	38	1 601	1 543	31	1 574
20	38	5	43	48	3	51
30	32	8	40	40	7	47
40	8	1	9	7	1	8
60	3		3	3		3
100	2		2	2		2
150	1		1	1		1
Total	1 647	52	1 699	1 644	42	1 686

2.5.6. Pyramide des âges compteur



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
FORAGE LES CHENERILLES	202100802	POMPE IMMERGEE 1	3 406
FORAGE LES CHENERILLES	202100803	COMPTEUR	589
FORAGE LES CHENERILLES	202100804	CHEMISE ASPIRATION P1	4 114
FORAGE LES CHENERILLES	202100805	CLAPET CREPINE P1	610
FORAGE LES CHENERILLES	202100806	DISJONCTEUR GENERAL	247
FORAGE LES CHENERILLES	202100807	PARAFOUDRE	155
RESERVOIR DE ST CANADET	202100817	POIRE NTB	217
RESERVOIR DE ST CANADET	202100818	POIRE NH	217
RESERVOIR DE ST CANADET	202100819	ANTI INTRUSION SERRURE	250
RESERVOIR DE ST CANADET	202100820	HF BOX	2 880
RESERVOIR DE ST CANADET	202100821	DETECTION INTRUSION PORTE	250
STAF DES TAILLADES	202100809	CHLOROMETRE BOUTEIILE 1	1 763
STAF DES TAILLADES	202100810	HYDROEJECTEUR CL2	455
STAF DES TAILLADES	202100811	ELECTROVAN E. MOTRICE CL2	233
STAF LA CRIDE	202100801	ONDULEUR	1 987
STAF ST CANADET	202100797	ARMOIRE BT	14 975
STAF ST CANADET	202100798	PROTECTION FOUDRE	381
STAF ST CANADET	202100799	DISJONCTEUR DARA	300
STAF ST CANADET	202100800	SOFREL	5 855
STAF ST CANADET	202100808	CHLOROMETRE	1 813

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
FORAGE LES CHENERILLES	202100812	SONDE FUITE CHLORE	672
FORAGE LES CHENERILLES	202100813	ELECTROVANNE EAU MOTRICE	414
STAF CHATEAU LA COSTE	202100822	VANNE REG.FILTRE FILE 1	1 560
STAF CHATEAU LA COSTE	202100823	VANNE REG . FILTRE 2	1 560

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAF DES TAILLADES	202100816	SONDE FUITE	672
STAF LA CRIDE	202100814	SONDE FUITE CHLORE	672
STAF LA CRIDE	202100815	CENTRALE FUITE CHLORE	2 071

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2017	2	2 315
2018	1	237
2019	1	819
2020	2	5 803
2021	7	9 181
Somme :	13	18 355

2.7.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2017	20	29 462
2018	4	4 677
2019	1	4 032
2020	9	3 804
2021	20	40 697
Somme :	54	82 672

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Taux de connaissance du patrimoine réseaux

Année de pose	Diamètre et matériaux
100%	100%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
18/01/2021	FILTRATION DE LA CRIDE	Livraison bouteilles de chlore
13/02/2021	FILTRATION DES SAVOYANTS	Maintenance poste à chlore
16/02/2021	FILTRATION DE SAINT CANADET	Intervention astreinte manque chlore
16/02/2021	FILTRATION DES TAILLADES	Nettoyage réservoir cuve de gauche
17/02/2021	FILTRATION DES SAVOYANTS	Livraison bouteilles de chlore
16/03/2021	FORAGE LES CHENERILLES	Livraison bouteilles de chlore
19/03/2021	FORAGE LES CHENERILLES	Remplacement électrovanne chlore
26/03/2021	FILTRATION DE LA CRIDE	Remplacement cellule de détection fuite chlore
26/03/2021	FORAGE LES CHENERILLES	Remplacement cellule de détection fuite chlore
15/04/2021	FILTRATION DES TAILLADES	Nettoyage réservoir cuve de droite
10/05/2021	FILTRATION DE SAINT CANADET	Maintenance annuelle du groupe de pompage
11/05/2021	FILTRATION CHÂTEAU LACOSTE	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
11/05/2021	FILTRATION DE SAINT CANADET	Nettoyage réservoir
11/05/2021	FILTRATION DE LA CRIDE	Maintenance poste à chlore
11/05/2021	FORAGE LES CHENERILLES	Maintenance poste à chlore
18/05/2021	FILTRATION DES TAILLADES	Maintenance poste à chlore

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
03/06/2021	FILTRATION DES TAILLADES	Livraison bouteilles de chlore
09/06/2021	FILTRATION DE LA CRIDE	Livraison bouteilles de chlore
22/06/2021	RESERVOIR LES DURANDS	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
22/06/2021	FILTRATION LES DURANDS	Nettoyage réservoir
06/07/2021	FILTRATION DE LA CRIDE	Remplacement cellule de détection fuite chlore
22/07/2021	FILTRATION DE LA CRIDE	Livraison bouteilles de chlore
09/08/2021	FORAGE LES CHENERILLES	Livraison bouteilles de chlore
28/08/2021	FILTRATION DES SAVOYANTS	Réparation PVC pression sortie hydroéjecteur chlore
30/08/2021	FORAGE LES CHENERILLES	Livraison bouteilles de chlore
06/09/2021	FILTRATION DES SAVOYANTS	Réparation conduites de ventilation
06/09/2021	FILTRATION DES SAVOYANTS	Réparation vanne eau brute
07/09/2021	FILTRATION DE LA CRIDE	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
09/09/2021	FILTRATION DE LA CRIDE	Nettoyage réservoir
08/11/2021	FILTRATION DE LA CRIDE	Livraison bouteilles de chlore
08/11/2021	FILTRATION DE SAINT CANADET	Maintenance poste à chlore
02/12/2021	FORAGE LES CHENERILLES	Remplacement électrovanne chlore
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs
31/12/2021	TOUS SITES	Maintenance des groupes de pompage

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
31/03/2021	69 BOULEVARD DE LA COOPERATIVE	Réparation fuite canalisation
14/05/2021	6 LOTISSEMENT LA ROUBINE	Réparation fuite canalisation
18/05/2021	75 BOULEVARD DE LA COOPERATIVE	Réparation fuite canalisation
31/05/2021	109 AVENUE D'AIX	Réparation fuite canalisation
07/06/2021	1 PROPRIETE 18971	Réparation fuite canalisation
16/07/2021	1 LOTISSEMENT BARRAS	Réparation fuite canalisation
17/08/2021	75 BOULEVARD DE LA COOPERATIVE	Réparation fuite canalisation
21/11/2021	1 LOTISSEMENT BARRAS	Réparation fuite canalisation
26/11/2021	1 LOTISSEMENT BARRAS	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

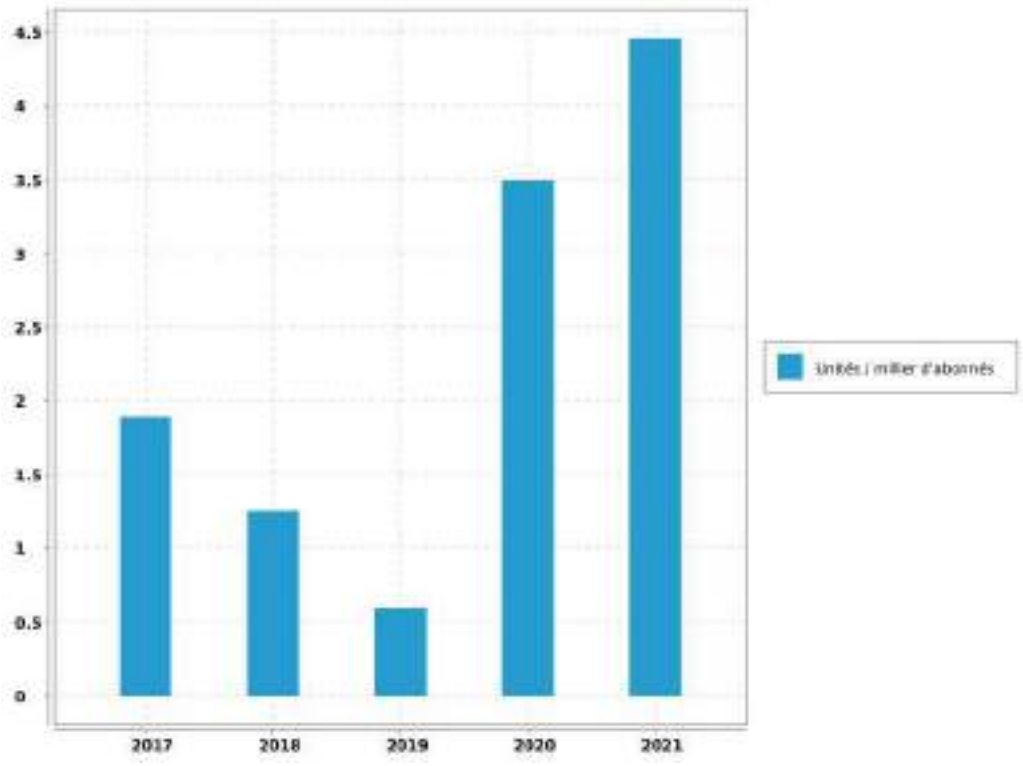
3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020	3	2	1	6	8
VP 056	1 585	1 602	1 688	1 714	1 792
Résultat	1.89	1.25	0.59	3.5	4.46



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 24 septembre 2020 au 06 septembre 2021	
Durée moyenne de la relève	347	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	33.929	km
Rendement du réseau de distribution	88.69	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	3.32	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	9
sur branchements	10
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	19
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	20
Renouvellements pour vétusté	300
Remplacements pour autres motifs	3
Déposes (résiliations)	0

4.1.4. Chiffres clés de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	359 490	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	4008	m³
Volume distribué (P-P1)	355 482	m³

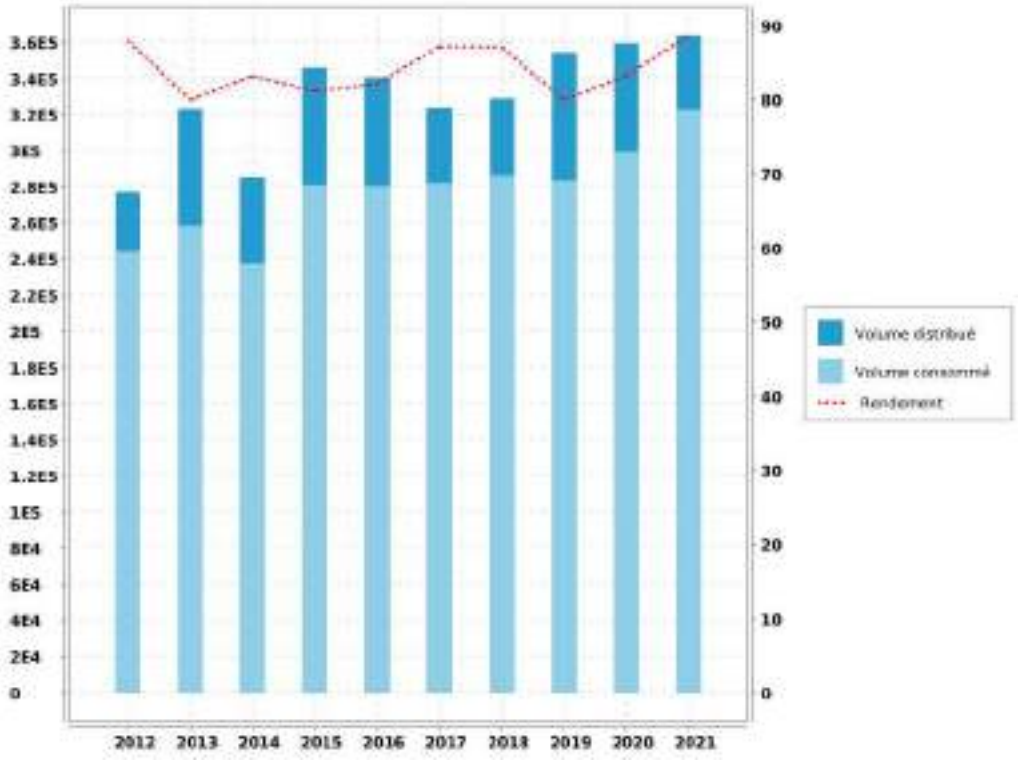
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S47)	8 128	m³
Semaine mini. (S49)	2 404	m³
Jour maxi estimé	2004	m³
Capacité de stockage	1 550	m³
Autonomie de distribution	18	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués par origine de l'eau

Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	SCP Taillades	SCP La Cride	SCP Les Durands	SCP St Canadet	SCP Château Lacoste	Forage des Chenerilles	Total Année Civile	Total Année de Relève
SEPTEMBRE								6 370 m³
OCTOBRE								26 990 m³
NOVEMBRE								33 171 m³
DECEMBRE								24 750 m³
JANVIER	8 661 m³	3 191 m³	657 m³	1 404 m³	388 m³	12 503 m³	26 804 m³	26 804 m³
FEVRIER	6 147 m³	3 603 m³	438 m³	935 m³	663 m³	11 780 m³	23 566 m³	23 565 m³
MARS	7 712 m³	3 397 m³	992 m³	1 218 m³	869 m³	14 141 m³	28 329 m³	28 329 m³
AVRIL	6 763 m³	3 946 m³	370 m³	1 328 m³	862 m³	15 653 m³	28 922 m³	28 922 m³
MAI	5 706 m³	3 841 m³	1 141 m³	2 146 m³	1 369 m³	18 333 m³	32 536 m³	32 536 m³
JUIN	6 841 m³	6 109 m³	1 116 m³	1 792 m³	1 868 m³	18 832 m³	36 558 m³	36 558 m³
JUILLET	6 317 m³	6 140 m³	1 715 m³	1 776 m³	2 401 m³	20 754 m³	39 103 m³	39 103 m³
AOUT	5 515 m³	5 378 m³	1 830 m³	955 m³	2 980 m³	17 445 m³	34 103 m³	34 103 m³
SEPTEMBRE	4 784 m³	4 365 m³	1 183 m³		2 121 m³	15 127 m³	27 580 m³	4 745 m³
OCTOBRE	4 614 m³	3 607 m³	916 m³		1 576 m³	15 421 m³	26 134 m³	
NOVEMBRE	4 852 m³	3 960 m³	420 m³		1 736 m³	14 414 m³	25 382 m³	
DECEMBRE	5 229 m³	4 775 m³	425 m³		1 832 m³	14 204 m³	26 465 m³	
TOTAL	73 141 m³	52 312 m³	11 203 m³	11 554 m³	18 665 m³	188 607 m³	355 482 m³	345 946 m³
MOYENNE	20,6%	14,7%	3,2%	3,3%	5,3%	53,1%	974 m³/j	
RAMENES A 365J								363 892 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :



4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

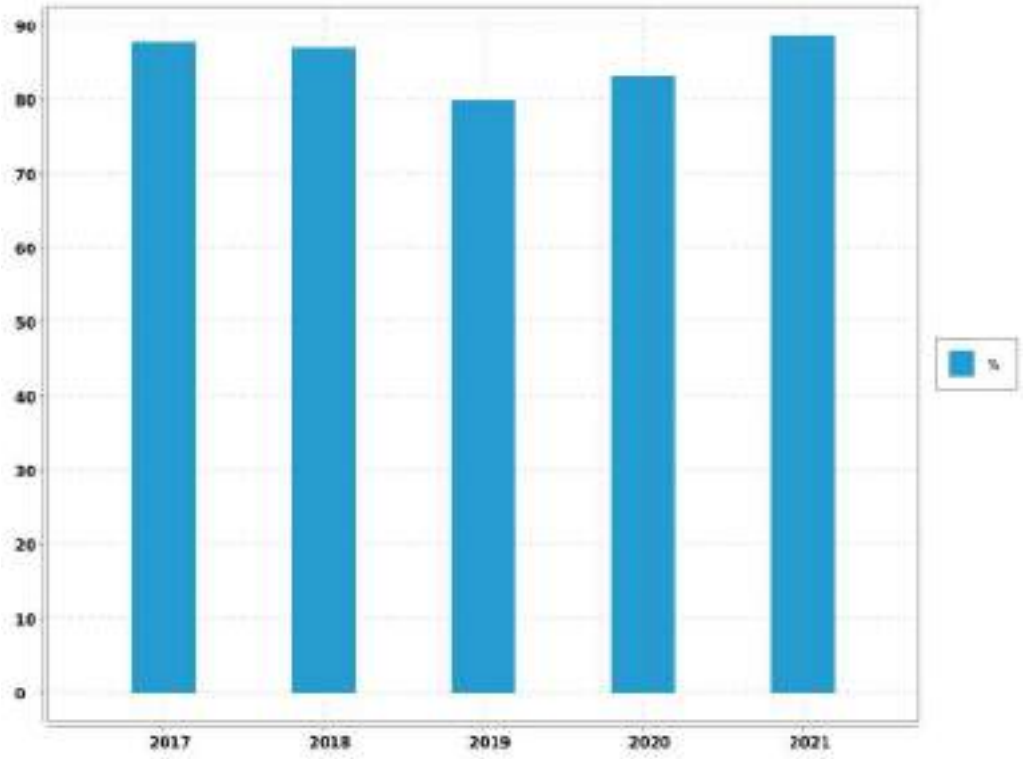
VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	257 656	258 943	257 998	272 527	295 987
VP 201				0	0
VP 221	6 434	5 680	5 680	5 680	5 680
VP 220	20 145	21 794	19 929	21 098	21 068
VP 061				0	0
VP 059	323 750	328 834	354 774	359 532	363 892
VP 060	0			0	0
Résultat	87.79	87.1	79.94	83.25	88.69

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

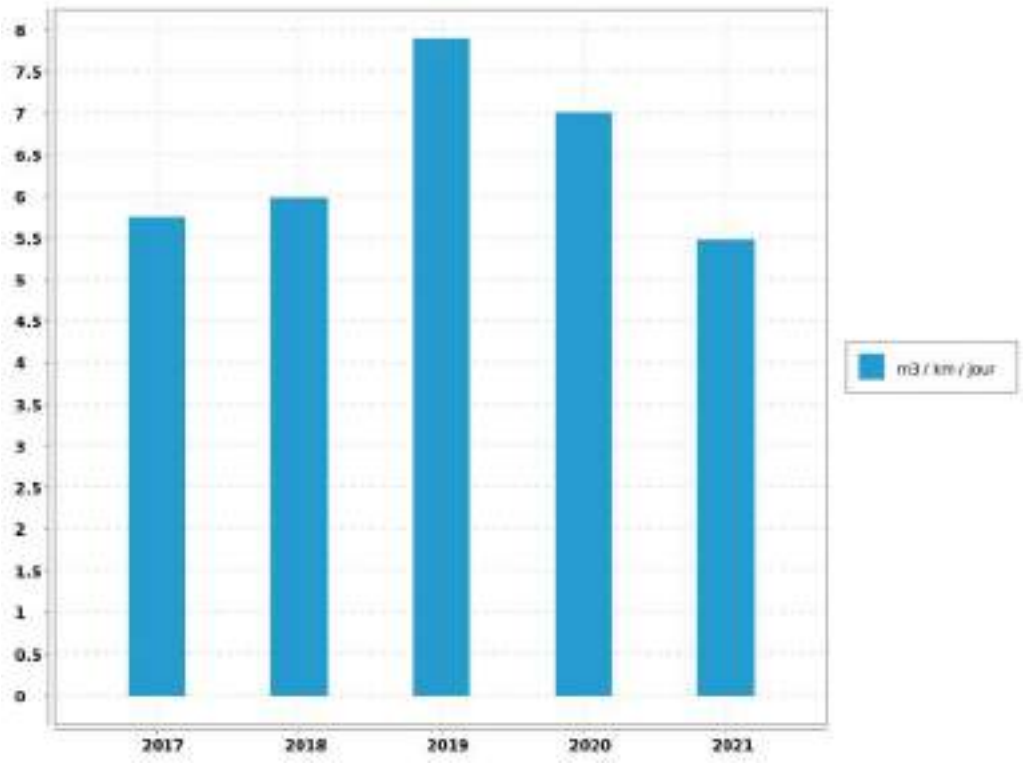
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	257 656	258 943	257 998	272 527	295 987
VP 201				0	0
VP 061				0	0
VP 059	323 750	328 834	354 774	359 532	363 892
VP 060	0			0	0
VP 077	31.415	32.003	33.574	33.929	33.929
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	5.76	5.98	7.9	7.01	5.48

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

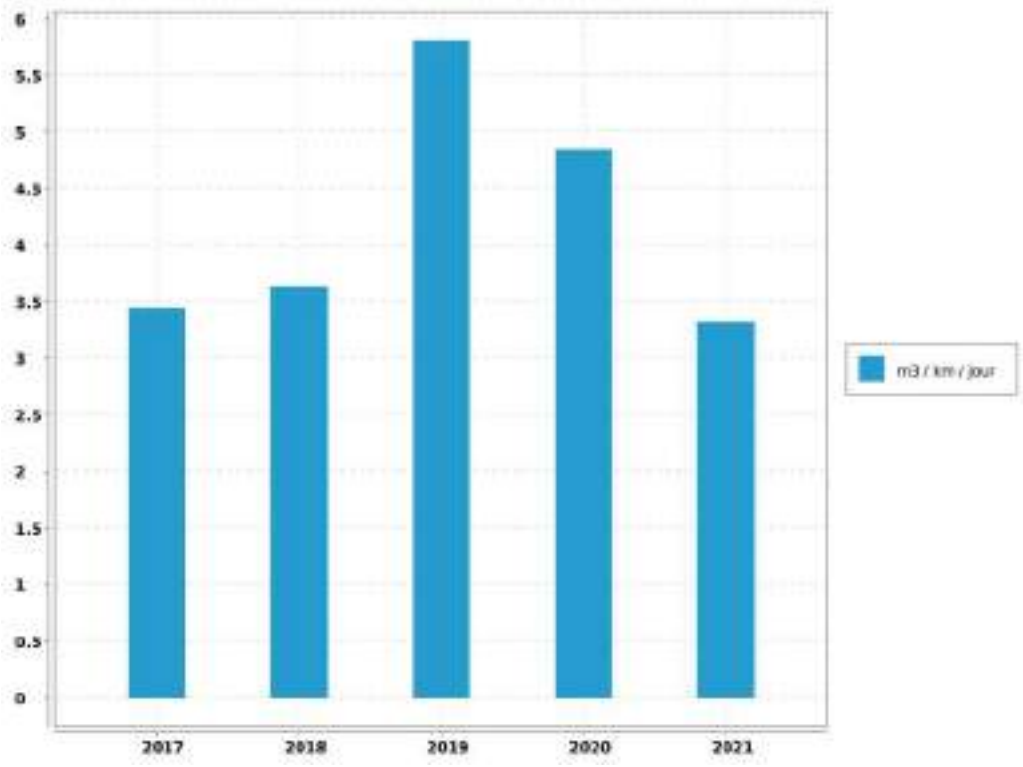
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	257 656	258 943	257 998	272 527	295 987
VP 201				0	0
VP 221	6 434	5 680	5 680	5 680	5 680
VP 220	20 145	21 794	19 929	21 098	21 068
VP 061				0	0
VP 059	323 750	328 834	354 774	359 532	363 892
VP 060	0			0	0
VP 077	31.415	32.003	33.574	33.929	33.929
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	3.45	3.63	5.81	4.85	3.32

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	55	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	23.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.039	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.5	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8,2	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	15.8	mg/L
SULFATES	26.9	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	15.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	5.4	NFU

5.1.2. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Paramètres	Valeur moyenne eau Forage Chenerilles	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité néphélométrique NFU	0,3	
pH	7,3	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C	796	< 1100 à 25°C (1)
Hydrogénocarbonates (bicarbonates)	334	
Titre hydrotrimétrique (Dureté)	47	
Calcium mg/l	132	
Magnésium mg/l	34	
Sodium mg/l	19.5	
Potassium mg/l	3.2	
Chlorures mg/l	24	< 250 (1)
Sulfates mg/l	101	< 250 (1)
Nitrates (en NO3)	19.6	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	1.2	
Titre alcalimétrique complet	27,4	
Fluorures mg/L	0,3	
(1) *Référence de qualité*		
(2) *Limite de qualité*		

La ressource locale est très minéralisée, très calcaire, bicarbonatée et chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2021:

➔ 63 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 23 en autocontrôle et 40 par l'ARS.

➔ 63 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 23 en autocontrôle et 40 par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes.

5.2.1. Contrôle de la production

Des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Sortie Générale de la Station de La Cride,

➔ Sortie Les Savoyans (Les Durands),

- Sortie Générale Les Arnajons,
- Sortie Saint Canadet,
- Sortie générale Les Taillades,
- Sortie Chenerilles.
- Chateau Lacoste

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- Lavabo Mairie,
- Réseau Les Arnajons,
- Réseau Les Durands,
- St Canadet Ecole,
- Chateau Lacoste.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Pour l'année, cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Les Taillades	Cuve Droite	375	m^3	15/04/2021
	Cuve Gauche	375	m^3	16/02/2021
Saint Canadet		200	m^3	11/05/2021
Saint Canadet bâche d'aspiration		120	m^3	Abandonné
La Cride		500	m^3	09/09/2021
La Cride Bâche d'aspiration		30	m^3	non réalisé
Les Durands		100	m^3	non réalisé faute de mise en sécurité des accès

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.3. Qualité de la desserte

Les périodes de pointes ont pu être absorbées sans problème important.

Le réseau des Savoyant est cependant très sensible à la consommation importante du Château de Fonscolombe (remplissage de piscine...)

De même la filtration de Château Lacoste est sous-dimensionnée. En effet, plusieurs fois la consommation est bien supérieure à l'alimentation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : PUY-STE-REPARADE LES ARNAJONS
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LA CRIDE Procédure de protection en cours
Station de production : LA CRIDE

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1 mg/L Valeur moyenne : 0,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 17,1 °F Valeur minimale atteinte : 16,5 °F Valeur maximale atteinte : 17,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 617 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email : ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : PUY-STE-REPARADE LES DURANDS
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES DURANDS Procédure de protection en cours
Station de production : LES DURANDS

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,7 mg/L Valeur moyenne : 0,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 16,5 °F Valeur minimale atteinte : 16,4 °F Valeur maximale atteinte : 16,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M. #N/A #N/A #N/A	N.M. #N/A #N/A #N/A #N/A

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
13 Agence d'Aix en Provence

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : PUY-STE-REPARADE SAINT CANADET
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SAINT CANADET SCP Procédure de protection en cours
Station de production : STK STCANADET

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,9 mg/L Valeur moyenne : 0,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 16,7 °F Valeur minimale atteinte : 16,4 °F Valeur maximale atteinte : 17 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M. #N/A #N/A #N/A	N.M. #N/A #N/A #N/A #N/A

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : PUY-STE-REPARADE VILLE
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CHENERILLES Procédure de protection en cours
Captage : LA CRIDE Procédure de protection en cours
Captage : LES TAILLADES Procédure de protection en cours
Station de production : CHENERILLES
Station de production : LA CRIDE
Station de production : LES TAILLADES

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire
Nombre de prélèvements : 22 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 18 mg/L Valeur moyenne : 8,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 28,7 °F Valeur minimale atteinte : 16,5 °F Valeur maximale atteinte : 40,8 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0,08 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1874 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,19 mg/L Valeur moyenne : 0,097 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : CHATEAU LACOSTE
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CHATEAU LACOSTE Procédure de protection en cours
Station de production : CHATEAU LACOSTE

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,8 mg/L Valeur moyenne : 0,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,8 °F Valeur minimale atteinte : 16,7 °F Valeur maximale atteinte : 19 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M. #N/A #N/A #N/A	N.M. #N/A #N/A #N/A #N/A

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email : ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

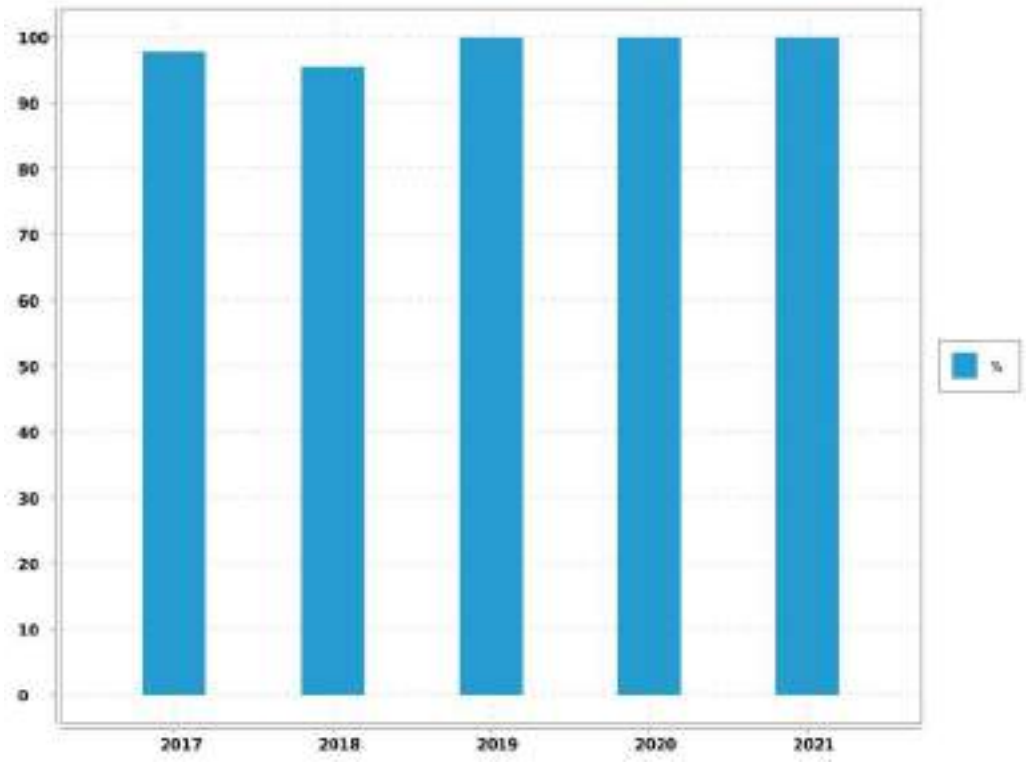
5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	47	42	41	41	40
VP 126	48	44	41	41	40
Résultat	97.92	95.45	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

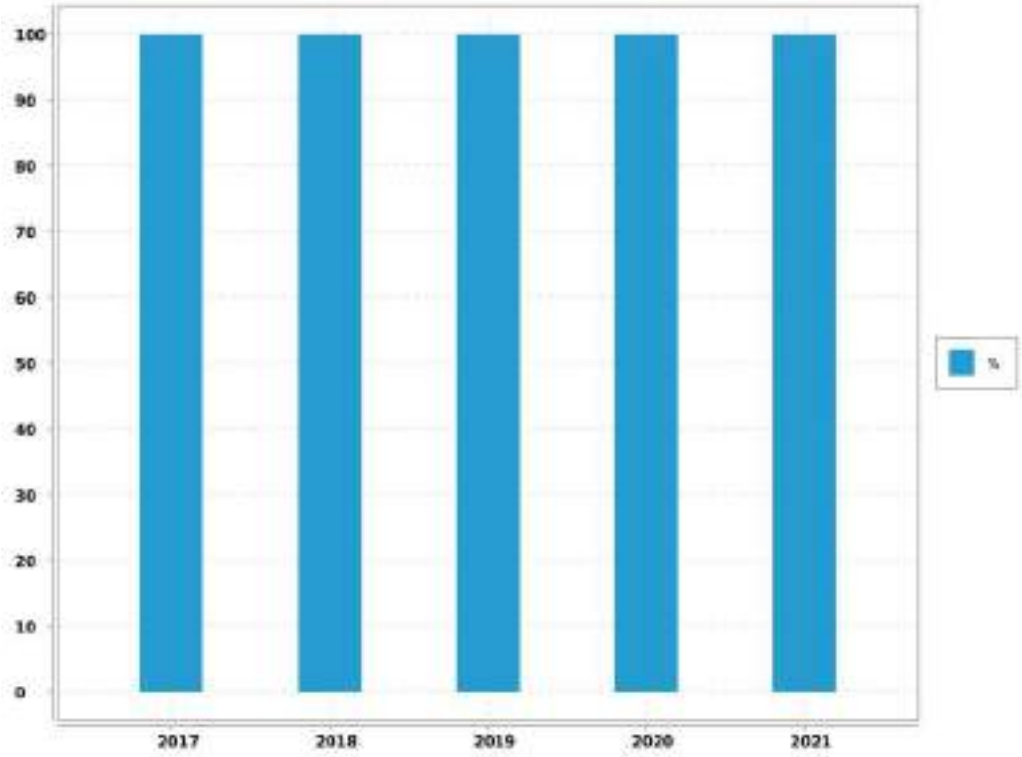
5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	48	44	41	41	40
VP 128	48	44	41	41	40
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.6. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	40	40	40	40	40
Résultat	40	40	40	40	40

Commentaire

Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel : - Canal de Provence : 40% - Forage Chenerilles : 40%

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- souscrire ou résilier un contrat ;
- effectuer des modifications administratives ;
- régler sa facture ;
- signaler une fuite ;
- requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr



Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.



Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques



La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.



En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique



A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

I s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne



Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières



Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques



Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.9. Une information dans les cas d'urgence



Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année 2021, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 53 dossiers de permis de construire,
- 38 déclarations préalables,
- 13 permis d'aménager,
- 5 certificats d'urbanisme,

6.3.2. Relances

En 2021, pour la commune :

- 21,3% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 187 notifications pour paiement ont été adressées (soit 4,7%),
- 119 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 3%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- par semestre, et par logement : un abonnement,
- et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, 2 tranches (0 à 60m3 et au delà de 60m3)

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.2. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mars et en Septembre. Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an, en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 614	274 652	256 036
tranche 1				161 726
tranche 2				94 310
TOUS USAGES AU FORFAIT		11	2 070	2 070
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	64	6 686	6 641
tranche 1				3 262
tranche 2				3 379
INCENDIE AU COMPTEUR		3	52	52
DIVERS		3		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		97	3 610	
TOTAL GENERAL		1 792	287 070	264 799

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Septembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 001/01/2017, fixés par la Convention de Concession du Service Public de Production et Distribution d'Eau Potable seront indexés par application du coefficient K1 défini à l'article 41.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la lettre de la Ville du Puy St Réparade du 01/01/2017 par la Délibération n°2017.02.09/délib/007 du 09/02/2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			211	202.95	3.97%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			103.2	99.17	4.06%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	9.4	18.8	18.06	4.1%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.703	84.396	81.108	4.05%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			56	50	12%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	1	2	2	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.45	54	48	12.5%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			51.8	53.78	- 3.68%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			11	10.58	3.97%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.06	7.2	9.6	- 25%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	264 799.00	- 8 702.00	256 097.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	4 277.40	- 66.43	4 210.97
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	105 070.80	- 3 473.25	101 597.55
JAUGES TOUS USAGES	828.00		828.00
INCENDIE	20.80		20.80
TOTAL GENERAL	110 197.00	- 3 539.68	106 657.32

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	21 183.92	- 672.15	20 511.77
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	71 422.96	- 2 405.19	69 017.77

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	264 799.00	- 8 702.00	256 097.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	39 468.54	- 589.24	38 879.30
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	114 168.34	- 3 269.71	110 898.63
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	103 533.21	- 4 832.19	98 701.02
JAUGES TOUS USAGES	2 110.85		2 110.85
INCENDIE	36.61		36.61

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	11 828.77	- 2 003.95	9 824.82
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	12 222.86	- 120.54	12 102.32
TOTAL GENERAL	283 369.18	- 10 815.63	272 553.55

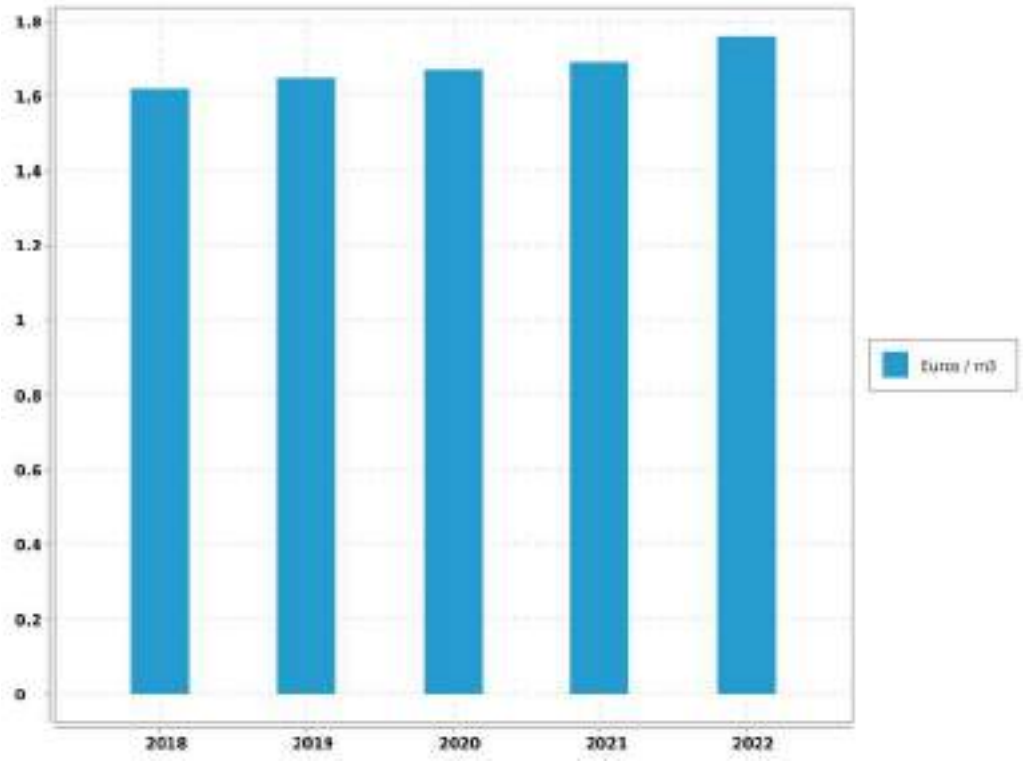
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.624	1.652	1.672	1.691	1.758
Résultat	1.62	1.65	1.67	1.69	1.76



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

o = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

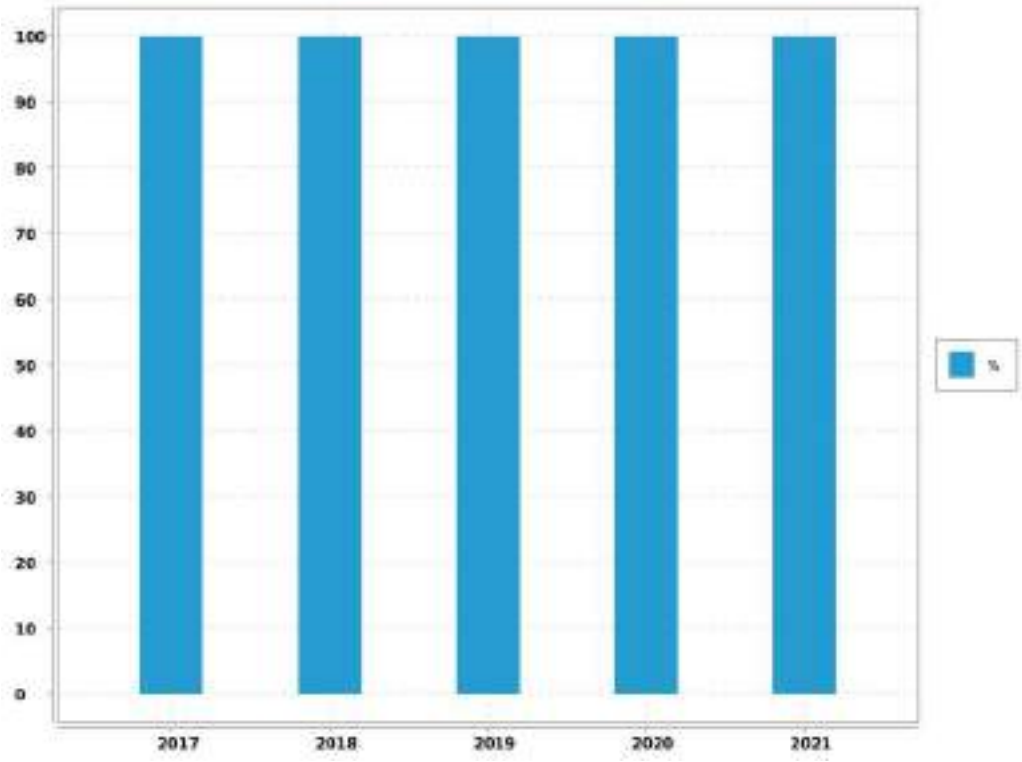
6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	132	92	157	97	176
Valeur (2)	132	92	157	97	176
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

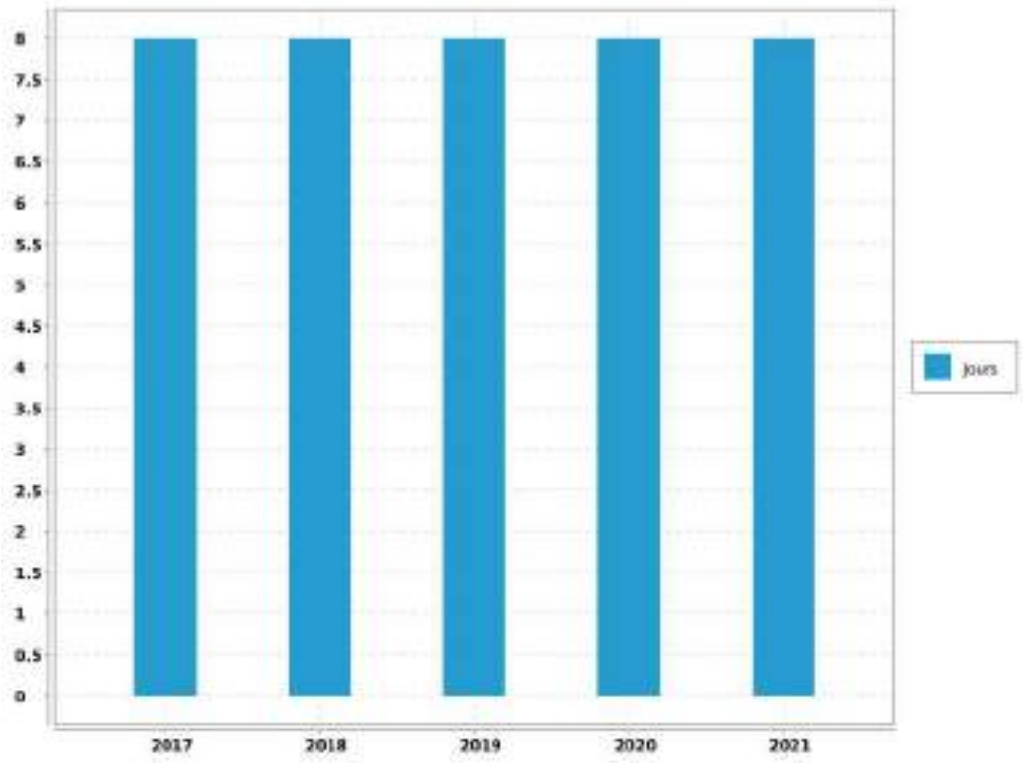
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

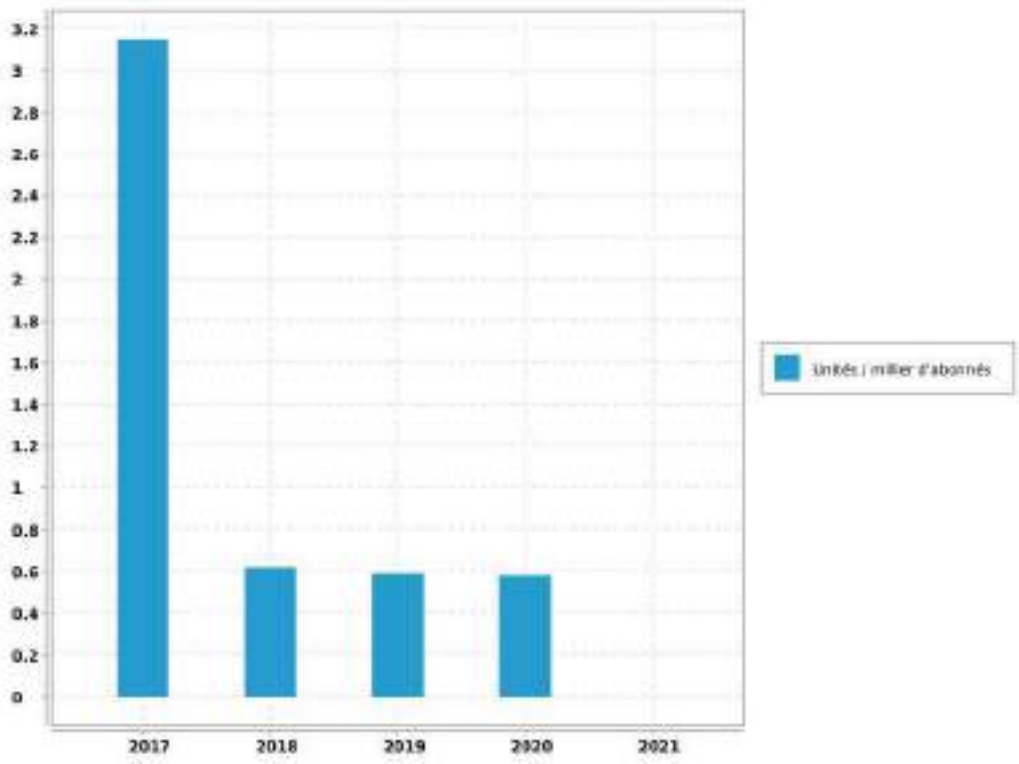
6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	5	1	1	1	0
VP 056	1 585	1 602	1 688	1 714	1 792
Résultat	3.15	0.62	0.59	0.58	0



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

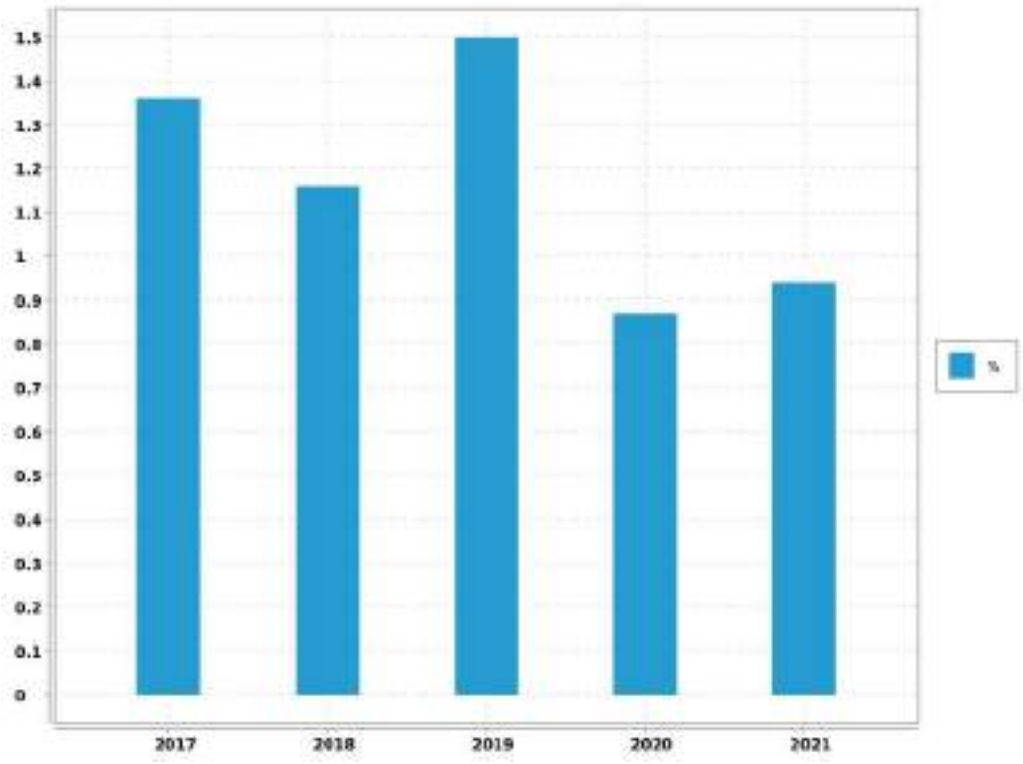
6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	10 494.7	8 562.54	12 315.09	3 817.02	4 013
VP 185	770 529.99	739 025.13	821 874.3	440 740.51	424 998.64
Résultat	1.36	1.16	1.5	0.87	0.94



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	23.09	0	0
VP 063 + VP 201	235 153	260 310	251 063	240 841	264 799
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

7.1.1. Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT (€)	PRIORITE
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
B2	TOUS SITES	Faire réaliser un diagnostic génie civil sur l'ensemble des sites et procéder aux travaux de réhabilitation	Vétusté du génie civil		2
A2	FILTRATION DU SAVOYANT	Mise en place de fermetures automatiques des bouteilles de chlore et d'un détecteur de fuite de chlore	Assurer la sécurité	11 000	1
A1	FILTRATION DE LA CRIDE	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT (€)	PRIORITE
B2	RESERVOIR DE ST CANADET	Réfection des conduites de la chambre de vannes			2
A2	RESERVOIR DE SAINT CANADET RESERVOIR DES DURANDS	Sécuriser l'intervention de nettoyage des réservoirs. A ce jour la sécurité des agents d'intervention n'est pas assurée, le nettoyage n'a pas été fait en 2021. (cf. compte rendu CSSCT SEM en annexe)	Améliorer la sécurité CR CSSCT Réservoirs Puy 13072021		1
A2	FILTRATION DE LA CRIDE	Mise en place de gardes corps pour assurer la sécurité lors de l'intervention de nettoyage de réservoirs ainsi que d'une échelle dans la bâche d'eau brute	Améliorer la sécurité		1
B1	FILTRATION DE CHÂTEAU LA-COSTE	Etude pour adapter la capacité de la station aux besoins du complexe			1
A1	FILTRATION DU SAVOYANT	Mise en place d'un turbidimètre et d'un analyseur de chlore	Assurer la sécurité sanitaire	12 000	2
A1	FILTRATION DES TAILLADES	Mise en place d'un turbidimètre sur l'eau filtrée	Assurer la sécurité sanitaire	6 000	2
A1	FILTRATION DE SAINT CANADET	Mise en place d'un turbidimètre et d'un analyseur de chlore	Assurer la sécurité sanitaire	12 000	2
A2	FILTRATION DE SAINT CANADET	Renouvellement de la clôture grillagée	Assurer la sécurité du site	7 000	2
A1	FORAGE DES CHENERILLES	Mise en place d'un turbidimètre et d'un analyseur de chlore	Assurer la sécurité sanitaire	12 000	2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

7.2.1. Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT HT (€)
B.2	Avenue de la Bourgade	Renouvellement de 150 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements		75 000
B.2	Les Durands	Renouvellement de 600 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements		192 800
B.2	Clos les Platanes	Renouvellement d'une conduite en fonte DN 60 et 80 par une fonte DN 100 sur 580ml plus branchements	2	198 000
B1/B.2	Avenue du Cours - CD 15	Renouvellement de 410 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements - Restructuration des réseaux (DN 175, 100 et 60 mm sur 110 ml) entre le chemin de laTaillade et l'avenue Frédéric Mistral (non compris dans l'estimation des travaux).	1	171 000
B.2	Avenue de la république	Remplacement de 340 ml de fonte DN 60mm et DN 100 mm par une fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements		106 500
B.2	Avenue des Gaix	Renouvellement de 320 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements		102 500
B.2	Rue Quilho Pas	Renouvellement de 240 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements		82 500
B.2	Lotissement la Roubine	Remplacement de 190 ml de poly DN 40 mm par une fonte DN 60 mm y compris maillages et branchements	2	65 000
B.2	Chemin du Moulin	Remplacement de 120 ml de polyéthylène 36/50 vétuste en propriété privée par du polyéthylène 36/50 mm		51 500
B.2	Traverse de l'Hôtel de Ville	Renouvellement de 45 ml de fonte DN 60 mm y compris maillages et branchements	1	17 500

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT HT (€)
B.1/B.2	Clos de St Antoine	Abandon du poly 32 vétuste , reprise des branchement sur FT 100 existante	1	8 000
B.1/B.2	Lotissement de Barras	Remplacement de poly 32 par du poly 51/63 sur 90 ml Y,C, reprises de branchements	1	23 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	461 146	608 814	32.02
1-EXPLOITATION DU SERVICE	252 578	275 126	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	165 435	177 333	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	30 621	133 057	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	12 512	23 297	
CHARGES	665 713	755 581	13.50
1-PERSONNEL	180 009	182 410	
2-CHARGES DE PRODUCTION	146 839	96 835	
2.1-Energie électrique	12 866	13 595	
2.2-Achats d'eau	129 547	80 163	
2.3-Produits de traitement	4 426	3 078	
3-ANALYSES	9 097	9 058	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	73 913	168 519	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	22 761	22 640	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	31 834	45 508	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	2 721	3 942	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	3 857	6 355	
6.3-Informatique	10 088	16 737	
6.4-Assurances	498	1 344	
6.5-Locaux	7 771	7 342	
6.6-Autres	6 900	9 787	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	1 863	3 655	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	165 435	177 333	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	28 108	44 263	
11.1 Garantie de continuité	28 108	44 263	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	3 165	2 453	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	1 861		
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	1 304	2 453	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		2 690	2 906	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 204 567	- 146 767	28.25
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 204 567	- 146 767	28.25

(1) Dont Collectivité :	101 564	107 300	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1- Exploitation du service

Augmentation des volumes nets vendus de 9% entre 2020 et 2021.

3 - Travaux attribués à titre exclusif

Forte progression de l'activité urbanisme sur la commune en 2021 qui dépasse l'effet rebond en lien avec la crise sanitaire constaté sur les autres communes du Pays d'Aix.

CHARGES

2.2 - Achats d'eau

Diminution des achats d'eau SCP du fait de l'utilisation plus importante du Forage des Chenerilles.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Augmentation de la sous-traitance travaux en lien avec la forte augmentation des travaux refacturables constatée en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	18 659.13
Facturation de l'exercice	106 657.32
Reversements de l'année	110 864.04
Solde du compte au 31 Décembre	14 452.41

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	**4ème Trimestre 2020**	**2ème Trimestre 2021**	**3ème Trimestre 2021**	**4ème Trimestre 2021**
Date de déclaration	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
Date de versement	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
Surtaxes communales Eau	6 723.45	47 133.13	6 546.35	50 461.11
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	6 723.45	47 133.13	6 546.35	50 461.11
Total Reversements de l'année : 110 864.04				

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5.3. TVA récupérée



Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.62	1.62	1.65	1.67	1.69
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.36	1.16	1.5	0.87	0.94
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	97.92	95.45	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	87.79	87.1	79.94	83.25	88.69
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	5.76	5.98	7.9	7.01	5.48
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	3.45	3.63	5.81	4.85	3.32

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	40	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.89	1.25	0.59	3.5	4.46
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	3.15	0.62	0.59	0.58	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Descriptif détaillé des installations

9.2.1. Station de filtration de la Cride

9.2.1.1. La Cride

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 1 : ressource en eau

Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Débit :	54 m3/h (15l/s)
Localisation compteur :	sur la conduite d'alimentation
Type de vanne :	vanne de régulation
Localisation vanne :	sur la conduite d'amenée
Nb de commutateur Auto/Arrêt/Manu :	1



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Fiche 2 : pre-oxydation

Descriptif

Point d'injection de chlore gazeux :	en amont du décanteur dans la conduite d'eau brute
Nombre de tubes de chlore :	2 bouteilles de 30 kg
Type de chloromètre :	Wallace & Tiernan 510K 20-400 g/h



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 3 : coagulation

Descriptif

Point d'injection :	dans la conduite d'alimentation d'eau brute avant le décanteur
Nature du coagulant :	FeCl3
Densité du coagulant utilisé :	1050
Pompe doseuse d'injection	Valber 900 W
Débit unitaire :	nc
Volume de la cuve de FeCl3 pur :	1000 l
Volume de FeCl3 dilué :	250 l



Fiche 4 : décantation

Descriptif

Géométrie :	rectangulaire
Nombre de bassin :	1
Volume unitaire :	30 m^3
Surface unitaire :	12 m^2
Vitesse de surverse au débit nominal (miroir) :	4,5 m/h



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 5 : filtration

Descriptif

Géométrie :	rectangulaire
Nombre :	2
Type :	ouvert
Surface unitaire :	5,4 m2
Vitesse de filtration :	5m/h
Nature matériaux filtrants :	sables
Nb de régulateurs de colmatage :	2
Nb de régulateurs du niveau du plan d'eau des filtres :	2
Pompe de lavage :	KSB
Puissance moteur :	4 kW
Surpresseur d'air lavage :	KONCAR
Puissance :	5 kW

	Hauteur (m)	TE (mm)	CU
Filtre 1	0,88	1,1	1,2
Filtre 2	0,85	1,1	1,2



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 6 : post-oxydation

Descriptif

Point d'injection :	dans la bâche d'eau filtrée
Chloromètre :	Wallace et Tiernan 510K 5-100 g/h



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 7 : stockage de l'eau traitée

Descriptif

Nombre de bassins :	un
Volumes unitaires :	500 m^3
Nombre de régulateurs de niveau :	3
Nombre de mesures ultrasoniques :	1



Fiche 8 : instrumentation

Descriptif

Arrivée eau brute :	compteur
Départ eau traitée :	compteur

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 9 : fluides de service

Descriptif

Pompe eau de service :	Grundfos
Nombre :	2
Puissance :	0.75 kW
Pression ballon :	10 b
Volume ballon :	200 l
Compresseur :	Ervor-Envé
Puissance :	1.5 kW
Pression :	10 b
Volume :	100 l



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.2. Station de filtration de Saint Canadet

9.2.2.1. St Canadet

Fiche 1 : ressource en eau

Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Débit :	5,3 m^3/h
Compteur Eau Brute :	oui
Type de vanne :	vanne hydraulique pour tiercer le débit (dédiée au lavage des filtres)

Fiche 1 : ressource en eau (suite)

Descriptif (suite)



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 2 : pre-oxydation

Descriptif

Néant, mais possibilité de chlorer en amont du filtre par jeu de vanne.

Fiche 3 : filtration

Descriptif

Filtre pressurisé vertical à courant descendant :	1
Surface unitaire :	0.7 m2
Vitesse de filtration :	10 m/h
Nature matériaux filtrants :	3 couches de silex + 1 couche de sables

	Hauteur (m)	TE (mm)	CU
Couche de sable	1,2	0,55	-

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Fiche 3 : filtration (suite)

Descriptif (suite)



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 4 : post-oxydation

Descriptif

Point d'injection :	dans la bâche d'eau filtrée
Chloromètre :	V2000 5-100 g/h
Stockage :	2 tubes de 15 kg



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Fiche 5 : stockage de l'eau traitée

Descriptif

Nombre de bassins :	1
Volumes unitaires :	120 m^3
2 interrupteurs à flotteurs :	- mise en service station (ouverture SCP)
	- manque eau aspiration pompe



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 6 : pompage

Descriptif

Pompes KSB :	2
Puissance :	3 kW
Commutateurs Auto / Arrêt / Manu / Secours :	2

Fiche 6 : pompage (suite)

Descriptif (suite)



Fiche 7 : eau de lavage des filtres

Descriptif

Les eaux de lavage sont orientées vers le pluvial par jeu de vanne.

9.2.3. Station de filtration des Taillades

9.2.3.1. Les Taillades

Fiche 1 : ressource en eau

Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence, DN 100
Détendeur :	1
Vanne de régulation sur la conduite d'amenée :	1
Robinet vanne :	1
Compteur volumétrique SCP	1



Conduite d'arrivée SCP

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 2 : pre-oxydation

Descriptif

Point d'injection de chlore gazeux :	conduite d'adduction
Nombreux de tubes de chlore :	1 tubes de 49 Kg
Chloromètre :	Wallace et Tiernan V2000
Débit :	2-25 g/h
Hydroéjecteurs de chlore :	oui

Fiche 2 : pre-oxydation (suite)

Descriptif (suite)



Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Fiche 3 : filtration

Descriptif

Filtre pressurisé vertical à courant descendant :	1
Surface :	3,8 m3
Vitesse de filtration :	2.6 m/h
Nature matériaux filtrants :	sable
Pompe de lavage :	CEM
Débit :	80m3/h
Puissance moteur :	3 kW
Surpresseur d'air lavage :	CEM
Puissance :	4,5 kW

	Hauteur (m)	TE (mm)	CU
Filtre 1	0,6	0,78	1,4

	T (mn)	V (m/h)
Décolmatage à l'air :	2	
Lavage air et eau :	10	21
Rinçage eau :	2	21

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 3 : filtration (suite)

Descriptif (suite)



Fiche 4 : post-oxydation

Descriptif

Point d'injection :	sur conduite en sortie de filtre
Chloromètre :	Wallace et Tiernam V2000

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Fiche 5 : stockage de l'eau traitée

Descriptif

Nombre de bassins :	2
Volume unitaire :	375 m^3
Capteur de niveau :	sonde Ultrason Miltronics



Réservoirs d'eau filtrée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 6 : fluides de service

Descriptif

[illegible]	Grundfos
[illegible]	1,1 kW



9.2.4. Station de filtration des Savoyants

9.2.4.1. Les Savoyants

Fiche 1 : ressource en eau

Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Débit :	6,6 m3/h
Compteur :	oui
Type de vanne :	vanne hydraulique



Conduite d'arrivée SCP

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 2 : pre-oxydation

Descriptif

Produit injecté :	chlore gazeux
Nombre de tubes de chlore :	2 bouteilles de 15 kg
Type de chloromètre :	Wallace & Tiernan V2000 2-25 g/h



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Fiche 3 : filtration

Descriptif

Filtre pressurisé vertical à courant descendant :	1
Surface unitaire :	0,43 m^2
Vitesse de filtration :	15,3 m/h
Nature matériaux filtrants :	sables

	Hauteur (m)	TE (mm)	CU
Filtre 1	1,25	1,35	1,4



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 4 : stockage de l'eau traitée

Descriptif

Nombre de bassin :	1
Volumes unitaires :	100 m^3



9.2.4.2. Chateau Lacoste



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-25001	RETOUR	PUY STE REPARADE EAU- SECTORISATION	17 960,53	2017	
010-1900331	RETOUR	TVX SECTORISATION PUY STE REPARADE	1 217,50	2019	
Concessif			19 178,03		225500
LE PUY STE REPARADES - EAU		Total biens de retour	19 178,03		
LE PUY STE REPARADES - EAU		Total biens de reprise	0,00		
LE PUY STE REPARADES - EAU		Total biens de retour et de reprise	19 178,03		

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	197800559	ENSEMBLE ECLAIRAGE	280	147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1978	01/07/1978	52
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	199505623	ECLAIRAGE		1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	199505624	CHAUFFAGE		630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	199505625	ECLAIRAGE		1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	200105109	TRANSFO TENSION SECURITE	4 932	5 505	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	200105115	ARMOIRE	20 788	31 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	200105117	CHAUFFAGE	421	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	200105118	CHAUFFAGE	421	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	200506640	EXTINCTEUR		103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	32
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101385	CHEMISE ASPIRATION P2	4 445	4 931	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101386	CLAPET CREPINE P2	525	553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101387	VANNE REFOUL. P1	525	553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101388	VANNE REFOUL. P2	525	553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101389	DEMARREUR P1	235	249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101390	DEMARREUR P2	236	249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201103729	ANTI INTRUSION		1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201200477	VANNE REF. GENERAL DN150	10 892	11 459	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/04/2012	20/04/2012	18
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201204047	DETENDEUR EAU MOTRICE CL2		576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201204514	C.A.R CHLORE		520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201300142	HYDROEJECTEUR CL2	516	544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201500847	INVERSEUR BOUTEILLES	1 473	1 535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	13
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201500848	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 192	2 284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	8
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201500849	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 194	2 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	8
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700693	DEBITMETRE CHLORE	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	04/05/2017	04/05/2017	10
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700880	MEA	287	299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700881	SONDE NIVEAU FORAGE	428	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700882	MPR	339	352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700883	ROUTEUR ADSL	957	476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700884	SOFREL S550	5 758	5 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201800130	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1		3 537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2018	17/04/2018	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201800131	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2		2 686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2018	17/04/2018	20
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201802401	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2018	17/04/2018	15
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201901521	POMPE IMMERGEE 2	4 032	4 142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/03/2019	21/03/2019	11
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	202100044	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	202100802	POMPE IMMERGEE 1	3 406	3 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2021	30/06/2021	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	202100803	COMPTEUR	589	589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2021	30/06/2021	22
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	202100804	CHEMISE ASPIRATION P1	4 114	4 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2021	30/06/2021	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	202100805	CLAPET CREPINE P1	610	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2021	30/06/2021	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	202100806	DISJONCTEUR GENERAL	247	247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/12/2021	10/12/2021	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	202100807	PARAFOUDRE	155	155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/12/2021	10/12/2021	15
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	202100812	SONDE FUITE CHLORE	672	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/06/2021	08/06/2021	8
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	202100813	ELECTROVANNE EAU MOTRICE	414	414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/06/2021	08/06/2021	10
RDUR	RESV LES DURANDS	199306583	SONDE NIV. A FLOTTEUR	516	575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
RDUR	RESV LES DURANDS	199306584	COMPTEUR - DISTRIBUTION	663	740	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
RDUR	RESV LES DURANDS	199505107	R.VANNE DIST. N°1 RESERV.	1 721	1 921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	33
RDUR	RESV LES DURANDS	199505108	R.VANNE DIST. N°2 RESERV.	1 721	1 921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	33
RDUR	RESV LES DURANDS	199505109	RESERVOIR - 100 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	35
RDUR	RESV LES DURANDS	199505110	R.VANNE VIDANGE RESERVOIR	1 033	1 154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	33
RDUR	RESV LES DURANDS	199905208	ECHELLE + GARDE CORPS 1	773	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
RDUR	RESV LES DURANDS	199905209	REMBARDE DE SECURITE	441	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
RDUR	RESV LES DURANDS	199905210	ECHELLE + GARDE CORPS 2	773	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
RSC1	RESERVOIR DE ST CANADET	199505679	SONDE NIVEAU FLOTTEUR SEC	389	389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/01/1995	01/01/1995	30
RSC1	RESERVOIR DE ST CANADET	199505681	VANNE DISTRIBUTION	650	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/1995	01/01/1995	34
RSC1	RESERVOIR DE ST CANADET	199505682	VANNE RESERVE INCENDIE	650	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/01/1995	01/01/1995	27
RSC1	RESERVOIR DE ST CANADET	199505683	ECHELLE + CRINOLINE	829	829	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/01/1995	01/01/1995	27
RSC1	RESERVOIR DE ST CANADET	199505685	VANNE VIDANGE	650	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/01/1995	01/01/1995	27

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RSC1	RESERVOIR DE ST CANADET	199505686	TUYAUTERIE DIST + VIDANGE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/01/1995	01/01/1995	27
RSC1	RESERVOIR DE ST CANADET	199505687	TUYAUTERIE ALIMENTATION	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/01/1995	01/01/1995	27
RSC1	RESERVOIR DE ST CANADET	200610505	COMPTEUR SORTIE RESERVOIR	1 775	1 775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	24
RSC1	RESERVOIR DE ST CANADET	200610506	COFFRET			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	23
RSC1	RESERVOIR DE ST CANADET	200610507	PARAFOUDRE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	23
RSC1	RESERVOIR DE ST CANADET	201204917	ANTENNE	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	17
RSC1	RESERVOIR DE ST CANADET	202100817	POIRE NTB	217	217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/08/2021	18/08/2021	9
RSC1	RESERVOIR DE ST CANADET	202100818	POIRE NH	217	217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/08/2021	18/08/2021	9
RSC1	RESERVOIR DE ST CANADET	202100819	ANTI INTRUSION SERRURE	250	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	18/08/2021	18/08/2021	15
RSC1	RESERVOIR DE ST CANADET	202100820	HF BOX	2 880	2 880	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/08/2021	18/08/2021	8
RSC1	RESERVOIR DE ST CANADET	202100821	DETECTION INTRUSION PORTE	250	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	18/08/2021	18/08/2021	15
SCRI	STAS LA CRIDE	200605765	CLAPET A/R POMPE N°1	844	942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605766	CLAPET A/R POMPE N°2	844	942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605767	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	887	990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605768	R.VANNE REF. POMPE N°1	887	990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605769	R.VANNE REF. POMPE N°2	887	990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605770	POMPE - N°1	5 196	5 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	17
SCRI	STAS LA CRIDE	200605771	POMPE - N°2	5 196	5 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605772	COMPRESSEUR AIR A.BELIER	9 673	10 799	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	17

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SCRI	STAS LA CRIDE	200605773	NIVEAU MAGNETIQUE BALLON	3 374	3 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	17
SCRI	STAS LA CRIDE	200605774	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	887	990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200706374	BALLON A.BELIER N°1 2000L	5 175	5 776	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
SCRI	STAS LA CRIDE	200706375	BALLON A.BELIER N°2 2000L	5 175	5 776	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
SCRI	STAS LA CRIDE	201201488	MESURE PRESSION REFOULEME	300	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	11
SCRI	STAS LA CRIDE	201201489	PRESSOSTAT REF. POMPES	400	433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	11
SCRI	STAS LA CRIDE	201201490	ARMOIRE BT	21 252	22 961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
SCRI	STAS LA CRIDE	201201491	SOFREL	3 500	3 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
SCRI	STAS LA CRIDE	201201492	CHAUFFAGE - STATION	400	433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
SCRI	STAS LA CRIDE	201201493	ECLAIRAGE - STATION	400	433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
SCRI	STAS LA CRIDE	201901517	COMPTEUR REFOULEMENT	819	841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	199505661	R.VANNE N°2 - RESERVOIR	215	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
SDUR	STAS DES DANJAUTS	199505662	R.VANNE N°3 - RESERVOIR	215	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
SDUR	STAS DES DANJAUTS	199505663	SURVERSE RESERVOIR	1 500	1 552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
SDUR	STAS DES DANJAUTS	199505664	RESERVOIR E.F - 180M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	43
SDUR	STAS DES DANJAUTS	199505665	ECHELLE + G CORPS	700	725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201204808	R.VANNE DISTRIBUTION	2 185	2 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502801	COMPTEUR DISTRIBUTION	500	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502802	POMPE 1	1 500	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502803	POMPE 2	1 500	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	21
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502804	SOFRELS550	3 000	3 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502805	VARIATEUR POMPE 1	1 500	1 563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	11
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502806	VARIATEUR POMPE 2	1 500	1 563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	20
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502807	CHAUFFAGE	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502808	ECLAIRAGE	100	104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502809	ANTI INTRUSION	1 000	1 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502810	BALLON ANTI BELIER	4 000	4 169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502811	VANNE ENTREE	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/06/2015	02/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502812	MESURE PRESSION POMPE 1	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502813	MESURE PRESSION POMPE 2	200	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201600036	ARMOIRE BT	5 000	5 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/05/2016	09/05/2016	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201801550	NTH	1 213	277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2018	16/07/2018	12
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201801551	MESURE NIVEAU RÉSERVOIR	1 335	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2018	16/07/2018	12
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201801552	NTB	1 212	276	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2018	16/07/2018	12
SSET	STAS DE ROUSSET	201702451	VARIATEUR VITESSE P1		977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	13
SSET	STAS DE ROUSSET	201702452	VARIATEUR VITESSE P2		977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	13
SSET	STAS DE ROUSSET	201702453	ARMOIRE	5 000	5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201702454	VARIATEUR VITESSE INCENDI	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	13

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSET	STAS DE ROUSSET	201702455	COMPTEUR ENERGIE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	13
SSET	STAS DE ROUSSET	201702456	INVERSEUR DE SOURCE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900515	PORTE BATIMENT	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	30
SSET	STAS DE ROUSSET	201900516	VENTILATEUR EXTRACT	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900517	MONORAIL	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	30
SSET	STAS DE ROUSSET	201900518	PALAN	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900519	POMPE SURPRESSEUR 1	2 100	2 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900520	POMPE SURPRESSEUR 2	2 100	2 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900521	BALLON SURPRESSEUR	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900522	POMPE INCENDIE	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900523	MANQUE EAU ASPIRATION	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900524	MESURE PRESSION REF	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900525	TRANS DMESURE PREF	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900526	DEBITMETRE SORTIE	2 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	12
SSET	STAS DE ROUSSET	201900527	VANNE ASP POMPE 1	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900528	VANNE ASP POMPE 2	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900529	VANNE REF POMPE 2	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900530	VANNE REF POMPE 1	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900531	VANNE ASP POMPE INCENDIE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSET	STAS DE ROUSSET	201900532	VANNE REF POMPE INCENDIE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900533	SOUPAPE	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900534	ANTI INTRUSION 0001	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900535	ECLAIRAGE	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900536	BAES	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900537	VENTILATEUR EXTRACT AIR	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900538	CHAUFFAGE	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900539	AUTOMATE PROGRAMMABLE	4 000	4 109	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900540	PUPITRE OPERATEUR	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900541	TELETRANSMETTEUR	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900542	DETECTION INCENDIE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900543	CAILLEBOTIS	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900544	ESCALIER MÉTALLIQUE	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900545	RAMBARDE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900546	VANNE BALLON	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900547	CONDUITE	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	30
TCRI	STAF LA CRIDE	198805053	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	1 573	1 757	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	35
TCRI	STAF LA CRIDE	198805054	VANNE REF. PPE LAVAGE 2	186	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	42
TCRI	STAF LA CRIDE	198805055	VANNE REF. PPE LAVAGE 1	186	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	42

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRI	STAF LA CRIDE	198805056	VANNE ASP. PPE LAVAGE 2	186	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	42
TCRI	STAF LA CRIDE	198805057	VANNE ASP. PPE LAVAGE 1	186	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	42
TCRI	STAF LA CRIDE	198805058	HUBLOT - 1	217	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	42
TCRI	STAF LA CRIDE	198805059	HUBLOT - 2	230	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	42
TCRI	STAF LA CRIDE	198905028	RESERVOIR E.F	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905029	BACHE EAU BRUTE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905030	ECHELLE 20 BARREAUX	1 552	1 732	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905032	CUVE DE FECL3 - SOLUTION	5 521	5 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905033	POMPE LAVAGE - N°1	2 793	3 119	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	34
TCRI	STAF LA CRIDE	198905034	POMPE LAVAGE - N°2	2 793	3 119	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	34
TCRI	STAF LA CRIDE	198905035	CUVE FECL3 PUR - 100L	484	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905039	CLAPET POMPE LAVAGE 1	683	762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	34
TCRI	STAF LA CRIDE	198905043	VANNE DEPART RESEAU	202	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905044	VENTOUSE DEPART RES.GRAVI	130	146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	199306590	CLAPET POMPE LAVAGE 2	1 369	762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
TCRI	STAF LA CRIDE	199306591	FILTRE A SABLE - 1	773	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCRI	STAF LA CRIDE	199306592	FILTRE A SABLE - 2	773	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCRI	STAF LA CRIDE	199306595	FILTRE ASP. SURPRESSEUR	2 049	2 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
TCRI	STAF LA CRIDE	199306596	VANNE ENTRÉE RESERVOIR EF	808	903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
TCRI	STAF LA CRIDE	199306597	VANNE ENTRÉE AMONT COMPT.	810	905	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRI	STAF LA CRIDE	199405094	VANNE REF. SURPRESSEUR AL	312	189	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
TCRI	STAF LA CRIDE	199405095	CLAPET SURPRESSEUR A.L	350	189	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
TCRI	STAF LA CRIDE	199605047	ROBINET A FLOTTEUR - F1	191	212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	40
TCRI	STAF LA CRIDE	199605048	ROBINET A FLOTTEUR - F2	188	212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	40
TCRI	STAF LA CRIDE	200405109	POMPE N°2	2 000	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	22
TCRI	STAF LA CRIDE	200406071	COFFRET PE FLUIDE SERVICE		15 781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
TCRI	STAF LA CRIDE	200605777	VANNE VIDANGE RESERVOIR	758	847	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TCRI	STAF LA CRIDE	200605778	MOTEUR SURPRESSEUR A.L	1 437	1 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TCRI	STAF LA CRIDE	200605779	VANNE VIDANGE - F1	631	705	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TCRI	STAF LA CRIDE	200706113	ACTIONNEUR VEL F2	478	534	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706114	ACTIONNEUR VAL F2	424	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706115	ACTIONNEUR VEF F2	424	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706116	ACTIONNEUR VV F2	372	415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706117	VANNE EAU FILTREE F1	266	297	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706118	VANNE EAU LAVAGE - F1	1 509	1 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706119	VANNE AIR LAVAGE - F1	1 403	1 567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706121	MAGELIS	530	2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706122	AUTOMATE TSX57	19 630	8 333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706124	ACTIONNEUR VEF F1	424	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TCRI	STAF LA CRIDE	200706125	ACTIONNEUR VAN VIDANGE F1	372	415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706126	ACTIONNEUR VEL F1	478	534	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706127	ACTIONNEUR VAL F1	424	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706128	ECLAIRAGE 2	160	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706129	ECLAIRAGE 1	160	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706130	DISJONCTEUR GENERALE	266	297	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
TCRI	STAF LA CRIDE	200706131	ARMOIRE BT	41 543	31 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706133	ACTIONNEUR VEB	478	534	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706134	VANNE EAU BRUTE	1 509	1 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706135	SONDE NIVEAU 0-6M	318	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706136	FLOTTEUR MEA	212	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706137	DETECTEUR NTH	160	158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706138	DETECTEUR NTB	160	158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706139	SOFREL S530	6 581	6 526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706140	VANNE VIDANGE - F2	1 349	1 506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706141	VANNE EAU FILTREE - F2	1 191	1 329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706142	VANNE EAU LAVAGE - F2	1 509	1 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706143	VANNE AIR LAVAGE - F2	1 403	1 567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706144	DEPOLOX	2 016	1 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TCRI	STAF LA CRIDE	200802985	SOUPAPE BALLON HYDRO-PHORE	618	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
TCRI	STAF LA CRIDE	201004121	TRANSDUCTEUR TURBIDITE		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201300646	POMPE N°1 - 1.1KW	1 194	1 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	17
TCRI	STAF LA CRIDE	201300647	SONDE TURBIDITE	1 890	1 988	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
TCRI	STAF LA CRIDE	201501287	INVERSEUR BOUTEILLES	1 765	1 839	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201501288	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 047	2 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	8
TCRI	STAF LA CRIDE	201501289	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 047	2 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	8
TCRI	STAF LA CRIDE	201501359	BALLON COMPRESSEUR	747	781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/06/2015	16/06/2015	15
TCRI	STAF LA CRIDE	201501360	COMPRESSEUR AIR SERVICE	668	698	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/06/2015	16/06/2015	15
TCRI	STAF LA CRIDE	201604027	SURPRESSEUR D'AIR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2016	01/07/2016	15
TCRI	STAF LA CRIDE	201700695	DEBITMETRE CHLORE 1	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/04/2017	28/04/2017	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201700696	DEBITMETRE CHLORE 2	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/04/2017	28/04/2017	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201700697	HYDROEJECTEUR CL2 1	612	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/04/2017	28/04/2017	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201700698	HYDROEJECTEUR CL2 2	612	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/04/2017	28/04/2017	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201700897	STABILISATEUR CPT EAU LAV	1 135	1 182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	30
TCRI	STAF LA CRIDE	201700898	COMPTEUR EAU LAVAGE	1 180	1 231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
TCRI	STAF LA CRIDE	201800205	ACTIONNEUR BTLLE 1 CL2	3 420	3 537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	20
TCRI	STAF LA CRIDE	201800207	ACTIONNEUR BTLLE 2 CL2	3 420	3 537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	20
TCRI	STAF LA CRIDE	201800881	COMPTEUR SORTIE GRAVITAIR	917	948	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRI	STAF LA CRIDE	202000235	MIO-FILTRE N°2 RESERVOIR	230	233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2020	11/12/2020	14
TCRI	STAF LA CRIDE	202000236	MIO-FILTRE N°1 RESERVOIR	231	234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2020	11/12/2020	13
TCRI	STAF LA CRIDE	202000237	ELECTROVANNE CL2	205	208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2020	11/12/2020	10
TCRI	STAF LA CRIDE	202000238	DETENDEUR EAU MOTRICE	193	196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2020	11/12/2020	10
TCRI	STAF LA CRIDE	202000239	FILTRE	196	199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2020	11/12/2020	13
TCRI	STAF LA CRIDE	202000244	BALLON HYDROPHORE	5 151	5 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/10/2020	24/10/2020	19
TCRI	STAF LA CRIDE	202100801	ONDULEUR	1 987	1 987	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/04/2021	02/04/2021	18
TCRI	STAF LA CRIDE	202100814	SONDE FUITE CHLORE	672	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/05/2021	11/05/2021	8
TCRI	STAF LA CRIDE	202100815	CENTRALE FUITE CHLORE	2 071	2 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/05/2021	11/05/2021	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603426	REACTEUR UV FILE 1		3 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603427	REACTEUR UV FILE 2		3 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603428	GROUPE SURPRES.(3POMPES)		7 499	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	9
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603429	POMPE DOSEUSE JAVEL		719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	9
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603430	BAC DE JAVEL		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	30
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603431	BAC DE RETENTION JAVEL		514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	30
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603432	FILTRE ZEOLYTHE F1 200KGS		1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603433	FILTRE ZEOLYTHE F2 200KGS		1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603434	FILTRE A POCHES FILE1		1 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603435	FILTRE A POCHES FILE2		1 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603436	FILTRE À TAMIS FILE1		4 109	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603437	FILTRE À TAMIS FILE2		4 109	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603438	VANNE MOTORISEE		1 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603441	LIMITEUR DE DEBIT		667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603442	REDUCTEUR DE PRESSION		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603443	CUVE DE STOCKAGE EF		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	20
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603444	COMPT. D'EAU À IMPULSIONS		329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603445	SONDES NIVEAU BACHE EF		492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	9
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603446	SOFREL		5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603447	CONVECTEUR ELECTRIQUE		361	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603448	AEROTHERME		565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603449	ALARME INTRUSION		616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603475	COMPTEUR SCP FILTRATION		329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	202100822	VANNE REG.FILTRE FILE 1	1 560	1 560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2021	28/10/2021	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	202100823	VANNE REG . FILTRE 2	1 560	1 560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2021	28/10/2021	15
TSAV	STAF DU SAVOYANT	198805086	FILTRE	110	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	42
TSAV	STAF DU SAVOYANT	198805087	VANNE REF. PPE E.SERVICE	1 548	1 727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	34
TSAV	STAF DU SAVOYANT	198805088	VANNE INJECTION PVC CHLOR	1 377	1 535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	34
TSAV	STAF DU SAVOYANT	198805089	VANNE INJECTION PVC CLFE	1 377	1 535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	34

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TSAV	STAF DU SAVOYANT	199205099	CLAPET POMPE EAU SERVICE	511	570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
TSAV	STAF DU SAVOYANT	199306601	DISJONCTEUR GENERAL	573	639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TSAV	STAF DU SAVOYANT	199306602	V. ENTRÉE STAT.AMONT COMP	456	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
TSAV	STAF DU SAVOYANT	199306603	VANNE ASP. PPE E.SERVICE	456	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200605784	VANNE ATMOSPHERE FILTRE	923	1 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200605785	VANNE EAU LAVAGE FILTRE	923	1 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200605786	VANNE SORTIE FILTRE	923	1 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200605787	VANNE VIDANGE FILTRE	923	1 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200605788	STABILISATEUR PRESS. E.B	3 821	4 003	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802986	SOFREL	3 784	4 225	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802987	BATTERIE	103	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802988	ECLAIRAGE	618	691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802989	CHAUFFAGES	618	691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802990	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	19 405	20 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802991	DARA	412	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201000308	POMPE EAU MOTRICE	4 593	5 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201101367	ELECTROVANNE EAU MOTRICE	300	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	14
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201104461	C.A.R CHLORE		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201104462	DETENDEUR CHLORE		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201501353	CHLOROMETRE	2 185	2 276	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	16/04/2015	16/04/2015	10
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201700704	DEBITMETRE CHLORE	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2017	04/05/2017	13
TSAV	STAF DU SAVOYANT	202000245	HYDROEJECTEUR - CHLORE	666	674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/11/2020	20/11/2020	10
TSCA	STAF ST CANADET	197000969	FLOTTEUR DE NIVEAU N°1	417	466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1970	01/07/1970	54
TSCA	STAF ST CANADET	197000970	FLOTEUR DE NIVEAU N°2	418	467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1970	01/07/1970	54
TSCA	STAF ST CANADET	198805060	RESERVOIR E.F	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1988	01/07/1988	42
TSCA	STAF ST CANADET	198805063	VANNE ASPI. POMPE 1	343	385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	40
TSCA	STAF ST CANADET	198805064	ENS. ECLAIRAGE PLAFONNIER	1 125	1 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	34
TSCA	STAF ST CANADET	199705337	VANNE ASPI. POMPE 2	229	255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/11/1997	33
TSCA	STAF ST CANADET	199905212	ENS. APPAREIL CHAUFFAGE	673	751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	23
TSCA	STAF ST CANADET	201000609	CLAPET BATTANT POMPE 1	600	671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TSCA	STAF ST CANADET	201000610	CLAPET BATTANT POMPE 2	600	671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TSCA	STAF ST CANADET	201000611	VANNE REF. POMPE 1	600	671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TSCA	STAF ST CANADET	201000612	VANNE REF. POMPE 2	600	671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TSCA	STAF ST CANADET	201000613	VANNE DEPART EAU POMPÉE	1 044	1 165	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	18
TSCA	STAF ST CANADET	201000614	POMPE 2	3 771	4 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TSCA	STAF ST CANADET	201000615	POMPE 1	3 771	4 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TSCA	STAF ST CANADET	201201495	ACTIONNEUR RV AMONT FILTR	900	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201496	RV ELEC AMONT FILTRE	1 000	1 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCA	STAF ST CANADET	201201497	VANNE EAU LAVAGE FILTRE	750	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201498	VANNE SORTIE FILTRE	750	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201499	VANNE EGOUT FILTRE	750	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201500	RV SCP	700	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201501	FILTRE A SABLE	9 046	9 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201503	CLAPET PIED PPE1	780	841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201504	CLAPET PIED PPE2	780	841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201501439	RECEPTEUR PARATRONIC	777	809	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2015	04/09/2015	15
TSCA	STAF ST CANADET	201600001	HYDROEJECTEUR - CL2		668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	20
TSCA	STAF ST CANADET	201600191	DEBITMETRE DE CHLORE		718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/10/2016	20/10/2016	15
TSCA	STAF ST CANADET	201800208	ACTIONNEUR BOUTEILLE CL2	3 423	3 540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	20
TSCA	STAF ST CANADET	201800209	SONDE FUITECHLORE	1 600	1 655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	12
TSCA	STAF ST CANADET	201802405	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	15
TSCA	STAF ST CANADET	202000241	PPE INJECTION CL2	1 155	1 168	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	19/11/2020	19/11/2020	8
TSCA	STAF ST CANADET	202000242	EV EAU MOTRICE CL2	514	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2020	19/11/2020	13
TSCA	STAF ST CANADET	202000243	DETENDEUR EAU BRUTE	652	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/10/2020	21/10/2020	13
TSCA	STAF ST CANADET	202100797	ARMOIRE BT	14 975	14 475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/08/2021	19/08/2021	13
TSCA	STAF ST CANADET	202100798	PROTECTION FOUDRE	381	381	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/08/2021	19/08/2021	13
TSCA	STAF ST CANADET	202100799	DISJONCTEUR DARA	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/08/2021	19/08/2021	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCA	STAF ST CANADET	202100800	SOFREL	5 855	5 855	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/08/2021	19/08/2021	13
TSCA	STAF ST CANADET	202100808	CHLOROMETRE	1 813	1 813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2021	01/09/2021	16
TTAI	STAF DES TAILLADES	197400265	STABILISATEUR PRESS. E.B	11 638	12 196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	56
TTAI	STAF DES TAILLADES	197400267	SECTIONNEUR GENERALE	615	688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	50
TTAI	STAF DES TAILLADES	198301218	PRESOSTAT POMPE E.M CL2	823	918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1983	01/07/1983	47
TTAI	STAF DES TAILLADES	198301219	ENS. APPPAREIL CHAUFFAGE	2 649	2 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1983	01/07/1983	47
TTAI	STAF DES TAILLADES	198505026	CLAPET A/R POMPE E.L	573	639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	41
TTAI	STAF DES TAILLADES	198505029	VANNE REF. POMPE E.L	459	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	41
TTAI	STAF DES TAILLADES	198805090	RESERVOIR E.F N°1 - 350M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1988	01/07/1988	42
TTAI	STAF DES TAILLADES	198805091	RESERVOIR E.F N°2 - 350M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1988	01/07/1988	42
TTAI	STAF DES TAILLADES	199005490	VANNE AVAL COMPTEUR E.B	300	334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TTAI	STAF DES TAILLADES	199005491	FILTRE A SABLE N°1	8 831	9 858	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TTAI	STAF DES TAILLADES	199005492	VANNE ASPI. POMPE E.L	1 058	1 181	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	36
TTAI	STAF DES TAILLADES	199005493	VANNE AMONT COMPTEUR E.B	300	334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TTAI	STAF DES TAILLADES	199005494	VANNE SORTIE FILTRATION	300	334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306604	CLAPET A/R SURPRESSEUR	1 423	1 590	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306605	VANNE REF. SURPRESSEUR	951	1 063	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306606	ENS. ECLAIRAGE INTERIEUR	3 215	3 588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306609	POMPE EAU LAVAGE	5 819	6 496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306611	MANOSTAT COLMATAGE - F1	537	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306613	ENS. ECLAIRAGE FACADE EXT	1 206	1 347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TTAI	STAF DES TAILLADES	200005106	ARMOIRE SNEF +80 ELEMENTS	33 412	26 040	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TTAI	STAF DES TAILLADES	200005107	FILTRE ASP. SURPRESS. A.L	533	595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TTAI	STAF DES TAILLADES	200005108	MOTEUR POMPE EAU LAVAGE	3 766	4 203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TTAI	STAF DES TAILLADES	200205078	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	4 876	5 443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
TTAI	STAF DES TAILLADES	200205079	MOTEUR SURPRESSEUR A.L	2 438	2 721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305119	VANNE SORTIE RESERV. 1	2 167	2 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305120	RV INCENDIE RESERVOIR 1	2 167	2 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305121	RV INCENDIE RESERVOIR 2	2 167	2 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305122	VANNE SORTIE RESERV. 2	2 167	2 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305123	VANNE VIDANGE RESERV. 1	2 167	2 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305124	VANNE VIDANGE RESERV. 2	2 167	2 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305125	RV INJECTION FILTRAT° R1	2 139	2 388	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200505621	ANALYSEUR DEPOLOX 4	2 060	2 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	21
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101802	VANNE AIR LAVAGE - F1	2 683	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101803	VANNE EAU LAVAGE - F1	2 683	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101804	VANNE ENTRÉE - F1	2 683	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101805	VANNE SORTIE - F1	2 683	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101806	VANNE VIDANGE - F1	2 683	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101807	VANNE MISE ATMOSPHERE	2 535	1 165	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101808	COFFRET LAVAGE FILTRE	6 662	7 393	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101809	BALLON AIR	300	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101810	COMPRESSEUR AIR	2 244	2 491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TTAI	STAF DES TAILLADES	201200403	POMPE EAU MOTRICE	1 400	1 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	14
TTAI	STAF DES TAILLADES	201401264	EXTRACTEUR RESERVOIR	244	255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2014	16/07/2014	16
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700706	DEBITMETRE CHLORE	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2017	04/05/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700874	DETECTION NTB CUVE 1	299	311	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700875	DETECTION NTB CUVE 2	298	310	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700876	SOFREL S550	7 589	7 905	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700877	SONDE NIVEAU CUVE 1	412	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700878	SONDE NIVEAU CUVE 2	412	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700879	ROUTEUR ADSL	957	581	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201701163	DEBITMETRE ADMI/DISTRI	2 250	2 344	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	20
TTAI	STAF DES TAILLADES	201800134	ACTIONNEUR BOUTEILLE		3 537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2018	17/04/2018	20
TTAI	STAF DES TAILLADES	201800334	COMPTEUR EAU DE LAVAGE		463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/02/2018	01/02/2018	15
TTAI	STAF DES TAILLADES	201801460	PPE EAU MOTRICE ANALYSEUR	237	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	12
TTAI	STAF DES TAILLADES	201802406	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2018	01/04/2018	15
TTAI	STAF DES TAILLADES	202100809	CHLOROMETRE BOUTEIILE 1	1 763	1 763	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/09/2021	14/09/2021	16

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TTAI	STAF DES TAILLADES	202100810	HYDROEJECTEUR CL2	455	455	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/09/2021	14/09/2021	10
TTAI	STAF DES TAILLADES	202100811	ELECTROVAN E. MOTRICE CL2	233	233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/09/2021	14/09/2021	10
TTAI	STAF DES TAILLADES	202100816	SONDE FUITE	672	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/05/2021	22/05/2021	8
VTUI	STRG LES TUILERIES	198805065	R.VANNE MOTORISÉE - AUMA	449	501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	38
VTUI	STRG LES TUILERIES	199005489	DISJONCTEUR GENERAL	407	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
VTUI	STRG LES TUILERIES	199605049	STABILISATEUR DE PRESSION	3 863	4 047	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	34
VTUI	STRG LES TUILERIES	200305116	ARMOIRE BT	3 711	4 142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
VTUI	STRG LES TUILERIES	200405108	MOTORISAT° ACTIONNEUR	3 726	4 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	22
VTUI	STRG LES TUILERIES	201701168	SOFREL	5 012	5 221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	14
XSSC	CMPT SCP FILTRATION TSCA	201603586	TELETRANSMETTEUR	1 000	1 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

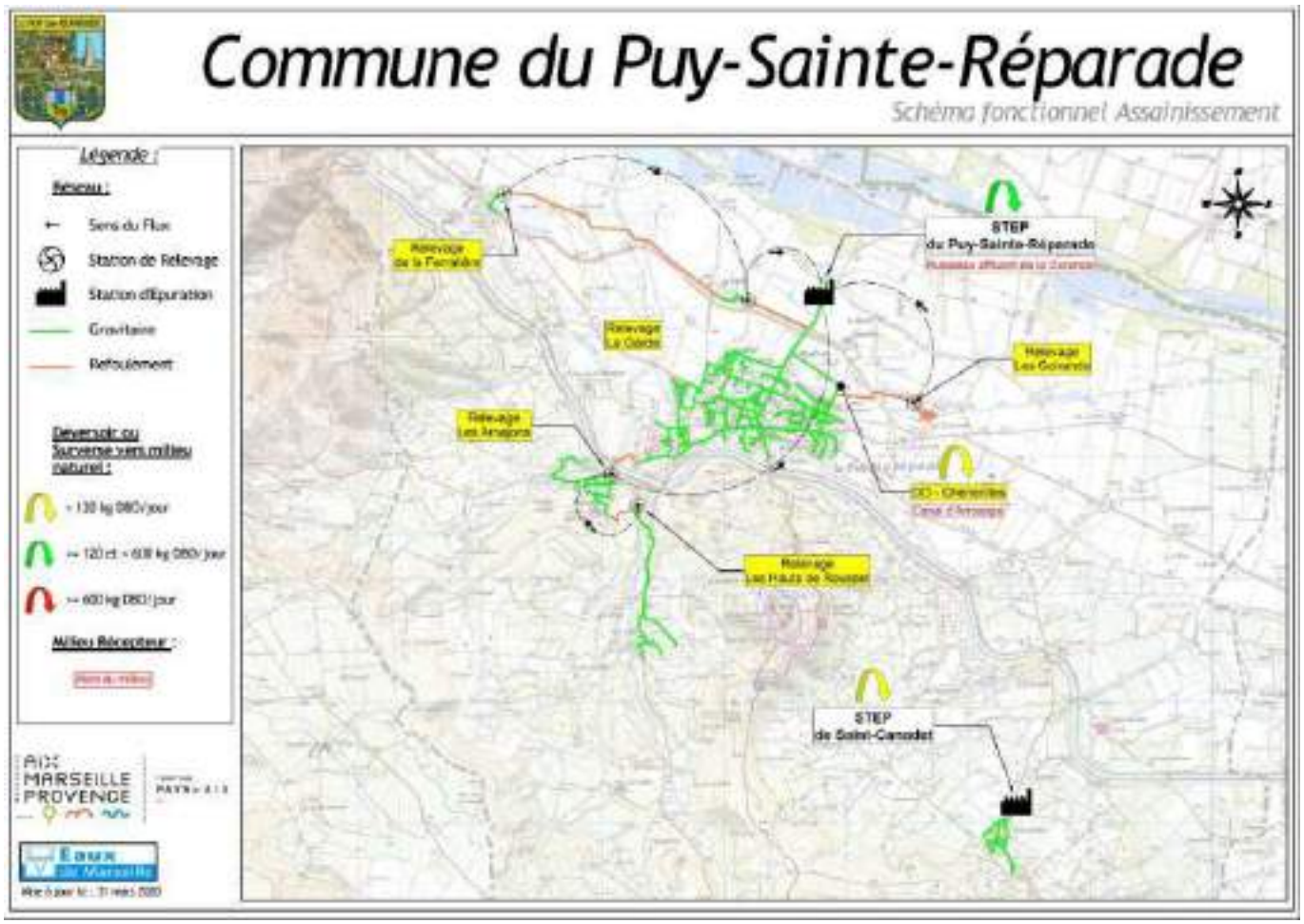
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
5 972	Puy Ste Réparade et St Canadet	5	1 501	26,47	220 933

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Contrat de concession de service public
Objet	Gestion du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées
Périmètre de l'affermage	Dans la limite du territoire de la Collectivité de la Commune du Puy Saint réparade dites "périmètre d'affermage".
Prise d'effet	1er janvier 2017
Durée	12 ans
Date d'échéance	31 décembre 2028

1.3.3. Avenant

Description des avenants au contrat :

N° Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	23/12/2021	Intégration de nouveaux ouvrages au patrimoine délégué : ➔ 2 Postes de relevage dits du Hameau de Rousset ➔ Poste de relevage de la Garde ➔ Poste de relevage de la Ferratière Evolution des textes et de la règlementation de la protection des données RPQS

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	➔ **<u>Déplacement des canalisations remises par la collectivité</u>** Lorsque le déplacement des canalisations situées sous la voie publique et remises par la collectivité au délégataire s'avère nécessaire, la collectivité en assure la maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	La collectivité consulte le délégataire pour limiter, dans toute la mesure du possible, les perturbations du fonctionnement des réseaux consécutives aux travaux. ➔ **<u>Déplacement des canalisations réalisées par le délégataire</u>** Lorsque le déplacement des canalisations situées sous la voie publique et réalisées par le délégataire est rendu nécessaire par l'exécution de travaux, de voirie notamment, il est assuré par le délégataire. Il n'ouvre pas droit à indemnité au profit du délégataire sauf lorsque les travaux sont exécutés dans un intérêt autre que celui de la voirie, qu'ils ne constituent pas une opération d'aménagement conforme à la destination de la voie concernée ou qu'ils sont réalisés dans des conditions anormales.
Redevance d'occupation du domaine public	Les redevances pour occupation de dépendances domaniales n'appartenant pas à la collectivité sont à la charge du délégataire.

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	L'inventaire est complété, au plus tard dans les deux mois suivant la signature du contrat, par un chapitre spécifique comportant la liste des immeubles faisant partie du patrimoine du délégataire qu'il affecte exclusivement à la gestion du service affermé et qui constituent des biens de reprise. Un état de mise à jour de l'inventaire est remis au moins une fois par an par le délégataire lors de la production des Rapports Annuels du Délégataire (RAD).

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversés	Délégataire
Etablissement ds procédures d'autosurveillance	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Délégataire

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Autorisations et conventions spéciales de déversement	Délégataire.

1.3.8. Responsabilité du Délégataire

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du Délégataire :

Obligation d'assurance	Le délégataire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes : ➔ Assurance de responsabilité civile ➔ Assurance de dommages aux biens Le délégataire présente à la collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité (si supérieur à 6 ml)
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Délégataire consulté sur l'AP, exclusivité des connexions des ouvrages neufs.
Réalisés par des tiers	Exclusivité des connexions des ouvrages neufs.
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagement contractuel du délégataire : Renouvellement de branchements

1.4.1.1. Description

Renouvellement de 3 branchements par an sur la durée du contrat

1.4.1.2. Réalisation

Aucun renouvellement en 2019.

Aucun renouvellement en 2020.

Aucun renouvellement en 2021.

1.4.2. Engagement contractuel du délégataire : Diagnostic et entretien des réseaux

1.4.2.1. Description

Le Délégataire assure un curage régulier des canalisations, qui garantit un libre écoulement des eaux sur tout le réseau, ainsi que leur désobstruction immédiate en cas d'incident. Il s'engage à réaliser un curage annuel préventif minimum de **5% du linéaire de réseau d'eaux usées**.

Le délégataire inspectera systématiquement les canalisations dans les cas suivants : à la demande de Commune ou suite à un incident sur le réseau s'étant déjà produit sur l'exercice précèdent. Le délégataire s'engage à réaliser des inspections caméra sur un linéaire minimum annuel de **5% du linéaire du réseau.**

1.4.2.2. Réalisation

Les opérations suivantes ont été réalisées :

Curage préventif :

- 2017: 1 950 ml chemin du moulin et boulevard de la coopérative (10,5%)
- 2018 : 2 232 ml ont été réalisés (12,1%)
- 2019 : 1 830 ml ont été réalisés (9,9%)
- 2020 : 1 581 ml ont été réalisés (7,2%)
- 2021 : 2 011 ml ont été réalisés (9,1%)

Inspections caméra :

- 1050 ml en 2017 (5,7%)
- 1351 ml inspectés en 2018 (7,3%)
- 930 ml inspectés en 2019 (4,2%)
- 786 ml inspectés en 2020 (3,6%)
- 755 ml inspectés en 2021 (3,4%)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

On observe un fléchissement sur la réalisation des ITV en 2020 et 2021 . L'inspection de ces linéaires manquants sera mise en œuvre sur l'année 2022, soit 440 ml + 5 % du linéaire total.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Patrimoine communal : station du Puy Sainte Réparade

2.1.1.1. Description

La station a été mise en service début 2012.

La station est de type biologique à boues activées moyenne charge. Sa capacité théorique est de 5 600 équivalents/habitants.

L'eau, une fois épurée, est rejetée dans le milieu naturel et la Durance.

En cas d'orage important ou de mise hors d'état de marche de la station, un bassin d'orage permet de stocker une partie des effluents.

Les boues sont évacuées sous forme solide en vue d'un épandage agricole.

2.1.1.2. Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées moyenne charge.

Les effluents arrivent gravitairement à la station, puis transitent par les équipements suivants :

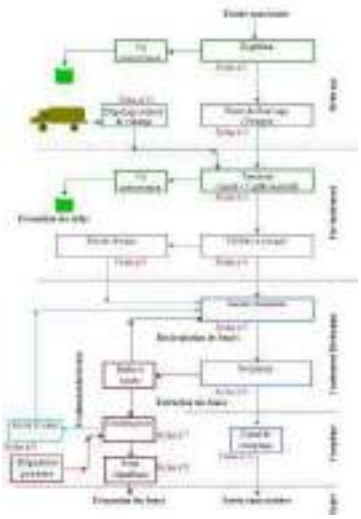
- Un dégrilleur grossier automatique permet d'éliminer les macros déchets,
- Un poste de relevage,
- Un tamiseur automatique permet d'éliminer les flottants et les micro déchets,
- Un bassin d'orage,
- Un bassin d'aération circulaire permettant le traitement des matières carbonées par boues activées. L'oxygène est fourni aux boues activées par 3 turbines,
- Un clarificateur :

  Cet ouvrage est équipé d'un pont racleur qui permet de récupérer les flottants et de ramener les boues vers le centre de l'ouvrage. L'eau traitée est évacuée en surverse vers un canal de sortie. Les boues sont extraites au niveau du puits à boues et re-circulées en tête d'aération,
- Un canal de rejet avec déversoir venturi.
- Déshydratation des boues :
- Les boues sont déshydratées par une centrifugeuse et transférées vers une serre de séchage. Elles sont évacuées sous forme solide pour une valorisation agricole.

2.1.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Charge Nominale
Volume journalier m^3	1 208
Debit moyen m^3/h	50,3
Débit de pointe de temps sec en m^3/h	100
Débit de pointe de temps de pluie m^3/h	200
DCO kg/j	840
DBO5 kg/j	336
MEST kg/j	392
Equivalents-Habitants EH	5 600
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

2.1.1.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet doit être conforme aux prescription de l'arrête du 22 juin 2007 :

Paramètres	Concentrations (moyen 24h)	Rendements (moyen 24h)	Concentrations rédhibitoires
DCO	< 125 mg/l	75 %	250 mg/l
DBO5	< 25 mg/l	70 %	50 mg/l
MEST	< 35 mg/l	90 %	85 mg/l

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1.2. Patrimoine communal : station de Saint Canadet

2.1.2.1. Description

La station d'épuration du hameau de Saint Canadet construite en 2003, permet de traiter une pollution de 250 Equivalents Habitants.

2.1.2.2. Mode de traitement

Le procédé de traitement repose sur le principe de lits bactériens avec filtration sur sables.

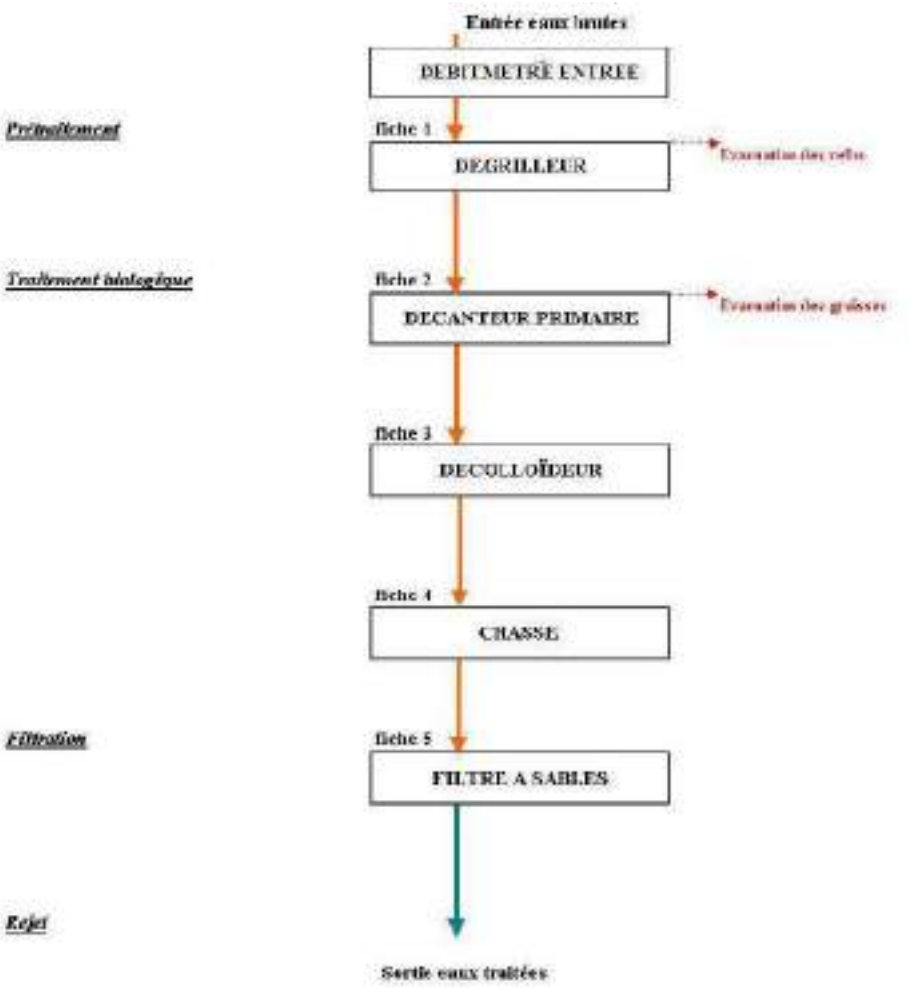
L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- 1 débitmètre d'entrée
- 1 dégrillage fixe,
- 2 décanteurs-digesteurs,
- 1 décolloïdeurs,
- 1 chasse automatique,
- 1 répartiteur automatique,
- 1 filtre à sable.

2.1.2.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.2.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Nominale	Bilan 24 h*
Volume journalier m^3		NC
Debit moyen m^3/j		8
Débit de pointe m^3/h	-	20
DCO kg/j	-	11.4
DBO5 kg/j	-	4.2
MEST kg/j	-	5.8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1.2.5. Domaine de traitement garanti

Compte tenu de l'évolution réglementaire en matière de traitement, le niveau de rejet est conforme aux prescriptions de la circulaire du 17 février 1997 :

DCO < 125 mg/l	(moyen 24h)
DBO5 < 25 mg/l	(moyen 24h)

2.1.3. Evolution des stations de traitement

2.1.3.1. Station du Puy Sainte Réparade

Pas d'évolution significative cette année.

2.1.3.2. Station de Saint Canadet

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.2.2. Réseau de collecte

La commune du Puy Ste Réparade est équipée de deux réseaux d'assainissement distincts, au village et au hameau de St Canadet.

Ces deux réseaux sont séparatifs .

2.2.3. Déversoirs d'orage

Il existe une surverse sur le relevage des Goirands.

2.2.4. Poste de relevage

La station de relevage des Goirands a un débit de 10 m³/h

Pas de nouveau ouvrage mis en service en 2021.

Pour mémoire, 4 nouveaux relevages ont été mis en service en 2019:

- ➔ Relevage du Rousset qui réceptionne les effluents du Lotissement les Hauts de Rousset.
- ➔ Relevage des Arnajons qui réceptionne les effluents du relevage du Rousset et du bas du Lotissement du Rousset
- ➔ Relevage de la Ferratière qui réceptionne les effluents de l'EPD Louis Philibert
- ➔ Relevage de la Garde qui réceptionne les effluents provenant du relevage de la Ferratière

2.2.5. Télégestion

Le fonctionnement des installations de la station d'épuration est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié au centre de supervision général à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut d'alimentation électrique, niveau haut fosse, défauts pompes de relèvement, ...).

Un équipement identique est aussi installé sur le relevage des Goirands et permet de connaître le niveau de l'eau dans la bâche et le fonctionnement des pompes.

Un plan synthétique figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.3. Évolution du réseau

2.3.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2021, 17 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En 2021, aucune extension de collecteur n'a été mise en service.

2.3.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
90	337.13	0.00			337.13
100	712.97	0.00			712.97
110	359.72	0.00			359.72
125	2 587.65	0.00			2 587.65
150	6 781.04	0.00			6 781.04
160	21.75	0.00			21.75
200	15 561.81	0.00			15 561.81
300	35.19	0.00			35.19
400	74.41	0.00			74.41
	26 471.66	0.00	0.00	0.00	26 471.66

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres en fin d'année

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
90				337,13			337,13
100	691,56			6,18		15,23	712,97
110				359,72			359,72
125				2 587,65			2 587,65
150				6,02		6 775,03	6 781,04
160				21,75			21,75
200	20,90			7 217,07	606,28	7 717,56	15 561,81
300				35,19			35,19
400				74,41			74,41
	712,46	0,00	0,00	10 645,11	606,28	14 507,81	26 471,66

2.3.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	4,75
Évolutions 2021	0,085
Situation au 31.12.2021	**4,835**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STEP PUY ST REPARADE 2012	202100458	ONDULEUR AUTOMATE	147
STEP PUY ST REPARADE 2012	202100738	AGITATEUR BACHE A BOUE	1 834
STEP PUY ST REPARADE 2012	202100739	POMPE HYDROCLEAN B O	2 049
STEP PUY ST REPARADE 2012	202100740	POMPE DE SURPRESSION N°1	1 032
STEP PUY ST REPARADE 2012	202100743	TRANSMETTEUR D'ALARME	5 804
STEP SAINT CANADET	202100744	SOFREL	5 689

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STEP PUY ST REPARADE 2012	202100741	VARIATEUR PPE SURPRE N°2	1 678
STEP PUY ST REPARADE 2012	202100742	VARIATEUR PPE SURPRE N°1	1 678
STEP PUY ST REPARADE 2012	202100745	MOTO-RED VIS DECHET	1 861
STEP PUY ST REPARADE 2012	202100746	POMPE DE SURPRESSION N°2	987

2.5. Synthèse du renouvellement

2.5.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2017	3	18 006
2018	2	2 516
2019	5	7 145
2020	2	1 927
2021	4	6 204
Somme :	16	35 798

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2017	3	4 332
2018	6	5 124
2019	6	14 101
2020	2	843
2021	6	16 555
Somme :	23	40 955

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Indicateurs de performance

2.6.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Désignation	Nb de Point 2021
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	3
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10
Résultat	105

2.6.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	73,50%

2.6.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
28/09/2021	1 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Désobstruction collecteur

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
28/01/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Réalisation des opérations de maintenance préventive/conditionnelle de la centrifugeuse
10/02/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Réparation motoréducteur vis compacteur grossier
03/04/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Déversement de 15 m3 du déversoir en tête de station
29/04/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Déversement de 101 m3 du By-pass
29/04/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Déversement de 40 m3 du déversoir en tête de station
16/05/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Nettoyage des fosses
16/05/2021	RELEVAGE DES GOIRANDS	Nettoyage des fosses
31/05/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Réparation chassis centrifugeuse
01/06/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	CDA mandaté par le maître d'ouvrage
14/06/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Départ de boues vers le milieu naturel
29/06/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Contrôle motoréducteur vis tamis

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
01/07/2021	EPURATION SAINT CANADET	Réhabilitation du diffuseur d'eau servant de sprinkler dans la pouzzolane
24/08/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Déversement de 65 m3 du déversoir en tête de station
15/09/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Déversement de 61 m3 du déversoir en tête de station
26/09/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Déversement de 32 m3 du déversoir en tête de station
03/10/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Déversement de 66 m3 du By-pass
03/10/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Déversement de 284 m3 du déversoir en tête de station
04/10/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Déversement de 170 m3 du déversoir en tête de station
04/10/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Déversement de 106 m3 du By-pass
15/11/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Nettoyage des fosses
15/11/2021	RELEVAGE DES GOIRANDS	Nettoyage des fosses
25/12/2021	EPURATION LE PUY ST REPARADE	Déversement de 19 m3 du déversoir en tête de station
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Maintenance des groupes de pompage
31/12/2021		Des enquêtes vont être réalisées en 2022. Des courriers et des formulaires d'enquêtes vont être envoyés aux industriels ayant des consommations d'eau importante.
31/12/2021		Renouvellement branchement assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	26,471	km
Longueur des raccordements	4,835	km
Longueur totale du réseau	31,306	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	2 011	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	330	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	2341	m
Taux de nettoyage (N/L)	8,8	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	12	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. Volumes mensuels traités sur la station du Puy Sainte Réparade

4.2.1. Volumes mensuels traités

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m^3/mois :

Mois	2017	2018	2019	2020	2021
Jan	15408	13595	14751	16667	17048
Fev	13537	12180	13034	14455	14482
Mars	16635	14960	15932	17786	16365
Avr	17538	16000	16403	19186	19964
Mai	17897	17901	16535	19331	19487
Juin	15979	16363	15970	20578	20177
Juil	15498	17764	17543	17043	19409
Aout	16032	18160	17550	17073	17992
Sep	16090	18043	17747	16258	18797
Oct	15055	21164	20362	17773	21139
Nov	14722	18533	23716	16128	17014
Dec	15752	16517	25978	17151	19059



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La nouvelle station d'épuration a été mise en service en février 2012

4.3. Indicateurs de performance

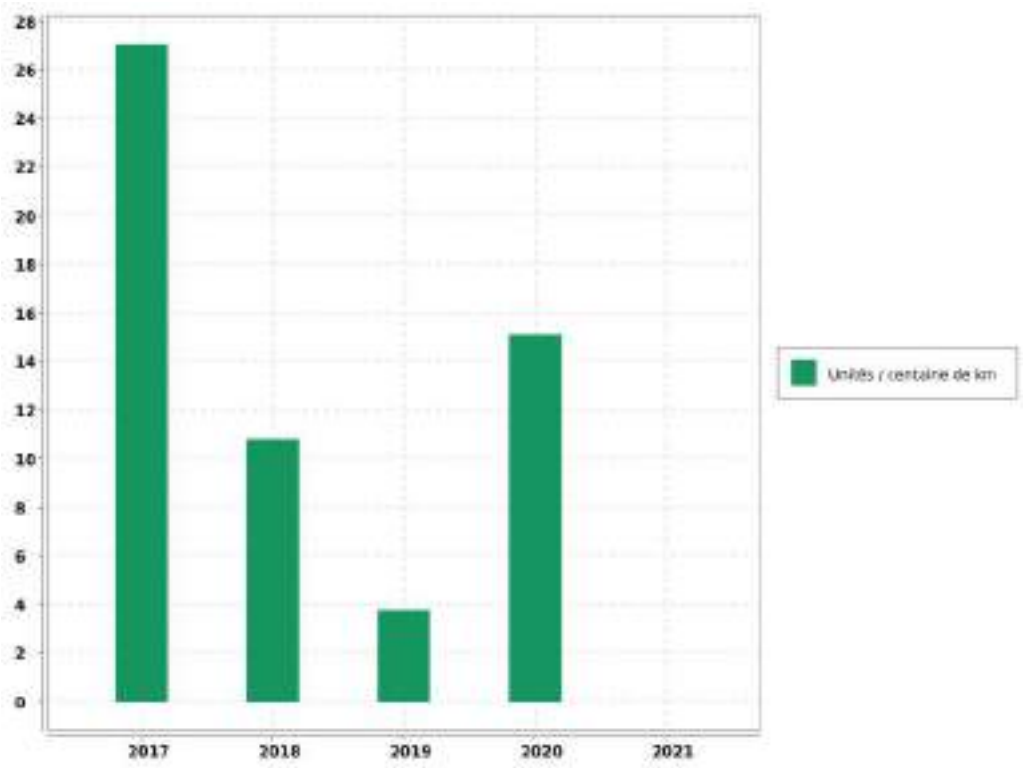
4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 046	5	2	1	4	0
VP 077	18.477	18.477	26.465	26.472	26.471
Résultat	27.06	10.82	3.78	15.11	0



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 88.5 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune est entièrement gravitaire et ne dispose pas de déversoir d'orage. Il n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration du Puy Sainte Réparade

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98.4 %
DCO	95.3 %
MES	96.9 %
NGL	93.1 %
NTK	93.9 %
P_{TOTAL}	66.8 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration du Puy Sainte Réparade

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	221 617	m3
Volume moyen journalier	607	m3/j
Charge moyenne entrante	2 164 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 033	Wh/m3

* Claculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directive européenne du 21 mai 1991)

5.1.5. Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Saint Canadet

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, la station d'épuration, dont la capacité nominale est inférieure à 200 EH, n'est pas soumise à réalisation de bilans d'autosurveillance.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1.6. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration de Saint Canadet

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	36 705	m3
Volume moyen journalier	100	m3/j
Consommation moyenne électrique	45	Wh/m3

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue de la station d'épuration du Puy Sainte Réparade

Boue produite avant déshydratation

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	5 757 667	0,8 %	45 974
Système de déshydratation	Centrifugeuse - Serre Solaire		
Destination des boues déshydratées	Serre de la station d'épuration - Epandage		

boues totales évacuées

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Boues produites en 2021 après déshydratation	225 560	18,2 %%	40 938
Boues produites avant 2021			78 680
Boues totales évacuées	310 160	38,6%	119 618

Les boues déshydratées par la centrifugeuse sont envoyées dans la serre de la station pour séchage puis épandage. En raison de la pandémie Covid,depuis le 1 mai 2020, les boues déshydratées sont envoyées en compostage dans le centre de Biotechna. La quantité de boue produite avant déshydratation représente la quantité extraite des bassins biologiques au cours de l'année 2021.

Cependant 119 tonnes de boues ont été évacuées en 2021 notamment en sortie de la serre de séchage (boues produites en 2020 en majorité).

5.2.2. Production de boue de la station d'épuration de Saint Canadet

En 2021, il n'y a pas eu de pompage de la fosse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 208	0	0	0	14.47	119.62
Résultat	0	0	0	14	120

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

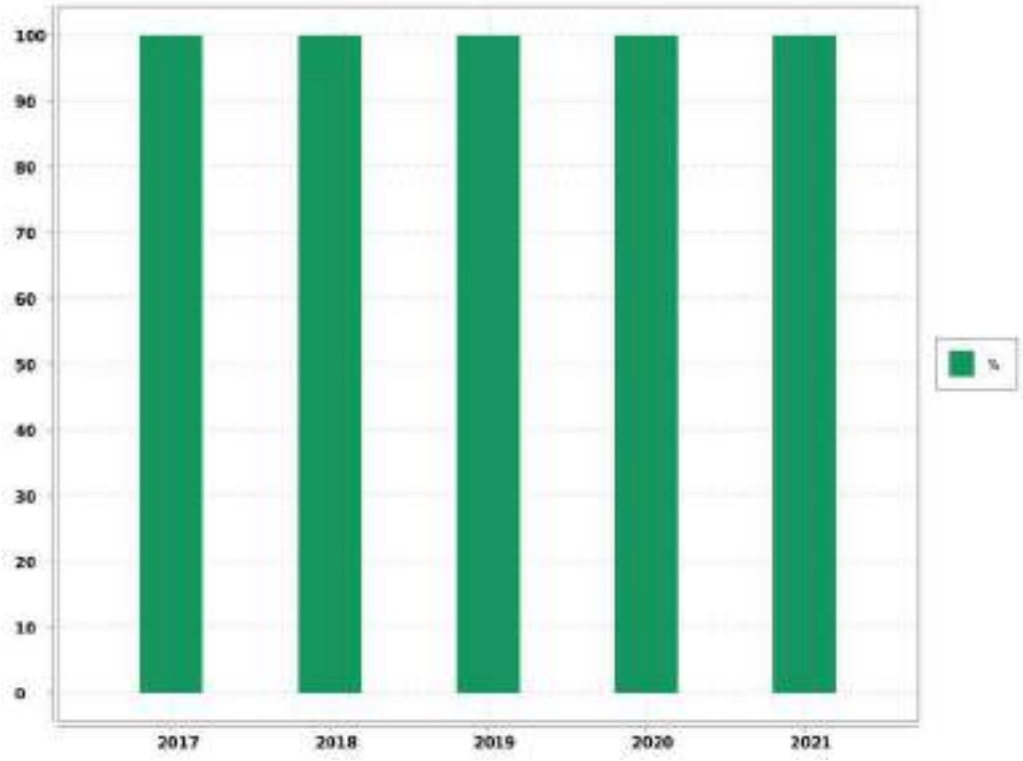
5.4.2. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 210	12	12	12	12	12
VP 211	12	12	12	12	12
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.3. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2021
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.4. Indicateur de performance : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

(Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de demandes d'indemnisations déposées pour dédommagement

Valeur (2) : Nombre d'habitants desservis

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)					0
Valeur (2)					5480
Résultat					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

- un abonnement,

➔ et une redevance au mètre cube consommé.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mars et en Septembre. Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an, en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 499	231 840
DIVERS		2	300
TOTAL GENERAL		1 501	232 140

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Septembre

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont actualisés par application de la formule corrective fixée par l'article 22 du Cahier des Charges du contrat.

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2017, fixés par la Convention de Concession du Service Public Assainissement Collectif seront indexés par application du coefficient K1 défini à l'article 42.

L'actualisation est annuelle au 1er Janvier. Les paramètres qui la composent sont lus avec une antériorité de 6 mois.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la lettre de la Ville du Puy St Réparade du 01/01/2017 par la délibération n°2017.02.09/délib/008 du 09/02/2017.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	232 140.00	- 9 684.00	222 456.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	2 872.81	- 58.61	2 814.20
MAJORATION DE RETARD	891.20	- 272.70	618.50
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	180 835.20	- 7 410.77	173 424.43
DIVERS	234.00	- 117.00	117.00
TOTAL GENERAL	184 833.21	- 7 859.08	176 974.13

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	34 821.00	- 1 457.03	33 363.97

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	232 140.00	- 9 684.00	222 456.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION		- 3.16	- 3.16
MAJORATION DE RETARD	684.68	- 255.01	429.67
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	145 502.07	- 5 978.02	139 524.05
DIVERS	187.87	- 88.08	99.79
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	8 467.60	- 94.41	8 373.19
TOTAL GENERAL	154 842.22	- 6 418.68	148 423.54

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			229.05	205.15	11.65%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			87.43	72.9	19.93%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1		0	0	0	
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.729	87.43	72.9	19.93%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			101.6	95.6	6.28%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	1	2	2	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.83	99.6	93.6	6.41%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			40.02	36.65	9.2%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		20.823	18.65	11.65%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.16	19.2	18	6.67%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

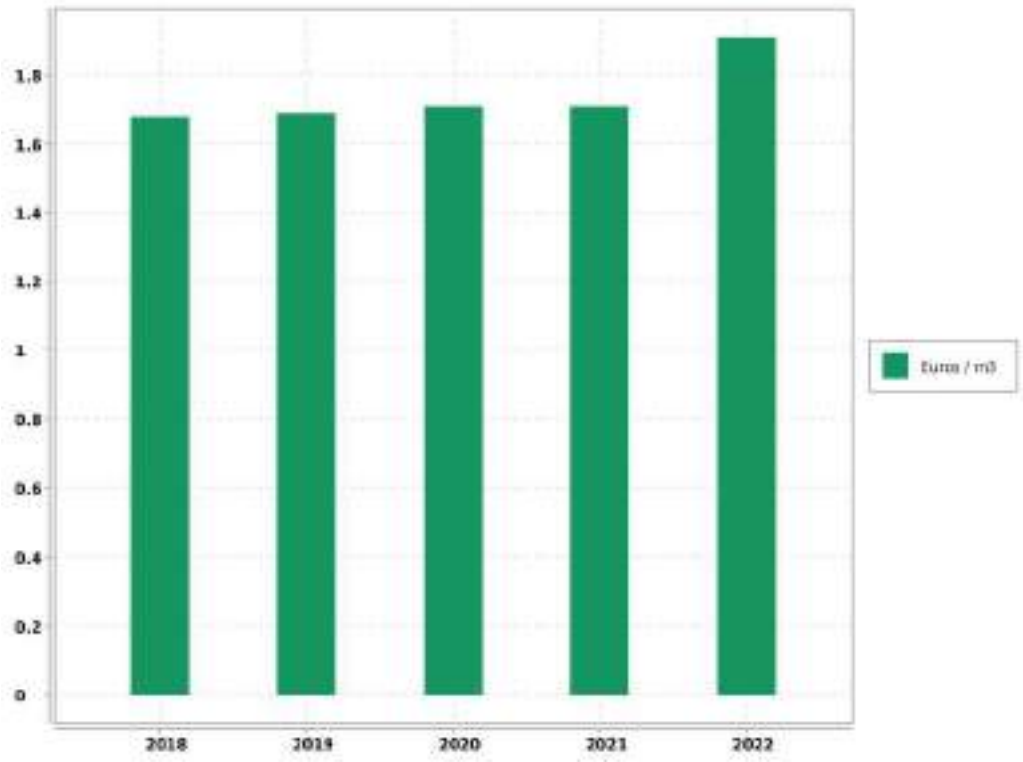
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.684	1.694	1.707	1.71	1.909
Résultat	1.68	1.69	1.71	1.71	1.91



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

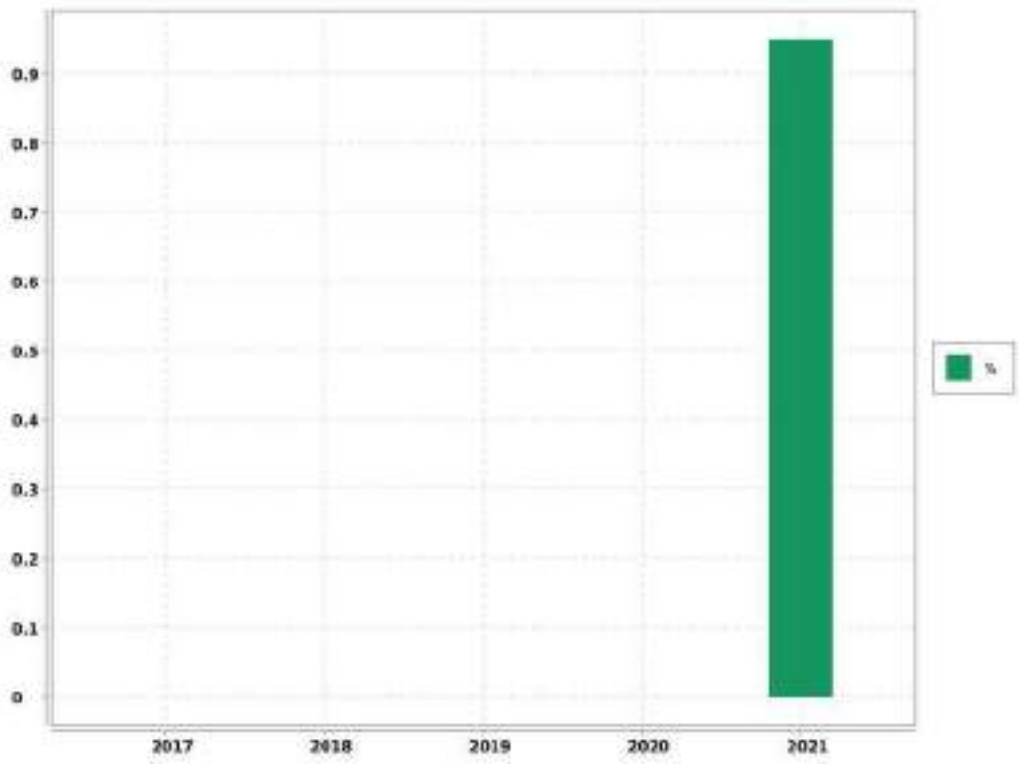
6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayéss AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268					3 182.5
VP 185					334 087.65
Résultat					0.95



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	3.6	0	0
VP 068	187 968	209 190	204 393	207 242	232 140
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	1 253	1 265	1 350	1 383	1 501
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

7.1.1. Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT HT(€)
B.2	Lotissement le Jardin des Tuileries	Renouvellement de 420 ml par du PVC DN 200 mm y compris regards et branchements		148 000
B.1/B.2	Avenue des Gaix / Quartier Les Pontiers	Remplacement sur 285 ml du collecteur DN 150 par du PVC DN 200 et reprises des branchements	1	610 000
B.2	Rue Quilho Pas	Remplacement de 220 ml DN 150 par PVC DN 200 y compris regards et branchements		91 600
B.2	HLM la Roubine	Remplacement de 210 ml DN 150 par PVC DN 200 y compris regards et branchements		73 500
B.2	Rue Torte – Coopérative vinicole	Remplacement de 210 ml DN 150 par PVC DN 200 y compris regards et branchements		68 000
B.2	St Canadet	Remplacement de 150 ml DN 150 par PVC DN 200 y compris regards et branchements		53 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT HT(€)
B.2	Impasse des Genêts	Remplacement sur 130 ml du collecteur DN 100 et reprise complète des branchements.		19 500
B.2	Boulevard de la Coopérative	Remplacement de 280 ml du collecteur PVC DN 200 y compris reprise complète des branchements	1	141 000
B.2	Rue de la Place	Remplacement de 165 ml de DN 150mm par du PVC DN 200 y compris regards et branchements		63 000
B.2	Rue de l'Ancienne Poste / Avenue de la République	Remplacement de 160 ml de DN 150 mm par du PVC DN 200 y compris regards et branchements		61 000
B1/B2	Lotissement les Platanes	Renouvellement de 120 ml de DN 150 mm par un collecteur en DN 200 mm y compris regards et branchements	1	86 000

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

7.2.1. Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT (€)	PRIORITE
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A1	EPURATION DU PUY SAINTE REPARADE	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
A2	EPURATION DU PUY SAINTE REPARADE	Mise en sécurité de l'accès au bassin d'orage	Améliorer la sécurité	2 500	1
A2	EPURATION DU PUY SAINTE REPARADE	Mise en sécurité de l'accès au tamis par la pose d'une passerelle	Améliorer la sécurité	5 000	1
A1	RELEVAGE LES GOIRANS	Mise en conformité d'un réenclencheur automatique	Assurer la continuité du service	2 000	2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT (€)	PRIORITE
B2	RELEVAGE LES GOIRANS	Remplacement du portail d'entrée	Assurer la sécurité du site	5 000	2
A1	EPURATION DE SAINT CANADET	Reprise du lit filtrant	Améliorer l'exploitation de la STEP	150 000	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros		2020	2021	%
PRODUITS		303 002	395 553	30.54
1-EXPLOITATION DU SERVICE		126 066	145 088	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		161 265	180 062	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		11 264	38 095	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		4 406	32 309	
CHARGES		465 096	561 085	20.64
1-PERSONNEL		99 599	148 836	
2-CHARGES DE PRODUCTION		29 150	28 405	
	2.1-Energie électrique	23 618	23 424	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	5 532	4 980	
3-ANALYSES		1 407	1 169	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		115 013	129 716	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		6 927	4 236	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		26 621	38 657	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	2 193	3 371	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	4 009	5 609	
	6.3-Informatique	9 262	14 329	
	6.4-Assurances	525	1 195	
	6.5-Locaux	6 699	6 458	
	6.6-Autres	3 934	7 695	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		2 167	3 306	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		161 265	180 062	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		20 360	23 077	
	11.1 Garantie de continuité	2 646	5 281	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	17 714	17 795	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		1 687	2 413	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	179	181	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	1 508	2 232	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		899	1 208	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 162 094	- 165 532	-2.12
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 162 094	- 165 532	-2.12

(1) Dont Collectivité :	161 265	180 062	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Augmentation des volumes assainis de 15% entre 2020 et 2021. Manque 26 790 € de produits en lien avec transport exceptionnel de boues STEP facturé au CT2.

3 - Travaux attribués à titre exclusif

Effet rebond constaté en 2021 suite à la baisse significative de 2020 en lien avec la crise sanitaire.

CHARGES

1 - Personnel

Le coefficient d'activité du personnel passe de 1,23% en 2020 à 2,1% en 2021.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Augmentation de la sous-traitance travaux en lien avec l'augmentation des travaux refacturables suite au rebond constaté en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.3. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — PUY STE REPAR. Assi

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES

	A	B	C	D=B.XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) ? + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	0,00	14 150,00	1,0000	14 150,00	0,00	14 150,00	14 150,00	14 150,00	1,000000	13 915,16
2018	0,00	14 150,00	1,0078	14 260,37	0,00	14 260,37	14 260,37	28 359,29	-0,003610	14 074,51
2019	16 409,43	14 150,00	1,0313	14 592,90	16 409,43	14 592,90	-1 816,54	26 438,96	-0,003660	-1 799,45
2020	3 102,05	14 150,00	1,0513	14 875,90	3 102,05	14 875,90	11 773,85	38 090,41	-0,004630	11 717,35
2021	22 300,30	14 150,00	1,0561	14 943,82	22 300,30	14 943,82	7 356,49	30 551,09	-0,004800	-7 356,49
TOTAL	**41 811,76**	**70 750,00**		**72 822,98**	**41 811,76**	**72 822,98**	**31 011,22**	**30 551,09**		**30 551,09**

BRANCHEMENT ASST

	A	B	C	D=B.XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) ? + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	0,00	2 700,00	1,0000	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00	1,000000	2 655,19
2018	0,00	2 700,00	1,0078	2 721,06	0,00	2 721,06	2 721,06	5 411,31	-0,003610	2 685,90
2019	4 471,12	2 700,00	1,0313	2 784,51	4 471,12	2 784,51	-1 686,61	3 724,90	-0,003660	-1 670,14
2020	0,00	2 700,00	1,0513	2 838,51	0,00	2 838,51	2 838,51	6 526,25	-0,004630	2 824,89
2021	0,00	2 700,00	1,0561	2 851,47	0,00	2 851,47	2 851,47	9 346,40	-0,004800	2 851,47
TOTAL	**4 471,12**	**13 500,00**		**13 895,55**	**4 471,12**	**13 895,55**	**9 424,43**	**9 346,40**		**9 346,40**

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	23 770.84
Facturation de l'exercice	176 974.13
Reversements de l'année	183 526.94
Solde du compte au 31 Décembre	17 218.03

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	**4ème Trimestre 2020**	**2ème Trimestre 2021**	**3ème Trimestre 2021**	**4ème Trimestre 2021**
Date de déclaration	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
Date de versement	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
Surtaxes communales Assainissement	6 475.71	72 499.27	17 986.98	86 564.98
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	6 475.71	72 499.27	17 986.98	86 564.98
Total Reversements de l'année : 183 526.94				

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
01/03/2021	NV 6359896	28 750.00	0.00
07/04/2021	NV 6359896	16 250.00	0.00
06/06/2021	NV 6348867	2 500.00	0.00
02/12/2021	NV 6381731	2 500.00	0.00
13/01/2021	F 6373138	0.00	2 500.00
25/01/2021	F 6385719	0.00	2 500.00
22/02/2021	F 6390758	0.00	2 500.00
15/03/2021	F 6382411	0.00	2 500.00
15/03/2021	F 6383675	0.00	2 500.00
15/04/2021	F 0313148	0.00	2 500.00
15/04/2021	F 0313151	0.00	2 500.00
15/04/2021	F 0313153	0.00	2 500.00
15/04/2021	F 0313154	0.00	2 500.00
15/04/2021	F 0313155	0.00	2 500.00
15/04/2021	F 0313156	0.00	2 500.00
15/04/2021	F 0313159	0.00	2 500.00
15/04/2021	F 0313161	0.00	2 500.00
15/04/2021	F 0313164	0.00	2 500.00
15/04/2021	F 0313165	0.00	2 500.00
15/04/2021	F 0313168	0.00	2 500.00
15/04/2021	F 6188951	0.00	2 500.00
15/04/2021	F 6353984	0.00	2 500.00
15/04/2021	F 6359253	0.00	2 500.00
18/04/2021	F 6388903	0.00	2 500.00
06/05/2021	F 6397753	0.00	2 500.00
13/06/2021	F 6381319	0.00	30 000.00
13/06/2021	F 6391247	0.00	2 500.00
22/06/2021	F 6395730	0.00	2 500.00
09/08/2021	F 6388258	0.00	2 500.00
21/09/2021	F 6371797	0.00	2 500.00

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
12/10/2021	F 6348866	0.00	2 500.00
09/11/2021	F 6381731	0.00	2 500.00
17/11/2021	F 6400368	0.00	2 500.00
17/11/2021	F 6400587	0.00	2 500.00
		50 000.00	102 500.00

8.5.3. TVA récupérée



Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.68	1.68	1.69	1.71	1.71
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	0	0	0	14	120
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	96	97
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	92	92	94	95	105
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	0	0	0	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents	Délégataire	Unités / millier					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
	dans les locaux des usagers		d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	27.06	10.82	3.78	15.11	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0.29	0.29	0.67	0.66	0.66
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%					0.95

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Station du Puy Sainte Réparade

9.2.1. Fiche 1 : Dégrilleur grossier

9.2.1.1. Descriptif

nombre de dispositif :	1
Type :	grille verticale
Ecartement des barreaux :	20 mm
Largeur :	0.5 m



9.2.1.2. Dispositifs associés

➔ 1 compacteur à déchet

➔ 1 poire de niveau haut regard de by-pass

➔ 1 lame deversante by-pass

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.2. Fiche 2 : poste de relevage eaux brutes

9.2.2.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Hauteur :	3,20 m
Nombre de pompes :	3
Débit unitaire:	100 m^3/h 4,7 kw



9.2.2.2. Dispositifs associés

- 1 mesure de hauteur piezzomètrique
- Poires de niveau haut et trés haut poste
- Poire de niveau trés bas poste
- 1 débitmètre électromagnétique

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.3. Fiche 3 : tamisage

9.2.3.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Type :	tambour rotatif
Maille :	1 mm
Largeur :	140 mm
Diamètre :	914 mm
Puissance moteur :	0,55 kw



9.2.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 vis compacteuse

➔ 1 detecteur de trop plein tamis

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.4. Fiche 4 : module à masque et bassin d'orage

9.2.4.1. Descriptif

Module à masque	
Nombre de dispositif :	1
Débit nominal régulé :	100 m^3/h
Débit total amont :	200 m^3/h
Débit de surverse :	100 m^3/h
Hauteur lame d'eau surverse :	63 mm
Largeur canal :	320 mm
Puissance unitaire installée :	8 kW



Bassin d'orage	
Nombre de bassin :	1
Géometrie :	circulaire
Hauteur :	3,75 m
Volume :	200 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.4.2. Dispositifs associés :

- 1 pompe de reprise 20 m3/h 1,5 kw.
- 1 agitateur immergé 1,5 kw
- 1 hydro clean 4,7 kw
- 3 poires de niveau
- 1 débitmètre électromagnétique
- 1 mesure de débit trop plein bassin d'orage
- 1 mesure de hauteur à ultrason

9.2.5. Fiche 5 : bassin aération

9.2.5.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	20 m
Hauteur :	3,56 m
Volume :	1 094 m^3
Système d'aération :	3 turbines
Puissance unitaire installée :	18,5 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





9.2.5.2. Dispositifs associés

- 1 bassin de contact avec agitateur immergé de 1,5 kw
- 1 agitateur immergé bassin d'aération de 5,5 kw
- 1 mesure d'oxygène
- 1 mesure de redox

9.2.6. Fiche 6 : clarificateur

9.2.6.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	15,60 m
Surface unitaire :	764 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Volume unitaire :	2292 m^3



9.2.6.2. Dispositifs associés

- 1 pont racleur 0,37 kw,
- 2 pompes de recirculation débit 130 m3/h 4,7 kw,
- 1 mesure de voile de boue,
- 1 brosse de nettoyage des goulottes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.7. Fiche 7 : déshydratation

9.2.7.1. Descriptif

Type :	centrifugeuse
Nombre de machine :	1
Modèle :	ALDEC 30 12,5 kw
Capacité de production :	73 kg de MS/h
Débit volumique :	9,2 m3/h
Conditionnement des boues	
Type de réactif :	polymère cationique
Concentration préparation :	3 g/l max
Taux de traitement :	10 kg/Tonne de MS

9.2.7.2. Dispositifs associés

- 1 préparation polymère automatique,
- 1 pompe polymère injection,
- 1 pompe alimentation des boues,
- 1 débitmètre électromagnétique.

9.2.8. Fiche 8 : serre de séchage des boues

9.2.8.1. Descriptif

Type :	serre
longueur :	58 m
Largeur :	7 m
Surface totale :	424 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





9.2.8.2. Dispositifs associés

➔ 1 pont retourneur

➔ 1 pompe à chaleur 54 kw

9.2.9. Fiche 9 : poste toutes eaux

9.2.9.1. Descriptif

➔ 2 pompes 27 m3/h 1,5 kw

➔ Poires de niveau haut, trés haut et de niveau bas

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.10. Fiche 10 : matière de vidange

9.2.10.1. Descriptif

Fosse de stockage : 15 m^3



9.2.10.2. dispositifs associés

- 1 pompe de reprise 16,5 m^3/h 1,5 kw
- 1 pompe de prélèvement péristatique 0,12 kw
- 1 mesure de hauteur ultrason
- 1 agitateur 1,5 kw
- 1 mesure de débit électromagnétique
- 2 poires de niveau fosse
- 1 désodorisation sur charbon actif
- 1 vanne d'admission (raccord pompier diam 100 mm)

9.2.11. Fiche 11 : organe de comptage

9.2.11.1. Descriptif

ENTREE EAU BRUTE	
Nombre de dispositif :	1
Débitmètre électromagnétique	

BY-PASS RELEVAGE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	lame déversante 0-500 m3/h
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrason
Hauteur de mesure :	200 mm

BY-PASS BASSIN D'ORAGE	
Nombre de dispositif :	1
Déversior :	lame déversante 0-500 m3/h
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrason
Hauteur de mesure :	200 mm

SORTIE EAU TRAITEE	
Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	canal venturi 130 m3/h
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrason
Hauteur de mesure :	300 mm

9.3. Relevage des Goirands

9.3.1. Poste de relevage des Goirands

9.3.1.1. Descriptif

Nombre de bassin:	1
Géométrie:	Circulaire
Hauteur:	
Volume:	
Nombre de pompes	2
Débit unitaire	

9.3.1.2. Dispositifs associés

- 1 mesure de hauteur
- Poires de niveau haut et très haut
- Poire de niveau très bas poste
- 1 groupe électrogène

9.4. Biens de retour biens de reprise

9.4.1. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.4.1.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-25002	RETOUR	PUY STE REPARADE ASST - POUZZOLANE	1 850.00	2017	
Concessif			1 850.00		225500
LE PUY STE REPARADES - ASST		Total biens de retour	1 850.00		
LE PUY STE REPARADES - ASST		Total biens de reprise	0.00		
LE PUY STE REPARADES - ASST		Total biens de retour et de reprise	1 850.00		

9.4.1.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405925	EXTRACTEUR D AIR N°1		2 313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405926	EXTRACTEUR D AIR N°2		2 313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405927	BRASSEUR D AIR N°1		678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405928	BRASSEUR D AIR N°2		678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405929	BRASSEUR D AIR N°3		678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405930	BRASSEUR D AIR N°4		678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405931	BRASSEUR D AIR N°5		678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405932	BRASSEUR D AIR N°6		678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405933	BRASSEUR D AIR N°7		678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405934	BRASSEUR D AIR N°8		678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405935	BRASSEUR D AIR N°9		678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405936	BRASSEUR D AIR N°10		678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405937	VENTIL N°1 EMBARQUE PONT		2 313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405938	VENTIL N°2 EMBARQUE PONT		2 313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201104502	DETECTION H2S SERRE AVANT	500	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201104503	DETECTION H2S SERRE ARRIE	500	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201059	POIRE NIVEAU BY PASS		370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201060	POIRE NIVEAU TRES HAUT		370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201062	FOSSE ARRIVEE EAU BRUTE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201063	DEGRILLEUR ARRI EAU BRUTE		3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201064	VIS COMPACTEUR DEGRILLEUR		3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201066	MOTO REDUCTEUR DEGRILLEUR		1 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201068	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201069	POMPE N°1 POSTE DE RELEVE		2 812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201070	POMPE N°3 POSTE DE RELEVE		2 812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201072	PIEDS POMPE N°1		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201073	PIEDS POMPE N°2		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201074	PIEDS POMPE N°3		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201075	BARRE GUIDE POMPE N°1		1 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201076	BARRE GUIDE POMPE N°2		1 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	21
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201077	BARRE GUIDE POMPE N°3		1 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201078	CLAPET REFOULEM POMPE N°1		624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201079	CLAPET REFOULEM POMPE N°2		624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201080	CLAPET REFOULEM POMPE N°3		624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201081	VANNE REFOULEM POMPE N°1		802	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201082	VANNE REFOULEM POMPE N°2		802	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201083	VANNE REFOULEM POMPE N°3		802	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201084	POIRE NIV TRES BAS		370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201085	POIRE NIV HAUT		370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201086	POIRE NIV TRES HAUT		370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201087	MESURE FOSSE		630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201088	MESURE DEBIT REFOULEMENT		1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201089	DEGRILLEUR FIN ROTATIF		4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201090	VIS DEGRILLEUR FIN		4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201093	RV BY PASS DEGRILLEUR		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201094	RV AMONT DEGRILLEUR		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201097	BASSIN AERATION		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201098	ZONE CONTACT		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201101	TURBINE N°1 BA AERATION		6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201102	TURBINE N°2 BA AERATION		6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201103	TURBINE N°3 BA AERATION		6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201104	TURBINE N°1		2 291	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201105	TURBINE N°2		8 333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201106	TURBINE N°3		8 333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201107	CLARIFICATEUR		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201108	RACLEUR DE FOND CLARIF		4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201109	RACLEUR DE SURFACE CLARIF		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201110	PONT CLARIFICATEUR		31 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201111	ROUE N°1 LIBRE		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201112	ROUE N°1 MOTORISEE		2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201113	MOTO RED PONT CLARIFICATE		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201114	MOTO RED BALAI BROSSE		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201115	VOILE DE BOUE CLARIFICATE		417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201116	DEBIMETRE CANAL DE COMPTA		731	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201118	PLUVIOMETRE		834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201119	VENTURI CANAL DE COMPTAGE		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201120	FOSSE POSTE TTES EAUX		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201121	BARRE GUIDE POMPE N°1		1 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201122	BARRE GUIDE POMPE N°2		1 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201123	PIED D ASSISE POMPE N°1		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201124	PIED D ASSISE POMPE N°2		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201125	POIRE NIV TRES BAS		251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201126	POIRE NIV TRES HAUT		251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201127	POIRE NIV HAUT		251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201128	POMPE N°1 POSTE TTES EAUX		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201129	POMPE N°2 POSTE TTES EAUX		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201130	POMPE N°1 RECIR BOUES		2 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201131	POMPE N°2 RECIR BOUES		2 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201132	BARRE GUIDE POMPE N°1		1 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201133	BARRE GUIDE POMPE N°2		1 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201134	PIED D ASSISE POMPE N°1		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201135	PIED D ASSISE POMPE N°2		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201136	FOSSE POSTE RECIR BOUES		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201137	POIRE NIV TRES BAS POSTE		370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201138	POIRE NIV TRES HAUT POSTE		370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201139	MES DEBIT RECIR BOUE N°1		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201140	MES DEBIT RECIR BOUE N°2		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201141	RV REF POMPE N°1		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201142	RV REF POMPE N°2		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201143	CLAPET POMPE N°1		937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201144	CLAPET POMPE N°2		937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201145	RV ASPIRATION GENERALE		207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201146	RV ASPIRATION POMPE N°1		207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201147	RV ASPIRATION POMPE N°2		207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201148	RV REFOULEMENT POMPE N°1		207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201149	RV REFOULEMENT POMPE N°2		207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201150	CLAPET REFOUL POMPE N°1		182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201151	CLAPET REFOUL POMPE N°2		182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201152	CLAPET ASPIRATION N°1		197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201153	CLAPET ASPIRATION N°2		197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201154	RV ALIMENTATION BALLON		207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201155	MESURE DE PRESSION N°1		576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201156	MESURE DE PRESSION N°2		576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201160	RV MURALE ALIM FOSSE		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201161	BARRE GUIDE AGITATEUR		1 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201162	BARRE GUIDE POMPE EXT BOU		1 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201164	PIED ASSISE POMPE		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201166	POIRE NIV TRES BAS FOSSE		370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201167	POIRE NIV TRES HAUT FOSSE		370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201168	DEBIMETRE EXTRACTION BOUE		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201169	FOSSE EXTRACTION BOUE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201170	CLAPET REF POMPE EXT BOUE		197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201171	RV AMONT CLAPET		207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201172	RV AVAL CLAPET		207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201173	RV AVAL DEBIMETRE		207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201174	RV VIDANGE BOUE		207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201175	POMPE PRELEVEMENT BOUE		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201176	PREPARATION POLYMERE		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201177	AGITATEUR PREPA POLYMERE		1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201178	POMPE DOSEUSE POLYMERE		948	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201181	CENTRIFUGEUSE		74 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201182	RV MURALE ALIM FOSSE		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201183	EVACUATION BOUES DESHYDRA		10 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201184	MOTO RED VIS TRANSP BOUES		3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201185	MOTO RED VIS REPARTITION		3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201186	VIS DE REPARTITION BOUE		4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201187	MOTO RED TRANSLATION PON		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201188	MOT RED DEPLACEMENT PONT		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201189	MOTO RED ROTATION PELLES		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201190	RECIR EAU CHAUDE SERRE		313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201192	POMPE RECIRCULATION N°2		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201193	MESURE TEMPERATURE N°1		417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201194	MESURE TEMPERATURE N°2		417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201195	MESURE TEMPERATURE N°3		417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201196	MESURE TEMPERATURE N°4		417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201197	BARRE GUIDE POMPE MAT VID		1 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201198	BARRE GUIDE AGITA MAT VID		1 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201199	PIED POMPE MATIERE DE VID		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201200	RV ARRIVEE MATIERE VIDANG		313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201201	AGITATEUR MAT DE VIDANGE		2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201202	POMPE MAT DE VIDANGE		1 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201203	POMPE ECHANTILLON MAT VID		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201204	BROYEUR MAT DE VIDANGE		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201205	POIRE NIV TRES BAS		370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201206	POIRE NIV TRES HAUT		370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201207	DEBIMETRE MAT DE VIDANGE		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201209	FOSSE MAT DE VIDANGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201210	DESODO MAT DE VIDANGE		1 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201211	VENT DESODO MAT DE VIDANG		2 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201212	DESOCO LOCAL CENTRIF		1 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201213	VENT DESODO LOCAL CENTRIF		2 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201214	COMPRESSEUR AIR PILOTE		1 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	16
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201215	BALLON COMPRESSEUR		2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	16
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201216	BALLON SURP ARROSAGE		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	16
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201217	GUIDE POMPE DE REPRISE		417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201218	GUIDE POMPE HYDROCLEAN		417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201219	GUIDE AGITATEUR B O		417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201220	AGITATEUR BASSIN ORAGE		2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201222	POMPE DE REPRISE B O		1 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201223	PIED POMPE DE REPRISE		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201224	PIED POMPE HYDROCLEAN		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201225	BASSIN D'ORAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201226	PORE NIV TRES BAS		370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201227	PORE NIV TRES HAUT		370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201228	PORE NIV HAUT		370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201230	DEBIT POMPE DE REPRISE BO		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201231	ARMOIRE ALIM GENERALE		42 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201232	ARMOIRE VARIATEUR		42 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201233	ARMOIRE AUTOMATE		42 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201234	ARMOIRE SERRE SOLAIRE		42 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201235	DISJONCTEUR GENERAL STATI		5 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201236	DISJ ALIM ARMOIRE SOLAIRE		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201237	INVERSEUR DE SOURCE		3 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201238	ANALYSEUR DE RESEAUX		1 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201239	VARIATEUR CENTRIFUGEUSE		2 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201240	VARIATEUR PPE RELEVAGE 1		2 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201241	VARIATEUR PPE RELEVAGE 2		2 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201242	VARIATEUR PPE RELEVAGE 3		2 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201243	VARIATEUR PPE REPRISE B O		2 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201244	VARIATEUR PPE RECIR N°1		2 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201245	VARIATEUR PPE RECIR N°2		2 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201246	VARIATEUR PPE EXTRAC BOUE		2 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201247	VARIATEUR PONT SECHEUR		2 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201248	VARIATEUR PELLE SECHEUR		2 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201249	AUTOMATE FILE EAU		12 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201250	AUTOMATE FILE BOUE SOLAIR		12 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201252	PC BUREAU SUPERVISION		2 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201256	DETECTION H2S		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201257	CLIM BUREAU		630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201258	CHAUFFAGE ATELIER		630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201259	CHAUFFAGE LOCAL CENTRIF		630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201260	CHAUFFE EAU		1 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201261	ECLAIRAGE LOCAUX DE VIE		1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201262	ECLAIRAGE EXTERIEUR		1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201263	PORTAIL STATION ENTREE		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201264	CLOTURE STATION		2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201265	BALANCE THERMIQUE		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201266	AGITATEUR DE LABO		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201267	POMPE A VIDE		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201268	ALARME INTRUSION		1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201269	CAMERA STATION 2		2 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201270	ACCES CLARIFICATEUR		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201271	ACCES BASSIN ORAGE		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201272	ACCES BASSIN AERATION		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201273	RAMBARDE CLARIFICATEUR		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201274	RAMBARDE BASSIN AERATION		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201275	POT AGIT EXTRACTION BOUE		937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201276	POT POMPE EXTRACTION BOUE		937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201277	POT AGIT MATIERE VIDANGE		937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201278	POT POMPE MATIERE VIDANGE		937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201279	POT AGIT BASSIN ORAGE		937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201280	POT AGIT ZONE CONTACT		937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201281	POT POMPE DE RELEVEMENT		937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201282	POT POMPE DE RECIRCULATIO		937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201283	POT POMPE BASSIN ORAGE		937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201284	POT HYDROCLE BASSIN ORAGE		937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201285	POT AGIT BASSIN AERATION		937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201286	POT REPRISE BASS AERATION		937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201287	MONO RAIL CENTRIFUGEUSE		3 542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201288	CHARIOT CENTRIFUGEUSE		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201289	PALAN CENTRIFUGEUSE		2 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201290	DISCONNECTEUR N°1		599	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201291	DISCONNECTEUR N°2		599	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201292	PONT RETOURNEMENT BOUES		31 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201293	DALLE BETON LIT SERRE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201294	POMPE ARROSAGE		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201204817	CAMERA STATION 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201301039	MESURE REDOX	386	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201301040	MESURE OXYGENE	606	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201301366	TRANSDUCTEUR O2 / RH	665	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201700671	POMPE EXTRACTION BOUES	948	986	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2017	08/03/2017	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201700673	API CENTRIF BOITIER DSC	12 817	13 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2017	08/03/2017	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201700687	BALLON EAUX INDUSTRIELLE	1 657	1 725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/06/2017	19/06/2017	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201700729	MOTO RED DEGRILLEUR	3 253	3 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2017	19/05/2017	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201700750	AGITATEUR ZONE CONTACT	1 727	1 799	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/09/2017	13/09/2017	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800447	MESURE NIVEAU SURVERSE	1 167	1 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800448	MESURE NIVEAU BASSIN	1 167	1 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800449	MESURE NIVEAU SURVERSE	1 167	1 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800450	TRANSDUC DEBIT SURVERSE	569	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800451	TRANSDUC DEBIT SURVERSE	568	587	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800452	TRANSDUC NIVEAU BASSIN	569	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800567	IMPRIMANTE STATION	486	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2018	13/04/2018	23
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800655	MOTO REDUCTEUR VIS COMPAC	1 947	2 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/05/2018	07/05/2018	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901083	POMPE POLYMERE N°2	1 538	1 580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2019	12/11/2019	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901084	POMPE N°2 POSTE DE RELEVE	1 538	1 580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2019	12/11/2019	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901487	PRELEVEUR SORTIE ET	3 290	3 380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2019	02/04/2019	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901488	PRELEVEUR ENTREE EB	3 289	3 379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2019	02/04/2019	21
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901489	MESURE NIVEAU FOSSE MV	258	265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2019	02/04/2019	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901490	TRANSDUCTEUR NIVEAU MV	549	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2019	02/04/2019	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901518	POMPE RECIRCULATION N°1	1 160	1 192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/09/2019	17/09/2019	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901519	POMPE POLYMERE N1	2 067	2 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/09/2019	17/09/2019	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901520	CODEUR PONT	1 520	1 561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901522	AGITATEUR BASSIN AERATION	4 037	4 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/08/2019	07/08/2019	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	202000468	ONDULEUR PC BUREAU	493	499	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/07/2020	31/07/2020	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	202100351	VIRTUEL EXTINCTEUR CR	50	50	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	202100458	ONDULEUR AUTOMATE	147	147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/04/2021	07/04/2021	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	202100738	AGITATEUR BACHE A BOUE	1 834	1 834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/05/2021	18/05/2021	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	202100739	POMPE HYDROCLEAN B O	2 049	2 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/05/2021	18/05/2021	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	202100740	POMPE DE SURPRESSION N°1	1 032	1 032	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/05/2021	18/05/2021	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	202100741	VARIATEUR PPE SURPRE N°2	1 678	1 678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	18/05/2021	18/05/2021	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	202100742	VARIATEUR PPE SURPRE N°1	1 678	1 678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	18/05/2021	18/05/2021	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	202100743	TRANSMETTEUR D'ALARME	5 804	5 804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/05/2021	11/05/2021	23
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	202100745	MOTO-RED VIS DECHET	1 861	1 861	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2021	12/11/2021	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	202100746	POMPE DE SURPRESSION N°2	987	987	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2021	12/11/2021	8
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305134	ARMOIRE ELECTRIQUE	6 201	6 922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305135	COMPTEUR DE BACHEE	250	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	20
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305136	DEGRILLEUR	2 000	2 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305137	MOTO-REDUCTEUR DEGRILLEUR	800	893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305138	COMPTEUR EAU POTABLE	300	334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305141	POIRE COMPTEUR DE BACHEE	300	334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	24
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305142	CHASSE AUTOMATIQUE	2 000	2 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	30
ESCA	STEP SAINT CANADET	201402149	CANAL DE COMPTAGE ENTREE	2 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/02/2014	05/02/2014	16
ESCA	STEP SAINT CANADET	201702344	SUPPORT FIXE DECANTATION	15 000	15 516	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2017	01/01/2017	13
ESCA	STEP SAINT CANADET	202000827	TRANSDUCTEUR DEBIT	570	577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2020	11/12/2020	15
ESCA	STEP SAINT CANADET	202000828	MESURE NIVEAU	1 357	1 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2020	11/12/2020	10
ESCA	STEP SAINT CANADET	202100744	SOFREL	5 689	5 689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/08/2021	18/08/2021	25
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900225	ANTIBELIER	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900226	POMPE EN LIGNE 1	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900227	POMPE EN LIGNE 2	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900228	BROYEUR	2 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	12
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900229	VANNE AMONT BROYEUR	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900230	COFFRET BROYEUR	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900231	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900232	DEBITMETRE	1 800	1 849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900233	COFFRET NUTRIOX	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900234	COFFRET RELEVAGE	5 000	5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900235	VARIATEUR VITESSE P1	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900236	VARIATEUR VITESSE P2	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900237	PUPITRE OPERATEUR	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900238	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900239	GRILLE ANTI CHUTE	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900240	ECHELLE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900241	CAPOT FOSSE	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900242	POMPE VIDE CALE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900243	VANNE ADM POMPE 1	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900244	VANNE ADM POMPE 2	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900245	CAILLEBOTIS FOND FOSSE	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900246	VANNE REF POMPE 1	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900247	VANNE REF POMPE 2	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900248	VANNE ARRIVEE GENERALE	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900249	CLAPET A BOULE POMPE 1	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900250	CLAPET A BOULE POMPE 2	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900251	MESURE PRESSION AMONT	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900252	POIRE PRESENCE EAU POSTE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900253	CUVE NUTRIOX	1 700	1 747	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900254	POMPE DOSEUSE NUTRIOX	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900255	MESURE TEMP NUTRIOX	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900256	MESURE NIVEAU NUTRIOX	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900257	SONDE H2S RESEAU	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900258	POTENCE	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900259	SUPPORT DE POTENCE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900260	PORTAIL	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	21
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900261	CLOTURE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	3
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900262	DOUCHE DE SECURITE	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900263	ECLAIRAGE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGOI	STAR LES GOIRANS	199205100	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1 859	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306615	ECLAIRAGE - STATION	531	593	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306616	CHAUFFAGE - STATION	581	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306617	R.VANNE ARRIVÉE GENERAL	1 818	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306620	CUVE FIOUL DU G.E - 200L	484	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306621	COMPTEUR - EAU DE LAVAGE	200	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306622	BATTERIE G.E - 12V 8.8A/H	300	334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306624	POMPE RELEVAGE N°1 - 2KW	1 500	1 674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306626	CLAPET A/R POMPE N°1	797	890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306627	CLAPET A/R POMPE N°2	797	890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306628	R.VANNE REF. POMPE N°1	714	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306629	R.VANNE REF. POMPE N°2	714	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306630	VANNE VIDANGE REF. P1/P2	714	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306631	DETECT° NIV. FOSSE T.HAUT	282	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306632	POMPE RELEVAGE N°2 - 2KW	1 500	1 674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306634	POTENCE EXT GALO ST. 516P	337	352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	40
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306636	MONORAIL+PALAN 515M	347	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	40
LGOI	STAR LES GOIRANS	199307279	PORTAIL	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/1993	01/01/1993	37
LGOI	STAR LES GOIRANS	199307280	PIED D ASSISE POMPE 1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1993	01/01/1993	29
LGOI	STAR LES GOIRANS	199307281	PIED D ASSISE POMPE 2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1993	01/01/1993	29
LGOI	STAR LES GOIRANS	199307282	BARRE GUIDE POMPE 1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1993	01/01/1993	29
LGOI	STAR LES GOIRANS	199307283	BARRE GUIDE POMPE 2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1993	01/01/1993	29
LGOI	STAR LES GOIRANS	199307284	BARRE GUIDE PANIER	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1993	01/01/1993	29
LGOI	STAR LES GOIRANS	200306240	TRAPPE RELEVAGE	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	27
LGOI	STAR LES GOIRANS	200306241	CAILLEBOTIS ANTICHUTE	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	27
LGOI	STAR LES GOIRANS	200306242	TRAPPE CHBRE DE VANNE	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	27

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGOI	STAR LES GOIRANS	201201507	ARMOIRE BT	31 630	34 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
LGOI	STAR LES GOIRANS	201201508	CHARGEUR BATTERIE G.E 12V	600	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
LGOI	STAR LES GOIRANS	201201512	INVERSEUR DE SOURCE	2 400	2 595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
LGOI	STAR LES GOIRANS	201201513	SOFREL S500	3 090	3 340	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
LGOI	STAR LES GOIRANS	201402564	REENCLENCHEUR AUTOMATIQUE	1 300	1 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2014	16/08/2014	18
LGOI	STAR LES GOIRANS	201501451	EXTRACTEUR D'AIR STATION	1 133	1 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2015	21/09/2015	15
LGOI	STAR LES GOIRANS	201600560	GROUPE ELECTROGENE 9KVA	7 331	7 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/11/2016	24/11/2016	15
LGOI	STAR LES GOIRANS	202000403	MESURE FOSSE	350	354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/05/2020	25/05/2020	10
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900264	ARMOIRE	5 000	5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900265	VARIATEUR VITESSE P1	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900266	VARIATEUR VITESSE P2	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900267	TELETRANSMETTEUR 5527	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900268	PUPITRE OPERATEUR	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900269	ECLAIRAGE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900270	POMPE VIDE CALE	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900271	SUPPORT DE POTENCE 8019	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900272	CAILLEBOTIS FOND DE FOSSE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900273	CAPOT FOSSE	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900274	ECHELLE	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900275	GRILLE ANTI-CHUTE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900276	CLAPET A BOULE P1	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900277	CLAPET A BOULE P2	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900278	VANNE ADM POMPE 2	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900279	VANNE ADM POMPE 1	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900280	VANNE ARRIVEE GENERAL	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900281	VANNE REF POMPE 1	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900282	VANNE REF POMPE 2	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900283	MESURE PRESSION AMONT	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900284	POIRE PRESENCE EAU FOSSE	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900285	POMPE EN LIGNE 1	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900286	POMPE EN LIGNE 2	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	11
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900287	FOSSE DE RELEVAGE 1600			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900288	ARMOIRE BT 3072	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900289	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900290	POMPE 1	1 600	1 643	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900291	BARRE GUIDE POMPE 1	700	720	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900292	BARRE GUIDE POMPE 2	700	720	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900293	PIED D ASSISE POMPE 1	900	925	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900294	PIED D ASSISE POMPE 2	900	925	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900295	PANIER DEGRILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900296	CAPOT FOSSE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900297	CAPOT CHAMBRE DE VANNE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900298	POTENCE	700	720	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900299	SUPPORT DE POTENCE 1	300	309	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900300	MESURE NIVEAU	500	514	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900301	POIRE NTH	300	309	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900302	DEBITMETRE SORTIE	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	12
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900303	CHAMBRE DE VANNE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900304	CLAPET A BOULE POMPE 1	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900305	CLAPET A BOULE POMPE 2	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900306	VANNE POMPE 1	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900307	VANNE POMPE 2	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900308	VANNE VIDANGE	500	514	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900309	DEVERSOIR	500	514	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900310	SUPPORT DE POTENCE 2	300	309	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900311	TOUR DESODORISATION	1 700	1 747	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900312	VENTILATEUR EXTRACT AIR	900	925	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900313	CLOTURE	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900314	PORTAIL	800	822	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900315	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900316	POMPE 2	1 600	1 643	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900317	GRILLE ANTI-CHUTE	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900318	TREUIL	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LSET	STAR DE ROUSSET	201900319	PANIER DEGRILLEUR	900	925	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	12
LSET	STAR DE ROUSSET	201900320	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LSET	STAR DE ROUSSET	201900321	POMPE 1	1 600	1 643	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LSET	STAR DE ROUSSET	201900322	POMPE 2	1 600	1 643	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LSET	STAR DE ROUSSET	201900323	DEVERSOIR	700	720	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LSET	STAR DE ROUSSET	201900324	CAPOT FOSSE	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LSET	STAR DE ROUSSET	201900325	CAPOT CHAMBRE VANNE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LSET	STAR DE ROUSSET	201900326	GRILLE ANTI-CHUTE	700	720	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LSET	STAR DE ROUSSET	201900327	TREUIL	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LSET	STAR DE ROUSSET	201900328	POTENCE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LSET	STAR DE ROUSSET	201900329	SUPPORT DE POTENCE 1	400	411	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LSET	STAR DE ROUSSET	201900330	SUPPORT DE POTENCE 2	400	411	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LSET	STAR DE ROUSSET	201900331	BARRE GUIDE POMPE 1	700	720	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LSET	STAR DE ROUSSET	201900332	BARRE GUIDE POMPE 2	700	720	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LSET	STAR DE ROUSSET	201900333	PIED D ASSISE POMPE 1	900	925	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900334	PIED D ASSISE POMPE 2	900	925	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900335	MESURE NIVEAU IMMERGÉE	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LSET	STAR DE ROUSSET	201900336	POIRE NTH	400	411	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	11
LSET	STAR DE ROUSSET	201900337	DEBITMETRE SORTIE	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	12
LSET	STAR DE ROUSSET	201900338	VANNE POMPE 1	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900339	VANNE POMPE 2	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900340	CLAPET A BOULE 1	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900341	CLAPET A BOULE 2	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900342	VANNE VIDANGE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900343	COMPRESSEUR D'AIR H2S	1 600	1 643	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900344	ABRI COMPRESSEUR	800	822	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LSET	STAR DE ROUSSET	201900345	ARMOIRE BT	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900346	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900347	PORTAIL	800	822	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LSET	STAR DE ROUSSET	201900348	CLOTURE	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 4
Annexes Générales
Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187662 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur réseaux (tampons, plaques, grilles et cuvelages), travaux sur voirie divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, cheminement de colonnes, réseau, sphères, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fournitures et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture, pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de garanties notamment des procédés « Anjou », « Plérin » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFEP et GARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bâtiment annexe
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installations groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / couvertures et accessoires
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance < 1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique activité publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et par sinistre
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en réparations	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F187466 N° CONTRAT : 1351.001/2.85884 N° SIREN : 057 806 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 9 rue Louis Armand CS 71101 75738 Paris Cédex 15 Tél. : 01.40.59.76.00 Fax : 01.40.59.76.97	**SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)** **78 boulevard Lazer** **13010 Marseille**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F187466 1351.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

I- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voirie (Canyons, plaques, grilles et corniveaux), travaux sur voirie divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echanges,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sanitaires de garages notamment des procédés « Anjou », « Pilote », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisées par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrécir, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / zinguerie et ronéolages
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Menuiserie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (l'ouverture du chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances) ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P(1), ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P(2),
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P(3),
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable sur le site de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € évaluable par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € évaluable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée forfaitaire de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA
COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

FAIT A PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilité, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 2626 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR0001560TPR et FR0001560SPR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM



Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie intervient à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres limitations telles que mentionnées au contrat et tirent la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des déclarations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM



Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TR boulevard Lazer
13015 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL2021S322 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants exigés qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 50 000 000 EUR pour la période d'assurance.

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	50 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent dans l'attente des autres sous-limites de base, qui mentionnées au contrat et formant la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des indemnités formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 31/12/2002 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des risques et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14/12/2021

Pour la Compagnie

Signature de l'assuré / of the insured

Signature autorisée / Authorized signature

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C3	FCHE	30002520438262	EAU	FORAGE/PUITS/SOURCE	FORAGE LES CHENERILLES	62 893	86 529
C5	SCRI	25208972423603	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS LA CRIDE	1 158	1 206
C5	SDUR	25236468745010	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DES DANJAUTS	3 683	3 478
C5	TARN	25280028886868	EAU	FILTRATION	STAF DES ARNAJONS	252	252
C5	TCRI	25208248834610	EAU	FILTRATION	STAF LA CRIDE	5 974	8 214
C5	TSAV	25216787163209	EAU	FILTRATION	STAF DU SAVOYANT	7 143	16 811
C5	TSCA	25218668494605	EAU	FILTRATION	STAF ST CANADET	3 298	5 221
C5	TTAI	25209551294817	EAU	FILTRATION	STAF DES TAILLADES	20 524	25 876
C5	VTUI	25279594733493	EAU	STATION RESEAU AEP	STRG LES TUILERIES	541	531
C4	EREP	30002524128706	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP PUY ST REPARADE 2012	233 771	233 739
C5	ESCA	25218234341287	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP SAINT CANADET	539	514
C5	LFER	25243125757804	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE LA FERRATIERE	1 422	4 992
C5	LGOI	25277568684202	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LES GOIRANS	1 012	1 169

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C5	LGRD	25231403616040	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE LA GARDE	477	1 126

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Détail des opérations de travaux d'amélioration


Société des Eaux de Marseille

Compte rendu visite CSSCT

Réservoir Puy Ste Réparade Les Durands et St Canadet

SI MOHAND Isabelle
16/07/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CSSCT UES

Compte-rendu visite CSSCT

Objet : visite des réservoirs des Durands et de St Canadet (Puy Ste Réparade)

Date : le 13/07/21

Participants : G. Titous (Adjoint au Chef du Service Usines Nord Provence) - C. Emonin (Chef de division Usines Aix) - A. Clavel (Agent Exploitation Usines Aix Durance Touloubre) - O. Evesque (Agent Exploitation Usines (alt)) - C. Guerreau (Conseiller Prévention Sécurité) - I. Si Mohand (Secrétaire CSSCT)

Destinataires : participants, membres de la CSSCT, service prévention sécurité, N. Lebreton, R. Barre, C. Poquet, G. Richard Buret, F. Pinna, M. Borni

Etabli par : I. Si Mohand

Le : 16/07/21

Préambule :

La CSSCT a été contactée par le service Usines du TNP afin de réaliser la visite du réservoir du Puy Ste Réparade (Les Durands) :

le nettoyage de ce réservoir, prévu le 22/06/21, n'a pas pu être réalisé par les agents de la division Performance Hydraulique car les conditions d'intervention en sécurité n'étaient pas réunies.

Dans un second temps, nous avons également visité le réservoir de St Canadet.

1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Observations de la CSSCT sur le réservoir des Durands

L'accès à l'intérieur du réservoir se fait en 5 étapes :

- Première montée par une échelle à crinoline - arrivée sur une large plateforme.
- Seconde montée à l'aide d'une échelle "grillagée".
- Ouverture et fermeture d'un pallier escamotable.
- Accès à la 3ème échelle à crinoline en enjambant le rebord du réservoir.
- Descente dans le réservoir : échelle à crinoline.

Etape 1 : Montée par une échelle à crinoline - arrivée sur une large plateforme.

Les échelles à crinoline sont des équipements soumis aux normes françaises et européennes.

Dans le cas présent, nous empruntons une échelle à crinoline avec sortie frontale.



2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

• La sortie de cette échelle n'est pas sécurisée (cf photo ci-dessous) : absence de marche palière et de protections latérales.



• Nous observons également l'absence d'un portillon (NF E85-016) en sortie d'échelle.

Le risque de chute de hauteur est présent lors de cette 1ère étape (pour les opérations de nettoyage de réservoir mais également pour toutes autres opérations qui nécessitent d'accéder à ce premier palier).

• La première plateforme est sécurisée par des garde-corps sans plinthe (risque de chute d'objets).

Etape 2 : Seconde montée à l'aide d'une échelle "grillagée".



3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cette seconde ascension se fait à l'aide d'une échelle sans crinoline équipée d'un grillage. L'espace parait insuffisant pour l'installation d'une crinoline. Le grillage est utilisé comme appui lors de la manipulation de la plateforme escamotable reliée à un système d'alarme anti-intrusion.

Etape 3 : Ouverture et fermeture de la plateforme escamotable.

Cette plateforme protège l'entrée du réservoir mais sert également de plateforme de travail lorsqu'elle est rabattue après le passage des agents.

- Pour la rabattre, l'agent est contraint de s'assoir en équilibre sur le muret du réservoir. Pour cela, il s'accroche, tant bien que mal, au plafond du réservoir. Il est alors exposé à un risque important de chute dans le réservoir.



Etape 4 : Accès à la 3ème échelle à crinoline en enjambant le rebord du réservoir.

- La conception de l'ouvrage (plafond bas) oblige l'agent à se contorsionner pour rentrer dans la dernière échelle à crinoline (celle qui descend dans la cuve) et s'expose à un autre risque de chute.

4

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Etape 5 : Descente dans le réservoir : échelle à crinoline.

Non observé : le réservoir étant en eau.

Autres observations :

• L'ouverture du lanterneau est problématique compte tenu de son poids. Il n'est pas fixé et peut donc glisser/tomber du haut du réservoir. Pour ouvrir les 2 trappes, l'agent se tient en équilibre.



• En l'absence de protection, l'accès au toit est à proscrire.



• Nous observons de la corrosion sur l'échelle.

5

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



Conclusion :

Cette visite vient confirmer la première analyse communiquée par les agents et leur hiérarchie.

Le risque de chute de hauteur est bien présent sur cet ouvrage.

Avant d'envisager l'utilisation de protections individuelles, il nous parait indispensable de sécuriser ce réservoir avec des protections collectives (conformément à l'article L.4121-2 du Code du travail).

Observations de la CSSCT sur le réservoir de St Canadet

1) L'accès au réservoir de St Canadet (chemin de terre en pente) expose les agents à un risque de chute de plain-pied.
2) Dans un premier temps, l'accès au réservoir se fait à l'aide d'une échelle à crinoline. La sortie de cette échelle n'est pas sécurisée (absence de plateforme et de protections latérales). L'agent se trouve directement face au vide – absence de marche palière et de protections latérales.
3) Les premières manipulations se font en équilibre sur un rebord sans protection.
4) L'accès à l'intérieur du réservoir est réalisé à l'aide d'une seconde échelle à crinoline sans crosse de maintien exposant l'agent à un autre risque de chute.

6

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





7

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





Conclusion :

Les protections collectives sont aujourd'hui insuffisantes sur ce réservoir et ne permettent pas d'assurer la sécurité des intervenants.

La CSSCT reste à votre disposition pour travailler sur ces sujets.

La secrétaire de la CSSCT

Isabelle Si Mohand

8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

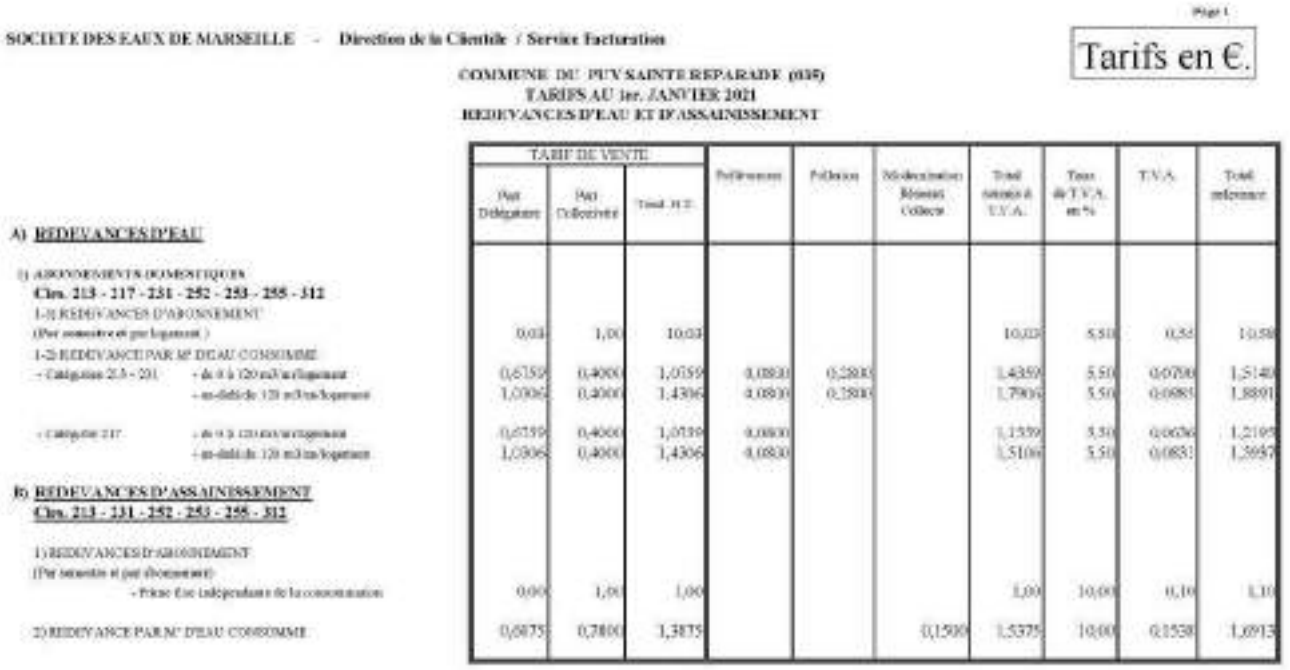
5. Liste des non valeurs

Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-6 541,16	-492,54	-7 033,70
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	17	17	-14 600,08	-1 141,86	-15 741,94
IRRECOUVRABLES	23	43	-7 098,89	-519,36	-7 618,25
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	21	36	-4 927,31	-326,71	-5 254,02
TOTAL	60	96	-33 167,44	-2 480,47	-35 647,91

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	12	12	-3 891,47	-297,94	-4 189,41

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Tarifs



SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DU PUY SAINTE REPARADE (035)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

1) ABONNEMENTS DOMESTIQUES
Cles. 213 - 217 - 231 - 252 - 253 - 255 - 312
1-1) REDEVANCES D'ABONNEMENT
(Par semestre et par logement)
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ
- Catégories 213 - 231 - de 0 à 120 m3/an/logement
- au-delà de 120 m3/an/logement
- Catégorie 217 - de 0 à 120 m3/an/logement
- au-delà de 120 m3/an/logement

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT
Cles. 213 - 231 - 252 - 253 - 255 - 312
1) REDEVANCES D'ABONNEMENT
(Par semestre et par abonnement)
- Prime fixe indépendante de la consommation
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ

TARIF DE VENTE									
Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Préfinancement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
0,03	1,00	10,03				10,03	5,5	0,55	10,58
0,6759	0,4000	1,0759	0,0800	0,2880		1,4439	5,5	0,0700	1,5140
1,0306	0,4000	1,4306	0,0800	0,2880		1,7986	5,5	0,0985	1,8891
0,6759	0,4000	1,0759	0,0800			1,1559	5,5	0,0636	1,2195
1,0306	0,4000	1,4306	0,0800			1,5106	5,5	0,0831	1,5937
0,00	1,00	1,00				1,00	10,00	0,10	1,10
0,6875	0,7800	1,3875			0,1500	1,5375	10,00	0,1538	1,6913

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DU PUY SAINTE REPARADE (035)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

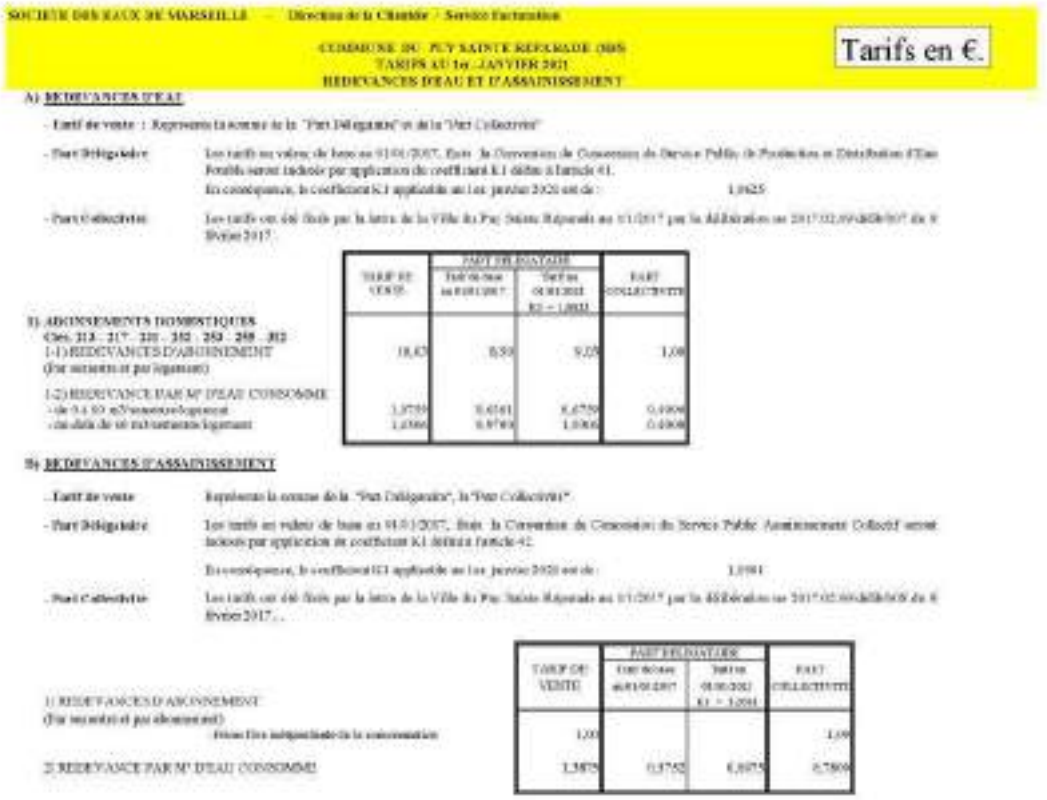
	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	60,37	10,00	6,04	66,41
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,29	0,00	0,00	3,29
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	11,53	0,00	0,00	11,53
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	32,93	0,00	0,00	32,93
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	32,93	10,00	3,29	36,22
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	197,59	10,00	19,76	217,35
(+ frais d'huissiers)				
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	49,40	10,00	4,94	54,34
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,40	10,00	0,55	6,04
- Service "contact" par mois et par compteur (si compteur télérelève)	2,74	20,00	0,55	3,29

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	46,76	10,00	4,68	51,44
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,12	0,00	0,00	3,12
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,91	0,00	0,00	10,91
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,18	0,00	0,00	31,18
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	187,06	10,00	18,71	205,77
(+ frais				
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,20	10,00	0,52	5,72
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	187,06	10,00	18,71	205,77
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	124,70	10,00	12,47	137,17
- Déplacement inutile	46,76	10,00	4,68	51,44
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager :				
'- Intervention en heures ouvrées	155,88	10,00	15,59	171,47
'- Intervention hors heures ouvrées	244,21	10,00	24,42	268,63

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Calcul d'actualisation semestrielle



SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DU PUY SAINTE REPARADE (005)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Tarifs en €.

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire : Les tarifs en valeur de base au 01/01/2017, fixés par la Convention de Concession de Service Public de Production et Distribution d'Eau Potable seront indexés par application du coefficient K1 défini à l'article 41.
En conséquence, le coefficient K1 applicable au 1er janvier 2020 est de : 1,0625

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la lettre de la Ville du Puy Sainte Réparade au 01/2017 par la délibération n° 2017/02/09/DEB/017 du 9 février 2017.

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
	Tarif au 01/01/2017	Tarif au 01/01/2021 K1 = 1,0625	
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUES Cats. 213 - 217 - 220 - 232 - 253 - 258 - 312			
1-1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par logement)	18,43	9,53	9,09	1,09
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME				
- de 0 à 80 m³/semestre/logement	1,3759	0,6161	0,6759	0,0806
- au delà de ce volume/semestre/logement	1,4366	0,6767	0,6766	0,0806

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire", la "Part Collectivité"

- Part Délégataire : Les tarifs en valeur de base au 01/01/2017, fixés par la Convention de Concession de Service Public Assainissement Collectif seront indexés par application du coefficient K1 défini à l'article 41.
En conséquence, le coefficient K1 applicable au 1er janvier 2020 est de : 1,0981

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la lettre de la Ville du Puy Sainte Réparade au 01/2017 par la délibération n° 2017/02/09/DEB/017 du 9 février 2017...

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
	Tarif au 01/01/2017	Tarif au 01/01/2021 K1 = 1,0981	
1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	1,00		1,09
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,3875	0,3752	0,6875	0,7806

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

COMMUNE DU PUY SAINTE REPARADE (025)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

Tarifs en €.

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de revision des prix fixée par la collectivité dans le contrat de DSP (Article 41)

En conséquence, le coefficient K3 applicable au 1er. janvier 2021 est de : 1,0977

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2017	Tarif au 01/01/2021 K3 = 1,0977
- Frais d'accès au service	55,00	60,37
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,29
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	11,53
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	32,93
- Frais d'arrêt de fourniture (lettre de programmation de coupure)	30,00	32,93
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse - 1ère saison	180,00	197,59
		(+ frais d'huissier)
- Déplacement sur lieu de livraison des eaux	85,00	93,30
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,49
- Service "Coup-de-" par visite et par compteur (si compteur télérelève)	2,50	2,74

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de revision des prix fixée par le contrat de DSP (Article 41)

En conséquence, le coefficient K2 applicable au 1er. janvier 2021 est de : 1,0992

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2017	Tarif au 01/01/2021 K2 = 1,0992
- Frais d'accès au service	45,00	49,46
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,30
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	11,54
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	32,98
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse - 1ère saison	180,00	197,86
		(+ frais d'huissier)
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,50
- Frais de contrôle de conformité en cas de création de piquage	180,00	197,86
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	120,00	131,90
- Déplacement inutile	85,00	93,43
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur fosse de l'usager :		
* Intervention en heures ouvrées	150,00	164,88
* Intervention hors heures ouvrées	225,00	247,32

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Métropole Aix Marseille Provence

LES PENNES MIRABEAU – Eau Potable

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

saur France

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Table des matières

EDITORIAL: 4

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 5

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 8
PLAN D'ACTIONS D'AMELIORATION DU RENDEMENT 9

LE CONTRAT 14

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 15

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 16

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 17
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 18
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 21
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 22

LE PATRIMOINE DE SERVICE 23

VOTRE PATRIMOINE 24
LE RESEAU 24
Répartition par matériau 24
Répartition par diamètre 24
LES COMPTEURS 25

LE SERVICE AUX USAGERS 26

VOS BRANCHEMENTS 27
LES VOLUMES CONSOMMES 27
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 27

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 28

CAPACITE DE STOCKAGE 29

INDICATEURS GLOBAUX SUR LA TOTALITE DU CONTRAT 30

LE RENDEMENT DE RESEAU 30
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 30
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 30
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 30

RENDEMENT SECTEUR 1 31

LE RENDEMENT DE RESEAU 31

RENDEMENT SECTEUR 2 31

LE RENDEMENT DE RESEAU 31
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 32

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 33

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021 34
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021 34
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION 35
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 35

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 36

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 37

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INDICATEURS SUR LES ENGAGEMENTS DE SERVICE A L'USAGER 40

LES INTERVENTIONS REALISEES 41

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 42
Mise en sécurité de nos réservoirs 42
L'Origine des fuites 42
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 43

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 44

LE CARE 46

LE CARE 47
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 53
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 53

ANNEXES 57

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 58

LE PATRIMOINE DE SERVICE 59

LE PATRIMOINE DE SERVICE 60
Les ouvrages de stockage 60
Installations de surpression 60
Le réseau 61
Les équipements de réseau 61
Les compteurs 62

LE SERVICE AUX USAGERS 63

LA GESTION CLIENTELE 64
LA FACTURE 120 M^3 67
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU 71

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 74

LES VOLUMES D'EAU 75
LES INDICATEURS GLOBAUX 78
LE RENDEMENT SECTEUR 1 80
LE RENDEMENT SECTEUR 2 81
CONSOMMATION D'ENERGIE 81

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 82

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION 83
L'EAU DISTRIBUEE 83
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE 84
METABOLITES DE PESTICIDES 86
NITRATES 87
MANGANESE 87
CVM 88

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 89

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 90
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 95
INDICATEUR SPECIFIQUE – ARTICLE 88.8 96
INDICATEUR SPECIFIQUE – ARTICLE 34 111
RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 115
INVENTAIRE DES BIENS DE REPRISEET BIEN DE RETOUR 115
CONTRIBUTION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE 115

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SCHEMA GENERAL DES INSTALLATIONS 116
BILAN DES DEGREVEMENTS 118

LES INTERVENTIONS REALISEES 134

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 135
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 139
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 141

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 142

ASSURANCE 142
L'INVENTAIRE 146

LE GLOSSAIRE 147

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 147

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Pierre DEVILLIERS

Directeur Régional PACA

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

*Etabli par le **CPO** : le 13/05/2022*

*Approuvé par la Direction Territoriale **PACA :** le 13/05/2022*

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



2 234 524 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

6 315 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours

7 ouvrages de stockage

7 500 m³ de stockage

4 stations de surpression/reprise

2 228 209 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

144.162 kml de réseau

8 279 branchements

dont **43** neufs

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

20 fuites sur conduites réparées

14 fuites sur branchements réparées

81.9% de rendement total de réseau

85.2% de rendement de réseau – Zone 1

77.6% de rendement de réseau – Zone 2

1 805 151 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **1,96** € TTC / m³

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

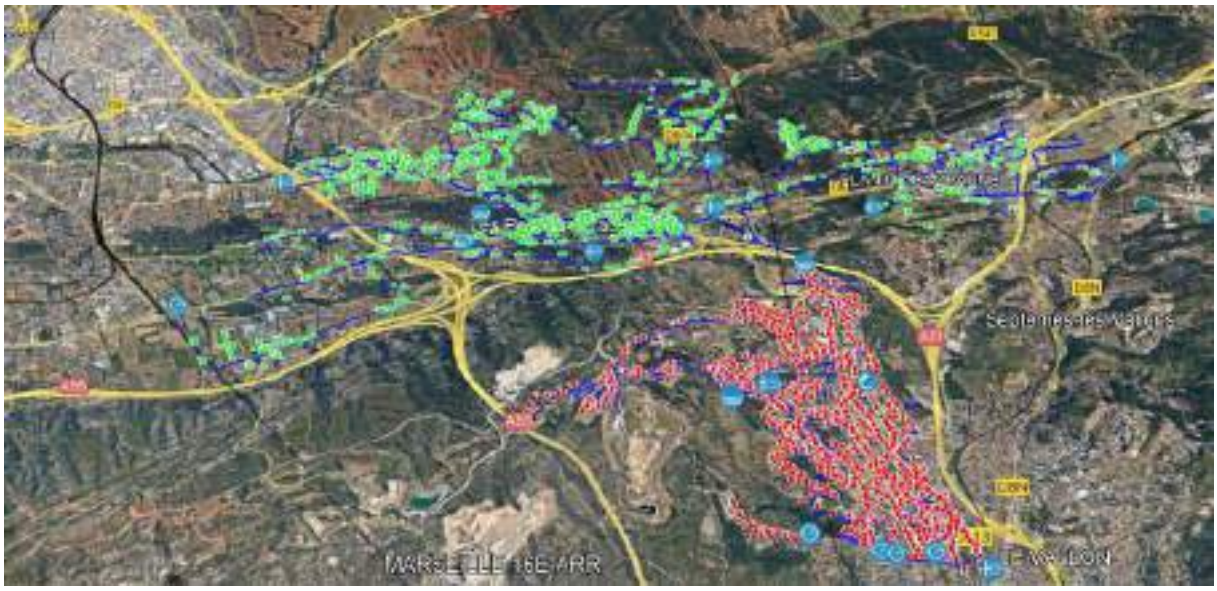
	2020	2021	Evolution
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	2 329 450	2 234 524	-4,1%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	1 846	6 315	242,1%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	2 327 604	2 228 209	-4,3%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	1 880 441	1 805 151	-4,0%
Rendement de réseau Secteur 1 (%)	86,2%	85,2%	-1,2%
Rendement de réseau Secteur 2 (%)	76,9%	77,6%	0,9%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	7,95	7,70	-3,2%
Linéaire de réseau (kml)	144,03	144,16	0,1%
Nombre de branchement	8 238	8 279	0,5%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0,0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0,0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	12	20	66,7%
Nombre de fuite sur branchement réparée	11	14	27,3%
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	1,88	1,96	4,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Présence d'eaux rouges dans le quartier Equarissage

- Réalisation d'une cartographie des abonnées



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PLAN D'ACTIONS D'AMELIORATION DU RENDEMENT

Avancement du plan d'actions

n° opération	adresse	description	Date d'envoi DQE	Montant €HT DQE	Validation MAMP (O/N)	Montant €HT ENGAGE	Date réalisation travaux	Montant €HT Attachement	Date validation définive MAMP
1	Avenue Barreau Nord Sud	Renouvellement complet branchement d'eau potable	31/07/2020	4 407,38 €	08/09/2020	4 407,38 €	DU 23 AU 24/11/2020	4 407,38 €	07/05/2021
2	Résidence Monaco - 5 rue Fenouil	Dévoiement conduite AEP suite à une fuite DN80	10/03/2021	3 381,80 €	07/05/2021	3 381,80 €	24/02/2021	3 381,80 €	07/05/2021
3	21 rue du Souvenir	Renouvellement complet branchement d'eau potable	19/04/2021	8 728,65 €	22/04/2021	8 728,65 €	du 31/05/21 au 04/06/21	8 728,65 €	10/09/2021
4	Avenue de Lattre de Tassigny	Renouvellement conduite AEP 550ml FT100 + branchements	28/01/2022	292 000,00 €					
5	Les Amandiers Bas - phase 1	Renouvellement conduite + branchement + mise en conformité		347 500,00 €					

Présentation générale des travaux de canalisation



Les Amandiers

Depuis la prise du contrat au 1er mars 2020, nous sommes déjà intervenus sur 6 fuites sur le secteur. La zone est très dense et il s'agit principalement de chemin piétonnier. Les conduites semblent globalement en mauvais états au vu des interventions et la pose (estimé dans les années 1970) ne présente ni grillage avertisseur, ni lit de pose en sable.

L'ensemble du quartier est géré par une ASL. Les parcelles sur lesquelles sont les canalisations actuelles sont cadastrées. 141 habitations sont concernées par le projet Amandiers Bas d'après le repérage des branchements d'eau potable et le fichier clientèle. En raison de la configuration du quartier (unité de 4 ou 5 maisons collés) nous avons regroupé les zones par bloc numéroté B01 à B30 (tableau et plan joint). Des canalisations et des branchements passent généralement sous des terrasses et des terrains privés difficilement accessibles. Les canalisations sont indiquées sur le SIG en FT 100 / PE 50 / FT 80 avec des branchements en DN25.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Avenue de Lattre de Tassigny

La canalisation à renouveler est une conduite en fonte grise DN100 sur 530 ml environ entre le Boulevard de la Capelane et le pont de La Cadière séparant les communes de Vitrolles et Les Pennes Mirabeau. Déjà 2 interventions pour la réparation de fuite sur la conduite ont été réalisés depuis le début du contrat entraînant des coupures d'eau (antenne). La conduite est une fonte grise en DN100 des années 1960. 36 branchements d'eau potable sont présents sur cette antenne



Traverse OLIVA

La canalisation à renouveler est une conduite en PEHD DN50 sur 140 ml environ sur la Traverse Oliva avec modification du raccordement (alimentation via traverse Oliva et suppression via François Mitterrand.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Impasse Gaston rebuffa

La canalisation à renouveler est une conduite en PEHD DN50 sur 180 ml environ sur la l'impasse Gaston Rebuffat avec reprise des branchements attenants et mise en conformité.



Square Monaco

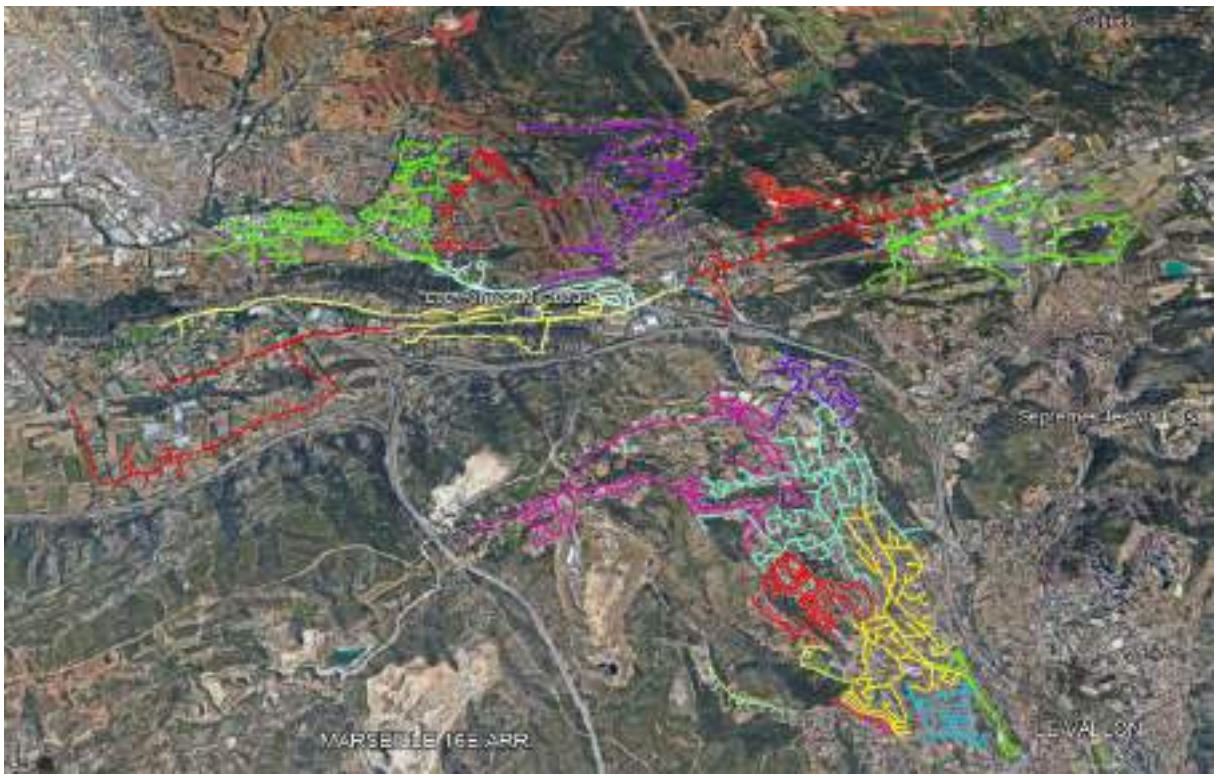
La canalisation à renouveler est une conduite en FONTE GRISE sur 140 ml environ sur le Square Monaco avec reprise des branchements attenants et mise en conformité.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Présentation de la future sectorisation

Il est proposé la fourniture et pose de 8 nouveaux débitmètres. Ainsi le réseau des Pennes Mirabeau disposera de 29 comptages de sectorisation permettant de sectoriser le réseau en 17 zones.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat Métropole Aix Marseille Provence (Pennes Mirabeau) AEP DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 01 mars 2020, arrivera à échéance le 30 juin 2029.

Lors de la prise du contrat, nous avons constaté que 1271 compteurs avaient une date inférieure à 2005 et que ces compteurs auraient dû être renouvelés par l'ancien délégataire. Nous attendons pour savoir comme ce point doit être traité. Cette situation pose un problème car il y a un risque de déficit dans le comptage de la consommation.

Par ailleurs, nous avons également observé lors de la prise de contrat que la conduite de secours de l'Agavon est démantelée et n'est plus opérationnelle.

Avenant

- 26/01/2020 : Avenant n°1 qui traite de modification concernant le reversement de la surtaxe.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR), 1 Centre de Service Permanent (CSP), 23 Directions d'Exploitations (DEX), 23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



saur S'ENGAGE

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ **4 enjeux : des solutions innovantes**



ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

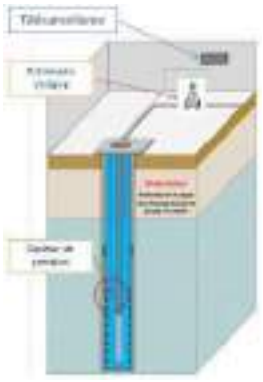
*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

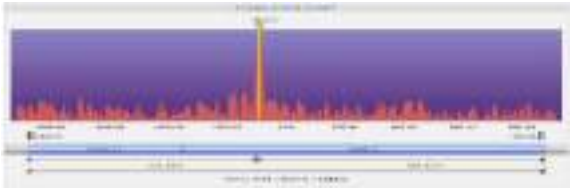
EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- o d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- o une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

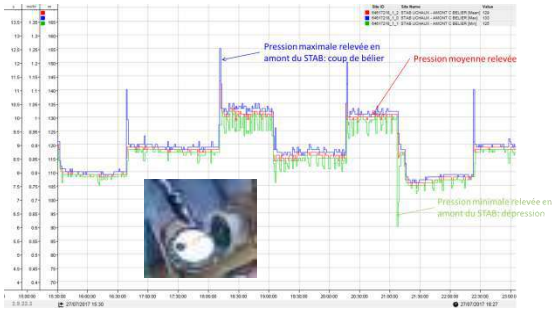
- o des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- o des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- o de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- o proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

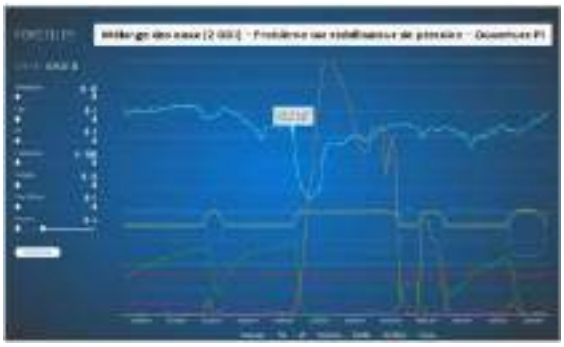
④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- o D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- o D'anticiper les dysfonctionnements ;
- o De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- o D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

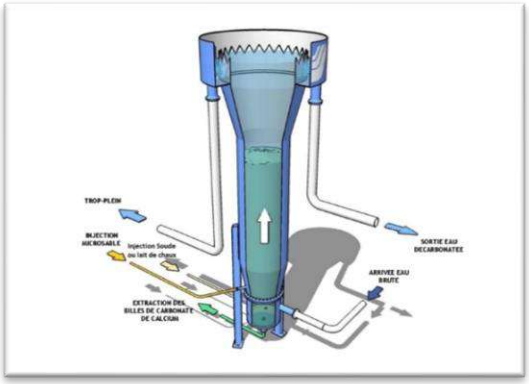
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.
Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation** ;
- A**pproche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau** ;
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR,** fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

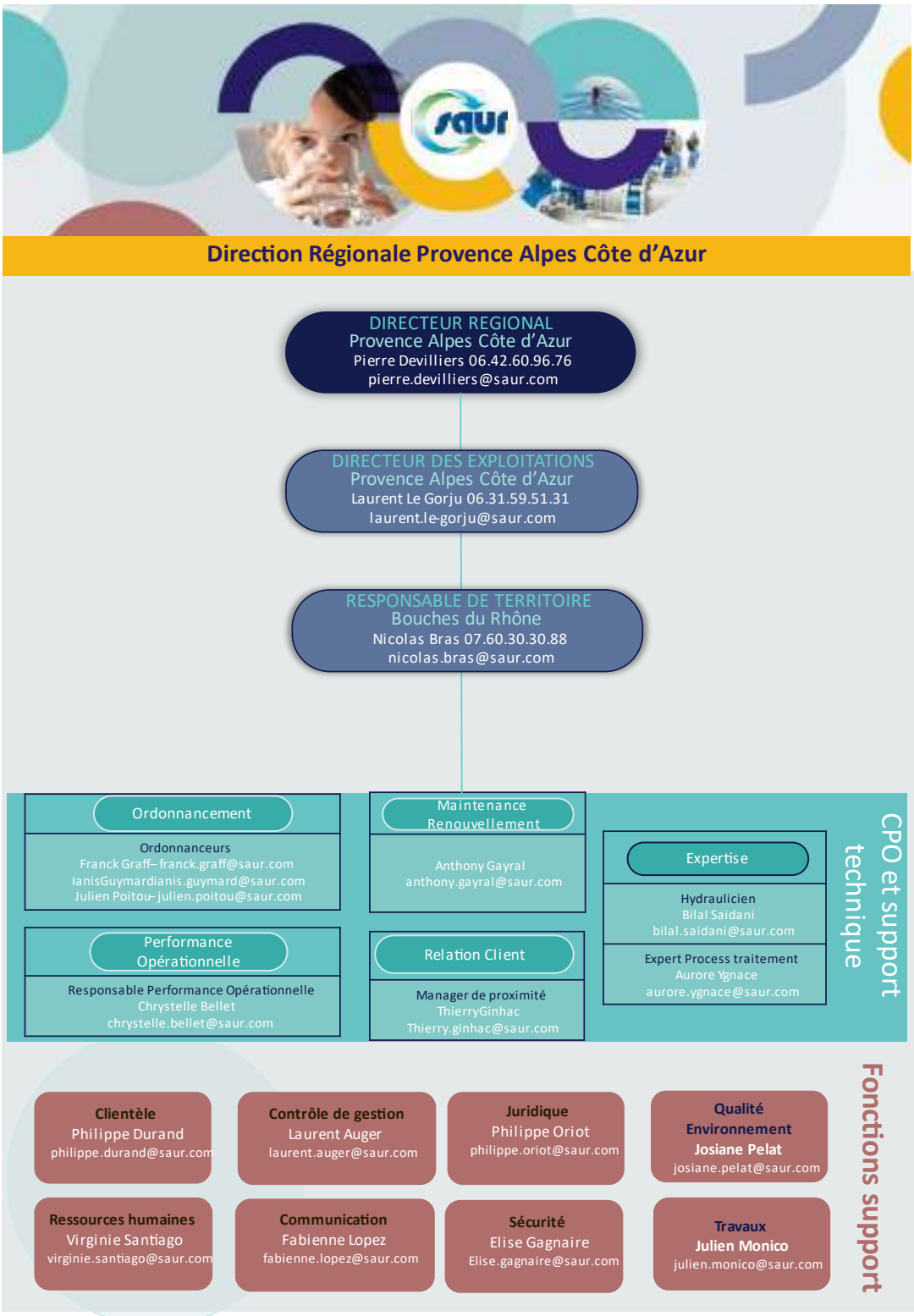
1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Stations de surpression/reprise	4
Ouvrages de stockage	7
Volume de stockage (m^3)	7 500
Linéaire de conduites (kml)	144.162

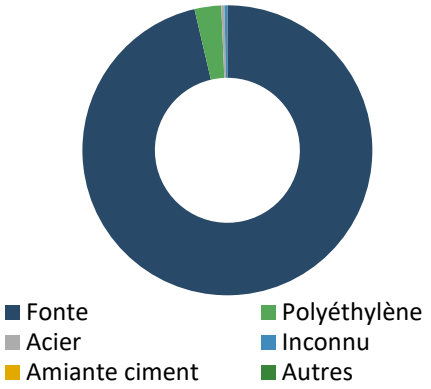


LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

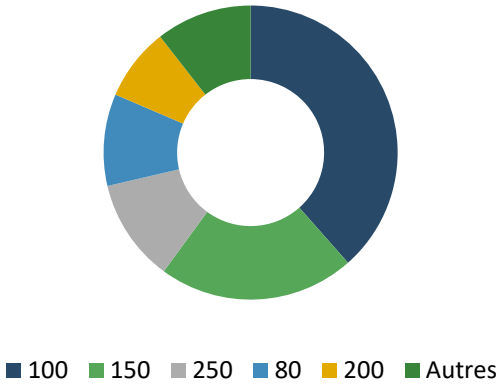
Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Fonte	96,35
Polyéthylène	2,98
Acier	0,35
Inconnu	0,31
Amiante ciment	0,01

Répartition par diamètre



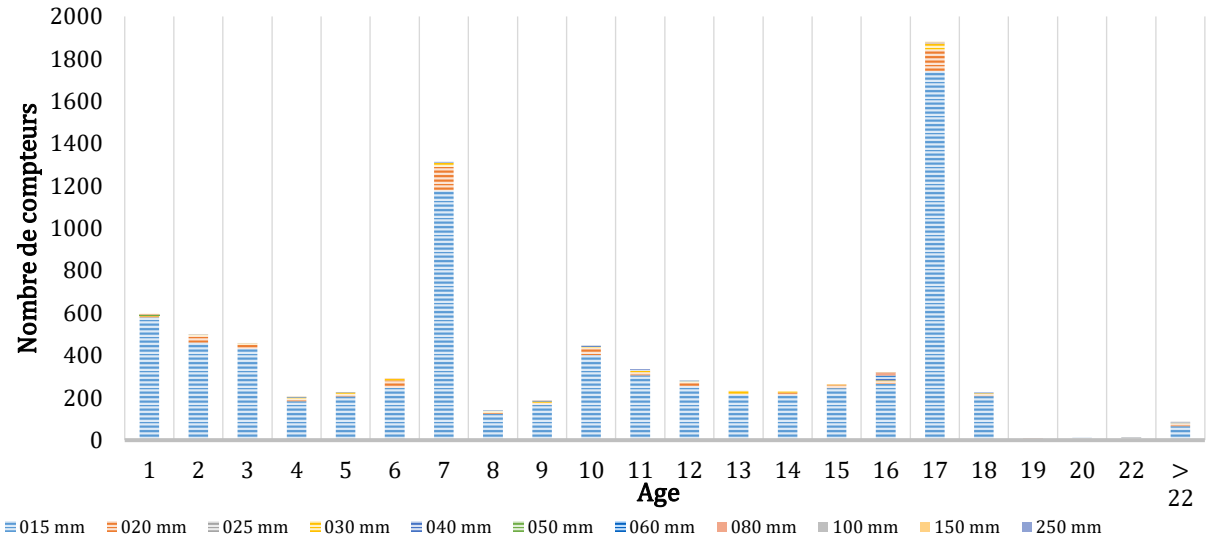
Diamètre	Valeur (%)
100	38,48%
150	21,58%
250	11,30%
80	10,10%
200	8,00%
Autres	10,55%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES COMPTEURS

- Il y a au total 8 256 compteurs. 595 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	8 238	8 279

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : **Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (-j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.**

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

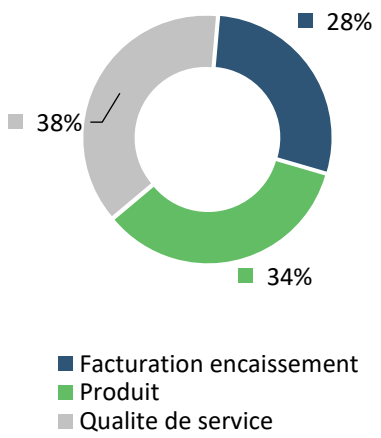
	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m^3)	1 880 441	1 805 151

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Dans les RAD, deux valeurs de réclamations sont transmises (potentiellement différentes) :

- Une valeur en synthèse, ci-dessous, qui fait état de la totalité des réclamations reçues par SAUR.
- Une autre valeur dans les paragraphes des indicateurs du maire et du RPQS. Cette seconde valeur est normée et réglementaire. Il s'agit de l'indicateur **VP.003** qui ne prend en compte que les réclamations écrites (hors réclamation sur le prix).

Motifs de réclamations	2020	2021
Facturation encaissement	7	9
Produit	2	11
Qualité de service	8	12



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est *la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans* comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

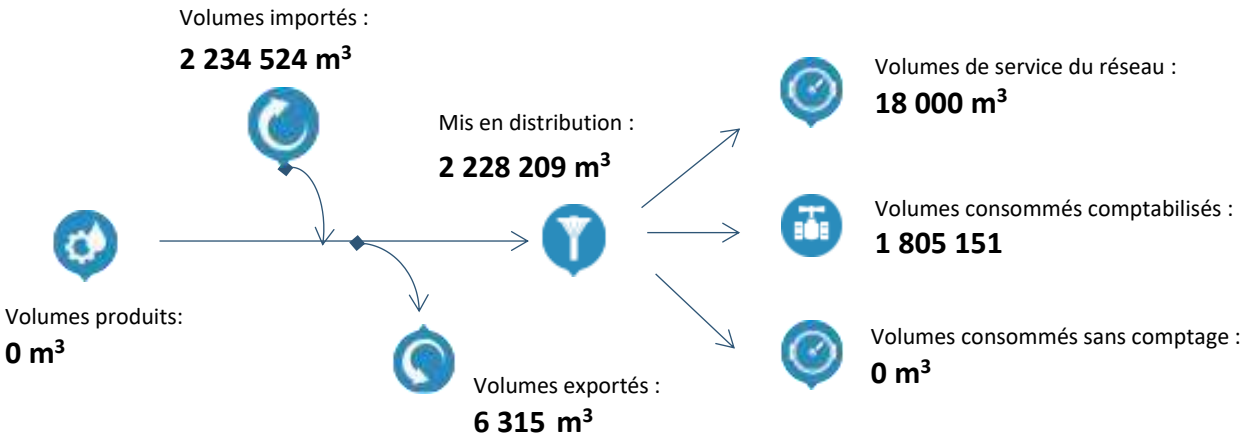
Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de -j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	0	0
Volumes importés	2 329 450	2 234 524
Volumes exportés	1 846	6 315
Volumes mis en distribution	2 327 604	2 228 209
Volumes consommés	1 880 441	1 805 151

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)*	7 500
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	6 104
Capacité d'autonomie (en j)	1.2

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

INDICATEURS GLOBAUX SUR LA TOTALITE DU CONTRAT

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	80.79%	81.01%
Rendement IDM (%)	82.03%	81.9%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m^3/km/j)	7,96	7.70

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m^3/km/j)	8,51	8.04

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

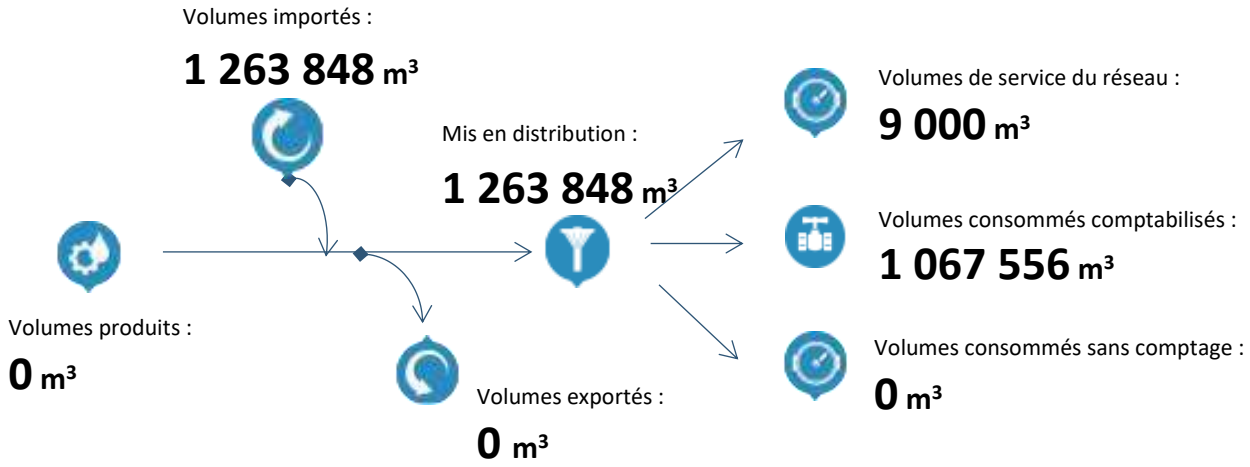
L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m^3/km/jour)	36.35	34.8

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

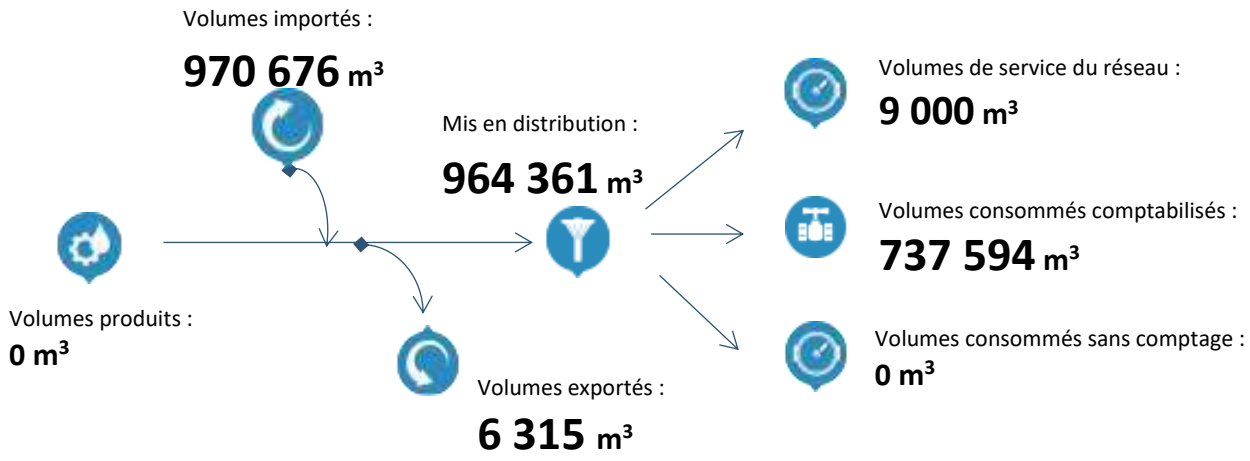
RENDEMENT SECTEUR 1



LE RENDEMENT DE RESEAU

	2020	2021
Rendement primaire (%)	85,49%	84.5%
Rendement IDM (%)	86,20%	85.2%

RENDEMENT SECTEUR 2



LE RENDEMENT DE RESEAU

	2020	2021
Rendement primaire (%)	74,99%	76.49%
Rendement IDM (%)	76,90%	77.6%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

	2020	2021
Consommation en KWh	128 016	137 553

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



7.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages …).

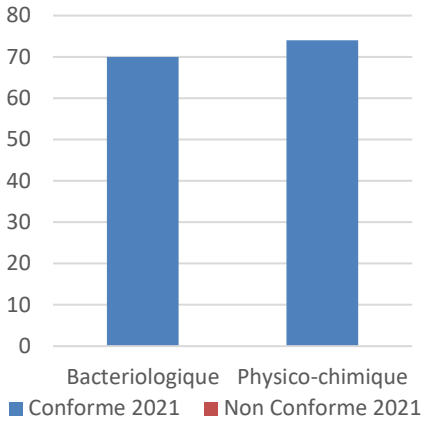
Nature de l'analyse	2020	2021
Bactériologique	12	11
Physico-chimique	12	11
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	12	11

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris.

Nombre d'analyses conformes et non conformes sur l'eau traité



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

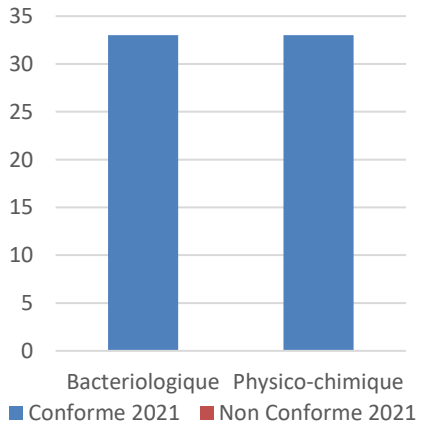
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

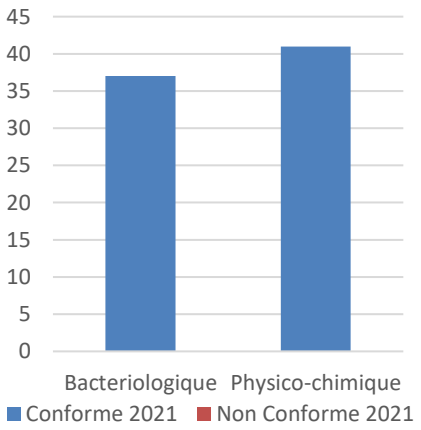
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	100%	1 811 466
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
Global : 81.9% - Secteur 1 : 85.2% Secteur 2 : 77.6%	2 234 524	NR	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,03	0,241	144,162	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
7.70	8.04	34.8	144,162
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
1,96	1,88	21 910	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0	98,77
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,7	47168,73	2 779 546	1.20	8 279
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
0	0	1 811 466
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

LES INDICATEURS SUR LES ENGAGEMENTS DE SERVICE A L'USAGER

Contrôle permanent de la qualité de l'eau : réponse aux questions en 24h sur Internet, 48h par courrier, 24h par oral :

Moyens de paiements : prélèvements automatiques, mensualisation, TIP, espèce, chèque, virement internet, mandat remis en centre d'accueil client

Prélèvement d'eau suite à une réclamation client sous 24h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022









9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nombre de campagnes de recherche de fuites	6	10
Linéaire inspecté (ml)	17 350	95 000
Réparation fuites/casses sur conduite	12	20
Réparation fuites/casses sur branchement	11	14
Réparation fuite sur robinetterie/comptage	62	135
Interventions d'entretien	36	28

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

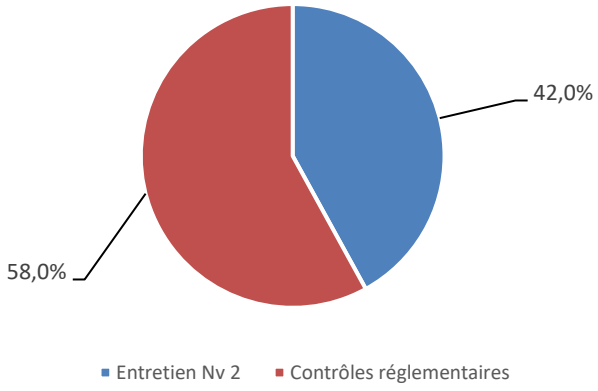


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	28	10
Contrôles réglementaires	14	14



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	28	10
Préventif	189	140

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Un ancien réseau a été constaté sur la RD 368 qui est toujours en service. Il désert en Eau un garage. Cette conduite peut être extrêmement fuyarde et la qualité d'eau distribué n'est pas assuré. Il est absolument nécessaire de localiser le raccordement et de procéder à la déconnexion de ce réseau.

- La conduite d'eau potable sur l'avenue de Lattre de Tassigny est fortement dégradée et des fuites ont été réalisés. Saur préconise le renouvellement de cette canalisation sur un linéaire de 550 mètres. Ce renouvellement permettra d'améliorer la défense incendie de magasin Intermarché qui est Non conforme.

- Le réseau d'Eau potable sur le quartier des Amandiers est extrêmement fuyard. Saur a déjà réalisé plusieurs réparations de fuites et l'ancien délégataire avait aussi eu des réparations en 2019. Le réseau d'eau potable est en plus situé en domaine privé et des terrassements ont été aménagées par chaque propriétaire sur les conduites d'eau potable.

- Le secteur de l'Agavon ne dispose actuellement pas d'un secours en fonctionnement normal. Le secours est réalisé par le réservoir de Barnouins mais engendre des pressions excessivement fortes et entraine des fuites en public ou privé.

- Saur a réalisé plusieurs fuites sur le réseau d'eau potable de la traverse Olivia. Un renouvellement de cette conduite doit être envisagé avec une mise en conformité du raccordement pour éviter le passage en domaine privé.

- Il est constaté de gros problèmes d'eau rouge sur le réseau des Pennes Mirabeau notamment sur le réseau d'équarrissage. Les clients du secteur Versailles se plaignent continuellement. A la demande des clients, une analyse a été faite au 1331 chemin de versailles sur Les Pennes Mirabeau (le prélèvement a été réalisé chez le client, robinet extérieur). L'analyse n'a pas montré de Non-conformité sur les paramètres bactériologique et turbidité, par contre on a observé un **léger dépassement de la référence de qualité pour le fer avec 201µg/l** (pour une référence à 200µg/l).
  Les clients ne payent plus la consommation de l'eau tant qu'une solution n'a pas été trouvé. SAUR a proposé d'alimenter ces clients depuis le réseau du Rouit. Une extension est nécessaire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LE CARE

25/03/2022

SAUR

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**SUD-EST**
Centre	**PACA**
Département	**BOUCHES-DU-RHONE**
Collectivité	**LES PENNES MIRABEAU EAU**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %	CEP 2021
PRODUITS	**2 710,5**	**3 531,8**	**30,3**	**2 626,7**
Exploitation du service	**1 991,8**	**2 519,4**		**2 421,7**
Collectivités et autres organismes publics	**630,0**	**790,0**		
Travaux attribués à titre exclusif	**77,4**	**178,4**		**123,8**
Produits accessoires	**11,3**	**44,1**		**81,2**
CHARGES	**2 868,7**	**3 736,0**	**30,2**	**2 741,7**
Personnel	**197,0**	**320,4**		**190,3**
Energie électrique	**16,6**	**19,5**		**22,2**
Achats d'eau	**1 388,8**	**1 622,8**		**1 513,3**
Produits de traitement				**0,4**
Analyses	**0,2**	**4,7**		**4,0**
Sous-traitance, matières et fournitures	**55,4**	**119,8**		**133,8**
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**8,1**	**13,9**		**22,5**
Autres dépenses d'exploitation	**67,0**	**198,0**		**145,4**
- Télécommunications, poste et télégestion	1,9	3,3		7,1
- Engins et véhicules	25,7	69,7		7,5
- Informatique	23,7	37,7		70,0
- Assurances	2,7	5,6		5,1
- Locaux	6,3	10,9		29,1
- Divers	6,6	70,7		26,5
Contribution des services centraux et recherche	**36,5**	**66,3**		**109,7**
Collectivités et autres organismes publics	**630,0**	**790,0**		
- Part collectivité	210,0	240,0		
- Autres organismes publics	420,0	550,0		
Charges relatives aux renouvellements	**84,4**	**91,6**		**93,7**
- Pour garantie de continuité du service	10,8	2,7		5,4
- Programme contractuel	73,6	88,9		88,3
Charges relatives aux investissements contractuels	**382,0**	**458,5**		**458,3**
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	382,0	458,5		458,3
Charges relatives investissements du domaine privé	**2,7**	**3,8**		**3,2**
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	**-**	**26,9**		**45,1**
RESULTAT AVANT IMPOT	**-158,3**	**-204,3**	**-29,1**	**-115,0**
RESULTAT	**-158,3**	**-204,3**	**-29,1**	**-115,0**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 160-016001 -132600 -01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennnent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 25/03/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

COMMUNE DE LES PENNES MIRABEAU

SERVICE DE L'EAU POTABLE

ANNEXE AU CARE- EXERCICE 2021

Commentaires sur les variations REEL N / REEL N-1

PRODUITS

- Exploitation du service : +528 K€
  - Annualisation (exercice 2020 sur 10 mois) +430 K€, effet prix +71 K€, autres variations +27 K€
- Travaux attribués à titre exclusif : +101 K€
  - Annualisation et hausse des branchements neufs
- Produits accessoires : +33 K€
  - Annualisation de la facturation des frais annexes +13 K€, facturation de la redevance assainissement +18 K€

CHARGES

- Personnel : +123 K€
  - Interventions d'exploitation +71 K€ (relevé des compteurs +26 K€, annualisation et diverses interventions +45 K€), travaux neufs +27 K€ (annualisation et hausse de l'activité), annualisation des autres éléments (gestion clientèle, expertise ordonnancement, encadrement, …) +25 K€
- Achats d'eau : +234 K€
  - Annualisation +236 K€, effet prix +24 K€, autres éléments -26 K€
- Sous-traitance, matières et fournitures : +64 K€
  - Exploitation +18 K€ (annualisation et autres variations), travaux neufs +46 K€ (annualisation et hausse de l'activité)
- Engins et véhicules : +44 K€
  - Annualisation et variations liés aux frais de personnel imputés sur le contrat
- Divers : +64 K€
  - Comptabilisation des charges relatives aux engagements Loi Oudin et contributions de solidarité (Pass'Eau, Fonds Solidarité Logement) : +58 K€
- Contribution des services centraux et recherche : +30 K€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



  - Répartition des charges de structures au prorata de la valeur ajoutée
- Programme contractuel +15 K€
  - Annualisation des charges lissées de renouvellement des équipements et des compteurs.
- Charges relatives aux investissements contractuelles +76 K€
  - Annualisation des charges lissées d'amortissement des investissements concessifs de matériel réseau et des amortissements des travaux concessifs de renouvellements de canalisations
- Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux : +27 K€
  - 1ère année de calcul de la provision pour créances douteuses

Commentaires sur les variations REEL N / PREVISIONNEL N

PRODUITS

- Exploitation du service : +98 K€
  - Effet prix +71 K€, autres variations +27 K€
- Travaux attribués à titre exclusif : +54 K€
  - Lié à l'activité des branchements neufs
- Produits accessoires : -37 K€
  - facturation des frais annexes -40 K€, facturation de la redevance assainissement +3 K€

CHARGES

- Personnel : +130 K€
  - Interventions d'exploitation +39 K€, travaux neufs +14 K€, autres éléments (gestion clientèle, expertise ordonnancement, encadrement, …) +77 K€
- Achats d'eau : +109 K€
  - Redevance débit (effet prix) +68 K€, autres éléments dont variation des consommations +41 K€
- Sous-traitance, matières et fournitures : -14 K€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Reclassement des locations d'engins -30 K€ (opérations d'exploitation non sous-traitées, transfert avec les rubriques « Personnel » et « Engins et véhicules »), travaux neufs +14 K€

- Informatique : -32 K€
  - Répartition des frais informatiques au prorata de la valeur ajoutée -22 K€, frais de quittancement -10 K€
- Divers : +44 K€
  - Comptabilisation des charges relatives aux engagements Loi Oudin et contributions de solidarité (Pass'Eau, Fonds Solidarité Logement) de l'année 2020 +26 K€, autres éléments dont frais de recouvrement de créances +18 K€
- Contribution des services centraux et recherche : -43 K€
  - Répartition des charges de structures au prorata de la valeur ajoutée
- Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux : -18 K€
  - 1ère année de calcul de la provision pour créances douteuses

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Programme d'investissement

Investissements contractuels/CARE

	Montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Durée	***9,33***	*0,83*	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*0,5*
Débitmétres sectorisation	**48,125**	4,297	5,156	5,156	5,156	5,156	5,156	5,156	5,156	5,156	2,578
Stabilisateurs	**10,000**	0,893	1,071	1,071	1,071	1,071	1,071	1,071	1,071	1,071	0,536
Sepem	**39,154**	3,496	4,195	4,195	4,195	4,195	4,195	4,195	4,195	4,195	2,098
Frais de financement	**14,887**	1,329	1,595	1,595	1,595	1,595	1,595	1,595	1,595	1,595	0,798
Canalisations	**4166,750**	372,031	446,438	446,438	446,438	446,438	446,438	446,438	446,438	446,438	223,219
TOTAUX	**4278,916**	**382,046**	**458,455**	**458,455**	**458,455**	**458,455**	**458,455**	**458,455**	**458,455**	**458,455**	**229,228**

Investissements contractuels/REALISE

Désignation des investissements	Montant	Date de réalisation
Sepem	39 154,00 €	01/10/2020
Canalisations - N°1 - Avenue Barreau Nord Sud	4 407,38 €	24/11/2020
Canalisations - N°2 - Résidence Monaco 5 rue Fenouil	3 481,80 €	24/02/2021
Canalisations - N°3 - 21 rue du Souvenir	8 728,65 €	04/06/2021

Pénalités versées au titre de l'article 90

Néant

Détail de la rubrique « Sous-traitance, matières et fournitures »

Désignation	**Montant (K€)**
Achats matériel informatique DSI	0,3
Autre sous-traitance	3,1
Autres achats de matériel	0,7
Compteurs	0,2
Contrôles réglementaires	0,3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fournitures réseau	56,9
Loc. d'engins avec chauffeur LCD	7,9
Loc. LCD matériel d'exploitation	3,7
Matériaux	10,0
Matériel de sécurité et signalisation	0,2
Matériel et outillage d'exploitation	3,7
Prestations branchements	2,7
Sous-traitance VRD Terrassement	6,9
Ss Traitance Divers	3,1
Transport sur achat	0,5
Tubes et Tuyaux	15,9
variation stock de fournitures réseau	2,7
variation stock tubes et tuyaux	1,0
	119,8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

  - des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
  - des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

  La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

  La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

  Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. <u>Charges relatives aux Investissements du domaine privé :</u>

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. <u>Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :</u>

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Télésurveillance	Commune
Réservoir de la Tresque	2000 m³	199	193	Oui	LES PENNES-MIRABEAU
Réservoir de Tête d'Auguste 1000 m3	1000 m³	269	263	Oui	LES PENNES-MIRABEAU
Réservoir des BARNOUINS 1000 m3	1000 m³	252,5	246,5	Oui	LES PENNES-MIRABEAU
Réservoir Village 500 m3	500 m³	190	187	Oui	LES PENNES-MIRABEAU

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Réservoir du Rouit 2000 m3	2000 m³	Oui	LES PENNES-MIRABEAU	Bâche de surpression
Réservoir EQUARISSAGE 750 m3	750 m³	Oui	LES PENNES-MIRABEAU	Bâche de surpression
Réservoir Matelots 250 m3	250 m³	Oui	LES PENNES-MIRABEAU	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène
LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	LES PENNES-MIRABEAU	1958	140 m3/h	Oui	Non
LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	LES PENNES-MIRABEAU	1995	60 m3/h	Oui	Non
LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et surpression du ROUIT	LES PENNES-MIRABEAU	1987	-	Oui	Non
LES PENNES-MIRABEAU - Surpression CADENEAUX	LES PENNES-MIRABEAU	1995	64 m3/h	Oui	Non

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	23,537
Acier	150	236,69
Acier	200	91,821
Acier	250	54,974
Acier	80	102,761
Amiante ciment	200	9,919
Fonte	100	55041,727
Fonte	120	610,386
Fonte	150	30832,987
Fonte	200	11430,783
Fonte	250	16228,204
Fonte	300	5272,954
Fonte	40	457,596
Fonte	50	973,231
Fonte	60	3589,007
Fonte	80	14462,306
Inconnu	0	11,93
Inconnu	100	405,01
Inconnu	150	34,003
Polyéthylène	110	41,604
Polyéthylène	125	400,538
Polyéthylène	32	1396,477
Polyéthylène	36	795,679
Polyéthylène	50	46,897
Polyéthylène	51	1611,496

Les équipements de réseau

Libellé équipement	Nombre	Renouvelé
Clapet	4	0
Compteur	23	1
Defense incendie	3	1
Plaque d'extrémité	406	2
Régulateur / Réducteur	4	0
Vanne / Robinet	4097	7
Ventouse	2	0
Vidange / Purge	3	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les compteurs

Diamètre /Age	015 mm	020 mm	025 mm	030 mm	040 mm	050 mm	060 mm	080 mm	100 mm	150 mm	250 mm	Total général
1	579	5		3	3	2		2		1		595
2	460	32		5	1					1		499
3	432	19		5					1	1		458
4	183	10		7	2		1		1	1		205
5	206	10		9	1							226
6	247	35		9				1				292
7	1178	112	1	18	6							1315
8	125	5		7	2		1		1			141
9	169	6		7	1		2	1	1			187
10	401	33		7	4				1			446
11	306	14		8	1		1		2	2	1	335
12	255	17		6			2		1			281
13	216	3		13	1							233
14	212	12		6								230
15	245	15		2				1				263
16	265	12		5	11		12	14	1	2		322
17	1742	99		30	2			1	3	3		1880
18	208	9		4	3							224
19	4	4			1			1				10
20	8	3					2					13
22	8	3					1		2			14
> 22	66	10	1	2	3	0	0	0	5	0	0	87
Total	7515	468	2	153	42	2	22	21	19	11	1	8256

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



14.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2020	2021
LES PENNES-MIRABEAU	8 238	8 279

Les clients par commune :

	2020	2021
LES PENNES-MIRABEAU	8 208	8 198

Les volumes par commune :

	2020	2021
LES PENNES-MIRABEAU	1 844 378	1 709 314

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

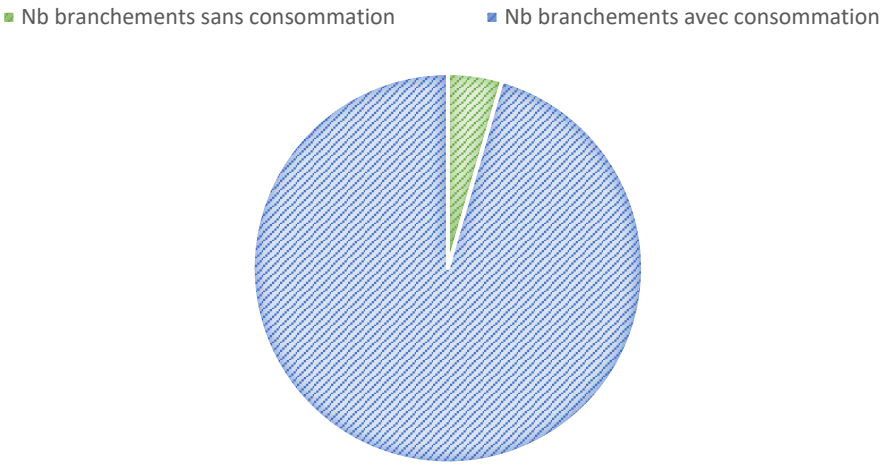
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2020	2021
LES PENNES-MIRABEAU	1 880 441	1 805 151

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LES PENNES-MIRABEAU	372	7907



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
LES PENNES-MIRABEAU	8 279	6 775	1 338	17	149
Répartition (%)	-	81,83	16,16	0,21	1,8
Total	8 279	6 775	1 338	17	149

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
LES PENNES-MIRABEAU	1 709 314	611 104	596 445	433 367	68 398
Total de la collectivité	1 709 314	611 104	596 445	433 367	68 398
Consommation moyenne par TYPE de branchement	206,46	90,20	445,77	25492,18	459,04

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2021
LES PENNES-MIRABEAU	ARIANE-IMMOBILIER CABINET	11 880
LES PENNES-MIRABEAU	ARIANE-IMMOBILIER CABINET 1	9 682
LES PENNES-MIRABEAU	CABINET ARIANE IMMOBILIER	20 162
LES PENNES-MIRABEAU	CLOS JOULIO	8 750
LES PENNES-MIRABEAU	COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS FRANCE	365 957
LES PENNES-MIRABEAU	EAUX DE MARSEILLE STE	9 413
LES PENNES-MIRABEAU	FORESTA ASSOCIATION	6 137
LES PENNES-MIRABEAU	KENSINGTON FRANCE LOGISTICS PROPCO 2 SNC LES PENNES MIRABEAU -	9 770
LES PENNES-MIRABEAU	LOGIREM	13 960
LES PENNES-MIRABEAU	LYCEE EREA LOUIS ARAGON	6 742
LES PENNES-MIRABEAU	MAIRIE	14 203
LES PENNES-MIRABEAU	MAIRIE 1	7 921
LES PENNES-MIRABEAU	MAIRIE 2	7 152
LES PENNES-MIRABEAU	MAIRIE 3	6 617
LES PENNES-MIRABEAU	METROPOLE AMP CT PAYS D AIX	12 336
LES PENNES-MIRABEAU	PROVENCE PLEIN AIR STE	7 165
LES PENNES-MIRABEAU	SAMIN STE	7 243
LES PENNES-MIRABEAU	SIPP PATHE PLAN DE CAMPAGNE PALACE	9 773
LES PENNES-MIRABEAU	SUDECO POUR L ASFL	10 014
LES PENNES-MIRABEAU	SUEZ RV MEDITERRANNEE SAS	6 340
LES PENNES-MIRABEAU	VENDOMES COMMERCES SCI	8 216
Total		**561 454**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h Le Samedi de 8h à 12h30

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

MAIRIE DES PENNES MIRABEAU

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	11,08 €	
Consommation TTC	223,53 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	**234,61 €**	
	234,61 €	

SAUR SAS au capital de 1015000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guipavas cedex. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
(LES)PENNES-MIRABEAU	D16BA122514U	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

Distribution de l'eau	188,78 € HT	199,16 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		03-2021 / 02-2022					10,50	5,50
Consommation Part Métropole		03-2021 / 02-2022		120	0,1868	22,42		5,50
Consommation Part SAUR		03-2021 / 02-2022		120	1,2488	149,86		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône Méditerranée Corse 132600/01 COMMUNE LES PENNES		03-2021 / 02-2022		120	0,0500	6,00		5,50

Organismes publics	33,60 € HT	35,46 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution - Rhône Méditerranée Corse (LES)PENNES MIRABEAU		03-2021 / 02-2022		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	234,61 € TTC

HT soumis à TVA : 222,38 €
TVA sur les débits : 12,23 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE BION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h Le Samedi de 8h à 12h30

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 89 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
***** *****

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE LES DES PENNES MIRABEAU

Ce document est une simulation de facture

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	10,93 €	
Consommation TTC	214,97 €	soit 0,0018 €/Litre
Total facture TTC	**225,90 €**	
	225,90 €	

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LES PENNES-MIRABEAU	D06LA4182380	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

Distribution de l'eau	180,52 € HT	198,45 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		03-2020 / 02-2021					10,34	5,50
Consommation Part Métropole		03-2020 / 02-2021		120	0,1368	16,42		5,50
Consommation Part SAUR		03-2020 / 02-2021		120	1,2312	147,74		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône Méditerranée Corse [illegible]		03-2020 / 02-2021		120	0,0500	6,00		5,50

Organismes publics	33,60 € HT	35,45 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution - Rhône Méditerranée Corse [illegible]		03-2020 / 02-2021		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	225,90 € TTC

HT soumis à TVA : 214,12 €
T/A sur les débits : 11,78 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Note de calcul de révision du prix

Date : 15/12/2022

SAUR	Partenaire : MAIRIE DES PENNES MIRABEAU Référence contrat : 13260/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'environnement : Semi-rural

Part SAUR

Avis (H/T) à compter du 01/01/2022
Devise : Euro
Prix révisé = (K=1,4585) * Prix de base

Référence : Abonnement - Part SAUR
Date d'actualisation : 22/11/2021 K : 1,4585

Coefficient de variation : 1,0503

K définitif : 1,4585

CRITERES TARIFAIRES

Diamètre compteur sur rubrique : (Compteur 1"*1/2"(12 mm)(15 mm)) (Compteur 2"*3/4"(20 mm)(25 mm)) (30 mm) (40 mm) (40-15 mm) (40-20 mm) (50 mm) (50-15 mm) (50-20 mm) (60 mm) (60/80 mm) (65 mm) (80 mm) (80-20 mm) (80-30 mm) (100 mm) (100-20 mm) (100-25 mm) (100-30 mm) (100-40 mm) ...)

Diamètre compteur sur rubrique *Compteur 1"*1/2"(12 mm)(15 mm)*

m³ = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	30,00	43,76						

Diamètre compteur sur rubrique *Compteur 1"*1/2(20 mm*

m³ = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	31,00	45,21						

Diamètre compteur sur rubrique *2(25 mm*

m³ = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	83,00	121,04						

Diamètre compteur sur rubrique *3(30 mm*

m³ = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	160,00	233,36						

Diamètre compteur sur rubrique *4(40 mm)(40-15 mm)(40-20 mm)*

m³ = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	320,00	466,72						

Diamètre compteur sur rubrique *6(50 mm)(50-15 mm)(50-20 mm)*

m³ = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	640,00	933,44						

Diamètre compteur sur rubrique *10(60 mm)(80/80)(65 mm)(80 mm)(80-20 mm)(80-30 mm)(80-40 mm)(80-50 mm)(80-65 mm)(100 mm)(100-20 mm)(100-25 mm)(100-30 mm)(100-40 mm)(100-50 mm)(100-65 mm)(100-80 mm)(125 mm)(150 mm)(150-30 mm)(150-40 mm)(150-50 mm)(150-65 mm)(150-80 mm)(150-100 mm)(200 mm)(250 mm)(300 mm)(400 mm)(500 mm)(600-75 mm)(600-100 mm)(600-150 mm)(600-200 mm)(600-250 mm)(600-300 mm)(600-400 mm)(600-500 mm)*

m³ = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	1500,00	2187,75						

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Date : 19/07/2022

SAUR

Partenaire : MAIRIE DES PENNES MIRABEAU

Référence contrat : 13260901

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2020
Devise : Euro

Redevance : Abonnement de régularisation 31/12/2019/08/2020 - Part SAUR
Date d'actualisation : 13/05/2020

CRITERES TARIFAIRES

Diamètre compteur sur relevage : ("Centième 1""1/2",032 mm,033 mm;1/2"Centième 2""/020 mm,025 mm;030 mm;040 mm,40-1.5 mm,40-20 mm;050 mm,50-15 mm,50-20 mm;060 mm,065 mm,065 mm surévalé 080 mm,080 mm surévalé 100 mm,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,...)

Diamètre compteur sur relevage "Centième 1""1/2",032 mm,033 mm

s.t.r. non soumis à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	m3							

Diamètre compteur sur relevage "Centième 2""/020 mm

s.t.r. non soumis à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	m3							

Diamètre compteur sur relevage 025 mm

s.t.r. non soumis à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	m3							

Diamètre compteur sur relevage 030 mm

s.t.r. non soumis à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	m3							

Diamètre compteur sur relevage 040 mm,40-1.5 mm,40-20 mm

s.t.r. non soumis à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	m3							

Diamètre compteur sur relevage 050 mm,50-15 mm,50-20 mm

s.t.r. non soumis à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	m3							

Diamètre compteur sur relevage 060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surévalé 080 mm,080 mm surévalé 100 mm,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm,150 mm,150-20 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm,080/07-20 mm,80-15 mm,80-20 mm,80-15 mm,80-20 mm,80-30 ...

s.t.r. non soumis à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	m3							

Date : 19/07/2022

SAUR

Partenaire : MAIRIE DES PENNES MIRABEAU

Référence contrat : 13260901

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

Action sociale CCAS

Prix (HT) à compter du 01/01/2020
Devise : Euro

Redevance : Action sociale CCAS - Action sociale CCAS
Date d'actualisation : 27/08/2021

CRITERES TARIFAIRES

s.t.r. non soumis à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	m3							

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Partenaire : MAIRIE DES PENNES MIRABEAU

Référence contrat : 13260/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'exploitation :** Société

FSL EAU

Redevance : FSL EAU - FSL EAU
Date d'actualisation : 27/04/2021

CRITERES TARIFAIRES

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.c.							

Date : 15/02/2022

SAUR

Partenaire : MAIRIE DES PENNES MIRABEAU

Référence contrat : 13260/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'exploitation :** Société

Part SAUR

Redevance : Consommation - Part SAUR
Date d'actualisation : 22/11/2021 K : 1,0503

Coefficient de variation : 1,0503

K définitif : 1,0503

CRITERES TARIFAIRES

Tranches			
[1 ; 10000]	]10001 ; Maximum]		

Page 5/6

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	1,1198	1,2400	1,1818	1,2496	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



15.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = **Volume** produit + Volume importé − Volume exporté

	2020
Volume importé	2 234 524
Volume exporté	6 315
Volume mis en distribution	2 228 209

	2020	2021
Janvier		154613
Février		137958
Mars	128 046	169690
Avril	176 655	160117
Mai	185 229	181612
Juin	239 434	237930
Juillet	243 276	265092
Aout	272 864	248177
Septembre	228 650	192858
Octobre	163 813	170394
Novembre	147 310	152465
Décembre	150 771	157303
Total	**1 936 048**	**2 228 209**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Comptage achats d'eau Marseille vers F MITTERAND S24 - 1326AE008_F MITTERAND S24_Déb. achat d'eau Marseille vers S2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	2 147	1 883	2 090	2 113	2 325	2 735	3 277	2 805	3 287	2 658	2 297	2 378	29 995

Comptage achats d'eau Marseille vers NUNGESSER COLI S25 - 1326AE009_Déb. achat d'eau Marseille vers NUNGESSER COLI S25

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	3 267	3 223	3 629	3 703	3 664	4 500	7 702	5 333	5 070	4 074	3 610	5 834	53 609

Comptage achats d'eau Marseille vers St George 1 S22 - 1326AE006_St George 1 S22Déb. achat d'eau Marseille vers SS2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	304	300	351	307	343	728	653	621	364	354	317	294	4 936

Comptage achats d'eau Marseille vers St George 2 S 23 - 1326AE007_St George 2 S23_Déb. achat d'eau Marseille versS23

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	27 186	26 255	20 306	19 576	20 750	55 504	64 343	56 918	27 469	18 987	16 007	24 463	377 764

Comptage achats d'eau Marseille vers Tante Rose S21 - 1326AE005_Tante_Rose S21_Déb. achat d'eau Marseille vers_S21

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	1 206	1 233	1 864	2 349	2 250	2 400	7 893	4 631	3 502	2 417	1 188	1 168	32 101

Comptage achats d'eau SEMM vers Les Pennes Village - 1326AE001_Déb. achat d'eau SEMM vers les Pennes Tresques

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	31 537	23 639	40 500	33 827	39 997	47 939	47 090	42 209	31 283	35 508	34 165	33 776	441 470

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Comptage achats d'eau SEMM vers Pompage Rouit 1 - 1326AE003_Déb. achat d'eau SEMM vers Pompage Equarrisage

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	30 001	27 836	40 833	42 611	47 590	42 216	39 834	42 026	48 232	44 789	36 825	29 478	472 271

Comptage achats d'eau SEMM vers Pompage Rouit 2 - 1326AE004_Déb. achat d'eau SEMM vers Pompage Rouit2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	22 321	17 673	20 981	19 046	22 928	32 973	37 917	36 861	30 955	25 971	25 510	26 048	319 184

Comptage achats d'eau SEMM vers RE des Barnoins - 1326AE002_Déb. achat d'eau SEMM vers RE des Barnoins

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	18 678	19 853	21 270	20 463	21 902	27 411	30 076	29 825	23 933	18 663	16 768	16 817	265 659

Comptage achats d'eau SEMM vers secteur AGAVON - 1326AE011_Déb. achat d'eau SEMM vers secteur AGAVON

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	12 976	11 720	12 907	10 882	13 861	14 139	19 184	19 474	13 506	12 960	12 515	13 212	167 336

Comptage achats d'eau SEMM vers secteur Plan des Pennes - 1326AE026_Cpt achat d'eau SEMM vers Plan des Pennes

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	5 395	4 872	5 451	5 784	6 488	8 028	7 841	8 084	5 722	4 490	3 844	4 200	70 199

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

LES PENNES-MIRABEAU - Comptage PIN PORTE ROUGE - 1326VE027_Compteur vente d'eau Av. du Pin Porte Rouge

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	255	673	928
2021	405	529	492	544	486	643	718	610	465	477	581	365	6 315

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INDICATEURS GLOBAUX

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2020	2 021
Volume produit	0	0
Volume acheté en gros	2 329 450	2 234 524
Volume vendu en gros	1 846	6 315
Volume consommé autorisé	1 909 003	1 823 151
Rendement IDM (%)	82,03%	81,9%

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2 020	2 021
Volume produit	0	
Volume acheté en gros	2 329 450	2 234 524
Volume vendu en gros	1 846	6 315
Volume mis en distribution	2 327 604	2 228 209
Volume consommé	1 880 441	1 805 151
Rendement primaire (%)	80,79%	81,01%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2 020	2 021
Volume produit	0	0
Volume acheté en gros	2 329 450	2 234 524
Volume vendu en gros	1 846	6 315
Volume mis en distribution	2 327 604	2 228 209
Volume consommé autorisé	1 909 003	1 823 151
Linéaire du réseau	144	144
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	7,96	7,70

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2 020	2 021
Volume produit	0	0
Volume acheté en gros	2 329 450	2 234 524
Volume vendu en gros	1 846	6 315
Volume mis en distribution	2 327 604	2 228 209
Volume consommé	1 880 441	1 805 151
Linéaire du réseau	144,0	144,2
Indice linéaire de volume non compté	8,51	8,04

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2 020	2 021
Volume produit	0	0
Volume acheté en gros	2 329 450	2 234 524
Volume vendu en gros	1 846	6 315
Volume mis en distribution	2 327 604	2 228 209
Volume consommé autorisé	1 909 003	1 823 151
Linéaire du réseau	144,0	144,2
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	36,4	34,8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LE RENDEMENT SECTEUR 1

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2 020	2 021
Volume produit	0	0
Volume acheté en gros	1 285 199	1 263 848
Volume vendu en gros	0	0
Volume consommé autorisé	1 107 870	1 076 556
Rendement IDM (%)	86,2%	85,2%

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2 020	2 021
Volume produit	0	0
Volume acheté en gros	1 285 199	1 263 848
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	1 285 199	1 263 848
Volume consommé	1 098 694	1 067 556
Rendement primaire (%)	85,49	84,5%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LE RENDEMENT SECTEUR 2

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2 020	2 021
Volume produit	0	0
Volume acheté en gros	1 044 251	970 676
Volume vendu en gros	1 846	6 315
Volume consommé autorisé	801 133	746 594
Rendement IDM (%)	76,9%	77,6%

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2 020	2 021
Volume produit	0	0
Volume acheté en gros	1 044 251	970 676
Volume vendu en gros	1 846	6 315
Volume mis en distribution	1 042 405	964 361
Volume consommé	781 747	737 594
Rendement primaire (%)	74,99	76,49%

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2020	2021
LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir du VILLAGE	354	354
LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	21 772	28 252
LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	75 065	71 164
LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et surpression du ROUIT	1 751	1 799
LES PENNES-MIRABEAU - Surpression CADENEAUX	28 805	35 904
LES PENNES-MIRABEAU - Vanne du VILLAGE	269	80
Total	**128 016**	**137 553**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



16.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité



L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	33	33	100
Physico-chimique	33	33	100
Nombre total d'échantillons	33	33	100

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	37	37	100	3	3	100
Physico-chimique	41	41	100	3	3	100
Nombre total d'échantillons	41	41	100	3	3	100

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,

- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,

- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,

- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,

- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommes de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	**Paramètres**	**Limites de qualité**
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisé autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'**ANSES** apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,

- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,

- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS© DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus©,** qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites »** , qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaitre également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,

- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle©,**

- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©,**

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;

- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;

- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;

- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse …

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

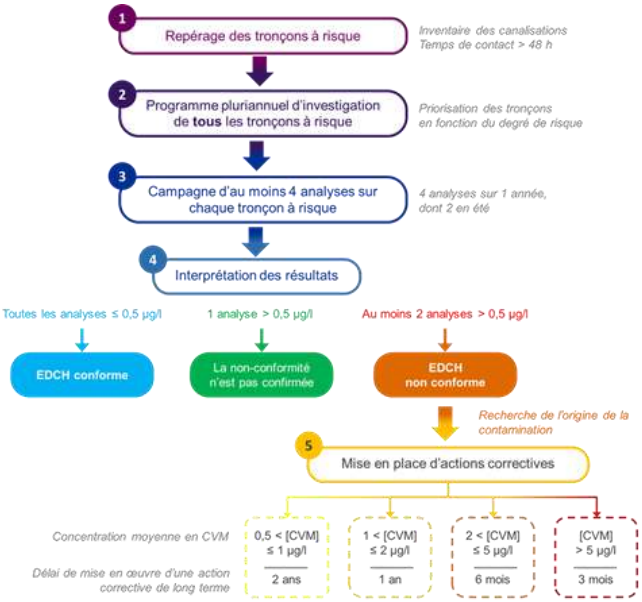
Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité,** en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée(> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



17.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Co[illegible]éc[illegible] 26 octobre 2022

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
Métropole Aix Marseille Provence (Pennes Mirabeau) AEP DSP
Délégation de service public
début contrat : 26 janvier 2022 fin contrat : 30 juin 2029

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2021	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m^3
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	2 234 524	m^3
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	6 315	m^3
VP.221	Volumes consommés sans comptage	0	m^3
VP.220	Volume de service du réseau	18 000	m^3
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	1 829 466	m^3
VP.234	Volume produit + Volume importé	2 234 524	m^3
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	1 805 151	m^3
VP.063	Volume comptabilisé domestique	1 764 303	m^3
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	40 847	m^3
VP.056	Nombre d'abonnés total	8 279	
	dont nombre d'abonnés domestiques	8 194	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	85	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	21 910	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	81,9%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	8.04	$m^3/km/j$
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	7.70	$m^3/km/j$
VP.224	Indice linéaire de consommation	34.8	$m^3/km/j$
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	NR	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,03	Calcul

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Tarification de l'eau potable			
D102.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1**	**1,96**	**€TTC/m³**
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	0	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m3 HT de 0 à 120 m³	0.1868	€HT/m³
VP.178	**Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité**	**22.416**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	10.50	€HT/an
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	1.2488	€HT/m³
VP.177	**Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire**	**160.36**	**€HT/120m³**
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0	€HTVA/m³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0.28	€HTVA/m³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	0.05	€HTVA/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0	€HTVA/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5.5	%
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³**	**51.83**	**€TTC/120m³**
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	2 779 546	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**234.60**	**€TTC/120m³**
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	-	€HT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	**Conformité microbiologique de l'eau distribuée**	**100%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	70	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	**Conformité physico-chimique de l'eau distribuée**	**100%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	74	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**	**0,03**	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	144.162	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,241	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**100**	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	99,68%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	99,01%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	0	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	98,77	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	0	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	1.20	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	10	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,68%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		149,121	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		149,598	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,01%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		148,118	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		149,598	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**55**	
VALEUR DE L'INDICE		**100**	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

INDICATEUR SPECIFIQUE – ARTICLE 88.8

Numéro	Désignation	Sous désignation	Valeur 2021	Fiabilité	Commentaire
		TARIF			
D102.0	PRIX TTC DU SERVICE AU M³ POUR 120 M³ AU 1ER JANVIER N+1		1,96	A	
VP.177	Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier 20.. revenant au délégataire		160,36	A	
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier N+1		10,5	A	
		Montant de la part variable revenant au délégataire €/120 m3	149,856	A	
		Prix au m³ en €/m3	1,2488	A	
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier 20.. revenant à la Métropole		22,416	A	
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la Métropole sur la facture au 1er janvier N+1		0	A	
		Montant de la part variable revenant à la Métropole €/120 m3	22,416	A	
		Prix au m³ en €/m3	0,1868	A	
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier N+1		51,83	A	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Numéro	Désignation	Sous désignation	Valeur 2021	Fiabilité	Commentaire
VP.213		Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5	A	
VP.214		Voies Navigables de France (VNF) Rejets	0,05	A	
VP.215		Agences de l'eau (protection de la ressource)	0	A	
VP.216		Agences de l'eau (redevance pollution)	0,28	A	
VP.219		Autres taxes et redevances applicable sur le tarif (hors TVA)	0	A	
	QUALITE DE L'EAU				
D101.0	Estimation nombre habitants desservis		21910	B	
DC192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)				Achat d'eau
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur els eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		100	A	
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques		70	A	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes		0	A	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Numéro	Désignation	Sous désignation	Valeur 2021	Fiabilité	Commentaire
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur els eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques		100	A	
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico chimiques		74	A	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico chimiques non conformes		0	A	
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau				Achat d'eau
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau des importations				Achat d'eau
VP.060	Volumes importés		2 234 542	A	
VP.062	Volumes prélevés		0	A	
VP.059	Volumes produits		0	A	
RESEAU					
P104.3	Rendement du réseau de distribution		81,9	A	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés		8,04	A	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Numéro	Désignation	Sous désignation	Valeur 2021	Fiabilité	Commentaire
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau		7,7	A	
VP.077	Linéaire des réseaux hors branchements		144,162	A	
VP.059	Volumes produits		0	A	
VP.060	Volumes importés		2 234 524	A	
VP.061	Volumes exportés		6 315	A	
VP.063	Volumes comptabilisés domestiques		1 764 303	A	
VP.201	Volumes comptabilisés non domestiques		40 847	A	
VP.221	Volumes consommés sans comptage		0	A	
VP. 220	Volumes de service du réseau		18 000	A	
VP.046	Nombre de points noirs		0	B	
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes?		NON		
VP.224	Indice linéaire de consommation		34,8	A	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Numéro	Désignation	Sous désignation	Valeur 2021	Fiabilité	Commentaire
VP.225	Rendement moyen sur N-2/N-1/N		81,965	A	82,03 % en 2020
VP.226	Rendement seuil par défaut		71,96		
VP.227	Rendement seuil pour els services prélevant plus de 2 millions de m3 en ZRE (Zone répartition des Eaux)				
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		0,03	C	
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)		0,241	C	
P103.2B	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIAL DES RESEAUX D'EAU POTABLE				
PARTIE A PLANS DES RESEAUX			100		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrages de captage, stations de traitement, station pompage, réservoirs) et dispositifs de mesure		OUI	A	
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellement des réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)		OUI	A	
PARTIE B INVENTAIRE DES RESEAUX					
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur el plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de		OUI	A	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Numéro	Désignation	Sous désignation	Valeur 2021	Fiabilité	Commentaire
	la précision des informations cartographiques				
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres		99,68	B	
VP.240	Intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon: linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		OUI	A	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des résaeux mentionne la date ou la période de pose		99,01	C	
PARTIE C AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX					
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PT,,,,) et des servitudes de réseaux sur el plan des réseaux		OUI	A	
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution		OUI	A	
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux		NON		
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur		OUI	A	
VP.246	Identification des secteurs de recherche de pertes d'eau par els réseaux, date, et nature des réparations effectuées		OUI	A	
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc…)		OUI	A	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Numéro	Désignation	Sous désignation	Valeur 2021	Fiabilité	Commentaire
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)		NON	A	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, sur au moins la moitié du linéaire de réseau		OUI	A	
P254.3	CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL				
	ABONNE				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		21 910	B	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		0	A	
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées		0	A	
VP.056	Nombre d'abonnés		0		
DC.184	Montant HT des recettes pour la facturation pour l'année N				
P152.1	Taux de respect des délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		98,77	A	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		2	A	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Numéro	Désignation	Sous désignation	Valeur 2021	Fiabilité	Commentaire
P151.1	taux de réclamations		0,73	B	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur		6		
DC.195	Montant financier des travaux engagés				
	GESTION FINANCIÈRE				
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité		0	B	
VP.119	Somme des abandons de créance et versement à un fond de solidarité (TVA exclue)		0	B	
VP.063	Volumes comptabilisés domestiques		1 764 303	A	
VP.201	Volumes comptabilisés non domestiques		40 847	A	
P253,2	DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA MÉTROPOLE				
VP.182	Encours total de la dette				
VP.183	Epargne brute annuelle				
P154	TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE				

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Numéro	Désignation	Sous désignation	Valeur 2021	Fiabilité	Commentaire
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/année N		2 779 546	A	
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/année N sur les factures émises au titre de l'année N-1		47 168	A	
	Indicateurs de performance				
Numéro	**Désignation**	**Sous désignation**			
	Clientèle				
IPCE1	**Délai de réponse à une demande d'information sur la qualité de l'eau**				7 réclamations reçues sur la qualité de l'eau en 2021
	Pourcentage de réponses à une demande d'information sur la qualité de l'eau ne pouvant être satisfaite immédiatement : < 24 h sur internet et au téléphone < 48 h par courrier			C	
IPCE2	**Prélèvement d'eau suite à une réclamation client sous 24 h**				7 réclamations reçues sur la qualité de l'eau en 2021
	Nombre de prélèvement effectué sous 24h /nombre de réclamation client nécessitant un prélèvement			C	
IPCE3	**Taux de réponse aux courriers et mails dans un délai de 8 jours ouvrés**		96		
	Pourcentage de réponses à tous courriers et mails sous 8 jours ouvrés à compter de la date de réception du courrier			C	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Numéro	Désignation	Sous désignation	Valeur 2021	Fiabilité	Commentaire
IPCE6	**Taux de respect du délai pour devis de branchement**		18 jours		
	Pourcentage de devis pour branchement envoyés sous 8 jours ouvrés par le délégataire à la suite du RDV au domicile du client.			C	
IPCE7	**Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** (2 jours ouvrés)		100 %		Si urgence demandée par le client
	Taux de respect du délai maximum de 2 jours ouvrés pour l'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés			C	
IPCE8	**Taux de respect du délai de 10 jours ouvrés pour les travaux de mise en eau des nouveaux abonnés**				Indicateur non suivi
	Taux de respect du délai max de 10 jours (ou le jour voulu par le client au-delà de ces 10 jours) entre la réception du devis accepté par le client et le début des travaux de mise en eau				
IPCE9	**Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées**		0		
	Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance Prise en compte du nombre d'abonnés au 31/12 de l'année n				
IPCE11	**Respect d'une plage horaire de 2 h pour les rendez-vous**				Indicateur non suivi
	Pourcentage des rendez-vous assuré dans le respect d'une plage horaire de 2 h annoncée au client				
IPCE12	**Demande d'abonnement et de résiliation prise en compte sous 1 jour ouvré**				

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Numéro	Désignation	Sous désignation	Valeur 2021	Fiabilité	Commentaire
	Pourcentages des demandes d'abonnement ou de résiliation par tout moyen prises en compte sous 1 jour ouvré.				
IPCE13	**Délai de réalisation des branchements**		35 jours		
	Pourcentage des travaux branchement réalisés dans un délai de 20 jours ouvrés à compter de l'acceptation du devis et l'obtention des autorisations administratives			A	
IPCE14	**Information des usagers et des riverains avant intervention**		100 %		
	Taux de respect de la procédure complète d'information			B	
IPCE15	**Intervention en cas d'urgence** (dont fuite et résurgence sur la chaussée sur voie publique/privée urgent)		1 h		
	Pourcentage des interventions sous 2h à compter de la fin de l'appel du client faisant état d'une urgence avérée, 24h/24 7 j/7 365j/an			B	
	développement durable				
IPDDE4	**Plan d'optimisation énergie électrique**				Démarche nationale
IPDDE5	**Réduction des Émission de GES**				Démarche nationale
IPDDE8	**Tri des déchets et valorisation**				Démarche nationale
IPDDE10	**Part des véhicules propres dans le parc délégataire**				Démarche nationale

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Numéro	Désignation	Sous désignation	Valeur 2021	Fiabilité	Commentaire
	Sociaux & sociétaux				
IPSE1	**Pourcentage des heures effectuées** par des travailleurs handicapés, des jeunes en contrat d'alternance, des personnes en difficulté d'insertion dont la candidature a été transmis par les organismes partenaires en charge de l'insertion.				Démarche nationale
IPSE4	**Taux d'Absentéisme**				Démarche nationale
IPSE5	**Taux d'Aide au plus démunis :**				Démarche nationale
	montants pris en charge au niveau des CCAS n/n-1				
IPSE7	**Taux de fréquence des accidents du travail affectant le personnel**		17,66	A	Sur la région
	Exploitation				
IPEE3	**Conformité réglementaire des prélèvements** et des rejets des usines (autorisations)				
IPEE4	**Durée cumulée des incidents de pression**		0		
	Cumul des points du réseau ayant fait l'objet d'une pression inférieure à 2,5 bars (signalement ou non par un usager)				
IPEE5	**Rendement global du réseau de distribution**		81,9	A	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Numéro	Désignation	Sous désignation	Valeur 2021	Fiabilité	Commentaire
IPEE5 bis	**Rendement du réseau de distribution par secteur pertinent**				
IPEEE5Ter	**Rendement net réseaux secteur 1**		85,2	A	
IPEEE5Quater	**Rendement Net Secteur 2**		77,6	A	
IPEE6	**Indice linéaire de pertes en réseaux**		7,7	A	
IPEE7	**Indice linéaire des volumes non comptés**		8,04	A	
IPEE9	**Nettoyage annuel des réservoirs, par année civile**		10	A	
IPEE10	**Désinfection des canalisations**				
IPEE12	**Nombre d'arrêts d'eau parmi les arrêts d'eau non programmés**, d'une durée supérieure à 4h privant plus de 50 usagers		0	A	
Travaux					
IPTE1	Taux de réalisation du programme d'investissement			40%	Rapport entre le montant réalisé cumulé et le montant prévisionnel cumulé
	Rapport entre le budget primitif et le réel mandaté				
IPTE2	Taux de réalisation du programme de renouvellement sur les branchements.				Sans objet

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Numéro	Désignation	Sous désignation	Valeur 2021	Fiabilité	Commentaire
IPTE3	Taux de réalisation du programme de renouvellement sur les canalisations			2%	Rapport entre le montant réalisé cumulé et le montant prévisionnel cumulé
IPTE4	Taux de réalisation du programme de renouvellement sur les équipements électromécaniques		0	0%	Pas de renouvellement réalisé en attente de validation du plan
IPTE5	**Coefficient de vétusté (évolution sur la durée du contrat)**				
	Finance				
IPFE1	**Évolution du prix de l'eau**			3,55%	k 2021 : 1,0355
	Ecart entre année n et année n-1				
IPFE2	**Évolution des charges de personnel**			35,53 %	Ratio des charges de personnel du CARE : Montant 2021 / Montant 2020 ramené sur 12 mois
	Ecart entre année n et année n-1				
IPFE3	**Évolution des charges générales**			9,66%	Charges CARE (hors Collectivités et organismes publics) 2021 / 2020 ramené sur 12 mois
	Écart entre année n et année n-1				
IPFE4	**taux de rendement interne (TRI) des flux de trésorerie**				indicateur non disponible par contrat
IPFE5	**valeur actuelle nette (VAN) des flux de trésorerie**				indicateur non disponible par contrat

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Numéro	Désignation	Sous désignation	Valeur 2021	Fiabilité	Commentaire
IPFE6	**Rapport entre les dépenses et les recettes d'exploitation**			107,4 %	Dépenses / Recettes (hors Collectivités et organismes publics)
IPFE7	**Taux d'autofinancement des investissements**				indicateur non disponible par contrat
IPFE8	**Taux de recouvrement des factures d'Eau dans un délai de 50 jours**				
	A compter de la date d'émission de la facture				
IPFE9	**Taux d'irrécouvrables**				
	Montant TTC des non-valeurs irrécouvrables au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.				

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

INDICATEUR SPECIFIQUE – ARTICLE 34

	Engagement	Résultat 2021	Remarques
33.1	·Contrôle permanent de la qualité de l'eau : réponse aux questions en 24h sur Internet, 48h par courrier, 24h par oral	7 réclamations reçues sur la qualité de l'eau en 2021	
33.2	Moyens de paiements : prélèvement automatique, mensualisation, TIP, espèce, chèque, virement internet, mandat remis en centre d'accueil client	-mensualisés = 48,7 % - prélèvement auto : 5% - dématérialisés = 34,8% - inscrits sur Internet = 43,6% - aucune donnée sur le reste	
33.3	Prélèvement d'eau suite à une réclamation client sous 24 h	7 réclamations reçues sur la qualité de l'eau en 2021	
33.4	En cas de surconsommation : un courrier papier est systématiquement envoyé à l'abonné en cas de constat d'une surconsommation significative, dès que le constat est avéré, nonobstant les alertes pouvant lui avoir été adressées ; Accompagnement des usagers dans l'analyse de leur consommation d'eau par la comparaison avec celle d'usagers de même catégorie	oui pour le courrier papier mais aucun accompagnement avec comparaison	55 anomalies pour consommations fortes envoyées en 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	Engagement	Résultat 2021	Remarques
33.5	·Accueil téléphonique avec un temps moyen de décroché inférieur à **10 minutes**, cet indicateur devant être parfaitement traçable au moyen d'un outil de surveillance et de comptage des appels et des décrochés	7 minutes - 47s	Statistiques sur le secteur BDR-Vaucluse
33.6	Numérisation des courriers de réclamation ou de demande de renseignements et mise à disposition de la Métropole via le portail extranet	Enregistrement des réclamations sous l'outil Saphir	
33.7	· délais de réponse au courrier : **72 heures (inférieur à 15 jours)**, avec copie à la Métropole,	96	Moyenne calculé sur le centre Alpes Méditerranée
33.8	·proposition de rendez-vous dans un délai de **8 jours (inférieur à 15 jours)** jours suivant la demande d'un usager	Pas de statistique en 2021 - Outil en évolution	
33.9	· respect des rendez-vous dans une plage de **2 heures (3 heures maximum)** heures au plus	Pas de statistique en 2021 - Outil en évolution	
33.10	Demande d'abonnement traitée sous 24 h ou 48 h, hors samedis, dimanches et fêtes	oui	c'est dans la charte clientèle
33.11	· intervention dans les 2 heures en cas d'urgence, pour	1 h	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	Engagement	Résultat 2021	Remarques
	autant que l'urgence soit avérée.		
33.12	intervention dans un délai de **45 minutes** en cas d'incident signalé par l'usager sur le territoire de la Métropole dit périmètre affermé et ce 365 jours sur 365 jours et 24 heures sur 24,	1 h	
33.13	· délais de remise en service d'un branchement existant inférieurs à 24 heures ouvrés suivant la demande	100% si demande spécifiée par le client	
33.14	· délais de fourniture d'un devis pour la réalisation d'un branchement : **8 jours (maximum 20 jours)**	18 jours	
33.15	·délais de réalisation des travaux de branchement ou de raccordement : **15 jours (maximum 15 jours)** après acceptation, autorisation du projet, règlement du montant du devis, et réception des autorisations de voirie. La Métropole pourra exiger une copie de la demande, qui sera transmise par le Délégataire dans les 10 jours après acceptation du devis.	35 jours	Y compris délai d'attente des retours DICT et arrêtés de voirie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	Engagement	Résultat 2021	Remarques
33.16	· Pose d'un compteur sous 48h, hors samedis, dimanches et fêtes		
33.17	Information individuelle de tous les usagers (et non seulement les abonnés) concernés au moins 24h à l'avance en cas de coupure d'eau programmée.	soit par GEDICOM pour avoir tous les usagers) ou SELLIGENT mais nous n'avertissons que les clients qui nous ont communiqués leur portable et (ou) leur adresse mail	
33.18	Information facilitée pour une coupure d'eau non programmée : sur un simple appel à l'exploitant, une information est fournie sur les causes et la durée approximative de la coupure	oui	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

Document PDF JOINT

INVENTAIRE DES BIENS DE REPRISEET BIEN DE RETOUR

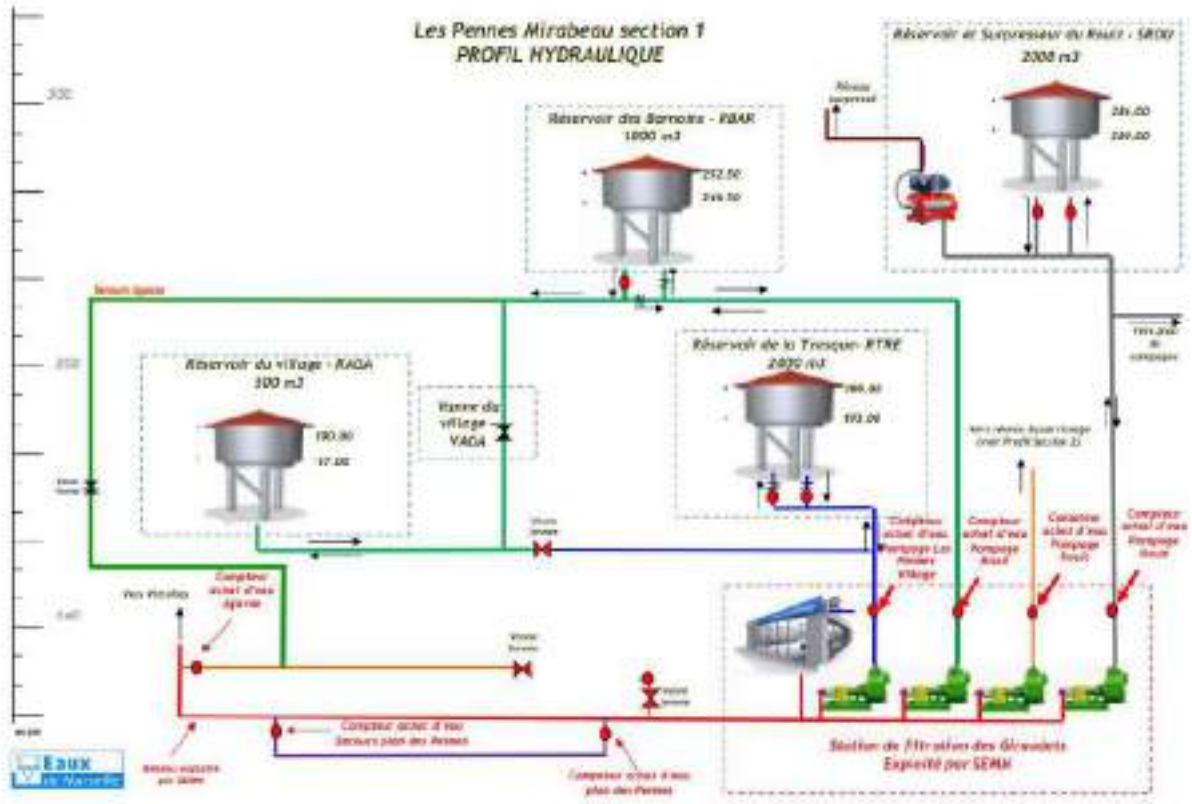
Nom de l'immobilisation	Complément au nom de l'immobilisation	Montant	Date de réalisation	Mis en service
Concessifs - SEPEM		39 154,00	01/10/2020	01/10/2020
Concessifs - Trx renou cana	N°1 - Avenue Barreau Nord Sud	4 407,38	24/11/2020	24/06/2021
Concessifs - Trx renou cana	N°2 - Résidence Monaco -5 rue Fenouil	3 481,80	24/02/2021	24/06/2021
Concessifs - Trx renou cana	N°3 - 21 rue du Souvenir	8 728,65	04/06/2021	24/06/2021

CONTRIBUTION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

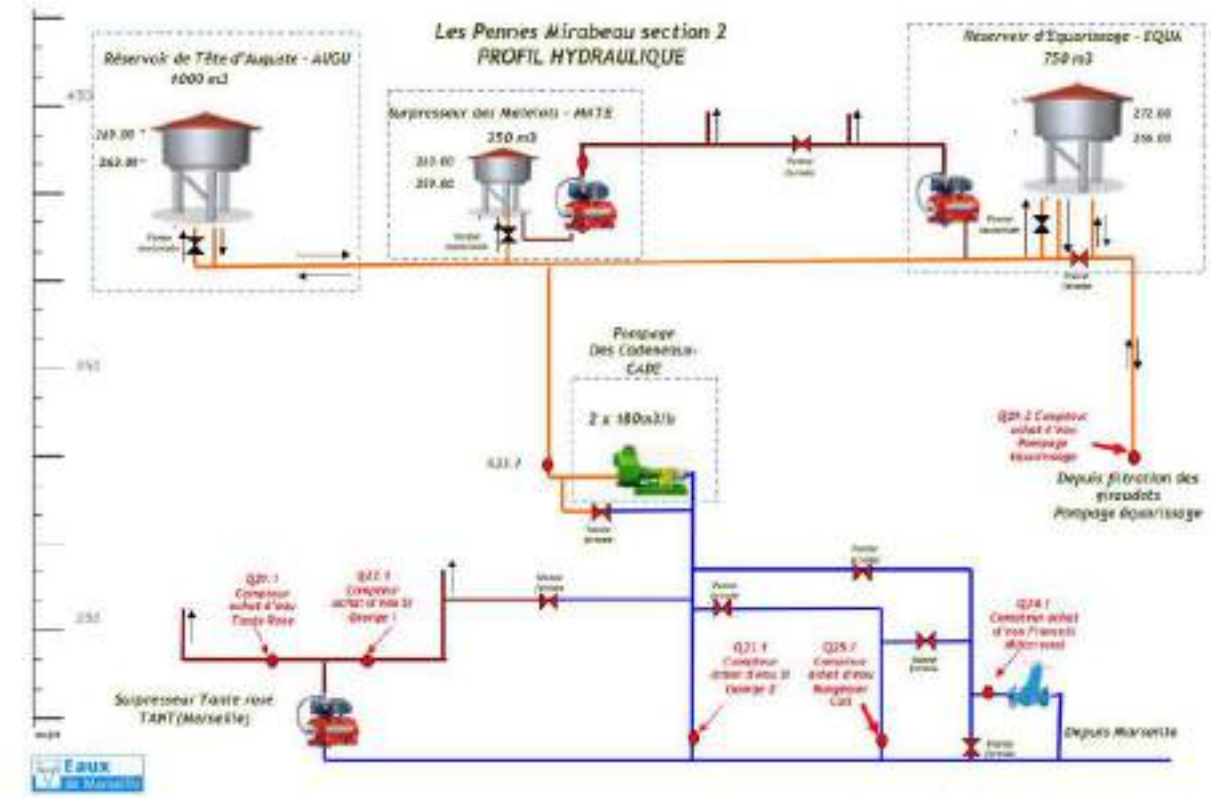
Désignation	Assiette	Taux	Montant contribution
Parts fixes du délégataire - Année 2021	312 821,06 €	0,50%	1 564,11 €
Part variables du délégataire - Année 2021	2 206 544,91 €	0,50%	11 032,72 €
Total HT	**2 519 365,97 €**		**12 596,83 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SCHEMA GENERAL DES INSTALLATIONS



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

BILAN DES DEGREVEMENTS

Ref Client	Echéance de facturation	Référence facture dégrevée	Date émission	Statut	Montant HT origine	Motif annulation	Référence facture dégrèvement	Date émission	Statut	Montant HT final	M3 Total	M3 Facturé	M3 Dégrevé
0060570961	28/02/2021	653210469462	25/03/2021	Dégrevée	972,57	Dégrèvement	653210470745	08/04/2021	Soldée	221,2	364	138	-226
0060570961	28/02/2021	653210469462	25/03/2021	Dégrevée	972,57	Dégrèvement	653210470745	08/04/2021	Soldée	221,2	364	138	-226
0060570961	28/02/2021	653210469462	25/03/2021	Dégrevée	972,57	Dégrèvement	653210470745	08/04/2021	Soldée	221,2	364	69	-295
0060570961	28/02/2021	653210469462	25/03/2021	Dégrevée	972,57	Dégrèvement	653210470745	08/04/2021	Soldée	221,2	364	69	-295
0060571085	28/02/2021	653210464633	19/03/2021	Dégrevée	1263,28	Dégrèvement	653210470737	08/04/2021	Redressée	573,77	485	320	-165
0060571085	28/02/2021	653210464633	19/03/2021	Dégrevée	1263,28	Dégrèvement	653210470737	08/04/2021	Redressée	573,77	485	320	-165
0060571085	28/02/2021	653210464633	19/03/2021	Dégrevée	1263,28	Dégrèvement	653210470737	08/04/2021	Redressée	573,77	485	160	-325
0060571085	28/02/2021	653210464633	19/03/2021	Dégrevée	1263,28	Dégrèvement	653210470737	08/04/2021	Redressée	573,77	485	160	-325
0060571199	28/02/2021	653210464701	19/03/2021	Dégrevée	1085,76	Dégrèvement	653210476872	22/06/2021	Soldée	575,91	494	410	-84

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Ref Client	Echéance de facturation	Référence facture dégrevée	Date émission	Statut	Montant HT origine	Motif annulation	Référence facture dégrèvement	Date émission	Statut	Montant HT final	M3 Total	M3 Facturé	M3 Dégrevé
0060571199	28/02/2021	653210464701	19/03/2021	Dégrevée	1085,76	Dégrèvement	653210476872	22/06/2021	Soldée	575,91	494	410	-84
0060571199	28/02/2021	653210464701	19/03/2021	Dégrevée	1085,76	Dégrèvement	653210476872	22/06/2021	Soldée	575,91	494	205	-289
0060571199	28/02/2021	653210464701	19/03/2021	Dégrevée	1085,76	Dégrèvement	653210476872	22/06/2021	Soldée	575,91	494	205	-289
0060571447	28/02/2021	653210470917	23/04/2021	Dégrevée	2745,97	Dégrèvement	653210472483	03/05/2021	Soldée	112,67	1022	159	-863
0060571447	28/02/2021	653210470917	23/04/2021	Dégrevée	2745,97	Dégrèvement	653210472483	03/05/2021	Soldée	112,67	1022	159	-863
0060571447	28/02/2021	653210470917	23/04/2021	Dégrevée	2745,97	Dégrèvement	653210472483	03/05/2021	Soldée	112,67	1022	79	-943
0060571447	28/02/2021	653210470917	23/04/2021	Dégrevée	2745,97	Dégrèvement	653210472483	03/05/2021	Soldée	112,67	1022	79	-943
0060571654	28/02/2021	653210473783	29/05/2021	Dégrevée	5529,41	Dégrèvement	653210475507	09/06/2021	Soldée	273,98	1942	172	-1770
0060571654	28/02/2021	653210473783	29/05/2021	Dégrevée	5529,41	Dégrèvement	653210475507	09/06/2021	Soldée	273,98	1942	172	-1770
0060571654	28/02/2021	653210473783	29/05/2021	Dégrevée	5529,41	Dégrèvement	653210475507	09/06/2021	Soldée	273,98	1942	121	-1821
0060571654	28/02/2021	653210473783	29/05/2021	Dégrevée	5529,41	Dégrèvement	653210475507	09/06/2021	Soldée	273,98	1942	121	-1821

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Ref Client	Echéance de facturation	Référence facture dégrevée	Date émission	Statut	Montant HT origine	Motif annulation	Référence facture dégrèvement	Date émission	Statut	Montant HT final	M3 Total	M3 Facturé	M3 Dégrevé
0060571837	28/02/2021	653210465233	19/03/2021	Dégrevée	975,36	Dégrèvement	653210488092	27/09/2021	Soldée	262,33	633	205	-428
0060571837	28/02/2021	653210465233	19/03/2021	Dégrevée	975,36	Dégrèvement	653210488092	27/09/2021	Soldée	262,33	633	205	-428
0060572280	28/02/2021	653210469389	24/03/2021	Dégrevée	521,12	Fuite	653210469395	24/03/2021	Soldée	267,7	230	161	-69
0060572280	28/02/2021	653210469389	24/03/2021	Dégrevée	521,12	Fuite	653210469395	24/03/2021	Soldée	267,7	230	161	-69
0060572280	28/02/2021	653210469389	24/03/2021	Dégrevée	521,12	Fuite	653210469395	24/03/2021	Soldée	267,7	230	121	-109
0060572280	28/02/2021	653210469389	24/03/2021	Dégrevée	521,12	Fuite	653210469395	24/03/2021	Soldée	267,7	230	121	-109
0060572429	28/02/2021	653210471247	23/04/2021	Dégrevée	483,35	Dégrèvement	653220509388	20/04/2022	Soldée	416,93	219	219	0
0060572429	28/02/2021	653210471247	23/04/2021	Dégrevée	483,35	Dégrèvement	653220509388	20/04/2022	Soldée	416,93	219	219	0
0060572429	28/02/2021	653210471247	23/04/2021	Dégrevée	483,35	Dégrèvement	653220509388	20/04/2022	Soldée	416,93	219	167	-52

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ref Client	Echéance de facturation	Référence facture dégrevée	Date émission	Statut	Montant HT origine	Motif annulation	Référence facture dégrèvement	Date émission	Statut	Montant HT final	M3 Total	M3 Facturé	M3 Dégrevé
0060572429	28/02/2021	653210471247	23/04/2021	Dégrevée	483,35	Dégrèvement	653220509388	20/04/2022	Soldée	416,93	219	167	-52
0060572955	28/02/2021	653210465735	19/03/2021	Dégrevée	237,05	Dégrèvement	653210470387	31/03/2021	Soldée	186,11	183	153	-30
0060572955	28/02/2021	653210465735	19/03/2021	Dégrevée	237,05	Dégrèvement	653210470387	31/03/2021	Soldée	186,11	183	153	-30
0060572959	28/02/2021	653210472099	27/04/2021	Redressée	3305,86	Dégrèvement	653220509390	20/04/2022	A régler	3305,86	1275	1275	0
0060572959	28/02/2021	653210472099	27/04/2021	Redressée	3305,86	Dégrèvement	653220509390	20/04/2022	A régler	3305,86	1275	1275	0
0060572959	28/02/2021	653210472099	27/04/2021	Redressée	3305,86	Dégrèvement	653220509390	20/04/2022	A régler	3305,86	1275	1275	0
0060572959	28/02/2021	653210472099	27/04/2021	Redressée	3305,86	Dégrèvement	653220509390	20/04/2022	A régler	3305,86	1275	1275	0
0060573322	28/02/2021	653210462404	19/03/2021	Dégrevée	923,02	Dégrèvement	653210480433	16/07/2021	Soldée	489,1	371	285	-86
0060573322	28/02/2021	653210462404	19/03/2021	Dégrevée	923,02	Dégrèvement	653210480433	16/07/2021	Soldée	489,1	371	285	-86
0060573322	28/02/2021	653210462404	19/03/2021	Dégrevée	923,02	Dégrèvement	653210480433	16/07/2021	Soldée	489,1	371	143	-228
0060573322	28/02/2021	653210462404	19/03/2021	Dégrevée	923,02	Dégrèvement	653210480433	16/07/2021	Soldée	489,1	371	143	-228

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Ref Client	Echéance de facturation	Référence facture dégrevée	Date émission	Statut	Montant HT origine	Motif annulation	Référence facture dégrèvement	Date émission	Statut	Montant HT final	M3 Total	M3 Facturé	M3 Dégrevé
0060573477	28/02/2021	653210471001	14/04/2021	Dégrevée	622,92	Dégrèvement	653210471003	14/04/2021	Soldée	132,54	230	80	-150
0060573477	28/02/2021	653210471001	14/04/2021	Dégrevée	622,92	Dégrèvement	653210471003	14/04/2021	Soldée	132,54	230	80	-150
0060573477	28/02/2021	653210471001	14/04/2021	Dégrevée	622,92	Dégrèvement	653210471003	14/04/2021	Soldée	132,54	230	40	-190
0060573477	28/02/2021	653210471001	14/04/2021	Dégrevée	622,92	Dégrèvement	653210471003	14/04/2021	Soldée	132,54	230	40	-190
0060573597	28/02/2021	653210471253	23/04/2021	Redressée	863,15	Dégrèvement	653220509344	19/04/2022	A régler	863,15	430	430	0
0060573597	28/02/2021	653210471253	23/04/2021	Redressée	863,15	Dégrèvement	653220509344	19/04/2022	A régler	863,15	430	430	0
0060573597	28/02/2021	653210471253	23/04/2021	Redressée	863,15	Dégrèvement	653220509344	19/04/2022	A régler	863,15	430	430	0
0060573597	28/02/2021	653210471253	23/04/2021	Redressée	863,15	Dégrèvement	653220509344	19/04/2022	A régler	863,15	430	430	0
0060573608	28/02/2021	653210466065	19/03/2021	Dégrevée	509,42	Dégrèvement	653210470664	06/04/2021	Soldée	257	211	160	-51
0060573608	28/02/2021	653210466065	19/03/2021	Dégrevée	509,42	Dégrèvement	653210470664	06/04/2021	Soldée	257	211	160	-51

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Ref Client	Echéance de facturation	Référence facture dégrevée	Date émission	Statut	Montant HT origine	Motif annulation	Référence facture dégrèvement	Date émission	Statut	Montant HT final	M3 Total	M3 Facturé	M3 Dégrevé
0060573608	28/02/2021	653210466065	19/03/2021	Dégrevée	509,42	Dégrèvement	653210470664	06/04/2021	Soldée	257	211	80	-131
0060573608	28/02/2021	653210466065	19/03/2021	Dégrevée	509,42	Dégrèvement	653210470664	06/04/2021	Soldée	257	211	80	-131
0060573679	28/02/2021	653210462533	19/03/2021	Dégrevée	942,84	Fuite	653210470173	29/03/2021	Soldée	307,42	334	135	-199
0060573679	28/02/2021	653210462533	19/03/2021	Dégrevée	942,84	Fuite	653210470173	29/03/2021	Soldée	307,42	334	135	-199
0060573679	28/02/2021	653210462533	19/03/2021	Dégrevée	942,84	Fuite	653210470173	29/03/2021	Soldée	307,42	334	95	-239
0060573679	28/02/2021	653210462533	19/03/2021	Dégrevée	942,84	Fuite	653210470173	29/03/2021	Soldée	307,42	334	95	-239
0060573773	28/02/2021	653210462568	19/03/2021	Dégrevée	858,44	Dégrèvement	653210473335	14/05/2021	Soldée	264,83	335	172	-163
0060573773	28/02/2021	653210462568	19/03/2021	Dégrevée	858,44	Dégrèvement	653210473335	14/05/2021	Soldée	264,83	335	172	-163
0060573773	28/02/2021	653210462568	19/03/2021	Dégrevée	858,44	Dégrèvement	653210473335	14/05/2021	Soldée	264,83	335	82	-253
0060573773	28/02/2021	653210462568	19/03/2021	Dégrevée	858,44	Dégrèvement	653210473335	14/05/2021	Soldée	264,83	335	82	-253
0060573919	28/02/2021	653210462332	19/03/2021	Dégrevée	555,8	Dégrèvement	653210477184	01/07/2021	Soldée	152,48	200	80	-120

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Ref Client	Echéance de facturation	Référence facture dégrevée	Date émission	Statut	Montant HT origine	Motif annulation	Référence facture dégrèvement	Date émission	Statut	Montant HT final	M3 Total	M3 Facturé	M3 Dégrevé
0060573919	28/02/2021	653210462332	19/03/2021	Dégrevée	555,8	Dégrèvement	653210477184	01/07/2021	Soldée	152,48	200	80	-120
0060573919	28/02/2021	653210462332	19/03/2021	Dégrevée	555,8	Dégrèvement	653210477184	01/07/2021	Soldée	152,48	200	40	-160
0060573919	28/02/2021	653210462332	19/03/2021	Dégrevée	555,8	Dégrèvement	653210477184	01/07/2021	Soldée	152,48	200	40	-160
0060574130	28/02/2021	653210469879	27/03/2021	Dégrevée	4756,64	Dégrèvement	653210469953	29/03/2021	Soldée	753,8	1615	320	-1295
0060574130	28/02/2021	653210469879	27/03/2021	Dégrevée	4756,64	Dégrèvement	653210469953	29/03/2021	Soldée	753,8	1615	320	-1295
0060574130	28/02/2021	653210469879	27/03/2021	Dégrevée	4756,64	Dégrèvement	653210469953	29/03/2021	Soldée	753,8	1615	160	-1455
0060574130	28/02/2021	653210469879	27/03/2021	Dégrevée	4756,64	Dégrèvement	653210469953	29/03/2021	Soldée	753,8	1615	160	-1455
0060574339	28/02/2021	653210462684	19/03/2021	Dégrevée	309,56	Dégrèvement	653210476854	21/06/2021	Soldée	146,67	118	80	-38
0060574339	28/02/2021	653210462684	19/03/2021	Dégrevée	309,56	Dégrèvement	653210476854	21/06/2021	Soldée	146,67	118	80	-38
0060574339	28/02/2021	653210462684	19/03/2021	Dégrevée	309,56	Dégrèvement	653210476854	21/06/2021	Soldée	146,67	118	40	-78

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Ref Client	Echéance de facturation	Référence facture dégrevée	Date émission	Statut	Montant HT origine	Motif annulation	Référence facture dégrèvement	Date émission	Statut	Montant HT final	M3 Total	M3 Facturé	M3 Dégrevé
0060574339	28/02/2021	653210462684	19/03/2021	Dégrevée	309,56	Dégrèvement	653210476854	21/06/2021	Soldée	146,67	118	40	-78
0060575083	28/02/2021	653210466801	19/03/2021	Dégrevée	157,01	Dégrèvement	653210476556	15/06/2021	Soldée	88,28	121	80	-41
0060575083	28/02/2021	653210466801	19/03/2021	Dégrevée	157,01	Dégrèvement	653210476556	15/06/2021	Soldée	88,28	121	80	-41
0060575165	28/02/2021	653210463106	19/03/2021	Redressée	912,61	Dégrèvement	653220509340	19/04/2022	A régler	912,61	620	620	0
0060575165	28/02/2021	653210463106	19/03/2021	Redressée	912,61	Dégrèvement	653220509340	19/04/2022	A régler	912,61	620	620	0
0060575274	28/02/2021	653210463153	19/03/2021	Dégrevée	932,58	Dégrèvement	653210470177	29/03/2021	Soldée	690,57	311	311	0
0060575274	28/02/2021	653210463153	19/03/2021	Dégrevée	932,58	Dégrèvement	653210470177	29/03/2021	Soldée	690,57	311	311	0
0060575274	28/02/2021	653210463153	19/03/2021	Dégrevée	932,58	Dégrèvement	653210470177	29/03/2021	Soldée	690,57	311	120	-191
0060575274	28/02/2021	653210463153	19/03/2021	Dégrevée	932,58	Dégrèvement	653210470177	29/03/2021	Soldée	690,57	311	120	-191
0060575305	28/02/2021	653210471258	23/04/2021	Dégrevée	886,22	Dégrèvement	653210480089	07/07/2021	Redressée	782,87	295	295	0
0060575305	28/02/2021	653210471258	23/04/2021	Dégrevée	886,22	Dégrèvement	653210480089	07/07/2021	Redressée	782,87	295	295	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Ref Client	Echéance de facturation	Référence facture dégrevée	Date émission	Statut	Montant HT origine	Motif annulation	Référence facture dégrèvement	Date émission	Statut	Montant HT final	M3 Total	M3 Facturé	M3 Dégrevé
0060575305	28/02/2021	653210471258	23/04/2021	Dégrevée	886,22	Dégrèvement	653210480089	07/07/2021	Redressée	782,87	295	214	-81
0060575305	28/02/2021	653210471258	23/04/2021	Dégrevée	886,22	Dégrèvement	653210480089	07/07/2021	Redressée	782,87	295	214	-81
0060575305	28/02/2021	653210480089	07/07/2021	Redressée	782,87	Dégrèvement	653220494095	05/01/2022	Soldée	650	295	242	-53
0060575305	28/02/2021	653210480089	07/07/2021	Redressée	782,87	Dégrèvement	653220494095	05/01/2022	Soldée	650	295	242	-53
0060575305	28/02/2021	653210480089	07/07/2021	Redressée	782,87	Dégrèvement	653220494095	05/01/2022	Soldée	650	295	180	-115
0060575305	28/02/2021	653210480089	07/07/2021	Redressée	782,87	Dégrèvement	653220494095	05/01/2022	Soldée	650	295	180	-115
0060575653	28/02/2021	653210470747	08/04/2021	Dégrevée	247,93	Dégrèvement	653210470749	08/04/2021	Soldée	71,32	93	42	-51
0060575653	28/02/2021	653210470747	08/04/2021	Dégrevée	247,93	Dégrèvement	653210470749	08/04/2021	Soldée	71,32	93	42	-51
0060575653	28/02/2021	653210470747	08/04/2021	Dégrevée	247,93	Dégrèvement	653210470749	08/04/2021	Soldée	71,32	93	21	-72
0060575653	28/02/2021	653210470747	08/04/2021	Dégrevée	247,93	Dégrèvement	653210470749	08/04/2021	Soldée	71,32	93	21	-72
0060575674	28/02/2021	653210471259	23/04/2021	Dégrevée	5171,62	Dégrèvement	653220509403	20/04/2022	A régler	351,07	1809	211	-1598

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Ref Client	Echéance de facturation	Référence facture dégrevée	Date émission	Statut	Montant HT origine	Motif annulation	Référence facture dégrèvement	Date émission	Statut	Montant HT final	M3 Total	M3 Facturé	M3 Dégrevé
0060575674	28/02/2021	653210471259	23/04/2021	Dégrevée	5171,62	Dégrèvement	653220509403	20/04/2022	A régler	351,07	1809	211	-1598
0060575674	28/02/2021	653210471259	23/04/2021	Dégrevée	5171,62	Dégrèvement	653220509403	20/04/2022	A régler	351,07	1809	106	-1703
0060575674	28/02/2021	653210471259	23/04/2021	Dégrevée	5171,62	Dégrèvement	653220509403	20/04/2022	A régler	351,07	1809	106	-1703
0060575814	28/02/2021	653210470949	23/04/2021	Dégrevée	3013,8	Dégrèvement	653210476858	22/06/2021	Redressée	1839,13	1083	1083	0
0060575814	28/02/2021	653210470949	23/04/2021	Dégrevée	3013,8	Dégrèvement	653210476858	22/06/2021	Redressée	1839,13	1083	1083	0
0060575814	28/02/2021	653210470949	23/04/2021	Dégrevée	3013,8	Dégrèvement	653210476858	22/06/2021	Redressée	1839,13	1083	158	-925
0060575814	28/02/2021	653210470949	23/04/2021	Dégrevée	3013,8	Dégrèvement	653210476858	22/06/2021	Redressée	1839,13	1083	158	-925
0060575814	28/02/2021	653210476858	22/06/2021	Redressée	1839,13	Dégrèvement	653210490854	10/11/2021	Soldée	1788,44	1083	1083	0
0060575814	28/02/2021	653210476858	22/06/2021	Redressée	1839,13	Dégrèvement	653210490854	10/11/2021	Soldée	1788,44	1083	1083	0
0060575814	28/02/2021	653210476858	22/06/2021	Redressée	1839,13	Dégrèvement	653210490854	10/11/2021	Soldée	1788,44	1083	118	-965
0060575814	28/02/2021	653210476858	22/06/2021	Redressée	1839,13	Dégrèvement	653210490854	10/11/2021	Soldée	1788,44	1083	118	-965

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Ref Client	Echéance de facturation	Référence facture dégrevée	Date émission	Statut	Montant HT origine	Motif annulation	Référence facture dégrèvement	Date émission	Statut	Montant HT final	M3 Total	M3 Facturé	M3 Dégrevé
0060575839	28/02/2021	653210467199	19/03/2021	Redressée	314,32	Dégrèvement	653220509338	19/04/2022	A régler	314,32	276	276	0
0060575839	28/02/2021	653210467199	19/03/2021	Redressée	314,32	Dégrèvement	653220509338	19/04/2022	A régler	314,32	276	276	0
0060576059	28/02/2021	653210471256	23/04/2021	Dégrevée	619,22	Dégrèvement	653210472511	04/05/2021	Soldée	242,35	204	93	-111
0060576059	28/02/2021	653210471256	23/04/2021	Dégrevée	619,22	Dégrèvement	653210472511	04/05/2021	Soldée	242,35	204	93	-111
0060576059	28/02/2021	653210471256	23/04/2021	Dégrevée	619,22	Dégrèvement	653210472511	04/05/2021	Soldée	242,35	204	53	-151
0060576059	28/02/2021	653210471256	23/04/2021	Dégrevée	619,22	Dégrèvement	653210472511	04/05/2021	Soldée	242,35	204	53	-151
0060576163	28/02/2021	653210467473	19/03/2021	Dégrevée	341,91	Dégrèvement	653210470195	29/03/2021	Redressée	77,19	135	57	-78
0060576163	28/02/2021	653210467473	19/03/2021	Dégrevée	341,91	Dégrèvement	653210470195	29/03/2021	Redressée	77,19	135	57	-78
0060576163	28/02/2021	653210467473	19/03/2021	Dégrevée	341,91	Dégrèvement	653210470195	29/03/2021	Redressée	77,19	135	29	-106
0060576163	28/02/2021	653210467473	19/03/2021	Dégrevée	341,91	Dégrèvement	653210470195	29/03/2021	Redressée	77,19	135	29	-106

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Ref Client	Echéance de facturation	Référence facture dégrevée	Date émission	Statut	Montant HT origine	Motif annulation	Référence facture dégrèvement	Date émission	Statut	Montant HT final	M3 Total	M3 Facturé	M3 Dégrevé
0060576163	28/02/2021	653210470195	29/03/2021	Redressée	77,19	Dégrèvement	653210470317	30/03/2021	Soldée	122,31	135	82	-53
0060576163	28/02/2021	653210470195	29/03/2021	Redressée	77,19	Dégrèvement	653210470317	30/03/2021	Soldée	122,31	135	82	-53
0060576163	28/02/2021	653210470195	29/03/2021	Redressée	77,19	Dégrèvement	653210470317	30/03/2021	Soldée	122,31	135	41	-94
0060576163	28/02/2021	653210470195	29/03/2021	Redressée	77,19	Dégrèvement	653210470317	30/03/2021	Soldée	122,31	135	41	-94
0060576444	28/02/2021	653210467414	19/03/2021	Dégrevée	1755,66		653210476929	23/06/2021	Dégrevée	1814,35	662	662	0
0060576444	28/02/2021	653210467414	19/03/2021	Dégrevée	1755,66		653210476929	23/06/2021	Dégrevée	1814,35	662	662	0
0060576444	28/02/2021	653210467414	19/03/2021	Dégrevée	1755,66		653210476929	23/06/2021	Dégrevée	1814,35	662	662	0
0060576444	28/02/2021	653210467414	19/03/2021	Dégrevée	1755,66		653210476929	23/06/2021	Dégrevée	1814,35	662	662	0
0060576444	28/02/2021	653210476929	23/06/2021	Dégrevée	1814,35	Dégrèvement	653210476931	29/06/2021	Soldée	294,47	662	184	-478
0060576444	28/02/2021	653210476929	23/06/2021	Dégrevée	1814,35	Dégrèvement	653210476931	29/06/2021	Soldée	294,47	662	184	-478

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Ref Client	Echéance de facturation	Référence facture dégrevée	Date émission	Statut	Montant HT origine	Motif annulation	Référence facture dégrèvement	Date émission	Statut	Montant HT final	M3 Total	M3 Facturé	M3 Dégrevé
0060576444	28/02/2021	653210476929	23/06/2021	Dégrevée	1814,35	Dégrèvement	653210476931	29/06/2021	Soldée	294,47	662	92	-570
0060576444	28/02/2021	653210476929	23/06/2021	Dégrevée	1814,35	Dégrèvement	653210476931	29/06/2021	Soldée	294,47	662	92	-570
0060576571	28/02/2021	653210488244	29/09/2021	Dégrevée	2849,26	Dégrèvement	653210488246	29/09/2021	Soldée	144,18	1010	112	-898
0060576571	28/02/2021	653210488244	29/09/2021	Dégrevée	2849,26	Dégrèvement	653210488246	29/09/2021	Soldée	144,18	1010	112	-898
0060576571	28/02/2021	653210488244	29/09/2021	Dégrevée	2849,26	Dégrèvement	653210488246	29/09/2021	Soldée	144,18	1010	56	-954
0060576571	28/02/2021	653210488244	29/09/2021	Dégrevée	2849,26	Dégrèvement	653210488246	29/09/2021	Soldée	144,18	1010	56	-954
0060577013	28/02/2021	653210467801	19/03/2021	Dégrevée	517,95	Dégrèvement	653210476974	25/06/2021	Soldée	4,74	200	32	-168
0060577013	28/02/2021	653210467801	19/03/2021	Dégrevée	517,95	Dégrèvement	653210476974	25/06/2021	Soldée	4,74	200	32	-168
0060577013	28/02/2021	653210467801	19/03/2021	Dégrevée	517,95	Dégrèvement	653210476974	25/06/2021	Soldée	4,74	200	16	-184
0060577013	28/02/2021	653210467801	19/03/2021	Dégrevée	517,95	Dégrèvement	653210476974	25/06/2021	Soldée	4,74	200	16	-184
0060577404	28/02/2021	653210472094	27/04/2021	Dégrevée	2968,03	Dégrèvement	653210472197	27/04/2021	Soldée	412,83	1005	186	-819

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Ref Client	Echéance de facturation	Référence facture dégrevée	Date émission	Statut	Montant HT origine	Motif annulation	Référence facture dégrèvement	Date émission	Statut	Montant HT final	M3 Total	M3 Facturé	M3 Dégrevé
0060577404	28/02/2021	653210472094	27/04/2021	Dégrevée	2968,03	Dégrèvement	653210472197	27/04/2021	Soldée	412,83	1005	186	-819
0060577404	28/02/2021	653210472094	27/04/2021	Dégrevée	2968,03	Dégrèvement	653210472197	27/04/2021	Soldée	412,83	1005	66	-939
0060577404	28/02/2021	653210472094	27/04/2021	Dégrevée	2968,03	Dégrèvement	653210472197	27/04/2021	Soldée	412,83	1005	66	-939
0060577550	28/02/2021	653210471255	23/04/2021	Dégrevée	8607,89	Dégrèvement	653210472637	07/05/2021	Redressée	293,97	2930	118	-2812
0060577550	28/02/2021	653210471255	23/04/2021	Dégrevée	8607,89	Dégrèvement	653210472637	07/05/2021	Redressée	293,97	2930	118	-2812
0060577550	28/02/2021	653210471255	23/04/2021	Dégrevée	8607,89	Dégrèvement	653210472637	07/05/2021	Redressée	293,97	2930	61	-2869
0060577550	28/02/2021	653210471255	23/04/2021	Dégrevée	8607,89	Dégrèvement	653210472637	07/05/2021	Redressée	293,97	2930	61	-2869
0060577943	28/02/2021	653210468377	19/03/2021	Dégrevée	966,71	Dégrèvement	653220509336	19/04/2022	A régler	274,45	361	160	-201
0060577943	28/02/2021	653210468377	19/03/2021	Dégrevée	966,71	Dégrèvement	653220509336	19/04/2022	A régler	274,45	361	160	-201
0060577943	28/02/2021	653210468377	19/03/2021	Dégrevée	966,71	Dégrèvement	653220509336	19/04/2022	A régler	274,45	361	80	-281

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ref Client	Echéance de facturation	Référence facture dégrevée	Date émission	Statut	Montant HT origine	Motif annulation	Référence facture dégrèvement	Date émission	Statut	Montant HT final	M3 Total	M3 Facturé	M3 Dégrevé
0060577943	28/02/2021	653210468377	19/03/2021	Dégrevée	966,71	Dégrèvement	653220509336	19/04/2022	A régler	274,45	361	80	-281
0060577945	28/02/2021	653210472095	27/04/2021	Dégrevée	1413,98	Dégrèvement	653210473333	14/05/2021	Soldée	340,75	475	144	-331
0060577945	28/02/2021	653210472095	27/04/2021	Dégrevée	1413,98	Dégrèvement	653210473333	14/05/2021	Soldée	340,75	475	144	-331
0060577945	28/02/2021	653210472095	27/04/2021	Dégrevée	1413,98	Dégrèvement	653210473333	14/05/2021	Soldée	340,75	475	64	-411
0060577945	28/02/2021	653210472095	27/04/2021	Dégrevée	1413,98	Dégrèvement	653210473333	14/05/2021	Soldée	340,75	475	64	-411
0060578410	28/02/2021	653210469846	27/03/2021	Dégrevée	1070,1	Fuite	653210471186	21/04/2021	Soldée	416,01	437	274	-163
0060578410	28/02/2021	653210469846	27/03/2021	Dégrevée	1070,1	Fuite	653210471186	21/04/2021	Soldée	416,01	437	274	-163
0060578410	28/02/2021	653210469846	27/03/2021	Dégrevée	1070,1	Fuite	653210471186	21/04/2021	Soldée	416,01	437	137	-300
0060578410	28/02/2021	653210469846	27/03/2021	Dégrevée	1070,1	Fuite	653210471186	21/04/2021	Soldée	416,01	437	137	-300
0060578653	28/02/2021	653210471251	23/04/2021	Dégrevée	545,38	Dégrèvement	653210476961	24/06/2021	Soldée	99,68	265	145	-120

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Ref Client	Echéance de facturation	Référence facture dégrevée	Date émission	Statut	Montant HT origine	Motif annulation	Référence facture dégrèvement	Date émission	Statut	Montant HT final	M3 Total	M3 Facturé	M3 Dégrevé
0060578653	28/02/2021	653210471251	23/04/2021	Dégrevée	545,38	Dégrèvement	653210476961	24/06/2021	Soldée	99,68	265	145	-120
0060578653	28/02/2021	653210471251	23/04/2021	Dégrevée	545,38	Dégrèvement	653210476961	24/06/2021	Soldée	99,68	265	72	-193
0060578653	28/02/2021	653210471251	23/04/2021	Dégrevée	545,38	Dégrèvement	653210476961	24/06/2021	Soldée	99,68	265	72	-193
0060578731	28/02/2021	653210472104	27/04/2021	Dégrevée	2296,43	Dégrèvement	653220508083	16/03/2022	Soldée	454,35	1577	471	-1106
0060578731	28/02/2021	653210472104	27/04/2021	Dégrevée	2296,43	Dégrèvement	653220508083	16/03/2022	Soldée	454,35	1577	471	-1106
0060590675	28/02/2021	653210471249	23/04/2021	Dégrevée	755,34	Dégrèvement	653220518045	03/05/2022	Soldée	379,93	252	160	-92
0060590675	28/02/2021	653210471249	23/04/2021	Dégrevée	755,34	Dégrèvement	653220518045	03/05/2022	Soldée	379,93	252	160	-92
0060590675	28/02/2021	653210471249	23/04/2021	Dégrevée	755,34	Dégrèvement	653220518045	03/05/2022	Soldée	379,93	252	80	-172
0060590675	28/02/2021	653210471249	23/04/2021	Dégrevée	755,34	Dégrèvement	653220518045	03/05/2022	Soldée	379,93	252	80	-172

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022









18.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
LES PENNES MIRABEAU	2
Les Pennes-Mirabeau	18
Total	**20**

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
LES PENNES MIRABEAU	Fonte	120	10/12/21	33 Vieille Route de la Gavotte,13071,13170,Les Pennes-Mirabeau France
LES PENNES MIRABEAU	-	-	30/12/21	16bis Rue du Thym,13071,13170,Les Pennes-Mirabeau France
Les Pennes-Mirabeau	Fonte	100	15/01/21	2 Av du Mal de Lattre de Tassigny,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Polyéthylène	51	26/02/21	346 Parc des Amandiers,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Fonte	80	08/03/21	3 Square de Monaco,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Polyéthylène	51	18/03/21	Parc des Amandiers,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Fonte	250	24/03/21	Vieille Route de la Gavotte,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	-	-	24/03/21	Vieille Route de la Gavotte,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	-	-	03/06/21	169 Chemin de Bellepeire,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	-	-	06/07/21	13071RE00001,LES PENNES MIRABEAU_Réseau AEP 1326
Les Pennes-Mirabeau	Polyéthylène	36	13/08/21	22 Traverse Oliva,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Fonte	150	24/08/21	Chemin de Bellepeire,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Fonte	80	24/08/21	Square de Monaco,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Polyéthylène	51	17/09/21	202 Parc des Amandiers,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Fonte	100	23/09/21	44 Chemin des Petits Cadeneaux,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Fonte	150	08/10/21	Clos de la Lavandiere,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Polyéthylène	36	29/10/21	0,Traverse Olivia,13170,LES PENNES-MIRABEAU,FRANCE
Les Pennes-Mirabeau	Polyéthylène	51	04/11/21	55 impasse Gaston Rebuffat, Résidence les Pins 2.,13170,LES PENNES-MIRABEAU,FRANCE
Les Pennes-Mirabeau	Fonte	250	15/11/21	88 La Morandière,13071,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Fonte	100	18/11/21	avenue des rosiers ,13170,LES PENNES-MIRABEAU,FRANCE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
LES PENNES MIRABEAU	1
Les Pennes-Mirabeau	13
Total	**14**

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
LES PENNES MIRABEAU	09/12/21	2748 Chemin du Plan des Pennes,13071,13170,Les Pennes-Mirabeau France
Les Pennes-Mirabeau	08/01/21	25 Rue du Souvenir,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	19/01/21	25 Rue du Souvenir,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	04/02/21	45 Boulevard des Mouettes,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	11/02/21	101 Route Departementale 113,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	06/07/21	20 Rue de la Cabretto,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	09/08/21	13 Rue de la Republique,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	19/08/21	13 rue de la Republique,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	01/09/21	4 Rue du Souvenir,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	02/09/21	Rue de la Lanterne,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	09/09/21	196 av François Mitterrand ,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	07/10/21	324 Chemin du Pas de la Mue,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	08/10/21	Chemin du Plan des Pennes,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	15/11/21	3 Boulevard de la Burliere,13071,13170,Les Pennes-Mirabeau

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
LES PENNES MIRABEAU	Purge de réseau	1
Les Pennes-Mirabeau	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
Les Pennes-Mirabeau	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	19
Les Pennes-Mirabeau	Purge de réseau	5
Total		**28**

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
LES PENNES MIRABEAU	Purge de réseau	10/12/21	1 Chemin du Brusq,13071,13170,Les Pennes-Mirabeau France
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	05/01/21	787 Chemin de Bellepeire,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	03/02/21	4 Impasse Michel,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	12/02/21	1875 Chemin du Pas de la Mue,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	12/02/21	7 Impasse Soulagi,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Purge de réseau	12/02/21	1 bis Avenue Emile Zola,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	22/04/21	13071RE00001,LES PENNES MIRABEAU_Réseau AEP 1326

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune	Nature	Date	Adresse
Les Pennes-Mirabeau	Purge de réseau	07/06/21	78 Parc des Amandiers,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Purge de réseau	07/06/21	186 Boulevard Ripert,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	10/06/21	9576 Avenue De Provence,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Purge de réseau	10/06/21	3 Lotissement le Pin,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	10/06/21	13 Avenue Pierre De Ronsard,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	10/06/21	180 Les Bugadons,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	10/06/21	1 Rue de la Cadiere,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	10/06/21	831 Av Capitaine Corvette P Brutus,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	10/06/21	Parc des AMANDIERS II Avenue Des Rosiers,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	10/06/21	chef lieu Autoroute Du Soleil,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	11/06/21	178 Avenue Francois Mitterrand,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	11/06/21	LES CADENEAUX D 113 / VIEILLE ROUTE DE LA GAVOTTE,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	11/06/21	LES CADENEAUX D 113 /Chemin des Fraises,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Purge de réseau	15/06/21	Avenue du Plan de Campagne,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	18/06/21	Rue Henri Dutilleux,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	28/06/21	1 Lotissement les Jardins du Grand Puits,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	16/07/21	13071RE00001,LES PENNES MIRABEAU_Réseau AEP 1326
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	06/08/21	13071RE00001,LES PENNES MIRABEAU_Réseau AEP 1326
Les Pennes-Mirabeau	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/08/21	Derriere le Tunnel,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	25/08/21	154 Impasse Manon des Sources,13170,Les Pennes-Mirabeau
Les Pennes-Mirabeau	Manoeuvre de vannes	05/11/21	76,BD DES MOUETTES,13170,LES PENNES-MIRABEAU

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les interventions réalisées pour tiers

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) entrantes :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT_DICT	AUTRE
LES PENNES-MIRABEAU	63	113	165	399	171

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sortantes (chantiers SAUR – Construire Sans Détruire) :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	CONJOINTE
LES PENNES-MIRABEAU	155		15	405

ATU : Avis Travaux Urgent
DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux
DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie
DT : Déclaration de projet de Travaux
IPT : Information Préalable aux Travaux
LR : Lettre de Rappel
NR : *Nouvelle Réglementation (Document à jour)*

Chantiers SAUR (Construire sans détruire) :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Total	**10**	**0**	**10**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
LES PENNES MIRABEAU	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	0066 Pompe verticale (30 kW)	05/12/21	Curatif
LES PENNES MIRABEAU	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	0066 Pompe verticale (30 kW)	05/12/21	Curatif
LES PENNES MIRABEAU	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	0137 Equipement télégestion	24/11/21	Curatif
LES PENNES MIRABEAU	LES PENNES-MIRABEAU - Résevoir TETE D'AUGUSTE	0469 Equipement télégestion	24/11/21	Curatif
LES PENNES MIRABEAU	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	0066 Pompe verticale (30 kW)	01/12/21	Curatif
LES PENNES MIRABEAU	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	0137 Equipement télégestion	06/12/21	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	Production GIRAUDET gérée par SEM (télégestion SAUR)	Armoire GIRAUDET pour télégestion	01/03/21	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir des BARNOUINS	0833 Armoire électrique	15/03/21	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir des BARNOUINS	0817 Equipement télégestion	06/05/21	Curatif
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir des BARNOUINS	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir des BARNOUINS	14/05/21	Curatif

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	14/04/21
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Résevoir TETE D'AUGUSTE	LES PENNES-MIRABEAU - Résevoir TETE D'AUGUSTE	14/04/21
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	14/04/21
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir du VILLAGE	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir du VILLAGE	14/04/21
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Surpression CADENEAUX	LES PENNES-MIRABEAU - Surpression CADENEAUX	14/04/21
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et surpression du ROUIT	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et surpression du ROUIT	14/04/21
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir des BARNOUINS	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir des BARNOUINS	14/04/21
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir de la TRESQUE	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir de la TRESQUE	14/04/21

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et surpression du ROUIT	0962 Monorail avec chariot	06/04/21
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	0181 Monorail avec chariot	06/04/21
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	0182 Monorail avec chariot	06/04/21
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE	0184 Palan déplaçable site	06/04/21
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS	0387 Monorail avec chariot	06/04/21
Les Pennes-Mirabeau	LES PENNES-MIRABEAU - Surpression CADENEAUX	0598 Pont roulant	06/04/21

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

1326000001 - Métropole Aix Marseille Provence (Pennes Mirabeau) AEP DSP Dotations non actualisées du	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total (€)
Dotations(€)	34 745	41 558	41 558	41 558	41 558	41 558	41 558	41 558	41 558	20 608	**387 817**

1326000001 - Métropole Aix Marseille Provence (Pennes Mirabeau) AEP DSP Coefficients du programme au :	2020	2021
Dernier coefficient connu de la	1,000000	1,000000
Dernier coefficient connu de report		1,000000

1326000001 - Métropole Aix Marseille Provence (Pennes Mirabeau) AEP DSP Bilan financier du programme au :	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	34 745	41 558	**76 303**
Report de solde actualisé (€)	0	34 745	
	0	0	**0**
	0	0	**0**
Total renouvellement(€)	**0**	**0**	**0**
Solde(€)	**34 745**	**76 303**	

Remarque : un programme de renouvellement a été proposé en décembre 2020 pour tenir compte aux dysfonctionnements observés lors du tuilage avec l'ancien délégataire. Il n'y a pas eu de validation à ce jour.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

pas d'opération en 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ASSURANCE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40682
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT
ZAC de la Crau
140 impasse de Dion Bouton
13300 SALON DE PROVENCE

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Choc de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT
ZAC de la Crau
140 impasse de Dion Bouton
13300 SALON DE PROVENCE

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par: Véronique Deveaux
E-mail: Veronique.Deveaux@allianz.com
Heure de signature: 26/03/2021 19:40:31
Adresse IP: 148.64.30.227

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT
ZAC de la Crau
140 impasse de Dion Bouton
13300 SALON DE PROVENCE

Est assuré par la police n° **7 201 983** souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er Avril 2020** au **1er Avril 2023 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tél : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT
ZAC de la Crau
140 impasse de Dion Bouton
13300 SALON DE PROVENCE

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2021 au 31 mars 2022
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard

GENERALI Iard, par délégation

L'INVENTAIRE

13071CO00001 - LES PENNES-MIRABEAU - Comptage PIN PORTE ROUGE

13071CO00001-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
KST00094388	Equipement télégestion	SOFREL

13071CO00001-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
GRC03073182	Tampon plein	-
IQE00043650	1326VE027_Compteur vente d'eau Av. du Pin Porte Rouge	ITRON
VAN03451029	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451030	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058967	Stabilisateur de flux	-
XTU00089403	Canalisation INOX	-
XTU00089404	Canalisation INOX	-

13071CO00002 - LES PENNES-MIRABEAU - Comptage COCA COLA

13071CO00002-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
KST00094387	Equipement télégestion	SOFREL

13071CO00002-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
GRC03073181	Tampon plein	-
IQE00043651	1326GC028_Compteur d'eau gros consommateur Coca Cola	-
VAN03451027	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451028	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058966	Stabilisateur de flux	-
XTU00089401	Canalisation INOX	-
XTU00089402	Canalisation INOX	-

13071CO00003 - Comptage achats d'eau SEMM vers Les Pennes Village

Code	Libellé	Marque
IFE00031184	1326AE001_Déb. achat d'eau SEMM vers les Pennes Village	-

13071CO00004 - Comptage secto Plan des Pennes

Code	Libellé	Marque
GRC03089141	Couverture regard	-
IQE00043137	1326CS025_Compteur secto Plan des Pennes	ACTARIS
KST00095453	Télétransmission	SOFREL
VAN03483006	Vannes d'isolement qté 2	-
XTU00090247	Conduites de liaison -qté 2	-

13071CO00005 - Comptage achats d'eau SEMM vers RE des Barnoins

Code	Libellé	Marque
IFE00031185	1326AE002_Déb. achat d'eau SEMM vers RE des Barnoins	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



13071CO00006 - Comptage achats d'eau SEMM vers Pompage Rouit 1

Code	Libellé	Marque
IFE00031186	1326AE003_Déb. achat d'eau SEMM vers Pompage Rouit 1	-

13071CO00007 - Comptage achats d'eau SEMM vers Pompage Rouit 2

Code	Libellé	Marque
IFE00031187	1326AE004_Déb. achat d'eau SEMM vers Pompage Rouit 2	-

13071CO00008 - Comptage achats d'eau SEMM vers secteur AGAVON

Code	Libellé	Marque
IFE00032132	1326AE011_Débitmètre achat d'eau SEMM vers secteur AGAVON	KROHNE
KST00095452	Télétransmission comptage 1326AE011 AE secteur AGAVON	SOFREL

13071CO00009 - Comptage achats d'eau SEMM vers Pompage Équarrissage S29

Code	Libellé	Marque
IFE00031193	1326AE010_Déb. achat SEMM vers Pompage Equarissage S29	-

13071CO00010 - Comptage achats d'eau SEMM vers secteur Plan des Pennes

Code	Libellé	Marque
IQE00043191	1326AE012_Cpt achat d'eau secours SEMM vers Plan des Pennes	ITRON
IQE00043536	1326AE026_Cpt achat d'eau SEMM vers Plan des Pennes	ACTARIS
KST00095454	Télétransmission comptage1326AE012 AE sect Plan des Pennes	SOFREL

13071CO00011 - Comptage achats d'eau Marseille vers St George 1 S22

Code	Libellé	Marque
IQE00043193	1326AE006_Cpt achat d'eau Marseille vers St George 1 S22	ITRON
KST00095467	Télétransmission comptage 1326AE006 AE vers St George 1 S22	SOFREL

13071CO00012 - Comptage achats d'eau Marseille vers St George 2 S 23

Code	Libellé	Marque
IQE00043200	1326AE007_Déb. achat d'eau Marseille vers St George 2 S23	ITRON
KST00095470	Télétransmission	SOFREL

13071CO00013 - Comptage achats d'eau Marseille vers F MITTERAND S24

Code	Libellé	Marque
IFE00031191	1326AE008_Déb. achat d'eau Marseille vers F MITTERAND S24	-

13071CO00014 - Comptage achats d'eau Marseille vers Tante Rose S21

Code	Libellé	Marque
IQE00043189	1326AE005_Compteur achat d'eau Marseille vers Tante Rose S21	ITRON
KST00095464	Télétransmission comptage 1326AE005 AE vers Tante Rose S21	SOFREL

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

13071CO00015 - Comptage achats d'eau Marseille vers NUNGESSER COLI S25

Code	Libellé	Marque
IQE00043192	1326AE009_Cpt achat d'eau Marseille vers NUNGESSER COLI S25	ITRON
KST00095456	Télétransmission comptage 1326AE009 AE NUNGESSER COLI S25	SOFREL

13071DP00001 - Production GIRAUDET gérée par SEM (télégestion SAUR)

Code	Libellé	Marque
KST00094981	Télétransmission	SOFREL
NCA00068999	Armoire GIRAUDET pour télégestion	-

13071SG00001 - LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir des BARNOUINS

13071SG00001-0000-25 - STOCKAGE OU RÉGULATION EAU POTABLE

Code	Libellé	Marque
GBT00068358	Echelle	-
GBT00068359	Garde-corps	-
GBT00068360	Echelle	-
GRC03073173	Trappe de visite	-
GRC03073174	Trappe de visite	-
GSB00020332	Support	-
GSB00020333	Support	-
ICA00045939	Sonde de niveau (piézo)	-
ICT00035477	Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
JCJ00002857	Grille d'aération	-
VAN03451000	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451001	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451002	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451003	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451004	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451005	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451006	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451007	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCL00083937	Clapet anti-retour à battant	-
VCL00083938	Clapet anti-retour à battant	-
VCL00083939	Clapet anti-retour à battant	-
VDA00058960	Crépine	-
VDA00058961	Crépine	-
VVE00233274	Ventouse	-
VVE00233275	Ventouse	-
XTU00089370	Canalisation FONTE	-
XTU00089371	Canalisation INOX	-
XTU00089372	Canalisation INOX	-
XTU00089373	Canalisation INOX	-
XTU00089374	Canalisation INOX	-
XTU00089375	Canalisation INOX	-
XTU00089376	Canalisation INOX	-
XTU00089377	Canalisation INOX	-
XTU00089378	Canalisation INOX	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

XTU00089379	Canalisation INOX	-

13071SG00001-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
KAA00004300	Clavier	-
KAA00004301	Détecteur d'ouverture	-
GPR00000862	Coffret de protection	-
KST00094384	Equipement télégestion	SOFREL

13071SG00001-9000-02 - ELECTRICITE PRODUITE

Code	Libellé	Marque
GSB00020334	Support	-
MBA00001659	Batterie	-
MBA00001861	0812 Batterie (hors service)	-
MPS00000930	Panneau solaire	-
NXX00001671	Régulateur de charge	-

13071SG00001-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
IAN00022628	Transmetteur (mono-paramètre)	-
IAN00022629	Sonde mono-paramètre (Chlore)	-
NCA00068842	Armoire électrique	-
IQE00042858	1326RE15_cpt distribution RE des BARNOINS	ITRON
VAN03451008	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
XTU00089380	Canalisation INOX	-
XTU00089381	Canalisation INOX	-

13071SG00001-9700-01 - EQUIPEMENTS COMMUNS AU SITE

Code	Libellé	Marque
GBT00068361	Clôture	-

13071SG00002 - LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir de la TRESQUE

13071SG00002-0000-22 - STOCKAGE OU RÉGULATION EAU POTABLE

Code	Libellé	Marque
GBT00068355	Echelle	-
GBT00068356	Garde-corps	-
GBT00068357	Echelle	-
GRC03073169	Trappe de visite	-
GRC03073170	Grille antichute	-
GRC03073171	Trappe de visite	-
GRC03073172	Grille antichute	-
GSB00020329	Support	-
GSB00020330	Support	-
ICA00045938	Sonde de niveau (piézo)	-
ICT00035475	Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
ICT00035476	Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
JCJ00002856	Grille d'aération	-
VAN03450990	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450991	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450992	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VAN03450993	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450994	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450995	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450996	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450997	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCL00083932	Clapet anti-retour à battant	-
VCL00083933	Clapet anti-retour à battant	-
VCL00083934	Clapet anti-retour à battant	-
VCL00083935	Clapet anti-retour à battant	-
VCL00083936	Clapet anti-retour à battant	-
VDA00058957	Crépine	-
XTU00089355	Canalisation FONTE	-
XTU00089356	Canalisation INOX	-
XTU00089357	Canalisation INOX	-
XTU00089358	Canalisation INOX	-
XTU00089359	Canalisation INOX	-
XTU00089360	Canalisation INOX	-
XTU00089361	Canalisation INOX	-
XTU00089362	Canalisation INOX	-
XTU00089363	Canalisation INOX	-
XTU00089364	Canalisation INOX	-
XTU00089365	Canalisation INOX	-

13071SG00002-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
GPR00000861	Coffret de protection	-
KAA00004298	Clavier	-
KAA00004299	Détecteur d'ouverture	-
KST00094383	Equipement télégestion	SOFREL

13071SG00002-9000-02 - ELECTRICITE PRODUITE

Code	Libellé	Marque
GSB00020331	Support	-
MBA00001658	Batterie	-
MPS00000929	Panneau solaire	-
NXX00001670	Régulateur de charge	SERELIO

13071SG00002-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
IAN00022626	Transmetteur (mono-paramètre)	SIEMENS
IAN00022627	Sonde mono-paramètre (Chlore)	SIEMENS
NCA00068841	Armoire électrique	-
IQE00042856	1326RE13_cpt entrée RE de la Tresque	-
IQE00042857	1326RE014_cpt distribution RE de la Tresque	-
VAN03450998	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450999	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058958	Stabilisateur de flux	-
VDA00058959	Stabilisateur de flux	-
XTU00089366	Canalisation INOX	-
XTU00089367	Canalisation INOX	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



XTU00089368	Canalisation INOX	-
XTU00089369	Canalisation INOX	-

13071SG00003 - LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir du VILLAGE

Code	Libellé	Marque
IQW00036924	Compteur d'électricité principal	-

13071SG00003-0000-19 - STOCKAGE OU RÉGULATION EAU POTABLE

Code	Libellé	Marque
GBT00068350	Echelle	-
GBT00068351	Garde-corps	-
GBT00068352	Echelle	-
GBT00068353	Garde-corps	-
GBT00068354	Echelle	-
GRC03073166	Trappe de visite	-
GRC03073167	Trappe de visite	-
GRC03073168	Grille antichute	-
GSB00020327	Support	-
GSB00020328	Support	-
ICA00045937	Sonde de niveau (piézo)	-
ICT00035474	Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
JCJ00002855	Grille d'aération	-
VAN03450985	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450986	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450987	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450988	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450989	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCG00007078	Vanne de régulation de niveau	BAYARD
VCL00083931	Clapet anti-retour à battant	-
VDA00058955	Boîte à crépine	-
VDA00058956	Crépine	-
XTU00089346	Canalisation FONTE	-
XTU00089347	Canalisation INOX	-
XTU00089348	Canalisation INOX	-
XTU00089349	Canalisation INOX	-
XTU00089350	Canalisation INOX	-
XTU00089351	Canalisation INOX	-
XTU00089352	Canalisation INOX	-
XTU00089353	Canalisation INOX	-
XTU00089354	Canalisation INOX	-

13071SG00003-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
KAA00004296	Clavier	-
KAA00004297	Détecteur d'ouverture	-
GPR00000860	Coffret de protection	-
KST00094382	Equipement télégestion	SOFREL

13071SG00003-9000-02 - ELECTRICITE IMPORTEE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Code	Libellé	Marque
NPD00011322	Disjoncteur	-
NRC00005336	Protection cathodique - Piquet - Connecteur terre	-

13071SG00003-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
IAN00022624	Transmetteur (mono-paramètre)	-
IAN00022625	Sonde mono-paramètre (Chlore)	-
NCA00068840	Armoire électrique	-

13071SG00004 - LES PENNES-MIRABEAU - Résevoir TETE D'AUGUSTE

Code	Libellé	Marque
IQW00036920	Compteur d'électricité principal	-

13071SG00004-0000-32 - STOCKAGE OU RÉGULATION EAU POTABLE

Code	Libellé	Marque
GBT00068344	Echelle	-
GBT00068345	Echelle	-
GBT00068346	Garde-corps	-
GBT00068347	Escalier	-
GBT00068348	Echelle	-
GRC03073163	Trappe de visite	-
GRC03073164	Trappe de visite	-
GSB00020325	Support	-
GSB00020326	Support	-
ICA00045934	Sonde de niveau (piézo)	-
ICT00035469	Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
ICT00035470	Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
JCJ00002850	Grille d'aération	-
PSB00070026	Pompe submersible (<= 7,5 kW)	-
VAN03450967	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450968	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450969	Robinet à papillon (motorisée)	-
VAN03450970	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450971	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	PAM
VAN03450972	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	PAM
VCL00083927	Clapet anti-retour à battant	BAYARD
VCL00083928	Clapet anti-retour à battant	BAYARD
VDA00058953	Crépine	-
VVE00233272	Ventouse	-
VVE00233273	Ventouse	-
XTU00089322	Canalisation FONTE	-
XTU00089323	Canalisation INOX	-
XTU00089324	Canalisation INOX	-
XTU00089325	Canalisation INOX	-
XTU00089326	Canalisation INOX	-
XTU00089327	Canalisation INOX	-
XTU00089328	Canalisation INOX	-
XTU00089329	Canalisation INOX	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



XTU00089330	Canalisation INOX	-
XTU00089331	Canalisation INOX	-
XTU00089332	Canalisation FONTE	-
XTU00089333	Canalisation FONTE	-

13071SG00004-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
JCC00008331	Radiateur	-
KAA00004290	Clavier	-
KAA00004291	Détecteur d'ouverture	-
KAA00004292	Détecteur d'ouverture	-
NEP00009142	Néon double	-
NEP00009143	Néon double	-
GPR00000858	Coffret de protection	-
KRI00000031	Routeur	-
KST00094380	Equipement télégestion	-
IQW00036921	Compteur d'électricité divisionnaire	-
KNA00008033	Terminal opérateur	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00008034	Automate programmable	-
NAC00001126	Onduleur	-
NCA00068837	Armoire électrique	-
NCA00068838	Armoire électrique	-

13071SG00004-9000-02 - ELECTRICITE IMPORTEE

Code	Libellé	Marque
NPD00011318	Disjoncteur	-
NPD00011319	Réarmement automatique	SURTELEC
NRC00005334	Protection cathodique - Piquet - Connecteur terre	-

13071SG00004-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
VAN03450974	Robinet-vanne à boisseau	-
GBT00068349	Echelle	-
GRC03073165	Trappe de visite	-
IFE00030965	1326RE021_Déb. entrée sortie RE Tête d'Auguste	-
VAN03450973	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
XTU00089334	Canalisation INOX	-
XTU00089335	Canalisation INOX	-

13071SG00004-9730-01 - EQUIPEMENTS DE SECURITE

Code	Libellé	Marque
UEI00001448	Extincteur	-

13071SR00001 - LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise MATELOTS

Code	Libellé	Marque
IQW00036919	Compteur d'électricité principal	-

13071SR00001-0000-32 - VENTILATION DES LOCAUX ET OUVRAGES

Code	Libellé	Marque

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

IME00005870	Thermostat	-
JCE00005062	Ventilateur - Extracteur d'air	-
JCJ00002848	Grille d'aération	-
JCJ00002849	Grille d'aération	-

13071SR00001-0000-48 - RELEVEMENT 1

Code	Libellé	Marque
VAN03450960	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450961	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450962	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VVE00233271	Ventouse	-
XTU00089315	Canalisation INOX	-
XTU00089316	Canalisation INOX	-
XTU00089317	Canalisation INOX	-
GRC03073159	Trappe de visite	-
PCS00029979	Pompe horizontale (> 30 kW)	BERGERON
RCB00010201	Cuve fermée	-
VAN03450957	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450958	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450959	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCL00083926	Clapet anti-retour à disque axial	-
XTU00089310	Canalisation INOX	-
XTU00089311	Canalisation INOX	-
XTU00089312	Canalisation INOX	-
XTU00089313	Canalisation INOX	-
XTU00089314	Canalisation INOX	-
XYR00001932	Manchon	-
XYR00001933	Manchon	-
DAM00013650	Ballon sous-pression (> 600 litres à <= 1000 litres)	-
GRC03073158	Caillebotis	-
ICA00045932	Capteur de pression	-
ICA00045933	Capteur de pression	-
ICT00035464	Pressostat	-
ICT00035465	Pressostat	-
ICT00035466	Pressostat	-
ICT00035467	Pressostat	-
ICT00035468	Pressostat	-
PCS00029976	Pompe verticale n°1	GRUNDFOS
PCS00029977	Pompe verticale n°2	GRUNDFOS
PCS00029978	Pompe verticale n°3	GRUNDFOS
VAN03450947	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450948	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450949	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450950	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450951	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450952	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450953	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450954	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450955	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450956	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VCL00083923	Clapet anti-retour à disque axial	-
VCL00083924	Clapet anti-retour à disque axial	-
VCL00083925	Clapet anti-retour à disque axial	-
XTU00089299	Canalisation INOX	-
XTU00089300	Canalisation INOX	-
XTU00089301	Canalisation INOX	-
XTU00089302	Canalisation INOX	-
XTU00089303	Canalisation INOX	-
XTU00089304	Canalisation INOX	-
XTU00089305	Canalisation INOX	-
XTU00089306	Canalisation INOX	-
XTU00089307	Canalisation INOX	-
XTU00089308	Canalisation INOX	-
XTU00089309	Canalisation INOX	-
XYR00001924	Manchon	-
XYR00001925	Manchon	-
XYR00001926	Manchon	-
XYR00001927	Manchon	-
XYR00001928	Manchon	-
XYR00001929	Manchon	-
XYR00001930	Manchon	-
XYR00001931	Manchon	-

13071SR00001-0000-57 - STOCKAGE OU RÉGULATION EAU POTABLE

Code	Libellé	Marque
GBT00068341	Echelle	-
GBT00068342	Garde-corps	-
GBT00068343	Echelle	-
GRC03073157	Trappe de visite	-
GSB00020324	Support	-
ICT00035462	Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
ICT00035463	Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
JCJ00002847	Grille d'aération	-
VAN03450941	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450942	Robinet à papillon (motorisée)	-
VAN03450943	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450944	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450945	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450946	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCL00083922	Clapet anti-retour à battant	-
VDA00058949	Crépine	-
VDA00058950	Crépine	-
VVE00233270	Ventouse	-
XTU00089287	Canalisation FONTE	-
XTU00089288	Canalisation INOX	-
XTU00089289	Canalisation INOX	-
XTU00089290	Canalisation INOX	-
XTU00089291	Canalisation INOX	-
XTU00089292	Canalisation INOX	-
XTU00089293	Canalisation INOX	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

XTU00089294	Canalisation INOX	-
XTU00089295	Canalisation INOX	-
XTU00089296	Canalisation INOX	-
XTU00089297	Canalisation INOX	-
XTU00089298	Canalisation INOX	-

13071SR00001-1750-02 - EQUIPEMENTS DE LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00025535	Monorail avec chariot	-
TLV00025536	Palan déplaçable site	-
TXX00000040	Chariot - Diable - Panier	-

13071SR00001-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
JCC00008330	Radiateur	-
KAA00004286	Clavier	-
KAA00004287	Détecteur d'ouverture	-
KAA00004288	Détecteur d'ouverture	-
KAA00004289	Détecteur d'ouverture	-
NEP00009141	Projecteur	-
USG00000057	Eclairage de sécurité	-
GPR00000857	Coffret de protection	-
KRI00000030	Routeur	-
KST00094378	Equipement télégestion	-
KST00094379	Equipement télégestion	-
KNA00008031	Terminal opérateur	-
KNA00008032	Automate programmable	-
NAC00001125	Onduleur	-
NCA00068836	Armoire électrique	-
NPV00017774	Variateur (<= 36 kVa)	-
NPV00017775	Variateur (<= 36 kVa)	-
NPV00017776	Variateur (<= 36 kVa)	-

13071SR00001-9000-02 - ELECTRICITE IMPORTEE

Code	Libellé	Marque
NPD00011316	Sectionneur à coupure visible	-
NPD00011317	Disjoncteur	-
NRC00005333	Protection cathodique - Piquet - Connecteur terre	-

13071SR00001-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
GRC03073160	Trappe de visite	-
GRC03073161	Trappe de visite	-
IFE00031200	1326RE022_Débitmètre entrée sortie RE des Matelots	SIEMENS
IQE00042854	1326SU023_Compteur sortie surpression les Matelots	ITRON
VAN03450963	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450964	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450965	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450966	Robinet-vanne à boisseau	-
VDA00058951	Stabilisateur de flux	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



VDA00058952	Stabilisateur de flux	-
XTU00089318	Canalisation INOX	-
XTU00089319	Canalisation INOX	-
XTU00089320	Canalisation INOX	-
XTU00089321	Canalisation INOX	-

13071SR00001-9700-01 - EQUIPEMENTS COMMUNS AU SITE

Code	Libellé	Marque
GRC03073162	Barreaudage seul	-

13071SR00001-9730-01 - EQUIPEMENTS DE SECURITE

Code	Libellé	Marque
UEI00001444	Extincteur	-
UEI00001445	Extincteur	-
UEI00001446	Extincteur	-
UEI00001447	Extincteur	-

13071SR00002 - LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et reprise EQUARISSAGE

Code	Libellé	Marque
IQW00036918	Compteur d'électricité principal	-

13071SR00002-0000-23 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
JCC00008329	Radiateur	-
KAA00004283	Clavier	-
KAA00004284	Détecteur d'ouverture	-
KAA00004285	Détecteur d'ouverture	-
KAA00005570	Détecteur d'ouverture	-
NEP00009139	Néon double	-
NEP00009140	Projecteur	-
GPR00000856	Coffret de protection	-
KRI00000029	Routeur	-
KST00094377	Equipement télégestion	-
KNA00008029	Terminal opérateur	-
KNA00008030	Automate programmable	-
NAC00001124	Onduleur	SOCOMEC
NCA00068835	Armoire électrique	-
NPV00017771	Variateur (<= 36 kVa)	-
NPV00017772	Variateur (<= 36 kVa)	-
NPV00017773	Variateur (<= 36 kVa)	-

13071SR00002-0000-26 - ELECTRICITE IMPORTEE

Code	Libellé	Marque
NPD00011314	Sectionneur à coupure visible	-
NPD00011315	Disjoncteur	-
NRC00005332	Protection cathodique - Piquet - Connecteur terre	-

13071SR00002-0000-30 - VENTILATION DES LOCAUX ET OUVRAGES

Code	Libellé	Marque

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



IME00005869	Thermostat	-
JCE00005061	Ventilateur - Extracteur d'air	-
JCJ00002843	Grille d'aération	-
JCJ00002844	Piège à sons	-
JCJ00002845	Piège à sons	-
JCJ00002846	Grille d'aération	-
OEB00000107	Locaux : Local à pollution non spécifique	-

13071SR00002-0000-40 - RELEVEMENT

Code	Libellé	Marque
DAM00013649	Ballon sous-pression (> 600 litres à <= 1000 litres)	GRUNDFOS
ICA00045931	Capteur de pression	-
ICT00035459	Pressostat	-
ICT00035460	Pressostat	-
ICT00035461	Pressostat	-
PCS00029973	Pompe verticale (30 kW)	KSB
PCS00029974	Pompe verticale (<= 30 kW)	KSB
PCS00029975	Pompe verticale (<= 30 kW)	KSB
VAN03450923	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450924	Robinet à papillon	-
VAN03450925	Robinet à papillon	-
VAN03450926	Robinet à papillon	-
VAN03450927	Robinet à papillon	-
VAN03450928	Robinet à papillon	-
VAN03450929	Robinet à papillon	-
VAN03450930	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450931	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450932	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450933	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCL00083916	Clapet anti-retour à disque axial	CLASAR
VCL00083917	Clapet anti-retour à disque axial	CLASAR
VCL00083918	Clapet anti-retour à disque axial	CLASAR
VCL00083919	Clapet anti-retour à battant	-
VCL00083920	Clapet anti-retour à battant	PAM
VCL00083921	Clapet anti-retour à battant	-
VPP00003805	Soupape de sécurité	RAMUS
XTU00089270	Canalisation INOX	-
XTU00089271	Canalisation INOX	-
XTU00089272	Canalisation INOX	-
XTU00089273	Canalisation INOX	-
XTU00089274	Canalisation INOX	-
XTU00089275	Canalisation INOX	-
XTU00089276	Canalisation INOX	-
XTU00089277	Canalisation INOX	-
XTU00089278	Canalisation INOX	-
XTU00089279	Canalisation INOX	-
XTU00089280	Canalisation INOX	-

13071SR00002-0000-49 - STOCKAGE OU RÉGULATION EAU POTABLE

Code	Libellé	Marque

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

GBT00068337	Echelle	-
GBT00068338	Echelle	-
GBT00068339	Garde-corps	-
GBT00068340	Echelle	-
GRC03073151	Trappe de visite	-
GRC03073152	Trappe de visite	-
GRC03073153	Trappe de visite	-
GRC03073154	Trappe de visite	-
GRC03073155	Trappe de visite	-
GSB00020323	Support	-
ICT00035454	Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
ICT00035455	Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
ICT00035456	Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
ICT00035457	Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
ICT00035458	Détecteur de niveau (poire de niveau)	-
JCJ00002842	Grille d'aération	-
VAN03450910	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	PAM
VAN03450911	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450912	Robinet à papillon (motorisée)	-
VAN03450913	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	PAM
VAN03450914	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	PAM
VAN03450915	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	PAM
VAN03450916	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450917	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450918	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450919	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450920	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450921	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	PAM
VCL00083914	Clapet anti-retour à battant	PAM
VCL00083915	Clapet anti-retour à battant	PAM
VDA00058945	Crépine	-
VVE00233268	Ventouse	-
VVE00233269	Ventouse	-
XTU00089257	Canalisation FONTE	-
XTU00089258	Canalisation INOX	-
XTU00089259	Canalisation INOX	-
XTU00089260	Canalisation INOX	-
XTU00089261	Canalisation INOX	-
XTU00089262	Canalisation INOX	-
XTU00089263	Canalisation INOX	-
XTU00089264	Canalisation INOX	-
XTU00089265	Canalisation INOX	-
XTU00089266	Canalisation INOX	-
XTU00089267	Canalisation INOX	-
XTU00089268	Canalisation INOX	-
XTU00089269	Canalisation FONTE	-

13071SR00002-1750-02 - EQUIPEMENTS DE LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00025532	Monorail avec chariot	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

TLV00025533	Monorail avec chariot	-
TLV00025534	Palan déplaçable site	-
TXX00000039	Chariot - Diable - Panier	-

13071SR00002-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
VAN03450940	Robinet-vanne à boisseau	-
GRC03073156	Trappe de visite	-
IQE00042852	1326SU020_Compteur sortie surpresseur Equarissage	ACTARIS
VAN03450938	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450939	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058948	Stabilisateur de flux	-
XTU00089285	Canalisation INOX	-
XTU00089286	Canalisation INOX	-
IFE00031198	1326RE018_ Déb entrée RE Equarissage arrivée GIRAUDET	ABB
VAN03450936	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450937	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058947	Stabilisateur de flux	-
XTU00089283	Canalisation INOX	-
XTU00089284	Canalisation INOX	-
IFE00031199	1326RE019_ Déb distribution RE Equarissage vers CADENAUX	ABB
VAN03450934	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450935	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058946	Stabilisateur de flux	-
XTU00089281	Canalisation INOX	-
XTU00089282	Canalisation INOX	-

13071SR00002-9730-01 - EQUIPEMENTS DE SECURITE

Code	Libellé	Marque
UEI00001443	Extincteur	-

13071SS00001 - LES PENNES-MIRABEAU - Réservoir et surpression du ROUIT

Code	Libellé	Marque
IQW00036925	Compteur d'électricité principal	-

13071SS00001-0000-35 - STOCKAGE OU RÉGULATION EAU POTABLE

Code	Libellé	Marque
GBT00068362	Passerelle	-
GBT00068363	Garde-corps	-
GBT00068364	Echelle	-
GBT00068365	Echelle	-
GBT00068366	Garde-corps	-
GBT00068367	Echelle	-
GRC03073175	Trappe de visite	-
GRC03073176	Grille antichute	-
GSB00020335	Support	-
GSB00020336	Support	-
ICA00045940	Sonde de niveau (piézo)	-
ICT00035478	Détecteur de niveau (poire de niveau)	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



JCJ00002858	Grille d'aération	-
VAN03451009	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451010	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451011	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451012	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451013	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCG00007079	Vanne de régulation de niveau	RAMUS
VCL00083940	Clapet anti-retour à battant	-
VCL00083941	Clapet anti-retour à battant	-
VDA00058962	Crépine	-
XTU00089382	Canalisation FONTE	-
XTU00089383	Canalisation INOX	-
XTU00089384	Canalisation INOX	-
XTU00089385	Canalisation INOX	-
XTU00089386	Canalisation INOX	-
XTU00089387	Canalisation INOX	-
XTU00089388	Canalisation INOX	-
XTU00089389	Canalisation INOX	-
XTU00089390	Canalisation INOX	-

13071SS00001-1750-02 - EQUIPEMENTS DE LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00025538	Monorail avec chariot	-

13071SS00001-6010-01 - RELEVAGE

Code	Libellé	Marque
DAM00013652	Ballon sous-pression (> 600 litres à <= 1000 litres)	-
GRC03073177	Caillebotis	-
ICA00045941	Capteur de pression	-
ICT00035479	Pressostat	-
ICT00035480	Pressostat	-
PCS00029982	Pompe verticale (<= 30 kW)	GRUNDFOS
PCS00029983	Pompe verticale (<= 30 kW)	-
PSB00070027	Pompe submersible (<= 7,5 kW)	-
VAN03451014	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451015	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451016	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451017	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451018	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451019	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451020	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCL00083942	Clapet anti-retour à disque axial	-
VCL00083943	Clapet anti-retour à disque axial	-
XTU00089391	Canalisation INOX	-
XTU00089392	Canalisation INOX	-
XTU00089393	Canalisation INOX	-
XTU00089394	Canalisation INOX	-

13071SS00001-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



JCC00008333	Radiateur	-
KAA00004302	Clavier	-
KAA00004303	Détecteur d'ouverture	-
NEP00009146	Néon double	-
KST00094385	Equipement télégestion	SOFREL
NCA00068843	Armoire électrique	-
NPV00017779	Variateur (<= 36 kVa)	-
NPV00017780	Variateur (<= 36 kVa)	-

13071SS00001-9000-02 - ELECTRICITE IMPORTEE

Code	Libellé	Marque
NPD00011323	Disjoncteur	-
NRC00005337	Protection cathodique - Piquet - Connecteur terre	-

13071SS00001-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
IAN00022630	Transmetteur (mono-paramètre)	-
IAN00022631	Sonde mono-paramètre (Chlore)	-
NCA00068844	Armoire électrique	-
GRC03073178	Tampon plein	-
GRC03073179	Tampon plein	-
IQE00042859	1326RE016_cpt entrée RE du ROUIT	ACTARIS
IQE00042860	1326RE017_cpt distribution RE du ROUIT	ACTARIS
VAN03451021	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451022	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451023	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451024	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058963	Stabilisateur de flux	-
VDA00058964	Stabilisateur de flux	-
XTU00089395	Canalisation INOX	-
XTU00089396	Canalisation INOX	-
XTU00089397	Canalisation INOX	-
XTU00089398	Canalisation INOX	-

13071SS00002 - LES PENNES-MIRABEAU - Surpression CADENEAUX

Code	Libellé	Marque
IQW00036922	Compteur d'électricité principal	-

13071SS00002-0000-22 - VENTILATION DES LOCAUX ET OUVRAGES

Code	Libellé	Marque
JCE00005063	Ventilateur - Extracteur d'air	-
JCJ00002851	Grille d'aération	-
JCJ00002852	Piège à sons	-
JCJ00002853	Piège à sons	-
JCJ00002854	Grille d'aération	-
IME00005871	Thermostat	-

13071SS00002-0000-30 - RELEVEMENT

Code	Libellé	Marque

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DAM00013651	Ballon sous-pression (> 600 litres à <= 1000 litres)	-
ICA00045935	Capteur de pression	-
ICA00045936	Capteur de pression	-
ICT00035471	Pressostat	CEGELEC
ICT00035472	Pressostat	CEGELEC
ICT00035473	Pressostat	CEGELEC
PCS00029980	Pompe verticale (<= 30 kW)	KSB
PCS00029981	Pompe verticale	KSB
VAN03450975	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450976	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450977	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450978	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450979	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450980	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450981	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450982	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03450983	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VCL00083929	Clapet anti-retour à disque axial	-
VCL00083930	Clapet anti-retour à disque axial	-
VPP00003806	Soupape antibélier	-
XTU00089336	Canalisation INOX	-
XTU00089337	Canalisation INOX	-
XTU00089338	Canalisation INOX	-
XTU00089339	Canalisation INOX	-
XTU00089340	Canalisation INOX	-
XTU00089341	Canalisation INOX	-
XTU00089342	Canalisation INOX	-
XTU00089343	Canalisation INOX	-
XYR00001934	Manchon	-
XYR00001935	Manchon	-
XYR00001936	Manchon	-
XYR00001937	Manchon	-

13071SS00002-1750-02 - EQUIPEMENTS DE LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00025537	Pont roulant	-
TXX00000041	Chariot - Diable - Panier	-

13071SS00002-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
JCC00008332	Radiateur	-
KAA00004293	Clavier	-
KAA00004294	Détecteur d'ouverture	-
KAA00004295	Détecteur d'ouverture	-
NEP00009144	Néon double	-
NEP00009145	Projecteur	-
GPR00000859	Coffret de protection	-
KRI00000032	Routeur	-
KST00094381	Equipement télégestion	-
IQW00036923	Compteur d'électricité divisionnaire	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

KNA00008035	Terminal opérateur	-
KNA00008036	Automate programmable	TELEMECANIQUE
NAC00001127	Onduleur	-
NCA00068839	Armoire électrique	-
NPV00017777	Démarreur (<= 36 kVa)	TELEMECANIQUE
NPV00017778	Démarreur (<= 36 kVa)	TELEMECANIQUE

13071SS00002-9000-02 - ELECTRICITE IMPORTEE

Code	Libellé	Marque
NPD00011320	Sectionneur à coupure visible	-
NPD00011321	Disjoncteur	-
NRC00005335	Protection cathodique - Piquet - Connecteur terre	-

13071SS00002-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
IQE00042855	1326SU024_Compteur sortie surpression des Cadenaux	ITRON
VAN03450984	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058954	Stabilisateur de flux	-
XTU00089344	Canalisation INOX	-
XTU00089345	Canalisation INOX	-

13071SS00002-9730-01 - EQUIPEMENTS DE SECURITE

Code	Libellé	Marque
UEI00001449	Extincteur	-

13071VA00001 - LES PENNES-MIRABEAU - Vanne du VILLAGE

Code	Libellé	Marque
IQW00036943	Compteur énergie	-

13071VA00001-0000-09 - EQUIPEMENTS DES REGULATION HYDRAULIQUE

Code	Libellé	Marque
GRC03073180	Tampon plein	-
VAN03451025	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VAN03451026	Robinet-vanne à obturateur caoutchouc	-
VDA00058965	Boîte à crépine	-
VDR00033063	Vanne de stabilisation de pression	-
XTU00089399	Canalisation INOX	-
XTU00089400	Canalisation INOX	-

13071VA00001-9000-01 - ELECTRICITE BASSE TENSION

Code	Libellé	Marque
KST00094386	Equipement télégestion	SOFREL
GPR00000863	Coffret de protection	-
NCA00068845	Coffret électrique	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

20.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➢ Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➢ Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ENVIRONNEMENT

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". **(Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics)**

➢ Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

➢ Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets sa été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

➢ Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum**.**

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➢ Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants …) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➢ Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



➢ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1er janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

	2022-2023
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	**140 000 euros**
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	**215 000 euros**
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	**431 000 euros**
Marchés de travaux et les contrats de concession	**5 382 000 euros**

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➢ **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

➢ **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

➢ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :
Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

-Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques

-Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues

-Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

saur

Rapport intégré

2021

Militer. Investir. S'engager.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire



Militer pour la valeur de l'eau

03 — À propos
04 — Tribune de Patrick Blethon
08 — Notre carte d'identité



Investir pour économiser l'eau et inventer les nouveaux modèles

10 — Des défis majeurs à relever
12 — Un cap audacieux, ambitieux et inspirant
14 — Une détermination renforcée par celle de notre écosystème
16 — L'implication forte de nos parties prenantes
17 — Des enjeux mondiaux



Nous engager pour agir et convaincre tous les acteurs

20 — La création de valeur du groupe Saur
22 — Un modèle responsable
24 — Le chemin vers un renouvellement du secteur

34 — L'innovation avec et pour nos clients sur tous les territoires
38 — Nos talents au cœur des solutions
42 — Une gouvernance mobilisée
44 — Notre dispositif de gestion des risques
46 — Nos performances
54 — OTI

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

À propos

Inspiré de la « pensée intégrée » proposée par l'IIRC (International Integrated Reporting Council), le rapport fournit une vision globale du Groupe et de son environnement : sa mission, sa raison d'être, la façon dont l'entreprise crée de la valeur financière et extra-financière, pour elle-même et ses parties prenantes, son modèle d'affaires et sa gouvernance.
Il rend également compte de la contribution de Saur aux Objectifs de développement durable des Nations unies.

Acteur historique de l'eau et de ses services essentiels, le groupe Saur œuvre pour la protection de l'environnement au cœur des territoires qu'il dessert. Le Groupe a toujours agi pour offrir la même qualité de service aux petites communes et aux grandes villes, guidé par sa mission : redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Notre capacité à la préserver et à rééquilibrer nos interactions avec elle a une influence directe sur les grands défis mondiaux d'aujourd'hui et de demain : du changement climatique à la sécurité alimentaire, des villes durables à l'inclusion. Nous faisons tous partie de la solution. Conscients que l'eau est source de toute vie, notre ambition est de créer un impact positif et devenir le champion de la transition hydrique d'ici 2030.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

04

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. »

Patrick Blethon, Président Exécutif du groupe Saur, troisième opérateur d'eau français, explique son plan stratégique, au service d'une raison d'être militante pour protéger et préserver la ressource en eau.



Reçu au [illegible] de légalité le 26 octobre 202[illegible]

« Nous avons réussi à faire émerger un nouveau Saur à l'issue d'une transformation engagée depuis 2020. »

Patrick Blethon,
Président Exécutif du groupe Saur

Mobilisation collective, valeur de l'eau, nouveau modèle, qu'est-ce qui vous semble prioritaire pour les acteurs de l'eau ?

P.B. — Il n'y a pas à choisir ! Nous devons nous mobiliser collectivement pour construire un nouveau modèle de développement qui permette de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cela implique de consolider des organisations capables de protéger et préserver la ressource en eau sur tous les territoires car nous avons la responsabilité, en tant qu'acteur de l'eau, de contribuer activement à construire un monde plus sûr pour les générations futures.

Pendant trop longtemps, la réaction a été privilégiée à l'anticipation. Désormais, Saur veut prendre ses responsabilités et changer de paradigme vers un modèle circulaire pour renforcer sa capacité à prévenir les risques sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'eau : du prélèvement de la ressource en eau à la restitution au milieu naturel. J'invite tous les acteurs de l'eau à rejoindre ce mouvement impérieux. Nous devons être le moteur de ce changement et repenser la valeur que l'on accorde à l'eau : qu'il s'agisse de sa valeur économique, de sa valeur technique, de son capital vital, de sa valeur universelle, ou de sa valeur environnementale.

Saur a réalisé en 2021 sa première émission d'obligations durables, pour 950 millions d'euros. Quel est l'objectif d'une telle opération ?

P.B. — Nous voulions aligner notre stratégie de financement et notre stratégie d'engagement. Depuis cette émission, notre performance financière est directement liée à notre capacité à avoir un impact positif réel et mesurable, et nos investisseurs nous jugeront aussi à l'aune de cette performance environnementale et sociétale. Ce qu'il faut bien voir, c'est la révolution qu'implique ce mode de financement : en faisant ce choix, nous avons complètement changé de modèle de performance pour affirmer notre statut d'entreprise performante et militante.

Très concrètement, le modèle de croissance durable dessiné par cette opération lie notre coût de financement à l'atteinte d'objectifs extra-financiers que nous avons définis : d'abord réduire de 5 % sur une période de 10 ans les prélèvements d'eau des usagers ; ensuite accompagner la transition écologique des territoires en divisant par six nos émissions de gaz à effet de serre ; enfin, instaurer un cadre de travail transparent et atteindre la parité dans les postes d'encadrement.

Quel est votre bilan de l'année 2021 ?

P.B. — Un très bon bilan. Nous avons réussi à faire émerger un nouveau Saur à l'issue d'une transformation engagée depuis 2020. Avec le soutien de notre actionnaire EQT et grâce à une gouvernance qui a été renouvelée, rajeunie et largement féminisée, le Groupe a changé de visage. Aujourd'hui, Saur est un groupe engagé, un groupe qui a reconstruit une performance durable et diversifié son activité, un groupe en conquête à l'international comme en France, notre berceau historique. Le point d'orgue de cette métamorphose étant l'adoption de notre raison d'être et de notre nouvelle identité de marque au début de l'année 2022. Saur affirme clairement son ambition d'être un catalyseur de changements parmi les acteurs de l'eau. Pour y parvenir, nous devons oser réinventer nos métiers et bâtir de nouveaux partenariats.

Quelles sont les perspectives du marché et celles de Saur à court et long termes ?

P.B. — Le marché de l'eau est à un tournant : soit il acte la nécessité de la transition hydrique et procède aux transformations nécessaires, soit le *business as usual* prévaut et nous mettons en risque les ressources en eau, et donc l'ensemble de la société.

Saur a choisi la première option. L'eau, ce bien le plus précieux sur notre planète, mérite qu'on y consacre nos meilleurs efforts. Tout l'objet de notre transformation est de nous doter des moyens – financiers, humains, technologiques, organisationnels – pour pouvoir être le champion de la transition hydrique d'ici 2030. Fort d'un portefeuille technique et technologique de premier rang, notre raison d'être nous pousse à agir, militer et fédérer autour de nous pour que l'eau soit mieux valorisée par tous, et partout. Nous allons continuer de faire émerger des solutions innovantes, de promouvoir des modes de gestion circulaires, d'ouvrir nos expertises à de nouveaux acteurs, d'accompagner la transformation écologique de nos outils industriels, ou encore de valoriser les collaborations entre acteurs par-delà l'opposition stérile entre gestion en délégation et gestion en régie.

En bref, nous devons être les moteurs de la transition hydrique pour transformer en profondeur le secteur. Et nous y arriverons en inspirant par l'exemple, en construisant un Groupe engagé, d'envergure internationale, capable de faire bouger les lignes pour notre cause commune, l'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre carte d'identité

Les populations, les industries et les écosystèmes sont confrontés aux défis de l'eau partout où nous opérons. Présents dans 20 pays à travers le monde, nous agissons dans plus de 140 pays à travers notre division Industrial Water Solutions.



Eaux municipales
Eaux industrielles

[1] En accord avec les sanctions internationales, seules les activités essentielles de Saur sont maintenues lorsqu'elles ne sont pas en infraction.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Water Services

Fournir de l'eau potable, traiter les eaux usées et développer des infrastructures de gestion de l'eau.

Industrial Water Solutions

Innover en s'appuyant sur la technologie et une collaboration interdisciplinaire afin d'optimiser le cycle de l'eau industrielle de manière intégrée et raisonnée.

Water Engineering

Mettre en oeuvre des solutions de pointe, toujours plus étoffées, pour concevoir des infrastructures et des services de traitement de l'eau résilients.

32 M € investis dans la transformation et l'innovation digitale.

20 M d'habitants desservis dans le monde et **9 500** collectivités locales et clients industriels sous contrat.

1,7 Md €
de chiffre d'affaires en 2021.

950 M € Refinancement de la dette du Groupe via une émission d'obligations durables.

20 pays dans lesquels le groupe Saur est présent depuis ses acquisitions stratégiques.

Water Services France



74 %
du chiffre d'affaires du Groupe

7 314
collaborateurs

Water Services International



17 %
du chiffre d'affaires du Groupe

2 505
collaborateurs

Industrial Water Solutions



9 %
du chiffre d'affaires du Groupe

696
collaborateurs

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Nous sommes, nous agriculteurs, sans doute les plus sensibles aux aléas de la météo. L'eau est indissociable de mon quotidien, de mon métier, pour l'élevage comme pour la culture. J'ai appris à ne jamais la gaspiller. Pour nous, c'est la vie. »

Brigitte Bertrand,
Gérante d'une exploitation d'ovins dans le Gard



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

01 Militer pour la valeur de l'eau



« Nous voulons travailler de manière solidaire avec tous les acteurs qui partagent nos préoccupations : de l'élu à l'industriel, du gestionnaire de ressources à l'innovateur, de l'ingénieur à l'agriculteur et au consommateur. »

Edmée Cuisinier,
Directrice du Développement Durable du groupe Saur

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Des défis majeurs à relever

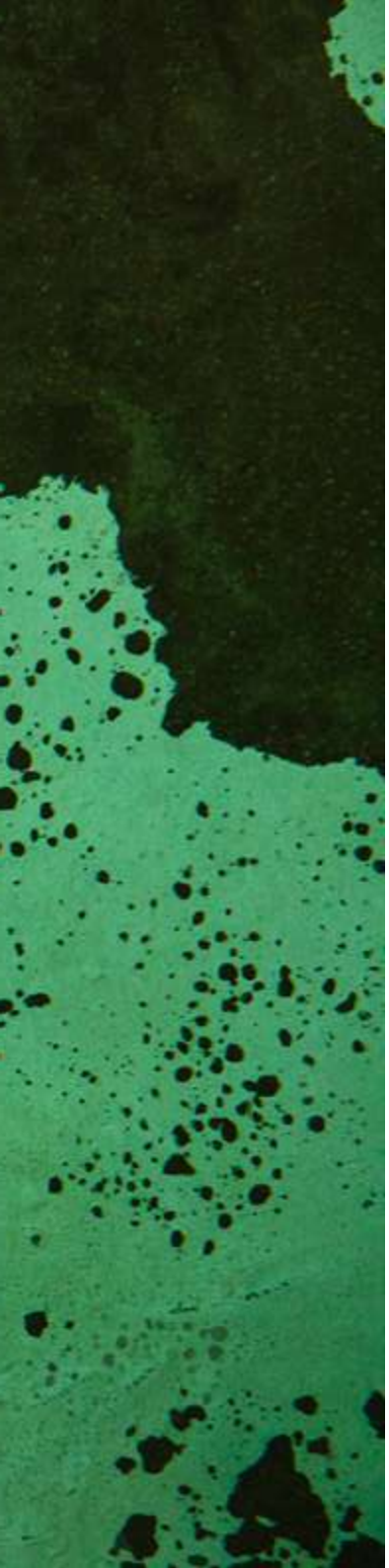
Dérèglement climatique, évolutions démographiques et géopolitiques, disparités économiques : ces tendances de fond impactent durablement le marché de l'eau et menacent la ressource. Des risques qui nous mobilisent et nous demandent d'identifier nos leviers d'action au bénéfice de l'ensemble de nos parties prenantes.

Une ressource menacée

— Le dérèglement climatique se traduit notamment par une augmentation de l'intensité et de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes : inondations, tempêtes et sécheresses. En parallèle, nous assistons à la diminution régulière de la glace arctique et de la couverture neigeuse. Le dérèglement climatique modifie donc considérablement la répartition de l'eau sur Terre. Concrètement, il arrive qu'une eau de qualité manque dans les pays les plus développés, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas disponible en continu et en quantité suffisante pour les populations quelles qu'elles soient : citoyens, industriels, ou agriculteurs. Et c'est le premier défi que nous identifions et choisissons de relever en priorité : celui de la disponibilité d'une eau de qualité.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



0,5 %

de l'eau sur Terre
est utilisable et disponible
sous forme d'eau douce.[1]

2 Mds

de personnes ne bénéficient pas
d'un accès à des services d'eau
potable gérés en toute sécurité.[2]

1,6 Md

de personnes seront privées d'eau
potable en 2030 si les tendances
actuelles se poursuivent.

[1] Source : Nations unies, 2021
[2] Source : Rapport du Programme commun OMS/Unicef 2021

Des sources de pollution toujours plus nombreuses

— À ces problèmes de quantité s'ajoutent des enjeux de qualité de l'eau. Les eaux sont de plus en plus polluées par l'activité humaine – agricole et industrielle notamment – et leur traitement est de plus en plus complexe et exigeant. Fragile, la qualité de l'eau est altérée lorsque son cycle est perturbé, empêchant la nature de remplir son rôle de régulateur de la qualité de l'eau. La multiplication des sources de pollution met en péril notre capacité à préserver et à restaurer la qualité des milieux aquatiques et à maintenir les activités économiques qui en dépendent. Enfin, l'eau est la cible de malveillances : attaques bactériologiques, incivilités ou encore cyberattaques des infrastructures.

De profondes disparités territoriales

— Quand en Europe, chaque individu consomme entre 100 et 200 litres d'eau chaque jour, dans certains pays en voie de développement, la consommation quotidienne moyenne ne dépasse pas quelques litres. Au cours de la pandémie de Covid-19, trois personnes sur dix dans le monde n'avaient pas la possibilité de se laver les mains avec de l'eau et du savon à leur domicile. L'alimentation des populations en eau de qualité peut être mise à mal par la vétusté de certains réseaux de distribution ainsi que par une insuffisance des systèmes d'assainissement, parfois due au manque d'investissement.

Une nécessaire prise de conscience collective

— Face à ces défis majeurs qui pèsent sur la disponibilité d'une eau de qualité, les acteurs du secteur ont un devoir d'information et de sensibilisation de toutes les parties prenantes, et en particulier des clients et des consommateurs (collectivités et usagers), pour leur permettre de maîtriser davantage leur consommation et les accompagner dans la prise de conscience collective de la valeur de l'eau. Aujourd'hui, tout le monde est convaincu que l'eau est un bien commun, mais les comportements observés dans de nombreux pays ne le reflètent pas. C'est pourquoi nous souhaitons faire avancer nos partenaires dans la même direction, et ainsi restaurer une confiance mutuelle, pour préserver cette ressource en quantité et en qualité. Il s'agit d'un axe stratégique prioritaire qui nous permettra de relever les nombreux défis de la transition hydrique.



Eau et climat, même combat

Lors de la COP 26, organisée en 2021 à Glasgow, les dirigeants de la coalition Eau et Climat ont lancé un appel en faveur d'une action urgente pour faire face aux conséquences du changement climatique sur l'eau. Regroupant organisations scientifiques, secteur privé, Nations unies, ONG, gouvernements et représentants de la société civile, la coalition recommande une gestion intégrée de l'eau et du climat, deux enjeux aussi complexes que cruciaux, fondée sur un partage accru des données et des informations.

La COP 27, fin 2022, devrait débattre du sujet de l'eau, dans le prolongement de la Déclaration « Océan pour le Climat » soutenue par plus de 100 organisations de la société civile lors de la COP 26.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Un cap audacieux, ambitieux et inspirant

Notre raison d'être, notre boussole à long terme

L'eau est source de toute vie, elle est le bien le plus précieux sur notre planète. Elle mérite à ce titre que l'on y consacre nos meilleurs efforts.

La disponibilité d'une eau de qualité est l'un des défis les plus importants auquel nous sommes et allons continuer d'être fortement exposés au cours des prochaines années. Le dérèglement climatique et ses manifestations, inondations, tempêtes et sécheresses, nous obligent tous, prescripteurs et usagers, industriels et collectivités, à changer notre façon de considérer la ressource. Pour cela, nous devons oser réinventer nos métiers et bâtir de nouveaux partenariats.

C'est pourquoi le groupe Saur se dote aujourd'hui d'une raison d'être pour redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite.
Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète. »

Cette raison d'être guidera toutes nos décisions, et donnera le cap de notre transformation pour devenir le champion de la transition hydrique d'ici 2030.
Nous sommes un *pure player* de l'eau : c'est notre métier, notre expertise et notre savoir-faire. Nous croyons dans la capacité de notre groupe à proposer un modèle qui protège et préserve la ressource et promeut l'économie circulaire, grâce à l'innovation.

Par la refonte complète de notre identité de marque, et notre signature, Mission Water, nous voulons affirmer cet engagement et porter un modèle d'entreprise durable, celui que nous construisons avec l'ensemble de nos collaborateurs. Derrière Mission Water, ils sont en effet 12 000 dans 20 pays à se mobiliser chaque jour pour construire un Groupe différent, engagé et porteur de sens, en interaction permanente avec son écosystème pour contribuer à un monde plus sûr pour les générations futures.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Notre mission, notre guide opérationnel

Depuis près d'un siècle, le groupe Saur œuvre à la protection et à la préservation de la ressource en eau sur tous les territoires. L'eau, condition préalable à toute forme de vie, est au cœur de notre existence.
Aujourd'hui, cette précieuse ressource est confrontée à de nombreuses menaces qui mettent en péril notre avenir, mais aussi la survie de tous les écosystèmes et des milieux naturels.
À l'heure où les défis de la transition écologique sont au centre des problématiques de nos sociétés, Saur réaffirme ses engagements pour agir, militer et fédérer tous les acteurs pour un monde plus sûr, en faveur des générations futures. Mission Water, c'est la fusion de ces trois engagements.

1 — En tant qu'acteur global de l'eau, nous agissons au quotidien pour que les populations disposent de l'eau dont elles ont besoin, en quantité et en qualité adéquates.

2 — Pour y parvenir, nous militons pour que tous les acteurs (municipalités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite.

3 — Chez Saur, nous sommes des innovateurs, des catalyseurs, et des rassembleurs. Nous mettons en œuvre toutes les connaissances, expertises et compétences dont nous disposons pour fédérer le plus grand nombre autour des enjeux de l'eau.

Au-delà de notre métier d'origine, partout dans le monde, nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions et nous inventions de nouveaux modèles pour économiser la ressource la plus précieuse de notre planète.
Saur. Mission Water.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Une détermination renforcée par celle de notre écosystème

Déterminés à renforcer la disponibilité d'une eau de qualité et accroître la confiance entre toutes les parties prenantes concernées par et impliquées dans la gestion de l'eau, nous sommes encouragés par la mobilisation de tout notre écosystème. Clients, pouvoirs publics, acteurs financiers, collaborateurs : ensemble, nous pouvons y parvenir. Le contexte y est favorable, les virages entamés collectivement aussi.

Nos clients agissent

— Nos clients « historiques » évoluent. Un mouvement de remunicipalisation de la gestion de l'eau s'observe en France et partout dans le monde. Certaines municipalités interviennent notamment en amont des bassins versants, en soutenant la conversion à l'agriculture biologique. Elles comptent aussi sur Saur pour leur apporter des solutions afin de maintenir la disponibilité de l'eau et assurer la continuité du service public. Par exemple, en Espagne, à Las Palmas, les défis du dessalement et de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sont autant techniques que financiers. Le partenariat public-privé mené avec la filiale espagnole Emalsa est clé pour gérer l'eau dans les agglomérations urbaines. Emalsa a mis en place, avec le conseil municipal de Las Palmas, un modèle de gouvernance unique dans lequel toutes les décisions, financières comme techniques, sont prises à l'unanimité. Las Palmas apparaît déjà comme un cas d'école pour le futur. « Notre partenariat avec la collectivité est l'illustration parfaite d'une vision à long terme et à l'épreuve du temps en même temps qu'un modèle pour d'autres collaborations public-privé dans d'autres grandes villes du monde », souligne Rogerio Koehn, Directeur Général de Saur Espagne.
Le groupe Saur, au travers de sa direction des Services aux Régies, entend répondre aux récentes évolutions du marché, notamment la remunicipalisation du service public de l'eau, les attentes nouvelles en matière de transition écologique et de pilotage des services par la donnée des clients collectivités. « Notre objectif est de bâtir une offre de services et de solutions digitales modulaires adaptée aux besoins des



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



régies pour mieux les aider à lutter contre le changement climatique et préserver la ressource en eau », explique Vincent Pégoud, Directeur Général Adjoint des Services aux Régies.

Les industriels, quant à eux, sont prêts à investir pour garantir la continuité de leur production, à condition d'un retour sur investissement. Ils s'engagent dans des stratégies zéro stress hydrique de plus en plus ambitieuses tout en accélérant leurs actions visant à réduire leur empreinte carbone.

L'environnement réglementaire et financier évolue

— Protection de l'eau, préservation et restauration des écosystèmes, réduction des pollutions : la législation se renforce en faveur de la sécurité sanitaire de l'eau en France et en Europe. Une nouvelle exigence règlementaire suisse a récemment introduit une étape de traitement supplémentaire pour l'élimination des micropolluants dans certaines stations d'épuration. Dans ce cadre, Stereau s'est vu confier la réalisation de la première installation de traitement des micropolluants en eaux usées de Suisse romande, à Penthaz (Vaud), où deux unités de traitement CarboPlus à charbon actif micrograin sont en service depuis 2018. Treize unités supplémentaires ont depuis été réalisées, ou sont en cours de construction par Stereau. Chez Saur, nous considérons ce cadre législatif comme une opportunité pour nous transformer et assurer notre pérennité ainsi que celle de l'eau, ressource inestimable. Ce contexte incite parallèlement les entreprises à s'engager dans des politiques de développement durable ambitieuses, à aligner leurs stratégies de financement avec ces politiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance), et à concilier activement performance économique et responsabilité sociale et environnementale.

Nos collaborateurs ont soif d'engagement

— Aujourd'hui, les jeunes collaboratrices et collaborateurs que nous recrutons ont pour projet de travailler pour l'eau. Leurs attentes correspondent à celles d'une société civile qui se mobilise en faveur de l'eau, à travers les associations, les réseaux sociaux, les sommets internationaux comme la future COP 27 ou encore le One Ocean Summit. Ces jeunes générations sont soucieuses d'avoir un impact positif dans leur métier et s'orientent vers les entreprises engagées pour l'environnement. Pour qu'elles nous rejoignent et qu'elles contribuent avec nous à l'action et aux solutions, nous devons les écouter et leur apporter des réponses concrètes.

« La législation se renforce en faveur de la sécurité sanitaire de l'eau en France et en Europe. »

85 %

des Français considèrent que l'entreprise est légitime pour agir en faveur de la cause environnementale et favoriser le progrès technologique.[1]



64 %

des jeunes âgés de moins de 30 ans considèrent l'écologie comme un enjeu tout à fait prioritaire.[2]

[1] Source : Ifop 2021
[2] Source : Mazars-Viavoice 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'implication de nos parties prenantes

Approvisionnement en eau de qualité, préservation de sa disponibilité, continuité de service, santé et sécurité : les enjeux identifiés comme majeurs pour les parties prenantes de Saur, en interne comme en externe, sont au cœur de notre raison d'être.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1. Préservation de la disponibilité de l'eau
2. Réduction de notre empreinte énergétique/ carbone
3. Impacts de nos sites et opérations sur l'environnement direct et les riverains
4. Gestion des ressources et déchets (économie circulaire)
5. Contribution à la protection de la biodiversité et des écosystèmes
6. Éco-conception de nos installations et solutions
7. Sensibilisation de nos utilisateurs et des citoyens à la valeur de l'eau, à son usage responsable et à la préservation de la ressource

ENJEUX SOCIAUX

8. Santé et sécurité
9. Engagement et bien-être des collaborateurs
10. Inclusion
11. Développement et maintien des compétences
12. Écoute des collaborateurs et partenaires sociaux

ENJEUX SOCIÉTAUX

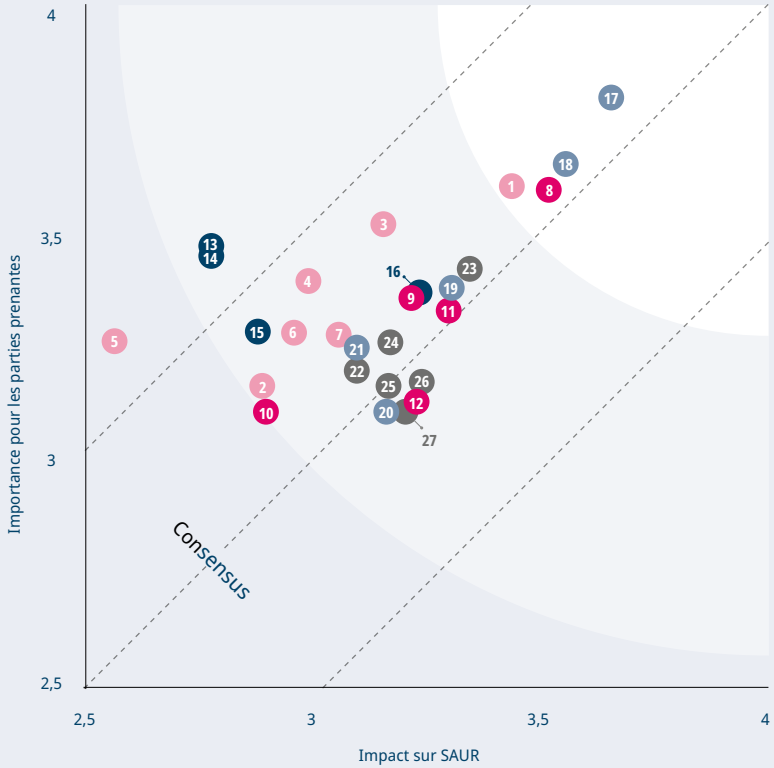
13. Accès à l'eau et à l'assainissement
14. Droits de l'Homme
15. Achats responsables
16. Ancrage territorial et développement local

ENJEUX SOLUTIONS ET SERVICES

17. Garantie de la qualité de l'eau et santé des consommateurs
18. Continuité des services et gestion de crises
19. Information et satisfaction des clients et consommateurs
20. Risques et opportunités du digital
21. Contribution au développement de villes et d'industries résilientes et durables

ENJEUX DE GOUVERNANCE

22. Gouvernance responsable
23. Éthique et exemplarité de nos pratiques
24. Dialogue avec nos parties prenantes
25. Partage d'une culture commune de la responsabilité sociétale et environnementale
26. Gestion des données et pilotage partagés avec nos clients
27. Innovation dans les modèles économiques



Notre matrice de matérialité

Le groupe Saur a renouvelé en 2020 sa matrice de matérialité. À cette fin, plus de 38 000 parties prenantes ont été interrogées : collaborateurs, collectivités, citoyens, agriculteurs, industriels, experts, milieu associatif, ONG, start-ups, etc. Les 40 principaux managers du Groupe ont également contribué à la démarche en analysant l'impact des enjeux identifiés sur l'activité de Saur. L'analyse de matérialité de Saur a abordé les défis environnementaux, sociaux et sociétaux qui impactent son modèle d'affaires, mais aussi les produits et services et la gouvernance de l'entreprise. Il apparaît que 75 % des parties prenantes interrogées identifient la qualité de l'eau fournie comme une priorité pour le groupe Saur et 50 % des consommateurs finaux interrogés identifient l'information des usagers et la sensibilisation autour des usages de l'eau comme une priorité pour le groupe Saur. Autant d'enjeux qui nous mobilisent au quotidien, pour relever collectivement les défis de la disponibilité d'une eau de qualité et la confiance entre les parties prenantes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Des enjeux mondiaux

L'eau et l'assainissement ne sont pas seulement des conditions préalables à la vie. Ils sont essentiels au développement durable – de la santé à la nutrition, en passant par l'égalité des sexes et l'économie. Afin de relever les défis de plus en plus urgents liés à l'eau, Saur agit concrètement et au quotidien pour contribuer aux Objectifs de développement durable des Nations unies, qui a déclaré la période 2018-2028 « Décennie de l'action pour l'eau ».

Notre contribution aux ODD des Nations unies

NOTRE PRIORITÉ : ASSURER L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT POUR LE PLUS GRAND NOMBRE

La mission de Saur, Mission Water, est directement alignée sur les Objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations unies pour 2030. Les politiques et activités commerciales de Saur se concentrent en premier lieu sur l'ODD 6, qui consiste à « garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ».



AGIR SUR TOUS LES TERRITOIRES

Dans les domaines de la responsabilité sociale et des défis de l'innovation locale, nous avons axé notre travail sur 11 ODD liés, notamment, à l'action climatique, la consommation et la production durables, l'égalité, la biodiversité, l'énergie et les villes.



AVOIR UN IMPACT DIRECT SUR 30 % DES 17 ODD DES NATIONS UNIES

Nous avons un impact direct sur 30 % des 169 cibles associées aux 17 Objectifs de développement durable des Nations unies. Alors que 90 % de toutes les catastrophes naturelles sont liées à l'eau et que la pénurie d'eau touche déjà quatre personnes sur dix, nous travaillons avec tout notre écosystème de parties prenantes – collaborateurs, clients, pouvoirs publics, ONG, etc. – pour relever, ensemble, les défis de l'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« L'eau est une source épuisable qui nous donne la vie. Nous ne devons pas commettre les erreurs des générations précédentes. Nous devons changer notre mentalité et nos habitudes. C'est le premier pas vers le changement. »

Laura Bagienska,
Chef du département de la protection de l'environnement
— Aflofarm Farmacja Polska



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

02

Investir pour économiser l'eau et inventer les nouveaux modèles



« En Pologne, Saur a été le premier acteur certifié pour reconvertir les eaux usées en eau potable. Plus généralement, nous travaillons sur des solutions d'eau en circuit fermé modulaires et à petite échelle pour les zones résidentielles, urbaines ou d'activité commerciale. »

Menno Holterman,
Président-Directeur Général de
Nijhuis Saur Industries

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La création de valeur du groupe Saur

L'une de nos particularités est que nous n'avons qu'un seul métier, l'eau.
Et une mission : fournir à nos clients l'eau dont ils ont besoin, en quantité et en qualité adéquates, à un prix juste. Nous intervenons sur trois fronts : nous fournissons de l'eau potable, nous purifions les eaux usées et nous développons des infrastructures de gestion de l'eau. Nous apportons des solutions aux enjeux actuels et futurs que posent la gestion raisonnée de l'eau. Nous créons des ponts entre les parties prenantes, et réconcilions les besoins de nos clients avec la disponibilité de la ressource.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre modèle d'affaires

Ressources

HUMAINES

- **12 000** collaborateurs dans **20** pays

INDUSTRIELLES

- **1 600** sites de production d'eau potable
- **2 400** sites d'épuration
- **230 000 km** de canalisations gérés

FINANCIÈRES

- **1,7 Md€** de chiffre d'affaires
- **950 M€** : le montant de l'émission inaugurale d'obligations « Sustainability-Linked »
- Ratio Dette/Ebitda : **3,6x** en 2021

INTELLECTUELLES

- **60** brevets actifs
- **31,8 M€** investis dans la transformation et l'innovation digitale

ENVIRONNEMENTALES

- **738 Mm³** d'eau potable produites (contre 700 Mm³ en 2020)
- **187 GWh** d'énergies primaires et **1 198 GWh** d'électricité consommés

SOCIÉTALES

- Une présence dans **140** pays
- **16 700** fournisseurs et partenaires

Activités

Water Services

La division Water Services associe notre expérience de près d'un siècle à une gestion de pointe et une innovation permanente qui allie efficacité, résilience et proximité avec nos clients. Ses services : produire et distribuer de l'eau potable ; protéger la qualité de la ressource en eau ; collecter, traiter et recycler des eaux usées.

Water Engineering

La division Water Engineering réunit les moyens les plus efficaces pour préserver et (ré)utiliser l'eau. Ses services : gérer l'ensemble du cycle de l'eau, depuis la production, le traitement et le transport jusqu'à la mise en service des installations. Elle propose des services de pointe pour une meilleure empreinte écologique et hydrique ainsi que du conseil, des services spécialisés et la gestion de projets.

Industrial Water Solutions

Au cœur de la division Industrial Water Solutions se trouve la conviction qu'avec de l'imagination, de l'innovation technologique et une collaboration interdisciplinaire, nous pouvons optimiser le cycle de l'eau de manière intégrée. Cela passe par : la construction, l'exploitation et la maintenance des meilleurs systèmes de gestion de l'eau possibles ; l'optimisation de l'ensemble du cycle de l'eau industrielle et le traitement des eaux usées industrielles.

Valeur créée et partagée

HUMAINE

- **352 M€** de masse salariale totale brute distribuée
- **81 %** des salariés ont bénéficié d'au moins une formation en 2021
- **47 %** de recrutements en CDI
- **26 %** de femmes dans les fonctions exécutives

FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE

- **25 M€** banques et investisseurs (intérêts)
- **160 M€** dotations aux amortissements
- **20 M** de résidents desservis dans le monde
- **9 200** collectivités locales clientes
- **+ de 4 000** références auprès de clients industriels dans le monde

ENVIRONNEMENTALE

- **590 Mm³** d'eau assainis rendus au milieu naturel
- **93 %** des boues issues de notre traitement des eaux usées en France sont revalorisées
- **80 %** de rendement des réseaux d'eau potable
- **98 %** de conformité bactériologique des eaux distribuées
- **86 %** du CA couvert par une certification ISO 14001

SOCIÉTALE

- **95 %** des achats effectués dans le pays d'implantation
- **80 M€** États et collectivités (impôts et taxes)
- **738 Mds** de litres d'eau potable produits
- **3 000** ouvrages livrés clés en main

  Impact positif direct sur **30 %** des 17 ODD des Nations unies
- **+ de 51 000** personnes ont bénéficié directement du soutien du fonds de dotation Saur Solidarités
- **48 %** des fonds alloués par Saur Solidarités destinés à des projets d'accès à l'eau et à l'assainissement

CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS DU CYCLE DE L'EAU

- **125 M€** de redevances reversées aux agences de l'eau
- **496 M€** de taxes reversées aux collectivités pour investissements en France

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Un modèle plus responsable

Notre stratégie de développement durable est ancrée dans notre travail quotidien et en constitue le moteur.
La feuille de route 2021-2025 de Saur comprend neuf engagements visant à créer, grâce à notre transformation, une entreprise à impact positif.

Changer les modèles
quitte à anticiper ou même faire bouger la réglementation

Nous accélérons l'innovation technique et technologique. La réglementation nous y pousse comme nous y poussent aussi les collectivités et nos clients industriels avec des stratégies zéro stress hydrique ou zéro carbone de plus en plus ambitieuses et accélérées. Nous y répondons et savons aussi les anticiper. Notamment en évaluant tous nos produits et services selon le règlement de la Taxonomie verte, et en intégrant les critères de durabilité dans leur conception.

ENGAGEMENT #1 - INNOVER EN CONTINU, PLUS VITE ET DE FAÇON RESPONSABLE

- **Intégrer les critères de durabilité dans la conception des nouveaux produits et services, évaluer ces nouveaux produits et services comme l'ensemble de nos activités**

Changer de modèle, oui, nous allons oser le faire ! C'est-à-dire vendre des économies d'eau, et ne plus vendre « que » du volume. Il est temps de renoncer au seul modèle de facturation au m^3 ! Pour inventer des modèles qui contribuent à la préservation effective de l'eau. Il est temps aussi d'aider les entreprises qui nous font confiance, dans l'atteinte de leurs objectifs de décarbonation, en leur apportant bien plus que des prestations techniques : des services de gestion intégrée de la ressource en eau. C'est la transformation que nous entamons en nous engageant à économiser chaque année l'équivalent de la consommation d'eau de 100 000 habitants.

ENGAGEMENT #2 - VENDRE DES ÉCONOMIES D'EAU, ET PLUS UNIQUEMENT DES M^3

- **Réduire la consommation industrielle et celle des particuliers**
- **Améliorer les performances des réseaux et usines d'eau potable**
- **Promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Toujours progresser
même sur ce que l'on sait déjà si bien faire

Nous disposons d'une expertise reconnue, nous voulons passer à un mode préventif, et devenir proactifs. Nous allons donc rendre possible la gestion anticipée et raisonnée de l'eau pour nos clients, qu'ils soient collectivités comme industriels, en garantissant pour commencer, la mise en place d'un plan de prévention de la sécheresse sur chaque contrat sensible.

ENGAGEMENT #3 - PLUS QUE RÉACTIF, DEVENIR PROACTIF

- **Déployer la solution EMI sur les contrats les plus sensibles au manque d'eau**

Nous enrichissons notre « science de l'expérience » avec la « science des données ». Nous ne nous limitons pas à intervenir physiquement sur les infrastructures auxquelles nous savons accéder. Désormais, nous y captons des données en temps réel. C'est pourquoi, nous nous engageons dès aujourd'hui à donner un accès complet et en toute transparence aux données d'exploitation à nos clients, municipaux comme industriels.

ENGAGEMENT #4 - AJOUTER À NOTRE SCIENCE DE L'EXPÉRIENCE CELLE DES DATA

- **Développer un partage transparent des données avec les clients (services municipaux) et devenir le premier acteur du secteur de l'eau à proposer un accès complet aux données**

Nous renforçons en continu notre proximité avec les territoires. Nous nous engageons à contribuer aux territoires dans lesquels nous sommes implantés, notamment via l'emploi et l'intégration professionnelle : en visant 10 % des effectifs permanents constitués de stagiaires et d'alternants.

ENGAGEMENT #5 - CONTRIBUER À LA VIE LOCALE, AUTANT ÉCONOMIQUE QUE SOCIALE

- **Accueillir des alternants et stagiaires**
- **S'assurer de les retenir en les faisant adhérer et contribuer au projet d'entreprise**

Être exemplaire
sur tous les plans à l'interne comme à l'externe

Nous veillons à être exemplaires aussi dans notre gestion de l'énergie. Comme pour toutes les industries, notre enjeu est de décarboner. Et vite, dans une échelle de temps réduite de moins de 10 ans car la transition énergétique n'attend pas. Nous nous engageons pour commencer à atteindre, dès 2023, 100 % d'électricité d'origine renouvelable dans nos activités.
À plus long-terme, nous visons la cible de net zéro carbone sur nos scopes 1 et 2 dès 2035.

ENGAGEMENT #6 - CONTRIBUER À LA DÉCARBONATION DES INDUSTRIES

- **Réduction de la consommation d'énergie**
- **Auto-production (panneaux solaires)**
- **Contrat d'achat d'électricité (PPA)**
- **Garanties d'origine renouvelable**
- **Réduction de la consommation actuelle du parc de véhicules**
- **Mise en place de véhicules électriques**

Nous sommes soucieux de l'ensemble de nos actions et de celles de nos parties prenantes.
C'est pour cela que nous intégrons nos fournisseurs dans cette dynamique de responsabilité, en nous engageant à inclure une clause éthique dans la totalité de nos contrats.

ENGAGEMENT #7 - PARTAGER NOTRE SENS DE LA RESPONSABILITÉ

- **Mettre à jour l'ensemble de nos contrats avec les partenaires et fournisseurs pour assurer l'intégration d'une clause de conformité**

Militer, c'est aussi faire évoluer nos modes managériaux. Pour acculturer tous nos collaborateurs aux périls que nous adressons, au rêve que nous poursuivons, à l'utilité que nous avons choisi d'atteindre, nous cherchons à les impliquer davantage et à apporter du sens à leur travail quotidien.

ENGAGEMENT #8 - RESTER PROFONDÉMENT CONNECTÉS AUX COLLABORATEURS

- **Développer la communication sur la stratégie du Groupe, impliquer davantage les collaborateurs dans sa construction**
- **Développer le management « à la Saur »**
- **Donner du sens au travail de chacun**

Nous traduisons notre sens de la responsabilité en actes. Parce que nous sommes soucieux de ressembler à la société à laquelle nous appartenons, nous nous engageons à atteindre l'égalité entre femmes et hommes dans l'entreprise.

ENGAGEMENT #9 - RÉUSSIR À DEVENIR VRAIMENT INCLUSIF

- **Faciliter les carrières dans les 3 grandes familles d'emploi (Opérations, Service Client, Support) et atteindre l'égalité des sexes (selon le principe du 40/60) en collaborant avec des écoles partenaires, en créant des programmes de mentorat et une communication adaptée**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

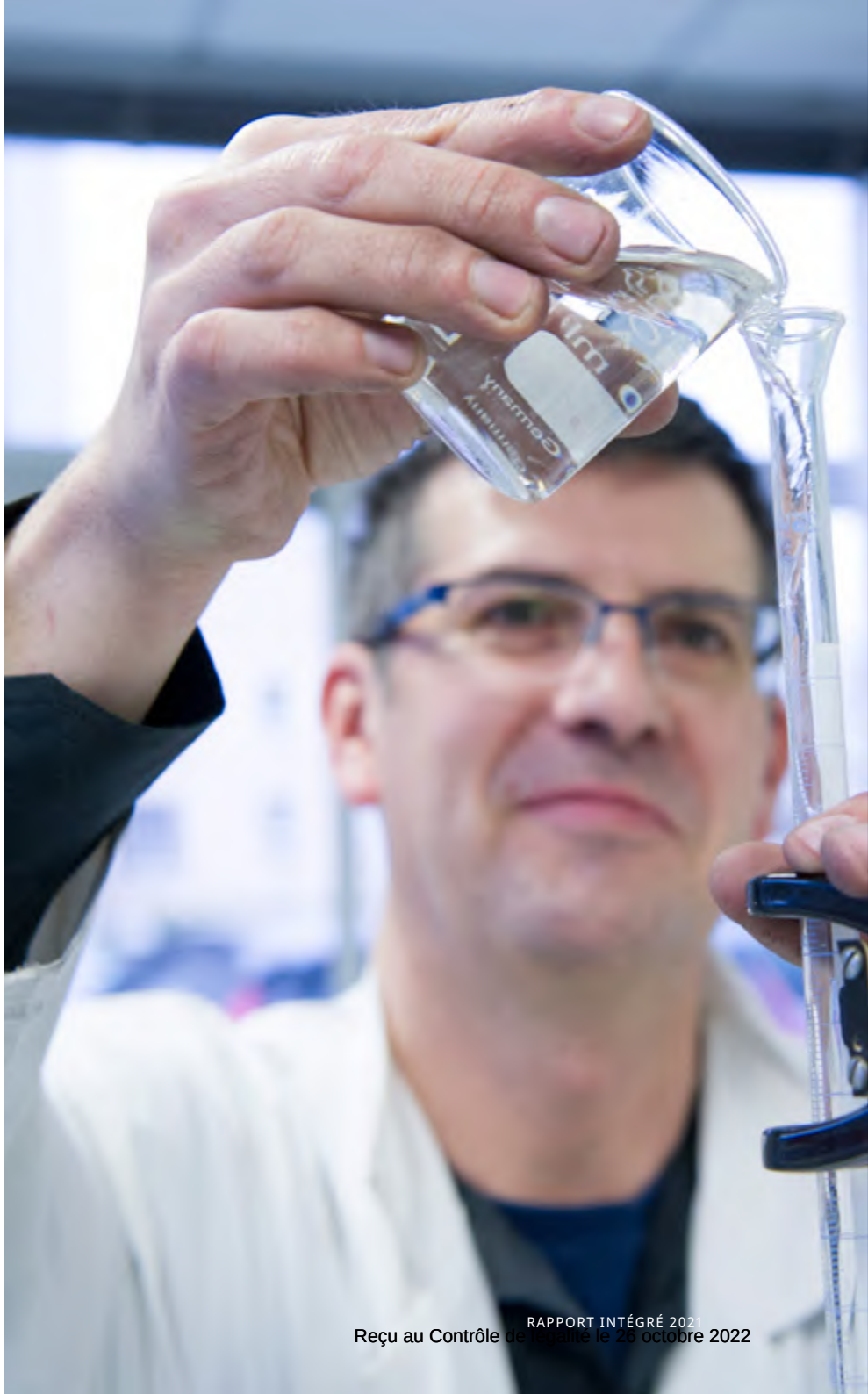
Le chemin vers le renouvellement du secteur

Accomplir notre raison d'être, rester en ligne avec nos convictions sans compromis, c'est bien sûr continuer à faire notre métier : la gestion d'une eau en qualité et en quantité suffisantes tout en faisant évoluer notre organisation, nos méthodes, nos orientations, nos processus internes.

Il s'agit donc d'une transformation que nous avons décidée et largement entamée dans un double objectif :

- devenir une entreprise à impact positif au travers de notre feuille de route Développement Durable 2021-2025 et de ses neuf engagements,
- continuer à coopérer avec l'ensemble de nos parties prenantes, en interne avec tous les collaborateurs, et en externe avec l'ensemble des acteurs concernés par et impliqués dans la gestion de l'eau.

Pour cela, nous avons tracé notre chemin et défini un ensemble de pas, cinq à ce jour, qui nous challengent dans la pratique même de notre métier et dans notre façon d'envisager notre modèle de croissance.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Le préalable à notre chemin, se mettre en ordre de marche

Une expertise internationale

En 2021, avec la création de la branche eaux industrielles de Saur, Industrial Water Solutions, le Groupe renforce sa dimension internationale et consolide considérablement ses expertises grâce au regroupement de :

— **Nijhuis**, le leader néerlandais spécialisé dans les solutions de traitement de l'eau industrielle ;

— **Unidro**, spécialiste italien des systèmes de traitement des eaux, procédés et réutilisation des eaux usées dans l'industrie lourde, présent de longue date au Moyen-Orient, en Asie et aux États-Unis ;

— **Econvert**, leader européen et spécialiste du traitement des eaux usées industrielles par des procédés biologiques anaérobies.

Le Groupe s'appuie désormais sur des réseaux commerciaux internationaux densifiés.

Des énergies renouvelables

Pour réduire son intensité carbone, le Groupe a signé en septembre 2021 avec ENGIE un *Corporate Power Purchase Agreement* pour l'achat de 40 GWh annuels d'électricité renouvelable, soit l'équivalent de la consommation électrique de 2 500 foyers, sur quatre ans, à prix fixe. L'origine renouvelable de cette électricité est assurée par les garanties d'origine liées à la production des usines hydroélectriques de la SHEM (Société Hydro-Électrique du Midi), filiale d'ENGIE. Ce contrat, effectif dès 2022, illustre l'approche stratégique du Groupe d'œuvrer pour un impact positif sur l'environnement, l'eau et l'ensemble de ses parties prenantes.



Pour aligner sa stratégie de financement et sa stratégie ESG, Saur poursuit **trois objectifs de performance extra-financière :**

–0,5 %

par an de volumes d'eau prélevés par abonné

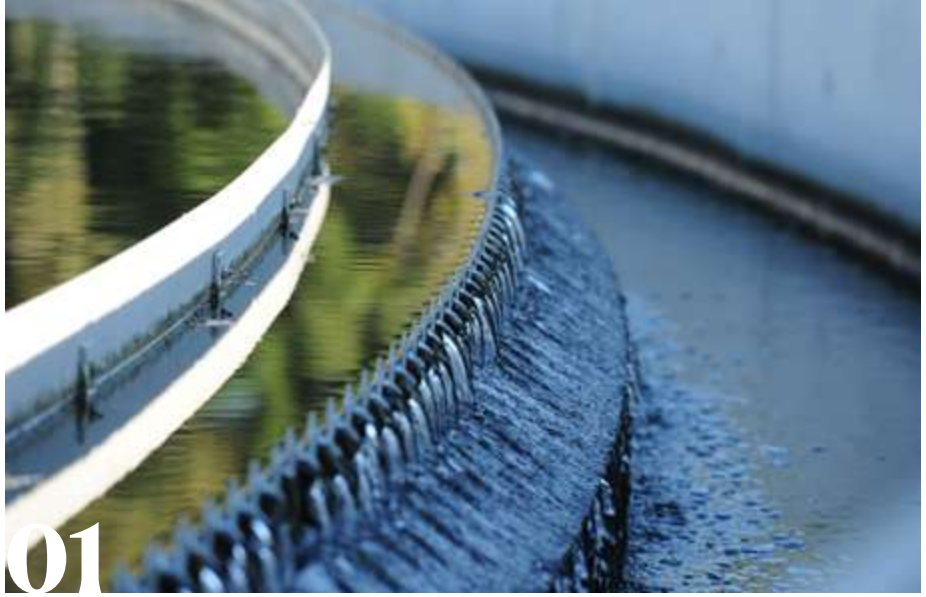
–83 %

d'intensité carbone de ses opérations en 2025 vs 2020

40 %

de femmes aux fonctions exécutives d'ici 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



01

De la science de l'expérience à la science des données

À la différence de l'eau, la donnée est une ressource inépuisable dont l'analyse permet un pilotage intelligent des installations, en complément des interventions physiques. Pour en exploiter toutes les opportunités, Saur déploie de nouvelles solutions digitales.

Vers une culture de la donnée

— Afin d'impulser de nouveaux modes de fonctionnement et de renforcer son expertise en matière de sciences des données, Saur a mis en place son « Data & Digital Center », une « usine digitale » dédiée à l'industrialisation d'innovations liées à la data. Un des services déployés porte sur l'amélioration de la détection des fuites sur les 170 000 km réseaux d'eau gérés par Saur en France afin de préserver la ressource tout en optimisant les investissements en renouvellement de canalisations portés par les collectivités. L'exploitation des données liées à l'historique des interventions et leur croisement, par des outils d'intelligence artificielle, avec des données comme l'âge, le matériau ou la date de pose des canalisations permettent de mieux prédire les tronçons les plus susceptibles de générer des fuites. La mise en œuvre de ces algorithmes permet de produire et de partager avec les collectivités une analyse la plus objective et la plus précise possible des données de performance des réseaux et ainsi de proposer des plans de renouvellement de canalisations les plus pertinents. Face aux capacités d'investissements réduites des collectivités locales, l'enjeu consiste à optimiser leur investissement pour ainsi mieux aborder les défis liés au vieillissement du patrimoine.

La donnée à la source de l'hypervision

— Côté opérations, notre solution d'hypervision permet de croiser les données issues de tous les systèmes d'information d'un territoire en intégrant des informations qui relèvent de données d'exploitation ou de données du service clientèle. Cette plateforme unique et unifiée gère l'ensemble des données collectées en offrant une vision globale et surtout optimisée des infrastructures d'eau. Cela permet, grâce à l'analyse de milliers de données remontées par nos capteurs, de détecter et de piloter en temps réel, et de manière prédictive, les incidents sur nos équipements, nos réseaux et nos usines pour intervenir à distance ou ajuster nos paramétrages.

Expertise et technologie, le duo gagnant

— Grâce aux solutions nouvelles et durables proposées, Saur a remporté le contrat de gestion des réseaux du bassin de collecte et de la station d'épuration Exona de Corbeil-Essonnes, en Île-de-France, d'une capacité de 100 000 équivalent-habitants. Saur a proposé la mise en oeuvre d'un diagnostic permanent et une gestion dynamique des réseaux d'assainissement, fondée sur une technologie d'analyse des données et l'utilisation d'un modèle prédictif, notamment pour anticiper les pics de charge et les phénomènes météorologiques. Le réseau est ainsi piloté en continu et les rejets d'effluents dans le milieu naturel sont considérablement réduits. En outre, d'autres actions, telle que l'installation d'une unité mobile de purification du biogaz et du stockage du GNV produit (Gaz Naturel pour Véhicules), permettront de réduire de 10 % des émissions de gaz à effet de serre.

Préparer les métiers à la transition hydrique

— L'avenir se prépare aussi en anticipant les métiers qui contribueront le mieux à une meilleure gestion l'eau. Pour cela, Saur est devenu partenaire de la Chaire ESSEC « Strategic Business Analytics ». Ce programme de formation s'appuie sur des technologies avancées comme l'intelligence artificielle pour analyser les données d'entreprises et proposer des solutions concrètes, par exemple pour limiter les impacts de la prolifération des cyanobactéries, des algues perturbant les processus de production d'eau potable (voir page suivante).

Une plateforme de surveillance des sécheresses

La plateforme info-sécheresse, développée par imaGeau, filiale du groupe Saur, s'est enrichie en 2021 d'un système de prévision pour aider les collectivités, acteurs économiques et citoyens à mieux anticiper les risques de sécheresse. Grâce à l'open data, cette plateforme gratuite de surveillance des sécheresses en France traite plus de 100 millions de données gouvernementales liées à la pluviométrie, au niveau des nappes phréatiques et au débit des cours d'eau, afin de surveiller en temps réel l'évolution de la ressource des territoires et de caractériser le risque sécheresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



02
Du réactif au proactif

Les urgences climatiques et situations extrêmes nous ont appris à réagir. Mais nous voulons aller plus loin et exploiter tout le potentiel de la science des données pour rendre possible une gestion anticipée et raisonnée de l'eau par nos clients et les utilisateurs.

Une gestion anticipée et raisonnée de l'eau

— Alors que les épisodes climatiques graves se multiplient, Saur aide les collectivités, industriels, particuliers à se prémunir de leurs conséquences. Pour leur permettre d'assurer une gestion anticipée et raisonnée de l'eau, le Groupe se concentre sur l'analyse préventive de la disponibilité de l'eau en s'appuyant sur la science des données. Saur s'est notamment engagé à garantir la mise en place d'un plan de prévention de la sécheresse sur chaque contrat sensible au manque d'eau, à travers sa solution EMI. Véritable « tour de contrôle » de l'état de l'eau en temps réel, EMI permet de réunir les données liées aux ouvrages et aux nappes, de calculer des indicateurs de sécheresse, les cartographier et générer des rapports synthétiques. En 2021, Saur a mené un projet avec le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDEAU50) car cette région connaît de fréquents épisodes de sécheresse. Pour mieux les anticiper et s'y préparer, imaGeau, filiale de Saur a utilisé l'outil EMI pour analyser en continu les risques de rupture d'alimentation en eau.
Résultat : le SDEAU50 peut suivre l'évolution du débit des cours d'eau à dix jours et celle des nappes phréatiques de cinq jours à trois mois.

L'intelligence artificielle contre le « bloom algal »

Le modèle prédictif est privilégié pour surveiller le développement des algues bleues au sud-ouest de la Bretagne. La Communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS), accompagnée par Saur et le bureau d'études Limnosphère, a lancé un défi aux étudiants de l'ESSEC : créer un algorithme capable de prédire la progression de ces cyanobactéries, aussi appelées algues bleues, qui survient à la fin de l'été. Naturellement présentes dans l'eau, ces bactéries peuvent à haute dose devenir toxiques. Pour Saur, l'objectif est d'être alerté de leur prolifération pour ajuster au mieux les traitements de l'eau sur l'usine. Ce type de modèle prédictif ouvre un large éventail de solutions pour Saur et ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

03
Vendre des économies d'eau

Devant les menaces qui pèsent sur la disponibilité de l'eau, de nouveaux modèles doivent émerger pour la protéger et la préserver. L'un d'entre eux, l'usage raisonné et raisonnable de la ressource, doit devenir une priorité stratégique du secteur. Et si nous inventions un modèle qui contribue efficacement à la protection et la préservation de cette ressource universelle ?

Eau de Garonne s'engage pour les économies d'eau pour l'agglomération d'Agen

— Société du groupe Saur, Eau de Garonne est en charge, depuis 2019, du service de l'eau potable et de l'assainissement de l'agglomération d'Agen, soit en souterrain, un réseau de 1 600 km de canalisations qui permet d'alimenter environ 50 000 clients résidant sur l'agglomération. Et la quantité d'eau transportée est considérable : 7,6 millions de mètres cubes. Pour préserver la ressource, Eau de Garonne a renforcé son partenariat avec l'agglomération afin de concentrer les investissements, sur la qualité du réseau, la chasse aux fuites et donc au gaspillage, et a organisé la montée en compétences de l'ensemble de ses collaborateurs. Ces efforts conjugués ont permis d'économiser 1 Mm^3 d'eau en 2021.

Inventer de nouveaux modèles de tarification

— Le contexte exige d'agir en faveur d'une réflexion autour de modèles de tarification plus vertueux qui permettraient de développer une pédagogie autour de la valeur de l'eau afin d'inciter les usagers à l'économiser. La mobilisation de tous est clé pour définir une tarification « juste », adaptée aux enjeux de l'eau.

Économiser en réutilisant les eaux épurées

— En 2021, le groupe Saur a renouvelé son contrat pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Vathia-Gonia à Chypre. Il s'agit de la plus importante référence du Groupe utilisant la technologie de filtration membranaire pour les eaux usées. Conçue et construite par Stereau, le pôle ingénierie de Saur, et notre partenaire chypriote, Iacovou Group, spécialisé en génie civil, la solution technologique permet une importante économie en eau potable grâce à la réutilisation des eaux usées épurées. Comment ? Les membranes assurent une barrière physique qui retient à la fois les virus, les bactéries et les matières en suspension. Dans cette région frappée par un déficit hydrique, cette solution permet de soulager les besoins en eau pour l'agriculture, qui représentent 70 % de la demande en eau potable de l'île.

1 Mm^3

d'eau économisé grâce à la collaboration entre Eau de Garonne et l'agglomération d'Agen.

100 000

habitants. Saur s'engage à économiser un volume d'eau équivalent à la consommation d'une ville de 100 000 habitants chaque année.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sortir des modèles classiques

CAS PRATIQUE

De nombreux experts s'accordent à dire que notre société ne réalise pas à quel point l'eau est précieuse – et combien de choses importantes en dépendent. Sans eau, nous avons de plus gros problèmes énergétiques, pas de nourriture, pas d'hygiène et de santé, des défis en matière d'éducation… L'eau joue un rôle dans tous les domaines. Ainsi, pour Saur, la mission est de fournir des services à valeur ajoutée qui permettront à notre société, à nos industries et à notre planète de s'engager dans un avenir durable et résilient. Et c'est déjà possible.

L'innovation est clé

L'innovation permanente est l'une des solutions pour une meilleure valorisation de l'eau : de la gestion des ressources au triptyque eau-énergie-alimentation, de la numérisation à la surveillance à distance – tels que les compteurs intelligents qui aident petits et gros utilisateurs à agir plus efficacement – aux solutions pour l'eau industrielle.
Cette capacité d'innovation se traduit par exemple autour de l'eau décentralisée à la demande. Il s'agit de repenser entièrement le système linéaire classique de distribution de l'eau : produire de l'eau à un endroit et la transporter par des kilomètres de canalisations jusqu'à l'utilisateur final, puis traiter les eaux usées, rejeter l'eau traitée dans l'environnement et recommencer tout le processus depuis le début. Remise en cause par les aléas climatiques, cette infrastructure linéaire de l'eau devient moins efficace. L'eau est gaspillée à certains endroits et, à d'autres, son acheminement entraîne des surcoûts.

D'un modèle linéaire à un modèle décentralisé

Nous travaillons sur des solutions d'eau en circuit fermé adaptatives et à petite échelle pour les zones résidentielles, urbaines ou d'activité commerciale. Cela oblige à sortir des schémas classiques et, par exemple, de collecter l'eau de pluie et la convertir en eau potable ; puis, à traiter l'eau usée et à la réutiliser pour les machines à laver ou les toilettes ; ensuite, à rendre cette eau usée apte à fertiliser le jardin ou les terres agricoles.



170 m³

de volume prélevés par an pour servir la consommation moyenne d'un abonné en eau potable.

Et cela à l'infini afin de fournir de l'eau à la demande, en quantité et en qualité.
De même, nous réfléchissons à convertir des effluents industriels en eau potable ou processée. Et là, rien ne nous empêche d'envisager de nouveaux usages et notamment rediriger l'eau non potable vers l'arrosage des jardins. Des solutions sûres, sans gaspillage de ressources précieuses.
La création de nouveaux services liés à l'eau sera un élément clé pour assurer la satisfaction des utilisateurs – grands ou petits, industriels ou collectivités –, tout en la valorisant de la manière la plus appropriée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

04
Accélérer l'innovation technique et technologique

L'urgence climatique et le durcissement des réglementations nous obligent à innover sans cesse pour protéger et préserver ce bien commun qu'est l'eau.

Même si elle se renforce, la réglementation devient un très fort moteur d'innovation et une opportunité pour le groupe Saur. La Taxonomie verte, règlement adopté par l'Union européenne, amène d'ores et déjà Saur à intégrer les critères de durabilité dans la conception de ses produits et services. Ce cadre législatif nous incite à déployer plus efficacement et rapidement notre feuille de route de développement durable 2021-2025 pour accompagner nos clients – municipalités et industriels – dans l'atteinte des objectifs zéro stress hydrique et zéro carbone.

Produire une eau de haute qualité en une seule étape de traitement

— La transformation de Saur vise à placer ses parties prenantes au centre de ses opérations pour les aider à maîtriser et à réduire leur consommation en eau. Des solutions technologiques sont proposées et développées pour l'ensemble des besoins de notre secteur : du traitement de l'eau potable, au traitement des eaux usées, industrielles et municipales, en passant par la réutilisation des eaux usées traitées, y compris par des solutions modulaires à la fois pour l'eau potable et l'assainissement. L'une d'entre elles, la nanoflitration directe, aussi appelée NMS-dNF et développée par Nijhuis Saur Industries, intègre plusieurs solutions technologiques pour traiter, en une seule étape, la matière en suspension, les virus, les bactéries et les agents colorants. Cette technologie « tout-en-un » peut être utilisée pour la production d'eau potable, d'eau de process, et la réutilisation des eaux usées traitées, etc.

L'exemple vertueux de la biométhanisation

— L'innovation technique et technologique permet de s'adapter plus vite au dérèglement climatique. Comment ? Avec des solutions plus vertueuses, telles que la méthanisation des boues d'épuration, processus biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène, pour produire une énergie renouvelable. Par exemple à Aubenas, en Ardèche, la nouvelle station d'épuration conçue par Stereau permet de traiter, produire et injecter dans le réseau GrDF de la ville 300 000 m^3 de biométhane par an. L'usine de traitement des eaux usées d'Aubenas constitue une nouvelle référence du Groupe en matière de biométhanisation des boues, après la station d'épuration Furania de Saint-Étienne.

Développer les bioessais avec ToxMate

— L'utilisation d'organismes vivants pour détecter la présence de micropolluants se développe dans les métiers de l'eau. Saur effectue des essais pour tester la pertinence du ToxMate, nouvel outil biologique innovant, pour le traitement des eaux usées à Saint-Fons (Rhône), et pour la production d'eau potable à Férel (Morbihan). Suivi par video-tracking, 24h/24, le comportement de trois populations d'invertébrés informe sur la qualité de l'eau car elles réagissent en présence de matières toxiques. Si cela est constaté, la station de détection, ToxMate, va alors déclencher une alerte, envoyée instantanément aux gestionnaires des sites. Associée à ces bio-indicateurs du niveau de pollution de l'eau, cette innovation constitue une avancée considérable pour les acteurs du traitement de l'eau.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

05

Renforcer la lutte contre la pollution de l'eau

Avec ses clients, les services techniques et ses partenaires, en France et à l'international, le Groupe travaille à des solutions concrètes et durables pour agir sur les causes de la pollution de l'eau, et non uniquement sur ses conséquences.

La pollution de l'eau est un risque sanitaire et environnemental majeur qu'il convient de limiter au maximum. Sans encourager l'accumulation de traitements, nous pensons qu'il faut construire, inventer, innover pour faire progresser l'état de l'art du traitement de l'eau et ainsi mieux prendre en compte les pollutions émergentes. C'est dans la convergence de ces actions que de nouveaux modèles émergeront, capables de relever le défi de la pollution de l'eau.

Lutter à la source contre la pollution des lixiviats

— Le Groupe agit également contre la pollution par les lixiviats, des liquides résiduels qui proviennent de la percolation de l'eau à travers les déchets enfouis. Ils représentent une grave menace pour les eaux de surface et les eaux souterraines. De plus en plus de stations d'épuration municipales ne disposent pas d'une capacité de traitement répondant aux dernières normes de rejet des eaux traitées en milieu naturel. Pour y remédier, Nijhuis Saur Industries met en œuvre des solutions de dépollution des effluents au sein même des usines de traitement de déchets. Pour l'installation de stockage des déchets solides de Giugliano in Campania en Italie, Njhuis Saur Industries a mis au point des technologies de traitement avancées permettant la production d'une eau propre tout en réduisant la pollution par les lixiviats. La filière de traitement est composée d'un filtre préfabriqué, d'une flottation, d'un traitement biologique associés à un traitement par osmose inverse. Près de 60 m^3 d'eaux usées sont ainsi traités chaque jour sur le site.

Répondre au stress hydrique par la réutilisation des eaux usées traitées

— Soumise à un déficit hydrique chronique et une population croissante, la ressource en eau est l'un des défis majeurs de l'économie égyptienne, qui dépend à 70 % du Nil pour son approvisionnement. C'est pour tenter de préserver la qualité de l'eau du fleuve et réserver les besoins en eau potable pour les usages domestiques que Nijhuis Saur industries a mis en œuvre sur la station d'épuration des eaux usées industrielles du futur complexe d'hydrocraquage ANOPC (Assiut National Oil Processing Company) un traitement inédit des eaux usées. L'installation met en œuvre les technologies de « zéro rejet liquide » qui minimisent les rejets d'eaux usées tout en optimisant la récupération de l'eau qui, une fois traitée, peut être réutilisée en eau de process industriel. Nijhuis Saur Industries répond ainsi aux attentes de l'Egypte qui veut fabriquer des produits énergétiques à haute valeur ajoutée, tenant compte des conditions climatiques du pays, tout en limitant la pression sur la ressource et en évitant le rejet de matières polluantes dans le Nil.



L'autorité néerlandaise de l'eau Waterschap Rijn en IJssel, avec Nijhuis Saur Industries et Van Remmen UV, ont franchi une étape importante grâce à l'élaboration d'une méthode d'élimination des résidus médicamenteux dans les eaux usées des hôpitaux. Un essai a prouvé que le recours aux technologies UV et à l'ozone permet d'éliminer « à la source » au moins 80 % des résidus médicamenteux dans les eaux usées déversées. Pour cette innovation, MediOxi a remporté le célèbre prix néerlandais Achterhoek Open Innovation.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Notre ressource en eau est abondante mais elle a été dégradée, maltraitée et gaspillée. Or, le changement climatique bouleverse la donne. Nous devons en urgence prendre soin de cette ressource en luttant contre les pollutions et les pompages profonds. Au regard des générations futures, nous n'avons pas le droit de nous approprier ces réserves. »

Pierre Delouvrié,
Maire de Saint-Hilaire-de-Lusignan
(Nouvelle-Aquitaine)



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

03

Nous engager à agir et convaincre tous les acteurs



« Plusieurs milliers de municipalités en Europe et au Moyen-Orient nous font confiance pour fournir à leurs citoyens une eau de qualité et assurer un traitement efficace des eaux usées. Notre capacité à combiner haute performance, proximité et résilience est au cœur de l'offre de valeur appréciée par nos clients. »

Estelle Grelier,
Directrice Stratégie et Développement Commercial et Marketing Groupe

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'innovation avec et pour nos clients sur tous les territoires

Les enjeux liés au climat et ceux de l'eau, souvent intimement associés, incitent tous les acteurs de l'eau à accélérer leur processus d'innovation.

Selon les estimations d'IFC (International Finance Corporation), le coût de production de l'eau recyclée non potable ne s'élèverait qu'à 0,32 USD/m³ contre 0,45 USD pour l'eau potable et plus de 0,50 USD pour le dessalement.



Le monde change, et avec lui nos clients. Les collectivités nous demandent des solutions pour relever le défi de la disponibilité de l'eau et assurer la continuité du service public. Les industriels, eux, mènent des stratégies zéro stress hydrique de plus en plus ambitieuses et s'engagent résolument en faveur du zéro carbone. C'est donc avec eux et pour eux que nous innovons activement, et ce, sur tous les territoires.

Une innovation saluée

— La capacité d'innovation de Saur est reconnue mondialement, notamment par des prix internationaux. Aux Global Water Awards 2021, l'usine d'eau potable d'Orly, gérée par notre filiale Stereau, a été élue Projet eau de l'année. Le projet concerne la réalisation d'une nouvelle filière de traitement d'eau potable d'un débit de 150 000 m³/j, assurant notamment un traitement poussé des micropolluants. De son côté, Nijhuis Saur Industries a reçu le prix du Projet industriel de l'année pour la station d'épuration de l'usine L'Oréal de Varsovie en Pologne qui permet de réutiliser 75 000 m³ d'eau par an, aboutissement d'un plan d'action entamé en 2013. Engagé à travers un programme de développement durable Sharing Beauty with All, L'Oréal poursuivait trois objectifs majeurs à horizon 2020 : réduire de 60 % la consommation d'eau, diminuer de 60 % la production de déchets et réduire de 60 % les émissions de CO_2. Partie intégrante de ce programme, la station polonaise de traitement et de réutilisation des eaux usées a été saluée comme étant la réalisation technique et environnementale la plus impressionnante dans le domaine de l'eau et des eaux usées industrielles.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Ces récompenses représentent une reconnaissance importante du travail réalisé chaque jour par toutes les équipes d'Aquapor pour fournir à nos plus de 1,9 million de clients un service de l'eau de qualité. »

António Cunha,
Président-Directeur Général d'Aquapor

Nijhuis Saur Industries concourrait aussi avec son innovation Closed Loop Concept. Issue de technologies utilisées dans l'aérospatial, cette solution expérimentée dans des zones résidentielles de Silvolde, aux Pays-Bas, permet de fournir des services de production d'eau potable et de traitement des eaux usées complètement autonomes grâce aux solutions de réutilisation des eaux usées. Le but est de fermer les circuits d'eau locaux et de proposer des solutions à petite échelle décentralisées sans impliquer aucune station centrale d'épuration des eaux usées. Ce projet sert de pilote pour réduire la consommation d'eau potable des ménages.

Aquapor, la filiale portugaise du Groupe, a reçu le prix « Golden Pipe » du meilleur service client avec un taux de satisfaction de 92 %. Une belle récompense décernée par l'APDA (Association portugaise des services d'eau et d'assainissement). Face à la pandémie de Covid-19, Aquapor a restructuré son service client afin de multiplier les points de contact avec les particuliers. Un travail important a également été réalisé pour simplifier et rendre plus lisibles les factures d'eau. Aquapor et ses antennes ont aussi été distinguées par l'Entité de régulation des services d'eau et de déchets (ERSAR) à travers 16 prix pour la qualité de son service client. Ce service reçoit plus de 50 000 appels par mois, avec un temps d'attente moyen de 70 secondes, et plus de 10 000 courriels, dont 95 % sont traités en moins de 24 heures.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Faciliter les économies d'eau grâce aux algorithmes

— Afin d'améliorer le rendement de ses réseaux, le groupe Saur a développé des algorithmes permettant de corréler le débit de nuit et les données des compteurs communiquant avec les multiples caractéristiques du réseau ainsi que son historique. Cela permet d'identifier rapidement les nouvelles fuites mais également de préconiser les zones où des travaux, voire un renouvellement du réseau, seraient le plus pertinent. C'est un véritable outil d'aide à la décision facilitant les économies d'eau.

Inventer les technologies de demain

— En France, la Communauté d'agglomération Saumur Val-de-Loire a confié à Saur, la gestion de ses réseaux de 32 de ses 45 communes. Une nouvelle gouvernance a été mise en place grâce à « Saumur Vision », une plateforme collaborative d'échanges et un pilotage conjoint de la collectivité et de ses services techniques (supervision eau potable et assainissement, planification des opérations, cartographie dynamique, données clientèle, documents administratifs et contractuels, etc.). En outre, Saur prévoit de porter le rendement du réseau à 90 % dès 2025 grâce à l'utilisation de l'intelligence artificielle comme outil d'aide à la décision et à des équipements communicants dernière génération pour la sectorisation et la prélocalisation des fuites. Pour assurer un service public de proximité, accessible et équitable, un accueil clientèle a été aménagé sur l'agglomération, dans un rayon de 10 minutes maximum pour tous les usagers.

Accélérer notre développement au Moyen-Orient

— Le groupe Saur est présent au Moyen-Orient depuis plus de 15 ans, principalement en Arabie saoudite. Saur vient de nouer un partenariat avec le spécialiste des solutions digitales Obeikan pour développer la digitalisation du marché de l'eau et des services publics en Arabie saoudite. Une nouvelle étape pour cette collaboration où l'innovation est déterminante dans l'une des régions les plus sèches du monde, le pays est à la pointe de nombreuses innovations majeures dans le domaine de l'eau. Saur dispose de l'expérience, la technologie et l'ambition requises pour s'y distinguer comme un acteur clé du secteur. En 2021, un consortium dirigé par Saur a ainsi remporté un nouveau contrat important dans le cadre de la politique de privatisation des infrastructures hydrauliques du pays. Le contrat couvre l'est du pays – un territoire équivalent à celui de la France – et fournit des services d'eau à 5,2 millions d'habitants. C'est le deuxième contrat remporté par le Groupe en Arabie saoudite, après celui de la région « Nord-Ouest » en décembre 2020. Le marché, conclu pour une durée de sept ans, vient conforter la position de Saur au Moyen-Orient tout en offrant de nouvelles perspectives de croissance.

« Avec 15 ans d'expérience au Moyen-Orient, nous avons une histoire à raconter. Et de plus en plus de clients veulent l'entendre. »

Anass Derraz,
Directeur Régional Stratégie
et Développement de Saur
au Moyen-Orient

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Innover collectivement

— Parce que l'avenir et l'innovation se préparent collectivement, Saur est membre de l'Astee, l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement. Depuis près de 120 ans, cette association française reconnue d'utilité publique réunit des professionnels de l'eau et des déchets afin de mutualiser les connaissances, les pratiques et les savoir-faire. Elle favorise les projets exemplaires ou d'intérêt pour l'amélioration des services publics locaux de l'environnement, ainsi que l'aménagement et la gestion durable des territoires dans toutes leurs dimensions : le changement climatique, la transformation numérique ou les relations avec les usagers. Le Groupe suit activement les cinq commissions scientifiques et techniques qui réunissent 45 groupes de travail et participe à chaque congrès annuel.

Une référence majeure dans l'industrie électronique

— Nijhuis Saur Industries a remporté, fin 2021, le contrat de financement pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une usine de traitement et de réutilisation des eaux dans l'industrie électronique en France. Confronté à la demande croissante de micropuces, ce client souhaite en effet investir dans une nouvelle solution de traitement de l'eau afin d'augmenter ses capacités de production. Ce contrat de construction de 37,5 millions d'euros (hors génie civil) va permettre au groupe Saur de mettre en œuvre son expertise de la gestion des installations complexes de traitement et de réutilisation des eaux usées industrielles, et d'accompagner le client dans ses objectifs de réduction de sa consommation en eau et son objectif net zéro. Le groupe Saur assurera l'exploitation de ces installations sur une durée de dix ans pour un chiffre d'affaires annuel de 1,8 million d'euros.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos talents au cœur des solutions

Répondre aux défis ciblés et être utiles à la hauteur de notre raison d'être ne peut se faire sans nos collaborateurs, sans leurs expertises et leur engagement. Nous avons une responsabilité vis-à-vis d'eux pour leur donner les moyens d'agir. Cela passe par des conditions de travail adaptées, des formations pour monter en compétences et un environnement ouvert à la diversité et à la collaboration.

Favoriser l'engagement des collaborateurs

Saur donne à ses collaborateurs et collaboratrices les moyens d'évoluer et de monter en compétences par trois voies : formation, dialogue et innovation managériale. Guider et encourager chaque personne à prendre sa carrière en main est inhérent à nos valeurs.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En choisissant une raison d'être ambitieuse, Saur a souhaité insuffler de l'énergie et du sens à chacun des collaborateurs dans leur métier au quotidien. Le Groupe se met donc en ordre de marche avec et pour toutes ses équipes, quitte à devoir faire évoluer l'organisation.

Se former aux métiers de l'eau de demain

— Saur propose régulièrement des formations à ses salariés pour accompagner leur montée en compétences et les aider à gagner en autonomie, en ligne avec les ambitions stratégiques du Groupe. La plateforme de formation digitale MyAcademy est accessible à tous les collaborateurs de Saur. Ils peuvent s'inscrire aux sessions adaptées à leur plan de formation ou à celles relevant des particularités de leur territoire, parmi les 185 modules numériques proposés.

81 %

des collaborateurs en France ont suivi au moins une formation en 2021.

349

contrats d'alternance et 90 stagiaires accueillis en 2021.

Solliciter les collaborateurs et mesurer leur engagement

— Afin de proposer un plan de gestion dynamique des ressources humaines associant impératifs stratégiques et préoccupations individuelles, Saur réalise chaque année un baromètre interne mondial pour mesurer l'engagement des collaborateurs et des collaboratrices. Il s'agit de mesurer le plus finement possible la satisfaction et les aspirations de chacun.

En complément de ce rendez-vous annuel, Saur a organisé en septembre 2021 des forums collaborateurs RSE. Cette année, la co-création au sein de Saur a pris une dimension toute particulière : l'élaboration de la raison d'être de l'entreprise pour que chacun, partout dans le monde, partage les enjeux et les solutions à trouver pour redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite.

Très favorable au dialogue interne, le Groupe encourage les initiatives réunissant équipes et managers. À titre d'exemple, la filiale espagnole Gestagua a organisé en 2021 plusieurs moments d'échange entre les salariés et le Directeur général, Rogério Koehn, sur tous les sujets liés à l'entreprise.

La fin de la période d'essai : une initiative récompensée

— Pour accélérer le recrutement de 1 700 personnes en un an, Saur a décidé, en mars 2021, de supprimer la période d'essai, quel que soit le poste. Une première en France, saluée par le Prix de l'Innovation RH remis par *Cadremploi* et *Le Figaro Économie*. En effet, depuis mars 2021, qu'elle soit manager, dirigeant ou jeune alternant de Saur, plus aucune nouvelle recrue n'observe de période d'essai. L'entreprise poursuit un double objectif : inspirer confiance aux candidats et responsabiliser les managers.



Net zéro carbone : une démarche interne inédite

Au Royaume-Uni, 18 collaborateurs et collaboratrices de Nijhuis Saur Industries, de tous postes, expériences et régions confondus, ont uni leurs forces pour développer un plan Net zéro. Accompagné par un consultant, ce groupe de travail volontaire a construit un plan de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, organisé des sessions de sensibilisation en interne et fait installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Désormais, le cap est donné pour 2022 : développer une feuille de route pour atteindre le net zéro et encourager leurs fournisseurs et partenaires à y prendre part.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Promouvoir l'inclusion et la diversité

Saur a engagé des démarches visant à renforcer la diversité des profils au sein de ses équipes, et met notamment l'accent sur l'augmentation de la mixité à tous les niveaux de l'organisation.

Soutenir les jeunes talents sur les territoires

— Saur s'engage en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. En 2021, le Groupe a lancé l'ÉlectroSchool, un nouveau dispositif de formation de ses futurs électromécaniciens, par la voie de l'apprentissage. À Saumur et Saint-Étienne, 24 apprentis suivront ainsi un cursus de deux ans en vue d'obtenir un titre professionnel « Bac +2 Technicien supérieur en maintenance industrielle ». Cette formation est nourrie des pratiques et des expertises des collaboratrices et des collaborateurs de Saur et est adaptée en termes de contenus aux évolutions du Groupe, notamment en termes de digitalisation. À l'issue du parcours, l'objectif est d'embaucher ces étudiants dans le Groupe. Attirer de nouvelles recrues, c'est également aller à leur rencontre. En juin 2021, l'entreprise Cise TP s'est associée à COREVA, PME spécialisée dans la construction du Gros-Œuvre, pour parrainer la promotion 2020-2022 de l'IUT Génie Civil et Construction Durable de Rennes. Cise TP a présenté son activité et accueilli les étudiants dans ses locaux pour une session immersion.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



93/100

Index de l'égalité professionnelle
en 2021 (89/100 en 2020).

Accueillir plus de talents féminins

En ligne avec les attentes croissantes de la société, Saur s'engage sur l'enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et la mixité de ses métiers. Cet engagement est au cœur de la mission de Saur : notre capacité à avoir un impact positif et durable sur le monde dépend directement de notre capacité à faire vivre nos valeurs dans le Groupe. Saur s'est ainsi notamment fixé pour objectif de compter, en 2025, 40 % de femmes aux fonctions exécutives.

Pour développer la mixité et l'égalité professionnelle, dans un secteur historiquement masculin, Saur est fier de compter sur le réseau EllEau.

Composé de plus de 60 ambassadrices et ambassadeurs, ce réseau œuvre à différents niveaux : du recrutement à l'accompagnement des carrières (gestion de la parentalité, suivi des écarts de promotion et de rémunération), mais aussi la sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre le sexisme.

À l'occasion de la journée mondiale pour les droits des femmes, Saur a organisé de nombreuses actions, du 8 au 12 mars 2021, dans le cadre de la 7e semaine de la mixité. Objectif : réaffirmer les engagements et les actions concrètes du Groupe en faveur de l'égalité professionnelle. Le réseau ElleEau a organisé un forum national de la mixité qui a permis de présenter les actions prioritaires du réseau. Des campagnes de sensibilisation ont aussi été conçues pour diffuser les bonnes pratiques autour de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les filiales de Saur, aidées du réseau EllEau, ont également valorisé les activités de collaboratrices du Groupe sur les réseaux sociaux pour promouvoir leurs carrières en montrant la variété des emplois qu'offre le secteur de l'eau.

Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap

En 2021, Saur a participé à la Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées (SEEPH). Cette semaine contribue à favoriser l'employabilité des personnes en situation de handicap. À cette occasion, le Groupe a mis à la disposition de tous ses collaborateurs et ses collaboratrices un module de formation dédié au handicap sur la plateforme de formation digitale MyAcademy. Cette formation en libre accès sensibilise et déconstruit les stéréotypes. Elle explique comment faciliter l'intégration et assurer un bon suivi afin de favoriser le maintien dans l'emploi.

40 %

de femmes dans
les fonctions exécutives de Saur
d'ici à 2025



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Une gouvernance mobilisée

La gouvernance du Groupe, renouvelée en 2021, reflète notre ambition collective au service de cette ressource vitale. Ouverte et multidisciplinaire, elle est mobilisée pour que notre raison d'être soit une raison d'agir, en priorité pour donner à l'eau sa véritable valeur.
Elle représente également notre engagement et notre modèle d'entreprise durable, celui que nous construisons ensemble, avec nos parties prenantes, au premier rang desquelles nos 12 000 collaborateurs dans 20 pays dans le monde.

Le Comité de surveillance

Le Comité de surveillance contrôle la gestion de la société par son Président. Il prend des décisions sur les questions stratégiques relatives à la vie de l'entreprise. Il se réunit au moins quatre fois par an. Présidé par Jürgen Rauen, le Comité de surveillance compte huit membres : un représentant d'EQT, six membres indépendants et un représentant des salariés. Il appuie ses décisions sur les travaux d'un Comité consultatif qui se réunit une fois par mois pour prendre des décisions sur les points stratégiques des activités du groupe Saur. Parce que le Groupe attache une grande importance aux critères ESG, en 2021, un comité de pilotage dédié, le SteerCo ESG, a été inauguré. Il réunit une fois par trimestre la Direction Développement Durable, l'actionnaire EQT, un représentant du Comité de surveillance, et les membres de la gouvernance experts des sujets traités.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. Sa mission principale est d'examiner les comptes, de s'assurer de la sincérité de l'information financière qu'ils contiennent et de l'efficacité des processus de conformité internes de l'entreprise. Il vérifie la gestion de la trésorerie, supervise la gestion des risques du Groupe et examine les litiges ou arbitrages dépassant un certain seuil.

Le Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois par an. Sa mission est de formuler un avis sur la nomination, la révocation et la rémunération (y compris les indemnités et avantages de toute nature) du Président et des membres du Comité exécutif, ainsi que de tout salarié du Groupe dont la rémunération annuelle brute fixe excède un certain seuil. Il est également consulté sur les principes de la politique de rémunération du Groupe, sur la mise en place de tout plan d'intéressement pour les salariés et sur les négociations annuelles obligatoires

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Comité de direction générale

Présidé par Patrick Blethon, le Comité de direction générale est composé de 13 membres. Instance de réflexion, de concertation et de prise de décision, il se réunit chaque mois et traite des sujets liés au fonctionnement quotidien de l'entreprise.

Composition :

- **Patrick Blethon**
  Président Exécutif du groupe Saur
- **Hugo Bardi**
  Directeur Général Adjoint Saur Water Engineering
- **Pierre Castéran**
  Directeur Général Adjoint France Ouest
- **Anne-Laure Duvaud**
  Secrétaire Générale
- **Marie Francolin**
  Directrice du Déploiement Stratégique Groupe
- **Estelle Grelier**
  Directrice Stratégie & Développement Commercial et Marketing Groupe
- **Alice Guehennec**
  Directrice du Digital et des Systèmes d'Information Groupe
- **Menno Holterman**
  Président-Directeur Général de Nijhuis Saur Industries
- **Albin Jacquemont**
  Directeur Financier Groupe et Acquisitions
- **Vincent Pégoud**
  Directeur du Partenariat Régie
- **Xavier Piccino**
  Directeur Général Adjoint France Est
- **Xavier Savigny**
  Directeur des Ressources Humaines, de l'Organisation et de la Transformation
- **Christophe Tanguy**
  Directeur des Opérations Groupe

Le Comité exécutif

Présidé par Patrick Blethon, le Comité exécutif est composé de 36 membres représentant des fonctions clés du groupe Saur. Il intervient en soutien du Comité de direction générale et traite des sujets majeurs pour la vie de l'entreprise. Le Comité exécutif se réunit tous les trois mois.

EQT, actionnaire principal de Saur

Fondé sous l'impulsion de la famille Wallenberg, une grande famille industrielle suédoise, le fonds EQT Partners est marqué par un héritage nordique qui a influencé sa raison d'être : accompagner les sociétés dans leur croissance en privilégiant un développement pérenne. Ainsi, EQT accompagne les sociétés de son portefeuille afin de les rendre plus durables et mieux préparées à affronter l'avenir. En 25 ans, EQT Partners s'est imposé comme l'un des leaders mondiaux du non coté. Avec plus de 700 employés dans 17 pays à travers le monde, EQT réunit environ 82 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre dispositif de gestion des risques et de conformité

En ligne avec ses ambitions de croissance, notamment à l'international, Saur réalise un travail en profondeur de revue de ses dispositifs de gestion des risques et de conformité. Une nouvelle dynamique qui est fondée sur la co-construction et la digitalisation.

Une démarche partagée à tous les niveaux de l'entreprise

— Le Comité exécutif pilote le management des risques. Son rôle est de diminuer l'exposition aux risques du Groupe : il doit les faire connaître au sein de l'organisation, élaborer des plans d'actions et s'assurer de leur suivi. En outre, tous les départements opérationnels et les services centraux sont impliqués dans la mise en œuvre et le respect des procédures, dans la mesure où elles s'appliquent à leurs domaines d'activité spécifiques. En 2021, le Groupe a notamment renforcé la détection et la prévention du risque de corruption.

Des cartographies des risques renouvelées avec une approche collaborative renforcée

— En 2021, le Groupe a actualisé son travail d'identification des risques majeurs. Saur a décidé d'adopter une nouvelle méthodologie et d'impliquer des collaborateurs du monde entier, de toutes fonctions. Des managers ont ainsi été interrogés à travers des questionnaires en ligne, afin d'obtenir une vision la plus fine possible des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé.
La cartographie des risques majeurs permet à Saur d'identifier les risques prioritaires selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence : 186 scénarios théoriques des risques ont été identifiés. Cet exercice permet d'orienter et de placer les efforts humains et les ressources financières sur les risques les plus prégnants pour le Groupe, comme de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à la démarche de prévention des risques.
Élément également obligatoire dans le cadre de la loi Sapin II*, la cartographie des risques de corruption de Saur a été mise à jour en 2021, afin d'identifier les situations les plus risquées qui doivent faire l'objet d'une attention prioritaire des systèmes de prévention, de détection et de contrôle du Groupe. Comme pour la cartographie des risques majeurs, Saur a adopté une démarche collaborative et organisé des dizaines d'entretiens à travers le Groupe.

*Loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





« L'éthique et la conformité sont l'affaire de tous, managers et collaborateurs. Chacun par ses actions et ses décisions engage sa responsabilité mais aussi celle du Groupe Saur et sa réputation. »

Carole Kalil,
Directrice Éthique et Conformité,
Risques et Assurances de Saur

L'engagement clé des collaborateurs en matière d'éthique et de conformité

— Parce qu'en matière d'éthique et de conformité, l'engagement de chacun et de chacune est clé, Saur sollicite la participation des collaborateurs, des managers et du top management dans l'élaboration des différents dispositifs. Un Comité Éthique et Conformité Groupe a été créé pour superviser le déploiement de la démarche, en particulier dans le cadre de la mise en conformité à la loi Sapin II. Pour que tous les collaborateurs soient convaincus de l'importance et de l'utilité de se saisir de ces sujets, Saur met en place des démarches fondées sur la co-construction et propose des formations au plus près du terrain.

Saur anime également un réseau de huit *compliance officers* (France, Espagne, Portugal, Colombie, Moyen-Orient, Pôle Industrie), ses ambassadeurs de l'éthique et de la conformité ont pour mission de relayer les nouveautés auprès des équipes et de participer aux formations en matière d'éthique et de conformité. En ce sens, réunions et contacts réguliers sont organisés pour partager les bonnes pratiques entre les différents périmètres.

La digitalisation au cœur des processus

— La digitalisation est au cœur de la transformation du Groupe comme de ses processus en matière de gestion des risques, d'éthique et de conformité. Une nouvelle plateforme numérique « Éthique et Conformit » a été mise en place, où est hébergé le registre de déclaration des cadeaux et invitations. Cette plateforme aura aussi vocation à gérer et à suivre des opérations de parrainage selon une vision centralisée à la suite de la refonte de la politique parrainage. Enfin, un module *e-learning* anti-corruption est proposé à l'ensemble des collaborateurs.
Le Groupe poursuit le développement d'une grille d'évaluation « éthique et conformité » des tiers pour en faire un outil de vérification global et disposer d'un système exhaustif, accessible aux collaborateurs.
Enfin, la digitalisation a également progressé dans le domaine des assurances, avec le déploiement d'un outil numérique permettant de gérer de manière centralisée les sinistres responsabilité civile du Groupe, et disposer d'une meilleure maîtrise des impacts juridiques et financiers.

Lancement du nouveau Code de conduite

Saur publie un nouveau Code de conduite qui aborde non seulement l'Éthique et la Conformité, mais aussi des sujets liés à la discrimination, au harcèlement, au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ou à la protection des biens de l'entreprise. Diffusé en interne et disponible à l'externe, ce document aide à combattre toutes les formes de corruption, définit les principes fondamentaux en matière de prévention de la corruption, et couvre notamment l'acceptation de cadeaux et d'invitations, les conflits d'intérêts, le recours à des consultants commerciaux et le parrainage. Validé par les instances dirigeantes et les partenaires sociaux, ce code doit être la boussole qui guide chacun d'entre nous sur les bons comportements à adopter au quotidien.

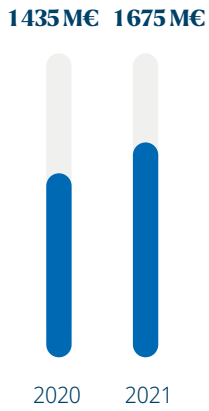
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos performances financières et extra-financières

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Performance record pour Saur en 2021

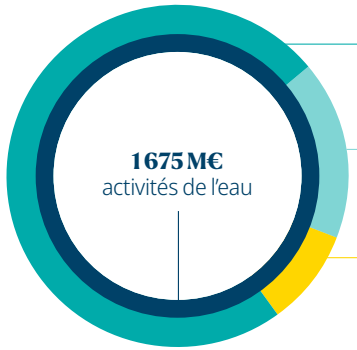
Chiffre d'affaires en 2021



+16,7%

L'impact net des acquisitions sur la croissance est de 8,3 points et s'explique essentiellement par l'intégration d'Aquapor à partir du 1er janvier 2021. La croissance organique (hors impacts des changements de périmètre du groupe) est donc de **+8,4 %.**

Répartition du chiffre d'affaires en 2021



1 241 M€ France (**+8,3 %** vs 2020)

283 M€ International (**+47,1 %** vs 2020)

151 M€ Solutions pour les eaux industrielles (**+56,1 %** vs 2020)

Saur est la première entreprise du secteur de l'eau à avoir refinancé sa dette grâce à des obligations durables, pour un montant nominal total de 950 M€. Avec cette opération, le Groupe a refinancé sa dette et allongé sa maturité. Au 31 décembre 2021, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 214 M€. La dette nette[5] du Groupe tenant compte des emprunts était de 870 M€ au 31 décembre 2021, en nette diminution par rapport aux 974 M€ de dette nette au 31 décembre 2020.

en 2021

+8,4%

de croissance organique[1]

EBITDA[2]

245 M€

+31,5 % vs 2020

EBITDA ajusté[3]

251 M€

+31,5 % vs 2020

Hausse de **+31,5 %** de l'EBITDA (principal indicateur de performance), à **245 M€**. Le taux de marge est nettement plus élevé (+1,6 pt) qu'en 2020, du fait de l'intégration d'Aquapor et de la valeur ajoutée des solutions apportées aux clients.

Free cash-flow[4]

103 M€

+13,1 % vs 2020

La génération de Free Cash Flow s'élève à **103 M€**, en hausse de **+15,1 %** par rapport à 2020. Cette performance reflète la solidité de l'EBITDA combinée à une nette amélioration du fonds de roulement.

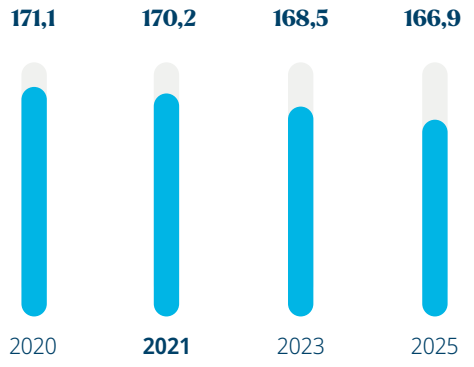
[1] Croissance organique (à périmètre constant) : le taux de croissance étant calculé à périmètre constant, il n'est pas tenu compte des fusions-acquisitions.
[2] EBITDA : Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (Earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization).
[3] EBITDA ajusté : L'EBITDA déclaré, ajusté pour tenir compte (a) des activités abandonnées, (b) des intérêts minoritaires et des participations associées et (c) des impacts proforma des F&A.
[4] Free Cash Flow : Les fonds générés par les opérations, moins la variation du besoin en fonds de roulement et les dépenses d'investissement internes.
[5] Dette nette : La dette financière nette (post IFRS16), qui comprend la dette financière courante et non courante, moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Performance environnementale et sociale liée au financement du Groupe

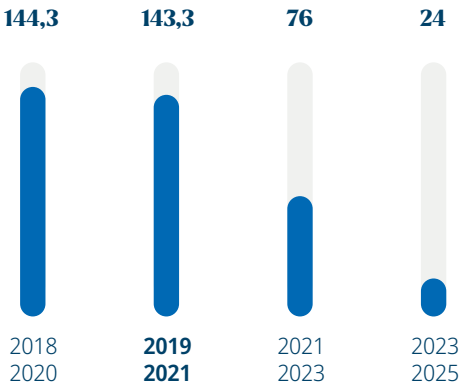
Suivi des indicateurs de performance ESG liés au financement durable du groupe Saur[1]. Ces trois indicateurs ont été vérifiés avec un niveau d'assurance modérée par un commissaire aux comptes, comme indiqué dans le rapport de KPMG (page 54).

Objectif #1 : Volumes d'eau prélevés dans l'environnement par abonné (en m^3/abonné)



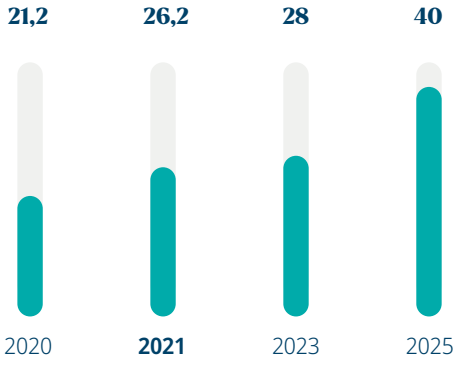
Le groupe Saur est en ligne avec son engagement de réduire de **0,5 % par an** les volumes d'eau prélevés dans l'environnement par abonné, visant ainsi une tendance long terme de **-5 %** sur 10 ans. La performance du Groupe en 2021 de **-0,5 %** vs 2020 est notamment due au niveau de performance atteint en France, où le rendement du réseau est une priorité opérationnelle forte. À titre d'illustration, 1 million de m^3 ont été économisés à Agen sur 2021 grâce à la mise en œuvre d'un plan d'économies d'eau ambitieux.
Au-delà de cette performance, le Groupe a engagé une transformation culturelle vers la priorisation des économies d'eau et de la préservation de la ressource, transformation qui a débuté avec la construction, en lien avec ses parties-prenantes, de sa nouvelle raison d'être, révélée début 2022.
Le Groupe prévoit également sur l'année 2022 une campagne ambitieuse de formation des collaborateurs à cette nouvelle raison d'être et aux engagements durables du Groupe.

Objectif #2 : Intensité carbone sur les scopes 1 et 2 (moyenne glissante sur 3 ans) (en tonne de CO_2eq/M€)



L'engagement climatique du groupe Saur de diminuer l'intensité carbone de ses activités sur les scopes 1 et 2 de **144,3 tCO_2eq/M€** à **24,0 tCO_2eq/M€** en 2025 est en bonne voie. Derrière la performance de la moyenne glissante sur 3 ans 2019-2021, l'intensité carbone de 2021 est de **135,9 tCO_2eq/M€**, en baisse de **8 %** par rapport à 2020, principalement grâce à la montée en puissance de l'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable en France. La neutralisation complète des émissions du scope 2 par la consommation d'une électricité d'origine **100 % renouvelable** sera un levier majeur dans l'atteinte de cet objectif, levier qui sera mis en œuvre dans le courant de l'année 2022. En septembre 2021, le groupe Saur a signé son premier *corporate PPA* (contrat d'achat d'électricité renouvelable) avec ENGIE, pour l'achat de 40 GWh/an d'hydroélectricité, et a engagé les premières étapes de sa stratégie de mobilité décarbonée.

Objectif #3 : Part de femmes dans les fonctions exécutives (en %)



Le groupe Saur s'est fixé l'objectif ambitieux d'atteindre la parité hommes-femmes dans les fonctions exécutives, c'est-à-dire une représentation d'au moins **40 %** de femmes, à horizon 2025. Avec **26,2 %** de femmes dans ces fonctions à la fin de 2021, contre **21,2 %** à la fin de 2020, le Groupe est en avance sur sa trajectoire. Par ailleurs, la note de Saur à l'indice gouvernemental français pour l'égalité est passée de **89/100 en 2020** à **93/100 en 2021**, témoignant de l'importance accordée à cet enjeu par la direction du Groupe, et de la mobilisation des managers et du réseau EllEau pour améliorer le recrutement et la promotion des femmes de talent au sein de l'entreprise. Parmi les initiatives clés, le mentorat lancé en 2021 a démontré son efficacité pour progresser sur le volet des promotions internes, et sera renforcé au cours de l'année 2022.

Pour plus d'informations sur les périmètres et méthodes de calcul des indicateurs, voir section « Note méthodologique ».

[1] EN_SAUR_RSE2020_A4_030921_WA2.pdf (dnr54354splcz.cloudfront.net)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indicateurs environnementaux

	France			Gestagua	France et international (dont Gestagua)		
	2021	2020	2019	2021	**2021**	2020	2019
Management environnemental							
Part du chiffre d'affaires couvert par une certification ISO 14001	**95 %**	95 %	93 %	34,7 %	**86 %**	92 %	87 %
Part du chiffre d'affaires couvert par une certification ISO 50001	**89 %**	85 %	85 %	6,5 %	**66 %**	73 %	74 %
Eau - Préservation de la ressource							
Prélèvement d'eau							
Volumes d'eau prélevés dans l'environnement par abonné (en m³/abonné) (v)	**162**	/	/	147	**170,2**	171,1	/
Réseaux de distribution d'eau potable							
Rendement des réseaux (**)	**79 %**	78 %	78 %	71 %	**80 %**	77 %	78 %
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (**) (en m³/km/j)	**2,2**	2,0	2,4	7,5	**2,3**	2,2	2,6
Assainissement des eaux avant restitution en milieu naturel*							
Volumes d'eaux usées traitées dans les STEP (en million de m³)	**356**	368	338	33	**590**	546	511
Rendement épuratoire en DCO (v)	**94,6 %**	95,0 %	95,1 %	93,6 %	**94 %**	94,5 %	94,4 %
Rendement épuratoire en DBO	**97,9 %**	98,6 %	98,6 %	96,9 %	**97,6 %**	98,1 %	98,1 %
Rendement épuratoire en NTK	**89,7 %**	89,5 %	90,0 %	72,3 %	**85,9 %**	88,5 %	88,4 %
Rendement épuratoire en P	**84,5 %**	85,0 %	85,1 %	80,2 %	**83,4 %**	86,3 %	86,3 %
Énergie - Transition énergétique							
Consommation d'énergie (v)							
Consommation d'énergie primaire (en GWh)	**151,6**	149,9	164,4	3,3	**187**	166	177
Consommation d'électricité (en GWh)	**908**	901	899	35	**1 198**	1 142	1 128
Consommation d'électricité « verte » produite à partir d'énergies renouvelables (v) (en GWh)	**75**	32	32	0	**75**	32	32
Efficacité énergétique							
Consommation d'électricité par m³ d'eau produit (v) (en kWh/m³)	**0,64**	0,64	0,64	0,39	**0,74**	0,73	0,76
Consommation d'électricité par kg DCO éliminée par assainissement (en kWh/kgDCO) (v)	**1,40**	1,38	1,38	1,32	**1,06**	1,14	1,10
Certificats d'économies d'énergie (en MWH Cumac)	**70 718**	24 953	17 133	0	**70 718**	24 953	17 133
Gaz à effet de serre - Atténuation du changement climatique							
Emissions directes de GES (v) (en tonne de CO_2e)	**44 573**	41 226	45 214	1 102	**56 122**	46 088	50 318
Emissions indirectes de GES liées à la consommation d'électricité (v) (en tonne de CO_2e)	**71 461**	75 414	70 036	8 272	**171 466**	162 487	155 256
Intensité carbone sur les scopes 1 et 2 (moyenne glissante sur 3 ans) (v) (en tonne de CO_2e/M€)	**/**	/	/	/	**143,3**	144,3	/
Déchets et économie circulaire							
Quantité de boues produites par l'activité des STEP (*) (en tonne de MS)	**90 614**	76 151	77 695	4 631	**156 030**	118 200	117 682
Part des boues évacuées valorisées	**91 %**	93 %	97 %	30 %	**93 %**	93 %	95 %
Part d'épandage dans la valorisation des boues	**51 %**	38 %	42 %	96 %	**48 %**	34 %	37 %
Part de compostage dans la valorisation des boues	**36 %**	49 %	48 %	4 %	**23 %**	34 %	33 %

ND : non disponible
* Chiffres hors Colombie
** Données n-1
(v) : Indicateur vérifié pour l'exercice 2021, par KPMG
CA : Chiffre d'affaires / EH = équivalent habitant / STEP = station d'épuration / MS = matière sèche

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indicateurs sociaux

	France			Gestagua	France et international (dont Gestagua)		
	2021	2020	2019	2021	**2021**	2020	2019
Emploi et diversité							
Effectif total au 31/12	**7 314**	7 165	7 173	472	**10 515**	9 041	8 637
Taux de femmes	**21 %**	20 %	20 %	17,8 %	**21 %**	20 %	19 %
Part de femmes dans les fonctions exécutives (v)	**23 %**	/	/	28,6 %	**26,2 %**	21,2 %	/
Taux de salariés en CDI	**90 %**	91 %	92 %	86,7 %	**88 %**	91 %	92 %
Taux de jeunes (moins de 26 ans)	**12 %**	10 %	9 %	0,85 %	**10 %**	9 %	8 %
Taux de seniors (55 ans et plus)	**18 %**	17 %	17 %	20,3 %	**19,4 %**	17 %	19 %
Taux de salariés handicapés	**3,2 %**	2,8 %	3,6 %	1,3 %	**2,5 %**	2,5 %	4 %
Nombre d'embauches	**1 829**	1 547	1 311	113	**2 421**	2 117	1 537
Taux d'embauche en CDI	**40 %**	44 %	57 %	35,4 %	**47 %**	53 %	53 %
Taux de femmes dans les recrutements en CDI	**14 %**	17 %	18 %	20 %	**15,1 %**	18 %	17 %
Réumunérations							
Masse salariale totale brute (en M€)	**267**	257	259	14	**352**	297	297
Développement des compétences							
Nombre d'heures de formation effectuées dans l'année	**86 904**	69 524	107 273	3 452	**103 493**	84 370	139 598
Taux de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins 1 formation dans l'année (v)	**89 %**	90 %	67 %	82,6 %	**81 %**	86 %	70 %
Dépenses de formation en % de la masse salariale	**2 %**	1,8 %	2,4 %	0,09 %	**1,5 %**	1,5 %	2,2 %

	France			Gestagua	France et international (dont Gestagua)		
	2021	2020	2019	2021	**2021**	2020	2019
Sécurité au travail							
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (v)	**11,4**	9,1	9,1	5,67	**10,7**	8,4	9,6
Taux de gravité des accidents du travail (v)	**0,7**	0,31	0,33	0,13	**0,5**	0,3	0,3
Taux du chiffre d'affaires couvert par une certification ISO 45001	**95 %**	93 %	93 %	22 %	**85 %**	87 %	87 %
Absentéisme							
Taux d'absentéisme total	**3,2 %**	3,6 %	2,9 %	5,9 %	**4,2 %**	4 %	/
Taux d'absentéisme pour maladie	**2,5 %**	2,3 %	/	5,3 %	**3 %**	2,6 %	/
Qualité de vie au travail							
Turn over subi	**4,7 %**	/	/	0,9 %	**5,7 %**	/	/
Satisfaction des collaborateurs relevée lors du baromètre annuel d'engagement (note/10)	**/**	/	/	/	**6,4**	6,8	/
Représentation du personnel							
Nombre total de représentants du personnel (hors CSSCT)	**518**	458	521	/	**/**	582	636
Nombre de membres du CSSCT	**97**			/	**/**		

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indicateurs sociétaux

	France			Gestagua	France et international (dont Gestagua)		
	2021	2020	2019	2021	**2021**	2020	2019
Accès à l'eau et santé des consommateurs							
Volumes d'eau prélevés dans l'environnement (en Mm³)	**585**	651	667	14,7	**696***	/	/
Quantité d'eau potable produite (en Mm³)	**628**	646	657	9	**738**	706	743
Nombre d'usines d'eau potable exploitées	**1 527**	1 592	1 662	10	**1 609**	1 634	1 692
Longueur des réseaux de distribution d'eau (en km)	**176 122**	166 744	173 063	3 507	**187 991**	174 806	179 928
Taux de conformité bactériologique de l'eau distribuée (v)	**98,6 %**	99,3 %	99,2 %	99,8 %	**98,1 %**	99,1 %	99,3 %
Taux de conformité physico-chimique de l'eau distribuée	**94,1 %**	96,0 %	97,6 %	99,5 %	**95,4 %**	92,8 %	98,0 %
Accès à l'assainissement							
Volume d'eaux usées assainies (en Mm³)	**356**	368	338	33	**590**	546	511
Nombre de stations d'épuration	**2 434**	2 384	2 361	24	**2 520**	2 416	2 393
Longueur des réseaux de collecte des eaux usées	**47 387**	45 597	44 522	2 139	**53 880**	50 506	48 884
Contribution territoriale et innovation							
Montant total des achats réalisés (en M€)	**623**	479	603	17,1	**851**	577	694
Dont part des achats effectuée auprès d'acteurs du pays d'implantation (v)	**97 %**	95 %	97 %	99,7 %	**95 %**	95 %	97 %

	France			Gestagua	France et international (dont Gestagua)		
	2021	2020	2019	2021	**2021**	2020	2019
Intégration professionnelle des jeunes							
Nombre de contrats d'alternance au 31 décembre de l'année	**349**	323	306	0	**377**	341	307
Nombre de stagiaires accueillis dans l'année	**90**	92	152	2	**206**	162	272
Pourcentage de l'effectif représenté par les stagiaires et alternants	**6 %**	/	/	0,42 %	**5,5 %**	/	/
Éthique et conformité							
Taux de collaborateurs cibles formés sur le sujet anticorruption (v)	**89 %**		94 %	73,2 %	**81 %**	85 %	92 %
Solidarité							
Taux des fonds alloués par Saur Solidarités destinés à des projets d'accès à l'eau et à l'assainissement (v)	**/**	/	/	**/**	**48 %**	48 %	81 %

ND : non disponible
* Chiffres hors Colombie
** Données n-1
(v) : Indicateur vérifié pour l'exercice 2021, par KPMG
CA : chiffre d'affaires / EH = équivalent habitant / STEP = station d'épuration / MS = matière sèche

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Méthodologie

Le reporting du Groupe est établi selon les règles définies dans son protocole de reporting, mis à jour chaque année par la direction RSE et l'ensemble des directions métiers concernées. Il décrit de manière précise chaque indicateur ainsi que les outils internes de consolidation utilisés pour produire les données, sur le périmètre *pure player* de l'eau. Ces données sont vérifiées et validées à la source, puis font l'objet de tests de cohérence lors des étapes de consolidation par les directions émettrices et la direction RSE.

Périmètre de reporting

Le reporting des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux publiés dans ce rapport couvre les activités pure player de l'eau du groupe Saur (activités eau, ingénierie et travaux, et eaux industrielles) en France et pour ses principales implantations à l'international pour l'année 2021 à savoir l'Arabie saoudite, Chypre, la Colombie, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal et le Royaume-Uni. Seules les filiales pour lesquelles le Groupe détient une participation de plus de 50 % sont prises en compte et les prestations sous-traitées sont exclues.Les entités acquises au cours de l'exercice de référence, ne sont pas intégrées au reporting. Les filiales liées à l'activité « Loisirs » (golfs, campings) sont également exclues. Le périmètre couvre ainsi 100 % du périmètre de consolidation financière du Groupe.

Indicateurs sociaux

Effectifs

Effectifs totaux

Les chiffres correspondent au nombre de salariés présents au 31 décembre de l'exercice, qu'ils soient en contrats à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) y compris les contrats en alternance. Ils incluent les fonctionnaires détachés, les saisonniers et les expatriés.

Cadres et fonctions exécutives

Afin de refléter l'organisation de Saur et d'établir un niveau comparable entre la France et les autres pays d'implantation, la méthodologie a été modifiée à compter de l'exercice 2021. Les fonctions exécutives sont définis comme suit :
- Tous les salariés en position N-2 du président exécutif.
- Plus les salariés en position N-3 du président exécutif sur le périmètre de Saur International. Les assistant(e)s de direction, les stagiaires et alternants sont exclus de l'indicateur.

Embauches

Nombre total d'embauches, extérieures au périmètre global défini, entre le 1er janvier et le 31 décembre. Sont considérés comme embauches externes, tous les recrutements hors du périmètre du Groupe.

Turnover subi

Le turnover subi comptabilise les démissions et départs en période d'essai à l'initiative du salarié rapportés à l'effectif de l'année n-1.

Rémunérations

Les salaires versés en monnaie étrangère sont convertis en euros au cours du 31 décembre de l'exercice concerné.

Développement des compétences

Les formations externes et internes, en présentiel ou en e-learning, sont prises en compte et rapportées aux effectifs au 31/12 de l'année considérée. Les dépenses de formation comprennent les coûts salariaux des collaborateurs formés, les frais de déplacement et les coûts pédagogiques.

Sécurité

Les taux de fréquence et de gravité sont établis tels que définis dans la réglementation française (arrêté du 12 décembre 1985) et sont appliqués à l'ensemble des pays consolidés. Le périmètre pris en compte a été élargi en 2021 sur le périmètre France.

Taux de fréquence : (nombre total d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000) / nombre d'heures travaillées.

Taux de gravité : Nombre de jours d'arrêt pour cause d'accident du travail / Nombre d'heures de travail x 1 000.

Qualité de vie au travail

Le baromètre annuel est réalisé par un organisme extérieur qui produit la notation. Le panel couvre l'ensemble des collaborateurs par enquête anonyme en ligne.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme est égal au nombre de jours ouvrés d'arrêt (accidents du travail et de trajet, maladie, maternité, absences pour événements familiaux, absences autorisées non payées ou non autorisées non payées, pour grève, mise à pied et mi-temps thérapeutique) divisé par le nombre total de jours de travail. Le nombre de jours d'arrêt comptabilisés est adapté en fonction des règlementations de chaque pays.

Représentation du personnel

Les représentants du personnel sont comptabilisés à partir des listes de représentants élus ou nommés, et des listes fournies par les directions des syndicats, des membres titulaires et suppléants des différentes instances représentatives des entités : CSEC et CSEE en France, les délégués syndicaux et du personnel.

Indicateurs environnementaux et sociétaux

Eau potable

Le rendement de réseau, l'indice linéaire de pertes, les taux de conformité sont calculés pour l'année n-1 suivant les définitions P104.3, P106.3, P101.1, P102.1 des indicateurs réglementaires du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS). Ces définitions sont publiées sur le site www.services.eaufrance.fr. Ainsi, les taux de conformité sont calculés, pour la France, sur les services produisant plus de 1 000 m^3/j. Pour l'Espagne, le Portugal et la Pologne, les taux de conformité sont calculés sur l'ensemble des services.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Assainissement

Le volume d'eaux usées traitées est consolidé pour l'ensemble des stations d'épuration (Step), dans la partie sociétale. Dans la partie environnementale sont comptabilisées les Step de capacité supérieure ou égale à 2 000 habitants, seuil au-delà duquel un suivi continu du débit et un contrôle régulier du rejet sont obligatoires. Pour ces Step, les rendements épuratoires sont évalués par le ratio entre les quantités de pollution éliminées et celles reçues sur la Step, estimées par les analyses de demande chimique et biologique en oxygène (DCO et DBO), azote et phosphore.

Volume d'eau prélevé par abonné

Le volume d'eau prélevé par abonné est le rapport entre la somme des volumes prélevés en milieu naturel et le bilan des volumes importés et exportés et le nombre d'abonnés eau potable au 1er décembre (ce afin de comptabiliser les abonnés dont les contrats arrivent à échéance en fin d'année).

Un abonné correspond généralement à une adresse de facturation (par exemple, un ménage ou une entreprise). Les abonnés aux seuls services de traitement des eaux usées ainsi que les abonnés aux contrats d'eau en gros (municipalités, agriculteurs) ne sont pas inclus.

Déchets et économie circulaire

Les boues d'épuration issues du traitement des eaux usées constituent la principale source de déchets du Groupe. A des fins de comparabilité, la quantité est exprimée en matière sèche, indépendante du taux d'humidité. La quantité de boues produites correspond aux boues évacuées en vue de leur valorisation ou élimination, ou incinérées sur site. Sont considérées comme filières de valorisation : le compostage, l'épandage agricole, la valorisation énergétique et l'enfouissement avec valorisation du biogaz.

Énergie – Transition énergétique

La consommation d'énergie primaire inclut les consommations de carburants (essence, gasoil, GNV) des véhicules (y compris véhicules de société) et des engins, les consommations de gaz naturel et de fioul des bâtiments et des processus.
Les consommations des DROM-COM, qui représentent une part non significative de la consommation à l'échelle du Groupe, ne sont pas inclues (moins de 5 % des données n-1).

La consommation d'électricité inclut les bâtiments, les équipements techniques et bureautiques. Les ratios par m^3 produit et kg de DCO éliminée, obtenus en isolant les consommations liées à l'exploitation, permettent de suivre l'efficacité énergétique des processus eau et assainissement, qui constituent les postes de consommation électrique les plus élevés. Pour la France, les indicateurs d'efficacité énergétique sont consolidés sur le périmètre de certification ISO 50001« Management de l'énergie » de Saur. La consommation d'électricité « verte », produite à partir d'énergies renouvelables, est consolidée à partir des certificats délivrés par les fournisseurs.

Gaz à effet de serre – Atténuation du changement climatique

Les émissions totales de gaz à effet de serre (GES), correspondent aux scopes 1 et 2.
Les émissions directes prises en compte (scope 1), composées de CO_2, CH_4, N_2O, proviennent de :
- la combustion de carburants et de gaz naturel (calculé selon la méthodologie et les facteurs d'émission du GHG Protocol) hors DROM-COM.
- l'épuration des eaux usées (émissions calculées suivant le référentiel établi par l'Astee – association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement - et validé par l'Ademe).

Les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) sont calculées selon la méthodologie basée sur le marché du GHG Protocol. Pour chaque pays ou location, les facteurs d'émission à la centrale les plus précis disponibles sont utilisés.
Les facteurs d'émission identifiés sont ceux du Bilan Carbone© de l'Ademe. Selon la méthode du GHG Protocol basée sur le marché, les consommations d'électricité dont l'origine renouvelable est garantie par des instruments contractuels (garanties d'origine) sont déduites du total des consommations d'électricité.

Intensité carbone

L'intensité carbone est le rapport des émissions totales de CO^2 équivalent des scope 1 et scope 2 sur le chiffre d'affaires de l'année de référence. Le Scope 1 correspond à la consommation d'énergie primaire (gaz naturel, fioul, gasoil, essence, GNV) et le scope 2 à la consommation d'électricité.
La donnée présentée est une moyenne glissante sur trois ans (2019-2021).

Contribution territoriale

Les acteurs (fournisseurs, prestataires et sous-traitants) du pays d'implantation sont considérés comme tels sur la base de leur adresse de facturation.

Intégration professionnelle des jeunes

Stagiaires et VIE : chaque stage est comptabilisé pour une unité, les contrats portant sur 2 exercices sont comptabilisés sur chaque année civile.

Éthique et conformité

La liste des collaborateurs cibles, qui doivent être formés sur le sujet anti-corruption, est définie chaque année sur la base d'une liste de fonctions considérées comme les plus sensibles.
Le cycle de formation actuel du Groupe s'étend de 2020 à fin 2022. Les indicateurs annuels du Rapport Intégré reflètent ainsi l'état d'avancement de la campagne triennale. Pour la France, ont donc été comptabilisées les personnes formées en 2020 et 2021 et toujours présentes dans l'effectif au 31/12/2021. Le pourcentage sur l'intégralité du périmètre a été calculé en prenant en compte uniquement les personnes formées en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rapport d'assurance de l'un des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le Rapport Intégré

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'attention de la Direction Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SAUR S.A.S (ci-après « Entité »), nous vous présentons notre rapport d'assurance modérée sur une sélection d'informations sociales, environnementales et sociétales[1] (ci-après « les Informations ») sélectionnées par l'Entité, préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Protocole ») et identifiées par le signe ✓ dans le Rapport Intégré relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après « le Rapport »).
La conclusion formulée ci-après porte sur ces seules Informations et non sur l'ensemble des informations présentées.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations sélectionnées par l'Entité et identifiées par le signe ✓ dans le Rapport Intégré sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Protocole.

Responsabilité de l'Entité

Les Informations ont été préparées sous la responsabilité de la Direction RSE en appliquant le Protocole, dont les éléments significatifs sont présentés dans le Rapport et disponibles sur demande au siège de l'Entité.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Protocole.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes.
Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et à la norme internationale ISAE 3000[2] :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Protocole au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les Informations sélectionnées, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices[3] et couvrent entre 45 % et 100 % des Informations consolidées.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 25 avril 2022
KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Bertrand de Nucé
Associé

[1] Rendement épuratoire en DCO ; Consommation d'électricité «verte» produite à partir d'énergies renouvelables ; Consommation d'énergie primaire ; Consommation d'électricité ; Consommation d'électricité par m³ d'eau produit ; Émissions directes de Gaz à Effet de Serre (Scope 1) ; Émissions indirectes de Gaz à Effet de Serre liées à la consommation d'électricité (Scope 2) ; Intensité carbone sur les scopes 1 et 2 (moyenne glissante sur 3 ans) ; Pourcentage de femmes dans les fonctions exécutives ; Taux de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année ; Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt ; Taux de gravité des accidents du travail ; Volumes d'eau prélevés dans l'environnement par abonné ; Taux de conformité bactériologique de l'eau distribuée ; Part des achats effectuée auprès d'acteurs du pays d'implantation ; Taux de collaborateurs cibles formés sur le sujet anti-corruption ; Taux des fonds alloués par Saur Solidarités destinés à des projets d'accès à l'eau et à l'assainissement ; Consommation d'électricité par kg de DCO éliminé par assainissement.
[2] ISAE 3000 (révisée) – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.*
[3] SAUR S.A.S. (France) ; SAUR Gestagua (Espagne).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Édition avril 2022
Ce rapport est édité par la direction RSE & Marque de Saur.

Conception & Réalisation : WordAppeal.
Crédits photographiques : Saur, DR, Image & Co, Géraldine Aresteanu, banques d'images GettyImages et Unsplash.
Illustration : Sebastien Morales / Creamcrackers
Le rapport est imprimé par Moutot Imprimerie sur du papier PEFC.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Siège social
11 chemin de Bretagne
92130 Issy-Les-Moulineaux
France

www.saur.com

Saur — S.A.S. au capital de 101 529 000 Euros — 339 379 984 R.C.S. Nanterre
TVA intracommunautaire : FR 28 339 379 984

#missionwater

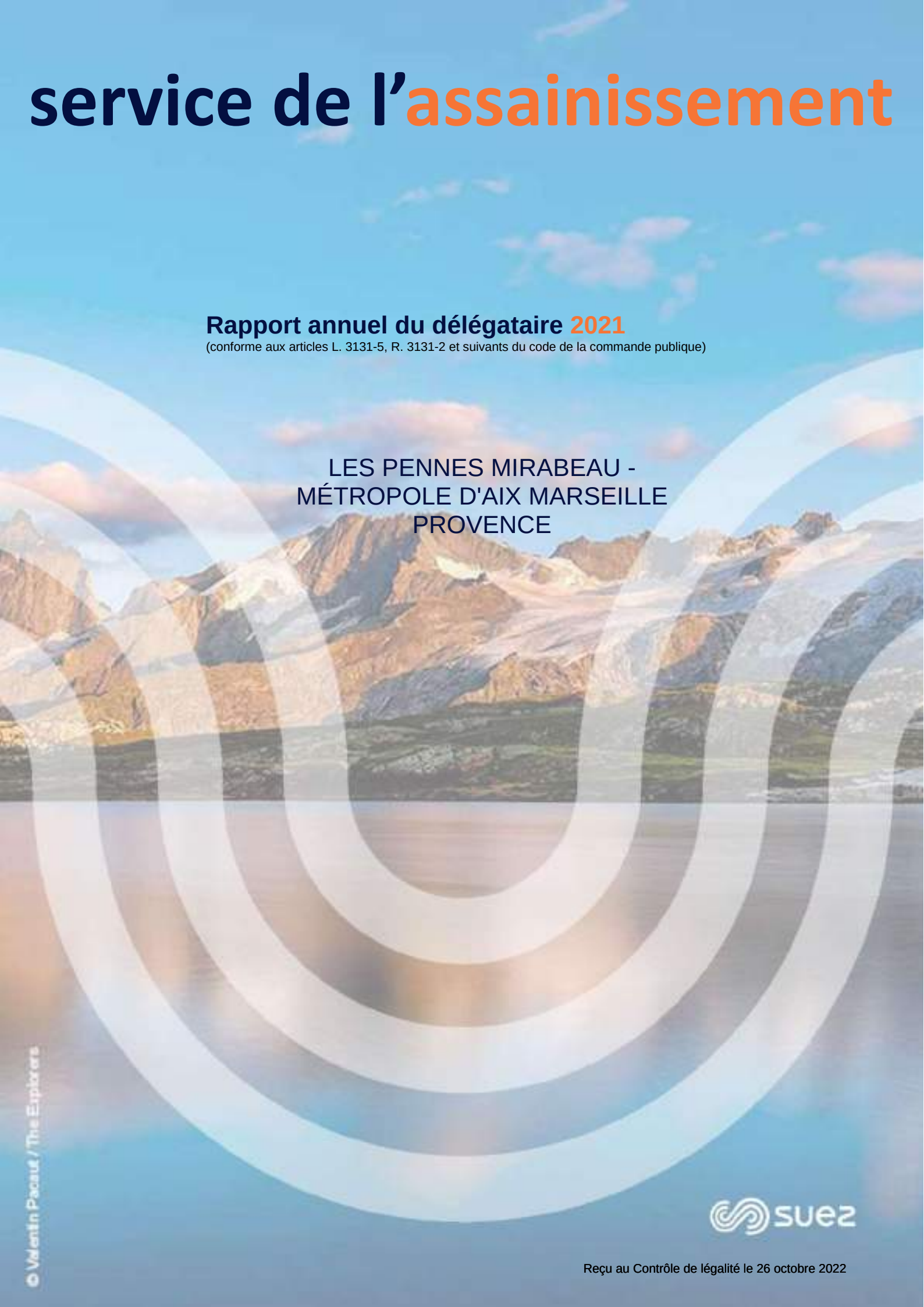
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

LES PENNES MIRABEAU -
MÉTROPOLE D'AIX MARSEILLE
PROVENCE



© Valentin Pacaut / The Explorers

suez

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 9
1.3 Les indicateurs de performance 10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12
1.4 Les évolutions réglementaires 13
1.5 Les perspectives 15

2 | Présentation du service 19

2.1 Le contrat 21
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat 22
2.2.1 La gestion de crise 22
2.2.2 La relation clientèle 22
2.3 L'inventaire du patrimoine 24
2.3.1 Le système d'assainissement 24
2.3.2 Les biens de retour 24

3 | Qualité du service 29

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 30
3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte 30
3.1.2 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage … 33
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement 35
3.1.4 La conformité du système de collecte 37
3.1.5 Le diagnostic permanent 39
3.2 Le bilan de la relation client 40
3.2.1 Le nombre de clients assainissement collectif 40
3.2.2 Les statistiques clients 40
3.2.3 Les volumes assujettis à l'assainissement 40
3.2.4 La typologie des contacts clients 41
3.2.5 La relation clients 41
3.2.6 La mesure de la satisfaction client 42
3.2.7 Le prix du service de l'assainissement 45

4 | Comptes de la délégation 47

4.1 Le CARE 49
4.1.1 Le CARE 49
4.1.2 Le détail des produits 51
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 52
4.2 La situation des biens et des immobilisations 61
4.2.1 La situation sur les installations 61
4.2.2 La situation sur les canalisations 62
4.3 Les investissements contractuels 63
4.3.1 Le renouvellement 63
4.3.2 Les travaux neufs du domaine concédé 64

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5 | Votre délégataire 65

5.1 Notre organisation 68
5.1.1 La Région 68
5.1.2 Nos moyens logistiques 77
5.1.3 Faire de la ressource en eau un levier de développement et de résilience des territoires 78
5.2 Notre système de management 80
5.3 Notre démarche développement durable 85
5.3.1 Agir en faveur de la biodiversité 92
5.4 Nos offres innovantes 93
5.4.1 Notre organisation VISIO 93
5.4.2 Nos nouveaux produits d'exploitation 93

6 | Annexes 97

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 99
6.2 Annexe 2 : L'inventaire du réseau. 128
6.3 Annexe 3 : Les plans du réseau. 160
6.4 Annexe 4 : Le curage. 162
6.5 Annexe 5 : La cartographie du curage. 165
6.6 Annexe 6 : Détail des débouchages sur collecteurs. 166
6.7 Annexe 7 : La cartographie des débouchages sur collecteurs. 169
6.8 Annexe 8 : Détail des débouchages sur branchements. 170
6.9 Annexe 9 : Les enquêtes sur branchements. 172
6.10 Annexe 10 : Les réparations. 173
6.11 Annexe 11 : Le renouvellement réseau. 174
6.12 Annexe 12 : Le suivi des fonds de renouvellement. 175

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Synthèse de l'année



© Felix Lechu / SUEZ

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.1 L'essentiel de l'année

La gestion de la crise COVID

Après une année 2020 inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social, SUEZ a continué en 2021 à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés. Fort de l'expérience des premières vagues de 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à nouveau à des plans de continuité d'activité.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a continué à adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail modulé selon les différentes périodes épidémiques. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a mis en place des moyens informatiques adaptés, un guide du télétravail à la disposition de ses collaborateurs en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes de prévention Covid-19 établi en 2020 a été régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Les clients particuliers ont été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaire pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par mail plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID-19 City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le réseau OBEPINE**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Au cours de l'année 2021 SUEZ a collaboré avec le réseau Obépine en réalisant des échantillons d'eau usées en entrée de 55 stations d'épuration exploité par le Groupe, à raison de deux fois par semaine. Cela a contribué aux indicateurs produits par le réseau Obépine auprès du Ministère de la Santé.

- **L'offre Covid-19 City Watch**

Le programme de recherche réalisé par SUEZ en 2020 a permis le développement d'un protocole performant d'analyse de l'ARN du virus SARS-CoV-2 dans les eaux usées.
Suite à cela, l'offre Covid-19 City Watch, a été développée et commercialisée tout au long de l'année 2021.
Covid-19 City Watch permet la détection de l'apparition du virus sur un territoire et le suivi de sa circulation via l'analyse des eaux usées. Ce suivi peut être réalisé au niveau des stations d'épuration, de divers points du réseau d'assainissement et de divers établissement, comme notamment les groupes scolaires.
Les prélèvements sont réalisés par les agences SUEZ et les analyses sont faites en interne par Rivages Pro Tech. Le CIRSEE apporte son expertise en épidémiologie pour interprétés les résultats transmis par la suite aux collectivités et aux ARS.
En 2021, 13 contrats Covid-19 City Watch ont été signés, représentant le suivi de plus de 2 millions de personnes en France.

Le Contrat :
Le contrat de délégation du service assainissement a débuté le 01er mars 2020.
La phase de tuilage avec la société SEM s'est déroulé correctement.

Crise Sanitaire :
Lors du premier confinement, SUEZ a mis en place un plan de continuité de service permettant un fonctionnement optimal du système assainissement de la commune des Pennes Mirabeau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2 Les chiffres clés



125 MWh d'énergie électrique facturée

70 désobstructions de réseau





111,5 km de réseau total d'assainissement

18 239 ml de réseau curé





0 ml de réseau inspecté

6 576 clients assainissement collectif





465 191 m³ d'eau assujettis

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2017	2018	2019	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	-	-	-	15 658	15 762	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	-	-	-	6 576	6 576	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	-	-	-	110,45	111,49	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	-	-	-	0	0	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	-	-	-	0	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	-	-	-	1,44732	1,54248	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	-	-	0	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	-	-	-	30	30	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	-	-	-	0	0	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	-	-	-	0	0	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	-	-	-	0	-	Nombre	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	En cours	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
Cette décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants
Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :
- A compter du 1er janvier 2022, R ≤ 100 % ;
- A compter du 1er janvier 2024, R ≤ 80% ;
- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,…) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP à travers la plateforme Trackdéchet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5 Les perspectives

Le géoréférencement des regards de visite :

Fortement perturbée par la pandémie C19, cette prestation s'est accélérée en 2021.

L'ensemble des données de terrain ainsi que les fiches regards seront disponibles au cours du premier semestre 2022.

La gestion patrimoniale et les nombreuses difficultés d'accès aux ouvrages de collecte :

Dans le cadre de l'entretien coutant des collecteurs (curage et visite pédestre) les équipes SUEZ ont souvent été confrontées à l'impossibilité d'accéder aux conduites d'eaux usées.

- Quartier du Petit Péage (Résidence privée avec portail).
- Chemin de Bellepeyre (collecteur dans les jardins).
- Ruisseau des Cadeneaux (collecteur enclavé au fond d'un vallon sans accès)
- Chemin de Marte : collecteur en propriété privée (visite effectuée avec les services de la Métropole).
- Réseau en amont du PREU Grand Puits : positionné en domaine privé et au fond d'un vallon.
- Parc des Amandiers : Résidence privée.
- Etc…

SUEZ proposera en cours d'année 2022 une réunion spécifique en présentant les tronçons de réseaux concernés par cette problématique.

La dératisation :

Avec accord des services de la Métropole SUEZ se rapprochera des services communaux des Pennes Mirabeau afin d'optimiser les campagnes de dératisation.

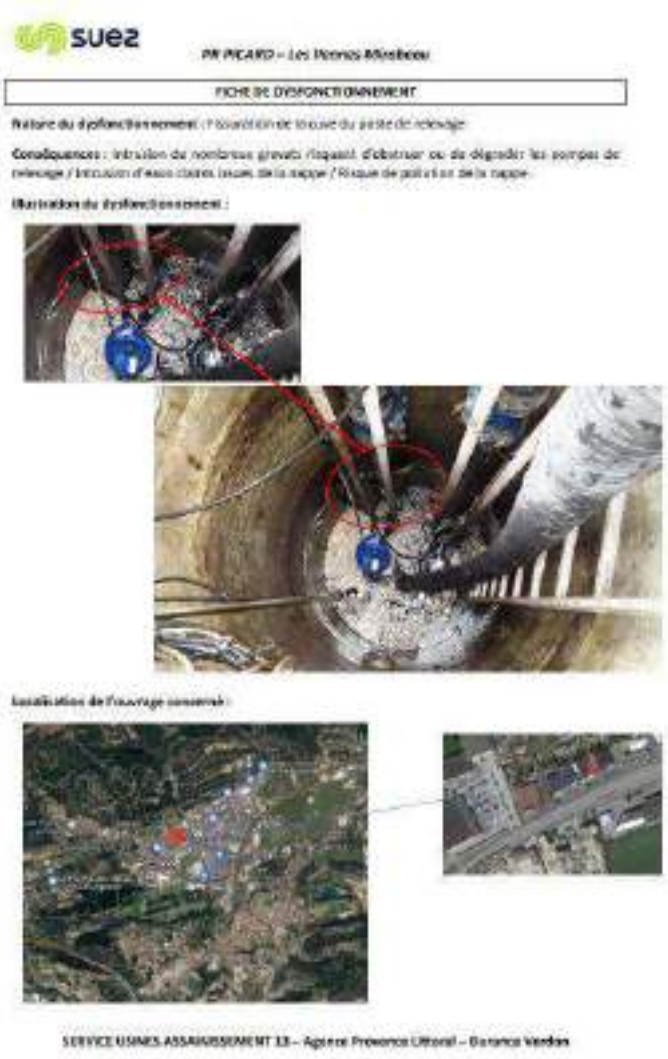
PR Plan de Campagne :

Les eaux usées de la zone commerciale de Plan de Campagne sont collectées dans un poste de relevage qui renvoie sous pression les effluents chemin de Bellepeyre.
Nous enregistrons 4 ruptures de canalisations AMCL 250 depuis le début du contrat (01/03/2020).
La conduite est en fin de vie.
Son renouvellement est nécessaire. Les nombreuses casses survenues sur le refoulement ont mobilisé d'importants moyens pour pallier au dysfonctionnement. SUEZ Eau France a systématiquement mobilisé des groupes de pompage autonomes, des camions hydrocureurs, etc.

PR PICARD :

La cuve de ce poste de relevage est fissurée, ce qui outre le fait de boucher régulièrement les pompes, génère une intrusion d'eau claire parasite et risque de polluer la nappe phréatique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Le déploiement du diagnostic permanent :

Ce dernier a été arrêté du fait de la problématique rencontrée au niveau du regard dégradé au niveau du chemin de Marthe où devait être implanté un débitmètre. Ce regard collecte les eaux issues de la route départementale et il a été acté par la métropole que SUEZ pouvait procéder à sa réparation pour y implanter le point de comptage.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2 Présentation du service



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/03/2020	30/06/2029	Affermage
Avenant n°01	26/02/2021	30/06/2029	
Avenant n°02	22/12/2021	30/06/2029	CONDITIONS DE PERCEPTION ET DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque…) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2021, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'événement.
Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 70 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.
Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

2.2.2 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DES CLIENTS**

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle

- Il est ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : 0 977 409 431

Pour toutes les urgences techniques : 0 977 429 431

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement …

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'assainissement



Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RÉSEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	108 213	108 896	0,6%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 237	2 596	16,0%
Linéaire total (ml)	**110 451**	**111 492**	**0,9%**

L'Annexe 2 détaille l'inventaire des réseaux par bassin versant.
Les plans des réseaux sont présentés en Annexe 3.

- **LES RÉSEAUX PAR MATÉRIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	**Ecoulement**	**Acier**	**Amiante ciment**	**Béton**	**Ciment**	**Fonte - Grès**	**PVC, PE, PP**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
Eaux usées	Gravitaire	-	9 873	38	-	973	23 561	2 247	72 203	**108 896**
Eaux usées	Refoulement	-	893	-	-	822	882	-	-	**2 596**
Total		**-**	**10 766**	**38**	**-**	**1 794**	**24 443**	**2 247**	**72 203**	**111 492**

- **LES ACCESSOIRES DE RÉSEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Regards réseau	3 256	3 284	0,9%
Vannes	1	1	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	**Site**	**Charge (kg DBO5/jour)**
LES PENNES-MIRABEAU	DO PR GRAND PUITS	< 120 Kg de DBO5
LES PENNES-MIRABEAU	DO PR PLAN DE CAMPAGNE	< 120 Kg de DBO5
LES PENNES-MIRABEAU	DEVERSOIR D'ORAGE DE MONACO	< 120 Kg de DBO5

- **LES POINTS DE MESURE OU PRÉLÈVEMENT**

Les points de mesure ou prélèvements sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	**Site**	**Année de mise en service**
LES PENNES-MIRABEAU	Comptage Des Pennes Mirabeau	2008
LES PENNES-MIRABEAU	Comptage Les Pennes Sud	2016
LES PENNES-MIRABEAU	Point Autosurveillance Avenue François Mitterand	2022
LES PENNES-MIRABEAU	Point Autosurveillance Chemin De Marthe	2022
LES PENNES-MIRABEAU	Point Autosurveillance Septemes	2022

- **LES POSTES DE RELÈVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
LES PENNES-MIRABEAU	PR Collet Rouge	2019	Inconnu	m³/h
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	2019	Inconnu	m³/h
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	1986	Inconnu	m³/h
LES PENNES-MIRABEAU	PR Jas De Rhodes	1992	Inconnu	m³/h
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	1982	Inconnu	m³/h
LES PENNES-MIRABEAU	PR Paul Brutus	2001	Inconnu	m³/h
LES PENNES-MIRABEAU	PR Picard	2016	Inconnu	m³/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	1990	67	m³/h

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2021**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2021**
connaissance et de gestion des réseaux		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	40
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**30**

Avec la prise en compte des relevés effectués pour le géoréférencement des regards, l'I.C.P évoluera nettement en 2022.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



3 Qualité du service

© SUEZ / Franck Dunouau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, …) : curage, désobstructions, inspections télévisées, … Elle présente également le bilan des consommations électriques.

3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LES RÉPONSES AUX DT ET DICT**

Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :
- une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.
- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Nos Actions

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage…

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau	
	2021
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	18 239,01
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	18 239,01
Taux de curage préventif (%)	16,4%

Le contrat prévoit un taux de curage de 15 %.
L'engagement est donc respecté.
L'Annexe 4 détaille les opérations de curage réalisées en cours d'exercice en détaillant les bassins versant.

L'Annexe 5 est la représentation cartographique des zones ayant fait l'objet d'un hydrocurage.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES DÉSOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions	
	2021
Désobstructions sur réseaux	70
Désobstructions sur branchements	44
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,63
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,01

L'Annexe 6 détaille les opérations de débouchages sur collecteurs.
La cartographie de ces désobstructions est présentée en Annexe 7.
Les désobstructions sur branchements sont présentées en Annexe 8.

- **LES ENQUÊTES DE CONFORMITÉ BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquête/contrôle de branchement	
	2021
Nombre de contrôle raccordement pour vente	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	25
Total enquêtes et contrôles branchements	26

L'Annexe 9 précise les adresses concernées par les enquêtes réalisées au cours de l'exercice.

- **LES RÉPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)	
Groupe	2021
Nombre de canalisations réparées	3
Nombre de branchements réparés	6
Nombre d'ouvrages réparés	6

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les réparations sur les réseaux, branchements et ouvrages sont détaillées en Annexe 10.

3.1.2 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage …

- **LES DÉBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RÉSEAU**

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

	Pluviométrie	Volume déversement GRAND PUITS (m³/j)	Volume déversement PLAN DE CAMPAGNE (m³/j)
janvier	42,6	-	-
février	45,8	-	-
mars	62,8	-	-
avril	88,0	145	80
mai	69,2	219	-
juin	5,8	-	-
juillet	13,6	-	-
août	25,2	-	-
septembre	71,2	47	-
octobre	123,8	705	73
novembre	62,8	902	907
décembre	70,6	366	-
Total	681 mm	2383 m³	1060 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	Réseau Les Pennes-Mirabeau					
	DO le Grand Puits					
	Volume déversé	DBO5 (Kg)	DCO (Kg)	MeS (Kg)	NTK (Kg)	Pt (Kg)
10/04/2021	145,0	49,0	114,0	49,9	9,9	1,1
11/05/2021	219,0	74,0	172,1	75,3	15,0	1,7
04/09/2021	47,0	15,9	36,9	16,2	3,2	0,4
03/10/2021	97,0	32,8	76,2	33,4	6,6	0,7
04/10/2021	412,0	139,3	323,8	141,7	28,2	3,2
30/10/2021	196,0	66,2	154,1	67,4	13,4	1,5
01/11/2021	210,5	71,2	165,5	72,4	14,4	1,6
10/11/2021	46,1	15,6	36,2	15,9	3,2	0,4
24/11/2021	41,3	14,0	32,5	14,2	2,8	0,3
25/11/2021	450,9	152,4	354,4	155,1	30,9	3,5
26/11/2021	152,7	51,6	120,0	52,5	10,5	1,2
25/12/2021	340,6	115,1	267,7	117,2	23,3	2,6
27/12/2021	24,8	8,4	19,5	8,5	1,7	0,2
Total	**2383,0**	**805,5**	**1873,1**	**819,8**	**163,2**	**18,3**

	Réseau Les Pennes-Mirabeau					
	DO PLAN DE CAMPAGNE					
	Volume déversé	DBO5 (Kg)	DCO (Kg)	MeS (Kg)	NTK (Kg)	Pt (Kg)
29/04/2021	80,0	27,0	62,9	27,5	5,5	0,6
05/10/2021	73,0	24,7	57,4	25,1	5,0	0,6
16/11/2021	66,1	22,3	51,9	22,7	4,5	0,5
17/11/2021	445,4	150,5	350,1	153,2	30,5	3,4
18/11/2021	394,9	133,5	310,4	135,8	27,1	3,0
Total	**1059,4**	**358,1**	**832,7**	**364,4**	**72,6**	**8,2**

À chaque déversement SUEZ Eau France rédige et transmet une déclaration aux services de l'état et à la métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	**Site**	**2021**
LES PENNES-MIRABEAU	PR Collet Rouge	333
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	49
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	56 743
LES PENNES-MIRABEAU	PR Jas De Rhodes	7 652
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	2 016
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	57 899
Total		124 692

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELÈVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
LES PENNES-MIRABEAU	PR Collet Rouge	4	-
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	6	1
LES PENNES-MIRABEAU	PR Jas De Rhodes	4	4
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	4	-
LES PENNES-MIRABEAU	PR Paul Brutus	2	-
LES PENNES-MIRABEAU	PR Picard	4	-
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	8	1
Total		32	6

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement

Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
LES PENNES-MIRABEAU	PR Collet Rouge	Moyen de levage des postes de relèvement	support de potence	05/10/2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	Moyen de levage des postes de relèvement	potence	05/10/2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	Moyen de levage des postes de relèvement	treuil potence	05/10/2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	Moyen de levage des postes de relèvement	support de potence	05/10/2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail station 876M	05/10/2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail 877M (1)	05/10/2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail 877M (2)	05/10/2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	chariot 1 (palan 877)	05/10/2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	chariot 2 (palan 877)	05/10/2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	chariot palan (876)	05/10/2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	palan 1 (877)	05/10/2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	palan 2 (877)	05/10/2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Moyen de levage des postes de relèvement	palan (876)	05/10/2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	Moyen de levage des postes de relèvement	support de potence 1	05/10/2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	Moyen de levage des postes de relèvement	support de potence 2	05/10/2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail GE	05/10/2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Paul Brutus	Moyen de levage des postes de relèvement	support de potence	05/10/2021

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant :

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2021
LES PENNES-MIRABEAU	PR Collet Rouge	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
LES PENNES-MIRABEAU	PR Collet Rouge	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	44
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2021**
LES PENNES-MIRABEAU	PR Esplanade	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	36
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	19
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10
LES PENNES-MIRABEAU	PR Grand Puits	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	78
LES PENNES-MIRABEAU	PR Jas De Rhodes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	16
LES PENNES-MIRABEAU	PR Jas De Rhodes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
LES PENNES-MIRABEAU	PR Jas De Rhodes	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	76
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
LES PENNES-MIRABEAU	PR Les Barnouins	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	67
LES PENNES-MIRABEAU	PR Paul Brutus	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
LES PENNES-MIRABEAU	PR Paul Brutus	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
LES PENNES-MIRABEAU	PR Paul Brutus	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
LES PENNES-MIRABEAU	PR Paul Brutus	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	44
LES PENNES-MIRABEAU	PR Picard	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
LES PENNES-MIRABEAU	PR Picard	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	50
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	35
LES PENNES-MIRABEAU	PR Plan De Campagne	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	108

3.1.4 La conformité du système de collecte

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.** Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5.

Ce texte induit la mise en œuvre de nouvelles obligations tant sur le système de collecte que sur la station de traitement.

L'arrêté apporte un certain nombre d'éléments concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

Impacts
En cas de non-conformité de son système de collecte, le maitre d'ouvrage **a alors deux ans** pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.
Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maitre d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

- **L'AUTOSURVEILLANCE RÉSEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs	
Type	**2021**
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	0
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	100
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1.5 Le diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 demande la mise en œuvre avant 2022 d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants.
Cette démarche vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.
Dans ce cadre, il est nécessaire de :

- Connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du patrimoine
- Prévenir ou identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées
- S'inscrire dans une logique d'amélioration continue

Ce pilotage de la performance du système d'assainissement s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associées à des indicateurs.
Certaines actions sont incontournables : suivi en continu des flux, suivi des rejets non domestiques, surveillance des masses d'eau impliquées, démarche de gestion patrimoniale.
Afin d'accompagner le déploiement, un guide technique de mise en œuvre du diagnostic permanent a été élaboré par l'Astee avec le soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire.



Les problématiques rencontrées sur le regard dégradé du chemin de Marthe ont retardé le déploiement du diagnostic permanent car ce point est identifié comme point de collecte d'un bassin versant. La métropole a autorisé en début d'année 2022 à procéder à la réparation du regard et à l'implantation du point de mesure.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.2.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif	
Désignation	**2021**
Particuliers	6 576
Collectivités	0
Professionnels	0
Autres	0
Total	6 576

3.2.2 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, …).

Statistiques clients	
Type	**2021**
Abonnés assainissement collectif	6 576
Nombre de clients potentiels assainissement collectif (estimation)	0
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	15 762
Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (estimation)	0
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	0

3.2.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement	
Type volume	**2021**
Volumes assujettis (m³)	465 191

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	0
Courrier	0
Internet	0
Visite en agence	0
Total	0

SUEZ Eau France n'exploite que les dispositifs d'assainissement de la commune des Pennes Mirabeau.

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers.
Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.
Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :
- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminuées et sont passées sur rendez-vous pour accroitre la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

3.2.5 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	-	-	-	0	0	0,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	-	-	-	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	-	-	-	76,11	82,73	8,7 %
Satisfaction Post Contact	-	-	-	7,74	7,96	2,8 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	-	-	-	7,74	7,96	2,8 %
Pourcentage de clients satisfaits	-	-	-	78	80	2,6 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	-	-	-	7	0	- 100,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0	1,06	0	- 100,0 %

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

**Réclamations écrites FP2E : données retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau…).*

3.2.6 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :***« j'écoute » à « j'analyse » à « j'agis »…***
Depuis plus de 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :
- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

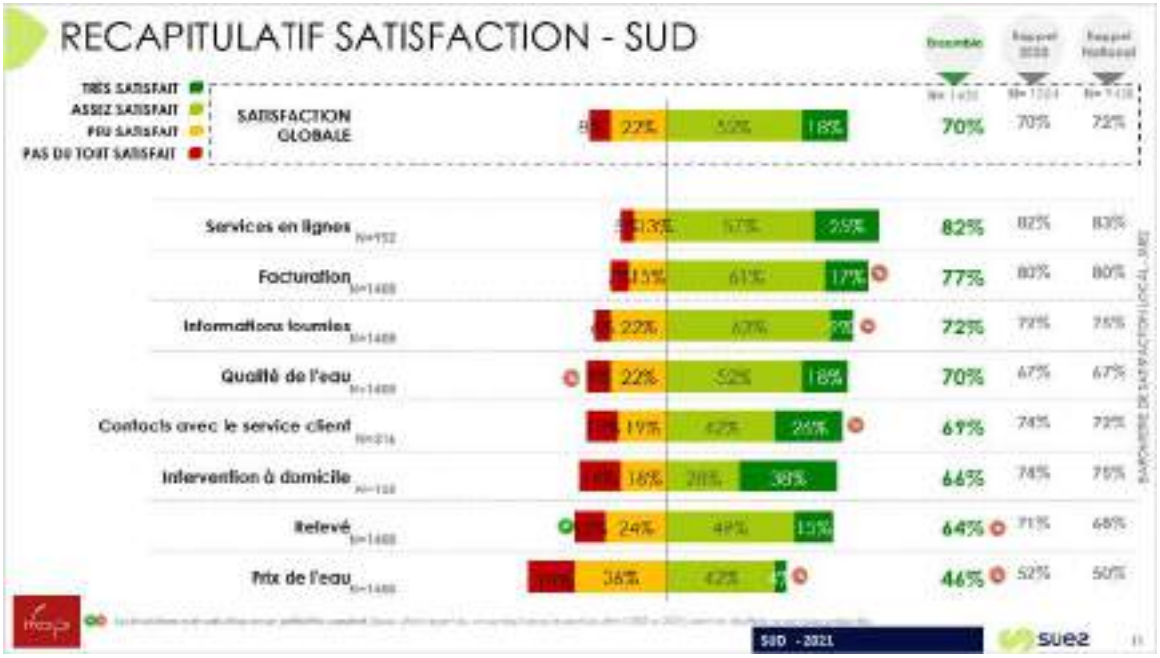
> La méthodologie

Du 10 janvier au 1er février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 1 408 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.
Le panel est composé 66 % de clients ayant eu un contact avec le service client ou un technicien (Hors relève) au cours des 12 derniers mois et 34% n'ont pas eu de contact avec le service client.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :
La satisfaction globale sur l'ensemble des services : 70% des clients se déclarent satisfaits (70% en 2020). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :
- les services en ligne : satisfaction excellente : 82% (versus 82% en 2020). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- la facturation: 77% des clients sont satisfaits.

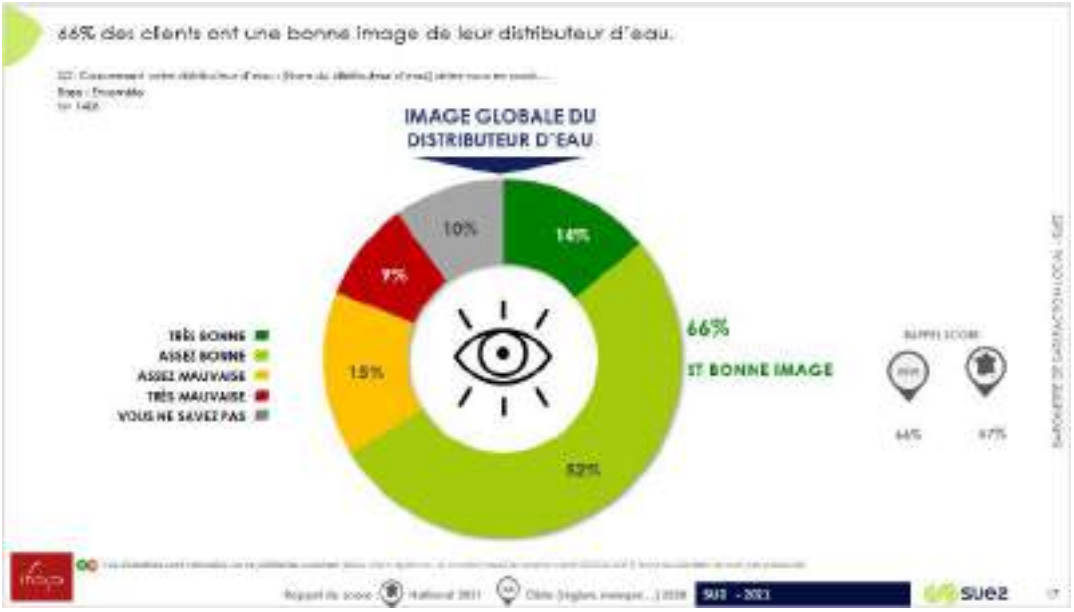
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



> Une image solide du fournisseur d'eau

66% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

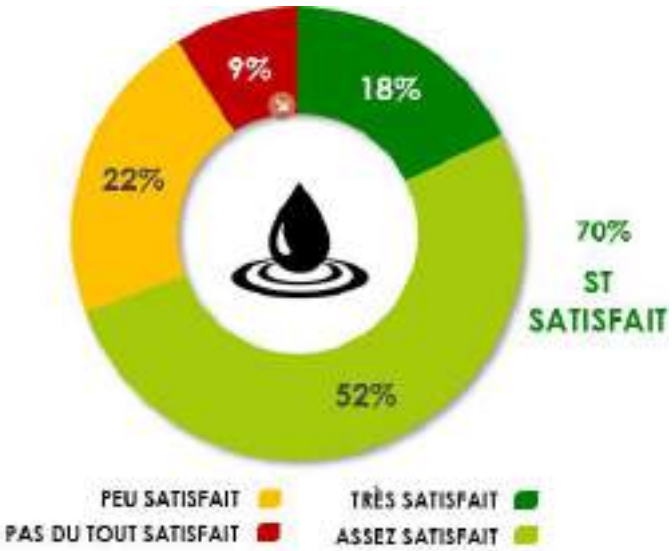
- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de service public qui lui est confiée
- réactif.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 72% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau
70% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.



>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 55% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 77% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.
Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.
En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 81% de satisfaction !**

>Facturation

Avec 77% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**
A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par efacture (facture électronique)** par rapport à la facturation par courrier (82% versus 71%).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



3.2.7 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	4,06	4,18	3,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,1319	1,2074	6,7%
Taux de la partie fixe du service (%)	2,9%	2,8%	- 3,4%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,44732	1,54248	6,6%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,31573	1,40223	6,6%

- **LA RÉPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	4,06	4,18	3,0%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,9098	0,9353	2,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,2221	0,2721	22,5%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,16	6,7%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1316	0,1403	6,6%

- **L'ÉVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,0165	1,0451	2,8%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**



suez

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ ASSAINISSEMENT

COMMUNE / SYNDICAT : LES PENNES MIRABEAU	Quantité	Prix Unitaire (tarif au 1/1/2022)	Montant 2022	Prix Unitaire (tarif au 1/1/2021)	Montant 2021	Evolution
Part du Délégataire						
Abonnement annuel	2	2,09	4,18	2,03	4,06	2,96%
Consommation (m3)	120	0,9353	112,24	0,9098	109,18	2,80%
Sous-total Part Délégataire			116,42		113,24	2,81%
Part de la Collectivité						
Consommation (m3)	120	0,2721	32,65	0,22	26,65	22,51%
Sous-total Part Collectivité			32,65		26,65	22,51%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	120	0,16	19,20	0,15	18,00	6,67%
Sous-total Part Organismes publics			19,20		18,00	6,67%
Sous-total H.T.			168,27		157,89	6,57%
TVA à 10 %			16,83		15,79	6,57%
TOTAL TTC			185,09		173,68	6,57%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			1,54		1,45	6,57%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,50		1,41	6,67%

Coefficient d'indexation K eaux usées 1,0451

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Comptes de la délégation



©SUEZ / ABACA PRESS / Lionel HAHN

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les Pennes Mirabeau Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	**0,00**	**1 562,82**	**-**
Exploitation du service	0,00	1 054,60	
Collectivités et autres organismes publics	0,00	429,67	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	78,29	
Produits accessoires	0,00	0,26	
CHARGES	**0,05**	**1 663,06**	
Personnel	0,00	95,70	
Energie électrique	0,00	14,32	
Produits de traitement	0,00	0,00	
Analyses	0,00	0,42	
Sous-traitance, matières et fournitures	0,00	928,85	
Impôts locaux et taxes	0,00	3,67	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	0,00	43,17	
• télécommunication, postes et télégestion	0,00	1,39	
• engins et véhicules	0,00	7,34	
• informatique	0,00	25,95	
• assurance	0,00	4,55	
• locaux	0,00	4,00	
Contribution des services centraux et recherche	0,00	37,39	
Collectivités et autres organismes publics	0,00	429,67	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	0,00	7,26	
• fonds contractuel	0,00	91,37	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	0,00	6,34	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,00	4,87	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	0,00	0,00	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,05	0,03	
Résultat avant impôt	**-0,05**	**-100,25**	
RESULTAT	**-0,05**	**-100,25**	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.2 Le détail des produits

Les Pennes Mirabeau Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en milliers d'€uros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	**863,03**	**1 562,82**	**81,1%**
Exploitation du service	850,25	1 054,60	24,0%
• Partie fixe facturée	0,00	39,40	
• Partie proportionnelle facturée	0,00	1 229,44	
• Variation de la part estimée sur consommations	850,25	-214,84	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0,00	0,60	
Collectivités et autres organismes publics	0,00	429,67	-
• Part Collectivité	0,00	429,67	
Travaux attribués à titre exclusif	12,78	78,29	
• Branchements	7,00	74,08	
• Autres travaux	5,78	4,21	
Produits accessoires	0,00	0,26	-
• Autres produits accessoires	0,00	0,26	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

Eau France

REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE……53
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION……54
III. LES CHARGES ECONIMIQUES CALCULEES……55
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS……59
V. IMPOTS SUR LES SOCIETES……59
VI. ANNEXES…… 59

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité.

- Les impôts et taxes, y compris l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

– Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a) Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b) La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,87%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 27,5%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les Pennes Mirabeau Assainissement

Année **2021**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-3,59
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-4,59
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	111 491,65
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	6 576,00
Charges assainissement non collectif	nombre de clients ANC	0,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	6 576,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	10,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	111 491,65
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-3,59
Charges facturation encaissement	Client équivalent	6 575,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	8,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	111 491,65

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-3 677,44
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-948 024,12
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-26 956,30
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	1 133 148,58
Charges et produits branchements facturés assainissement	Produits travaux branchement asst	74 925,44
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	950,00
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	75 875,44

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,18% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,63% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 3,8 %

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
LES PENNES MIRABEAU-Comptage Les Pennes Sud-RVT-Béluga (mesure de vitesse)	3 480,09
LES PENNES MIRABEAU-PR Plan De Campagne-RVT-Radar	668,01
LES PENNES MIRABEAU-PR Grand Puits-RVT-Radar	668,01
LES PENNES MIRABEAU-Comptage Les Pennes Sud-RVT-Panneau solaire	3 872,14
LES PENNES MIRABEAU-PR Jas De Rhodes-RVT-Pompe de relèvement n° 1	236,25
LES PENNES MIRABEAU-PR Plan De Campagne-RVT-Clapet et vanne pompe n° 1 et n° 2	1 426,56
LES PENNES MIRABEAU-PR Plan De Campagne-RVT-Démarreur Pompe N° 2	625,96
-	10 977,02

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Renouvellement canalisation : Impasse Tonin - 38 ml	15 448.07
Renouvellement canalisation : 35 Avenue François Mitterrand	8261.63
Renouvellement des branchements : Impasse Tonin	3700.45
Renouvellement des branchements : 35 Avenue François Mitterrand	3700.45
-	31 110.60

Ces travaux ont été chiffrés conformément au B.P.U.
Le détail est présenté en Annexe 11

Erreur valorisation dans le Rad 2020.

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Multi-communes--TN-Les Pennes Mirabeau-Sewerball	13,89
LES PENNES MIRABEAU-PR Plan De Campagne-TN-Débitmètre refoulement	13 360,91
Sans-commune-Point Autosurveillance Chemin De Marthe-TN-Création site	12 223,54
Sans-commune-Point Autosurveillance Septemes-TN-Création site	2 999,96
Sans-commune-Point Autosurveillance Avenue François Mitterand-TN-Création site	6 491,52
-	35 089,82

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.3.1 Le renouvellement

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	10 977,02
Réseaux	31 110,6
Total	42 087,62

Erreur de valorisation réseau dans le RAD 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	7 260,68
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	34 826,94
Total	42 087,62

Erreur valorisation dans le rad de 2020.

4.3.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	0
Réseaux	35 089,82
Total	35 089,82

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Programme contractuel de travaux	35 089,82
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	35 089,82

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Votre délégataire



© SUEZ / William D

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.
SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air,** qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.
Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, **partenaire des territoires**

SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.





Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos chiffres clés



2 500 collaborateurs

148 stations d'épuration

79 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 habitant sur 5 desservi en eau potable	**1 habitant sur 2** bénéficie de nos services en assainissement	**1 habitant sur 8** bénéficie de nos services de collecte des déchets	**23 000** foyers alimentés en électricité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser les conditions d'exploitation

+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations d'eau et d'énergie

+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts environnementaux

+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts et les investissements

+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 467 600 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir plus de 408 500 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

47 conseillers clientèle

505 150 contacts usagers traités

408 500 appels/an

86% des demandes traitées en une fois

Une qualité de service reconnue

Après Eau de Bordeaux en 2020 et avec la Stéphanoise des Eaux en 2021 (toutes deux filiales de SUEZ), c'est au tour des équipes de la relation Client de la région SUD PACA de remporter le prix du Service Client de l'année 2022, pour la catégorie Distribution d'eau, sur le territoire du SICASIL*
Cette victoire vient valider la politique de l'entreprise en matière de Relation Client et salue l'engagement des équipes SUEZ en région Sud PACA qui œuvrent au quotidien pour assurer le service le plus performant possible aux usagers du territoire.

*Catégorie Distribution d'eau – Étude BVA – Viséo CI – uniquement sur le territoire du SICASIL pour les communes : Auribeau/Siagne, Cannes, Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette/Siagne, Théoule/Mer, Vallauris-Golfe Juan – Plus d'info sur escda.fr.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



L'agence **Provence Littoral Durance Verdon**



L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Nicolas Sardou,
Directeur d'agence Provence Littoral Durance Verdon

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'agence en quelques chiffres

57 communes partenaires

136 746 abonnés en eau potable

114 435 abonnés en assainissement

35 usines d'eau potable

54 stations d'épuration

2 247 km de réseau d'eau potable

1 224 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

114 collaborateurs :

14 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

53 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

13 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

26 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

6 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

1 responsable commercial



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1.2 Nos moyens logistiques

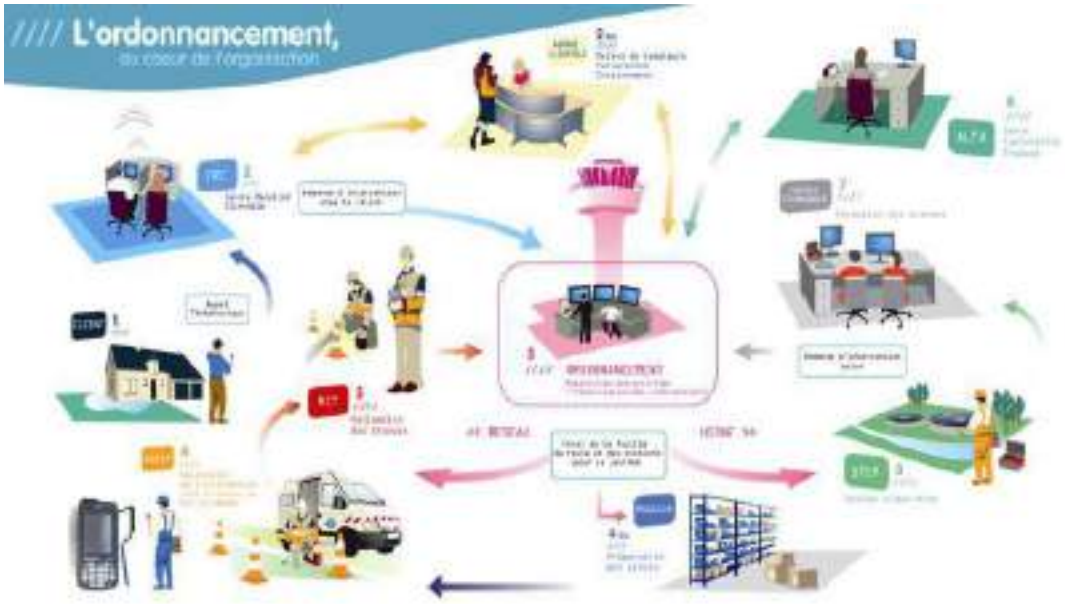
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives…).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1.3 Faire de la ressource en eau un levier de développement et de résilience des territoires

Partenaire engagé auprès des collectivités, des entreprises et des citoyens, SUEZ mobilise l'ensemble de ses parties prenantes pour réussir la transition environnementale et solidaire, tout en développant des modèles d'économie circulaire et en innovant pour anticiper les exigences du futur.

Une performance au service de tous, pour préserver les éléments essentiels de notre environnement

SUEZ conçoit des solutions concrètes et résilientes à impact positif sur l'eau, l'air et la terre. SUEZ interagit avec un monde en pleine mutation qui nécessite d'engager des actions concrètes dès maintenant pour construire ensemble un environnement durable. SUEZ anticipe notamment le développement de l'économie circulaire, l'émergence de nouveaux modèles contractuels, l'augmentation des exigences réglementaires, la lutte contre le changement climatique ainsi qu'une prise de conscience grandissante des citoyens face à la crise climatique et la dégradation de l'environnement.

L'entreprise a développé une longue et significative culture d'ingénierie et d'innovation qui lui a permis d'être reconnue experte au service de l'intérêt général.

Depuis les années 2000, l'entreprise a pris la pleine mesure de l'impact du numérique sur ses métiers :
• Les solutions commercialisées au travers de la gamme **Advanced Solutions** s'appuient sur les technologies numériques pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau et améliorer les services aux clients.
• Avec les **capteurs connectés**, il est possible de surveiller le niveau des nappes phréatiques, le comportement hydraulique des réseaux, d'anticiper les épisodes pluvieux pour y préparer les réseaux d'assainissement, etc. L'entreprise est également leader dans le domaine des **compteurs communicants** (télérelève) avec 4,2 millions de compteurs déployés.

• Les centres VISIO sont dotés de dispositifs intelligents et réactifs qui permettent aux collectivités :
- de gérer et d'optimiser les interventions 24h/24, 7j/7
- d'anticiper grâce aux systèmes prédictifs
- de bénéficier d'une vision complète de leur territoire

• L'entreprise est aussi reconnue pour la qualité de sa **relation client usager**. Elle a été élue pour la deuxième année consécutive « Meilleur service client de l'année »

- 2021 : pour son contrat Saint-Etienne Métropole

Une démarche d'innovation sociale en France
La démarche d'innovation sociale de SUEZ en France repose sur un socle de trois convictions :

- Il ne peut y avoir de transition écologique si les populations fragiles ne sont pas prises en compte.
- Le développement de l'économie circulaire passe par la collaboration entre des acteurs différents, et SUEZ joue un rôle de catalyseur en travaillant efficacement avec les entrepreneurs sociaux.
- Les collaborateurs sont un levier formidable pour démultiplier l'impact positif de SUEZ : la formation leur permet de s'engager efficacement.

Cette démarche conduit à des solutions d'économie circulaire inclusives et bas carbone et développe la collaboration avec des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cette labellisation reconnaît pour la 9ème fois SUEZ comme un employeur de qualité où les conditions de travail, les perspectives de carrière et l'épanouissement professionnel et personnel des collaborateurs sont un sujet d'amélioration au quotidien.

SUEZ a également obtenu une mention Très Bien, de la part du jury, en ce qui concerne la marque employeur et la formation. SUEZ se distingue avec des valeurs fortes et une éthique, piliers de sa stratégie RH. Cette année SUEZ a obtenu la note maximale pour ses engagements en matière de RSE ainsi que pour la diversité et l'inclusion. Le Top Employers Institute est l'autorité internationale indépendante qui certifie l'excellence des pratiques RH et des conditions de travail.

En 2021, SUEZ a lancé son réseau Inclusion et Diversité, afin de promouvoir un environnement de travail inclusif, respectueux des différences visibles et invisibles, favorisant l'égalité professionnelle, et qui lutte contre les discriminations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2 Notre système de management

LA CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

NOTRE VISION

Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures sous l'effet de la réforme territoriale notamment. Notre marché est devenu plus fluide, mais également plus concurrentiel.

Les collectivités et l'ensemble de nos clients ont toujours des attentes fortes en matière d'expertise technique, mais la gouvernance est désormais au cœur de leurs préoccupations, afin de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage, décisionnaire de la stratégie des services de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire.

Une évolution forte de ces stratégies est de ne plus être tournées uniquement sur des enjeux techniques et environnementaux : elles donnent désormais un rôle central aux citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.
Ainsi, la solidarité envers les publics fragilisés et les attentes en matière de services connectés, sont des enjeux forts de nos contrats.

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont également montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire. Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, **la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.**

Enfin, de manière malheureusement évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.
Les enjeux environnementaux ont un impact conséquent sur la ressource et les milieux aquatiques mais aussi sur notre manière d'opérer au sein des territoires en tant que contributeur à la transition écologique.

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème qui induisent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre en proposant, aux côtés de l'ensemble des parties prenantes, des solutions innovantes et adaptées aux spécificités locales, constituent une réalité désormais pressante.

Le changement d'actionnaire vécu par SUEZ en 2021-2022 n'entame en rien sa capacité à répondre à ces défis.
Au contraire, tout en conservant l'ensemble de ses métiers et de ses pôles d'excellence, en particulier sur le territoire français, SUEZ a gagné en agilité.
Ses collaborateurs ont eu l'occasion de démontrer leur attachement à l'entreprise, à ses valeurs, et leur engagement n'en est que plus fort autour de l'ambition du groupe :

- **Être un leader agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement**
- **Développer une proposition de valeur différenciante, centrée sur les attentes de nos clients**
- **Faire de la ressource en eau un pilier du développement durable et de la résilience des territoires**

Cette vision repose sur trois piliers structurants :

- **Notre expertise technique.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C'est notre ADN, notre culture. Nous continuons de la développer pour accompagner les collectivités, comme nous avons su le faire depuis 150 ans.

- **Notre capacité à apporter des solutions adaptées aux besoins, quelles que soient les modalités contractuelles.**

Celles-ci ont fortement évolué et vont continuer à évoluer. Nous devons répondre aux attentes de nos clients et les anticiper en leur apportant les meilleures solutions, spécifiques, parfois sur-mesure.

- **Notre ancrage territorial, cet attachement que nous avons depuis toujours d'être un acteur local.**

Nous sommes un des catalyseurs de l'intelligence collective locale, au service du développement durable du territoire.
Les ambitions des territoires où nous opérons sont aussi les nôtres, car nous y vivons.

Ces trois piliers sont le trait d'union de notre histoire, ils seront le socle de notre avenir.

NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ISO 9001

C'est autour de cette vision et de nos trois piliers structurants que nous avons développé un système de management de la qualité certifié ISO 9001, sur tout le périmètre national de SUEZ Eau France.

L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue.

Nous avons fait évoluer notre système de management en 2021 pour mieux faire apparaître et renforcer :
- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients

Nos objectifs fondamentaux sont les suivants :
- **Générer et entretenir la confiance de nos clients, collectivités, industriels et citoyens**
- **Développer la compétitivité de nos offres**
- **Permettre à chaque collaborateur de s'engager et s'épanouir au travail, en sécurité**

Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :
- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maitriser les risques associés à nos activités
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :
- La production et distribution d'eau potable

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- La collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- La réalisation de travaux neufs en eau potable, eau industrielle et assainissement
- La gestion de réseaux d'irrigation et de milieux naturels lacustres, portuaires, marins
- La gestion des installations et des actifs du patrimoine
- La gestion de la relation clients consommateurs
- Les services d'ingénierie en eau et assainissement
- Les prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001


LRQA

Certificat d'Approbation

SUEZ Eau France

ISO 9001:2015

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

NOS AXES D'ACTION

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Deux leviers d'amélioration de notre performance énergétique couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :

- **Éviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes** pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- **Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration** et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur plus de 200 sites pour identifier d'autres leviers de diminution des consommations d'énergie.

Chaque région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un 3ème axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie. Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
    - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
    - Éoliennes
    - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



LRQA

Certificat d'Approbation

SUEZ Eau France

ISO 9001:2015

POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (ISO 45001, MASE) en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.3 Notre démarche développement durable

Dans un contexte en profonde mutation où s'entremêlent des défis de plus en plus complexes, nous agissons pour la santé humaine, de l'eau et du capital naturel, en préservant les ressources et les écosystèmes au bénéfice des territoires dans lesquels nous intervenons. Conscients de l'urgence climatique et de la nécessité d'inscrire nos métiers dans une logique de développement durable, nous nous engageons, par ailleurs, à réduire l'impact de nos activités et à contribuer activement à la recherche de solutions plus sobres et vertueuses pour les Hommes et la Planète.

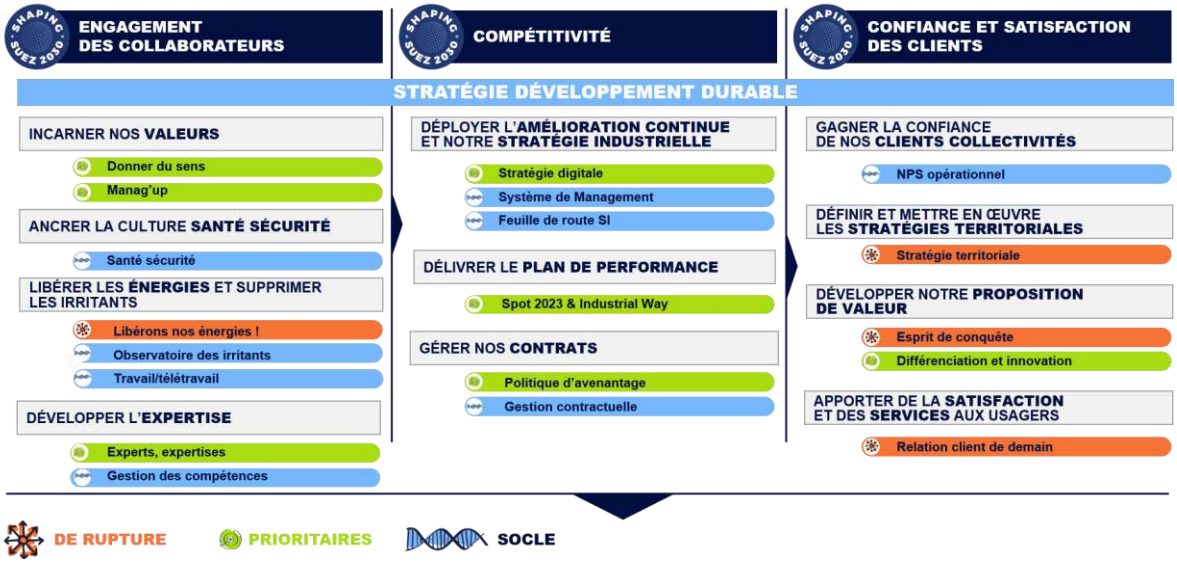
Cet engagement prend des formes multiples.
Combattre les effets du changement climatique (lutte contre les inondations, réduction de l'impact des sécheresses, protection qualitative de la ressource, préservation de la biodiversité, accès à l'eau pour tous, etc.), renforcer l'attractivité des territoires, contribuer à la qualité de vie des citoyens… sont autant d'enjeux auxquels nos métiers d'opérateur de services essentiels nous amènent à contribuer au quotidien, aux côtés de nos clients, à travers des solutions et des innovations concrètes.

Solidement ancrés dans les territoires, nous sommes un acteur de la vie économique locale et contribuons à une transition durable au travers de l'emploi, de l'inclusion et d'une démarche partenariale avec l'ensemble des écosystèmes régionaux.

NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Parce que l'eau est au cœur des enjeux de la transition écologique et solidaire, SUEZ Eau France a élaboré sa Vision stratégique 2021 – 2023 autour de l'objectif visant à « faire de la ressource en eau un pilier du développement et de la résilience des territoires ».

Enjeu transverse du fait de ses dimensions économique, environnementale, sociale et sociétale, le développement durable y a été érigé en projet central. Ce changement de paradigme illustre le renouveau de nos métiers et celui des services d'eau et d'assainissement qui sont devenus des services ressources (production d'énergie grâce aux boues issues du traitement des eaux usées, biochar, etc…)



Afin d'incarner la contribution de SUEZ Eau France à la vision stratégique du Nouveau SUEZ et d'en être un levier de transformation durable, la Feuille de Route Développement Durable de SUEZ Eau France sera actualisée courant 2022. Véritable outil de pilotage de la performance de l'entreprise, elle s'articulera autour de plans d'actions concrets et d'objectifs chiffrés, matérialisant également la contribution de l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU en 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

UNE DEMARCHE INTEGREE ET PARTENARIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

En cohérence avec sa responsabilité d'acteur local, SUEZ Eau France déploie partout en France des actions concrètes et partenariales (start up, monde académique...). Ces actions contribuent à répondre aux défis du développement durable, au plus près des enjeux de ses territoires d'action et en lien avec leurs spécificités.

1. S'engager en faveur de la sobriété carbone et contribuer à la résilience des territoires

Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà particulièrement impactants pour nos clients, les usagers ainsi que pour le patrimoine qui nous est confié. Qu'il s'agisse de l'évolution du cycle naturel de l'eau, des inondations et de la montée des eaux dans les zones habitées, industrielles ou agricoles, des évènements ponctuels comme les tempêtes ou les sécheresses exceptionnelles, chacun de ces aléas affecte les ouvrages, le milieu naturel, la ressource, les conditions d'usage de l'eau et donc la qualité de vie des habitants.
Face à ce constat désormais largement partagé et compte tenu de la nature de ses métiers, SUEZ est un acteur engagé en faveur de **la lutte contre le changement climatique**.

SUEZ Eau France a actualisé en 2021 le Bilan Carbone complet de ses activités couvrant les 3 scopes de la méthodologie. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'Ademe) a permis de construire un plan d'actions concret piloté par un Comité opérationnel rassemblant l'ensemble des filières et métiers concernés, et bâti autour des postes principaux d'émissions de l'entreprise que sont :

- la biologie de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- les travaux et intrants : travaux de renouvellement et neufs de l'année, réparations sur les réseaux, utilisation de matériaux,, etc.,
- les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau
- l'énergie : consommations d'électricité et de gaz naturel induites par nos activités opérationnelles

Par ailleurs, compte tenu de la volonté de SUEZ Eau France d'agir sur l'ensemble de ses scopes, différents leviers d'actions relatifs au scope 3 ont également été identifiés et feront l'objet d'études complémentaires sur la période 2022 – 2024.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de jouer, à plein, son rôle de conseil et d'expert, SUEZ Eau France développe différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique : cartographie des risques et vulnérabilités ou projets d'aménagement des infrastructures, gestion optimisée de la ressource, réduction des GES et espaces naturels développant leur résilience aux évènements extrêmes.

2. Protéger et restaurer le capital naturel à travers la préservation de la biodiversité et des ressources

Acteur engagé en faveur de la préservation du capital naturel (eau, air, sol), SUEZ Eau France développe des solutions concrètes en faveur de la transition écologique des territoires.

La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution des stocks disponibles en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologiques, microplastiques, biseau salé etc)…

Pour répondre à ces enjeux, SUEZ développe parallèlement différentes démarches pour :

- Economiser l'eau en diminuant les pertes sur les réseaux et en améliorant les rendements
- Accompagner les usagers et nos clients dans une démarche de maîtrise des consommations
- Augmenter la disponibilité en eau par l'optimisation des forages et le recours aux eaux alternatives (réutilisation des eaux usées traitées, recharge de nappe, dessalement)
- Préserver la qualité de l'eau en anticipant les pollutions et en les traitant
- Suivre la qualité des ressources, des milieux et des captages

A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ Eau France engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les Agences de l'eau, à travers le 11e programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles peuvent prendre la forme de Contrats de territoires eau et climat (CTEC) ou d'Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE). Elles se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole.

Agir en faveur de **la préservation de la biodiversité** constitue également un axe structurant de la démarche de SUEZ Eau France. Patrimoine naturel des territoires où nous opérons et fournisseur de services écosystémiques, la biodiversité est un enjeu fondamental de notre démarche de développement durable. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur et représente un marqueur du changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ a défini dès 2014 une stratégie permettant d'opérationnaliser cet enjeu au sein de ses activités dans le cadre de la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité », pilotée par le Ministère en charge de l'écologie. Dans la continuité de cette démarche, SUEZ a réaffirmé son engagement à la SNB à travers l'adhésion en 2020 au dispositif Entreprises Engagées pour la Nature – Act4nature France, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB). SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que « Territoires Engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.

Les actions de SUEZ sur le périmètre France en chiffres (activités Eau & Déchets) :

- plus de 6 300 ha de foncier en gestion
- plus de 30 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- 60 initiatives locales
- 82 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)
- plus de 20 000 données d'occurrence d'espèces dans des bases de données naturalistes

Dans la continuité de ses engagements, SUEZ a activement participé au Congrès mondial de la Nature qui s'est déroulé à Marseille en septembre 2021. Temps fort de l'agenda politique français et international, le Congrès était organisé en amont de la COP 15 sur la diversité biologique de Kunming (Chine) afin de définir les futures orientations stratégiques et politiques en matière de biodiversité. A cette occasion, SUEZ a participé à des sessions thématiques sur les solutions fondées sur la nature appliquées à l'eau et sur le rôle de l'économie circulaire pour protéger la nature. Le Congrès a également été l'opportunité de sensbiliser le grand public et les jeunes générations à la préservation de la biodiversité sous-marine. Dans l'espace « Générations nature » de l'Office Français de la Biodiversité, SUEZ a proposé une expérience immersive dans un dôme recréant l'ambiance des écosystèmes marins en 3D qui a permis à plus de 1000 personnes de venir découvrir, par l'acoustique, la richesse des fonds sous marins.
Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de solutions favorisant une amélioration significative de la qualité écologique des milieux, à la fois sur son propre périmètre d'activité ou sur celui de ses clients. L'entreprise propose, en effet, des opérations de restauration des fonctions des sols, des actions de réhabilitation écologique et de renaturation pouvant s'inscrire dans le concept de Solutions Fondées sur la Nature, des actions relatives à l'agriculture durable et des prestations de monitoring environnemental. Ces solutions permettent de promouvoir la biodiversité mais aussi de s'adapter au changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ France a lancé en 2021 un appel à projets sur la biosurveillance afin d'identifier et d'expérimenter les solutions de demain, novatrices, sobres, responsables et qui s'allient au vivant. 3 projets ont été sélectionnés, respectivement :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Biosurveillance des milieux aquatiques par les mollusques : MolluSCAN-eye®
- Détection de la microalgue Ostreopsis : MICROBIA ENVIRONNEMENT
- Diagnostic de la qualité des sols : Novasol Expert

3. Garantir l'accès et l'usage équitable à la ressource en eau

Par leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie et à la cohésion sociale, **l'accès aux services et l'accessibilité** sont deux enjeux majeurs pour les citoyens et les territoires**.**

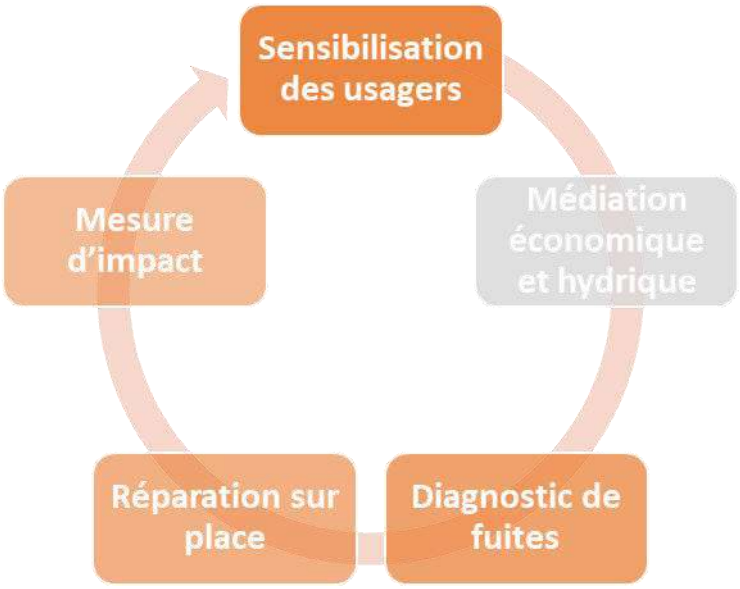
A ce titre, différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de vulnérabilités existantes, que celles-ci soient physiques, financières ou encore technologiques, sont déployés.
Cet engagement se concrétise notamment à travers la mise à disposition de services pour que les usagers aveugles, malvoyants, sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.
Depuis 2014, **Acceo,** entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à proposer un tel service.
Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement dans nos accueils d'une application permettant la traduction des informations clients au bénéfice des personnes non-francophones.

Par ailleurs, **l'accompagnement des publics en fragilité financière** et qui peuvent connaitre des situations de précarité hydrique est au cœur de nos préoccupations. En effet, en France, 2 millions de ménages consacrent plus de 3 % de leurs revenus à leur consommation d'eau. Ce seuil représente un taux d'effort budgétaire considéré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme un risque de précarisation socio-économique.

Pour répondre à cet enjeu, le LyRE, centre de recherche de SUEZ, a développé une méthodologie de cartographie de cette précarité hydrique. Elle consiste à identifier, sur un périmètre géographique donné, les quartiers au sein desquels l'accompagnement à un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets est prioritaire. Ce diagnostic territorial permet ainsi la conscientisation et la spatialisation des situations à l'échelle d'une collectivité. Les zones identifiées comme « prioritaires » bénéficient ainsi d'actions curatives (campagnes d'information co-construites avec les bailleurs sociaux sur les dispositifs d'aides) ou de la mise en place d'aides financières spécifiques.

Les « zones de vigilance », quant à elles, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que des opérations pour réduire les consommations d'eau ou la mise en place de mécanisme de « plomberie solidaire ». Ces services de « plomberie solidaire » contribuent à répondre à un enjeu de pauvreté structurelle pour le territoire. Il s'agit d'un accompagnement spécifique pour améliorer l'habitat des publics en difficulté et in fine leur permettre de maîtriser leur consommation d'eau. Il est dit solidaire à double titre car, d'une part, il est un soutien à destination des publics fragiles et d'autre part, il fait appel à des personnes en insertion pour réaliser les opérations de plomberie. Pour être efficace, ce dispositif d'animation collective et multi partenarial se co-construit avec les acteurs du territoire d'implantation.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Légende : exemple d'étapes d'un service de plomberie solidaire

En complément, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La Mission Solidarité Eau, une équipe de SUEZ Eau France dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.

Par ailleurs, la mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec le Réseau National des PIMMS Médiation (Points Information Médiation Multi-Services) et soutient le développement de PIMMS en Régions.

Aquassistance : des actions en France pour faciliter l'accès à l'eau pour les usagers non raccordés

Aquassistance, association de solidarité internationale des collaborateurs actifs et retraités du Groupe SUEZ, vise à mettre à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour apporter, partout dans le monde, une aide aux populations vulnérables. En 2021, Aquassistance a également mené des actions en France. A titre d'exemple, l'association a contribué, avec l'ONG Solidarités International, à l'amélioration de l'accès à l'eau potable des habitants d'un quartier informel (bidonville) en Région Parisienne.

4. Contribuer à la transition solidaire des territoires, à travers notre ancrage local

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation en collaborant avec son écosystème local en contribution aux enjeux de l'emploi et de l'insertion socio-économique. Elle entend être le reflet des territoires dans lesquels elle opère.
Pour renforcer son impact social, SUEZ a créé en 2019, la Direction de l'innovation sociale. Celle-ci mutualise les expertises et ressources développées par l'entreprise depuis 20 ans en faveur de l'inclusion et permet le développement des collaborations avec les acteurs de **l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire (ESS).**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Concrètement, la Direction Innovation Sociale **favorise le « recrutement inclusif »** en faisant connaître les métiers de SUEZ aux acteurs de l'emploi et aux publics en difficulté d'insertion, en privilégiant l'alternance inclusive, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi et en proposant des projets en faveur de l'inclusion pour faire évoluer la culture et les pratiques du Groupe.

Par exemple, SUEZ s'est associé à l'Association « Tous en Stage » et « FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) » pour permettre en 2021 à plus de 400 collégiens de collèges REP+ de réaliser, malgré la situation sanitaire, des stages collectifs sur ses sites ou en digital et découvrir les métiers de l'environnement. La politique d'insertion menée par SUEZ France s'appuie également sur des partenaires tels que « 100 chances, 100 emplois » et le réseau Nos Quartiers ont du Talent.

Le programme Lotus est également emblématique de cette démarche de recrutement inclusif. SUEZ s'est engagé dans ce projet, porté par Humando, filiale de The Adecco Group, dans la continuité du projet HOPE mené en 2019 (intégration en alternance de 12 réfugiés sur le poste de chauffeur poids lourd). L'objectif est de pourvoir les postes en tension de mécanicien poids lourds. Le projet offre ainsi des parcours complets d'accompagnement vers l'emploi, avec l'ambition de rendre des réfugiés autonomes, condition nécessaire à leur intégration durable.

Deux autres leviers d'action en faveur de l'emploi et de l'insertion sont mis en œuvre par SUEZ : le renforcement des collaborations avec le monde de l'économie sociale et solidaire et la mise en œuvre de programmes d'entrepreneuriat. Pour le premier, le Groupe s'appuie notamment sur ses filiales telles que Rebond Insertion et Val plus pour permettre l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.
Quant aux programmes d'entrepreneuriat (incubateurs dédiés aux demandeurs d'emploi), ils ont permis d'accompagner 102 demandeurs d'emplois en 2021 dans la création de leurs entreprises par les Maisons pour Rebondir Île-de-France et Bordeaux.

« J'Entreprends » et « Économie circulaire », les programmes d'accompagnement à la création d'activité dédiés à des demandeurs d'emploi

Porté par La Maison pour Rebondir sur le département des Hauts-de-Seine (92) et à Bordeaux (33), « J'entreprends » est un programme d'incubation de six mois comprenant un coaching individualisé, une formation de 350 heures dédiée à l'entrepreneuriat, une mise en réseau avec les professionnels du secteur et ce jusqu'à l'immatriculation de leur société. À ce jour, le programme a permis d'accompagner 191 entrepreneurs en Gironde et en Île-de-France dans le lancement de leur projet d'entreprise et de développer ainsi de nouveaux services de proximité, avec une véritable dimension responsable.

Depuis deux ans, SUEZ a monté un programme d'accompagnement Économie circulaire visant à faire émerger ou essaimer de nouveaux services d'économie circulaire créateurs d'emploi. 20 projets sont actuellement accompagnés à Bordeaux et en Île-de-France.

En tant qu'entreprise inclusive, SUEZ souhaite offrir les mêmes opportunités à chacun et ne tolère aucune forme de discrimination, de harcèlement. Elle considère la **diversité** comme une force, une source de richesse. Pour atteindre ses objectifs de Diversité et d'Inclusion, l'entreprise a structuré sa politique Diversité selon 3 piliers : développer une Culture Inclusive, promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme, façonner un environnement durable & Inclusif.

Développer une culture inclusive

SUEZ Eau France affiche un dispositif de **recrutement inclusif global**, allant du collège – première source de discrimination - à la reconversion. L'entreprise développe également le recrutement de personnel encadrant et experts issus de la diversité grâce à la signature d'un partenariat avec le cabinet Mozaik RH, visant 7 recrutements pour les fonctions cadres opérationnels sur 2020 - 2021.

mozaïk RH
Cabinet de recrutement & conseil en diversité

Promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme

SUEZ agit activement en matière de mixité et s'engage, à l'horizon 2025, à compter 25% de femmes dans ses rangs avec une répartition équilibrée entre les métiers et 35% de femmes parmi les managers opérationnels. Chez SUEZ Eau France, la part des femmes représente plus de 28% des effectifs, ce qui représente une évolution supérieure à 10% au cours des 3 dernières années.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Pour atteindre ces objectifs de mixité, SUEZ s'appuie notamment sur 2 leviers d'actions : soutenir l'équilibre des temps de vie et la parentalité en entreprise et identifier les freins pour contribuer à accélérer la mixité dans ses métiers. Pour agir sur ce levier et contribuer à traiter les phénomènes d'autocensure des jeunes filles, et ainsi élargir sur le long terme son vivier de recrutement, SUEZ est, depuis décembre 2021, partenaire et membre actif de l'association « Capital Fille ». Son action repose sur l'engagement conjoint de « Marraines », collaboratrices volontaires des entreprises et institutions partenaires et des enseignants qui, ensemble, favorisent les choix d'orientation des jeunes filles issues des quartiers populaires et des zones rurales et leur rencontre avec le monde de l'entreprise. A travers ce partenariat, SUEZ a pour ambition de renforcer la mixité dans tous les métiers, notamment techniques et industriels.

Façonner un environnement Durable & Inclusif :



Au travers de ce pilier SUEZ souhaite s'engager en faveur de toutes les différences visibles et invisibles. En signant, en 2021, la charte de l'Autre Cercle, acteur français de référence qui œuvre pour l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde professionnel, l'entreprise démontre sa volonté de renforcer l'environnement de travail inclusif et respectueux des différences de tous ses collaborateurs. Afin que les collaborateurs de SUEZ puissent développer des comportements bienveillants à l'égard de toutes les communautés, un guide et un e-learning de sensibilisation ont été déployés : clés, définitions, bonnes pratiques à adopter, conseils pour devenir un véritable allié LGBT+.

Favoriser la solidarité et contribuer aux enjeux sociétaux implique de mobiliser tous les acteurs, au premier rang desquels les collaborateurs de SUEZ Eau France. Aussi, l'accent est mis sur l'engagement des collaborateurs dans le cadre d'actions de mécénat et de bénévolat de compétences. Que ce soit dans le cadre d'actions de parrainage/marrainage de personnes éloignées de l'emploi, de présentations métiers auprès de collégiens issus des QPV, ou encore d'actions ponctuelles de ramassage de déchets, nos collaborateurs sont les premiers acteurs de l'engagement durable de SUEZ Eau France en faveur des territoires.

En 2021, 142 collaborateurs et collaboratrices se sont ainsi impliqués dans des missions de mécénat de compétences et ont permis le soutien de 23 associations**.**

La Fondation SUEZ : un plan d'actions en soutien aux conséquences de la pandémie

La Fondation SUEZ, au-delà de ses actions menées dans les pays émergents et en développement, agit en France pour favoriser l'insertion par l'emploi et la formation des personnes fragilisées. En 2020, la Fondation a créé un fonds d'urgence COVID-19 pour aider les associations et ONG à répondre aux urgences sanitaires, sociales et économiques, notamment en France. Aujourd'hui, la Fondation soutient ceux qui apportent les réponses aux conséquences de la pandémie.

Les épiceries solidaires face à la crise sanitaire et sociale

En 2020, la Fondation a noué un partenariat avec l'association ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) avec pour objectif de soutenir la création de 4 nouvelles épiceries solidaires en France d'ici fin 2022.



Epicerie solidaire

Des clubs Coup de pouce contre l'échec scolaire précoce

La Fondation SUEZ s'est engagée à soutenir l'ouverture d'une quarantaine de clubs Coup de Pouce qui permettront d'accompagner 200 enfants et leurs parents durant l'année scolaire 2021-2022. À travers différents programmes périscolaires, l'association propose un dispositif complémentaire à la classe qui vise à renforcer la confiance des enfants en leurs capacités et à rassurer leurs parents sur leur rôle essentiel d'accompagnateurs, afin de soutenir la réussite scolaire de l'enfant.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.3.1 Agir en faveur de la biodiversité

La biodiversité est à la fois une partie intégrante du capital naturel des territoires et un fournisseur de services écosystémiques. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur.



La protection et la valorisation de la biodiversité font ainsi partie de la politique de responsabilité d'entreprise de l'ensemble des filiales de SUEZ. Elles sont inscrites dans la **Feuille de route développement durable 2017-2021** du Groupe, où l'engagement « Promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques » a pour objectif de généraliser la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des activités de SUEZ et d'y diffuser les meilleures pratiques.



L'engagement de SUEZ en France dans la **Stratégie nationale pour la biodiversité** a fait l'objet d'une reconnaissance par le Ministère en charge de l'écologie dès 2014. Cet engagement permet d'adopter une approche concrète et structurée en matière de biodiversité et de contribuer à la prise de conscience collective des services rendus par la nature.

act4nature
Les entreprises pour la biodiversité

En 2018, SUEZ a rejoint ***act4nature***, initiative lancée par EpE (Entreprises pour l'Environnement) et de nombreux partenaires, visant à mobiliser les acteurs économiques français dans la protection de la biodiversité. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ a notamment réaffirmé ses engagements de prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble de sa chaîne de valeur et d'intégration de la biodiversité terrestre et marine dans ses programmes de recherche et d'innovation.

MUSÉUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Depuis 2008, SUEZ bénéficie du soutien de l'expertise du Muséum National d'Histoire Naturelle, via un programme partenarial d'études et de recherche visant à créer des indicateurs de biodiversité adaptés à ses activités, contribuer aux réseaux écologiques et valoriser les données de biodiversité issues des sites gérés par le Groupe.

La cellule d'experts biodiversité de SUEZ et leur réseau de correspondants en régions permettent de traduire ces engagements par des actions concrètes, en dialogue avec les collectivités et les opérationnels, et en réponse aux enjeux écologiques de chaque territoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4 Nos offres innovantes

5.4.1 Notre organisation VISIO

Ce sont des postes de pilotage qui permettent pour Visio de gérer les services d'eau et d'assainissement et pour Valovisio d'assurer la gestion et la valorisation des déchets.
Grâce aux capteurs in situ, les équipes de ces centres gèrent en temps réel et à distance les éventuels dysfonctionnements et répondent ainsi rapidement aux besoins de nos clients.

5.4.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Afin de répondre au défi de la rareté des ressources et du changement climatique, SUEZ met en œuvre des solutions nouvelles, et permet ainsi à ses clients d'être plus efficaces dans la gestion environnementale de leurs activités.

- **Ville de demain**

Fort de son expertise dans la gestion des projets urbains complexes, le groupe SUEZ propose une vision intégrée de la ville (environnement, mobilité, énergie, éclairage urbain, participation citoyenne…) pour co-construire avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (collectivités locales, , entreprises et acteurs économiques, société civile et citoyens …) une ville où il fait bon vivre.
La méthodologie de SUEZ repose sur 4 axes :

- La réalisation d'un diagnostic
- La traduction des ambitions des villes en objectifs concrets
- La définition des meilleures options de mise en œuvre
- Le monitoring et le contrôle des performances

- **Covid City Watch**

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, SUEZ a développé une offre de suivi de marqueurs du virus présents dans les réseaux d'eaux usées. Développé par les équipes de recherche scientifique et technique du Groupe, ce dispositif innovant couple l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et une plateforme digitale.
Véritable outil de protection de la santé des citoyens, il propose aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Surveiller en continu les réseaux d'eau potable**

Face au changement climatique et aux exigences réglementaires, SUEZ a développé un service de surveillance en continu des infrastructures de distribution : Risk Network Monitoring Eau Potable. SUEZ propose ainsi une palette de solutions techniques afin d'anticiper les dégradations des canalisations en associant des technologies traditionnelles (capteurs) qui mesurent les paramètres d'exploitation (vitesse, pression dans les réseaux, mesure de la corrosion) à des techniques innovantes, elles-mêmes couplées à des outils d'analyse et de simulation performants. Cette surveillance en continu permet d'anticiper les risques, d'agir au bon moment et bon endroit et par conséquent au meilleur coût.

- **Développer des solutions pour rafraîchir les villes**

Afin d'améliorer la qualité de vie des habitants durant les fortes chaleurs, SUEZ a développé des solutions innovantes durables et efficaces pour apporter de la fraîcheur aux usagers des villes fortement urbanisées : brumisateurs, jeux d'eau, fontaines d'eau potable, végétalisation d'espaces publics, pergolas …
SUEZ assure le suivi de l'efficacité de ces îlots de fraîcheur notamment grâce à des capteurs qui vont mesurer différents facteurs : la température, l'hygrométrie … et ainsi démontrer l'efficacité des installations proposées. Les solutions ont été conçues et développées pour apporter une meilleure qualité de vie aux habitants tout en ayant un impact limité sur la ressource en eau.

- **Digitaliser les services aux usagers avec l'auto relève digitale des compteurs**

Avec ce nouveau service, les usagers ont la possibilité de communiquer leur relevé de compteur d'eau en le photographiant. Lors de la période de relève, ils sont avertis par un SMS ou un mail qui les invite

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

à renseigner leur index et à déposer une photo de leur compteur sur la plateforme toutsurmoneau.fr. Ce nouveau service vise à offrir aux usagers une nouvelle expérience digitale qui facilite la gestion de leur contrat d'eau.

- **SUEZ élu service client de l'année**

SUEZ a remporté l'élection du « Service Client de l'Année 2022 » dans la catégorie « Distribution d'eau » Étude BVA – Viséo CI –sur le territoire du SICASIL pour les communes : Auribeau/Siagne, Cannes, Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette/Siagne, Théoule/Mer, Vallauris-Golfe Juan. Cette victoire vient couronner les efforts de SUEZ pour proposer aux clients particuliers un service d'excellence et de proximité.

Les actualités commerciales 2021 de SUEZ en France

En 2021, SUEZ a renforcé ses activités dans l'hexagone et a su conquérir ou reconquérir de nombreux contrats grâce à une dynamique commerciale et une politique d'innovation ambitieuse et différenciante.

- **Activités Eau**

Dijon métropole et SUEZ créent la 1ère Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP) multiservices : Odivea, un service public d'eau et d'assainissement unique en France. Elle concerne 220 000 habitants de 15 communes de Dijon métropole.

Dijon lance le chantier de construction de l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration eauvitale Cette nouvelle unité de méthanisation, permettra à la métropole de limiter son impact sur le milieu naturel et de poursuivre ses objectifs de transformation des services de l'eau et d'assainissement en services zéro déchet et à énergie positive.

L'agglomération du Bassin de Brive (19) innove pour la préservation de la ressource et confie à SUEZ la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Ce projet de délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement concerne 37 communes de l'agglomération pour l'eau potable et 48 communes de l'agglomération pour l'assainissement.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage avec un groupement mené par SUEZ dans une démarche inédite de production de 10 énergies et ressources à partir des eaux usées. L'exploitation de l'unité de dépollution des eaux usées de Lescar et la construction d'unités de méthanisation et de méthanation ont été confiées au groupement mené par SUEZ et composé de Storengy (filiale d'ENGIE), Egis, Sogea/Vinci et Camborde Architectes.

Le Syndicat Rhône Ventoux renouvelle sa confiance à SUEZ pour la gestion de son service de l'assainissement collectif pour une durée de 10 ans. Cette confiance renouvelée se traduit par des objectifs ambitieux pour la période 2022-2032 : une gouvernance encore plus efficace, collaborative et transparente, et un ancrage territorial fort, au service de l'usager.

Le SIVOM de la région mulhousienne et SUEZ ont inauguré en 2021 une unité de méthanisation à Sausheim (68) pour valoriser 100% des boues d'épuration en gaz vert. Située au cœur de l'écopôle de Sausheim (68), celle-ci permettra de valoriser 100% des boues issues de la station de traitement des eaux usées pour alimenter en gaz vert l'équivalent de 125 bus de l'agglomération.

- **Activités Recyclage et Valorisation**

SUEZ assurera, durant cinq ans, l'exploitation du nouveau centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII (ZAC Clichy-Batignolles), mis en service à Paris en mai 2019 par le Syctom, acteur public majeur de la gestion des déchets en Île-de-France.

Neuilly-sur-Seine (92) renouvelle sa confiance à SUEZ en lui attribuant le contrat de collecte des déchets ménagers des 63 000 habitants, pour une durée de 7 ans. SUEZ utilisera une flotte de véhicules 100% électriques, réduisant ainsi l'impact environnemental et sonore lors des collectes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Dans la région Grand Est, SUEZ remporte le contrat de collecte des déchets ménagers de la communauté urbaine du Grand Reims (51) et la gestion de la propreté urbaine du centre-ville de Reims pour une durée de 7 ans. La collecte des déchets des 200 000 habitants de la collectivité sera assurée grâce à une flotte 100 % GNV2, un carburant alternatif permettant de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre.

Saint-Étienne Métropole signe le contrat de construction et d'exploitation du nouveau centre de tri pour tous les emballages ménagers avec le Groupe SUEZ. Cette nouvelle installation permettra de trier et de valoriser tous les emballages ménagers (plastiques, cartons, papiers et métalliques) et traitera jusqu'à 45 000 tonnes de déchets, issus des collectes sélectives des 660 000 habitants du territoire et d'apports tiers, chaque année.

Retrouvez nos actualités sur notre site http://www.suez.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6 Annexes

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : **la commande publique et l'environnement**
« Art. L. 3-1. - La commande publique ***participe à l'atteinte des objectifs de développement durable,*** *dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »*
« Au plus tard le 1er janvier 2025, ***l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat.*** *Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »*
L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale,** dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) (**l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié**)**
  Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés**) :** Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution :** Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière**,** l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.
Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1er juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Des mesures sont dans le titre V **«** *se loger* **» (art 249 de la loi)** et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels :**

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :
  Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
  Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :
« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;
« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;
« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.
« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924
Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi** modifiant **le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
  - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
    II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
    « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
  - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction **:**
    Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

  - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
    Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.
« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/
L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles.
Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.
Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).
L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.
Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.
A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615
Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.
Objet : adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACh), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACh et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révise les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du code de l'environnement et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : **« *protéger les écosystèmes et la diversité écologique* »** (cf intégré dans le titre 1er qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
  L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
  *« **Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation**. »*
  Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
  Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46 visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :**
  I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
  II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
  *I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, **la qualité de l'eau,** les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE.** Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.
  « 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable

*les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables**, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.*

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

*« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation**.*

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées a la sécheresse
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462
Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels." "
Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).
Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier
Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).
Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).
Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (…), l'organisme unique de gestion collective (…), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (…)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (…) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".
Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137
Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.
Objet : composition du Comité national de l'eau.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267
Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public
Il entre en vigueur au 1er août 2021.
Volet évaluation environnementale : A compter du 1er Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.
Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
  - Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
  - Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
  - Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
    - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
    - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).
Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
    - L'étude d'impact actualisée ;
    - Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;
- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1er août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1er août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1er août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1er août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc….

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale : L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcement par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « *en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire* » (article L. 181-10 du code de l'environnement).
Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale : L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE : L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » : L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales : La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement : Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « *lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation* », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960
Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2
Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :
- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043173093

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463
L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)
Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).
Informations requises par lots de fabrication
- Informations nouvelles :
  - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
  - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
  - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O2 ou de CO2, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
  - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs
- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)
Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes,**
- Dés le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,…).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
    - « – 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
    - « – 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
  Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.
Objet : modification de la nomenclature des ICPE.
Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.
Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145
Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.
Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.
Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révise en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.
Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.
L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.
Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.
Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.
Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.
Le décret modifie les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents.
Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau »).
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants.
Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.
Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE
LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : ***Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable***
  Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de* ***trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, c****e montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »*
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** *Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable*
  « X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive (**nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intègrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
  « Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction. » ;

- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves :
  En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation **(art L231.1 du code de l'environnement)**
  Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, **flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (art L231.2 du code de l'environnement)**
  Et l 'introduction du fameux écocide en ces termes

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.
« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.
« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.
« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.
« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043294613
Texte pris en application de la loi AGEC pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").
Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.
Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments"*. Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".
Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet".* Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".
Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m3".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux
Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ".*
Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.
Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.
Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "*de façon à permettre de développer et de mettre en service les télés-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information*".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881
Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo
Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGEC qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).
Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.
Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.
En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.
Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.
L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.
Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.
Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaliser la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.
L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059
Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGEC. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.
Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "*de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation*".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m^3, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091
L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit** " *une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet*"), précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle**. Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475
Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853
Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :
« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m2 ;
« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail. » ;
Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744
L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.
Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.
Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.
Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le code de l'environnement. Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.
Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389
Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux,** de déchets POP**,** y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement.
Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux articles R. 541-45 du code de l'environnement, qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414
Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante.
Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES
Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752
L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizoofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375
Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.
Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :
- A compter du 1er janvier 2022, R ≤ 100 % ;
- A compter du 1er janvier 2024, R ≤ 80% ;
- Au plus tard le **1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190
Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724
Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.
Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm^3 $bioCH_4$/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm^3/h)) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

URBANISME

Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.
Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions règlementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

https://www.legifra+nce.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.
Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté.
Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.
Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.
Ce texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :
A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).
Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.
La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682
L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905
Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.
Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.
Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.
L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943
Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.
Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).
Contenu :
Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.
La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445
Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.
Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.
Contenu :
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231
Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.
Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.
Contenu :
Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.
L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifié et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES
Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817
Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.
Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.
L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composants déchets.
Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.
Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »*** précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard.**
Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.
***Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulguée un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs*.**

La procédure simplifiée pour être engagée :
- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
    - le rappel à l'ordre
    - l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
    - l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.

- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.
La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.
Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.
La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.
La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose** :
*« Les **autorités administratives**, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives **peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement** mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4**, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.*** »

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2 Annexe 2 : L'inventaire du réseau.

Somme de Longueur calculée (m)	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	STEP de Marseille : Secteur 2	STEP de Vitrolles : Secteur 1	Total général
ALLEE AUBANEL	**105,35**		**105,35**
Inconnu	**105,35**		**105,35**
200	105,35		105,35
ALLEE BAYLE	**55,45**		**55,45**
Inconnu	**55,45**		**55,45**
200	55,45		55,45
ALLEE BRUNO LAMI		**144,68**	**144,68**
Inconnu		**144,68**	**144,68**
200		144,68	144,68
ALLEE CALENDAL	**44,26**		**44,26**
Amiante ciment	**44,26**		**44,26**
200	44,26		44,26
ALLEE DE L' ACASSI		**123,92**	**123,92**
Grès		**111,24**	**111,24**
200		111,24	111,24
Inconnu		**12,68**	**12,68**
200		12,68	12,68
ALLEE DE LA BILLONNE		**239,94**	**239,94**
Inconnu		**239,94**	**239,94**
200		229,08	229,08
250		10,86	10,86
ALLEE DE L'ERBARIE		**116,68**	**116,68**
Fibro-ciment		**87,94**	**87,94**
200		87,94	87,94
Inconnu		**28,74**	**28,74**
200		28,74	28,74
ALLEE DES GIROLLES		**153,48**	**153,48**
Inconnu		**153,48**	**153,48**
150		153,48	153,48
ALLEE DES MAGNOLIAS		**102,8**	**102,8**
Inconnu		**102,8**	**102,8**
200		102,8	102,8
ALLEE DES MARRONNIERS		**134,86**	**134,86**
Inconnu		**134,86**	**134,86**
200		134,86	134,86
ALLEE DES OLIVIERS		**130,58**	**130,58**
Inconnu		**130,58**	**130,58**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

200		130,58	130,58
ALLEE DES ORONGES		**248,96**	**248,96**
Inconnu		**248,96**	**248,96**
150		248,96	248,96
ALLEE J ROUMANILLE	**17,42**		**17,42**
Inconnu	**17,42**		**17,42**
200	17,42		17,42
ALLEE JEAN HENRI FABRE	**28,89**		**28,89**
Inconnu	**28,89**		**28,89**
200	28,89		28,89
ALLEE L'ENSOULEIADO		**317,49**	**317,49**
Fibro-ciment		**128,48**	**128,48**
200		128,48	128,48
Inconnu		**189,01**	**189,01**
200		189,01	189,01
ALLEE MARIE MAURON	**291,94**		**291,94**
Béton	**38,26**		**38,26**
200	38,26		38,26
Inconnu	**253,68**		**253,68**
200	253,68		253,68
ALLEE PIERRE MILLET	**58,75**		**58,75**
Inconnu	**58,75**		**58,75**
200	58,75		58,75
ALLEE XAVIER DE FOURVIERES	**32,67**		**32,67**
Inconnu	**32,67**		**32,67**
200	32,67		32,67
AVENUE ARTHUR RIMBAUD		**227,56**	**227,56**
Inconnu		**227,56**	**227,56**
200		227,56	227,56
AVENUE BELLAUD DE LA BELLAUDIERE	**647,29**		**647,29**
Amiante ciment	**183,65**		**183,65**
200	183,65		183,65
Inconnu	**463,64**		**463,64**
200	463,64		463,64
AVENUE DE LA GARDIETTE		**486,25**	**486,25**
Grès		**180,69**	**180,69**
200		180,69	180,69
Inconnu		**305,56**	**305,56**
200		305,56	305,56
AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY		**553,68**	**553,68**
Fibro-ciment		**179,59**	**179,59**
400		179,59	179,59
Inconnu		**343,73**	**343,73**
200		343,73	343,73
PVC		**30,36**	**30,36**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

400		30,36	30,36
AVENUE DE PATAY	**115,18**		**115,18**
Inconnu	**115,18**		**115,18**
150	115,18		115,18
AVENUE DE PROVENCE		**157,03**	**157,03**
Inconnu		**157,03**	**157,03**
200		157,03	157,03
AVENUE DES BASTIDES		**1170,69**	**1170,69**
Fonte inconue		**567,56**	**567,56**
150		567,56	567,56
Inconnu		**589,46**	**589,46**
150		589,46	589,46
PVC		**13,67**	**13,67**
250		13,67	13,67
AVENUE DES GRILLONS		**208,52**	**208,52**
Inconnu		**208,52**	**208,52**
200		208,52	208,52
AVENUE DES JOYEUX	**486**		**486**
Inconnu	**486**		**486**
150	486		486
AVENUE DES ROSIERS	**413,69**		**413,69**
Autres	**413,69**		**413,69**
200	413,69		413,69
AVENUE D'ORLEANS	**164,83**		**164,83**
Inconnu	**164,83**		**164,83**
150	164,83		164,83
AVENUE DU CAPITAINE CORVETTE PAUL BRUTUS	**772,79**		**772,79**
Grès	**96,69**		**96,69**
150	96,69		96,69
Inconnu	**403,09**		**403,09**
150	403,09		403,09
PVC	**273,01**		**273,01**
200	273,01		273,01
AVENUE DU MARECHAL LECLERC		**93,1**	**93,1**
Inconnu		**93,1**	**93,1**
250		93,1	93,1
AVENUE EMILE ZOLA		**653,19**	**653,19**
Inconnu		**653,19**	**653,19**
200		653,19	653,19
AVENUE ETIENNE RABATTU		**1894,06**	**1894,06**
Amiante ciment		**892,85**	**892,85**
200		892,85	892,85
Inconnu		**616,6**	**616,6**
200		616,6	616,6
Polyéthyléne		**122,2**	**122,2**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

250		122,2	122,2
PVC		**262,41**	**262,41**
200		262,41	262,41
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	**4037,25**		**4037,25**
Fibro-ciment	**471,8**		**471,8**
150	263,25		263,25
200	172,84		172,84
300	35,71		35,71
Inconnu	**3565,45**		**3565,45**
150	324,45		324,45
200	2575,79		2575,79
250	82,03		82,03
300	583,18		583,18
AVENUE GUY DE MAUPASSANT		**380,24**	**380,24**
Inconnu		**380,24**	**380,24**
200		380,24	380,24
AVENUE JEAN JAURES		**84,18**	**84,18**
Inconnu		**84,18**	**84,18**
200		84,18	84,18
AVENUE JEANNE D'ARC	**207,96**		**207,96**
Inconnu	**207,96**		**207,96**
150	207,96		207,96
AVENUE JOSEPH AUREILLE	**568,82**		**568,82**
Inconnu	**568,82**		**568,82**
200	568,82		568,82
AVENUE LAMARTINE		**795,14**	**795,14**
Inconnu		**731,72**	**731,72**
200		731,72	731,72
PVC		**63,42**	**63,42**
200		63,42	63,42
AVENUE MARCEL PAGNOL		**216,97**	**216,97**
Inconnu		**216,97**	**216,97**
200		216,97	216,97
AVENUE MAURICE MARIN		**583,74**	**583,74**
Inconnu		**583,74**	**583,74**
200		583,74	583,74
AVENUE VAL DU SOLEIL	**1311,44**		**1311,44**
Inconnu	**14,43**		**14,43**
200	14,43		14,43
PVC	**1297,01**		**1297,01**
200	1297,01		1297,01
AVENUE VERT COTEAU	**159,64**		**159,64**
PVC	**159,64**		**159,64**
200	159,64		159,64
AVENUE VICTOR HUGO		**649,31**	**649,31**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fonte inconue		**21,39**	**21,39**
200		21,39	21,39
Inconnu		**593,39**	**593,39**
200		549,41	549,41
250		43,98	43,98
PVC		**34,53**	**34,53**
200		34,53	34,53
BOULEVARD ANDRE CHAMSON	**430,94**		**430,94**
Grès	**14,97**		**14,97**
150	14,97		14,97
Inconnu	**415,97**		**415,97**
200	415,97		415,97
BOULEVARD CLAUDE DEBUSSY		**313,06**	**313,06**
PVC		**313,06**	**313,06**
200		313,06	313,06
BOULEVARD DARIUS MILHAUD		**523,63**	**523,63**
PVC		**523,63**	**523,63**
200		523,63	523,63
BOULEVARD DE LA CAPELANE		**448,42**	**448,42**
Inconnu		**448,42**	**448,42**
200		435,09	435,09
250		13,33	13,33
BOULEVARD DE LA MAIRIE	**76,23**		**76,23**
Inconnu	**57,13**		**57,13**
150	57,13		57,13
PVC	**19,1**		**19,1**
200	19,1		19,1
BOULEVARD DE LA SAVOISIENNE	**243,12**		**243,12**
Inconnu	**243,12**		**243,12**
150	243,12		243,12
BOULEVARD DE L'AMIRADOU		**216,76**	**216,76**
Fibro-ciment		**94,31**	**94,31**
200		94,31	94,31
Inconnu		**122,45**	**122,45**
200		122,45	122,45
BOULEVARD DES AMANDIERS	**136,33**		**136,33**
Inconnu	**136,33**		**136,33**
150	136,33		136,33
BOULEVARD DES MOUETTES	**1234,4**		**1234,4**
Amiante ciment	**1202,92**		**1202,92**
200	1202,92		1202,92
Inconnu	**31,48**		**31,48**
200	31,48		31,48
BOULEVARD DU MERLANCON		**277**	**277**
Inconnu		**277**	**277**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

200		277	277
BOULEVARD DU MUGET	**451,67**		**451,67**
Fibro-ciment	**29,85**		**29,85**
150	29,85		29,85
Inconnu	**421,82**		**421,82**
150	421,82		421,82
BOULEVARD DU RAUMARTIN		**229,67**	**229,67**
Inconnu		**229,67**	**229,67**
250		229,67	229,67
BOULEVARD FIORITO	**99,94**		**99,94**
Inconnu	**99,94**		**99,94**
200	99,94		99,94
BOULEVARD GENESIO	**220,05**		**220,05**
Inconnu	**220,05**		**220,05**
200	220,05		220,05
BOULEVARD GIRAUD	**102,07**		**102,07**
Inconnu	**102,07**		**102,07**
150	102,07		102,07
BOULEVARD ISSAUTIER	**212,17**		**212,17**
Inconnu	**212,17**		**212,17**
150	212,17		212,17
BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	**136,14**		**136,14**
Inconnu	**136,14**		**136,14**
150	136,14		136,14
BOULEVARD MARIUS BREMOND	**211,59**		**211,59**
Inconnu	**211,59**		**211,59**
150	211,59		211,59
BOULEVARD MATTEOTI	**141,53**		**141,53**
Inconnu	**141,53**		**141,53**
150	141,53		141,53
BOULEVARD PAUL ARENE	**498,21**		**498,21**
Inconnu	**342,61**		**342,61**
150	342,61		342,61
PVC	**155,6**		**155,6**
200	155,6		155,6
BOULEVARD PAUL CEZANNE	**11,78**		**11,78**
PVC	**11,78**		**11,78**
200	11,78		11,78
BOULEVARD RIPERT	**194,46**		**194,46**
Inconnu	**49,05**		**49,05**
200	49,05		49,05
PVC	**145,41**		**145,41**
200	145,41		145,41
BOULEVARD TARDY	**348,05**		**348,05**
Inconnu	**348,05**		**348,05**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

150	348,05		348,05
BOULEVARD VICTOR VASARELY	**96,75**		**96,75**
Inconnu	**27,4**		**27,4**
200	27,4		27,4
PVC	**69,35**		**69,35**
200	69,35		69,35
CAMPAGNE OSIRIS	**344,48**		**344,48**
PVC	**344,48**		**344,48**
200	344,48		344,48
CD6		**3054,42**	**3054,42**
Inconnu		**2646,92**	**2646,92**
200		2028,63	2028,63
250		618,29	618,29
Polyéthyléne		**148,35**	**148,35**
90		119,04	119,04
300		29,31	29,31
PVC		**259,15**	**259,15**
200		167,52	167,52
250		75,52	75,52
300		16,11	16,11
CHEMIN D' EMPALIERE		**590,65**	**590,65**
Inconnu		**65,76**	**65,76**
200		65,76	65,76
PVC		**524,89**	**524,89**
200		524,89	524,89
CHEMIN DE BELLEPEIRE		**1651,86**	**1651,86**
Inconnu		**93,43**	**93,43**
160		80,23	80,23
200		13,2	13,2
PVC		**1558,43**	**1558,43**
160		5,97	5,97
200		186,76	186,76
250		1365,7	1365,7
CHEMIN DE BONSIGNOUR		**536,6**	**536,6**
Inconnu		**267,5**	**267,5**
200		267,5	267,5
PVC		**269,1**	**269,1**
200		269,1	269,1
CHEMIN DE CROY		**267,05**	**267,05**
Inconnu		**173,43**	**173,43**
200		56,23	56,23
250		117,2	117,2
PVC		**93,62**	**93,62**
200		93,62	93,62
CHEMIN DE L' INFERNET		**220,03**	**220,03**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Inconnu		**220,03**	**220,03**
200		220,03	220,03
CHEMIN DE LA BEDOULE	**235,75**		**235,75**
Inconnu	**164,77**		**164,77**
250	164,77		164,77
PVC	**70,98**		**70,98**
300	70,98		70,98
CHEMIN DE LA CAPELANE		**421,94**	**421,94**
Amiante ciment		**100,48**	**100,48**
200		100,48	100,48
Inconnu		**106,59**	**106,59**
200		58,28	58,28
250		48,31	48,31
PVC		**214,87**	**214,87**
250		214,87	214,87
CHEMIN DE LA CONDAMINE		**291,85**	**291,85**
Inconnu		**189,8**	**189,8**
200		151,59	151,59
250		38,21	38,21
PVC		**102,05**	**102,05**
200		102,05	102,05
CHEMIN DE LA FERME		**202,56**	**202,56**
Inconnu		**202,56**	**202,56**
200		202,56	202,56
CHEMIN DE LA FON DES BOEUFS	**299,22**		**299,22**
Inconnu	**66,2**		**66,2**
150	19,64		19,64
200	46,56		46,56
PVC	**233,02**		**233,02**
200	175,29		175,29
300	57,73		57,73
CHEMIN DE LA LANTERNE		**24,89**	**24,89**
Inconnu		**24,89**	**24,89**
200		24,89	24,89
CHEMIN DE LA POURANQUE		**508,74**	**508,74**
Inconnu		**451,91**	**451,91**
200		451,91	451,91
PVC		**56,83**	**56,83**
200		56,83	56,83
CHEMIN DE LA RENARDIERE		**453,94**	**453,94**
PVC		**453,94**	**453,94**
200		453,94	453,94
CHEMIN DE LA TUILERIE		**64,46**	**64,46**
PVC		**64,46**	**64,46**
200		64,46	64,46

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CHEMIN DE L'ESCOUR		**126,98**	**126,98**
Inconnu		**126,98**	**126,98**
200		126,98	126,98
CHEMIN DE MARTHE		**233,85**	**233,85**
PVC		**233,85**	**233,85**
200		233,85	233,85
CHEMIN DE PIERREFEU	**689,88**		**689,88**
Inconnu	**387,89**		**387,89**
200	387,89		387,89
PVC	**301,99**		**301,99**
200	301,99		301,99
CHEMIN DE VAL SEC	**670,42**		**670,42**
Amiante ciment	**243,73**		**243,73**
200	243,73		243,73
Inconnu	**426,69**		**426,69**
200	225,07		225,07
300	201,62		201,62
CHEMIN DE VELAUX PIGEONNIER		**294,68**	**294,68**
Inconnu		**294,68**	**294,68**
200		294,68	294,68
CHEMIN DES BARNOUINS		**527,34**	**527,34**
Fonte inconue		**254,16**	**254,16**
150		254,16	254,16
Inconnu		**158,39**	**158,39**
200		158,39	158,39
PVC		**114,79**	**114,79**
200		114,79	114,79
CHEMIN DES BOEUFS	**142,51**		**142,51**
Amiante ciment	**124,98**		**124,98**
200	124,98		124,98
Inconnu	**17,53**		**17,53**
200	17,53		17,53
CHEMIN DES BOUSCAUDS		**114,17**	**114,17**
PVC		**114,17**	**114,17**
200		114,17	114,17
CHEMIN DES CHAUVINES		**215,58**	**215,58**
Fibro-ciment		**88,42**	**88,42**
400		88,42	88,42
Inconnu		**127,16**	**127,16**
400		127,16	127,16
CHEMIN DES COLLETS ROUGES		**72,4**	**72,4**
Inconnu		**72,4**	**72,4**
200		72,4	72,4
CHEMIN DES FRAISES	**317,72**		**317,72**
Inconnu	**317,72**		**317,72**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

150	317,72		317,72
CHEMIN DES FRAISES PROLONGEE	**28,62**		**28,62**
Inconnu	**28,62**		**28,62**
150	28,62		28,62
CHEMIN DES PENNES AU PIN		**596,41**	**596,41**
Inconnu		**596,41**	**596,41**
200		596,41	596,41
CHEMIN DES PENNES MIRABEAU AU DEPARTEMENT DU VAR (C.D No6)		**4,75**	**4,75**
PVC		**4,75**	**4,75**
200		4,75	4,75
CHEMIN DES PETITS CADENEAUX	**1885,81**		**1885,81**
Fibro-ciment	**168,95**		**168,95**
150	35,36		35,36
200	133,59		133,59
Inconnu	**1629,71**		**1629,71**
150	363,01		363,01
200	709,47		709,47
250	557,23		557,23
PVC	**87,15**		**87,15**
200	87,15		87,15
CHEMIN DES PINCHINADES		**1142,61**	**1142,61**
Amiante ciment		**112,27**	**112,27**
200		112,27	112,27
Inconnu		**260,7**	**260,7**
200		253,96	253,96
250		6,74	6,74
PVC		**769,64**	**769,64**
200		769,64	769,64
CHEMIN DES REGANATS		**65,95**	**65,95**
Inconnu		**47,4**	**47,4**
150		47,4	47,4
PVC		**18,55**	**18,55**
200		18,55	18,55
CHEMIN DES RIGONS		**958,88**	**958,88**
Amiante ciment		**63,89**	**63,89**
200		63,89	63,89
Inconnu		**683,79**	**683,79**
200		683,79	683,79
PVC		**211,2**	**211,2**
200		211,2	211,2
CHEMIN DU GRAND PUITS		**19,16**	**19,16**
Inconnu		**19,16**	**19,16**
250		19,16	19,16
CHEMIN DU HAMEAU DES MICHELS	**226,52**		**226,52**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Inconnu	**226,52**		**226,52**
200	226,52		226,52
CHEMIN DU JAS DE RHODES	**532,6**		**532,6**
Inconnu	**65,22**		**65,22**
200	65,22		65,22
PVC	**467,38**		**467,38**
200	467,38		467,38
CHEMIN DU JAS DE RHODES AUX BAS CADENEAUX	**547,99**		**547,99**
Inconnu	**119,36**		**119,36**
150	119,36		119,36
PVC	**428,63**		**428,63**
200	428,63		428,63
CHEMIN DU MOULIN DU DIABLE	**469,25**		**469,25**
Inconnu	**469,25**		**469,25**
150	469,25		469,25
CHEMIN DU PAS DE LA MUE		**904,77**	**904,77**
Inconnu		**758,9**	**758,9**
150		98,03	98,03
200		660,87	660,87
PVC		**145,87**	**145,87**
200		145,87	145,87
CHEMIN RURAL DE LA SINIERE	**435,9**		**435,9**
Inconnu	**15,82**		**15,82**
200	15,82		15,82
Polyéthyléne	**7,43**		**7,43**
90	7,43		7,43
PVC	**412,65**		**412,65**
125	21		21
200	391,65		391,65
CHEMIN RURAL DE RIGON		**812**	**812**
Polyéthyléne		**220,42**	**220,42**
63		220,42	220,42
PVC		**591,58**	**591,58**
200		591,58	591,58
CITE HAUTE PROVENCE VOIE E		**164,76**	**164,76**
Inconnu		**164,76**	**164,76**
150		164,76	164,76
CLOS DE BELLE VUE	**121,58**		**121,58**
PVC	**121,58**		**121,58**
200	121,58		121,58
CLOS DE LA CADIERE BILLONE		**306,32**	**306,32**
Inconnu		**306,32**	**306,32**
200		306,32	306,32
CLOS DES CIGALES	**238,02**		**238,02**
PVC	**238,02**		**238,02**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

200	238,02		238,02
DOMAINE DE LA MORANDIERE	**145,13**		**145,13**
Amiante ciment	**145,13**		**145,13**
200	145,13		145,13
DOMAINE DU RELAIS		**688,14**	**688,14**
Inconnu		**132,54**	**132,54**
200		132,54	132,54
PVC		**555,6**	**555,6**
200		555,6	555,6
GROUPE LA DEOUNE	**23,43**		**23,43**
Inconnu	**23,43**		**23,43**
200	23,43		23,43
GROUPE LA MORANDIERE	**692,15**		**692,15**
Inconnu	**692,15**		**692,15**
200	692,15		692,15
GROUPE LA PROVENCALE	**134,76**		**134,76**
Inconnu	**134,76**		**134,76**
200	134,76		134,76
GROUPE LA RENARDIERE		**407,35**	**407,35**
Inconnu		**407,35**	**407,35**
250		407,35	407,35
GROUPE SCOLAIRE		**56,38**	**56,38**
PVC		**56,38**	**56,38**
200		56,38	56,38
IMPASSE BERTHELOT	**34,95**		**34,95**
Inconnu	**34,95**		**34,95**
150	34,95		34,95
IMPASSE BONNE FOND	**76,98**		**76,98**
Inconnu	**76,98**		**76,98**
150	76,98		76,98
IMPASSE BROUSSIER	**83,38**		**83,38**
Inconnu	**83,38**		**83,38**
200	83,38		83,38
IMPASSE CAMILLE SAINT SAENS		**153,92**	**153,92**
PVC		**153,92**	**153,92**
200		153,92	153,92
IMPASSE CARUSO	**85,52**		**85,52**
Inconnu	**85,52**		**85,52**
150	85,52		85,52
IMPASSE DE LA BURLIERE		**49,2**	**49,2**
Inconnu		**49,2**	**49,2**
200		49,2	49,2
IMPASSE DE LA CADIERE		**39,14**	**39,14**
Inconnu		**39,14**	**39,14**
200		39,14	39,14

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

IMPASSE DE LA COUESTE		**142,13**	**142,13**
PVC		**142,13**	**142,13**
200		142,13	142,13
IMPASSE DE LA PINEDE	**87,97**		**87,97**
Grès	**49,71**		**49,71**
150	49,71		49,71
Inconnu	**38,26**		**38,26**
150	38,26		38,26
IMPASSE DE LA SARIETTE		**80,62**	**80,62**
Inconnu		**80,62**	**80,62**
200		80,62	80,62
IMPASSE DE VAL SEC	**126,98**		**126,98**
Inconnu	**126,98**		**126,98**
200	126,98		126,98
IMPASSE DES ALBATROS	**43,44**		**43,44**
Inconnu	**43,44**		**43,44**
200	43,44		43,44
IMPASSE DES ALOUETTES	**41,94**		**41,94**
Inconnu	**41,94**		**41,94**
200	41,94		41,94
IMPASSE DES ARGELAS		**70,8**	**70,8**
Inconnu		**70,8**	**70,8**
200		70,8	70,8
IMPASSE DES BOEUFS	**43,36**		**43,36**
Inconnu	**43,36**		**43,36**
150	43,36		43,36
IMPASSE DES CEPES		**69,93**	**69,93**
Inconnu		**69,93**	**69,93**
150		69,93	69,93
IMPASSE DES CHANTERELLES		**303,95**	**303,95**
Inconnu		**303,95**	**303,95**
150		259,22	259,22
200		44,73	44,73
IMPASSE DES FAUVETTES	**13,11**		**13,11**
Inconnu	**13,11**		**13,11**
200	13,11		13,11
IMPASSE DES GEAIS	**40,77**		**40,77**
Inconnu	**40,77**		**40,77**
200	40,77		40,77
IMPASSE DES HIRONDELLES	**182,41**		**182,41**
Inconnu	**182,41**		**182,41**
200	182,41		182,41
IMPASSE DES LILAS	**69,06**		**69,06**
Fibro-ciment	**69,06**		**69,06**
150	69,06		69,06

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

IMPASSE DES MERLES	**49,69**		**49,69**
Inconnu	**49,69**		**49,69**
200	49,69		49,69
IMPASSE DES MOINEAUX	**60,64**		**60,64**
Inconnu	**60,64**		**60,64**
200	60,64		60,64
IMPASSE DES MORILLES		**172,18**	**172,18**
Inconnu		**172,18**	**172,18**
150		172,18	172,18
IMPASSE DES PIVERTS	**38,04**		**38,04**
Inconnu	**38,04**		**38,04**
200	38,04		38,04
IMPASSE DES PLATANES	**96,35**		**96,35**
Inconnu	**96,35**		**96,35**
200	96,35		96,35
IMPASSE DES ROUGES GORGES	**49,01**		**49,01**
Inconnu	**49,01**		**49,01**
200	49,01		49,01
IMPASSE DES VIOLETTES	**108,01**		**108,01**
Inconnu	**108,01**		**108,01**
150	108,01		108,01
IMPASSE DU GENIEVRE		**50,69**	**50,69**
Inconnu		**50,69**	**50,69**
200		50,69	50,69
IMPASSE DU HAMEAU DES MICHELS	**102,76**		**102,76**
Inconnu	**102,76**		**102,76**
200	102,76		102,76
IMPASSE DU SERPOLET		**183,51**	**183,51**
Inconnu		**183,51**	**183,51**
200		34,41	34,41
400		149,1	149,1
IMPASSE GREFEUILLE	**44,79**		**44,79**
Inconnu	**44,79**		**44,79**
150	44,79		44,79
IMPASSE HECTOR BERLIOZ		**187,99**	**187,99**
PVC		**187,99**	**187,99**
200		187,99	187,99
IMPASSE MARIE TONIN	**244,87**		**244,87**
Inconnu	**244,87**		**244,87**
150	244,87		244,87
IMPASSE MICHEL	**353,3**		**353,3**
Inconnu	**353,3**		**353,3**
150	353,3		353,3
IMPASSE ODDE	**80,41**		**80,41**
Inconnu	**80,41**		**80,41**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

150	80,41		80,41
IMPASSE TARDY	**215,15**		**215,15**
Inconnu	**215,15**		**215,15**
150	215,15		215,15
IMPASSE VAL DES PINS	**45,93**		**45,93**
PVC	**45,93**		**45,93**
200	45,93		45,93
IMPASSE VAL FLEURI	**46,05**		**46,05**
PVC	**46,05**		**46,05**
200	46,05		46,05
IMPASSE VAL OMBREUX	**60,71**		**60,71**
PVC	**60,71**		**60,71**
200	60,71		60,71
IMPASSE VALMONT	**50,12**		**50,12**
PVC	**50,12**		**50,12**
200	50,12		50,12
IMPASSE VERT COTEAU	**43,95**		**43,95**
PVC	**43,95**		**43,95**
200	43,95		43,95
LOTISSEMENT BARET		**162,75**	**162,75**
Amiante ciment		**90,98**	**90,98**
150		90,98	90,98
PVC		**71,77**	**71,77**
200		71,77	71,77
LOTISSEMENT CAMPAGNE BEAU SEJOUR	**108,48**		**108,48**
Amiante ciment	**108,48**		**108,48**
200	108,48		108,48
LOTISSEMENT CHARBONNIER		**32,87**	**32,87**
Inconnu		**32,87**	**32,87**
200		32,87	32,87
LOTISSEMENT COSIMO	**15,06**		**15,06**
PVC	**15,06**		**15,06**
200	15,06		15,06
LOTISSEMENT DELESTRADE	**132,72**		**132,72**
Inconnu	**132,72**		**132,72**
150	132,72		132,72
LOTISSEMENT DU LITTORAL	**1391,34**		**1391,34**
Inconnu	**1026,22**		**1026,22**
150	157,96		157,96
200	868,26		868,26
PVC	**365,12**		**365,12**
200	365,12		365,12
LOTISSEMENT LA CANNAIE		**653,49**	**653,49**
Inconnu		**653,49**	**653,49**
200		653,49	653,49

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LOTISSEMENT LE GRAND PRE		**118,81**	**118,81**
PVC		**118,81**	**118,81**
200		118,81	118,81
LOTISSEMENT LE MIRABEAU		**249,14**	**249,14**
PVC		**249,14**	**249,14**
200		249,14	249,14
LOTISSEMENT LE PAS DE LA MUE		**77,35**	**77,35**
Inconnu		**77,35**	**77,35**
200		77,35	77,35
LOTISSEMENT LE PILON		**114,7**	**114,7**
Inconnu		**114,7**	**114,7**
200		114,7	114,7
LOTISSEMENT LE PIN	**134,38**		**134,38**
Amiante ciment	**134,38**		**134,38**
200	134,38		134,38
LOTISSEMENT LE SOUS BOIS	**400,92**		**400,92**
Amiante ciment	**391,87**		**391,87**
200	391,87		391,87
Inconnu	**9,05**		**9,05**
150	9,05		9,05
LOTISSEMENT L'ENSOLEILLADE	**122,11**		**122,11**
Amiante ciment	**122,11**		**122,11**
200	122,11		122,11
LOTISSEMENT LES ACACIAS	**52,46**		**52,46**
Amiante ciment	**52,46**		**52,46**
150	52,46		52,46
LOTISSEMENT LES BALCONS DE LA MAYANNE	**229,41**		**229,41**
Inconnu	**7,29**		**7,29**
200	7,29		7,29
PVC	**222,12**		**222,12**
160	14,49		14,49
200	207,63		207,63
LOTISSEMENT LES BLONDINES	**740,86**		**740,86**
Inconnu	**740,86**		**740,86**
200	740,86		740,86
LOTISSEMENT LES CYPRES		**42,75**	**42,75**
Inconnu		**42,75**	**42,75**
200		42,75	42,75
LOTISSEMENT LES GARRIGUES	**440,33**		**440,33**
Inconnu	**440,33**		**440,33**
200	440,33		440,33
LOTISSEMENT LES GRANDS PINS	**704,14**		**704,14**
Amiante ciment	**348,89**		**348,89**
200	348,89		348,89
Inconnu	**355,25**		**355,25**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

200	355,25		355,25
LOTISSEMENT LES JARDINS DU GRAND PUITS		**362,89**	**362,89**
Inconnu		**362,89**	**362,89**
150		10,88	10,88
250		352,01	352,01
LOTISSEMENT LES MAGNANARELLES		**735,49**	**735,49**
PVC		**735,49**	**735,49**
200		735,49	735,49
LOTISSEMENT LES PALMES		**151,78**	**151,78**
PVC		**151,78**	**151,78**
200		151,78	151,78
LOTISSEMENT LES PERGOLAS FLEURIES		**133,35**	**133,35**
PVC		**133,35**	**133,35**
200		133,35	133,35
LOTISSEMENT LES ROCHES BLANCHES	**705,28**		**705,28**
Inconnu	**705,28**		**705,28**
200	705,28		705,28
LOTISSEMENT LITTORAL 2	**87,64**		**87,64**
Inconnu	**87,64**		**87,64**
200	87,64		87,64
LOTISSEMENT LOU REYNE	**190,99**		**190,99**
PVC	**190,99**		**190,99**
160	12,93		12,93
200	178,06		178,06
LOTISSEMENT VAL DE CROY		**216,88**	**216,88**
Inconnu		**216,88**	**216,88**
200		216,88	216,88
MONTEE DU CHATEAU		**647,69**	**647,69**
Inconnu		**647,69**	**647,69**
200		647,69	647,69
PARC DES AMANDIERS	**3451,5**		**3451,5**
Amiante ciment	**11,72**		**11,72**
200	11,72		11,72
Autres	**1833,54**		**1833,54**
200	1833,54		1833,54
Fibro-ciment	**44,96**		**44,96**
150	44,96		44,96
Inconnu	**1561,28**		**1561,28**
150	1248,92		1248,92
200	312,36		312,36
PARC PRIVE DE MONACO	**109,02**		**109,02**
Inconnu	**109,02**		**109,02**
200	109,02		109,02
PLACE DE LA MAIRIE		**51,13**	**51,13**
Inconnu		**51,13**	**51,13**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

200		51,13	51,13
PLACE DES TABORDS	**61,03**		**61,03**
Inconnu	**41,57**		**41,57**
150	26,14		26,14
200	15,43		15,43
PVC	**19,46**		**19,46**
150	19,46		19,46
PLACE F. AUREILLE	**102,18**		**102,18**
Inconnu	**102,18**		**102,18**
200	102,18		102,18
PLACE GROS HERMAN		**63,19**	**63,19**
Inconnu		**63,19**	**63,19**
200		63,19	63,19
PLACE MARIUS BERENGER		**68,46**	**68,46**
Inconnu		**68,46**	**68,46**
200		68,46	68,46
PLACE RAYMOND AULANIER		**10,89**	**10,89**
Inconnu		**10,89**	**10,89**
200		10,89	10,89
PLACE SAINT JOSEPH		**38,9**	**38,9**
Inconnu		**38,9**	**38,9**
200		38,9	38,9
PROPRIETE 18337		**346,83**	**346,83**
PVC		**346,83**	**346,83**
200		346,83	346,83
PROPRIETE 18338		**159,35**	**159,35**
Inconnu		**159,35**	**159,35**
200		159,35	159,35
PROPRIETE 18342		**141,44**	**141,44**
Inconnu		**141,44**	**141,44**
200		141,44	141,44
PROPRIETE 18343		**27,1**	**27,1**
Inconnu		**27,1**	**27,1**
200		27,1	27,1
PROPRIETE 18350		**52,86**	**52,86**
Inconnu		**52,86**	**52,86**
250		52,86	52,86
PROPRIETE 18352		**245,01**	**245,01**
Inconnu		**245,01**	**245,01**
200		245,01	245,01
PROPRIETE 18355		**290,38**	**290,38**
Inconnu		**30,75**	**30,75**
200		30,75	30,75
PVC		**259,63**	**259,63**
200		259,63	259,63

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROPRIETE 18356		**51,31**	**51,31**
Inconnu		**51,31**	**51,31**
200		51,31	51,31
PROPRIETE 18357		**272,6**	**272,6**
Amiante ciment		**227,76**	**227,76**
250		227,76	227,76
Inconnu		**30,21**	**30,21**
250		30,21	30,21
PVC		**14,63**	**14,63**
200		14,63	14,63
PROPRIETE 18359		**188,47**	**188,47**
Inconnu		**188,47**	**188,47**
200		188,47	188,47
PROPRIETE 18363		**42,49**	**42,49**
Inconnu		**42,49**	**42,49**
200		42,49	42,49
PROPRIETE 18367		**179,98**	**179,98**
Inconnu		**179,98**	**179,98**
200		179,98	179,98
PROPRIETE 18368		**83,28**	**83,28**
Inconnu		**83,28**	**83,28**
200		83,28	83,28
PROPRIETE 18370		**247,95**	**247,95**
Inconnu		**200,6**	**200,6**
250		200,6	200,6
PVC		**47,35**	**47,35**
250		47,35	47,35
PROPRIETE 18371		**250,18**	**250,18**
Inconnu		**250,18**	**250,18**
200		13,12	13,12
250		237,06	237,06
PROPRIETE 18372		**119,57**	**119,57**
Inconnu		**119,57**	**119,57**
200		119,57	119,57
PROPRIETE 18373		**217,93**	**217,93**
Inconnu		**217,93**	**217,93**
250		217,93	217,93
PROPRIETE 18374		**102,08**	**102,08**
Fibro-ciment		**19,22**	**19,22**
400		19,22	19,22
PVC		**82,86**	**82,86**
400		82,86	82,86
PROPRIETE 18375		**159,9**	**159,9**
Inconnu		**159,9**	**159,9**
400		159,9	159,9

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROPRIETE 18377		**123,25**	**123,25**
Inconnu		**123,25**	**123,25**
200		123,25	123,25
PROPRIETE 18379		**93,39**	**93,39**
Inconnu		**93,39**	**93,39**
200		93,39	93,39
PROPRIETE 18380		**280,88**	**280,88**
Inconnu		**280,88**	**280,88**
200		280,88	280,88
PROPRIETE 18431		**143,65**	**143,65**
Inconnu		**143,65**	**143,65**
200		143,65	143,65
PROPRIETE 18432		**97,53**	**97,53**
Inconnu		**97,53**	**97,53**
200		97,53	97,53
PROPRIETE 18433		**550,92**	**550,92**
Inconnu		**550,92**	**550,92**
200		550,92	550,92
PROPRIETE 18436		**48,72**	**48,72**
Inconnu		**48,72**	**48,72**
200		48,72	48,72
PROPRIETE 20884	**303,36**		**303,36**
Inconnu	**232,18**		**232,18**
250	232,18		232,18
PVC	**71,18**		**71,18**
200	71,18		71,18
PROPRIETE 20893	**250,32**		**250,32**
Inconnu	**250,32**		**250,32**
200	250,32		250,32
PROPRIETE 20906	**122,46**		**122,46**
Inconnu	**122,46**		**122,46**
200	122,46		122,46
PROPRIETE 20907	**171,07**		**171,07**
Inconnu	**171,07**		**171,07**
150	171,07		171,07
PROPRIETE 20908	**95,96**		**95,96**
Grès	**95,96**		**95,96**
150	95,96		95,96
PROPRIETE 20910	**57,82**		**57,82**
Inconnu	**57,82**		**57,82**
300	57,82		57,82
PROPRIETE 20913	**80,32**		**80,32**
Amiante ciment	**80,32**		**80,32**
200	80,32		80,32
PROPRIETE 20914	**128,14**		**128,14**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Inconnu	**128,14**		**128,14**
200	128,14		128,14
PROPRIETE 20916	**69**		**69**
Inconnu	**69**		**69**
200	69		69
PROPRIETE 20918	**86,34**		**86,34**
Inconnu	**86,34**		**86,34**
200	86,34		86,34
PROPRIETE 20919	**96,15**		**96,15**
Inconnu	**96,15**		**96,15**
200	96,15		96,15
PROPRIETE 20920	**103,12**		**103,12**
Inconnu	**103,12**		**103,12**
200	103,12		103,12
PROPRIETE 20921	**45,62**		**45,62**
Inconnu	**45,62**		**45,62**
200	45,62		45,62
PROPRIETE 20923	**169,4**		**169,4**
Inconnu	**169,4**		**169,4**
200	169,4		169,4
PROPRIETE 20925	**591,18**		**591,18**
Polyéthyléne	**281,34**		**281,34**
110	281,34		281,34
PVC	**309,84**		**309,84**
200	309,84		309,84
PROPRIETE 22589		**546,56**	**546,56**
Amiante ciment		**224,63**	**224,63**
400		224,63	224,63
Inconnu		**321,93**	**321,93**
200		48,22	48,22
400		273,71	273,71
PROPRIETE 73598	**271,12**		**271,12**
PVC	**271,12**		**271,12**
200	271,12		271,12
PROPRIETE 8040151	**38,52**		**38,52**
Inconnu	**38,52**		**38,52**
150	38,52		38,52
PROPRIETE 8040153	**98,16**		**98,16**
Inconnu	**98,16**		**98,16**
200	98,16		98,16
PROPRIETE 8040155	**157,41**		**157,41**
Amiante ciment	**157,41**		**157,41**
200	157,41		157,41
PROPRIETE 8040162	**123,51**		**123,51**
Inconnu	**123,51**		**123,51**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

150	123,51		123,51
PROPRIETE 8040165	**47,2**		**47,2**
Inconnu	**47,2**		**47,2**
200	47,2		47,2
PROPRIETE FERME BIOLOGIQUE		**67,3**	**67,3**
Inconnu		**67,3**	**67,3**
200		67,3	67,3
PROPRIETE PONS		**116,98**	**116,98**
PVC		**116,98**	**116,98**
200		116,98	116,98
RESIDENCE DE BOIS CALAS	**385,84**		**385,84**
Amiante ciment	**361,4**		**361,4**
150	40,07		40,07
200	321,33		321,33
Inconnu	**24,44**		**24,44**
200	24,44		24,44
RESIDENCE DES CARDELINES		**201,83**	**201,83**
Inconnu		**201,83**	**201,83**
200		201,83	201,83
RESIDENCE MONACO	**359,9**		**359,9**
Amiante ciment	**359,9**		**359,9**
200	359,9		359,9
RESIDENCE PIN 2 RN8		**198,06**	**198,06**
Inconnu		**198,06**	**198,06**
200		198,06	198,06
RESIDENCE SAINTE CLAIRE	**161,73**		**161,73**
Inconnu	**161,73**		**161,73**
200	161,73		161,73
RESIDENCE ST JEROME	**140,05**		**140,05**
Amiante ciment	**140,05**		**140,05**
200	140,05		140,05
ROUTE SANS NOM 18369		**282,7**	**282,7**
Inconnu		**102,65**	**102,65**
200		102,65	102,65
PVC		**180,05**	**180,05**
300		180,05	180,05
RTE-NTLE 113		**806,54**	**806,54**
Inconnu		**806,54**	**806,54**
200		177,3	177,3
250		629,24	629,24
RTE-NTLE 368		**2234,62**	**2234,62**
Inconnu		**18,22**	**18,22**
200		18,22	18,22
Polyéthyléne		**2216,4**	**2216,4**
250		1108,32	1108,32

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

315		1108,08	1108,08
RTE-NTLE 47 DE LA GAVOTTE AU VALLON KLEBER	**834,98**		**834,98**
PVC	**834,98**		**834,98**
200	834,98		834,98
RUE AGRICOL PERDIGUIER	**44,86**		**44,86**
Inconnu	**44,86**		**44,86**
200	44,86		44,86
RUE ALBERT SCHWEITZER		**153,81**	**153,81**
PVC		**153,81**	**153,81**
200		153,81	153,81
RUE ALEXANDRE DUMAS		**198,99**	**198,99**
Inconnu		**198,99**	**198,99**
200		198,99	198,99
RUE ALPHONSE ALLAIS	**359,24**		**359,24**
Inconnu	**350,13**		**350,13**
150	350,13		350,13
PVC	**9,11**		**9,11**
200	9,11		9,11
RUE ALPHONSE DAUDET	**143,57**		**143,57**
Amiante ciment	**143,57**		**143,57**
200	143,57		143,57
RUE ARISTIDE BRIAND		**47,84**	**47,84**
PVC		**47,84**	**47,84**
200		47,84	47,84
RUE BERTHELOT	**232,05**		**232,05**
Inconnu	**232,05**		**232,05**
150	232,05		232,05
RUE CARUSO	**62,62**		**62,62**
Inconnu	**62,62**		**62,62**
150	62,62		62,62
RUE CESAR BALDACCINI	**776,33**		**776,33**
Inconnu	**165,07**		**165,07**
200	165,07		165,07
PVC	**611,26**		**611,26**
200	611,26		611,26
RUE COLBERT	**186,8**		**186,8**
Inconnu	**186,8**		**186,8**
200	186,8		186,8
RUE DE COMPIEGNE	**87,55**		**87,55**
Inconnu	**87,55**		**87,55**
150	87,55		87,55
RUE DE DOMREMY	**164,4**		**164,4**
Inconnu	**164,4**		**164,4**
150	164,4		164,4
RUE DE LA BERGERONNETTE	**263,96**		**263,96**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Amiante ciment	**263,96**		**263,96**
150	17,25		17,25
200	246,71		246,71
RUE DE LA BURLIERE		**752,03**	**752,03**
Inconnu		**752,03**	**752,03**
200		744,12	744,12
250		7,91	7,91
RUE DE LA CABRETO		**268,63**	**268,63**
Fibro-ciment		**268,63**	**268,63**
200		268,63	268,63
RUE DE LA CADIERE		**192,76**	**192,76**
Inconnu		**192,76**	**192,76**
200		192,76	192,76
RUE DE LA LANTERNE		**57,69**	**57,69**
Inconnu		**57,69**	**57,69**
200		57,69	57,69
RUE DE LA REPUBLIQUE		**216,04**	**216,04**
Inconnu		**216,04**	**216,04**
200		216,04	216,04
RUE DE LA TREILLE		**164,9**	**164,9**
Inconnu		**122,32**	**122,32**
200		122,32	122,32
PVC		**42,58**	**42,58**
200		42,58	42,58
RUE DE L'ESCABOUR		**111,08**	**111,08**
Fibro-ciment		**111,08**	**111,08**
200		111,08	111,08
RUE DE L'OUSTALET		**216,01**	**216,01**
Fibro-ciment		**87,11**	**87,11**
200		87,11	87,11
Inconnu		**128,9**	**128,9**
200		128,9	128,9
RUE DE REIMS	**66,86**		**66,86**
Inconnu	**66,86**		**66,86**
150	66,86		66,86
RUE DE ROUEN	**65,68**		**65,68**
Inconnu	**65,68**		**65,68**
150	65,68		65,68
RUE DES CANARIS	**189,66**		**189,66**
Inconnu	**189,66**		**189,66**
200	189,66		189,66
RUE DES CHARDONNERETS	**142,34**		**142,34**
Inconnu	**142,34**		**142,34**
200	142,34		142,34
RUE DES CHENES	**62,1**		**62,1**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Amiante ciment	**62,1**		**62,1**
200	62,1		62,1
RUE DES COLIBRIS	**53,84**		**53,84**
Inconnu	**53,84**		**53,84**
200	53,84		53,84
RUE DES CYPRES		**73,91**	**73,91**
Inconnu		**73,91**	**73,91**
200		73,91	73,91
RUE DES GENETS		**680,44**	**680,44**
Inconnu		**680,44**	**680,44**
200		680,44	680,44
RUE DES MESANGES	**242,22**		**242,22**
Inconnu	**242,22**		**242,22**
200	242,22		242,22
RUE DES PERDREAUX	**170,97**		**170,97**
Inconnu	**57,26**		**57,26**
150	57,26		57,26
PVC	**113,71**		**113,71**
200	113,71		113,71
RUE DES PINSONS	**22,39**		**22,39**
Amiante ciment	**22,39**		**22,39**
200	22,39		22,39
RUE DES ROSSIGNOLS	**252,11**		**252,11**
Inconnu	**252,11**		**252,11**
200	252,11		252,11
RUE DES TOURTERELLES	**120,24**		**120,24**
Amiante ciment	**93,67**		**93,67**
200	93,67		93,67
Inconnu	**26,57**		**26,57**
200	26,57		26,57
RUE DIDEROT		**104,04**	**104,04**
Inconnu		**104,04**	**104,04**
200		104,04	104,04
RUE DU BERGERET		**512,83**	**512,83**
Fibro-ciment		**80,59**	**80,59**
200		80,59	80,59
Inconnu		**432,24**	**432,24**
200		432,24	432,24
RUE DU CASTELLET		**243,78**	**243,78**
Fibro-ciment		**149,57**	**149,57**
200		149,57	149,57
Inconnu		**94,21**	**94,21**
200		94,21	94,21
RUE DU PASTOURET		**49,79**	**49,79**
Inconnu		**49,79**	**49,79**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

200		49,79	49,79
RUE DU PECOULET		**113,24**	**113,24**
Grès		**113,24**	**113,24**
200		113,24	113,24
RUE DU PUITS COMMUNAL	**63,05**		**63,05**
Inconnu	**63,05**		**63,05**
200	63,05		63,05
RUE DU SOUCADO		**57,78**	**57,78**
Inconnu		**57,78**	**57,78**
200		57,78	57,78
RUE DU SOUVENIR		**108,03**	**108,03**
Inconnu		**108,03**	**108,03**
200		108,03	108,03
RUE DU THYM		**587,91**	**587,91**
Inconnu		**587,91**	**587,91**
200		587,91	587,91
RUE FALCO DE BARONCELLI	**91,72**		**91,72**
Inconnu	**91,72**		**91,72**
200	91,72		91,72
RUE FENOUIL	**201,71**		**201,71**
Inconnu	**201,71**		**201,71**
200	80,4		80,4
250	121,31		121,31
RUE FREDERIC MISTRAL	**191,63**		**191,63**
Amiante ciment	**191,63**		**191,63**
200	191,63		191,63
RUE GEORGES BIZET	**78,61**		**78,61**
Amiante ciment	**78,61**		**78,61**
200	78,61		78,61
RUE GUYNEMER	**192,8**		**192,8**
Inconnu	**192,8**		**192,8**
150	192,8		192,8
RUE HONORE GABRIEL RIQUETTI MARQUIS DEMIRABEAU		**514,89**	**514,89**
Inconnu		**514,89**	**514,89**
150		163,09	163,09
200		351,8	351,8
RUE JEAN AICARD	**222,58**		**222,58**
Inconnu	**222,58**		**222,58**
150	222,58		222,58
RUE JEAN DE LA FONTAINE		**28**	**28**
Inconnu		**28**	**28**
200		28	28
RUE JOSEPH AUREILLE	**126,8**		**126,8**
Inconnu	**126,8**		**126,8**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

160	3,68		3,68
200	123,12		123,12
RUE JOSEPH D'ARBAUD	**170,86**		**170,86**
Inconnu	**170,86**		**170,86**
200	170,86		170,86
RUE LA BRUYERE		**105,54**	**105,54**
Inconnu		**105,54**	**105,54**
200		105,54	105,54
RUE LEON BOURGEOIS		**49,91**	**49,91**
PVC		**49,91**	**49,91**
200		49,91	49,91
RUE LOUIS FOURCADE	**125,72**		**125,72**
Inconnu	**125,72**		**125,72**
200	125,72		125,72
RUE MARCEL LIOTARD		**105,97**	**105,97**
PVC		**105,97**	**105,97**
250		105,97	105,97
RUE MAURICE RAVEL		**74,18**	**74,18**
PVC		**74,18**	**74,18**
200		74,18	74,18
RUE MONTESQUIEU		**257,65**	**257,65**
Inconnu		**257,65**	**257,65**
200		257,65	257,65
RUE NICOLAS SABOLY	**306,98**		**306,98**
Inconnu	**306,98**		**306,98**
200	306,98		306,98
RUE NUNGESSER ET COLY	**81,21**		**81,21**
Inconnu	**81,21**		**81,21**
150	81,21		81,21
RUE PASTEUR	**188,56**		**188,56**
Inconnu	**188,56**		**188,56**
150	188,56		188,56
RUE PAUL CLAUDEL		**41,93**	**41,93**
Inconnu		**41,93**	**41,93**
200		41,93	41,93
RUE PIERRE DE RONSARD		**515,52**	**515,52**
Inconnu		**515,52**	**515,52**
200		515,52	515,52
RUE PIERRE LOTI	**202,9**		**202,9**
Amiante ciment	**202,9**		**202,9**
200	202,9		202,9
RUE RASPAIL		**107,84**	**107,84**
Inconnu		**107,84**	**107,84**
200		107,84	107,84
RUE RENE CASSIN		**44,88**	**44,88**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PVC		**44,88**	**44,88**
200		44,88	44,88
RUE SAINT DOMINIQUE	**149,85**		**149,85**
Inconnu	**149,85**		**149,85**
150	149,85		149,85
RUE SAINT MICHEL	**58,9**		**58,9**
Inconnu	**58,9**		**58,9**
150	58,9		58,9
RUE VALERE BERNARD	**120,75**		**120,75**
Inconnu	**120,75**		**120,75**
200	120,75		120,75
RUE VAUCOULEURS	**107,71**		**107,71**
Inconnu	**107,71**		**107,71**
150	107,71		107,71
RUE VICTOR GELU	**342,46**		**342,46**
Amiante ciment	**219,06**		**219,06**
200	219,06		219,06
Inconnu	**123,4**		**123,4**
200	123,4		123,4
RUE VINCENT VAN GOGH	**114,18**		**114,18**
Inconnu	**114,18**		**114,18**
200	114,18		114,18
RUE VOLTAIRE		**151**	**151**
Inconnu		**151**	**151**
200		151	151
RUISSEAU DES AUREILLES	**424,49**		**424,49**
Inconnu	**424,49**		**424,49**
200	424,49		424,49
RUISSEAU DES CADENAUX	**2292,38**		**2292,38**
Amiante ciment	**97,39**		**97,39**
300	97,39		97,39
Fonte inconue	**5,39**		**5,39**
200	5,39		5,39
Inconnu	**2178,97**		**2178,97**
150	886,51		886,51
200	263,84		263,84
250	454,43		454,43
300	574,19		574,19
PVC	**10,63**		**10,63**
200	10,63		10,63
RUISSEAU LE MERLANCON		**623,37**	**623,37**
Amiante ciment		**462,03**	**462,03**
250		462,03	462,03
Inconnu		**112,68**	**112,68**
250		112,68	112,68

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PVC		**48,66**	**48,66**
200		48,66	48,66
SCI LES RESIDENCES DU MOULIN	**180,1**		**180,1**
Inconnu	**180,1**		**180,1**
200	180,1		180,1
SQUARE DU GENERAL DE GAULLE		**70,22**	**70,22**
Inconnu		**70,22**	**70,22**
250		70,22	70,22
SQUARE FRANCIS MALAUSSE		**96,85**	**96,85**
Inconnu		**96,85**	**96,85**
200		96,85	96,85
STADE BASILE BOLI	**108,84**		**108,84**
PVC	**108,84**		**108,84**
250	108,84		108,84
STADE F. SUMEIRE		**183,98**	**183,98**
Inconnu		**183,98**	**183,98**
200		183,98	183,98
STATION DE RELEVAGE		**140,31**	**140,31**
Inconnu		**44,33**	**44,33**
200		44,33	44,33
PVC		**95,98**	**95,98**
300		95,98	95,98
STATION D'EPURATION		**317,65**	**317,65**
Inconnu		**317,65**	**317,65**
200		107,73	107,73
250		147,23	147,23
400		62,69	62,69
TRAVERSE BENDER	**79,78**		**79,78**
Inconnu	**79,78**		**79,78**
150	79,78		79,78
TRAVERSE DE L'OCTROI	**332,91**		**332,91**
Fibro-ciment	**151,77**		**151,77**
150	10,69		10,69
200	141,08		141,08
Grès	**181,14**		**181,14**
150	13,31		13,31
200	167,83		167,83
TRAVERSE DES ECOLES	**236,1**		**236,1**
Inconnu	**86,62**		**86,62**
150	86,62		86,62
PVC	**149,48**		**149,48**
200	149,48		149,48
TRAVERSE OLIVA	**108,21**		**108,21**
Inconnu	**108,21**		**108,21**
150	108,21		108,21

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VIEILLE ROUTE DE LA GAVOTTE	**1980,39**		**1980,39**
Inconnu	**1876,55**		**1876,55**
150	485		485
200	1391,55		1391,55
PVC	**103,84**		**103,84**
200	103,84		103,84
VOIE SUPPRIMEE		**21,18**	**21,18**
Inconnu		**21,18**	**21,18**
200		21,18	21,18
VOIE 18358		**27,83**	**27,83**
Inconnu		**27,83**	**27,83**
200		27,83	27,83
VOIE DECHETTERIE JAS RHODE	**124,47**		**124,47**
Fonte inconue	**102,3**		**102,3**
100	102,3		102,3
PVC	**22,17**		**22,17**
200	22,17		22,17
VOIE SANS NOM 13832	**101,97**		**101,97**
Inconnu	**101,97**		**101,97**
150	101,97		101,97
VOIE SANS NOM 18340		**96,32**	**96,32**
Inconnu		**96,32**	**96,32**
200		96,32	96,32
VOIE SANS NOM 18341		**35,04**	**35,04**
Inconnu		**35,04**	**35,04**
200		35,04	35,04
VOIE SANS NOM 18361		**118,39**	**118,39**
Inconnu		**118,39**	**118,39**
200		118,39	118,39
VOIE SANS NOM 18362		**74,07**	**74,07**
Inconnu		**74,07**	**74,07**
200		74,07	74,07
VOIE SANS NOM 18364		**95,79**	**95,79**
Inconnu		**95,79**	**95,79**
200		95,79	95,79
VOIE SANS NOM 18365		**26,73**	**26,73**
Inconnu		**26,73**	**26,73**
inconnu		26,73	26,73
VOIE SANS NOM 18366		**98,78**	**98,78**
PVC		**98,78**	**98,78**
250		98,78	98,78
VOIE SANS NOM 18376		**49,12**	**49,12**
Inconnu		**49,12**	**49,12**
200		49,12	49,12
VOIE SANS NOM 18398		**79,59**	**79,59**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PVC		**79,59**	**79,59**
200		79,59	79,59
VOIE SANS NOM 18428		**484,93**	**484,93**
Inconnu		**196,53**	**196,53**
200		196,53	196,53
PVC		**288,4**	**288,4**
300		288,4	288,4
VOIE SANS NOM 18434		**295,83**	**295,83**
Inconnu		**295,83**	**295,83**
200		295,83	295,83
VOIE SANS NOM 18435		**193,23**	**193,23**
Polyéthyléne		**112,78**	**112,78**
300		112,78	112,78
PVC		**80,45**	**80,45**
300		80,45	80,45
VOIE SANS NOM 18444		**142,29**	**142,29**
Inconnu		**142,29**	**142,29**
200		142,29	142,29
VOIE SANS NOM 18445		**282,88**	**282,88**
Inconnu		**282,88**	**282,88**
200		282,88	282,88
VOIE SANS NOM 18446		**88,43**	**88,43**
Inconnu		**88,43**	**88,43**
200		88,43	88,43
VOIE SANS NOM 18449		**690,97**	**690,97**
Inconnu		**690,97**	**690,97**
200		690,97	690,97
VOIE SANS NOM 20889	**74,21**		**74,21**
Inconnu	**74,21**		**74,21**
200	74,21		74,21
VOIE SANS NOM 20891	**105,02**		**105,02**
Inconnu	**105,02**		**105,02**
200	105,02		105,02
VOIE SANS NOM 20909	**91,7**		**91,7**
Inconnu	**91,7**		**91,7**
150	91,7		91,7
VOIE SANS NOM 20911	**170,8**		**170,8**
Inconnu	**170,8**		**170,8**
150	170,8		170,8
VOIE SANS NOM 20917	**96,64**		**96,64**
Inconnu	**96,64**		**96,64**
200	96,64		96,64
VOIE SANS NOM 20924	**131,7**		**131,7**
Inconnu	**131,7**		**131,7**
150	131,7		131,7

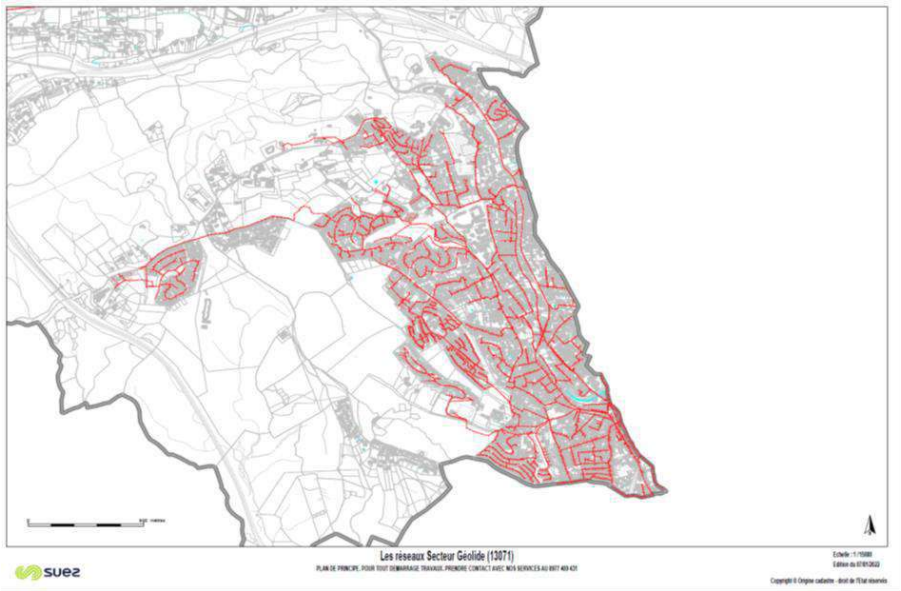
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ZAC DE LA VOILERIE		**141,86**	**141,86**
Inconnu		**141,86**	**141,86**
200		141,86	141,86
ZAC DES BOUROUMETTES	**771,11**		**771,11**
Amiante ciment	**771,11**		**771,11**
200	771,11		771,11
ZAC DES PALLIERES		**454,36**	**454,36**
PVC		**454,36**	**454,36**
200		454,36	454,36
ZAC DU PLAN NEUF		**162,97**	**162,97**
PVC		**162,97**	**162,97**
200		162,97	162,97
ZAC LA BUGADIERE		**271,46**	**271,46**
Inconnu		**271,46**	**271,46**
200		271,46	271,46
ZAC LE COLONEL		**135,11**	**135,11**
Inconnu		**135,11**	**135,11**
200		135,11	135,11
ZAC LE GRAND VERGER		**298**	**298**
Inconnu		**298**	**298**
200		298	298
ZAC SAINT GEORGES	**2534,11**		**2534,11**
Inconnu	**2534,11**		**2534,11**
200	2534,11		2534,11
ZAC VAL DU SOLEIL	**146,53**		**146,53**
PVC	**146,53**		**146,53**
200	146,53		146,53
(vide)	**25,82**	**148,27**	**174,09**
Inconnu	**25,82**		**25,82**
160	25,82		25,82
Polyéthyléne		**138,55**	**138,55**
75		138,55	138,55
PVC		**9,72**	**9,72**
200		9,72	9,72
Total général	**56301,02**	**55139,92**	**111440,94**

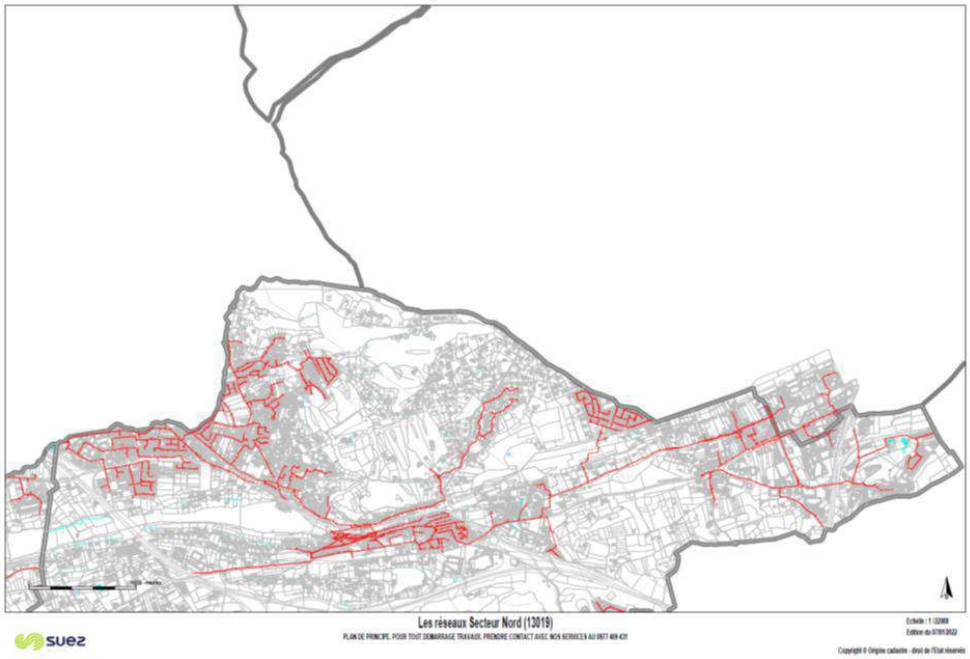
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3 Annexe 3 : Les plans du réseau.

Le réseau « Géolide » :

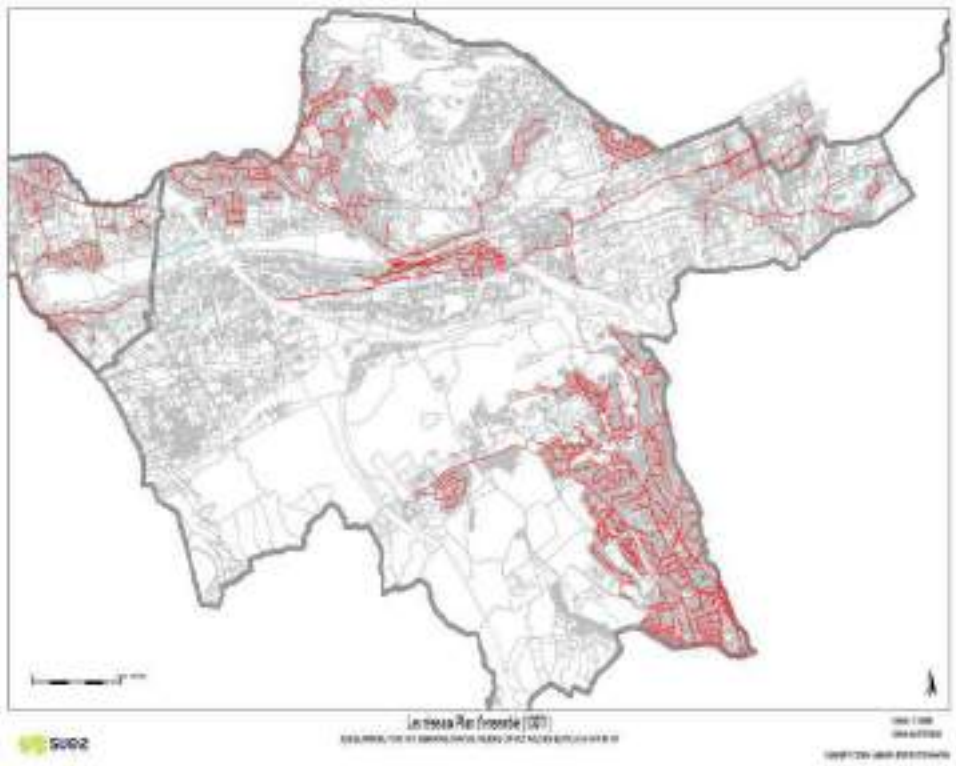


Le réseau « Secteur nord » :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'ensemble du réseau :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4 Annexe 4 : Le curage.

Secteur «Géolide» :

Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
juin	**2173,35**
BOULEVARD DU MUGET	451,67
IMPASSE DES LILAS	69,06
IMPASSE DES VIOLETTES	108,01
PARC DES AMANDIERS	1544,61
juil	**1428,53**
AVENUE JOSEPH AUREILLE	185,77
CHEMIN DES PETITS CADENEAUX	689,57
CHEMIN DU HAMEAU DES MICHELS	10,43
GROUPE LA DEOUNE	23,43
LOTISSEMENT LE SOUS BOIS	400,92
RUE FENOUIL	11,45
ZAC SAINT GEORGES	106,96
oct	**519,53**
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	155,71
BOULEVARD RIPERT	194,46
CHEMIN DU JAS DE RHODES	130,11
PARC DES AMANDIERS	39,25
nov	**990,79**
ALLEE AUBANEL	105,35
ALLEE BAYLE	55,45
BOULEVARD ANDRE CHAMSON	323,95
CHEMIN DE PIERREFEU	56,45
GROUPE LA MORANDIERE	118,5
LOTISSEMENT CAMPAGNE BEAU SEJOUR	97,3
LOTISSEMENT DELESTRADE	125,58
TRAVERSE OLIVA	108,21
déc	**916,8**
IMPASSE BROUSSIER	83,38
RESIDENCE MONACO	359,9
VIEILLE ROUTE DE LA GAVOTTE	473,52
Total général	**6029**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Secteur Nord :

Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
janv	**1690,5**
CD6	1394,67
VOIE SANS NOM 18434	295,83
févr	**1504,62**
AVENUE ETIENNE RABATTU	1070,65
CHEMIN DES BOUSCAUDS	114,17
STATION DE RELEVAGE	140,31
VOIE SANS NOM 18435	16,52
ZAC DU PLAN NEUF	162,97
juil	**1994,55**
ALLEE BRUNO LAMI	49,01
AVENUE VICTOR HUGO	292,27
CD6	1337,58
PROPRIETE 18431	19,86
VOIE SANS NOM 18434	295,83
août	**123,92**
ALLEE DE L' ACASSI	123,92
sept	**2540,78**
BOULEVARD CLAUDE DEBUSSY	313,06
BOULEVARD DARIUS MILHAUD	523,63
CHEMIN D' EMPALIERE	558,7
IMPASSE CAMILLE SAINT SAENS	153,92
IMPASSE HECTOR BERLIOZ	187,99
RUE MAURICE RAVEL	74,18
ZAC DES PALLIERES	454,36
ZAC LE GRAND VERGER	274,94
oct	**4328,12**
AVENUE EMILE ZOLA	636,73
AVENUE GUY DE MAUPASSANT	317,45
AVENUE JEAN JAURES	84,18
AVENUE LAMARTINE	742,42
AVENUE MAURICE MARIN	474,41
AVENUE VICTOR HUGO	594,2
CHEMIN DE LA FERME	8,8
CHEMIN DES CHAUVINES	46,47
IMPASSE DE LA SARIETTE	80,62
IMPASSE DU SERPOLET	183,51
PLACE GROS HERMAN	63,19
PROPRIETE 18343	27,1
PROPRIETE 18375	159,9
PROPRIETE 22589	511,9

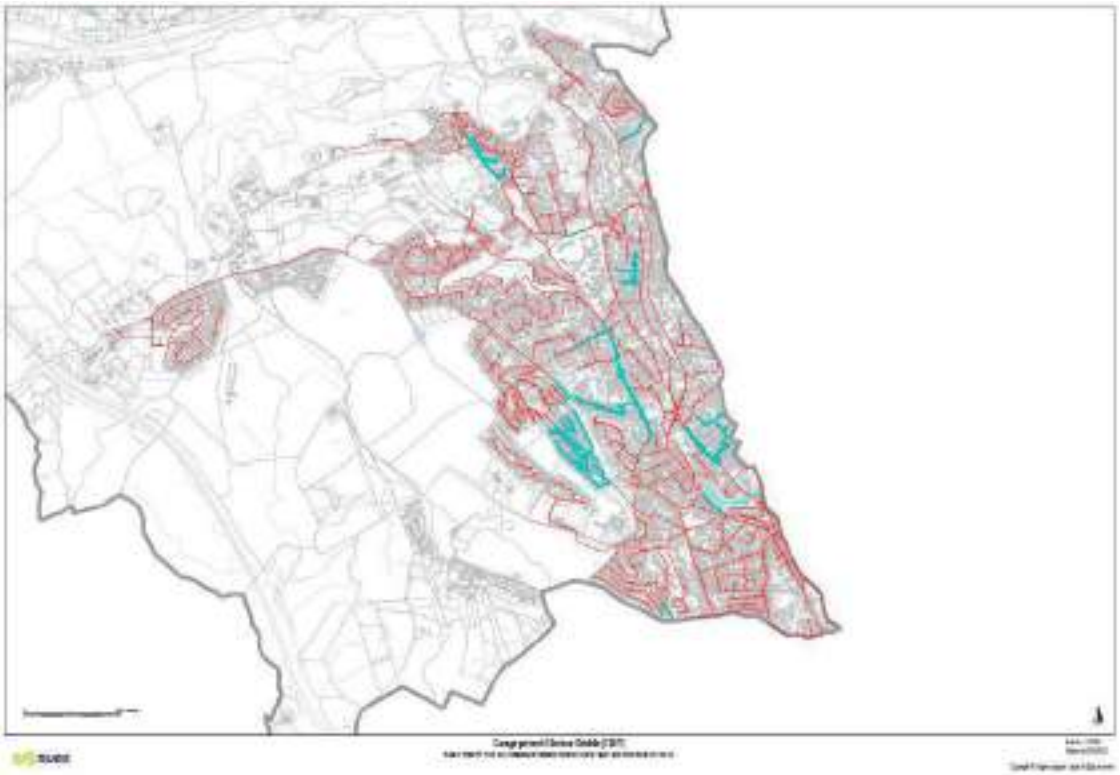
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

STATION D'EPURATION	317,65
VOIE SANS NOM 18398	79,59
déc	**27,52**
CHEMIN DES BARNOUINS	27,52
Total général	**12210,01**

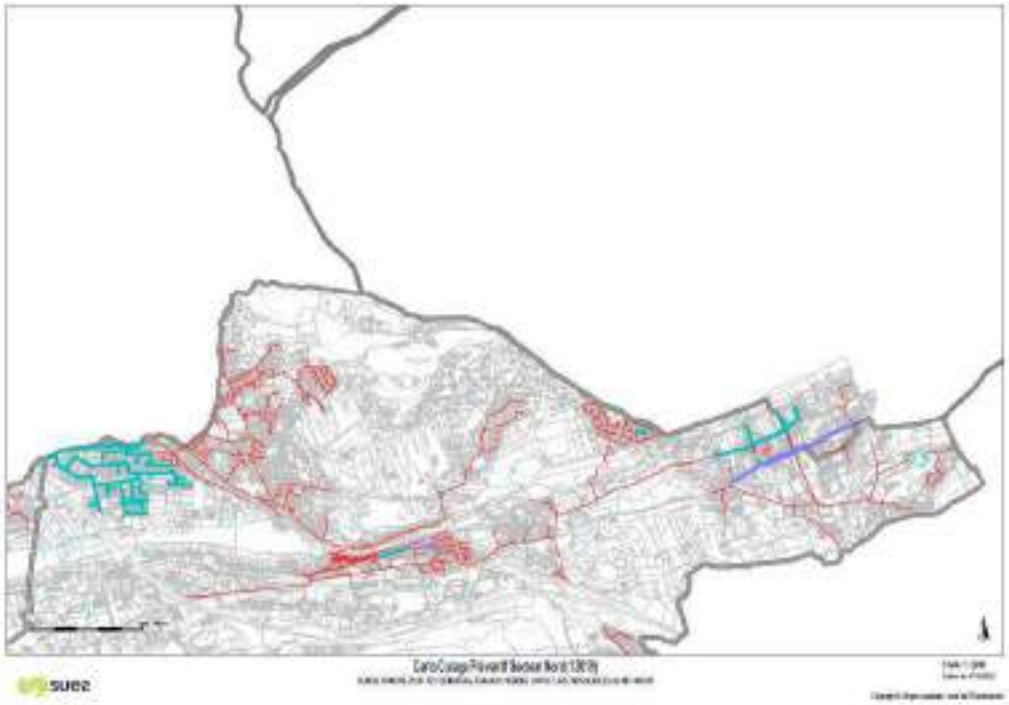
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5 Annexe 5 : La cartographie du curage.

Secteur « Géolide » :



Secteur Nord :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6 Annexe 6 : Détail des débouchages sur collecteurs.

Secteur Géolide :

Nombre de Type	Étiquettes de colonnes
Étiquettes de lignes	**A-Collecteur**
janv	**3**
CHEMIN DES FRAISES	1
CHEMIN DES PETITS CADENEAUX	1
PARC DES AMANDIERS	1
févr	**5**
ALLEE MARIE MAURON	1
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	1
IMPASSE DES BOEUFS	1
LOTISSEMENT LES BLONDINES	2
mars	**6**
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	2
CHEMIN DU JAS DE RHODES	1
IMPASSE MARIE TONIN	1
RUE LOUIS FOURCADE	1
RUISSEAU DES CADENAUX	1
avr	**1**
BOULEVARD ANDRE CHAMSON	1
mai	**3**
PARC DES AMANDIERS	2
RUE BERTHELOT	1
juin	**3**
IMPASSE ODDE	1
IMPASSE TARDY	1
PARC DES AMANDIERS	1
juil	**2**
TRAVERSE DE L'OCTROI	1
ZAC SAINT GEORGES	1
sept	**3**
AVENUE DU CAPITAINE CORVETTE PAUL BRUTUS	1
BOULEVARD DU MUGET	1
RTE-NTLE 47 DE LA GAVOTTE AU VALLON KLEBER	1
oct	**3**
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	1
BOULEVARD RIPERT	1
CHEMIN DU JAS DE RHODES	1
nov	**2**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CHEMIN DE PIERREFEU	2
déc	**4**
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	1
CHEMIN DE PIERREFEU	1
CHEMIN DU MOULIN DU DIABLE	1
TRAVERSE DE L'OCTROI	1
Total général	**35**

Secteur Nord :

Nombre de Adresse	**Étiquettes de colonnes**
	Chasse curative (débouchage)
Étiquettes de lignes	**A-Collecteur**
janv	**4**
CD6	2
CHEMIN DU PAS DE LA MUE	1
VOIE SANS NOM 18445	1
févr	**3**
AVENUE DE LA GARDIETTE	1
CHEMIN DU PAS DE LA MUE	1
RUE MARCEL LIOTARD	1
mars	**2**
AVENUE VICTOR HUGO	1
CHEMIN DE BONSIGNOUR	1
avr	**2**
IMPASSE DES CHANTERELLES	1
LOTISSEMENT LE MIRABEAU	1
mai	**1**
RUE DU PECOULET	1
juin	**3**
ALLEE DE L' ACASSI	3
juil	**3**
AVENUE VICTOR HUGO	1
CD6	1
IMPASSE DES MORILLES	1
août	**3**
AVENUE VICTOR HUGO	2
VOIE SANS NOM 18434	1
sept	**3**
AVENUE LAMARTINE	1
CHEMIN DE BELLEPEIRE	1
PROPRIETE 18433	1
oct	**4**

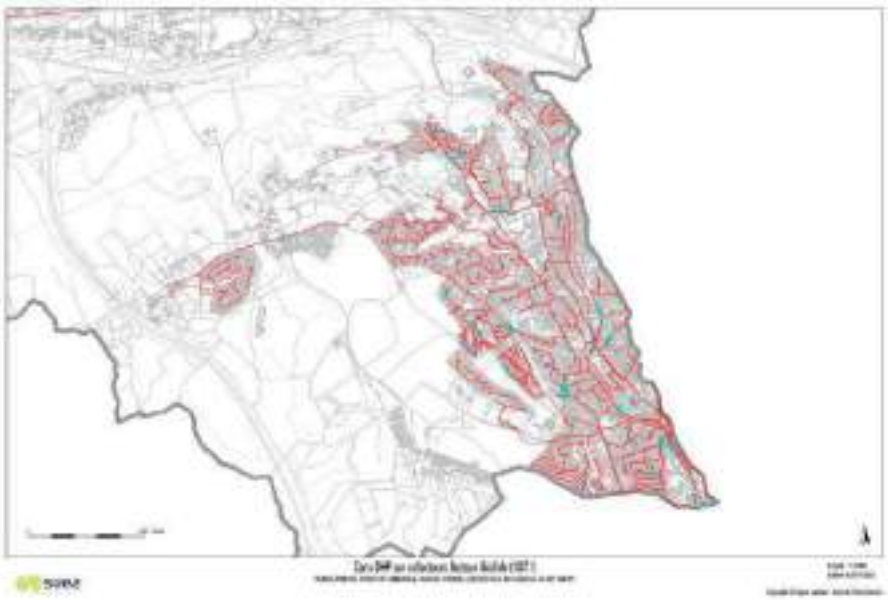
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

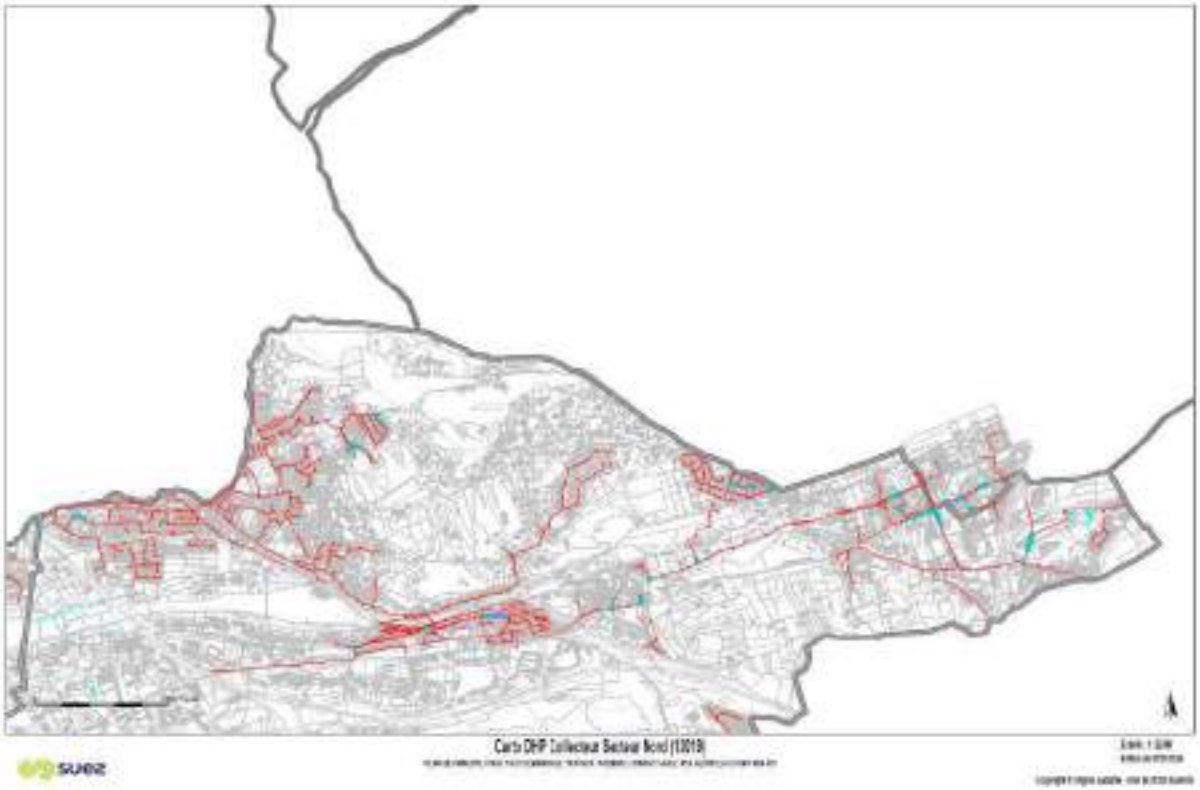
AVENUE ETIENNE RABATTU	1
CHEMIN DE BELLEPEIRE	1
PROPRIETE 18357	1
VOIE SANS NOM 18428	1
nov	**5**
CHEMIN DE BELLEPEIRE	1
CHEMIN DE BONSIGNOUR	2
CHEMIN DES RIGONS	1
VOIE SANS NOM 18434	1
déc	**2**
CD6	1
CHEMIN DES REGANATS	1
Total général	**35**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7 Annexe 7 : La cartographie des débouchages sur collecteurs.

Secteur Géolide :





Secteur Nord :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8 Annexe 8 : Détail des débouchages sur branchements.

Secteur Géolide :

Nombre de Type	Étiquettes de colonnes
Étiquettes de lignes	**Chasse curative (débouchage)**
janv	**2**
ALLEE PIERRE MILLET	1
PARC DES AMANDIERS	1
févr	**5**
173, ROUTE DE MARSEILLE A BORDEAUX (R.N No113)	1
51, CHEMIN RURAL DES AUREILLES A LA GAVOTTE	1
CHEMIN DES FRAISES	1
CHEMIN DES PETITS CADENEAUX	2
mars	**2**
CHEMIN DES FRAISES	1
CHEMIN DES PETITS CADENEAUX	1
avr	**4**
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	1
BOULEVARD ANDRE CHAMSON	1
CHEMIN DES PETITS CADENEAUX	1
RUE DES PERDREAUX	1
mai	**1**
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	1
juin	**2**
CHEMIN DU MOULIN DU DIABLE	1
IMPASSE DE LA PINEDE	1
juil	**2**
AVENUE JOSEPH AUREILLE	1
BOULEVARD ANDRE CHAMSON	1
août	**2**
BOULEVARD DES MOUETTES	1
LOTISSEMENT LOU REYNE	1
nov	**2**
PARC DES AMANDIERS	2
Total général	**22**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Secteur Nord :

Nombre de Mois	Étiquettes de colonnes
	Chasse curative (débouchage)
Étiquettes de lignes	A-Branchement
janv	**1**
RUE DU THYM	1
mars	**2**
ALLEE DE L' ACASSI	1
CD6	1
avr	**1**
RUE DES GENETS	1
mai	**2**
AVENUE DE LA GARDIETTE	1
AVENUE ETIENNE RABATTU	1
juin	**2**
AVENUE VICTOR HUGO	1
CHEMIN DES RIGONS	1
juil	**2**
AVENUE VICTOR HUGO	1
RUE MARCEL LIOTARD	1
août	**2**
ALLEE DE L' ACASSI	1
RUE DE LA REPUBLIQUE	1
sept	**5**
14, VOIE DU CROY AUX PINCHINADES (V.C No10)	1
RESIDENCE DES CARDELINES	1
RUE DE LA REPUBLIQUE	1
RUE HONORE GABRIEL RIQUETTI MARQUIS DEMIRABEAU	1
VOIE DU CROY AUX PINCHINADES (V.C No10)	1
oct	**1**
PROPRIETE 18367	1
nov	**2**
CHEMIN DES RIGONS	1
RUE ARISTIDE BRIAND	1
déc	**2**
CHEMIN DES BARNOUINS	1
RUE ARISTIDE BRIAND	1
Total général	**22**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9 Annexe 9 : Les enquêtes sur branchements.

Date Demande	Nom Client	N° rue	Rue
déc.-21	VEGLIO, ALEXANDRA	9	BOULEVARD ISSAUTHIER
déc.-21	BERROUIGUET, MYRIAM	162	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
déc.-21	DORTINDEGUEY, CLEMENTINE	12 B	RUE SAINT DOMINIQUE
nov.-21	AUROUX, PHILIPPE	415	AVENUE ETIENNE RABATTU
nov.-21	BERROUIGUET, MYRIAM	162	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
oct.-21	BRIGANT, JEAN YVES	10	AVENUE ARTHUR RIMBAUD
juil.-21	ABAD THIBAUD, CASADO MARION	5	IMPASSE DE L ETOILE
juin-21	LEONI, GILLES	8	RUE BERTHELOT
mai-21	BAIXOULE DE LA PENA, ROBERTO	10	RUE FENOUIL
avr.-21	LEONI, GILLES	13	RUE BERTHELOT
mars-21	BRUN, JULIEN	80	ALLEE THEODORE AUBANEL
mars-21	PALUSTRAN, MAXIME	80BIS	ALLEE THEODORE AUBANEL
mars-21	DORTINDEGUEY, CLEMENTINE	12 B	RUE SAINT DOMINIQUE
févr.-21	CASTI, ANNA	51	CHEMIN DES PETITS CADENEAUX
févr.-21	CASTI, ANNA	51	CHEMIN DES PETITS CADENEAUX
févr.-21	CASTI, ANNA	51	CHEMIN DES PETITS CADENEAUX
févr.-21	AH KYE, XIN ET ALEXANDRE	39	MONTEE DU CHATEAU
févr.-21	CASTI, ANNA	51	CHEMIN DES PETITS CADENEAUX
févr.-21	SIEGL, SYLVIE	5	AVENUE DE LA GARDIETTE
févr.-21	CASTI, ANNA	51	CHEMIN DES PETITS CADENEAUX
févr.-21	BERENGUER, YVES	8	BIS CHEMIN DU JAS DE RHODES
févr.-21	BONNEFOY, ARMEL	53	ALLEE MARIE MAURON
févr.-21	BERTRAND, DOMINIC	8	RUE DES ROSSIGNOLS
janv.-21	MURA, THERESE	2724	CHEMIN DE VELAUX
déc.-20	CHATBI, Abdelkader	3	CHEMIN DU MOULIN DU DIABLE

La fumigation du Quartiers des Rosiers a permis de contrôle de 196 branchements.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.10 Annexe 10 : Les réparations.

Activité	Adresse	Mois
Réparation branchement	51 Chemin des Petits Cadeneaux	Mars
Réparation branchement	Rue Saint Dominique	Juin
Réparation branchement	13 Rue Berthelot	Juin
Réparation Collecteur	1137 Chemin des Pinchinades	Mai
Réparation branchement	3 Chemin de Pierrefeu	Juin
Réparation branchement	8 Lotissement Les Blondines	Mars
Réparation branchement	166 Rue de la Dentelières	Septembre
Renouvellement regard GTS 800	Chemin des Pinchinades angle Avenue Marcel Pagnol	Septembre
Renouvellement regard GTS 800	8 Chemin des Fraises	Août
Renouvellement regard GTS 800	1142 Chemin des Pinchinades	Juillet
Renouvellement regard GTS 800	3 Avenue des Bastides	Septembre
Renouvellement regard GTS 800	7 Traverse des Ecoles	Janvier
Renouvellement regard GTS 800	213 Avenue Etienne Rabattu	Septembre
Réparation refoulement Plan de Campagne	300 Avenue Etienne Rabattu	Novembre
Réparation refoulement Plan de Campagne	405 Avenue Etienne Rabattu	Octobre

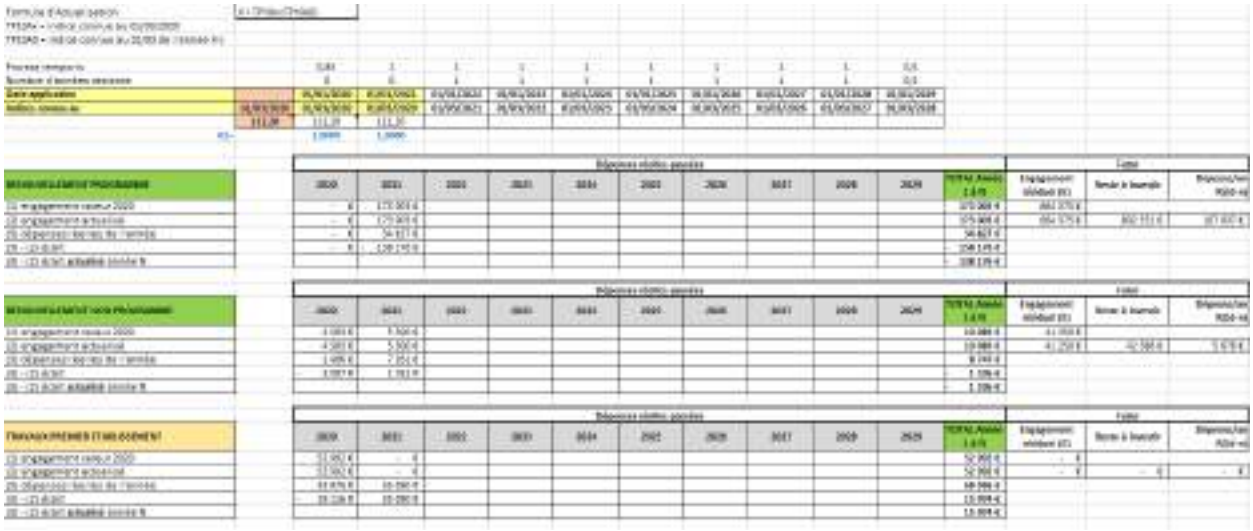
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11 Annexe 11 : Le renouvellement réseau.

Année	Mois	Adresses	Nature	Diamètre	Chiffrage BPU	Frais Financiers A définir	C.O.P (5,07%)	C.M.O (3%)	Chiffrage renouvellement
2021	Janvier	Impasse Tonin	Collecteur sur 38 ml + 1 regard	200	14 294,50		724,73	428,84	15 448,07
2021	Janvier	Impasse Tonin	2 branchements 5 ml	160	3 424,12		173,60	102,72	3 700,45
2021	Janvier	35 Av F Mitterrand	Collecteur sur 13 ml	200	7644,7		387,59	229,34	8 261,63
2021	Janvier	35 Av F Mitterrand	2 branchements 5 ml	160	3424,12		173,60	102,72	3 700,45

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.12 Annexe 12 : Le suivi des fonds de renouvellement.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

EAU France
Agence Provence Littoral Durance Verdon
79 rue de Rome
83500 LA SEYNE SUR MER

METROPOLE AMP
Territoire du Pays d'Aix
Arrivé le :
25 JUIL. 2022
2022-07-16991

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
a l'attention de Mr Denis ALCAZAR
Mise à courrier
Directeur du Pôle Services à la population
Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial
Terres du Pays d'Aix – Hôtel de Boadès
8 place Jeanne d'Arc + CCS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

A La Seyne sur Mer, le 07/07/2022

Affaire suivie par : Nicolas SARDOU
Email : nicolas.sardou@suez.com
V/Réf : 22DEAP174 EDG DA RAD 2021 SUEZ
N/réf : SS/MC/JWVB/NS/20220706/RAD2021 PENNES MIRABEAU

Objet : ajournement de la validation du rapport annuel du délégataire (RAD) 2021- contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune des Pennes-Mirabeau

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier, nous vous apportons les éléments suivants manquants au RAD

- Les indicateurs de performance et métiers détaillés aux articles 873.1 et 87.5 du contrat, ainsi qu'à l'annexe 28

- Les annexes prévues à l'article 87.1 du contrat :
  - Rapport développement durable (non réalisé – planifié sur second semestre 2022)
  - Etat de l'actualisation de l'inventaire des ouvrages (ci-joint)
  - Etat de l'actualisation des plans des installations (plans non transmis au démarrage du contrat)
  - Schéma général des installations (documents non transmis au démarrage du contrat)
  - Inventaire actualisé complet au format Excel, y compris biens et retour et biens de reprise (ci-joint)
- Les indicateurs réglementaires,
- Les éléments complémentaires concernant le CARE

Espérant avoir répondu à vos attentes, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas SARDOU

Directeur Agence Provence Littoral Durance Verdon

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Attestation CAC CARE 2021
- CARE 2020 vs 2021
- CARE Les Pennes Mirabeau 2021.2020
- Comptes d'exploitation les Pennes Mirabeau
- Indicateurs les Pennes Mirabeau
- Plan de réseau les Pennes Mirabeau
- Points noirs Réseau de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

ERNST & YOUNG et Autres

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2021 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes sociaux n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2021 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Provence Alpes Cote d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en oeuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

C. Bor

Clotilde Bor

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Compte de résultat des autres prestations 2021

en €uros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	**167 108 616**	**226 283 135**	**35,4%**
Exploitation du service	96 691 392	128 733 216	
Collectivités et autres organismes publics	56 591 326	78 836 437	
Travaux attribués à titre exclusif	6 245 284	15 294 316	
Produits accessoires	3 580 614	5 419 167	
CHARGES	**171 482 771**	**234 680 342**	**36,7%**
Personnel	26 348 689	37 763 278	
Energie électrique	6 630 078	8 563 589	
Achats d'eau	1 108 382	4 681 849	
Produits de traitement	1 448 274	1 931 339	
Analyses	557 581	712 582	
Sous-traitance, matières et fournitures	23 274 416	33 409 189	
Impôts locaux et taxes	4 663 277	3 196 184	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	13 277 597	18 529 504	
• télécommunication, postes et télégestion	520 818	737 071	
• engins et véhicules	1 772 274	2 675 012	
• informatique	5 530 980	9 062 103	
• assurance	452 080	736 451	
• locaux	1 000 330	1 662 997	
Frais de contrôle	169 449	257 298	
Redevances et redevances contractuelles	3 471 690	3 158 928	
Contribution des services centraux et recherche	4 417 038	5 675 231	
Collectivités et autres organismes publics	56 691 326	78 836 437	
Charges relatives aux renouvellements	0	0	
• pour garantir la continuité du service	326 166	991 334	
• programme contractuel	3 651 837	4 031 764	
• fonds contractuel	6 957 228	11 432 523	
Charges relatives aux investissements	0	0	
• programme contractuel	14 085 659	17 761 966	
• investissements incorporels	517 538	527 866	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	1 109 677	868 992	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	569 460	773 266	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	2 993 792	3 404 860	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	3 507	2 222	
Résultat avant impôt	**-4 374 155**	**-8 297 297**	**-89,7%**
Apurement des déficits antérieurs	830 604	2 109 071	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	1 111 392	1 112 060	
RESULTAT	**-6 316 151**	**-11 518 328**	**-82,4%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2008

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Eau France

REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2008 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE 2
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION 2
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES 5
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS 8
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES 8
VI. ANNEXES 8

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4.5% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels.** La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.7%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.91 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 27.5%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

COMPARATIF DONNEES CARE 2020/2021

CARE 2021

SN 1	2020	2021
1000 - Exploitation du service	850 250	1 054 599
1100 - 1100 - Collectivités et autres organismes publics		*429 668*
1200 - 1200 - Travaux attribués à titre exclusifs	12 776	78 286
1300 - 1300 - Produits accessoires		263
2000 - 2000 - Personnel	-67 120	-95 699
2100 - 2100 - Energie électrique	-11 784	-14 315
2300 - 2300 - Achats de prestations assainissement	0	
2400 - 2400 - Produits de traitement		-2
2500 - 2500 - Analyses	-2	-421
2600 - 2600 - Sous traitance, matières et fournitures	-771 961	-928 853
2700 - 2700 - Impôts locaux et taxes	-1 679	-3 674
2800 - 2800 - Autres dépenses d'exploitation	-31 451	-43 167
3100 - 3100 - Contribution des services centraux et recherche	-28 480	-37 394
3200 - 3200 - Collectivités et autres organismes publics		*-429 668*
3300 - 3300 - Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0	-1
6100 - 6100 - Charges relatives aux investissements du domaine privé	-84 159	-109 839
Total Les Pennes Mirabeau Asst	**-133 611**	**-100 217**
Total général	**-133 611**	**-100 217**

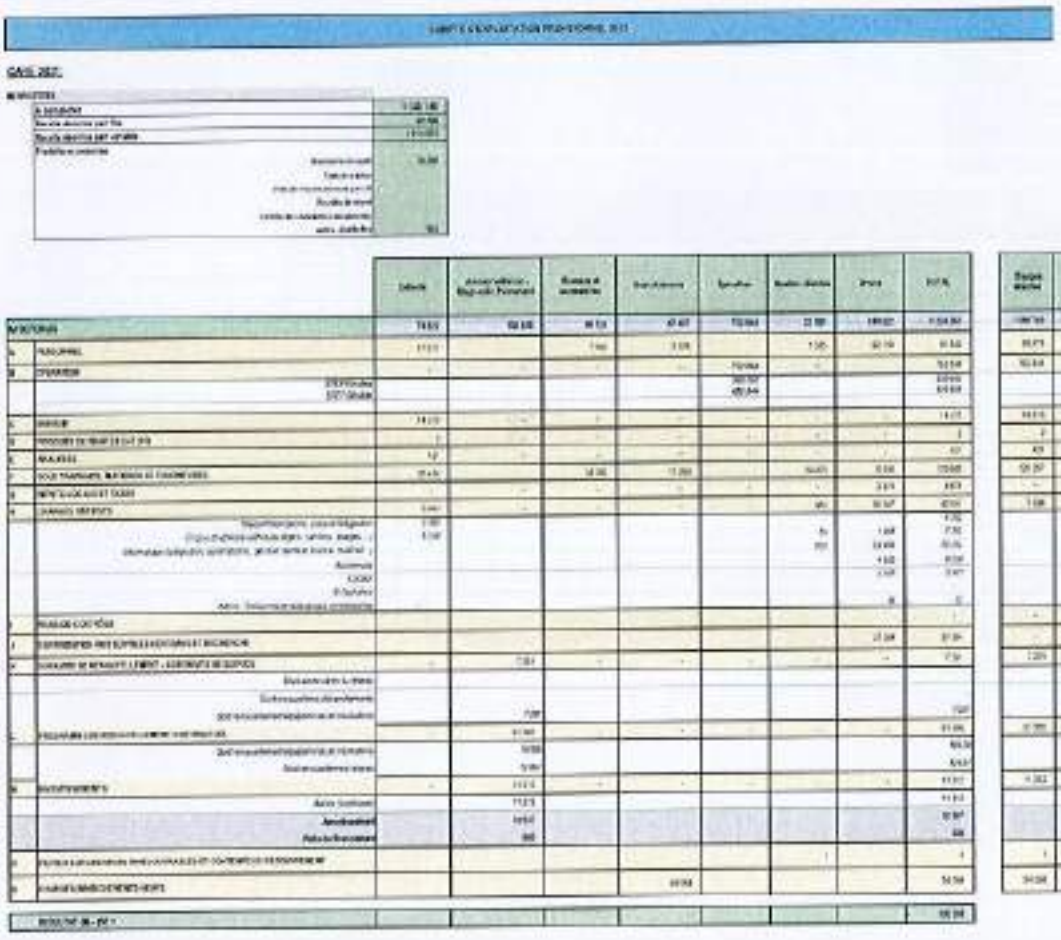
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Compte annuel de résultat de l'exploitation
DSP Les Pennes-Mirabeau Assainissement

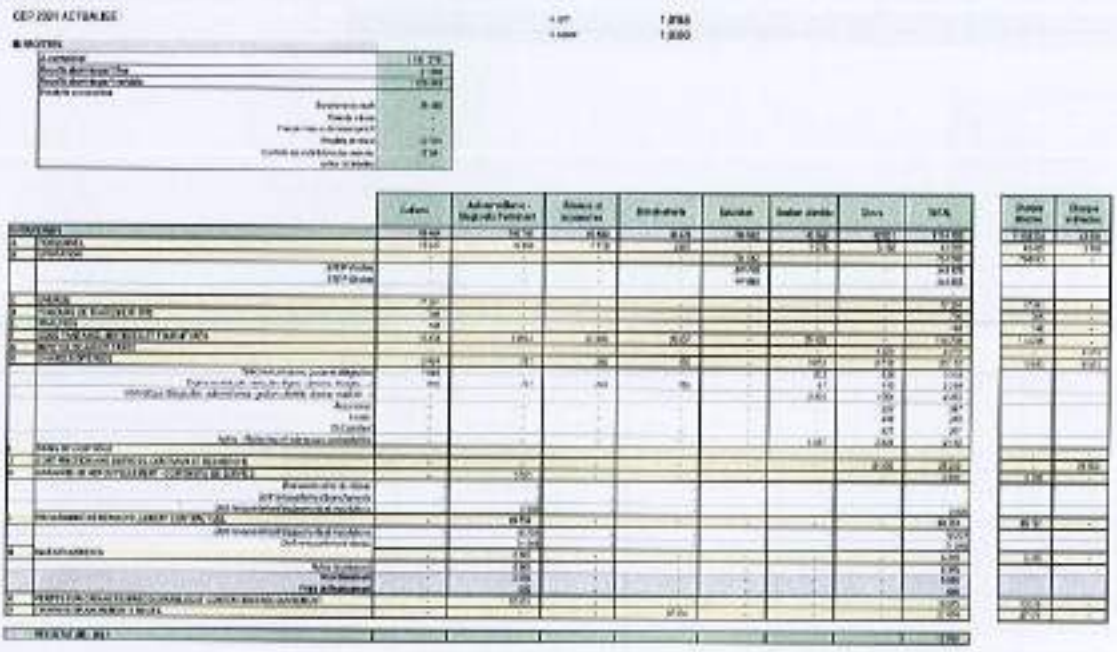
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2020 *10 mois*	2021 *12 mois*	Ecart en %
PRODUITS	**863 026**	**1 562 817**	**81%**
Exploitation du service	860 250	1 054 599	
Collectivités et autres organismes publics	0	429 668	
Travaux attribués à titre exclusif	12 776	78 286	
Produits accessoires	0	263	
CHARGES	**996 682**	**1 663 064**	**66,9%**
Personnel	67 120	95 699	
Energie électrique	11 784	14 315	
Produits de traitement	0	2	
Analyses	2	421	
Sous-traitance, matières et fournitures	771 961	928 853	
Impôts locaux et taxes	1 679	3 674	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	31 451	43 167	
• télécommunication, postes et télégestion	765	1 382	
• engins et véhicules	3 149	7 342	
• informatique	17 421	25 950	
• assurance	2 209	4 648	
• locaux	4 003	3 997	
Contribution des services centraux et recherche	28 480	37 394	
Collectivités et autres organismes publics		429 668	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	1 496	7 261	
• fonds contractuel	75 038	91 366	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	5 166	6 348	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2 469	4 887	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement		1	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	46	31	
Résultat avant impôt	**-133 657**	**-100 248**	
RESULTAT	**-133 657**	**-100 248**	**-25,0%**

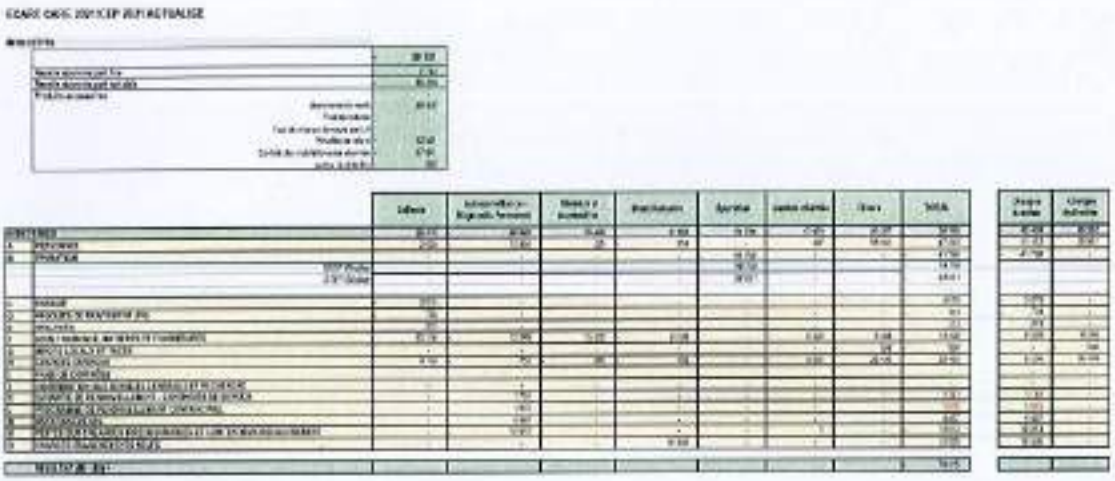
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indicateurs réglementaires			Valeurs	commentaires
Numéro	Désignation	Sous désignation		RAD page
204	PRIX TTC DU SERVICE AU M³ POUR 120 M³ AU 1ER JANVIER N+1		1,54 €	RAD PAGE 46
VP.177	Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier 2020 revenant au délégataire		113,24 €	
VP.180	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier N+1		4,18 €	
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier 2022 revenant à la collectivité		32,65 €	
VP.181	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier N+1		0,00 €	
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service facturé 120m³ au 1er janvier N+1		16,83 €	
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture		10%	
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets			Non concerné
VP.217	Agence de l'eau (redevance modernisation des réseaux)		19,20 €	RAD PAGE 46
VP.219	Autres taxes et redevances applicable sur le tarif (hors TVA)			Non concerné
VP.196	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)		0	
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)		111 492 ml	
VP.017	Linéaire de réseau hors branchements		111 492 ml	
D202.0	NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES		4	Annexe 2 A du contrat
P202.2B	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES		30	RAD PAGE 28
VP.250	Existence d'un plan de réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes (déversoirs, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (10 points)		10	RAD PAGE 27
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)		5	
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points)		0	
vp.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points)		0	
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		0	
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)		0	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)		10	
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)		10	RAD PAGE 28
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)		0	
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, débouchage, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)		10	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau associé d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les dispositions ou travaux qui en résultent (10 points)		10	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé associé d'un montant portant sur au moins 3 ans) (10 points)		0	
P253.1	NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU		6	Données complémentaires transmises en annexe
VP.046	Nombre de points noirs		2	
P253.2	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES		0,45%	RAD PAGE 147
P253.3	CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU		NC	Pas de gestion de STEP
VP.176	Charge entrante en DBO5		NC	Pas de gestion de STEP
P254.1	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES		100	
VP.186	Pollution collectée est mise en DBO5		NC	Pas de gestion de STEP
VP.188	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)		Do Grand Puits DO P d Campagne DO Monaco	RAD PAGE 34
VP.189	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)		N.C	Pas de données disponibles
VP.190	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le rejet et l'importance du déversement		1 : Chemin de Marthe	RAD PAGE 16
VP.191	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre		Do Grand Puits DO P d Campagne DO Monaco	RAD PAGE 34
VP.192	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions mises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration		N.C	Pas de Step gérée par Suez
VP.194	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur		N.C	Pas de Step gérée par Suez
VP.195	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur		N.C	
VP.196	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Pas de valeurs connues	Données en cours de consolidation par Service Assainissement
P.204.3	CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES LA DIRECTIVE ERU		N.C	Pas de Step gérée par Suez
VP.178	Charge entrante en DBO5		N.C	
P.206.3	CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU		N.C	Pas de gestion de STEP
P.254.2	CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL		N.C	
D203.0	QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION		N.C	
P.206.3	TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION		N.C	
D.201.0	ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES, UNITAIRE OU SÉPARATIF		15 762	RAD PAGE 11
OC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (non fournies)		1 055	RAD PAGE 51
VP.055	Nombre d'abonnés		6 576	RAD PAGE 40
P.1	TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES		(22603x100)/15762 = 20%	
VP.134	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du réseau nouvellement collecté		6530	Usagers raccordables non communiqués par SAUR
P.253.4	TAUX DE DÉBORDEMENT D'EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS		0	
VP.003	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager		2 (Etienne Rabattu)	Suite rupture réseau de refoulement PR1U Plan de Campagne
P253.1	TAUX DE RÉCLAMATIONS		0	Aucune réclamation reçue chez Suez - Nombre de réclamations reçues chez SAUR Non communiqué
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur		0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		0	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

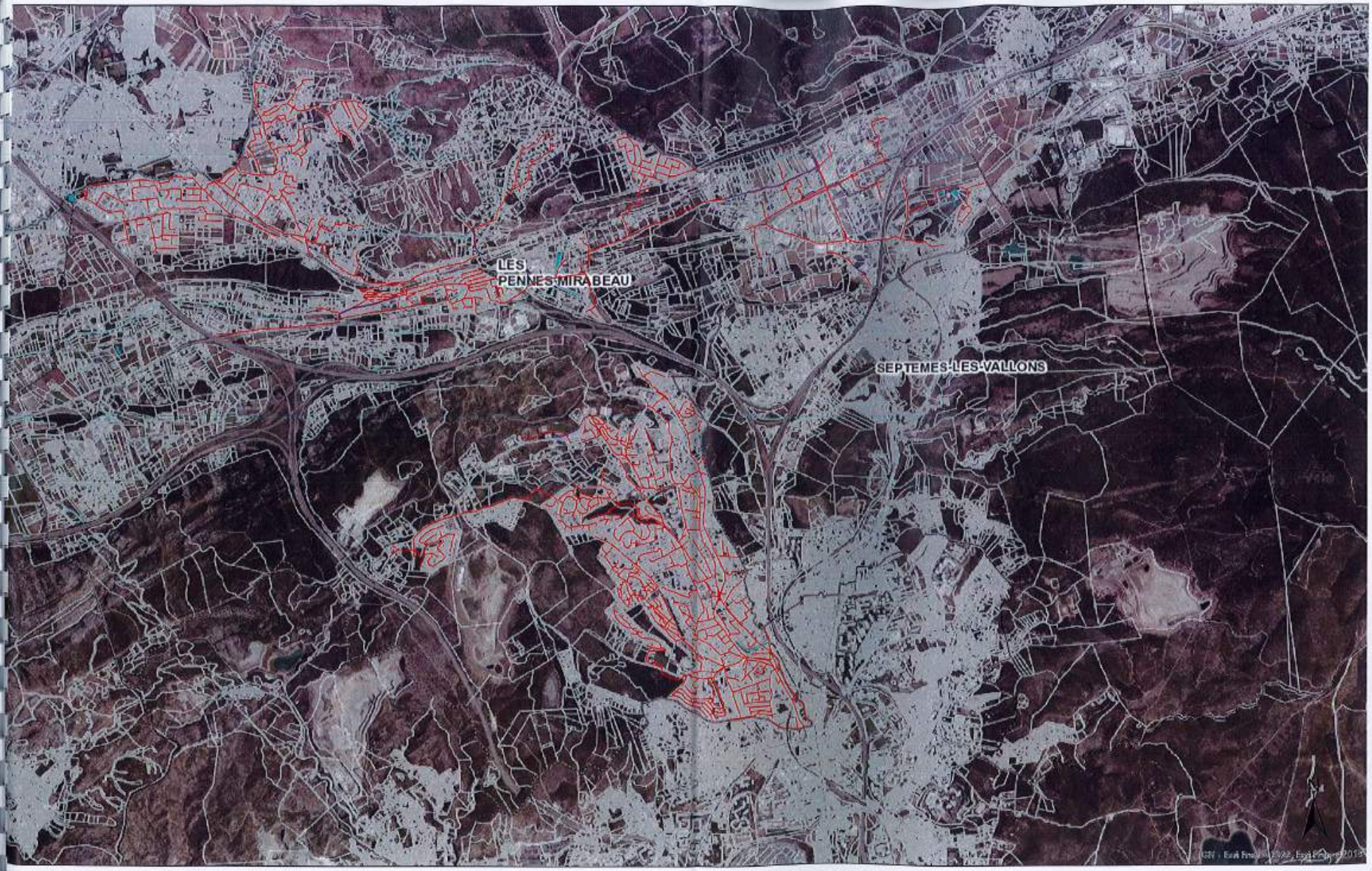
DG186	Montant financier des travaux engagés		77 087	RAD page 62
P207.0	MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITE		0	Attente retour SAUR
VP.119	Source des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)		- €	Attente retour SAUR
VP.068	Volume facturé		465 191	RAD PAGE 40
P209.2	DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE			
VP.182	Encours total de la dette		0	Info reçue de DAF le 27.06.22
VP.183	Epargne brute annuelle		0	Info reçue de DAF le 27.06.22
P257.0	TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE			Données AEP. Non consommé.
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/année N		9 686,18 €	
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/année N sur les factures émises au titre de l'année N-1		9 686,18 €	
	Volumes actualisés		1175742	

Numéro	Désignation	Sous désignation		
	Prestations aux abonnés (Indicateurs IPCA)			
IPCA1	Taux de réponses au courrier dans un délai de 8 jours		100%	
IPCA2	Réclamations (par thème de référence)	exploitation = B-1-1 : obstruction sur réseau, B-1-2 obstruction sur branchement, B-3-1 : débordement/inondation sur station de pompage, B-3-2 : débordement/inondation chez l'abonné, B-3 : odeurs, B4 : odeurs ; •travaux : C-1 : réclamation sur travaux de réparation sur réseau (ex : rendez-vous manqué, nuisance pour bruit, odeur, circulation, propreté des travaux), C-2 : réclamation sur travaux réalisés sur branchements (divers) ; •Service relations commerciales : D-1 : réclamation sur niveau du prix, D-2 : réclamation pour retard de relève ou facturation, D-3 : réclamation sur la qualité des contacts et de l'accueil	6	
IP3	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf		Voir commentaire	Non possible à produire - =>Production de l'indicateur non possible car nous n'avons pas la donnée à disposition concernant le délais de retour des autorisation de voiries
IPCA4	Existence d'engagements envers le client (décliné de 4.1 à 4.5)	, délais de réponse au courrier (inférieur à 8 jours) •proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours suivant la demande •respect des rendez-vous dans une plage de 2 heures au plus •intervention dans les 2 heures en cas d'urgence •délais de remise en eau d'un branchement existant inférieurs à 24 heures ouvrés suivant la demande •délais de fourniture d'un devis pour la réalisation d'un branchement : 5 jours ouvrés après réception du dossier complet demandé à l'usager •délais de réalisation des travaux de branchement ou raccordement : 15 jours ouvrés après acceptation, autorisation du projet, paiement du montant du devis, et réception des autorisations de voirie. •donner la possibilité d'avoir recours à un médiateur régional •informer, au moins 48 heures à l'avance, de toute interruption du service dus à des travaux programmés, par voie de presse ou note d'information distribuée à domicile	•délais de réponse au courrier (inférieur à 8 jours) =>0 anomalie •respect des rendez-vous dans une plage de 2 heures au plus => 10 anomalies (taux de respect 74,5%) •intervention dans les 2 heures en cas d'urgence =>7 anomalies (taux de respect 68,4%) •délais de fourniture d'un devis pour la réalisation d'un branchement : 5 jours ouvrés après réception du dossier complet demandé à l'usager=> •donner la possibilité d'avoir recours à un médiateur régional=> oui	•proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours suivant la demande=>Production de l'indicateur non possible car nous n'avons pas le visuel de l'état des RDV disponibles au moment de la prise du RDV •délais de remise en eau d'un branchement existant inférieurs à 24 heures ouvrés suivant la demande =>production de l'indicateur non possible car il s'agit d'un indicateur de type eau potable •délais de réalisation des travaux de branchement ou raccordement : 15 jours ouvrés après acceptation, autorisation du projet, paiement du montant du devis, et réception des autorisations de voirie =>Production de l'indicateur non possible car nous n'avons pas la donnée à disposition concernant le délais de retour des autorisation de voiries •donner la possibilité d'avoir recours à un médiateur régional=> Données non dispo •informer, au moins 48 heures à l'avance, de toute interruption du service dus à des travaux programmés, par voie de presse ou note d'information distribuée à domicile=>Production de l'indicateur non possible pas d'interruption de service sur le domaine assainissement
	Exploitation			
	Incidence sur le milieu naturel et conformité du système d'épuration (Indicateurs IPIA)			
IPIA1	Suivi des rejets sans épuration dans le milieu récepteur : en nombre ou en flux		Nombre: 37 (19 BV STEP MARSEILLES + 18 BV STEP VITROLLES)	Fichier récupération données Olinpe + Aquacalc LDH
IPIA2	Conformité Collecte par temps Sec (selon critères rapport autosurveillance)		1.21% - conformité de collecte tout temps = 0,66%	Fichier récupération données Olinpe + Aquacalc LDH
PIA3	Conformité Collecte par temps de pluie (selon critères rapport autosurveillance)		0.28% - conformité de collecte tout temps = 0,66%	Fichier récupération données Olinpe + Aquacalc LDH
IPIA7	Nombre de journées de dysfonctionnement majeur du système de traitement (STEP Géolide Marseille ou STEP de Vitrolles impactée par un dysfonctionnement sur les réseaux de la commune des Pennes Mirabeau et sur canalet		NC	Pas de gestion de STEP
PIA10	Maintien garantie pour épuration (dégradation de la prime épuré pour cause tous incidents réseaux des Pennes Mirabeau)		NC	Pas de gestion de STEP
	Réseau et continuité du service			
IPCA1	Nombre de jours d'arrêts de fonctionnement sur les stations de pompages	Total	0	Aucune panne d'une journée.
IPCA1a		Unitaire au-delà de 6 heures	0	0 par défaut sauf si envoi d'une fiche d'avis de circonstance exceptionnelle
IPCA1b		Unitaire au-delà de 2 heures dont les déversements des eaux se font dans un milieu sensible	0	0 par défaut sauf si envoi d'une fiche d'avis de circonstance exceptionnelle
IPCA1c		séparant au-delà de 6 heures	0	0 par défaut sauf si envoi d'une fiche d'avis de circonstance exceptionnelle
IPCA1d		séparant au-delà de 2 heures dont les déversements des eaux se font dans un milieu sensible	0	0 par défaut sauf si envoi d'une fiche d'avis de circonstance exceptionnelle
IPCA2	Nombre de désobstructions sur réseau		70	RAD PAGE 32
IPCA3	Linéaire d'hydrocurage préventif des réseaux d'assainissement		18 239	RAD PAGE 31
IPCA4	Linéaire d'hydrocurage préventif des émissaires		NC	
IPCA5	Indice d'eaux parasites à l'entrée des systèmes d'épuration		Voir commentaire	En attente pose équipement sur le terrain
IPCA6	Taux Eaux claires parasites permanentes (temps sec)		Voir commentaire	En attente pose équipement sur le terrain
IPCA7	Taux Eaux claires parasites météoriques (temps de pluie)		Voir commentaire	En attente pose équipement sur le terrain
IPCA8	Linéaire de vidéo inspection (TV)		0	
IPCA9	Linéaire d'inspection par vidéo périscope (VP)		0	
IPCA10	Nombre de branchements contrôlés lors des campagnes de test à la fumée		196	RAD PAGE 172
IPCA11	dysfonctionnements Nombre d'enquêtes de conformité suite aux contrôles EPP et	Enquêtes de conformité complètes avec contrôle des raccordements privés, réalisées suite aux campagnes programmées de test à la fumée	25	RAD PAGE 32
IPCA12	Nombre d'enquêtes de conformité sur les branchements (conclusifs)		1	RAD PAGE 32
	Développement Durable (Indicateurs IPDD)			
IPDDA1	Taux d'économie de Consommation d'électricité (suivre TO issue d'une étude initiale effectuée par organisme indépendant sous l'égide de la Direction de l'environnement de la Métropole)		Données non disponibles	
IPDDA5	Taux de diminution des gaz à effet de Serre à l'issue du contrat (suivre TO issue d'une étude initiale effectuée par organisme indépendant sous l'égide de la Direction de l'environnement de la métropole)		Données non disponibles	
IPDDA8	Part des énergies renouvelables dans la consommation annuelle totale énergie totalisée		0	
IPDDA9	Part des véhicules propres de la flotte		1	Véhicule de flotte affecté partiellement au contrat
	Social et Sociétal (Indicateurs IPSA)			

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

IPS01	Pourcentage des heures effectuées par des travailleurs handicapés, des jeunes en contrat d'alternance, des personnes en difficulté d'insertion dont la candidature a été transmise par les organismes partenaires en charge de l'insertion).		0	Données R.H
IPS04	Taux d'Absentéisme		2,30%	Données R.H
IPS05	Taux d'Arrêt au plus élevé : montants pris en charge au niveau des CCAS site 1		0	Données R.H
IPS07	Taux de fréquence des accidents du travail affectant le personnel		0	Données Sécurité
IPS08	Embauche issues de ZUS		0	Données R.H
IPS09	Heures réalisées, dans le cadre de la sous-traitance, par des personnes issues de ZUS		0	Données R.H
	Travaux			
IPTE1	Taux de réalisation du programme d'investissement (Rapport entre le budget prévisionnel et le réel mandaté)	Prévu 2020/2021=52992 €	130%	Réalisé 2020/2021 : 68 966 €
IPTE2	Taux de réalisation du programme de renouvellement sur les branchements	Prévu 30409 € (2021,2022,2023 puis 5 529 €)	24%	RAD Page 174 7 406,90 €
IPTE3	Taux de réalisation du programme de renouvellement sur les canalisations	Prévu contrat 135 205 €/an (2021,2022,2023 puis 24 815 €)	17,40%	RAD Page 174 23 709,70 €
IPTE4	Taux de réalisation du programme de renouvellement sur les équipements électromécaniques	Prévu programme 6514 € Prévu Garantie 5 500 €	94,50%	Réalisé programme 3716 € / Réalisé Garantie 7261 €
	Coefficient de vétusté (évolution sur la durée du contrat)		57,14	Selon fichier suivi TR Initial
	Finance (Indicateurs IPFA)			
IPFA1	Evolution du prix de l'eau réservoir Ecart entre année n et année n-1		1,20%	P44 Rad 2020
IPFA2	Evolution des charges de personnel Ecart entre année n et année n-1		Care 2020/2021	Données complémentaires transmises en annexe
IPFA3	Evolution des charges générales Ecart entre année n et année n-1		Care 2020/2021	
IPFA4	taux de renouvellement interne (TRI) des flux de trésorerie		<0	(TRI <0% compte tenu flux de trésorerie négatifs)
IPFA5	valeur actuelle nette (VAN) des flux de trésorerie		-141358	
IPFA6	Rapport entre les dépenses et les recettes d'exploitation		105%	
IPFA7	Taux d'autofinancement des investissements		0%	
IPFA8	Taux de recouvrement des factures d'Eau dans un délai de 30 jours A compter de la date d'émission de la facture		Voir commentaire	En attente SAUR
IPFA9	Taux d'irrécouvrables Montant TTC des non-valeurs irrécouvrables au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1		Voir commentaire	En attente SAUR

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



suez

CABRIES

0 1200 m

Echelle : 1/30,000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DETAIL INDICATEUR P252.2 ET VP.046

P252.2 : NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU

Secteur Géolide :

1 point noir : Parc des Amandiers

Étiquettes de lignes	Nombre de Type
ALLEE MARIE MAURON	1
AVENUE DU CAPITAINE CORVETTE PAUL BRUTUS	1
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	5
BOULEVARD ANDRE CHAMSON	1
BOULEVARD DU MUGET	1
BOULEVARD RIPERT	1
CHEMIN DE PIERREFEU	3
CHEMIN DES FRAISES	1
CHEMIN DES PETITS CADENEAUX	1
CHEMIN DU JAS DE RHODES	2
CHEMIN DU MOULIN DU DIABLE	1
IMPASSE DES BOEUFS	1
IMPASSE MARIE TONIN	1
IMPASSE ODDE	1
IMPASSE TARDY	1
LOTISSEMENT LES BLONDINES	2
PARC DES AMANDIERS	4
RTE-NTLE 47 DE LA GAVOTTE AU VALLON KLEBER	1
RUE BERTHELOT	1
RUE LOUIS FOURCADE	1
RUISSEAU DES CADENAUX	1
TRAVERSE DE L'OCTROI	2
ZAC SAINT GEORGES	1
Total général	35

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Secteur Nord :

1 point noir : CD 6.

Étiquettes de lignes	Nombre de Type
ALLEE DE L' ACASSI	3
AVENUE DE LA GARDIETTE	1
AVENUE ETIENNE RABATTU	1
AVENUE LAMARTINE	1
AVENUE VICTOR HUGO	4
CD6	4
CHEMIN DE BELLEPEIRE	3
CHEMIN DE BONSIGNOUR	3
CHEMIN DES REGANATS	1
CHEMIN DES RIGONS	1
CHEMIN DU PAS DE LA MUE	2
IMPASSE DES CHANTERELLES	1
IMPASSE DES MORILLES	1
LOTISSEMENT LE MIRABEAU	1
PROPRIETE 18357	1
PROPRIETE 18433	1
RUE DU PECOULET	1
RUE MARCEL LIOTARD	1
VOIE SANS NOM 18428	1
VOIE SANS NOM 18434	2
VOIE SANS NOM 18445	1
Total général	35

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Le Tholonet : Service de l'eau potable

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Lydiane RIFF	29/05/22

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXIème siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kaïros, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Un dispositif à votre service 7

1.2 Présentation du contrat 15

1.3 Les chiffres clés 16

1.4 L'essentiel de l'année 2021 17

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021 22

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021 23

1.7 Le prix du service public de l'eau 25

1.8 Les évolutions règlementaires 26

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 29

2.1 Les consommateurs abonnés du service 30

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 31

2.3 Données économiques 33

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 35

3.1 L'inventaire des installations 36

3.2 L'inventaire des réseaux 37

3.3 Gestion du patrimoine 42

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 45

4.1 La qualité de l'eau 46

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 49

4.3 La maintenance du patrimoine 58

4.4 L'efficacité environnementale 60

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 61

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 62

5.2 Situation des biens 65

5.3 Les investissements et le renouvellement 66

5.4 Les engagements à incidence financière 67

6. ANNEXES 70

6.1 La facture 120 m^3 71

6.2 Les données consommateurs par commune 74

6.3 Le synoptique du réseau 75

6.4 La qualité de l'eau 76

6.5 Les engagements spécifiques au service 79

6.6 Annexes financières 92

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7 Reconnaissance et certification de service 102
6.8 Actualité réglementaire 2021 105
6.9 Glossaire 119
6.10 Autres annexes 125

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Les bureaux d'accueil sont disponibles, sur rendez-vous, à l'adresse suivante :

400 rue Louis Armand
13290 AIX EN PROVENCE

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

LA RÉGION MÉDITERRANÉE

La **Région MÉDITERRANÉE** est découpée en **7 TERRITOIRES**

Cette nouvelle organisation permet une grande réactivité au plus près du terrain, en maintenant la proximité des relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et conserve une mutualisation des connaissances entre les Territoires et la Région.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LE TERRITOIRE **PROVENCE :**

Basé à Avignon, le **Territoire PROVENCE** rayonne sur les départements des Bouches-du-Rhône (13), Vaucluse (84) et une partie du Gard (30). Au contact de ses clients collectivités et industriels, le **Territoire PROVENCE** a évolué au fil des ans pour ancrer dans son code génétique :

- La SÉCURITÉ et la SANTÉ ;
- La CO-GOUVERNANCE ;
- La TRANSPARENCE ;
- L'ÉCOUTE ;
- La SÛRETÉ ;
- L'EXPERTISE ;
- La RÉACTIVITÉ ;
- La PROXIMITÉ.

Aujourd'hui, animé par les **5 VALEURS de VEOLIA EAU** que sont :

- La SOLIDARITÉ,
- La RESPONSABILITÉ,
- L'INNOVATION,
- Le SENS DU CLIENT,
- Et enfin le RESPECT.

L'ambition du **Territoire PROVENCE** est, d'affirmer la fierté qu'il a de travailler pour ses clients, de proposer toute son expérience et pratiques industrielles à ses nouveaux clients, enfin d'afficher avec fierté son ADN.

L'équipe qui compose le **Territoire PROVENCE** est pluridisciplinaire. Elle compte des experts, des techniciens, des ingénieurs responsables d'exploitation, des ingénieurs spécialisés dans le **traitement des eaux, la maintenance**, **l'instrumentation** et **l'analyse**.

La différenciation commerciale est de disposer, au sein d'une structure unique locale au plus prêt de nos clients, l'ensemble des ressources humaines techniques, commerciales, d'expertises et d'exploitation.

Cette structure dédiée de 125 agents, dont plus de **20% de l'effectif sont des ingénieurs ou des experts**, peut également s'appuyer, notamment en gestion de crise, sur les structures de la Région Méditerranée basée à Marseille Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Les sites du **Territoire PROVENCE** sont implantés au plus près des installations dont nous assurons la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau, garantissant des délais d'intervention rapides et respectueux de l'environnement par l'optimisation de la distance et de la durée des transports.

L'accueil physique des consommateurs, l'exploitation des usines, la maintenance des réseaux sont en effet assurés au quotidien par des équipes locales. La bonne connaissance qu'elles ont de leur environnement, forgée par des années de pratique du terrain, est un gage de fiabilité, d'efficacité et de rapidité d'intervention.

Renforcer la qualité du service de proximité, développer des compétences, participer à des actions RSE, accorder une priorité constante à la formation, à la sécurité, ainsi qu'à la promotion de la diversité sont des exigences permanentes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Territoire PROVENCE et ses équipes

Le Territoire Provence est placé sous l'autorité d'Olivier CAMPOS assisté de Lydiane RIFF Directrice des Opérations et Cyril DE VOMECOURT Directeur du Développement.



Olivier CAMPOS
Directeur de Territoire



Lydiane RIFF
Directrice des Opérations



Cyril DE VOMECOURT
Directeur du Développement

L'ensemble du périmètre géographique du Territoire Provence sur le département des Bouches du Rhône est couvert par 3 services spécifiques :

- Service Paix d'Aix
- Service Industrie et Travaux
- Service Consommateurs

Sous la responsabilité de **Damien DIAGNE**, le **Service Pays d'Aix** assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- des usines de traitement d'eau potable,
- des réservoirs,
- des postes de relèvement,
- des stations d'épuration,
- l'exploitation des réseaux d'eau potable,
- les interventions consommateurs de terrains,
- l'exploitation, l'entretien des réseaux et des branchements,
- les contrôles de conformité de branchements.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sous la responsabilité de **Philippe THOULOUZE**, les agents du **Service Industrie et Travaux** ont en charge :

- l'entretien, les réparations et le renouvellement des installations,
- la réalisation des travaux neufs ou de renouvellement
- l'exploitation d'une unité OVH

Sous la responsabilité de **Denis GARCIA**, le **Service Consommateurs** a en charge l'accueil local et s'appuie également sur nos plateformes pour traiter l'ensemble des sollicitations. Ses principales missions sont le suivi de la facturation et de l'encaissement des volumes facturés des services d'eau et d'assainissement mais également d'être notre référent local pour le traitement de sujets particuliers.

Les services de l'échelon Territoire gèrent les fonctions support et les services centraux qui assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

Le Territoire PROVENCE et ses domaines de compétences

Sous forme d'engagement de résultats, le **Territoire PROVENCE** propose différents services sous forme de gestions déléguées, de contrats de prestations ou de marché de travaux.

Il gère et entretient des installations de prélèvement et de production et distribution d'eau potable ou d'eaux industrielles spécifiques : adoucissement, décarbonatation, déminéralisation, osmose, eau ultra pur.

Il assure la collecte, le traitement et le contrôle d'effluents conformément aux contraintes environnementales imposées.

Il exploite des réseaux de distribution et de collecte d'effluents ou d'eau pluviale.

Il réalise des travaux tels que la construction d'ateliers de déshydratation, construction d'unités de traitement, le renouvellement d'installations électromécaniques, la pose de réseaux enterrés, …

Il assiste au travers de la réalisation d'études techniques ou de rédactions de dossiers administratifs auprès d'organismes tels que l'ARS, la DREAL, l'Agence de l'Eau RMC, la DDTM ou encore l'ASN.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Territoire PROVENCE et son management intégré

Le **Territoire PROVENCE** a mis en place un programme ambitieux sur ce thème, il porte une quintuple certification :

- ISO 9001,
- ISO 14001,
- ISO 50001,
- MASE (Equivalence OHSAS 18001)
- CEFRI Entreprises (Gestion du Risque Radiologique).

Ces certifications garantissent à nos clients un service de très haute qualité.

La formation et la sécurité des personnes

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.
Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.

Le Territoire Provence porte la plus grande attention à l'humain, au savoir-faire, au savoir être et au partage de nos valeurs.
Notre système de management SSE, basé sur le référentiel MASE, est un puissant outil au service de notre performance, avec la volonté de :

- Tendre vers le zéro accident,
- Respecter nos engagements contractuels ainsi que toutes autres exigences,
- Satisfaire les attentes de nos clients, en faisant preuve d'écoute, de transparence et de réactivité,
- Faire preuve d'amélioration continue au service de notre performance opérationnelle..

- ***Un engagement***

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.
Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- Evaluation des risques professionnels
- Formations, sensibilisation et implication du personnel
- Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées
- Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents
- Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Interlocuteurs de la Collectivité

Pour faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, notre organisation met à votre disposition :

Un interlocuteur privilégié : C'est un interlocuteur dédié qui est le responsable de votre contrat, il s'assure de la réalisation de nos engagements et du bon déroulement du contrat dans sa globalité. Il veille en permanence au suivi de nos propositions commerciales et est force de propositions pertinentes en toutes circonstances.



Damien Diagne

Manager du Service PAYS D'AIX

Des interlocuteurs techniques : Le responsable d'équipes et le manager de service local sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.



Abraham Mitaine
Responsable d'Equipes
Aix en Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- ✓ **Périmètre du service** : LE THOLONET
- ✓ **Numéro du contrat** : XC210
- ✓ **Nature du contrat** : Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** : 01/01/2018
- ✓ **Date de fin du contrat** : 31/12/2027
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	AIX EN PROVENCE	Achat d'eau à Aix en Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3 Les chiffres clés

Le Tholonet : Service de l'eau potable

Chiffres clés



2 323
Nombre d'habitants desservis



640
Nombre d'abonnés (clients)



-
Nombre d'installations de production



1
Nombre de réservoirs



19
Longueur de réseau (km)



100,0
Taux de conformité microbiologique (%)



96,2
Rendement de réseau (%)



96,2
Rendement de réseau synchrone (%)



181
Consommation moyenne (l/hab/j)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4 L’essentiel de l’année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l’année

1. Trois fuites sur branchement ont été réparées au mois de Janvier par nos services. Une fuite sur branchement en pehd de diamètre 50 mm a été réparée au mois de Août par nos services.

2. Une fuite sur une canalisation en fonte de diamètre 100 mm a été réparée au mois d’Octobre par nos services.

3. Deux branchements d’eau potable vétustes ont été renouvelés au mois de Janvier.

COMMUNE	N°	ADRESSE TRAVAUX	MISSION	Date
le tholonet	20	Cap de Ville	Renouvellement branchement (1/4 tour ne ferme plus + robinet d’arrêt fuyard)	05/01/2021
le tholonet	134	Av paul julien	Réparation fuite sur un branchement en pehd 40	05/01/2021
le tholonet	3316	Rte de Cezanne	Réparation fuite avant compteur (pehd déboité)	12/01/2021
le tholonet	3476	Rte de Cezanne	Réparation fuite avant compteur.	13/01/2021
le tholonet	Bureaux Angesse	Route de Nice	Renouvellement d'un branchement d'eau potable 1 ml en pehd 32 (vétuste)	19/01/2021
le tholonet	Bâtiment scp	Chemin départemental N64	Réparation fuite sur un branchement en pehd 50	11/08/2021
le tholonet	280	Chemin de Saou Marqua	Réparation fuite sur canalisation - Fonte Dn 100	28/10/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4.2 Propositions d'amélioration

1. L'extrémité du réseau de distribution du quartier de La Crémade Nord est en Ø 40 mm : son renforcement doit être programmé.

2. La canalisation du lotissement Chante perdrix est fragile, elle est la source de plusieurs casses. Il serait nécessaire de la remplacer.

3. Il serait important de mettre en place des servitudes sur les tronçons du réseau d'eau potable traversant des propriétés privées et notamment la partie attenante au cours d'eau Palette, ou dans le secteur de Chanteperdrix

4. Une sécurisation de l'alimentation en eau potable du réseau de la Commune par un autre point d'alimentation serait à envisager.

   Parmi les solutions possibles et à étudier :

   - Une autre alimentation sur le réseau de la Régie des eaux du pays ;
   - Une alimentation par la SCP et la création d'une unité de potabilisation

5. La sécurisation des ouvrages d'eau potable est à prévoir :

Les installations présentes sur ces sites ne permettent pas un travail du personnel dans des conditions optimales de sécurité

Réservoir et station de Chanteperdrix

Bâche de surpression :

L'échelle est mal positionnée, on ne peut pas accéder à la bâche et le risque de choc à la tête est important. Il faut positionner une échelle de l'autre côté de la bâche.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La couverture de la bâche est sommaire et difficile à manœuvrer avec un risque de chute et de choc important et potentiellement un risque sanitaire ou d'actes de malveillance.



Il faudrait changer la couverture actuelle par une couverture métallique cadenassable, alarmée et légère.

Réservoir

L'accès au réservoir n'est possible qu'à travers la propriété d'un particulier. Il faudrait s'assurer de la nature de la servitude et valider la continuité de l'accès au site.

Aucun véhicule ne peut accéder au réservoir. Il faudrait étudier la possibilité de débroussailler et créer des marches sur le chemin d'accès aujourd'hui difficilement praticable, notamment pour toute intervention nécessitant le port de charges.

Il n'existe pas aujourd'hui de protections collectives anti chute autour du réservoir rendant les interventions sur le toit particulièrement dangereuses.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le réservoir n'est pas grillagé, même si la trappe est cadenassée et alarmée, il y a plusieurs points d'accès à l'eau. La vanne de vidange du réservoir est aussi facilement accessible.





1.4.3 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle **est un principe clé des concessions de service public**.

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet **de recaler le contrat dans son équilibre**.

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Dans le cas du présent contrat, nous souhaitons attirer votre attention de l'impact de la guerre en Ukraine sur l'exécution du Contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la commune du Tholonet.

La période dans laquelle s'inscrit l'exécution de notre Contrat est marquée par une crise des matières premières et de l'énergie aggravée par la survenance de la guerre en Ukraine.

Cette situation engendre des hausses substantielles des prix : depuis début 2022 les prix de production de l'industrie française accélèrent à nouveau (+3,7 % sur un mois et +20,1 % sur un an), l'accès aux matières premières est de plus en plus difficile, et leur prix en forte augmentation (inflation de l'acier de 142% sur 15 mois, du bitume de 50%, de l'énergie, des produits de traitement).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Dans ce contexte la circulaire du Premier Ministre n°6338/SG du 30 mars 2022 *relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix* souligne que l'instabilité et l'envolée des prix de certaines matières premières constitue une circonstance de nature à affecter gravement les conditions d'exécution des contrats.

Le contrat de concession dont nous sommes titulaire comporte un dispositif d'actualisation des prix partiellement inadapté au contexte : afin qu'elles puissent produire au mieux leurs effets, les formules de révision des prix nécessitent une adaptation et une mise en œuvre plus adéquate. Aussi, nous souhaitons échanger avec vous dans les meilleurs délais sur les adaptations suivantes :

- l'adoption d'une fréquence de révision semestrielle des tarifs conforme à la fréquence de facturation et d'une fréquence de révision trimestrielle des prix du BPU.
- la suppression du terme fixe des formules de révision ("K" tarifs, BPU …),qui est actuellement de 15%.

De la même manière, parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes **:**

- ✓ L'instruction CVM
- ✓ Le PGSSE en eau potable
- ✓ L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 relative aux métabolites de pesticides
- ✓ Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que
    - o la Directive Européenne 2006/42/CE
    - o l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
    - o la circulaire n°2010-01 de la DGT
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✓ NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recaler si nécessaire le contrat qui nous lie.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**2 323**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**1,96 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**85**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**96,2 %**
	Rendement de réseau sur période synchrone	Délégataire	**96,2 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**1,48 m³/jour/km**
	Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	Délégataire	**1,48 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**1,05 m³/jour/km**
	Indice linéaire de pertes en réseau synchrone	Délégataire	**1,05 m3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,60 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**-**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**1,56 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**2,31 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**7,81 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**0 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**0 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**166 106 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**166 106 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**751 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**159 706 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**6**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**-**
	Capacité totale de production	Délégataire	**-**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**100 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**19 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**17 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**479**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**1**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**638**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**66**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**640**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**640**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**0**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**0**
	Volume vendu	Délégataire	**151 210 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**151 210 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**181 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**236 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**80 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LE THOLONET, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

LE THOLONET **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			**145,85**	**153,00**	**4,90%**
Abonnement			16,98	17,66	4,00%
Consommation	120	1,1278	128,87	135,34	5,02%
Part communale			**24,00**	**30,00**	**25,00%**
Consommation	120	0,2500	24,00	30,00	25,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0520**	**4,32**	**6,24**	**44,44%**
Organismes publics			**33,60**	**33,60**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Total € HT			**207,77**	**222,84**	**7,25%**
TVA			11,43	12,25	7,17%
Total TTC			**219,20**	**235,09**	**7,25%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,83**	**1,96**	7,10%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de LE THOLONET :



Les factures type sont présentées en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.8 Les évolutions règlementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'eau !

La Loi du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* (dite loi *« climat et résilience* ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, la loi *climat et résilience* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, cette Loi vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement. Ainsi :

- ✓ Les masses d'eau souterraines qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable devront être identifiées. Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines où des mesures de protection seront instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".

- ✓ Les communes et EPCI compétents en eau potable devront compléter leur schéma de distribution d'eau potable par un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, complété d'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

En outre, **l'enjeu de la rareté de l'eau** a également donné lieu à la publication de plusieurs textes réglementaires en 2021. Notamment, un décret du 23 juin 2021 est venu préciser la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce décret renforce la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Dans l'ensemble de ces domaines, vos équipes de Veolia peuvent vous aider à définir des plans d'actions précis, réaliser des études et des diagnostics de vos ouvrages ou de votre territoire, hiérarchiser les actions en vous accompagnant particulièrement dans la méthodologie pour respecter ces nouvelles contraintes réglementaires qui s'imposent à vous dès aujourd'hui.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui changent tout !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.
Cette situation nouvelle va s'amplifier au cours des prochains mois et de nombreux services d'eaux vont devoir faire face à une situation de non-conformité. En outre, pour les services concernés, cette situation de non-conformité perdurera dans le temps en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.
Cette instruction, en renforçant le contrôle sanitaire des eaux distribuées et en nécessitant potentiellement la mise en place d'actions de préventions, de modification ou de création de traitement des eaux produites, entraîne un impact contractuel et financier certain sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia vont donc rapidement se rapprocher de vous pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences pour votre service de cette instruction dès 2022.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Cette directive sera transposée en droit français au plus tard le 12 janvier 2023. Cette transposition comportera un volet législatif qui donnera lieu à une ordonnance dédiée (conformément à la loi 2021-1308 du 8 octobre 2021).

Le volet réglementaire de cette transposition sera porté par un décret et une quinzaine d'arrêtés (nouveaux ou modifiés). La majorité de ces textes entreront en application au 1er janvier 2023. C'est le cas notamment des arrêtés définissant les modalités de réalisation du contrôle sanitaire par les ARS et de surveillance par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE), qui est au centre de ce dispositif essentiel pour la qualité de l'eau.

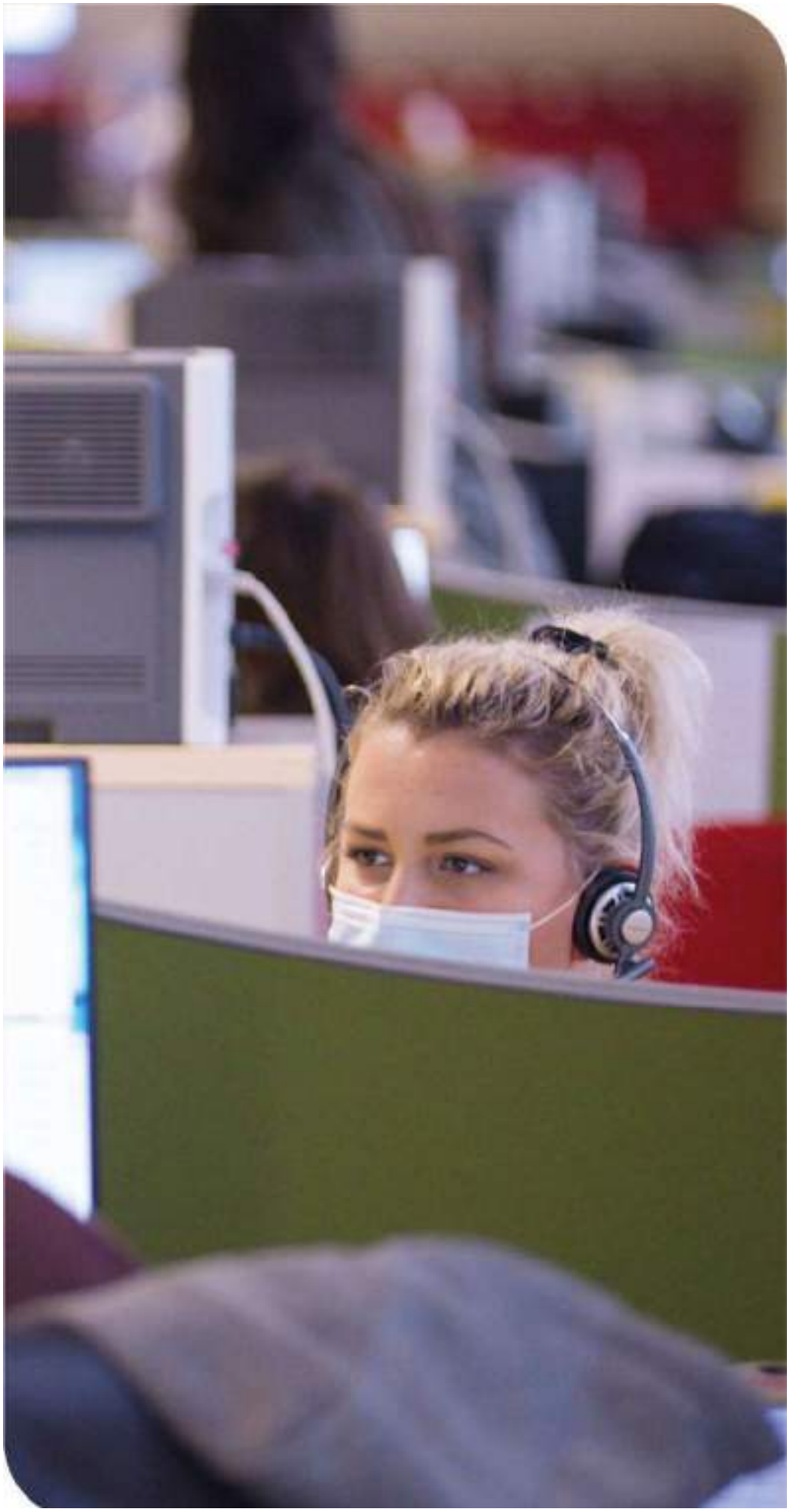
Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, lorsque ces nouveaux textes seront publiés, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**603**	**652**	**658**	**643**	**640**	**-0,5%**
domestiques ou assimilés	603	652	658	643	640	-0,5%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	102	95	95	95	105	10,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	62	38	50	42	23	-45,2%
Taux de clients mensualisés	19,0 %	20,2 %	22,6 %	27,2 %	27,7 %	1,8%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	27,2 %	25,3 %	26,5 %	31,1 %	31,1 %	0,0%
Taux de mutation	10,5 %	5,9 %	7,7 %	6,6 %	3,7 %	-43,9%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

→ *Point particulier sur les dégrèvements*

Pour la commune du Tholonet, le tableau ci après indique des précisions sur les dégrèvements pour fuite :

	2021
Nombre de dégrèvements loi Warsmann	8
Montant des dégrèvements loi Warsmann (€TTC)	14 129,22 €
Volumes représentés par les dégrèvements loi Warsmann (m3)	3 501
Nombre de dégrèvements autres	2
Montant des dégrèvements autres (€TTC)	812,38 €
Volumes représentés par les dégrèvements autres que loi Warsmann (m3)	561

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.
Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	83	84	86	90	80	-10
La continuité de service	95	96	95	98	92	-6
La qualité de l'eau distribuée	80	81	84	86	82	-4
Le niveau de prix facturé	52	57	54	64	57	-7
La qualité du service client offert aux abonnés	76	79	81	86	80	-6
Le traitement des nouveaux abonnements	88	88	92	96	83	-13
L'information délivrée aux abonnés	67	73	73	80	78	-2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	**0,54 %**	**0,88 %**	**0,59 %**	**0,97 %**	**2,31 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	2 030	3 623	1 567	2 645	13 497
Montant facturé N - 1 en € TTC	374 181	413 644	267 297	272 290	584 866

En 2020, les périodes de relève ont évolué pour passer à deux périodes au mois de juin et décembre (mars et septembre en initial).
De ce fait, sur les montants facturés en 2021, il apparait les volumes :

- relève du mois de juin et de décembre 2021
- relève de décembre 2020

Le taux d'impayés sur 2021 progresse. La majeure partie de cet impayé est dû par la société SCI Le Scénario qui a connu en 2021 une fuite de 9200m3 et qui n'a que partiellement réglé sa facture.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	0	0	1	1	8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 0€ .

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

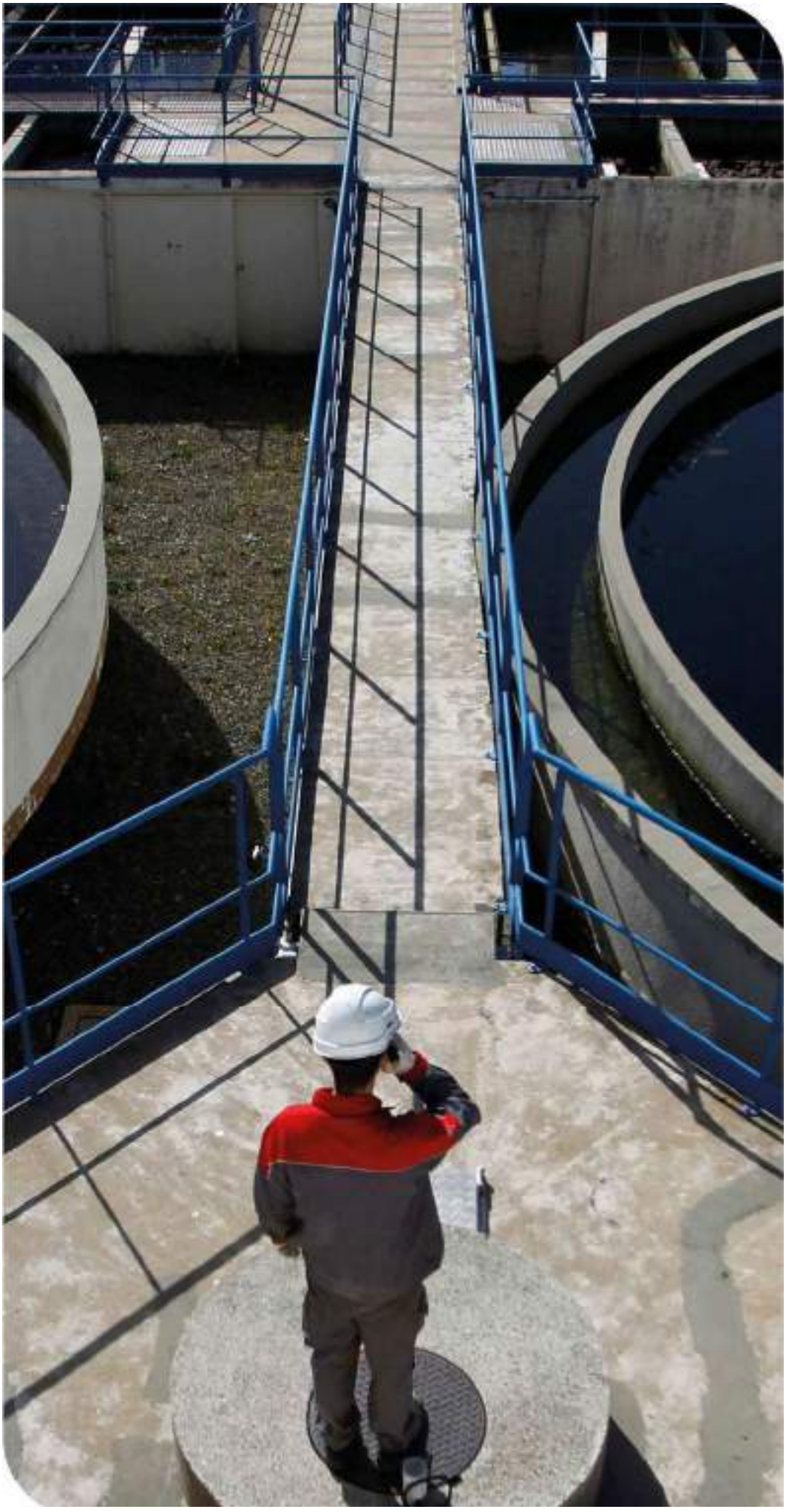
	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	117 485	144 395	136 038	132 067	151 210

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

3.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
Reprise de Chante Perdrix	7	100
Capacité totale	**7**	**100**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

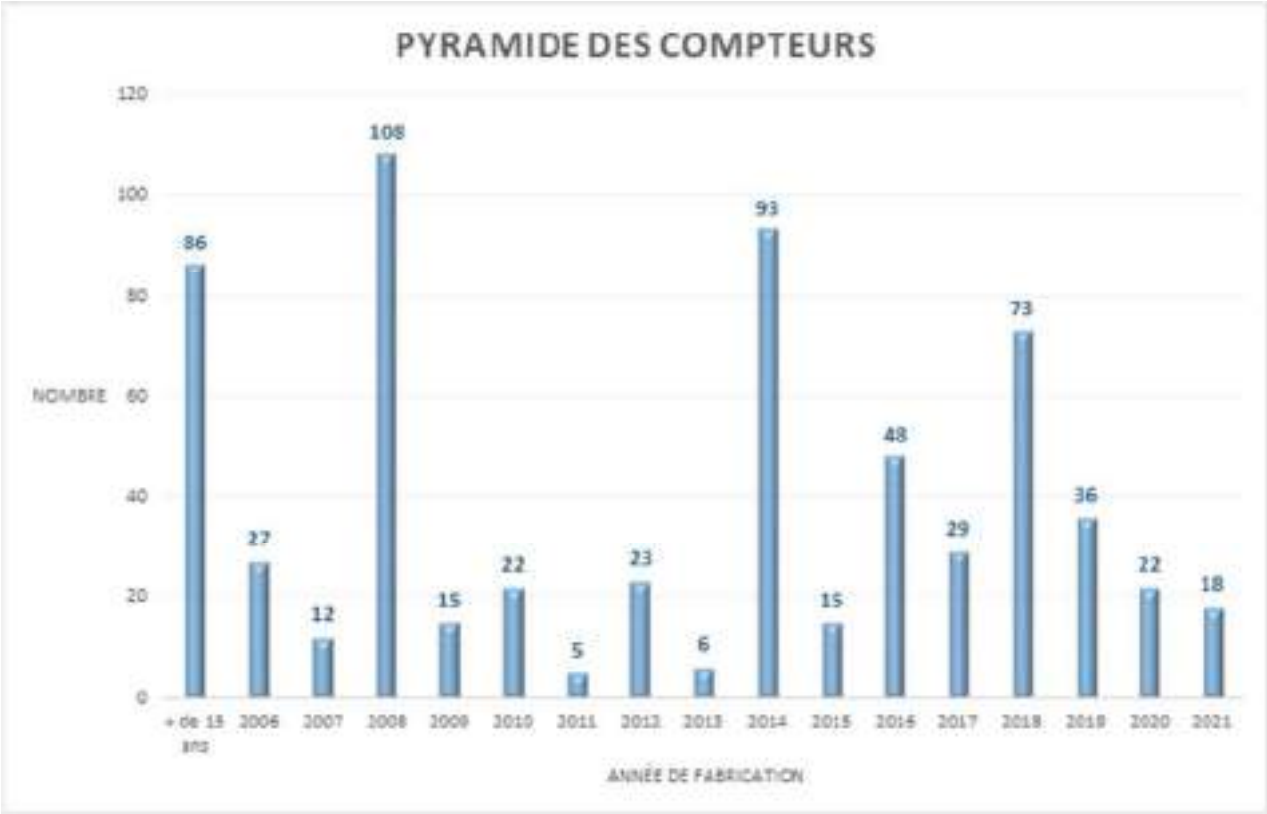
- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	17,6	19,1	19,1	19,1	19,2	0,5%
Longueur de distribution (ml)	17 597	19 097	19 117	19 145	19 162	0,1%
dont canalisations	15 431	16 680	16 689	16 689	16 704	0,1%
dont branchements	2 166	2 417	2 428	2 456	2 458	0,1%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	33	33	33	33	33	0,0%
dont poteaux d'incendie	31	31	31	31	31	0,0%
dont bornes fontaine	2	2	2	2	2	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	429	467	471	480	479	-0,2%

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	605	612	627	628	638	1,6%	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**16 704**	**16 704**
DN 30 (mm)	108	108
DN 32 (mm)	53	53
DN 40 (mm)	185	185
DN 50 (mm)	712	712
DN 60 (mm)	1 532	1 532
DN 80 (mm)	598	598
DN 90 (mm)	339	339
DN 100 (mm)	6 446	6 446
DN 110 (mm)	627	627
DN 150 (mm)	4 925	4 925
DN indéterminé (mm)	1 179	1 179

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.2 Propositions d'amélioration

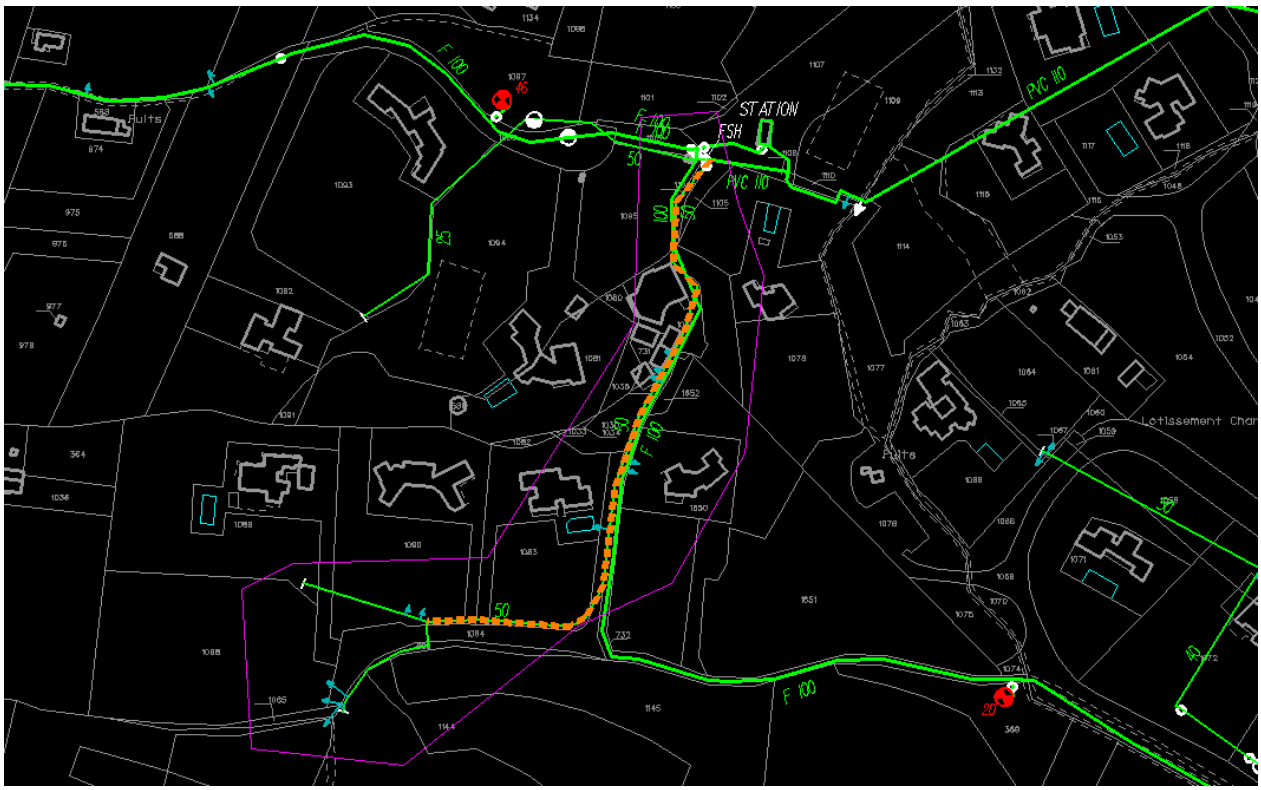
L'extrémité du réseau de distribution du quartier de La Crémade Nord est en Ø 40 mm : son renforcement doit être programmé.

Par ailleurs, la canalisation du lotissement Chante Perdrix est fragile, elle est la source de plusieurs casses. Il serait nécessaire de la remplacer.

Il serait important de mettre en place des servitudes sur les tronçons du réseau d'eau potable traversant des propriétés privées et notamment la partie attenante au cours d'eau Palette, ou dans le secteur de Chanteperdrix.

Secteur Palette :
Une attention particulière doit être apportée au suivi de ces canalisations dans Palette qui peuvent poser de gros problème d'accessibilité en cas d'incident car **celles-ci sont en domaine privé et sans servitude de tréfonds.**

Par ailleurs, sur ce dernier secteur nous avons eu à déplorer la présence de 2 fuites sur la canalisation principale. Il serait opportun d'étudier le renouvellement de cette portion de canalisation plastique, qui a démontré, lors des réparations, des points de fragilités.



Concernant la recherche de fuites, il faudrait renforcer la sectorisation en ajoutant des loggers à poste fixe sur les vannes de sectionnement. Ces loggers permettraient une « écoute en temps réel » du réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.3 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	83	85	85	85	85

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	0
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**85**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3 Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les réseaux*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL.: 4	2	Compte

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,06**	**0,06**	**0,06**	**0,66**	**0,60**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	15 431	16 680	16 689	16 689	16 704
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	500	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

Le calcul du taux moyen de renouvellement est réalisé sur les 5 dernières années en prenant en considération le linéaire de réseau renouvelé par le délégataire ainsi que par la collectivité.

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de branchements	429	467	471	480	479	-0,2%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2021 est de : 1

→ *Les compteurs*

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Veolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégataire.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles. Au travers de cette étude économique, Veolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de compteurs	605	612	627	628	638	1,6%
Nombre de compteurs remplacés	21	35	14	11	66	500,0%
Taux de compteurs remplacés	3,5	5,7	2,2	1,8	10,3	472,2%

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

3.3.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

NOM DU CLIENT	N°	ADRESSE TRAVAUX	MISSION	DATE FIN DE TRAVAUX
GOMEZ FREDERIC	125	CH DE L'ESPERON ST JACQUES	CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PEHD 32 MM SUR 2 ML	25/11/2021

Le nombre total de branchements neufs sur l'exercice 2021 est de : 1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire
Microbiologique	60
Physico-chimique	147

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes					

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2017	2018	2019	2020	2021
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	9	9	9	9	10
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	9	9	9	9	10
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	2	2	2	2	2
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	2	2	2	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980

Au titre du contrôle sanitaire ou de l'auto-surveillance, des recherches sur le paramètre CVM ont été engagées au cours de ces dernières années.

A ce jour, toutes les analyses se sont révélées conformes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ ***Pesticides ou leurs métabolites***

Offre innovante Veolia :

Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour le traitement des non-conformités liées aux métabolites de pesticide

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter 3 solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia en Annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

L'eau distribuée par le service fait l'objet d'une convention d'achat d'eau avec la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	148 834	135 624	146 879	159 265	166 106	4,3%
Volume mis en distribution (m3)	**148 834**	**135 624**	**146 879**	**159 265**	**166 106**	**4,3%**



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

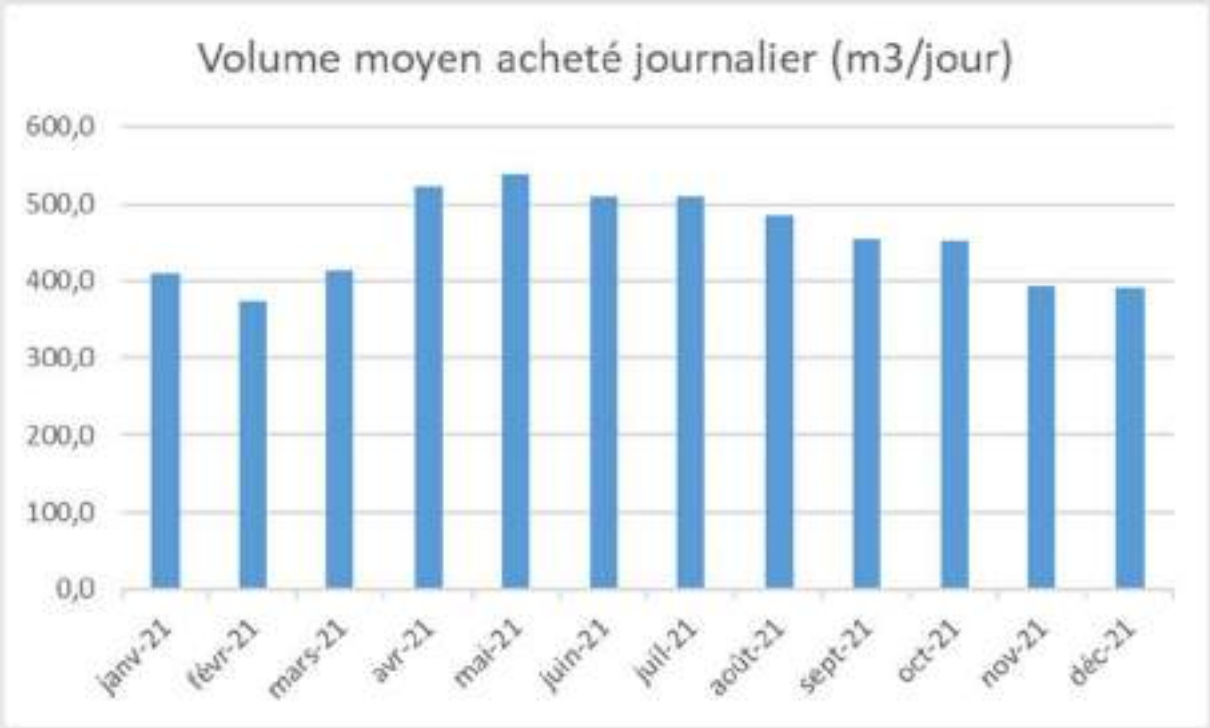
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**148 834**	**135 624**	**146 879**	**159 265**	**166 106**	**4,3%**
AIX EN PROVENCE	148 834	135 624	146 879	159 265	166 106	4,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *Bilan mensuel*

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

Année 2021	janv -21	févr -21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août -21	sept -21	oct-21	nov-21	déc-21
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	410	374	413	523	539	511	511	484	455	453	392	390



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**117 485**	**144 395**	**136 038**	**132 067**	**151 210**	**14,5%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**117 485**	**144 395**	**136 038**	**132 067**	**151 210**	**14,5%**
domestique ou assimilé	117 485	144 395	136 038	132 067	151 210	14,5%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu (m3)	**117 485**	**144 395**	**136 038**	**132 067**	**151 210**	**14,5%**
dont clients individuels	106 743	130 475	122 567	121 151	138 212	14,1%
dont clients industriels	719	882	833	616	664	7,8%
dont clients collectifs	7 468	8 093	7 974	6 483	7 498	15,7%
dont bâtiments communaux	1 961	2 631	2 271	1 936	2 901	49,8%
dont appareils publics	148	344	33	301	36	-88,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	117 039	142 425	133 678	130 487	149 311	14,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**116 401**	**117 348**	**137 444**	**129 778**	**157 056**	**21,0%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	367	443	355	368	347	-5,7%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	446	1 970	2 360	1 580	1 899	20,2%
Volume de service du réseau (m3)	640	1 130	2 154	1 060	751	-29,2%
Volume consommé autorisé (m3)	**118 125**	**145 525**	**138 192**	**133 127**	**151 961**	**14,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**117 487**	**120 448**	**141 958**	**132 418**	**159 706**	**20,6%**

Le volume consommé est à la hausse en 2021 du fait notamment de 3 gros consommateurs

- SCI le Scénario : fuite après compteur – consommation de 9200 m3
- Société LIDL : fuite après compteur – consommation de 3700m3
- Société le Manhattan : gros consommateur – consommation de 9250m3 (hausse de 5 650m3 par rapport à 2020)

Ces 3 abonnés expliquent à eux seuls une augmentation 18 550m3 entre 2020 et 2021 soit 69% de l'augmentation de volumes sur l'année 2021.

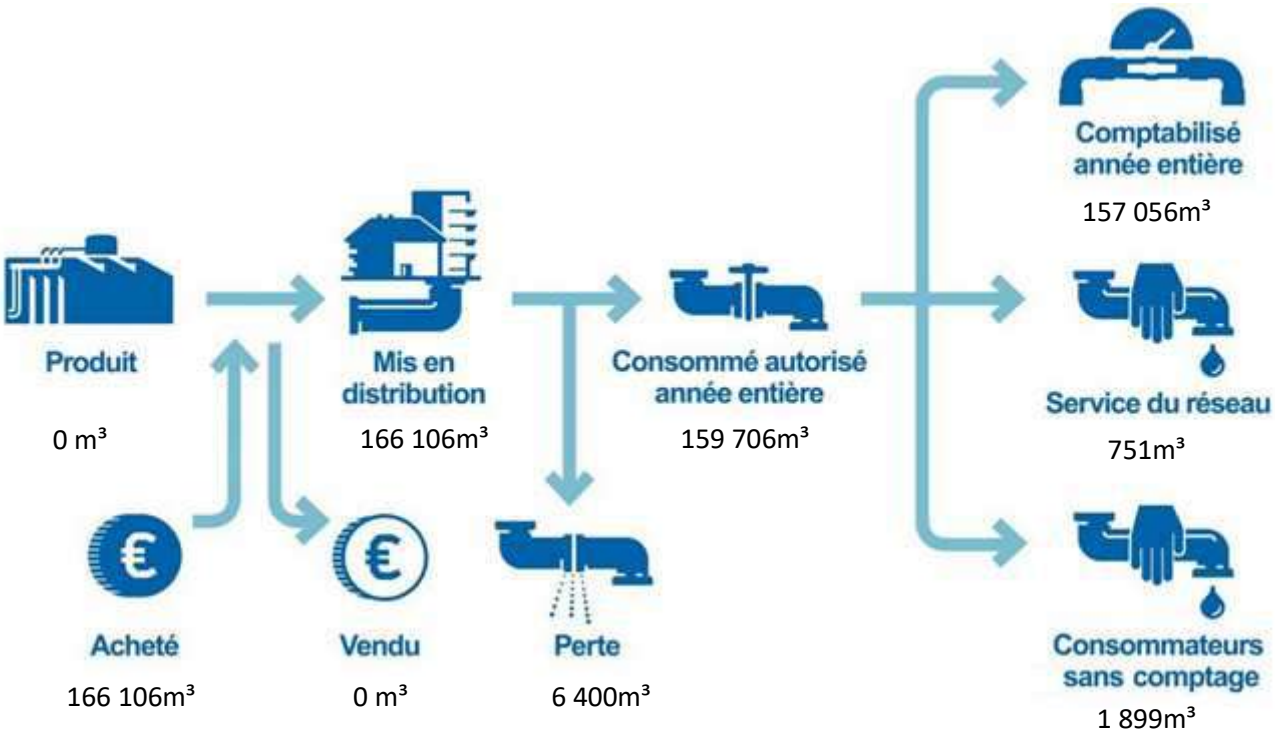
Les volumes d'eaux de service du réseau étaient importants en 2019 suite à un fort taux de renouvellement des canalisations ayant entrainé des besoins en eaux de désinfection et purges de réseaux.

Pour 2021, les volumes correspondent aux besoins en eau lors du nettoyage des réservoirs ainsi que la purge de la canalisation route de Cezanne pour le maintien de la qualité de l'eau potable.

A savoir que les volumes d'eau correspondant aux essais et mesurage des poteaux incendie sont, pour l'exercice 2021, comptabilisés dans les volumes sans comptage. Ils étaient précédemment comptabilisés dans les volumes de service du réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Synthèse des flux de volumes



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2021 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2021	96,2	70,24	1,05	1,48	26,19

Période Asynchrone

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2021	96,2	70,24	1,05	1,48	26,19

Période Synchrone

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2021	96,2	70,24	1,05	1,48	26,19

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

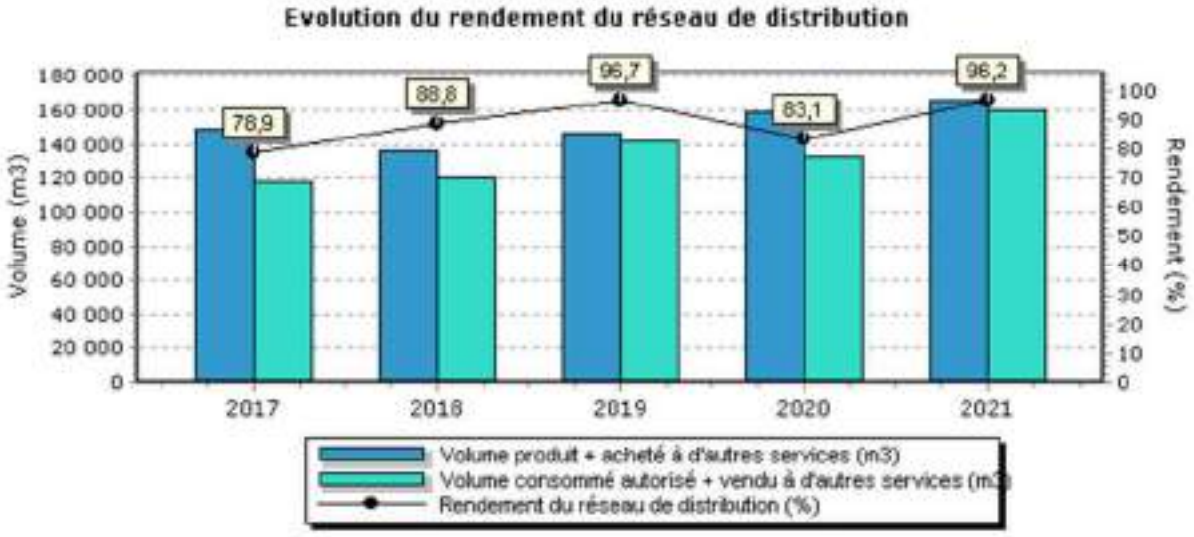
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *Rendement de réseau calculé sur la période asynchrone*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**78,9 %**	**88,8 %**	**96,7 %**	**83,1 %**	**96,2 %**	**15,8%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	117 487	120 448	141 958	132 418	159 706	20,6%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	148 834	135 624	146 879	159 265	166 106	4,3%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



→ *Rendement de réseau calculé sur la période synchrone*

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année :

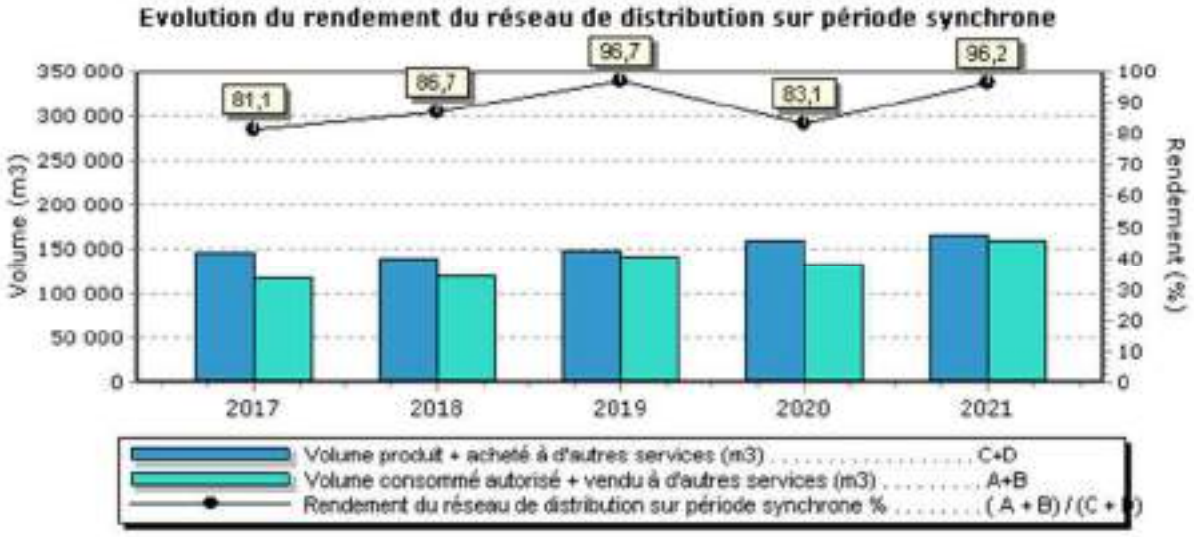
Période du mois de décembre 2020 au mois de Novembre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	**81,1 %**	**86,7 %**	**96,7 %**	**83,1 %**	**96,2 %**	**15,8%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	117 487	120 448	141 958	132 418	159 706	20,6%
Volume acheté à d'autres services sur période synchrone (m3). . . . . D	144 958	138 866	146 879	159 265	166 106	4,3%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d¿autres services sur période synchrone)



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2021 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**5,76**	**3,00**	**1,55**	**4,83**	**1,48**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	148 834	135 624	146 879	159 265	166 106
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	116 401	117 348	137 444	129 778	157 056
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	15 431	16 680	16 689	16 689	16 704

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**5,57**	**2,49**	**0,81**	**4,40**	**1,05**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	148 834	135 624	146 879	159 265	166 106
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	117 487	120 448	141 958	132 418	159 706
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	15 431	16 680	16 689	16 689	16 704

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**5,07**	**3,53**	**1,55**	**4,83**	**1,48**
Volume mis en distribution synchrone (m3) . . . . . A	144 958	138 866	146 879	159 265	166 106
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . .B	116 401	117 348	137 444	129 778	157 056
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	15 431	16 680	16 689	16 689	16 704

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,88**	**3,03**	**0,81**	**4,40**	**1,05**
Volume mis en distribution synchrone (m3) . . . . . A	144 958	138 866	146 879	159 265	166 106
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . .B	117 487	120 448	141 958	132 418	159 706
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	15 431	16 680	16 689	16 689	16 704

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ *Les installations*

Afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les réservoirs et les cuves de stockage d'eau potable sont **régulièrement nettoyés et désinfectés**. Chaque année, un programme de nettoyage est défini en fonction des contraintes de distribution sur la commune (clients prioritaires et sensibles, fréquentation estivale).

Adresse du point de prélèvement	Date de réalisation
RESERVOIR DE CHANTEPREDRIX	29/09/2021
Bâche de supression (suite intrusion)	13/09/2021
Bâche de supression	29/09/2021

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	2	0	1	0	1	100%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	100%
Nombre de fuites sur branchement	0	1	1	2	4	100,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,0	0,2	0,2	0,4	0,8	100,0%
Nombre de fuites sur compteur	3	3	5	0	4	100,0%
Nombre de fuites sur équipement			2	2	0	100,0%
Nombre de fuites réparées	5	1	2	1	6	500,0%

4.3.4 Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2021, ce taux pour votre service est de 1,56/ 1000 abonnés.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**3,32**	**0,00**	**1,52**	**0,00**	**1,56**
Nombre d'interruptions de service	2	0	1	0	1
Nombre d'abonnés (clients)	603	652	658	643	640

L'interruption de service est due à une rupture de canalisation en amont du compteur de vente en gros.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

Nous ne sommes pas concernés par cet indice car l'eau fournie par les services de la Régie du Pays d'Aix.

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

La situation est en cours de régularisation auprès des services d'EDF pour la récupération des données de consommations d'électricité suite à la remise en fonctionnement du compteur.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: XC210 - LE THOLONET DSP-EAU **Eau**

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	**331 434**	**317 918**	**-4,08 %**
Exploitation du service	224 888	233 573	
Collectivités et autres organismes publics	67 752	71 404	
Travaux attribués à titre exclusif	30 987	8 116	
Produits accessoires	7 807	4 825	
CHARGES	**385 752**	**351 708**	**-8,83 %**
Personnel	21 780	22 838	
Achats d'eau	199 415	201 594	
Produits de traitement	116	214	
Analyses	702	3 261	
Sous-traitance, matièreset fournitures	60 646	20 011	
Impôts locaux et taxes	425	297	
Autres dépenses d'exploitation	15 939	15 115	
télécommunications, poste et telegestion	*223*	*138*	
engins et véhicules	*1 215*	*1 453*	
informatique	*1 505*	*938*	
assurances	*188*	*326*	
locaux	*283*	*701*	
autres	*12 527*	*11 559*	
Redevances contractuelles	120	237	
Contribution des services centraux et recherche	3 203	1 969	
Collectivités et autres organismes publics	67 752	71 404	
Charges relatives aux renouvellements	2 151	2 147	
fonds contractuel (renouvellements)	*2 151*	*2 147*	
Charges relatives aux investissements	9 511	9 569	
programme contractuel (investissements	*9 511*	*9 569*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	2 536	2 369	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	1 455	684	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 54 318**	**- 33 790**	**37,79 %**
RESULTAT	**- 54 317**	**- 33 789**	**37,79 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 15/03/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: XC210 - LE THOLONET DSP-EAU **Eau**

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	224 888	233 573	3,86 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	281 863	255 818	-9,24 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 56 976*	*- 22 246*	
Exploitation du service	**224 888**	**233 573**	**3,86 %**
Produits : part de la collectivité contractante	27 043	26 683	-1,33 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	36 435	29 971	-17,74 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 9 392*	*- 3 287*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	4 868	7 077	45,38 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	6 558	6 806	3,78 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 691*	*271*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	35 842	37 644	5,03 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	48 373	41 523	-14,16 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 12 531*	*- 3 879*	
Collectivités et autres organismes publics	**67 752**	**71 404**	**5,39 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**30 987**	**8 116**	**NS**
Produits accessoires	**7 807**	**4 825**	**-38,20 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 15/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2021 pour le contrat ressort à : **6 818 €**

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

- Baisse des produits suite principalement à la baisse des travaux attribués à titre exclusifs
- Baisse de la sous-traitance suite à une nouvelle clé de répartition des charges. Ce point est détaillé dans le paragraphe 6.7 - Faits Marquants.
- Charges de personnel : elles sont en cohérence avec notre Compte Prévisionnel d'Exploitation.
- Le poste « Travaux attribués à titre exclusif » se décompose sur l'exercice 2021 :
    - Compteurs = 712,73€
    - Branchements = 7122,78 €
    - Autres = 280,48 €
- Compte « Sous traitance, matières et fournitures" comprend les éléments suivants :
    - Fournitures, matières et divers : branchements, compteurs, clientèle, travaux
    - Sous-traitance recherche de fuite
    - Plateformes P&C et RC360 (Centre Service Client interne à Veolia)
- Pénalités versées au titre de l'article 13.2 du contrat : néant

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Dépenses de renouvellement*

		Fonds contractuel porté au CARE	Montants comptabilisés dans l'exercice en IJT	Evaluation des Dépenses effectives				SOLDE ENGAGEMENT CONTRACTUEL
valeur de base 01/01	K Eau appliqué			Canalisations	Branchements	Vannes & accessoires	Total (d)	Ecart Annuel
valeur	**1,000000**	**2 046,00**						*E - (d)*
2018	1,000000	2 046,00	164,87	0,00	0,00	164,87	164,87	*1 881,13*
2019	1,032445	2 112,38	3 857,83		3 857,83		3 857,83	*135,68*
2020	1,051178	2 150,71	581,51		581,51		581,51	*1 704,88*
2021	1,049124	2 146,51	3 239,31		3 239,31		3 239,31	*612,08*
TOTAL		**8 455,60**	**7 843,52**	**0,00**	**7 678,65**	**164,87**	**7 843,52**	***612,08***

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.

ANNEXES



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.1 La facture 120 m³

LE THOLONET	m³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**174,17**	**189,24**	**8,65%**
Part délégataire			**145,85**	**153,00**	**4,90%**
Abonnement			16,98	17,66	4,00%
Consommation	120	1,1278	128,87	135,34	5,02%
Part communale			**24,00**	**30,00**	**25,00%**
Consommation	120	0,2500	24,00	30,00	25,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0520**	**4,32**	**6,24**	**44,44%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**162,81**	**176,45**	**8,38%**
Part délégataire			**143,61**	**151,25**	**5,32%**
Abonnement			20,52	20,06	-2,24%
Consommation	120	1,0933	123,09	131,19	6,58%
Part communale			**19,20**	**25,20**	**31,25%**
Consommation	120	0,2100	19,20	25,20	31,25%
Organismes publics et TVA			**81,11**	**84,61**	**4,32%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			29,51	31,81	7,79%
TOTAL € TTC			**418,09**	**450,30**	**7,70%**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Calcul des coefficients d'actualisation

K1 : Actu R2 conso - Tholonet eau

0,15 + 0,4280 ICHT-E + 0,0064 (35111402)+ 0,1385 TP10A + 0,2660 FSD2 + 0,0111(TI)

Période d'application du 01/07/2021 au 31/12/2021

Période d'application Du 2ème Semestre 2021

Valeurs des indices Connues au 01/07/2021

Valeur(s) de base du 01/01/2018

Terme fixe:					***0,15***
Pondération	**Production et distribution d'eau**				**Résultat**
	Valeur de base :	**ICHT-E**	**Valeur actualisée :**		
0,428	***109,8***		***123,6***	MTP.fr 20210409 du 09/04/2021	***+0,481792***
Pondération	**Electricité vendue aux ent consommatrices finales**				**Résultat**
	Valeur de base :	**11402**	**Valeur actualisée :**		
0,0064	***112,2***		***117,5***	MTP.fr 20210630 du 30/06/2021	***+0,007446***
Pondération	**Canalisations, asst et adduction d'eau avec tuyaux**				**Résultat**
	Valeur de base :	**TP10a**	**Valeur actualisée :**		
0,1385	***106,8***		***112,9***	MTP.fr 20210616 du 16/06/2021	***+0,146411***
Pondération	**FRAIS ET SERVICES DIVERS 2**				**Résultat**
	Valeur de base :	**FSD2**	**Valeur actualisée :**		
0,266	***126,6***		***134,8***	MTP.fr 20210630 du 30/06/2021	***+0,283229***
Pondération	**Taux Impayés s/les 3 années précédentes Tholonet**				**Résultat**
	Valeur de base :	**TxImp***	**Valeur actualisée :**		
0,0111	***0,5***		***0,49***	VL 20210101 du 01/01/2021	***+0,010878***

K intermédiaire: **1,079756**

Coefficient K = 1,079756

L'indice 11402(35111402) est remplacé par l'indice 34769 coef 1,1109

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

K2 travaux sur BP le tholonet eau

0,15 + 0,85 TP10A

Période d'application du 01/01/2021 au 30/06/2021

Période d'application Du 1er Semestre 2021 **Valeurs des indices Connues au 01/01/2021**

Valeur(s) de base du 01/01/2018

Terme ***0,15***

Pondératio	Canalisations, asst et adduction d'eau avec tuyaux				Résultat
	Valeur de base :	TP10a	Valeur actualisée :		
0,85	*106,8*		*110,5*	MTP.fr 20201216 du	*+0,879448*

K intermédiaire: **1,0294**

Coefficient K = 1,0294

K Final pour actu PF2 EAU : K4 PF * K1

0 + K4 PF * K1 Actu PF2

Période d'application du 01/07/2021 au 31/12/2021

Période d'application Du 2ème Semestre 2021 **Valeurs des indices Connues au 01/07/2021**

Valeur(s) de base du 01/01/2018

Terme fixe: ***0***

Pondération	K4PFXC210 Nb de PF CEPannée 1/Nb PF Réf 1				
	Valeur de base :	K4PFXC210	Valeur actualisée :		
	1		*0,7681*	VL 20210101 du 01/01/2021	
Pondération	**K1EPXC210 actu R2 conso**				**Résultat**
	Valeur de base :	K1EPXC210	Valeur actualisée :		
1	*1*		*1,079756*	VL 20210701 du 01/07/2021	*+0,829361*

K intermédiaire: **0,829361**

Coefficient K = 0,829361

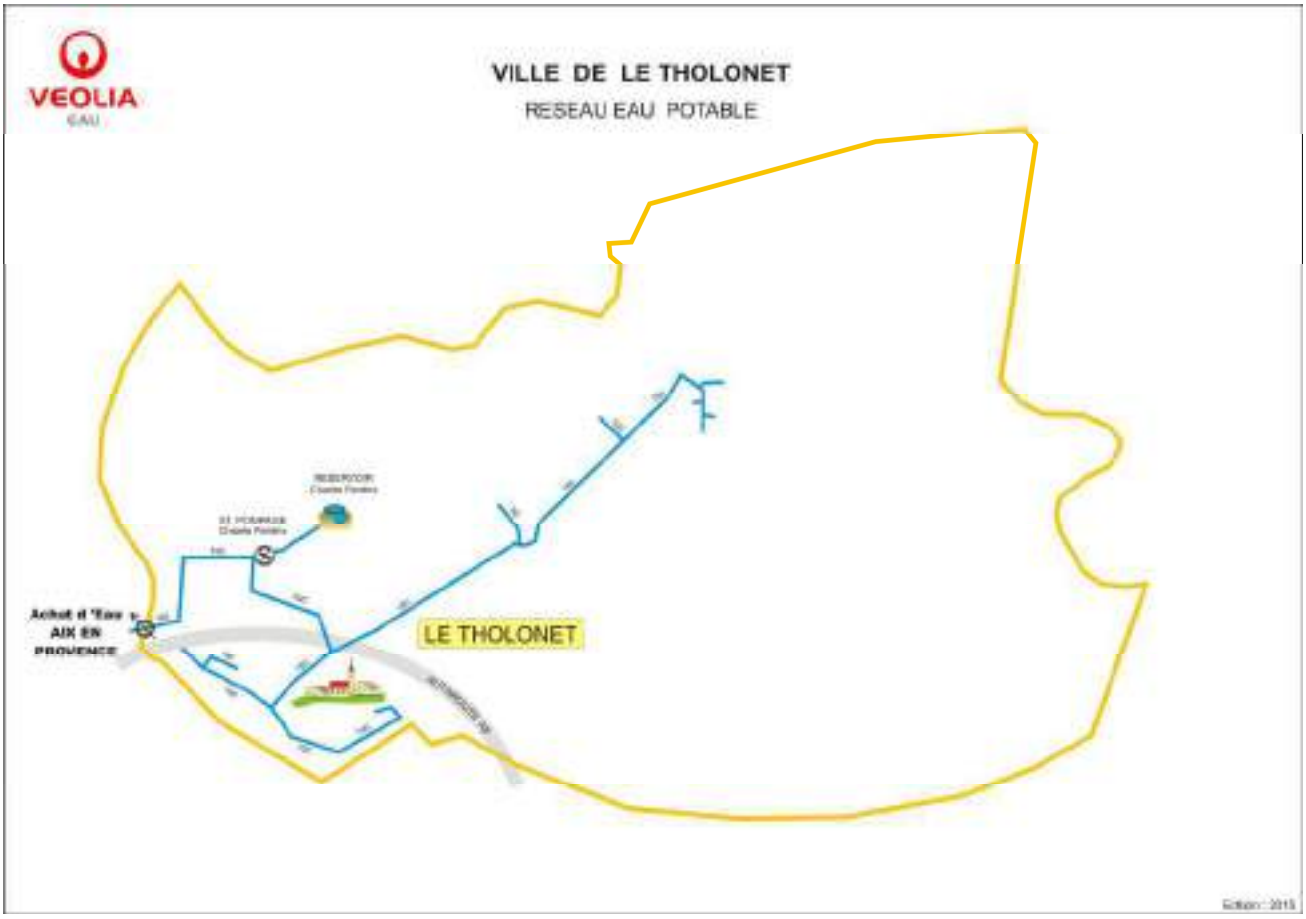
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2 Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
LE THOLONET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 442	2 450	2 402	2 362	2 323	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	603	652	658	643	640	-0,5%
Clients municipaux					*12*	
Batiments communaux					*11*	
Appareils Publics					*1*	
Domestique					*616*	
Industriel					*1*	
Collectifs					*11*	
Volume vendu (m3)	117 039	142 425	133 678	130 487	149 311	14,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3 Le synoptique du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	10	10
Physico-chimie	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire
Microbiologique	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	Contrôle sanitaire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité		
Microbiologique	20	20
Physico-chimique	12	12
Paramètres soumis à Référence de Qualité		
Microbiologique	40	40
Physico-chimique	92	92
Autres paramètres analysés		
Microbiologique		
Physico-chimique	44	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.2 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ZD - THOLONET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		28	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		39	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	8	8.05	8.2	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	8.09	8.134	8.2	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0.21	0.72	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.1	16.43	22.8	10	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	383	410	429	10	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.011	0.021	10	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.124	0.124	0.124	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.069	0.2	10	mg/l	
Chlore total	0	0.098	0.23	10	mg/l	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur / of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 07/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 775 667 363**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE** **(PROCEDES M.P. OTTO)** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 300 000 euros. RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[(1)(3)], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[(2)(3)],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[(3)],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 930 860 euros. RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 300 000 euros. RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
SMA SA
8 rue Louis Armand
CS 71201
75738 Paris cedex 15

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros. RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 775 667 363

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001** / **2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, …)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 809 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71281 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 809 euros. RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE,** 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2021 de regrouper au sein d'un même Territoire « Provence » les anciens Territoires « Bouches du Rhône » et « Vaucluse ».

Ainsi, le Territoire « Provence » mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 10 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 3 d'entre eux par l'ancien Territoire « Bouches du Rhône » et pour 7 d'entre eux par l'ancien Territoire « Vaucluse ».

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2021 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) sur le périmètre concerné : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.
L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » rappelle pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2020, corrigé du résultat brut 2020, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

Eric LAHAYE
Directeur Régional Méditerranée
le 06/04/2022

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/80288.9 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse — N° SIREN

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS — 57202532

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le périmètre concerné est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (day/month/year) 2021-11-11

jusqu'au
until 2024-11-10

Julien MIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations in appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter de (dernière décision) :
This certificate is valid from (last decision): 2021-11-10

Jusqu'au / *Until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Scannez ce QR code pour vérifier la validité du certificat

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations in appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter de la première revision
This certificate is valid from the first revision 2021-11-10 Jusqu'au / Until 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Pour vérifier la validité de ce certificat, scannez le code QR ci-contre
To verify the validity of this certificate, scan the QR code on the right

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement.

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le **22 août 2026**.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix ;
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ces dispositions entreront en vigueur l**e 1er janvier 2023.**

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis l**e 25 août 2021**. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont un an, jusqu'au 25 août 2022, pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du **1er janvier 2022**, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin 2021, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (Loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Gestion de la qualité des eaux de piscines

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) modifie l'arrêté du 7 avril 1981 qui détaille les dispositions techniques applicables aux eaux de piscine publiques et privées à usage collectif (article D. 1332-1 du code

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

de la santé publique). Cet arrêté décrit les modalités d'autorisation des produits ou procédés utilisés pour traiter l'eau des piscines.

Le décret 2021-656 du 26 mai 2021 (JO du 27 mai 2021) relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine modifie en profondeur les normes et règles applicables à gestion de la qualité des eaux de piscines publiques et privées à usage collectif. Ses dispositions rentrent en vigueur à compter du 1er avril 2022. Ce décret est accompagné de quatre arrêtés, publiés également au JO du 27 mai 2021, à savoir :

- Un arrêté modifiant de nouveau l'arrêté du 7 avril 1981 (cf supra) relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines
- Un arrêté relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine
- Un arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine
- Un arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Le décret 2021-1238 du 27 septembre 2021 (JO du 28 septembre 2021) modifie le décret du 26 mai en précisant la notion de fréquentation maximale instantanée.

Enfin, une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 20 octobre 2021 (mise en ligne le 31 décembre 2021) est venue préciser les conditions d'application des dispositions des précédents textes cités plus haut.

Facturation électronique

L'ordonnance du 15 septembre 2021 (Journal officiel du 16 septembre 2021) définit le cadre juridique nécessaire à la généralisation de la facturation électronique pour les transactions effectuées entre entreprises assujetties à la TVA, établies en France. Les entreprises concernées devront ainsi émettre, transmettre et recevoir des factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et transmettre les données de facturation, ainsi que les données de transaction (e-reporting des opérations transactions avec une personne non assujettie « business to customer » (B2C) et des transactions entre assujettis non domestiques et données de paiement des prestations de service) à l'administration fiscale.

L'ordonnance prévoit que, pour remplir leurs obligations, les entreprises pourront librement choisir de recourir soit à une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration, soit directement au portail public de facturation qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public.

L'obligation d'émettre les factures sous forme électronique s'applique à compter du 1er juillet 2024 pour les grandes entités, à compter du 1er janvier 2025 pour les entités de taille intermédiaire, et du 1er janvier 2026 pour les PME.

Recouvrement

Le décret n° 2021-1322 du 11 octobre 2021 vient alléger la procédure d'injonction de payer (apposition de la formule exécutoire avant signification) et clarifier les modalités de recours à l'opposition. Les principaux changements apportés à la procédure d'injonction de payer sont les suivants:

- La requête en injonction de payer ne doit plus seulement contenir l'indication de son fondement et être accompagnée des documents justificatifs mais inclure en outre le bordereau des documents justificatifs produits à l'appui de la requête ;
- L'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance d'injonction de payer dès qu'elle est rendue. Il est ainsi inutile de revenir devant le greffe. En cas de non-recours, l'ordonnance devient titre exécutoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- la signification doit également désormais indiquer « de manière très apparente » le délai d'opposition et les « modalités » de recours ;
- l'opposition est, quant à elle, revisitée. Elle doit indiquer, à peine de nullité, l'adresse du débiteur. L'opposition formée comme le délai pour ce faire sont, dans tous les cas (c.-à-d. indépendamment du mode de signification), suspensifs d'exécution ;
- enfin, lorsque finalement le débiteur décide de se désister de son opposition, le nouvel article 1419-1 du Code de Procédure Civile énonce que ce désistement suit les règles prévues aux articles 400 à 405, renvoyant de ce fait au droit commun de cette renonciation.

Ces dispositions sont applicables à une date fixée par arrêté du garde des Sceaux et au plus tard le 1er mars 2022.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

Service public de l'eau potable

Les ressources stratégiques en eau

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi "climat et résilience") comporte différentes dispositions en matière d'alimentation en eau potable.

Dans son article 45, cette loi pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

L'article 61 modifiant l'article L 212-1 du code de l'environnement consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement, répondant ainsi aux préoccupations du déficit des nappes stratégiques.

Renforcement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront, au plus tard avant le 31 décembre 2027, identifier les masses d'eau souterraines et les aquifères qui comprennent des ressources

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Cette échéance permettra la prise en compte au sein des SDAGE de la période 2028-2033.

Les SDAGE devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines, si l'information est disponible, et délimiter au sein de celles-ci un périmètre où des mesures de protection sont instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".

Dérogations au Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)
La loi ASAP a englobé dans la procédure d'Autorisation Environnementale les dérogations motivées au respect des objectifs des SDAGE (C. envir., art. L. 181-2, 14°). L'AE tient lieu de dérogation et la consultation du public dispense, pour le projet concerné, de la mise à la disposition du public de la liste des dérogations (C. envir., art. L. 212-1, VII).

Le décret modifie l'article R. 214-44 pour le faire concorder avec cette nouvelle disposition : sont désormais visés "les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence".
Le décret supprime également l'enquête publique pour la remplacer par une participation du public par voie électronique (CGPPP, art. R. 2111-8 et R. 2111-9).

Renforcement du Schéma de distribution d'eau potable

Les communes et EPCI compétents en eau potable doivent déterminer les zones desservies par le réseau public de distribution et dans lesquelles une obligation de desserte s'applique au sein des Schémas de distribution d'eau potable, créés par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
Au plus tard le **31 décembre 2024**, les Schémas de distribution d'eau potable devront comprendre, outre un descriptif détaillé :

- un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable,
- un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Ce schéma devra également tenir compte de l'évolution de la population ainsi que des ressources en eau disponibles.
Ces dispositions s'inscrivent dans la poursuite des objectifs d'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur efficacité en termes de rendement de réseau, issus de la loi dite "Grenelle 2" (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

Pour les communautés de communes, ces nouvelles obligations doivent être mises en œuvre au plus tard dans les deux ans suivant la prise de compétence obligatoire, lorsqu'elle intervient après le 1er janvier 2023. Ainsi, les communautés de communes qui ont reporté au 1er janvier 2026 la prise de compétence "eau potable" (en mettant en œuvre les dispositions dérogatoires prévues par la loi Fesneau), devront adapter leur Schémas de distribution d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2027.

Encadrement de la déclaration de forage

L'article 64 de loi "climat et résilience" stipule que les entreprises doivent tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La loi 2021-1308 du 8 octobre 2021 (JO du 9 octobre 2021) comporte un ensemble de dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances. Notamment, cette loi prévoit que les dispositions législatives de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pourront être transposées en droit français par voie d'ordonnance au plus tard le 8 janvier 2023. Cette disposition inclut les actes délégués et les actes d'exécution prévus par la directive 2020/2184.

Gestion de la rareté de l'eau

Dans le contexte du changement climatique, une série de textes réglementaires publiés en 2021 sont venus renforcer les modalités de gestion des épisodes de sécheresse et de rareté de la ressource en eau.

Le décret 2021-588 du 14 mai 2021 (JO du 15 mai 2021) crée un comité d'anticipation et de suivi hydrologique auprès du Comité national de l'eau. Ce nouveau comité est composé de 43 membres dont 14 représentants de l'État et de ses établissements publics et 29 autres membres représentant les collectivités territoriales et les différents usagers de l'eau.

Le décret 2021-795 du 23 juin 2021 (JO du 24 juin 2021) porte plus spécifiquement sur la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce faisant, il renforce les prérogatives du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques. Il simplifie aussi le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation aux préfets de département du 22 juin 2021 (mise en ligne le 1er juillet 2021) est relative à la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

concernant la ressource en eau dans le secteur agricole. Cette instruction octroie aux préfets de départements davantage d'autonomie et de responsabilité dans la gestion des situations de sécheresse. Selon les constats effectués durant la période estivale, cette circulaire précise les mesures d'adaptation des pratiques agricoles susceptibles de s'appliquer et les outils d'atténuation de l'impact économique des épisodes de sécheresse.

L'instruction du 27 juillet 2021 (mise en ligne le 4 août 2021) est relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique. Cette instruction précise les principes à respecter dans la gestion des situations de pénurie d'eau. Elle rappelle que les mesures prises dans ces situations doivent être graduelles, temporaires et limitées à une zone géographique déterminée. Ces mesures doivent assurer l'exercice des usages prioritaires : la santé, la sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable. Pour le reste, elles doivent concilier les autres usages dans les territoires et veiller à la solidarité amont-aval des bassins versants, dans le respect des équilibres naturels.

Utilisation des ressources non-conventionnelles dans les ICPE et IOTA

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Réseaux intérieurs

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Contrôle sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2021-205 du 24 février 2021 (JO du 25 février 2021) précise les modalités de transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) d'une grande partie des décisions individuelles en matière d'eau qui relevaient jusqu'à présent du ministre de la santé. Ce même décret modifie en conséquence le code de la santé publique.

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) s'inscrit dans la continuité du décret 2021 - 205. En effet, cet arrêté précise les conditions d'agrément des laboratoires par l'ANSES pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation, des eaux minérales naturelles, des eaux de piscines et des eaux de baignade.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Gestion des proliférations de cyanobactéries

Une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 6 avril 2021 (mise en ligne le 30 avril 2021) précise les modalités de gestion à mettre en œuvre et les recommandations sanitaires en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative. Cette instruction se fonde sur la base des travaux de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publiés en 2020.

Gestion des sous-produits / déchets

- ***Déchets non dangereux***

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

- ***Déchets - Bordereaux de suivis des déchets***

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice, Trackdéchets)

Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante

Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- ***Déchets - Registre de déchets***

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet.

Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux.

Sont toutefois exonérés, les personnes :
- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m3
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m3
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m3

- ***Déchet – Traçabilité***

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN.

Cette base enregistre les données transmises par :
- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.

La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
Le site de l'excavation correspond :
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.

La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- ***Déchet - Sortie de statut de déchet***

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement

La procédure de sortie de statut de déchet désormais possible hors ICPE et IOTA. Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet
- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.
- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais.
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE. Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir. , art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec motalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire

La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.
-

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret ;
- L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale …

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.10 Autres annexes

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L’activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c’est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d’habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d’eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d’eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d’eau potable gérées

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

OFFRES INNOVANTES **VEOLIA**





ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, béta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nominé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

OFFRES INNOVANTES **VEOLIA**



DIABOLO par VEOLIA



LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut**.
- Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO



"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

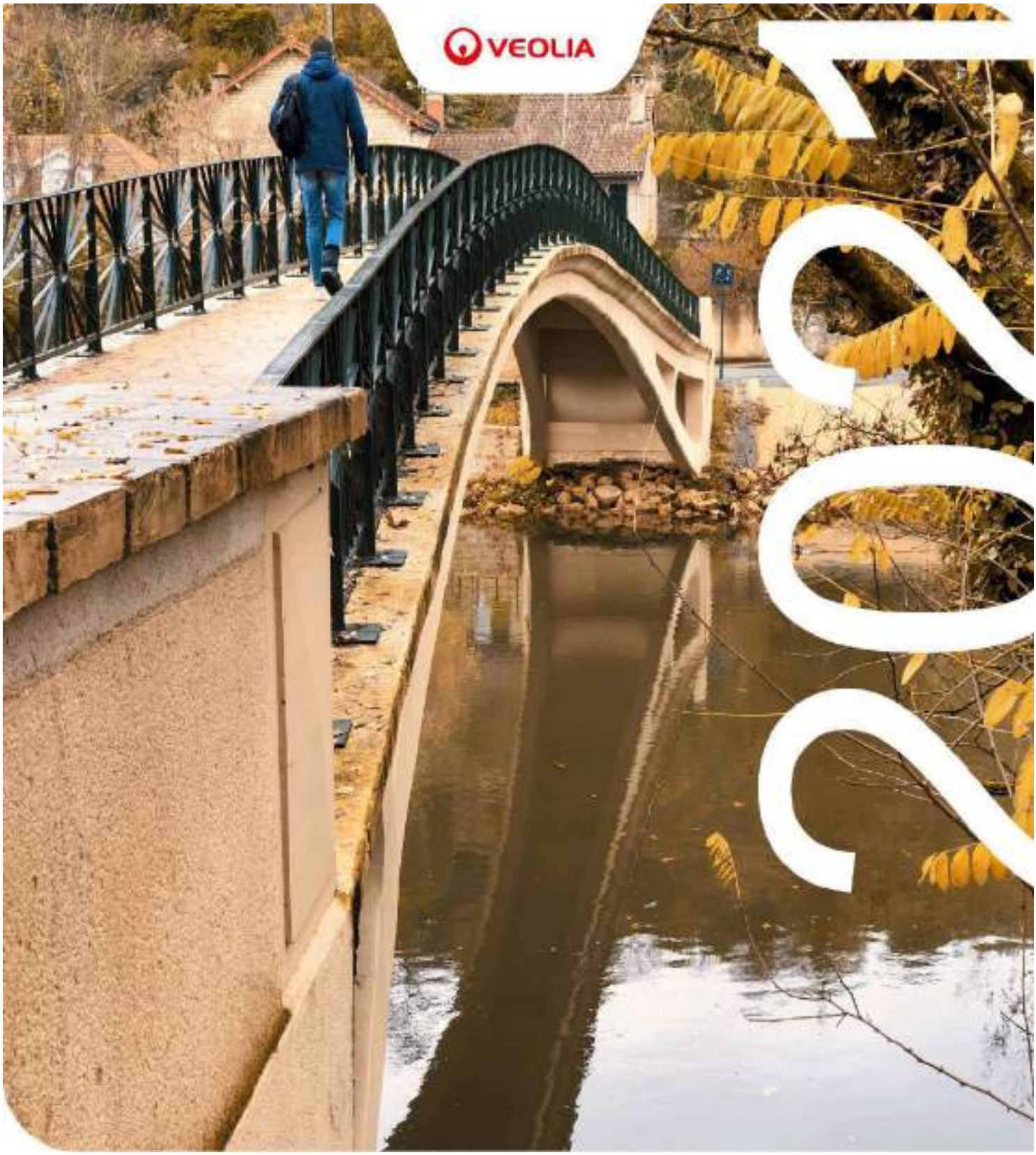
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Duperron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Roland/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Le Tholonet : Service de l'Assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Lydiane RIFF	29/05/22

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXIème siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kaïros, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Un dispositif à votre service 7

1.2 Présentation du contrat 15

1.3 Les chiffres clés 16

1.4 L'essentiel de l'année 2021 17

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021 19

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021 21

1.7 Le prix du service public de l'assainissement 23

1.8 Evolutions réglementaires 24

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 28

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 29

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 31

2.3 Données économiques 33

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 35

3.1 L'inventaire des installations 36

3.2 L'inventaire des réseaux 37

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 38

3.4 Gestion du patrimoine 40

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 41

4.1 La maintenance du patrimoine 42

4.2 L'efficacité de la collecte 46

4.3 L'efficacité environnementale 49

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 50

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 51

5.2 Situation des biens 54

5.3 Les investissements et le renouvellement 55

5.4 Les engagements à incidence financière 56

6. ANNEXES 59

6.1 La facture 120 m^3 60

6.2 Les données consommateurs par commune 64

6.3 Le synoptique du réseau 65

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 66

6.5 Les engagements spécifiques au service 67

6.6 Annexes financières 80

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7 Reconnaissance et certification de service 90
6.8 Actualité réglementaire 2021 93
6.9 Glossaire 108
6.10 Autres annexes 112

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Les bureaux d'accueil sont disponibles, sur rendez-vous, à l'adresse suivante :

400 rue Louis Armand
13290 AIX EN PROVENCE

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

LA RÉGION MÉDITERRANÉE

La **Région MÉDITERRANÉE** est découpée en **7 TERRITOIRES**

Cette nouvelle organisation permet une grande réactivité au plus près du terrain, en maintenant la proximité des relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et conserve une mutualisation des connaissances entre les Territoires et la Région.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LE TERRITOIRE **PROVENCE :**

Basé à Avignon, le **Territoire PROVENCE** rayonne sur les départements des Bouches-du-Rhône (13), Vaucluse (84) et une partie du Gard (30). Au contact de ses clients collectivités et industriels, le **Territoire PROVENCE** a évolué au fil des ans pour ancrer dans son code génétique :

- La SÉCURITÉ et la SANTÉ ;
- La CO-GOUVERNANCE ;
- La TRANSPARENCE ;
- L'ÉCOUTE ;
- La SÛRETÉ ;
- L'EXPERTISE ;
- La RÉACTIVITÉ ;
- La PROXIMITÉ.

Aujourd'hui, animé par les **5 VALEURS de VEOLIA EAU** que sont :

- La SOLIDARITÉ,
- La RESPONSABILITÉ,
- L'INNOVATION,
- Le SENS DU CLIENT,
- Et enfin le RESPECT.

L'ambition du **Territoire PROVENCE** est, d'affirmer la fierté qu'il a de travailler pour ses clients, de proposer toute son expérience et pratiques industrielles à ses nouveaux clients, enfin d'afficher avec fierté son ADN.

L'équipe qui compose le **Territoire PROVENCE** est pluridisciplinaire. Elle compte des experts, des techniciens, des ingénieurs responsables d'exploitation, des ingénieurs spécialisés dans le **traitement des eaux, la maintenance**, **l'instrumentation** et **l'analyse**.

La différenciation commerciale est de disposer, au sein d'une structure unique locale au plus prêt de nos clients, l'ensemble des ressources humaines techniques, commerciales, d'expertises et d'exploitation.

Cette structure dédiée de 125 agents, dont plus de **20% de l'effectif sont des ingénieurs ou des experts**, peut également s'appuyer, notamment en gestion de crise, sur les structures de la Région Méditerranée basée à Marseille Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Les sites du **Territoire PROVENCE** sont implantés au plus près des installations dont nous assurons la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau, garantissant des délais d'intervention rapides et respectueux de l'environnement par l'optimisation de la distance et de la durée des transports.

L'accueil physique des consommateurs, l'exploitation des usines, la maintenance des réseaux sont en effet assurés au quotidien par des équipes locales. La bonne connaissance qu'elles ont de leur environnement, forgée par des années de pratique du terrain, est un gage de fiabilité, d'efficacité et de rapidité d'intervention.

Renforcer la qualité du service de proximité, développer des compétences, participer à des actions RSE, accorder une priorité constante à la formation, à la sécurité, ainsi qu'à la promotion de la diversité sont des exigences permanentes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Territoire PROVENCE et ses équipes

Le Territoire Provence est placé sous l'autorité d'Olivier CAMPOS assisté de Lydiane RIFF Directrice des Opérations et Cyril DE VOMECOURT Directeur du Développement.



Olivier CAMPOS
Directeur de Territoire



Lydiane RIFF
Directrice des Opérations



Cyril DE VOMECOURT
Directeur du Développement

L'ensemble du périmètre géographique du Territoire Provence sur le département des Bouches du Rhône est couvert par 3 services spécifiques :

- Service Paix d'Aix
- Service Industrie et Travaux
- Service Consommateurs

Sous la responsabilité de **Damien DIAGNE**, le **Service Pays d'Aix** assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- des usines de traitement d'eau potable,
- des réservoirs,
- des postes de relèvement,
- des stations d'épuration,
- l'exploitation des réseaux d'eau potable,
- les interventions consommateurs de terrains,
- l'exploitation, l'entretien des réseaux et des branchements,
- les contrôles de conformité de branchements.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sous la responsabilité de **Philippe THOULOUZE**, les agents du **Service Industrie et Travaux** ont en charge :

- l'entretien, les réparations et le renouvellement des installations,
- la réalisation des travaux neufs ou de renouvellement
- l'exploitation d'une unité OVH

Sous la responsabilité de **Denis GARCIA**, le **Service Consommateurs** a en charge l'accueil local et s'appuie également sur nos plateformes pour traiter l'ensemble des sollicitations. Ses principales missions sont le suivi de la facturation et de l'encaissement des volumes facturés des services d'eau et d'assainissement mais également d'être notre référent local pour le traitement de sujets particuliers.

Les services de l'échelon Territoire gèrent les fonctions support et les services centraux qui assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

Le Territoire PROVENCE et ses domaines de compétences

Sous forme d'engagement de résultats, le **Territoire PROVENCE** propose différents services sous forme de gestions déléguées, de contrats de prestations ou de marché de travaux.

Il gère et entretient des installations de prélèvement et de production et distribution d'eau potable ou d'eaux industrielles spécifiques : adoucissement, décarbonatation, déminéralisation, osmose, eau ultra pur.

Il assure la collecte, le traitement et le contrôle d'effluents conformément aux contraintes environnementales imposées.

Il exploite des réseaux de distribution et de collecte d'effluents ou d'eau pluviale.

Il réalise des travaux tels que la construction d'ateliers de déshydratation, construction d'unités de traitement, le renouvellement d'installations électromécaniques, la pose de réseaux enterrés, …

Il assiste au travers de la réalisation d'études techniques ou de rédactions de dossiers administratifs auprès d'organismes tels que l'ARS, la DREAL, l'Agence de l'Eau RMC, la DDTM ou encore l'ASN.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Territoire PROVENCE et son management intégré

Le **Territoire PROVENCE** a mis en place un programme ambitieux sur ce thème, il porte une quintuple certification :

- ISO 9001,
- ISO 14001,
- ISO 50001,
- MASE (Equivalence OHSAS 18001)
- CEFRI Entreprises (Gestion du Risque Radiologique).

Ces certifications garantissent à nos clients un service de très haute qualité.

La formation et la sécurité des personnes

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.
Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.

Le Territoire Provence porte la plus grande attention à l'humain, au savoir-faire, au savoir être et au partage de nos valeurs.
Notre système de management SSE, basé sur le référentiel MASE, est un puissant outil au service de notre performance, avec la volonté de :

- Tendre vers le zéro accident,
- Respecter nos engagements contractuels ainsi que toutes autres exigences,
- Satisfaire les attentes de nos clients, en faisant preuve d'écoute, de transparence et de réactivité,
- Faire preuve d'amélioration continue au service de notre performance opérationnelle..

- ***Un engagement***

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.
Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- Evaluation des risques professionnels
- Formations, sensibilisation et implication du personnel
- Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées
- Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents
- Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Interlocuteurs de la Collectivité

Pour faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, notre organisation met à votre disposition :

Un interlocuteur privilégié : C'est un interlocuteur dédié qui est le responsable de votre contrat, il s'assure de la réalisation de nos engagements et du bon déroulement du contrat dans sa globalité. Il veille en permanence au suivi de nos propositions commerciales et est force de propositions pertinentes en toutes circonstances.



Damien Diagne

Manager du Service PAYS D'AIX

Des interlocuteurs techniques : Le responsable d'équipes et le manager de service local sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.



Abraham Mitaine
Responsable d'Equipes
Aix en Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- ✓ **Périmètre du service** : LE THOLONET
- ✓ **Numéro du contrat** : XC211
- ✓ **Nature du contrat** : Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** : 01/01/2018
- ✓ **Date de fin du contrat** : 31/12/2027
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	AIX EN PROVENCE	Déversement d'effluents à la STEP de la Pioline

- ✓ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	11/12/2021	Précisions des modalités de calcul de la redevance d'assainissement pour les usagers non abonnés au service public de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



1 928
Nombre d'habitants desservis



562
Nombre d'abonnés (clients)



-
Nombre d'installations de dépollution



-
Capacité de dépollution (EH)



12
Longueur de réseau (km)



-
Volume traité (m^3)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Cette année nous avons réalisé un curage préventif de 2313 ml, et ce, principalement localisé sur les points noirs qui sont générateurs d'obstructions régulières.

1.4.2 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle **est un principe clé des concessions de service public**.

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet **de recaler le contrat dans son équilibre**.

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Dans le cas du présent contrat, nous souhaitons attirer votre attention de l'impact de la guerre en Ukraine sur l'exécution du Contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la commune du Tholonet.

La période dans laquelle s'inscrit l'exécution de notre Contrat est marquée par une crise des matières premières et de l'énergie aggravée par la survenance de la guerre en Ukraine.

Cette situation engendre des hausses substantielles des prix : depuis début 2022 les prix de production de l'industrie française accélèrent à nouveau (+3,7 % sur un mois et +20,1 % sur un an), l'accès aux matières premières est de plus en plus difficile, et leur prix en forte augmentation (inflation de l'acier de 142% sur 15 mois, du bitume de 50%, de l'énergie, des produits de traitement).

Dans ce contexte la circulaire du Premier Ministre n°6338/SG du 30 mars 2022 *relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix* souligne que l'instabilité et l'envolée des prix de certaines matières premières constitue une circonstance de nature à affecter gravement les conditions d'exécution des contrats.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le contrat de concession dont nous sommes titulaire comporte un dispositif d'actualisation des prix partiellement inadapté au contexte : afin qu'elles puissent produire au mieux leurs effets, les formules de révision des prix nécessitent une adaptation et une mise en œuvre plus adéquate. Aussi, nous souhaitons échanger avec vous dans les meilleurs délais sur les adaptations suivantes :

- l'adoption d'une fréquence de révision semestrielle des tarifs conforme à la fréquence de facturation et d'une fréquence de révision trimestrielle des prix du BPU.
- la suppression du terme fixe des formules de révision ("K" tarifs, BPU …),qui est actuellement de 15%.

De la même manière, parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes **:**

- ✓ Le diagnostic permanent issu de l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020
- ✓ L'analyse des risques et défaillances
- ✓ Révision de la note technique RSDE
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que
  - o la Directive Européenne 2006/42/CE
  - o l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
  - o la circulaire n°2010-01 de la DGT
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✓ NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recaler si nécessaire le contrat qui nous lie.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**1 928**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**0**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	-
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**1,79 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**%**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**30**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,00 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**32,73 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,52 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**80**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**2,31 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**8,90 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	**0**
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire	

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**285**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**2**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**12 220 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**1**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**15**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	**2 313 ml**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	
	Volume traité	Délégataire	
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	
	Masse de sables évacués	Délégataire	
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**562**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**562**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	**0**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**136 432 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**136 432 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**0 m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**80 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

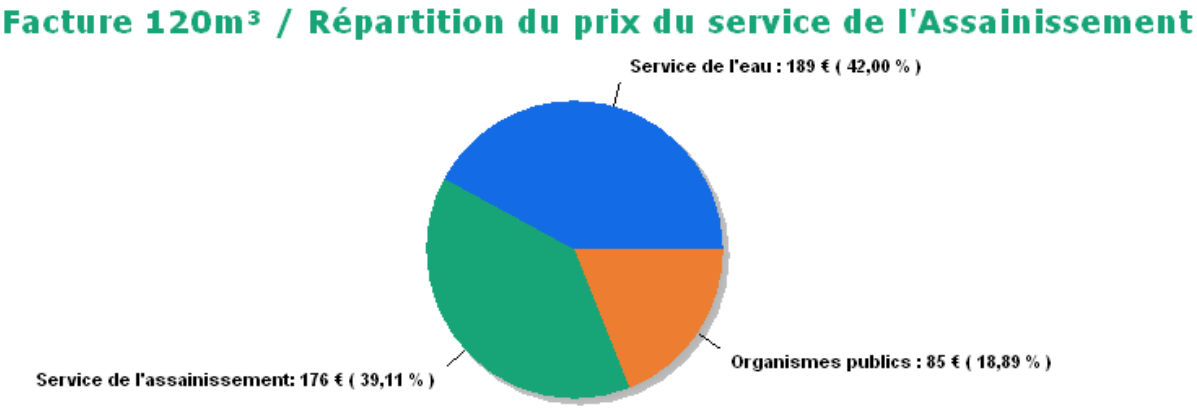
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LE THOLONET l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ **[D102.0]** et pour 120 m³, au 1er janvier est la suivante :

LE THOLONET **Prix du service de l'assainissement collectif**	**Volume**	**Prix Au 01/01/2022**	**Montant Au 01/01/2021**	**Montant Au 01/01/2022**	**N/N-1**
Part délégataire			**143,61**	**151,25**	**5,32%**
Abonnement			20,52	20,06	-2,24%
Consommation	120	1,0933	123,09	131,19	6,58%
Part communale			**19,20**	**25,20**	**31,25%**
Consommation	120	0,2100	19,20	25,20	31,25%
Organismes publics			**18,00**	**19,20**	**6,67%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
Total € HT			**180,81**	**195,65**	**8,21%**
TVA			18,08	19,56	8,19%
Total TTC			**198,89**	**215,21**	**8,21%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,66**	**1,79**	**7,83%**

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de LE THOLONET



Les factures type sont présentées en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.8 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "*climat et résilience"* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi *"climat et résilience"* :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes Veolia se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.
Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débuter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

Bilans Gaz à Effet de Serre des services d'assainissement - Protoxyde d'azote (N2O)

Les nouvelles consignes du GIEC 2019 et la révision 2022 du référentiel métier ASTEE entraîneront une forte augmentation du poids du N2O dans les bilans GES 2021 publiés en 2022

Le protoxyde d'azote (N2O ou 'gaz hilarant') est un très puissant Gaz à Effet de Serre, de pouvoir de réchauffement global 265 fois plus élevé qu'une masse équivalente de CO2.

Les nouvelles lignes directrices du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) **2019** recommandent d'utiliser un nouveau facteur d'émission (FE) pour estimer les émissions de protoxyde d'azote, 40 fois plus élevé que le précédent. Ce changement de méthode entraîne une augmentation mathématique dans l'évaluation des émissions de protoxyde d'azote des services d'assainissement, modifie les priorités d'action, et les suivis dans le temps. Le GIEC encourage aussi les professionnels des eaux usées à utiliser leurs propres facteurs d'émissions N2O en réalisant des campagnes de mesures sur sites conformément aux meilleures pratiques techniques et scientifiques en vigueur. En France il s'agit **du guide sectoriel Ademe-Astee 2018.** La publication du guide sectoriel révisé est prévue fin 2022 et détaillera les modalités par typologie d'usine et procédés biologiques mis en œuvre. Ce référentiel sera applicable aux bilans GES 2021 publiés en 2022.

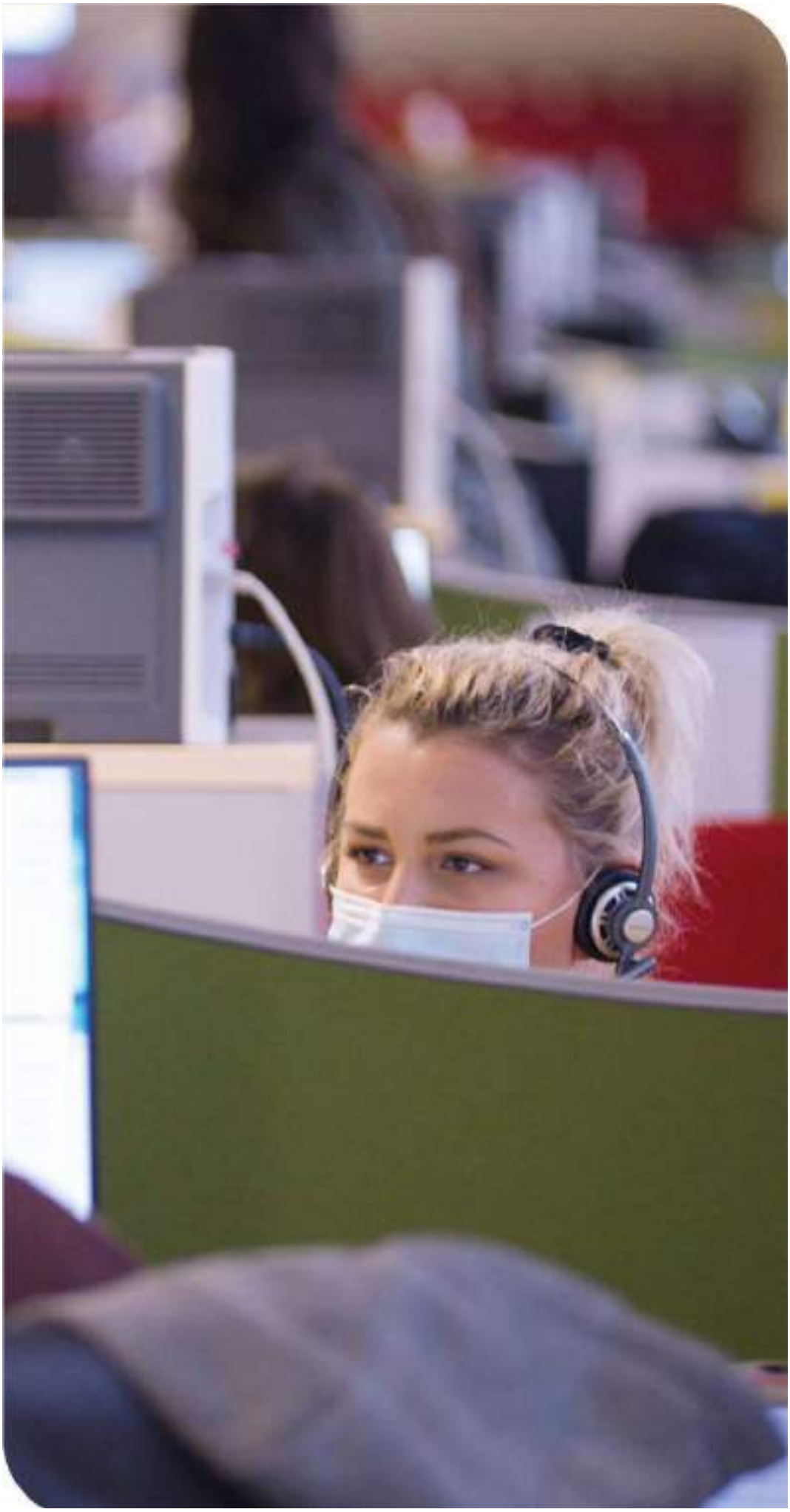
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Veolia a procédé à des campagnes et pilotes N2O sur plusieurs sites, et contribue activement aux groupes de travail ASTEE guide sectoriel GES et N2O, par le partage des résultats de recherches, méthodes et consignes. L'outil d'empreinte Carbone GreenPath de Veolia intègre depuis janvier 2022 le nouveau référentiel de calcul du GIEC pour le N2O. Veolia se tient à disposition pour prendre en compte les évolutions de méthodes, mettre en place les diagnostics de site et proposer des solutions de réduction des émissions de GES, intégrant la notion d'empreinte environnementale.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

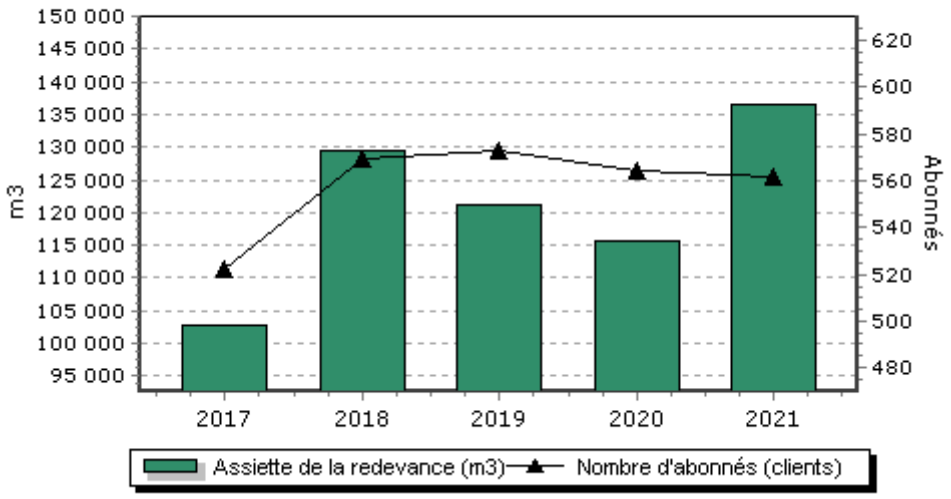
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**522**	**569**	**573**	**564**	**562**	**-0,4%**
Abonnés sur le périmètre du service	522	569	573	564	562	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	**102 829**	**129 335**	**121 037**	**115 576**	**136 432**	**18,0%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	102 829	129 335	121 037	115 576	136 432	18,0%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)	**111 364**	**133 238**	**104 047**	**121 762**	**122 944**	**1,0%**

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	24	35	32	4	4	0,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	62	38	50	42	23	-45,2%
Taux de mutation	12,1 %	6,8 %	8,9 %	7,6 %	4,2 %	-44,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2021 sont :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	83	84	86	90	80	-10
La continuité de service	95	96	95	98	92	-6
Le niveau de prix facturé	52	57	54	64	57	-7
La qualité du service client offert aux abonnés	76	79	81	86	80	-6
Le traitement des nouveaux abonnements	88	88	92	96	83	-13
L'information délivrée aux abonnés	67	73	73	80	78	-2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	**0,54 %**	**0,88 %**	**0,59 %**	**0,97 %**	**2,31 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	2 030	3 623	1 567	2 645	13 497
Montant facturé N - 1 en € TTC	374 181	413 644	267 297	272 290	584 866

En 2020, les périodes de relève ont évolué pour passer à deux périodes au mois de juin et décembre (mars et septembre en initial).
De ce fait, sur les montants facturés en 2021, il apparait les volumes :

- relève du mois de juin et de décembre 2021
- relève de décembre 2020

Le taux d'impayés sur 2021 progresse. La majeure partie de cet impayé est dû par la société SCI Le Scénario qui a connu en 2021 une fuite de 9200m3 et qui n'a que partiellement réglé sa facture.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	0	0	1	1	8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

3.1.1 Les installations

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - Cabri	Non	20

3.1.2 Propositions d'amélioration

Il faudrait réaliser les travaux de renouvellement prévu en option dans le BPU Chapitre 3 - article 3.2. : renouvellement du réseau d'eaux usées de la Poste (80 ml).

Il serait également nécessaire de réaliser le chemisage des réseaux dans les zones privées et/ou boisées qui créent des obstructions à cause des racines.

La régularisation de servitudes pour les canalisations passant en domaine privé serait à réaliser.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	10,4	12,2	12,2	12,2	12,2	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	10 439	12 209	12 212	12 212	12 220	0,1%
dont gravitaires (ml)	10 411	12 181	12 184	12 184	12 192	0,1%
dont refoulement (ml)	28	28	28	28	28	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	238	276	279	283	285	0,7%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	10	10	10	10	10	0,0%
Nombre de regards	301		310	378	378	0,0%

3.2.2 Propositions d'amélioration

Secteur Palette :

Une intention particulière doit être apportée au suivi de ces canalisations dans Palette qui peuvent poser de gros problème d'accessibilité en cas d'incident car **celles-ci sont en domaine privé, boisé et sans servitude de tréfonds.**

Nous préconisons de sécuriser l'écoulement des eaux usées dans ce secteur par le chemisage des canalisations (problème de racines).

Avenue Louis Philibert :

La canalisation d'assainissement localisé sous la piste cyclable le long des platanes s'obstrue régulièrement en raison des racines qui pénètrent dans le réseau. Ces obstructions génèrent des débordements sur la piste cyclable. Nous avons réalisé un curage avec coupe racine, nous préconisons le chemisage de ce réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,52 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	**0,22**	**0,19**	**0,19**	**0,71**	**0,52**
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	10 439	12 209	12 212	12 212	12 220
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	320	0

Le calcul du taux moyen de renouvellement est réalisé sur les 5 dernières années en prenant en considération le linéaire de réseau renouvelé par le délégataire ainsi que par la collectivité.

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	29	29	29	29	30

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		90 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
	Total Parties A et B	**45**	**30**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
	Total:	**120**	**30**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT

DATE	LOCALISATION			OUVRAGE	LINEAIRE (ML)	DIAM	MATERIAU	NB
	Commune	N°	Rue					
02/01/2021	le tholonet	125	ch de l'esperon st jacques	Branchement	5	160	PVC	1
25/11/2021	le tholonet	125	ch de l'esperon st jacques	Branchement	2	160	PVC	1

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2021 par le délégataire est de 2.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

Les réseaux et branchements

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	350	0	0	0	0%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)			0	0	0	0%

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	4	15	11	12	6	-50,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	1 140	1 380	1 180	239	2 313	867,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DETAIL DES OPERATIONS DE CURAGE PREVENTIF

DATE	COMMUNE	RUE	NATURE	DIAMÈTRE	LONGUEUR	COMMENTAIRES
29/09/2021	LE THOLONET	ENTRE SCP ET TENNIS AV LOUIS PHILIBERT	AC	200	775	PRÉSENCE DE RADICELLES
09/08/2021	LE THOLONET	1160 AV PAUL JULIEN	PVC	200	220	RÉSEAU EN PRIVÉ DANS UNE ZONE TRÈS BOISÉ ET DIFFICILE D'ACCÈS
29/09/2021	LE THOLONET	PARKING AV PAUL ROUBAUD	PVC	200	120	POINT NOIR RESEAU
05/10/2021	LE THOLONET	PARC AVENUE PAUL JULIEN	PVC	300	298	CURAGE PRÉVENTIF
30/11/2021	LE THOLONET	FACE ECOLE AV LOUIS PHILIBERT	AC	200	272	PRÉSENCE DE RADICELLES
10/12/2021	LE THOLONET	FACE TENNIS AV LOUIS PHILIBERT	AC	200	628	CURAGE AVEC COUPE RACINE

Interventions curatives	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	11	17	21	9	15	66,7%
sur branchements	5	4	5	5	6	20,0%
sur canalisations	6	12	16	8	9	12,5%
sur accessoires	0	1	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	350	365	557	465	512	10,1%

DETAIL DES OPERATIONS CURATIVES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	RUE	CANALISATION	BRANCHEMENT	PR	NAT	DIAM	LONGUEUR	OPERATION	COMMENTAIRE
11/2/21	1350 AV PAUL JULIEN	1			PVC	200	40	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
16/02/21	782 AV PAUL JULIEN	1			PVC	200	50	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
13/03/21	621 AV PAUL JULIEN		1		PVC	160	12	DEBOUCHAGE DU BRANCHEMENT	PRESENCE DE RACINES
25/02/21	710 AV PAUL JULIEN		1		PVC	200	40	DEBOUCHAGE DU BRANCHEMENT	
15/05/21	DOMAINE DE L'ESCAPAFE	1			PVC	200	55	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
17/05/21	AV LOUIS DESTREM		1		PVC	160	8	DEBOUCHAGE DU BRANCHEMENT	
14/07/21	AV PAUL ROUBAUD	1			PVC	200	35	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	GRAISSES ET LINETTES
28/09/21	TENNIS AV LOUIS PHILIBERT	1			AC	200	60	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	RACINES ET LINGETTES
5/7/21	721 AVENUE LOUIS PHILIBERT		1		PVC	160	8	DEBOUCHAGE BRANCHEMENT	
14/07/21	AVENUE PAUL ROUBAUD	1			PVC	200	50	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
26/12/21	621 AVENUE PAUL JULIEN		1		PVC	160	2	DEBOUCHAGE BRANCHEMENT	
23/12/21	710 AVENUE PAUL JULIEN		1		PVC	160	2	DEBOUCHAGE BRANCHEMENT	GRAVATS DANS LE REGARD
2/12/21	PISTE CYCLABLE FACE TENNIS ALLE LOUIS PHILIBERT	1			AC	200	50	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	LINGETTES ET RACINES
7/12/21	PISTE CYCLABLE FACE TENNIS ALLE LOUIS PHILIBERT	1			AC	200	50	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	LINGETTES ET RACINES
25/12/21	FACE ECOLE AVENUE LOUIS PHILIBERT	1			AC	200	50	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	SUITE ORAGE - PRESENCE DE LINGETTES

En 2021, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **26,69 / 1000 abonnés.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	2	2	2	2	4	100,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	10 439	12 209	12 212	12 212	12 220	0,1%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	19,16	16,38	16,38	16,38	32,73	99,8%

POINTS NOIRS DU RESEAU

RUE	NAT	DIAMETRE	LONGUEUR (ml)
PARKING LA POSTE AV PAUL ROUBAUD	EU	200	98
AV LOUIS DESTREM	EU	200	31
AV LOUIS PHILIBERT	EU	200	37
AV PAUL JULIEN (L'Arc)	EU	200	200
TOTAL			**366**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *Le bilan 2021 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Il n'y a pas d'Arrêtés d'Autorisation de Déversement ni de Conventions Spéciales de Déversement sur le périmètre contractuel.

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	0

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	30	30	30	30	80

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	0
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	**100**	**80**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	**120**	**80**

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

Bilan global des déversements :

Point de déversement

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3 L’efficacité environnementale

4.3.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d’énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: XC211 - LE THOLONET DSP-ASS **Assainissement**

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	**210 459**	**193 692**	**-7,97 %**
Exploitation du service	155 249	148 239	
Collectivités et autres organismes publics	37 562	38 092	
Travaux attribués à titre exclusif	14 571	6 543	
Produits accessoires	3 078	817	
CHARGES	**207 272**	**281 142**	**35,64 %**
Personnel	14 473	12 360	
Sous-traitance, matièreset fournitures	141 898	211 163	
Impôts locaux et taxes	1 634	1 345	
Autres dépenses d'exploitation	1 267	7 832	
télécommunications, poste et telegestion	*421*	*350*	
engins et véhicules	*651*	*1 358*	
informatique	*4 645*	*4 285*	
assurances	*1 264*	*1 771*	
locaux	*1 082*	*3 613*	
autres	*- 6 797*	*- 3 545*	
Redevances contractuelles	120	237	
Contribution des services centraux et recherche	7 775	8 135	
Collectivités et autres organismes publics	37 562	38 092	
Charges relatives aux renouvellements	1 411	1 399	
fonds contractuel (renouvellements)	*1 411*	*1 399*	
Charges relatives aux investissements	395	401	
programme contractuel (investissements	*395*	*401*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	736	177	
RESULTAT AVANT IMPOT	**3 189**	**- 87 451**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	988	0	
RESULTAT	**2 200**	**- 87 450**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 15/03/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: XC211 - LE THOLONET DSP-ASS **Assainissement**

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	155 249	148 239	-4,52 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	199 832	160 274	-19,80 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 44 583*	*- 12 034*	
Exploitation du service	**155 249**	**148 239**	**-4,52 %**
Produits : part de la collectivité contractante	19 387	19 660	1,41 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	26 296	21 881	-16,79 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 6 909*	*- 2 221*	
Redevance Modernisation réseau	18 175	18 432	1,41 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	24 652	20 514	-16,79 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 6 477*	*- 2 082*	
Collectivités et autres organismes publics	**37 562**	**38 092**	**1,41 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**14 571**	**6 543**	**NS**
Produits accessoires	**3 078**	**817**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 15/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2021 pour le contrat ressort à : **3 717 €**

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

- Personnel : baisse du nombre d'heures d'exploitation avec augmentation de la sous traitance en remplacement de personnel absent
- Sous traitance :
    - augmentation liée à la baisse du personnel Veolia
    - augmentation du montant facturé pour le traitement des eaux usées par de la Régie des Eaux du Pays d'Aix. Il s'agit finalement d'une erreur car le tarif utilisé ne correspond pas à celui de notre convention. Un rectificatif apparaitra dans le CARE 2022 (facture de régularisation reçue en mai 2022).
- Compte « Sous traitance, matières et fournitures" comprend les éléments suivants :
    - Fournitures, matières et divers : réseaux, curage, travaux
    - Sous-traitance curage
    - Traitement des sous produits de curage (REPA)
- Pénalités versées au titre de l'article 13.2 du contrat : néant

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Dépenses de renouvellement*

ANNÉE	**ENGAGEMENT** DE RENOUVELLEMENT PORTE AU CARE		**ETAT RENOUVELLEMENTS & RENOVATIONS**	**TRAVAUX PRÉSENTÉS CONTRACTUELS**			
valeur de base 01/03/05	**K Asst.** appliqué (Art.8.5)	**Fonds contractuel porté au CARE**	**Montants comptabilisés dans l'exercice en IJT**	Canalisations	Branchements	**Total**	**Ecart Annuel**
valeur	**1,000000**	**1 334,00**					*E - (d)*
2018	1,000000	1 334,00	625,35	0,00	625,35	625,35	*708,65*
2019	1,038574	1 385,46	14 299,50	14 299,50		14 299,50	*-12 914,04*
2020	1,057663	1 410,92	0,00			0,00	*1 410,92*
2021	1,048855	1 399,17	0,00			0,00	*1 399,17*
TOTAL		**5 529,55**	**14 924,85**	**14 299,50**	**625,35**	**14 924,85**	***-9 395,30***

Tous les montants sont en euros

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.

ANNEXES



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.1 La facture 120 m³

LE THOLONET	m³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**174,17**	**189,24**	**8,65%**
Part délégataire			**145,85**	**153,00**	**4,90%**
Abonnement			16,98	17,66	4,00%
Consommation	120	1,1278	128,87	135,34	5,02%
Part collectivité(s)			**24,00**	**30,00**	**25,00%**
Consommation	120	0,2500	24,00	30,00	25,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0520**	**4,32**	**6,24**	**44,44%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**162,81**	**176,45**	**8,38%**
Part délégataire			**143,61**	**151,25**	**5,32%**
Abonnement			20,52	20,06	-2,24%
Consommation	120	1,0933	123,09	131,19	6,58%
Part collectivité(s)			**19,20**	**25,20**	**31,25%**
Consommation	120	0,2100	19,20	25,20	31,25%
Organismes publics et TVA			**81,11**	**84,61**	**4,32%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			29,51	31,81	7,79%
TOTAL € TTC			**418,09**	**450,30**	**7,70%**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Détail du calcul des coefficients d'actualisation :

K1 : Actu R2 conso - Le Tholonet ASST

0,15 + 0,4112 ICHT-E + 0,0122 (35111402) + 0,1666 TP10A + 0,2402 FSD2+ 0,0198 TI

Période d'application du 01/01/2021 au 30/06/2021

Période d'application Du 1er Semestre 2021 **Valeurs des indices Connues au 01/01/2021**

Valeur(s) de base du 01/01/2018

Terme ***0,15***

Pondératio	**Production et distribution d'eau**				**Résultat**
	Valeur de base :	**ICHT-E**	**Valeur actualisée :**		
0,4112	***109,8***		***119,9***	MTP.fr 20201012 du	***+0,449024***
Pondératio	**Electricité vendue aux ent consommatrices finales**				**Résultat**
	Valeur de base :	**11402**	**Valeur actualisée :**		
0,0122	***112,2***		***116,4***	MTP.fr 20201223 du	***+0,014060***
Pondératio	**Canalisations, asst et adduction d'eau avec tuyaux**				**Résultat**
	Valeur de base :	**TP10a**	**Valeur actualisée :**		
0,1666	***106,8***		***110,5***	MTP.fr 20201216 du	***+0,172372***
Pondératio	**FRAIS ET SERVICES DIVERS 2**				**Résultat**
	Valeur de base :	**FSD2**	**Valeur actualisée :**		
0,2402	***126,6***		***128,6***	MTP.fr 20201223 du	***+0,243995***
Pondératio	**Taux Impayés XC211 Tholonet**				**Résultat**
	Valeur de base :	**TIASST***	**Valeur actualisée :**		
0,0198	***0,5***		***0,49***	VL 20210101 du 01/01/2021	***+0,019404***

K intermédiaire: **1,048855**

Coefficient K = 1,048855

L'indice 11402 (35111402) est remplacé par l'indice 34769 coef 1,1109

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

K1 : Actu R2 conso - Le Tholonet ASST

0,15 + 0,4112 ICHT-E + 0,0122 (35111402) + 0,1666 TP10A + 0,2402 FSD2+ 0,0198 TI

Période d'application du 01/07/2021 au 31/12/2021

Période d'application Du 2ème Semestre 2021 **Valeurs des indices Connues au 01/07/2021**

Valeur(s) de base du 01/01/2018

Terme fixe:					0,15
Pondération	**Production et distribution d'eau**				**Résultat**
	Valeur de base :	ICHT-E	Valeur actualisée :		
0,4112	*109,8*		*123,6*	MTP.fr 20210409 du 09/04/2021	*+0,462881*
Pondération	**Electricité vendue aux ent consommatrices finales**				**Résultat**
	Valeur de base :	11402	Valeur actualisée :		
0,0122	*112,2*		*117,5*	MTP.fr 20210630 du 30/06/2021	*+0,014193*
Pondération	**Canalisations, asst et adduction d'eau avec tuyaux**				**Résultat**
	Valeur de base :	TP10a	Valeur actualisée :		
0,1666	*106,8*		*112,9*	MTP.fr 20210616 du 16/06/2021	*+0,176116*
Pondération	**FRAIS ET SERVICES DIVERS 2**				**Résultat**
	Valeur de base :	FSD2	Valeur actualisée :		
0,2402	*126,6*		*134,8*	MTP.fr 20210630 du 30/06/2021	*+0,255758*
Pondération	**Taux Impayés XC211 Tholonet**				**Résultat**
	Valeur de base :	TIASST*	Valeur actualisée :		
0,0198	*0,5*		*0,49*	VL 20210101 du 01/01/2021	*+0,019404*
				K intermédiaire:	1,078352

Coefficient K = 1,078352

L'indice 11402 (35111402) est remplacé par l'indice 34769 coef 1,1109

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

K Final pour actu PF2 ASST : K4PF * K1

0 + K4PF * K1 actu PF2

Période d'application du 01/07/2021 au 31/12/2021

Période d'application Du 2ème Semestre 2021

Valeurs des indices Connues au 01/07/2021

Valeur(s) de base du 01/01/2018

Terme fixe:				***0***
Pondération	**K4PFXC211 Nb PF cep année 1 /nb PF ref 1**			
	Valeur de base :	**K4PFXC211**	**Valeur actualisée :**	
	1		***0,7275***	VL 20210101 du 01/01/2021
Pondération	**K1EUXC211 actu R2**			**Résultat**
	Valeur de base :	**K1EUXC211**	**Valeur actualisée :**	
1	***1***		***1,078352***	VL 20210701 du 01/07/2021 ***+0,784501***

K intermédiaire: 0,784501

Coefficient K = 0,784501

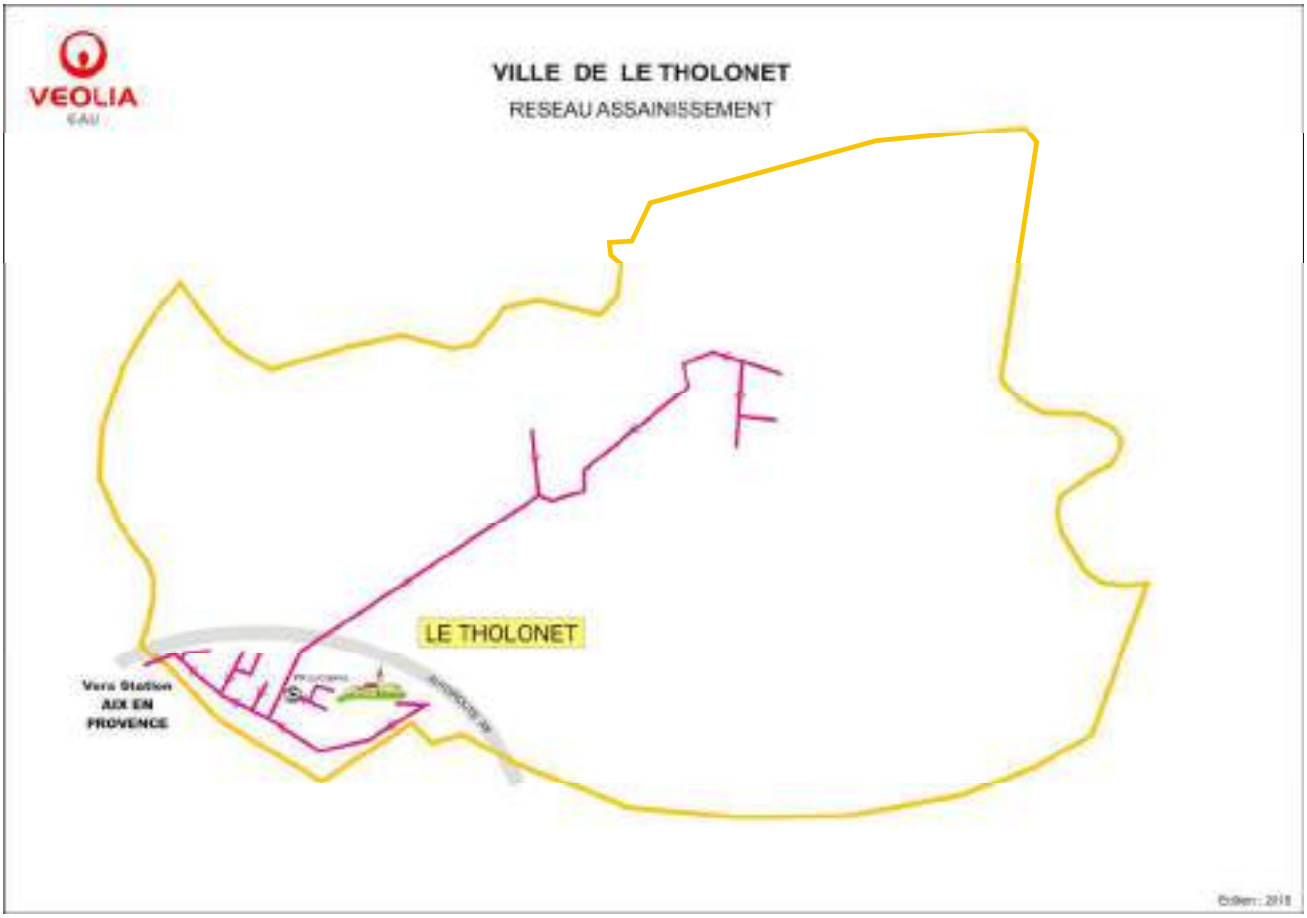
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2 Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
LE THOLONET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 027	2 034	1 994	1 960	1 928	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	522	569	573	564	562	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	102 829	129 335	121 037	115 576	136 432	18,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3 Le synoptique du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Poste de refoulement

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
PR - Cabri						
Volume pompé (m3)		0	10 712	14 744	24 540	66,4%
Temps de fonctionnement (h)			544	738	1 227	66,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur / of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 07/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 775 667 363**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE** **(PROCEDES M.P. OTTO)** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[(1)(3)], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[(2)(3)],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[(3)],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 775 667 363

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022
Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,

- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE,** 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable **du 1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2021 de regrouper au sein d'un même Territoire « Provence » les anciens Territoires « Bouches du Rhône » et « Vaucluse ».

Ainsi, le Territoire « Provence » mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 10 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 3 d'entre eux par l'ancien Territoire « Bouches du Rhône » et pour 7 d'entre eux par l'ancien Territoire « Vaucluse ».

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2021 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) sur le périmètre concerné : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.
L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » rappelle pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2020, corrigé du résultat brut 2020, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

Eric LAHAYE
Directeur Régional Méditerranée
le 06/04/2022

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/80288.9 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse — N° SIREN

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS — 57202532

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le périmètre concerné est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (day/month/year) 2021-11-11

jusqu'au
until 2024-11-10

Julien MIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations in appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du / *This certificate is valid from (yyyy-mm-dd)* 2021-11-10 jusqu'au / *until* 2024-11-09

Julien NEZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR code pour vérifier la validité de ce certificat

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations in appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter de la première décision
This certificate is valid from the first decision

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Pour vérifier ce certificat, scannez le code QR ci-contre ou rendez-vous sur le site de certification

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations.
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix.
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :
- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :
- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020 Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1000 m³ (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m2 relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi "Climat et Résilience" (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1er semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi "Climat et Résilience" (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi "Climat et Résilience" porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l'assainissement)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.
Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80% de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1 er janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80% défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l 'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à l a prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à l a surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.

- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m3 ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m3 ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m3.

Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
- Le site de l'excavation correspond :
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.
- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

<u>Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet</u>

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1 er août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

transfert d'eau de bassin, équipements industriel, ….en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet. » Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, …)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le nouveau Cerfa en vigueur depuis le 16 mai 2021 est la 3e version du Cerfa n° 15679 qui est mis à disposition sur le site internet https://www.service-public.fr/.
Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa . Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.
Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)
(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé». Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.
(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE. Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).
Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que "le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins" (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

Energie - Certificat d'économie d'énergie

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

marchés publics).Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.10 Autres annexes

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L’activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c’est :

- **24,9** millions de personnes desservies en eau potable
- **2051** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **14,8** millions d’habitants raccordés en assainissement
- **1,6** milliard de m3 d’eau potable distribués
- **1,2** milliard de m3 d’eaux usées collectées et dépolluées
- **2172** usines de production d’eau potable gérées

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

OFFRES INNOVANTES VEOLIA





ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nominé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

OFFRES INNOVANTES **VEOLIA**



DIABOLO par VEOLIA



LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO



"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - Pompes Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Meyrargues



Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence



Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant les services d'eau potable et d'assainissement de la commune de Meyrargues.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance des services de l'eau et de l'assainissement peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ En matière de performance technique

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, comme l'an dernier, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable s'élève à un niveau satisfaisant pour atteindre un taux de 84,95 %.

Pour l'assainissement, 100% des bilans d'autosurveillance effectués sur la station d'épuration ont été conformes.

➔ En matière de service aux clients

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture !

Fabien PINNA



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Meyrargues - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 29
3. Evénements marquants de l'exploitation 38
4. Bilan hydraulique 41
5. Qualité de l'eau 51
6. Service aux abonnés et facturation 57
7. Améliorations du service 75
8. Economie du contrat 77
9. Annexes Eau 90

3. Service de l'assainissement 99
1. Présentation générale du service 100
2. Description du patrimoine 106
3. Événements marquants de l'exploitation 115
4. Bilan assainissement 117
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 121
6. Services aux abonnés et facturation 127
7. Améliorations du service 137
8. Economie du contrat 139
9. Annexes assainissement 152

4. Annexes Générales 179
1. Attestations d'assurance 180
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 192
3. Consommations électriques 193
4. Liste des non valeurs 194
5. Tarifs 195
6. Calcul d'actualisation semestrielle 197

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe
Meyrargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.



1.2. Territoire Nord Provence

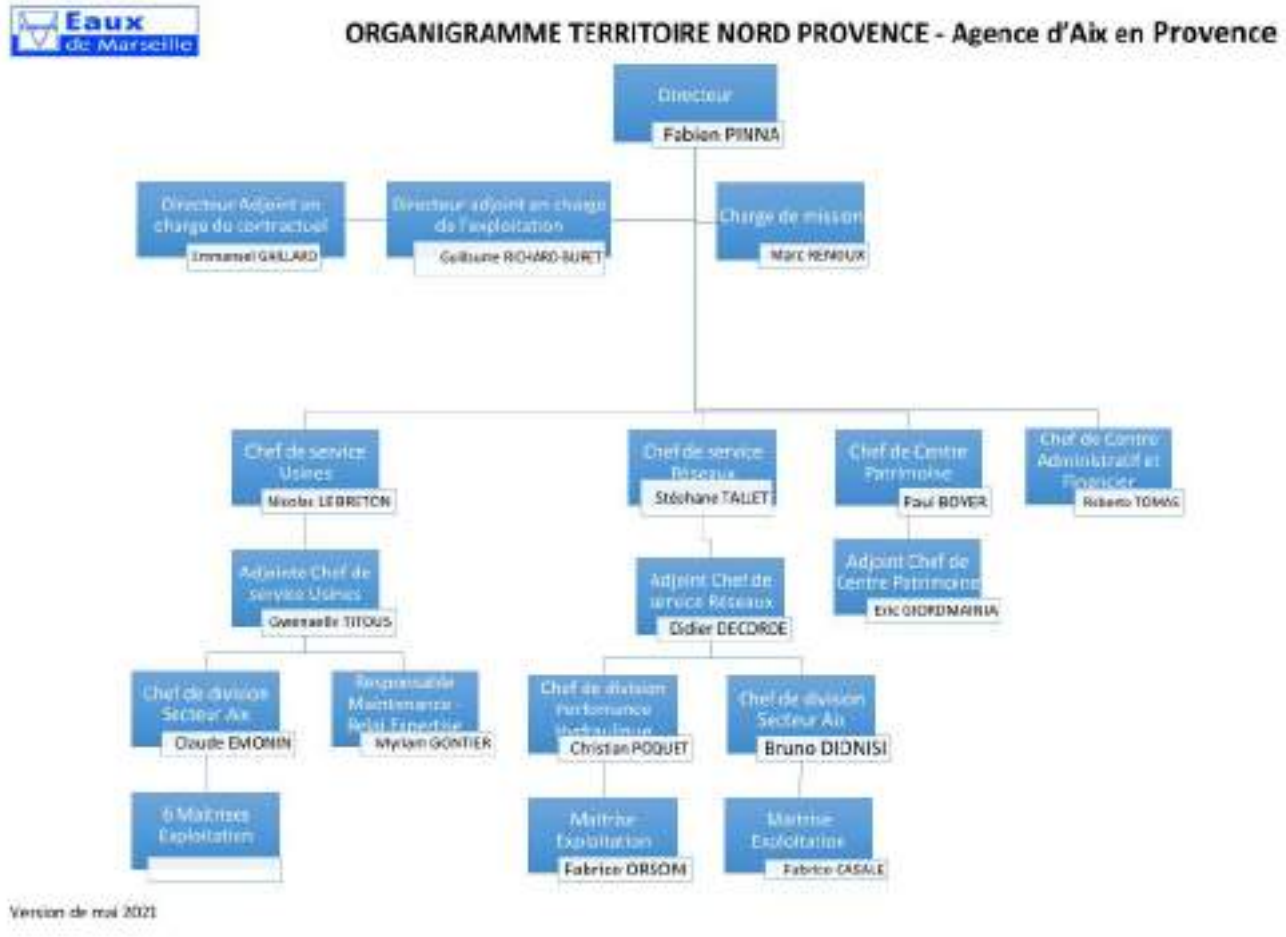
Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence



L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

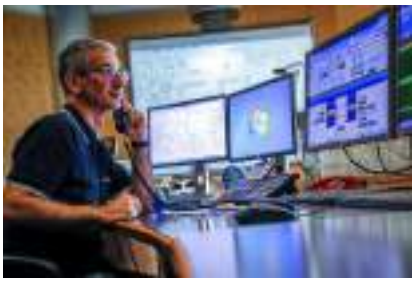
Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…



➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle



Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Meyrargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

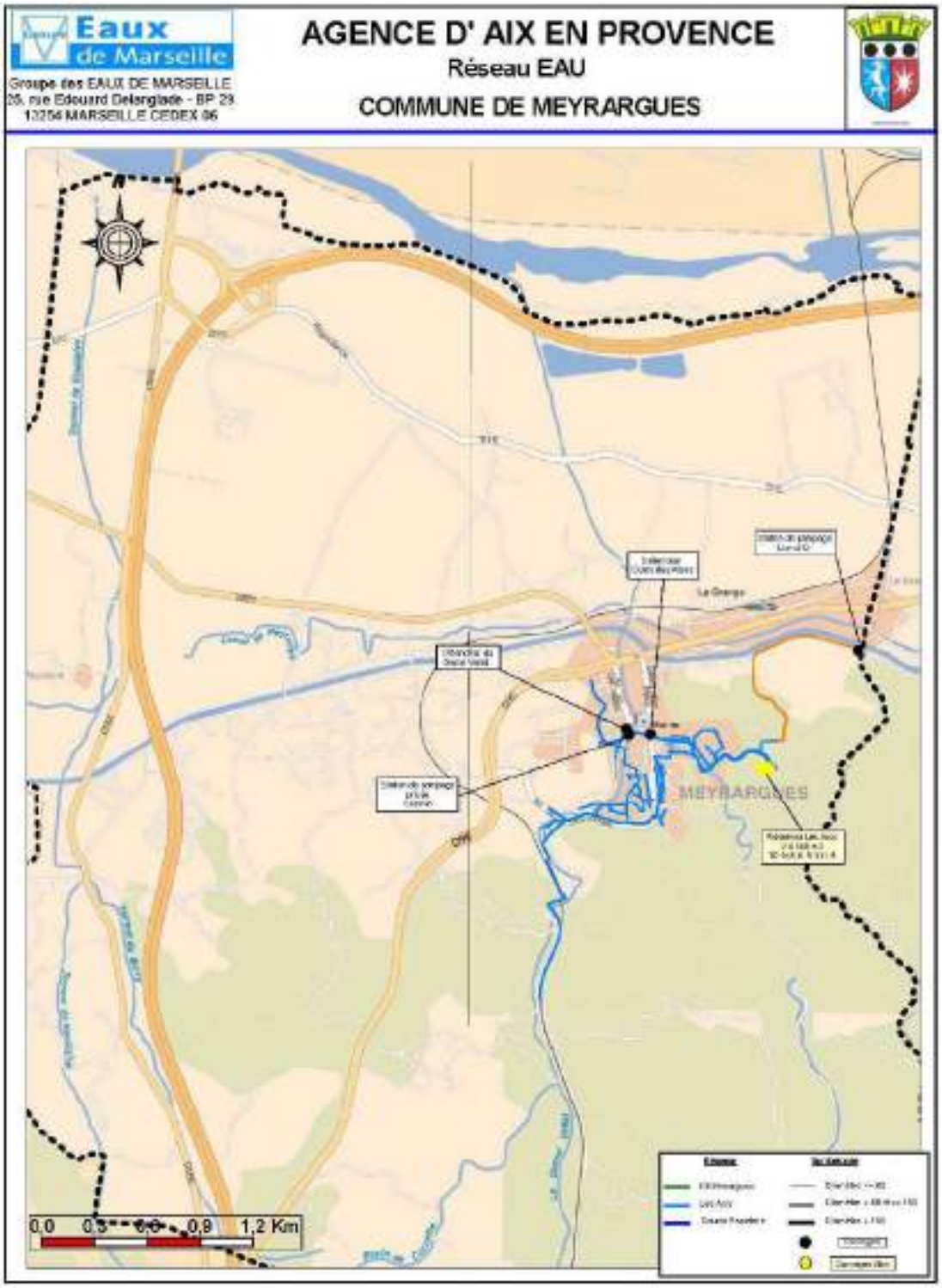
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
3 908	Source du Lion d'Or	2	1 000	1	1 093	22,602	195 034

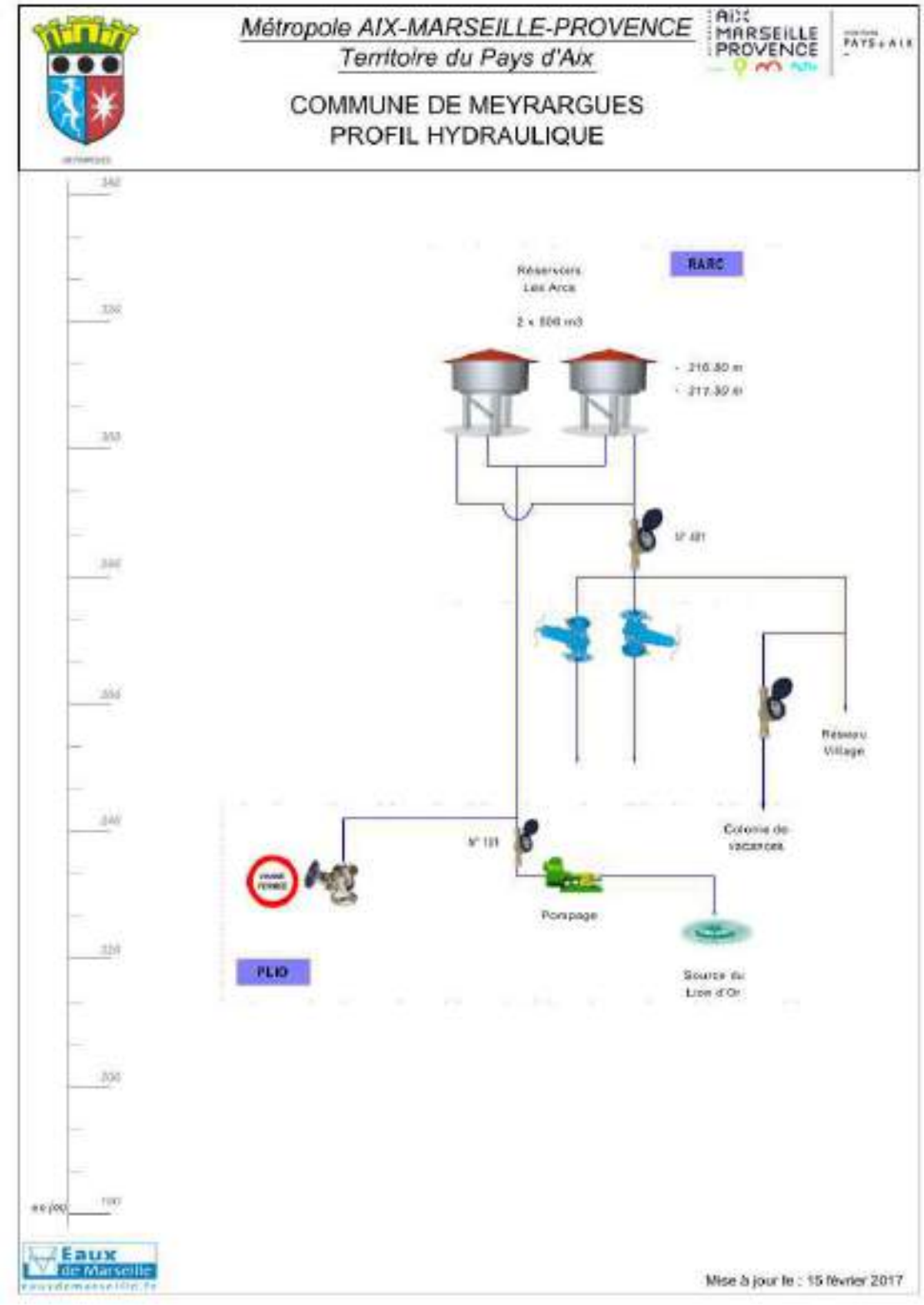
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Profil hydraulique du service



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Servide public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites de la commune de Meyrargues
Prise d'effet	01/01/2016
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2027
Cocontractant	MEYRARGUES

1.4.3. Avenant

N° Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	23/12/2021	➔ Intégration ouvrage et réseau associé ➔ Nouvel engagement contractuel d'entretien préventif annuel : 12%/an ➔ Evolution des textes et de la règlementation de la protection des données RPQS

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Inventaires des installations	Un inventaire qualitatif et quantitaif des biens remis est tout d'abord accompli par la collectivité
Rachat des biens du service	Prévu

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Captage de la Source du Lion d' Or
Achat d'eau en gros	Contrat de secours par le Canal de Provence

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Délégataire

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Collectivité
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Assistance du Fermier
-Réalisés par des tiers	A la charge des tiers
Connexion et mise en service des installations neuves	Prévu

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Engagement contractuel du délégataire : Performance de rendement

1.5.1. Description

Le Fermier gère les installations du service de façon à maintenir en permanence un rendement au-dessus d'un **rendement de référence.** Sachant que le rendement de référence devra être chaque année supérieur ou égal à:

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rdt_{REF}	82.75	83	83.25	83.5	83.75	84	84.25	84.5	84.75	85	85.25	85.5

Pour cela, le fermier mettra en place la sectorisation des réseaux pour obtenir les résultats annoncés ci-dessus.

1.5.2. Réalisations de l'année

Rdt 2017 : 78.3%

Rdt 2018 : 81,25%

Rdt 2019 : 83.27%

Rdt 2020 : 88.94%

Rdt 2021 : 84.95%



Note

Durant l'exercice 5 kilomètres de réseaux ont fait l'objet de recherches de fuites. Ces campagnes ont permis le repérage et la réparation de 13 fuites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «Sécurité renforcée – Risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance 	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat 	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat 	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.
- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.
- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.
- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.
- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.
- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.
- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.
- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.
- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.
- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,
- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» avec un niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «Attentat de Nice» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «Urgence Attentat», abaissée le 6 mars 2021. La posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» a ensuite laissé la place à la posture «Eté Automne 2021» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat».

L'année 2021 s'est terminée dans la posture «Automne Hiver 2021 – Printemps 2022», toujours au niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat», activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient de la Source du Lion d'Or

2.2. Patrimoine communal : Réseau

2.2.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution de la commune est constitué par :

- Le réseau pompé issu de la station de pompage du Lion d'Or vers le réservoir des Arcs,
- Le réseau gravitaire issu du réservoir des Arcs.

Réservoir~des Arcs :

- Cote radier : 311,50 m NGF,
- 2 cuves de 500 m3.

2.2.2. Stations de pompage

Station du Lion d'Or : 2 x 60 m³/h, dont une en secours.

2.2.3. Canalisations

Les sites desservis sont :

- le village,
- les divers autres quartiers de la commune~: La Malvoisie, La Pouranne et la Pétugue.

2.2.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations est contrôlé par un équipement de télésurveillance (type Sofrel) relié au centre de supervision général à Marseille. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant, les paramètres de fonctionnement des équipements :

- niveau réservoirs des Arcs,
- manque tension,
- intrusion site,
- fonctionnement des pompes,
- niveau de la nappe, etc.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3. Evolution du réseau

2.3.1. Nouvaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année 2021, 13 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
25	87.27	0.00			87.27
32	1 593.49	0.00			1 593.49
36	347.86	0.00			347.86
40	431.33	0.00			431.33
50	704.37	0.00			704.37
60	846.54	0.00			846.54
63	1 689.04	0.00			1 689.04
80	2 469.59	0.00			2 469.59
100	5 734.98	0.00			5 734.98
125	329.17	0.00			329.17
150	7 319.53	0.00			7 319.53
160	115.12	0.00			115.12
200	933.95	0.00			933.95
	22 602.24	0.00	0.00	0.00	22 602.24

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				87.27		87.27
32				1 593.49		1 593.49
36				347.86		347.86
40	102.57			328.76		431.33
50				704.37		704.37
60	846.54					846.54
63				1 689.04		1 689.04
80	2 469.59					2 469.59
100	5 317.77	39.40	363.91		13.91	5 734.98
125	57.07		240.22	31.88		329.17
150	7 026.31	287.28		5.94		7 319.53
160				115.12		115.12
200	933.95					933.95
	16 753.80	326.68	604.13	4 903.73	13.91	22 602.24

2.3.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	**6,388**
Evolution 2021	0,065
Situation au 31.12.2021	6,453

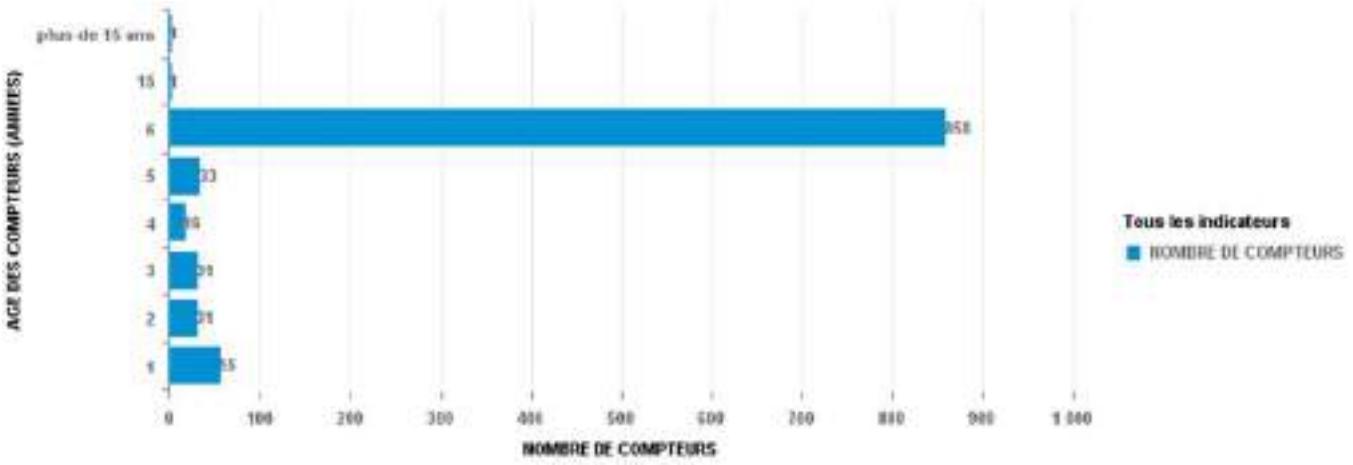
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3.5. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

SITUATION AU 31/12/2020				SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	908	17	925	916	17	933
20	58	5	63	56	4	60
30	11	18	29	12	9	21
40	6	1	7	5	1	6
60		1	1		1	1
80	3	3	6	1	3	4
100	2		2	1		1
Total	988	45	1 033	991	35	1 026

2.3.6. Pyramide des âges compteur



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAP DU LION-D'OR	202100753	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 681
STAP DU LION-D'OR	202100754	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 681
STAP DU LION-D'OR	202100755	HYDROEJECTEUR - CHLORE	373
STAP DU LION-D'OR	202100756	ELECTROVANNE EAU MOTRICE	589
STAP DU LION-D'OR	202100757	DETENDEUR EAU MOTRICE	528

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement

2.5. Synthèse du renouvellement

2.5.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2016	4	10 070
2017	1	1 904
2018	3	2 603
Somme :	8	14 577

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2016	1	1 260
2017	1	648
2018	3	21 470
2019	1	2 217
2021	5	4 852
Somme :	11	30 447

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Indicateurs de performance

2.6.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.6.1.1. Taux de connaissance du patrimoine

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,97%

2.6.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
04/01/2021	POMPAGE DU LION-D'OR	Livraison bouteilles de chlore
09/03/2021	RESERVOIR DES ARCS	Nettoyage réservoir cuve 1
10/03/2021	POMPAGE DU LION-D'OR	Livraison bouteilles de chlore
23/03/2021	RESERVOIR DES ARCS	Nettoyage réservoir cuve 2
20/04/2021	POMPAGE DU LION D'OR	Remplacement détendeur sur circuit eau motrice chlore
06/05/2021	POMPAGE DU LION-D'OR	Livraison bouteilles de chlore
04/06/2021	POMPAGE DU LION D'OR	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
01/07/2021	POMPAGE DU LION-D'OR	Livraison bouteilles de chlore
09/08/2021	POMPAGE DU LION-D'OR	Livraison bouteilles de chlore
07/10/2021	POMPAGE DU LION-D'OR	Livraison bouteilles de chlore
02/12/2021	POMPAGE DU LION-D'OR	Livraison bouteilles de chlore
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
		l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/03/2021	1 QUARTIER LA GRANGE	Réparation fuite canalisation
16/04/2021	1 CHEMIN DE LA TINETTE	Dégâts sur canalisation facturés eau
28/07/2021	1 CHEMIN DE LA TINETTE	Réparation fuite canalisation
30/09/2021	1 CHEMIN DE LA TINETTE	Réparation fuite canalisation
29/12/2021	1 VOIE COM. 201 DU MOULIN	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

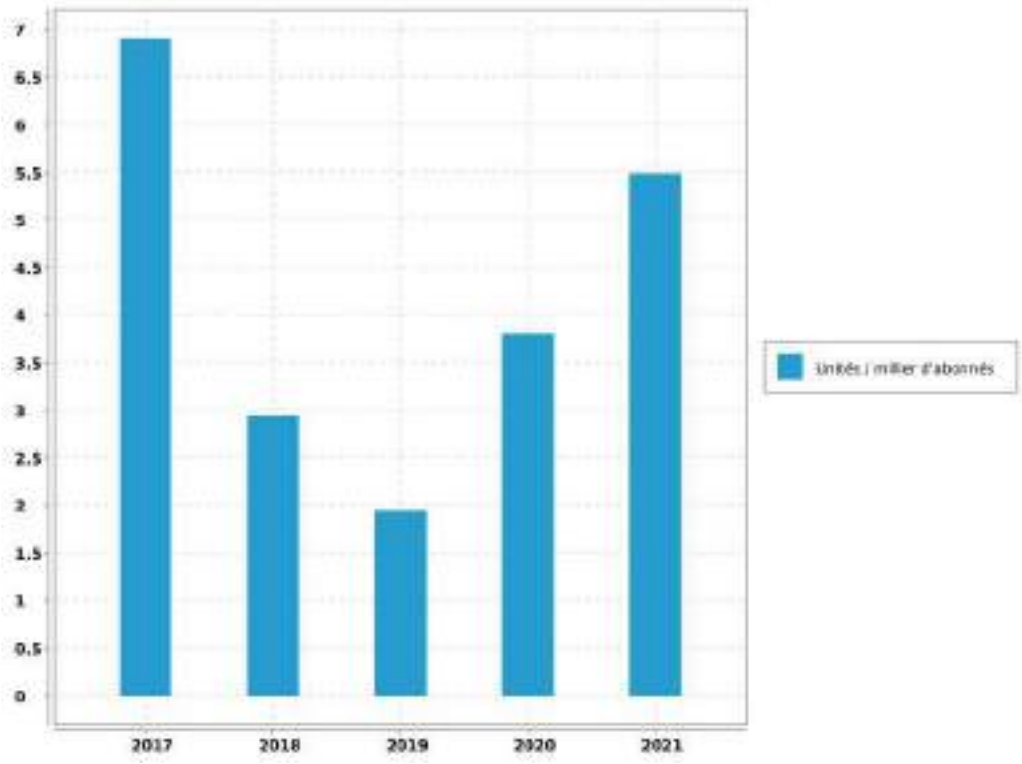
3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020	7	3	2	4	6
VP 056	1 013	1 019	1 029	1 049	1 093
Résultat	6.91	2.94	1.94	3.81	5.49



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 6 décembre 2020 au 5 décembre 2021	
Durée moyenne de la relève	364	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	22.602	km
Rendement du réseau de distribution	84.95	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	3.58	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	5
sur branchements	6
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	11
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	48
Renouvellements pour vétusté	0
Remplacements pour autres motifs	3
Déposes (résiliations)	0

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	195 034	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0	m³
Volume distribué (P-P1)	195 034	m³

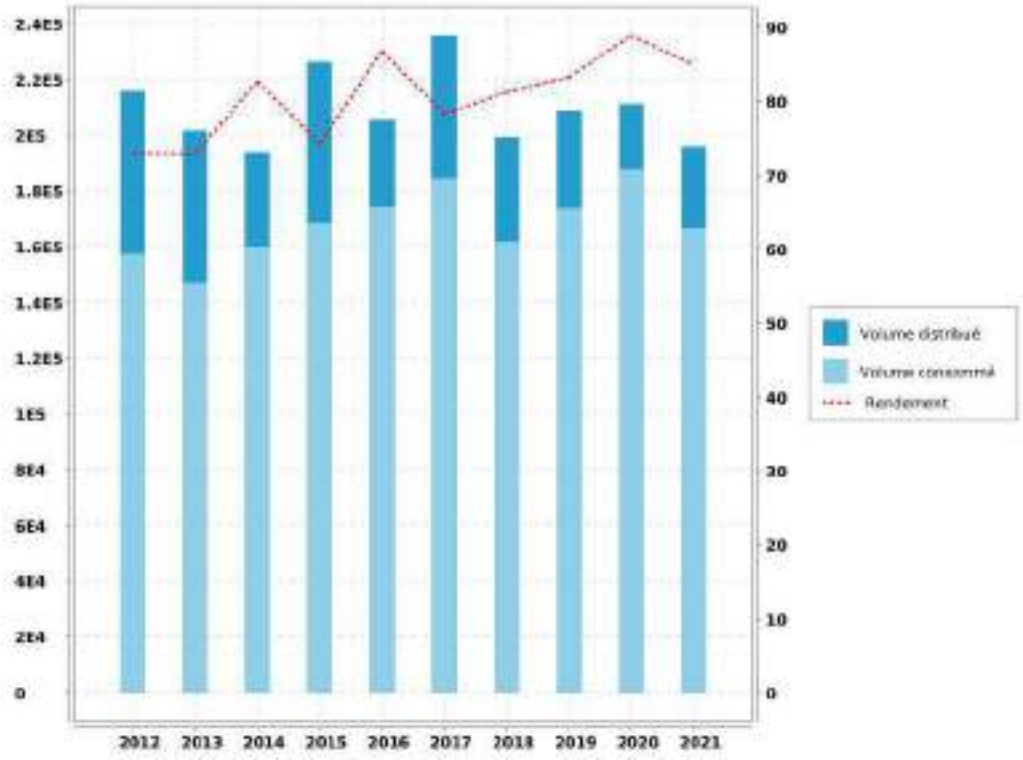
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S35)	4 683	m³
Semaine mini. (S42)	3 004	m³
Jour maxi. estimé :	669	m^3
Capacité de stockage :	1 000	m^3
Autonomie de consommation :	35	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève :

Mois	Ressources Locales	Total Année Civile	Total Période de Relève
DECEMBRE			13 133 m³
JANVIER	16 843 m³	16 843 m³	16 843 m³
FEVRIER	14 793 m³	14 793 m³	14 793 m³
MARS	15 178 m³	15 178 m³	15 178 m³
AVRIL	14 668 m³	14 668 m³	14 668 m³
MAI	15 424 m³	15 424 m³	15 424 m³
JUIN	18 059 m³	18 059 m³	18 059 m³
JUILLET	19 866 m³	19 866 m³	19 866 m³
AOUT	20 144 m³	20 144 m³	20 144 m³
SEPTEMBRE	19 057 m³	19 057 m³	19 057 m³
OCTOBRE	13 197 m³	13 197 m³	13 197 m³
NOVEMBRE	13 401 m³	13 401 m³	13 401 m³
DECEMBRE	14 404 m³	14 404 m³	1 804 m³
TOTAL	195 034 m³	195 034 m³	195 567 m³
MOYENNE		534 m³/j	
		6,18 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

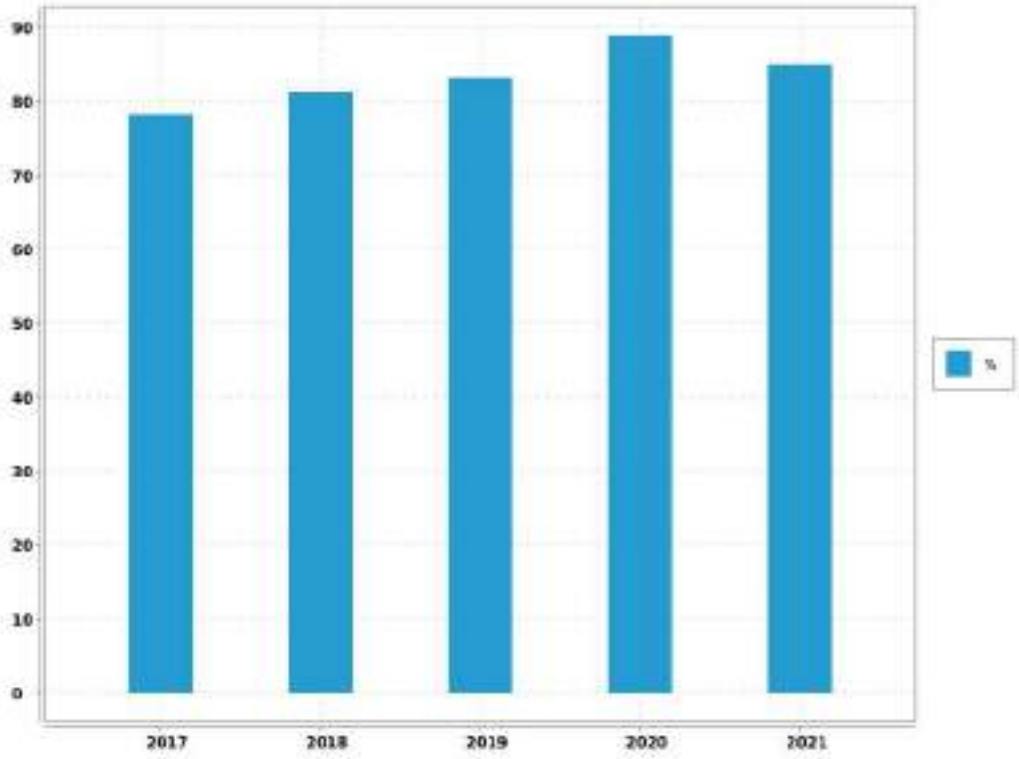
VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	165 462	143 180	149 331	181 627	160 051
VP 201				0	0
VP 221	4 804	4 000	4 000	4 000	4 000
VP 220	14 360	14 707	20 546	2 198	2 531
VP 061					0
VP 059	235 831	199 249	208 819	211 179	196 102
VP 060	0			0	0
Résultat	78.29	81.25	83.27	88.94	84.95

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

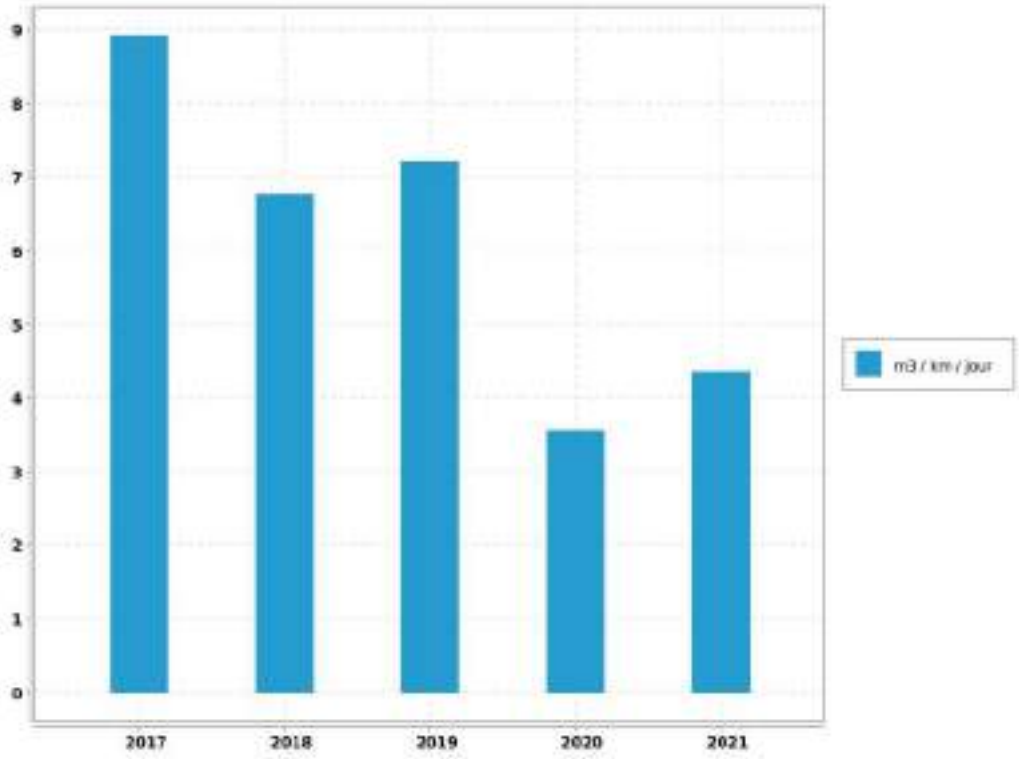
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	165 462	143 180	149 331	181 627	160 051
VP 201				0	0
VP 061					0
VP 059	235 831	199 249	208 819	211 179	196 102
VP 060	0			0	0
VP 077	21.586	22.678	22.577	22.602	22.602
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	8.93	6.77	7.22	3.57	4.37

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

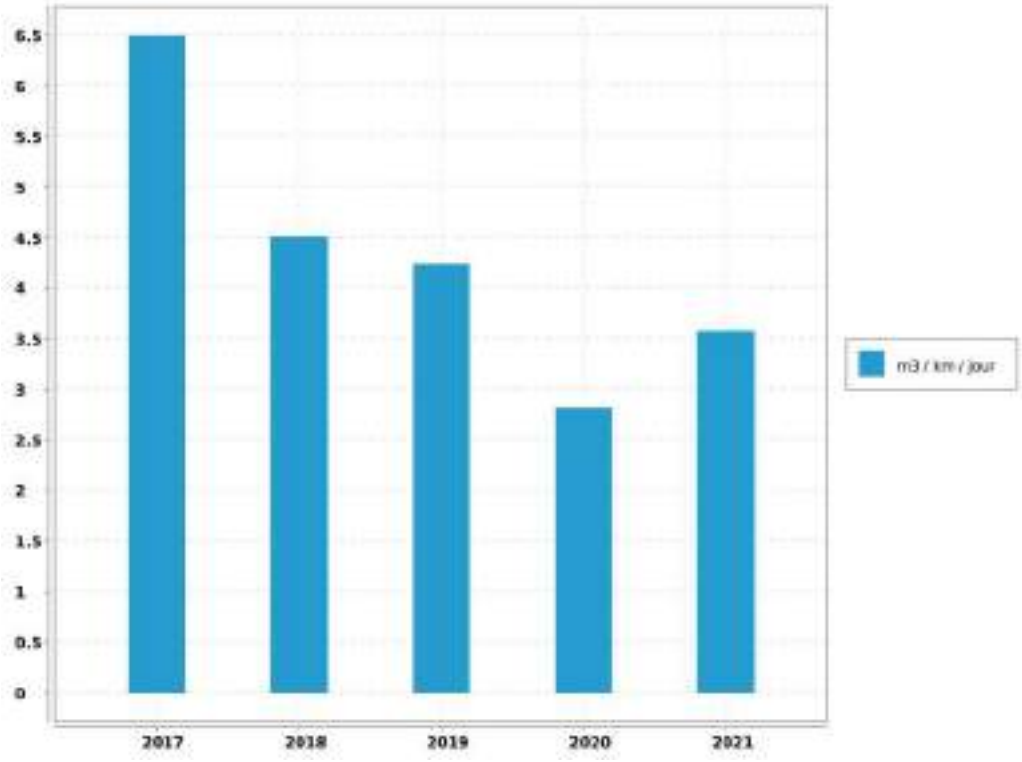
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	165 462	143 180	149 331	181 627	160 051
VP 201				0	0
VP 221	4 804	4 000	4 000	4 000	4 000
VP 220	14 360	14 707	20 546	2 198	2 531
VP 061					0
VP 059	235 831	199 249	208 819	211 179	196 102
VP 060	0			0	0
VP 077	21.586	22.678	22.577	22.602	22.602
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	6.5	4.51	4.24	2.82	3.58

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Valeur moyenne eau Source du Lion d'OR	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité nephélométrique NFU	0	
pH	7,3	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C	631	< 1100 à 25°C (1)
Hydrogénocarbonates (bicarbonates)	376	
Titre hydrotimétrique (Dureté)	34,4	
Calcium mg/l	113	
Magnésium mg/l	14.8	
Sodium mg/l	7	
Potassium mg/l	0,6	
Chlorures mg/l	9	< 250 (1)
Sulfates mg/l	16	< 250 (1)
Nitrates (en NO3)	3,8	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0	
Titre Alcalimétrique complet	31	°F
Fluorures mg/L	0	

(1) *Référence de qualité*

(2) *Limite de qualité*

La ressource locale est minéralisée, calcaire, bicarbonatée et peu chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2021:

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ 20 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 5 en autocontrôle et 15 par l'ARS.

➔ 20 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 5 en autocontrôle et 15 par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes.

5.2.1. Contrôle de la production et de la distribution

Sur la commune de MEYRARGUES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Sortie Générale Station,

➔ Lavabo Mairie.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Les Arcs	Cuve 1	500	m^3	01/06/2021
	Cuve 2	500	m^3	08/06/2021

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.2. Qualité de la desserte

La ressource en eau :

L'étude menée par l'hydrogéologue en mars 1997 a permis de définir précisément les caractéristiques des ressources en eau de la commune.

Le puits du Lion d'Or est bien protégé et ne pose aucun problème. Une grille interdisant l'accès depuis la galerie EDF de la source de la papeterie sera posée en 2021

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : MEYRARGUES
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LE LION D'OR (MEYRARGUES) Procédure de protection terminée
Station de production : LE LION D'OR (MEYRARGUES)

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 15 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,5 mg/L Valeur moyenne : 3,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 32,6 °F Valeur minimale atteinte : 31,9 °F Valeur maximale atteinte : 33,1 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 639 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
13 Agence d'Aix en Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4. Indicateurs de performance

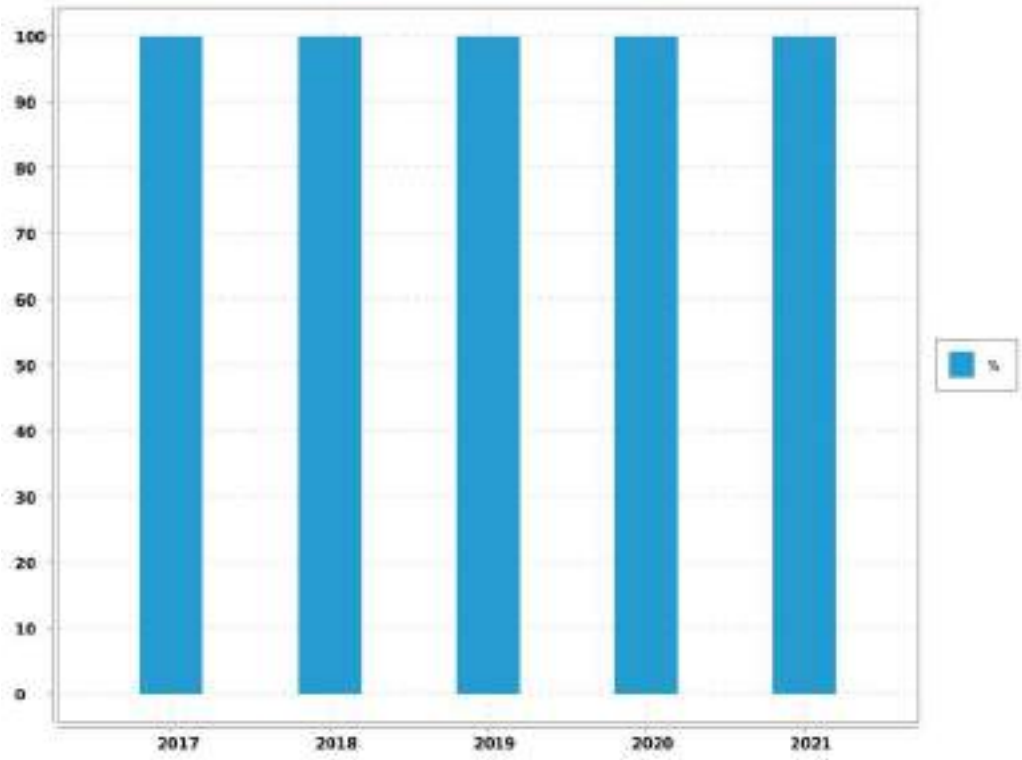
5.4.1. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	13	13	14	14	15
VP 126	13	13	14	14	15
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

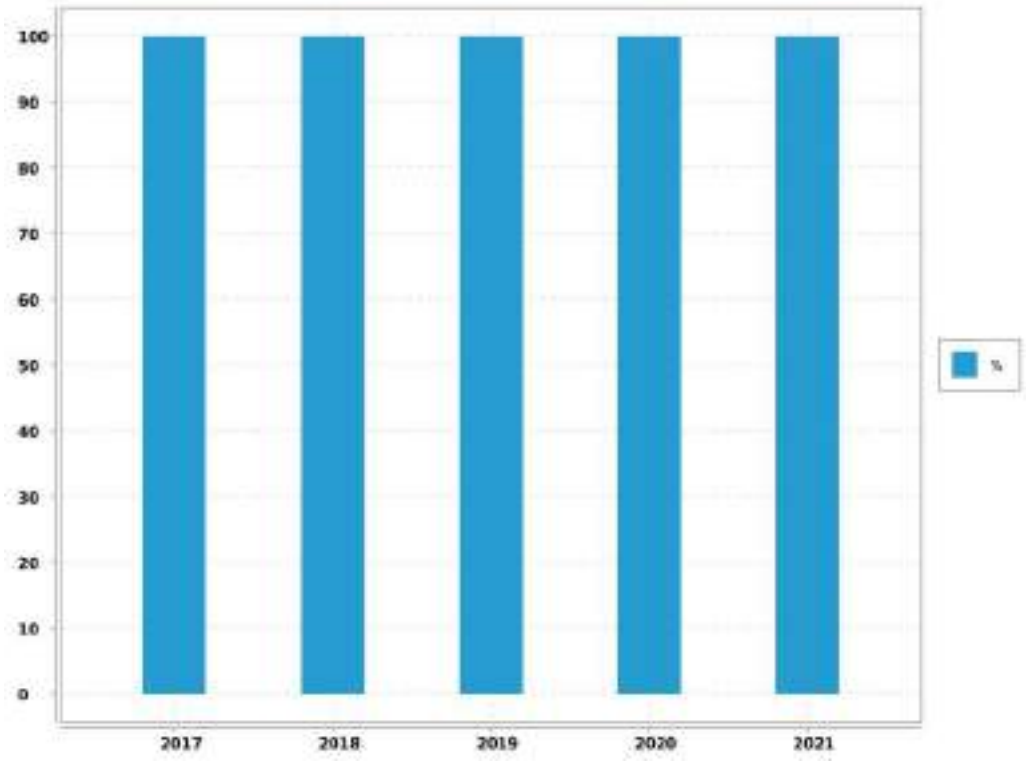
5.4.2. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	13	13	14	14	15
VP 128	13	13	14	14	15
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.3. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	60	60	60	60	60
Résultat	60	60	60	60	60

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.4.4. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- souscrire ou résilier un contrat ;
- effectuer des modifications administratives ;
- régler sa facture ;
- signaler une fuite ;
- requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr



Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.



Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques



La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.



En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique



A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

I s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne



Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières



Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques



Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.9. Une information dans les cas d'urgence



Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 49 dossiers de permis de construire,
- 3 déclarations préalables,
- 1 permis d'aménager,
- 4 certificats d'urbanisme et divers.

6.3.2. Relances

En 2021, pour la commune :

- 18,5% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 114 notifications pour paiement ont été adressées (soit 2,6%),
- 87 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 2%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, avec 4 tranches de consommation annuelle.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et Septembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	988	156 131	150 311
tranche 1				80 073
tranche 2				54 909
tranche 3				14 255
tranche 4				1 074
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	38	3 482	3 452
tranche 1				1 403
tranche 2				2 049
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		67	4 000	
TOTAL GENERAL		1 093	163 613	153 763

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé de compteur : Mars

➔ Facturation sur relevé de compteur: Septembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par le contrat de délégation de service public d'eau potable approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 rendue exécutoire le 23 décembre 2015 sont actualisés semestriellement par le coefficient K1 prévue à l'article 42.1 en prenant en compte les valeurs connues au 1er jour du mois précédent la période d'abonnement et de consommation considérée.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal n°TCM 034-9371/20/CM du 17 décembre 2020 rendue executoire le 31 décembre 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			182.37	170.04	7.25%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			112.86	107.18	5.3%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	7.86	15.72	14.92	5.36%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.81	97.14	92.256	5.29%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			18	12	50%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	0	0	0	
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.15	18	12	50%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			51.51	50.86	1.28%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			9.51	8.86	7.34%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.07	8.4	8.4	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	153 763.00	- 8 699.00	145 064.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	7 592.62	- 131.72	7 460.90
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	19 449.50	- 1 810.07	17 639.43
TOTAL GENERAL	27 042.12	- 1 941.79	25 100.33

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	10 763.41	- 609.50	10 153.91
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	41 296.92	- 2 348.29	38 948.63

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	153 763.00	- 8 699.00	145 064.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	15 200.58	- 74.35	15 126.23
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	63 680.22	- 4 744.73	58 935.49
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	72 653.36	- 4 105.41	68 547.95
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	12 153.33	- 728.03	11 425.30
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 4	872.16		872.16
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	9 540.86	- 2 357.60	7 183.26

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

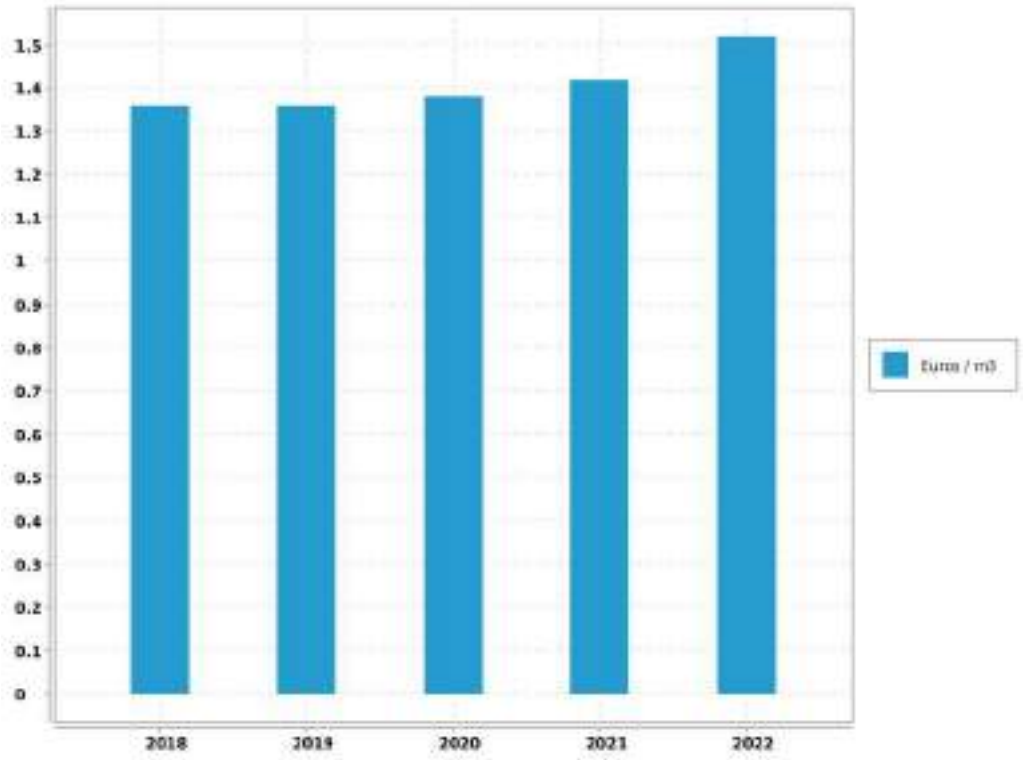
Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	7 437.30	- 172.85	7 264.45
DIVERS	31.20		31.20
TOTAL GENERAL	181 569.01	- 12 182.97	169 386.04

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.364	1.357	1.376	1.417	1.52
Résultat	1.36	1.36	1.38	1.42	1.52



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

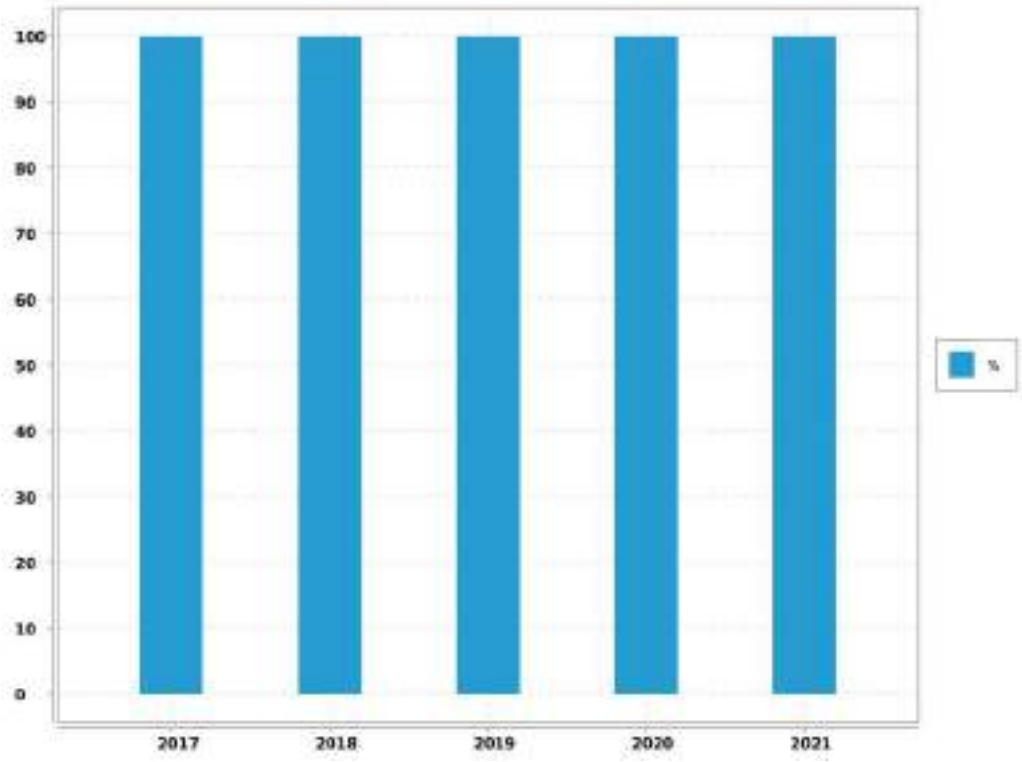
6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	84	61	86	88	119
Valeur (2)	84	61	86	88	119
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

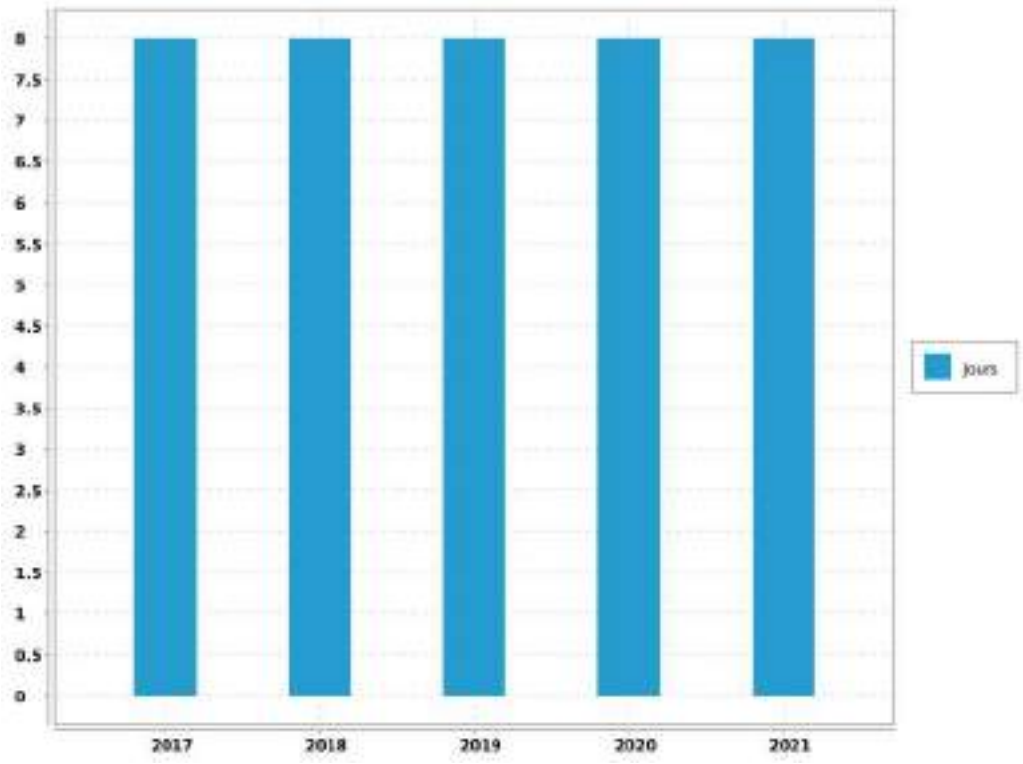
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

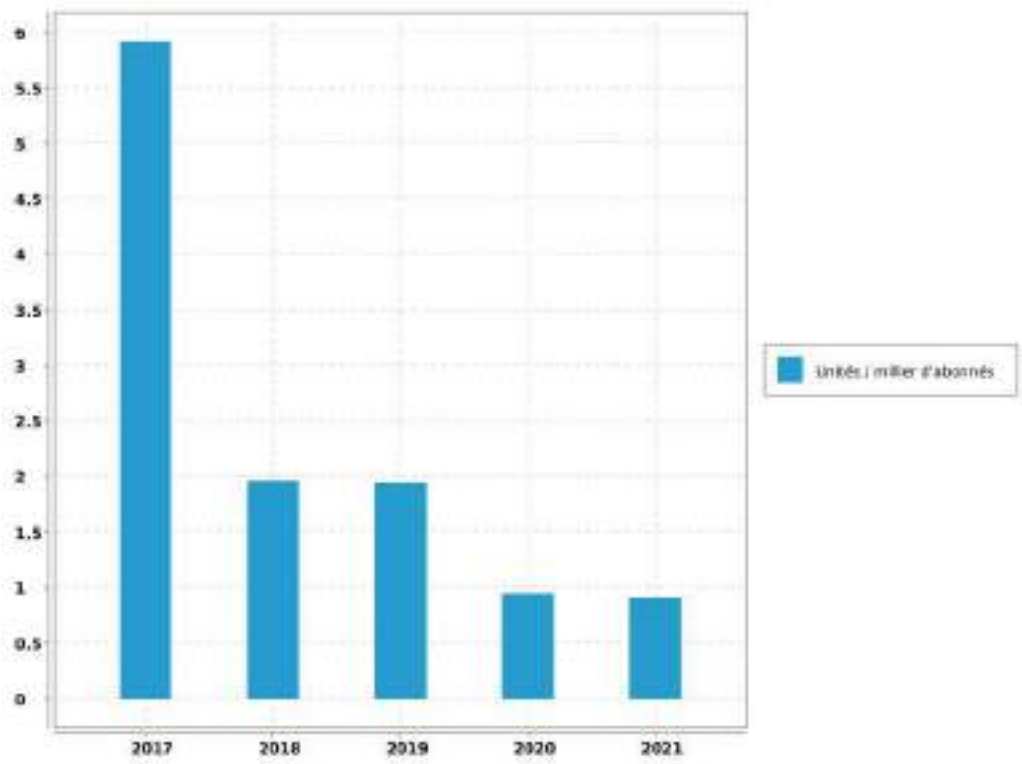
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	6	2	2	1	1
VP 056	1 013	1 019	1 029	1 049	1 093
Résultat	5.92	1.96	1.94	0.95	0.91



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

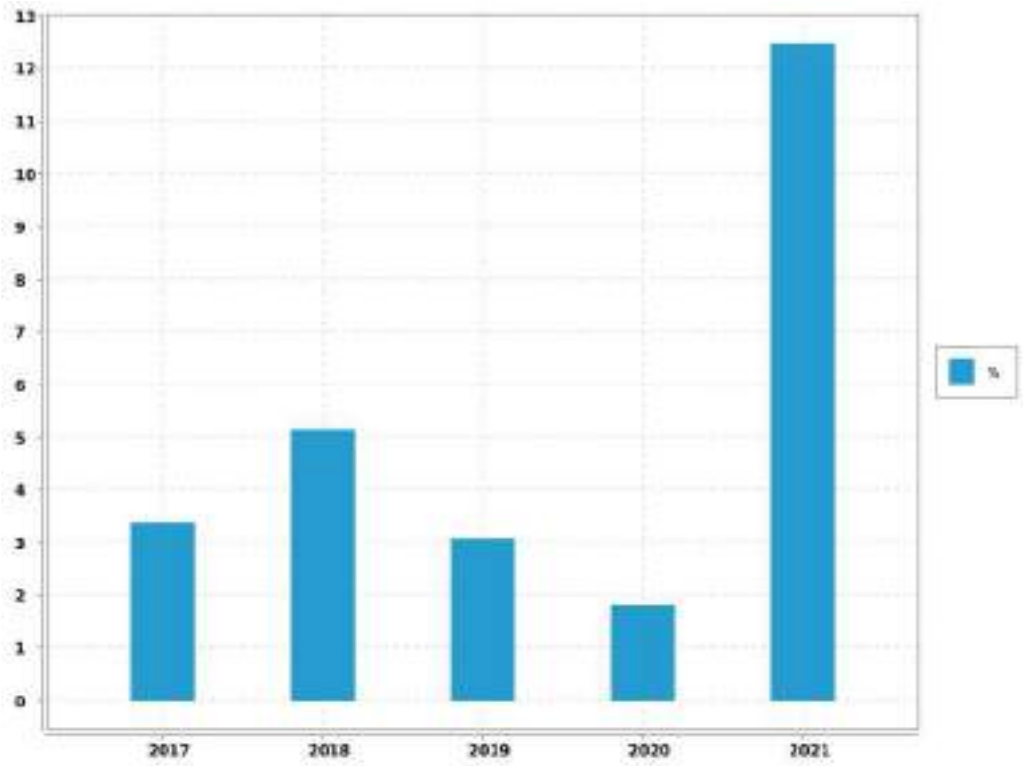
6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	14 506.84	23 668.78	13 091.59	4 041.84	33 755.07
VP 185	428 980.42	460 258.08	424 274.05	220 781.77	270 566.75
Résultat	3.38	5.14	3.09	1.83	12.48



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	131.28	0	0	0	0
VP 119	0	0	105.96	63.61	0
VP 063 + VP 201	163 549	151 022	145 697	177 464	153 763
Résultat	0.001	0	0.001	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT€)	PRIORIT
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A2	TOUS SITES	Trouver une ressource alternative de secours à celle du pompage du Lion d'Or	Assurer la continuité du service		1
A1	POMPAGE DU LION D'OR	Fourniture et pose d'un analyseur de chlore	Améliorer la sécurité sanitaire	6 000	1
A1	POMPAGE DU LION D'OR	Pose d'un transmetteur et capteur pH, conductivité température		5 000	2
A2	POMPAGE DU LION D'OR	Mise en place de fermetures automatiques des bouteilles de chlore	Améliorer la sécurité	6 000	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT€)	PRIORIT
A2	RESERVOIR LES ARCS	Mise en place de gardes corps afin de sécuriser l'intervention de nettoyage de réservoirs	Améliorer la sécurité		1
A2	RESERVOIR LES ARCS	Réfection complète de la clôture du réservoir	Améliorer la sécurité du site	5 000	1

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Chemin de la Tinette	Remplacement AC DN 100 par FT 150 sur 690ml	1	207 000
B.2	Chemin Reclavier	Pose d'une ventouse ,abandon poly 51/63 dans le ruisseau , pose 1200 ml 51/63 sous la voie + branchements	2	209 000
B.1	Chemin des Traversières	Remplacement de 600 ml poly 32/50 mm par une FT DN 100 mm y compris maillages et branchements.	2	180 000
B.1	Chemin de l'Espougnac	Remplacement de 450 ml poly 32/50 par une FT DN 100 y compris branchements	2	140 000
B.1	Chemin dit Carraire de Vaumartin	Remplacement de 300ml de poly 32/50 par de la FT DN 100 y compris maillages et branchements.	1	90 000
B.1/ B.2	Place Vincent Scotto	Remplacement de poly 32, 63 et FT 60 par de la FT 80 sur 285 ml y,c, reprises de branchements	1	93 000
B.1/ B.2	RN 97 / Quartier La Grange	Problème de gel ,300 ml de canalisation acier 150 à calorifuger , recalage du réseau sur plots en aérien	1	35 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2020	2021	%
PRODUITS		291 749	298 150	2.19
1-EXPLOITATION DU SERVICE		188 680	167 456	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		73 440	64 705	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		17 120	48 954	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		12 510	17 035	
CHARGES		341 620	324 700	-4.95
1-PERSONNEL		120 643	87 490	
2-CHARGES DE PRODUCTION		12 815	12 079	
	2.1-Energie électrique	10 429	9 615	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	2 386	2 464	
3-ANALYSES		1 907	1 942	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		43 123	75 855	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		15 130	11 220	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		35 110	31 454	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	3 790	3 674	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	5 313	4 797	
	6.3-Informatique	12 113	11 468	
	6.4-Assurances	694	1 032	
	6.5-Locaux	8 704	5 294	
	6.6-Autres	4 496	5 189	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		2 894	2 957	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		73 440	64 705	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		18 078	18 261	
	11.1 Garantie de continuité			
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	18 078	18 261	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		14 784	14 984	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.2-Investissements contractuels	12 765	12 956	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 019	2 028	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		3 696	3 753	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 49 870	- 26 550	46.76
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 49 870	- 26 550	46.76

(1) Dont Collectivité :	29 669	25 388	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.1. Commentaires

PRODUITS

3 - Travaux attribués à titre exclusif

Effet rebond constaté en 2021 suite à la baisse significative de 2020 en lien avec la crise sanitaire.

CHARGES

1 - Personnel

Optimisation des moyens affectés au contrat suite à la réorganisation réalisée en 2020.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Augmentation de la sous-traitance travaux en lien avec l'augmentation des travaux refacturables suite au rebond constaté en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.2. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement MEYRARGUES Eau

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES										
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE ICEN	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1)*I + G	TAUX ECRETA	Décomposition solde dernière année
2016	12 689,60	9 912,00	1,0000	9 912,00	12 689,60	**9 912,00**	-2 777,60	-2 777,60	**1,000000**	-2 721,76
2017	3 552,00	9 912,00	0,9905	9 816,04	3 552,00	**9 906,04**	7 753,04	4 585,35	**-0,001540**	7 211,06
2018	26 960,01	9 912,00	1,0075	9 986,34	26 960,01	**9 986,34**	-16 973,67	-12 404,87	**-0,003610**	-16 752,47
2019	2 484,19	9 912,00	1,0339	10 248,02	2 484,19	**10 248,02**	7 763,83	-4 595,54	**-0,003690**	7 690,75
2020	0,00	9 912,00	1,0456	10 363,11	0,00	**10 468,11**	10 363,11	5 883,74	**-0,004650**	10 415,85
2021	5 435,31	9 912,00	1,0663	10 569,17	5 435,31	**10 569,17**	5 133,86	10 994,33	**-0,004890**	5 133,86
TOTAL	**50 121,11**	**59 472,00**		**61 083,69**	**50 121,11**	**61 083,69**	**10 962,58**	**10 994,33**		**10 994,33**

BRANCHEMENT EAU										
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE ICEN	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1)*I + G	TAUX ECRETA	Décomposition solde dernière année
2016	1 578,17	6 250,00	1,0000	6 250,00	1 578,17	**6 250,00**	4 671,83	4 671,83	**1,000000**	4 577,94
2017	3 250,66	6 250,00	0,9900	6 245,63	3 250,66	**6 245,63**	2 995,04	2 450,16	**-0,001540**	1 471,74
2018	0,00	6 250,00	1,0075	6 296,88	0,00	**6 296,88**	6 296,88	3 937,67	**-0,003610**	6 214,81
2019	15 062,24	6 250,00	1,0339	6 461,88	15 062,24	**6 461,88**	-8 600,36	304,90	**-0,003690**	-8 519,45
2020	1 908,77	6 250,00	1,0456	6 597,50	1 908,77	**6 597,50**	4 688,73	-4 991,72	**-0,004650**	4 666,23
2021	3 000,00	6 250,00	1,0663	6 664,38	3 000,00	**6 664,38**	3 664,38	9 632,13	**-0,004890**	3 664,38
TOTAL	**28 799,84**	**37 500,00**		**38 516,25**	**28 799,84**	**38 516,25**	**9 716,41**	**9 632,13**		**9 632,13**

COMPTEURS										
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE ICEN	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1)*I + G	TAUX ECRETA	Décomposition solde dernière année
2016	101,80	964,00	1,0000	964,00	101,80	**964,00**	862,20	862,20	**1,000000**	844,87
2017	0,00	964,00	0,9795	944,33	0,00	**944,33**	944,33	1 822,16	**-0,001540**	1 817,34
2018	0,00	964,00	1,0075	971,23	0,00	**971,23**	971,23	2 787,11	**-0,003610**	2 777,53
2019	871,30	964,00	1,0339	996,68	871,30	**996,68**	120,28	2 897,29	**-0,003690**	2 886,61
2020	81,77	964,00	1,0456	1 017,60	81,77	**1 017,60**	935,83	3 819,70	**-0,004650**	3 801,94
2021	0,00	964,00	1,0663	1 027,91	0,00	**1 027,91**	1 027,91	4 829,28	**-0,004890**	1 027,91
TOTAL	**1 054,87**	**5 784,00**		**5 940,75**	**1 054,87**	**5 940,75**	**4 885,88**	**4 829,28**		**4 829,28**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	25 376.36
Facturation de l'exercice	25 100.33
Reversements de l'année	27 148.33
Solde du compte au 31 Décembre	23 328.36

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2020	1er Semestre 2021
Date de déclaration	31/01/2021	31/07/2021
Date de versement	31/01/2021	31/07/2021
Surtaxes communales Eau	14 738.50	12 409.83
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	14 738.50	12 409.83
Total Reversements de l'année : 27 148.33		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5.3. TVA récupérée



Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité	
Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.36	1.36	1.36	1.38	1.42
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	3.38	5.14	3.09	1.83	12.48
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	78.29	81.25	83.27	88.94	84.95
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	8.93	6.77	7.22	3.57	4.37
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	6.5	4.51	4.24	2.82	3.58
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	60	60	60	60	60

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0.001	0	0.001	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	6.91	2.94	1.94	3.81	5.49
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	5.92	1.96	1.94	0.95	0.91

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-24999	RETOUR	MEYRARGUES- SECTORISATION REDUCTEUR	25 258.00	2017	
010-25000	RETOUR	MEYRARGUES - TELERELEVE	94 176.60	2017	
010-1900347	RETOUR	TVX MEYRARGUES EAU TELERELEVE	894.42	2019	
Concessif			120 329.02		225500
010-25015	RETOUR	COMPTEURS MEYRARGUES 2017	356.30	2017	
Compteurs			356.30		225400
MEYRARGUES - EAU		Total biens de retour	120 685.32		
MEYRARGUES - EAU		Total biens de reprise	0.00		

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PLIO	STAP DU LION-D'OR	198501485	ECHELLE 1 DESCENTE 17BARS	1 101	1 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	37
PLIO	STAP DU LION-D'OR	198501486	ECHELLE 2 DESCENTE 17BARS	1 101	1 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	37
PLIO	STAP DU LION-D'OR	198501487	PASSERELLE BASSE NIV PPE	3 139	3 891	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1985	01/07/1985	44
PLIO	STAP DU LION-D'OR	198600927	PASSERELLE GALVA REMBARDE	3 012	3 733	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	43
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002017	TUYAUTERIE P2 - DN200 14M	4 641	6 591	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	37
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002018	VANNE REF. P2 - DN200	610	1 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	34
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002019	VANNE REF. P1 - DN200	610	1 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	34
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002835	VENTILATION EXTRACTEUR	200	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	37
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002836	SOUPAPE ANTI-BELIER	200	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	32
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002837	VANNE PAPILLON SORTIE RES	200	385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	32
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199201077	COMPTAGE TABLEAU EDF	610	3 154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199201085	RESERVOIR A.B 1 - 500L	2 287	3 246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199201086	RESERVOIR A.B 2 - 500L	2 287	3 246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199304745	MESURE DE NIVEAU BACHE	300	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199304992	CLAPET POMPE 1 - DN200	330	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199304993	CLAPET POMPE 2 - DN200	330	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199305364	VANNE ANTI-BELIER	415	1 063	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199701877	DISJONCTEUR GENERAL	200	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	27
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199705983	TRANSFORMATEUR SUR PO-TEAU			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1997	01/01/1997	33

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200102114	ECHELLE ACIER - 5 BARS	214	265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200102115	ECHELLE ACIER - 10 BARS	321	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200102116	REMBARDE DE SECURITE	214	265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300756	ARMOIRE BT	25 452	31 368	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300757	PUPITRE OPERATEUR	360	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300758	DEMARREUR POMPE 1	700	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300759	DEMARREUR POMPE 2	700	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300760	EXTRACTEUR D'AIR 1 0.5KW	1 000	1 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300761	CHAUFFAGE STATION	300	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300762	CHAUFFAGE CHLORE	300	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300763	ECLAIRAGE GENERAL STAT°	500	615	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300764	DETECTEUR NIV. A FLOTTEUR	450	557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300765	SONDE POIRE DE LA BACHE	350	433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300766	TRANSMETTEUR PRESSION	150	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200301259	MESURE NIVEAU BACHE 2	825	1 017	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200500303	POMPE IMMERGÉ 2-42KW	6 666	8 134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200501829	SONDE PIEZZO	700	805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201101340	INVERSEUR	2 258	2 507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201400058	COMPRESSEUR D'AIR	3 346	3 485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/03/2014	26/03/2014	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201504426	MESURE DE TURBIDITE	800	828	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201504427	TRANSDUCTEUR TURBIDITE	800	828	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201600561	COMPTEUR REFOULEMENT	1 260	1 312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/10/2016	07/10/2016	14
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201701037	DEBITMETRE MURAL CHLORE	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	15
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201701038	DETECTION FUITE CL2	1 904	1 983	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	15
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201702462	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	15
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201800564	SOFREL S550	8 224	8 507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/05/2018	23/05/2018	11
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201800633	POMPE IMMERGEE 1	7 161	7 408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/05/2018	25/05/2018	11
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201800634	TUYAUTERIE P1 - DN200 14M	6 085	6 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/05/2018	25/05/2018	11
PLIO	STAP DU LION-D'OR	202100753	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 681	1 681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2021	01/09/2021	15
PLIO	STAP DU LION-D'OR	202100754	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 681	1 681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2021	01/09/2021	15
PLIO	STAP DU LION-D'OR	202100755	HYDROEJECTEUR - CHLORE	373	373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2021	01/09/2021	18
PLIO	STAP DU LION-D'OR	202100756	ELECTROVANNE EAU MOTRICE	589	589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2021	01/09/2021	18
PLIO	STAP DU LION-D'OR	202100757	DETENDEUR EAU MOTRICE	528	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2021	01/09/2021	14
RARC	RESV LES ARCS	199002021	FLOTTEUR DE NIVEAU POIRE/	305	509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	35
RARC	RESV LES ARCS	199002830	VANNE EXTERIEUR 1	500	961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	37
RARC	RESV LES ARCS	199002831	VANNE EXTERIEUR 2	450	868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	37
RARC	RESV LES ARCS	199002832	VANNE AVAL COMPTEUR	500	961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	37
RARC	RESV LES ARCS	199501376	RESERVOIR N°1 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	34
RARC	RESV LES ARCS	199501377	RESERVOIR N°2 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	34

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RARC	RESV LES ARCS	200300770	FLOTTEUR NIV. CUVE 1	825	1 017	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	20
RARC	RESV LES ARCS	200800864	VANNE VIDANGE 1	848	976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
RARC	RESV LES ARCS	200800865	VANNE VIDANGE 2	849	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
RARC	RESV LES ARCS	201000987	VANNE INCENDIE R2	1 700	1 898	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201000988	VANNE INCENDIE R1	1 700	1 898	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201000989	VANNE DEPART R1	1 700	1 898	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201000990	VANNE DEPART R2	1 700	1 898	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201000991	VANNE ARRIVÉE R1	1 740	1 941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201000992	VANNE ARRIVÉE R2	1 740	1 941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201502713	MESURE RESERVOIR R1	164	170	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/10/2015	15/10/2015	15
RARC	RESV LES ARCS	201502714	MESURE RESERVOIR R2	164	170	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/10/2015	15/10/2015	15
RARC	RESV LES ARCS	201600918	ECHELLE EXTERIEUR R1	1 890	1 969	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	13
RARC	RESV LES ARCS	201600919	ECHELLE EXTERIEUR R2	1 890	1 969	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	13
RARC	RESV LES ARCS	201600920	ECHELLE INTERIEUR R1	3 145	3 276	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	13
RARC	RESV LES ARCS	201600921	ECHELLE INTERIEUR R2	3 145	3 276	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	13
RARC	RESV LES ARCS	201800442	LP BOX	2 169	2 243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/05/2018	23/05/2018	11
RARC	RESV LES ARCS	201800443	NTH CUVE 2	217	225	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/05/2018	23/05/2018	11
RARC	RESV LES ARCS	201800444	NTH CUVE 1	217	225	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/05/2018	23/05/2018	11
RARC	RESV LES ARCS	201900996	DEBITMETRE DISTRIBUTION	2 217	2 278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/05/2019	23/05/2019	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603132	D22	2 600	2 708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603133	STABILISATEUR DE PRESSION	4 500	4 688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603134	TURBINE	2 785	2 902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603135	DEBITMETRE STABILISATEUR	1 400	1 459	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603136	PRESSION AMONT	500	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603137	PRESSION AVAL	500	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603138	BOITE A BOUES	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603139	D22	2 600	2 708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603140	STABILISATEUR DE PRESSION	4 500	4 688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603141	TURBINE	2 785	2 902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603142	DEBITMETRE STABILISATEUR	1 400	1 459	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603143	PRESSION AMONT	500	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603144	PRESSION AVAL	500	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603145	BOITE A BOUES	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Meyrargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

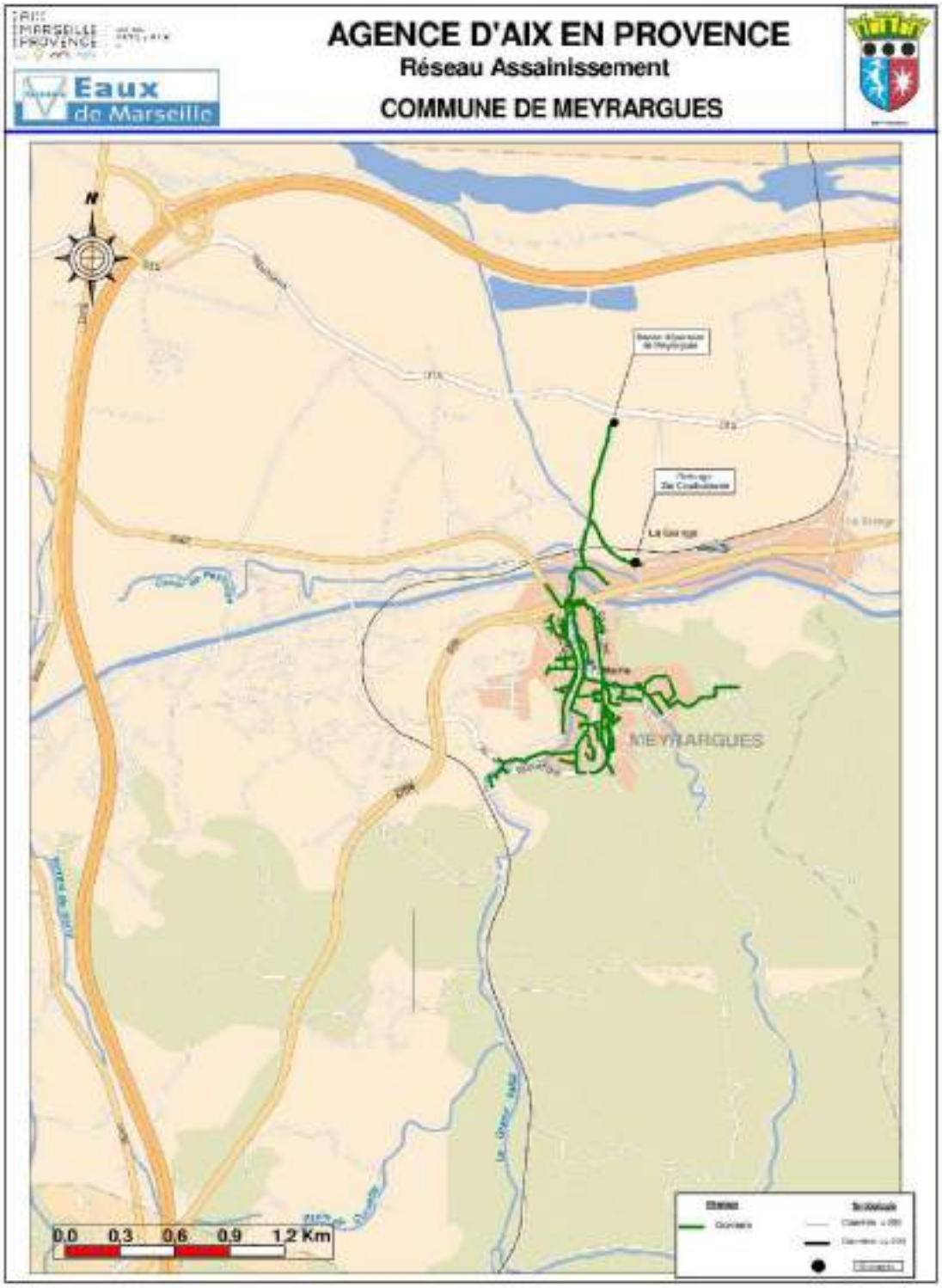
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de·8·h à 12·h et de 13·h·30 à 17·h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
3 908	Meyrargues	1	865	12,070	124 789

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service assainissement
Périmètre de l'affermage	Limite de la commune de Meyrargues
Prise d'effet	01/01/2016
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2027
Cocontractant	MEYRARGUES

1.3.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	prévu

1.3.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Collectivité et annexé au contrat

1.3.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	

1.3.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	assistance du délégataire
-Réalisés par des tiers	controle du délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.9. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagement contractuel du délégataire : Entretien des réseaux

1.4.1.1. Description

Le Fermier assure un curage régulier des canalisations, qui garantit un libre écoulement des eaux sur tout le réseau, ainsi que leur désobstruction immédiate en cas d'incident.

Le Fermier s'engage à réaliser un curage annuel préventif minimum de **15% du linéaire gravitaire** de réseau d'eaux usées.

1.4.1.2. Réalisations de l'année

➔ 1443 ml de collecteurs ont été curés à titre préventif cette année.

1.4.2. Engagement contractuel du délégataire : Travaux de renouvellement patrimonial

1.4.2.1. Description

Le délégataire s'engage à réaliser le programme prévisionnel de travaux de renouvellement et de grosses réparations suivants:

➔ Opération du "Grand Vallat" qui consistera à poser 280ml de collecteur en PVC 200mm et à réaliser une extension de 20ml. En outre, 10 regards de visite de diamètre 800mm seront posés au niveau des raccordements, des changements de direction et à des distances adéquates afin d'assurer l'entretien. Montant estimé: 130 000€ HT.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ Opération du "Pré de Ville", la canalisation existante sera abandonnée en partie, et un nouveau collecteur en PVC 200mm sera posé sur 110ml. Pour assurer les opérations d'entretien un regard de visite 800mm sera prévu au niveau des raccordements ou des changements de direction. Montant estimé: 60 000€ HT.

1.4.2.2. Réalisations de l'année

Les 2 opérations ont été mises en oeuvre fin 2016 et terminées en début d'année 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station d'épuration de Meyrargues

2.1.1. Description

La station d'épuration est située au Nord de la commune. Il s'agit d'une station neuve mise en route en octobre 2014.

Il s'agit d'une station de type biologique à boues activées faible charge. Sa capacité théorique est de 3 333 équivalents/habitants.

Les boues sont déshydratées sur une centrifugeuse avant d'être acheminées vers un centre de compostage.

L'effluent purifié est rejeté vers le Grand Vallat.

En cas de coupure secteur, un déversoir permet de récupérer l'effluent dans un bassin de stockage.

2.1.2. Mode de traitement

Le traitement s'effectue par voie biologique selon le procédé boues activées faible charge.

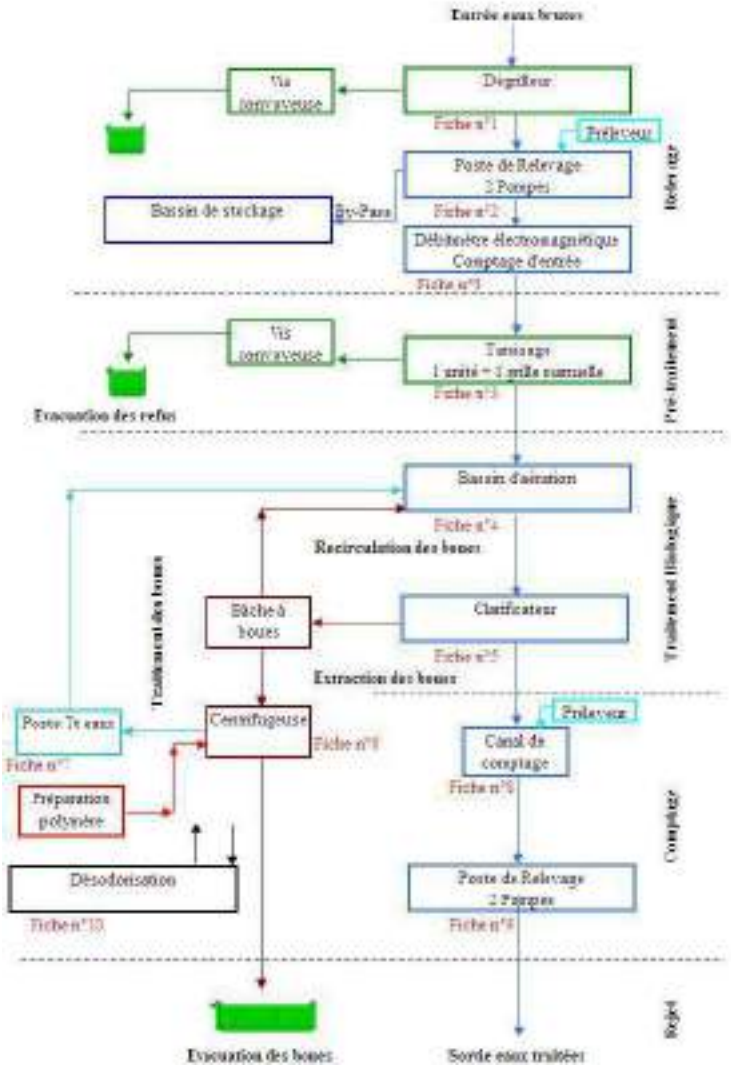
Les équipements sont les suivants :

- Un dégrilleur Grossier pour éliminer les macro déchets.
- Un poste de relevage.
- Un tamiseur automatique permet d'éliminer les flottants et les micro déchets.
- Un bassin d'aération circulaire permet le traitement des matières carbonées par les boues activées. L'oxygène est fourni aux boues activées par 2 turbines.
- Un clarificateur,
- Un canal de rejet, avec déversoir venturi.
- Un poste de refoulement des eaux traitées
- Un poste de déshydratation des boues.

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Nominale
Volume journalier m^3	720
Debit moyen m^3/h	30
Débit de pointe m^3/h	70
DCO Kg/j	480
DBO_5 Kg/j	200
MEST Kg/j	240
***Base de calcul actuelle : 60 g de DBO_5 correspond à la pollution générée par 1 EH.**	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	Nominale
Equivalent-Habitants EH	3 333
***Base de calcul actuelle : 60 g de DBO_5 correspond à la pollution générée par 1 EH.**	

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet est défini par la loi sur l'eau du 30 decembre 2006.

Les valeurs sont les suivantes :

DCO < 125 mg/l	ou 75% de rendement (moyen 24h)	concentration rédhibitoire 250 mg/l
DBO5 < 25 mg/l	ou 70% de rendement (moyen 24h)	concentration rédhibitoire 50 mg/l
MEST < 35 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)	concentration rédhibitoire 85 mg/l

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Réseau de collecte

La Commune de Meyrargues possède un réseau de collecte séparatif, essentiellement de canalisation en P.V.C. de 200 mm de diamètre.

Le réseau dessert essentiellement le centre du village en suivant le cours de la Tubière et la R.D. 62.

2.2.2. Déversoirs d'orage - Poste de relevage

Le réseau ne comporte pas de déversoirs d'orage.

Relevage de Coudourousse: Mise en service en 2018, ce relevage est équipé de 2 pompes immergées.

2.2.3. Télégestion

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.3. Évolution du réseau

2.3.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2021, 8 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

Aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau d'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
110	390.29	0.00			390.29
125	98.52	0.00			98.52
150	298.36	0.00			298.36
160	24.90	0.00			24.90
200	11 031.48	0.00			11 031.48
250	119.16	0.00			119.16
300	107.05	0.00			107.05
	12 069.77	0.00	0.00	0.00	12 069.77

2.3.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
110				390,29			390,29
125						98,52	98,52
150						298,36	298,36
160				14,75		10,15	24,90
200	27,53		17,29	5 166,30		5 820,36	11 031,48
250				86,19		32,97	119,16
300				107,05			107,05
	27,53	0,00	17,29	5 764,59	0,00	6 260,37	12 069,77

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	3,334
Évolutions 2021	0,04
Situation au 31.12.2021	**3,374**

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de renouvellement en 2021.

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP MEYRARGUES (2014)	202100758	BALLON EAUX INDUS	920

2.4.2. Renouvellement des équipements prévisionnel

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.5. Synthèse du renouvellement

2.5.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2018	2	1 925
2019	2	1 180
2020	4	5 592
2021	1	920
Somme :	9	9 617

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2017	2	446
2019	2	821
Somme :	4	1 267

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Indicateurs de performance

2.6.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10
Résultat	92

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.6.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	74,07%

2.6.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

Aucun évènement à signaler

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
26/01/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Réalisation des opérations de maintenance préventive/conditionnelle de la centrifugeuse
08/03/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Remplacement stator gavo pompe
03/04/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Déversement de 41m3 du déversoir en tête de station
12/04/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Nettoyage des fosses
29/04/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Déversement de 78m3 du déversoir en tête de station
30/04/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Déversement de 4,0 m3 du déversoir en tête de station
01/05/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Déversement de 17 m3 du déversoir en tête de station
10/05/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Déversement de 13 m3 du déversoir en tête de station
11/05/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Déversement de 37 m3 du déversoir en tête de station
27/05/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	CDA mandaté par le maître d'ouvrage
10/06/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Déversement de 129 m3 du déversoir en tête de station

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
24/08/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Déversement de 105 m3 du déversoir en tête de station
15/09/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Déversement de 208 m3 du déversoir en tête de station
28/09/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Déversement de 53 m3 du déversoir en tête de station
03/10/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Déversement de 533 m3 du déversoir en tête de station
04/10/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Déversement de 165 m3 du déversoir en tête de station
11/10/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Réfection faitage toiture
21/10/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Nettoyage des fosses
21/10/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Déversement de 283 m3 du déversoir en tête de station
01/11/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Déversement de 79 m3 du déversoir en tête de station
25/12/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Déversement de 105 m3 du déversoir en tête de station
27/12/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Déversement de 11 m3 du déversoir en tête de station
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Maintenance des groupes de pompage
31/12/2021	EPURATION DE MEYRARGUES	Renouvellement branchement assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	12,07	Km
Longueur des raccordements	3,374	Km
Longueur totale du réseau	15,44	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	1443	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	30	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	1473	m
Taux de nettoyage (N/L)	12,20	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	6	

4.1.4. Réparations

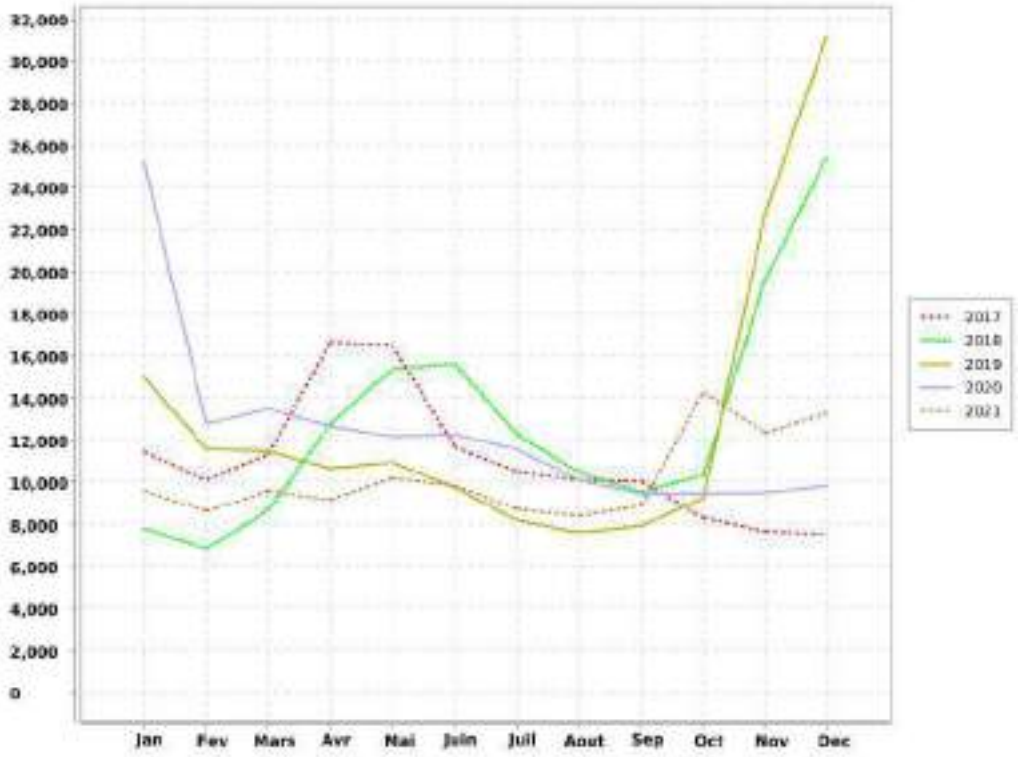
Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. Volumes mensuels traités

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m^3/mois :

Mois	2017	2018	2019	2020	2021
Jan	11452	7833	15004	25219	9566
Fev	10088	6819	11585	12773	8626
Mars	11317	8656	11469	13484	9579
Avr	16663	12752	10639	12676	9151
Mai	16512	15369	10940	12177	10191
Juin	11684	15647	9742	12255	9848
Juil	10496	12275	8188	11576	8717
Aout	10101	10490	7629	10097	8410
Sep	10041	9553	7951	9470	8910
Oct	8307	10334	9260	9442	14290
Nov	7674	19646	22751	9481	12344
Dec	7529	25452	31238	9844	13296



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateurs de performance

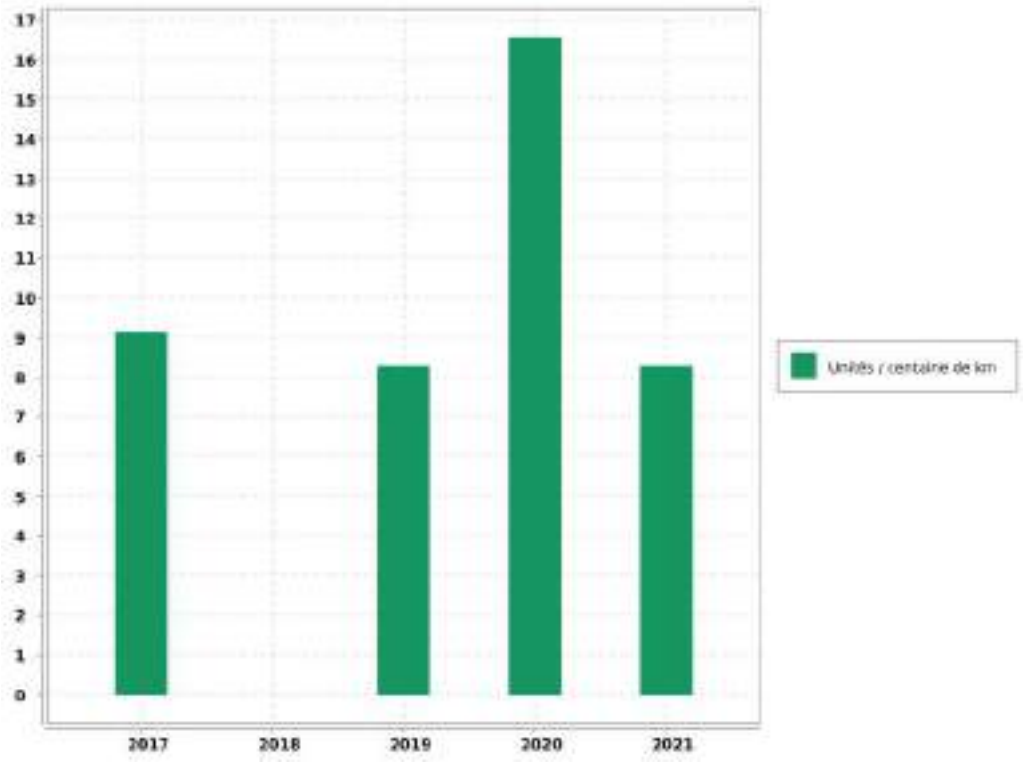
4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 046	1	0	1	2	1
VP 077	10.929	12.011	12.07	12.07	12.07
Résultat	9.15	0	8.29	16.57	8.29



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 86.8 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune est entièrement gravitaire et ne dispose pas de déversoir d'orage. Il n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98,8 %
DCO	95.9 %
MES	98.7 %
NGL	95.9 %
NTK	96.3 %
P_{TOTAL}	75.7 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	124 789	m3
Volume moyen journalier	342	m3/j
Charge moyenne entrante	1 436 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 361	Wh/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directove européenne du 21 mai 1991)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	179 440	19.6 %	35 241
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 208	31.3	34.29	33.23	37.19	35.24
Résultat	31	34	33	37	35

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

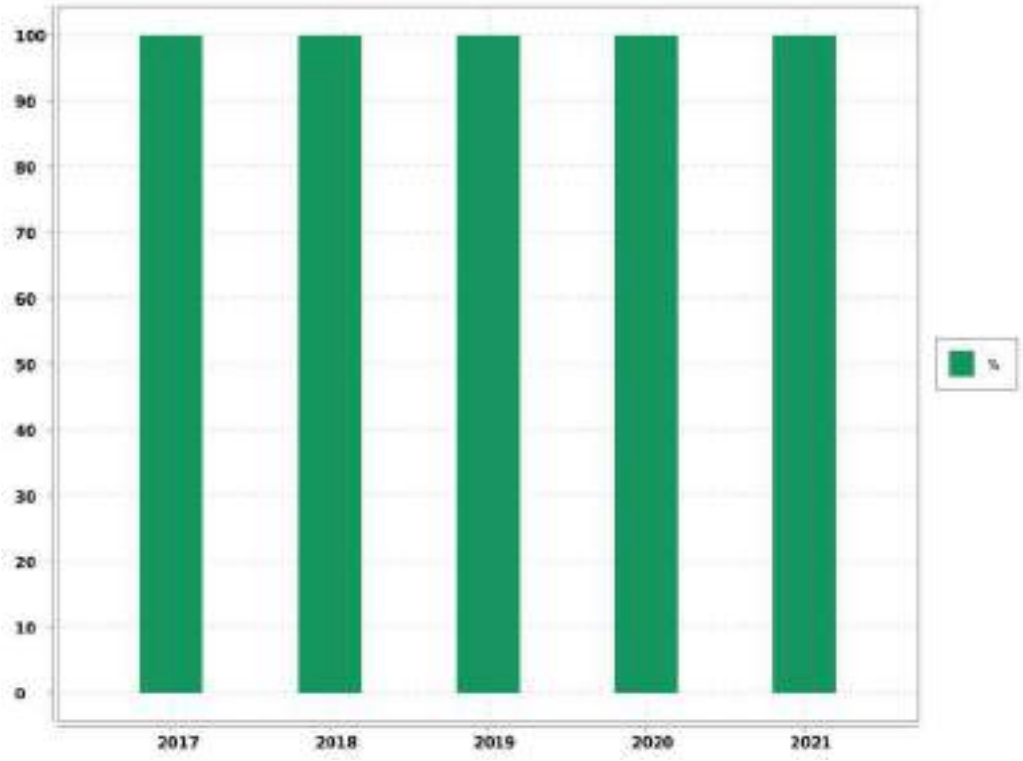
5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 209	31.3	34.29	33.23	37.19	35.24
VP 208	31.3	34.29	33.23	37.19	35.24
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

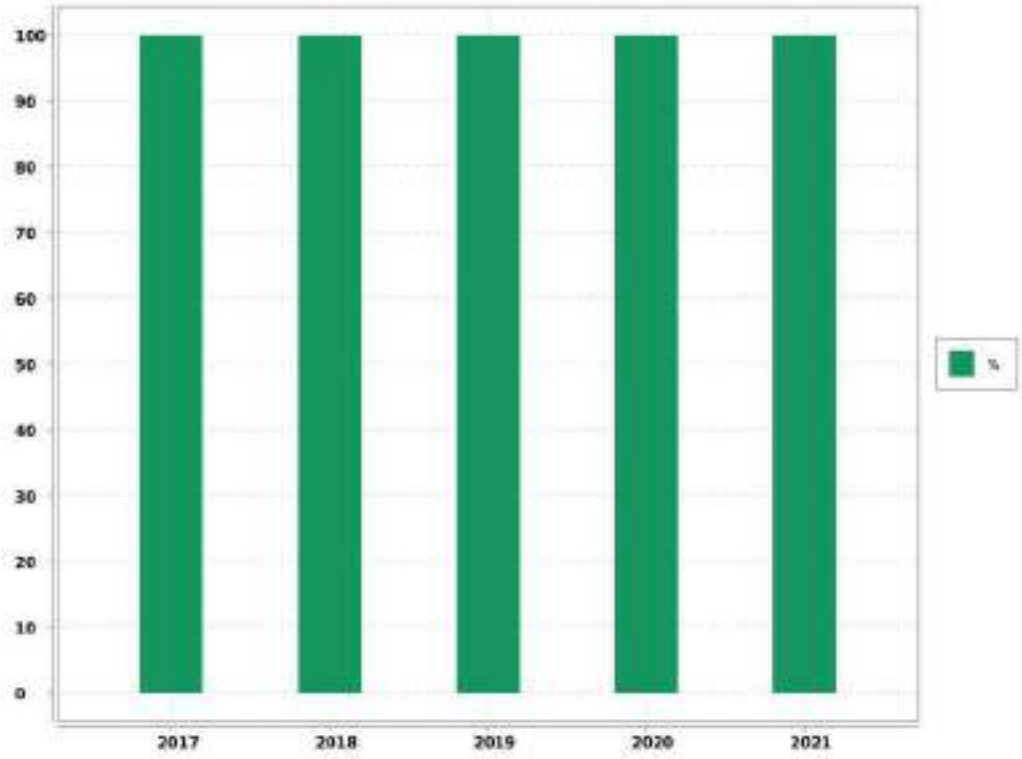
5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 210	12	12	12	12	12
VP 211	12	12	12	12	12
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2021
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Commentaire

Validation et édition du manuel d'autosurveillance réseau et station en 2011

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.4.5. Indicateur de performance : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

(Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de demandes d'indemnisations déposées pour dédommagement

Valeur (2) : Nombre d'habitants desservis

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)					0
Valeur (2)					3392
Résultat					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau.

➔ une redevance au mètre cube consommé

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et en Septembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	861	127 973
DIVERS		4	440
TOTAL GENERAL		865	128 413

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé de compteurs : Mars

➔ Facturation sur relevé de compteurs : Septembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par le contrta de Délégation de service public de l'assainissement collectif approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 rendue exécutoire le 23 décembre 2015 sont actualisés une fois par an par le coefficient K1nprévue à l'article 39.4 prenant en compte les valeurs connues au 1er jour du mois précédent la période d'abonnement et de consommation considérée.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n° TCM 034-9371/20/CM du 17 décembre 2020 rendue exécutoire le 31 décembre 2020.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Réseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	128 413.00	- 8 934.00	119 479.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	112.62	- 98.53	14.09
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	30 240.17	- 2 118.60	28 121.57
DIVERS	104.00		104.00
TOTAL GENERAL	30 456.79	- 2 217.13	28 239.66

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	18 865.35	- 1 340.38	17 524.97

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	128 413.00	- 8 934.00	119 479.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	467.04	- 124.35	342.69
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	138 664.80	- 9 527.17	129 137.63
DIVERS	477.54		477.54
TOTAL GENERAL	139 609.38	- 9 651.52	129 957.86

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

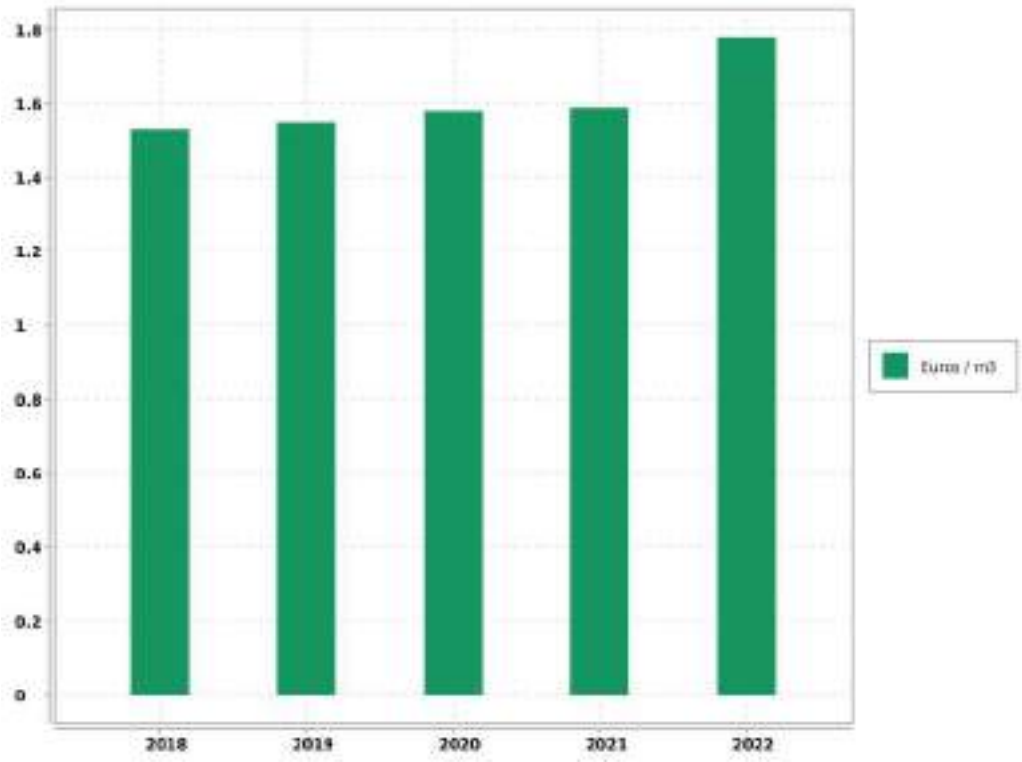
Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			213.31	190.51	11.97%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			140.36	126.83	10.67%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1		0	0	0	
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1.17	140.36	126.83	10.67%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			34.36	28.36	21.16%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1		0	0	0	
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.286	34.36	28.36	21.16%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			38.59	35.32	9.26%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		19.392	17.319	11.97%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.16	19.2	18	6.67%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.53	1.55	1.578	1.588	1.778
Résultat	1.53	1.55	1.58	1.59	1.78



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

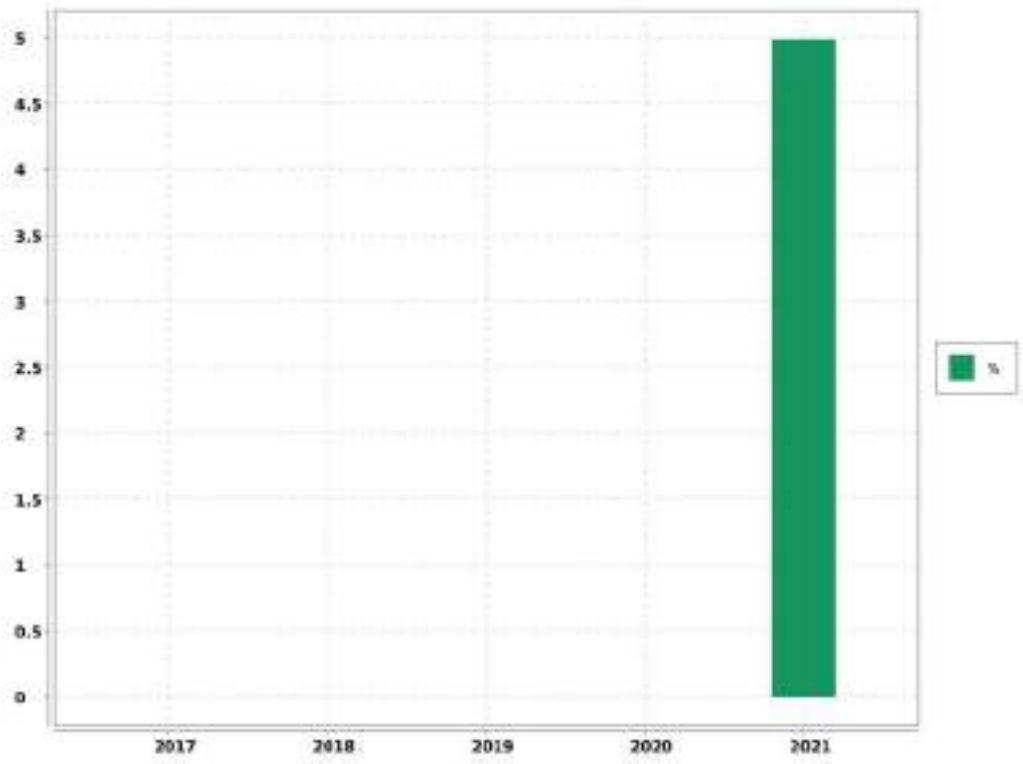
6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayéss AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268					9 888.5
VP 185					198 166.33
Résultat					4.99



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	2.48	7.82	
VP 068	125 079	110 778	111 282	129 259	128 413
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	787	789	803	824	865
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Avenue Frédéric Mistral	Remplacement de 285 ml (fonte-grès) en DN 200 mm par du PVC DN 200 y compris branchements (prof 5m)	1	280 000
B.2	Traversée de la RN 96	Remplacement de collecteur en grès DN 200 par du PVC DN 300 sur 60 ml y compris branchements (prof 5 m)	2	60 000
B.2	Rue José d'Arbaud / Rue Jules Ferry	Réaménagement de réseau , remplacement de 100 ml DN 200 y compris branchements	2	45 000
B.2	Avenue du Grand Vallat /Boulevard Marcel Pagnol	Renouvellement de 240 ML de collecteur DN 150 et DN 200 par du PVC DN 200 y compris les branchements	1	127 000
B2	Rue Henri Bosco	Renouvellement de 110 ml de collecteur DN 200 mm y compris branchement	1	72 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
B2	EPURATION DE MEYRARGUES	Le bassin d'orage de cette station n'est pas fonctionnel dans la configuration actuelle. Sa conception d'origine présente une défaillance ; la surverse du poste de relevage eaux brutes vers le bassin d'orage est plus haute que celle du by-pass vers le milieu naturel. Une modification de la lame déversante de la surverse permettrait une utilisation du bassin d'orage;	Améliorer l'exploitation de la STEP		2
A3	EPURATION DE MEYRARGUES	Mise en place d'une sonde de mesure de pH et température dans le canal de sortie	Réglementation	3 000	2
A2	EPURATION DE MEYRARGUES	Mise en place échelle souple dans le bassin d'orage	Améliorer la sécurité	6 500	2
B1	EPURATION DE MEYRARGUES	Réaliser les aménagements nécessaires pour bénéficier du stockage du bassin d'orage (restructuration)	Améliorer l'exploitation de la STEP		2
A2	EPURATION DE MEYRARGUES	Mise en place d'un détecteur H2S dans le local des bennes	Améliorer la sécurité	6 000	2
A2	EPURATION DE MEYRARGUES	Mise en place d'une plateforme de maintenance du dégrilleur vertical	Améliorer la sécurité	6 000	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2020	2021	%
PRODUITS		168 284	194 624	15.65
1-EXPLOITATION DU SERVICE		135 668	133 647	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		29 460	28 685	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		3 156	32 291	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		256 261	295 571	15.34
1-PERSONNEL		86 636	107 971	
2-CHARGES DE PRODUCTION		22 072	20 520	
	2.1-Energie électrique	17 239	15 606	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	4 833	4 914	
3-ANALYSES		1 611	1 654	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		74 957	91 965	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		2 560	920	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		25 821	29 145	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	2 155	2 574	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	4 082	4 180	
	6.3-Informatique	9 231	10 659	
	6.4-Assurances	534	883	
	6.5-Locaux	6 602	4 769	
	6.6-Autres	3 218	6 081	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		2 238	2 449	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		29 460	28 685	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		7 295	7 358	
	11.1 Garantie de continuité			
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	7 295	7 358	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		1 561	3 555	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.2-Investissements contractuels		1 889	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	1 561	1 666	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		2 051	1 348	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 87 977	- 100 947	-14.74
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 87 977	- 100 947	-14.74

(1) Dont Collectivité :	29 460	28 685	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.1. Commentaires

PRODUITS

3 - Travaux attribués à titre exclusif

Effet rebond constaté en 2021 suite à la baisse significative de 2020 en lien avec la crise sanitaire.

CHARGES

1 - Personnel

Le coefficient d'activité du personnel passe de 0,96% en 2020 à 1,5% en 2021.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Augmentation de la sous-traitance travaux en lien avec l'augmentation des travaux refacturables suite au re-bond constaté en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.2. Provisions

Dépenses de Renouvellement — MEYRARGUES Asst

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *1 + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2016	0,00	3 648,00	1,0000	3 648,00	0,00	**3 648,00**	3 648,00	3 648,00	**1,000000**	3 574,49
2017	495,80	3 648,00	0,9953	3 630,85	495,80	**3 630,85**	3 135,05	6 786,07	**-0,003560**	3 079,89
2018	2 156,24	3 648,00	1,0022	3 656,03	2 156,24	**3 656,03**	1 499,79	8 241,43	**-0,003610**	1 480,24
2019	2 241,33	3 648,00	1,0153	3 740,29	2 241,33	**3 740,29**	1 498,96	9 710,23	**-0,003660**	1 484,86
2020	6 262,43	3 648,00	1,0500	3 830,40	6 262,43	**3 830,40**	-2 432,02	7 233,25	**-0,004630**	-2 430,35
2021	1 030,26	3 648,00	1,0590	3 863,23	1 030,26	**3 863,23**	2 832,97	10 031,50	**-0,004800**	2 832,97
TOTAL	**12 190,05**	**21 888,00**		**22 368,01**	**12 190,05**	**22 368,01**	**10 178,76**	**10 031,50**		**10 031,50**

	BRANCHEMENT ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *1 + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2016	0,00	3 300,00	1,0000	3 300,00	0,00	**3 300,00**	3 300,00	3 300,00	**1,000000**	3 233,68
2017	0,00	3 300,00	0,9953	3 284,49	0,00	**3 284,49**	3 284,49	6 572,74	**-0,003560**	3 229,88
2018	0,00	3 300,00	1,0022	3 307,26	0,00	**3 307,26**	3 307,26	9 836,27	**-0,003610**	3 264,16
2019	0,00	3 300,00	1,0153	3 383,49	0,00	**3 383,49**	3 383,49	13 202,69	**-0,003660**	3 351,66
2020	0,00	3 300,00	1,0500	3 465,00	0,00	**3 465,00**	3 465,00	16 607,56	**-0,004630**	3 448,37
2021	3 463,38	3 300,00	1,0590	3 494,70	3 463,38	**3 494,70**	31,32	16 559,16	**-0,004800**	31,32
TOTAL	**3 463,38**	**19 800,00**		**20 234,94**	**3 463,38**	**20 234,94**	**16 771,56**	**16 559,16**		**16 559,16**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève et les délais d'encaissement, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	33 453.49
Facturation de l'exercice	28 239.66
Reversements de l'année	30 363.69
Solde du compte au 31 Décembre	31 329.46

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2020	1er Semestre 2021
Date de déclaration	31/01/2021	31/07/2021
Date de versement	31/01/2021	31/07/2021
Surtaxes communales Assainissement	15 538.63	14 825.06
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	15 538.63	14 825.06
Total Reversements de l'année : 30 363.69		

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5.2. Participation au financement des équipements publics

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
24/01/2021	F 6379353	0.00	3 500.00
24/03/2021	F 6389806	0.00	3 500.00
30/03/2021	F 6380403	0.00	3 500.00
22/04/2021	F 6388249	0.00	3 500.00
02/05/2021	F 0024734	0.00	3 500.00
02/05/2021	F 6390827	0.00	3 500.00
30/05/2021	F 6376759	0.00	63 000.00
		0.00	84 000.00

Cf. le glossaire : Participation.

8.5.3. TVA récupérée



Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.52	1.53	1.55	1.58	1.59
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	31	34	33	37	35
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	99	99
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	82	82	82	82	92
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents	Délégataire	Unités / millier					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
	dans les locaux des usagers		d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	9.15	0	8.29	16.57	8.29
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0.51	0.46	0.46	0.46	0.46
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%					4.99

9.2. Inventaire

9.2.1. Station d'épuration de Meyrargues

9.2.1.1. Fiche 1 : dégrilleur grossier

9.2.1.1.1. Descriptif

Type de dispositif :	1
Nombre de dispositif :	vertical
Ecartement barreaux :	30 mm
Largeur :	0,32 m



9.2.1.1.2. Dispositifs associés

➔ 1 compacteur à déchet

9.2.1.2. Fiche 2 : poste de relevage

9.2.1.2.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Géométrie :	circulaire
Hauteur :	3 m
Pompe :	2 x 70 m3/h 3,1 kw



9.2.1.2.2. Dispositifs associés

- 1 mesure de hauteur piezzorésistive,
- 1 poire de niveau très bas,
- 1 poire de niveau haut,
- 1 poire de niveau très haut,
- 1 préleveur d'échantillon,
- 1 déversoir by-pass.

9.2.1.3. Fiche 3 : tamisage

9.2.1.3.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	1
Type :	à tambour rotatif
Maille :	1 mm

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Largueur :	780 mm
Diamètre :	600 mm
Puissance moteur :	0,25 kw



9.2.1.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 vis compacteuse,

➔ 1 détecteur de trop plein tamis,

➔ 1 grille manuelle de maille 10 mm.

9.2.1.4. Fiche 4 : bassin d'aération

9.2.1.4.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	15 m
Hauteur :	3,57 m
Volume :	620 m^3
Système d'aération :	turbine

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nombre :	2
Puissance unitaire :	15 KW



9.2.1.4.2. Dispositifs associés

- 1 bassin de contact 12 m^3,
- 1 agitateur immergé bassin de contact 1,5 KW,
- 1 agitateur immergé bassin d'aération 3,7 KW,
- 1 mesure d'oxygème,
- 1 mesure de potentiel redox.

9.2.1.5. Fiche 5 : clarificateur

9.2.1.5.1. Descriptif

Nombre :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	12,5 m
Hauteur :	électropompe immergée3 m
Surface au mirroir :	3122 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.1.5.2. Dispositif associés

- 1 pont racleur 0,37 kw,
- 2 pompes de recirculation débit 105 m3 3,1 kw,
- 1 brosse nettoyage des goulottes.

9.2.1.6. Fiche 6 : déshydratation des boues

9.2.1.6.1. Descriptif

Type :	centrifugeuse
Nombre de machine :	1
Capacité de production :	45 Kg de MS/h
Débit volumique :	5 m^3/h
Réactif de conditionnement :	polymère cationique
Concentration préparation :	3 gr/l max
Taux de traitement :	10 kg/T de MS

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





9.2.1.6.2. Dispositif associés

- 1 pompe polymère à rotor excentré,
- 1 pompes d'alimentation des boues type immergé 4,5 m3/h 1,5 kw,
- 1 débitmètre électromagnétique alimentation boue,
- 1 pompe gaveuse à rotor excentréé 3 kw/h.

9.2.1.7. Fiche 7 : poste toutes eaux

9.2.1.7.1. Descriptif

Nombre de bassins :	1
Géométrie :	circulaire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.1.7.2. Dispositifs associés

- 2 pompes 26 m3/h 1,5 kw,
- 1 poire de niveau bas,
- 1 poire de niveau haut,
- 1 poire de niveau très haut.

9.2.1.8. Fiche 8 : organe de comptage

9.2.1.8.1. Descriptif

Entrée eaux brutes	
Débitmètre :	électromagnétique
By-Pass relevage	
Déversoir :	lame déversante 0- 100 m3/h
Débitmètre :	sonde de hauteur à ultrasons
Hauteur de mesure :	200 mm
Sortie eaux traitées	
Déversoir :	Canal venturi 130 m3/h
Débitmètre :	sonde de hauteur à ultrasons

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Hauteur de mesure :	300 mm





9.2.1.9. Fiche 9 : poste de relevage eaux traitées

9.2.1.9.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Hauteur :	
Nombre de pompe :	2
Débit :	100 m^3/h
Puissance :	4,7 Kw



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.9.2. Dispositifs associés

➔ 1 mesure de hauteur à piezzométrique,

➔ 1 poire de niveau très bas,

➔ 1 poire de niveau haut,

➔ 1 poire de niveau très haut.

9.2.1.10. Fiche 10 : Désodorisation

9.2.1.10.1. Descriptif

Mise en dépression de la station avec traitement de l'air vicié au travers d'un biofiltre avantretour dans le milieu naturel.

Nombre de tour :	1
Diamètre de la tour :	125 cm
Hauteur de la tour :	150 cm
Débit d'air traité:	1370 Nm3/h
Garnissage :	Biolite 0,81 mm



9.2.1.10.2. Dispositifs associés

➔ 1 ventilateur 2,2 kw

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Pas d'investissement SEM pour l'exercice concerné.

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201401848	BALLON 200L		4 375	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2014	01/04/2014	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500359	SONDE NIV ENTREE STATION		417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500360	SONDE NIV BYPASS		417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500361	PRELEVEUR ENTREE STATION		4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500362	GRILLE ENTREE STATION		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500363	POMPE RELEVAGE ENTREE 1		1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	8
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500364	POMPE RELEVAGE ENTREE 2		1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500365	BARRE GUIDE PPE 1		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500366	BARRE GUIDE PPE 2		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500367	POIRE DE NIVEAU NB		125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500368	POIRE DE NIVEAU NH		125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500369	POIRE DE NIVEAU NTH		125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500370	DEGRILLEUR		12 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500371	COMPACTEUR		6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500372	VIS COMPACTEUR		2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500373	MOTOREDUCT COMPACTEUR		3 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500374	CONTENER SORTIE COMPACT		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500375	FOSSE DE RELEVAGE ENTREE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	35

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500376	CLAPET REF PPE 1		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500377	CLAPET REF PPE 2		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500378	VANNE REF PPE 1		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500379	VANNE REF PPE 2		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500380	VANNE PRELEVEMENT		834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500381	DEBITMETRE ENTREE STATION		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500382	VANNE ENTREE TAMISEUR		1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500383	VANNE ENTREE DEGRILLEUR		1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500384	VIS COMPACTEUR TAMISEUR		2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500385	MOTORED COMPACTEUR TAMI		3 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500386	MOTORED TAMISEUR		3 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500387	COMPACTEUR TAMISEUR		6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500388	TAMISEUR		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500389	BENNE SORTIE COMPACTEUR		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500390	PLAN DE GRILLE INCLINE		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500391	PANIER RECEPTEUR		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500392	VANNE RECIRCU CONTACT		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500393	VANNE RECIRCU AERATION		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500394	DEBITMETRE RECIRCULATION		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500395	AGITATEUR ZONE CONTACT		2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500396	AGITATEUR ZONE AERATION		2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500397	AGITATEUR 2		3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	13
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500398	AGITATEUR 1		3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500399	MOTEUR AGITATEUR 2		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500400	MOTEUR AGITATEUR 1		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500401	BARRE GUIDE AGITATEUR ZC		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500402	BARRE GUIDE AGITATEUR ZA		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500406	VANNE EGOUTTURE		834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500407	CLAPET PPE TTE EAUX 1		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500408	CLAPET PPE TTE EAUX 2		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500409	BARRE GUIDE PPE TTE EAU 1		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500410	BARRE GUIDE PPE TTE EAU 2		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500411	PIED D'ASSISE PPE TT EA 1		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500412	PIED D'ASSISE PPE TT EA 2		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500413	POIRE NB TTE EAUX		125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500414	POIRE NH TTE EAUX		125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500415	POIRE NTH TTE EAUX		125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500416	POMPE TTE EAUX 1		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500417	POMPE TTE EAUX 2		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500418	FOSSE FLOTTANT		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500419	VANNE RECIRCU 1		834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500420	VANNE DEGAZ-RECIRCU		834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500421	POIRE NB RECIRCU		125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500422	BARRE GUID PPE RECIR 1		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500423	BARRE GUID PPE RECIR 2		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500424	PIED D'ASS PPE RECIR 1		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500425	PIED D'ASS PPE RECIR 2		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500426	POMPE RECIRCULATION 1		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500427	POMPE RECIRCULATION 2		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500428	FOSSE RECIRCU		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500429	CLAPET PPE RECIR 1		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500430	CLAPET PPE RECIR 2		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500431	VANNE 1 PPE RECIR 1		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500432	VANNE 2 PPE RECIR 1		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500433	VANNE 2 PPE RECIR 2		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500434	VANNE 1 PPE RECIR 2		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500435	VANNE PRELEVEMENT RECIRCU		834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500436	VANNE CLARIF-FLOTTANT		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500437	VANNE PPE FLOTTANT 1		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500438	VANNE PPE FLOTTANT 2		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500439	CLAPET PPE FLOTTANT 1		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500440	CLAPET PPE FLOTTANT 2		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500441	BARRE GUID PPE FLOT 1		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500442	BARRE GUID PPE FLOT 2		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500443	PIED D'ASS PPE FLOT 1		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500444	PIED D'ASS PPE FLOT 2		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500445	POIRE NH FLOTTANT		125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500446	POIRE NB FLOTTANT		125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500447	POMPE FLOTTANT 1		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500448	POMPE FLOTTANT 2		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500449	FOSSE TTE EAUX		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500450	FOSSE DE DEGAZAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500451	PIED D'ASSISE PPE 1		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500452	PIED D'ASSISE PPE 2		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500453	ROUE MOTRICE		834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500454	ROUE NON MOTRICE		834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500455	CLIFFORD CLARIF		15 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500456	COLLECTEUR A BAGUE		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500457	PONT		20 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500458	RACLEUR DE FOND		20 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500459	OVRAGE CLARIF		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500460	MOTOREDUCTEUR ROUE		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500461	MOTOREDUCTEUR BROSSE		834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500462	DESODO STATION		3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500463	DESODO PRETRAITEMENT		3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500464	EXTRATEUR DESODO		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500465	MOTEUR EXTRACTEUR DESODO		834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500466	PRELEVEUR SORTIE STATION		4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500467	SONDE NIV SORTIE STATION		417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500468	REGLE SORTIE STATION		1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500469	VENTURI SORTIE STATION		6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500470	CLAPET PPE REL SORT 1		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500471	CLAPET PPE REL SORT 2		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500472	VANNE PPE REL SORT 1		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500473	VANNE PPE REL SORT 2		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500474	POIRE DE NIVEAU NB		125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500475	POIRE DE NIVEAU NH		125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500476	POIRE DE NIVEAU NTH		125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500477	SONDE NIV RELEV SORTIE		417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500478	BARRE GUID PPE REL SORT 1		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500479	BARRE GUID PPE REL SORT 2		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500480	PIED D'AS PPE REL SORT 1		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500481	PIED D'AS PPE REL SORT 2		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500482	POMPE RELEVAGE SORTIE 1		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500483	POMPE RELEVAGE SORTIE 2		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500484	FOSSE DE RELEVAGE SORTIE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500485	VANNE BALLON		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500486	CENTRIF D2LC30		52 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500487	MOTEUR BOL CENTRIF		3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500488	MOTEUR VIS CENTRIF		2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500489	POMPE GAVEUSE BOUES		3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500490	PRESSOSTAT SORTIE BOUES		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500491	VANNE ENTREE CENTRIF		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500492	CLAPET ENTREE CENTRIF		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500493	POMPE POLYMERE 1		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500494	POMPE POLYMERE 2		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500495	CUVE STOKAGE POLYMERE		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500496	AGITATEUR POLYMERE		1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500497	SONDE NIVEAU PREPA POLY		417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500498	POMPE PREPA POLYMERE		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500499	DEBITMETRE ENTREE CENTRIF		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500500	ROTAMETRE POLYMERE		417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500501	COMPTEUR POLYMERE		624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500502	BENNE A BOUES		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500503	BRIDE TOURNANTE		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500504	VANNE PPE EAUX INDUS 1		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500505	VANNE PPE EAUX INDUS 2		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500506	DISCONNECTEUR		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500507	FILTRE DISCO EAUX INDUS		417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500508	FILTRE EAUX INDUS		417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500510	BALLON COMPRESSEUR		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500511	COMPRESSEUR SUR BALLON		1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	8
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500513	POMPE EAUX INDUS 1		1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500514	PORTAIL ENTREE STATION		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500515	CLOTURE STATION		6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500516	ECLAIRAGE STATION		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500517	TREUIL BROSSE CLARIF		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500518	SUP POT POSTE TTE EAUX		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500519	SUP POT POSTE EXTRACTION		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500520	SUP POT PRETRAITEMENT 1		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500521	SUP POT POSTE RECIRCU		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500522	SUP POT RELEVAGE SORTIE		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500523	SUP POT RELEVAGE ENTREE		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500524	SUP POT PRETRAITEMENT 2		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500525	SUP POT PRETRAITEMENT 3		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500526	POTENCE POSTE EXTRACTION		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500527	POTENCE POSTE TTE EAUX		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500528	POTENCE PRETRAITEMENT 1		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500529	POTENCE PRETRAITEMENT 2		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500530	POTENCE PRETRAITEMENT 3		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500531	POTENCE POSTE RECIRCU		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500532	POTENCE RELEVAGE ENTREE		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500533	POTENCE RELEVAGE SORTIE		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500534	TREUIL PRETRAITEMENT 1		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500535	TREUIL PRETRAITEMENT 2		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500536	TREUIL RELEVAGE ENTREE		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500537	TREUIL POSTE RECIRCU		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500538	RIDEAU BENNE A BOUES		3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500539	ESCALIER PRETRAITEMENT		1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500540	ESCALIER BUREAU		1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500541	REMBARDE PRETRAITEMENT		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500542	REMBARDE BUREAU		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500543	EXTRACTEUR BENNE A BOUES		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500544	EXTINCTEUR BENNE A BOUES		105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500545	EXTINCTEUR BUREAU		105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500546	EXTRACTEUR CENTRIF		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500547	MONORAIL CENTRIF		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500548	CHARIOT PP CENTRIF		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500549	PALAN CENTRIF		1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500550	CHAUFAGE LOCAL CENTRIF		207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500551	ANTI INTRUSION STATION		3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500552	EXTINCTEUR LOCAL ELEC		105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500553	EXTINCTEUR ATELIER 1		105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500554	EXTINCTEUR ATELIER 2		105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500555	BALANCE DESSICCATRICE		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	8
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500556	REFREGIRATEUR		313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500557	CHAUFFE EAU LABO		624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500558	ORDINATEUR		624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500559	ECRAN		207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500561	DIJONCTEUR GENERAL		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500562	VARIATEUR VIS CENTRIF		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500563	VARIATEUR BOL CENTRIF		2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500564	VARIATEUR PPE RELEV 1		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500565	VARIATEUR PPE RELEV 2		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500566	VARIATEUR PPE RECIRCU 1		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500567	VARIATEUR PPE RECIRCU 2		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500568	VARIATEUR PPE EXTRACT 2		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500569	VARIATEUR PPE EXTRACT 1		1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500570	ARMOIRE 1		31 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500571	ARMOIRE 2		31 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500572	ARMOIRE 3		31 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500573	SUPERVISION		10 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500574	SOFREL		4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500575	AUTOMATE PROGRAMABLE		1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500577	SONDE H2S LOCAL CENTRIF		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500578	MOTOREDUCT DEGRILLEUR		3 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201504543	ROUTEUR	1 753	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201700711	SONDE MESURE RH	121	127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	06/04/2017	06/04/2017	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201800456	AGITATEUR LABO	1 439	1 489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2018	16/11/2018	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201800565	IMPRIMANTE	486	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2018	13/04/2018	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201900980	ONDULEUR STATION	393	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2019	22/10/2019	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201901433	SONDE MESURE O2	428	440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	15/03/2019	15/03/2019	7
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201901434	ONDULEUR PC	370	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/03/2019	15/03/2019	10
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201901435	TRANSDUCT O2/RH	810	833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/07/2019	08/07/2019	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	202000421	ROUTEUR 4G	1 645	1 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/07/2020	16/07/2020	10
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	202000517	POMPE EAUX INDUS 2	1 148	1 162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	8
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	202000803	VARIATEUR POMPE N°2	1 399	1 415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2020	07/07/2020	10
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	202000804	VARIATEUR POMPE N°1	1 400	1 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2020	07/07/2020	10
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	202100043	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	202100758	BALLON EAUX INDUS	920	920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2021	09/09/2021	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700640	PIED D ASSISE POMPE 1	500	779	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700641	PIED D ASSISE POMPE 2	500	779	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700642	BARRE GUIDE POMPE 1	535	1 130	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700643	BARRE GUIDE POMPE 2		1 130	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700644	SUPPORT DE POTENCE	510	532	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	30
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700645	POTENCE	1 700	1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	30
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700646	VANNE POMPE 1	175	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700647	VANNE POMPE 2	175	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700648	CLAPET POMPE 1	190	197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700649	CLAPET POMPE 2	190	197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700650	MESURE NIVEAU FOSSE	300	365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700651	POIRE NIVEAU TRES HAUT	150	208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700652	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	24/10/2017	24/10/2017	25
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700653	ARMOIRE BT	4 000	5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700654	TELETRANSMETTEUR SOFREL	6 000	5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700655	PORTAIL - CLOTURE	1	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	30
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700656	POMPE 1	1 300	1 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700657	POMPE 2	1 300	1 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12

Chapitre 4
Annexes Générales
Meyrargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187662 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voirie (tampons, plaques, grilles et cuvelages), travaux sur voirie divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, cheminement de colonnes, réseau, sphères, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fournitures et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques ne ayant des composants (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de garanties notamment des procédés « Anjou », « Plérin » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFEP et GARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bâtiment annexe
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiserie en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuivrerie et accessoires
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance < 1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaire et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Siège social : 232, rue Général Paulet 33080 BORDEAUX CEDEX
au capital de 17 500 000 euros, RCS PARIS 332 789 296,
Entreprise régie par le Code des Assurances
N° TVA intracommunautaire FR 17 332 789 296 - SIRET 332 789 296 00015

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et par sinistre
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages visés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en réparations	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F187466 N° CONTRAT : 1351.001/2 85884 N° SIREN : 057 806 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 9 rue Louis Armand CS 71101 75738 Paris Cédex 15 Tél. : 01.40.59.76.00 Fax : 01.40.59.76.97	**SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)** **78 boulevard Lazer** **13010 Marseille**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F187466 1351.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

I- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (Canyons, abîmes, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echanges,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sadef pour les garages notamment des procédés « Anjou », « Pilote », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrécir, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / serrurerie et métalliques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA
COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Menuiserie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture du chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage rendus nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € équivalent par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € équivalent par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée forfaitaire de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

FAIT A PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilité, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/26 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR0001560TPR et FR0001560SPR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRÉSOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 20 Décembre 2021



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM



Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie lui est acquise à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres limitations telles que mentionnées au contrat et tirent la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des déclarations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM



Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TR boulevard Lazer
13015 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL2021S322 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants exigés qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 50 000 000 EUR pour la période d'assurance.

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	50 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent dans l'attente des autres sous-limites de base, qui mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des indemnités formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 31/12/2002 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des risques et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14/12/2021

Pour la Compagnie

Signature de l'assuré / of the insured

Signature autorisée / Authorized signature

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C3	PLIO	30002520441319	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP DU LION-D'OR	127 746	115 678
C4	ERAR	50053545531669	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP MEY-RARGUES (2014)	169 214	169 733

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

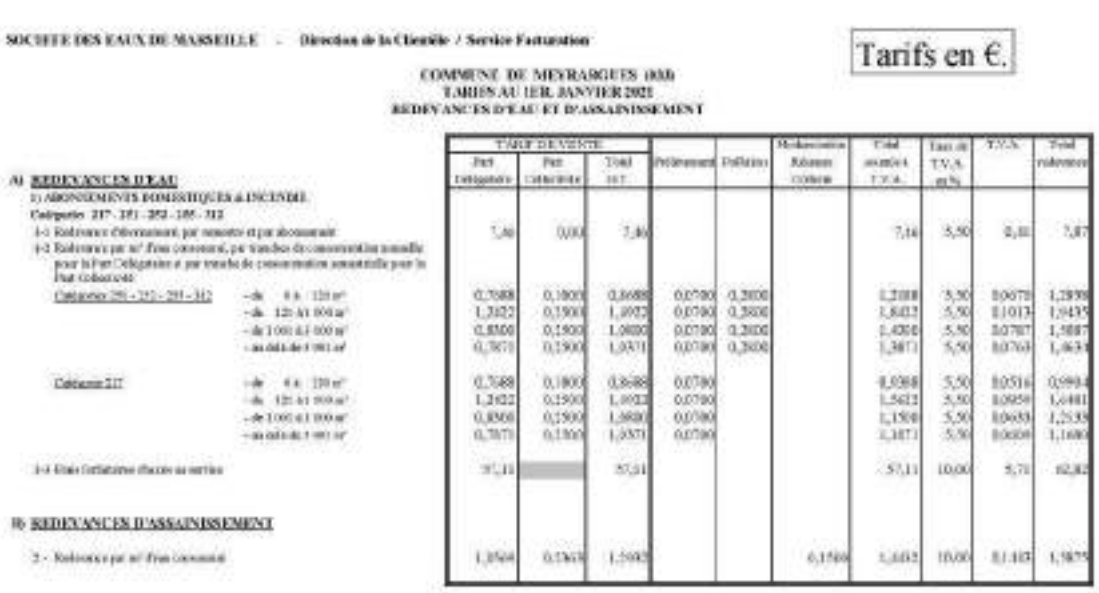
4. Liste des non valeurs

Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-2 914,38	-207,72	-3 122,10
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	20	27	-13 511,67	-1 064,65	-14 576,32
IRRECOUVRABLES	14	43	-6 507,01	-383,34	-6 890,35
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	15	34	-7 358,52	-512,45	-7 870,97
TOTAL	47	104	-30 291,58	-2 168,16	-32 459,74

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	16	23	-8 480,06	-681,43	-9 161,49

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Tarifs



SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE MEYRARGUES (013)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

1) ABONNEMENTS DOMESTIQUES & INCENDIE

Catégories 217 - 251 - 252 - 105 - 312

1-1 Redevance d'abonnement par semestre et par abonnement

1-2 Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation annuelle pour la Part Catégories et par tranche de consommation semestrielle pour la Part Collectivité

Catégories 251 - 252 - 105 - 312

- de 0 à 120 m³
- de 121 à 1 000 m³
- de 1 001 à 3 000 m³
- au delà de 3 001 m³

Catégorie 217

- de 0 à 120 m³
- de 121 à 1 000 m³
- de 1 001 à 3 000 m³
- au delà de 3 001 m³

1-4 Frais d'ouverture d'accès au service

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

2 - Redevance par m³ d'eau consommé

TARIF DE VENTE									
Part Catégories	Part Collectivité	Total HT	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux collecte	Total montant T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
7,16	0,00	7,16				7,16	5,50	0,39	7,55
0,7688	0,1800	0,9488	0,0700	0,2800		1,2988	5,50	0,0671	1,2988
1,3022	0,1500	1,4522	0,0700	0,2800		1,8022	5,50	0,1013	1,9435
0,8500	0,1500	1,0000	0,0700	0,2800		1,4000	5,50	0,0787	1,5087
0,7071	0,1500	0,8571	0,0700	0,2800		1,3071	5,50	0,0760	1,4631
0,7688	0,1800	0,9488	0,0700			0,9388	5,50	0,0516	0,9904
1,2422	0,1500	1,3922	0,0700			1,5422	5,50	0,0959	1,6481
0,8500	0,1500	1,0000	0,0700			1,1500	5,50	0,0633	1,2133
0,7071	0,1500	0,8571	0,0700			1,1071	5,50	0,0609	1,1680
57,11		57,11				57,11	10,00	5,71	62,82
1,3564	0,1500	1,5064			0,1500	1,6564	10,00	0,1657	1,8221

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE MEYRARGUES (013)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

I) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
57,11	10,00	5,71	62,82
3,12	0,00	0,00	3,12
10,70	0,00	0,00	10,70
41,15	0,00	0,00	41,15
186,91	10,00	18,69	205,60
46,73	10,00	4,67	51,40
5,19	10,00	0,52	5,71
155,76	10,00	15,58	171,34
2,60	20,00	0,52	3,12

- Frais d'accès au service
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + Amendes
- Déplacement sur lieu de livraison des eaux
- Participation aux frais de rejets bactériens
- Frais de contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau (puits, forage, eau de pluie)
- Service "Compt-i" par accès et par compteur

II) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
56,86	10,00	5,69	62,55
3,16	0,00	0,00	3,16
10,65	0,00	0,00	10,65
31,01	0,00	0,00	31,01
186,08	10,00	18,61	204,69
3,17	10,00	0,32	3,49
186,08	10,00	18,61	204,69
124,06	10,00	12,41	136,47
46,52	10,00	4,65	51,17
127,44	10,00	12,74	140,18

- Frais d'accès au service
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuses + Amendes
- Participation aux frais de rejets bactériens
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité
- Déplacement inutile
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur frais de l'usager

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE MEYRARGUES (1013)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs fixés par le Contrat de délégation de service public d'eau potable approuvés par la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 rendue exécutoire le 23 décembre 2015 sont actualisés semestriellement par le coefficient K1 prévue à l'Article 42.1 en prenant en compte les valeurs connues au 1er jour du mois précédent la période d'abonnement et de consommation considérée.

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n° TCM 084-6971/20/CM du 17 décembre 2020 rendue exécutoire le 31 décembre 2020.

En conséquence, le coefficient 'K1n' applicable au 1er janvier 2021 est de : **1,0663**

1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE & INCENDIE
Cles 217 - 251 - 252 - 255 - 312
ABONNEMENTS INDIVIDUALISES - Cles 252 - 255
1-1 REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et abonnement)
1-2 REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMEE (Par tranches de consommation annuelle)
- de 0 à 120 m³
- de 121 à 1 000 m³
- de 1 001 à 5 000 m³
- au delà de 5 000 m³

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
	Tarif de base au 01/01/2016	Tarif au 01/01/2021 K1n = 1,0663	
1,46	1,04	1,46	0,00
0,8088	0,7231	0,7688	0,1000
1,4022	1,1656	1,2422	0,2500
1,0806	0,7786	0,8306	0,2500
1,0351	0,7382	0,7851	0,2500

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE MEYRARGUES (1014)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs fixés par le Contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 rendue exécutoire le 23 décembre 2015 sont actualisés une fois par an par le coefficient K1n prévus à l'Article 39.4 en prenant en compte les valeurs connues au 1er jour du mois précédent la période d'abonnement et de consommation considérée.

  En conséquence, le coefficient 'K1n' applicable au 1er janvier 2021 est de : **1,0580**

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n° TCM 034-9871/20/CM du 17 décembre 2020 rendue exécutoire le 31 décembre 2020.

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2016	Tarif au 01/01/2021 K1n = 1,0580	
REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,2932	0,0980	1,0369	0,2963

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Page 3

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE MEYRARGUES (13650)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021

C) ANNEXES AU REGLEMENT REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par la collectivité dans le contrat de DSP (Article 42.2)

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/01/2014	Tarif au 01/12/2020 K2n = 1,0384
- Frais d'accès au service	55,00	57,11
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,12
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,36	10,75
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,00	31,15
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse - 1ère constat	180,00	186,91
- Déplacement en vain de l'ouvrier des eaux	45,00	46,73
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,19
- Frais de contrôle périodique de conformité des installations privées (à distribution d'eau (puits, forage, eau de pluie)	150,00	155,76
- Service "compteur" par mois et par compteur	2,51	2,60

D) ANNEXES AU REGLEMENT REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par le contrat de DSP (Article 39.3)

En conséquence, le coefficient 'K0n' applicable au 1er janvier 2021 est de : **1,0338**

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/01/2014	Tarif au 01/12/2020 K2n = 1,0338
- Frais d'accès au service pour les usagers en assainissement seul	55,00	56,86
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,10
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,36	10,65
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,00	31,01
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse - 1ère constat	180,00	186,08
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,17
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	180,00	186,08
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	120,00	124,06
- Déplacement inutile	45,00	46,52
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager	220,00	227,44

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



MEYREUIL – Eau Potable

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

saur France

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Table des matières

EDITORIAL: 3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 4
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 6
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS 6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 8
LE CONTRAT 9
LA VIE DE VOTRE CONTRAT 10
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 11
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 12
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 13
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 16
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 17
LE PATRIMOINE DE SERVICE 18
VOTRE PATRIMOINE 19
LE RESEAU 19
Répartition par matériau 19
Répartition par diamètre 19
LES COMPTEURS 20
LE SERVICE AUX USAGERS 21
VOS BRANCHEMENTS 22
LES VOLUMES CONSOMMES 22
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 22
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 23
CAPACITE DE STOCKAGE 24
LE RENDEMENT DE RESEAU 24
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 25
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 25
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 25
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 25
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 26
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021 27
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021 27
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION 27
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 28
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 29
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 30
LES INTERVENTIONS REALISEES 33
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 34
Mise en sécurité de nos réservoirs 34
L'Origine des fuites 34
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 35
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 36
MEYREUIL AEP – Filtration Le Ballon : 37
MEYREUIL AEP – Réservoir Montaiguet : 37
MEYREUIL AEP – Réseau de distribution : 37
LE CARE 46
LE CARE 47
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 52
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 52
LE PATRIMOINE DE SERVICE 56
LE PATRIMOINE DE SERVICE 57
Les installations de production 57

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les ouvrages de stockage 57
Installations de surpression 57
Le réseau 58
Les équipements de réseau 59
Les compteurs 59
LE SERVICE AUX USAGERS 60
LA GESTION CLIENTELE 61
LA FACTURE 120 M³ 64
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU 68
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 70
LES VOLUMES D'EAU 71
LES INDICATEURS 73
CONSOMMATION D'ENERGIE 78
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 79
L'EAU BRUTE 80
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION 80
L'EAU DISTRIBUEE 81
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE 82
METABOLITES DE PESTICIDES 84
NITRATES 85
MANGANESE 85
CVM 86
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 87
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 88
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 93
LES INTERVENTIONS REALISEES 94
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 95
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 98
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 99
ANNEXES COMPLEMENTAIRES 101
INVENTAIRE 101
ASSURANCE 112
LE GLOSSAIRE 113
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 113

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Pierre DEVILLIERS

Le Directeur PACA

« Pure player de l'eau et des services essentiels, Saur œuvre pour la protection de l'environnement au cœur des territoires qu'il dessert. Depuis toujours, Saur agit pour offrir la même qualité de service aux petites communes et aux grandes métropoles, guidé par sa mission : redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite.

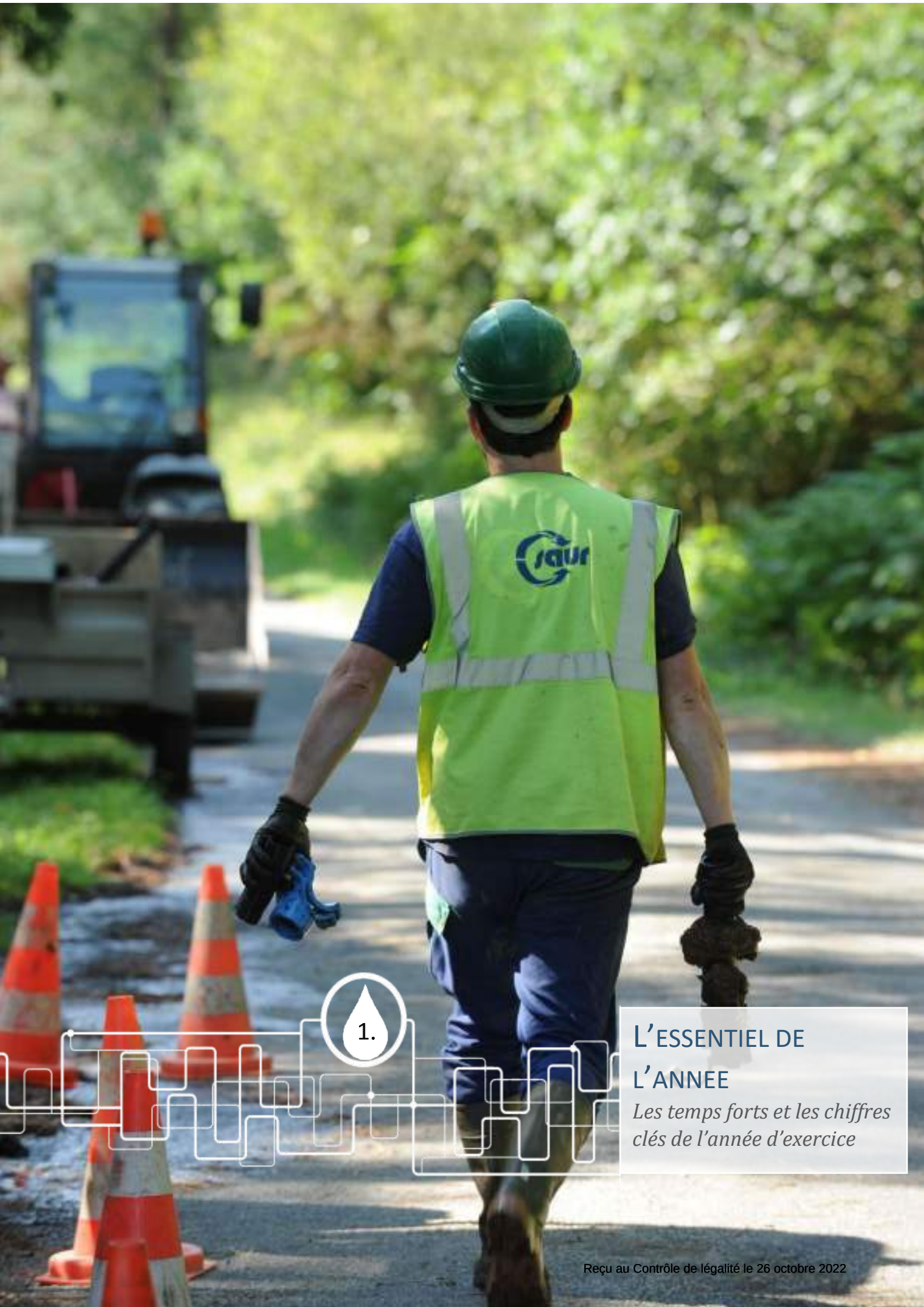
Nous voulons ainsi être les champions de la transition hydrique d'ici 2030. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète, et plus globalement le milieu naturel.

C'est cette raison d'être qui anime l'ensemble des équipes de notre direction régionale PACA, car les défis sont nombreux au sein de la région et nous devons nous réinventer ensemble pour y faire face. »

*Etabli par le **CPO** : le 28/04/2022*

*Approuvé par la Direction Territoriale **PACA :** le 28/04/2022*

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



1 station de production

499 588 m³ produits

18 865 m³ importés

513 453 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

4 ouvrages de stockage

2 000 m³ de stockage

2 stations de surpression/reprise

50,495 kml de réseau

2 304 branchements

100% des analyses bactériologiques conformes

95% des analyses physico-chimiques conformes

14 fuites sur conduites réparées

19 fuites sur branchements réparées

77,9% de rendement de réseau

6,17 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

387 767 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **1,68** € TTC / m³

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit (m^3)	537 398	494 588	-8%
Volume importé (m3)	0	18 865	
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	343 163	387 767	13%
Rendement de réseau (%)	66,87%	77,90%	16,49%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	9,78	6,17	-36,91%
Linéaire de réseau (kml)	49,86	50,495	1,27%
Nombre de branchement	2 171	2 304	6,13%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	95%	-5%
Nombre de fuite sur conduite réparée	15	14	-6,67%
Nombre de fuite sur branchement réparée	17	19	11,76%
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	1,47	1,68	14%

Remarque : Sur ce contrat, le rendement sera désormais calculé sur l'année civile conformément à l'indicateur P104.3

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Indice Linéaire

Les objectifs contractuels sont les suivants :

- 2020 : 6.7 m3/j/km
- 2021 : 6.59 m3/j/km
- 2022 : 6.47 m3/j/km
- 2023 : 6.36 m3/j/km
- 2024 et 2025 : 6.25 m3/j/km

Les valeurs 2021 sont les suivantes :

	2020	2021
Volume produit	537 398	494 588
Volume acheté en gros	0	18 865
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	537 398	513 453
Volume consommé autorisé	359 377	399 735
Linéaire du réseau	50,495	50,495
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	9,8	6,17

On note une forte réduction en 2021 de l'ILP. L'objectif 2021 est atteint.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rendement hydraulique de l'usine Ballon

Le rendement hydraulique de l'usine du Ballon (unité de filtration) est apprécié par la formule suivante :

Ruf = (Vp + Va – Vl) / (Vp + Va)

où

- Vp est le volume éventuellement produit par le service concédé sur 12 mois,
- Va est le volume acheté en gros (importé) sur 12 mois,
- Vl est le volume d'eau utilisé pour les rétrolavages des filtres sur 12 mois.

L'objectif à atteindre est d'avoir un rendement d'usine moyen sur deux années consécutives (N et N-1), noté Ruf (N,N-1) et au moins supérieur à 87.5%.

Le Ruf moyen 2020/2021 est de 90.86% donc supérieur à l'objectif

	2020	2021
Vp	533 038	494 588
Va	641 511	593 019
Vl	108 473	98 431
Ruf	90,76%	90,95%
Ruf moyen	90,86%	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Création d'une interconnexion entre les réseaux de Gardanne et Meyreuil. Ces travaux permettent d'alimenter le quartier du plan de Meyreuil depuis l'achat d'eau de Gardanne. En cas de besoin, des hydro stabilisateurs s'ouvrent automatiquement notamment pour les besoins de la défense incendie.

- Renouvellement des modules des ECOSKID A et B de la station





- demande de rétrocession au domaine publique des réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement « les Jardins de Leonie »

- Abandon de la conduite fuyarde sous la voie rapide au niveau de Plan de Meyreuil. Il y a urgence à remettre en service cette canalisation car l'abandon engendre des survitesses sur la deuxième conduite qui se situe en traversée de la voie rapide





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat de MEYREUIL est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 décembre 2017, arrivera à échéance le 14 octobre 2025.

Suite à la mise en service de l'achat d'eau depuis la commune de Gardanne et la réalisation d'une convention, un avenant est nécessaire pour cette prise en charge financière.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





3.

saur

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR), 1 Centre de Service Permanent (CSP), 23 Directions d'Exploitations (DEX), 23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



saur S'ENGAGE

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ **4 enjeux : des solutions innovantes**



ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

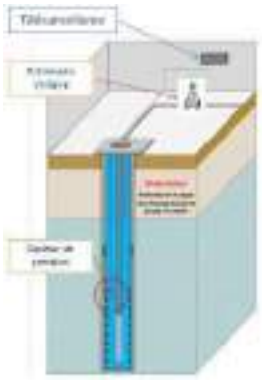
*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

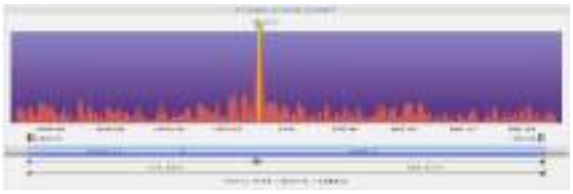
EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

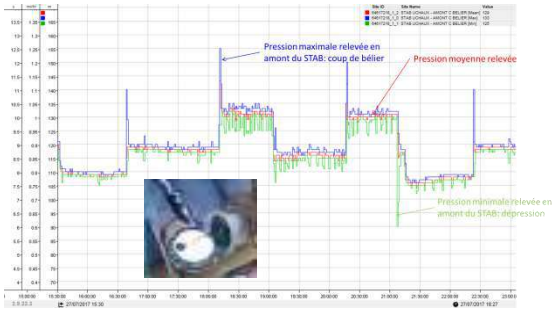
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- De suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

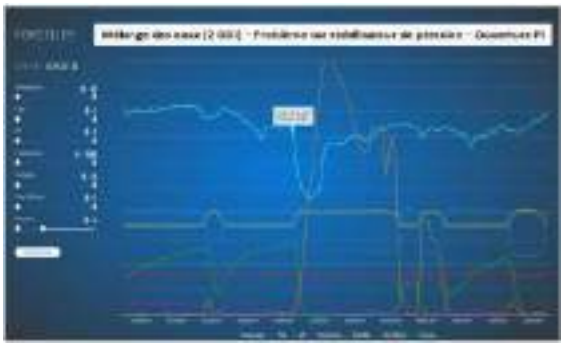
④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

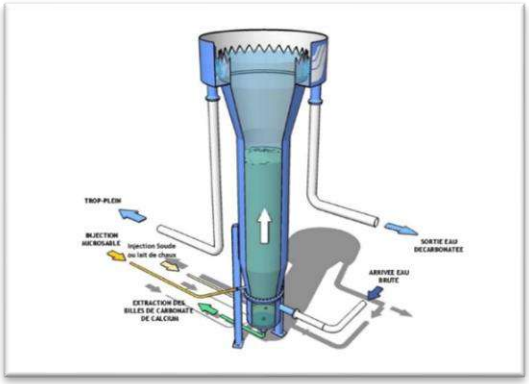
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.
Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation** ;
- A**pproche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau** ;
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR,** fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Direction Régionale Provence Alpes Côte d'Azur

DIRECTEUR REGIONAL
Provence Alpes Côte d'Azur
Pierre Devilliers 06.42.60.96.76
pierre.devilliers@saur.com

DIRECTEUR DES EXPLOITATIONS
Provence Alpes Côte d'Azur
Laurent Le Gorju 06.31.59.51.31
laurent.le-gorju@saur.com

RESPONSABLE DE TERRITOIRE
Bouches du Rhône
Nicolas Bras 07.60.30.30.88
nicolas.bras@saur.com

CPO et support technique

Ordonnancement
Ordonnanceurs
Franck Graff– franck.graff@saur.com
IanisGuymardianis.guymard@saur.com
Julien Poitou- julien.poitou@saur.com

Maintenance Renouvellement
Anthony Gayral
anthony.gayral@saur.com

Expertise
Hydraulicien
Bilal Saidani
bilal.saidani@saur.com

Expert Process traitement
Aurore Ygnace
aurore.ygnace@saur.com

Performance Opérationnelle
Responsable Performance Opérationnelle
Chrystelle Bellet
chrystelle.bellet@saur.com

Relation Client
Manager de proximité
ThierryGinhac
Thierry.ginhac@saur.com

Fonctions support

Clientèle
Philippe Durand
philippe.durand@saur.com

Contrôle de gestion
Laurent Auger
laurent.auger@saur.com

Juridique
Philippe Oriot
philippe.oriot@saur.com

Qualité Environnement
Josiane Pelat
josiane.pelat@saur.com

Ressources humaines
Virginie Santiago
virginie.santiago@saur.com

Communication
Fabienne Lopez
fabienne.lopez@saur.com

Sécurité
Elise Gagnaire
Elise.gagnaire@saur.com

Travaux
Julien Monico
julien.monico@saur.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Station de production	1
Station de surpression/reprise	2
Ouvrages de stockage	4
Volume de stockage (m^3)	2 000
Linéaire de conduites (kml)	50,495

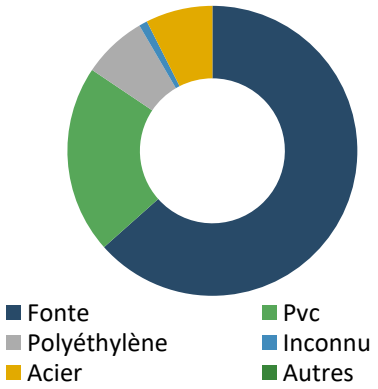


LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

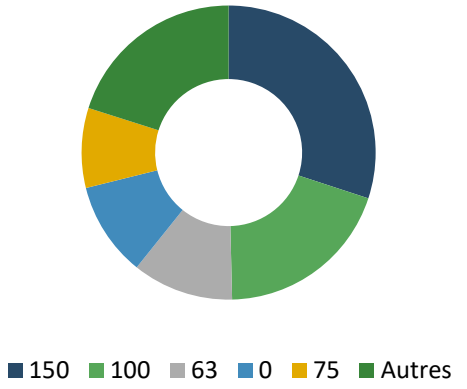
Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Fonte	68,00
Pvc	22,50
Polyéthylène	7,7
Inconnu	1,0
Acier	0,8

Répartition par diamètre



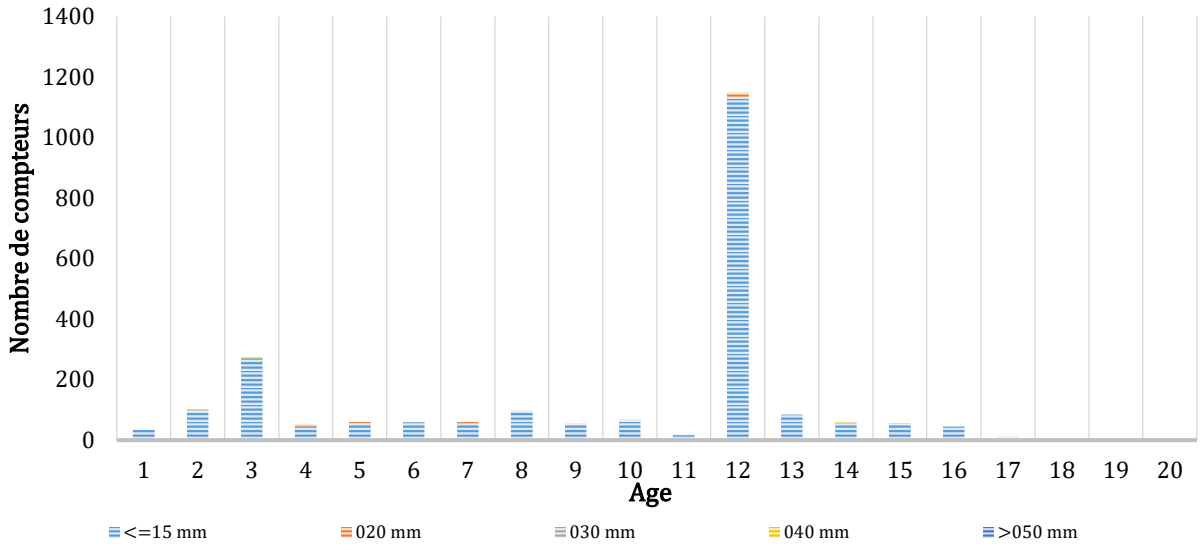
Diamètre	Valeur (%)
150	30,85
100	19,36
63	11,00
0	10,25
75	8,78
Autres	19.76

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES COMPTEURS

- Il y a au total 2 304 compteurs. 11 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	2 171	2 304

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (358j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m^3)	343 163	387 767



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Dans les RAD, deux valeurs de réclamations sont transmises (potentiellement différentes) :

- Une valeur en synthèse, ci-dessous, qui fait état de la totalité des réclamations reçues par SAUR.
- Une autre valeur dans les paragraphes des indicateurs du maire et du RPQS. Cette seconde valeur est normée et réglementaire. Il s'agit de l'indicateur **VP.003** qui ne prend en compte que les réclamations écrites (hors réclamation sur le prix).

Motifs de réclamations	2020	2021
Facturation encaissement	0	0
Qualité de service	0	1
Produit	0	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc…)
Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 358j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	537 398	494 588
Volumes importés	0	18 865
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	537 398	513 453
Volumes consommés	343 163	387 767

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)*	2 000
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	1 406
Capacité d'autonomie (en j)	0.7

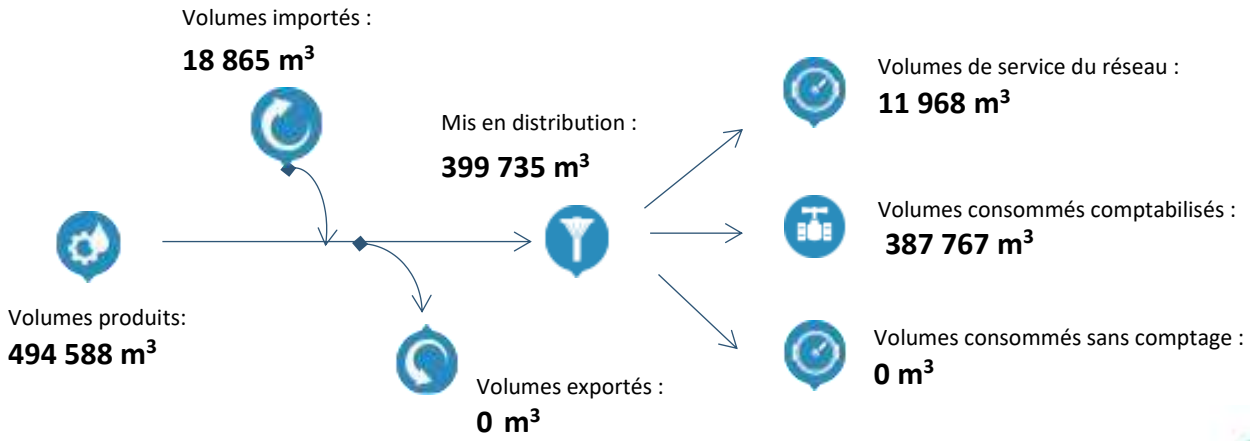
**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	63,9%	75,5%
Rendement IDM (%)	66,87%	77,9%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	9,78	6,17

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	10,67	6,82

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	19,75	21.7

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

	2020	2021
Consommation en KWh	317 298	233 799

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



7.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages …).

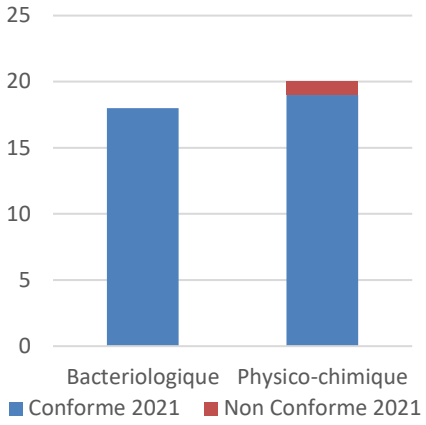
Nature de l'analyse	2020	2021
Bactériologique	2	2
Physico-chimique	2	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	2	2

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	95%

Nombre total de non conformités	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

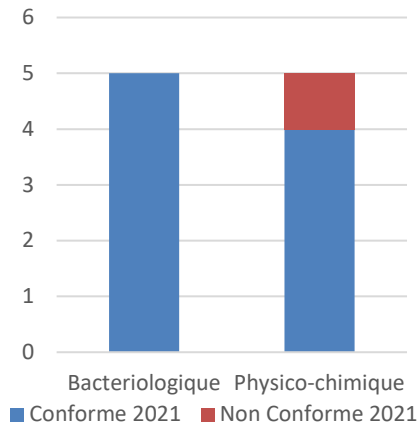
Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	80%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



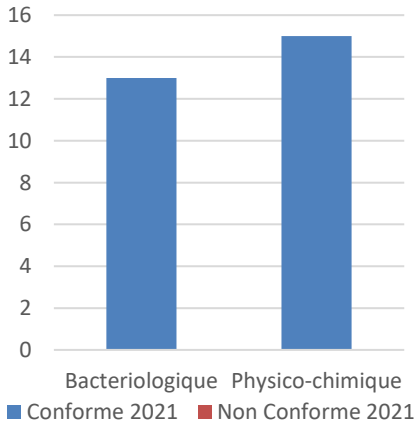
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	95%	387 767
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
77,9%	513 453	20 (SCP)	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,05	0,114	50,495	99
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
6,17	6,82	21.7	50,495
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
1,68	1,47	5 543	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
6	98,29
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
4,08	22804,85	559 465	0	2 255
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
0	0	387 767
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022









9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	0	0
Nombre de campagnes de recherche de fuites	1	5
Linéaire inspecté (ml)	16 941	23 210
Nombre de fuites trouvées	19	23
Réparation fuites/casses sur conduite	15	14
Réparation fuites/casses sur branchement	17	19
Interventions d'entretien	9	34

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

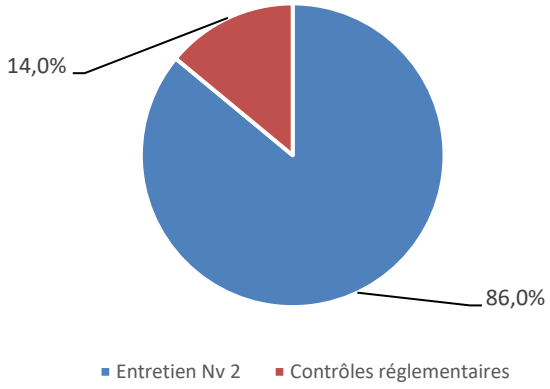


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	15	12
Contrôles réglementaires	2	2



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	30	12

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

MEYREUIL AEP – Filtration Le Ballon :

- Mise en place d'un sécheur d'air et purge automatique sur le réseau d'air comprimé afin d'éviter l'accumulation des condensats qui endommage les équipements (actionneurs, distributeurs, …).

- Amélioration des automatismes pour optimiser le remplissage du réservoir de Montaiguet et la Bâche du Ballon. Exemple : Lorsque la consommation est importante, démarrage de la production sur démarrage du pompage vers réservoir de Montaiguet sans attendre d'atteindre le seuil bas de la bâche.

- Mise en place d'une supervision ou magelis afin d'avoir sur site un accès à des courbes (pression transmembranaire, perméat, débit de gavage, …). Indispensable à l'exploitation.
- L'augmentation de la capacité du réservoir du Ballons doit être réalisé pour sécuriser la production.
- Le traitement des eaux de lavage de l'ultrafiltration doit être mise en conformité vis-à-vis de la réglementation.

MEYREUIL AEP – Réservoir Montaiguet :

- La gestion des accès avec les entreprises de téléphonie doit être impérativement revue pour répondre aux enjeux Vigipirate. Actuellement, les antennistes ne respectent pas les règles d'accès.

MEYREUIL AEP – Réseau de distribution :

Belle du Canet – Mise en conformité d'un Branchement sur environ 200 mètres

Une alimentation provisoire avec un PE a été effectué pour alimenter le client. La reprise complète avec déplacement du compteur est nécessaire pour sortir de l'emprise des propriétés voisines. Un devis a été réalisé à la métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

47 AVENUE JEAN PETIT – mise en conformité de branchement AEP

Description : Mise en conformité d'un branchement d'eau potable passant sur des parcelles privées sans servitude de tréfonds après la division d'une habitation en 4 logements.

Contexte : 2 fuites sur un branchement d'eau potable situé sur une parcelle privée nous ont été signalés le 28/02/2019. Suite à l'intervention de nos agents et la réparation des fuites, il a été mis en évidence la présence d'un branchement d'eau potable public long sur parcelle privée sans servitudes de tréfonds et avec un compteur d'eau dans la cuisine de l'habitation.

Proposition d'amélioration :

2 solutions sont proposées pour la mise en conformité du branchement :

- Création d'un branchement d'eau potable sur le réseau public de l'impasse Royère :
  - Branchement sur voirie public (4ml) avec mise en place d'un abri compteur à la limite public / privé
  - Raccordement jusqu'au compteur actuel sur domaine privé :
    - Passage sous mur de clôture
    - 7ml dans jardin (espace vert)
    - 4ml dans la veranda dallée
    - Reprise jusqu'au compteur actuel dans la cuisine à déplacer à l'extérieur dans le nouvel abri compteur
- Création d'un branchement d'eau potable sur le réseau public de l'avenue Jean Petit :
  - Branchement sur voirie public (6ml) avec mise en place d'un abri compteur à la limite public / privé
  - Raccordement jusqu'au compteur actuel sur domaine privé :
    - Passage sous mur de clôture
    - 19ml sous enrobé du parking privée
    - 14ml sous les dalles du jardin
    - 4ml dans la veranda dallée
    - Reprise jusqu'au compteur actuel dans la cuisine à déplacer à l'extérieur dans le nouvel abri compteur

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

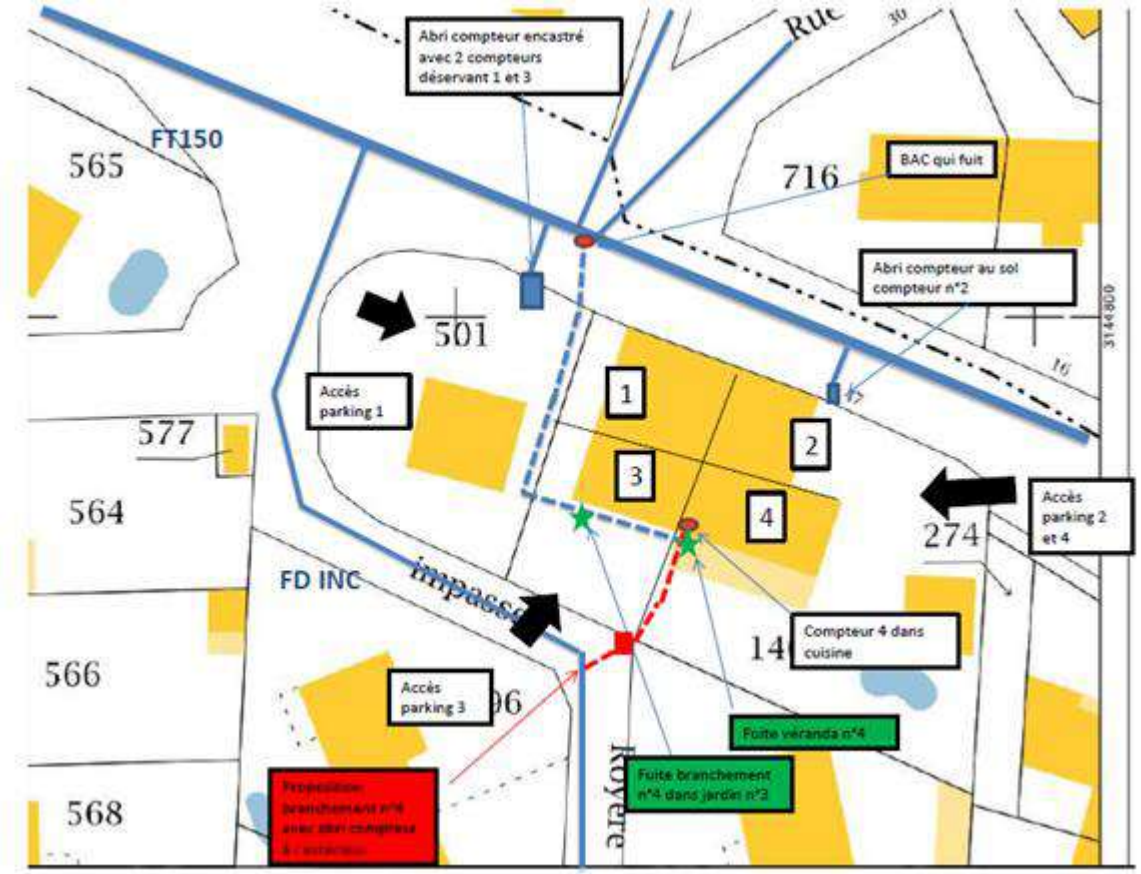


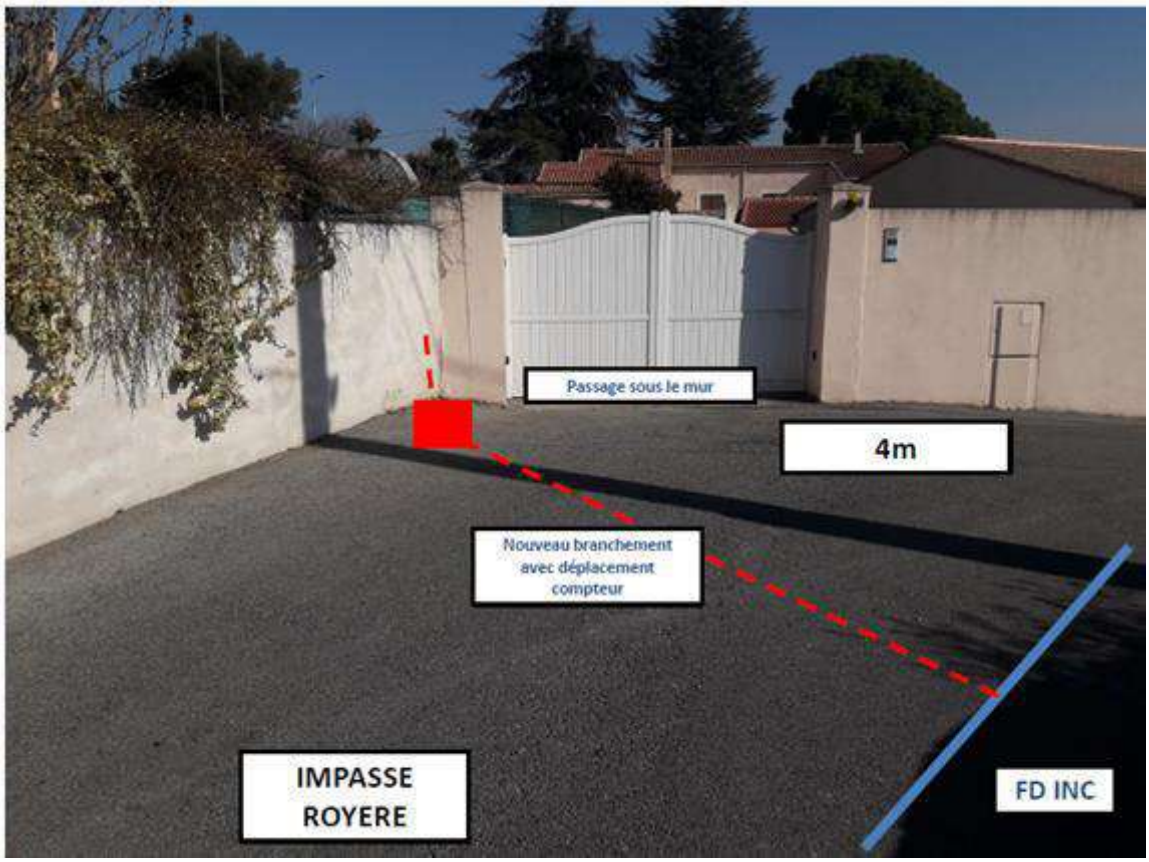




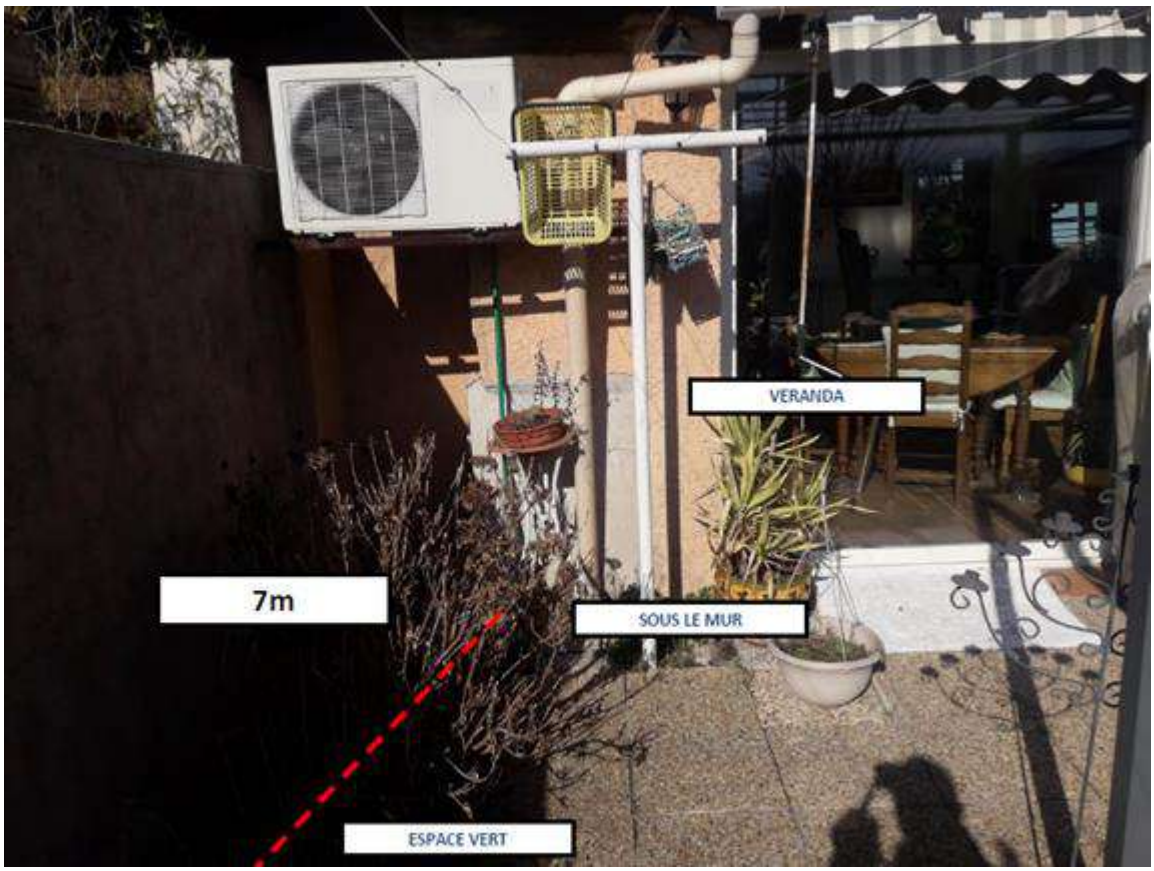
Cuisine
partie 4

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



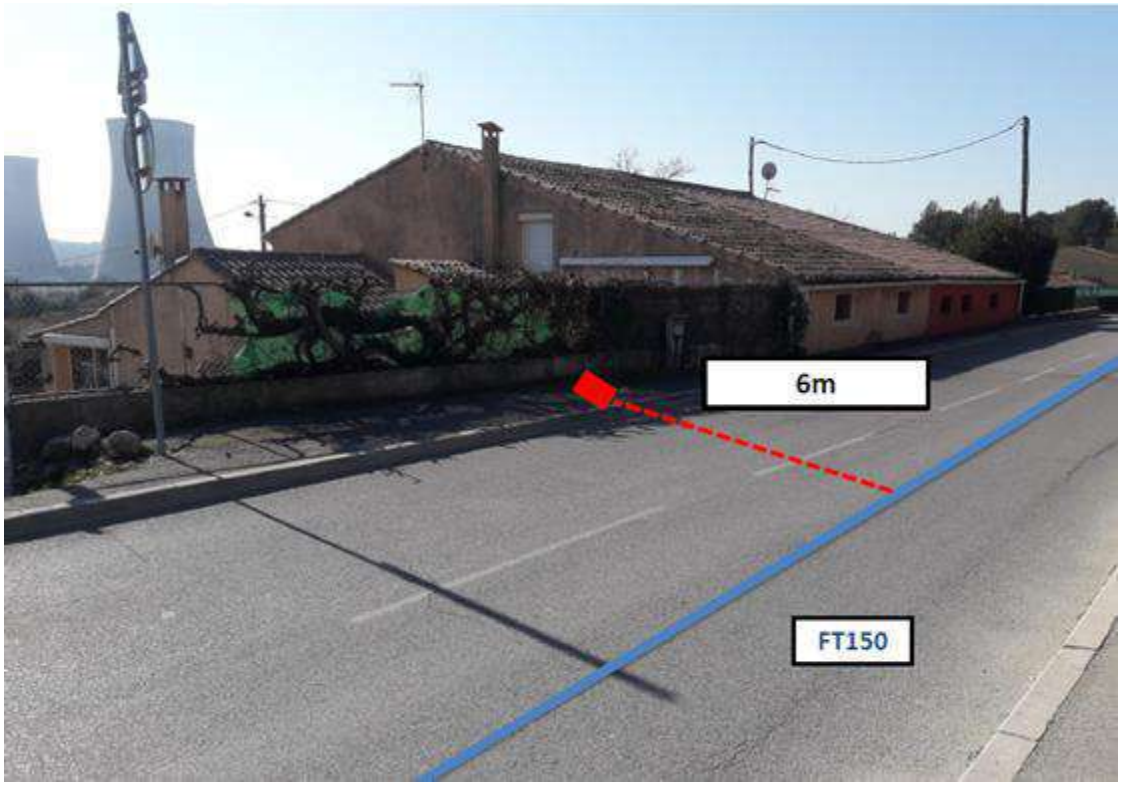


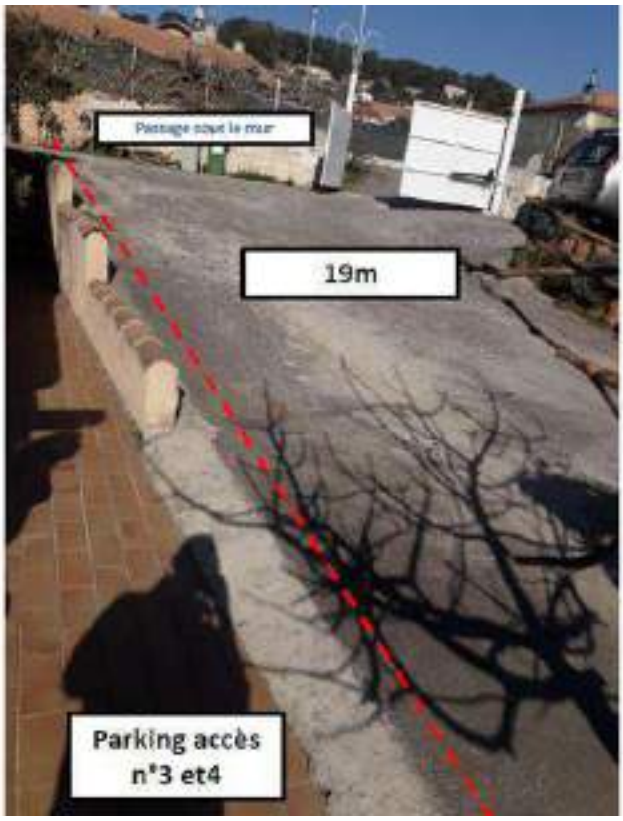
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



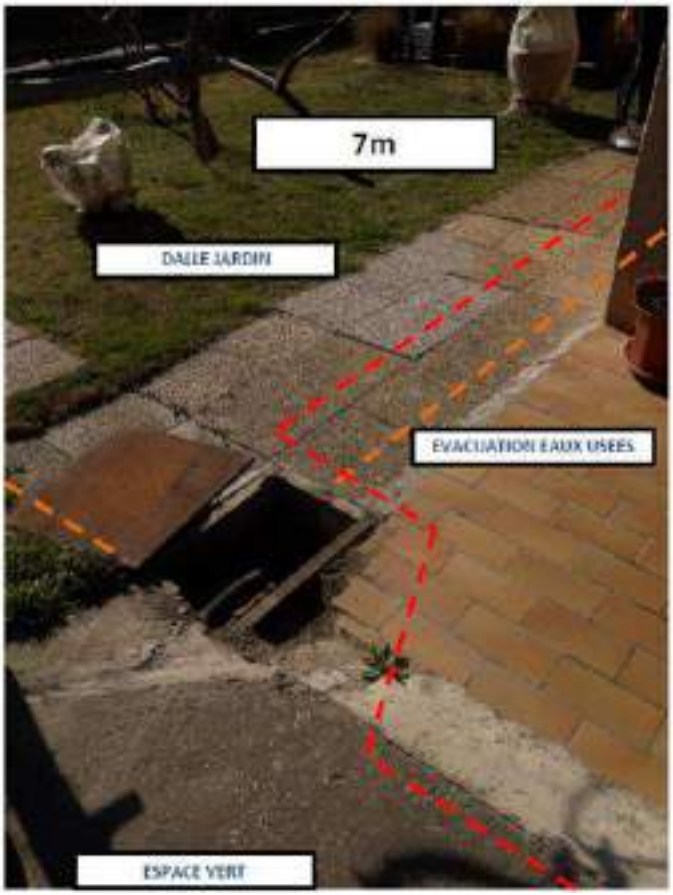


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

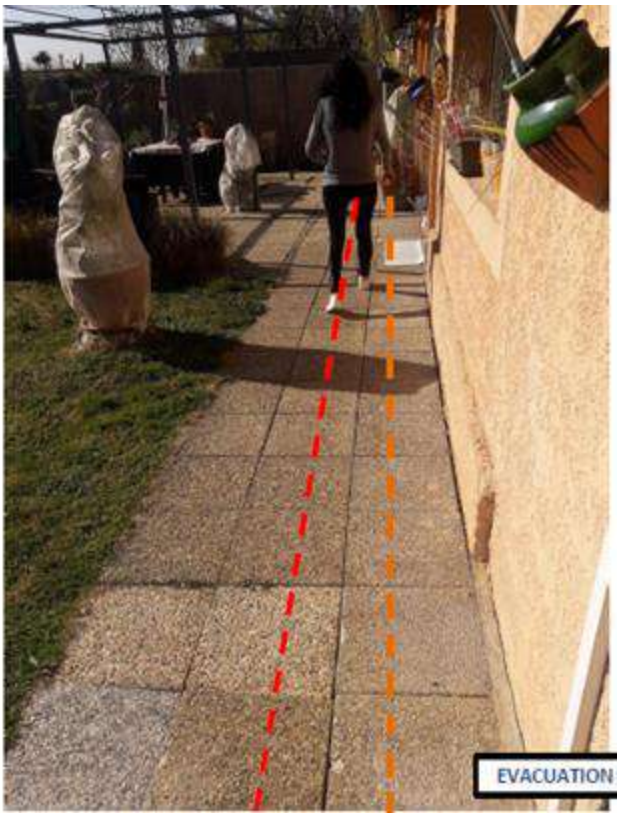




Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



14m avec dalle jardin



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

MONTEE DES TOPAZES – reprise de la conduite d'AEP DN200 en sortie de réservoir

Description : Reprise de la conduite AEP DN200 en sortie du réservoir sur 250 ml avec reprise des branchements. La conduite est en fonte et la pose semble datée des années 1960 d'après la cartographie.

Intervention de fuites réalisées :

- 08/10/2019 - Fuite / casse sur branchement AEP
- 02/07/2019 - Fuite / casse sur branchement AEP
- 31/01/2020 - Fuite / casse sur branchement AEP

Proposition d'amélioration :

- Reprise de 230 ml
- Diagnostic en cours sur le nombre de branchement



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Remplacement et prolongation de la conduite de l'impasse des Loriots

    - 8 fuites réparées depuis le début du contrat
    - Conduite existante en fonte DN 100 posées en 1965
    - 7 branchements raccordés dont 4 très longs en bout d'antenne



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LE CARE

26/04/2022

SAUR

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**SUD-EST**
Centre	**PACA**
Département	**BOUCHES-DU-RHONE**
Collectivité	**CNE MEYREUIL AEP**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %	CEP 2021
PRODUITS	**580,5**	**680,8**	**17,3**	**432,7**
Exploitation du service	**375,5**	**411,3**		**404,2**
Collectivités et autres organismes publics	**139,0**	**164,0**		
Travaux attribués à titre exclusif	**52,1**	**69,1**		**18,4**
Produits accessoires	**13,9**	**36,5**		**10,0**
CHARGES	**638,6**	**687,7**	**7,7**	**427,9**
Personnel	**117,0**	**123,8**		**86,2**
Energie électrique	**20,8**	**22,3**		**23,2**
Achats d'eau	**144,6**	**105,8**		**125,1**
Produits de traitement	**5,0**	**3,3**		**2,7**
Analyses	**2,2**	**5,8**		**4,0**
Sous-traitance, matières et fournitures	**39,7**	**44,4**		**46,7**
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**3,7**	**5,7**		**6,9**
Autres dépenses d'exploitation	**47,2**	**64,3**		**36,1**
- Télécommunications, poste et télégestion	0,4	1,1		9,0
- Engins et véhicules	20,4	25,3		10,4
- Informatique	16,2	22,4		10,3
- Assurances	0,8	1,8		2,2
- Locaux	6,2	8,9		
- Divers	3,2	4,8		4,2
Contribution des services centraux et recherche	**38,8**	**56,1**		**30,3**
Collectivités et autres organismes publics	**139,0**	**164,0**		
- Part collectivité	32,0	48,0		
- Autres organismes publics	107,0	116,0		
Charges relatives aux renouvellements	**65,5**	**74,3**		**56,5**
- Pour garantie de continuité du service	8,5	16,9		1,5
- Programme contractuel	57,1	57,4		55,0
Charges relatives aux investissements contractuels	**1,2**	**1,2**		**1,2**
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	1,2	1,2		1,2
Charges relatives investissements du domaine privé	**0,6**	**0,8**		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	**13,3**	**15,9**		**9,1**
RESULTAT AVANT IMPOT	**-58,1**	**-6,9**	**88,1**	**4,8**
RESULTAT	**-58,1**	**-6,9**	**88,1**	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 160-016001 -132000 -01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennnent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 26/04/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

COMMUNE DE MEYREUIL

SERVICE DE L'EAU POTABLE

ANNEXE AU CARE- EXERCICE 2021

Commentaires sur les variations REEL N / REEL N-1

PRODUITS

- Exploitation du service : +36 K€
  - Effet prix 0 K€, nouveaux clients +4 K€, autres éléments dont variation des consommations +32 K€
- Travaux attribués à titre exclusif : +17 K€
  - Hausse des branchements neufs
- Produits accessoires : +23 K€
  - Facturation des frais annexes +23 K€

CHARGES

- Achats d'eau : -39 K€
  - Ecart sur charge à payer de l'exercice précédent -13 K€, autres éléments (inflation tarif, écart d'assiette et volumes) -26 K€
- Contribution des services centraux et recherche : +17 K€
  - Répartition de ces coûts au prorata de la valeur ajoutée
- Charges relatives aux renouvellements : +9 K€
  - Dépenses de garantie de continuité de service : +9 K€
  - Actualisation de la dotation annuelle de renouvellement contractuel : 0 K€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commentaires sur les variations REEL N / PREVISIONNEL N

PRODUITS

- Travaux attribués à titre exclusif : +51 K€
  - Lié à l'activité des branchements neufs
- Produits accessoires : +26 K€
  - Facturation des frais annexes +26 K€

CHARGES

- Personnel : +37 K€
  - Interventions d'exploitation +5 K€, travaux neufs +16 K€, autres éléments (gestion clientèle, expertise ordonnancement, encadrement, …) +16 K€
- Achats d'eau : -19 K€
  - Effet prix +4 K€, autres éléments dont variation des volumes achetés -23 K€
- Engins et véhicules : +15 K€
  - Interventions d'exploitation +9 K€, travaux neufs +3 K€, autres éléments (gestion clientèle, expertise ordonnancement, encadrement, …) +3 K€
- Informatique : +12 K€
  - Répartition des frais informatiques au prorata de la valeur ajoutée +10 K€, frais de quittancement +2 K€
- Contribution des services centraux et recherche : +25 K€
  - Répartition des charges de structures au prorata de la valeur ajoutée
- Charges relatives aux renouvellements : +18 K€
  - Dépenses de garantie de continuité de service : +16 K€
  - Actualisation de la dotation annuelle de renouvellement contractuel : +2 K€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Points pour le délégataire

Variation des frais de personnel entre 2018 (125 K€) et 2019 (120K€)

- Personnel : -5 K€
  - Interventions d'exploitation -2 K€, travaux neufs -2 K€, autres éléments (gestion clientèle, expertise ordonnancement, encadrement, …) -1 K€

Détail de la rubrique « Travaux attribués à titre exclusif » Année 2021

Nombre de dossiers	Montant moyen facturé	Total des produits
46	1 501,95 €	69 089,62 €

Détail de la rubrique « Sous-traitance, matières et fournitures » Année 2021

Désignation	Montant (K€)
Achats matériel informatique DSI	0,1
Autre sous-traitance	0,6
Autres achats de matériel	0,2
Contrôles réglementaires	0,7
Fournitures électriques	0,2
Fournitures réseau	11,3
Fournitures sanitaires et laboratoire	0,1
Fournitures techniques	5,7
Matériaux	10,2
Matériel et outillage d'exploitation	1,5
Prestations branchements	3,0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sous-traitance VRD Terrassement	6,5
Ss Traitance Divers	0,7
Transport sur achat	0,5
Tubes et Tuyaux	2,1
variation stock de fournitures réseau	0,5
variation stock tubes et tuyaux	0,5
	44,4

Détail de la rubrique « Exploitation du service » Année 2021

Désignation	**Montant (K€)**
Part fixe	50,4
Part variable	360,9
Intéressement à la performance	0,0
Ventes d'eau en gros	0,0
	411,3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

  La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

  La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

  Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	2010	150 m³/h	Oui	Non	MEYREUIL

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir des Ballons 1 - 500 m3	500 m³	265	260	0	Oui	MEYREUIL
Réservoir des Ballons 2 - 500 m3	500 m³	265	260	0	Oui	
Réservoir Montaiguet 1 - 500 m3	500 m³	347	342	0	Oui	
Réservoir Montaiguet 2 - 500 m3	500 m³	347	342	0	Oui	

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène
Station de Reprise du Ballon	MEYREUIL	-	60 m3/h	Oui	Non
Surpresseur MONTAIGUET		2010	30 m3/h	Oui	Non

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre	Total
Acier	150	168
Acier	60	226
Total Acier		394
Fonte	0	4 676
Fonte	100	9 547
Fonte	125	311
Fonte	150	15 409
Fonte	200	930
Fonte	60	1 495
Fonte	63	235
Fonte	75	230
Fonte	80	1 521
Total Fonte		34 354
Inconnu	0	500
Inconnu	100	0
Inconnu	200	12
Total Inconnu		512
Polyéthylène	100	44
Polyéthylène	125	1 109
Polyéthylène	25	89
Polyéthylène	32	33
Polyéthylène	40	411
Polyéthylène	50	456
Polyéthylène	60	73
Polyéthylène	63	1 062
Polyéthylène	75	467
Polyéthylène	80	143
Total Polyéthylène		3 888
Pvc	100	184
Pvc	110	612
Pvc	160	572
Pvc	40	214
Pvc	50	1 727
Pvc	63	4 256
Pvc	75	3 683
Pvc	90	99
Total Pvc		11 347
Total général		50 495

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Compteur	9
Defense incendie	55
Plaque d'extrémité	128
Régulateur / Réducteur	15
Vanne / Robinet	333
Ventouse	33
Vidange / Purge	42

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	35	0	0	0	0	0	0	35
2	95	2	0	2	1	0	1	101
3	270	0	0	0	5	0	0	275
4	45	2	0	2	4	0	1	54
5	55	5	0	1	0	0	0	61
6	58	0	0	1	0	0	1	60
7	57	3	0	1	0	0	0	61
8	93	3	0	1	0	0	0	97
9	51	3	0	0	2	0	0	56
10	61	3	0	0	2	0	1	67
11	15	0	0	1	0	0	1	17
12	1135	10	0	4	1	0	0	1150
13	84	0	0	1	0	0	0	85
14	57	0	0	1	1	0	0	59
15	52	1	0	4	0	0	0	57
16	45	0	0	0	0	0	0	45
17	7	2	0	2	0	0	0	11
18	6	0	0	0	0	0	1	7
19	3	0	0	0	0	0	0	3
20	2	0	0	1	0	0	0	3
Total	**2226**	**34**	**0**	**22**	**16**	**0**	**6**	**2304**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2019	2020	2021	Evolution
MEYREUIL	1 995	2 171	2 304	6,1%

Les clients par commune :

	2019	2020	2021	Evolution
MEYREUIL	1 977	2 082	2 255	8,3%

Les volumes par commune :

	2019	2020	2021	Evolution
MEYREUIL	351 440	343 163	380 330	10,8%

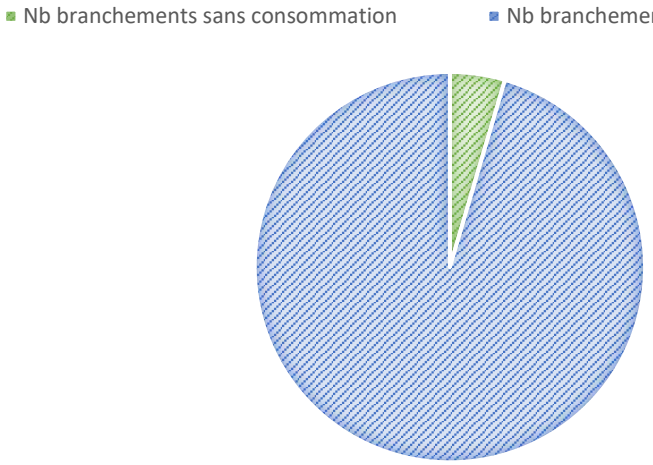
Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2019	2020	2021	Evolution
MEYREUIL	357 314	343 163	387 767	13%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
MEYREUIL	105	2199



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
MEYREUIL	2 304	1 873	373	1	57
Répartition (%)	-	81,29	16,19	0,04	2,47
Total	2 304	1 873	373	1	57

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
MEYREUIL	380 330	156 487	184 138	23 694	16 011
Total de la collectivité	380 330	156 487	184 138	23 694	16 011
Consommation moyenne par TYPE de branchement	165,07	83,55	493,67	23 694	280,89

Les consommations de plus de 6 000m3/an

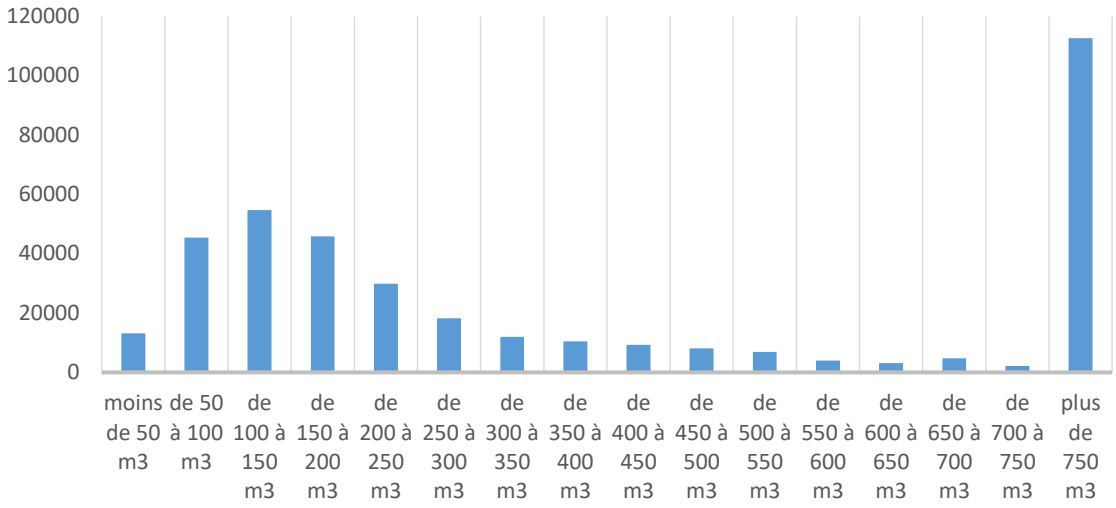
Commune	Client	2020	2021	Evolution
MEYREUIL	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE	4 891	23 694	384,4%

Spectre de consommations

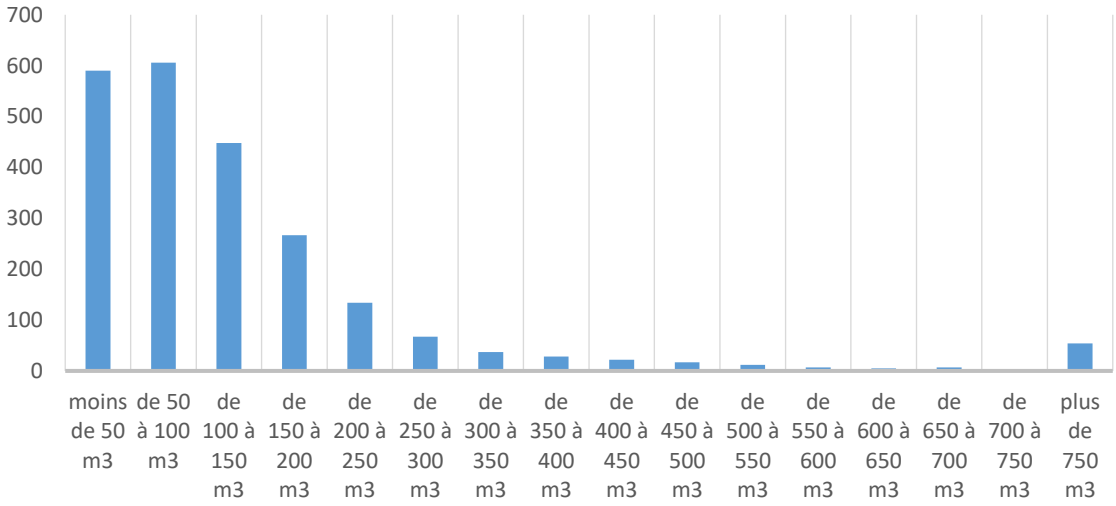
Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	13142	590
de 50 à 100 m3	45442	606
de 100 à 150 m3	54669	448
de 150 à 200 m3	45842	267
de 200 à 250 m3	29846	134
de 250 à 300 m3	18231	67
de 300 à 350 m3	11917	37
de 350 à 400 m3	10423	28
de 400 à 450 m3	9251	22
de 450 à 500 m3	8100	17
de 500 à 550 m3	6879	12
de 550 à 600 m3	3979	7
de 600 à 650 m3	3096	5
de 650 à 700 m3	4743	7
de 700 à 750 m3	2203	3
plus de 750 m3	112567	54

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC
ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	23,39 €	
Consommation TTC	178,31 €	soit 0,0015 €/Litre
Total facture TTC	201,70 €	
	201,70 €	

SAUR SAS au capital de 1015290008 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MEYREUIL	C10ED000986E	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	157,58 € HT	**166,25 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2022					22,17	5,50
Consommation Part Communale		Année 2022		120	0,2724	32,69		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2022	1 à 60	60	0,7095	42,57		5,50
			61 à 120	60	0,8425	50,55		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône Méditerranée Corse 13000001 COMMUNE DE MEYREUIL		Année 2022		120	0,0800	9,60		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	33,60 € HT	**35,45 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution - Rhône Méditerranée Corse MEYREUIL		Année 2022		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	**201,70 € TTC**

HT soumis à TVA : 191,18 €
TVA sur les débits : 10,52 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	22,98 €	
Consommation TTC	154,75 €	soit 0,0013 €/Litre
Total facture TTC	177,73 €	
	177,73 €	

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MEYREUIL	C10ED000986E	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

Distribution de l'eau	134,86 € HT	142,28 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2021					21,78	5,50
Consommation Part Communale		Année 2021		120	0,1000	12,00		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2021	1 à 60	60	0,6970	41,82		5,50
			61 à 120	60	0,8277	49,66		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône Méditerranée Corse 13000001 COMMUNE DE MEYREUIL		Année 2021		120	0,0800	9,60		5,50

Organismes publics	33,60 € HT	35,45 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution - Rhône Méditerranée Corse MEYREUIL		Année 2021		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	177,73 € TTC

HT soumis à TVA : 168,46 €
TVA sur les débits : 9,27 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

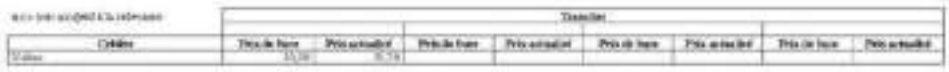
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Note de calcul de révision du prix



Page 1/4





Page 2/4

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Référence contrat : 17200031

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'assainissement :** Collectif

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2021 au 31/12/2021 | **Référence :** Commune de - Part SAUR

Année : 2021 | **Date d'actualisation :** 01/12/2021 | **K :** 1,000000

Prix de vente = (Ea x 1,000000) + Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation du prix

Formule de révision : (0,15+0,3x(ICHTrIMW2021/ICHTrIMW0)+0,55x(...))

Application de l'indice : Valeur connue

K (non révisable) : 1,000000

Valeurs de base des paramètres « Ci0 »

Valeurs actualisées au 31/08/2021

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Année	Mois	Valeur actualisée
10537885*	INSEE-IND COUT HORAIRE INTERNAL REPOSE - TOTAL SALARIES	131,1000	01/01/2020	14/01/2020	INSEE INTERNET 20/21			131,8000
1711262	ELECTRICITE VENTE AUX INDUSTRIELS CAPACITE >36kVA HAUTE 2021	171,5000						172,4000
		0,5764350	01/01/2020	28/08/2020	INSEE INTERNET 20/21		7,13	103,9000
1010532	FRAIS ENTRE - BASE 10 JUIN 2010	111,3000	01/01/2020	28/08/2020	MTRS 0.000			111,3000
A01323	Prix achat de Tmo au TCP	0,0310	01/04/2020	31/08/2020				0,1100
1565442018	CARACTERISTIQUES, RESTITUABILITE, ACQUISITIONS AVEC TOTAUX - 2018	111,8000	01/01/2020	28/08/2020	ACOS 0.000			111,8000

Détail du calcul du coefficient de variation

K=0,15+0,3x(ICHTrIMW2021/ICHTrIMW0)+0,55x(...)

		0,15			0,150000000
	+	0,3	x	(106,4/110,1)	+ 0,231542871
	+	0,55	x	(142,5/137,5)	+ 0,569460964
	+	0,15	x	(103,1/103,2)	+ 0,150961559
	+	0,25	x	(0,6180998/0,3810)	+ 0,368708721
	+	0,55	x	(105,9/105,9)	+ 0,550483560
					1,000996172

K définitif = 1,000996

CALCUL TARIFAIRE

Tranche (m3/an)

Critère	Tranche 1 (0 - 40)		Tranche 2 (41 - 120)		Tranche 3 (121 - 200)		Tranche 4 (201 - Maximum)	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,6200	0,6207	0,7000	0,7007	0,8400	0,8408	0,9800	0,9810

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES VOLUMES D'EAU

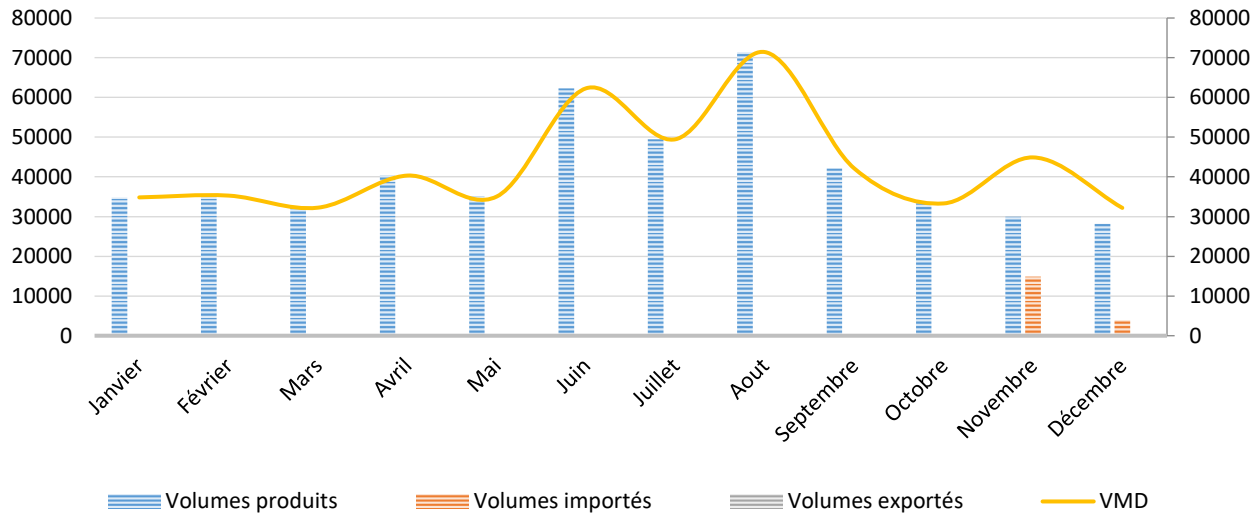
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	541 614	533 038	494 588	-7,2%
Volume importé	0	0	18 865	0%
Volume exporté	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	541 614	533 038	513 453	-3,7%

	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	34 580	40 575	34 835	-14,1%
Février	34 868	41 483	35 279	-15%
Mars	33 120	31 170	32 246	3,5%
Avril	40 221	40 899	40 325	-1,4%
Mai	45 976	47 254	35 048	-25,8%
Juin	60 012	61 752	62 298	0,9%
Juillet	62 948	52 326	49 467	-5,5%
Aout	63 257	63 442	71 426	12,6%
Septembre	55 197	51 728	42 131	-18,6%
Octobre	42 540	36 233	33 316	-8,1%
Novembre	33 868	33 908	44 899	32,4%
Décembre	35 027	32 268	32 183	-0,3%
Total	**541 614**	**533 038**	**513 453**	**-3,67%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇨ En sortie d'usine de traitement,
- ⇨ Ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇨ Ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs - 1320RE002 Débitmètre Distribution Le PLan (gravitaire)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	12 489	12 826	9 834	13 518	14 672	19 574	16 057	19 095	16 674	13 268	11 461	11 883	171 351
2021	12 627	12 207	11 121	13 112	12 347	18 994	12 980	18 781	4 063	3 582	3 947	3 582	127 343

BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs - 1320SU003 Débitmètre Sortie Surpression vers Montaiguet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	28 086	28 657	21 336	27 381	32 582	42 178	36 269	44 347	35 054	22 965	22 447	20 385	361 687
2021	22 208	23 072	21 125	27 213	22 701	43 304	36 487	52 645	38 068	29 734	26 048	24 640	367 245

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Achat d'eau secours REPA - 1320AE012_achat d'eau secours PA

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2021	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	14 904	3 961	18 865

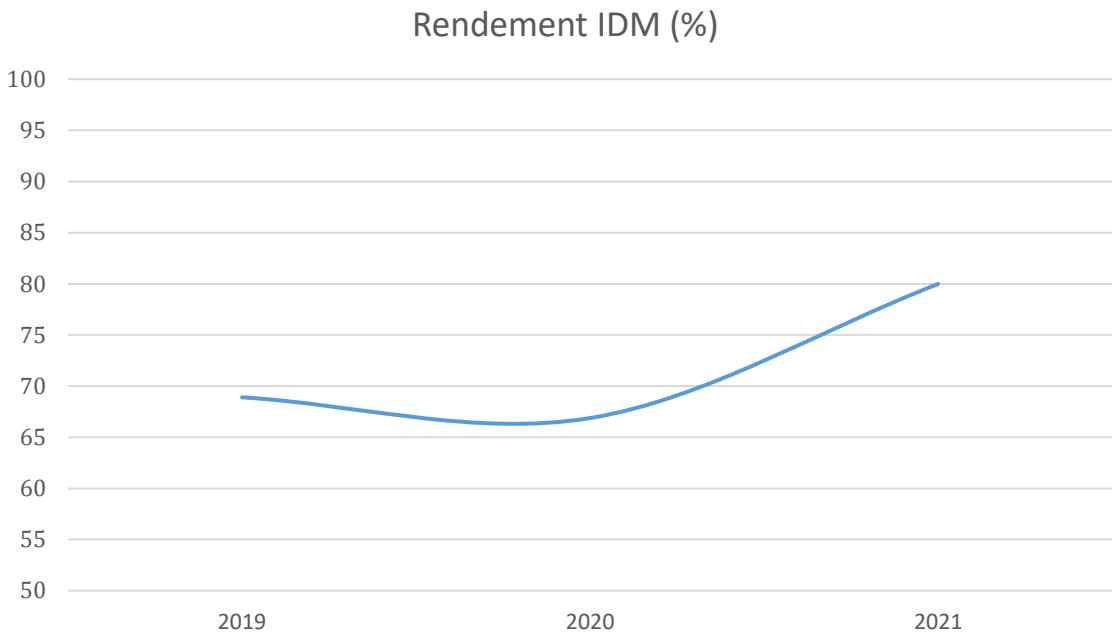
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2020	2 021
Volume produit	537 398	494 588
Volume acheté en gros	0	18 865
Volume vendu en gros	0	0
Volume consommé autorisé	359 377	399 735
Rendement IDM (%)	66,9%	77,9%

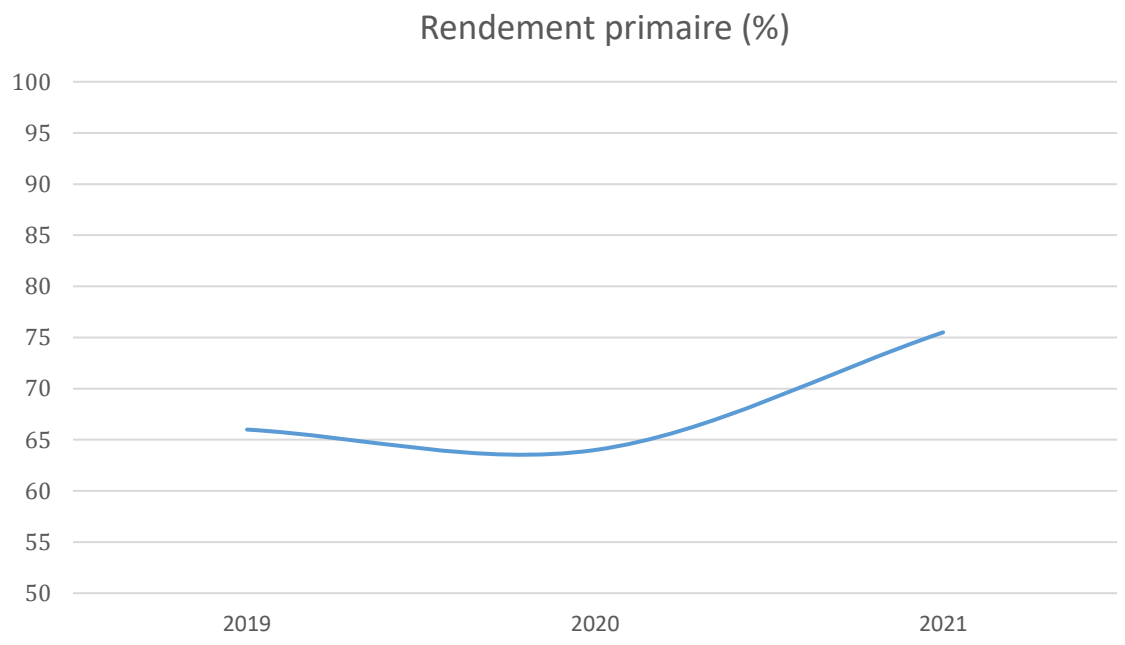


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2020	2 021
Volume produit	537 398	494 588
Volume acheté en gros	0	18 865
Volume vendu en gros	0	
Volume mis en distribution	537 398	513 453
Volume consommé	343 163	387 767
Rendement primaire (%)	63,9%	75,5%

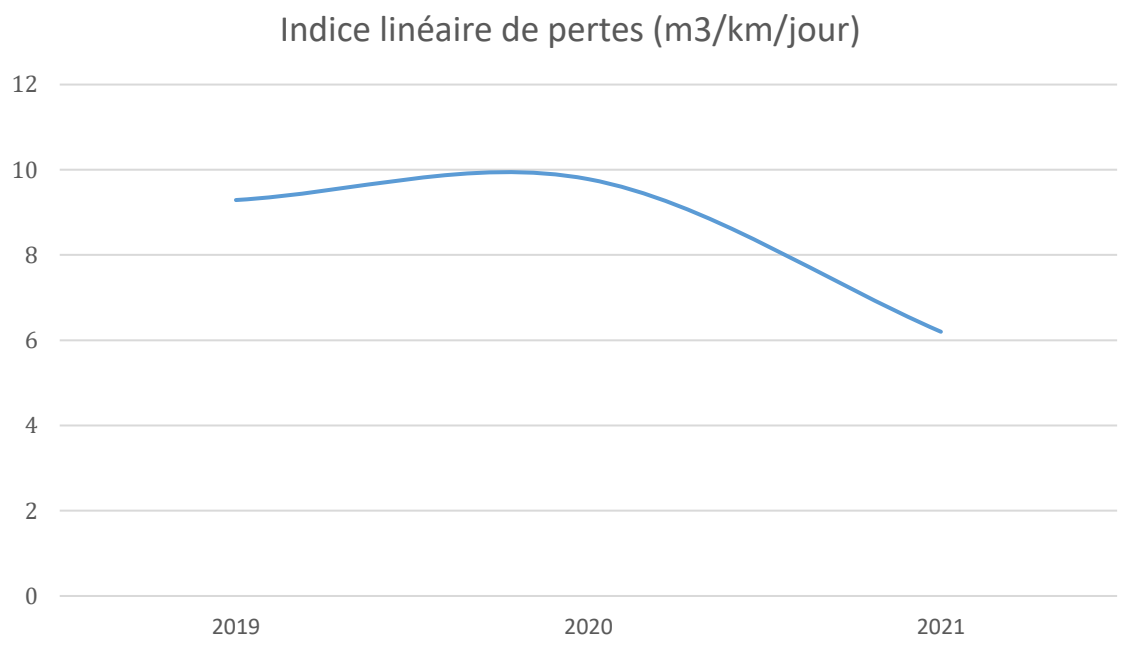


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2020	2021
Volume produit	537 398	494 588
Volume acheté en gros	0	18 865
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	537 398	513 453
Volume consommé autorisé	359 377	399 735
Linéaire du réseau	50	50,495
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	9,8	6,17

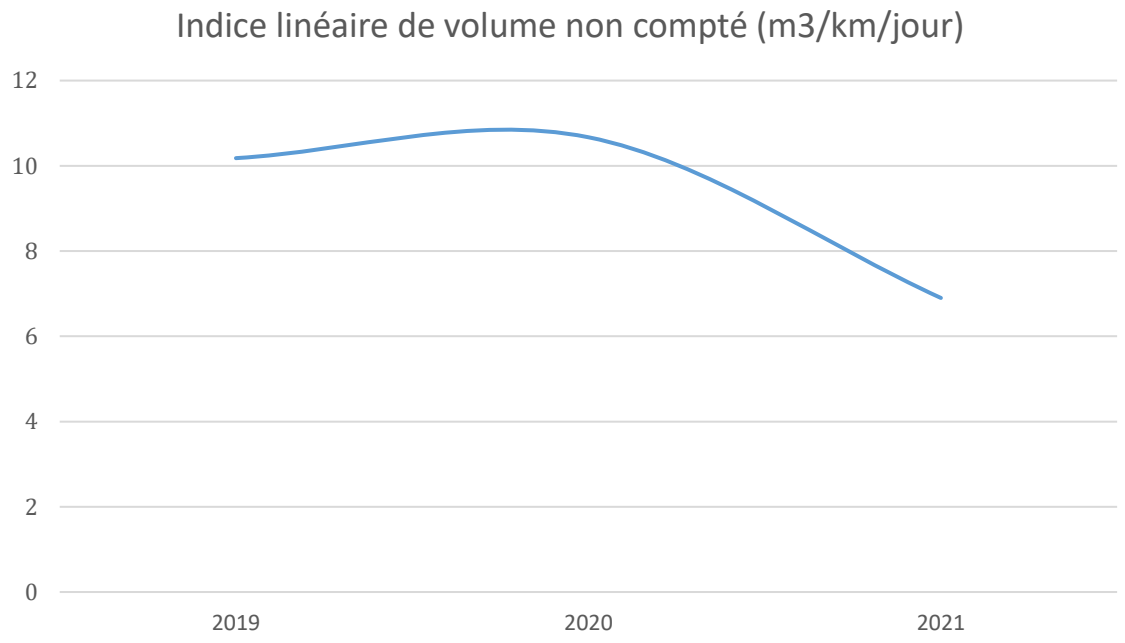


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2020	2021
Volume produit	537 398	494 588
Volume acheté en gros	0	18 865
Volume vendu en gros	0	
Volume mis en distribution	537 398	513 453
Volume consommé	343 163	387 767
Linéaire du réseau	50	50,495
Indice linéaire de volume non compté	10,67	6,82

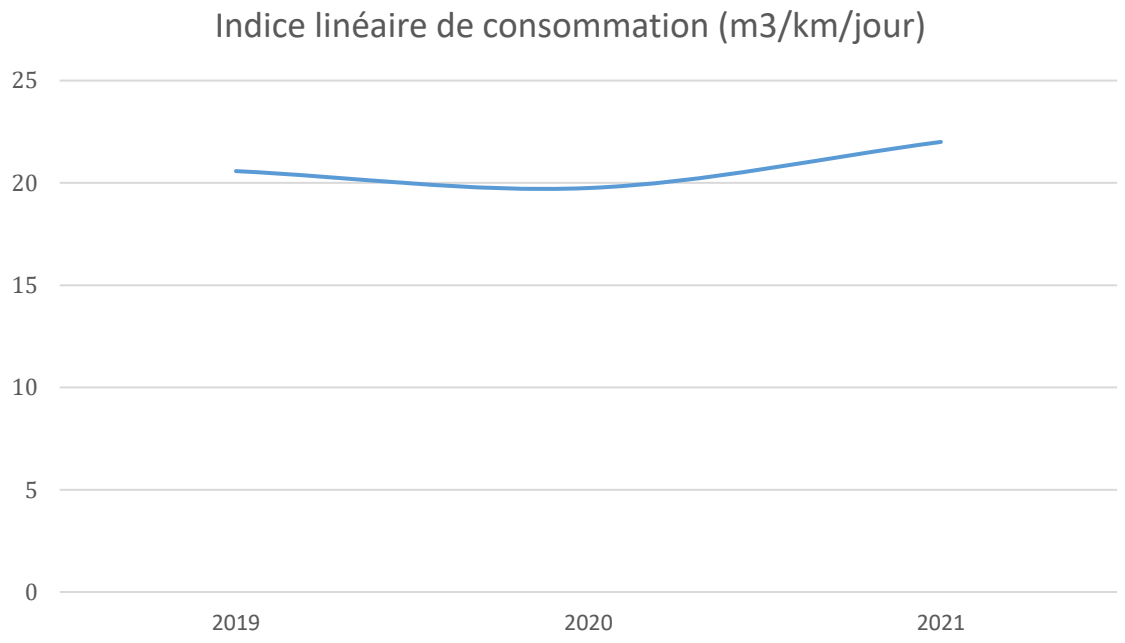


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2020	2021
Volume produit	537 398	494 588
Volume acheté en gros	0	18 865
Volume vendu en gros	0	
Volume mis en distribution	537 398	513 453
Volume consommé autorisé	359 377	399 735
Linéaire du réseau	50	50,495
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	19,75	21,7



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2020	2021
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	181 013	199 742
Surpresseur MONTAIGUET	136 285	34 057
Total	**317 298**	**233 799**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.

Concernant le surpresseur Montaiguet, les consommations en énergie en 2021 sont conformes aux années antérieures. La valeur 2020 était liée à une anomalie du comptage.

	2018	2019	2020	2021
Surpresseur MONTAIGUET	30 583	36 217	136 285	34 057

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



15

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	2
Physico-chimique	2	2
Nombre total d'échantillons	2	2

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	3	3	100
Physico-chimique	5	4	80	4	3	75
Nombre total d'échantillons	5	4	80	4	3	75

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Métolachlore NOA	ARS	05/02/21	Surpresseur MONTAIGUET	µg/l	0,1	0	PPT AEP Sortie réservoir
Turbidité Formazine Néphélométrique	SAUR	08/02/21	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	NFU	1	1,8	Sortie production - usine ultra filtration Ballon

Pour le prélèvement du 08/02/2021,une mesure terrain a été réalisée le 10/02/2021 => 0,85NTU

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	13	13	100	12	12	100
Physico-chimique	15	15	100	12	12	100
Nombre total d'échantillons	15	15	100	12	12	100

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,

- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,

- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,

- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,

- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m^3/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommes de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	**Paramètres**	**Limites de qualité**
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisé autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensée.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'**ANSES** apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,

- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,

- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS© DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus©,** qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- Une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites »** , qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaitre également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,

- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines.

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle©,**

- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©,**

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;

- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;

- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;

- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse …

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

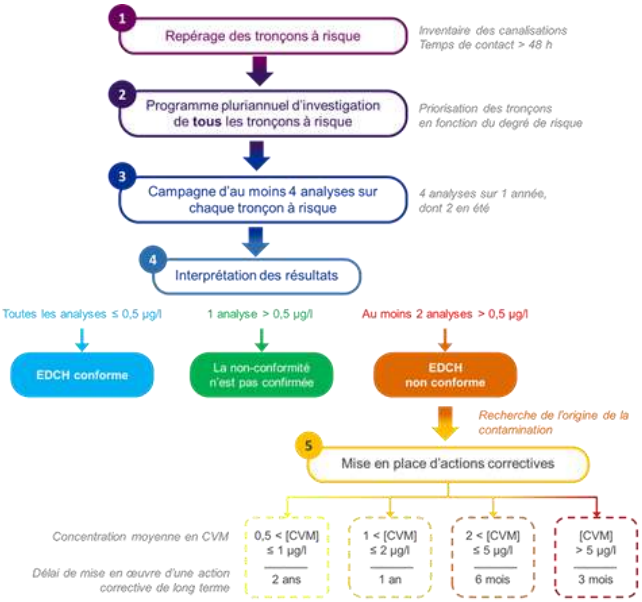
Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité,** en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée(> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- Une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- Une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
CNE MEYREUIL AEP DSP
Délégation de service public
début contrat : 1 décembre 2017 fin contrat : 14 octobre 2025

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2021	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	494 588	m^3
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	18 865	m^3
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m^3
VP.221	Volumes consommés sans comptage	0	m^3
VP.220	Volume de service du réseau	11 968	m^3
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	399 734	m^3
VP.234	Volume produit + Volume importé	513 453	m^3
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	387 767	m^3
VP.063	Volume comptabilisé domestique	379 835	m^3
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	7 931	m^3
VP.056	Nombre d'abonnés total	2 304	
	dont nombre d'abonnés domestiques	2 274	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	30	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 543	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	77,9%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	6,82	m^3/km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	6,17	m^3/km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	21,7	m^3/km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	99	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	20	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,05	Calcul

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Tarification de l'eau potable			
D102.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1**	**1,68**	**€TTC/m³**
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	0,00	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m3 HT de 0 à 120 m³	0,2724	€HT/m³
VP.178	**Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité**	**32,688**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	22,17	€HT/an
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,7760	€HT/m³
VP.177	**Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire**	**115,29**	**€HT/120m³**
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0,0800	€HTVA/m³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0,2800	€HTVA/m³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	0,0000	€HTVA/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HTVA/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,50	%
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³**	**53,71**	**€TTC/120m³**
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	559 465	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**201.69**	**€TTC/120m³**
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	MontTravaux Engages	€HT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	**Conformité microbiologique de l'eau distribuée**	**100%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	18	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	18	
P102.1	**Conformité physico-chimique de l'eau distribuée**	**95%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	20	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	1	
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	NatureRessourcesUtilisees	Rapport entre volume prélevé par pompage sur volume prélevé total moins les imports
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau			
Production propre du service			
P108.3	**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**	NR	Calcul
VP.212	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau total	-	%
VP.062	Volume prélevé total	-	m³/an
VP.059	Volume produit total	499 788	m³/an
Achats d'eau			
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (pour les imports d'eau)	20	

P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**	**0,05**	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	50,495	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,114	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**99**	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	89.72%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	100%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	OUI	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	6	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	98,29	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	3	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	NbReclaEcriteColl	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	89,72%	14
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		45	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		50,495	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	100%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		50,495	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		50,495	
Total Partie B :		**29**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**55**	
VALEUR DE L'INDICE		**99**	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022









17.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Meyreuil	18/02/21	60 Chemin des Morilles	100	0
	22/03/21	13060RE00005,Réseau communal de Meyreuil - 1320000001	9800	9
	16/07/21	5 Avenue Jean Pierre Gournes	200	0
	27/07/21	4 Avenue Jean Petit	500	0
	14/10/21	13060RE00005,Réseau communal de Meyreuil - 1320000001	12500	11
	02/11/21	Traverse des rubis	60	1
	08/11/21	0, FRANCE	50	2

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Meyreuil	14

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
MEYREUIL	Pvc	63	18/02/21	60 Chemin des Morilles
	Fonte	0	19/02/21	19 Rue du Midi
	Pvc	63	05/03/21	18 Avenue Adam Puskaric
	Fonte	0	28/05/21	Avenue Jean Pierre Gournes
	Fonte	80	03/06/21	av général de Gaulle
	Fonte	0	13/07/21	2 Avenue Jean Pierre Gournes
	Fonte	80	10/08/21	22 Rue de la Republique
	Fonte	150	27/08/21	Avenue Jean Petit
	Fonte	100	06/09/21	Impasse des Loriots
	Fonte	100	29/09/21	Impasse des Loriots
	Fonte	100	29/10/21	0, Impasse des Loriots,FRANCE
	-	-	02/11/21	0, montee des topaze, FRANCE
	Polyéthylène	63	04/11/21	7 rue des muriers, FRANCE
	Fonte	150	16/12/21	6 Avenue Jean Petit,13060 France

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Meyreuil	19

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	14/01/21	47 Rue des Myosotis
	15/01/21	20 Montée des Topazes
	08/02/21	175 Chemin de la Marteliere
	03/03/21	14 Lotissement les Allées de Tanalia
	18/03/21	5 av de la libération
	06/04/21	Impasse des Giroflees

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	16/04/21	CHEMIN DE L'ANGLAIS
	05/07/21	150 Route de Fontgamate
	16/07/21	6 Impasse des Loriots
	23/07/21	23 Route du Coteau Rouge
	11/08/21	Rue de la Republique
	11/08/21	Rue de la republique
	11/08/21	19 Rue de la Republique
	26/08/21	143 Chemin de la Marteliere
	03/11/21	0, montee des topaze, FRANCE
	08/11/21	495 chemin de l'anglais ,13060
	12/11/21	18 Rue de la Republique,13060
	12/11/21	1 Avenue de la Libération,13060
	12/11/21	45 ave jean petit,FRANCE

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Meyreuil	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Manoeuvre de vannes	30
	Purge de réseau	2
Total		**34**

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Meyreuil	Manoeuvre de vannes	05/03/21	18 Avenue Adam Puskaric
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	06/05/21	13060RE00005,Réseau communal de Meyreuil - 1320000001
	Manoeuvre de vannes	02/06/21	av général de Gaulle
	Manoeuvre de vannes	08/07/21	7 Chemin de l'Oratoire
	Manoeuvre de vannes	09/07/21	26 Avenue de la Libération
	Manoeuvre de vannes	13/07/21	26 Avenue de la Libération
	Manoeuvre de vannes	15/07/21	37 Avenue Jean Petit
	Manoeuvre de vannes	16/07/21	2 Avenue Jean Petit
	Manoeuvre de vannes	21/07/21	37 Avenue Jean Petit
	Manoeuvre de vannes	28/07/21	2 Avenue Jean Petit
	Manoeuvre de vannes	28/07/21	7 Chemin de l'Oratoire
	Manoeuvre de vannes	30/07/21	9 Rue de la Republique
	Manoeuvre de vannes	30/07/21	2 Avenue de la Libération
	Manoeuvre de vannes	30/07/21	13 Rue de la Republique
	Manoeuvre de vannes	30/07/21	15 Rue de la Republique
	Manoeuvre de vannes	30/07/21	19 Rue de la Republique
	Manoeuvre de vannes	09/08/21	2 Chemin Leopold Boyer
	Manoeuvre de vannes	10/08/21	2 Traverse des Rubis
	Manoeuvre de vannes	10/08/21	Cite Sondage
	Manoeuvre de vannes	10/08/21	16 Avenue Jean Petit
	Manoeuvre de vannes	10/08/21	13 Rue de la Republique
	Manoeuvre de vannes	10/08/21	48 Avenue de la Libération

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Commune	Nature	Date	Adresse
Meyreuil	Manoeuvre de vannes	10/08/21	21 Avenue Jean Petit
	Manoeuvre de vannes	10/08/21	2 Avenue Jean Pierre Gournes
	Manoeuvre de vannes	10/08/21	Route des Amandiers
	Manoeuvre de vannes	10/08/21	10 Rue des Romarins
	Manoeuvre de vannes	10/08/21	249 Chemin de Chuchine
	Purge de réseau	11/08/21	Chemin de l'Oratoire
	Manoeuvre de vannes	13/08/21	23 Rue des Azalées
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	23/08/21	10 Chemin de l'Oratoire
	Manoeuvre de vannes	26/08/21	31 Chemin de la Ranguiere
	Manoeuvre de vannes	26/08/21	2 Chemin de la Ranguiere
	Manoeuvre de vannes	03/09/21	Impasse de la Croix
	Purge de réseau	28/09/21	832 Chemin des Bastidons

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Meyreuil	12	0	12

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
MEYREUIL	Surpresseur MONTAIGUET	Poste Local 1320 PT MONTAIGUET	12/01/21	Curatif
	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Chloromètre - détendeur	20/01/21	
	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Canalisation de vidange	03/02/21	
	SECTO CHATEAU	Télésurveillance	09/03/21	
	SECTO LES VIGNES	Télésurveillance	09/03/21	
	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Armoire Basse Tension	29/03/21	
	Surpresseur MONTAIGUET	Disjoncteur différentiel	14/04/21	
	Surpresseur MONTAIGUET	Niveau analogique	07/05/21	
	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Trappe bâche eau brute	08/07/21	
	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Capteur de fuite de chlore	08/07/21	
	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	- Automate Programmable	24/08/21	
	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Poste Local 1320 PT LE BALLON	09/12/21	

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Meyreuil	Surpresseur MONTAIGUET	MONTAIGUET - Réservoirs 2x500 m3 + Surpr	13/04/21
	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	13/04/21

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

1320000001 - CNE MEYREUIL AEP DSP Contrat du : 01/12/2017 au :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotations(€)	2 487	29 286	29 286	29 286	29 286	29 286	29 286	29 286	23 028	**230 517**

1320000001 - CNE MEYREUIL AEP DSP Contrat du : 01/12/2017 au :	2017	2018	2019	2020	2021
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,000000	1,021751	1,038416	1,044278
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

1320000001 - CNE MEYREUIL AEP DSP Contrat du : 01/12/2017 au :		2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		2 487	29 286	29 923	30 411	30 583	**122 690**
Report de solde actualisé (€)		0	2 487	31 773	61 696	92 107	
		0	0	0	0		**0**
		0	0	0	0	0	**0**
Programmé au contrat	PARTIEL					141 169	**141 169**
Total renouvellement(€)		**0**	**0**	**0**	**0**	**141 169**	**141 169**
Solde(€)		**2 487**	**31 773**	**61 696**	**92 107**	**- 18 479**	

1320000001 - CNE MEYREUIL AEP DSP Contrat du : 01/12/2017 au : 14/10/2025 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13060PT00001 - BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs / FMB00000269 - Membranes d'ultrafiltration	Membranes d'ultrafiltration	Programmé au contrat	PARTIEL	22/03/2021	70 584
13060PT00001 - BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs / FMB00000270 - Membranes d'ultrafiltration	Membranes d'ultrafiltration	Programmé au contrat	PARTIEL	22/03/2021	70 584
Total					**141 169**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

1320000001 - CNE MEYREUIL AEP DSP Renouvellement Réalisé en garantie au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Inverseur de bouteille motorisé	TOTAL	13/09/2021
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Compresseur d'air process secours 150L	TOTAL	29/10/2021
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Capteur du taux de chlore (sortie réservervoir)	PARTIEL	23/09/2021
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Pompe à eau motrice P1 (SKID 1)	PARTIEL	14/01/2021
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Capteur de fuite de chlore	TOTAL	18/10/2021
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Convertisseur capteur fuite de chlore	TOTAL	18/10/2021
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Elecrovanne	TOTAL	22/10/2021
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Elecrovanne	TOTAL	22/10/2021
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Electrovanne eau de lavage n°1	PARTIEL	18/10/2021
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Electrovanne ET	TOTAL	17/06/2021
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Electrovanne EB	TOTAL	17/06/2021
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Electrovanne ET	TOTAL	17/06/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

INVENTAIRE

13060CO00001 - SECTO CHATEAU

13060CO00001-0000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
KST00006359	Télésurveillance	-
NCA00006291	Coffret de protection	-

13060CO00001-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
GRC00785556	Tampon fonte DN 800	-
IQE00004840	1320CO007_Compteur secto Château	-
XTU00008256	Manchette	-
XTU00008257	Manchette	-

13060CO00002 - SECTO LES VIGNES

13060CO00002-0000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
KST00006360	Télésurveillance	-
NCA00006292	Coffret de protection	-

13060CO00002-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
GRC00785557	Tampon fonte DN 800	-
IQE00004841	1320CO008_Compteur secto Les Vignes	-
VAN00596649	Vanne d'isolement	-
VAN00596650	Vanne d'isolement	-
XTU00008258	Manchette	-
XTU00008259	Manchette	-

13060CO00003 - SECTO JEAN PETIT

13060CO00003-0000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
KST00006361	Télésurveillance	-
NCA00006293	Coffret de protection	-

13060CO00003-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
GRC00785558	Tampon fonte DN 800	-
IFE00003058	1320CS0009_Débitmètre secto Jean Petit	-
VAN00596651	Vanne d'isolement	-
VAN00596652	Vanne d'isolement	-
XTU00008260	Manchette	-
XTU00008261	Manchette	-

13060CO00004 - SECTO SARRIERE

13060CO00004-0000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Code	Libellé	Marque
KST00006362	Télésurveillance	-
NCA00006294	Coffret de protection	-

13060CO00004-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
GRC00785559	Tampon fonte DN 800	-
IFE00003059	1320CS010_Débitmètre secto Sarrière	-
VAN00596653	Vanne d'isolement	-
VAN00596654	Vanne d'isolement	-
XTU00008262	Manchette	-
XTU00008263	Manchette	-

13060CO00005 - Comptage allée des Fauvettes

Code	Libellé	Marque
IQE00042549	1320CS011_Compteur secto Allée des Fauvettes	-

13060CO00009 - Achat d'eau secours REPA

Code	Libellé	Marque
GRC03234507	Plaque couverture	-
IQE00045029	1320AE012_achat d'eau secours REPA	DIEHL METERING
VAN03639669	Vanne d'isolement DN 100	-
VCL00086967	Clapet DN 60	-
VDA00060579	Crépine DN 100	-
XTU00095004	Tuyauterie	-

13060PT00001 - BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs

Code	Libellé	Marque
IQW00002053	Compteur Electrique BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	ITRON
KST00004546	Poste Local 1320 PT LE BALLON	SOFREL

13060PT00001-0000-02 - IMPORTATION

Code	Libellé	Marque
GBT00009451	escalier d'acces	-
GRC00787086	Plaques de couverture	-
VAN00596593	Vanne d'isolement	-
VAN00596594	Vannes DN 200 à cde électrique - qté 3	KSB AMRI
VAN00599839	Vanne DN 80 à cde électrique	KSB AMRI
VDA00009819	Stabilisateur de flux	-
VDA00009820	Boite à crépine	-
XTU00008159	Manchette de liaison	-
XTU00008160	Manchette de liaison	-

13060PT00001-0000-04 - TRAITEMENT ULTRA FILTRATION

Code	Libellé	Marque
ICA00003693	Niveau	-
NCA00008510	Armoire de dépotage	PROMINENT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

RCB00001089	Cuve acide	-
RCB00001090	Cuve de retention	-
UPI00000348	Douche - Rince Oeil	-
BPD00001725	Pompe doseuse (acide)	PROMINENT
XTU00008161	Ensemble de canalisation (acide)	-
BCL00001173	Chloromètre - détendeur	CIR
BCL00001174	Chloromètre - détendeur	CIR
BCL00001175	Inverseur de bouteille motorisé	CIR
BCL00001176	Vacuostat	-
GSB00001350	Support de fixation des bouteilles	-
GSB00001351	Support de fixation des bouteilles	-
PCS00004027	Pompe à eau motrice P1 (SKID 1)	KSB
RGB00000087	Bouteille de chlore - 49.5 kg	-
RGB00000088	Bouteille de chlore - 49.5 kg	-
UGD00000569	Capteur de fuite de chlore	PROMINENT
UGD00000570	Convertisseur capteur fuite de chlore	PROMINENT
UPI00000349	Masque à chlore	-
BCL00001177	Rotamètre (SKID 1)	-
BCL00001178	Clapet anti-retour	-
BCL00001179	Hydro-éjecteur	-
BCL00001180	Rotamètre (SKID 1)	-
BCL00001181	Clapet anti-retour	-
BCL00001182	Hydro-éjecteur	-
RCB00001462	Réservoir acide skid 1	-
VAN00596595	Elecrovanne	KSB
BCL00001183	Rotamètre (SKID 2)	-
BCL00001184	Clapet anti-retour	-
BCL00001185	Hydro-éjecteur	-
BCL00001186	Rotamètre (SKID 2)	-
BCL00001187	Clapet anti-retour	-
BCL00001188	Hydro-éjecteur	-
BCL00001189	Rotamètre (SKID 2)	-
BCL00001190	Clapet anti-retour	-
BCL00001191	Hydro-éjecteur	-
RCB00001463	Réservoir acide skid 2	-
VAN00596597	Elecrovanne	KSB
BCL00001192	Rotamètre (SKID 3)	-
BCL00001193	Clapet anti-retour	-
BCL00001194	Hydro-éjecteur	-
BCL00001195	Rotamètre (SKID 3)	-
BCL00001196	Clapet anti-retour	-
BCL00001197	Hydro-éjecteur	-
BCL00001198	Rotamètre (SKID 3)	-
BCL00001199	Clapet anti-retour	-
BCL00001200	Hydro-éjecteur	-
RCB00001464	Réservoir acide skid 3	-
CCO00000779	Compresseur d'air process 200L	ABAC
CCO00000780	Compresseur d'air process secours 150L ABAC_PN 11-150L	MARQUE INDEFINIE
JHD00000426	Déshumificateur d'air	-
DFF00000193	tamisage	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DFF00000194	tamisage	-
FMB00000268	Membranes d'ultrafiltration	-
GDD00000818	Chassis	-
ICA00003694	Ensemble capteurs UF	-
JHD00000427	Deshuminidificateur	-
NCA00006280	Armoire indicatrice des pressions manost	-
PCS00004028	Pompe gavage fitre P3A	KSB
PCS00004029	Pompe gavage filtres P3B	KSB
PCS00004030	Pompe de recyclage P2	KSB
RCB00001091	Cuve de stockage eau traitée	-
VAN00596606	Electrovanne eau de lavage n°1	KSB
VCL00013247	Clapet anti retour	KSB AMRI
XTU00008162	Manchette de liaison	-
XTU00008163	Manchette de liaison	-
XTU00008164	Manchette de liaison	-
XTU00008165	Manchette de liaison	-
XTU00008166	Manchette de liaison	-
XTU00008167	Manchette de liaison	-
XTU00008168	Manchette de liaison	-
XTU00008169	Manchette de liaison	-
XTU00008170	Nourice de répartition	-
XTU00008171	Nourice de collecte	-
XTU00008172	Nourice de collecte	-
DFF00000195	tamisage	-
FMB00000269	Membranes d'ultrafiltration	AQUASOURCE
GDD00000819	Chassis ECO SKID A	-
ICA00003695	Ensemble capteurs UF	-
JHD00000428	Deshuminidificateur	-
NCA00006281	Armoire indicatrice des pressions manost	-
PCS00004031	Pompe de gavage des filtres	-
PCS00004032	Pompe de recyclage	KSB
RCB00001092	Cuve de stockage traitée	-
SDG00000468	tamisage	-
VAN00596608	Electrovanne ET	KSB
VCL00013245	Clapet anti retour	KSB AMRI
XTU00008173	Manchette de liaison	-
XTU00008174	Manchette de liaison	-
XTU00008175	Manchette de liaison	-
XTU00008176	Manchette de liaison	-
XTU00008177	Manchette de liaison	-
XTU00008178	Manchette de liaison	-
XTU00008179	Nourice de répartition	-
XTU00008180	Nourice de collecte	-
XTU00008181	Nourice de collecte	-
FMB00000270	Membranes d'ultrafiltration	AQUASOURCE
GDD00000820	Chassis ECO SKID B	-
ICA00003696	Ensemble capteurs UF	-
JHD00000429	Deshuminidificateur	-
NCA00006282	Armoire indicatrice des pressions manost	-
PCS00004033	Pompe de gavage des filtres	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PCS00004034	Pompe de recyclage	KSB
SDG00000469	tamisage	-
SDG00000470	tamisage	-
VAN00596609	Electrovanne EB	KSB
VAN00596610	Electrovanne ET	KSB
VCL00013246	Clapet anti retour	KSB AMRI
XTU00008182	Manchette de liaison	-
XTU00008183	Manchette de liaison	-
XTU00008184	Manchette de liaison	-
XTU00008185	Manchette de liaison	-
XTU00008186	Manchette de liaison	-
XTU00008187	Manchette de liaison	-
XTU00008188	Nourice de répartition	-
XTU00008189	Nourice de collecte	-
XTU00008190	Manchette de collecte	-
GBT00007625	Ballustrades	-
GBT00007626	Plaques alu	-
GDD00000821	Déflecteurs chutte d'eau	-
XTU00008191	Canalisation de déversement	-

13060PT00001-0000-05 - RESERVOIRS DE STOCKAGE

Code	Libellé	Marque
GRC00785547	Plaques de couverture	-
VAN00599838	Vannes de répartition - qté 2	-
VDA00009829	Manchon souple - qté 2	-
XTU00008192	Canalisations de répartition	-
VAN00596611	Vanne d'isolement	-
VDA00009564	Robinet à flotteur	-
XTU00008193	Canalisation d'adduction	-
XTU00008194	Canalisation de liaison	-
XTU00008195	Manchette de passage de parroi	-
VAN00596612	Vanne d'isolement	-
VAN00596613	Vanne d'isolement	-
XTU00008196	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008197	Canalisation de vidange	-
XTU00008198	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00008199	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008200	Canalisation de trop plein	-
IRE00000320	Crépine	-
VAN00596614	Vanne d'isolement	-
XTU00008201	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
XTU00008202	Canalisation de liaison	-
ICA00003697	Support capteur	-
ICA00003698	Niveau analogique	-
ICT00004856	poire de niveau - qté 3	-
GBT00007627	Echelle crénoline d'accés interen et externe	-
GRC00785548	Grille de ventilation	-
VAN00596615	Vanne d'isolement	-
VDA00009565	Robinet à flotteur	-
XTU00008203	Canalisation d'adduction	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



XTU00008204	Canalisation de liaison	-
XTU00008205	Manchette de passage de parroi	-
VAN00596616	Vanne d'isolement	-
VAN00596617	Vanne d'isolement	-
XTU00008206	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008207	Canalisation de vidange	-
XTU00008208	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00008209	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008210	Canalisation de trop plein	-
IRE00000321	Crépine	-
VAN00596618	Vanne d'isolement	-
XTU00008211	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
XTU00008212	Canalisation de liaison	-
GBT00007628	Echelle d'accés	-
GBT00009472	Echelle crénoline interne	-
GRC00785549	Grille de ventilation	-
VAN00596619	Vanne aval d'isolement	SOCLA
VAN00596620	Vanne aval d'isolement	-
XTU00008213	Bride de réduction	-
XTU00008214	Stabilisateur d'écoulement	-
XTU00008215	Bride de réduction	-
GBT00007629	échelle d'accès chambre des vannes	-
GBT00009453	Echelle d'accès	-
GBT00010644	Ballustrades	-

13060PT00001-0000-07 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
NCA00006283	Armoire Basse Tension (PC, éclairage, dé	-
NPD00001795	Disjoncteur + Différentiel	M ET J
NPT00000512	Transformateur de tension	-
KNA00000719	- Terminal de saisie	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000720	Automate Programmable	SCHNEIDER ELECTRIC
NAC00000158	Onduleur	-
NCA00006284	Armoire Basse Tension (station complète)	-
NCA00007704	Commutateur ETE / HIVER	-
KNA00000721	- Terminal de saisie	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000722	- Automate Programmable	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00006285	Armoire Basse Tension	-
NPV00002413	Variateur de fréquence 2.2 KW	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002416	Variateur de fréquence 15 KW qté 2	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000723	- Terminal de saisie	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000724	- Automate Programmable	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00006286	Armoire Basse Tension	-
NPV00002414	Variateur de fréquence	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000725	- Terminal de saisie	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000726	- Automate Programmable	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00006287	Armoire Basse Tension	-
NPV00002415	Variateur de fréquence	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00006288	Armoire Basse Tension	-
NPV00001927	Démarreur électronique	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NPV00001928	Démarreur électronique	SCHNEIDER ELECTRIC
JCC00001305	Radiateur	-
JHD00000430	Climatiseur	AIRWELL
NCA00006289	Armoire Basse Tension (éclairage extérieur)	-
NCA00007705	Coffret poste local	-
NCA00007706	Coffret électovannes local compresseur	-
NCA00007707	Coffret électrique electrovannes aire de service	-
KAA00000783	Alarme anti-intrusion	-
KAA00000784	Alarme anti-intrusion	-

13060PT00001-0000-08 - EQUIPEMENTS COMMUNS

Code	Libellé	Marque
GBT00007630	Fenêtre	-
GOU00001962	Porte externe	-
GBT00007631	Baie vitrée	-
GOU00001963	Porte externe	-
GOU00002409	Porte comptage électrique	-
GRC00787088	panneaux caillebotis	-
GRC00787089	Trappe bâche eau brute	-
UEI00000509	Extincteur CO2 - qté 2	SICLI
UEI00000510	Extincteur douche 9L	-
UEI00000511	Extincteur 6 kg poudre polyvalente	SICLI
GOU00001964	Porte externe	-
GOU00001965	Portail manuel 2 battants	-
GBT00007632	Grillage treillis soudés fils 2,5mm	-

13060PT00001-6050-01 - STATION DE REPRISE DU BALLON

Code	Libellé	Marque
ICT00003761	Pressiostat TOR	-
ICT00003762	Pressiostat Analogique	-
PCS00004035	Pompe de reprise verticale 1	GRUNDFOS
PCS00004036	Pompe de reprise verticale 2	GRUNDFOS
VAN00596621	Vanne amont d'isolement (réservoir 1)	-
VAN00596622	Vanne amont d'isolement (réservoir 2)	-
VAN00596623	Vanne amont d'isolement 1	SOCLA
VAN00596624	Vanne aval d'isolement 1	SOCLA
VAN00596625	Vanne amont d'isolement 2	SOCLA
VAN00596626	Vanne aval d'isolement 2	SOCLA
VAN00596627	Vanne d'isolement	-
VCL00012254	Clapet 1	SOCLA
VCL00012255	Clapet 2	SOCLA
XTU00008216	Nourice amont	-
XTU00008217	Manchette de liaison 1	-
XTU00008218	Manchette de liaison 1	-
XTU00008219	Manchette de liaison 2	-
XTU00008220	Manchette de liaison 2	-
XTU00008221	Nourice aval	-
VAN00596628	Vanne aval d'isolement	-
VAN00596629	Vanne aval d'isolement	-
XTU00008222	Bride de réduction	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

XTU00008223	Stabilisateur d'écoulement	-
XTU00008224	Bride de réduction	-

13060PT00001-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IQE00004838	1320AE001 Compteur achat d'eau SCP Meyreuil	SENSUS
IAN00002368	Turbidimètre - Entrée	-
IAN00002369	Convertisseur de signal	PARATRONIC
IAN00002370	pHmètre - Entrée	-
IAN00002371	Convertisseur de signal	PARATRONIC
IAN00002856	Turbidimètre eau brute bâche de stockage	HACH
IAN00002857	Turbidimètre eau traitée	HACH
IAN00002858	PHmètre eau traitée	HACH
PCS00004125	Pompe alimentation turbidmètre	-
IFE00003044	Débitmètre - SKID 1 - Entrée EB	SIEMENS
IFE00003045	Débitmètre - SKID 1 - Sortie ET	SIEMENS
IFE00003046	Débitmètre - SKID 1 - Lagune (eau de lav	SIEMENS
IFE00003047	Débitmètre - SKID 1 - Aval Bâche	SIEMENS
IAN00002372	Capteur du taux de chlore	-
IAN00002373	Capteur du pH	-
IAN00002374	Convertisseur de signal	-
IFE00003048	Débitmètre - SKID 2 - Entrée EB	SIEMENS
IFE00003049	Débitmètre - SKID 2 - Sortie ET	SIEMENS
IFE00003050	Débitmètre - SKID 2 - Lagune (eau de lav	SIEMENS
IAN00002375	Capteur du taux de chlore	-
IAN00002376	Capteur du pH	-
IAN00002377	Convertisseur de signal	-
IFE00003051	Débitmètre - SKID 3 - Entrée EB	SIEMENS
IFE00003052	Débitmètre - SKID 3 - Sortie ET	SIEMENS
IFE00003053	Débitmètre - SKID 3 - Lagune (eau de lav	SIEMENS
IAN00002378	Capteur du taux de chlore (sortie réservervoir)	HACH
IAN00002379	Convertisseur de signal	HACH
IFE00003054	1320RE002 Débitmètre Distribution Le PLan (gravitaire)	SIEMENS
IFE00003055	1320SU003 Débitmètre Sortie Surpression vers Montaiguet	SIEMENS

13060SS00002 - Surpresseur MONTAIGUET

Code	Libellé	Marque
IQW00002054	Compteur Electrique MONTAIGUET - Réservoirs 2x500 m3 + Surpr	-
KST00004545	Poste Local 1320 PT MONTAIGUET	SOFREL

13060SS00002-0000-01 - RESERVOIR MONTAIGUET 1 - 500 m3

Code	Libellé	Marque
VAN00596630	Vanne d'isolement	-
VDA00009566	Robinet à flotteur	-
XTU00008225	Canalisation d'adduction	-
XTU00008226	Canalisation de laison	-
XTU00008227	Manchette de passage de parroi	-
VAN00596631	Vanne d'isolement	-
XTU00008228	Manchette de passage de parroi	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

XTU00008229	Canalisation de vidange	-
XTU00008230	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00008231	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008232	Canalisation de trop plein	-
VAN00596632	Vanne d'isolement	-
VCL00012257	Clapet	-
XTU00008233	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
ICA00003699	Support de sonde	-
ICA00003700	Niveau analogique	-
GBT00007633	Echelle d'accés (interne bâche)	-
GRC00785551	Grille de ventilation	-
GRC00785552	Tampon aluminium	-

13060SS00002-0000-02 - RESERVOIR MONTAIGUET 2 - 500 m3

Code	Libellé	Marque
VAN00596633	Vanne d'isolement	PONT A MOUSSON
VDA00009567	Robinet à flotteur	-
XTU00008234	Canalisation d'adduction	-
XTU00008235	Canalisation de laison	-
XTU00008236	Manchette de passage de parroi	-
VAN00596634	Vanne d'isolement	PONT A MOUSSON
XTU00008237	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008238	Canalisation de vidange	-
XTU00008239	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00008240	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008241	Canalisation de trop plein	-
VAN00596635	Vanne d'isolement	PONT A MOUSSON
XTU00008242	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
XTU00008243	Canalisation de liaison	-
GBT00007634	Echelle d'accés (interne bâche)	-
GRC00785553	Grille de ventilation	-
GRC00785554	Tampon aluminium	-

13060SS00002-0000-04 - RESERVOIRS COMPTAGE

Code	Libellé	Marque
IFE00003056	1320RE004 Débitmètre adduction distribution RE Montaiguet	SIEMENS
IQE00004839	1320RE006 RE Montaiguet _compteur (recherche de fuites)	ITRON
VAN00596636	Vanne d'isolement	-
VAN00596637	Vanne d'isolement	-
VAN00596638	Vanne d'isolement	-
VAN00596639	Vanne d'isolement	-
XTU00008244	Cone de réduction	-
XTU00008245	Cone de réduction	-
XTU00008246	Canalisation de liaison	-
XTU00008247	Canalisation de liaison	-

13060SS00002-0000-06 - TRAITEMENT CHLORE GAZEUX

Code	Libellé	Marque
BCL00001201	Support de bouteille	-
BCL00001202	Chloromètre - détendeur 1	CIR

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



BCL00001203	Support de bouteille	-
BCL00001204	Chloromètre - détendeur 2	CIR
BCL00001205	Inverseur de bouteille manuel	-
BCL00001206	Vacuostat	-
BCL00001207	Tableau de gestion de l'eau process	CIR
BCL00001208	Rotamètre	-
BCL00001209	Hydro-éjecteur	-
BCL00001210	Cane d'injection	-
IAN00002380	Capteur de fuite de chlore	-
IAN00002381	Détecteur de fuite de chlore	-
IRE00000322	Abri pour bouteilles de chlore	-
PCS00004037	Pompe à eau motrise	CIR
RGB00000089	Bouteille de chlore - 30 kg	-
RGB00000090	Bouteille de chlore - 30 kg	-
UPI00000350	Masque à chlore	-

13060SS00002-0000-07 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
KAA00000785	Alarme anti-intrusion 1	-
KAA00000786	Alarme anti-intrusion 2	-
KNA00000727	Terminal de saisie	-
KNA00000728	Automate Programmable	-
NCA00006290	Armoire Basse Tension	-
NCA00007734	coffret poste local	-
NEP00001369	Eclairage des locaux techniques	-
NPD00001796	Disjoncteur différentiel	MERLIN GERIN
NPV00001929	Variateur de vitesse (pompe1)	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001930	Variateur de vitesse (pompe2)	SCHNEIDER ELECTRIC

13060SS00002-0000-09 - EQUIPEMENTS COMMUNS

Code	Libellé	Marque
GBT00007635	Echelle d'accés à crinoline (externe au réservoir)	-
GBT00007636	Ballustrades	-
GBT00007637	Grillage treillis soudés fils 2,5mm	-
GOU00001966	Porte externe	-
GOU00001967	Portail manuel 2 battants	-
GOU00002421	Portillon	-
UEI00000327	Extincteur 1	SICLI
UEI00000328	Extincteur 2	SICLI

13060SS00002-6000-01 - SURPRESSION MONTAIGUET

Code	Libellé	Marque
DAM00001756	Ballon de surpression	CHARLATTE
GRC00785555	Caillebottis	-
ICT00003763	Pressiostat TOR	-
ICT00003764	Pressiostat Analogique	-
IFE00003057	1320SU005 Débitmètre sortie surpression Montaiguet	SIEMENS
PCS00004038	Pompe de reprise verticale 1	GRUNDFOS
PCS00004039	Pompe de reprise verticale 2	GRUNDFOS
VAN00596640	Vanne amont d'isolement	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VAN00596641	Vanne amont d'isolement 1	-
VAN00596642	Vanne aval d'isolement 1	-
VAN00596643	Vanne amont d'isolement 2	-
VAN00596644	Vanne aval d'isolement 2	-
VAN00596645	Vanne d'isolement	-
VAN00596646	Vanne aval d'isolement	-
VAN00596647	Vanne aval d'isolement	-
VAN00596648	Cone de réduction	-
VCL00012258	Clapet 1	-
VCL00012259	Clapet 2	-
XTU00008248	Nourice amont	-
XTU00008249	Manchette de liaison 1	-
XTU00008250	Manchette de liaison 1	-
XTU00008251	Manchette de liaison 2	-
XTU00008252	Manchette de liaison 2	-
XTU00008253	Nourice aval	-
XTU00008254	Manchette de liaison	-
XTU00008255	Cone de réduction	-

13060SS00002-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IAN00002382	Capteur du taux de chlore	CIR
IAN00002383	Convetisseur de signal	CIR

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Assurance

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40682
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT
ZAC de la Crau
140 impasse de Dion Bouton
13300 SALON DE PROVENCE

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque ces lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD S.A.

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT
ZAC de la Crau
140 impasse de Dion Bouton
13300 SALON DE PROVENCE

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par: Véronique Deveaux
E-mail: Veronique.Deveaux@allianz.com
Heure de signature: 26-03-2021 19:40:31
Adresse IP: 148.64.30.227

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT
ZAC de la Crau
140 impasse de Dion Bouton
13300 SALON DE PROVENCE

Est assuré par la police n° **7 201 983** souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er Avril 2020** au **1er Avril 2023 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tél : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT
ZAC de la Crau
140 impasse de Dion Bouton
13300 SALON DE PROVENCE

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2021 au 31 mars 2022
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

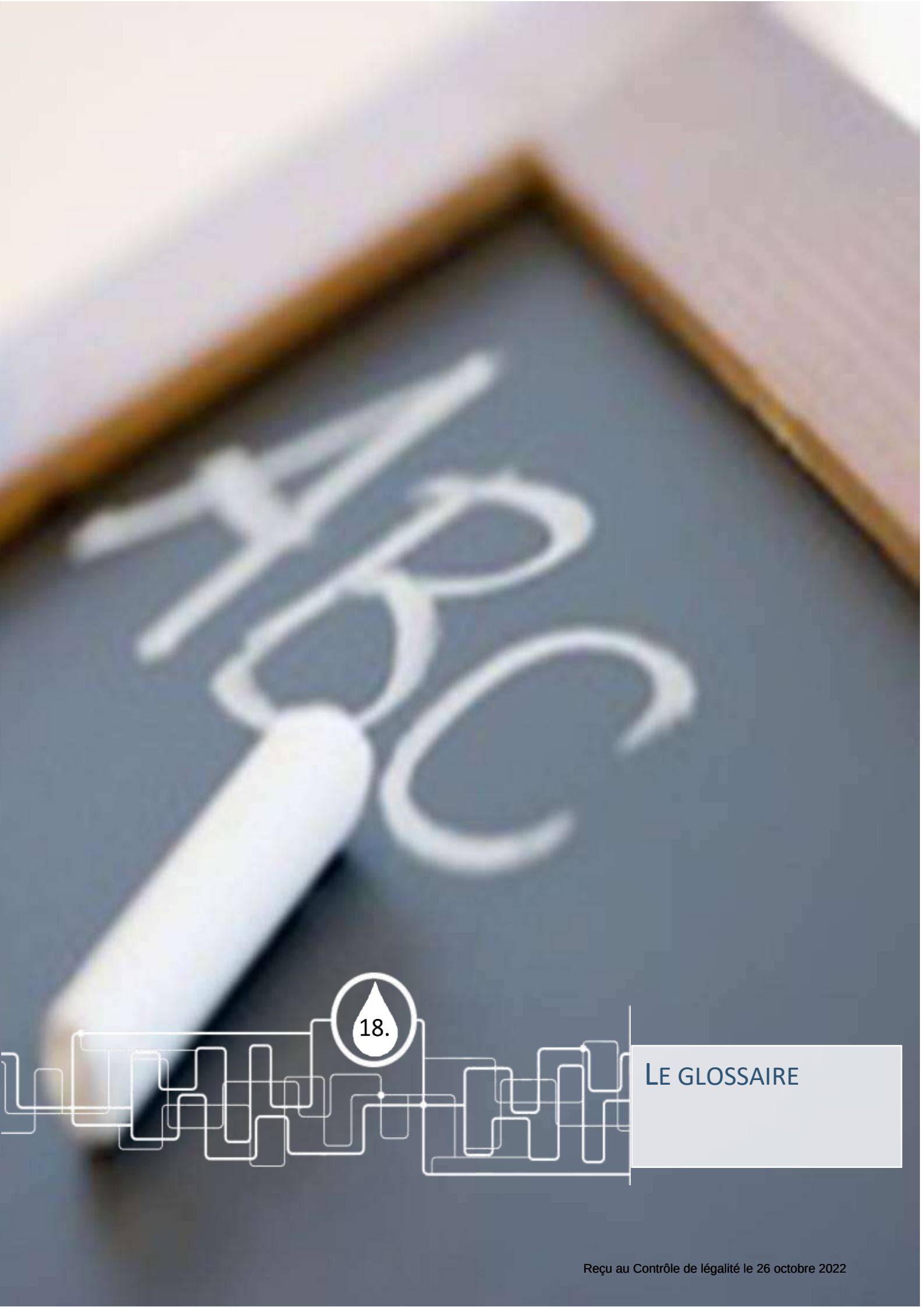
La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard

GENERALI Iard, par délégation



18.

LE GLOSSAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

19.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➢ Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➢ Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ENVIRONNEMENT

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". **(Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics)**

➢ Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

➢ Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets sa été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

➢ Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum**.**

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➢ Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants …) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➢ Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1er janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

	2022-2023
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	**140 000 euros**
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	**215 000 euros**
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	**431 000 euros**
Marchés de travaux et les contrats de concession	**5 382 000 euros**

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

- **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

- **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :
Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

-Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques

-Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues

-Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



MEYREUIL – Assainissement

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

saur France

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Table des matières

EDITORIAL: 5

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 6

LES CHIFFRES CLES 7
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 8
INDICE LINEAIRE D'ETANCHEITE 8
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 9

LE CONTRAT 14

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 15
Les avenants du contrat 15

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 16

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 17
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 18
DIAGNOSTIC PERMANENT : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 20
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 21

LE PATRIMOINE DE SERVICE 22

VOTRE PATRIMOINE 23
LE RESEAU 23
Répartition par matériau 23
Répartition par diamètre 23

LE SERVICE AUX USAGERS 24

VOS BRANCHEMENTS 25
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT 25

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 26

LE TRAITEMENT 27
EVOLUTION GENERALE 27
LES VOLUMES (EN M3) 27
Les consommations électriques 27
Les boues et les sous-produits 28
Production de boues (en tMS) 28
Evacuation des boues (en tMS) 28
Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes) 28
Les sous-produits : Graisses (en m3) 28
Les sous-produits : Refus Grille (en kg) 28
Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes) 28
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020 29

LA QUALITE DU TRAITEMENT 31

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP 32
Nombre de bilans journaliers réalisés 32
Conformité des stations d'épurations 32

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 33

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 34
Qualité des rejets 34
Performance de réseau 35
Service à l'usager 36

LES INTERVENTIONS REALISEES 37

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 38
Les opérations d'hydrocurage du réseau 38
Les passages caméra 38
Les casses sur conduites et sur branchements 38
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 39

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 40

AMELIORATION DES INSTALLATION 41
Station d'Epuration de Meyreuil : 41

LE CARE 44

LE CARE 45
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 52
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 52

ANNEXES 56

LE PATRIMOINE DE SERVICE 57

LES INSTALLATIONS 58
LE RESEAU 59
CONSOMMATION D'ENERGIE 59

LE SERVICE AUX USAGERS 60

LA GESTION CLIENTELE 61
LA FACTURE 120 M^3 62
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU 66

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 68

A. INFORMATIONS GENERALES - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH 69

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 69
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 69
A.3. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES 70
A.3.1. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement 70
A.3.2. Diagnostic permanent 72

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 74

B.1. LOCALISATION DY SYSTEME DE COLLECTE 74
B.2. LES RACCORDEMENTS 75
B.2.1. Les raccordements domestiques 75
B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 75
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 75
B.3.1. Les contrôles de raccordements 75
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 75
B.3.3. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 75
B.3.4. Diagnostics eaux claires parasites 76
1. PATRIMOINE DU RESEAU DE LA COMMUNE DE MEYREUIL 76
1) Localisation des ouvrages 76
2) Carte représentant les différents bassins de collecte des postes de relevage 77
3) Points de mesure sur le réseau 78
2. LE DIAGNOSTIC DU RESEAU DES EAUX USEES : DIAGNOSTIC VENDEE 79
3. DIAGNOSTIC EAUX CLAIRES PARASITES DU RESEAU DE MEYREUIL 82
1) PR Pont de Bayeux 82
2) PR Bastidons 82
3) PR du Canet 83
4) PR Ballon 83

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5) PR Roux 84
6) PM Casino 84
7) PM Gymnase 85
8) PM Chemin des Miniers 85
9) Entrée de la station d'épuration 86
4. CONCLUSION DE L'ETUDE 87
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 87
B.4.1. Les postes de relèvement 87
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 87
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 88
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 88
B.6. FAITS MARQUANTS 89
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 90
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH 91
C.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT 91
C.2. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT 91
C.3. CHARGE HYDRAULIQUE 92
C.3.1. Volume entrant dans le système de traitement 92
C.3.2. Volume sortant du système de traitement 92
C.3.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 93
C.3.4. Synthèse des volumes 94
C.4. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 95
C.4.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 95
C.4.2. La pollution entrante dans le système de traitement 97
C.4.3. La pollution déversée en tête de station 99
C.4.4. La pollution sortante du système de traitement 99
C.4.5. Le calcul des rendements 101
C.4.6. Synthèse des bilans 24h 102
C.4.7. Le suivi bactériologique 103
C.4.8. Le suivi du milieu récepteur 103
C.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 104
C.5.1. Les boues 104
C.5.2. Les autres sous-produits 105
C.5.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 106
C.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 106
C.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 106
C.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 107
C.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 108
C.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 108
C.7.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 109
C.7.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet 109
C.8. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 109
Paramètres physicochimiques 109
C.9. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 111
C.9.1. Ecart des systèmes de comptage 111
C.9.2. Production documentaire : 111
C.9.3. Contrôle du dispositif d'autosurveillance : 112
C.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 113
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 114
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 115
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 119
LES INTERVENTIONS REALISEES 121
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 122

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les opérations d'hydrocurage du réseau 122
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 124
Les interventions de maintenance 2ème niveau 124
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 125
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 125
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 127

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 129

INVENTAIRE 129
ASSURANCE 147

LE GLOSSAIRE 148

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 148

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Pierre DEVILLIERS

Directeur Régional PACA

« Pure player de l'eau et des services essentiels, Saur œuvre pour la protection de l'environnement au cœur des territoires qu'il dessert. Depuis toujours, Saur agit pour offrir la même qualité de service aux petites communes et aux grandes métropoles, guidé par sa mission : ***redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite****.*

Nous voulons ainsi être les champions de la transition hydrique d'ici 2030. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète, et plus globalement le milieu naturel.

C'est cette raison d'être qui anime l'ensemble des équipes de notre direction régionale PACA, car les défis sont nombreux au sein de la région et nous devons nous réinventer ensemble pour y faire face.. »

Etabli par le ***CPO*** *: le 28/04/2022*

Approuvé par la Direction Territoriale ***PACA :*** *le 28/04/2022*

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES CHIFFRES CLES

263 850 m3 assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

1 935 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,16** € TTC / m3

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m3



37,869 **kmL** de réseau

1 934 ml hydrocurés avec le camion

21 interventions de débouchage

7 Postes de relèvement

1 station d'épuration

9 700 eq/hab.

316 928 m3 épurés

Boues évacuées : **87,583 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	240 574	263 850	9,68%
Volumes épurés (m³)	491 893	316 928	-35,57%
Nombre de branchements raccordés	1 892	1 935	2,3%
Linéaire de réseau total (kml)	37,382	37,869	1,3%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	3 282	1 934	-41,07%
Nombre d'interventions de débouchage	31	21	-32,26%
Quantité de boues évacuées (tMS)	68,965 tMS	87,583 tMS	27%
Taux de conformité des bilans réalisés	93,3%	100%	7.18%
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	2,06	2,16	4,8%

INDICE LINEAIRE D'ETANCHEITE

L'indice linéaire d'étanchéité est calculé selon la formule suivante :

$$ILE = (Vt + Vnt – Vf) /(365* L)$$

Avec

- Vt : volume traitée par les stations d'épuration
- Vnt : volumes non traités, by-passés aux stations d'épuration ou le réseau
- Vf : volumes facturés aux abonnés, sans application de coefficients
- L : linéaire du réseau gravitaire + refoulement

Pour 2021, les données sont les suivantes :

	2020	2 021
Vt	491 893	316 928
Vnt	43 330	1 853
Vf	240 574	263 850
L	37,38	37,87
ILE	21,59	3,97

On note une forte baisse de l'indice linéaire d'étanchéité en 2021. Cette année, l'ILE respecte l'engagement contractuel de 17.1.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Sur les postes

- **PR le Canet** : Ce poste de relevage a subi de multiples casses depuis sa mise en service en 2017. En décembre 2019 une casse du refoulement a été observée. A ce jour, seule une réparation provisoire a été faite en urgence par SAUR car la prise en charge par l'entreprise OTV n'a pas été faite. Ce poste ne fonctionne pas normalement et de multiples problèmes et incidents ont été observés. Le sujet global de ce poste est piloté par la métropole. Un risque très important de déversement dans le milieu récepteur est à prendre en compte en cas de nouvelle casse.





Le devis de réparation d'urgence de cette casse pour laquelle SAUR attend un remboursement est le suivant :



DEVIS FACTURE

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Qté	P.U.	Prix Total
TRAVAUX D'URGENCE SUITE A LA CASSE DU REFOULEMENT			

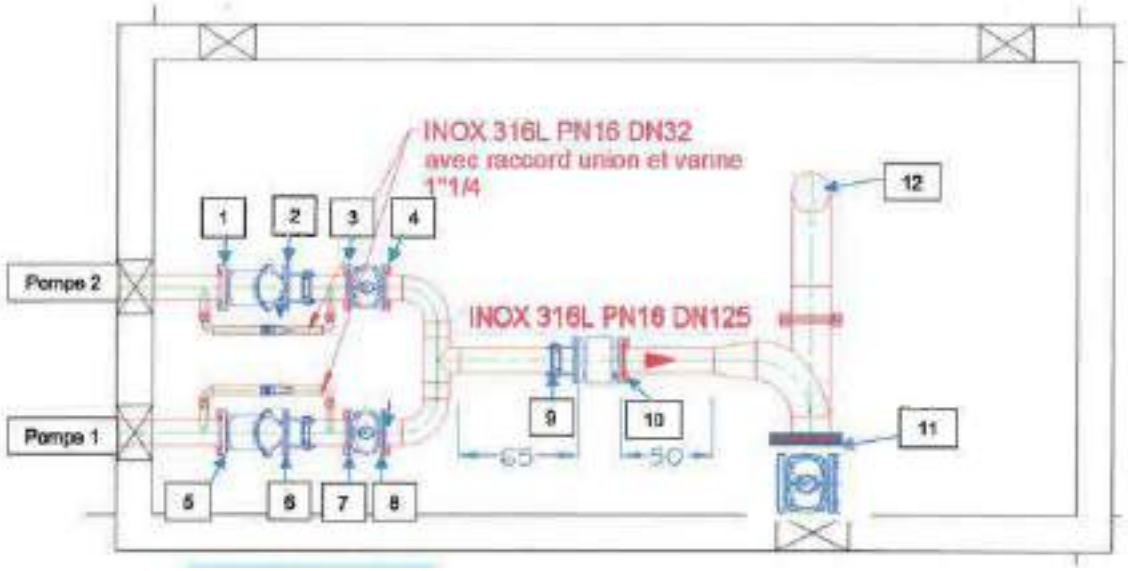


DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Qté	P.U.	Prix Total
		REPORT	
- Chef d'équipe (a)			
- Aquat d'exploitation (b)			
- Conducteur (c)			
- Chef de secteur (d)			
- Divers			
- Chef d'équipe (e)			
- Mini pelle (a)			
- Camion TAT (b)			
- Fourgon (c)			
POMPAGE DE JOUR POUR CONTINUITE DE SERVICE			
		TOTAL HORS TAXE	
		TVA : 20,00%	
		MONTANT TTC	
		TTC	

Délai d'attente : 30 Jours
Délai d'exécution : 60 Jours

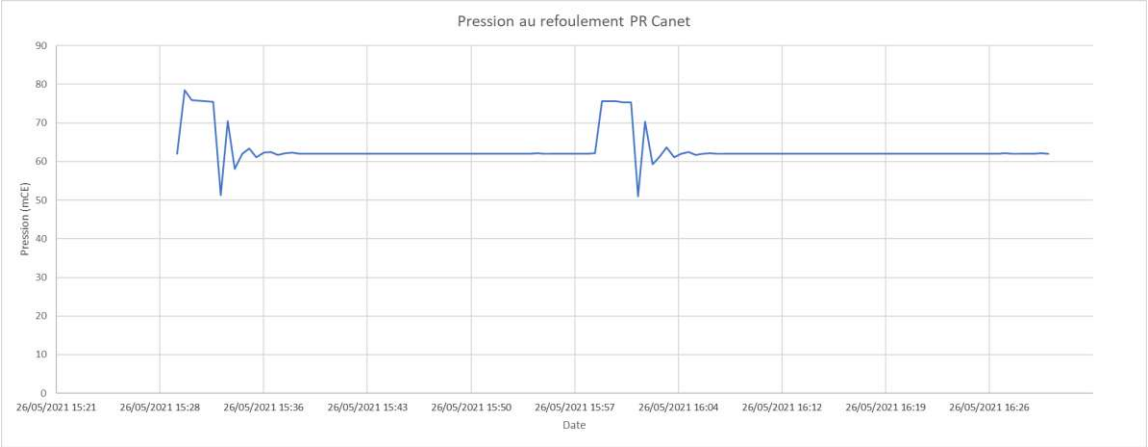
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **PR le Canet** : contrôle par la saur des couples de serrage des tuyauteries



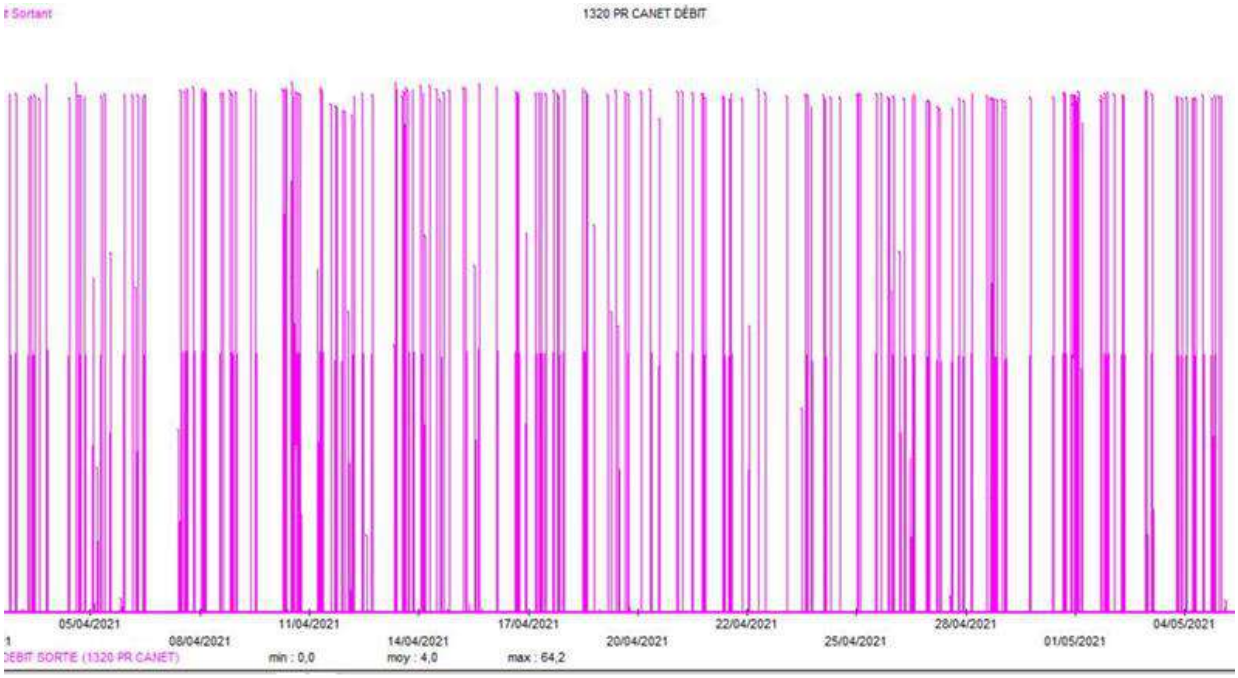
- **PR le Canet** : Réalisation de plusieurs campagnes de mesures des débits et des pressions suite aux casses récurrentes.

Mesures de pression



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Mesures de débit



Autres faits marquants sur les postes :

Nom fiche	Description ouverture	Description cloture
1_20210203_SA Meyreuil_DYSF_P1 PR Canet	La pompe 1 du PR Canet a été mise à l'arrêt le 03/02/2021 suite à une fuite sur la conduite de refoulement à l'intérieur même du poste.	Remise en service de la pompe 1 par OTV la semaine 47.
2_20210218_SA Meyreuil_DYSF_P1 PR Ballon	La pompe 1 du PR Ballon ne fonctionne plus depuis le 18/02/2021 à cause d'un dysfonctionnement électronique (variateur intégré).	La pompe 1 a été remise en service le 07/05/2021.

Site	Date pb	Action de clôture
PR Canet (Meyreuil)	04/10/2021	Refoulement P2 cassé => Réparation réalisée par OTV semaine 41- CF CI-DESSUS
PR Pont de Bayeux (Meyreuil)	02/10/2021	P1 et P2 ne peuvent pas fonctionner en parallèle => Changement de puissance le 07/12/2021
PR Canet (Meyreuil)	05/10/2021	P2 en réparation chez KSB

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sur le réseau :

- Demande de rétrocession au domaine public des réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement « Les Jardins de Léonie »
- La mise en service du Réseau et du Poste de relevage du PUP Ballons

Sur la STEP

- Colmatage des réacteurs à la suite d'un dysfonctionnement d'un surpresseur (Rupture courroie) . Un lavage chimique a été nécessaire pour retrouver un fonctionnement optimal. L'automatisme a été modifié pour ajouter une sécurité pression sur le refoulement du surpresseur ;

- Déversement de chlorure ferrique lors d'un dépotage.

- Sur la STEP, pose d'un dilatoflex sur le refoulement du bassin tampon : deux casses enregistrées.



Autres faits marquants sur la STEP :

Nom fiche	Description ouverture	Description traitement	Description clôture
3_20210208_SA Meyreuil_AUTO_Point A4	L'exploitant a constaté le 10/02/2021 que le totalisateur de sortie ne remontait plus sur sa supervision.	Le service maintenance a été informé le 11/02/2021.	Depuis le 17/02/2021 le totalisateur remonte de nouveau sur la supervision (il y avait un dysfonctionnement au niveau de l'automate). Volume sortie = volume entrée du 08/02/2021 au 16/02/2021.
4_20210703_SA Meyreuil_DYSF_RM1	Le 03/07/2021 le RM1 a fonctionné avec le surpresseur 1 à l'arrêt ce qui a totalement colmaté les membranes.	Le 03/07/2021 le RM1 a été mis en mode repli après le changement de la courroie du surpresseur et le 05/07/2021 le RM1 a été mis en mode aération en filtration à la suite d'un colmatage trop important des membranes durant le fonctionnement sans surpresseur. Un lavage du réacteur est nécessaire avant de pouvoir espérer le remettre en service. Les réactifs ont été commandés ce jour afin d'être livré le plus rapidement possible. Dans l'attente, seul le RM2 est en mesure de filtrer.	Le RM1 a été remis en fonctionnement le 08/07/2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nom fiche	Description ouverture	Description traitement	Description clôture
5_20210926_SA Meyreuil_AUTO_Point A2	Suite aux intempéries du 26/09/2021 sur le département des Bouches-du-Rhône, il y a eu 423m3 de déversés sur la STEP de Meyreuil.	Dans la matinée du 26/09/2021 il y a eu de forts orages qui ont générés de nombreuses microcoupures sur le département des Bouches-du-Rhône : l'orienteur a reçu 406 alarmes et les agents de terrain sont sortis de 06h30 le dimanche jusqu'à 02h00 le lundi matin. Les pompes du poste de relevage se sont mises en défaut, engendrant un déversement vers le milieu naturel.	L'agent d'astreinte est donc intervenu le 26/09/2021 sur la STEP de Meyreuil afin de remettre les pompes en service.

Autres dysfonctionnements :

19/04/2021	Sonde piézo PR entrée HS	Remplacement de la sonde le 22/06/2021
02/05/2021	Palette du compresseur d'air pour déshuileur HS	Remplacement des palettes le 10/06/2021
03/05/2021	Groupe froid préleveur sortie HS	Préleveur remplacé, sous garantie, le 01/07/2021
06/05/2021	P1 eau brute HS et impossible de la lever	Il faut sortir la pompe mais pour cela il faut by-passer le PR entrée station
21/05/2021	Pompe 1 bassin tampon	Remplacement de la pompe le 02/09/2021
03/06/2021	Pb dans automatisme sur dégrilleur 2 : s'il tombe en défaut cela génère également une alarme sur dégrilleur 1 et vis compactrice	Pb résolu par FB Procédé (problème d'ordre électrique) la semaine 38
04/08/2021	Onduleur HS	Remplacement onduleur la semaine 35
31/08/2021	Moteur vis à sable horizontale HS	Remplacement moto-réducteur le 27/10/2021
14/09/2021	Portail HS	Remplacement portail le 02/12/2021
24/11/2021	Fissure conduite entre BT et BA	Soudure réalisée le 26/11/2021 et mise en place de 2 dilatoflex le 07/01/2021 car il y a eu plusieurs fissures au cours de l'année 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CNE MEYREUIL EU DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 15 octobre 2017, arrivera à échéance le 14 octobre 2025.

Les avenants du contrat

Sur le poste de relevage du Canet à Meyreuil, un traitement de l'H2S a été mis en service après le démarrage du contrat. SAUR exploite donc depuis octobre 2017 l'injection de réactif. Il y a eu durant 6 mois de l'injection de chlorure ferrique et ensuite l'installation définitive de Nutriox mise en service.

En 2020, les travaux d'extension de la commune avec le PUP Ballon ont conduit à la mise en service d'un poste de relevage. Cet équipement devra être intégré au contrat par voie d'avenant.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR), 1 Centre de Service Permanent (CSP), 23 Directions d'Exploitations (DEX), 23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques



Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes ≥10 000 eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

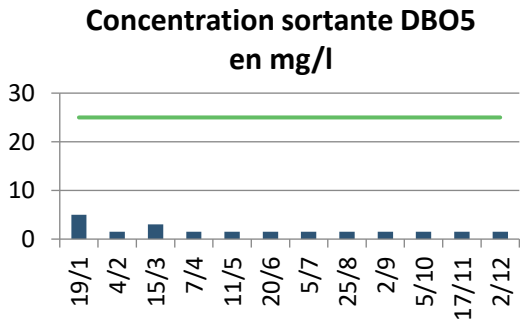
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

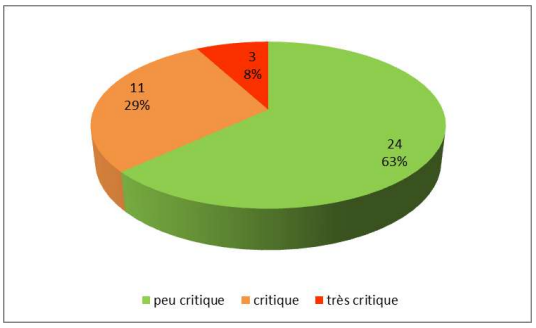


Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.

Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION**



DYNAMIQUE DES POSTES permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.



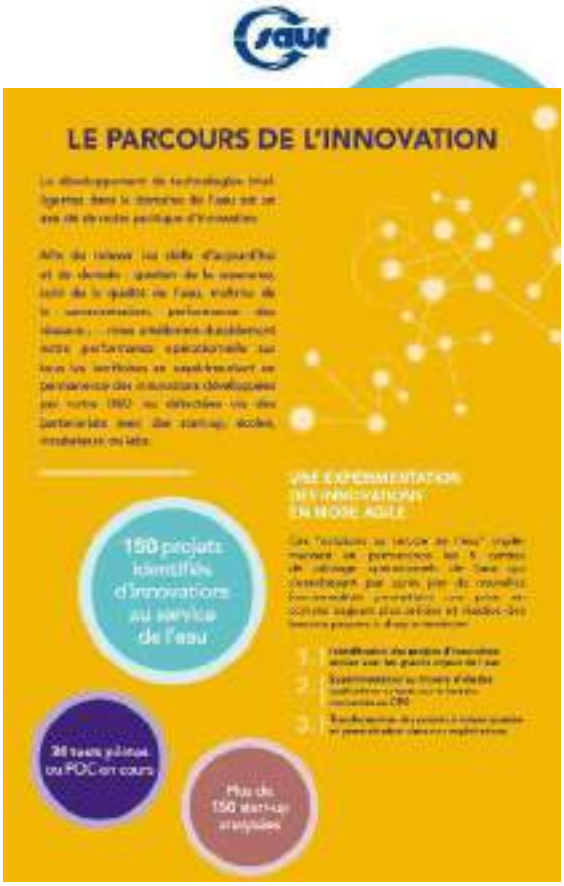
TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.





REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'Ile de Ré ou pour l'arrosage de golfs.





Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DIAGNOSTIC PERMANENT : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE REDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SECURISER LA SANTE PUBLIQUE, PERENNISER LE PATRIMOINE ET MAITRISER LES NUISANCES

La mise en place d'un diagnostic permanent pour les agglomérations de taille ≥ 10 000 équivalents habitants (EH) est règlementaire au 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations ≥ 2 000 EH le 31 décembre 2024.
Le diagnostic permanant est une démarche visant à :
1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;

2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;

3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, **SAUR,** qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.** Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**
SAUR dispose ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360.** Alimentée par des millions de données (données patrimoniales, mesures télégérées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (**PR**),
- Ouvrages de déversement (DO)
- Stations d'épuration (**STEP**)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (ECP)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (**H2S**)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (INDUS**)**
- Cartographie du risque d'encrassement (**HYDRO**)
- Débordement et déversement par temps de pluie (PLUIE)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (**MILIEU**)
- Risque de défaillance électromécanique (ARD)



DIAG 360°
vous offre la garantie de :

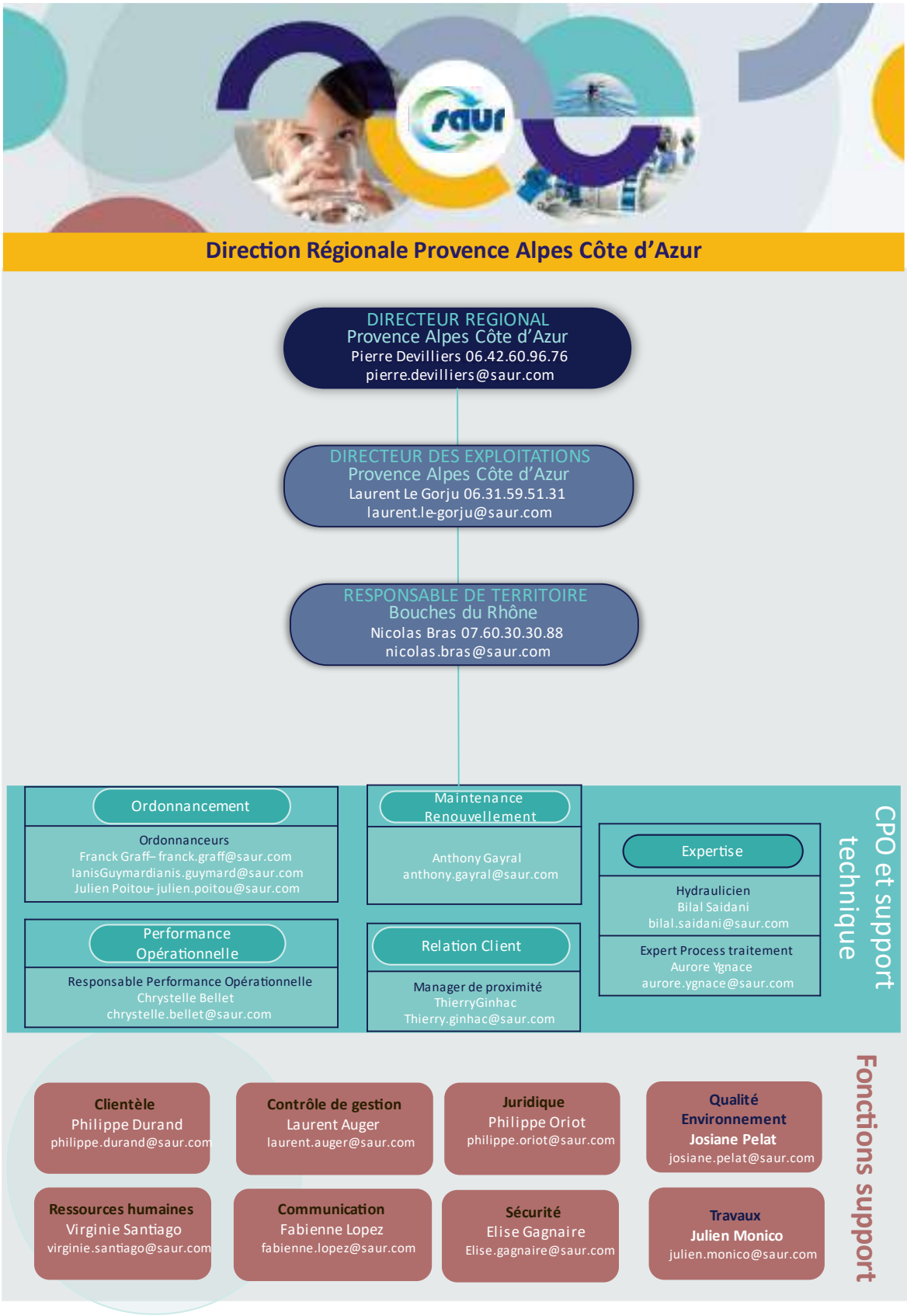
- la gestion & fiabilisation des données
- la vision 360° du service
- le pilotage des actions & interventions
- le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.
Les premiers modules de la plateforme (PR, DO, ECP et H2S) ont été livrés en 2021. Les modules restants seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	9 700
Postes de relevage	7*
Linéaire de conduites (KmL)	37,869

* Y compris le PR de la STEP



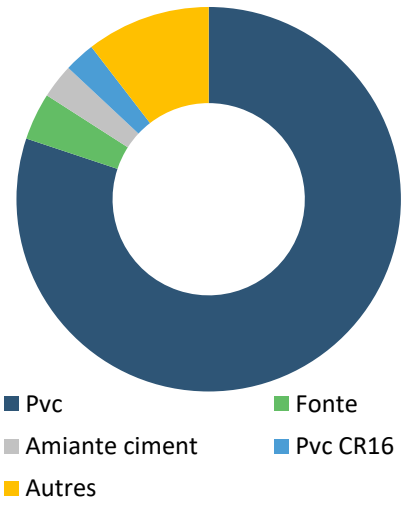


LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

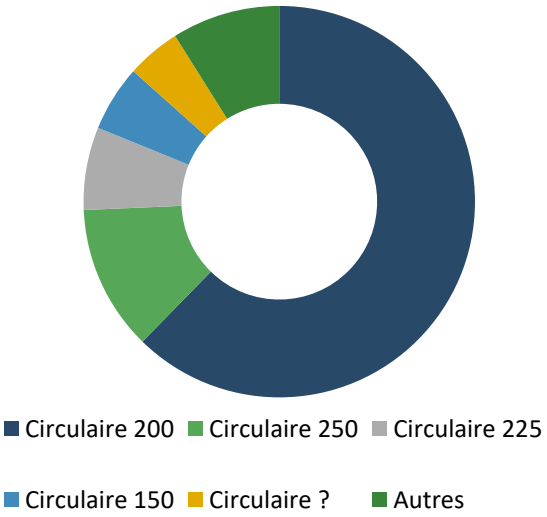
En 2021, le linéaire de canalisations est de 37,869 km.

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	80,11
Fonte	3,97
Amiante ciment	2,89
Pvc CR16	2,59
Autres	10,45

Répartition par diamètre



Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	62,32
Circulaire 250	12
Circulaire 225	6,84
Circulaire 150	5,46
Circulaire ?	4,45
Autres	8,93

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2020	2021	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	1 892	1 935	2,3%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2020	2021	Evolution
Total de la collectivité	240 574	263 850	9,68%

La mise en service du Quartier du PUP du Ballon entraine une augmentation des volumes assujettis à l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

egal - Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

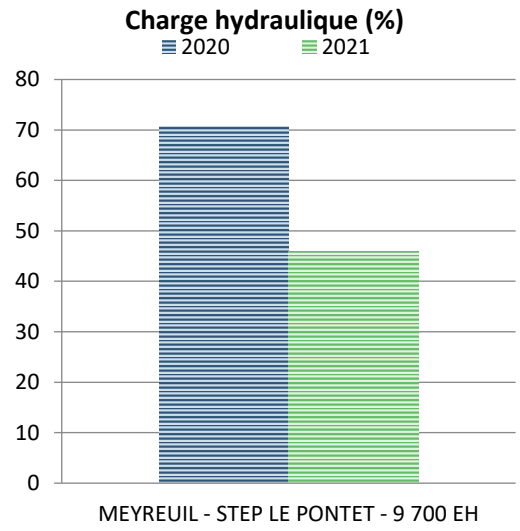
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

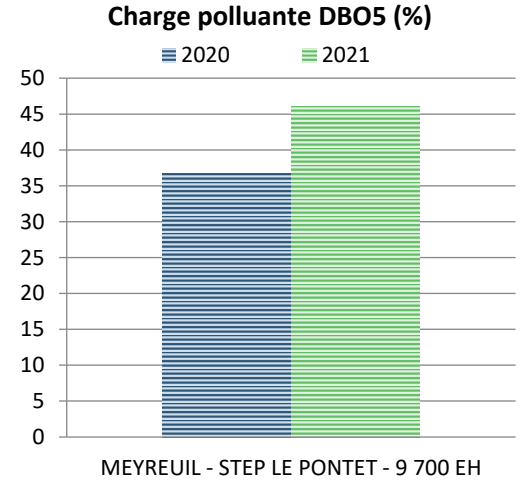
Charge hydraulique

	2020	2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	70,7%	46%



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2020	2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	36,68%	46%





LES VOLUMES (EN M3)

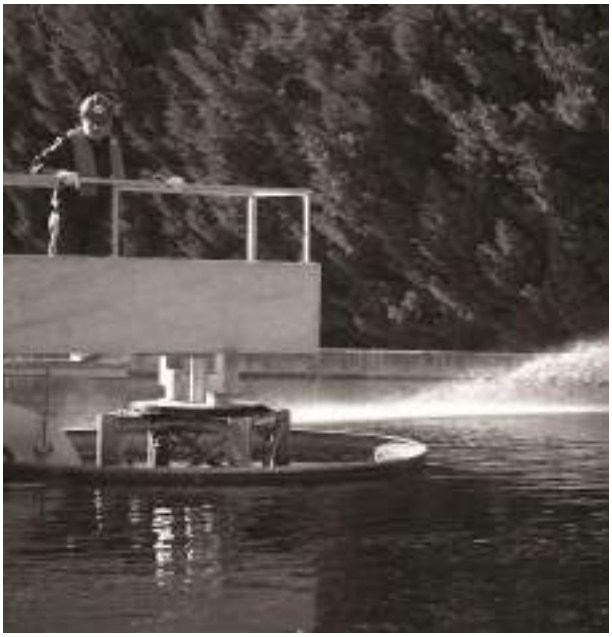
Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2020	2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Entrée	499 332	310 639
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Sortie	491 893	316 928

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice. Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages :

	2020	2021
Consommation en KWh	654 213	592 364

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2020	2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	70,497	91,639

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2020	2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Boues traitées évacuées vers compostage	68,965	87,583

Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes)

	Destination	2020	2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Graisses évacuées vers STEP	12 980	2 160

Les sous-produits : Graisses (en m3)

	Destination	2020	2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Graisses évacuées vers STEP	16.22	2.7

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2020	2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	3 120	19 020

Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)

	2020	2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	6 180	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en oeuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publiques en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1er trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



7.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2020	2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	15	15



Conformité des stations d'épurations

STEP	2020	2021	Evaluation de la conformité par l'exploitant
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	93,33%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	272	100%	87,583 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	87,583 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
84	37,869	80	289,476	1935	1935
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	37,869
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	2,64	37,869
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

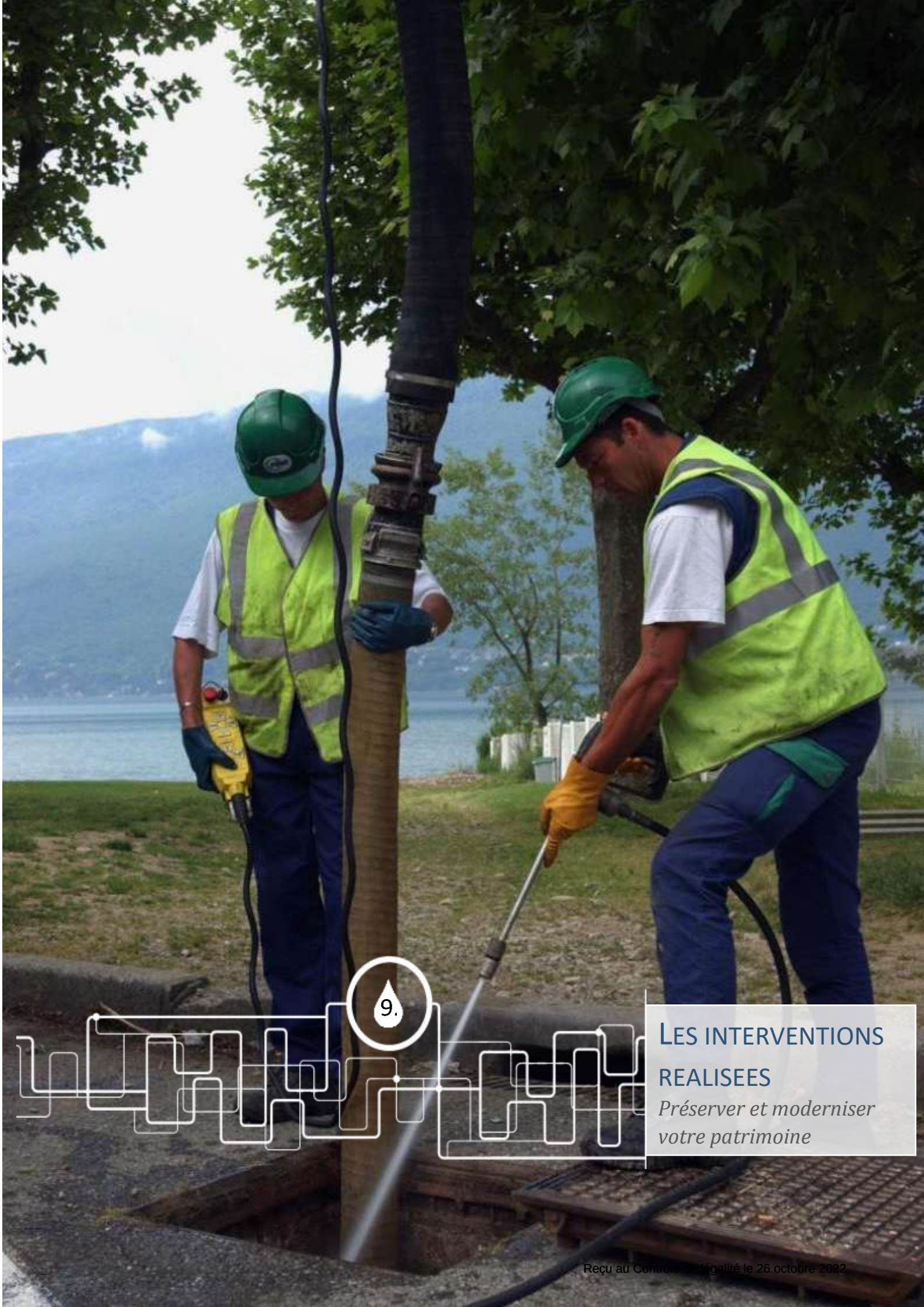
Service à l'usager

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)
4 825	2,16	2,06

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2021	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
3,39	19478,27	575 132	0	1 895
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	263 850	0
	Données de consolidation	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2021
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	1 934
Hydrocurage préventif (ml)	1 934
Passage caméra (ml)	96
Nombre de débouchage	21
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	0
Nettoyage postes de relevage (nombre)	17



Les casses sur conduites et sur branchements

	2020	2021
Casses sur conduites (nombre)	**0**	**0**
Casses sur branchements (nombre)	**0**	**0**

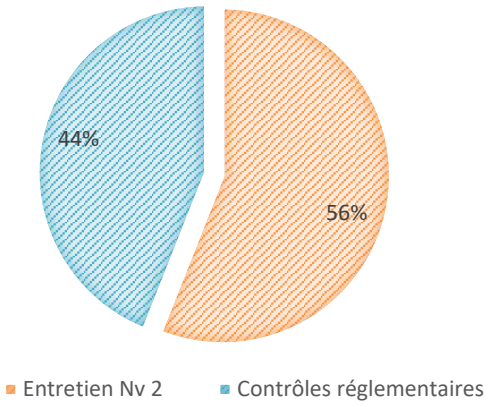


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2020	2021
Entretien niveau 2	26	30
Contrôles réglementaires	28	26



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	26	30

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :



- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

AMELIORATION DES INSTALLATION

Station d'Epuration de Meyreuil :

- Améliorer la zone de rétention et de collecte des égouttures du poste de chlorure ferrique pour éviter les dégâts lors d'un déversement.

- Mise en place sur la centrifugeuse d'un dégazeur avec un système de trappes pour faciliter les opérations de nettoyage et réduire les colmatages



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Remplacement du seuil de surverse DO PR EB

DEVIS

N/Réf. : OHE_2021_04 — A Salon de Provence, le 9 mars 2021
Lieu des travaux : STEP de MEYREUIL
Objet des travaux : Remplacement Seuil de surverse DO PR EB
Référence devis : 664 13 D 21 35 — Référence Contrat : 130000/07

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Qté	P.U.	Prix Total
Remplacement du seuil déversoir du DO PR EB *Remplacement du seuil de surverse du Déversoir d'Orage (DO) du Poste de Relevage Eau Brutes (PR EB) de la STEP de Meyreuil - Prix Forfaitaire pièces et main d'oeuvre* *_ Fourniture et pose d'un nouveau seuil déversoir en Inox 304L pour rehausser la cote de surverse* *_ 1(à 3 pers. (Intervention CATEC) pc camion grue pour mise en place du seuil* *_ Modification de la pige de contrôle de débit (pour CDA)* *_ Modification du paramétrage du transmetteur, Programmation de la loi hydraulique à la nouvelle cote de surverse. Vérification du calepinage.*	1	**3 316,00**	**3 316,00**
Variante seuil en Inox 316L	0	3 900,00	0,00
Continuité de service pendant l'arrêt du PR EB *Isolement du poste de relevage EB entrée STEP à l'aide de 2 ballons Ø630. Pompage dans regard amont le temps de l'intervention (1j)* *_ Mise en place de 2 ballons obturateurs le temps de l'intervention (1j)* *_ Mise en place dans le regard amont d'une pompe pour bypass du PR EB, raccordement du refoulement sur la canalisation en aval des 3 pompes PR.*	1	**2 150,00**	**2 150,00**
		TOTAL HORS TAXE	5 466,00 €
		TVA : 20,00%	1 093,20 €
		MONTANT TTC	**6 559,20 €**

Référence à rappeler avec votre règlement : 664 13 D 21 35

PR DES Chuchines

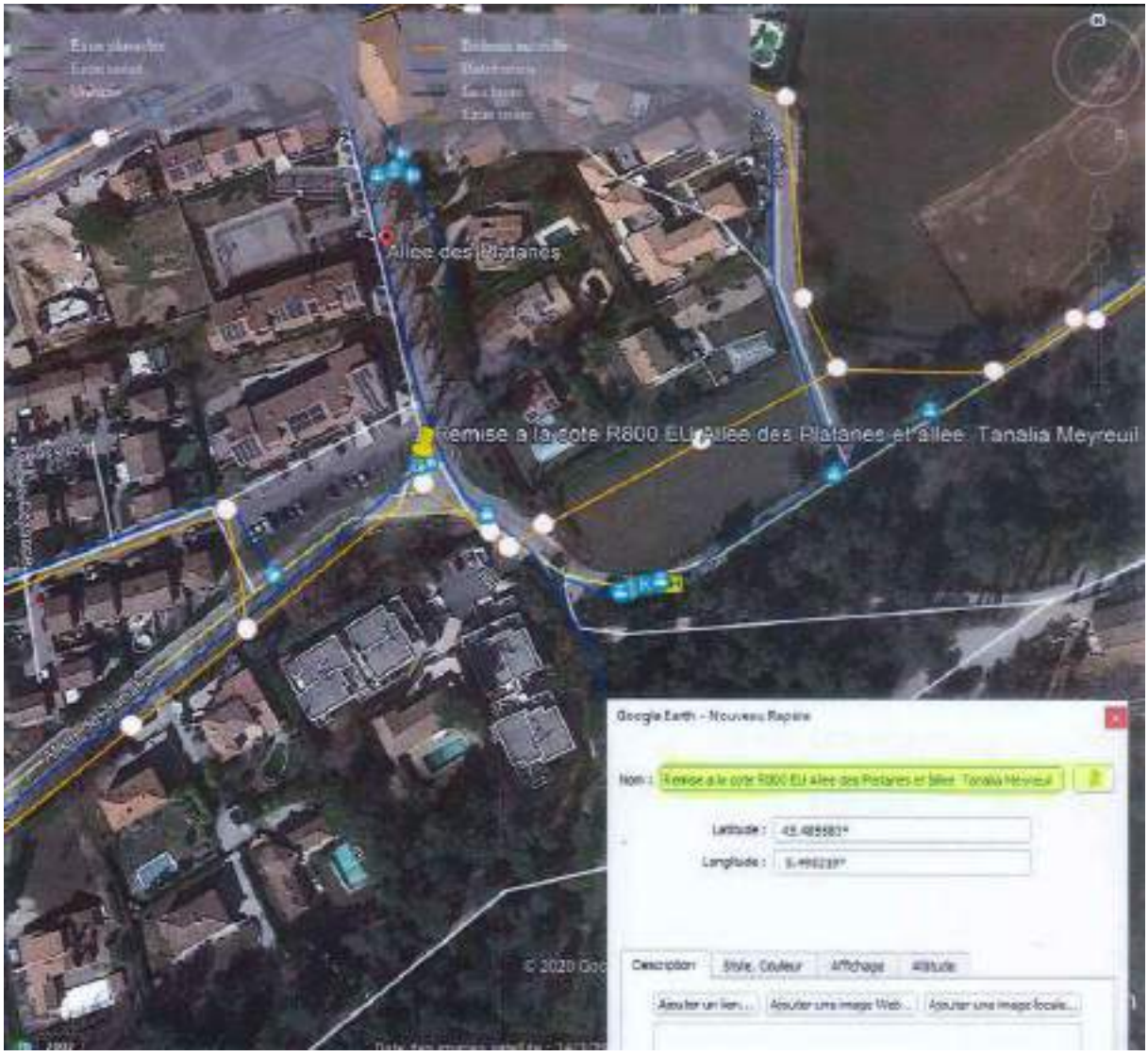
- L'encombrement du poste ne permet pas de manipuler facilement les pompes. Le dimensionnement du poste doit être revu en fonction des projets immobiliers en cours.

- Les équipements de régulation de niveau ne sont pas adaptés et doivent être remplacés et améliorés.

Réseau

- Une difficulté est rencontrée sur le réseau d'assainissement de Meyreuil à l'intersection de l'allée des Tanalia et de l'allée des Platanes. Lors du curage du réseau suite à un débouchage, le furet s'est bloqué et l'agent à sorti beaucoup de racines. Un regard (Cf . PJ) s'est fait prendre par les racines d'un platane, entrainant un affaissement de la tête du regard. Il n'est plus possible d'ouvrir le regard. Pour résoudre cette difficulté, il est nécessaire par conséquent de faire un dévoiement de conduite pour remettre ce regard sur la voie.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022







Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

26/04/2022

SAUR

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**SUD-EST**
Centre	**PACA**
Département	**BOUCHES-DU-RHONE**
Collectivité	**CNE MEYREUIL EU**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %	CEP 2021
PRODUITS	**551,0**	**544,2**	**-1,3**	**308,3**
Exploitation du service	**347,8**	**334,8**		**268,0**
Collectivités et autres organismes publics	**175,0**	**187,0**		
Travaux attribués à titre exclusif	**28,2**	**22,4**		
Produits accessoires				**40,3**
CHARGES	**586,6**	**599,4**	**2,2**	**304,1**
Personnel	**92,3**	**97,9**		**61,1**
Energie électrique	**71,3**	**58,9**		**76,1**
Produits de traitement	**24,0**	**16,3**		**8,0**
Analyses	**5,5**	**2,7**		**2,9**
Sous-traitance, matières et fournitures	**67,1**	**78,0**		**76,9**
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**2,9**	**3,4**		**3,7**
Autres dépenses d'exploitation	**54,4**	**44,0**		**20,8**
- Télécommunications, poste et télégestion	1,1	1,2		1,4
- Engins et véhicules	22,8	22,0		11,0
- Informatique	13,0	12,9		4,5
- Assurances	0,4	0,8		2,3
- Locaux	15,0	3,6		1,5
- Divers	2,1	3,4		0,2
Contribution des services centraux et recherche	**35,2**	**34,4**		**24,7**
Collectivités et autres organismes publics	**175,0**	**187,0**		
- Part collectivité	136,0	151,0		
- Autres organismes publics	39,0	36,0		
Charges relatives aux renouvellements	**46,8**	**65,3**		**19,8**
- Pour garantie de continuité du service	29,3	47,8		3,0
- Programme contractuel	17,5	17,6		16,8
Charges relatives aux investissements contractuels	**2,3**	**2,3**		**2,3**
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	2,3	2,3		2,3
Charges relatives investissements du domaine privé	**0,5**	**0,5**		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	**9,4**	**8,8**		**7,8**
RESULTAT AVANT IMPOT	**-35,5**	**-55,2**	**-55,3**	**4,2**
RESULTAT	**-35,5**	**-55,2**	**-55,3**	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 160-016001 -132001 -02 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennnent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 26/04/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

COMMUNE DE MEYREUIL

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

ANNEXE AU CARE- EXERCICE 2021

Commentaires sur les variations REEL N / REEL N-1

PRODUITS

- Exploitation du service : -13 K€
  - Effet prix +3 K€, nouveaux clients +4 K€, autres éléments dont variation des consommations -20 K€

CHARGES

- Energie électrique : -12 K€
  - Ecart sur provisions de l'exercice précédent -4 K€, variation des coûts de la station d'épuration -5 K€, coûts des postes de relevage -2 K€
- Sous-traitance, matières et fournitures : +11 K€
  - Travaux neufs -4 K€, sous-traitance traitement et transport des boues +16 K€, sous-traitance hydrocurage -3 K€, autres éléments +2 K€
- Locaux : -11 K€
  - Consommation d'eau sur les ouvrages -11 K€ (écart sur provision de l'exercice précédent -6 K€, écart sur volumes -5 K€)
- Charges relatives aux renouvellements : +18 K€
  - Dépenses de garantie de continuité de service : +18 K€
  - Actualisation de la dotation annuelle de renouvellement contractuel : 0 K€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commentaires sur les variations REEL N / PREVISIONNEL N

PRODUITS

- Exploitation du service : +67 K€
  - Effet prix + 19 K€, nouveaux clients +26 K€, autres éléments dont variation des consommations + 22 K€
- Travaux attribués à titre exclusif : +22 K€
  - Lié à l'activité des branchements neufs
- Produits accessoires : -40 K€
  - Prime pour épuration -33 K€, autres produits accessoires -7 K€

CHARGES

- Personnel : +36 K€
  - Interventions d'exploitation +17 K€, travaux neufs +13 K€, autres éléments (gestion clientèle, expertise ordonnancement, encadrement, …) +6 K€
- Energie électrique : -17 K€
  - Ecart sur provisions de l'exercice précédent -4 K€, variation des coûts de la station d'épuration -10 K€, coûts des postes de relevage -3 K€
- Engins et véhicules : +11 K€
  - Interventions d'exploitation +7 K€, travaux neufs +2 K€, autres éléments (gestion clientèle, expertise ordonnancement, encadrement, …) +2 K€
- Charges relatives aux renouvellements : +45 K€
  - Dépenses de garantie de continuité de service : +44 K€
  - Actualisation de la dotation annuelle de renouvellement contractuel : +1 K€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Points pour le délégataire

Détail de la rubrique « Sous-traitance, matières et fournitures » Année 2021

Désignation	Montant (K€)
Compostage externe	34,0
Fournitures réseau	3,1
Fournitures techniques	0,5
Hydrocurage interne	9,1
Loc. LCD matériel d'exploitation	6,2
Matériaux	0,9
Matériel et outillage d'exploitation	3,6
Sous-traitance boues	14,0
Sous traitance traitement sous-produits	4,2
Sous-traitance VRD Terrassement	1,9
Ss Traitance Divers	0,5
	78,0

Détail de la rubrique « Travaux attribués à titre exclusif » Année 2021

Nombre de dossiers	Montant moyen facturé	Total des produits
8	2 794,33 €	22 354,62 €

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Détail de la rubrique « Exploitation du service » Année 2021

Désignation	Montant (K€)
Part fixe	39,1
Part variable	295,7
Intéressement à la performance	0,0
	334,8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Points à expliquer dans le rapport 2021 relatif au CARE 2020

Variation de la rubrique « Autres dépenses d'exploitation »

	2019	2020	Ecart	Commentaires
Télécommunications, poste télégestion	1,4	1,1	-0,3	
Engins et véhicules	13,9	22,8	8,9	Répartition au prorata des frais de personnel
Informatique	3,9	13,0	9,1	Répartition au prorata de la valeur ajoutée
Assurances	0,6	0,4	-0,2	
Locaux	4,0	15,0	11,0	conso eau step +8, quote part frais de locaux +3
Divers	11,7	2,1	-9,6	provision sinistres responsabilité civile -10
Total	**35,6**	**54,4**	**18,8**	

Ecart entre charges de personnel réelles (92 K€) et prévisionnelles (61 K€)

- Personnel : +31 K€
  - Interventions d'exploitation +7 K€, travaux neufs +11 K€, autres éléments (gestion clientèle, expertise ordonnancement, encadrement, …) +13 K€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Dotation de renouvellement

La dotation de renouvellement programmée inscrite au CARE se décompose entre plusieurs obligations contractuelles :

- Renouvellement électromécanique : 13917,89 € [valeur contrat 13403,00€ x k 1,038416]
- Renouvellement branchements : 2302,17 € [valeur contrat 2217,00€ x k 1,038416]
- Petits accessoires réseaux : 1256,48 € [valeur contrat 1210,00€ x k 1,038416]

Total : 17476,54 €

Le tableau détaillé mentionné dans le RAD au chapitre des « Opérations de renouvellement » reporte le suivi pluriannuel du programme de renouvellement électromécanique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

  - des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
  - des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

  La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

  La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

  Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. <u>Charges relatives aux Investissements du domaine privé :</u>

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. <u>Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :</u>

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	2018	9 700	Domestique Séparatif	Eaux usées_Boues activée et Traitement secondaire avec dénitrification puis déphosphatation. Boues_Déshydratation par centrifugeuse puis compostage.	Oui	Non	MEYREUIL

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
MEYREUIL	MEYREUIL - PR BALLON	-	2020	Oui	Non
MEYREUIL	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	90 m³/h	2017	Oui	Non
MEYREUIL	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	80 m³/h	2018	Oui	Non
MEYREUIL	PR DES CHUCHINES	0 m³/h	1900	Oui	Non
MEYREUIL	PR DU BASTIDONS	0 m³/h	1900	Oui	Non
MEYREUIL	PR DU PONT DE BAYEUX	0 m³/h	1900	Oui	Non
MEYREUIL	PR LE HAMEAU DES ROUX	0 m³/h	1900	Oui	Non

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2021, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 37,869 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 100	85	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 120	61	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	828	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	119	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	461	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	175	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	76	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	1226	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	378	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	2066	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	319	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	21387	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	2696	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	253	Gravitaire	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire 200	979	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 110	576	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	155	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 225	2589	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 90	1427	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	284	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	1729	Refoulement	Eaux usées
Total		37869		

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2020	2021
MEYREUIL - PR BALLON	6 832	8 019
MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	24 362	19 759
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	567 764	518 177
PR DES CHUCHINES	9 880	9 050
PR DU BASTIDONS	27 473	27 141
PR DU PONT DE BAYEUX	4 106	6 782
PR LE HAMEAU DES ROUX	13 796	3 436
Total	654 213	**592 364**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
MEYREUIL	0	1 654	1 707	1 892	1 935	2,3%

Les clients par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
MEYREUIL	0	1 650	1 697	1 813	1 903	+4.96%

Les volumes consommés par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
MEYREUIL	0	217 001	236 176	240 574	263 850	+9.68%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
MEYREUIL	1935	1679	230	0	26
Répartition (%)	-	87%	12%	0%	1%
Total	1935	1679	230	0	26

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
MEYREUIL	263 850	145 346	109 205	0	9 299
Total de la collectivité	263 850	145 346	109 205	0	9 299
Consommation moyenne par TYPE de branchement	136,36	86,57	474,80		357,65

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Référence à rappeler
******

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	22,33 €	
Consommation TTC	236,34 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	258,67 €	
	258,67 €	

SAUR SAS au capital de 12 176 000 euros RCS Nanterre 306 676 844 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 62 230 ISBERGUES Tva intracommunautaire n° FR 24 306 676 844 APE 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR (lettre, E-mail courrier ou par le site internet) sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MEYREUIL						120	consc. lissée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	215,86 € HT	237,66 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2022					20,30	10,00
Consommation Part Communale		Année 2022		120	0,5500	66,00		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2022	1 à 60	60	1,0689	64,13		10,00
			61 à 120	60	1,0920	65,52		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	19,20 € HT	21,12 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Rhône		Année 2022		120	0,9000	10,80		10,00

Total Facture	**258,67 € TTC**

HT soumis à TVA : 235,15 €
TVA sur les débits : 23,52 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	21,80 €	
Consommation TTC	225,03 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	**246,83 €**	
	246,83 €	

SAUR SAS au capital de 10152900€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n° FR03339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier 'Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MEYREUIL						120	Conso simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

Collecte et traitement des eaux usées	206,39 € HT	227,03 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2021					10,82	10,00
Consommation Part Communale		Année 2021		120	0,5000	60,00		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2021	1 à 60	60	1,0435	62,61		10,00
			61 à 120	60	1,0600	63,96		10,00

Organismes publics	18,00 € HT	19,80 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Rhône [illegible]		Année 2021		120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	246,83 € TTC

HT soumis à TVA : 224,39 €
TVA sur les débits : 22,44 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Note de calcul de révision du prix



SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Référence contrat : 13700102

Produit : Assainissement — Type de contrat : Affermage — Type d'environnement : Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2022 — Redevance : Assainissement - Part SAUR
Devise : Euro — Date d'actualisation : 14/10/2021 — K : 1,09746
Prix révisé = [K=1,09746] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,43x(ICHTREV/ICHTREV0)+0,22x(I771242/I771242e)+0,17x(FD2010/FD2010e)+0,02x(TP10A2010/TP10A2010e)

Application des indices : Valeur connue
K intermédiaire : 1,09746

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
	Valeurs de base des paramètres utilisés							Valeurs actualisées au : 01/09/2021
ICHTREV	INDICE DU COUT HORAIRE DU TRAVAIL REVISE - TOUS SALARIES	118,10000	01/04/2021	09/07/2021	Insee Mensuel - INSEE			128,70000
I771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	123,10000						113,42000
	Salubrité avec coeff. 1,13 par 0,00134766	0,00134766	01/04/2021	31/08/2021	SITE INTERNET INSEE		1,13	154,00000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	101,20000	01/03/2021	27/08/2021	MTPE 6153			104,40000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,80000	01/03/2021	27/08/2021	MTPE 6153			113,70000

Détail du calcul du coefficient de variation

Resultat=0,15+0,43x(ICHTREV/ICHTREV0)+0,22x(I771242/I771242e)+0,17x(FD2010/FD2010e)+0,02x(TP10A2010/TP10A2010e)

	0,15				0,150000000
+	0,43	x	(128,7/118,1)	+	0,468598222
+	0,22	x	(154,42/123,81)	+	0,281986762
+	0,17	x	(104,4/101,2)	+	0,175377034
+	0,02	x	(113,7/105,8)	+	0,021403304
					1,097465051

K définitif : 1,09746

CRITERES TARIFAIRES

Critères	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	18,50	20,30						

Produit : Assainissement — Type de contrat : Affermage — Type d'environnement : Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2022 — Redevance : Consommation - Part SAUR
Devise : Euro — Date d'actualisation : 14/10/2021 — K : 1,09746
Prix révisé = [K=1,09746] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,43x(ICHTREV/ICHTREV0)+0,22x(I771242/I771242e)+0,17x(FD2010/FD2010e)+0,02x(TP10A2010/TP10A2010e)

Application des indices : Valeur connue
K intermédiaire : 1,09746

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
	Valeurs de base des paramètres utilisés							Valeurs actualisées au : 01/09/2021
ICHTREV	INDICE DU COUT HORAIRE DU TRAVAIL REVISE - TOUS SALARIES	118,10000	01/04/2021	09/07/2021	Insee Mensuel - INSEE			128,70000
I771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	123,10000						113,42000
	Salubrité avec coeff. 1,13 par 0,00134766	0,00134766	01/04/2021	31/08/2021	SITE INTERNET INSEE		1,13	154,00000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	101,20000	01/03/2021	27/08/2021	MTPE 6153			104,40000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,80000	01/03/2021	27/08/2021	MTPE 6153			113,70000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat=0,15+0,45x(ICHTRE\/ICHTRE\o)+0,25x(I771242/I771242o)+0,17x(FD2010/FDC010o)+0,02x(TP09A2010/TP10A2010o)				
.	0,15			0,150000000
. +	0,43	x	(128,7/118,3)	+ 0,468584412
. +	0,23	x	(151,42/123,5)	+ 0,281996761
. +	0,17	x	(104,4/101,2)	+ 0,175375491
. +	0,02	x	(111,7/105,8)	+ 0,021493336
.				----------
.				1,097460001

K définitif : 1,09746
(HEURES TARIFAIRES
(tranches tarifaires)

(tranches tarifaires)	Tranches							
	[1 ; 60]		[61 ; 120]		[121 ; 250]		251 - Maximum	
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,8740	1,0680	0,9690	1,0620	1,2000	1,3170	1,2717	1,3958

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

egal - Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

A. INFORMATIONS GENERALES - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	06000011306
Commune	MEYREUIL			
Taille de l'agglomération	Semaine 29 : 773,3kg de DBO5 (12 888 EH)			
Système de collecte			**Code Sandre**	060813060001
Nom	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH			
Type(s) de réseau	Pseudo-séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Nicolas BRAS			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	060913060004
Nom	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH			
Lieu d'implantation	MEYREUIL			
Date de mise en œuvre	2017			
Maître d'ouvrage	Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	582	1 850	-	9 700
Temps pluie		2 200		
Débit de référence	3 138 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			773,3 kg/jour	12 888 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Traitement biologique DBO5≤15mg/l Dénitrification NGL≤10mg/l Déphosphatation Pt≤1mg/l	
	Filière de traitement		Bassin anaérobie Traitement biologique Réacteurs membranaires	
File Boue	Type de traitement		Déshydratation mécanique	
	Filières de traitement		Centrifugeuse puis compostage	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Nicolas BRAS			
Milieu récepteur				
Nom	Rivière la luynes			
Masse d'eau	FRDR11804			
Type	Rejet superficiel			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU & EP au PLU
MEYREUIL	2010	-	2010	2012	2013

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

A.3. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

A.3.1. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

Présentation générale :

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet :

Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.

En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrêté du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance sur le système de collecte. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance,** de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ **600 kg/j de DBO5** **≥ 10 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**Au plus tard le 31 décembre 2021**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < **à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5** **< 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**Au plus tard le 31 décembre 2023**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 **≥ 200 EQH**	**Réaliser une ARD** **Réseau + STEP**	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**Au plus tard le 31 décembre 2025**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

A.3.2. Diagnostic permanent

Depuis l'arrêté du 21 juillet 2015 et avec l'arrêté du 31juillet 2020.

Démarche de progrès continu :

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une gestion patrimoniale.

Le document technique de l'ASTEE rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement. Il ne se limite donc pas au diagnostic, il intègre l'ensemble des actions qui jalonnent cette démarche.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maitrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maitrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).



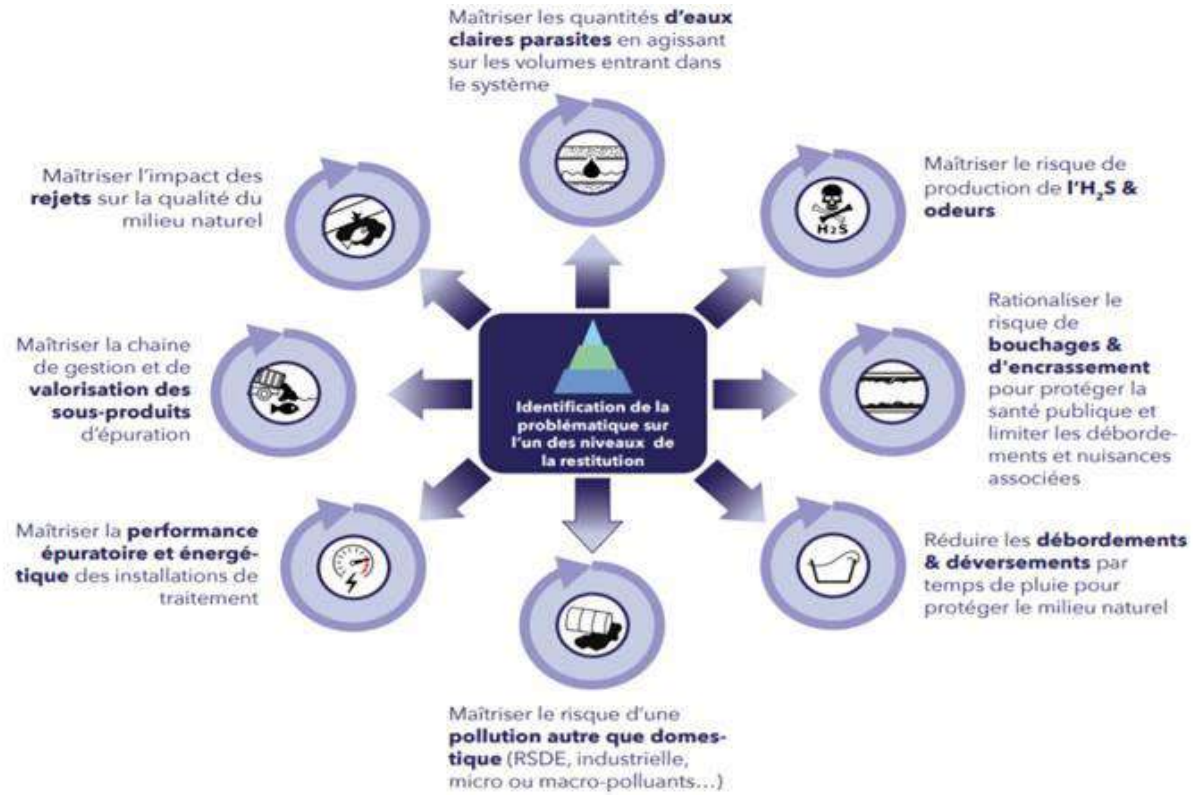
Figure 3 : *Boucle de rétroaction*

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement :

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués…).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique… prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

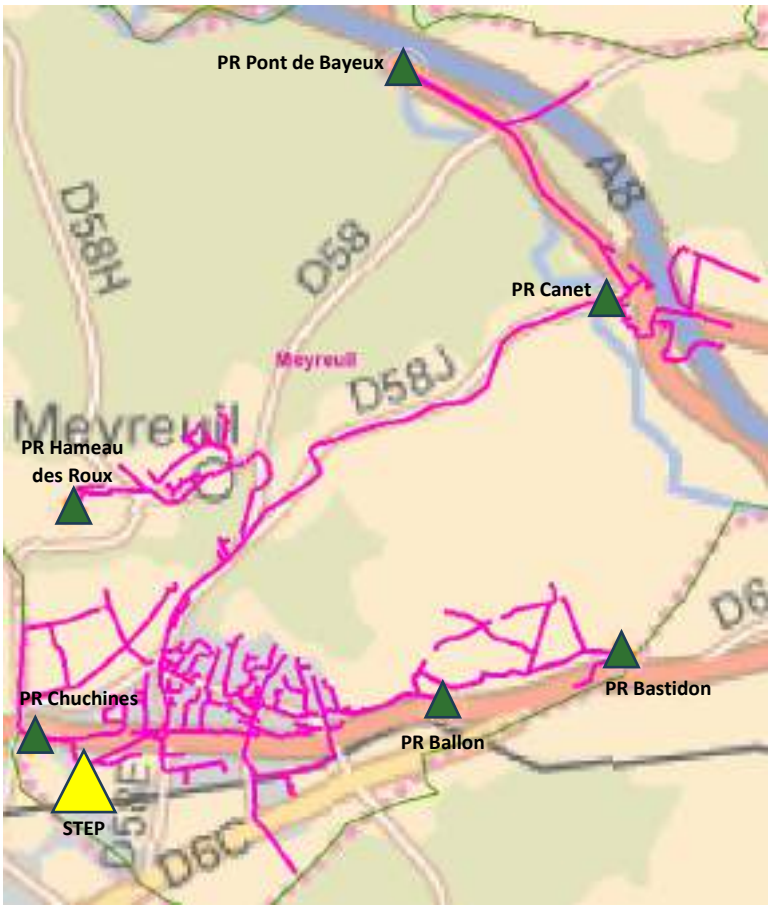
Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.

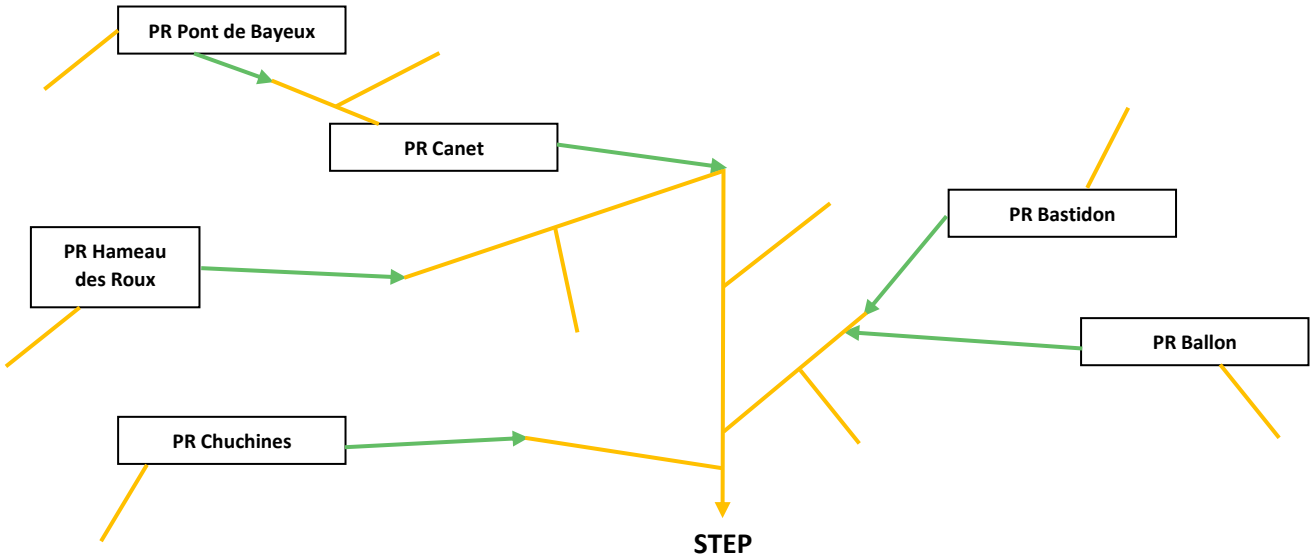


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LOCALISATION DY SYSTEME DE COLLECTE

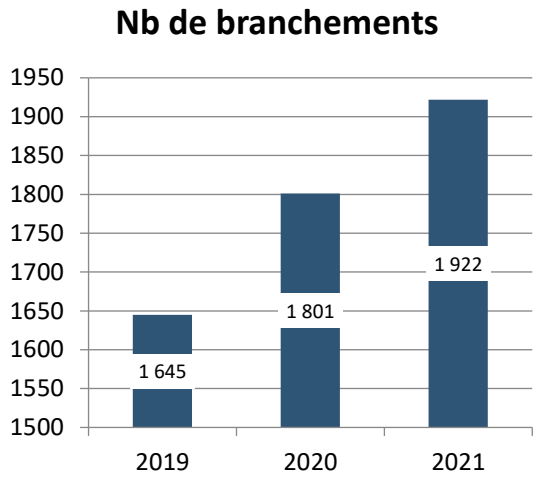




Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

B.2. LES RACCORDEMENTS

B.2.1. Les raccordements domestiques



B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Il n'y a pas d'industriel recensé sur la commune de Meyreuil.

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

Commune	Nombre
Meyreuil	1

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	21/05/21	Chemin des Cent Pins

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
MEYREUIL	96

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
MEYREUIL	18/02/21	4 Cours Sainte-Victoire	80
MEYREUIL	05/10/21	Chemin du Pontet	6
MEYREUIL	19/10/21	LIEU DIT BACHASSON	10

B.3.3. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

B.3.4. Diagnostics eaux claires parasites

1. PATRIMOINE DU RESEAU DE LA COMMUNE DE MEYREUIL

1) Localisation des ouvrages

Le patrimoine initial du réseau de collecte des eaux usées (EU) de la commune de Meyreuil est composé de différents équipements :

- 1 Station d'épuration (STEP) avec un déversoir d'orage
- 3 Sondes LT-US représentés par des points de mesures
- 5 Postes de relevage (PR) :
    - Pont Bayeux
    - Du Canet
    - Bastidons
    - Le Hameau des Roux
    - Chuchines (données de pompages non exploitable)
    - Ballon

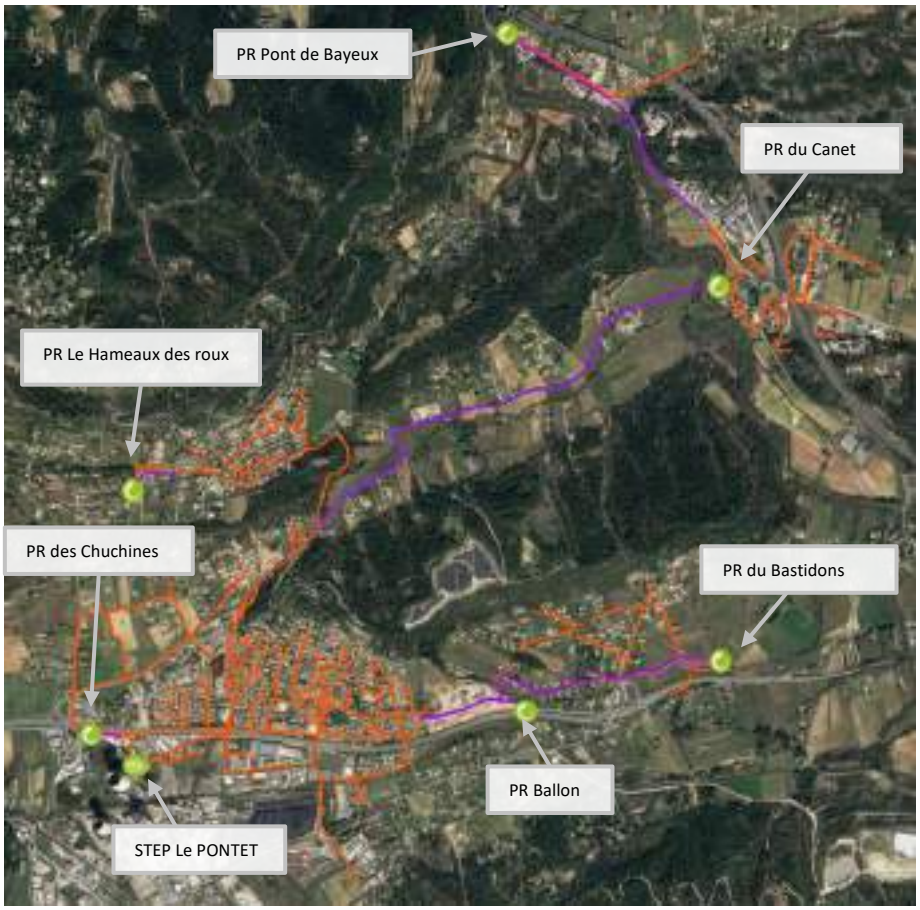


Figure 1 : Emplacement des PR sur Meyreuil

Le réseau d'eaux usées sur Meyreuil est composé de 38 556 ml de canalisations gravitaires et de refoulements.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2) Carte représentant les différents bassins de collecte des postes de relevage

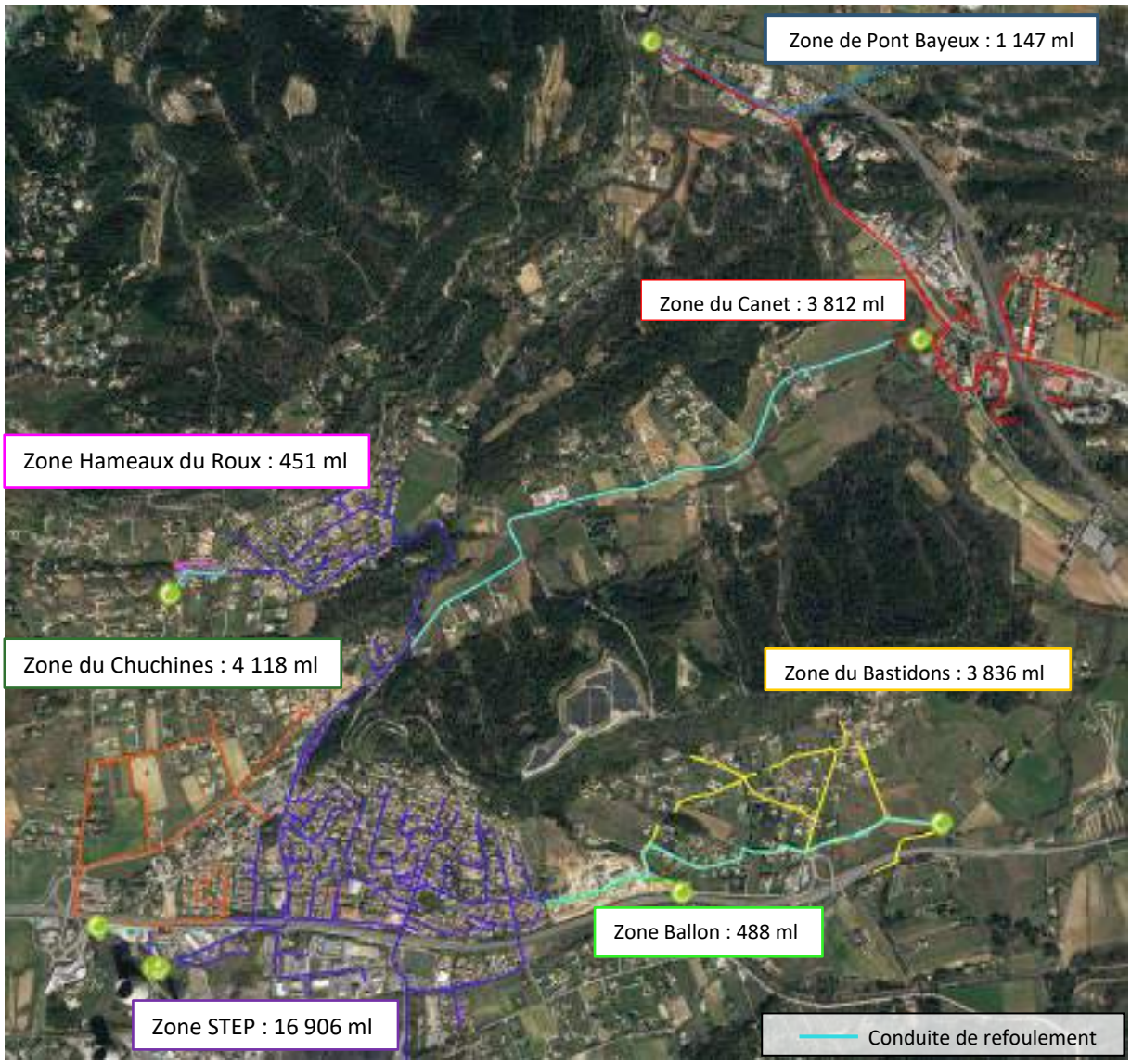


Figure 2 : Bassin de collecte des postes de relevage avec le linéaire du réseau gravitaire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3) Points de mesure sur le réseau

Pour compléter la sectorisation du réseau, 3 sondes de type ultrason ont été installées sur le réseau. Les emplacements de ces points de mesure (PM) sont illustrés ci-dessous :

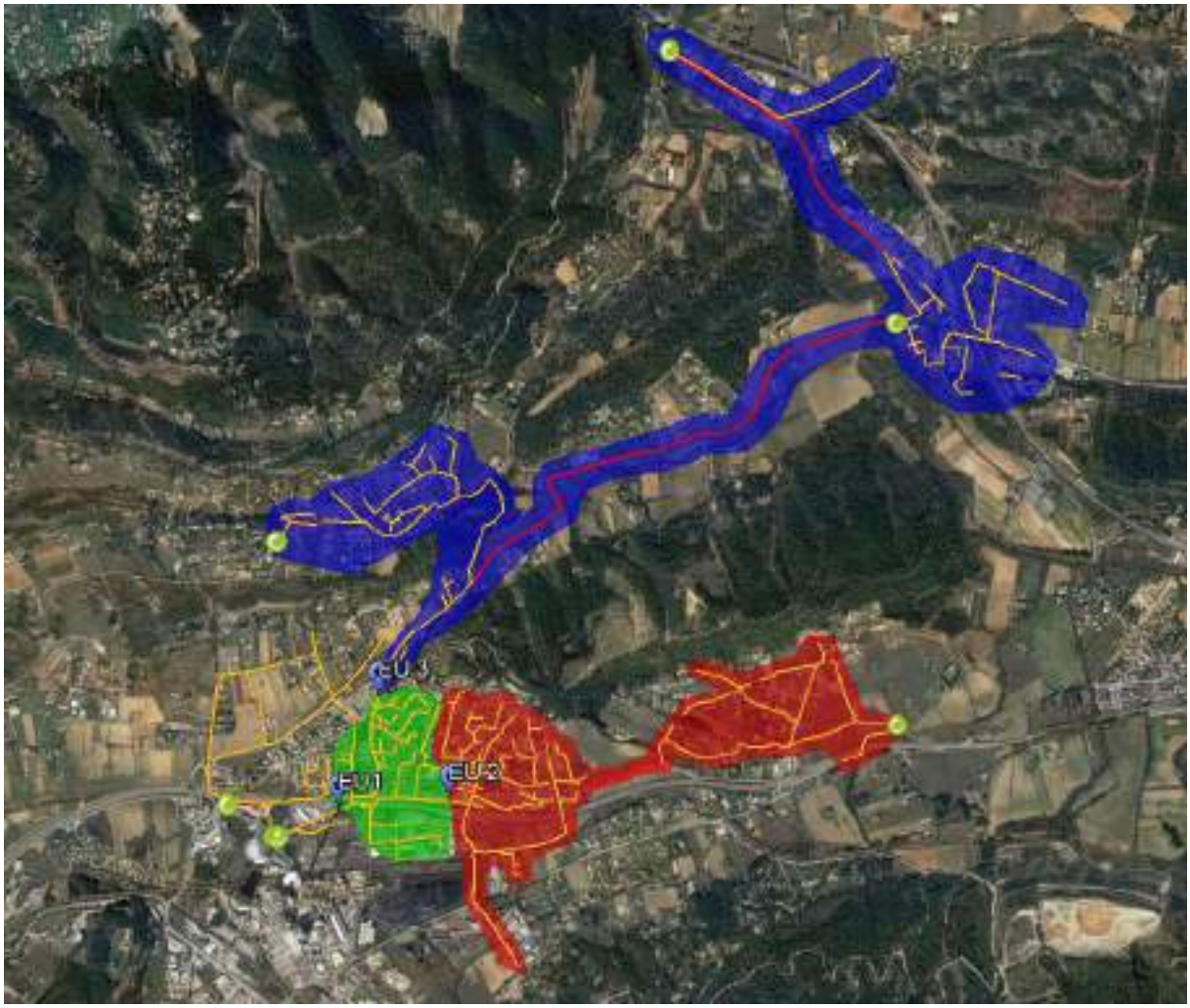


Figure 3 : Emplacement et bassin de collecte des points de mesure

- EU 1 : PM Chemin des Miniers
- EU 2 : PM Gymnase
- EU 3 : PM Casino

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. LE DIAGNOSTIC DU RESEAU DES EAUX USEES : DIAGNOSTIC VENDEE

L'identification des effluents présents dans le réseau d'eaux usées de la commune passe par une étude du fonctionnement des postes de relevage communaux appelé le diagnostic VENDEE. Ce diagnostic s'applique également aux sondes effectuant des mesures de débit. De nombreux paramètres peuvent influencer les mesures des sondes, notamment la présence de flottants ou de sable dans le réseau. De plus, pour obtenir une valeur de débit, une loi hydraulique, différente pour chaque point, est utilisée. Chaque loi est définie grâce à des mesures de débit sur site. Même si ces lois sont régulièrement vérifiées, des biais peuvent parfois être constatés lors de la réalisation des diagnostics.

Cette étude permet de définir la présence, ou non, des effluents suivants dans le réseau :

- EU domestiques (représentées en rose sur les graphiques)
- Eaux Claires Parasites (ECP) Permanentes : provenant d'infiltrations de nappe (en jaune)
- ECP pluviales : issues d'infiltrations d'eaux pluviales dans le réseau (en bleu).

Grâce à la télégestion des postes de relevage et de la STEP, des diagnostics sont réalisés depuis les **temps de pompage horaires** des groupes électropompes et les **mesures de débit** sur l'année 2021.

À la suite de l'installation de 3 sondes ultrasons sur le réseau, nous pouvons sous-sectoriser le bassin de collecte de la station d'épuration. Néanmoins l'incorporation d'une loi hauteur-débit théorique (Manning-Strickler) dans les sondes ultrasons, ne permet pas d'avoir une bonne précision. La pose d'un débitmètre hauteur-vitesse permettant un recalcul d'une loi hauteur-débit sur chaque point de mesure est à envisager pour obtenir de meilleurs résultats.

Les résultats globaux de l'année 2021 sont rassemblés dans les tableaux suivants avec ceux des années précédentes, ils représentent les pourcentages des volumes des bassins versants sectorisés.

Sur la commune de Meyreuil, la pluviométrie en **2019** était de **794 mm,** de **377 mm** en **2020** et de **589 mm** en **2021.**

Tableau 1 : Comparaison des différentes proportions constituant les effluents des années 2018, 2019, 2020 et 2021

Poste de relevage et points de mesure		STEP	Bastidon	Canet	Pont de Bayeux	Ballon	Roux
Part d'eaux usées (en %)	2018	55	23	68	84	-	-
	2019	65	33	70	72	-	-
	2020	56	48	79	87	-	-
	2021	**83**	**33**	**77**	**84**	**63**	**78**
Part d'ECP permanentes (en %)	2018	29	44	24	10	-	-
	2019	32	47	20	19	-	-
	2020	42	45	12	10	-	-
	2021	**12**	**41**	**14**	**7**	**30**	**12**
Part d'ECP pluviales (en %)	2018	16	33	8	6	-	-
	2019	3	20	10	9	-	-
	2020	2	7	9	3	-	-
	2021	**5**	**26**	**9**	**9**	**7**	**10**
Part totale d'eaux parasites (en %)	2018	45	77	32	16	-	-
	2019	35	67	30	28	-	-
	2020	44	52	21	13	-	-
	2021	**17**	**67**	**23**	**16**	**37**	**22**

Tableau 2 : Comparaison des différentes proportions constituant les effluents des années 2018, 2019, 2020 et 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Poste de relevage et points de mesure		Casino	Gymnase	Chemin des Miniers
Part d'eaux usées (en %)	2018	-	-	-
	2019	-	-	-
	2020	75	40	-
	2021	**88**	**-**	**-**
Part d'ECP permanentes (en %)	2018	-	-	-
	2019	-	-	-
	2020	23	52	-
	2021	**10**	**-**	**-**
Part d'ECP pluviales (en %)	2018	-	-	-
	2019	-	-	-
	2020	2	8	-
	2021	**2**	**-**	**-**
Part totale d'eaux parasites (en %)	2018	-	-	-
	2019	-	-	-
	2020	25	60	-
	2021	**12**	**-**	**-**

Légende	**Comparaison 2020/2021**
	Augmentation de la proportion d'ECP
	Diminution de la proportion d'ECP

Les tableaux ci-dessous comparent les différents volumes estimés entre 2018 et 2021 sur les postes de relevages et les points de mesures, les données volumes sont données à titre indicatives * :

Tableau 3 : Evolution des volumes estimés entre 2018 et 2020 sur les postes de relevages

Poste de relevage et points de mesure		STEP	Bastidon	Canet	Pont de Bayeux	Ballon	Roux
Volume d'eaux usées (m^3/an)	2018	266 432	6 544	23 769	5 180	-	-
	2019	242 180	9 341	34 862	5 126	-	-
	2020	281 483	12 205	29 842	7 418	-	-
	2021	**259 249**	**3 010**	**33 311**	**5 304**	**23 549**	**8 261**
Volume d'ECP permanentes (m^3/an)	2018	144 133	12 459	9 545	639	-	-
	2019	116 496	13 666	9 956	1 371	-	-
	2020	210 116	11 313	4 728	823	-	-
	2021	**36 114**	**3 686**	**6 197**	**484**	**11 401**	**1 261**
Volume d'ECP pluviales (m^3/an)	2018	84 269	9 237	3 113	393	-	-
	2019	11 534	5 869	4 731	592	-	-
	2020	11 206	1 835	3 366	253	-	-
	2021	**16 517**	**2 410**	**4 038**	**549**	**2 566**	**1 064**
Volume total (m^3/an)	2018	494 834	28 240	36 427	6 212	-	-
	2019	370 210	28 876	49 549	7 089	-	-
	2020	502 806	25 353	37 937	8 494	-	-
	2021	**311 879**	**9 107**	**43 546**	**6 337**	**37 517**	**10 586**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Tableau 4 : Volumes estimés sur les points de mesures réseaux

Poste de relevage et points de mesure		Casino	Gymnase	Chemin des Miniers
Volume d'eaux usées (m^3/an)	2018	-	-	-
	2019	-	-	-
	2020	50 910	9 449	-
	2021	**42 425**	*9 448*	*566 365*
Volume d'ECP permanentes (m^3/an)	2018	-	-	-
	2019	-	-	-
	2020	16 019	12 020	-
	2021	**4 845**	*1 969*	*120 294*
Volume d'ECP pluviales (m^3/an)	2018			-
	2019	-	-	-
	2020	1 346	1 803	-
	2021	**966**	*2 441*	*6 690*
Volume total (m^3/an)	2018	-	-	-
	2019	-	-	-
	2020	68 274	23 273	-
	2021	**48 236**	*13 858*	*693 348*

(Données incohérentes)

***Estimation des volumes :**

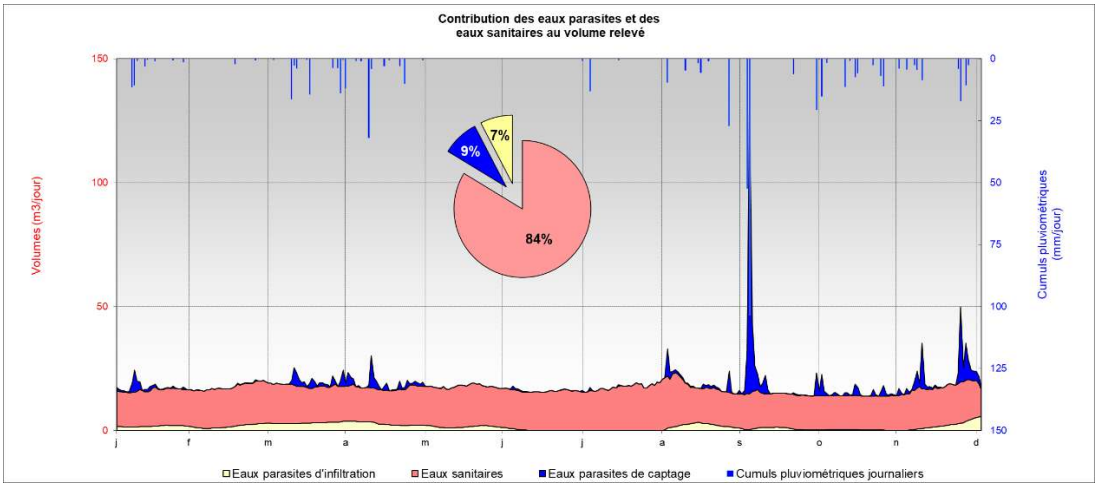
- Les données issues des postes de relevages, sont une corrélation entre les temps de pompages et un débit nominal fixe de pompe mesurée en un instant donné (le débit réel des pompes peut varier dans le temps en fonction de plusieurs paramètres « variation de la HMT, bouchage, usure… » et donc avoir un impact sur l'estimation des volumes annuels calculés.

- Pour les points de mesures, le pas de temps de prise de mesure est de 5min, ce qui peut laisser passer ou mesurer préférentiellement un pic de débit comme le refoulement d'un poste de relevage et donc avoir un impact sur les volumes annuels estimés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. DIAGNOSTIC EAUX CLAIRES PARASITES DU RESEAU DE MEYREUIL

1) PR Pont de Bayeux



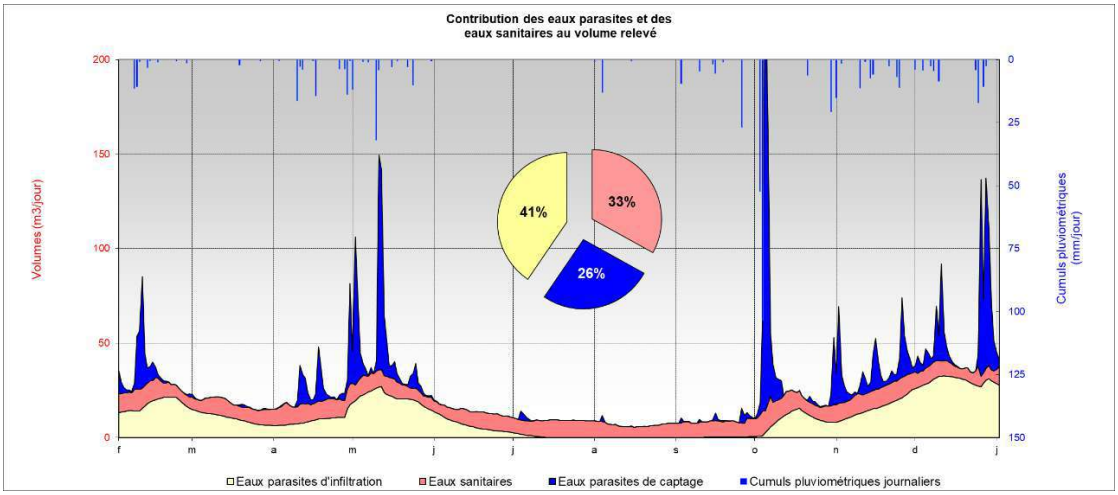
Ce poste relève majoritairement des eaux usées strictes (84%).

On observe une influence de la nappe tout au long de l'année même si celle-ci est très faible sur plusieurs mois. Les ECP pluviales (9%) sont plus importantes que les ECP permanentes (3%). On observe une corrélation entre les épisodes pluvieux et les pics d'augmentations de volumes.

Malgré les faibles volumes relevés, des sorties nocturnes pour identifier les rues génératrices d'eaux claires parasites sont conseillées sur ce bassin de collecte.

Le bassin de collecte du PR Pont de Bayeux est en priorité 3 pour la recherche des ECP.

2) PR Bastidons



Ce poste relève majoritairement des eaux claires parasites (67%).

On observe une réponse très forte du réseau aux épisodes pluvieux. Les volumes relevés peuvent être multipliés jusqu'à 3 fois entre avril – mai et en fin d'année.

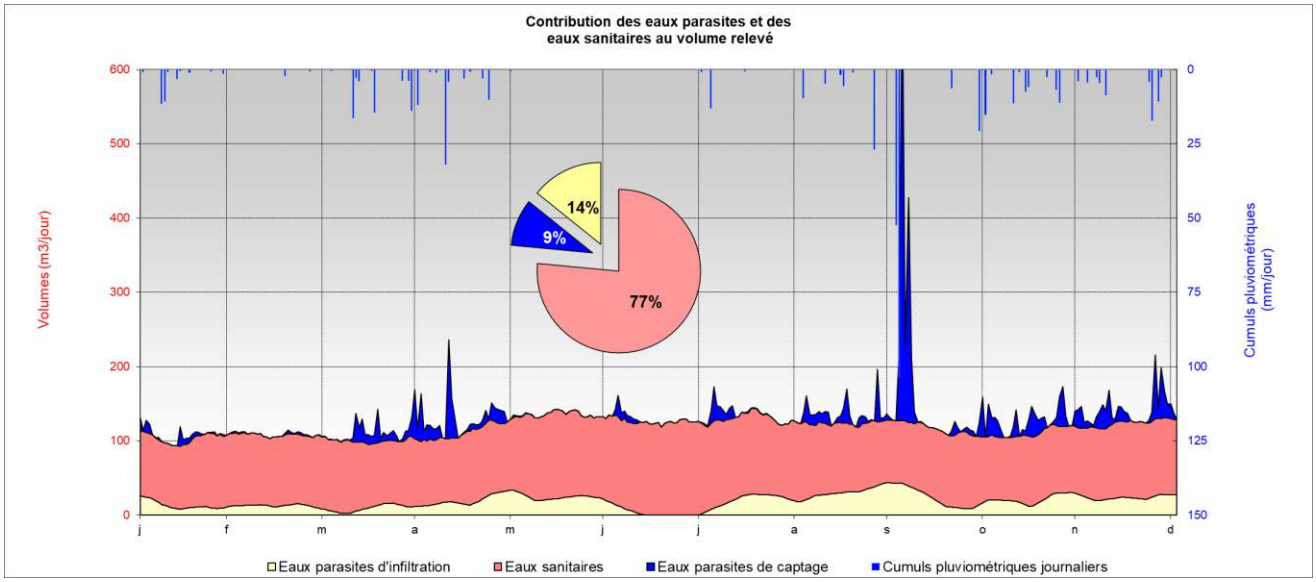
Les eaux de nappe impactent aussi le réseau et représentent 41 % des volumes relevés sur ce poste. On remarque que leur présence est très fortement liée aux précipitations.

Au vu du taux d'eaux claires parasites, **le bassin de collecte du PR Bastidons est en priorité 2 pour la recherche des ECP**.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3) PR du Canet

Le poste récupère les effluents du PR Pont Bayeux.



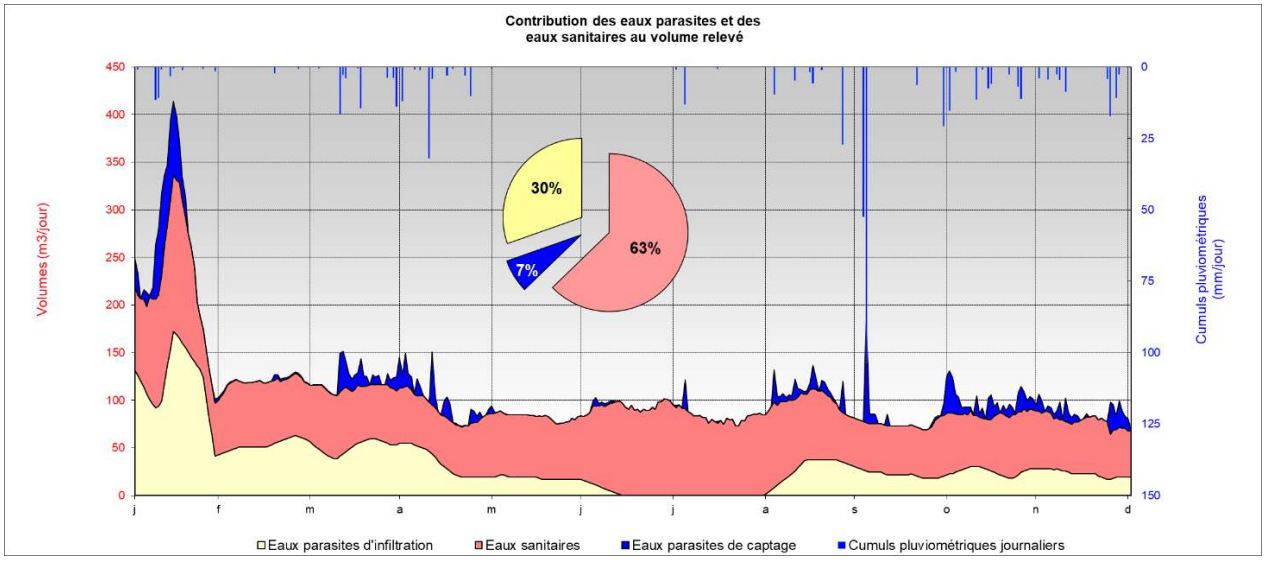
Ce poste relève majoritairement des eaux usées strictes (77%).

On observe cependant une forte réponse du réseau aux épisodes pluvieux. En effet le volume relevé peut être multiplié jusqu'à 3 fois, comme nous le voyons en octobre.

Les eaux de nappe impactent aussi le réseau et représentent 14 % des volumes relevés sur ce poste.

Le bassin de collecte du PR du Canet est en priorité 1 pour la recherche des ECP.

4) PR Ballon

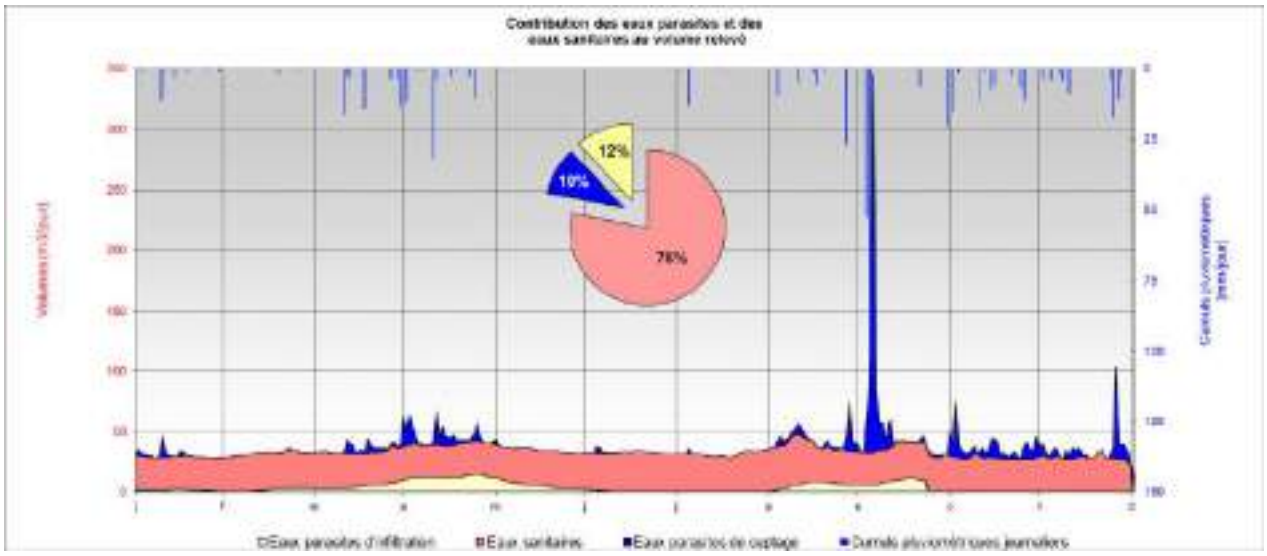


La pompe 1 semble être boucher en février augmentant fictivement les volumes relevés sur la période. Les volumes transitant par ce poste sont majoritairement des eaux sanitaires strictes (63%). Cependant les eaux parasites permanentes (ou d'infiltration) sont très présentes et leur influence est accrue lors des événements pluvieux (30%).

Le bassin de collecte du PR Roux est en priorité 1 pour la recherche des ECP.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5) PR Roux

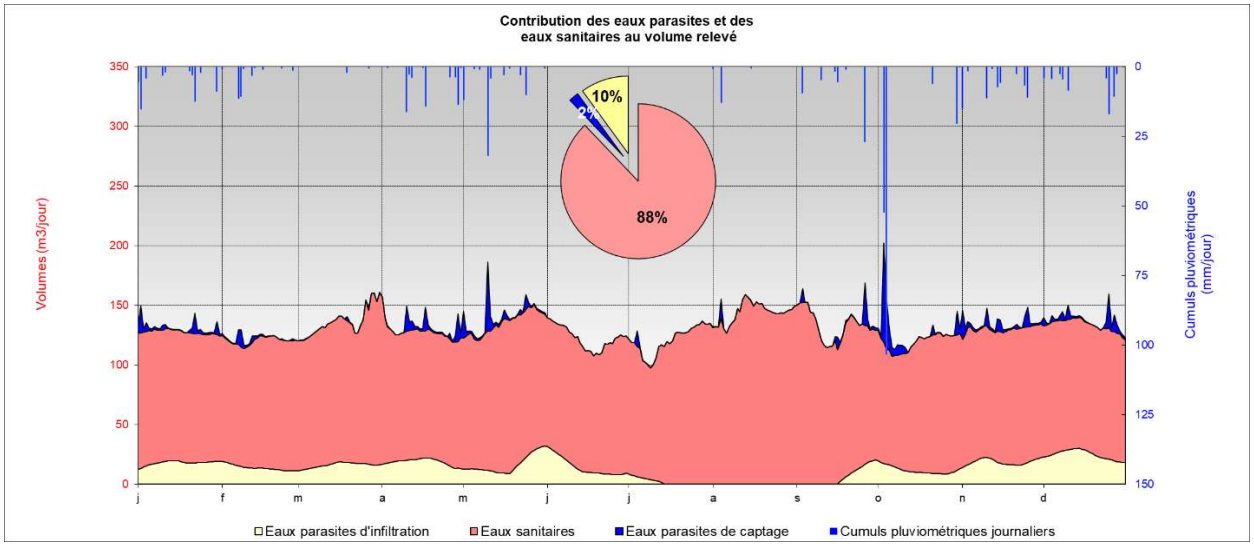


Le poste relève majoritairement des eaux usées strictes (78%). On observe une forte corrélation entre augmentation des volumes relevés et les épisodes pluvieux notamment en fin d'année à partir du mois de septembre. Les infiltrations de la nappe sont plus importantes lors des périodes pluvieuses.

Le bassin de collecte du PR Roux est en priorité 3 pour la recherche des ECP.

6) PM Casino

Le bassin de collecte du point de mesure PM Casino collecte les effluents des PR Roux, Canet et Pont Bayeux.



Pour ce point de mesure sur le réseau, les volumes relevés sont majoritairement des eaux usées strictes (88%).

Cependant, les eaux de nappes sont présentes tout au long de l'année de l'ordre de 10% des volumes relevés. On observe également une réponse du réseau aux précipitations bien que la part d'eaux parasites de captage ne soit que de 2%.

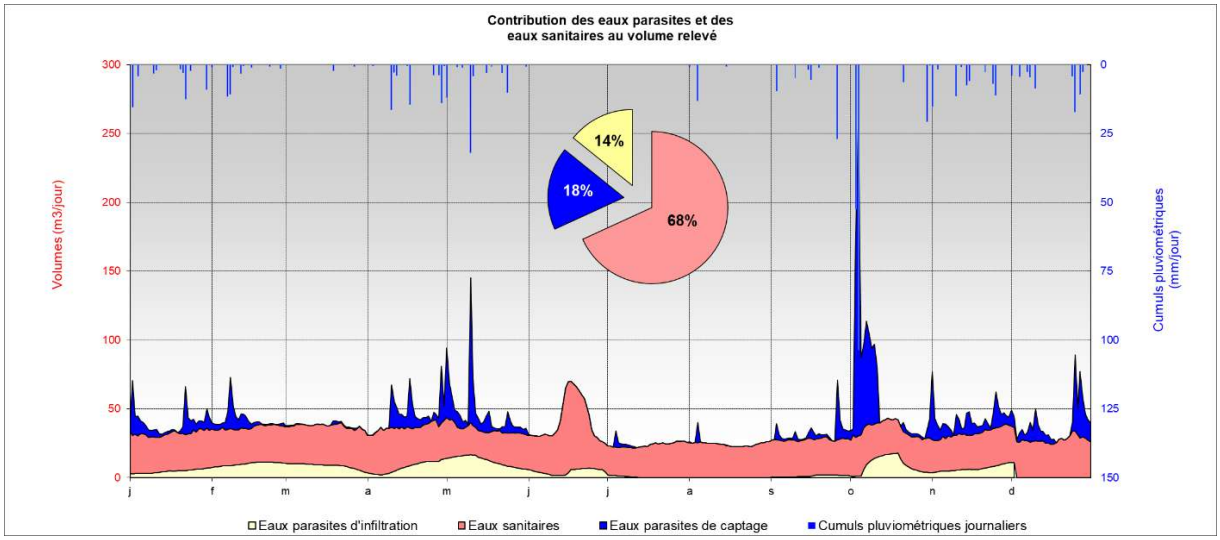
Afin d'éviter un impact négatif sur le traitement des effluents, dû à l'entrée d'eaux usées trop diluées ou, tout simplement, à des quantités d'effluents trop importantes, des investigations complémentaires sont nécessaires, de type sorties nocturnes ou poses de débitmètres hauteur-vitesse pour orienter les inspections télévisuelles.

Le bassin de collecte est en priorité 2 pour la recherche des ECP.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7) PM Gymnase

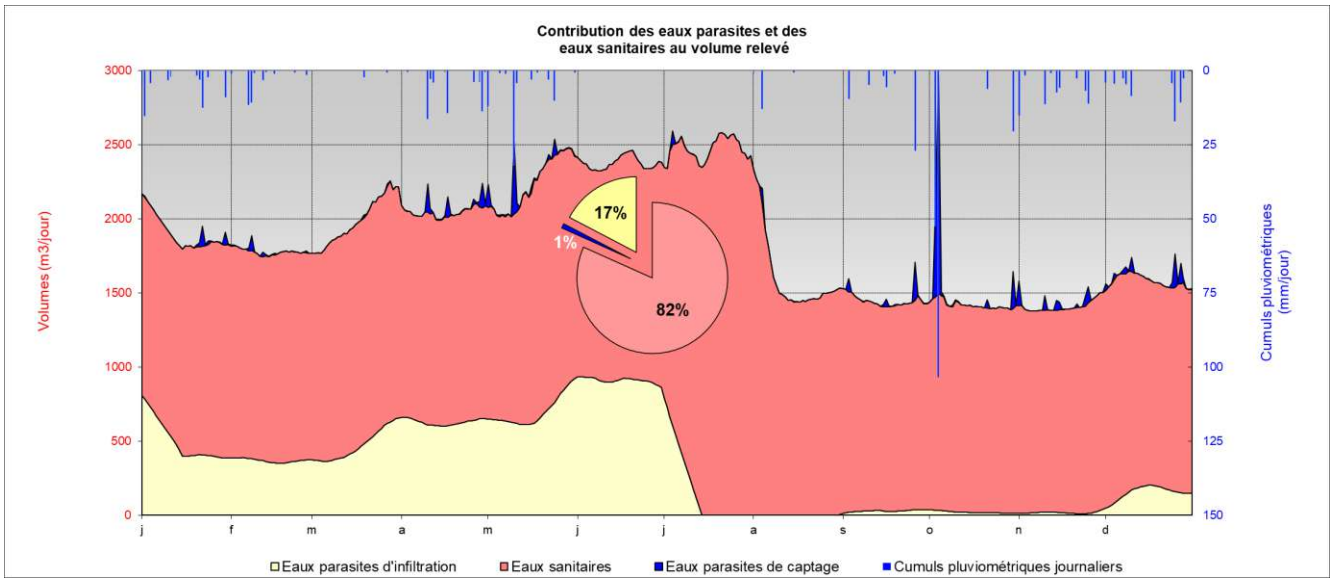
Le bassin de collecte du point de mesure PM Gymnase collecte les effluents des PR Ballon et Bastidons.



En 2020, le volume total qui a transité par ce point de mesure était d'environ 32 700 m³. En 2021, le point de mesure a quantifié seulement 13 860 m³. De plus, les volumes comptabilisés par ce poste sont inférieurs à ceux du PR Ballon qui se passent par ce point. Les remontées de données sont donc incohérentes. **Un diagnostic du PM sera réalisé prochainement.**

8) PM Chemin des Miniers

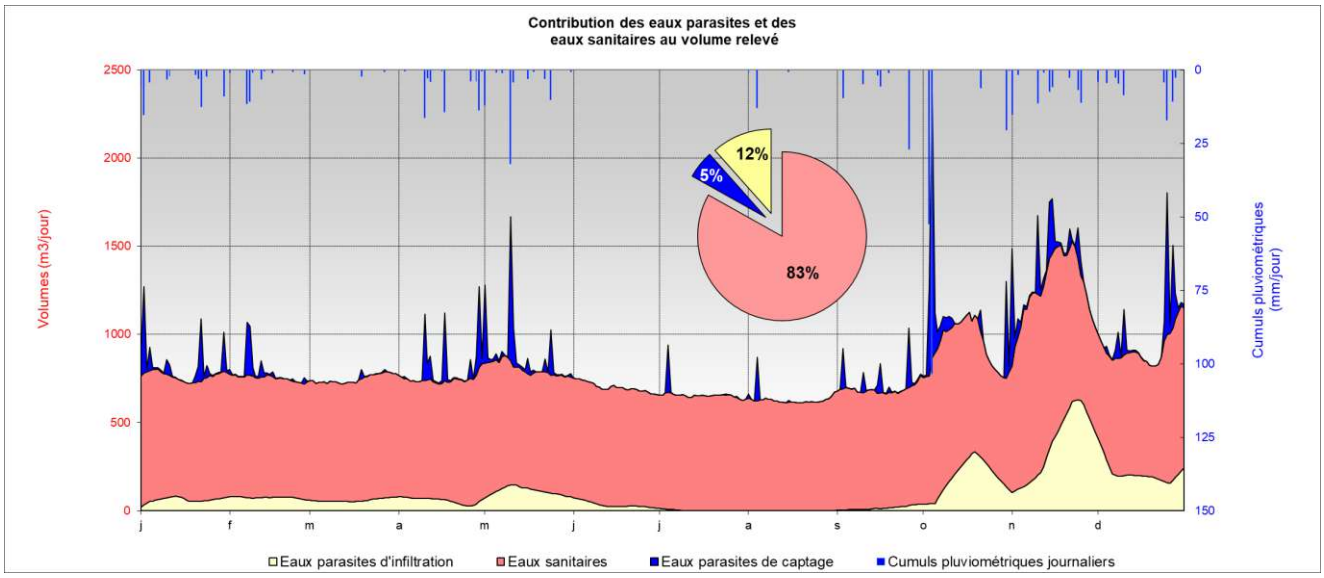
Le PM Chemin des miniers est situé un peu en amont de la STEP et mesure les effluents refoulés par les PR Ballon, bastidons, Roux et Canet.



Les volumes mesuré par ce point de mesure dépassent largement les volumes mesurer en entrée de la station d'épuration. **La sonde LT-US devra être diagnostiquée et réétalonnée.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9) Entrée de la station d'épuration



Ce bassin de collecte relève majoritairement des eaux usées strictes (83%).

Les eaux arrivant à la station d'épuration sont composées à 17% d'eaux claires parasites dont 5% d'ECP pluviales et 12% d'ECP permanentes. Malgré le faible pourcentage d'ECP pluviales, on constate une corrélation entre les événements pluvieux et les augmentations de volume relevé par ce poste. Concernant l'influence de la nappe, elle est présente tout au long de l'année avec un accroissement particulier en fin d'année, où les épisodes pluvieux sont plus importants.

Le bassin de collecte de la STEP est en priorité 1 pour la recherche des ECP.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. CONCLUSION DE L'ETUDE

Afin d'éviter un impact négatif sur le traitement des effluents, dû à l'entrée d'eaux usées trop diluées ou, tout simplement, à des quantités d'effluents trop importantes, **des investigations de type test à la fumée ou inspection télévisuelle dans les canalisations devront être mises en œuvre sur l'ensemble du réseau**. Ces actions sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Bassin de collecte	Investigations à mener	Priorité	Estimation des volumes d'eaux claires parasites (m³/an)
PR Pont de Bayeux	Fumigation	3	1 033
PR Bastidons	ITV, Fumigation	2	6 096
PR du Canet	ITV, Fumigation	1	10 235
PR Ballon	Fumigation	1	13 967
PR Roux	ITV, Fumigation	3	2 325
PM Casino	ITV	2	5 811
PM Gymnase	Diagnostic de la sonde et réétalonnage	-	
PM Chemin des Miniers	Diagnostic de la sonde et réétalonnage	-	
STEP (non isolé)	ITV, Fumigation	1	52 631

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Libellé	Télésurveillance	Groupe électrogène
MEYREUIL - PR BALLON	Oui	Non
MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	Oui	Non
PR DES CHUCHINES	Oui	Non
PR DU BASTIDONS	Oui	Non
PR DU PONT DE BAYEUX	Oui	Non
PR LE HAMEAU DES ROUX	Oui	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Total (ml)
MEYREUIL	1934

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
MEYREUIL	17/02/21	Réseau communal	250
MEYREUIL	11/05/21	7 Rue des Muriers	568
MEYREUIL	17/08/21	175 Route des Saphirs	470
MEYREUIL	28/10/21	Réseau communal	517
MEYREUIL	23/12/21	Réseau communal	129

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
MEYREUIL	Débouchage Rior Branchement	4	0
MEYREUIL	Débouchage Rior EU	17	0
Total		**21**	**0**

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
MEYREUIL	25/02/21	14 Allee de Tanalia
MEYREUIL	10/03/21	CHEMIN DE CHUCHINE
MEYREUIL	12/03/21	5 Avenue Jean Pierre Gournes
MEYREUIL	15/03/21	26 Chemin de la Sarriere
MEYREUIL	19/04/21	13 Allee de Tanalia
MEYREUIL	05/05/21	chemin de la sarriere / Lotissement les Fabrigoules
MEYREUIL	18/05/21	Chemin du Pontet
MEYREUIL	22/06/21	4 Avenue Adam Puskaric
MEYREUIL	02/07/21	Place du 14 Juillet
MEYREUIL	20/07/21	8 Avenue Jean Petit
MEYREUIL	01/09/21	jean petit / Impasse des Giroflees
MEYREUIL	14/09/21	Réseau communal
MEYREUIL	22/09/21	2 Chemin de la Ranguiere
MEYREUIL	04/10/21	Chemin du Pontet
MEYREUIL	16/10/21	Réseau communal
MEYREUIL	20/10/21	Réseau communal
MEYREUIL	26/10/21	Réseau communal
MEYREUIL	29/10/21	Réseau communal
MEYREUIL	08/11/21	Réseau communal
MEYREUIL	08/11/21	Réseau communal
MEYREUIL	02/12/21	73 Route de Beaurecueil

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
MEYREUIL	17

B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sans objet.

B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Il n'existe pas de point A1 sur le système de collecte.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

B.6. FAITS MARQUANTS

Ci-dessous la liste des communications réalisées auprès des organismes d'Etat :

Nom fiche	Description ouverture	Description clôture
1_20210203_SA Meyreuil_DYSF_P1 PR Canet	La pompe 1 du PR Canet a été mise à l'arrêt le 03/02/2021 suite à une fuite sur la conduite de refoulement à l'intérieur même du poste.	Remise en service de la pompe 1 par OTV la semaine 47.
2_20210218_SA Meyreuil_DYSF_P1 PR Ballon	La pompe 1 du PR Ballon ne fonctionne plus depuis le 18/02/2021 à cause d'un dysfonctionnement électronique (variateur intégré).	La pompe 1 a été remise en service le 07/05/2021.

Autres :

Site	Date pb	Action de clôture
PR Canet (Meyreuil)	04/10/2021	Refoulement P2 cassé => Réparation réalisée par OTV semaine 41
PR Pont de Bayeux (Meyreuil)	02/10/2021	P1 et P2 ne peuvent pas fonctionner en parallèle => Changement de puissance le 07/12/2021
PR Canet (Meyreuil)	05/10/2021	P2 en réparation chez KSB

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Refoulements PR Canet :





PR Chuchines :

- L'encombrement du poste ne permet pas de manipuler facilement les pompes. Le dimensionnement du poste doit être revu en fonction des projets immobiliers en cours.
- Les équipements de régulation de niveau ne sont pas adaptés et doivent être remplacés et améliorés.

B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Système de collecte sensible aux eaux parasites.

En l'absence de point A1 sur le système de collecte, SAUR juge le <u>système conforme</u> pour les réglementations locales et ERU vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH

C.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT



C.2. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

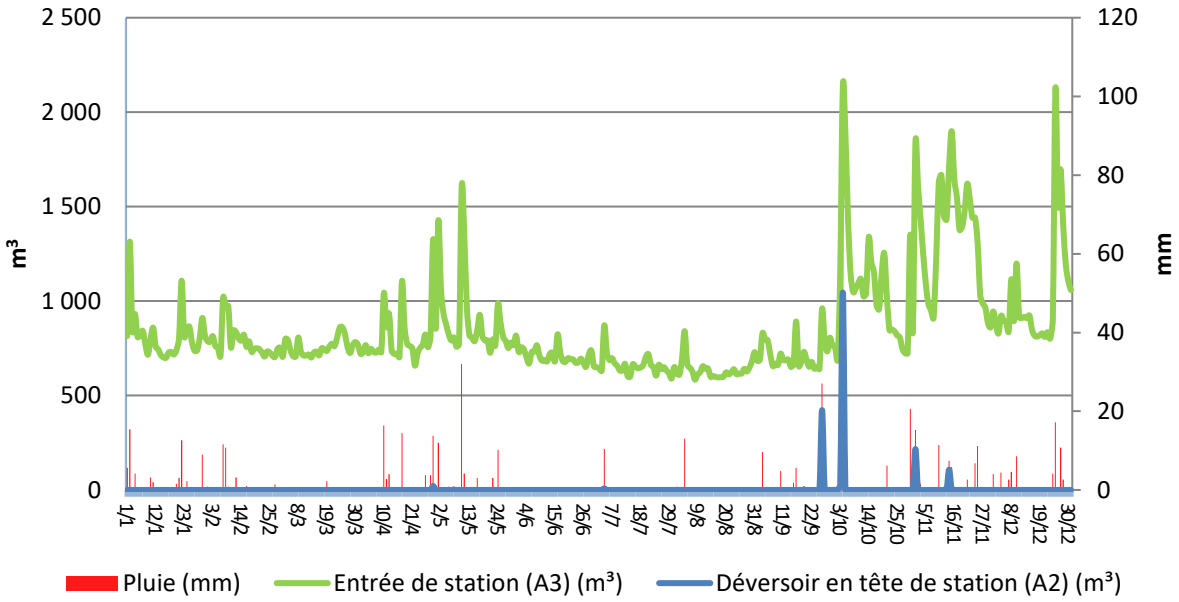
	Journalier				
Paramètre	Flux Entrée	Concentration maximum Sortie - mg/l	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire Sortie - mg/l
Volume journalier*	3 138 m3/j	/	/	/	/
Azote global (N.GL.)	/	10,0	OU	90,0%	/
Azote Kjeldhal (en N)	136 kg/j	/	/	/	/
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	582 kg/j	15,0	OU	95,0%	50,0
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	1 310 kg/j	50,0	OU	92,0%	250,0
Matières en suspension	680 kg/j	35,0	OU	90,0%	85,0
Phosphore total (en P)	20 kg/j	1,0	OU	90,0%	/

*Volume journalier = débit de référence = percentile 95 (de 2017 à 2020)

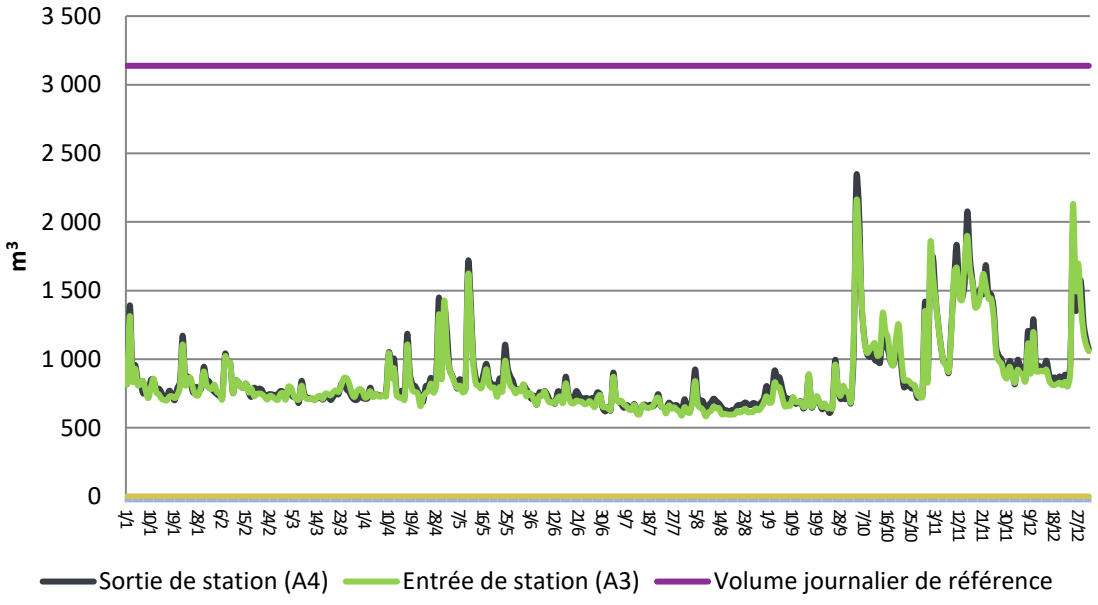
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.3. CHARGE HYDRAULIQUE

C.3.1. Volume entrant dans le système de traitement



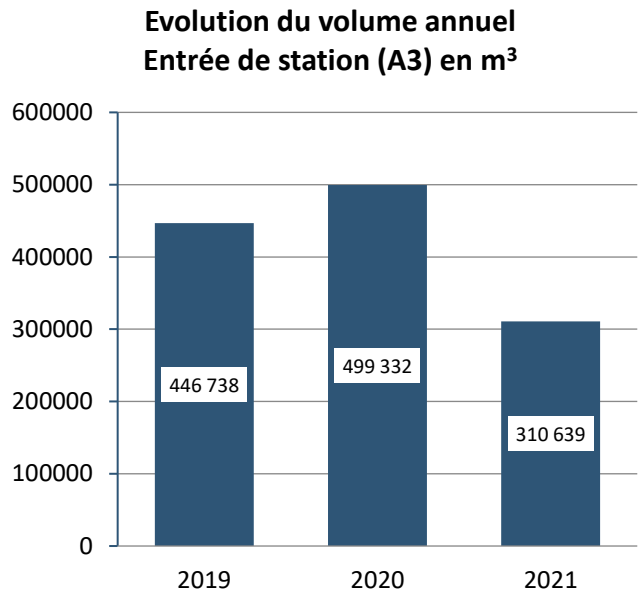
C.3.2. Volume sortant du système de traitement

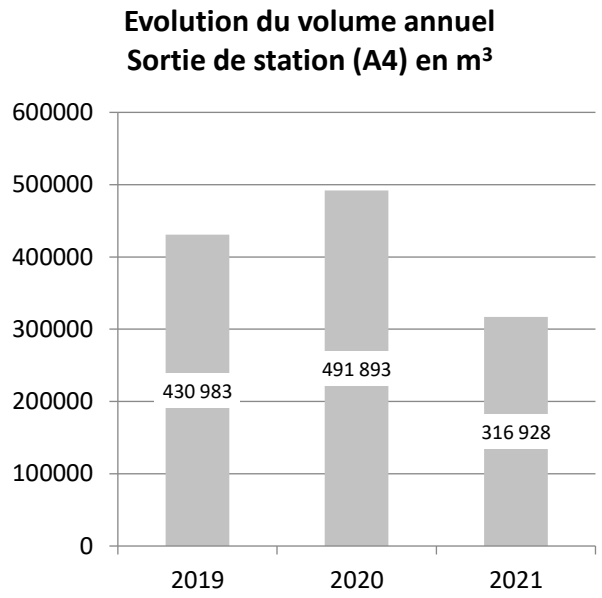


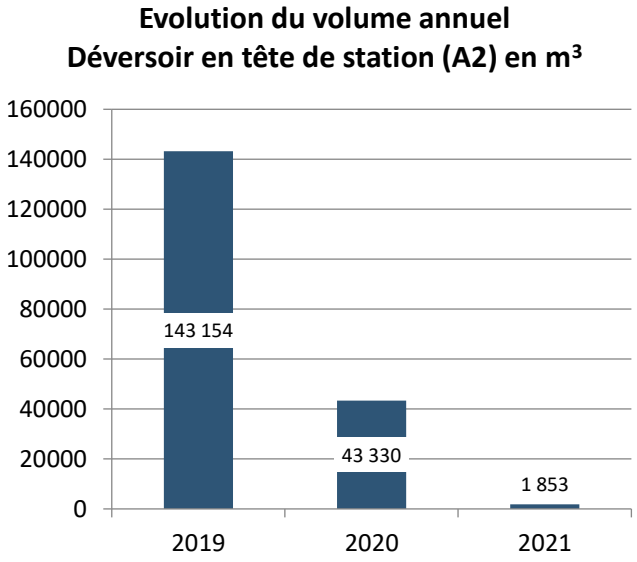
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.3.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2019	42 349	36 013	30 085	35 499	33 501	26 588	24 980	23 542	27 432	38 984	64 050	63 715	446 738
	2020	66 781	63 071	61 857	58 748	39 258	52 648	36 125	25 879	26 612	25 691	20 461	22 201	499 332
	2021	25 279	21 992	23 434	24 063	27 641	21 193	20 425	19 729	21 567	33 182	40 597	31 537	310 639
Sortie de station (A4) (m3)	2019	42 116	36 077	28 619	34 744	31 341	24 647	23 558	21 280	26 282	37 028	60 357	64 934	430 983
	2020	66 689	59 675	62 261	54 400	38 715	51 951	36 434	25 666	26 469	26 120	20 623	22 890	491 893
	2021	25 977	22 242	22 852	25 073	28 779	21 932	20 731	21 139	21 875	32 551	41 360	32 417	316 928
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	158	0	863	408	0	60	0	0	5 924	46 136	89 605	143 154
	2020	33 121	4 739	760	0	0	4 549	0	0	0	161	0	0	43 330
	2021	0	0	0	21	0	0	8	0	423	1 076	325	0	1 853
Pluie (mm)	2019	6,2	25	0	103	10	30	0	15,6	76	149	196	140,65	751,45
	2020	22,8	4,4	31,4	38	48,4	81,8	0	3,6	52	27,8	19	47,8	377
	2021	58,8	30,6	2,8	60,2	67,4	0	10,8	14,4	49,8	182,9	62,8	59	599,5

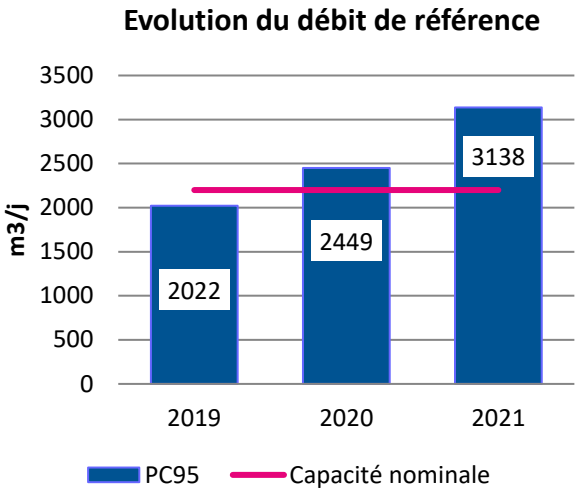






Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.3.4. Synthèse des volumes



Le débit de référence de l'année N correspond au percentile 95 de l'année N-1 à l'année N-5 avec les volumes aux points A2 et A3 ; par conséquent pour l'année 2021 le percentile 95 prend en compte les débits de 2016 à 2020.

On constate hausse importante du débit de référence en 2020 et 2021 conséquence d'entrées d'eaux claires parasites en 2019 et 2020.

Le débit de référence pour l'année 2021 est supérieur à la capacité nominale de la station.

Volume moyen de 851,1m3/j pour l'année 2021 en entrée de station :

- Fonctionnement de la station à 46,0% de sa capacité nominale, qui est de 1 850m3/j par temps sec
  - 4 jours en dépassement, tous par temps de pluie ou lendemain de pluie
- Fonctionnement de la station à 27,1% de son débit de référence (débit calculé de 2017 à 2020), qui est de 3 138m3/j
  - 0 jour en dépassement
- Baisse de 37,8% par l'année à l'année 2020, car beaucoup moins d'eaux parasites

Volume déversé au point A2 de 1 853m3 pour l'année 2021 :

- 7 jours avec du déversement, tous par temps de pluie, mais aucun avec un dépassement de la capacité nominale par temps de pluie (qui est de 2 200m3/j). La filière de traitement avec les réacteurs membranaires est très restrictive sur le débit d'entrée.
- Volume déversé représente 0,59% du volume collecté arrivant sur le système de traitement

DATE RELEVE	Entrée station m3	Pluie mm	Déversoir en tête m3
29/04/2021	1 328	13,8	21
04/07/2021	871	10,4	8
26/09/2021	959	27,0	423
03/10/2021	1 144	52,4	31
04/10/2021	2 132	103,5	1 045
01/11/2021	1 836	15,2	217
14/11/2021	1 714	7,4	108
Total annuel	**310 639**	**599,5**	**1 853**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.4. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

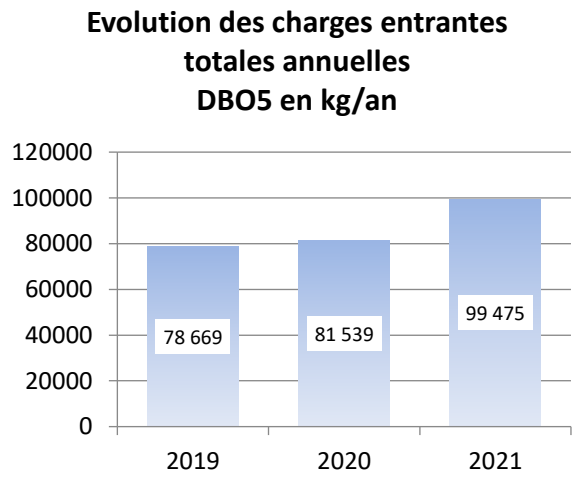
Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

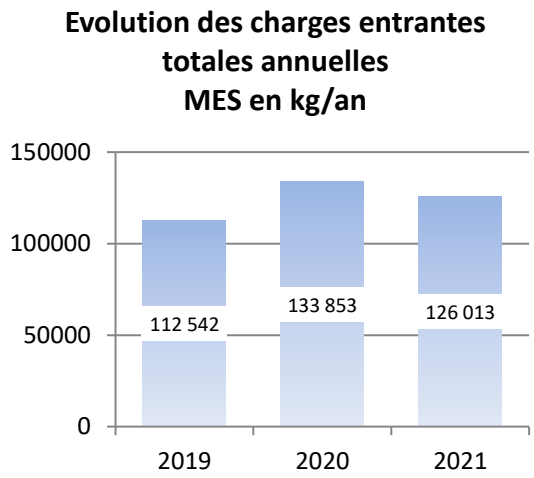
- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

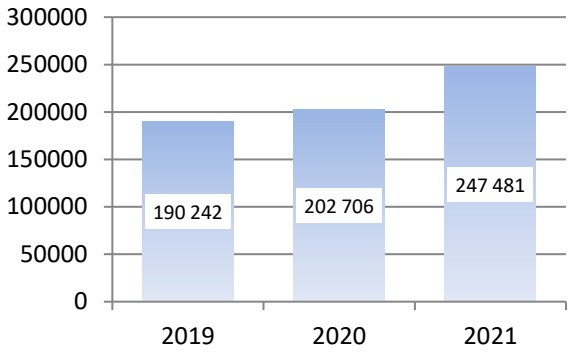
C.4.1. Evolutions des charges entrantes annuelles



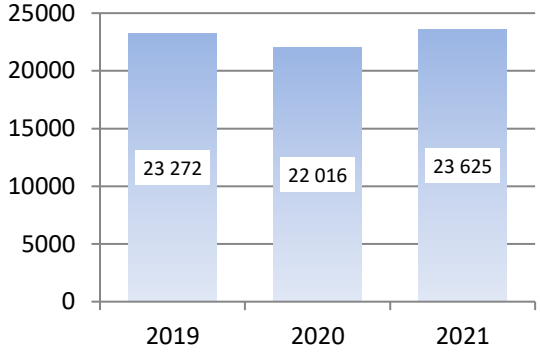


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

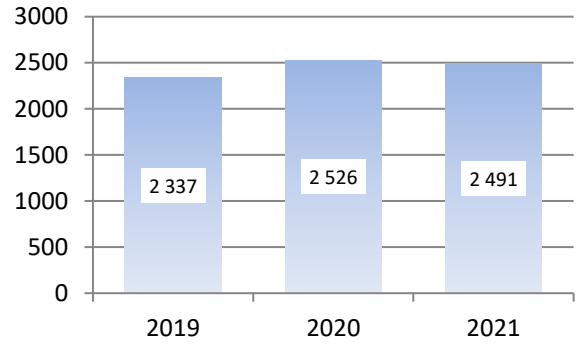
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



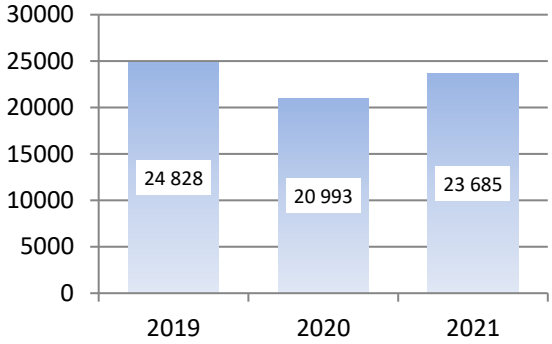
Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an



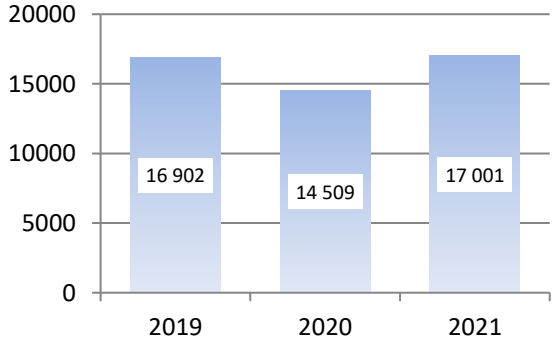
Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



La charge organique annuelle qui est arrivée sur le système de traitement pour l'année 2021 est de 99 475kg DBO5, ce qui représente 112,5% de la charge théorique attendue.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

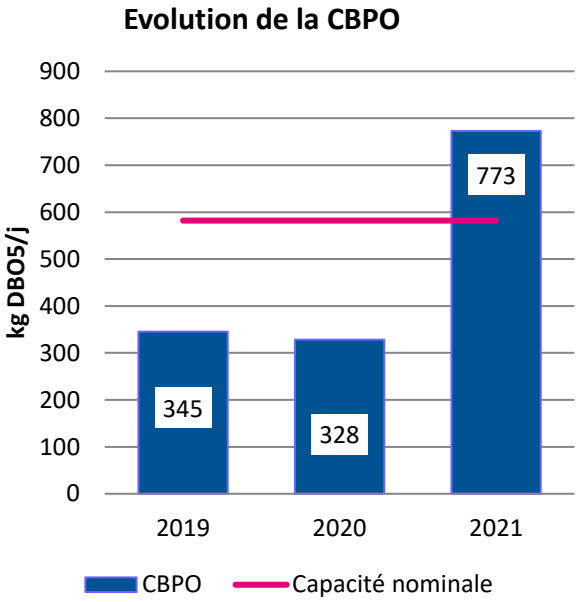
Ci-dessous le calcul de la charge organique théorique annuelle :

1 922 x 60 x 2,1 = => **88 393**kg DBO5/an

Nb branchements EU — 60g DBO5/j/EH — Nb habitants/branchement (estimation)

Charge organique moyenne pour l'année 2021 :

- Charge de 272,5kg DBO5/j
- Fonctionnement de la station à 46,8% de sa capacité nominale
- Hausse de 22,0% par rapport à l'année 2020

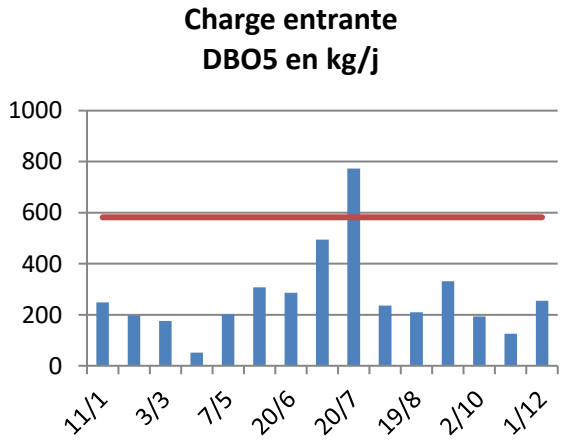


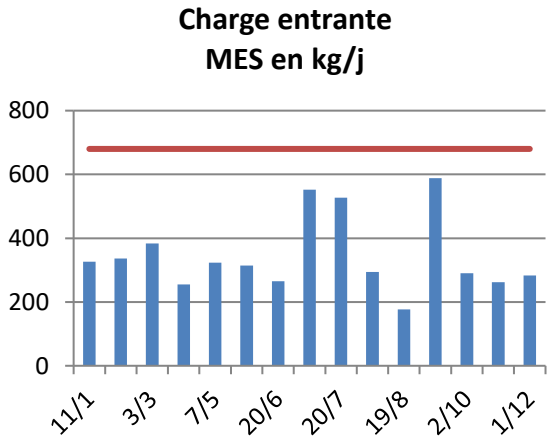
La CBPO est la charge brute de pollution organique qui est définie comme le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est admise la plus forte charge de substances polluantes dans l'année, à l'exclusion des situations inhabituelles comme celles qui sont dues à des fortes précipitations.

La CBPO pour l'année 2021 est supérieure à la capacité nominale organique de la station.

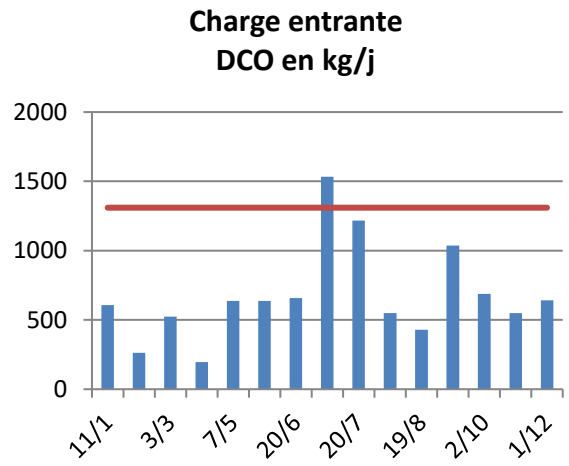
Le bilan 24h du 20/07/2021 a bien été réalisé par temps sec ; si l'on retire ce bilan la CBPO serait de 494,4kg (en lendemain de pluie).

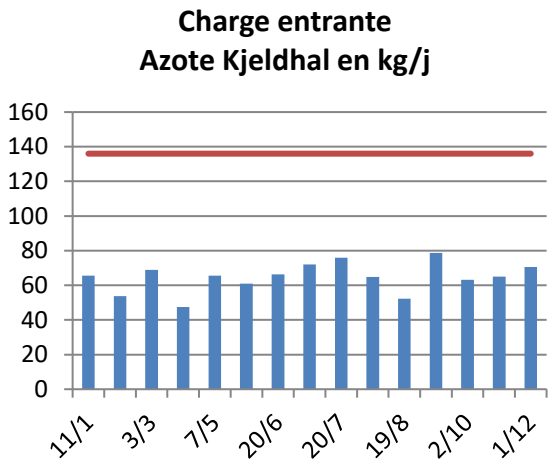
C.4.2. La pollution entrante dans le système de traitement

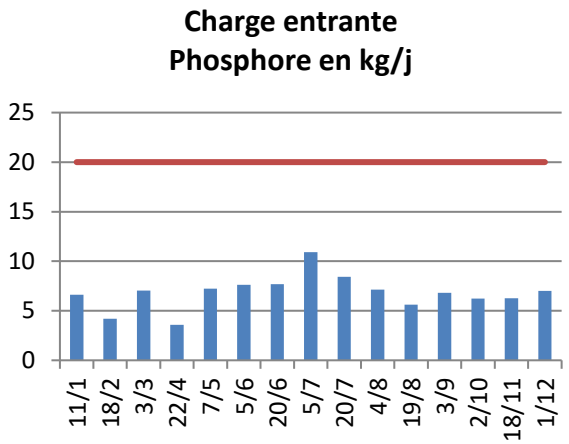


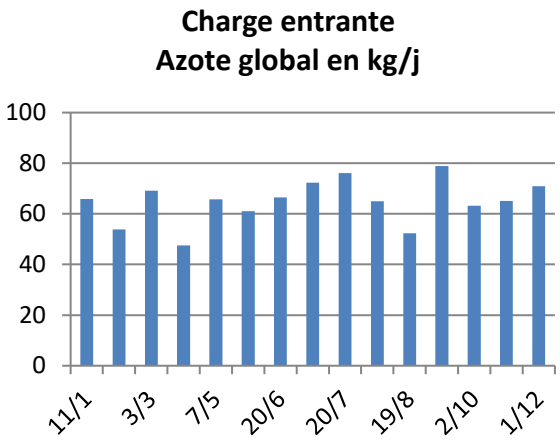


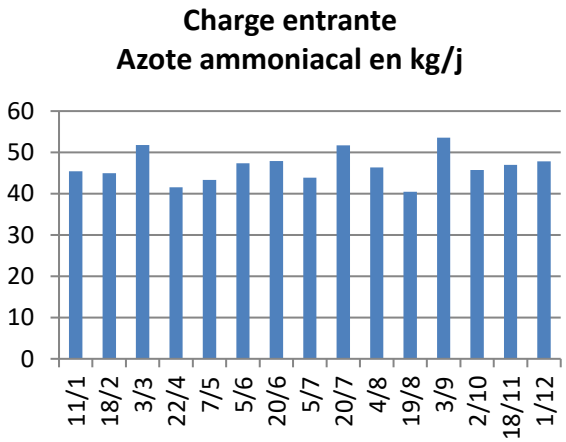
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022











Sur les 15 bilans 24h, aucun n'a été réalisé avec un dépassement du flux hydraulique néanmoins il y a eu des dépassements sur les flux organiques les 05 et 20/07/2021, ces dits paramètres sont donc à exclure pour le jugement de la conformité. Le 22/04/2021 les flux organiques ont été faibles, pas d'explication spécifique.

2021	TAUX de CHARGE / flux de référence					
Date des bilans	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	Pt %
11/01/2021	27%	43%	46%	48%	48%	33%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

18/02/2021	23%	34%	20%	49%	40%	21%
03/03/2021	25%	30%	40%	56%	51%	35%
22/04/2021	21%	09%	15%	38%	35%	18%
07/05/2021	26%	35%	49%	47%	48%	36%
05/06/2021	21%	53%	49%	46%	45%	38%
20/06/2021	22%	49%	50%	39%	49%	38%
05/07/2021	23%	85%	117%	81%	53%	55%
20/07/2021	22%	133%	93%	78%	56%	42%
04/08/2021	27%	40%	42%	43%	48%	36%
19/08/2021	19%	36%	33%	26%	38%	28%
03/09/2021	26%	57%	79%	87%	58%	34%
02/10/2021	22%	33%	53%	43%	46%	31%
18/11/2021	44%	22%	42%	39%	48%	31%
01/12/2021	30%	44%	49%	42%	52%	35%

C.4.3. La pollution déversée en tête de station

Pour déterminer les flux déversés :

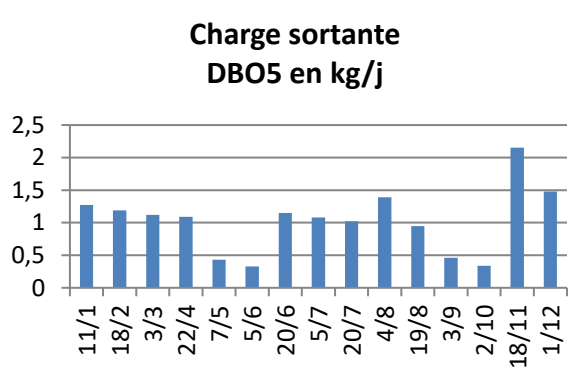
- Par temps sec => moyenne annuelle des concentrations de l'année N-1
- Durant bilan 24h => concentrations au point A3
- Par temps de pluie => minimum annuel des concentrations de l'année N-1

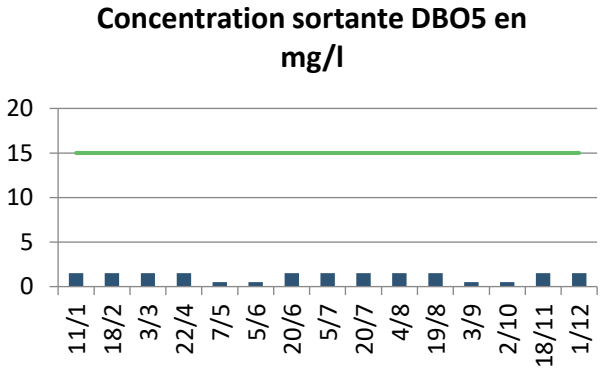
Charge organique annuelle déversée en tête de station :

- 7 jours avec du déversement pour une charge organique totale de 126,0kg DBO5 ce qui représente 0,13% de la charge collectée arrivant sur le système de traitement

Volume m3	Type de déversement	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
1853,0	Temps de pluie	110	152	68	20,2	2,8
Total annuel en kg =>		**203,8**	**281,7**	**126,0**	**37,4**	**5,2**

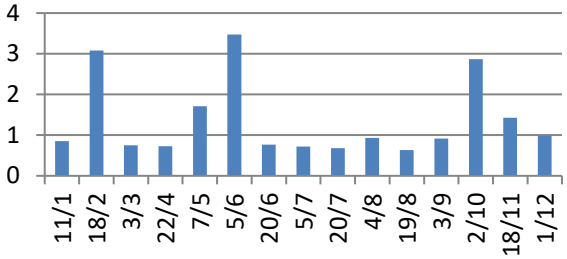
C.4.4. La pollution sortante du système de traitement



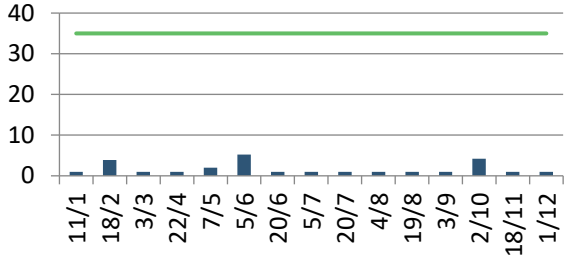


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

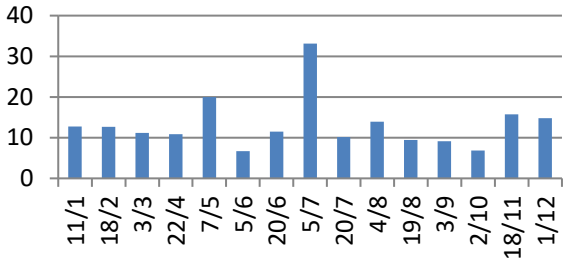
Charge sortante MES en kg/j



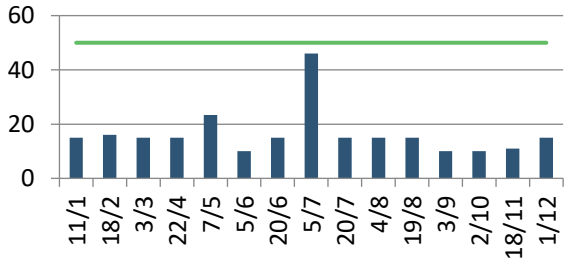
Concentration sortante MES en mg/l



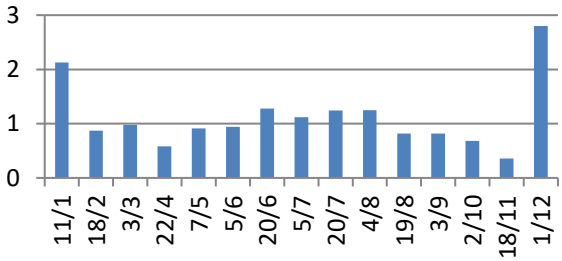
Charge sortante DCO en kg/j



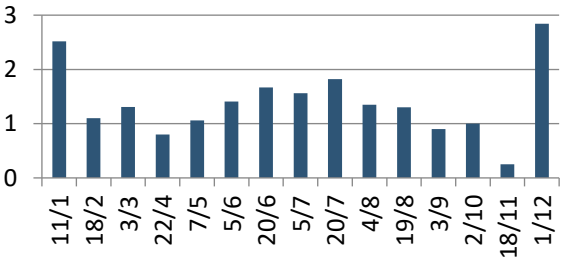
Concentration sortante DCO en mg/l



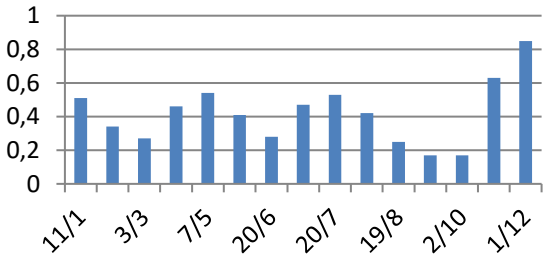
Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j



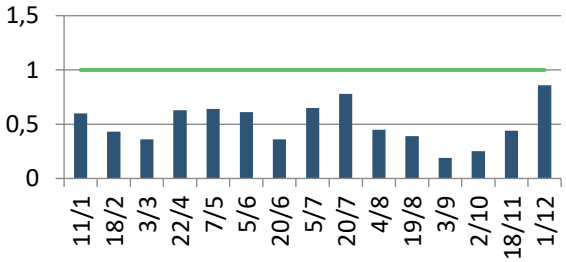
Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l



Charge sortante Phosphore en kg/j

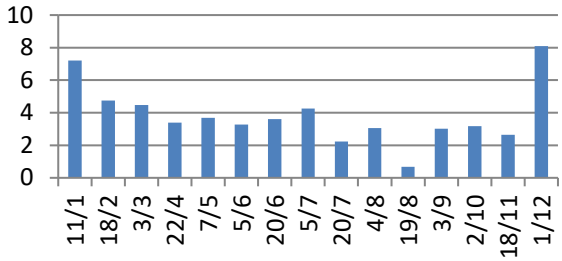


Concentration sortante Phosphore en mg/l

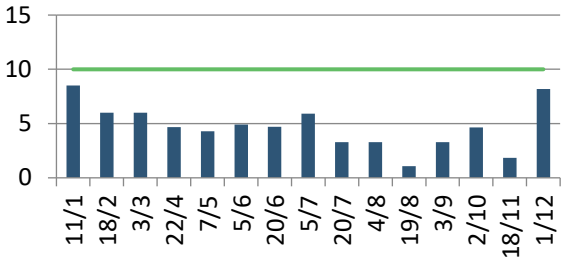


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

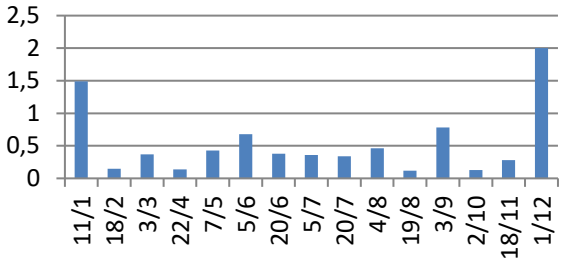
Charge sortante
Azote global en kg/j



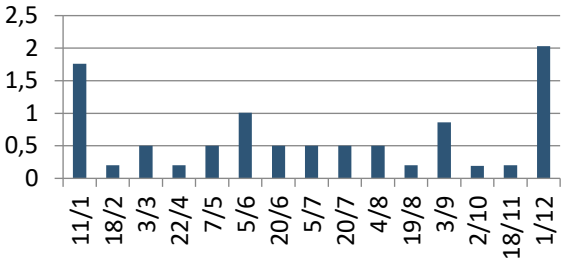
Concentration sortante Azote
global en mg/l



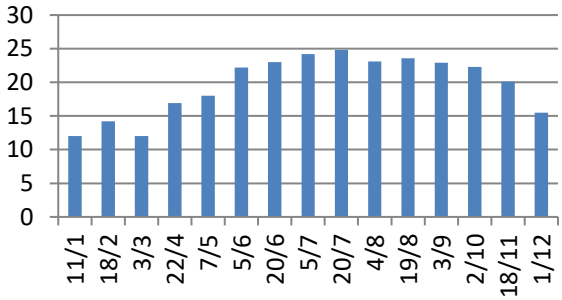
Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j



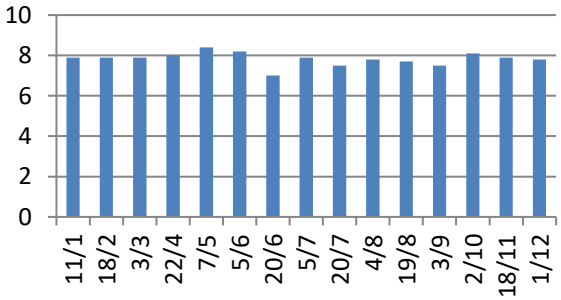
Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l



Température en sortie en °C

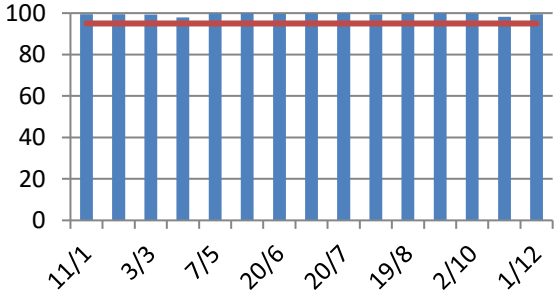


pH en sortie

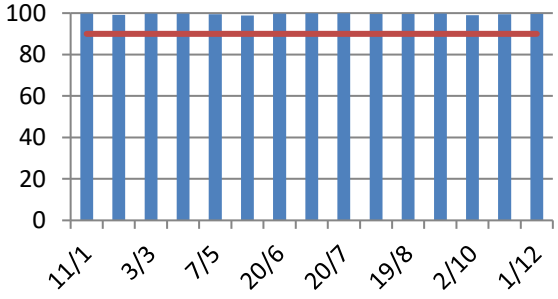


C.4.5. Le calcul des rendements

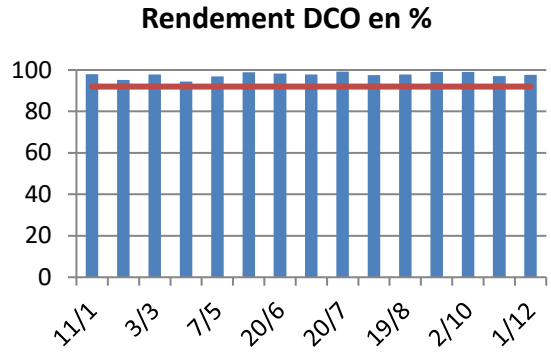
Rendement DBO5 en %

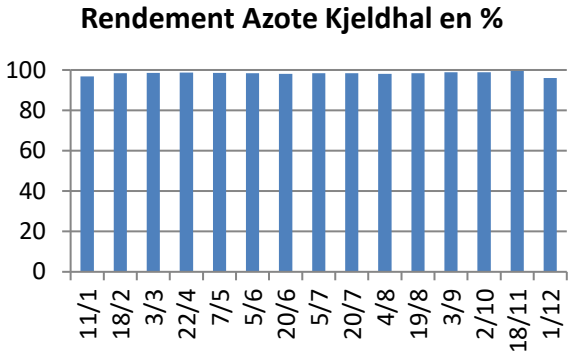


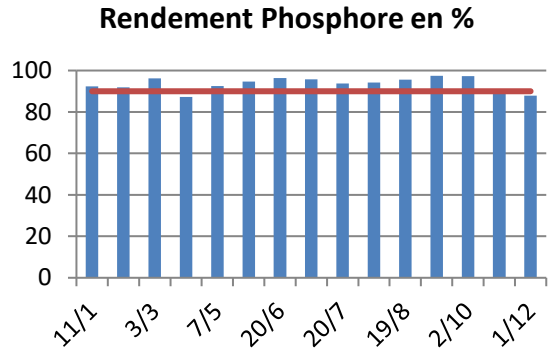
Rendement MES en %

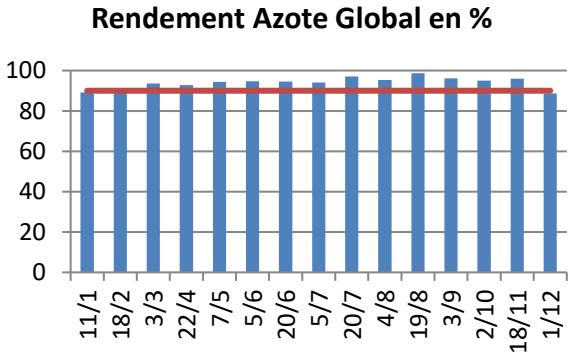


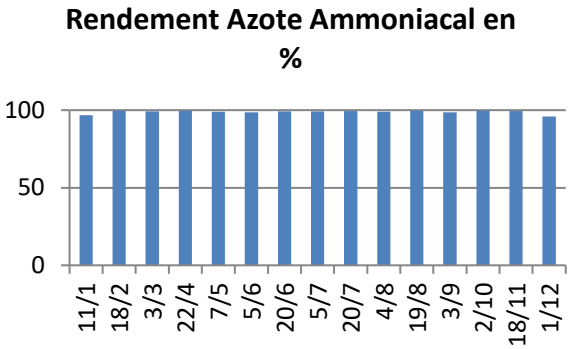
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022











C.4.6. Synthèse des bilans 24h

Les paramètres sont conformes si la concentration OU le rendement respectent les normes de rejet.

Le tableau ci-dessous reprend les concentrations de sortie et les rendements épuratoires

- **tous les bilans sont conformes au point A4**

2021	SORTIE					RENDEMENT REGLEMENTAIRE				
Date des bilans	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DBO5 %	DCO %	MES %	NGL %	Pt %
11/01/2021	1,5	15	1	8,5	0,6	99,5	97,9	99,7	89,1	92,3
18/02/2021	1,5	16	3,9	5,99	0,43	99,4	95,2	99,1	91,2	91,9
03/03/2021	1,5	15	1	6	0,36	99,4	97,9	99,8	93,5	96,2
22/04/2021	1,5	15	1	4,68	0,63	97,9	94,5	99,7	92,9	87,3
07/05/2021	0,5	23,4	2	4,3	0,64	99,8	96,9	99,5	94,4	92,5
05/06/2021	0,5	10	5,2	4,9	0,61	99,9	99,0	98,9	94,6	94,6

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

20/06/2021	1,5	15	1	4,7	0,36	99,6	98,3	99,7	94,6	96,4
05/07/2021	1,5	46	1	5,9	0,65	99,8	97,8	99,9	94,1	95,7
20/07/2021	1,5	15	1	3,3	0,78	99,9	99,2	99,9	97,1	93,7
04/08/2021	1,5	15	1	3,3	0,45	99,4	97,5	99,7	95,3	94,2
19/08/2021	1,5	15	1	1,08	0,39	99,5	97,8	99,6	98,7	95,6
03/09/2021	0,5	10	1	3,3	0,19	99,9	99,1	99,8	96,2	97,4
02/10/2021	0,5	10	4,2	4,64	0,25	99,8	99,0	99,0	95,0	97,3
18/11/2021	1,5	11	1	1,85	0,44	98,3	97,1	99,5	95,9	89,9
01/12/2021	1,5	15	1	8,2	0,86	99,4	97,7	99,7	88,6	87,9
Moyenne	**1,23**	**16,43**	**1,75**	**4,71**	**0,51**	**99,4**	**97,6**	**99,6**	**94,1**	**93,5**

C.4.7. Le suivi bactériologique

Date	Type	Entérocoques Unité : N/100 ml	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
20/07/2021	A4 - Sortie de station (R)	19	208

Il n'existe pas de norme de rejet sur la bactériologie.

C.4.8. Le suivi du milieu récepteur

Pas de prélèvement dans le milieu récepteur en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

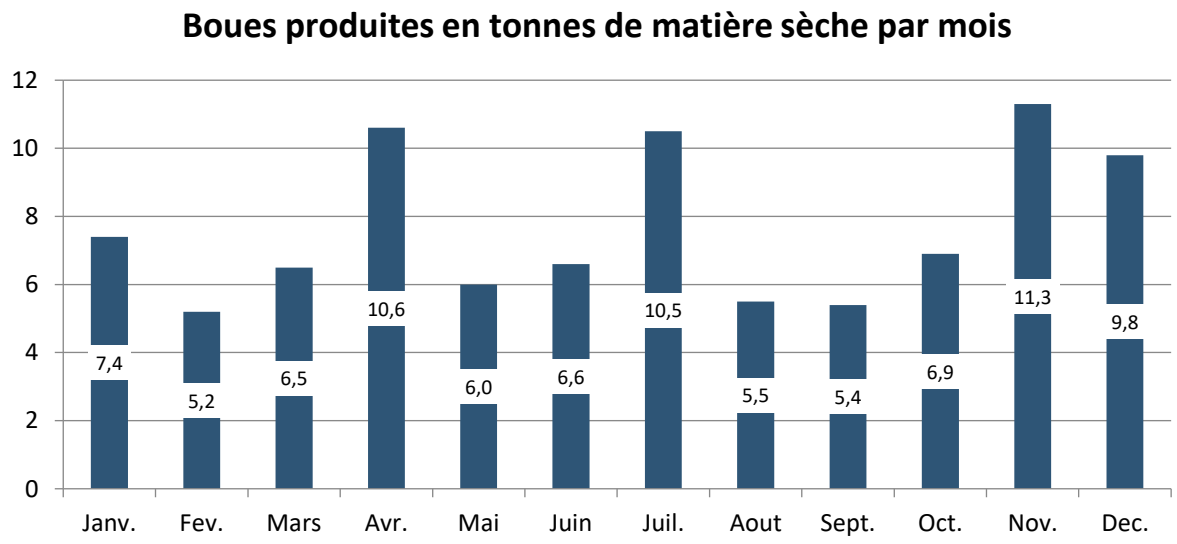
C.5.1. Les boues

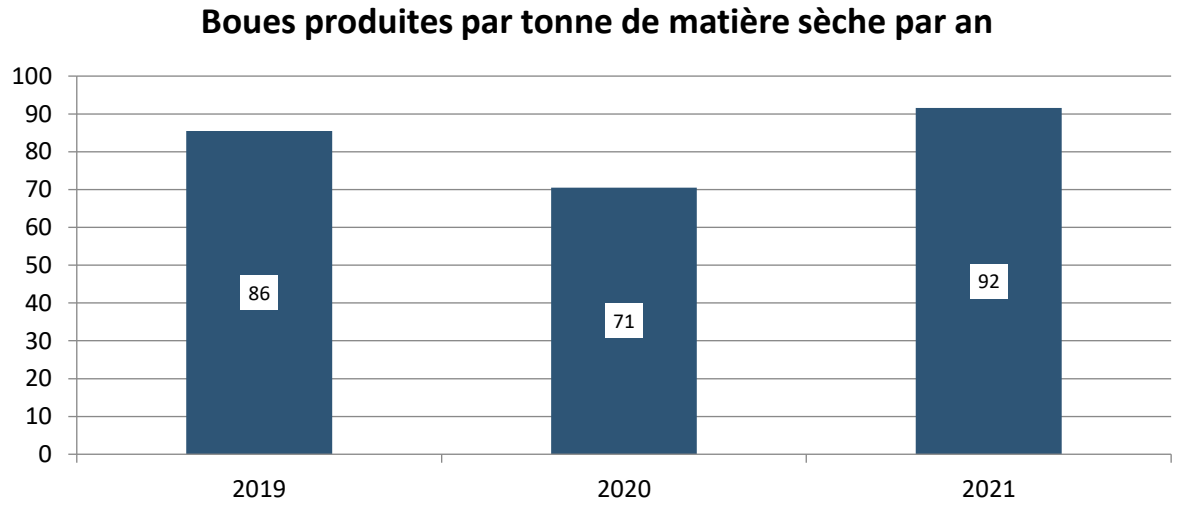
Boues	Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	8 454	91,639
Boues évacuées (point S6 et S17)	380	87,583

La production de boues, qui est de **91,6**T de MS pour l'année 2021, est supérieure à la production attendue (qui est de 84,0T de MS) si l'on se base sur la charge organique entrante.

L'écart entre les boues produites (point A6) et les boues évacuées (point S6) est de 4,4% ; cet écart est faible ce qui signifie que les mesures sont fiables (débitmètre, siccité et pont bascule).

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Destinations des boues évacuées

Au cours de l'année 2021, les boues évacuées depuis la STEP de Meyreuil sont toutes parties en centre de compostage :

Boues évacuées - Destination	Code SANDRE	kg de MB	kg de MS	Siccité moyenne
Compostage 04 Recyclage - PEYNIER (13)	06 23 13 07 20 01	455 600	87 583	19,22%
Total		**455 600**	**87 583**	**/**

Ci-dessous la fréquence réglementaire pour les analyses sur les boues évacuées :

Tonnes de matière sèche	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1 600	1 601 à 3 200	3 201 à 4 800	> 4 800
Valeur Agronomique	2	4	6	8	10	12	18	24
Eléments Traces Métalliques	2	2	4	6	9	12	18	24
Composés Traces Organiques	1	2	2	3	4	6	9	12

Ci-dessous les dates des prélèvements avec les catégories analytiques

- **toutes les analyses boues sont conformes**

Nom STEP	Date d'analyse	Paramètres analysés			Conformité
		VA	ETM	CTO	
MEYREUIL	25/01/2021	1	1	0	OK
MEYREUIL	04/05/2021	1	1	1	OK
MEYREUIL	22/10/2021	1	1	1	OK
MEYREUIL	16/11/2021	1	1	0	OK
TOTAL		4	4	2	

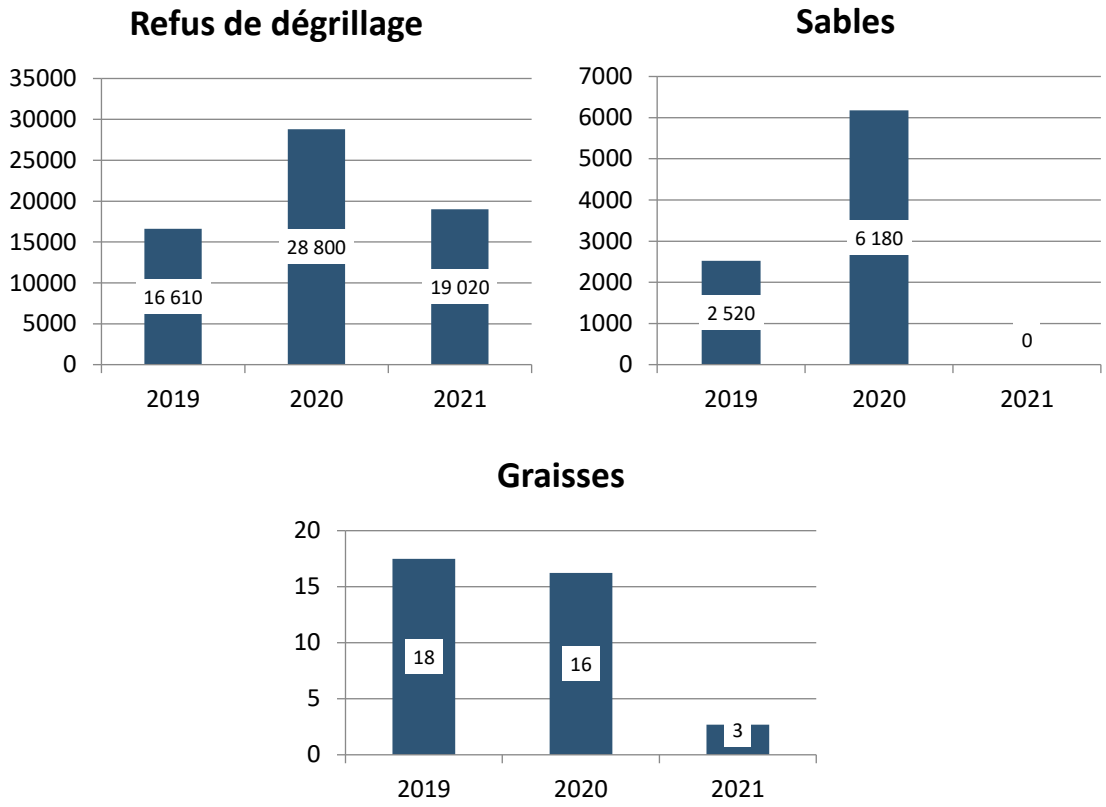
C.5.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	19 020	Refus dégrillage évacué vers décharge
Sables (S10) en kg	0	Sable produit évacué vers décharge
Huiles/Graisses (S9) en m3	2,7	Graisses évacuées vers STEP Salon de Provence

La benne à sables n'a pas été évacuée depuis novembre 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sans objet.

C.5.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

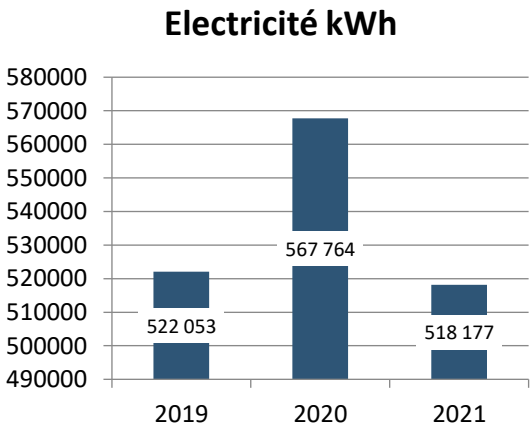
Sans objet.

C.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

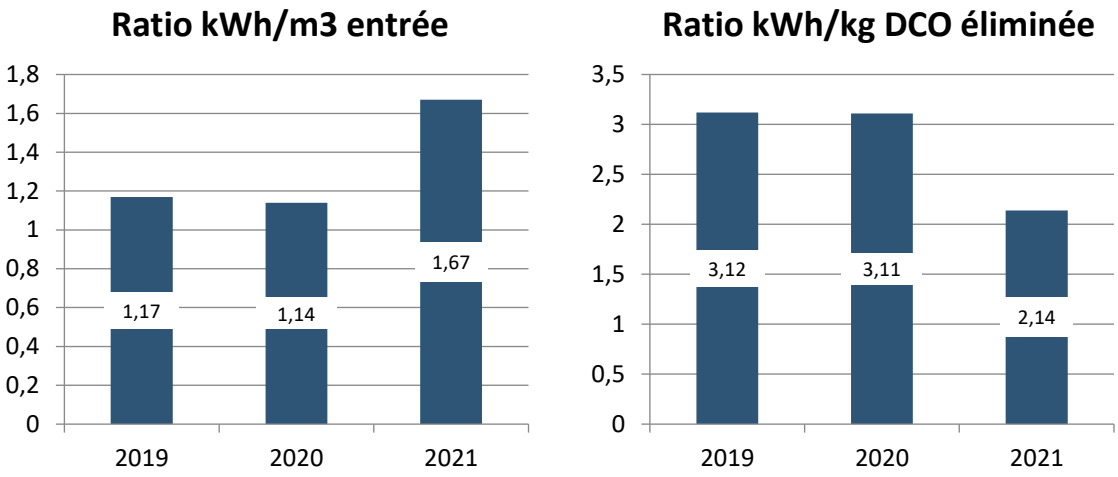
C.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Les consommations présentées ci-dessous sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

La consommation électrique a diminué de 8,7% par rapport à l'année précédente, conséquence de la diminution du volume entrant avec - 37,8%.

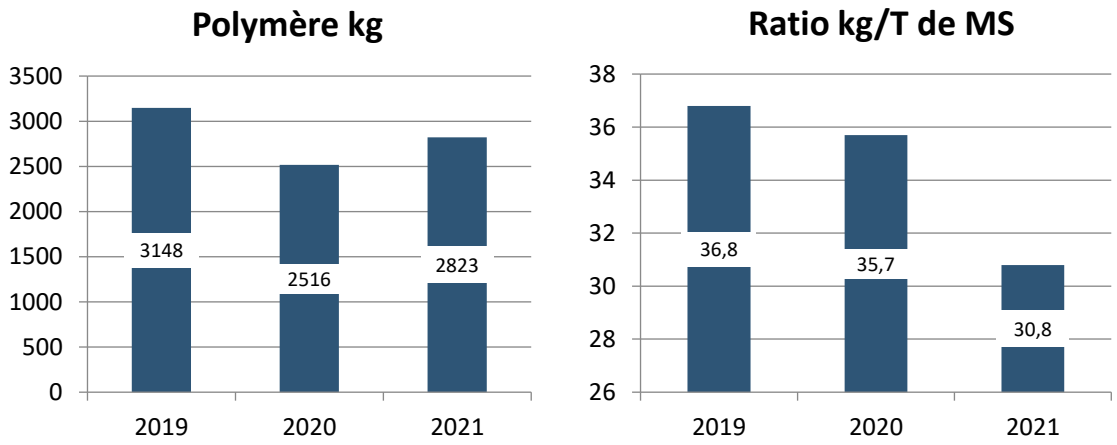


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

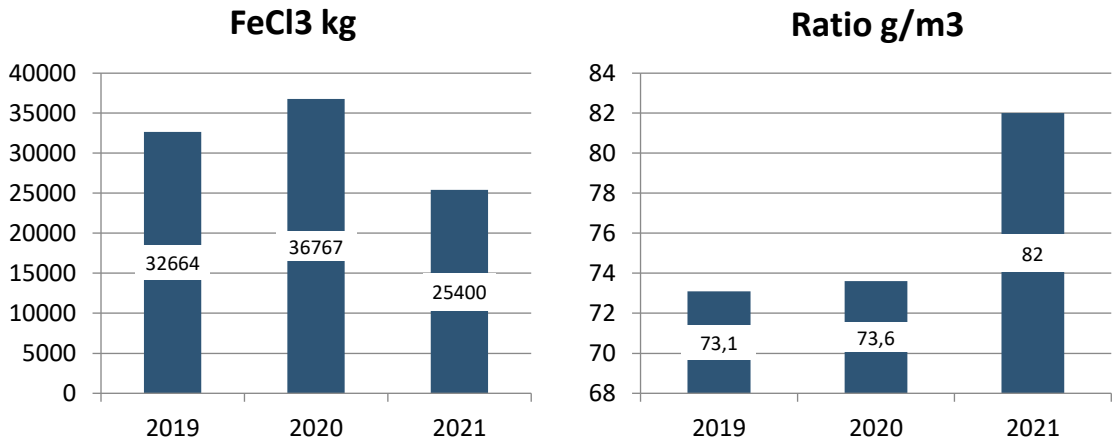


C.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

La consommation de polymère a augmenté de 12,2% par rapport à l'année précédente, conséquence de l'augmentation de la production de boues avec + 30,0%. Le ratio est de 30,8kg de polymère par Tonne de MS (ratio convenable).



La consommation de FeCl3 a diminué de 30,9% par rapport à l'année précédente, conséquence de la diminution du volume entrant avec - 37,8% ; néanmoins le ratio s'est dégradé avec 82g de FeCl3 par m3 (ratio trop élevé).



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Ci-dessous la liste des communications auprès des organismes d'Etat :

Nom fiche	Description ouverture	Description traitement	Description clôture
3_20210208_SA Meyreuil_AUTO_Point A4	L'exploitant a constaté le 10/02/2021 que le totalisateur de sortie ne remontait plus sur sa supervision.	Le service maintenance a été informé le 11/02/2021.	Depuis le 17/02/2021 le totalisateur remonte de nouveau sur la supervision (il y avait un dysfonctionnement au niveau de l'automate). Volume sortie = volume entrée du 08/02/2021 au 16/02/2021.
4_20210703_SA Meyreuil_DYSF_RM1	Le 03/07/2021 le RM1 a fonctionné avec le surpresseur 1 à l'arrêt ce qui a totalement colmaté les membranes.	Le 03/07/2021 le RM1 a été mis en mode repli après le changement de la courroie du surpresseur et le 05/07/2021 le RM1 a été mis en mode aération en filtration suite à un colmatage trop important des membranes durant le fonctionnement sans surpresseur. Un lavage du réacteur est nécessaire avant de pouvoir espérer le remettre en service. Les réactifs ont été commandés ce jour afin d'être livré le plus rapidement possible. Dans l'attente, seul le RM2 est en mesure de filtrer.	Le RM1 a été remis en fonctionnement le 08/07/2021.
5_20210926_SA Meyreuil_AUTO_Point A2	Suite aux intempéries du 26/09/2021 sur le département des Bouches-du-Rhône, il y a eu 423m3 de déversés sur la STEP de Meyreuil.	Dans la matinée du 26/09/2021 il y a eu de forts orages qui ont générés de nombreuses microcoupures sur le département des Bouches-du-Rhône : l'orienteur a reçu 406 alarmes et les agents de terrain sont sortis de 06h30 le dimanche jusqu'à 02h00 le lundi matin. Les pompes du poste de relevage se sont mises en défaut, engendrant un déversement vers le milieu naturel.	L'agent d'astreinte est donc intervenu le 26/09/2021 sur la STEP de Meyreuil afin de remettre les pompes en service.

Autres :

19/04/2021	Sonde piézo PR entrée HS	Remplacement de la sonde le 22/06/2021
02/05/2021	Palette du compresseur d'air pour déshuileur HS	Remplacement des palettes le 10/06/2021
03/05/2021	Groupe froid préleveur sortie HS	Préleveur remplacé, sous garantie, le 01/07/2021
06/05/2021	P1 eau brute HS et impossible de la lever	Il faut sortir la pompe mais pour cela il faut by-passer le PR entrée station
21/05/2021	Pompe 1 bassin tampon	Remplacement de la pompe le 02/09/2021
03/06/2021	Pb dans automatisme sur dégrilleur 2 : s'il tombe en défaut cela génère également une alarme sur dégrilleur 1 et vis compactrice	Pb résolu par FB Procédé (problème d'ordre électrique) la semaine 38
04/08/2021	Onduleur HS	Remplacement onduleur la semaine 35
31/08/2021	Moteur vis à sable horizontale HS	Remplacement moto-réducteur le 27/10/2021
14/09/2021	Portail HS	Remplacement portail le 02/12/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

24/11/2021	Fissure conduite entre BT et BA	Soudure réalisée le 26/11/2021 et mise en place de 2 dilatoflex le 07/01/2021 car il y a eu plusieurs fissures au cours de l'année 2021.

C.7.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Les déversements ont été expliqués dans la partie ''Charge hydraulique''.

C.7.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet.

C.8. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3) et du déversoir en tête de station (A2).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		3 138	Rendement (%)	Concentration(	Rendement (%)	Concentration(	Rendement (%)	Concentration	Rendement (%)	Concentration(	Rendement (%)	Concentration	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)		582															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		15		15		15		15		15		15	15	15	15	
	Nombre de mesures réalisées		15		15		15		15		15		15	15	15	15	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,6	1,75	97,6	16,43	99,4	1,23	94,1	4,71	98,3	1,39	0,64	0,06	3,43	93,5	0,51
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		15		15		15		15		15		15	15	15	15	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,6	1,75	97,6	14,31	99,4	1,21	-	-	98,3	1,39	-	-	-	93,5	0,51
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	92	50	95	15	90	10	-	-	-	-	-	90	1
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		2		0		0	0	0	2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.9. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

C.9.1. Ecart des systèmes de comptage

Les écarts mensuels entrée/sortie sont tous inférieurs à 10% ; la moyenne mensuelle annuelle est de 2,12% ce qui signifie que les différents systèmes de comptage sont fiables.

STEP Meyreuil	Entrée - A3 m³/mois	Sortie - A4 m³/mois	Ecart %
janv-21	25 279	25 977	-2,72%
févr-21	21 992	22 242	-1,13%
mars-21	23 434	22 852	2,51%
avr-21	24 063	25 073	-4,11%
mai-21	27 641	28 779	-4,03%
juin-21	21 193	21 932	-3,43%
juil-21	20 425	20 731	-1,49%
août-21	19 729	21 139	-6,90%
sept-21	21 567	21 875	-1,42%
oct-21	33 182	32 551	1,92%
nov-21	40 597	41 360	-1,86%
déc-21	31 537	32 417	-2,75%
Total	**310 639**	**316 928**	-2,12%

C.9.2. Production documentaire :

Manuel d'autosurveillance :

- Mis à jour en novembre 2017 selon les modifications liées à l'arrêté du 22/07/2015
- Transmission à l'AERMC et à la DDTM le 03/11/2017 pour corrections
- Mise à jour nécessaire suite corrections de l'AERMC d'avril 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.9.3. Contrôle du dispositif d'autosurveillance :

Le CDA a été réalisé le 21/09/2021 par A2E Environnement, ci-dessous les conclusions :

CDAC – 2021 – 06.09.13040.004 – STEP Meyreuil Le Pontet (13)

IX- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

- **Mesures de débits :**
  - **Déversoir en tête de station : Conforme =>** Les simulations de hauteurs sont satisfaisantes, la loi hydraulique est validée. Prévoir la mise en place d'un afficheur sur place pour faciliter les contrôles.
  - **Entrée station : Conforme =>** Les mesures comparatives sur les DEM en place sont satisfaisantes.
  - **Sortie Station : Conforme =>** Les mesures contradictoires sur le canal Venturi sont satisfaisantes.
  - **Boues : Conforme =>** Les mesures comparatives sur le DEM des boues sont satisfaisantes.
- **Prélèvements d'échantillons :**
  - **Entrée station : Conforme** => Le préleveur a été vérifié et fonctionne correctement. Le bilan a été validé par pesée.
  - **Sortie Station : Conforme =>** Le préleveur a été vérifié et fonctionne correctement. Le bilan a été validé par pesée. **Le préleveur est orienté en direction du soleil rendant la protection extérieure non efficiente. Le groupe froid a subi déjà deux défaillances (remplacement).**
  - **Fractionnement :** Les échantillons sont confectionnés via les robinets de chaque bidon et sous agitation mécanique continue. Les flacons sont remplis selon la méthode des tiers.
- **Analyses :**
  - **Température de la glacière à réception : Conforme.**
  - **Délais de mise en analyse : Conforme.**
  - **Analyses :** pas d'analyses comparatives sur les eaux, analyses comparatives sur les MS des boues satisfaisantes.
- **Points divers :**
  - **Comparaison des volumes Entrée / Sortie Station : Conforme** => les comparatifs mensuels sont cohérents sur la période de Juin à septembre 2021.
  - **Température de rejet : Conforme.**
  - **Pluviométrie : Conforme =>** RAS.
- **Qualité :**
  - **Manuel d'autosurveillance :** MAS en attente de retour de signature.
  - **Contrôles internes :** les vérifications périodiques sont bien effectuées, les fiches de suivi sont bien renseignées.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Points forts :

- Cotation globale de 10 lors du CDA
- Production de boues satisfaisante
- Rejet de la station conforme

Points sensibles :

- Station sensible aux eaux claires parasites
- Procédé membranaire non adapté aux eaux claires parasites
- Débit de référence (2017 à 2020) supérieur à la capacité nominale de la STEP
- CBPO supérieure à la capacité nominale organique de la station

En conclusion, SAUR juge le système de traitement conforme en performance et conforme en équipements pour les règlementations locales et ERU en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



15.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
CNE MEYREUIL EU DSP
Délégation de service public
Début contrat : 15 octobre 2017 Fin contrat : 14 octobre 2025
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 4 825 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2021	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	263 850	m³
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 895	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	1,00	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2,64	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	1935	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	50,04	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	2,5	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
Tarification de l'assainissement au 1er janvier de l'année N+1			
D204.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (N+1)**	**2,16**	**€TTC/m³**
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture	0,00	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m³ HT de 0 à 120 m³	0,5500	€HT/m³
VP.178	**Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité**	**66,00**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	20,30	€HT/an
	Prix au m³ HT de 0 à 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	1,0804	€HT/m³
VP.177	**Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire**	**149,95**	**€HT/120m³**
Organismes publics			
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	0,1600	€HTVA/m³
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	0,0000	€HTVA/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HTVA/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10,00	%
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³**	**42,71**	**€TTC/120m³**
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**258,66**	**€TTC/120m³**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Réseau			
D202.0	**Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement**	**0**	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**84**	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	95,08%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	94,63%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	8,06%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	37,87	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	37,87	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	0,00	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**	**80**	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	87.583	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	87,58	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	87,58	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	289,48	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	15	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	15	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Données exploitation par installation			
	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	272,53	
VP.208	Boues évacuées en tMS	87,583	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	87,583	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	15	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	15	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	263 850	m^3
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	575 132	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	0	
Données CCSPL			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,39	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	-	Travaux SAUR + collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

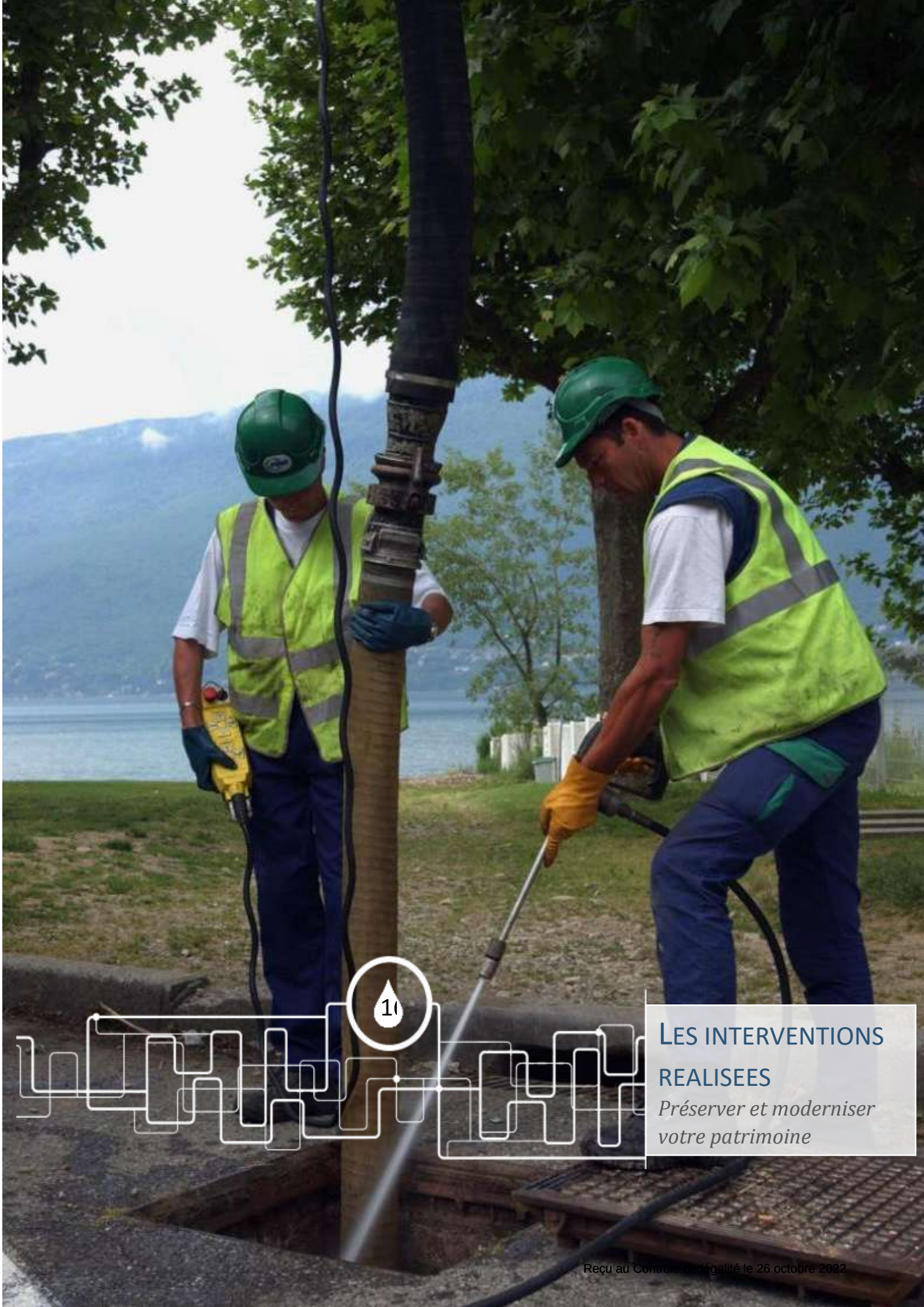
Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	95,08%	**15**
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		36,01	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		37,869	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	94,63%	**14**
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		35,84	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		37,869	
Total Partie B :		**29**	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	8,06%	**0**
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		3,05	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		37,869	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	**10**
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	**10**
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	**0**
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		**0**
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		**40**	
VALEUR DE L'INDICE		**84**	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs : Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note		**80**	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire EU (ml)	Total (ml)
MEYREUIL	1934	1934

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
MEYREUIL	17/02/21	-	250
MEYREUIL	11/05/21	7 Rue des Muriers	568
MEYREUIL	17/08/21	175 Route des Saphirs	470
MEYREUIL	28/10/21	-	517
MEYREUIL	23/12/21	0	129

Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
MEYREUIL	Débouchage Rior Branchement	4	0
MEYREUIL	Débouchage Rior EU	17	0
Total		**21**	**0**

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
MEYREUIL	96

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
MEYREUIL	18/02/21	4 Cours Sainte-Victoire	80
MEYREUIL	05/10/21	Chemin du Pontet	6
MEYREUIL	19/10/21	LIEU DIT BACHASSON	10

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
MEYREUIL	17

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
MEYREUIL	02/11/21	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
MEYREUIL	02/11/21	PR DU PONT DE BAYEUX
MEYREUIL	03/02/21	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
MEYREUIL	03/02/21	PR DES CHUCHINES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune	Date	Adresse
MEYREUIL	03/02/21	PR DU BASTIDONS
MEYREUIL	03/02/21	PR LE HAMEAU DES ROUX
MEYREUIL	07/04/21	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
MEYREUIL	07/10/21	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
MEYREUIL	07/10/21	PR DES CHUCHINES
MEYREUIL	07/12/21	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
MEYREUIL	11/03/21	PR DU PONT DE BAYEUX
MEYREUIL	15/10/21	PR DU PONT DE BAYEUX
MEYREUIL	16/08/21	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
MEYREUIL	16/08/21	PR DU BASTIDONS
MEYREUIL	16/08/21	PR LE HAMEAU DES ROUX
MEYREUIL	17/02/21	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
MEYREUIL	17/08/21	PR DU PONT DE BAYEUX

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
MEYREUIL	25/02/21	14 Allee de Tanalia
MEYREUIL	10/03/21	CHEMIN DE CHUCHINE
MEYREUIL	12/03/21	5 Avenue Jean Pierre Gournes
MEYREUIL	15/03/21	26 Chemin de la Sarriere
MEYREUIL	19/04/21	13 Allee de Tanalia
MEYREUIL	05/05/21	chemin de la sarriere / Lotissement les Fabrigoules
MEYREUIL	18/05/21	Chemin du Pontet
MEYREUIL	22/06/21	4 Avenue Adam Puskaric
MEYREUIL	02/07/21	Place du 14 Juillet
MEYREUIL	20/07/21	8 Avenue Jean Petit
MEYREUIL	01/09/21	jean petit / Impasse des Giroflees
MEYREUIL	14/09/21	-
MEYREUIL	22/09/21	2 Chemin de la Ranguiere
MEYREUIL	04/10/21	Chemin du Pontet
MEYREUIL	16/10/21	-
MEYREUIL	20/10/21	-
MEYREUIL	26/10/21	0
MEYREUIL	29/10/21	0
MEYREUIL	08/11/21	0
MEYREUIL	08/11/21	0
MEYREUIL	02/12/21	73 Route de Beaurecueil

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	3	0	3
Meyreuil	30	0	30
Total	**33**	**0**	**33**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
-	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Dégrilleur automatique 2	16/02/21	Curatif
-	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Surpresseur 2 BA	25/10/21	Curatif
-	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Surpresseur 1BA	25/10/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Dessableur / Dégraisseur préfabriqué	15/01/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Compresseur d'air process	19/01/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	Canalisation de refoulement 1	03/02/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Compresseur air dessablage	11/02/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	Poste Local 1320 PR CANET	11/02/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Surpresseur Réacteur M1	15/02/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Agitateur rapide (BA1)	17/02/21	Curatif
Meyreuil	PR DES CHUCHINES	Poste Local 1320 PR CHUCHINE	19/02/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Dessableur / Dégraisseur préfabriqué	25/02/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Préleveur de sortie	09/03/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Surpresseur Réacteur M1	10/03/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Surpresseur Réacteur M2	10/03/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Vis classificatrice	15/03/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	Dégrilleur automatique	02/04/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Canalisation d'arrivée du BT / Anaérobie	15/04/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - PR BALLON	MEYREUIL - PR BALLON	07/05/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Dégrilleur automatique 2	18/05/21	Curatif

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Canalisation d'arrivée du BT / Anaérobie	03/06/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Pompe de relevage 1	11/06/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Préleveur de sortie	17/06/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	30/07/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Vis classificatrice	31/08/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Pied de potence de levage	01/09/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil (commun au 2 pompes)	01/09/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Portail manuel 2 battants	08/09/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Préleveur de sortie	08/09/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	Pompe de relevage 2	07/10/21	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Canalisation d'arrivée du BT / Anaérobie	08/11/21	Curatif
MEYREUIL	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Canalisation d'arrivée du BT / Anaérobie	26/11/21	Curatif
MEYREUIL	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Canalisation d'arrivée du BT / Anaérobie	13/12/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Meyreuil	PR LE HAMEAU DES ROUX	PR LE HAMEAU DES ROUX	13/04/21
Meyreuil	PR DU PONT DE BAYEUX	PR DU PONT DE BAYEUX	13/04/21
Meyreuil	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	13/04/21
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	15/04/21

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Meyreuil	PR LE HAMEAU DES ROUX	Pied de potence de levage	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Chariot + Palan 2	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Pied de potence de levage	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	Potence de levage avec treuil	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	IPN 1	15/03/21
Meyreuil	PR DU BASTIDONS	Potence de levage mobile	15/03/21
Meyreuil	PR DES CHUCHINES	Pied de potence de levage	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil (commun aux 2 agitateur	15/03/21

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Meyreuil	PR DU BASTIDONS	Pied de potence de levage	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Supportage + IPN	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Pied de potence	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil (commun au 2 pompes)	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	Pied de potence de levage	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Chariot + Palan	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Chariot + Palan 1	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	IPN 2	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	IPN de levage	15/03/21
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil	15/03/21
Meyreuil	PR DU PONT DE BAYEUX	Pied de potence de levage	18/03/21

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

1320010002 - CNE MEYREUIL EU DSP Contrat du : 15/10/2017 au : 14/10/2025 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2021	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotations(€)	2 864	13 403	13 403	13 403	13 403	13 403	13 403	13 403	10 539	**107 224**

1320010002 - CNE MEYREUIL EU DSP Contrat du : 15/10/2017 au : 14/10/2025 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 31/12/2021	2017	2018	2019	2020	2021
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,000000	1,021751	1,038416	1,044278
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

1320010002 - CNE MEYREUIL EU DSP Contrat du : 15/10/2017 au : 14/10/2025 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 31/12/2021		2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		2 864	13 403	13 695	13 918	13 996	**57 876**
Report de solde actualisé (€)		0	2 864	14 888	25 073	27 413	
		0				0	**0**
		0	0	0	0	0	**0**
Programmé au contrat	PARTIEL				4 361		**4 361**
	TOTAL		1 379	3 510	7 217		**12 106**
Total renouvellement(€)		**0**	**1 379**	**3 510**	**11 578**	**0**	**16 467**
Solde(€)		**2 864**	**14 888**	**25 073**	**27 413**	**41 409**	

Pas d'opération en 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

1320010002 - CNE MEYREUIL EU DSP Renouvellement Réalisé en garantie au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
PR DES CHUCHINES	Poste Local 1320 PR CHUCHINE	TOTAL	09/03/2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Agitateur rapide (canal d'arrivée BA)	TOTAL	10/03/2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Préparante à polymère	PARTIEL	07/05/2021
13060SE00001 - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Portail manuel 2 battants	PARTIEL	18/10/2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Préleveur de sortie	TOTAL	01/07/2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Onduleur	TOTAL	08/09/2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Sonde de mesure piézo	TOTAL	22/06/2021
13060SE00001 - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Pompe de relevage BT (secours)	TOTAL	21/12/2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Vis de transport du sable en fond de cuv	PARTIEL	28/10/2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil (commun au 2 pompes)	TOTAL	30/08/2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Pied de potence de levage	TOTAL	30/08/2021
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Vanne pneumatique de régulation	TOTAL	02/07/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Inventaire

13060CO00006 - Point de mesure sur réseau - CASINO		
Code	Libellé	Marque
IFE00030575	Sonde US - pour PM CASINO	-
13060CO00007 - Point de mesure sur réseau - CHEMIN DES MINIERS		
Code	Libellé	Marque
IFE00030576	Sonde US - pour PM CHEMIN DES MINIERS	-
13060CO00008 - Point de mesure sur réseau - GYMNASE		
Code	Libellé	Marque
IFE00030577	Sonde US - pour PM GYMNASE	-
13060PR00001 - MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)		
Code	Libellé	Marque
IQW00002035	Compteur Electrique MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	ITRON
KST00005485	Poste Local 1320 PR CANET	SOFREL
13060PR00001-1000-01 - POSTE DE RELEVAGE (Eaux Usées)		
Code	Libellé	Marque
GBT00006556	Echelle d'accès	-
GRC00784714	Trappe d'accès aluminium 2	-
GRC00784715	Trappe d'accès aluminium 1	-
GRC00784717	Tampon fonte	PONT A MOUSSON
GSB00000859	Support sondes de niveau ANA	-
GSB00000860	Support sondes de niveau TOR	-
GSB00000861	Grille antichute 2	-
GSB00000862	Barre de guidage 2	KSB
GSB00000863	Pied d'assise 2	KSB
GSB00000864	Grille antichute 1	-
GSB00000865	Barre de guidage 1	KSB
GSB00000866	Pied d'assise 1	KSB
ICA00003177	Sonde de mesure piezo	NIVUS
ICT00003164	Poire de niveau	-
PSB00006001	Pompe de relevage 2	KSB
PSB00006002	Pompe de relevage 1	KSB
RBE00000122	Container de refus dégrillage	-
SBC00000096	Compacteur de sous-produits	FB.PROCEDES
SDG00000371	Dégrilleur automatique	FB.PROCEDES
TLV00002836	Potence de levage avec treuil	-
TLV00002837	Pied de potence de levage	-
VBR00003257	Bouche de lavage	-
XTU00007010	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00007011	Canalisation de refoulement 1	-
DAM00001469	Ballon anti-bélier	MASSAL
VAN00595061	Vanne d'isolement rejet	-
VAN00595063	Vanne d'isolement anti-bélier	TECOFI
VAN00595064	Vanne d'isolement 2	TECOFI
VAN00595065	Vanne d'isolement 1	TECOFI
VCL00011591	Clapet anti-retour à boule 2	BELGICAST
VCL00011592	Clapet anti-retour à boule 1	BELGICAST

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



XTU00007005	Canalisation de rejet	-
XTU00007006	Manchette fonte d'encrage	-
XTU00007007	Nourrice de collecte	-
XTU00007008	Canalisation de liaison 2	-
XTU00007009	canalisation de liaison 1	-

13060PR00001-2000-01 - TRAITEMENT DE L'H2S

Code	Libellé	Marque
BPD00001425	Pompe doseuse Nutriox	PROMINENT
DTA00000121	Caisson à charbon actif	-
GPR00001034	Coffret de dépotage	-
JCE00000693	Ventilateur	-
RCB00000893	Cuve avec rétention de Nutriox	-
UES00001397	Douche de protection	-
XTU00007004	Canalisation de liaison désodorisation	-

13060PR00001-3000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
NAC00000116	Onduleur	-
NCA00005531	Armoire générale	-
NCA00005532	Armoire dégrilleur	FB.PROCEDES
NPA00000528	Raccordements électrique des capteurs	-
NPA00000529	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPD00001505	Disjoncteur + Différentiel	-
NPV00001622	Variateur de fréquence pour pompe 2	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001623	Variateur de fréquence pour pompe 1	SCHNEIDER ELECTRIC
JHD00000328	Aérotherme	-
JHD00000365	Chauffage des locaux techniques	-
KAA00000689	Anti intrusion	-
NEP00001063	Projecteurs externe	-
NEP00001189	Eclairage des locaux administratifs	-

13060PR00001-4000-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IQE00004494	Compteur d'eau (Service de l'eau)	-
GRC00784713	Trappe d'accès fonte	PONT A MOUSSON
IFE00002545	Débitmètre électromagnétique (R2)	ENDRESS HAUSER
VAN00595062	Vanne d'isolement DN200	TECOFI
XTU00007002	Canalisation de liaison 2	-
XTU00007003	Canalisation de liaison 1	-

13060PR00001-5000-01 - EQUIPEMENTS COMMUNS

Code	Libellé	Marque
GOU00001657	Porte local	-
GRC00784716	Caillebotis	-
UEI00000296	Extinteur	SICLI
GOU00001656	Portail manuel 2 battants	-
GBT00006555	Clôture	-

13060PR00002 - PR LE HAMEAU DES ROUX

Code	Libellé	Marque
IQW00002036	Compteur Electrique PR LE HAMEAU DES ROUX	SAGEM
KST00005582	Poste Local 1320 PR HAMEAU DES ROUX	WIT

13060PR00002-1000-01 - POSTE DE RELEVAGE (Eaux Usées)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Code	Libellé	Marque
EPD00000686	Panier de dégrillage	-
GBT00006701	Echelle d'accès chambre de vannes	-
GBT00006702	Barre de guidage 2	-
GBT00006703	Pied d'assise 2	-
GBT00006704	Barre de guidage 1	-
GBT00006705	Pied d'assise 1	-
GRC00784829	Trappe d'accès chambre de vannes	PONT A MOUSSON
GRC00784830	Trappe d'accès fonte 2	PONT A MOUSSON
GRC00784831	panneau caillebotis anti chute 2	-
GRC00784832	Trappe d'accès fonte 1	PONT A MOUSSON
GRC00784833	panneau caillebotis anti chute 1	-
ICT00003301	Poire de niveau	-
NGR00000546	Support sondes de niveau TOR	-
PSB00006223	Pompe de relevage 2	KSB
PSB00006224	Pompe de relevage 1	KSB
TLV00002938	Pied de potence de levage	-
VAN00593847	Vanne de rejet	-
VAN00595394	Vanne d'isolement 2	-
VAN00595395	Vanne d'isolement 1	-
VCL00011689	Clapet anti-retour à boule 2	-
VCL00011690	Clapet anti-retour à boule 1	-
XTU00006054	Canalisation de rejet	-
XTU00007171	Nourrice de collecte	-
XTU00007172	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00007173	Canalisation de refoulement 1	-

13060PR00002-2000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
GBT00006700	coffret protection armoire	-
NCA00005671	Armoire générale	-
NPA00000558	Raccordements électrique des capteurs	-
NPA00000559	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPD00001544	Disjoncteur différentiel (EDF)	BRACO D'AGUA

13060PR00002-4000-01 - EQUIPEMENTS COMMUNS

Code	Libellé	Marque
IQE00004287	Compteur eau	SAPPEL

13060PR00003 - PR DES CHUCHINES

Code	Libellé	Marque
IQW00002037	Compteur Electrique PR DES CHUCHINES	-
KST00005488	Poste Local 1320 PR CHUCHINE	SOFREL

13060PR00003-1000-01 - POSTE DE RELEVAGE (Eaux Usées)

Code	Libellé	Marque
GRC00784723	Trappe d'accès en alu	-
GRC00784724	Grille antichute 2	-
GRC00784725	Grille antichute 1	-
GSB00000872	Barre de guidage 2	ABS
GSB00000873	Pied d'assise 2	ABS
GSB00000874	Barre de guidage 1	ABS
GSB00000875	Pied d'assise 1	ABS
ICT00003167	Poire de niveau	FLYGT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



NGR00000543	Support sondes de niveau TOR	-
PSB00006008	Pompe de relevage 2	SULZER
PSB00006009	Pompe de relevage 1	ABS
TLV00002841	Pied de potence de levage	-
XTU00007029	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00007030	Canalisation de refoulement 1	-
GRC00784722	Trappe d'accès	-
VAN00595073	Vanne d'isolement 2	-
VAN00595074	Vanne d'isolement 1	AVK
VCL00011597	Clapet anti-retour à boule 2	AVK
VCL00011598	Clapet anti-retour à boule 1	AVK
XTU00007026	Nourrice de collecte	-
XTU00007027	Canalisation de liaison 2	-
XTU00007028	Canalisation de liaison 1	-

13060PR00003-2000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
NPD00001509	Disjoncteur différentiel (EDF)	BACO
GOU00001659	Porte armoire BT	-
NCA00005535	Armoire générale	FLYGT
NPA00000534	Raccordements électrique des capteurs	-
NPA00000535	Raccordements électrique des effecteurs	-

13060PR00003-3000-01 - EQUIPEMENTS COMMUNS

Code	Libellé	Marque
IQE00004286	Compteur eau	SAPPEL

13060PR00004 - PR DU BASTIDONS

Code	Libellé	Marque
IQW00002038	Compteur Electrique PR DU BASTIDONS	-
KST00005487	Poste Local 1320 PR BASTIDON	SOFREL

13060PR00004-1000-01 - POSTE DE RELEVAGE (Eaux Usées)

Code	Libellé	Marque
GBT00006566	Echelle d'accès	-
GBT00006567	barres anti chutte	-
GRC00784721	Trappe d'accès aluminium	-
GSB00000867	Support sondes de niveau TOR	-
GSB00000868	Barre de guidage 2	FLYGT
GSB00000869	Pied d'assise 2	FLYGT
GSB00000870	Barre de guidage 1	FLYGT
GSB00000871	Pied d'assise 1	FLYGT
ICA00003178	Sonde de mesure piezo	-
ICA00003179	Support sondes de niveau ANA	MULTISYNC
ICT00003166	Poire de niveau	FLYGT
PSB00006006	Pompe de relevage 2	FLYGT
PSB00006007	Pompe de relevage 1	FLYGT
TLV00002839	Potence de levage mobile	-
TLV00002840	Pied de potence de levage	-
VBR00003259	Point d'eau	-
XTU00007024	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00007025	Canalisation de refoulement 1	-
CCO00000723	Compresseur	WORTHINGTON
DAM00001580	Ballon anti-bélier	CHARLATTE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

GBT00006565	Echelle d'accès	-
GRC00784720	Trappe d'accès aluminium	-
PSB00006005	Pompe vide cave	-
VAN00595067	Vanne d'isolement injection d'air	-
VAN00595068	Vanne de vidange (vers la fosse) 3	MAW
VAN00595069	Vanne de vidange (vers la fosse) 2	MAW
VAN00595070	Vanne de vidange (vers la fosse) 1	MAW
VAN00595071	Vanne d'isolement 2	AVK
VAN00595072	Vanne d'isolement 1	AVK
VCL00011595	Clapet anti-retour à boule 2	BAYARD
VCL00011596	Clapet anti-retour à boule 1	BAYARD
XTU00007019	Canalisation de liaison 4	-
XTU00007020	Canalisation de liaison 3	-
XTU00007021	Nourrice de collecte	-
XTU00007022	Canalisation de liaison 2	-
XTU00007023	Canalisation de liaison 1	-

13060PR00004-2000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
NPD00001507	Réarmeur du disjoncteur	ARC
NPD00001508	Disjoncteur différentiel (EDF)	BACO
GBT00006564	Porte armoire BT	-
NCA00005534	Armoire générale	FLYGT
NEP00001049	Eclairage armoire	-
NPA00000532	Raccordements électrique des capteurs	-
NPA00000533	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPV00001624	Variateur de vitesse (pompe) 2	-
NPV00001625	Variateur de vitesse (pompe) 1	-

13060PR00004-3000-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IQE00004496	Compteur d'eau	SAPPEL

13060PR00005 - PR DU PONT DE BAYEUX

Code	Libellé	Marque
IQW00002039	Compteur Electrique PR DU PONT DE BAYEUX	-
KST00005486	Poste Local 1320 PR PONT DE BAYEUX	SOFREL

13060PR00005-1000-01 - POSTE DE RELEVAGE (Eaux Usées)

Code	Libellé	Marque
GBT00006558	Echelle d'accès	-
GBT00006559	Support sondes de niveau TOR	-
GBT00006560	Barre de guidage 2	-
GBT00006561	Pied d'assise 2	-
GBT00006562	Barre de guidage 1	-
GBT00006563	Pied d'assise 1	-
GRC00784719	Trappe d'accès en alu	-
ICA00002770	Sonde de niveau	-
ICT00003165	Poire de niveau	-
PSB00006003	Pompe de relevage 2	ABS
PSB00006004	Pompe de relevage 1	SULZER
TLV00002838	Pied de potence de levage	-
VBR00003258	Point d'eau	-
XTU00007017	Canalisation de refoulement 2	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



XTU00007018	Canalisation de refoulement 1	-
DAM00001579	Ballon anti-bélier	-
GBT00006557	Echelle d'accès	-
GRC00784718	Trappe d'accès en alu	-
VAN00595066	Vanne d'isolement sur collecteur	PONT A MOUSSON
VCL00011593	Clapet anti-retour à boule 2	DANFOSS
VCL00011594	Clapet anti-retour à boule 1	DANFOSS
XTU00007012	Canalisation de liaison 4	-
XTU00007013	Canalisation de liaison 3	-
XTU00007014	Nourrice de collecte	-
XTU00007015	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00007016	Canalisation de refoulement 1	-

13060PR00005-2000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
GOU00001658	Porte armoire BT	-
NCA00005533	Armoire générale	-
NPA00000530	Raccordements électrique des capteurs	-
NPA00000531	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPD00001506	Disjoncteur différentiel (EDF)	-

13060PR00005-3000-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IQE00004495	Compteur d'eau	-

13060PR00006 - MEYREUIL - PR BALLON

Code	Libellé	Marque
IQW00036939	Compteur énergie	-
KST00094470	Télétransmission	-

13060SE00001 - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00001897	Compteur Electrique MEYREUIL - STEP 9 700 EH	-
KST00005466	Poste Local 1320 SE LE PONTET	-

13060PR00007 - RELEVAGE PRINCIPAL STEP MEYREUIL

Code	Libellé	Marque
GBT00006468	Barre de guidage 3	-
GBT00006469	Pied d'assise 3	-
GBT00006470	Barre de guidage 2	-
GBT00006471	Pied d'assise 2	-
GBT00006472	Barre de guidage 1	-
GBT00006473	Pied d'assise 1	-
GRC00784652	Trappe d'accès aluminium/acier 3	-
GRC00784653	Grille antichute 3	-
GRC00784654	Trappe d'accès aluminium/acier 2	-
GRC00784655	Grille antichute 2	-
GRC00784656	Trappe d'accès aluminium/acier 1	-
GRC00784657	Grille antichute 1	-
NGR00000531	Sonde de mesure piézo	SIEMENS
NGR00000532	Support sondes piézo	-
NGR00000533	Poire de niveau	-
NGR00000534	Support sondes poires	-
PSB00005939	Pompe de relevage 3	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PSB00005940	Pompe de relevage 2	-
PSB00005941	Pompe de relevage 1	-
VAN00594949	Vanne d'isolement 3	-
VAN00594950	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594951	Vanne d'isolement 1	-
VCL00011565	Clapet anti-retour à boule 3	-
VCL00011566	Clapet anti-retour à boule 2	-
VCL00011567	Clapet anti-retour à boule 1	-
XTU00006886	Nourrice de collecte	-
XTU00006887	Canalisation de refoulement 3	-
XTU00006888	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00006889	Canalisation de refoulement 1	-
GRC00784658	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC00784659	Grille antichute	-
GRC00784660	Caillebotis 2	-
GRC00784661	Trémie dégrilleur / vis 2	-
GRC00784662	Trappe en fibre de verre 2	-
GRC00784663	Caillebotis 1	-
GRC00784664	Trémie dégrilleur / vis 1	-
GRC00784665	Trappe en fibre de verre 1	-
NGR00000535	Poire de niveau trés haut	-
NGR00000536	Support sondes de niveau	-
NGR00000537	Convertisseur / Afficheur de signal	-
NGR00000538	Sonde de mesure US aval	-
NGR00000539	Support sondes US aval	-
NGR00000540	Sonde de mesure US amont	-
NGR00000541	Support sondes US amont	-
SBC00000095	Vis compacteuse de sous-produits	-
SDG00000361	Dégrilleur automatique 2	-
SDG00000362	Dégrilleur automatique 1	-
VAN00594952	SER Inox	-

13060SE00001-0000-03 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
NPD00001493	Disjoncteur + Différentiel	-
NPO00000212	Batterie de condensateurs (varmétrique)	-
KNA00000579	Automate Programmable Spécifique	-
KNA00000580	Terminal de dialogue opérateur	-
KNA00000581	Automate Programmable Industriel (API)	-
KST00005440	Enregisteur numérique multivoie	-
NAC00000135	Onduleur	EATON
NCA00005472	Armoire deshydratation	-
NCA00005473	Armoire générale	-
NCA00005474	Armoire dégrilleurs	-
NPA00000511	Raccordements électrique des capteurs	-
NPA00000512	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPV00001582	Variateur de vitesse 5 (AQUA-RM)	-
NPV00001583	Variateur de vitesse 4 (AQUA-RM)	-
NPV00001584	Variateur de vitesse 3 (Aération BA)	-
NPV00001585	Variateur de vitesse 2 (Aération BA)	-
NPV00001586	Variateur de vitesse 1 (Aération BA)	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



HEC00000135	Chauffe eau électrique	-
JCC00001014	Chauffage des locaux administratifs	-
JHD00000354	Climatiseur des locaux administratifs (l	-
JHD00000355	Climatiseur des locaux administratifs (l	-
JHD00000356	Chauffage des locaux techniques (Atelier	-
JHD00000357	Chauffage des locaux techniques (Centrif	-
JHD00000358	Chauffage des locaux techniques (Galerie	-
KMC00000283	Téléphone DECT	-
KMC00000284	Standard téléphonique	-
KMC00000285	Baie de brassage	-
NEP00001175	Eclairage extérieur par lampadaires	-
NEP00001176	Eclairage extérieur par projecteur	-
NEP00001177	Eclairage des locaux techniques	-
NEP00001178	Eclairage des locaux administratifs	-
NEP00001179	Signalétique de sécurité	-
KAA00000681	Alarme anti-intrusion	-
KAA00000682	Alarme incendie	-
KIS00000209	Imprimante	-
KIS00000210	Logiciel de supervision	-
KIS00000211	Ordinateur de supervision locale	-
UGD00000480	Convertisseur / Afficheur de signal	-
UGD00000481	Capteur H2S (capteur - Centrif)	-
UGD00000482	Capteur H2S (capteur - PR Entrée)	-
UGD00000483	Capteur H2S (capteur - Dégrilleurs)	-

13060SE00001-0000-05 - EQUIPEMENTS COMMUNS

Code	Libellé	Marque
CCO00000718	Compresseur d'air process	-
CCO00000719	Compresseur d'air process	-
FAS00000019	Sécheur air comprimé	-
DAM00001564	Ballon anti-belier	-
PCS00003595	Surpresseur d'eau industrielle 3	-
PCS00003596	Surpresseur d'eau industrielle 2	-
PCS00003597	Surpresseur d'eau industrielle 1	-
VAN00594865	Vanne d'isolement	-
VAN00594866	Vanne d'isolement 3	-
VAN00594867	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594868	Vanne d'isolement 1	-
VCL00011553	Clapet anti-retour 3	-
VCL00011554	Clapet crépine 3	-
VCL00011555	Clapet anti-retour 2	-
VCL00011556	Clapet crépine 2	-
VCL00011557	Clapet anti-retour 1	-
VCL00011558	Clapet crépine 1	-
XTU00006778	Nourice aval	-
XTU00006779	Canalisation d'aspiration 3	-
XTU00006780	Canalisation d'aspiration 2	-
XTU00006781	Canalisation d'aspiration 1	-
GBT00006439	Porte double local électrique	-
GBT00006438	Porte double local surpresseur	-
JCE00000680	Extraction d'air	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

JCJ00000174	Grille vers sortie d'air	-
JCJ00000175	Piège à son aval	-
JCJ00000176	Piège à son amont	-
JCJ00000177	Grille vers entrée d'air	-
TLV00002786	Chariot + Palan 2	-
TLV00002787	IPN 2	-
TLV00002788	Chariot + Palan 1	-
TLV00002789	IPN 1	-
GBT00006436	Ballustrades escalier d'accès	-
GBT00006437	Porte simple	-
GBT00006435	Porte double	-
JCJ00000172	Piège à son amont	-
JCJ00000173	Grille vers entrée d'air	-
TLV00002784	Chariot + Palan	-
TLV00002785	Supportage + IPN	-
IRE00000243	Nettoyeur HP	-
IRE00000244	Boite à outils	-
IRE00000245	Etagère	-
IRE00000246	Etau	-
IRE00000247	Etabli	-
PSB00005930	Pompe de recyclage (secours)	-
PSB00005931	Pompe de relevage BT (secours)	SULZER
UEI00000291	Extincteur	-
GBT00006434	Porte double	-
HMB00000209	Etagère archives	-
HMB00000210	Armoire sécurisée	-
HMB00000211	Paillasse	-
HMB00000212	Paillasse lavabo	-
HMB00000213	Réfrigérateur (ASR)	-
IAN00001958	Portable pH	-
IAN00001959	Portable rH	-
IAN00001960	Portable O2	-
IRE00000236	Cloche de refroidissement	-
IRE00000237	Four à 550 °C	-
IRE00000238	Etuve à 105°C	-
IRE00000239	Hôte aspirante	-
IRE00000240	Centrifugeuse de labo	-
IRE00000241	Pompe à vide	-
IRE00000242	Agitateur (ASR)	-
IRP00000405	Pompe de prélèvement (ASR)	-
LAB00000384	Spectro-Photomètre UV	-
LAB00000385	Bloc minéralisateur	-
LAB00000386	Thermo-Balance	-
LAB00000387	Balance de précision	-
UEI00000290	Extincteur	-
UGD00000479	Douche + Rince Œil	-
GBT00006433	Portail manuel 2 battants	-
GBT00006432	Clôture de type panneaux rigides	-

13060SE00001-1100-02 - PRETRAITEMENTS

Code	Libellé	Marque

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

GBT00006466	Balustrade	-
GBT00006467	Ballustrades escalier d'accès	-
BDG00000153	Rampe de diffusion	-
CCO00000720	Soufflante	-
CCO00004388	Compresseur air dessablage	GARDNER DENVER
GDD00000652	Jeux de rails (guidage de la benne)	-
PSB00005938	Pompe de relevage graisses	-
RBE00000119	Benne (commune avec tamiseurs)	-
RCB00000882	Dessableur / Dégraisseur préfabriqué	-
TDT00000160	Vis classificatrice	-
TDT00000161	Vis de transport du sable en fond de cuv	NORD
VAN00594947	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594948	Vanne d'isolement 1	-
XTU00006882	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00006883	Canalisation de refoulement 1	-
XTU00006884	Canalisation gaz	-
XTU00006885	Canalisation (arrivée PR)	-
GDD00000651	Jeux de rails (guidage de la benne)	-
RBE00000118	Benne (commune avec tamiseurs)	-
SBC00000094	Compacteur de déchets	-
SDG00000359	Tamiseur rotatif (1 mm) N°2	-
SDG00000360	Tamiseur rotatif (1 mm) N°1	-
TDT00000159	Vis de transport	-
VAN00594943	Vanne plate pneumatique 2	-
VAN00594944	Vanne papillon de by-pass 2	-
VAN00594945	Vanne plate pneumatique 1	-
VAN00594946	Vanne papillon de by-pass 1	-
VCG00000780	Contacteur de niveau 2	-
VCG00000781	Contacteur de niveau 1	-
XTU00006876	Nourice de collecte	-
XTU00006877	Alimentation EI + EV + vanne réglage 2	-
XTU00006878	Canalisation de by-pass 2	-
XTU00006879	Alimentation EI + EV + vanne réglage 1	-
XTU00006880	Nourice de répartiton	-
XTU00006881	Canalisation de by-pass 1	-

13060SE00001-4000-02 - TRAITEMENT SECONDAIRE

Code	Libellé	Marque
GBT00006458	Barres de guidage 2	-
GBT00006459	Pied d'assise 2	-
GBT00006460	Barres de guidage 1	-
GBT00006461	Pied d'assise1	-
NGR00000526	Convertisseur / Afficheur de signal	-
NGR00000527	Sonde de mesure US	-
NGR00000528	Support sondes US	-
NGR00000529	Poire de niveau	-
NGR00000530	Support sondes poires	-
PSB00005936	Pompe de relevage 2	-
PSB00005937	Pompe de relevage 1	-
TLV00002796	Potence + Treuil (commun au 2 pompes)	XYLEM
TLV00002797	Pied de potence de levage	XYLEM

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VAN00594941	Vanne papillon 2	-
VAN00594942	Vanne papillon 1	-
VCL00011563	Clapet anti-retour à boule 2	-
VCL00011564	Clapet anti-retour à boule 1	-
XTU00006871	Nourrice de collecte	-
XTU00006872	Canalisation aval 2	-
XTU00006873	Canalisation aval 1	-
XTU00006874	Canalisation amont (arrivée recirculatio	-
XTU00006875	Canalisation amont (arrivée depuis tamis	-
ATB00000964	Agitateur rapide 2	-
ATB00000965	Agitateur 1	-
GBT00006462	Barres de guidage 2	-
GBT00006463	Pied d'assise 2	-
GBT00006464	Barres de guidage 1	-
GBT00006465	Pied d'assise 1	-
TLV00002798	Potence + Treuil (commun aux 2 agitateur	-
GBT00006456	Balustrade	-
GBT00006457	Escalier d'accés	-
BPD00001492	Pompe doseuse du réactif 2	-
BPD00001493	Pompe doseuse du réactif 1	-
NGR00000525	Mesure de niveau TOR (stockage)	-
RCB00000878	Armoire à pompes doseuses	-
RCB00000879	Cuve de rétention	-
RCB00000880	Cuve de stockage du réactif	-
RCB00000881	Caisson technique (dépotage réactif)	-
UGD00000485	Douche/Rince Œil	-
CSP00000438	Surpresseur SECOURS	-
CSP00000439	Surpresseur Réacteur M2	-
CSP00000440	Surpresseur Réacteur M1	ROBUSCHI
VAN00594937	Vanne d'isolement pneumatique	-
VAN00594938	Vanne d'isolement 3	-
VAN00594939	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594940	Vanne d'isolement 1	-
XTU00006870	Nourrice de liaison des surpresseurs	-
ATB00000961	Agitateur rapide (BA2)	-
ATB00000962	Agitateur rapide (BA1)	-
ATB00000963	Agitateur rapide (canal d'arrivée BA)	KSB
BDG00000147	Diffuseur de gaz 5	-
BDG00000148	Diffuseur de gaz 6	-
BDG00000149	Diffuseur de gaz 4	-
BDG00000150	Diffuseur de gaz 3	-
BDG00000151	Diffuseur de gaz 2	-
BDG00000152	Diffuseur de gaz 1	-
GBT00006450	Barres de guidage	-
GBT00006451	Pied d'assise	-
GBT00006452	Barres de guidage	-
GBT00006453	Pied d'assise	-
GBT00006454	Barres de guidage	-
GBT00006455	Pied d'assise	-
TLV00002792	Potence + Treuil	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

TLV00002793	Potence + Treuil	-
TLV00002794	IPN de levage	-
TLV00002795	Potence + Treuil	-
VAN00594928	Vanne d'isolement 4	-
VAN00594929	Vanne d'isolement 4	-
VAN00594930	Vanne d'isolement 4	-
VAN00594931	Vanne d'isolement 3	-
VAN00594932	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594933	Vanne d'isolement	-
VAN00594934	Vannes disolement débitmètre	-
VAN00594935	Vanne (arrivée BA2)	-
VAN00594936	Vanne (arrivée chenal BA)	-
XTU00006851	Raquette support des diffuseurs 5	-
XTU00006852	Canalisation de liaison 5	-
XTU00006853	Raquette support des diffuseurs 4	-
XTU00006854	Canalisation de liaison 4	-
XTU00006855	Raquette support des diffuseurs 4	-
XTU00006856	Canalisation de liaison 4	-
XTU00006857	Nourrice de répartition de l'aération 2	-
XTU00006858	Raquette support des diffuseurs 3	-
XTU00006859	Canalisation de liaison 3	-
XTU00006860	Raquette support des diffuseurs 2	-
XTU00006861	Canalisation de liaison 2	-
XTU00006862	Raquette support des diffuseurs 1	-
XTU00006863	Canalisation de liaison 1	-
XTU00006864	Nourrice de répartition de l'aération 1	-
XTU00006865	Canalisation d'arrivée BA	-
XTU00006866	Canalisation d'arrivée recyclage MRB	-
XTU00006867	Canalisation de liaison (BA 2)	-
XTU00006868	Canalisation de liaison (chenal BA)	-
XTU00006869	Canalisation d'arrivée du BT / Anaérobie	-
CSP00000436	Surpresseur 2 BA	-
CSP00000437	Surpresseur 1BA	-
VAN00594926	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594927	Vanne d'isolement 1	-
XTU00006850	Nourice de liaison	-
FMB00000225	Module membranaire 1-5	-
FMB00000226	Module membranaire 1-4	-
FMB00000227	Module membranaire 1-3	-
FMB00000228	Module membranaire 1-2	-
FMB00000229	Module membranaire 1-1	-
GBT00006449	Ballustrades	-
GDD00000641	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000642	Ensemble de supportage des modules 1-5	-
GDD00000643	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000644	Ensemble de supportage des modules 1-4	-
GDD00000645	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000646	Ensemble de supportage des modules 1-3	-
GDD00000647	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000648	Ensemble de supportage des modules 1-2	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

GDD00000649	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000650	Ensemble de supportage des modules 1-1	-
GRC00784651	Couvertures membranes	-
VAN00594907	Vanne pneumatique de régulation	KSB
VAN00594908	Vanne pneumatique TOR	-
VAN00594909	Vanne papillon de purge 1-5	-
VAN00594910	Vanne papillon d'isolement perméats 1-5	-
VAN00594911	Vanne papillon d'isolement air 1-5	-
VAN00594912	Vanne papillon de purge 1-4	-
VAN00594913	Vanne papillon d'isolement perméats	-
VAN00594914	Vanne papillon d'isolement air 1-4	-
VAN00594915	Vanne papillon de purge 1-3	-
VAN00594916	Vanne papillon d'isolement perméats 1-3	-
VAN00594917	Vanne papillon d'isolement air 1-3	-
VAN00594918	Vanne papillon de purge 1-2	-
VAN00594919	Vanne papillon d'isolement perméats 1-2	-
VAN00594920	Vanne papillon d'isolement air 1-2	-
VAN00594921	Vanne papillon de purge 1-1	-
VAN00594922	Vanne papillon d'isolement perméats 1-1	-
VAN00594923	Vanne papillon d'isolement air 1-1	-
VAN00594924	Vanne de purge automatique	-
VAN00594925	Vanne d'isolement réacteur 1	KSB
XTU00006828	Canalisation de liaison RM1 B	-
XTU00006829	Canalisation de liaison RM1 A	-
XTU00006830	Hydroéjecteur	-
XTU00006831	Pots de dégazage DN 300	-
XTU00006832	Nourice à perméats	-
XTU00006833	Canalisation de purge 1-5	-
XTU00006834	Canalisation de remonté perméat PVC 1-5	-
XTU00006835	Canalisation d'air 1-5	-
XTU00006836	Canalisation de purge 1-4	-
XTU00006837	Canalisation de remonté perméat PVC	-
XTU00006838	Canalisation d'air 1-4	-
XTU00006839	Canalisation de purge 1-3	-
XTU00006840	Canalisation de remonté perméat PVC 1-3	-
XTU00006841	Canalisation d'air 1-3	-
XTU00006842	Canalisation de purge 1-2	-
XTU00006843	Canalisation de remonté perméat PVC 1-2	-
XTU00006844	Canalisation d'air 1-2	-
XTU00006845	Canalisation de purge 1-1	-
XTU00006846	Canalisation des perméats 1-1	-
XTU00006847	Canalisation d'air surpressé 1-1	-
XTU00006848	Nourice à purge	-
XTU00006849	Nourice d'air surpressé	-
FMB00000220	Module membranaire 2-5	-
FMB00000221	Module membranaire 2-4	-
FMB00000222	Module membranaire 2-3	-
FMB00000223	Module membranaire 2-2	-
FMB00000224	Module membranaire 2-1	-
GBT00006448	Ballustrades	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

GDD00000631	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000632	Ensemble de supportage des modules 2-5	-
GDD00000633	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000634	Ensemble de supportage des modules 2-4	-
GDD00000635	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000636	Ensemble de supportage des modules 2-3	-
GDD00000637	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000638	Ensemble de supportage des modules 2-2	-
GDD00000639	Caisson de diffusion d'air (2200 x 2700	-
GDD00000640	Ensemble de supportage des modules 2-1	-
GRC00784650	Couvertures membranes	-
VAN00594888	Vanne pneumatique de régulation	KSB
VAN00594889	Vanne pneumatique TOR	-
VAN00594890	Vanne papillon de purge 2-5	-
VAN00594891	Vanne papillon d'isolement perméats 2-5	-
VAN00594892	Vanne papillon d'isolement air 2-5	-
VAN00594893	Vanne papillon de purge 2-4	-
VAN00594894	Vanne papillon d'isolement perméats 2-4	-
VAN00594895	Vanne papillon d'isolement air 2-4	-
VAN00594896	Vanne papillon de purge 2-3	-
VAN00594897	Vanne papillon d'isolement perméats 2-3	-
VAN00594898	Vanne papillon d'isolement air 2-3	-
VAN00594899	Vanne papillon de purge 2-2	-
VAN00594900	Vanne papillon d'isolement perméats 2-2	-
VAN00594901	Vanne papillon d'isolement air 2-2	-
VAN00594902	Vanne papillon de purge 2-1	-
VAN00594903	Vanne papillon d'isolement perméats 2-1	-
VAN00594904	Vanne papillon d'isolement air 2-1	-
VAN00594905	Vanne de purge automatique	-
VAN00594906	Vanne d'isolement réacteur 2	-
XTU00006806	Canalisation de liaison RM2 B	-
XTU00006807	Canalisation de liaison RM2 A	-
XTU00006808	Hydroéjecteur	-
XTU00006809	Pots de dégazage DN 300	-
XTU00006810	Nourice à perméats	-
XTU00006811	Canalisation de purge 2-5	-
XTU00006812	Canalisation de remonté perméat PVC 2-5	-
XTU00006813	Canalisation d'air 2-5	-
XTU00006814	Canalisation de purge 2-4	-
XTU00006815	Canalisation de remonté perméat PVC 2-4	-
XTU00006816	Canalisation d'air 2-4	-
XTU00006817	Canalisation de purge 2-3	-
XTU00006818	Canalisation de remonté perméat PVC 2-3	-
XTU00006819	Canalisation d'air 2-3	-
XTU00006820	Canalisation de purge 2-2	-
XTU00006821	Canalisation de remonté perméat PVC 2-2	-
XTU00006822	Canalisation d'air 2-2	-
XTU00006823	Canalisation de purge 2-1	-
XTU00006824	Canalisation des perméats 2-1	-
XTU00006825	Canalisation d'air surpressé 2-1	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

XTU00006826	Nourice à purge	-
XTU00006827	Nourice d'air surpressé	-
GBT00006446	Pied d'assise 2	-
GBT00006447	Pied d'assise 1	-
PSB00005934	Pompe 2 - (fosse sèche)	-
PSB00005935	Pompe 1 (fosse sèche vers vers R1)	-
VAN00594884	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594885	Vanne d'isolement parroi 2	-
VAN00594886	Vanne d'isolement 1	-
VAN00594887	Vanne d'isolement parroi 1	-
VCL00011561	Clapet à boule 2	-
VCL00011562	Clapet à boule 1	-
XTU00006802	Canalisation de recyclage 2	-
XTU00006803	Manchette de passage de parroi 2	-
XTU00006804	Canalisation de recyclage 1	-
XTU00006805	Manchette de passage de parroi 1	-
GDD00000630	Lame deversante vers comptage	-
NGR00000523	Poire de niveau	-
NGR00000524	Support sondes poires	-
BPD00001488	Pompe doseuse du réactif Acide 2	-
BPD00001489	Pompe doseuse du réactif Acide 1	-
BPD00001490	Pompe doseuse du réactif javel 2	-
BPD00001491	Pompe doseuse du réactif javel 1	-
NGR00000521	Mesure de niveau TOR (stockage) Acide	-
NGR00000522	Mesure de niveau TOR (stockage) javel	-
PCS00003598	Pompe de reprise des eaux sales de lavag	-
RCB00000872	Armoire à pompes doseuses Acide	-
RCB00000873	Cuve de rétention au sol Acide Chlorhydr	-
RCB00000874	Cude stockage Acide Chlorhydrique (trait	-
RCB00000875	Armoire à pompes doseuses javel	-
RCB00000876	Cuve de rétention au sol Javel	-
RCB00000877	Cude stockage Javel (traitement de la MO	-
UGD00000484	Douche/Rince Œil	-
VAN00594881	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594882	Vanne d'isolement 1	-
VAN00594883	Vanne d'injection eau de lavage	-
XTU00006800	Colonne d'équilibre lavage membranes	-
XTU00006801	Canalisation d'inection eau de lavage	-
GBT00006444	Balustrade	-
GBT00006445	Escalier d'accès/Echelle	-

13060SE00001-5100-02 - POMPAGES INTERMEDIAIRES

Code	Libellé	Marque
GBT00006440	Barres de guidage 2	-
GBT00006441	Pied d'assise 2	-
GBT00006442	Barres de guidage 1	-
GBT00006443	Pied d'assise 1	-
GRC00784646	Trappe d'accès aluminium 2	-
GRC00784647	Grille antichute 2	-
GRC00784648	Trappe d'accès aluminium 1	-
GRC00784649	Grille antichute 1	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ICA00003148	Niveau piezo	-
ICA00003149	Support de sonde piezo	-
ICT00003137	Niveau TOR	-
ICT00003138	Support de sonde TOR	-
PSB00005932	Pompe de relevage 2	-
PSB00005933	Pompe de relevage 1	SULZER
TLV00002790	Potence + Treuil	-
TLV00002791	Pied de potence	-
VAN00594869	Vanne d'isolement 2	-
VAN00594870	Vanne d'isolement 1	-
VCL00011559	Clapet anti-retour à boule 2	-
VCL00011560	Clapet anti-retour à boule 1	-
XTU00006784	Canalisation aval	-
XTU00006785	Nourrice de collecte	-
XTU00006786	Canalisation aval 2	-
XTU00006787	Canalisation aval 1	-

13060SE00001-7000-02 - TRAITEMENT DE L'AIR

Code	Libellé	Marque
DTA00000118	Colonne vers traitement biologique	-
JCE00000681	Ventilateur de renouvellement de l'air	-
XTU00006782	Circuit d'aspiration d'air vicié (local	-
XTU00006783	Circuit d'aspiration d'air vicié (local	-

13060SE00001-8000-02 - TRAITEMENT DES BOUES

Code	Libellé	Marque
BPD00001485	Pompe doseuse floculation 2	-
BPD00001486	Pompe doseuse floculation 1	-
BPD00001487	Pompe à polymère liquide	-
BPO00000135	Panneau de dilution	-
BPO00000136	Préparante à polymère	-
GDD00000627	Rail de guidage bennes 2	-
GDD00000628	Rail de guidage bennes 1	-
GDD00000629	Trémie à boues	-
ICA00003150	Manomètre (contre la surpression)	-
PGA00000446	Pompe gaveuse	-
PGA00000447	Pompe à boues 2	-
PGA00000448	Pompe à boues 1	-
RBE00000116	Benne fermée 2	-
RBE00000117	Benne fermée 1	-
RCB00000871	Bac de rétention	-
SEG00000099	Centrifugeuse	-
VAN00594871	Vanne d'isolement - Benne 2	-
VAN00594872	Vanne d'isolement - Benne 1	-
VAN00594873	Vanne d'isolement PPBoue 2	-
VAN00594874	Vanne d'isolement PPBoue 2	-
VAN00594875	Vanne d'isolement PPBoue 1	-
VAN00594876	Vanne d'isolement PPBoue 1	-
VAN00594877	Vanne d'isolement floculation 2	-
VAN00594878	Vanne d'isolement floculation 2	-
VAN00594879	Vanne d'isolement floculation 1	-
VAN00594880	Vanne d'isolement floculation 1	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

XTU00006788	Nourice de répartition vers les bennes	-
XTU00006789	Canalisation aval bennes	-
XTU00006790	Anneau de lubrification	-
XTU00006791	Canalisation de by-pass P1 / P2	-
XTU00006792	Canalisation aval PPBoue 2	-
XTU00006793	Canalisation amont PPBoue 1	-
XTU00006794	Canalisation aval PPBoue 1	-
XTU00006795	Canalisation amont floculation 2	-
XTU00006796	Canalisation aval floculation 2	-
XTU00006797	Canalisation amont floculation 1	-
XTU00006798	Canalisation aval floculation 1	-
XTU00006799	Canalisation amont polymère	-

13060SE00001-9500-02 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IQE00004460	Compteur d'eau potable (location SE)	-
VDI00000275	Disconnecteur à pression réduite	-
IME00000343	Pluviomètre	-
GDD00000626	Abri pour préleveur	-
IFE00002520	Débitmètre + tête déporté	-
IRP00000408	Préleveur en entrée	-
ICA00003145	Convertisseur de signal	-
ICA00003146	Sonde Ultra son	-
ICA00003147	Support sondes de niveau ANA	-
IFE00002519	Canal de comptage	-
IRP00000407	Préleveur de sortie	HACH
GDD00000625	Lame versante (aval des dégrilleurs)	-
ICA00003142	Convertisseur / Afficheur de signal	-
ICA00003143	Sonde Ultra son	-
ICA00003144	Support sondes de niveau ANA	-
IFE00002518	Débitmètre	-
IRP00000406	Préleveur de boues	-
IAN00001981	Convertisseur de signal O2	-
IAN00001982	Mesure de l'O2 dans le bassin d'aération	-
IAN00001983	Support sondes	-
IAN00001984	Convertisseur de signal rH	-
IAN00001985	Mesure du rH dans la zone anaérobie	-
IAN00001986	Support sondes	-
IFE00002517	Débitmètre BT / anaaérobie vers BA	-
IME00000340	Température collecteur 2	-
IME00000341	Température collecteur 1	-
IME00000342	Température local surpresseurs	-
IAN00001969	Convertisseur de signal taux de boues	-
IAN00001970	Mesure du taux de boues dans le BA	-
IAN00001971	Support sondes	-
IAN00001972	Convertisseur de signal NO3	-
IAN00001973	Mesure du NO3 dans le bassin d'aération	-
IAN00001974	Support sondes	-
IAN00001975	Convertisseur de signal NH4	-
IAN00001976	Mesure du NH4 dans le bassin d'aération	-
IAN00001977	Support sondes	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

IAN00001978	Convertisseur de signal rH	-
IAN00001979	Mesure de rH dans le bassin d'aération	-
IAN00001980	Support sondes	-
ICA00003140	Sonde de mesure piézo	-
ICA00003141	Support sondes	-
IFE00002515	Débitmètre - Recyclage boues 2	-
IFE00002516	Débitmètre - Recyclage boues 1	-
IAN00001966	Convertisseur de signal taux de boues	-
IAN00001967	Mesure du taux de boues dans le BA	-
IAN00001968	Support sondes	-
ICA00003136	Capteur de pression	-
ICA00003137	Sonde de mesure piézo	-
ICA00003138	Support sondes	-
ICA00003139	Pression - Air AQUA-RM	-
IFE00002513	Débitmètre - Régulation perméats	-
IFE00002514	Débitmètre - Air AQUA-RM	-
IME00000339	Température - Air AQUA-RM	-
VCG00000778	Détecteur de niveau bistable (pot de dég	-
VCG00000779	Détecteur à tiges (3 niveaux)	-
IAN00001963	Convertisseur de signal taux de boues	-
IAN00001964	Mesure du taux de boues dans le BA	-
IAN00001965	Support sondes	-
ICA00003133	Sonde de mesure piézo	-
ICA00003134	Support sondes	-
ICA00003135	Pression - Air AQUA-RM	-
IFE00002511	Débitmètre - Régulation perméats	-
IFE00002512	Débitmètre - Air AQUA-RM	-
IME00000338	Température - Air AQUA-RM	-
VCG00000776	Détecteur de niveau bistable (pot de dég	-
VCG00000777	Détecteur à tiges (3 niveaux)	-
IAN00001962	Mesure de la turbidité (sortie membranai	-
IAN00001961	Convertisseur / Afficheur de signal	-
ICA00003131	Sonde de niveau US (benne 2)	-
ICA00003132	Sonde de niveau US (benne 1)	-
ICT00003136	Détecteur à palette (niveau boues trémie	-
IFE00002510	Poste de relevage toutes eaux	-
ICA00003130	Mesure de perte de charge - tube en U	-
IFE00002509	Rotamètre	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Assurance

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40682
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

assisant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT
ZAC de la Crau
140 impasse de Dion Bouton
13300 SALON DE PROVENCE

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Choc de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD S.A.

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT
ZAC de la Crau
140 impasse de Dion Bouton
13300 SALON DE PROVENCE

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par: Véronique Deveaux
E-mail: Veronique.Deveaux@allianz.com
Heure de signature: 26-03-2021 19:40:31
Adresse IP: 148.64.30.227

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT
ZAC de la Crau
140 impasse de Dion Bouton
13300 SALON DE PROVENCE

Est assuré par la police n° **7 201 983** souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er Avril 2020** au **1er Avril 2023 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tél : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT
ZAC de la Crau
140 impasse de Dion Bouton
13300 SALON DE PROVENCE

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2021 au 31 mars 2022
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard

GENERALI Iard, par délégation



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



17.

LE GLOSSAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

18.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

➢ **Décret n°2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

Le décret prévoit, notamment, de modifier les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 dans les conditions suivantes :

- Le mélange des boues de STEP dans des unités d'entreposage ou de traitement communes en vue de leur épandage est désormais autorisé :

Lorsque la composition de chacune des boues avant leur mélange répond aux conditions prévues aux articles R. 211-38 à R. 211-45 du code de l'environnement ;
Et lorsque ce mélange est conforme aux prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles prévues par l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

- Le décret rappelle le maintien de l'interdiction de mélanger des boues avec d'autres déchets. Toutefois, le mélange avec des déchets non dangereux est possible sous réserve que :

Les déchets composants le mélange, pris séparément, soient conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables en vue de l'épandage des sols agricoles ;
Que l'objet de l'opération tende à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre.

- La rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature IOTA est modifiée afin de prendre en compte le stockage des boues, et concerne désormais l'épandage et le stockage des effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 500 kg/an de DB05. Ne sont pas soumis à cette rubrique :

L'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés ;
L'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou d'effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

➢ **Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période covid-19**

L'arrêté prévoit désormais deux nouveaux cas dans lesquels les boues extraites après le début d'exposition à risques par le covid-19 peuvent être épandues :

- Les boues ayant fait l'objet d'un des trois traitements suivants peuvent être épandues :

Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30% équivalent CaO/MS puis d'un stockage d'une durée minimale de 3 mois ;
Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80% ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Digestion anaérobie mésophile puis stockage d'une durée minimale de 4 mois.

- Les boues ayant été obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou par rhizocompostage peuvent être épandues.

Ces boues doivent désormais respecter un taux d'abattement en coliphages somatiques, taux qui sera contrôlé selon une nouvelle méthode détaillée dans une nouvelle annexe II. Enfin, ces boues devront faire l'objet d'un suivi d'exploitation spécifique.

➢ **Décret n°2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

Le décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

ENVIRONNEMENT

➢ **Décret n° 2020-1700 du 24 décembre 2020 relatif aux modalités de résiliation du contrat conclu en application des articles L. 446-2 ou L. 446-5 du code de l'énergie en cas d'émission par le producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel et Décret n° 2020-1701 du 24 décembre 2020 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Les deux décrets, parus au journal officiel du 27 décembre 2020, complètent et précisent le cadre juridique relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel :

- Le décret n°2020-1700 modifie les dispositions des articles R. 121-27 du code de l'énergie relative aux garanties d'origine du biogaz et précise les modalités de résiliation d'un contrat conclu en application des articles L. 446-2 du même code en cas d'émission par un producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel ;

De ce fait, en cas d'émission d'une garantie d'origine par un producteur bénéficiant d'un contrat de soutien, le gestionnaire du registre des garanties d'origine en informe le ministre chargé de l'énergie qui en informe l'acheteur du biogaz afin que ce dernier résilie immédiatement le contrat ;

Cette résiliation aura pour effet de faire naître à la charge du producteur une obligation de remboursement des sommes perçues au titre de l'obligation d'achat.

- Pour sa part, le décret n°2020-1701 revient sur les modalités d'émission, de transfert et d'annulation des garanties d'origine. A compter du 30 juin 2021, les garanties d'origine de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel émises dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne pourront être utilisées dans les conditions prévues à l'article D. 446-29 du code de l'énergie.

➢ **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Le dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement. Les nouvelles mesures sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-28 du 14 janvier 2021 modifiant le plafond annuel du dispositif d'aide au renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane**

Pris en application de l'article L. 453-9 du code de l'énergie, le décret augmente le plafond annuel de la prise en charge, par les tarifs d'utilisation des réseaux gaziers, du renforcement des réseaux de distribution de biogaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane.

- **Ordonnance n°2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

L'ordonnance procède à la transposition en droit français des dispositions prévues par les articles 29 et 31 de la directive (UE) 2018/2001. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Les biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse sont désormais soumis à des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES et des critères d'efficacité énergétique. A noter que les installations de faible puissance sont exemptées de l'application de ces critères. Sont concernées par ces critères :

Les installations de production d'électricité d'une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 2 MWth (cogénération biogaz) ;
Les installations de production de biogaz supérieure ou égale à 19,5 GWh/an (biométhane injecté et non injecté).

- Les installations de cogénération de biogaz et de production de biométhane injecté utilisé en tant que combustible ou carburant concernées sont celles mises en service à partir du 1er janvier 2021. Toutes les installations de production de biométhane non injecté sont concernées, quelle que soit leur date de mise en service ;

- En parallèle, des modalités de suivi et de vérification du respect des critères de durabilité de réduction des émissions de GES sont mises en place. A ce titre, l'ordonnance introduit l'obligation pour les acteurs de fournir des informations conformes et fiables, de se soumettre à un contrôle indépendant des informations transmises et de fournir aux autorités compétentes des « déclarations de durabilité ».

- **Ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**

L'Ordonnance (article 4) met en place la possibilité pour les producteurs d'origine renouvelable bénéficiant d'un soutien de l'Etat d'acheter préférentiellement les garanties d'origine associées à leur installation. Les garanties d'origine étant, désormais, propriété de l'Etat et mises aux enchères. Les modifications apportées sont les suivantes :

- L'article L. 446-22 du code de l'énergie est modifié, pour prévoir que dans des conditions précisées par décret, les exploitants des installations bénéficiant d'un contrat d'achat de biométhane peuvent acheter les garanties d'origine de leurs installations avant ou après leur mise aux enchères. Toutefois, cette possibilité peut être restreinte :

A une part des garanties d'origine mises aux enchères ;
Aux installations détenues par une communauté d'énergie définie au titre IX du livre II du code de l'énergie ou aux installations ayant une part de capital détenue par les habitants résidant à proximité du projet ou par les

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

collectivités territoriales ou leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire duquel l'installation est implantée.

- Enfin, à compter du 1er juillet 2021, les garanties d'origine françaises pourront être exportées pour être consommées dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne. Réciproquement, des garanties d'origine européennes pourront également être commercialisées auprès des consommateurs français par les fournisseurs de gaz.

➢ **Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

Les pouvoirs publics ont désiré renforcer les conditions de traçabilité des déchets. C'est l'objet du présent décret qui apporte les modifications suivantes :

- Le décret met en place, à compter du 1er janvier 2022, une obligation de transmission au registre national des déchets des données constitutives du registre chronologique mentionné à l'article L. 541-7 du code de l'environnement :

La transmission devra avoir lieu, au plus tard, sept (7) jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets. Elle devra également avoir lieu à chaque fois qu'une mise à jour des données sur les déchets s'avère nécessaire ;

En outre, une fois cette transmission effectuée, les exploitants sont exonérés de l'obligation de tenir le registre chronologique des déchets, qui sera désormais dématérialisé. Cette exonération s'applique également à l'obligation de tenir le bordereau de suivi des déchets dangereux, à condition que la transmission respecte les conditions de délai et de contenu.

- S'agissant du bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) à compter du 1er janvier 2022, est mise en place une base de données électronique centralisée, dénommée « *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets* ». Ce système est d'ailleurs étendu aux déchets POP dès le 28 mars 2021 :

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets, doit émettre un BSDD numérique dans le système de gestion des BSDD ;

Sont dispensées de cette obligation : les personnes qui ont notifié un transfert frontalier de déchets ainsi que les personnes qui remettent des déchets dangereux à un producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place un système individuel de collecte et traitement de ces déchets.

➢ **Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux article R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.**

L'arrêté définit les informations constitutives des registres déchets, terres excavées et sédiments prévus par les articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement :

Il reprend, précise et complète les informations prévues par l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés par les articles susmentionnés ;
Il prévoit pour les courtiers en déchets la tenue d'un registre déchets au même titre que les négociants en déchets ;
Il prévoit la tenue d'un registre des matières et produits sortants issus de déchets entrants pour tout exploitant d'installation effectuant une valorisation de déchets ;
Il fixe le contenu des nouveaux registres de terres excavées ou sédiments prévus par l'article R. 541-43-1 : registres des terres excavées et sédiments entrants, sortants, transportés ou collectés, et gérés par un courtier ou un négociant

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



➢ **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application. Le présent décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➢ **Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 et l'arrêté du 27 avril 2021 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Conformément à la loi ASAP, depuis le 1er mars, les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif ne sont plus délivrés par les ministères en charge de la santé et de l'environnement mais par les organismes notifiés compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement. Le présent arrêté modifie les deux arrêtés mentionnés afin de préciser que les organismes notifiés sont chargés de délivrer les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif. Il fixe également les délais d'instruction des dossiers de demande d'agrément compatibles avec les modalités de publicités des décisions d'agrément.

➢ **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

Voir les principaux développements dans le chapitre ci-dessous droit de la commande publique)

Une attention toutefois particulière à la disposition suivante :
La loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". **(Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics)**

- **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets sa été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Autres mesures :
Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

- **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum**.**
Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.
Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants …) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

- **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1er janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

	2022-2023
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	**140 000 euros**
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	**215 000 euros**
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	**431 000 euros**
Marchés de travaux et les contrats de concession	**5 382 000 euros**

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.
Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Peynier



Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence



Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant les services d'eau potable et d'assainissement de la commune de Peynier.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance des services de l'eau et de l'assainissement peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ **En matière de performance technique**

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, comme l'an dernier, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable s'élève à un niveau satisfaisant pour atteindre un taux de 79,77 %.

Pour l'assainissement, 100% des bilans d'autosurveillance effectués sur les ouvrages d'épuration ont été conformes.

➔ **En matière de service aux clients**

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture !

Fabien PINNA



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Peynier - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 29
3. Evénements marquants de l'exploitation 40
4. Bilan hydraulique 43
5. Qualité de l'eau 53
6. Service aux abonnés et facturation 61
7. Améliorations du service 80
8. Economie du contrat 82
9. Annexes Eau 94

3. Service de l'assainissement 129
1. Présentation générale du service 130
2. Description du patrimoine 136
3. Événements marquants de l'exploitation 147
4. Bilan assainissement 149
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 153
6. Service aux abonnés et facturation 160
7. Améliorations du service 170
8. Economie du contrat 172
9. Annexes assainissement 184

4. Annexes Générales 215
1. Attestations d'assurance 216
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 228
3. Consommations électriques 229
4. Détail des opérations de travaux d'amélioration 230
5. Liste des non valeurs 234
6. Tarifs 235
7. Calcul d'actualisation semestrielle 237

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Peynier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.



1.2. Territoire Nord Provence

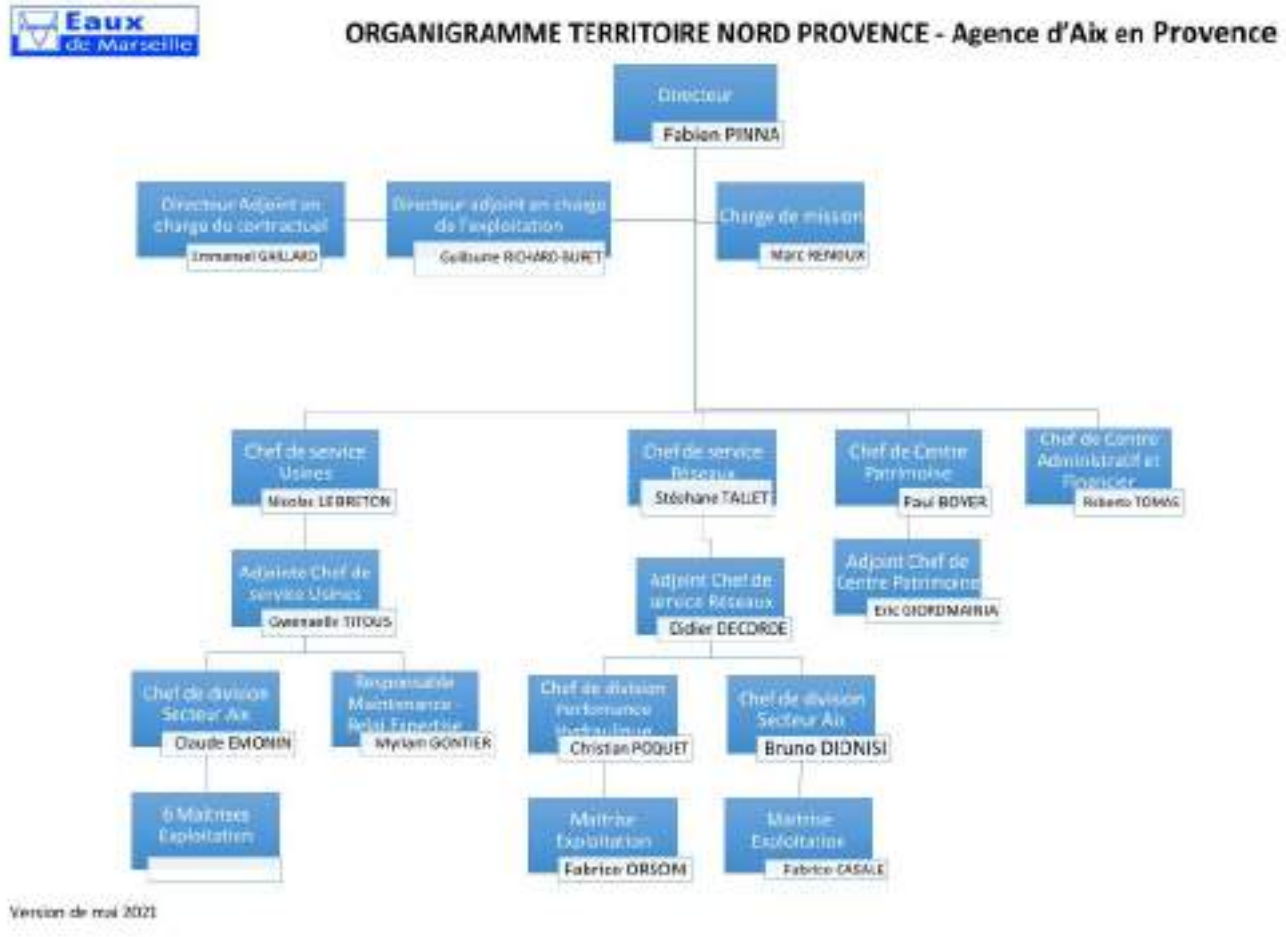
Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence



L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

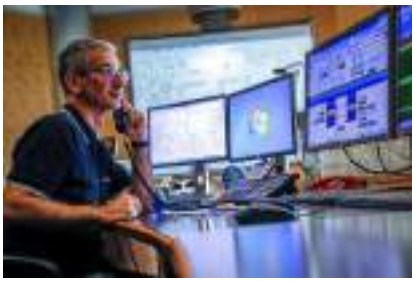
Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…



➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle



Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Peynier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

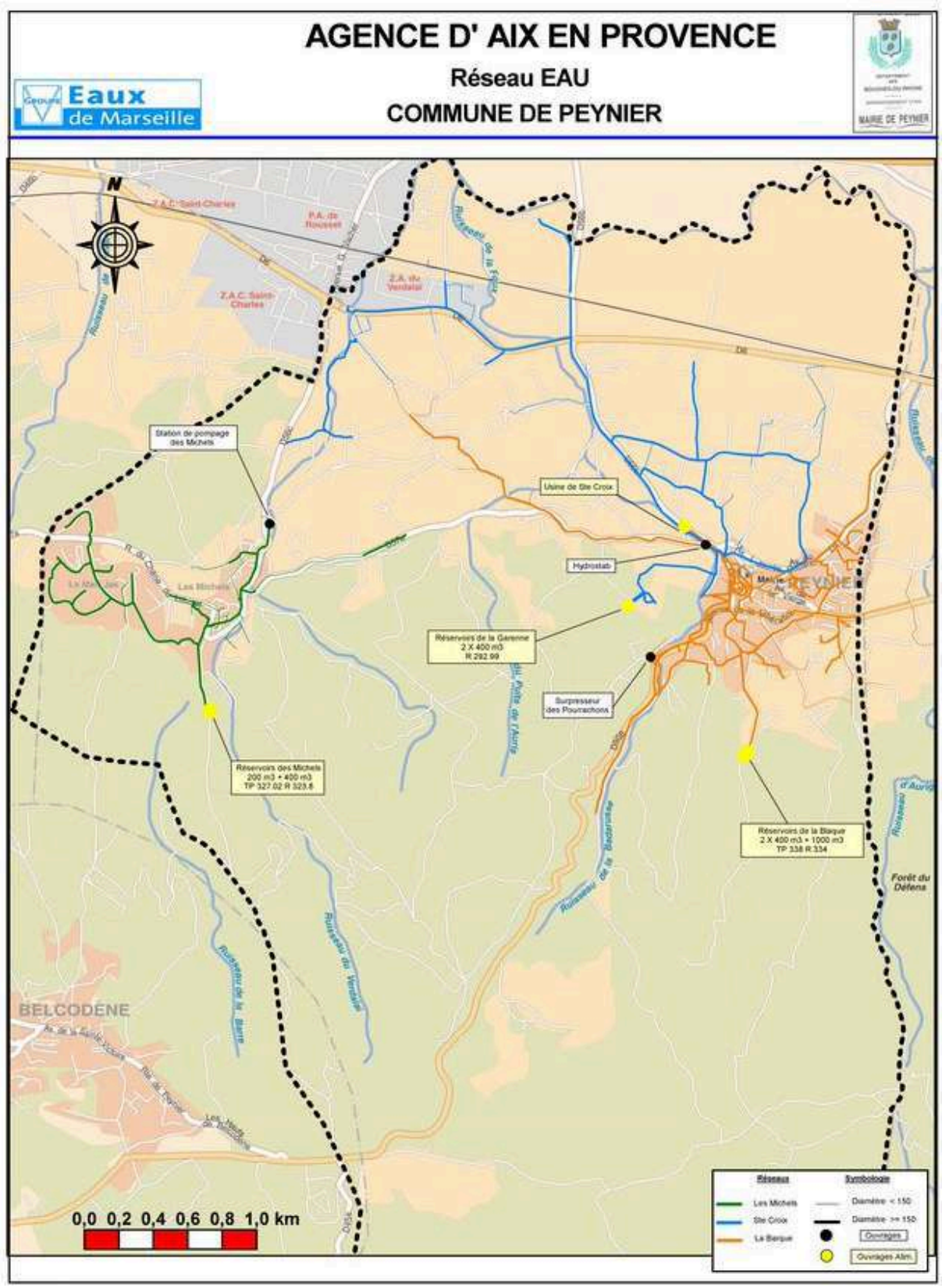
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
3 634	Peynier Vil-lage et Les Michels	7	3 200	1	1 839	42,524	361 367

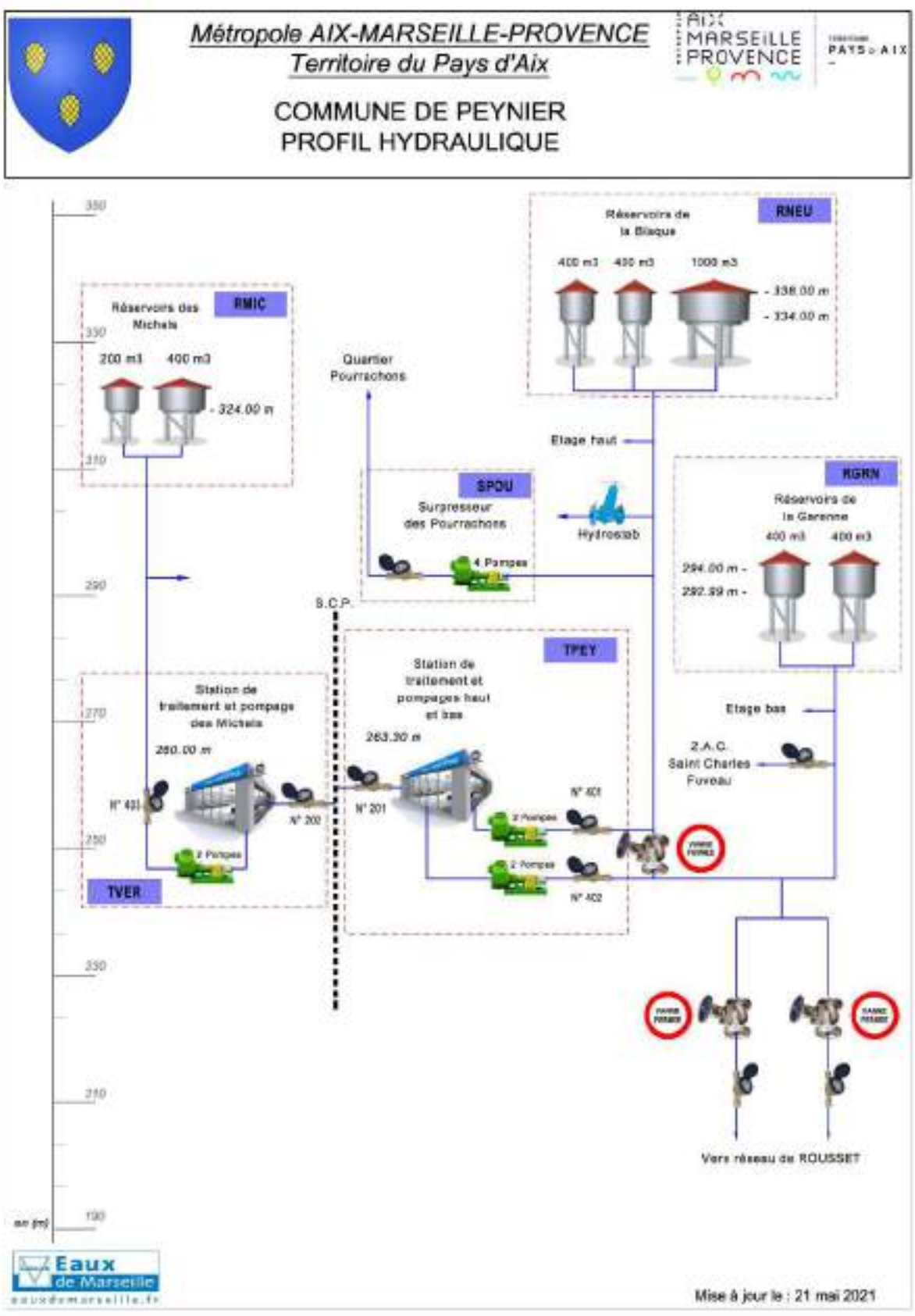
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Profil hydraulique du service



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites de la commune de Peynier
Prise d'effet	01/03/2009
Durée	14 ans
Date d'échéance	01/03/2023
Cocontractant	

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant N°1	
Prise d'effet : 08/11/2017	Prise en compte de nouveaux équipements (Syst télégestion supresseur des Pourrachons, analyseurs de chlore et turbidité pompage des Michel, 2 compteurs de sectorisation réservoirs Blaque et des Michels) Etablissement programme trvx concessifs et trvx renouvellement non prévu au contrat initial Nouvelle prestation complémentaire avec la maintenance le renouvellement et le contrôle des hydrants PI et BI moyenant facturation Prolongation contrat jusqu'au 31/12/2028 (+5 ans)

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	A réaliser dans les 6 mois
Rachat des biens du service	Délégataire

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Délégataire
Périmètre de protection	Délégataire
Achat d'eau en gros	Non prévu
Objectif de rende-ment du réseau	Non prévu

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Délégataire

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de res-ponsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contrac-tant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	A la charge de la Collectivité
-Réalisés par des tiers	A la charge des tiers
Travaux concessifs	Quartier le Devançon : Pose de canalisation DN 100 et reprise d'un poteau d'incendie pour 220 000 ?
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel du délégataire : travaux concessifs

1.5.1.1. Description

Article 25.3 : Travaux de renouvellement à caractère patrimonial

1.5.1.2. Extrait

Le Délégataire prend à sa charge des travaux de renouvellement et d'extension de réseaux pour un total de 430 000 € HT :

Renouvellement du réseau du centre ville :

➔ Rue du Château, rue Jeoffroy et rue de Four

➔ Rue Longue, rue des écoles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ Avenue Laï Dindouletto

➔ Carraire des Arlésiens : **fait en 2010**

➔ Rue Alphonse Daudet

➔ **Soit 210 000 €HT**

Quartier le Devançon, en particulier :

➔ Reprise d'un Poteau Incendie DN100 : **Fait en 2010**

➔ Pose de canalisations de diamètre 100 : **Fait en 2010**

➔ **Soit 220 000 € HT**

Ces prix comprennent les frais d'études et de suivi des chantiers estimés à 6%

1.5.1.3. Délai de réalisation des objectifs

Un programme détaillé de ces travaux a été fourni à la Collectivité.

1.5.1.4. Réalisations

L'engagement de prise en charge des travaux de renouvellement et d'extension à hauteur de 430 000€ HT a été atteint en 2010.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «Sécurité renforcée – Risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance 	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat 	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat 	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» avec un niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «Attentat de Nice» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «Urgence Attentat», abaissée le 6 mars 2021. La posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» a ensuite laissé la place à la posture «Eté Automne 2021» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat».

L'année 2021 s'est terminée dans la posture «Automne Hiver 2021 – Printemps 2022», toujours au niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat», activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La ressource en eau de la commune de PEYNIER est assurée par le Canal de Provence.

2.2. Patrimoine communal : station de traitement de Peynier

2.2.1. Description

Pour la station de **Peynier Village** et la station **"Les Michels"** :

La dotation de la station de la commune est de 20 l/s et la capacité de production de la station est de 20 l/s.

En ce qui concerne le Hameau des Michels, il comporte un seul étage de distribution issu de la station de filtration, via les réservoirs des Michels. Sa capacité nominale est de 7l/s.

2.2.2. Alimentation des Stations de Peynier Village et du Hameau des Michels

La station est alimentée par l'eau du Canal de Provence à l'aide d'une conduite d'adduction sous pression en acier, d'un diamètre de 175 mm.

2.2.3. Réglementation des Stations de Peynier Village et du Hameau des Michels

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462. Ils indiquent notamment une turbidité de l'eau produite :

- valeur limite à 1 NFU (à respecter impérativement), une valeur référence de qualité 0.5 NFU (à mettre en place comme consigne d'exploitation) et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/l.
- Egalement bactériologiquement potable.

C'est la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par la Direction de l'Ingénierie, de l'Informatique et de la Qualité des Eaux.

2.2.4. Processus Station Peynier Village

La filière de traitement est constituée :

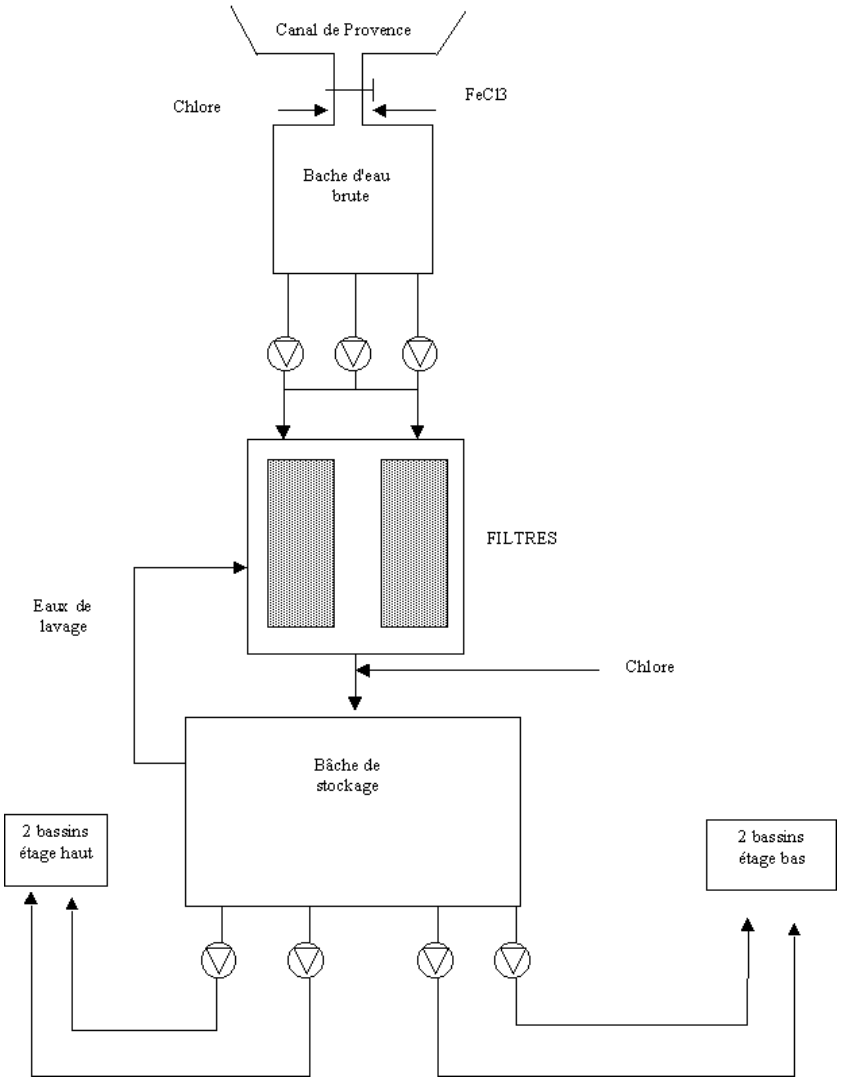
- d'un étage de pré oxydation au chlore gazeux dans une bâche d'eau brute. *La pré-oxydation est mise en oeuvre avec du chlore gazeux. Cet étage est destiné à limiter la prolifération des algues dans les ouvrages. L'injection de chlore se fait dans une bâche de 27 m^3 à l'arrivée de l'eau brute.*
- d'une coagulation au chlorure ferrique en cas de forte turbidité. *En cas de forte turbidité, il est possible d'injecter du chlorure ferrique ; l'eau coagulée transite dans la bâche de 27 m^3.*
- d'un étage de filtration sur sable. *Deux filtres rectangulaires ouverts, garnis de sables quartziques, assurent la filtration de l'eau décantée. La surface totale de filtration est de 20 m^3.*

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ d'un étage de post oxydation, qui complète la désinfection et assure la rémanence du chlore dans le réseau de distribution. *Cette étape est réalisée au chlore gazeux. Le point d'injection est situé à la sortie des filtres.*

➔ Stockage / distribution. *L'eau traitée est stockée dans une bâche de 55 m3 à partir de laquelle sont alimentés par pompage 5 réservoirs qui desservent la commune.* Le débit de la station est variable en fonction des besoins en eau de la commune.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

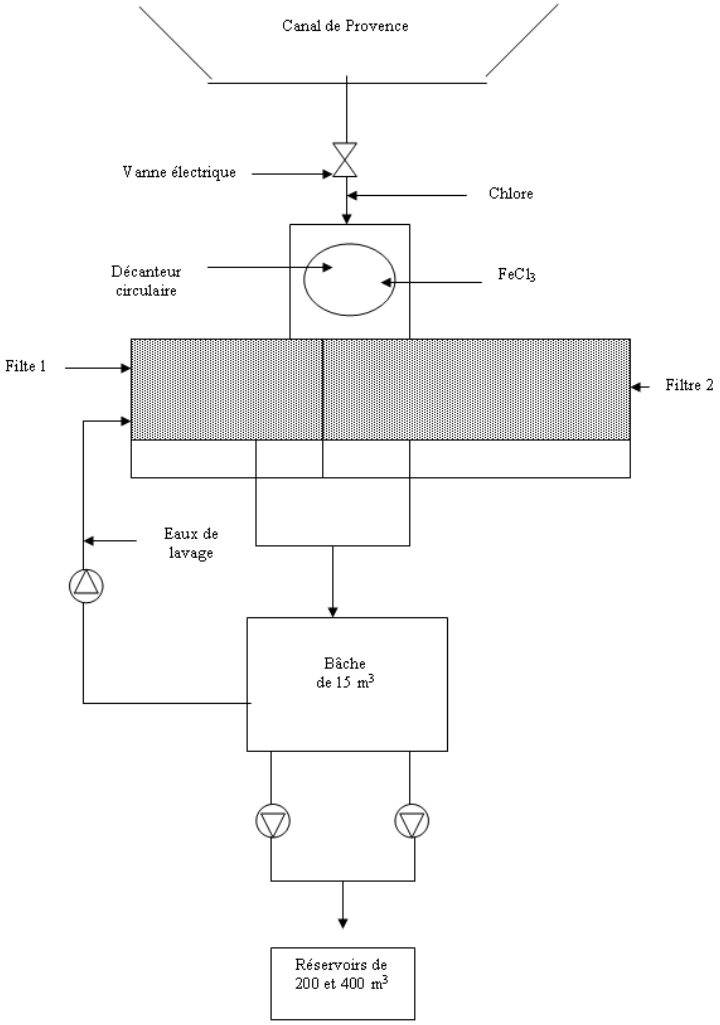
2.2.5. Processus Station du Hameau des Michels

La filière de traitement est constituée :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- ➔ d'un étage de pré oxydation au chlore gazeux
- ➔ d'une décantation
- ➔ d'une coagulation au chlorure ferrique
- ➔ d'un étage de filtration sur sable.
- ➔ d'une bâche de stockage de 15 m3 à partir de laquelle sont alimentés par pompage 2 réservoirs de volumes respectifs 200 et 400 m3.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolutions de la station de traitement du village

La station traitement n'a pas subi d'évolution cette année.

2.3.2. Evolution de la station de traitement des MICHELS

La station traitement n'a pas subi d'évolution cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages de pression

Chef lieu

Le réseau de distribution de la commune est découpé en deux étages :

Le réseau étage haut, issu de la station de filtration, via les réservoirs de la Blaque, distribue les quartiers Sud et Est de la commune.

Le réseau étage bas, issu de la station de filtration, via les réservoirs de la Garenne, distribue le centre ville ainsi que les quartiers Nord et Nord-Ouest.

Hameau des Michels

Le réseau de distribution de ce hameau comporte un seul étage de distribution issu de la station de filtration, via les réservoirs des Michels.

Quartier des Pourrachons

Depuis 2016, ce quartier est surpressé

2.4.2. Stations de pompage

Chef Lieu : Le réseau ne comporte pas de station de pompage intermédiaire.Les pompages alimentants les étages hauts et bas, décrits précédemment, se trouvent dans l'enceinte de la station de filtration.

Pompage haut :

Il est constitué de deux groupes électropompes de 12 l/s chacun, avec la possibilité d'un fonctionnement en parallèle.L'eau est refoulée dans les réservoirs de La Blaque, point extrême de cet étage.

Pompage bas :

Il est constitué de deux groupes électropompes de 8 l/s chacun, dont un est en secours de l'autre. L'eau est refoulée dans les réservoirs de la Garenne, point extrême de cet étage.

Hameau des Michels :Le réseau ne comporte pas de station de pompage intermédiaire.Le pompage, alimentant le réseau de distribution, se trouve dans l'enceinte de la station de filtration et est constitué de deux groupes électropompes de 6 l/s pouvant fonctionner en parallèle.

Le surpresseur des Pourrachons, mis en service en 2016, est équipé de 4 pompes de 41 m^3/h à 76m.

2.4.3. Canalisations - réservoirs

Chef Lieu :

Le volume des réserves existantes est de 2 600 m³ au total ce qui procure, en théorie, une autonomie suffisante en cas d'incident sur le réseau.

➔ Réservoirs de La Garenne: Cote radier 292,99 m NGF

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ Etage bas - capacité : 2 x 400 m³

➔ Réservoirs de La Blaque : Cote radier 334 m NGF

➔ Etage haut - capacité : 2 x 400 m³ + 1000 m3

Hameau des Michels :

Le volume des réserves existantes est de 600 m³, compatible avec les consommations enregistrées sur le hameau, autorisant une autonomie de distribution de plus de 24 heures.

➔ Réservoirs des Michels : Cote radier 324 m NGF

➔ Etage unique - capacité : 200 et 400 m³

2.4.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations décrites ci-dessus est contrôlé par des équipements de télégestion reliés au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

➔ les paramètres de fonctionnement des équipements de la station de filtration (défaut d'alimentation EDF, compresseur d'air, défauts sur pompes étage bas et étage haut, défauts sur pompes eau brute),

➔ les valeurs d'index des compteurs de production,

➔ la teneur en chlore libre,

➔ les paramètres de fonctionnement de la station de pompage des Michels,

➔ le niveau de l'eau dans tous les réservoirs.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année 2021, 11 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisées,

Les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'eau potable :

➔ Avenue Saint Victor : Renouvellement de 100 ml de DN 80 mm (fond de travaux),

➔ Chemin de la Treille : Extension d'environ 600 ml de conduite DN 150 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
20	32.41	0.00			32.41
25	372.99	0.00			372.99
32	1 546.56	0.00			1 546.56
36	72.07	0.00			72.07
40	97.30	0.00			97.30
50	938.77	0.00	92,75		846.02
51	211.82	0.00			211.82
53	759.31	0.00			759.31
60	8 145.01	0.00			8 145.01
63	1 299.45	0.00			1 299.45
80	7 183.74	96.73			7 280.47
100	8 783.80	0.00			8 783.80
110	544.74	0.00			544.74
125	1 152.72	0.00			1 152.72
150	11 099.35	0.00			11 099.35
160	52.63	0.00			52.63
200	227.76	0.00			227.76
0	0.00	0.00			0.00
	42 520.41	96.73	0.00	0.00	42 524.39

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.3. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

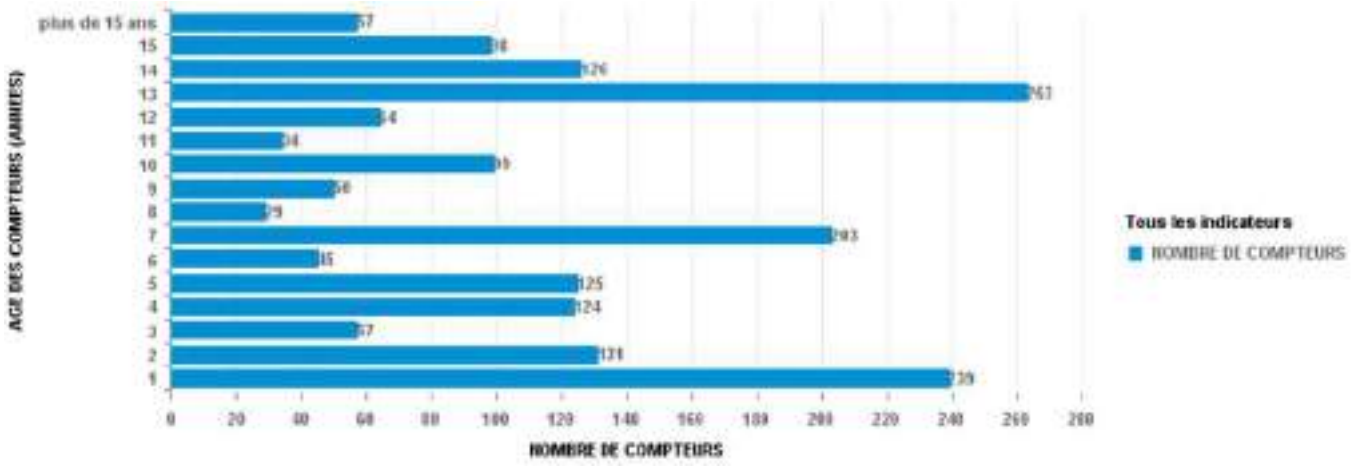
	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	**8,596**
Evolution 2021	0,055
Situation au 31.12.2021	8,651

2.5.4. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

SITUATION AU 31/12/2020				SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	1 560	49	1 609	1 541	48	1 589
20	120	10	130	119	10	129
30	8	9	17	8	9	17
40	4	4	8	4	4	8
60	1		1			
80	1		1	1		1
Total	1 694	72	1 766	1 673	71	1 744

2.5.5. Pyramide des âges compteur



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAF PEYNIER	202101651	PARAFOUDRE	371

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2009	7	4 860
2010	11	12 914
2011	7	14 121
2012	24	33 138
2013	1	757
2014	5	4 209
2015	18	20 241
2016	2	5 099
2017	7	8 988
2018	20	36 095
2019	2	1 220
2020	5	2 724
2021	1	371
Somme :	110	144 737

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0
Résultat	105

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
14/01/2021	RESERVOIR DES MICHELS	Nettoyage réservoir cuve de droite
28/01/2021	RESERVOIR DES MICHELS	Nettoyage réservoir cuve de gauche
12/03/2021	FILTRATION DE PEYNIER	Maintenance poste à chlore
22/03/2021	SURPRESSEUR POURRACHONS	Remplacement vessie ballon
29/03/2021	FILTRATION DE PEYNIER	Livraison bouteilles de chlore
13/04/2021	RESERVOIR DE LA GARENNE	Nettoyage réservoir
04/05/2021	FILTRATION DES MICHELS	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
04/05/2021	FILTRATION DES MICHELS	Test fuite chlore
04/05/2021	FILTRATION DE PEYNIER	Test fuite chlore
18/05/2021	FILTRATION DES MICHELS	Remplacement injection chlore
25/05/2021	FILTRATION DE PEYNIER	Nettoyage bâche eau filtrée
25/05/2021	FILTRATION DE PEYNIER	Nettoyage bâche eau brute
10/06/2021	RESERVOIR DE LA GARENNE	Nettoyage réservoir
11/06/2021	POMPAGE DES MICHELS	Livraison bouteilles de chlore
14/06/2021	FILTRATION DES MICHELS	Remplacement verrerie chlore
16/06/2021	POMPAGE DES MICHELS	Nettoyage bâche eau brute Verdalai
16/06/2021	POMPAGE DES MICHELS	Nettoyage bâche eau filtrée Verdalai
24/06/2021	FILTRATION DE PEYNIER	Réparation fuite d'air sur verrin de manoeuvre vanne décharge eau de lavage

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/07/2021	FILTRATION DE PEYNIER	Livraison bouteilles de chlore
16/08/2021	FILTRATION DE PEYNIER	Livraison bouteilles de chlore
06/09/2021	FILTRATION DES MICHELS	Maintenance poste à chlore
16/09/2021	FILTRATION DE PEYNIER	Maintenance annuelle du groupe de pompage
30/09/2021	RESERVOIR DE LA BLAQUE	Nettoyage réservoir cuve 1
15/10/2021	FILTRATION DE PEYNIER	Livraison bouteilles de chlore
21/10/2021	POMPAGE DES MICHELS	Maintenance annuelle du groupe de pompage
04/11/2021	RESERVOIR DE LA BLAQUE	Nettoyage réservoir cuve 3
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs
31/12/2021	FILTRATION DE PEYNIER	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
17/06/2021	2 CHEMIN RURAL 16 DE LA BLAQUE	Réparation fuite canalisation
23/12/2021	1 AVENUE MIREILLE	Réparation fuite canalisation
18/11/2021	1 CHEMIN DEPARTEMENTAL 908 (TRETS)	Réparation fuite canalisation
22/11/2021	1 CHEMIN DE GRENOUILLET	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

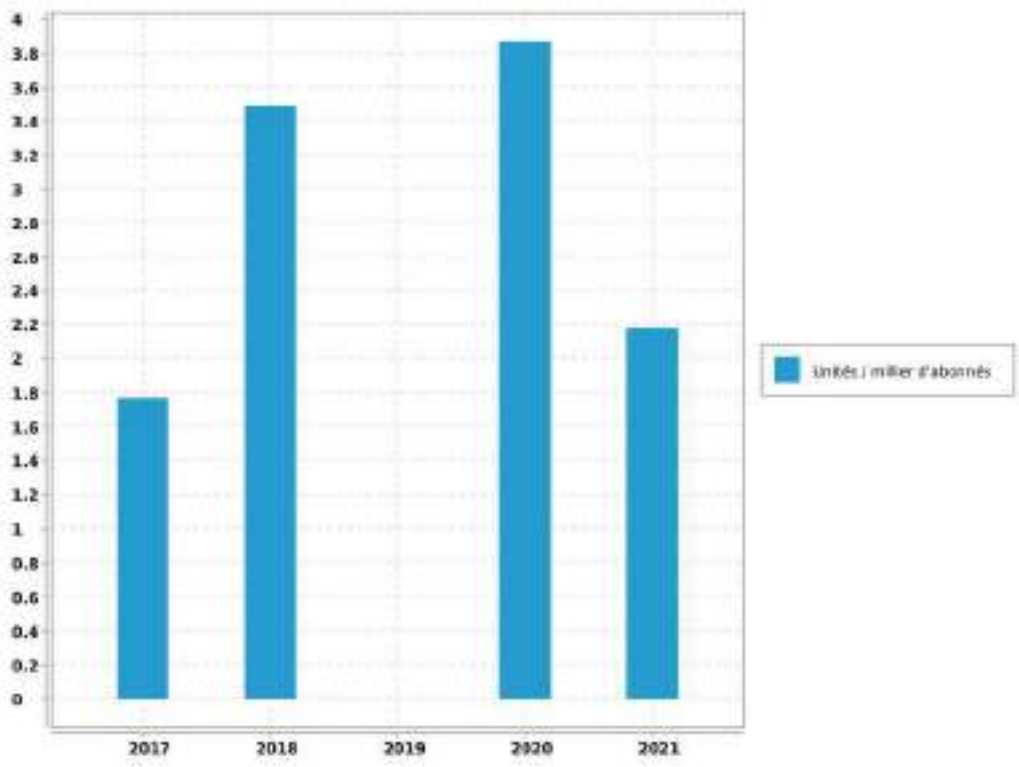
3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020	3	6	0	7	4
VP 056	1 699	1 720	1 753	1 809	1 839
Résultat	1.77	3.49	0	3.87	2.18



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 07 octobre 2020 au 06 octobre 2021	
Durée moyenne de la relève	364	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	42.524	km
Rendement du réseau de distribution	79.77	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	4.56	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	2
sur branchements	4
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	6
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	38
Renouvellements pour vétusté	189
Remplacements pour autres motifs	1
Déposes (résiliations)	4

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

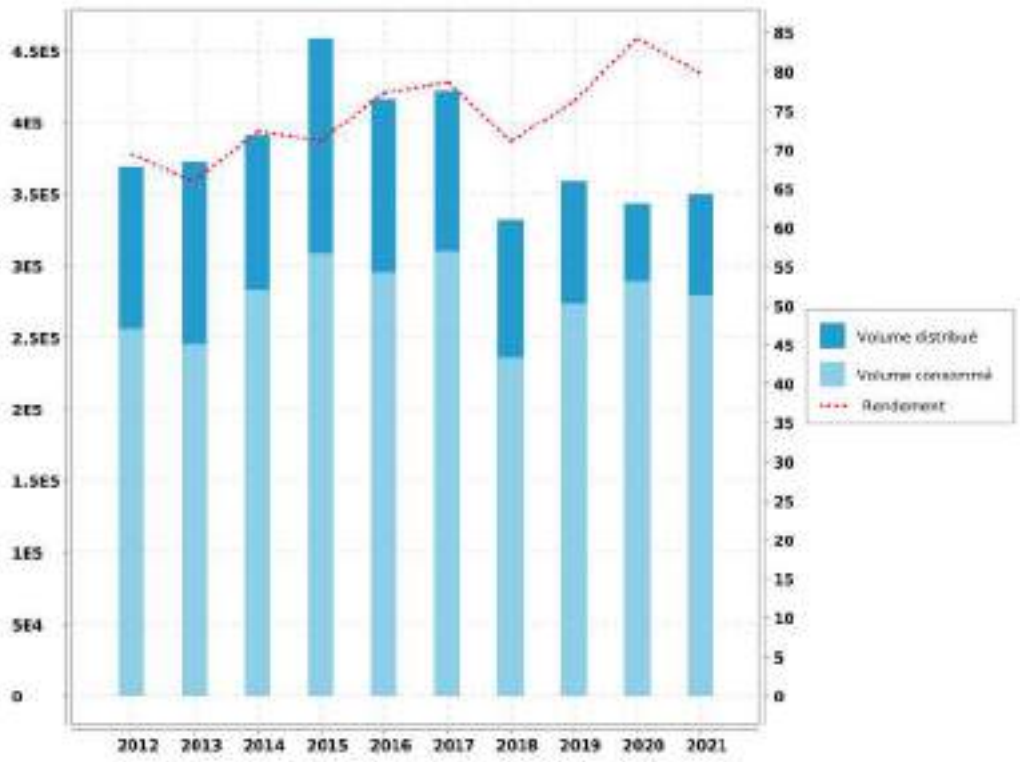
4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	404 324	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	42 957	m³
Volume distribué (P-P1)	361 367	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S30)	12 000	m³
Semaine mini. (S05)	4 346	m³
Jour maxi estimé	1 714	m³
Capacité de stockage	3 200	m³
Autonomie de distribution	45	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués

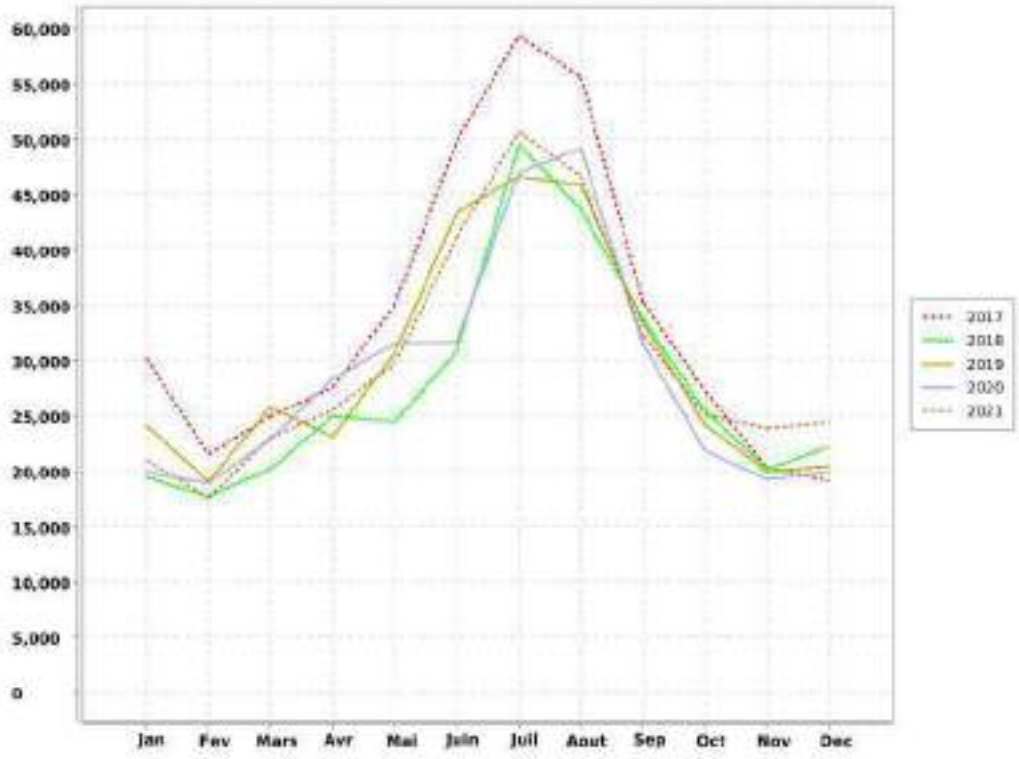
Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	SCP Chef Lieu	SCP Les Michels	Total Année Civile	Total Année de Relève
OCTOBRE				17 417 m³
NOVEMBRE				19 241 m³
DECEMBRE				19 927 m³
JANVIER	16 914 m³	4 056 m³	20 970 m³	20 970 m³
FEVRIER	14 134 m³	3 509 m³	17 643 m³	17 643 m³
MARS	17 751 m³	5 261 m³	23 012 m³	23 012 m³
AVRIL	19 074 m³	6 481 m³	25 555 m³	25 555 m³
MAI	21 372 m³	8 382 m³	29 754 m³	29 754 m³
JUIN	28 375 m³	12 773 m³	41 148 m³	41 148 m³
JUILLET	35 007 m³	15 684 m³	50 691 m³	50 691 m³
AOUT	31 757 m³	15 208 m³	46 965 m³	46 966 m³
SEPTEMBRE	22 340 m³	9 867 m³	32 207 m³	32 207 m³
OCTOBRE	17 562 m³	7 569 m³	25 131 m³	4 506 m³
NOVEMBRE	17 657 m³	6 236 m³	23 893 m³	
DECEMBRE	17 410 m³	6 988 m³	24 398 m³	
TOTAL	259 353 m³	102 014 m³	361 367 m³	349 037 m³
MOYENNE	71,77%	28,23%	990 m³/j	
			11,46 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

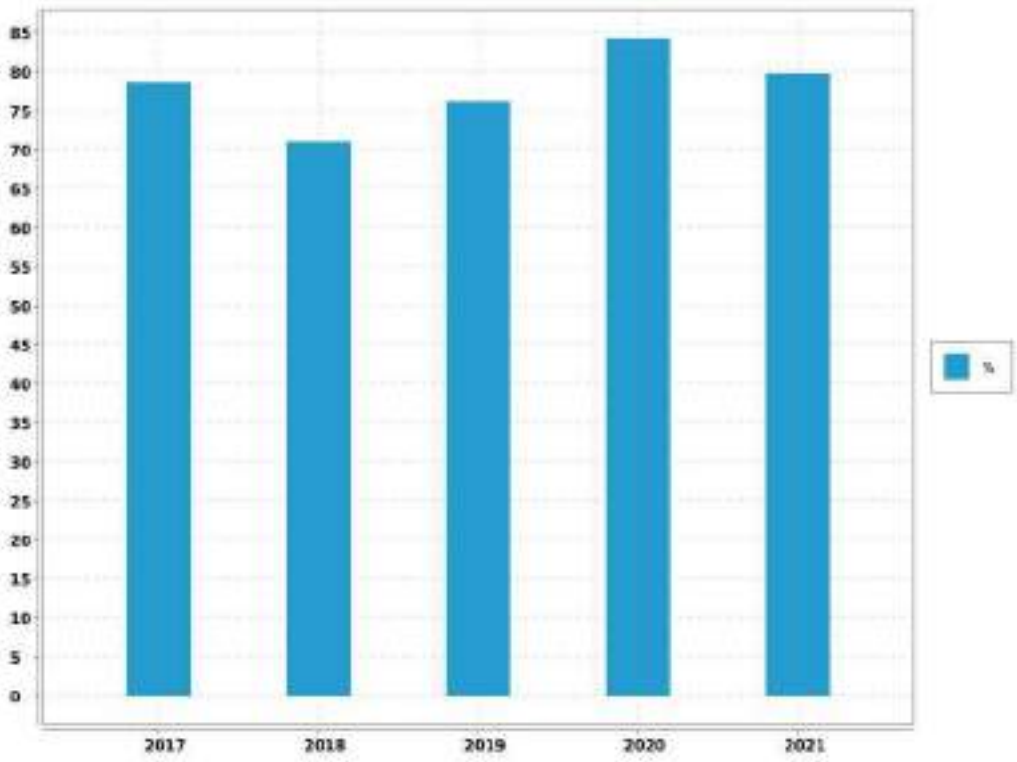
VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	298 717	224 035	260 529	276 437	267 948
VP 201				0	0
VP 221	6 830	6 830	6 830	6 830	6 830
VP 220	4 833	4 992	6 402	6 291	4 419
VP 061	21 965				0
VP 059	422 339	332 077	359 472	343 569	349 995
VP 060	0				0
Résultat	78.69	71.02	76.16	84.28	79.77

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

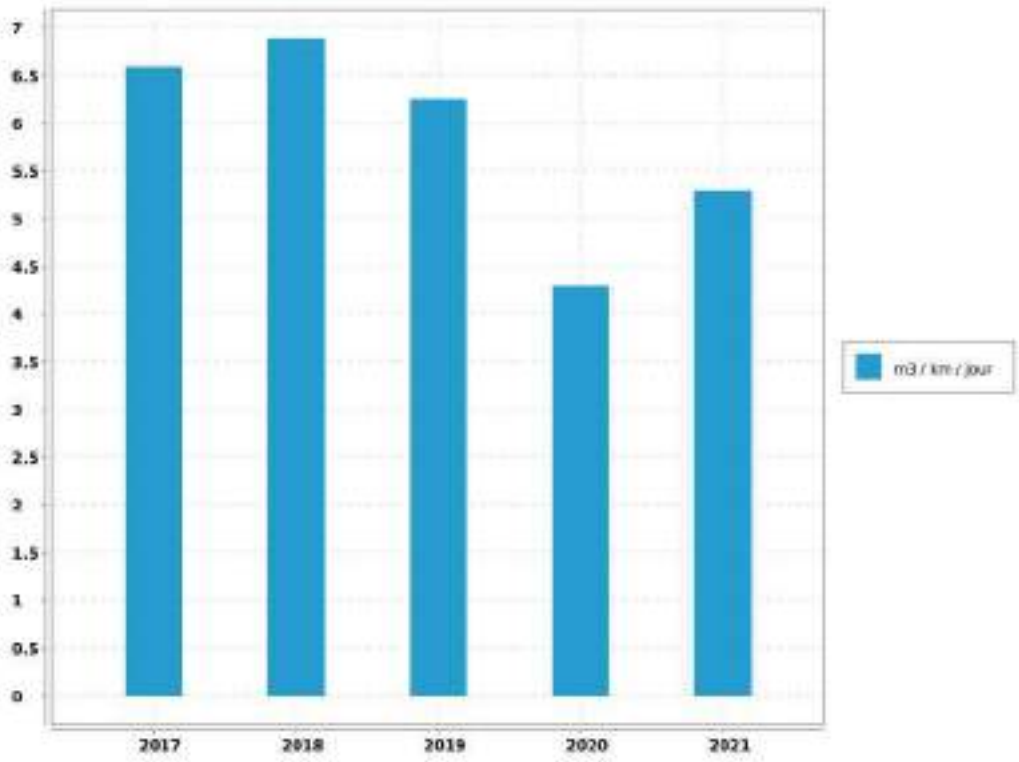
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	298 717	224 035	260 529	276 437	267 948
VP 201				0	0
VP 061	21 965				0
VP 059	422 339	332 077	359 472	343 569	349 995
VP 060	0				0
VP 077	42.246	42.941	43.361	42.762	42.524
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	6.59	6.89	6.25	4.29	5.29

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

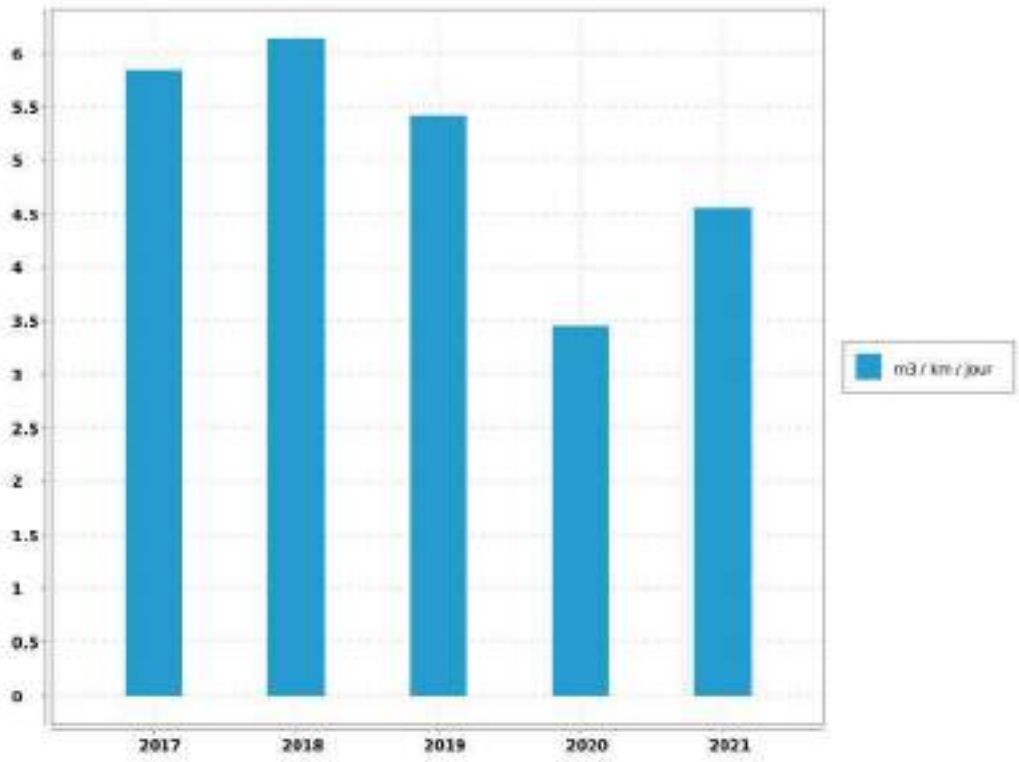
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	298 717	224 035	260 529	276 437	267 948
VP 201				0	0
VP 221	6 830	6 830	6 830	6 830	6 830
VP 220	4 833	4 992	6 402	6 291	4 419
VP 061	21 965				0
VP 059	422 339	332 077	359 472	343 569	349 995
VP 060	0				0
VP 077	42.246	42.941	43.361	42.762	42.524
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	5.84	6.14	5.42	3.45	4.56

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	55	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	23.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.039	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.5	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8,2	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	15.8	mg/L
SULFATES	26.9	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	15.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	5.4	NFU

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2021:

➔ 37 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 16 en autocontrôle et 21 par l'ARS.

➔ 37 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 16 en autocontrôle et 21 par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes.

5.2.1. Contrôle de la production

L'eau traitée provient de 2 centres de production d'eau potable: filtration de Peynier Village et filtration de Peynier les Michel.

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de PEYNIER, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ UDI Peynier,

➔ Avenue Mireille,

➔ Les Michels,

➔ Ecole Jean Jaures,

➔ Réservoir de la Garrenne.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs qui font l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Garenne	Cuve 1	400	m^3	13/04/2021
	Cuve 2	400	m^3	10/06/2021
Les Michels	Cuve Droite	400	m^3	14/01/2021
	Cuve Gauche	200	m^3	28/01/2021
La Blaque	Cuve 1	400	m^3	30/09/2021
	Cuve 2	400	m^3	non réalisé
	Cuve 3	500	m^3	non réalisé
Station filtration	Bâche EB	30	m^3	25/05/2021
	Bâche EF	55	m3	25/05/2021
Station filtration	Bâche EF	10	m3	16/06/2021
Verdalaï	Bâche EB	60	m^3	16/06/2021

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : PEYNIER CHEF-LIEU
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CHEF-LIEU Procédure de protection en cours
Station de production : CHEF-LIEU

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,4 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 17,6 °F Valeur minimale atteinte : 16,5 °F Valeur maximale atteinte : 19 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0,028 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 638 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email : ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : PEYNIER LES MICHELS
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES MICHELS Procédure de protection en cours
Station de production : LES MICHELS

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,9 mg/L Valeur moyenne : 0,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 16,9 °F Valeur minimale atteinte : 16,7 °F Valeur maximale atteinte : 17,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0,038 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 639 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

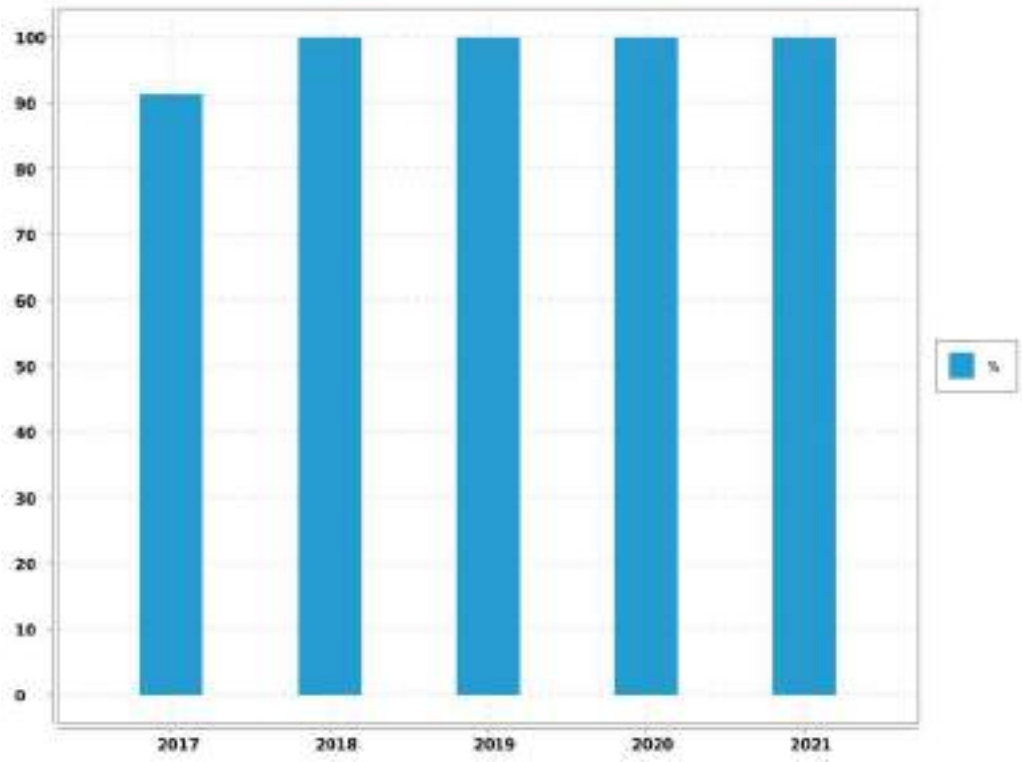
5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	21	20	20	21	21
VP 126	23	20	20	21	21
Résultat	91.3	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

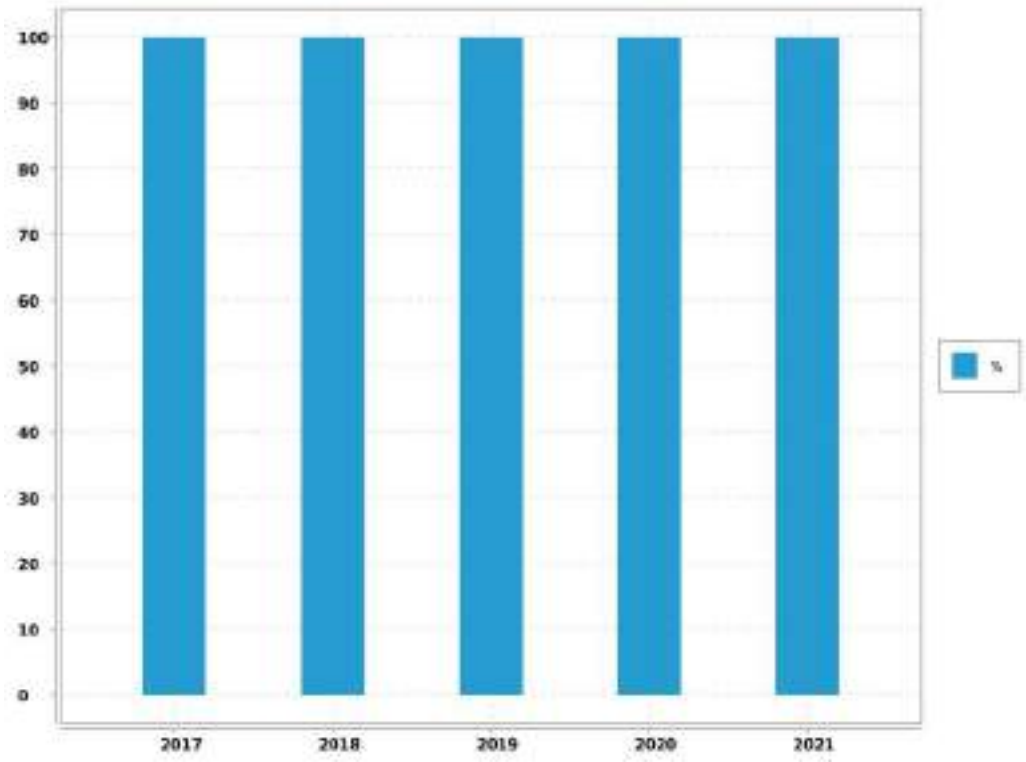
5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	23	20	20	21	21
VP 128	23	20	20	21	21
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.6. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	40	40	40	40	40
Résultat	40	40	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- souscrire ou résilier un contrat ;
- effectuer des modifications administratives ;
- régler sa facture ;
- signaler une fuite ;
- requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr



Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.



Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques



La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.



En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique



A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

I s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne



Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières



Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques



Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.9. Une information dans les cas d'urgence



Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

➔ 40 dossiers de permis de construire,

➔ 1 permis d'aménager,

➔ 3 certificats d'urbanisme.

6.3.2. Relances

En 2021, pour la commune :

➔ 18% des factures ont fait l'objet d'un rappel,

➔ 144 notifications pour paiement ont été adressées (soit 2.9%),

➔ 79 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 2%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par logement

➔ et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 1 fois par an en Octobre.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 618	249 057	253 467
TOUS USAGES AU FORFAIT		21	3 010	3 010
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	121	18 157	19 509
INCENDIE AU COMPTEUR		1		51
DIVERS		2		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		76	3 820	
TOTAL GENERAL		1 839	274 044	276 037

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Octobre

➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Avril

Deux factures par an sont émises en fonction des tournées, dont une facture intermédiaire basée sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2008, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18/11/2008, rendue exécutoire le 25/11/2008, varieront une fois par application du coefficient K défini à l'article 33.

La formule de révision est calculée chaque année avec des valeurs connues au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs sont fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 18/11/2008 rendue exécutoire le 25/11/2008.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			264.17	252.45	4.64%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			194	188.89	2.71%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	7.49	14.98	14.58	2.74%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1.492	179.02	174.31	2.7%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			18	12	50%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.15	18	12	50%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			52.17	51.56	1.18%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			13.77	13.16	4.64%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.04	4.8	4.8	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	276 037.00	- 25 848.00	250 189.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	27 297.60	- 2 580.14	24 717.46
JAUGES TOUS USAGES	301.00		301.00
INCENDIE	5.10	- 5.10	0.00
TOTAL GENERAL	27 603.70	- 2 585.24	25 018.46

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	11 050.30	- 1 228.31	9 821.99
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	70 627.20	- 6 843.33	63 783.87

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	276 037.00	- 25 848.00	250 189.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	27 841.93	491.34	28 333.27
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	396 520.99	- 37 281.93	359 239.06
JAUGES TOUS USAGES	4 372.32		4 372.32
INCENDIE	74.08	- 74.08	0.00
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	6 895.75	- 839.85	6 055.90
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	9 128.20	- 312.15	8 816.05

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
TOTAL GENERAL	444 833.27	- 38 016.67	406 816.60

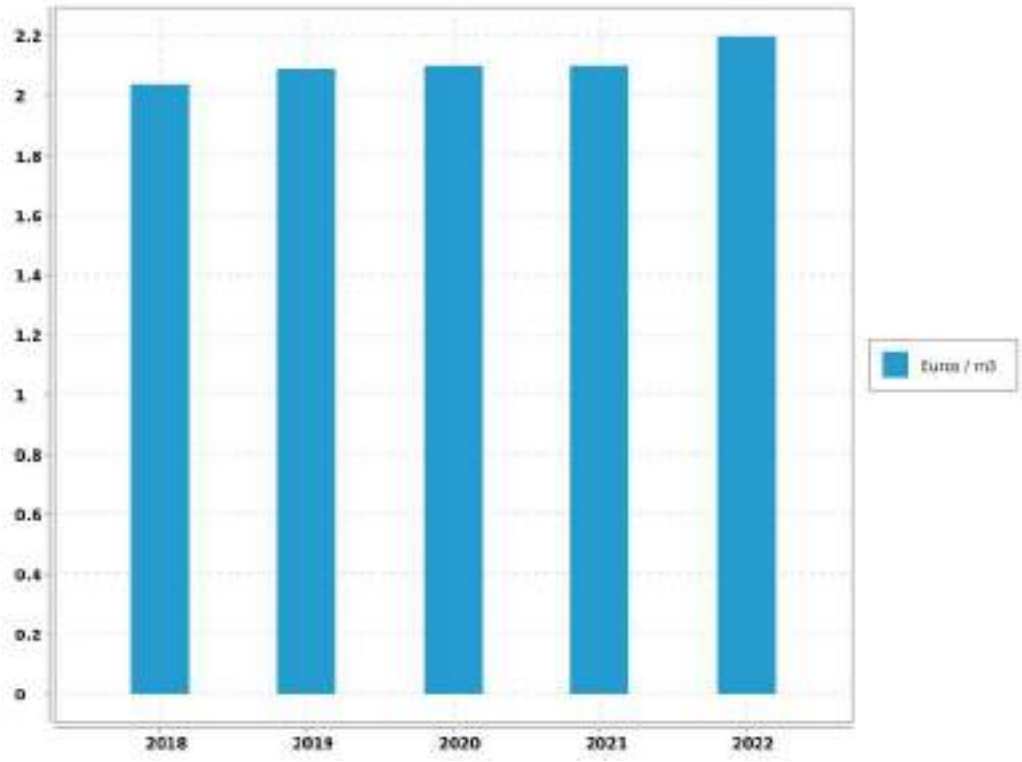
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	2.042	2.085	2.102	2.104	2.201
Résultat	2.04	2.09	2.1	2.1	2.2



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

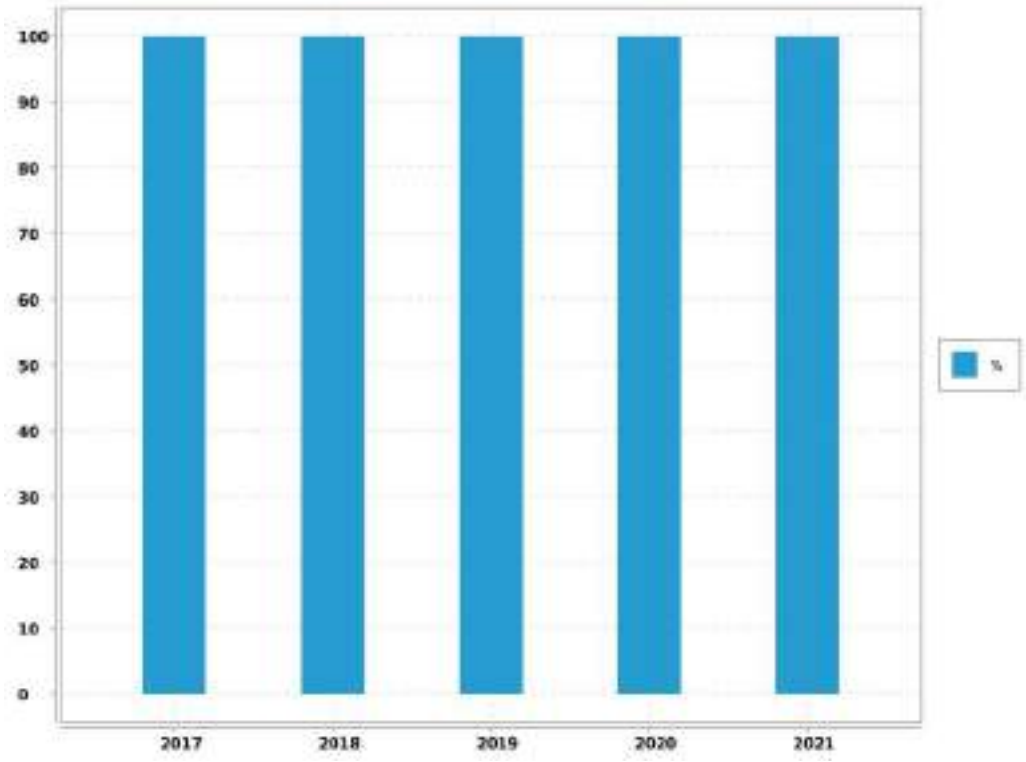
6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	117	118	115	132	136
Valeur (2)	117	118	115	132	136
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

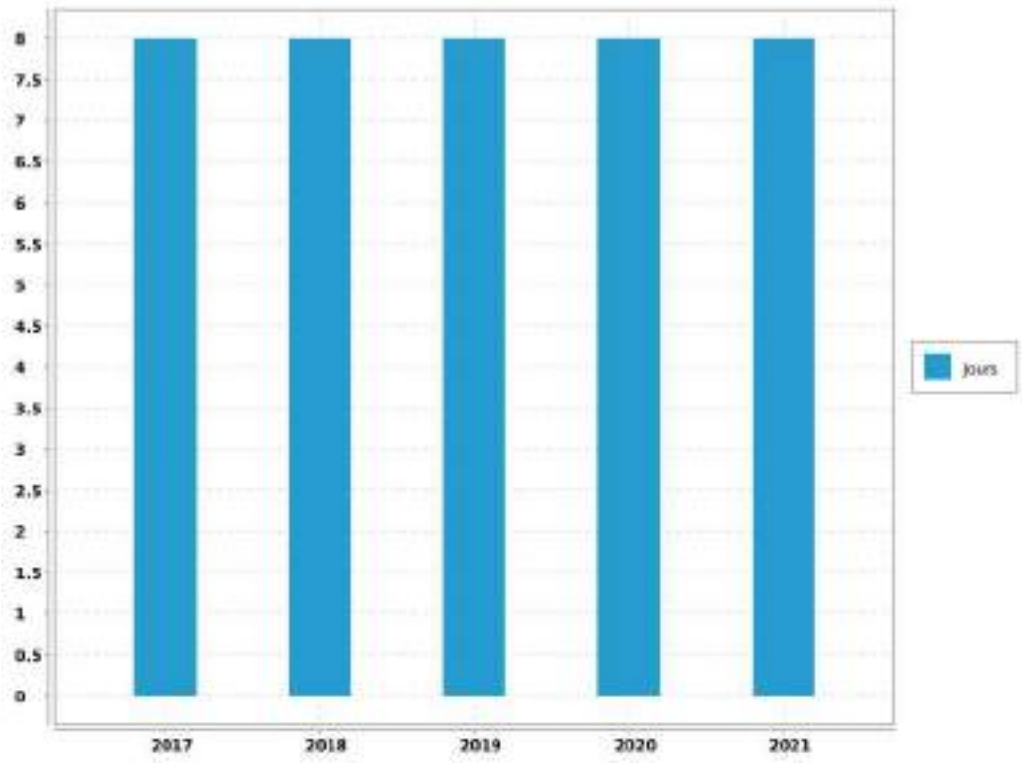
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

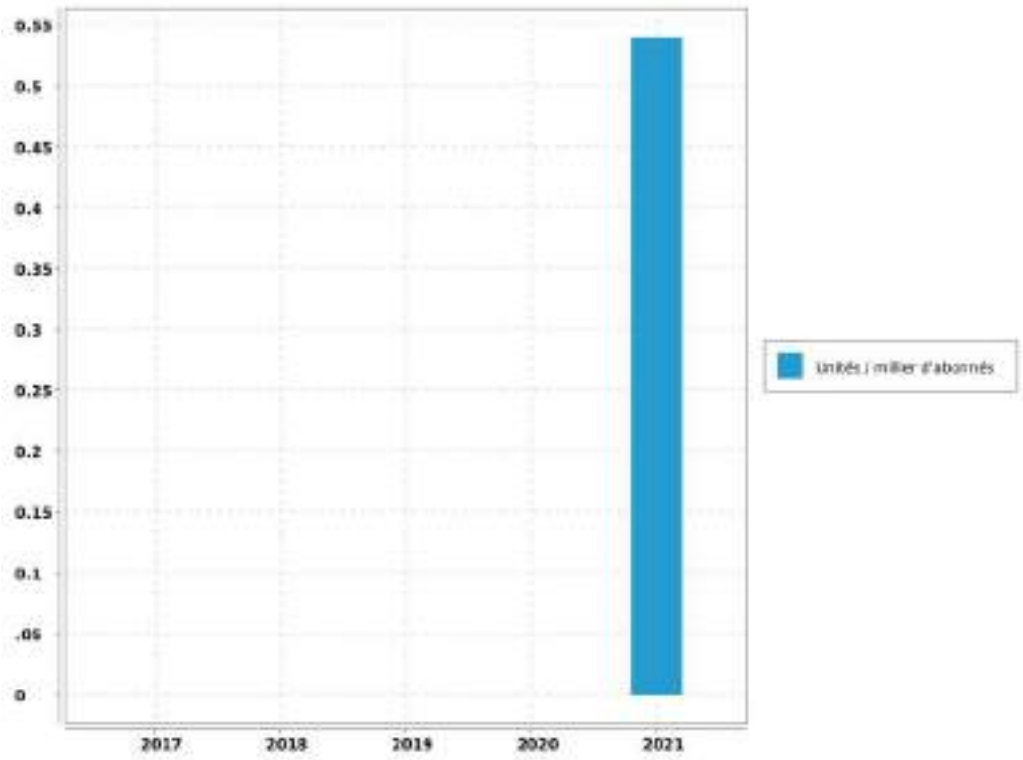
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	1
VP 056	1 699	1 720	1 753	1 809	1 839
Résultat	0	0	0	0	0.54



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

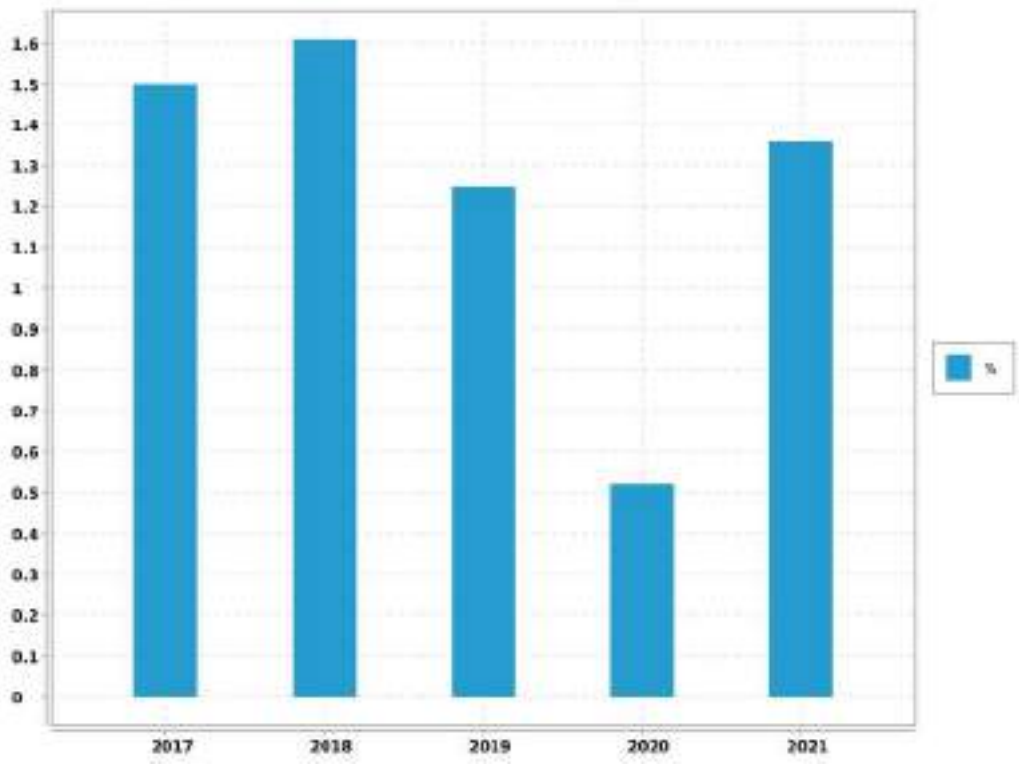
6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	11 418.24	12 447.86	8 682.9	2 635.94	7 858.81
VP 185	762 263.22	771 260.01	693 320.37	510 158.09	578 328.48
Résultat	1.5	1.61	1.25	0.52	1.36



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	109.01	0	0	0	0
VP 119	0	0		0	0
VP 063 + VP 201	299 532	255 670	274 052	289 257	276 037
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A1	FILTRATION DE PEYNIER	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
A2	POMPAGE DES MICHELS FILTRATION DE PEYNIER	Mise en place de fermetures automatiques des bouteilles de chlore	Améliorer la sécurité	12 000	1
B1	POMPAGE DES MICHELS	Réhabilitation de la station : filtre, armoire, chlorure ferrique, vannes	Améliorer l'exploitation de la STEP	107 000	1
B1	POMPAGE DES MICHELS	Réfection de la clôture	Améliorer l'exploitation de la STEP	4 000	1
A3	FILTRATION DE PEYNIER	Mise en place de gardes corps pour assurer la sécurité lors de	Améliorer la sécurité du site	2 000	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
		l'intervention de nettoyage de réservoirs			
A2	POMPAGE DES MICHELS	Réhabilitation de l'accès à la cuve et mise en place de gardes corps pour assurer la sécurité lors de l'intervention de nettoyage du réservoir	Améliorer la sécurité		1
A2	RESERVOIR DES MICHELS	Mise en place d'une échelle avec crinoline	Améliorer la sécurité	3 000	1
B2	RESERVOIR DE LA BLAQUE	Reprise des étais IPN de soutien au plafond (détériorés, morceaux tombant au sol) et remplacement de la porte (alarme anti-intrusion menacée)	Vétusté du génie civil	32 000	1

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Place Yves Dollo / Avenue Mireille	Remplacement de la conduite vétuste existante DN 125 par une conduite DN 150 sur 110 ml.	1	115 000
B.1/ B.2	Chemin de Peynier à Trets	Renouvellement de 95 ml POLY 51 par de la FT 80 y,c, reprises de branchements	En cours	29 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	590 337	555 590	-5.89
1-EXPLOITATION DU SERVICE	445 091	405 185	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	96 539	89 795	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	34 602	44 443	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	14 105	16 167	
CHARGES	723 279	642 518	-11.17
1-PERSONNEL	164 580	82 213	
2-CHARGES DE PRODUCTION	155 959	174 122	
2.1-Energie électrique	14 012	20 409	
2.2-Achats d'eau	138 200	151 661	
2.3-Produits de traitement	3 747	2 052	
3-ANALYSES	5 871	4 575	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	81 016	88 916	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	20 047	10 929	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	50 383	34 076	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	3 932	3 219	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	6 071	4 573	
6.3-Informatique	14 332	11 429	
6.4-Assurances	766	914	
6.5-Locaux	10 598	4 730	
6.6-Autres	14 683	9 210	
7-FRAIS DE CONTROLE	7 589	8 667	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	3 115	2 601	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	96 539	89 795	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	24 427	31 090	
11.1 Garantie de continuité	24 427	31 090	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	112 174	112 407	
12.1-Compteurs	3 295	2 142	
12.2-Investissements contractuels	106 625	108 406	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 254	1 859	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		1 578	3 128	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 132 942	- 86 928	34.61
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 132 942	- 86 928	34.61

(1) Dont Collectivité :	27 679	25 140	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.1. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Baisse de 11% des volumes nets vendus entre 2020 et 2021 (pic constaté en 2020).

CHARGES

1 - Personnel

Le coefficient d'activité du personnel passe de 2,25% en 2020 à 1,1% en 2021.

2.2 - Achats d'eau

L'écart entre 2020 et 2021 s'explique par une mauvaise estimation des provisions comptables d'achat d'eau en fin d'exercice.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	19 442.43
Facturation de l'exercice	25 018.46
Reversements de l'année	27 904.96
Solde du compte au 31 Décembre	16 555.93

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2020	1er Semestre 2021
Date de déclaration	31/01/2021	31/07/2021
Date de versement	31/01/2021	31/07/2021
Surtaxes communales Eau	15 357.20	12 547.76
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	15 357.20	12 547.76
Total Reversements de l'année : 27 904.96		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5.3. TVA récupérée



Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.03	2.04	2.09	2.1	2.1
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.5	1.61	1.25	0.52	1.36
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	91.3	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	85	85	85	95	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	78.69	71.02	76.16	84.28	79.77
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	6.59	6.89	6.25	4.29	5.29
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	5.84	6.14	5.42	3.45	4.56

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	40	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.77	3.49	0	3.87	2.18
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0.54

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de traitement de Peynier

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence.
Vanne pneumatique de type :	Amri KSB Act Air 31B

9.2.1.2. Fiche 2 : Pre-oxydation

9.2.1.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	Injection de chlore gazeux en amont de la bâche de 27 m3 à l'arrivé de l'eau brute.
Nombre :	2 tubes de 30 kg,
Matériel :	1 chloromètre 1 hydroéjecteur
Pour information, la pré-oxydation est interdite pour éviter l'apparition de sous-produits de chloration. Le poste est donc inactif mais toujours en place.	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.1.3. Fiche 3 : Coagulation

9.2.1.3.1. Descriptif

Point d'injection :	dans la bâche d'eau brute à l'arrivée de l'eau
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique dilué, (densité 1,020 kg/l)
Volume de la cuve de réactif pur :	1,5 m3
Type de pompe :	2 pompes doseuse de 250 l/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.4. Fiche 4 : filtration

9.2.1.4.1. Descriptif



Prises d'eau pour l'alimentation des filtres



Filtre avec trape d'évacuation des eaux de lavage

Descriptif

La filtration s'effectue à l'aide de 2 filtres à sable rectangulaires ouverts.

nombre de bassins	géométrie	surface unitaire m^2
2	rectangulaires, ouverts	10

Chaque filtre est garni de 0.80m de sable quartzique de taille effective 1 mm.

Lorsque le niveau d'eau filtrée dans la bâche de stockage de 55 m3 baisse (information donnée par des détecteurs de niveaux), deux des trois pompes d'eau pré-traitée se déclenchent et alimentent les filtres en eau.

Caractéristiques des pompes d'alimentation en eau brute :

- Marque : GRUNDFOS
- Type : NK 65 - 160
- Q : 50 m3 / h
- P : 2,2 kw
- HMT : 8 m

Lavages

Il n'y a pas de bâche spécifique pour les eaux de lavage.

Les pompes aspirent directement dans le réservoir de 55 m3 au travers d'une nourrice.

Les lavages sont déclenchés de façon cyclique par l'exploitant.

Les filtres sont en fait lavés en moyenne une fois par semaine l'été et une fois toutes les deux semaines l'hiver.

Les lavages pendant la phase air + eau s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage en service.Les rinçages à l'eau s'effectuent avec les 2 pompes d'eau de lavage en service.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1 surpresseur d'air de lavage assurent l'apport d'air pendant la phase air + eau.

	phase air et eau	phase eau
	durée en mn	durée en mn
Filtres	5	3

Caractéristiques des pompes d'eau de lavage: CCM SULZER

➔ Puissance moteur : 7.5 KW

Caractéristiques du surpresseur d'air de lavage :Hibon

➔ Puissance moteur : 11 KW

9.2.1.5. Fiche 5 : post-oxydation

9.2.1.5.1. Descriptif

Le point d'injection est situé à la sortie des filtres.

Le matériel d'injection est commun à la pré chloration

Nombre de tubes de chlore : 2 tubes de 30 kg, disposés sur une rampe.

➔ 1 chloromètre WALLACE & TIERMAN

➔ 1 hydroéjecteur

9.2.1.6. Fiche 6 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.6.1. Descriptif

Une bâche de stockage de 55 m3 recueille les eaux traitées sur la station.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.7. Fiche 7 : instrumentation

9.2.1.7.1. Descriptif

Eau brute

Compteur SCP

Eau filtrée

1 Compteur Schumberger DN 100

1 compteur Schumberger DN 150



9.2.1.8. Fiche 8 : Eaux de lavage des filtres

9.2.1.8.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres, sont évacuées dans le ruisseau.

En ce qui concerne le Hameau des Michels, il comporte un seul étage de distribution issu de la station de filtration, via les réservoirs des Michels.

9.2.2. Station du Hameau des Michels

9.2.2.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.2.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La station est alimentée en eau brute sous pression par le canal de Provence.

Les volumes fournis sont comptabilisés par un compteur SCP.

Il n'y a pas de dégrillage sur le site.



9.2.2.2. Fiche 2 : Pre-oxidation

9.2.2.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	Injection de chlore gazeux en amont du décanteur.
Nombre :	2 tubes de 15 kg.
Matériel :	1 chloromètre 1 hydroéjecteur 1 débimètre de réglage entre 0 et 25g/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.2.3. Fiche 3 : Coagulation/decantation

9.2.2.3.1. Descriptif

Point d'injection :	dans la bâche d'eau brute à l'arrivée de l'eau
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique, densité:1,45
Volume de la cuve de FeCl3 dilué :	600 l
Type de pompe :	1 pompe doseuse de marque MIL-TON ROY Type : GE 40-511, Q : 10 l/h
Décanteur circulaire avec arrivée d'eau centrale et sortie par surverse	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.2.4. Fiche 4 : filtration

9.2.2.4.1. Descriptif



filtres



Collecteur eau filtrée

Descriptif

Deux filtres à sable, rectangulaires ouverts assurent la filtration.

Surface unitaire : 1 et 2 m²

Matériau filtrant : sable quartzique

Chaque filtre est garni de 0.80m de sable quartzique de taille effective 0.95 mm.

Lavages

La pompe d'eau de lavage aspire directement dans la bâche de 15 m3.

Les lavages sont déclenchés de façon cyclique par l'exploitant.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les filtres sont lavés toutes les 2 semaines en hiver et une fois par semaine en été.

Les eaux de lavage sont évacuées dans le milieu naturel au travers d'un lit de séchage spécifique.

Les lavages et le rinçage s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage.

Lavage : vanne eau tiercée au demi

Rinçage : vanne eau ouverte en totalité.

1 surpresseur d'air de lavage assure l'apport d'air pendant la phase air + eau.

phase air et eau	phase air et eau	phase eau
	Durée en mn	Durée en mn
Filtre de 1 m2	5	3
Filtre de 2m2	5	5

Caractéristiques de la pompe d'eau de lavage:

➔ Marque : GRUNDFOS

➔ Type : AFA EUBE

➔ Débit : 30 m3/h

Caractéristiques du surpresseur d'air de lavage :

➔ Marque : LEROY SOMER

➔ puissance moteur : 2.2 kW

9.2.2.5. Fiche 5 : Stockage/Distribution

9.2.2.5.1. Descriptif

Les eaux traitées sur la station sont stockées dans unebâche de 15 m3 d'où elles sont reprises par deux groupes de pompage qui alimentent deux réservoirs de 200 et 400 m3Ces derniers desservent gravitairement le hameau des Michels.

Caractéristiques des pompes :

Pompe 1 :

➔ Type : KSB

➔ Q : 27 m3/h

Pompe 2 :

➔ Type : GUINARD

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ Q : 25 m3/h

9.2.2.6. Fiche 6 : Instrumentation

9.2.2.6.1. Descriptif

Détecteur de fuite de chlore dans le local à bouteille, Wallace et Tierman GMS / USF

Eau brute

Compteur SCP, à l'arrivée du Canal de Provence

Eau filtrée

Compteur Schumberger DN 100

Eau de lavage

Compteur Woltex Schumberger DN 65

9.2.2.7. Fiche 7 : Eaux de lavage des filtres

9.2.2.7.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le milieu naturel via un lit filtrant.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.3. Surpresseur des Pourrachons

9.2.3.1. Supresseur des Pourrachons

9.2.3.1.1. Description

Surpresseur	Compteur de refoulement
	

Pompes	**4**
Débit unitaire	**41 m3/h**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-19517	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2009	9 479.51	2009	
010-19524	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER RACHAT PARC 2009	10 000.00	2009	
010-20536	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2010	1 201.53	2010	
010-21340	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2011	97.49	2011	
010-22227	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2012	246.49	2012	
010-22976	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2013	39.00	2013	
010-23833	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2014	58.50	2014	
010-24247	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2015	3 443.20	2015	
010-24663	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2016	391.70	2016	
010-25019	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER ANNEE 2017	1 625.40	2017	
010-25367	RETOUR	COMPTEURS 2018 PEYNIER	1 796.04	2018	
010-1900349	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2019	343.68	2019	
010-2000373	RETOUT	COMPTEURS PEYNIER 2020	1 525.44	2020	
Compteurs			30 247.98		225400
010-23010	RETOUR	PEYNIER RENOUV CANALISATION	198 956.01	2013	
010-24735	RETOUR	PEYNIER SUPRESSEUR POURACHON	82 950.48	2016	
010-25004	RETOUR	PEYNIER-FONDS CONCESSIF RENOUVELLEM	310 000.00	2017	
010-1900340	RETOUR	TVX CONCESSI PEYNIER EAU	25 280.52	2019	
010-2000370	RETOUR	TVX CONC PEYNIER EAU	423.86	2020	
Concessif			617 610.87		225500
PEYNIER - EAU		Total biens de retour	647 858.85		
PEYNIER - EAU		Total biens de reprise	0.00		
PEYNIER - EAU		Total biens de retour et de reprise	647 858.85		

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMIC	STAF DES MICHELS	197100283	COMPTEUR - EAU LAVAGE	930	790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1971	01/07/1971	51
PMIC	STAF DES MICHELS	197100284	R.VANNE SORTIE - F1	754	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1971	01/07/1971	59
PMIC	STAF DES MICHELS	197100285	R.VANNE SORTIE - F2	754	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1971	01/07/1971	59
PMIC	STAF DES MICHELS	198905046	CUVE DE FECL3 PUR	2 249	1 910	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	34
PMIC	STAF DES MICHELS	199105142	R.VANNE AIR LAVAGE - F1	1 513	825	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105143	R.VANNE REF. PPE E.LAVAGE	906	493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105149	CLAPET DE PIED PPE E.LAV.	1 357	1 514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105151	R.VANNE EAU LAVAGE - F2	608	329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105152	R.VANNE EAU LAVAGE - F1	608	329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105153	BATARDEAU ENTREE E.B - F2	484	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105155	R.VANNE GARDE ADMIS. E.B	754	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105158	R.VANNE AIR LAVAGE - F2	906	493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105160	ACCELATOR - DECANTEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105161	FILTRE A SABLE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105162	FILTRE A SABLE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105163	FILTRE ASPI. SURPRES. A.L	167	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105164	SOUPAPE REF. SURPRES. A.L	335	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105166	BENNE RETENTION DE FECL3	842	825	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	32
PMIC	STAF DES MICHELS	199105175	LIT DE SECHAGE EAU LAVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMIC	STAF DES MICHELS	199105181	R.V LAV. FILTRE C.COURANT	758	742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105182	BACHE EAU FILTRÉE - 15 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105183	BATARDEAU ENTREE E.B - F1	484	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105444	PORTAIL		2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105445	CLOTURE		2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199805249	POMPE DOSEUSE FECL3	788	734	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	25
PMIC	STAF DES MICHELS	200804495	R.VANNE REF. GENERALE	686	742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	17
PMIC	STAF DES MICHELS	201101211	POMPE EAU LAVAGE	1 205	1 301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
PMIC	STAF DES MICHELS	201101212	POMPE E.F - N°1	1 633	1 765	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PMIC	STAF DES MICHELS	201202323	REENCLENCHEUR AUTO	1 520	1 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202325	INTRUSION INHIBITION	800	430	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202326	POMPE E.F - N°2	3 060	2 225	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202327	CLAPET DE PIED PPE EF N°1	850	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202328	CLAPET DE PIED PPE EF N°2	850	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202329	R.VANNE REF. PPE E.F N°1	750	377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202330	R.VANNE REF. PPE E.F N°2	750	377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202331	CLAPET A/R REF. PPE N°1	850	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202332	CLAPET A/R REF. PPE N°2	850	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201500909	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 427	1 487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/04/2015	10/04/2015	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMIC	STAF DES MICHELS	201500911	INVERSEUR ELECTRIQUE	1 607	1 674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/04/2015	10/04/2015	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201501459	DIGICODE INHIBITION INTRU	368	382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/11/2015	05/11/2015	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201600914	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	4 835	5 037	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201700845	ACTIONNEUR ELEC. EB	2 948	1 091	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2017	30/11/2017	20
PMIC	STAF DES MICHELS	201700846	RV. ELEC ADMIS. EB	1 580	1 124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2017	30/11/2017	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201701050	HYDROEJECTEUR DE CHLORE	612	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	10
PMIC	STAF DES MICHELS	201701051	DEBITMETRE CHLORE	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	10
PMIC	STAF DES MICHELS	201702463	CENTRALE FUITE CHLORE		1 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	10
PMIC	STAF DES MICHELS	201800911	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	782	809	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	4
PMIC	STAF DES MICHELS	201800912	CHAUFFAGE STATION	782	809	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800913	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	440	455	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800914	ECLAIRAGE - STATION	440	455	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201800915	MANO EAU MOTRISE	325	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	9
PMIC	STAF DES MICHELS	201800916	SOFREL S550	6 557	6 782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800917	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	18 053	18 673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800918	ECLAIRAGE EXTERIEUR	205	212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800919	DEMARREUR POMPE EF N°2	689	714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201800920	DEMARREUR POMPE EF N°1	689	714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201800921	MESURE NIVEAU BACHE	288	298	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMIC	STAF DES MICHELS	201800922	NTB	240	249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201800923	MEA	240	249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201800924	ANTENNE RADIO	342	355	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201800925	SPR/MPR	378	392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201900045	ANALYSEUR CHLORE		2 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/04/2019	03/04/2019	8
PMIC	STAF DES MICHELS	201900047	TURBIDIMETRE E.F		3 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/04/2019	03/04/2019	8
PMIC	STAF DES MICHELS	201901431	COMPTEUR - EAU POMPEE	813	835	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2019	16/07/2019	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201901432	ELECTORVAN.E.MOTRICE CL2	407	419	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2019	23/10/2019	8
PMIC	STAF DES MICHELS	202000246	DETECTUER FUITE DE CHLORE	672	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/11/2020	02/11/2020	7
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900635	DISJONCTREUR GENERAL	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900636	ARMOIRE BT	4 500	4 623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900637	TELETRANSMETTEUR	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900638	MESURE DEBIT EN CONDUITE	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	12
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900639	BALLON	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900640	CLIMATISEUR	2 900	2 979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900641	ECHELLE CUVE 1	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900642	ECHELLE CUVE 2	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900643	GRILLE ANTI-CHUTE CUVE 2	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900644	GRILLE ANTI-CHUTE CUVE 1	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900645	RAMBARDE HAUT RESERVOIR	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900646	ESCALIER MÉTAL VANNES	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900647	ANTI INTRUSION	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900648	ECLAIRAGE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900649	VANNE ALIM & DISTRIB	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900650	VANNE ALIM CUVE 1	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900651	VANNE ALIM CUVE 2	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900652	VANNE VIDANGE CUVE 2	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900653	VANNE VIDANGE CUVE 1	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900654	VANNE DISTRIB CUVE 1	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900655	VANNE DISTRIB CUVE 2	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900656	CLAPET DISTRIBUTION	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900657	CONDUITES	5 000	5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	30
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900658	POMPE SURPRESSION 1	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900659	POMPE SURPRESSION 2	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900660	PRESSOSTAT POMPE 1	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900661	PRESSOSTAT POMPE 2	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900662	COMPTEUR VOLUME SUR-PRESSE	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900663	ESCALIER MÉTAL ACCES RES	4 500	4 623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900664	POIRE NH RESERVOIR GAUCHE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900665	POIRE NH RESERVOIR DROIT	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900666	POIRE NB RESERVOIR DROIT	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900667	POIRE NB RESERVOIR GAUCHE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900668	SONDE CUVE 2	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900669	SONDE CUVE 1	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900670	CREPINE CUVE 2	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900671	CREPINE CUVE 1	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900672	ACCES CUVE 1	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	20
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900673	ACCES CUVE 2	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	20
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900674	MIO FILTRE 1 CUVE 1	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900675	MIO FILTRE 1 CUVE 2	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900676	MIO FILTRE 2 CUVE 1	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900677	MIO FILTRE 2 CUVE 2	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900678	CUVE 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900679	CUVE 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2019	01/01/2019	11
RMIC	RESV LES MICHELS	199205102	RESERVOIR E.F - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205103	RESERVOIR E.F - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205104	R.V AMONT COMPTEUR - R2	714	448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205106	R.V AMONT CLAPET DIST. R1	714	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RMIC	RESV LES MICHELS	199205107	RV AMONT CLAPET DEPART R2	714	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205108	RV AMONT CLAPET ARRIVÉ R2	714	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205109	CLAPET BAT. DEPART N°1 R1	1 369	1 527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205110	CLAPET BAT. DEPART N°2 R1	1 369	1 527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205111	CLAPET BATTANT ARRIVÉE R2	1 369	1 527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205112	R.VANNE VIDANGE - R1	714	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205113	MIO FILTRE - RESERVOIR 1	498	557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205114	MIO FILTRE - RESERVOIR 2	498	557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205119	ECHELLE ACCÉS EXT. R1-R2	1 988	2 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205120	ECHELLE ACCÉS INT. - R1	1 988	2 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205121	ECHELLE ACCÉS INT. - R2	1 988	2 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
RMIC	RESV LES MICHELS	199205122	ROBINET A FLOTTEUR - R1	1 103	1 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205123	R.V AVAL COMPTEUR - R2	714	448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205124	CLAPET BATTANT DEPART R2	1 369	1 527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205125	ROBINET A FLOTTEUR - R2	1 103	1 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205126	R.VANNE VIDANGE - R2	714	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	201201478	COMPTEUR R2	1 020	1 102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
RMIC	RESV LES MICHELS	201201479	NIVEAU HAUT R1	270	293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
RMIC	RESV LES MICHELS	201201480	NIVEAU BAS R1	270	293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RMIC	RESV LES MICHELS	201201482	NIVEAU HAUT R2	270	293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
RMIC	RESV LES MICHELS	201201483	NIVEAU BAS R2	270	293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
RMIC	RESV LES MICHELS	201201487	ANTI INTRUSION SITE	1 200	539	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
RMIC	RESV LES MICHELS	201800861	COFFRET TRANSMETTEUR HF	2 582	2 671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
RMIC	RESV LES MICHELS	201800862	SOFREL HF BOX	1 954	2 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
RMIC	RESV LES MICHELS	201800863	MESURE NIVEAU R2	264	273	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
RMIC	RESV LES MICHELS	201800864	MESURE NIVEAU R1	264	273	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
RMIC	RESV LES MICHELS	201800865	ANTENNE RADIO	581	601	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	200205084	RESERVOIR E.F - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	200205085	RESERVOIR E.F - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	200205086	MIO FILTRE - RESERVOIR 1	498	557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	200205087	MIO FILTRE - RESERVOIR 2	498	557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	200205092	ECHELLE - RESERVOIR N°1	1 608	1 994	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	200205093	ECHELLE - RESERVOIR N°2	1 608	1 994	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900589	CAPOT DEBITMETRE	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	20
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900590	ECHELLE EXT RESERV 3	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900591	PALIER HAUT RESERV 3	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900592	TRAPPE ACCES RESERV 3	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	20
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900593	GRILLE ANTI-CHUTE RES 3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900594	RESERVOIR E.F - N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900595	ECHELLE INT RESERV 3	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900596	ECHELLE ACCES DEBITMETRE	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900597	MIO FILTRE 1 - RESERV 3	450	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900598	CHAMBRE VANNE RESV N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900599	VANNE ALIMENTATION	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900600	VANNE DISTRIBUTION	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900601	VANNE VIDANGE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900602	TUYAUTERIE	2 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	30
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900603	CREPINE RESERVOIR 3	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900604	RAMBARDE RESERV 3	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900605	CAPOT CHBRE VANNE RES 3	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	20
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900606	ECHELLE CHBRE VANNE RES 3	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900607	TELETRANSMETTEUR	4 500	4 623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900608	COFFRET ELEC	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900609	DEBITMETRE	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	12
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900610	ECLAIRAGE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900611	ANTI INTRUSION	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900612	POIRE NB RESERVOIR 1	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900613	POIRE NB RESERVOIR 2	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900614	POIRE NH RESERVOIR 1	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900615	POIRE NH RESERVOIR 2	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900616	POIRE NB RESERVOIR 3	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900617	POIRE NH RESERVOIR 3	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900618	MESURE RESERVOIR 1	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900619	MESURE RESERVOIR 2	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900620	MESURE RESERVOIR 3	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900621	VANNE AMONT DEBITMETRE	1 028	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900622	VANNE AVAL DEBITMETRE	1 028	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900623	VANNE ISOLEMENT R2	1 028	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900624	R.VANNE VIDANGE - R2	1 028	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900625	VANNE ALIM - R1	1 028	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900626	VANNE ALIM - R2	1 028	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900627	VANNE VIDANGE - R1	1 028	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900628	R.VANNE ISOLEMENT- R1	1 028	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900629	VANNE DISTRIB - R1	1 028	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900630	VANNE DISTRIB - R2	1 028	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900631	VANNE ALIM - R1 & R2	1 028	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900632	VANNE DISTRIB - R1 & R2	1 028	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900633	VANNE BY PASS	1 028	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RNEU	RESERVOIR DE LA BLAQUE	201900634	CLAPET 1	1 028	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602635	COFFRET ELECTRIQUE	15 000	15 623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602636	SOFREL S550	3 450	3 594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602637	MANQUE EAU ASPIRATION	500	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602638	SPR MPR	500	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602639	MESURE PRESSION PPE 1	390	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602640	MESURE PRESSION PPE 2	390	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602641	MESURE PRESSION PPE 3	390	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602642	MESURE PRESSION PPE 4	390	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602643	SOUILLE INONDEE	285	297	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602644	CAILLEBOTIS SOUILLE	550	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602645	ANTI INTRUSION	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602646	BALLON SURPRESSION	850	886	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602647	SOUPAPE ASPIRATION	950	991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602648	RV GENERAL ASPIRATION	470	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602649	RV GENERAL REFOULEMENT	470	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602650	STABILISATEUR ECOULEMENT	470	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	9
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602651	COMPTEUR ASPIRATION	450	469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/12/2016	15/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602652	POMPE N1	1 730	1 804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602653	POMPE N3	1 730	1 804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602654	POMPE N2	1 730	1 804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602655	POMPE N4	1 730	1 804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602656	VARIATEUR POMPE 1		2 465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602657	VARIATEUR POMPE 2		2 465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602658	VARIATEUR POMPE 3		2 465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602659	VARIATEUR POMPE 4		2 465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602660	ECLAIRAGE	370	386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602661	CHAUFFAGE	370	386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
TPEY	STAF PEYNIER	198200853	CHARGEUR DE BATTERIE BT	390	435	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	48
TPEY	STAF PEYNIER	198401004	PRESSOSTAT - PPE E.BRUTE	663	740	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401005	ACTION. RV EGOUT - F1	842	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401006	ACTION. RV EGOUT - F2	842	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401007	DISTRIB. RV EGOUT - F2	167	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401008	DISTRIB. RV EGOUT - F1	167	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401009	R.VANNE EGOUT MOTORISÉ F1	1 839	2 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401010	R.VANNE VIDANGE - F2	523	585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401011	R.VANNE VIDANGE - F1	523	585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401012	R.VANNE EAU LAVAGE - F2	658	735	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	198401013	FILTRE A SABLE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401014	FILTRE A SABLE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401015	BACHE EAU FILTRÉE - 55 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401016	CLAPET DE PIED PPE E.B 1	1 475	1 647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
TPEY	STAF PEYNIER	198401017	CLAPET DE PIED PPE E.B 2	1 475	1 647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
TPEY	STAF PEYNIER	198401018	CLAPET DE PIED PPE E.B 3	1 475	1 647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
TPEY	STAF PEYNIER	198401020	R.VANNE VIDANGE BACHE EF	917	1 025	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401021	BACHE EAU BRUTE - 27 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401022	R.VANNE EGOUT MOTORISÉ F2	1 839	2 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401024	R.V ASP. PPE E.F HAUT N°2	4 538	5 065	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401025	R.VANNE REF. PPE E.B N°3	754	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401026	FILTRE ASP. SUPRESS. A.L	335	374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401027	R.VANNE EAU LAVAGE - F1	608	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
TPEY	STAF PEYNIER	198401030	R.VANNE ASP. PPE LAV. N°1	906	1 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401031	R.VANNE ASP. PPE LAV. N°2	906	1 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401032	R.VANNE REF. PPE LAV. N°1	306	341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401033	R.VANNE REF. PPE LAV. N°2	306	341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401034	R.V MAILLAGE PPE E.B 1/2	754	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401035	R.V MAILLAGE PPE E.B 2/3	754	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401036	CLAPET SURPRESSEUR A.L	1 357	1 514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	198401037	R.V ANTI BELIER E.F HAUT	1 210	1 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401038	CLAPET POMPE E.B N°3	1 016	1 135	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
TPEY	STAF PEYNIER	198401039	R.VANNE PRODUCTION - F1	1 513	1 688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401040	R.VANNE PRODUCTION - F2	1 513	1 688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401041	R.VANNE ENTRÉE - F1	1 362	1 519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401042	R.VANNE ENTRÉE - F2	1 362	1 519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401043	R.VANNE AIR LAVAGE - F2	608	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
TPEY	STAF PEYNIER	198401044	PRESSOSTAT - PPE E.F BAS	1 328	1 483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401045	PRESSOSTAT - PPE E.F HAUT	1 328	1 483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401046	CLAPET POMPE E.B N°1	1 357	1 514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
TPEY	STAF PEYNIER	198401047	CLAPET POMPE E.B N°2	1 357	1 514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
TPEY	STAF PEYNIER	198401048	MOTEUR SURPRESSEUER A.L	2 426	2 709	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401049	R.V ASP. PPE E.F HAUT N°1	4 538	5 065	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	198401050	COMPTEUR - E.F BAS	1 647	1 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TPEY	STAF PEYNIER	199705340	R.VANNE E.B ENTRÉE MANU.	3 107	3 468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	17/05/1997	33
TPEY	STAF PEYNIER	199705345	DIST. ACT. RV ENTRÉE E.B	167	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	33
TPEY	STAF PEYNIER	199705346	DETEC. NIVEAU BACHE E.B	195	216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	33
TPEY	STAF PEYNIER	200005110	CLAPET PPE E.F BAS N°1	1 029	1 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005111	CLAPET PPE E.F BAS N°2	1 029	1 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	200005112	R.V AMONT COMPT. E.F BAS	658	735	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005115	R.V REF. PPE E.F HAUT N°1	917	1 025	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005116	R.V REF. PPE E.F HAUT N°2	917	1 025	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005117	R.V AMONT COMPT. E.F HAUT	917	1 025	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005118	R.V MAILLAGE P.HAUT P.BAS	917	1 025	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005119	DETEC. NIVEAU FILTRE N°1	195	216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005120	DETEC. NIVEAU FILTRE N°2	195	216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005121	DETEC.NIV. BACHE E.B N°1	195	216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005122	DETEC.NIV. BACHE E.B N°2	195	216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005123	DETEC.NIV. BACHE E.B N°3	195	216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005124	DETEC.NIV. BACHE E.F N°2	195	216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TPEY	STAF PEYNIER	200005125	DETEC.NIV. BACHE E.F N°4	195	216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TPEY	STAF PEYNIER	200005126	DETEC.NIV. BACHE E.F N°5	195	216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TPEY	STAF PEYNIER	200005128	DETEC.NIV. BACHE E.F N°1	195	216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TPEY	STAF PEYNIER	200005129	R.VANNE REF. PPE E.B N°1	3 058	3 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005130	DETEC.NIV. BACHE E.F N°3	195	216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TPEY	STAF PEYNIER	200005133	R.V ANTI BELIER E.F BAS	1 157	1 291	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005134	R.V ASP. PPE E.F BAS N°1	1 084	1 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005135	R.V ASP. PPE E.F BAS N°2	1 084	1 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	200005136	R.V REF. PPE E.F BAS N°1	1 084	1 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005137	R.V REF. PPE E.F BAS N°2	1 084	1 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005140	POMPE E.F ETAGE BAS N°1	9 810	10 951	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005141	MOTEUR POMPE E.F BAS N°1	2 162	2 413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005142	R.VANNE REF. PPE E.B N°2	243	272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TPEY	STAF PEYNIER	200005705	BALLON E.F HAUT	3 200	3 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
TPEY	STAF PEYNIER	200105127	DETENDEUR EAU MOTRICE	541	604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	25
TPEY	STAF PEYNIER	200105128	ELECTROVANNE	487	544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	25
TPEY	STAF PEYNIER	200105130	CHAUFFAGE	1 010	1 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TPEY	STAF PEYNIER	200105131	ECLAIRAGE	152	169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TPEY	STAF PEYNIER	200105132	ECLAIRAGE STATION *3	455	507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TPEY	STAF PEYNIER	200105133	POMPE EAU BRUTE - N°2	1 350	1 507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
TPEY	STAF PEYNIER	200105134	MOTEUR POMPE E.B N°3	1 027	1 148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
TPEY	STAF PEYNIER	200105137	MOTEUR POMPE E.F BAS N°2	3 408	3 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
TPEY	STAF PEYNIER	200105138	POMPE E.F ETAGE BAS N°2	3 030	3 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
TPEY	STAF PEYNIER	200105139	POMPE EAU BRUTE - N°1	1 350	1 507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
TPEY	STAF PEYNIER	200105140	MOTEUR POMPE E.B N°2	1 027	1 148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
TPEY	STAF PEYNIER	200105142	POMPE E.F HAUT N°2	3 813	4 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
TPEY	STAF PEYNIER	200205094	POMPE EAU BRUTE - N°3	3 336	3 723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	200205095	MOTEUR POMPE E.B N°1	1 103	1 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
TPEY	STAF PEYNIER	200205096	CHAUFFAGE - STATION	1 172	1 309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	28
TPEY	STAF PEYNIER	200205097	SOFREL S50-400	6 507	7 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TPEY	STAF PEYNIER	200205099	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	45 920	51 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/01/2002	21
TPEY	STAF PEYNIER	200405111	PRESSOSTA	354	397	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
TPEY	STAF PEYNIER	200405112	POMPE LAVAGE N°1 - 7.5KW	8 971	10 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
TPEY	STAF PEYNIER	200405113	POTENCE - PALAN - CHARIOT	8 839	9 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
TPEY	STAF PEYNIER	200405553	SUPPORT DE POTENCE 525	900	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
TPEY	STAF PEYNIER	200405554	SUPPORT DE POTENCE 526		852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
TPEY	STAF PEYNIER	200405555	SUPPORT DE POTENCE 527	900	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
TPEY	STAF PEYNIER	200405556	SUPPORT DE POTENCE 528	900	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
TPEY	STAF PEYNIER	200405557	SUPPORT DE POTENCE 529		852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
TPEY	STAF PEYNIER	200505632	SOUPAPE GENERALE	1 111	1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505633	POMPE LAVAGE N°2 - 7.5KW	4 473	4 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
TPEY	STAF PEYNIER	200505634	CUVE DE RETENTION FECL3	1 312	1 465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505635	RV POMPE LAVAGE 2 +DEMULT	2 920	3 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505636	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	11 237	12 542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
TPEY	STAF PEYNIER	200505637	POMPE DOSEUSE FLOCUL. 1	1 499	1 673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505638	POMPE DOSEUSE FLOCUL. 2	1 499	1 673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	200505639	SOUPAPE DE RETENUE	1 213	1 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505640	SOUPAPE DE RETENUE	1 213	1 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505641	BALLON AMORTISSEUR	1 206	1 347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505642	ARMOIRE PTFE FERRIQUE	3 423	3 821	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505643	CUVE DE FECL3 PUR	1 424	1 591	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505644	DOUCHE SECURITÉ	569	634	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505645	COFFRET DE DEPOTAGE	1 322	1 384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	201001462	RECEPTEUR PARATRONIC	2 476	2 763	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TPEY	STAF PEYNIER	201001465	COMPTEUR - E.F HAUT	1 035	1 155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
TPEY	STAF PEYNIER	201101288	BALLON ETAGE BAS - 750L	8 207	9 108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TPEY	STAF PEYNIER	201101289	HYDROEJECTEUR - N°1	650	723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TPEY	STAF PEYNIER	201101290	HYDROEJECTEUR - N°2	650	723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TPEY	STAF PEYNIER	201200561	ECHELLE ACCÉS BACHE E.F	1 150	1 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	18
TPEY	STAF PEYNIER	201200562	POMPE E.F HAUT N°1	5 515	5 959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	18
TPEY	STAF PEYNIER	201302724	BALLON AIR SERVICE 150 L	757	1 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2013	01/12/2013	17
TPEY	STAF PEYNIER	201400060	COMPRESSEUR D'AIR SERVICE	1 248	1 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/03/2014	26/03/2014	16
TPEY	STAF PEYNIER	201401305	DEVESICULEUR AIR COMPRESS	1 114	1 161	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/09/2014	05/09/2014	16
TPEY	STAF PEYNIER	201501347	INVERSEUR BOUTEILLES	1 765	1 839	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/03/2015	05/03/2015	11
TPEY	STAF PEYNIER	201501348	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 047	2 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/03/2015	05/03/2015	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	201501349	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 047	2 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/03/2015	05/03/2015	11
TPEY	STAF PEYNIER	201501444	CLAPET PIED PPE LAVAGE 1	1 668	1 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501445	CLAPET PIED PPE LAVAGE 2	1 668	1 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501446	CLAPET PIED PPE HAUT 2	935	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501447	CLAPET PIED PPE HAUT 1	935	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501448	CLAPET PIED PPE BAS1	849	885	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501449	CLAPET PIED PPE BAS 2	849	885	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501450	DECESICULEUR AIR PROCESS	259	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201504507	CENTRALE DETECTEUR FUITE		1 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/09/2015	23/09/2015	11
TPEY	STAF PEYNIER	201700699	DEBITMETRE PRE CHLO	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/05/2017	03/05/2017	9
TPEY	STAF PEYNIER	201700700	DEBITMETRE POST CHLO	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/05/2017	03/05/2017	9
TPEY	STAF PEYNIER	201900048	ANALYSEUR CHLORE		2 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/04/2019	03/04/2019	9
TPEY	STAF PEYNIER	201900049	TURBIDIMETRE E.B		3 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/04/2019	03/04/2019	9
TPEY	STAF PEYNIER	201900050	TURBIDIMETRE E.F		3 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/04/2019	03/04/2019	9
TPEY	STAF PEYNIER	201900912	SONDE FUITE CHLORE		450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2019	09/10/2019	9
TPEY	STAF PEYNIER	202000247	ACTION RV ENTRÉE EB	750	759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2020	16/12/2020	20
TPEY	STAF PEYNIER	202000248	CLAPET AIR LAVAGE F1	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2020	16/12/2020	15
TPEY	STAF PEYNIER	202000249	R. VANNE AIR LAVAGE F1	325	329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2020	16/12/2020	20
TPEY	STAF PEYNIER	202000250	R VANNE ENTRÉE EB AUTO	677	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2020	16/12/2020	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	202101651	PARAFOUDRE	371	371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/12/2021	10/12/2021	20
TPEY	STAF PEYNIER	202102185	DISJONCTEUR GENERALE	3 957	3 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/12/2021	10/12/2021	15
XPEY	COMPT PEYNIER	200905490	ACHAT POUR ZAC ST CHARLES		463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Peynier - Rapport annuel du délégataire

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

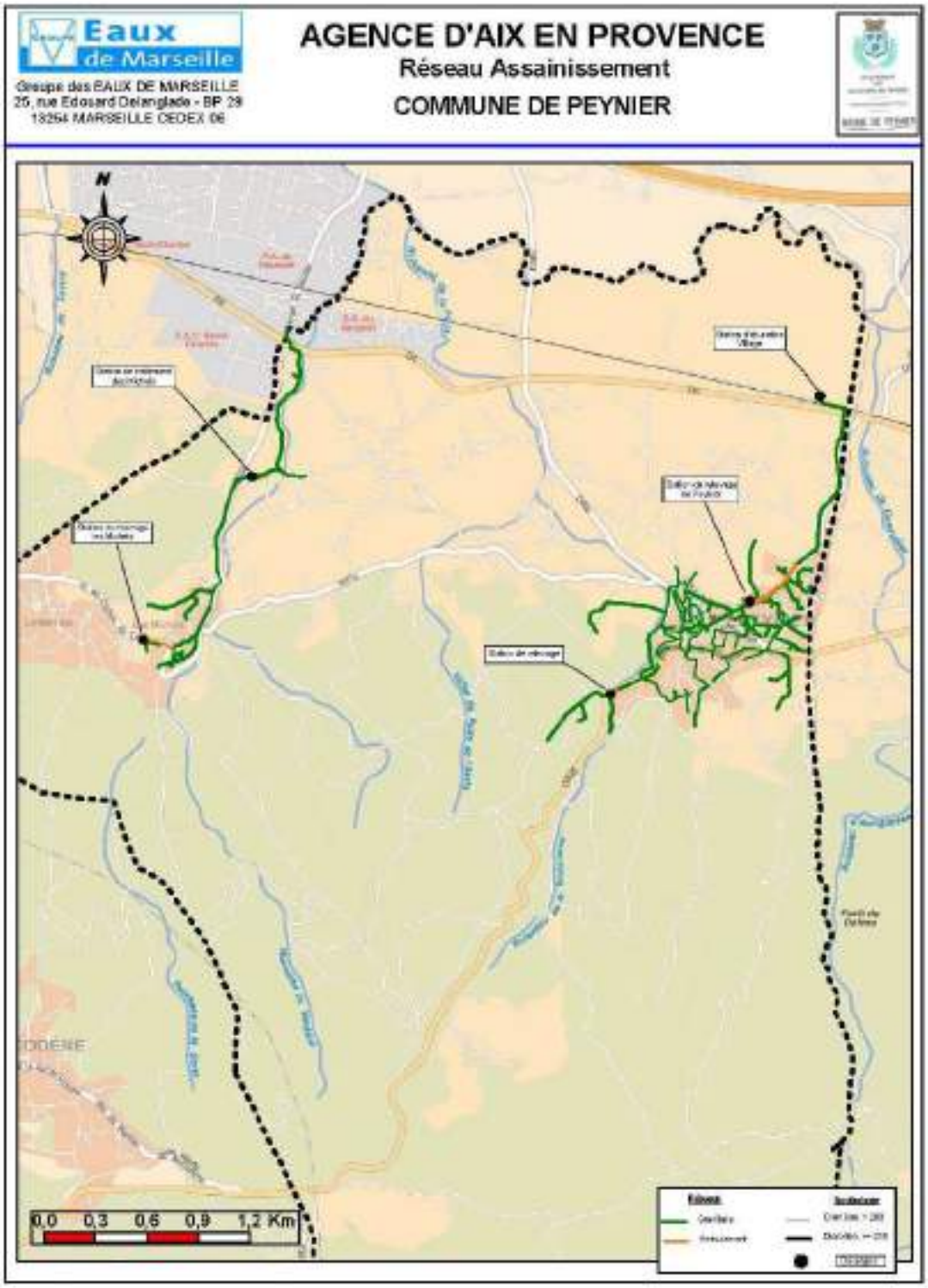
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de·8 h à 12·h et de 13·h·30 à 17·h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
3 634	Village et Hameau des Michels	3	1 070	19,047	101 447

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Affermage du service de l 'assainissement
Périmètre de l'affermage	Limites de la Commune de Peynier
Prise d'effet	01/03/2009
Durée	14 ans
Date d'échéance	01/03/2023
Cocontractant	

1.3.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant 1	
Prise d'effet : 08/11/2017	Prise en compte de nouveaux équipements (Réalisation d'1 branchement STEP des Michels non prévu au contrat, prise en charge de la gestion technico administrative des données autosurveillance, exploitation nouveau pt de comptage EU) Etablissement programme trvx concessifs et trvx renouvellement non prévu au contrat initial (Mise en place d'un fonds trvx concessifs et renouvellement) Prolongation contrat jusqu'au 31/12/2028 (+5 ans)

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	A réaliser dans les 6 mois
Rachat des biens du service	Délégataire

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procé-dures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branche-ments en propriété privée	Propriétaire
Conventions spé-ciales de déversement	Prévu

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de res-ponsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contrac-tant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire dans le cadre d'interventions d'entretien
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	A la charge de la collectivité
-Réalisés par des tiers	A la charge des tiers
Travaux concessifs	Délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagement contractuel du délégataire : travaux concessifs

1.4.1.1. Description

Article 23.3 : Travaux de renouvellement à caractère patrimonial

1.4.1.2. Extrait

Le Délégataire prend à sa charge les travaux suivants pour un total de 150 000 € HT, en particulier :
Quartier le Devançon :

➔ Confection de 8 branchements PVC DN125 mm : **Fait en 2010**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ Autres collecteurs de diamètre 200 : **Fait en 2010**

➔ **20 000 € HT**

Quartier des Garrigues :

➔ Pose du collecteur : **Fait en 2011**

➔ Reprise des branchements : **Fait en 2011**

➔ **60 000 € HT**

Ces prix comprennent les frais d'études et de suivi des chantiers estimés à 6%

1.4.1.3. Délai de réalisation des objectifs

Un programme détaillé de ces travaux a été fourni à la Collectivité.

1.4.1.4. Réalisations

L'engagement de prise en charge des travaux à hauteur de 150 000€ HT a été atteint en 2011.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Description

La station d'épuration du Village (3000 Eqh) située au lieu-dit des Blanchons en bordure du CD6, a été mise en service en semptembre 2009. Elle est alimentée par le relevage du village et une partie gravitaire (CD57).

La station d'épuration du Hameau des Michels construite en 2001, par la Société Aquitaine Biotechnique, permet de traiter une pollution de 300 équivalents Habitants.

2.1.2. Mode de traitement

La station d'épuration du Village :

La filière de traitement est une boue activée faible charge.

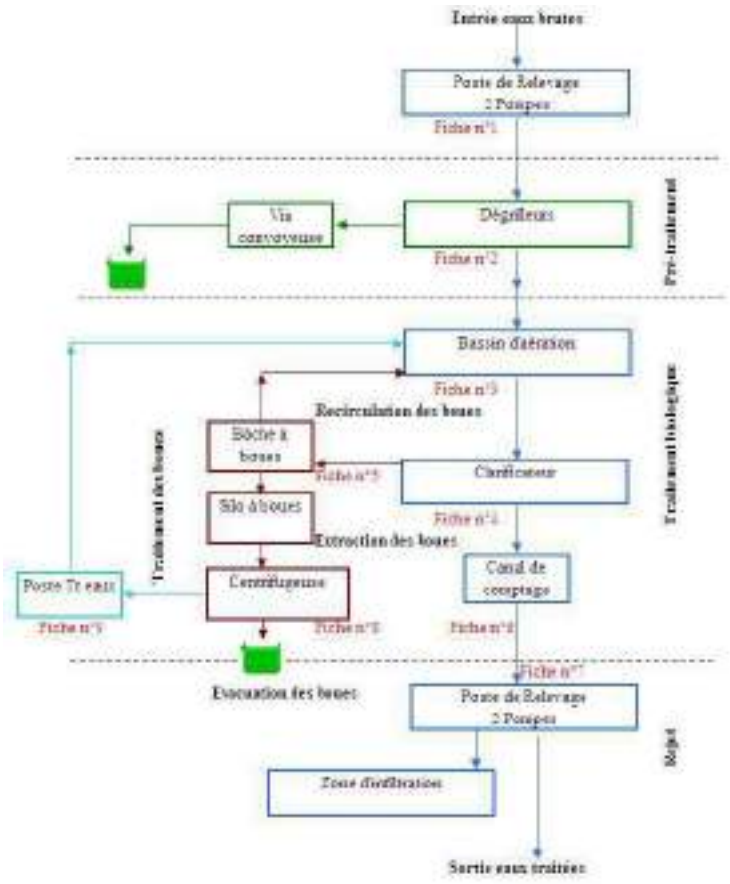
L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- ➔ 1 poste de relevage en tête
- ➔ 1 dégrilleur compacteur
- ➔ 1 bassin d'aération
- ➔ 1 clarificateur
- ➔ 1 poste de relevage d'eau épurée
- ➔ 1 aire d'infiltration d'eau épurée (une partie)

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Peynier Village
Volume journalier nominal en m^3	490
Debit moyen temps sec m^3/h	52
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	91
DCO kg/j	450
DBO5 kg/j	180
MEST kg/j	210
Equivalent-Habitants EH	3 000
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Pour la station de Peynier, Le niveau de rejet a été défini par l'arrêté préfectoral du 14/04/2004.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	Concentration maximale	Rendement épuratoire
DBO 5	20 mg/l	95 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %

Tableau 3.1. SUR UN ECHANTILLON MOYEN de 24 h

2.1.6. Mode de traitement

Pour la station du **Hameau des Michels** : le procédé de traitement repose sur le principe de décantation digestion anaérobie.

Les effluents traités percolent sur des lits de sable.

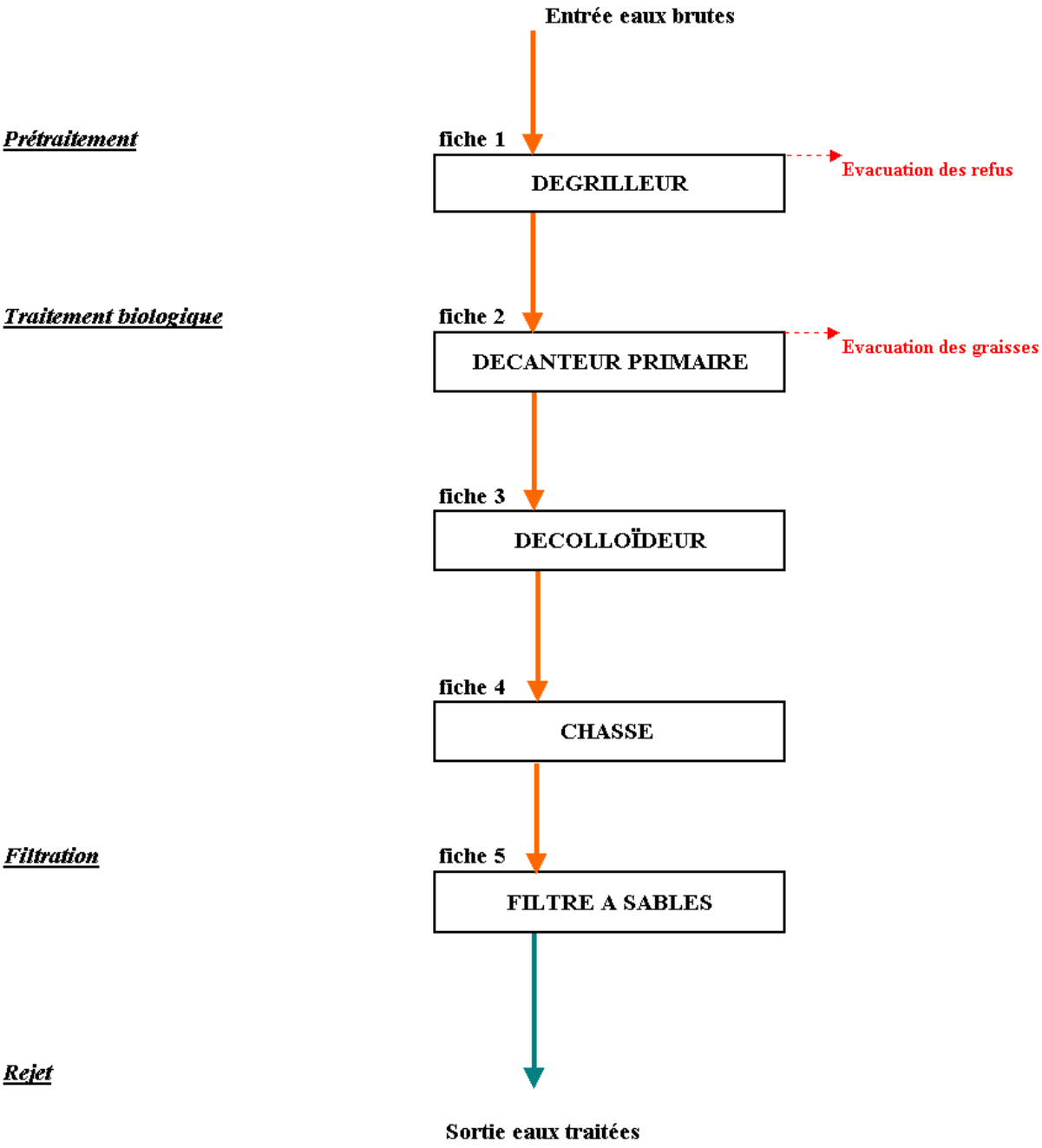
L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- 1 dégrillage fixe
- 2 décanteurs-digesteurs
- 2 décolloïdeurs
- 1 chasse automatique
- 1 répartiteur automatique
- 1 filtre à sable comprenant 12 secteurs de filtration.

2.1.7. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.8. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après (sur la base du bilan 24h de 2014)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	Hameau des Michels
Volume journalier m^3	271
Debit moyen m^3/h	11.3
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	-
DCO kg/j	27
DBO5 kg/j	6.8
MEST kg/j	15.7
Equivalent-Habitants EH	113
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	**1 bilan 24h tous les 2 ans**

2.1.9. Domaine de traitement garanti

Pour la station de Peynier, le niveau de rejet a été défini par l'arrêté préfectoral du 14/04/2004 et pour la station du Hameau des Michels, le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de la circulaire du 17/12/97, à savoir :

Pour la station du Hameau des Michels :

➔ DCO : 125 mg/l (moyen 24H)

➔ DBO5 : 25 mg/l (moyen 24H)

2.2. Evolution des stations de traitement

2.2.1. Stations de traitement du VILLAGE

Pas d'évolution significative cette année.

2.2.2. Station de traitement du HAMEAU des MICHELS

Il serait souhaitable de raccorder cette partie de réseau sur le réseau de Rousset via le comptage du Verdalai.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de collecte

La commune comprend deux réseaux :

Le réseau du village est, entièrement gravitaire. Le réseau de type séparatif est constitué de collecteurs en grès et amiante ciment pour les plus anciens et en P.V.C. pour les collecteurs les plus récents.Le deuxième réseau concerne le quartier des MICHELS.

2.3.2. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.3.3. Postes de relevage

La station de relevage des Michels d'une capacité de 10 m3/h reprend les effluents du quartier afin de les acheminer vers le point haut du réseau, puis gravitairement jusqu'à la station d'épuration des Michels.

La station de relevage du Village , achemine les eaux usées vers la nouvelle station d'épuration. Elle est composée de deux pompes de 90 m3/h à une hauteur manomètrique de 12 m.

La station de relevage de St Croix, d'une capacité de 10 m^3/h, achemine les effluents du quartier des Pourrachons vers le réseau gravitaire qui rejoint la station d'épuration

Le comptage du Verdalai permet de comptabiliser les eaux issues du secteur des Michels.

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2021, 5 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'assainissement :

➔ Chemin de la Treille : Extension du réseau par la pose d'environ 600 ml de collecteur PVC DN 200 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
63	170.70	0.00			170.70
75	52.44	0.00			52.44
110	1.81	0.00			1.81
150	4 081.94	0.00			4 081.94
160	331.29	0.00			331.29
200	13 144.49	0.00			13 144.49
250	23.64	0.00			23.64
315	1 240.46	0.00			1 240.46
	19 046.78	0.00	0.00	0.00	19 046.78

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
63				170,70			170,70
75				52,44			52,44
110				1,81			1,81
150			142,55	260,19		3 679,21	4 081,94
160				108,62		222,68	331,29
200			54,12	8 428,36	823,55	3 838,47	13 144,49
250						23,64	23,64
315				1 046,62		193,84	1 240,46
	0,00	0,00	196,67	10 068,74	823,55	7 957,83	19 046,78

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	3,913
Évolutions 2021	0,025
Situation au 31.12.2021	**3,938**

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAR DE PEYNIER	202100761	SONDE MESREU NIVEAU FOSSE	307
STEP PEYNIER	202100762	POMPE TRANSFERT POLY	1 758
STEP PEYNIER	202100763	SONDE REDOX	184
STEP PEYNIER	202100764	POMPE POLYMERE 2	2 050

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2009	2	3 726
2012	6	6 551
2013	5	5 719
2014	1	1 045
2015	12	42 351
2016	4	9 750
2017	6	4 207

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2018	6	8 420
2019	3	11 508
2020	1	521
2021	4	4 299
Somme :	50	98 097

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10
Résultat	92

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	79,42%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/02/2021	1 CHEMIN DE LA TREILLE	Dégâts sur collecteur facturés assainissement
22/06/2021	1 RUE DE NICE (LES MICHELS)	Remplacement tampon collecteur
24/10/2021	1 ALLEE DU CABARET	Désobstruction collecteur
13/12/2021	1 ZONE AMENAG. COMMERCIAL DE L'AUDI-GUIER	Inspection TV collecteur curatif
13/12/2021	1 ZONE AMENAG. COMMERCIAL DE L'AUDI-GUIER	Pompage réseau
21/12/2021	1 ZONE AMENAG. COMMERCIAL DE L'AUDI-GUIER	Réparation collecteur assainissement

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
19/01/2021	EPURATION DE PEYNIER	Dépannage centrifugeuse
01/03/2021	RELEVAGE DES MICHELS	Nettoyage des fosses
01/03/2021	EPURATION DE PEYNIER	Nettoyage des fosses
01/03/2021	RELEVAGE PEYNIER	Nettoyage des fosses
03/03/2021	EPURATION DE PEYNIER	Réalisation des opérations de maintenance préventive/conditionnelle de la centrifugeuse
22/06/2021	EPURATION DE PEYNIER	CDA mandaté par le maître d'ouvrage

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
28/06/2021	EPURATION DE PEYNIER	Reprise étanchéité évacuation eaux de lavage centrifugeuse
13/09/2021	RELEVAGE DES MICHELS	Nettoyage des fosses
13/09/2021	EPURATION DE PEYNIER	Nettoyage des fosses
13/09/2021	RELEVAGE PEYNIER	Nettoyage des fosses
22/09/2021	EPURATION DE PEYNIER	Remplacement roulement roue motorisée pont clarificateur
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021		Des enquêtes vont être réalisées en 2022. Des courriers et des formulaires d'enquêtes vont être envoyés aux industriels ayant des consommations d'eau importante.
31/12/2021		Remplacement tampon collecteur
31/12/2021		Réparation collecteur assainissement
31/12/2021	EPURATION DE PEYNIER	La zone d'infiltration en sortie du canal de comptage des eaux traitée a été remise en service en juin 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	19,047	km
Longueur des raccordements	3,938	km
Longueur totale du réseau	22,985	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	10446	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	520	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	10966	m
Taux de nettoyage (N/L)	57.57	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	23	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	1
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	1

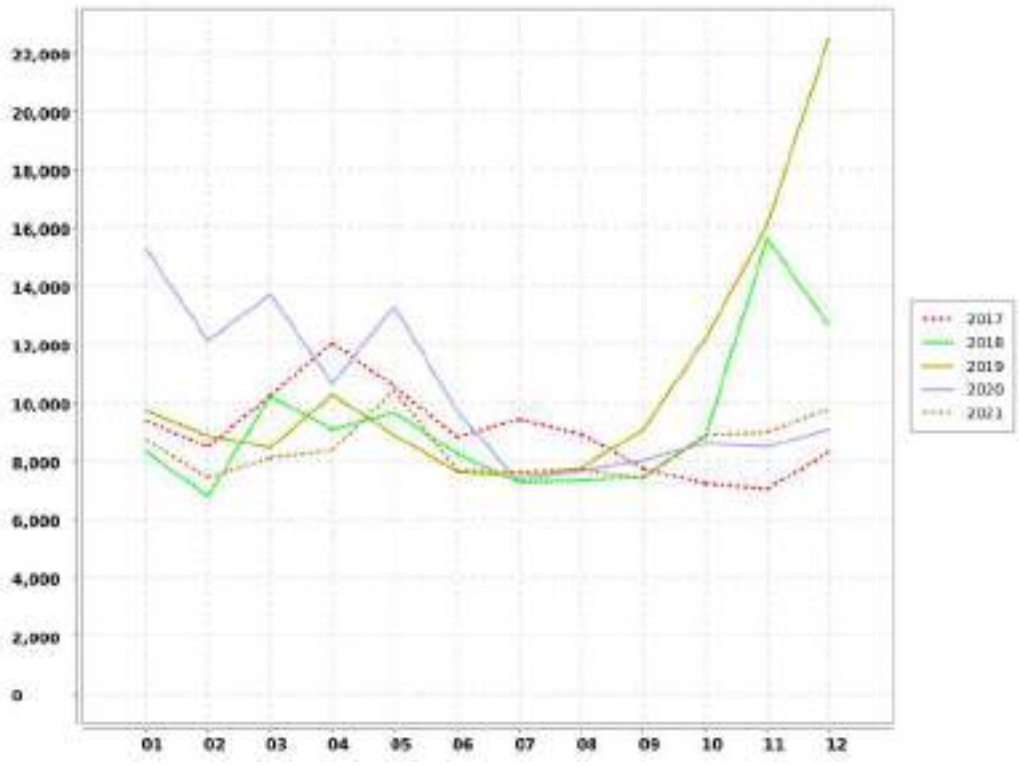
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. Bilan annuel des volumes traités STEP Village:

4.2.1. Volumes traités :

Mois	2017	2018	2019	2020	2021
01	9400	8341	9735	15296	8736
02	8504	6818	8890	12147	7454
03	10270	10238	8480	13743	8144
04	12069	9103	10300	10667	8393
05	10567	9663	8922	13333	10444
06	8859	8290	7677	9730	7703
07	9445	7279	7486	7309	7640
08	8955	7337	7767	7694	7765
09	7775	7485	9080	8060	7422
10	7236	8856	12196	8611	8914
11	7059	15650	16114	8518	9026
12	8334	12664	22559	9113	9806

Tableau 3.2. Comparaison des volumes traités à la station d'épuration du Village



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateurs de performance

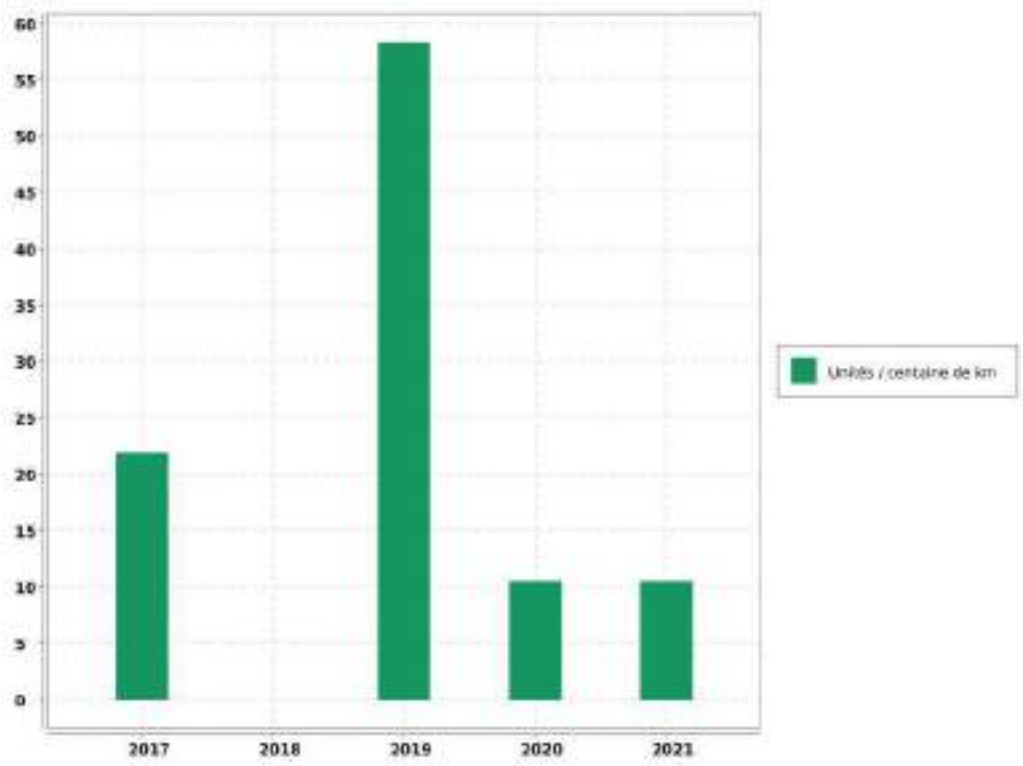
4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 046	4	0	11	2	2
VP 077	18.251	18.622	18.854	19.047	19.047
Résultat	21.92	0	58.34	10.5	10.5



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 65.9 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Peynier

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	99 %
DCO	97.1 %
MES	98.6 %
NGL	93.5 %
NTK	97.4 %
P_{TOTAL}	14.8 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration de Peynier

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	101 458	m3
Volume moyen journalier	278	m3/j
Charge moyenne entrante	1 521 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 004	Wh/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directove européenne du 21 mai 1991)

5.1.5. Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration des Michels

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	97.3%
DCO	93.1%
MES	93.9 %

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1.6. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration des Michels

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	8 760	m3
Volume moyen journalier	24	m3/j

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue de la station d'épuration de Peynier

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	182 740	17.1 %	31 105
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.2.2. Production de boue de la station d'épuration des Michels

	Boues Brutes (m3)	Concentration moyenne	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	0	40 g/l	0
Destination des boues déshydratées	Station d'épuration de Peynier		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 208	21.4	25.04	25.18	26.42	31.1
Résultat	21	25	25	26	31

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

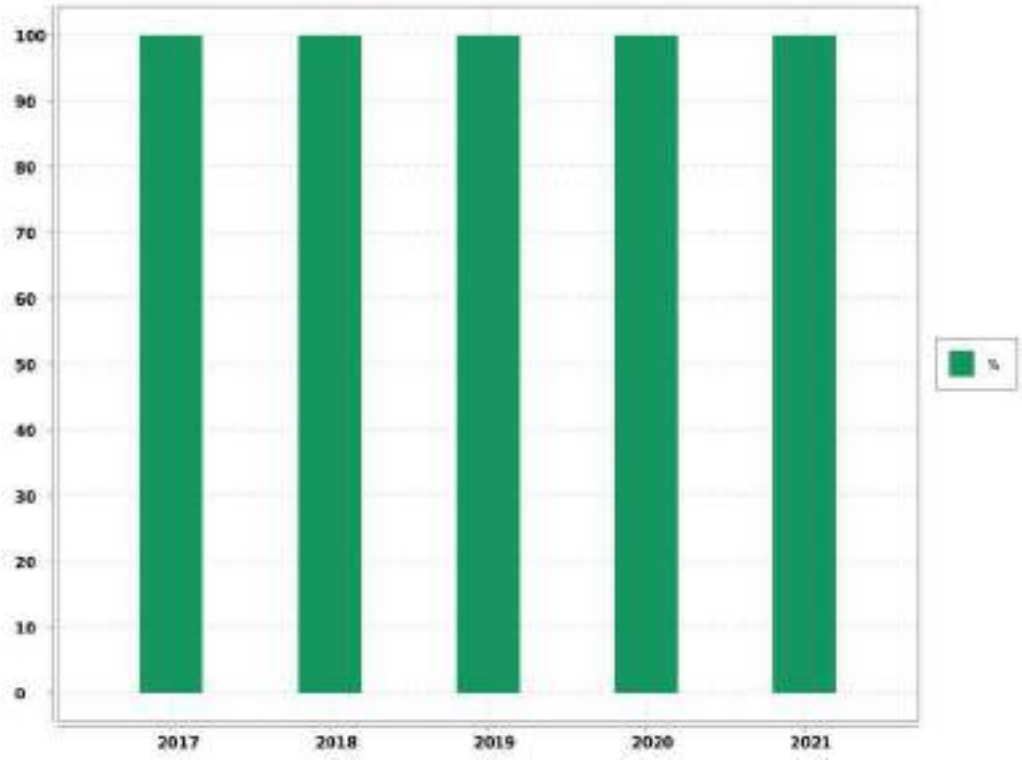
5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 209	21.4	25.04	25.18	26.42	31.1
VP 208	21.4	25.04	25.18	26.42	31.1
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

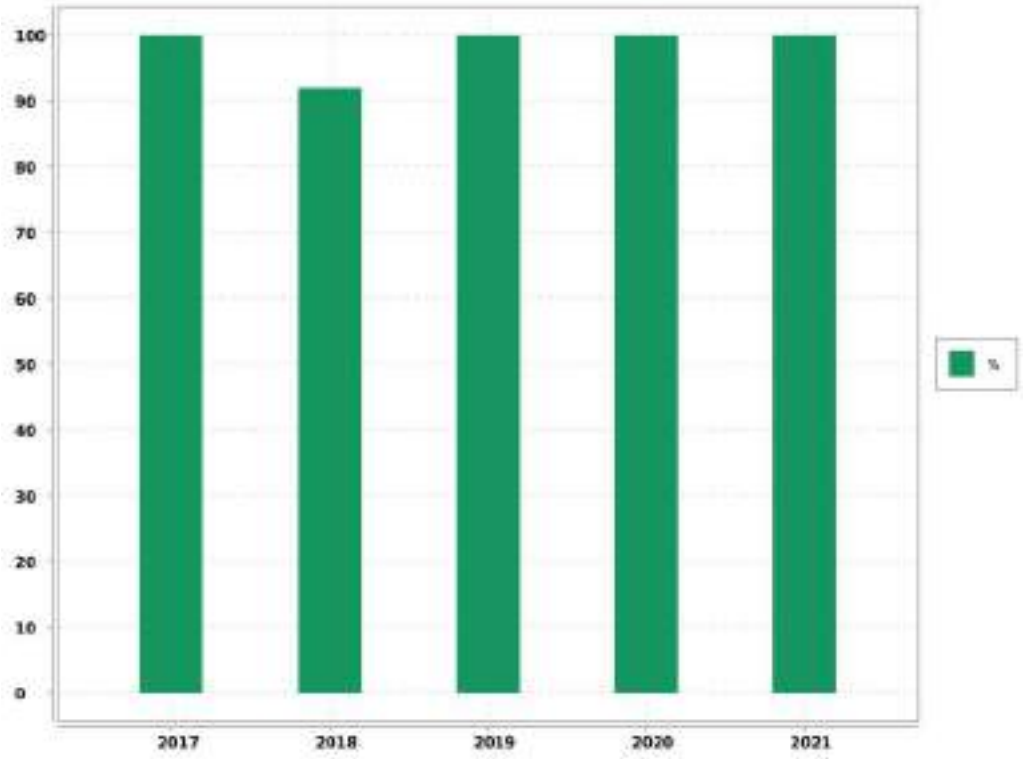
5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 210	12	11	12	12	12
VP 211	12	12	12	12	12
Résultat	100	92	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2021
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Commentaire

Validation et édition du manuel d'autosurveillance réseau et station en 2011.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.4.5. Indicateur de performance : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

(Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de demandes d'indemnisations déposées pour dédommagement

Valeur (2) : Nombre d'habitants desservis

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)					0
Valeur (2)					2395
Résultat					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau.

Facturé avec une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 1 fois par an en Octobre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 070	139 816
TOTAL GENERAL		1 070	139 816

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Octobre

➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Avril

Deux factures par an sont émises en fonction des tournées, dont une facture intermédiaire basée sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2008, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18/11/2008, rendue exécutoire le 25/11/2008, varieront une fois par application du coefficient K défini à l'article 32.

La formule de révision est calculée chaque année avec des valeurs connues au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Elle a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 18/11/2008 , rendue exécutoire le 25/11/2008.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance de Modernisation des Réseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	139 816.00	- 19 576.00	120 240.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	347.98	- 38.60	309.38
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	41 944.80	- 5 874.08	36 070.72
TOTAL GENERAL	42 292.78	- 5 912.68	36 380.10

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	20 824.50	- 2 939.16	17 885.34

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	139 816.00	- 19 576.00	120 240.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	1 025.82	7.71	1 033.53
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	129 174.83	- 18 026.07	111 148.76
TOTAL GENERAL	130 200.65	- 18 018.36	112 182.29

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			194.82	181.36	7.42%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			115.91	110.87	4.55%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	0.966	115.908	110.868	4.55%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			42	36	16.67%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.35	42	36	16.67%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			36.91	34.49	7.02%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		17.711	16.487	7.42%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.16	19.2	18	6.67%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

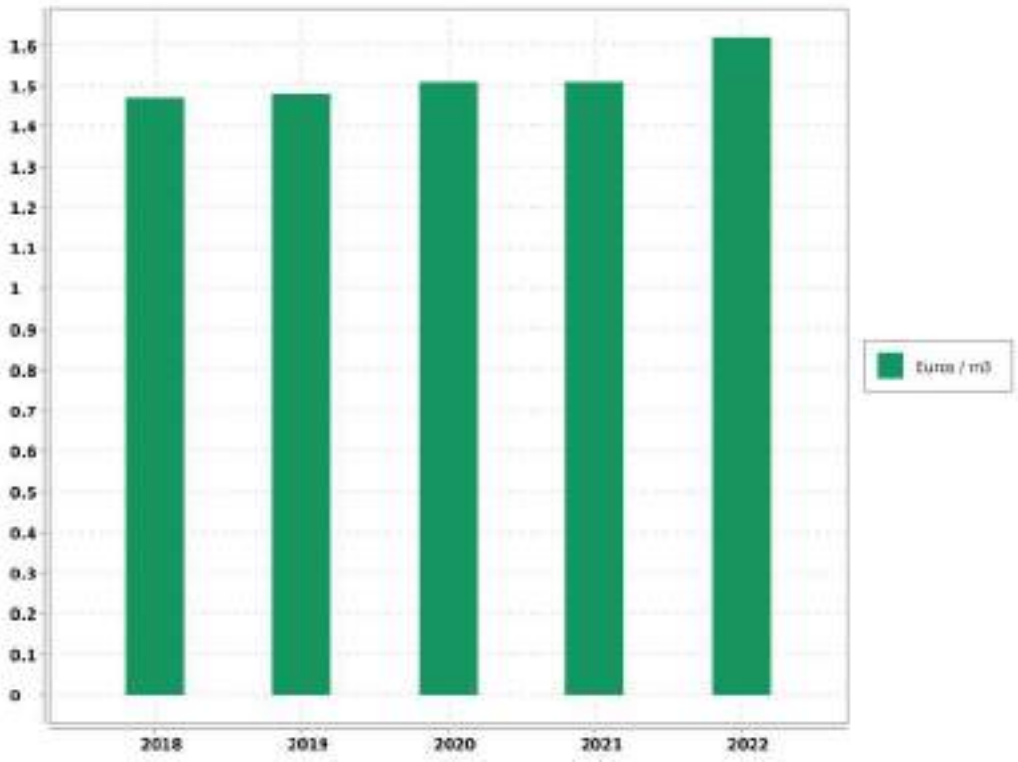
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.469	1.484	1.507	1.511	1.624
Résultat	1.47	1.48	1.51	1.51	1.62



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

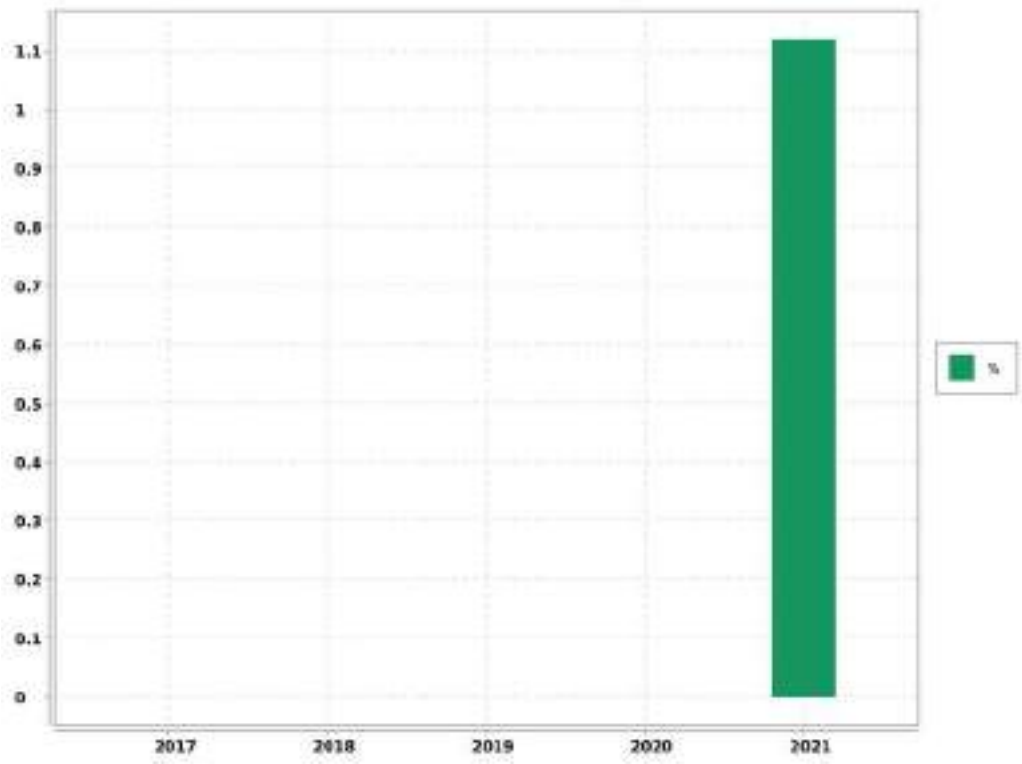
6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayéss AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268					2 324.03
VP 185					206 915.19
Résultat					1.12



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	
VP 068	121 970	118 424	127 351	142 910	139 816
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	945	960	1 004	1 051	1 070
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1/ B.2	Avenue Jean Jaures	Remplacement 365 ml de DN 200 par de la DN 300 y compris regards et branchements	2	125 960
B.2	Avenue de la Badarusse	Remplacement de 250 ml de DN 200 par de la DN 300 y compris regards et branchements	1	105 000
B.2	Avenue Saint Eloi	Remplacement de 180 ml de DN 200 y compris regards et branchements	2	58 000
B.2	Impasse du Cul de sac	Remplacement de 28 ml de DN 200 y compris regard et branchements	1	8 400

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A2	RELEVAGE DE SAINTE CROIX	Mise en sécurité de l'accès au relevage par la mise en place d'une rampe et coffrage des escaliers	Améliorer la sécurité Fiche travaux numéro 2021-TVX-46	8 000	1
A3	EPURATION DE PEYNIER	Mise en place d'une sonde de mesure de pH et température dans le canal de sortie	Réglementation	3 000	2
A4	EPURATION DE PEYNIER	Installation d'un pluviomètre à auget basculant	Améliorer l'exploitation de la STEP	4 000	2
A1	EPURATION LES MICHELS	By-pass de la station vers la STEP de Rousset			1
A4	EPURATION LES MICHELS	Installation d'un télétransmetteur type LT42 si les travaux de by-pass ne sont pas réalisés		3 000	2
A2	RELEVAGE LES MICHELS	Remplacement du capot avec grille anti-chute	Améliorer la sécurité	4 000	1
A2	RELEVAGE DE PEYNIER	Mise en place de barreaux anti-chute	Améliorer la sécurité	4 000	1
A3	RELEVAGE DE PEYNIER	Mise en place d'une mesure de débit de surverse		5 000	1
A1	EPURATION LES MICHELS	Renouvellement de la pouzzolane si les travaux de by-pass ne sont pas réalisés		5 000	2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	174 868	155 259	-11.21
1-EXPLOITATION DU SERVICE	125 984	113 834	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	41 180	36 716	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	7 704	4 709	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	276 213	295 658	7.04
1-PERSONNEL	47 296	55 684	
2-CHARGES DE PRODUCTION	17 218	23 689	
2.1-Energie électrique	13 076	11 895	
2.2-Achats d'eau		7 568	
2.3-Produits de traitement	4 143	4 226	
3-ANALYSES	1 472	2 718	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	77 547	85 879	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	1 595	566	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	17 470	19 486	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 260	1 583	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	2 116	1 784	
6.3-Informatique	4 858	5 062	
6.4-Assurances	270	323	
6.5-Locaux	6 048	4 826	
6.6-Autres	2 917	5 908	
7-FRAIS DE CONTROLE	2 143	2 512	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	1 121	859	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	41 180	36 716	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	11 457	8 873	
11.1 Garantie de continuité	11 457	8 873	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	57 484	58 167	
12.1-Compteurs			
12.2-Investissements contractuels	56 682	57 532	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	802	635	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		231	510	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 101 345	- 140 399	-38.54
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 101 345	- 140 399	-38.54

(1) Dont Collectivité :	41 180	36 716	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.1. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Baisse de 11% des volumes assainis entre 2020 et 2021 (pic constaté en 2020)

CHARGES

1 - Personnel

Le coefficient d'activité du personnel est passé de 0,59% en 2020 à 0,8% en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	28 579.25
Facturation de l'exercice	36 380.10
Reversements de l'année	40 152.25
Solde du compte au 31 Décembre	24 807.10

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2020	1er Semestre 2021
Date de déclaration	31/01/2021	31/07/2021
Date de versement	31/01/2021	31/07/2021
Surtaxes communales Assainissement	23 614.13	16 538.12
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	23 614.13	16 538.12
Total Reversements de l'année : 40 152.25		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
01/04/2021	NV 6386838	4 000.00	0.00

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
29/03/2021	F 6395397	0.00	4 000.00
15/04/2021	F 6386459	0.00	4 000.00
14/06/2021	F 6390808	0.00	4 000.00
14/06/2021	F 6393590	0.00	4 000.00
08/09/2021	F 6403673	0.00	2 500.00
20/09/2021	F 6395323	0.00	8 000.00
		4 000.00	26 500.00

8.5.3. TVA récupérée



Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.46	1.47	1.48	1.51	1.51
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	21	25	25	26	31
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	99	98
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	82	82	82	82	92
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents	Délégataire	Unités / millier					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
	dans les locaux des usagers		d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	21.92	0	58.34	10.5	10.5
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0.78	0.77	2.02	2.17	2.17
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	92	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%					1.12

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Inventaire

9.2.1. Postes de relevage

9.2.1.1. Poste de relevage de Peynier

9.2.1.1.1. Relevage de Peynier



9.2.1.1.2. Relevage de Peynier Les Michels



9.2.1.1.3. Relevage de Ste Croix

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.2. Station de traitement de Peynier Village

9.2.2.1. Fiche 1 : poste de relevage

9.2.2.1.1. Descriptif

Poste de relevage eaux brutes

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Nombre de pompe :	2
Débit des pompes :	91 m3/h unitaire
Puissance unitaire installée :	3,1 kW



Poste de relevage eaux traitées

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Nombre de pompes :	2
Débit des pompes :	91 m3/h unitaire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Puissance unitaire installée :	3,1 KW



9.2.2.1.2. Dispositifs associés

Poste de relevage eaux brutes

- ➔ Mesure de hauteur analogique à ultrason
- ➔ Poire de niveau bas et haut poste
- ➔ Débitmètre électromagnétique
- ➔ Broyeur électromécanique
- ➔ Caisson de mesure de surverse

Poste de relevage eaux traitées

- ➔ Mesure de hauteur analogique à ultrason
- ➔ Poire de niveau bas et haut poste
- ➔ Débitmètre électromagnétique

9.2.2.2. Fiche 2 : dégrilleur

9.2.2.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	tamis rotatif

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nombre :	1
Maille :	2 mm
Puissance moteur :	1,1 kW





9.2.2.2.2. Dispositifs associés

- 1 grille de secours manuelle espace entre barreaux : 30mm
- 1 vis compacteuse ensacheuse: 1,1 kW
- 1 bac de stockage 140 litres

9.2.2.3. Fiche 3 : traitement biologique

9.2.2.3.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Géométrie :	cylindrique
Volume bassin de contact :	30 m3
Volume bassin d'aération :	690 m3
Suface bassin de dégazage :	4 m2
Système d'aération :	1 turbine lente
Puissance installée :	22 kw





9.2.2.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 agitateurs zone contact : 3 kW

➔ 1 agitateurs bassin aération : 3 kW

➔ 1 sonde de mesure de potentiel redox

9.2.2.4. Fiche 4 : clarificateur

9.2.2.4.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	15 m
Surface :	176 m^2
Vitesse ascensionnelle maximale :	0,6 m/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.2.4.2. Dispositifs associés

- 1 pont racleur
- 1 mesure de voile de boue
- 1 pompe pression lavage goulotte
- 1 poste reprise des flottants
- 1 sonde de hauteur piezzo
- 1 pompe extraction des flottants

9.2.2.5. Fiche 5 : bâche et silo à boue

9.2.2.5.1. Descriptif

Bâche à boue

Nombre de bassins :	1
Géométrie :	Rectangulaire
Volume :	

Silo à boue

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Volume :	40 m3



9.2.2.5.2. Dispositifs associés

Bâche à boue

➔ 2 pompes de recirculation débit 100 m3/h, 2 kw unitaire
➔ 1 pompe d'extraction débit 10 m3/h, 1,5 kW unitaire
➔ 2 débitmètres électromagnétiques
➔ 2 poires de niveau

Silo à boue

➔ 1 agitateur

9.2.2.6. Fiche 6 : Organes de comptages

9.2.2.6.1. Descriptif

Entrée eau brute

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nombre de dispositifs :	1
Déversoir :	non
Débitmètre :	Electromagnétique en conduite pleine



Sortie eau traitée

Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	Canal venturi 130 m3/h
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrasons



9.2.2.6.2. Dispositifs associés

➔ Zone d'infiltration : 2200 m2

9.2.2.7. Fiche 7 : déshydratation des boues

9.2.2.7.1. Descriptif

Type de machine :	centrifugeuse
Nombre de machine :	1
Modèle :	D2 LC 30HP 15 kW
Capacité de production :	85 Kg de MS / h
réactif de conditionnement des boues :	polumère cationique
Concentration de la préparation :	max. 2 g/l
Taux de traitement :	10 kg/tonne de MS

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





9.2.2.7.2. Dispositifs associés

- 2 pompes polymère à rotor excentré
- 1 pompes d'alimentation des boues type rotor excentré
- 1 Gavo-pompe de transfert des boues déshydratées vers les bennes
- 1 Débitmètre électromagnétique alimentation boue

9.2.3. Station de traitement de Peynier Les Michels

9.2.3.1. Fiche 1 : dégrilleur

9.2.3.1.1. Descriptif

Type de dispositif :	grille fixe
Nombre :	1
Écartement barreaux :	20 mm
Largeur :	50 cm

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Dispositifs associés :

1 bac de stockage des refus

9.2.3.2. Fiche 2 : decanteur/digesteur

9.2.3.2.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	2
Géométrie :	bassin enterré
Volume unitaire digesteur :	45 m^3





Bac de rétention des graisses

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.3.2.2. Dispositifs associés

➔ 1 bac de rétention des graisses

➔ 1 raccord pompier DN 80 pour l'extraction des boues

9.2.3.3. Fiche 3 : Decolloideur

9.2.3.3.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	2
Volume unitaire :	2 m^3
Remplissage :	pouzzolane



9.2.3.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 déversoir central (indicateur de colmatage du lit)

9.2.3.4. Fiche 4 : Chasse automatique

9.2.3.4.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Débit de chasse :	50 m3/h
Volume unitaire :	2,8 m^3



9.2.3.5. Fiche 5 : Filtres a sable

9.2.3.5.1. Descriptif

Nombre de secteur de filtration :	12
Surface unitaire :	30 m^2





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.3.5.2. Dispositifs associés

1 répartiteur automatique de bâchées.

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-22026	REPRISE	ANALYSEUR D'HUMIDITE MB 25	1 518.00	2012	FISHERBIOBLOCKSCIENT
Matériel et outillage			1 518.00		215520
010-23009	RETOUR	PEYNIER COLLECTEURS	357 902.88	2013	
010-25003	RETOUR	PEYNIER-FONDS CONCESSIF RENOUVELLEM	65 000.00	2017	
010-1900339	RETOUR	TVX CONCESSIF PEYNIER ASST	1 487.11	2019	
Concessif			424 389.99		225500
PEYNIER - ASST		Total biens de reprise	1 518.00		
PEYNIER - ASST		Total biens de retour	424 389.99		
PEYNIER - ASST		Total biens de retour et de reprise	425 907.99		

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EMIC	STEP MICHELS	199205137	DEVERSOIR CENTRAL DECOL.2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205138	PLAN DE GRILLE	508	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	40
EMIC	STEP MICHELS	199205139	RACCORD POMPIER EXT.GRAIS	260	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205140	BAC DE RETENTION GRAISSES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205141	RACCORD POMPIER EXT.GRAIS	260	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
EMIC	STEP MICHELS	199205142	DEVERSOIR CENTRAL DECOL.1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205143	BACHE - DECOLOÏDEUR N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205144	BACHE - DECOLOÏDEUR N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205145	BACHE DE CHASSE DES BOUES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205147	LIT DE SECHAGE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205148	LIT DE SECHAGE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205149	LIT DE SECHAGE - N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205150	LIT DE SECHAGE - N°5	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205151	LIT DE SECHAGE - N°6	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205152	LIT DE SECHAGE - N°7	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205153	LIT DE SECHAGE - N°8	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205154	LIT DE SECHAGE - N°9	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205155	LIT DE SECHAGE - N°11	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205156	LIT DE SECHAGE - N°12	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205157	BACHE REPARTITION BACHÉES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205158	LIT DE SECHAGE - N°10	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205159	LIT DE SECHAGE - N°4	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	200902541	COMPTEUR IMP- DES BACHÉES	1 111	1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EMIC	STEP MICHELS	201901091	MOBILE DE CHASSE	2 792	2 867	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/05/2019	16/05/2019	10
EMIC	STEP MICHELS	201901092	REPARTITEUR DES BACHÉES	7 002	7 192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/05/2019	16/05/2019	10
EPYN	STEP PEYNIER	200902144	BARRE GUIDE PPE1	1 000	1 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902145	BARRE GUIDE PPE2	1 000	1 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902146	POIRE NIVEAU BAS	300	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902147	POIRE M/A	300	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902148	POIRE ALARME	3 000	3 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902154	VANNE OPERCULE 1	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
EPYN	STEP PEYNIER	200902155	VANNE OPERCULE 2	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
EPYN	STEP PEYNIER	200902156	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	500	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902157	ECLAIRAGE	500	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902158	CAILBOTIS CHAMBRE VANNES	1 500	1 621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902159	TREUIL DE LEVAGE 1130P	500	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902160	POTENCE LEVAGE PPES 1125P	1 000	1 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902161	DEGRILLEUR STATIQUE	1 000	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902162	DEGRILLEUR COMPACTEUR VIS	15 000	16 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902163	MOTO-REDUCTEUR	500	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902165	DISQUE OPERCULE 2	500	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902166	DISQUE OPERCULE 1	500	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902167	VANNE BY-PASS DEGRIL	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902168	VANNE AMONT DEGRILLEUR	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902171	RAMBARDE DE SECURITÉ	4 000	4 321	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	21

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902172	ECLAIRAGE	500	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902173	POTENCE 1131P	1 000	1 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902175	RAMBARDE DE SECURITE ANOX	3 000	3 402	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902176	CAILLEBOTIS ANOXIE	2 000	2 254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902178	ECLAIRAGE	500	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902179	POTENCE 1130P	1 000	1 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902180	TREUIL DE LEVAGE 1129A	500	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902181	RAMBARDE DE SECURITÉ AERO	3 000	3 402	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902183	TURBINE AÉRATION	20 000	22 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902186	POMPE À FLOTTANTS	2 000	2 254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
EPYN	STEP PEYNIER	200902187	POMPE	2 000	2 254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902188	MESURE VOILE DE BOUE	500	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902189	CLARRIFICATEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902190	BUTÉE A BILLES	5 000	5 637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902191	PONT RACLEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
EPYN	STEP PEYNIER	200902192	COLLECTEUR À BAGUE	1 500	1 690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902193	MOTO-REDUCTEUR	1 500	1 690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
EPYN	STEP PEYNIER	200902194	POMPE DE RELEVAGE 1	4 000	4 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902195	POMPE DE RELEVAGE 2	4 000	4 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902196	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902197	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902198	VENTURI CANAL	300	313	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902201	POIRE NIVEAU BAS	300	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902202	POIRE M/A	300	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902203	POIRE ALARME	300	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902204	SONDE ULTRA SON	1 500	1 690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902205	POTENCE 1128P	1 000	1 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902206	TREUIL DE LEVAGE 1126P	500	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902208	CLAPET POMPE 1	400	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902209	CLAPET POMPE 2	400	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902210	VANNE POMPE 1	400	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902211	VANNE POMPE 2	400	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902212	VANNE GUILLOTINE MAILLAGE	300	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902213	VANNE SORTIE 1	400	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902214	VANNE SORTIE 2	400	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902215	VANNE SORTIE 2	400	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902216	POMPE 1	4 000	4 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902217	POMPE 2	4 000	4 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902222	TREUIL DE LEVAGE 1131P	500	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902225	COMPTEUR	1 500	1 690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902226	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902227	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902228	DEBITMETRE	500	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902229	CLAPET 1	400	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902230	CLAPET 2	400	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902231	VANNE GUILLOTINE 1	300	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902232	VANNE GUILLOTINE 2	300	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902233	VANNE GUI. VERS AÉROBIE	300	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902234	VANNE GUI. VERS ANOXIE	300	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902235	POMPE IMMERGÉE	4 000	4 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
EPYN	STEP PEYNIER	200902236	BARRE GUIDE	1 000	1 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902238	TREUIL DE LEVAGE 1125P	500	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902239	POTENCE 1126P	1 000	1 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902240	ARMOIRE ELECTRIQUE 1	25 000	28 186	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902241	AUTOMATE TÉLÉMÉCANIQUE	5 000	5 637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902242	MAGELIS	700	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902243	ARMOIRE ELECTRIQUE 2	12 000	13 530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902245	VARIATEUR VITESS REC PPE2	6 000	6 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902246	DEMARREUR TURBINE	5 000	5 637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902247	VARIATEUR VIT. BOL CENTRI	6 000	6 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902248	VARIATEUR VIT. VIS CENTRI	6 000	6 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902249	CHAUFFE-EAU	300	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902250	DOUCHE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902251	POMPE A BOUE	7 000	7 891	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902252	POMPE A BOUE EPPAISSIE	12 000	13 530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902254	CENTRIFUGEUSE	60 000	67 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902255	MOTEUR VIS CENTRIFUGEUSE	6 000	6 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902256	MOTEUR BOL CENTRIFUGEUSE	6 000	6 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902257	COFFRET ELECTRIQUE	3 000	3 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902258	VANNE GUI. DISTRIB. BOUE	300	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902259	VANNE GUILLOTINE DETENTE	300	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902260	COFFRET ELECTRIQUE	4 000	4 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902261	COMPRESSEUR D'AIR	3 000	3 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902262	EXTRACTEUR D'AIR	3 000	3 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902263	PALAN 1124M	4 500	4 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902265	DOUCHE DE SECURITÉ DESHYD	3 000	3 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902266	ECLAIRAGE	500	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902269	EPANDAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
EPYN	STEP PEYNIER	200902270	POMPE POLYMERE 1	1 500	1 690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902272	POMPE DISTRIBUTION	3 000	3 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902273	PREPARATEUR POLYMERE	2 000	3 254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
EPYN	STEP PEYNIER	200902274	AGITATEUR	500	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902276	MANOSTAT	500	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902277	CHAUFFAGE	700	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902279	SOFREL	2 500	2 818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902280	BATTERIE	200	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902281	BATTERIE	200	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902282	ULTRAVIOLET	2 000	2 254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200904008	PIED D ASSISE PPE 1		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200904009	PIED D ASSISE PPE 2		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200904869	TRANSDUCTEUR MESURE REDOX		2 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200905235	PORTIQUE 1129A		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905236	MONORAIL CENTRIF 1124M		5 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905237	SUPPORT DE POTENCE 1125		830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905238	SUPPORT DE POTENCE 1126		830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905240	SUPPORT DE POTENCE 1128		830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200905241	SUPPORT DE POTENCE 1130		830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905242	SUPPORT DE POTENCE 1132		830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905243	SUPPORT DE POTENCE 1133		830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	201200058	VARIATEUR V. RELEVAGE P1	600	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2012	13/04/2012	18
EPYN	STEP PEYNIER	201200059	VARIATEUR V. RELEVAGE P2	600	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2012	13/04/2012	18
EPYN	STEP PEYNIER	201200474	AGITATEUR	2 226	2 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/06/2012	08/06/2012	18
EPYN	STEP PEYNIER	201300654	CLAPET POMPE 2	816	859	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	9
EPYN	STEP PEYNIER	201300656	POMPE 1	2 025	2 129	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	17
EPYN	STEP PEYNIER	201300657	DESSICCATEUR	1 948	2 047	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	17
EPYN	STEP PEYNIER	201401266	VARIATEUR V. RECIRC PPE1	1 045	1 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/10/2014	15/10/2014	16
EPYN	STEP PEYNIER	201500825	POMPE DE RELEVAGE 1	1 951	2 033	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201500826	POMPE DE RELEVAGE 2	1 950	2 032	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201500827	BROYEUR	18 770	16 427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201500828	SUPPORT DE POTENCE 1127	664	692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	30
EPYN	STEP PEYNIER	201500829	TREUIL DE LEVAGE 1127P	654	682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	25
EPYN	STEP PEYNIER	201500830	POTENCE DE LEVAGE 1127P	924	963	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	25
EPYN	STEP PEYNIER	201500831	ENSEMBLE ROUE PONT CLARIF	3 338	3 479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	7
EPYN	STEP PEYNIER	201500832	COFFRET COMMANDE BROYEUR	4 055	4 222	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201501415	DEBITMETRE RADAR	3 396	3 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	201501457	PRELEVEUR ECHANTILLONEUR	3 543	3 691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/11/2015	05/11/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201501463	CLAPET POMPE 1	906	944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2015	28/10/2015	7
EPYN	STEP PEYNIER	201600551	PRELEVEUR ECHANTILLONEUR	2 858	2 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/09/2016	14/09/2016	15
EPYN	STEP PEYNIER	201600552	POTENCE 1128P SILO BOUES	1 634	1 701	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/11/2016	08/11/2016	25
EPYN	STEP PEYNIER	201600913	BENNE A BOUE	4 986	5 194	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/04/2016	11/04/2016	20
EPYN	STEP PEYNIER	201700077	MESURE NIVEAU SURVERSE	1 200	1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/06/2017	06/06/2017	13
EPYN	STEP PEYNIER	201700079	LAME DEVERSANTE SURVERSE	1 400	1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	20
EPYN	STEP PEYNIER	201701118	RAMPE AVEC ASPERSEURS	796	830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	30
EPYN	STEP PEYNIER	201701119	ANTI-INTRUSION	1 699	1 769	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	15
EPYN	STEP PEYNIER	201701120	POMPE RECIRCUL 2	1 458	1 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	13
EPYN	STEP PEYNIER	201701121	POIRE ALARME	85	89	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	13
EPYN	STEP PEYNIER	201701122	POIRE NIVEAU BAS	84	88	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	13
EPYN	STEP PEYNIER	201701123	POIRE M/A	85	89	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	13
EPYN	STEP PEYNIER	201800612	AGITATEUR ZONE DE CONTACT	1 981	2 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2018	19/09/2018	12
EPYN	STEP PEYNIER	201800668	AGITATEUR	4 029	4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2018	18/10/2018	12
EPYN	STEP PEYNIER	201801392	MESURE NIVEAU US	625	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	12
EPYN	STEP PEYNIER	201801393	DEBITMETRE BOUE EPAISSIE	887	918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	12
EPYN	STEP PEYNIER	201901384	DEBITMETRE EAU BRUTE	1 714	1 760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/12/2019	13/12/2019	12
EPYN	STEP PEYNIER	202000074	BALANCE AUTOSURVEILLANCE	150	152	Appareils SEM - Bien Propre	01/01/2020	01/01/2020	17

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	202000251	TRANSMETTEUR NIV SURVESE	521	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/09/2020	12/09/2020	15
EPYN	STEP PEYNIER	202100762	POMPE TRANSFERT POLY	1 758	1 758	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/03/2021	05/03/2021	8
EPYN	STEP PEYNIER	202100763	SONDE REDOX	184	184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/05/2021	20/05/2021	8
EPYN	STEP PEYNIER	202100764	POMPE POLYMERE 2	2 050	2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/10/2021	19/10/2021	8
LMIP	STAR LES MICHELS	199205127	ARMOIRE BT	25 852	28 856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LMIP	STAR LES MICHELS	199205128	DISJONCTEUR GENERALE	1 238	1 381	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LMIP	STAR LES MICHELS	199205130	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
LMIP	STAR LES MICHELS	199205134	RV VIDANGE REFOULEMENT	788	879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LMIP	STAR LES MICHELS	199205135	RV ARRIVEE GENERAL	788	879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LMIP	STAR LES MICHELS	199205654	ABRI ARMOIRE ELECTRIQUE		3 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	50
LMIP	STAR LES MICHELS	199205655	PORTAIL STATION		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LMIP	STAR LES MICHELS	199205656	CLOTURE STATION		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LMIP	STAR LES MICHELS	199705349	DETEC. NIVEAU POIRE FOSSE	195	216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	26
LMIP	STAR LES MICHELS	201102598	SOFREL S530	4 500	4 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
LMIP	STAR LES MICHELS	201102599	SONDE DE MESURE	800	888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
LMIP	STAR LES MICHELS	201200481	POMPE RELEVAGE - N°1	1 200	1 297	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	11
LMIP	STAR LES MICHELS	201200482	POMPE RELEVAGE - N°2	1 200	1 297	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	11
LMIP	STAR LES MICHELS	201200483	BARRE GUIDE - POMPE N°1	326	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	11
LMIP	STAR LES MICHELS	201200484	BARRE GUIDE - POMPE N°2	325	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LMIP	STAR LES MICHELS	201204402	PIED ASSISE POMPE N°1	326	339	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	11
LMIP	STAR LES MICHELS	201204403	PIED ASSISE POMPE N°2	326	339	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	11
LMIP	STAR LES MICHELS	201204404	CLAPET REFOUL. POMPE N°1		580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201204405	CLAPET REFOUL. POMPE N°2		580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201204406	RV REFOULEMENT POMPE N°1		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201204407	RV REFOULEMENT POMPE N°2		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201204408	ABRI ARMOIRE ELECTRIQUE		1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	25
LMIP	STAR LES MICHELS	201204409	POTENCE RELEVAGE		980	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	30
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902283	POIRE DE NIVEAU HAUT	200	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902285	POIRE DE NIVEAU BAS	200	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902286	POMPE 1	1 500	1 690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902287	POMPE 2	1 500	1 690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902288	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902289	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902290	SOFREL	2 500	2 818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902292	ARMOIRE ELECTRIQUE	3 000	3 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902293	TRAPPE FOSSE DE RELEVAGE	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	20
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902294	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	20
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905108	PIED ASSISE POMPE 1	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905109	PIED ASSISE POMPE 2	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905110	FOSSE DE RELEVAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905111	RV REFOULEMENT POMPE 1		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905112	RV REFOULEMENT POMPE 2		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905113	RV BY PASS POMPE 1		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905114	RV BY PASS POMPE 2		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905115	RV VIDANGE CANNALISATION		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	201800815	CLAPET REFOULEMENT PPE 2	449	465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	15
LPYN	STAR DE PEYNIER	201800816	CLAPET REFOULEMENT PPE 1	449	465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	15
LPYN	STAR DE PEYNIER	202100761	SONDE MESREU NIVEAU FOSSE	307	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/10/2021	27/10/2021	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400483	ARMOIRE ELECTRIQUE		11 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400484	TELETRANSMETTEUR SOFREL		5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400485	RV REFOULEMENT POMPE N°1		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400486	RV REFOULEMENT POMPE N°2		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400487	RV VIDANGE RESEAU		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400488	CLAPET REFOULEM POMPE N°1		550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400489	CLAPET REFOULEM POMPE N°2		550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400490	BARRE GUIDE POMPE N°1		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400491	BARRE GUIDE POMPE N°2		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400492	PIED D ASSISE POMPE N°1		1 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400493	PIED D ASSISE POMPE N°2		1 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400494	SONDE DE MESURE RELEVAGE		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400495	POIRE DE NIV TRES HAUT		320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400496	POIRE DE SURVERSE		320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400497	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	25
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400498	POMPE N°1		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400499	POMPE N°2		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400500	POTENCE RELEVAGE		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	30
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400501	ECHELLE CHAMBRE DE VANNE		1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400502	PANIER DEGRILLEUR		430	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	30
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700769	MESURE NIVEAU US	2 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	13
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700770	PRELEVEUR ECHANTILLONNEUR	4 000	4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	12
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700771	TELETRANSMETTEUR	5 000	5 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	15
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700772	REGARD DE VISITE COMPTEGE	2	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	50
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700773	ARMOIRE BT	3 500	3 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/11/2017	17/11/2017	15
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700774	ABRI	1 500	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/11/2017	17/11/2017	20

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 4
Annexes Générales
Peynier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187668 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voirie (tampons, plaques, grilles et cheminées), travaux sur voirie divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, cheminement de colonnes, réseau, sphères, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fournitures et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture, pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de guinages notamment des piscines « Anjou », « Phénix » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFEP et GARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bâtiment
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuivrerie et non métalliques
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance >1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance
Siège de : 50 rue Ernest Cognacq à Saint-Herblain (44)
au capital de 17 500 000 euros, RCS Nantes 332 789 296,
Entreprise régie par le Code des assurances – ORIAS n° 07 001 707

www.sma-courtage.com

SMA

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et par sinistre
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en responsabilité	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Immatriculée sous le numéro 332 789 296 RCS Niort
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 37 Parvis Alan Turing - 79000 NIORT CEDEX 9

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : 130466 N° CONTRAT : 130.001/2 85884 N° SIREN : 057 806 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cédex 15 Tél. : 01.40.59.76.00 Fax : 01.40.59.76.97	SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) 78 boulevard Lazer 13010 Marseille

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **FE82066 1851.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

I- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (canyons, abîmes, grilles et corniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echelles,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sadef pour les garages notamment des procédés « Anjou », « Pierre », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisées par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Ravalement, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / zinguerie et ronéolages
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture du chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 50 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € équivalent par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € équivalent par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée fonction de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.co.m

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilité, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR0001560TPR et FR0001560SPR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 20 Décembre 2021



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** ayant [illegible] certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie intervient à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres limitations telles que mentionnées au contrat et tiennent la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des déclarations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM



Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TR boulevard Lazer
13015 Marseille
France

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C5	PMIC	25206512229301	EAU	FIL-TRATION	STAF DES MICHELS	128 320	128 320
C5	RNEU	25294645293115	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESVNEUF ETAGE BAS	119	130
C3	TPEY	30002520129899	EAU	FIL-TRATION	STAF PEYNIER	126 714	114 718
C4	EPYN	30002524080456	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP PEYNIER	107 319	104 173
C5	LMIP	25206222793775	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LES MICHELS	833	793
C5	LPYN	25206656889946	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DE PEYNIER	10 060	8 835
C5	LSTC	25213603332677	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE ST CROIX	635	721
C5	YLAI	25271345732230	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	COMP-TAGE EU VEDALAI	125	145

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Détail des opérations de travaux d'amélioration

RELEVAGE DE SAINTE CROIX

PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS

Maître d'Ouvrage : CT 2

Commune(s) : PEYNIER

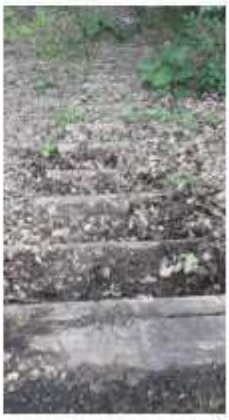
Site(s) concerné(s) : Relevage de Sainte Croix

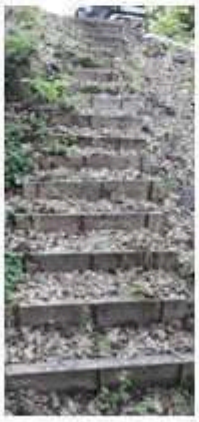
Equipement(s) / Unité(s) fonctionnelle(s) concerné(s) : Sécurisation accès escaliers

Illustrations et description des problématiques rencontrées :

☒ Sécurité ☐ Exploitation ☐ Environnement

L'accès au relevage de Sainte Croix se fait par des escaliers en bois sans rampe de sécurité. Un de nos agents a eu un presqu'accident, il a glissé sur les marches qui étaient humides et n'a pas pu se rattraper.





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Travaux proposés :

- Coffrage des marches
- Ferraillage et coulage d'un béton dosé à 350,00 kg
- Mise en place d'un garde-corps en bois

Budgets prévisionnels :

8000€

STATION DE FILTRATION DE PEYNIER

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS

Maître d'Ouvrage : CT 2

Commune(s) : PEYNIER

Site(s) concerné(s) : Station de Filtration de Peynier

Equipement(s) / Unité(s) fonctionnelle(s) concerné(s) : Bâche d'eau filtrée

Illustrations et description des problématiques rencontrées :

☒ Sécurité ☐ Exploitation ☐ Environnement

L'accès à la passerelle des filtres ainsi que l'accès au lanterneau ne possèdent pas de gardes corps. Lors du nettoyage de ces derniers, la mise en place du matériel des agents ainsi que l'intervention nécessitent une sécurité renforcée.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Travaux proposés :

Fourniture et pose de 2 garde-corps en aluminium servant de protection à l'accès filtres et lanterneau.

Budgets prévisionnels :

2000€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Liste des non valeurs

Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-14 964,27	-1 025,03	-15 989,30
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	13	16	-44 902,72	-3 394,19	-48 296,91
IRRECOUVRABLES	19	36	-4 469,73	-286,68	-4 756,41
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	25	36	-11 207,03	-680,95	-11 887,98
TOTAL	57	88	-75 543,75	-5 386,85	-80 930,60

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	11	14	-31 675,30	-2 358,68	-34 033,98

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYNIER (014)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCE D'EAU

1) REDEVANCE D'ABONNEMENT, par 3 mois et par semestre

2) REDEVANCE PAR M3 D'EAU CONSOMME
- Catégories 213 - 251 - 312
- Catégorie 217

3) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

REDEVANCE PAR M3 D'EAU CONSOMME

TARIF DE VENTE									
Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total sommes à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevances
7,29	0,00	7,29				7,29	5,50	0,40	7,69
1,4528	0,1800	1,5328	0,0400	0,2800		1,8726	5,50	0,1030	1,9756
1,4526	0,1800	1,5326	0,0400			1,5926	5,50	0,0876	1,6802
62,44		62,44				62,44	10,00	6,24	68,68
0,9239	0,3000	1,2239			0,1500	1,3739	10,00	0,1374	1,5113

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYNIER (044)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture établie postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,24	0,00	0,00	3,24
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	30,82	0,00	0,00	30,82
- Fermeture de branchement	30,82	10,00	3,08	33,90
- Lettre avant résiliation	27,12	0,00	0,00	27,12
- Réouverture de branchement	30,82	10,00	3,08	33,90
- Intervention au lieu de fermeture des eaux	30,82	10,00	3,08	33,90
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,85	10,00	0,58	6,43

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-8 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés	103,03	10,00	10,36	113,39
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	207,20	10,00	20,73	227,93
- astreinte par jour en cas de non respect des obligations de mise en conformité après le délai qui lui aura été signifié par le Service de L'Eau.	11,98	10,00	1,20	13,19

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire : Les tarifs en valeur de base au 01/07/2013 (date d'effet du contrat), fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2013 rendue exécutoire le 07 juin 2013, varieront chaque année avec les valeurs connues au 1er septembre N-1, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 50.3.

  En conséquence, le coefficient k applicable au 1er septembre 2020 est de : **1,0418**

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2013 rendue exécutoire le 29 octobre2013

1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégories 213 - 217 - 251 - 312
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par diamètre compteur)

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLEC-TIVITE
		Tarif de base au 01/07/2013	Tarif au 01/01/2021 k = 1,0418	
15 mm	7,81	7,50	7,81	
20 mm	10,42	10,00	10,42	
30 mm	33,86	32,50	33,86	
40 mm	41,67	40,00	41,67	
60 mm	78,14	75,00	78,14	
80 mm	91,16	87,50	91,16	
100 mm	98,97	95,00	98,97	
150 mm	195,34	187,50	195,34	
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ	1,1595	0,9400	0,9793	0,1802
2) FRAIS D'ACCES AU SERVICE	52,09	50,00	52,09	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYNIER (944)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de convention.
Les tarifs sont calculés contractuellement à partir de la formule correcteur de Marseille et ils évoluent dans les mêmes conditions hors coefficients spécifiques à Marseille.

- **Tarif de vente** : représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "part Collectivité"

- **Part Délégataire** : Les tarifs en valeur de base au 01/01/2008, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2008 rendue exécutoire le 25 novembre 2008, varieront une fois par par application du coefficient K défini à l'article 32.

  En conséquence, le coefficient K applicable au 1er janvier 2021 est de : **1,2319**

- **Part Collectivité** : le tarif est fixé par la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2008 rendue exécutoire le 25 novembre 2008.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2008	Tarif au 01/01/2021 K = 1,2319	
2) - REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ	1,2238	0,7501	0,9239	0,3000

C) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE (Article 7 du Règlement de Service)

En conséquence, le coefficient K applicable au 1er janvier 2021 est de : **1,1994**

	Tarif de base au 01/01/2008	Tarif au 01/01/2021 K = 1,1994
- Frais forfaitaires d'accès au service	52,05	62,44

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Page 3

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYNIER (044)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

D) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture établie postérieurement.

En conséquence, le coefficient K applicable au 1er janvier 2021 est de : **1,1994**

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2008	Tarif au 01/01/2021 K = 1,1994
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	2,70	3,24
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	25,70	30,82
- Fermeture de branchement	25,70	30,82
- Lettre avant résiliation	22,60	27,12
- Réouverture du branchement	25,70	30,82
- Intervention au lieu de fermeture des eaux	25,70	30,82
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	4,88	5,85

E) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-8 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2008	Tarif au 01/01/2021 K = 1,1994
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour désserte à la jauge, rupture de scellés	86,40	103,63
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	172,80	207,26
- astreinte par jour en cas de non respect des obligations de mise en conformité après le délai qui lui aura été signifié par le Service de l'Eau.	10,00	11,99

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Peyrolles



Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence



Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant les services d'eau potable et d'assainissement de la commune de Peyrolles.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance des services de l'eau et de l'assainissement peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ **En matière de performance technique**

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, comme l'an dernier, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable s'élève à un niveau satisfaisant pour atteindre un taux de 83,19 %.

Pour l'assainissement, 100% des bilans d'autosurveillance effectués sur la station d'épuration ont été conformes.

➔ **En matière de service aux clients**

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture !

Fabien PINNA



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Peyrolles - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 28
3. Evénements marquants de l'exploitation 38
4. Bilan hydraulique 41
5. Qualité de l'eau 51
6. Service aux abonnés et facturation 58
7. Améliorations du service 76
8. Economie du contrat 78
9. Annexes Eau 91

3. Service de l'assainissement 107
1. Présentation générale du service 108
2. Description et évolution du patrimoine 114
3. Événements marquants de l'exploitation 125
4. Bilan assainissement 127
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 130
6. Service aux abonnés et facturation 136
7. Améliorations du service 146
8. Economie du contrat 148
9. Annexes assainissement 161

4. Annexes Générales 203
1. Attestations d'assurance 204
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 216
3. Consommations électriques 217
4. Détail des opérations de travaux d'amélioration 218
5. Liste des non valeurs 220
6. Tarifs 221
7. Calcul d'actualisation semestrielle 223

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe
Peyrolles - Rapport annuel du délégataire

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.



1.2. Territoire Nord Provence

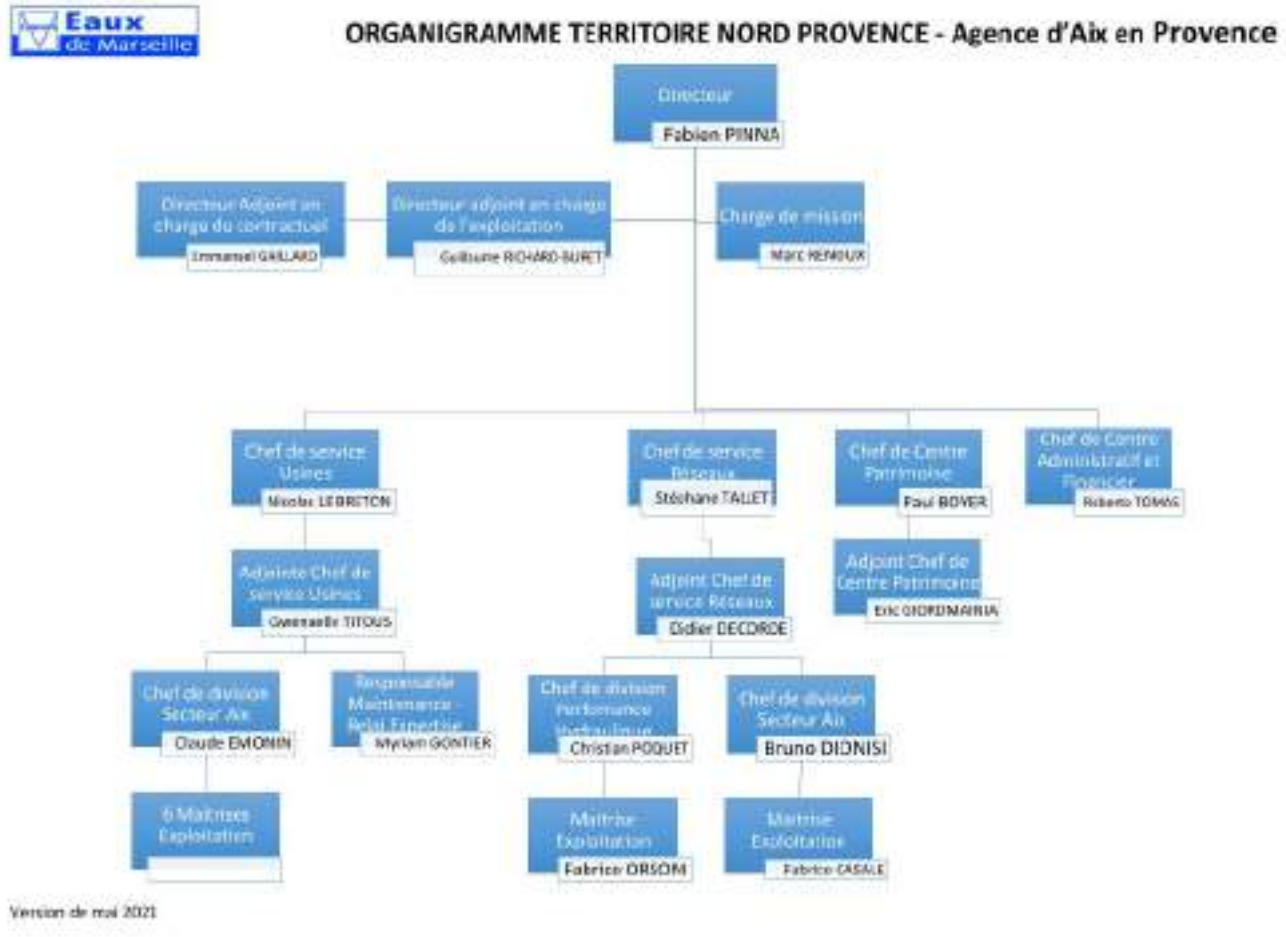
Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence



L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

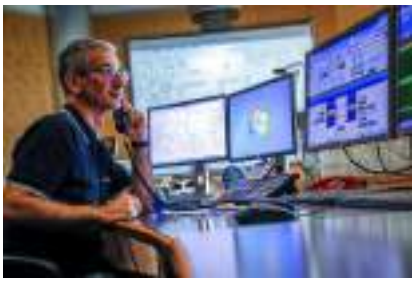
Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…



➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle



Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Peyrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

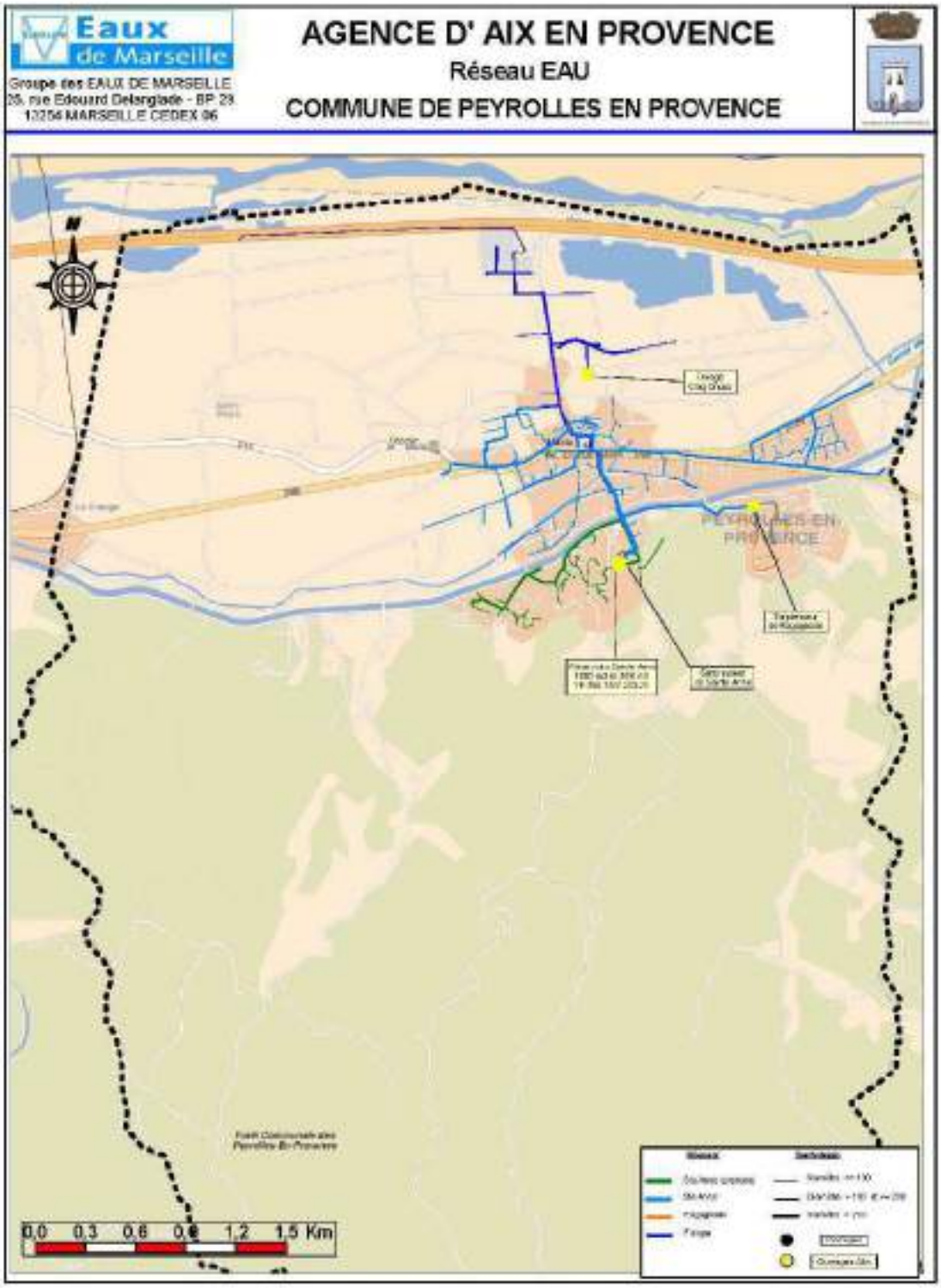
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
5 223	Cinq Onces	2	1 400	3	1 907	31,157	332 080

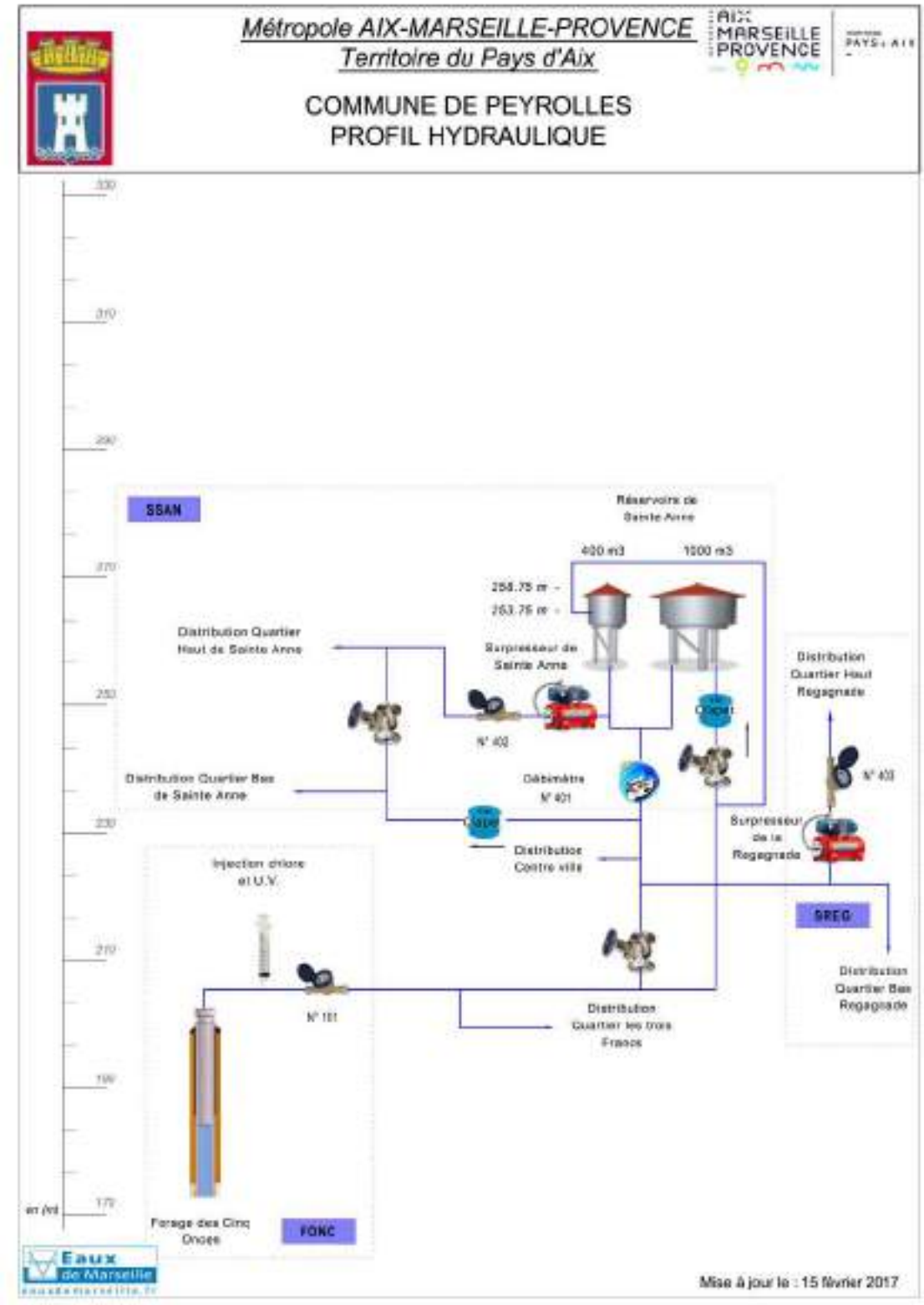
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Profil hydraulique du service



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites de la Commune de Peyrolles
Prise d'effet	01/07/2013
Durée	12 ans
Date d'échéance	30/06/2025

1.4.3. Avenants

Sans objet

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la Collectivité

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans les 6 mois après la prise d'effet du contrat A la charge du Délégataire

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	
Périmètre de protection	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Achat d'eau en gros	Non prévue
Objectif de rendement du réseau	Rendement moyen du réseau au moins égal à 80%

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Travaux concessifs	85 branchements plomb

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Service aux abonnés et facturation** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1.1. Rendement du réseau

La moyenne du rendement du réseau, calculée sur 3 années consécutives (RDT moyen), doit être au moins égale à 80%.

- 2019 : 81.58%
- 2020 : 86.48%
- 2021 : 83.19%
- Rdt moyen : 83,75%
- Durant l'exercice, 9 kilomètres de réseaux ont été inspectés par écoutes acoustiques traditionnelles.
- Ces campagnes ont permis la localisation et la réparation de 6 fuites.

1.5.1.2. Mise en place de la télérelève

Engagement de mise en place de la télérelève et du renouvellement de l'ensemble du parc compteur avant le 1er mars 2014.

Dispositif déployé et en service depuis Avril 2014.

1.5.1.3. Renouvellement des branchements plombs

Un programme de renouvellement patrimonial basé sur 85 branchements plombs est prévu dès 2014.

En 2014, 59 branchements ont été renouvelés.

Pas de branchement renouvelés en 2015.

En 2016, un branchement renouvelé.

Pas de branchements plombs renouvelé en 2017.

Pas de branchements plombs renouvelé en 2018.

Pas de branchement renouvelé en **2021**.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «Sécurité renforcée – Risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance 	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat 	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat 	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» avec un niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «Attentat de Nice» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «Urgence Attentat», abaissée le 6 mars 2021. La posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» a ensuite laissé la place à la posture «Eté Automne 2021» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat».

L'année 2021 s'est terminée dans la posture «Automne Hiver 2021 – Printemps 2022», toujours au niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat», activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

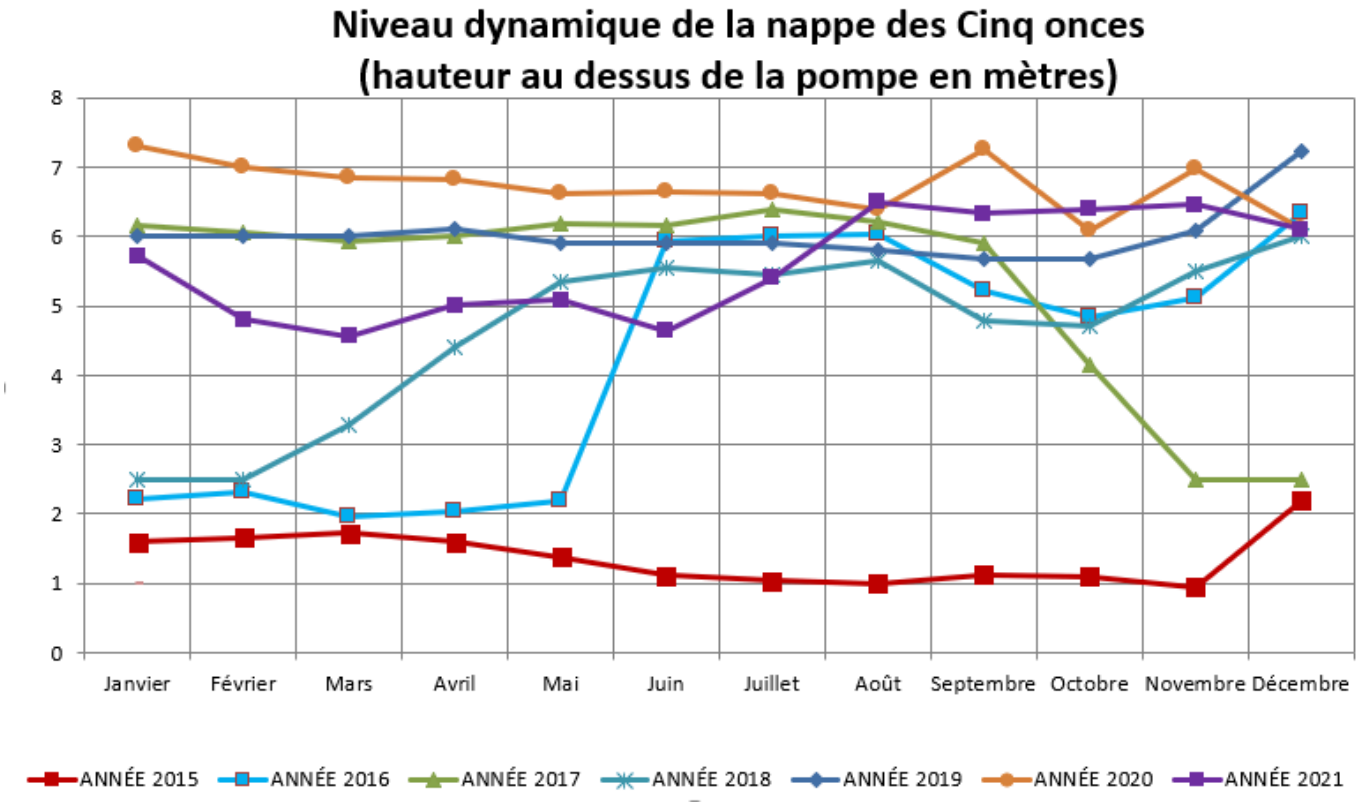
La commune de PEYROLLES est alimentée en eau par une ressource communale: le forage CINQ ONCES qui puise l'eau de la nappe du Val Durance

2.2. Les niveaux de forage

2.2.1. Forage des cinq onces

Variation du niveau de la nappe au cour de l'année au forage des cinq onces :

En juillet 2021, une opération de désensablement et un nettoyage chimique ont été réalisés sur l'ouvrage. Ces interventions ont permis de désensabler sur plus d' 1.4m le forage et de nettoyer l'ensemble du tubage crépiné. On note l'effet immédiat de l'opération par la nette amélioration du niveau dynamique de la ressource avec un abattement maximum de 80 cm au lieu des 2m les années précédentes. En parallèle, malgré l'état de sécheresse, le niveau statique de la nappe est stable à une valeur proche des 7m au dessus de la pompe. Cette ressource est tout de même sous étroite surveillance de par l'évolution de la consommation de la commune et l'absence de secours.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3. Patrimoine communal : station de traitement

2.3.1. Description

L'alimentation en eau potable de la commune de Peyrolles est assurée exclusivement par un forage à la nappe alluviale de la Durance, au nord de la commune.

Il s'agit du forage des Cinq Onces d'une profondeur de 15 m à l'origine. Le fond du forage a été mesuré fin 20210 à 13.50 m alors qu'en 2016 il avait été exploré jusqu'à 14.56 m.

Un poste de stérilisation assure la qualité de l'eau.

2.4. Evolution des stations de traitement

2.4.1. Evolutions de la station de traitement

Il n'y a pas eu d'évolution significative cette année.

2.5. Patrimoine communal : réseau

2.5.1. Etages - réservoirs

Le réseau de Peyrolles peut être décomposé en 3 zones distinctes à partir du réservoir de Ste Anne :

- La zone située au nord du Canal E.D.F. est desservie gravitairement par une canalisation de diamètre 400 sur laquelle sont maillées des conduites secondaires.
- La zone des lotissements ouest est alimentée par une antenne longeant le Canal E.D.F. Le haut du Chemin des Nirons, situé à une cote altimétrique élevée, est surpressé. Le lotissement de Ste Anne est alimenté directement depuis le réservoir grâce à un surpresseur.
- La zone des lotissements Est est alimentée par une antenne de diamètre 200 mm longeant le Canal E.D.F. Les parties hautes sont également surpressées.

Réservoir :

- Sainte Anne : cote radier 253,75 m NGF - capacité : 1 000 m³ et 400 m³

Remplacement de l'ancien surpresseur de St. Anne. Mise en place d'un groupe d'accélérateurs qui permet de donner de la pression et du débit au Quartier des Nirons. Mise en place d'une vanne de survitesse pour la sécurisation des immeubles HLM construits en contre bas de la canalisation DN 250.

2.5.2. Stations de pompage

- Forage des 5 Onces - 2 pompes de 80 m³/h,
- Surpresseur de Ste Anne - 2 pompes de 8,8 m³/h
- Surpresseur de la Régagnade - 4 pompes de 20 m³/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.3. Relais de chloration

La chloration se fait au niveau du forage de Cinq Onces qui alimente le réservoir du village . Il n'y a pas de station relais.

2.5.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement du surpresseur de la Régagnane, du réservoir de Ste Anne, du forage des 5 onces est contrôlé par un équipement de télégestion relié au centre général de supervision de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ le fonctionnement de la station de pompage,
- ➔ la turbidité,
- ➔ les niveaux du réservoir, du forage et de la nappe,
- ➔ la présence d'eau dans la conduite d'arrivée.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.6. Evolution du réseau

2.6.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année 2021, 7 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

Les travaux suivant ont été réalisé sur le réseau d'eau potable :

- ➔ Zac de la Durance (rue de la Digue) : Dévoiement de 200 ml de conduite DN 200 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisation.

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
32	1 390.76	0.00			1 390.76
36	75.33	0.00			75.33
50	531.41	0.00			531.41
51	57.91	0.00			57.91
60	1 670.36	0.00			1 670.36
63	259.61	0.00			259.61
80	6 560.69	0.00			6 560.69
90	138.35	0.00			138.35
100	5 797.01	0.48			5 797.49
125	364.94	0.00			364.94
150	9 056.44	0.00			9 056.44
175	888.41	0.00			888.41
200	2 251.52	157.81	109,08		2 300.26
350	1 148.49	0.00			1 148.49
400	778.09	0.00			778.09
0	138.94	0.00			138.94
	31 108.25	158.29	0.00	0.00	31 157.47

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
32				1 390.76		1 390.76
36				75.33		75.33
50	0.00			531.41		531.41
51				57.91		57.91
60	1 670.36					1 670.36
63				259.61		259.61
80	4 906.36			1 654.33		6 560.69
90				138.35		138.35
100	5 797.49					5 797.49
125	364.94					364.94
150	9 021.30	35.14				9 056.44
175	888.41					888.41
200	2 300.26					2 300.26
350	1 148.49					1 148.49
400	778.09					778.09
0	138.94			0.00		138.94
	27 014.64	35.14	0.00	4 107.70	0.00	31 157.48

2.6.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	11,207
Evolution 2021	0,035
Situation au 31.12.2021	**11,242**

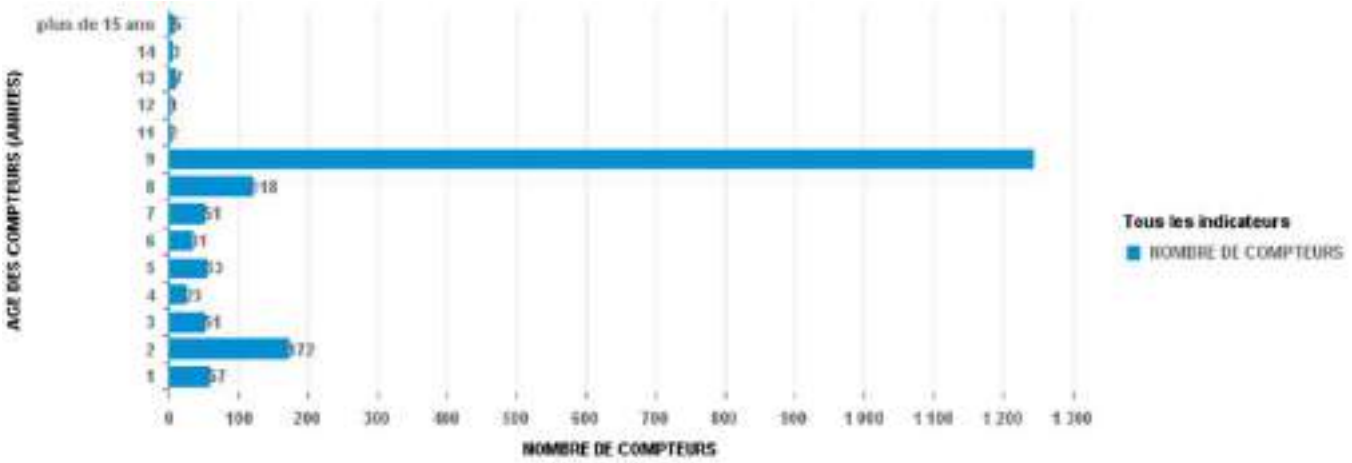
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6.5. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

	SITUATION AU 31/12/2020			SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	11		11			
15	1 743	34	1 777	1 717	32	1 749
20	25	14	39	22	11	33
25	1		1			
30	20	6	26	18	6	24
40	5		5	4		4
60	1	1	2	1	1	2
80	1	1	2	1	1	2
100	1	1	2	1	1	2
150	1		1	1		1
Total	1 809	57	1 866	1 765	52	1 817

2.6.6. Pyramide des âges compteurs



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Renouvellement des équipements

2.7.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
FORAGE CINQ ONCES	202100735	POMPE FORAGE 2	5 022
FORAGE CINQ ONCES	202100737	SONDE FUITE CHLORE	672
STAS SAINTE ANNE	202100736	CAPTEUR PRESSION REF 2	243

2.7.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2022
7 004 €

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.8. Synthèse du renouvellement

2.8.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2014	3	5 423
2015	8	9 248
2016	16	42 509
2017	4	3 782
2018	17	29 181
2019	2	2 714
2020	3	8 313
2021	3	5 937
Somme :	56	107 107

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.9. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.9.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
99,88%	99,78%

2.10. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
18/01/2021	FORAGE CINQ ONCES	Livraison bouteilles de chlore
03/03/2021	FORAGE CINQ ONCES	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
16/03/2021	FORAGE CINQ ONCES	Livraison bouteilles de chlore
26/03/2021	FORAGE CINQ ONCES	Remplacement cellule de détection fuite chlore
01/04/2021	SURPRESSEUR SAINT ANNE	Maintenance annuelle du groupe de pompage
02/04/2021	SURPRESSEUR REGAGNADE	Maintenance annuelle du groupe de pompage
01/06/2021	SURPRESSEUR SAINT ANNE	Nettoyage réservoir cuve 1
09/06/2021	FORAGE CINQ ONCES	Livraison bouteilles de chlore
15/06/2021	SURPRESSEUR SAINT ANNE	Nettoyage réservoir cuve 2
21/06/2021	FORAGE CINQ ONCES	Remplacement clapet anti-retour chlore
02/08/2021	FORAGE EDF	Réhabilitation du forage avec mise en place injection chlore
03/08/2021	FORAGE CINQ ONCES	Livraison bouteilles de chlore
30/08/2021	FORAGE CINQ ONCES	Maintenance poste à chlore
07/10/2021	FORAGE CINQ ONCES	Livraison bouteilles de chlore
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs
31/12/2021		Des enquêtes vont être réalisées en 2022, des courriers et des formulaires d'enquêtes vont être envoyés aux industriels ayant des consommations d'eau importante.
31/12/2021		Remaniement tampon collecteur
31/12/2021		Renouvellement tabouret assainissement
31/12/2021		2 réparations branchements assainissement
31/12/2021	EPURATION VAL DURANCE	Renouvellement de la centrifugeuse
31/12/2021	EPURATION VAL DURANCE	Renouvellement pompe toutes eaux N°1 et 2

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/03/2021	1 RUE BAREME	Renouvellement vanne
17/03/2021	1 RUE BAREME	Réparation fuite canalisation
10/06/2021	1 CHEMIN DES TILLEULS	Réparation fuite canalisation
08/11/2021	1 ROUTE DE LA DURANCE CD62A	Réparation fuite canalisation
09/11/2021	1 RUE SAINTE ANNE	Réparation fuite canalisation
06/12/2021	1 RUE DES ECOLES	Réparation fuite canalisation
18/12/2021	1 RUE DES ECOLES	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

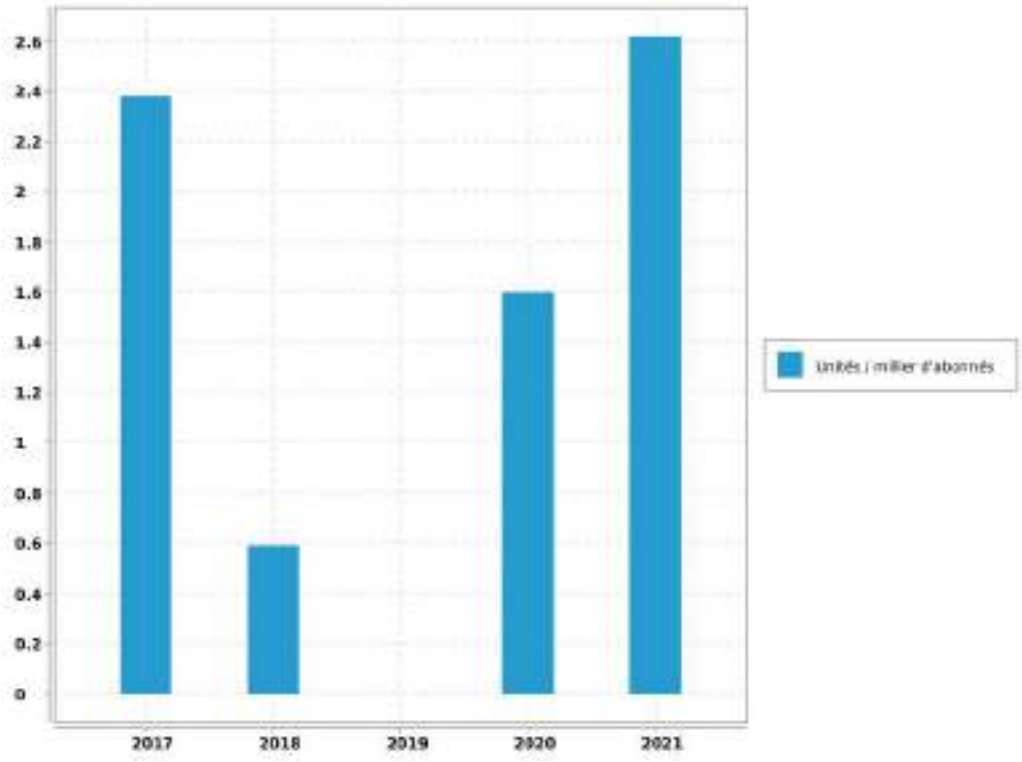
3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020	4	1	0	3	5
VP 056	1 678	1 686	1 720	1 874	1 907
Résultat	2.38	0.59	0	1.6	2.62



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 02 novembre 2020 au 02 novembre 2021	
Durée moyenne de la relève	365	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	31.157	km
Rendement du réseau de distribution	83.19	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	4.88	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	6
sur branchements	0
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	6
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	39
Renouvellements pour vétusté	3
Remplacements pour autres motifs	1
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

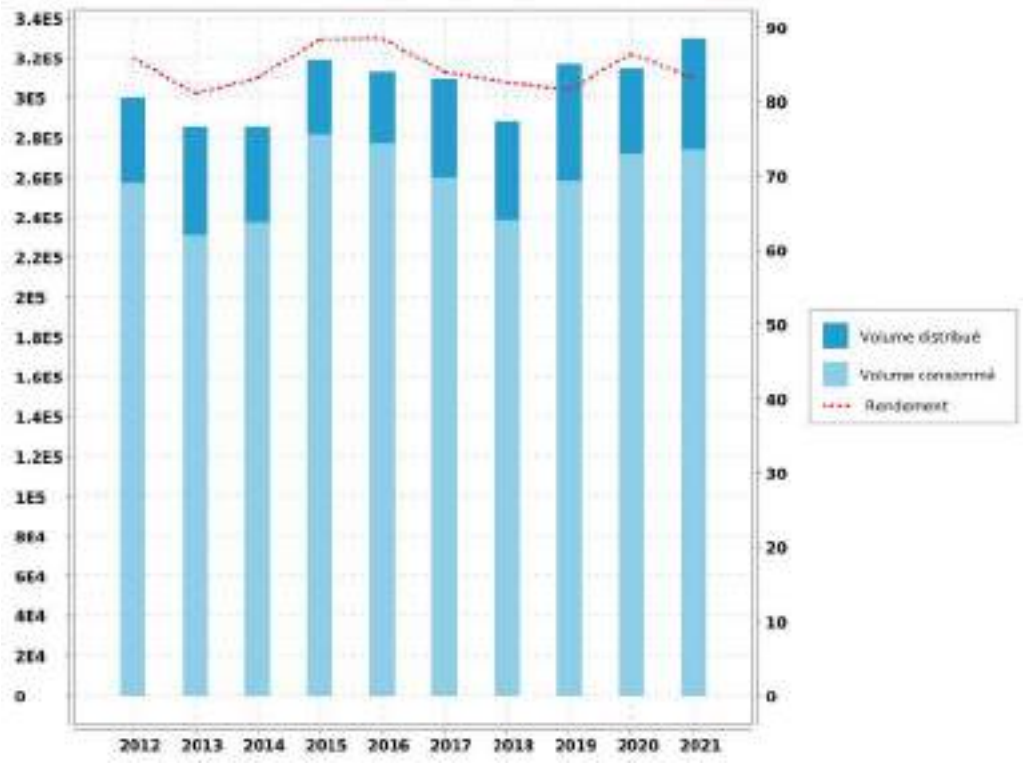
4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	332 080	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0	m³
Volume distribué (P-P1)	332 080	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S24)	7 945	m³
Semaine mini. (S47)	4 631	m³
Jour maxi estimé	1 135	m³
Capacité de stockage	1400	m³
Autonomie de distribution	29	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués

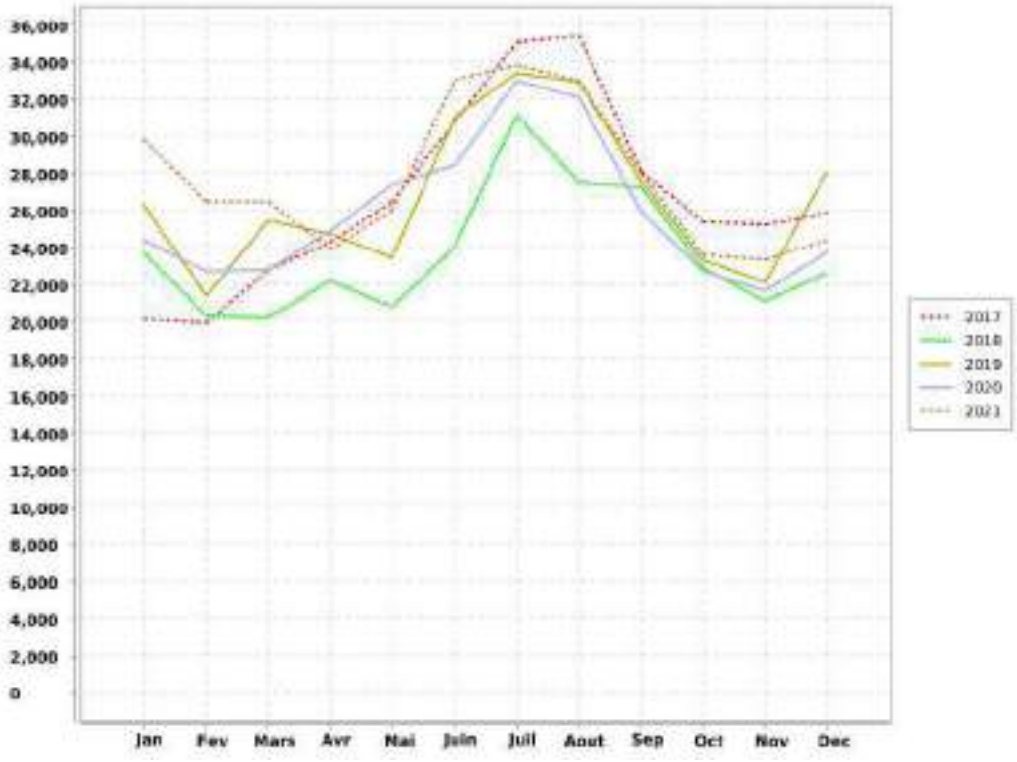
Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève :

Mois	Ressources Locales	Total Année Civile	Total Année de Relève
NOVEMBRE			20 838 m³
DECEMBRE			23 756 m³
JANVIER	29 868 m³	29 868 m³	29 868 m³
FEVRIER	26 500 m³	26 500 m³	26 500 m³
MARS	26 472 m³	26 472 m³	26 472 m³
AVRIL	23 902 m³	23 902 m³	23 902 m³
MAI	26 032 m³	26 032 m³	26 032 m³
JUIN	33 057 m³	33 057 m³	33 057 m³
JUILLET	33 824 m³	33 824 m³	33 824 m³
AOUT	33 018 m³	33 018 m³	33 018 m³
SEPTEMBRE	28 014 m³	28 014 m³	28 014 m³
OCTOBRE	23 635 m³	23 635 m³	23 635 m³
NOVEMBRE	23 362 m³	23 362 m³	954 m³
DECEMBRE	24 396 m³	24 396 m³	
TOTAL	332 080 m³	332 080 m³	329 870 m³
MOYENNE		910 m³/j	
		10,53 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

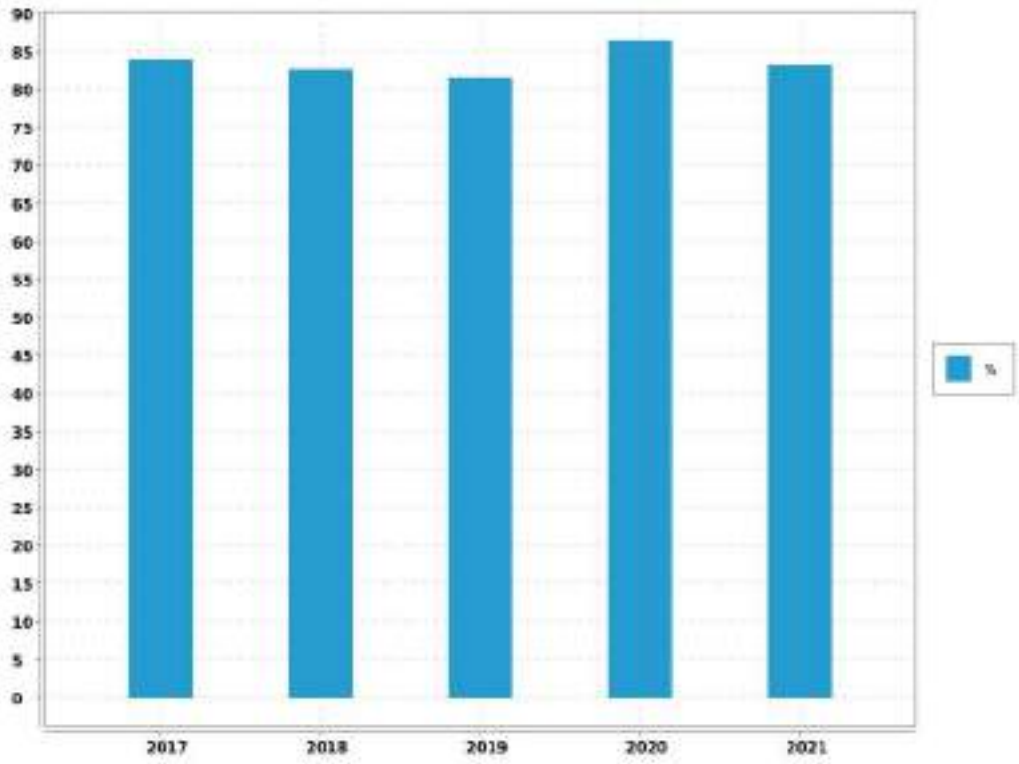
VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	247 351	225 206	246 537	259 733	261 791
VP 201				192	74
VP 221	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200
VP 220	7 660	8 177	6 818	6 908	7 343
VP 061					0
VP 059	309 695	288 623	316 927	314 555	329 870
VP 060	0				0
Résultat	84.02	82.66	81.58	86.48	83.19

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

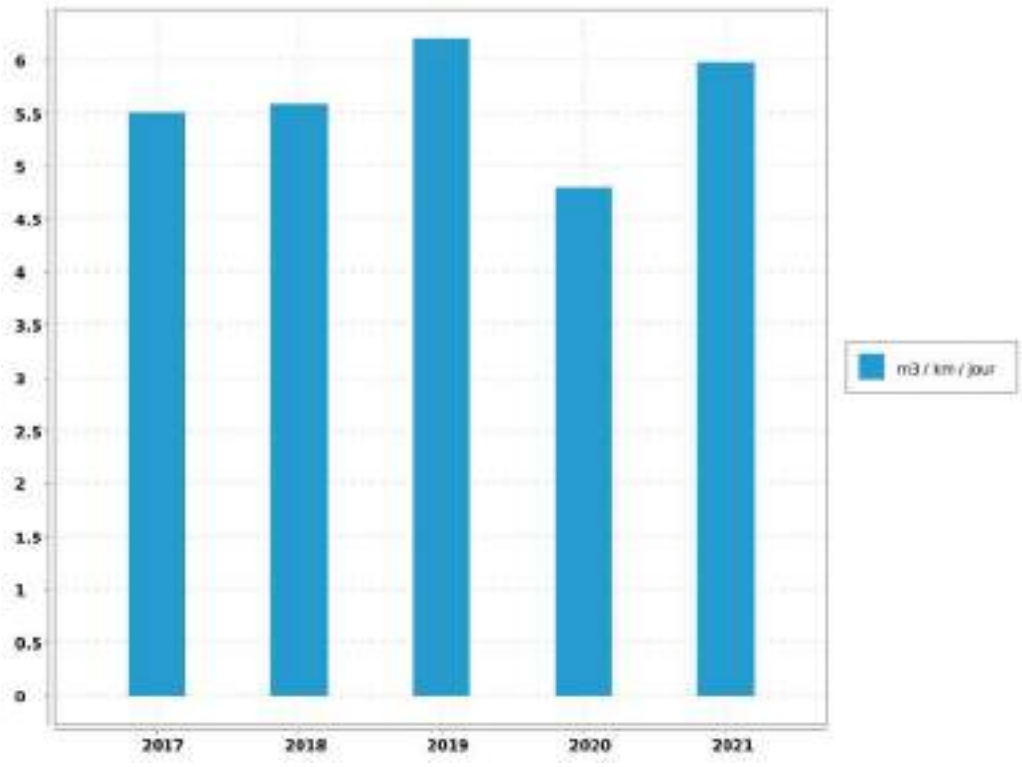
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	247 351	225 206	246 537	259 733	261 791
VP 201				192	74
VP 061					0
VP 059	309 695	288 623	316 927	314 555	329 870
VP 060	0				0
VP 077	31.021	31.09	31.068	31.106	31.157
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	5.51	5.59	6.21	4.8	5.98

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

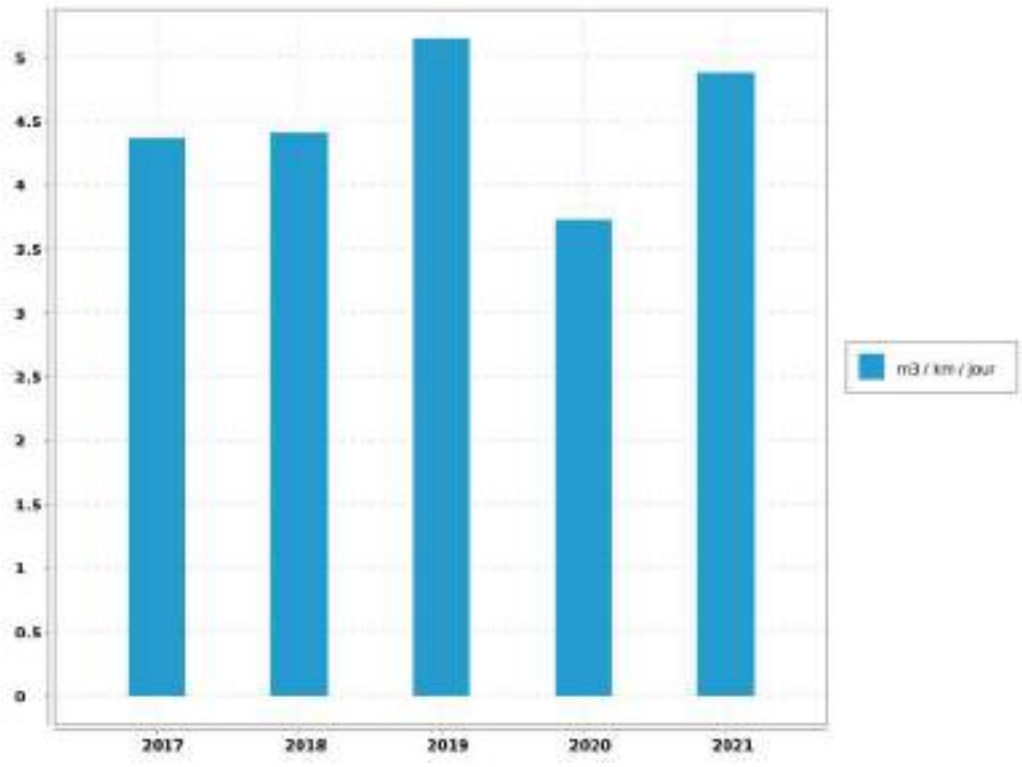
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	247 351	225 206	246 537	259 733	261 791
VP 201				192	74
VP 221	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200
VP 220	7 660	8 177	6 818	6 908	7 343
VP 061					0
VP 059	309 695	288 623	316 927	314 555	329 870
VP 060	0				0
VP 077	31.021	31.09	31.068	31.106	31.157
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	4.37	4.41	5.15	3.73	4.88

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Valeur moyenne eau Forage Nappe Durance	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité NFU	<0.05	
pH	7,3	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C µS/cm	724	< 1100 à 25°C (1)
Dureté (TH) en degré français	34	
Bicarbonates mg/l	334	
Calcium mg/l	116	
Magnésium mg/l	13	
Sodium mg/l	16	
Potassium mg/l	1,7	
Chlorures mg/l	24	< 250 (1)
Sulfates mg/l	74	< 250 (1)
Nitrates mg/l	15	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0.2	
TAC	27.4	°F

(1) *Référence de qualité*

(2) *Limite de qualité*

L'eau du forage est relativement minéralisée, très calcaire, bicarbonatée et moyennement chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2021 :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ 27 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 9 en autocontrôle et 18 par l'ARS.

➔ 26 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 8 en autocontrôle et 18 par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes.

5.2.1.1. Contrôle de la production

Sur la commune de PEYROLLES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Sortie Générale,

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de PEYROLLES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Mairie

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs qui font l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Pour l'année, cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Sainte Anne	Cuve 1 (G)	1 000	m^3	01/06/2021
	Cuve 2 (D)	400	m^3	15/06/2021

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.1.3. Qualité de la desserte

A moyen terme, il faudra entreprendre la construction d'un nouveau réservoir à une cote NGF plus élevée. Cela permettra la desserte gravitaire de tous les quartiers sud de la commune.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : PEYROLLES
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : FORAGE SECOURS EDF Procédure de protection terminée
Captage : LES TAILLONS ZALONI Procédure de protection terminée
Station de production : CINQ ONCES
Station de production : STATION SECOURS EDF



Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 18 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 16 mg/L Valeur moyenne : 11.6 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 35,2 °F Valeur minimale atteinte : 30,4 °F Valeur maximale atteinte : 37,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1259 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site :
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	80	80	80	80	80
Résultat	80	80	80	80	80

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

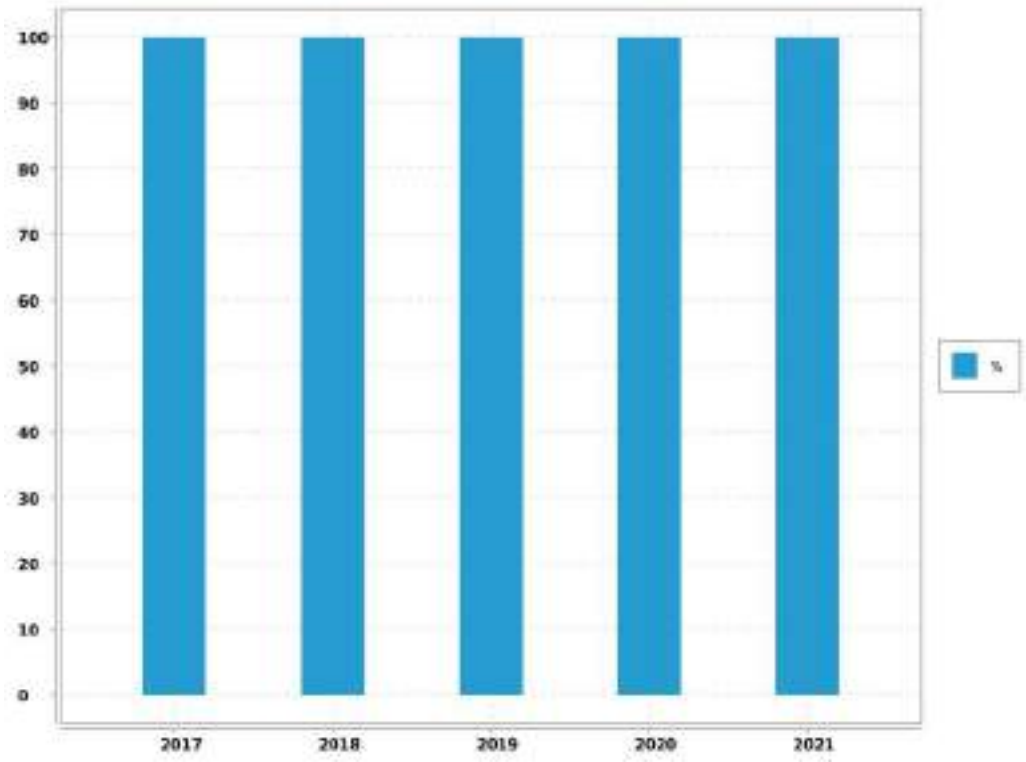
5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	14	14	16	19	18
VP 126	14	14	16	19	18
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

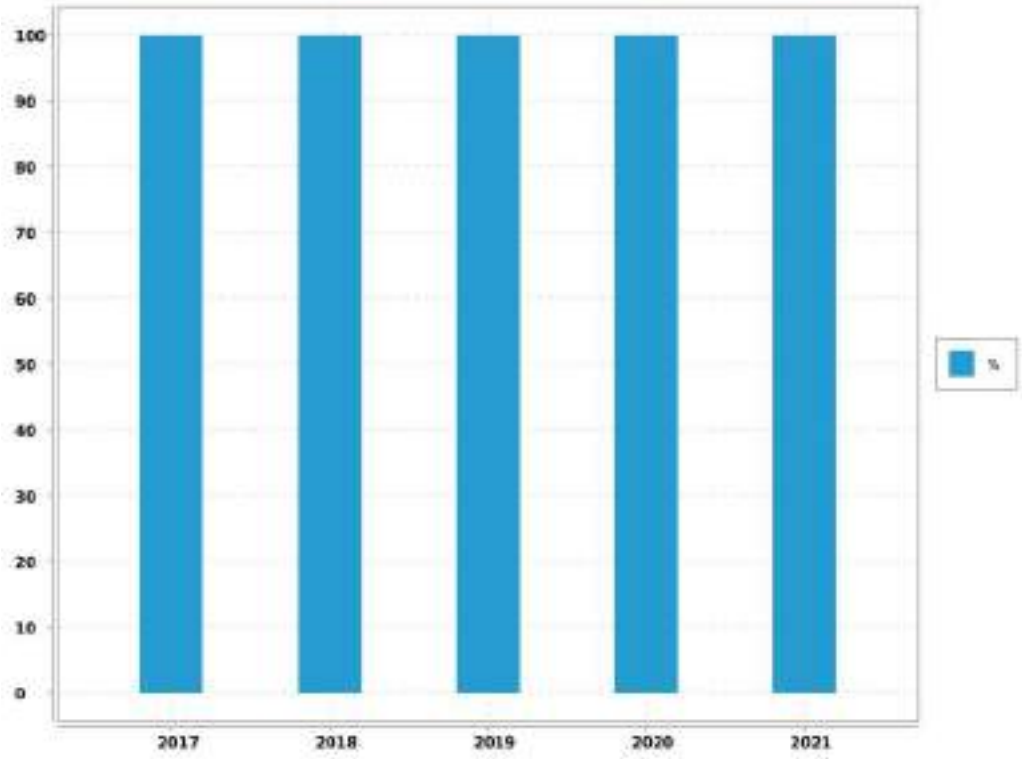
5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	14	14	16	19	18
VP 128	14	14	16	19	18
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Information et services aux usagers

6.1.1. Le site internet eauxdemarseille.fr



Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu « **Rapid'eau** » permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

6.1.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.



Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.1.3. Actions pédagogiques



La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.1.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille



Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

6.1.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique



A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

l s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.1.6. Des services clients en ligne



Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.1.7. Des publications régulières



Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

6.1.8. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.1.9. Une information dans les cas d'urgence



Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.1.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.1.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.2. Instructions - Recouvrement

6.2.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

➔ 38 dossiers de permis de construire,

➔ 4 permis d'aménager,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ 9 certificats d'urbanisme,

➔ 1 déclaration préalable.

6.2.2. Relances

En 2021, pour la commune :

➔ 26,8% des factures ont fait l'objet d'un rappel,

➔ 245 notifications pour paiement ont été adressées (soit 5.7%),

➔ 122 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 2.8%).

6.3. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.3.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

une redevance d'abonnement par semestre et par diamètre compteur,

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, et des redevances annuelles d'entretien de branchement, et d'entretien et location de compteur.



Note

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage, et contrôle du compteur à la demande.

6.3.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 664	235 883	222 411
TOUS USAGES AU FORFAIT		20	2 000	2 000
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	144	25 957	25 711
INCENDIE AU COMPTEUR		6	25	25
DIVERS		3		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		70	3 200	
TOTAL GENERAL		1 907	267 065	250 147

6.3.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.4. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.4.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/07/2013 (date d'effet du contrat), fixés par la convention d'affermage approuvée par la délibération du conseil municipal du 5 juin 2013 rendue exécutoire le 7 juin 2013, varieront chaque année avec les valeurs connues au 1er septembre N-1, par application de la formulation d'acualisation prévue à l'article 50.3.

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.4.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2013 rendue exécutoire le 29/10/2013.

6.4.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.5. Facture INSEE

6.5.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			219.69	206.42	6.43%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			139.84	133.14	5.03%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	8.21	16.42	15.62	5.12%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1.029	123.42	117.516	5.02%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			27.6	21.6	27.78%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.23	27.6	21.6	27.78%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			52.25	51.68	1.1%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			11.453	10.761	6.43%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.06	7.2	7.32	- 1.64%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6. Produits facturés au cours de l'exercice

6.6.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	250 147.00	- 11 871.00	238 276.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	44 661.96	- 2 132.34	42 529.62
JAUGES TOUS USAGES	360.00		360.00
INCENDIE	4.50		4.50
TOTAL GENERAL	45 026.46	- 2 132.34	42 894.12

6.6.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	15 260.54	- 747.31	14 513.23
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	61 893.72	- 3 309.06	58 584.66

6.6.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	250 147.00	- 11 871.00	238 276.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	32 279.24	- 729.95	31 549.29
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	242 979.66	- 11 788.92	231 190.74
JAUGES TOUS USAGES	1 958.60		1 958.60
INCENDIE	24.40		24.40
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	14 299.14	- 1 684.32	12 614.82
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	11 594.07	- 450.78	11 143.29

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
DIVERS	147.11		147.11
TOTAL GENERAL	303 282.22	- 14 653.97	288 628.25

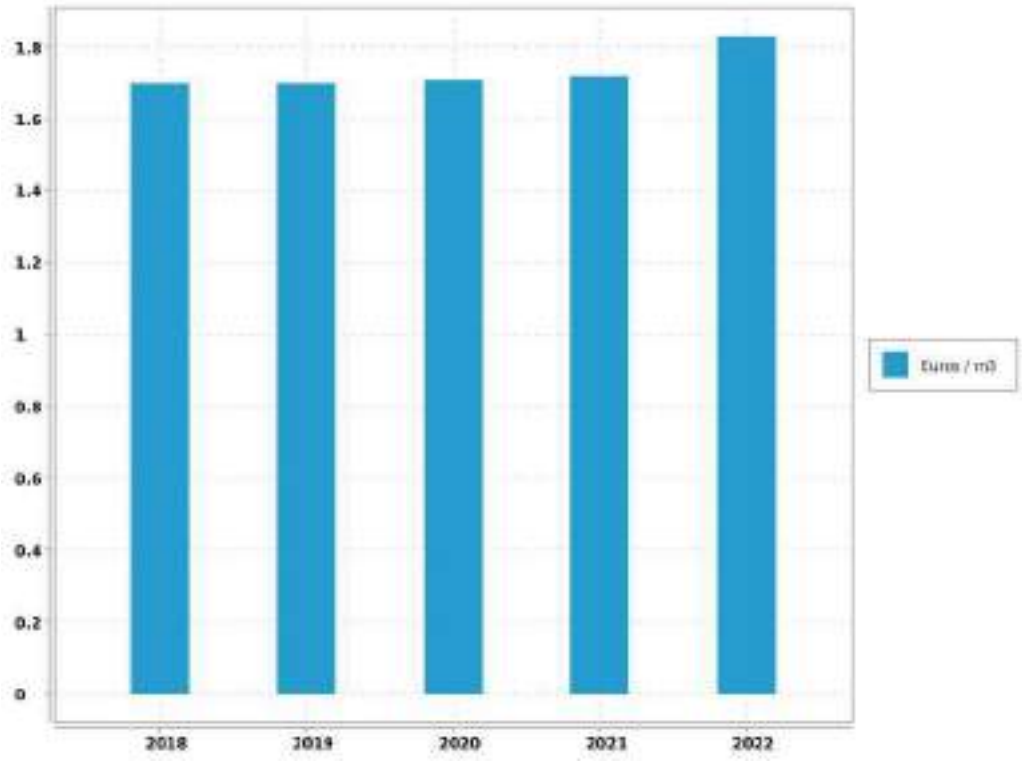
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.698	1.703	1.705	1.72	1.831
Résultat	1.7	1.7	1.71	1.72	1.83



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

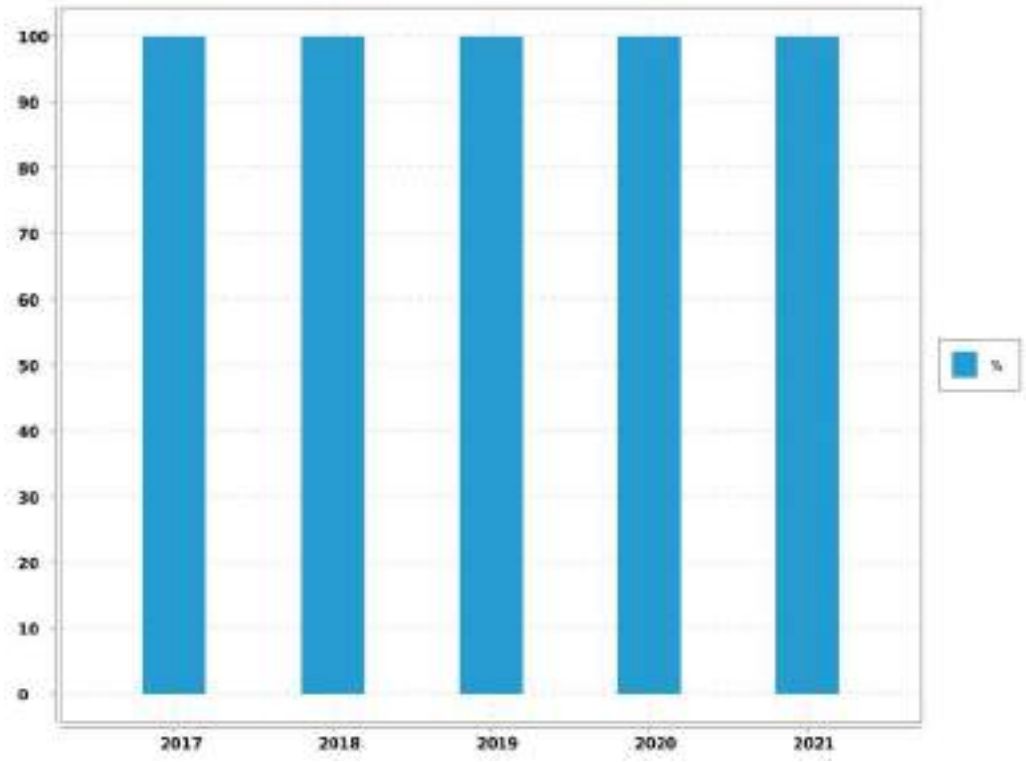
6.11. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	106	93	139	253	208
Valeur (2)	106	93	139	253	208
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

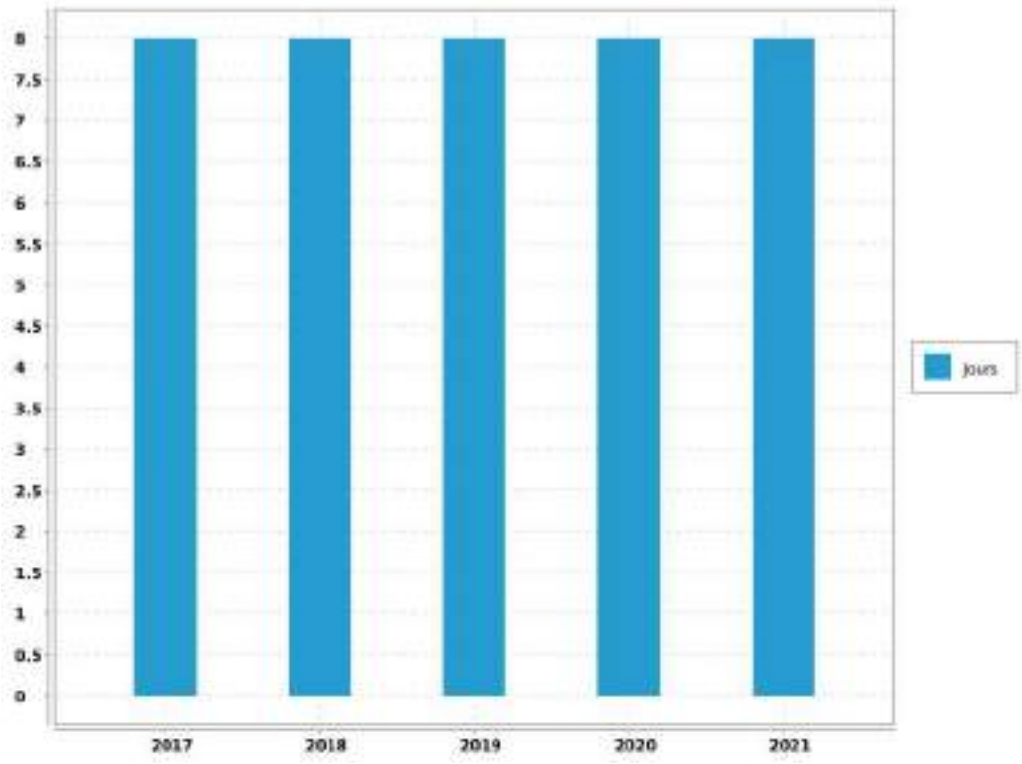
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.12. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

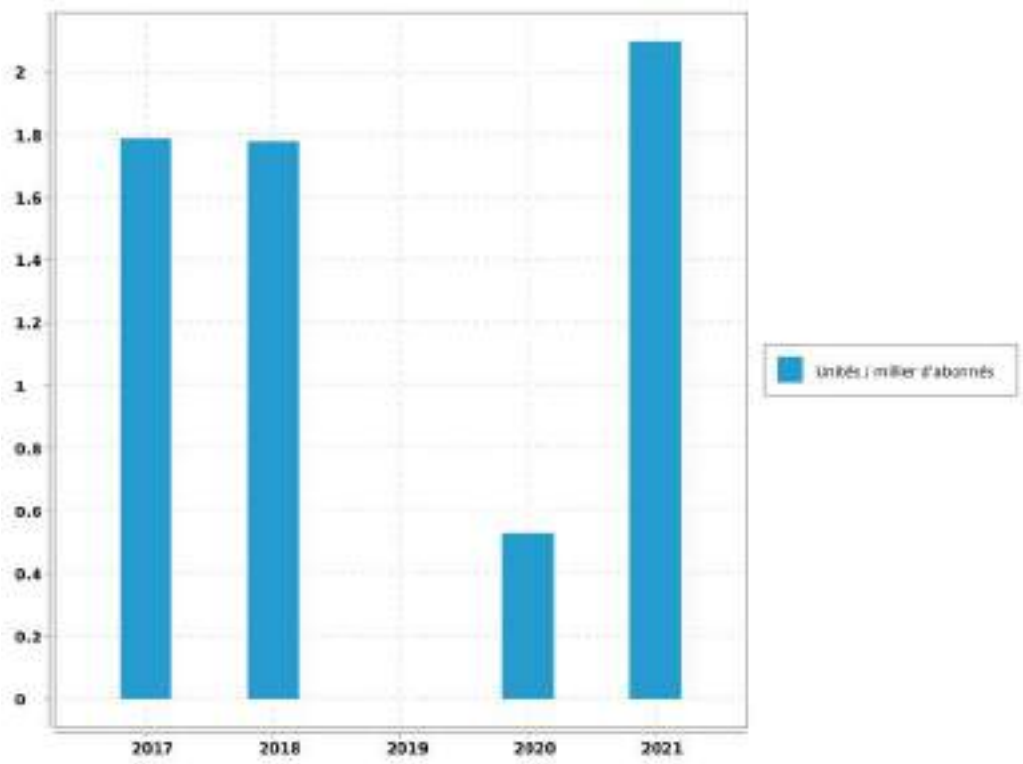
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	3	3	0	1	4
VP 056	1 678	1 686	1 720	1 874	1 907
Résultat	1.79	1.78	0	0.53	2.1



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

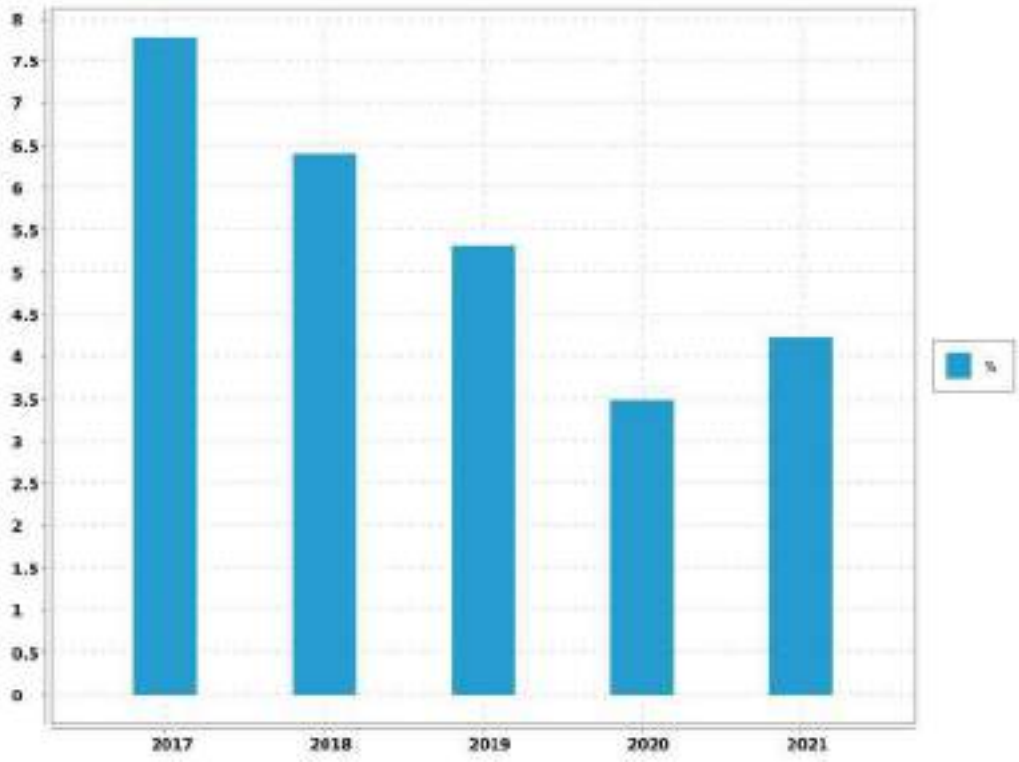
6.14. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	65 764.1	51 259.68	41 069.07	12 606.51	16 503.88
VP 185	844 815.78	800 770.67	771 573.04	361 251.48	390 324.18
Résultat	7.78	6.4	5.32	3.49	4.23



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.15. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	118.54	0	0	0	0
VP 119	0	23.29	143.62	122.93	418.43
VP 063 + VP 201	248 054	233 464	231 452	250 342	250 147
Résultat	0	0	0.001	0	0.002

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A4	TOUS SITES	Trouver une ressource alternative au forage des cinq onces conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation	Assurer la continuité du service		1
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A4	SURPRESSEUR DE SAINTE ANNE	Création d'une unité de filtration de secours communale en cas de hausse de turbidité sur la ressource des 5 onces	Améliorer la sécurité sanitaire		2
A2	SURPRESSEUR DE SAINTE ANNE	Mise en place de gardes corps pour assurer la sécurité lors de l'intervention de nettoyage de réservoirs	Améliorer la sécurité Fiche travaux numéro 2021-TVX-105	10 000	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A2	FORAGE DES 5 ONCES	Mise en place de fermetures automatiques des bouteilles de chlore	Améliorer la sécurité	6 000	1
A1	FORAGE DES 5 ONCES SURPRESSEUR DE SAINTE ANNE	Fourniture et pose d'un analyseur de chlore	Améliorer la sécurité sanitaire	12 000	1
A4	FORAGE EDF	Réhabilitation du Forage selon les préconisations de l'hydrogéologue agréé ainsi que celles de l'ARS pour obtenir une autorisation prolongée de l'exploitation de ce forage pouvant être utilisé en secours du forage des 5 onces	Assurer la continuité du service	65 000	1

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT HT(€)
B.2	Rue des Taillons	Remplacement fonte DN 80 mm par DN 100 mm sur 255 ml y compris branchements	2	139 500
B.1/ B.2	Rue de l'Horloge	Renouvellement et optimisation : 100 ml de FTG DN 100 mm et 175 mm en DN 200 mm y compris maillages et branchements	2	100 000
B.1	Cité Coudeloi	Renforcement du réseau par une extension en fonte DN 100 sur 300 ml pour la mise en place d'un hydrant Résidence Coudeloi	1	120 000
B.1/ B.2	Rue Barème	Renouvellement de FT 80 et FT 100 sur 85 ml + extension du réseau avec de la fonte DN 100 sur 35 ml y compris maillages et branchements	1	50 000
B1	Rue Mère Dieu	Renouvellement de 120 ml de conduite DN 150 mm FTG en FT et reprise des branchements	2	84 400
B1	Rue Blanche	Renouvellement de 120 ml de FTG 80 mm en DN 100 mm et reprise de 16 branchements	2	98 500
B1	Place Albert Laurent	Renouvellement de 80 ml de FTG 80 mm en DN 100 mm et reprise de 28 branchements	1	102 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	475 032	423 890	-10.77
1-EXPLOITATION DU SERVICE	314 895	280 300	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	107 695	96 715	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	26 457	21 139	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	25 986	25 737	
CHARGES	505 267	425 515	-15.78
1-PERSONNEL	183 922	120 838	
2-CHARGES DE PRODUCTION	16 158	17 930	
2.1-Energie électrique	14 109	16 208	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	2 049	1 721	
3-ANALYSES	2 004	3 924	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	47 122	52 669	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	23 236	15 954	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	56 508	51 591	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	6 219	6 296	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	8 662	7 773	
6.3-Informatique	19 585	18 254	
6.4-Assurances	1 132	1 645	
6.5-Locaux	14 011	8 288	
6.6-Autres	6 900	9 337	
7-FRAIS DE CONTROLE	6 057	26	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	4 745	4 777	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	107 695	96 715	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	19 800	19 129	
11.1 Garantie de continuité	4 122	3 439	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	15 678	15 690	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	36 194	36 541	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs	10 673	10 663	
	12.2-Investissements contractuels	22 209	22 542	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	3 313	3 335	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		1 826	5 421	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 30 235	- 1 625	94.63
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 30 235	- 1 625	94.63

(1) Dont Collectivité :	49 386	37 828	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Stabilisation des volumes nets facturés. Néanmoins une baisse du chiffre d'affaires est constatée entre 2020 et 2021 en lien avec une sur évaluation en 2020 de l'estimation des volumes restant à facturer lors de la clôture des comptes.

CHARGES

1 - Personnel

Le coefficient d'activité du personnel passe de 2,03% en 2020 à 1,3% en 2021.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

63,6 k€ imputés en sous-traitance en lien avec la prestation hors DSP réalisée sur le forage de Cinq Onces : à sortir des charges DSP.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.3. Provisions pour renouvellement

Décret relatif au Renouvellement

PEYROLLES Eau

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES									
	A	B	C	D=B*C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES PREVISIONNELLES	DOTATION ANNUELLE	INDICE ICHT	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE N-1	SOLDE CLOTURE FIN ANNEE N = F(n-1) + D - E	TAUX ECHUS	Décomposition sur la dernière année
2013	0,00	7 532,29	1,0000	7 532,29	0,00	**7 532,29**	7 532,29	7 532,29	**1,000000**	7 350,06
2014	0,00	15 064,57	1,0000	15 064,57	0,00	**15 064,57**	15 064,57	22 596,86	**0,000000**	14 696,31
2015	12 393,27	15 064,57	1,0000	15 064,57	12 393,27	**15 064,57**	2 671,30	25 242,17	**-0,001230**	2 409,21
2016	47 616,18	15 064,57	1,0000	15 064,57	47 616,18	**15 064,57**	-32 545,61	7 384,32	**-0,003210**	-31891,61
2017	3 992,00	15 064,57	1,0000	15 064,57	3 992,00	**15 064,57**	-21 992,97	3 924,54	**-0,003560**	11095,20
2018	29 076,80	15 064,57	1,0000	15 064,57	29 076,80	**15 064,57**	-34 992,26	-10 120,69	**-0,003610**	-11829,61
2019	622,31	15 064,57	1,0000	15 064,57	622,31	**15 064,57**	-10 442,26	4 377,35	**-0,003660**	10 306,29
2020	9 310,48	15 064,57	1,0407	15 677,70	9 310,48	**15 677,70**	6 367,22	10 734,57	**-0,004630**	5 336,24
2021	6 549,32	15 064,57	1,0415	15 689,75	6 549,32	**15 689,75**	9 140,43	19 713,25	**-0,004800**	8 040,43
TOTAL	**109 444,39**	**128 048,85**		**129 287,16**	**109 444,39**	**129 287,16**	**19 842,77**	**19 713,25**		**19 713,25**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	34 953.41
Facturation de l'exercice	42 894.12
Reversements de l'année	44 682.58
Solde du compte au 31 Décembre	33 164.95

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2020	1er Semestre 2021
Date de déclaration	01/03/2021	01/09/2021
Date de versement	01/03/2021	01/09/2021
Surtaxes communales Eau	23 332.27	21 350.31
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	23 332.27	21 350.31
Total Reversements de l'année : 44 682.58		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5.3. TVA récupérée



Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.69	1.7	1.7	1.71	1.72
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	7.78	6.4	5.32	3.49	4.23
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	84.02	82.66	81.58	86.48	83.19
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	5.51	5.59	6.21	4.8	5.98
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	4.37	4.41	5.15	3.73	4.88

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	80	80	80	80	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0.001	0	0.002
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	2.38	0.59	0	1.6	2.62
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.79	1.78	0	0.53	2.1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Inventaire des ouvrages

9.2.1.1. Forage des CINQ ONCES

9.2.1.1.1. Forage des CINQ ONCES



Figure 2.1. Chambre de vannes avec tête de forage

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.2. Anti-bélier



Figure 2.3. Injection de Chlore gazeux et turbidimètre

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.2. Surpresseur et réservoir de Ste Anne

9.2.1.2.1. Surpresseurs de Ste Anne



Figure 2.4. Vue local pompe

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.2.2. Réservoir de Ste Anne



Figure 2.5. Réservoir Ste Anne

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.3. Surpresseur de Regagnade

9.2.1.3.1. Surpresseurs REGAGNADE



Figure 2.6. Skid de 3 pompes

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-22977	RETOUR	COMPTEURS PEYROLLES 2013	66 468.70	2013	
010-22981	RETOUR	FRAIS DE POSE PEYROLLES	27 456.00	2013	
010-23369	RETOUR	COMPTEURS PEYROLLES 2014	7 604.30	2014	
010-24248	RETOUR	COMPTEURS PEYROLLES 2015	1 080.50	2015	
010-24664	RETOUR	COMPTEURS PEYROLLES 2016	101.80	2016	
010-25021	RETOUR	COMPTEURS PEYROLLES 2017	101.80	2017	
010-25368	RETOUR	COMPTEURS 2018 PEYROLLES	150.48	2018	
Compteurs			102 963.58		225400
010-22995	RETOUR	PEYROLLES TELERECEPTEURS	3 121.28	2013	
010-23818	RETOUR	PEYROLLES TELERELEVE	12 939.94	2014	
010-24734	RETOUR	PEYROLLES TELERELEVE	1 132.26	2016	
010-25006	RETOUR	PEYROLLES - RENOUVELL. BRANCH. PLOM	159 649.98	2017	
Concessif			176 843.46		225500
PEYROLLES EAU		Total biens de retour	279 807.04		
PEYROLLES EAU		Total biens de reprise	0.00		
PEYROLLES EAU		Total biens de retour et de reprise	279 807.04		

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200304665	BALLON ANTI BEL FORAGE	1 600	3 735	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	24
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401611	RV REFOULE PPE1 FORAGE	500	553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401612	RV REFOULE PPE2 FORAGE	500	553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401617	VANNE AMONT ULTRAVIOLET	500	527	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	30
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401618	VANNE AVAL ULTRAVIOLET	500	527	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	30
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401619	VANNE BY PASS ULTRAVIOLET	500		Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	30
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401620	VANNE GENE REFOUL FORAGE	500	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401621	SONDE NIV BALLON FORAGE	300	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401633	CLAPET A/R HOR OZO	700	105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200405526	COFFRET STERILISATEUR UV		5 260	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200405527	STERILISATEUR ULTRAVIOLET		5 260	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	30
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200405528	STAB. PRESSION AMONT DEB.		505	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201000616	SECTIONNEUR ARRIVEE EDF	851	1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	30
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201101493	CHLOROMETRE 1	2 435	2 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201101494	CHLOROMETRE 2	2 435	2 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201400951	EXTRACTEUR LOCAL	622	649	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2014	04/12/2014	13
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201500853	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	604	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2015	10/09/2015	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201500854	CHAUFFAGE LOCAL ELEC.	604	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2015	10/09/2015	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201501363	VENTOUSE PPE2	370	386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2015	22/06/2015	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201501364	CLAPET A/R PPE1 FORAGE	470	491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2015	22/06/2015	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201501365	CLAPET A/R PPE2 FORAGE	470	491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2015	22/06/2015	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600548	COMPRE AIR BALLON AIR SER	2 086	2 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/07/2016	18/07/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600896	INTER GENERAL ARMOIRE	235	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600897	DISJONCTEUR ARRIVEE EDF	1 330	1 384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600900	ARMOIRE BT	21 710	22 613	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600901	SOFREL	6 615	6 892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600902	ROUTEUR ADSL	943	981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600903	DISJON.VARIATEUR PP2	307	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600904	MESURE NIVEAU PP2	458	476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600905	SPR / MPR	486	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600907	DISJON. VARIATEUR PP1	307	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600908	DIRIS	1 388	1 447	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600909	MESURE NIVEAU PP1	458	476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201701059	DEBITMETRE BILLE CHLORE	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201701060	HYDROEJECTEUR CHLORE	612	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801520	INVERSEUR BOUTEILLE CL2	1 350	1 396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801521	VARIATEUR POMPE 2	1 986	2 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801522	VARIATEUR POMPE 1	1 986	2 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801523	MESURE PRESSION REFOUL	446	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801524	ECLAIRAGE LOCAL	655	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801525	TRANSDUCTEUR TURBID EF	1 533	1 584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801526	DEBITMETRE SORTIE FORAGE	1 847	1 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	9
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201802400	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201901494	SONDE TURBID EF	2 480	2 547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/05/2019	14/05/2019	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	202000373	POMPE EAU MOTRICE	957	968	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	7
FONC	FORAGE CINQ ONCES	202000374	VENTOUSE PPE1	756	765	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	202000514	POMPE FORAGE 1	6 600	6 679	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2020	30/11/2020	7
FONC	FORAGE CINQ ONCES	202100352	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	202100735	POMPE FORAGE 2	5 022	5 022	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/11/2021	24/11/2021	7
FONC	FORAGE CINQ ONCES	202100737	SONDE FUITE CHLORE	672	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/05/2021	17/05/2021	8
SREG	STAS DE REGAGNADE	199300547	DETECTEUR NIVEAU ANTI BEL	305	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	34
SREG	STAS DE REGAGNADE	199305316	VANNE ANTI-BELIER	415	153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
SREG	STAS DE REGAGNADE	199600178	BALLON ANTI-BELIER	6 313	3 997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	31
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400898	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	28 117	25 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400899	RADIATEUR	150	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400900	ECLAIRAGE - NEONS	150	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400902	SOFREL	2 422	7 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400903	AUTOMATE - TSX 57	8 000	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400904	CLAPET A/R POMPE N°1	200	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400905	CLAPET A/R POMPE N°2	200	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400906	CLAPET A/R POMPE N°3	200	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400907	DILATOFLEX ASPIRATION	200	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400908	DILATOFLEX REFOULEMENT	200	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400910	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	500	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400911	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	500	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400912	R.VANNE ASPI. POMPE N°3	500	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400913	R.VANNE REF. POMPE N°1	500	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400914	R.VANNE REF. POMPE N°2	500	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400915	R.VANNE REF. POMPE N°3	500	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400916	PRESSOSTAT ASPIRAT°	150	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400917	MESURE PRESSION RESEAU	150	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400918	PRESSOSTAT DE SECOURS	150	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400922	PRESSOSTAT - MPR / SPR	150	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200405533	PUPITRE MAGELIS		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
SREG	STAS DE REGAGNADE	200405852	VANNE GENERALE ASPIRATION	500	274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200405853	VANNE GENERALE REFOULEMEN	500	274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200900100	VARIATEUR VITESSE POMPE 2	817	895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SREG	STAS DE REGAGNADE	201002190	VARIATEUR VITESSE POMPE 3	472	895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
SREG	STAS DE REGAGNADE	201002191	VARIATEUR VITESSE POMPE 1	473	895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
SREG	STAS DE REGAGNADE	201002193	POMPE 3 - MOVITEC	1 303	1 148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
SREG	STAS DE REGAGNADE	201103315	POMPE 1 - MOVITEC		1 148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SREG	STAS DE REGAGNADE	201200117	POMPE 2 - MOVITEC		1 148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	15
SREG	STAS DE REGAGNADE	201200563	COMPRESSEUR AIR A.B	2 754	2 897	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/04/2012	20/04/2012	15
SREG	STAS DE REGAGNADE	201800571	COMPTEUR - DEPART RESEAU	933	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/04/2018	16/04/2018	15
SREG	STAS DE REGAGNADE	201800669	ONDULEUR	889	921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2018	16/11/2018	9
SREG	STAS DE REGAGNADE	201901537	VENTILATION EXTRACTION	234	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2019	27/09/2019	10
SSAN	STAS SAINTE ANNE	197400191	ENS. D'ECLAIRAGE	200	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	60
SSAN	STAS SAINTE ANNE	197400196	ECHELLE EXT RESERV 500 M3	156	1 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	60
SSAN	STAS SAINTE ANNE	197400213	RESERVOIR E.F N°1 400M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1974	01/07/1974	60
SSAN	STAS SAINTE ANNE	197400214	RESERVOIR E.F N°2 1000M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1974	01/07/1974	60
SSAN	STAS SAINTE ANNE	197400285	ECHELLE INT RESERV 500 M3	156	1 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	60
SSAN	STAS SAINTE ANNE	199600502	CLAPET BAT. ARRIVÉE R2	457	1 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	31
SSAN	STAS SAINTE ANNE	199900248	ECHELLE DU RESERV 1000 M3	960	1 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	45
SSAN	STAS SAINTE ANNE	199900251	VANNE ENTRÉE RESERV 2	732	862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
SSAN	STAS SAINTE ANNE	199900252	VANNE DEPART RESERV. 2	732	862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
SSAN	STAS SAINTE ANNE	199900253	RADIATEUR - 2000W	381	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
SSAN	STAS SAINTE ANNE	200707303	COMPTEUR RESEAU GRAVITAI		843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSAN	STAS SAINTE ANNE	200708617	STAB COMPTEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201101055	DETECTEUR MEA CUVE1	400	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201101056	DETECTEUR MEA CUVE2	400	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201101057	SONDE RES 1	600	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201101058	SONDE RES 2	600	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201101060	SOFREL S550	3 885	4 734	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201103290	DETECTEUR NTB CUVE 1	400	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201103291	DETECTEUR NTB CUVE 2	400	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201104660	VANNE ADDUCT RESERV.1	351	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200081	VANNE BALLON ANTI BELIER		142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200082	BALLON ANTI .BELIER		2 489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200083	ARMOIRE BT		22 092	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200084	VARIATEUR DE VITESSE P 1		1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200085	VARIATEUR DE VITESSE P 2		1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200086	VARIATEUR DE VITESSE P 3		1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200087	SURPRESSEUR N°1		1 422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200088	SURPRESSEUR N°2		1 422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200089	SURPRESSEUR N°3		1 422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200090	COMPTEUR EAU SURPRESSE		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200091	MARCHE DEGRADEE POMPES		315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200092	MANQUE PRESSION REFOULEME		315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200093	CAPTEUR DE PRESSION REF 1		421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200095	CLAPET POMPE 1		388	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200096	CLAPET POMPE 2		388	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200097	CLAPET POMPE 3		388	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200098	VANNE ASPI. POMPE 1		256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200099	VANNE ASPI. POMPE 2		256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200100	VANNE ASPI. POMPE 3		256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200101	VANNE ASPI POMPE1 & 2 & 3		458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200102	VANNE VENTOUSE ASPIRATION		309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200103	VENTOUSE ASPIRATION		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200104	VANNE REF. POMPE 1		256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200105	VANNE REF. POMPE 2		256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200106	VANNE REF. POMPE 3		256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200107	SOUPAPE REFOULEMENT		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200108	SOUPAPE REFOULEMENT		1 788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200109	VANNE VENTOUSE REFOULEMEN		309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200110	VANNE SOUPAPE REFOULEMEN		309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200111	VANNE GENERAL REFOULEMENT		351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200112	STABILISATEUR DE PRESSION		505	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201402405	RV BY-PASS N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201402406	RV BY-PASS N°2 SOUS BAC			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201402407	VANNE SOUPAPE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201402408	SOUPAPE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201600549	ROUTEUR ADSL	2 501	2 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	10
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201601352	VANNE ELECTRIQUE	3 380	3 521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201603425	ACTIONNEUR VANNE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2016	01/05/2016	20
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801467	VANNE VIDANGE RESERV.2	3 446	979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801468	VANNE VIDANGE	925	956	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801469	VANNE DISTRI	926	957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801470	CONDUITES	7 828	8 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	30
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801471	STABILISATEUR ECOULEMENT	732	757	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	30
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801472	COMPTEUR ADMISSION	849	878	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801473	VANNE DISTRI AMONT SURPRE	926	957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	202100736	CAPTEUR PRESSION REF 2	243	243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/04/2021	07/04/2021	15

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Peyrolles - Rapport annuel du délégataire

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

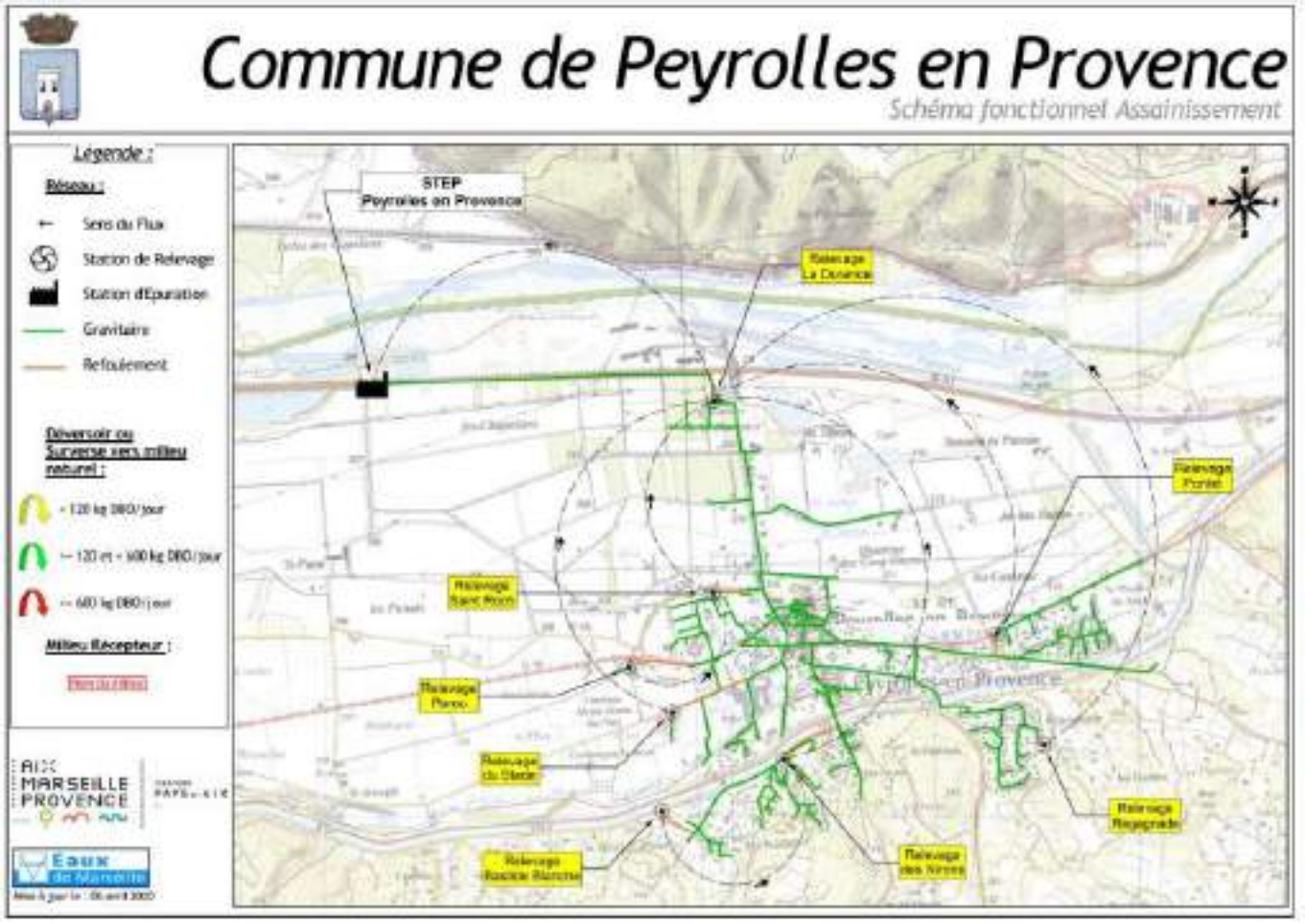
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de·8·h·à 12·h et de 13·h·30 à 17·h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
5 223	Peyrolles	8	1 634	25,155	248 647

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service public de collecte, du transport et du traitement des eaux usées
Périmètre de l'affermage	Limites de la Commune de Peyrolles
Prise d'effet	01/07/2013
Durée	12 ans
Date d'échéance	30/06/2025

1.3.3. Avenants

N° Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	23/12/2021	Intégration de 2 ouvrages dans la patrimoine déléguée ➔ Poste de relevage de la Regagnade ➔ Poste de relevage de Bastide Blanche Réalisation de travaux de mise en niveau des 2 ouvrages (vétustes) Précision sur la protection des données informatiques personnelles des abonnés

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisatio ns	Financé par la Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Non prévue

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Inventaires des installations	Dans les 6 mois après la prise d'effet du contrat A la charge du Délégataire

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Eaux issues du réseau de collecte
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Délégataire

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Prévu

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Conduites et accessoires	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Matériels électromécaniques	Délégataire. Il en assure l'exploitation, la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien.
- Branchements	Délégataire. Il en assure le suivi régulier et la bonne mise en oeuvre des raccordements au réseau de collecte
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par des tiers	Délégataire. Montant prévisionnel des travaux fourni au CEP

1.3.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Service aux abonnés et facturation** et **Economie du contrat** ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagements contractuels du délégataire

1.4.1.1. Entretien du réseau et des branchements

- Mise en oeuvre d'un programme annuel du curage préventif sur 20% du linéaire total du réseau d'assainissement.

En 2019, 5 751 ml ont été réalisés.

En 2020, 5 669 ml ont été réalisés

En 2021, 6 273 ml ont été réalisés

- Le contrôle des branchements est réparti comme suit :

➔ Contrôle branchements neufs
➔ Contrôle branchements lors de cession de biens
➔ Contrôle des branchements existants
➔ Contrôle des branchements ponctuels
➔ Contrôle des déversements

1.4.1.2. Renouvellement des branchements

Renouvellement fonctionnel d'un branchement par an en moyenne sur toute la durée du contrat.

en 2020, Renouvellement de deux branchements: 8 rue Croix Blanche et autoroute A51

en 2021, pas de renouvellement de branchement réalisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description et évolution du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station de traitement

2.1.1. Description

La station d'épuration communale est située au sud de l'autoroute A51, à l'ouest de la commune de PEYROLLES en PROVENCE.

Elle est de type biologique en aération prolongée et a été mise en service en 2006. Sa capacité est de 6 000 équivalents/habitants.

Les boues sont déshydratées à l'aide d'une centrifugeuse avant compostage.

L'eau épurée est rejetée dans la Durance.

2.1.2. Mode de traitement



Note

Le traitement s'effectue par voie biologique de type aération prolongée.

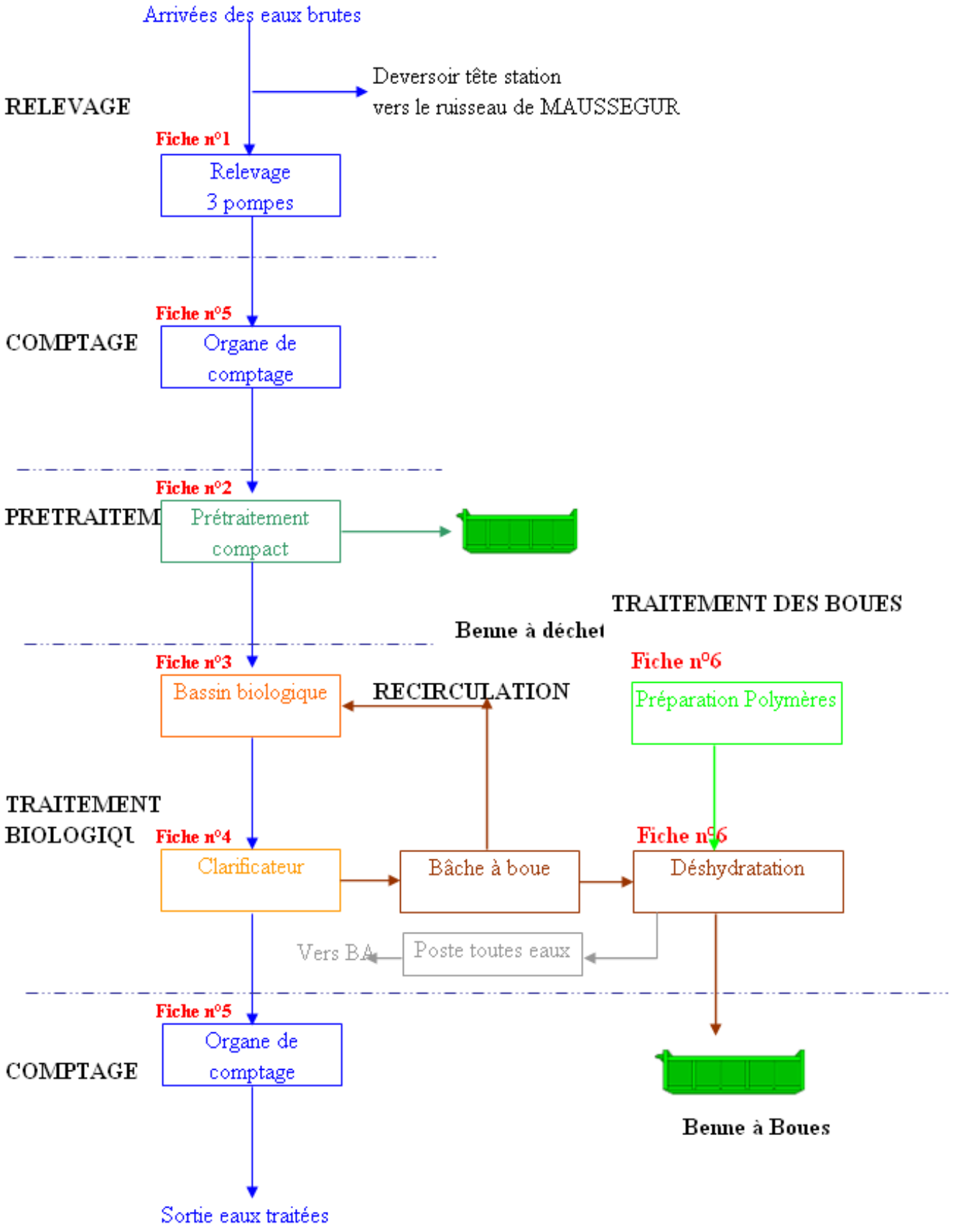
L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- Un relevage,
- Un pré-traitement compact à tamis rotatif à alimentation externe,
- Un bassin d'aération,
- Un clarificateur,
- Un canal de rejet,
- Une unité de déshydratation.

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	Nominale
Volume journalier m^3	1 209
Debit moyen m^3/h	50,4
Débit de pointe temps sec m^3/h	100
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	150
DCO kg/j	919
DBO5 kg/j	368
MEST kg/j	477
Equivalent-Habitants EH	6 000
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté de rejet du 21 août 2001 :

DCO < 125 mg/l	ou 85% de rendement (moyen 24h)
DBO5 < 25 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)
MEST < 35 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)

2.2. Evolution des stations de transfert

2.2.1. Stations de transfert (relevage)

Les stations de transfert n'ont pas subi d'évolution cette année.

Relevage du PONTET :Deux pompes de 75 m^3/h

Relevage du STADE :Deux pompes de 30 m^3/h

Relevage DURANCE :Trois pompes de 75 m^3/h

Relevage des NIRONS :Deux pompes de 75 m^3/h

Relevage de St ROCH : Deux pompes de 29 m^3/h

Relevage de PEROU: Deux pompes de 37 m^3/h

Relevage de Regagnade: 2 pompes, site non télégéré

Relevage de Bastides Blanches: 2 pompes site non télégéré

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de collecte

le réseau d'assainissement de la commune de Peyrolles est de type séparatif.

Les matériaux employés sont assez divers dans le centre ville. Les lotissements neufs sont eux équipés de conduites en P.V.C.

2.3.2. Déversoirs d'orage

Le réseau ne comporte pas de déversoirs d'orage.

Il existe des surverses sur les ouvrages suivants, toutefois c'est toute la zone qui se met en charge et la surverse aboutie à la station d'épuration gravitairement.

- ➔ Relevage Durance
- ➔ Relevage du Stade

2.3.3. Poste de relevage

Le réseau comporte 8 stations de relevage :

- ➔ Station de relevage des Nirons:

  Elle permet l'assainissement du quartier des Nirons et est située à proximité du Canal E.D.F. Elle est équipée de deux pompes de 8 m³/h (dont une en secours).
- ➔ Station de relevage du Pontet (à l'Est de la commune):

  Elle est équipée de deux pompes de 10 m³/h (dont une en secours).
- ➔ Station de relevage du Stade:

  Elle est équipée d'une pompe de 3 m³/h.
- ➔ Station de relevage Durance: permet le transfert de la totalité des eaux usées vers la station d'épuration. (3 pompes de 75 m3/h)
- ➔ Station de relevage de St Roch: elle est équipée de deux pompes de 8m^3/h chacune.
- ➔ Station de relevage du Perou: elle est équipée de deux pompes de 9 m^3/h chacune
- ➔ Station de relevage de Régagnade
- ➔ Station de relevage de Bastides Blanches

2.3.4. Télégestion

Le fonctionnement des installations de la station d'épuration, et des six relevages (excepté les relevage de la Regagnade et Bastides Blanches) est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié au centre de supervision général à Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut d'alimentation électrique, niveau haut fosse, défauts pompes, ...).

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2021, 3 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

En 2021, aucun travaux n'a été engagé sur réseau d'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
80	404.37	0.00			404.37
90	523.77	0.00			523.77
100	454.99	0.00			454.99
125	224.41	0.00			224.41
150	4 725.18	0.00			4 725.18
160	60.97	0.00			60.97
175	148.72	0.00			148.72
200	14 767.20	0.00			14 767.20
250	952.25	0.00			952.25
300	80.59	0.00			80.59
315	2 812.81	0.00			2 812.81
	25 155.25	0.00	0.00	0.00	25 155.25

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
80	404,37						404,37
90				523,77			523,77
100	454,99						454,99
125				224,41			224,41
150	33,97			565,67		4 125,54	4 725,18
160				44,18		16,79	60,97
175						148,72	148,72
200	108,24	51,87		6 819,18	46,18	7 741,72	14 767,20
250				0,00		952,25	952,25
300				80,59			80,59
315				2 661,47		151,34	2 812,81
	1 001,57	51,87	0,00	10 919,27	46,18	13 136,36	25 155,25

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	6,815
Évolutions 2021	0,015
Situation au 31.12.2021	**6,830**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAR LES NIRONS	202100724	SOFREL	6 822
STAR LES NIRONS	202100725	SONDE DE NIVEAU	300
STAR LES NIRONS	202100726	NIVEAU TRES HAUT	224
STEP VAL DURANCE	202100720	CENTRIFUGEUSE D3L C30C HP	59 490
STEP VAL DURANCE	202100721	VARIATEUR MOTEUR 1 CENTRI	3 372
STEP VAL DURANCE	202100722	VARIATEUR MOTEUR 2 CENTRI	2 372
STEP VAL DURANCE	202100723	MODULE DYNAMIC CENTRIF	6 088
STEP VAL DURANCE	202100727	PLUVIOMETRE	934
STEP VAL DURANCE	202100728	TRANSMET/RECEPTEUR PLUVIO	3 316
STEP VAL DURANCE	202100729	AGIT. N°2 - DOSEUR POLYME	1 054
STEP VAL DURANCE	202100730	SONDE REDOX AERATION	293
STEP VAL DURANCE	202100731	TRANSDUC SONDE REDOX AERA	622
STEP VAL DURANCE	202100732	POMPE TTE EAUX N° 2	838
STEP VAL DURANCE	202100733	ARMOIRE EXT ARRIVEE EDF	1 362
STEP VAL DURANCE	202100734	DISJONCTEUR N/S DIST ELEC	1 363
STEP VAL DURANCE	202101437	POMPE TTE EAUX 1	865

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2022
3 452 €

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2013	1	629
2014	18	51 646
2015	5	6 671
2016	4	6 511
2017	12	15 841
2018	9	14 115
2019	12	14 302
2020	4	10 635
2021	16	89 315
Somme :	81	209 665

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10
Résultat	92

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
99,86%	73,89%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
27/03/2021	2 CITE COUDELOI	Remaniement tampon collecteur
27/05/2021	1 RN96	Désobstruction collecteur
25/06/2021	1 RN96	Désobstruction collecteur
02/07/2021	1 RN561	Désobstruction collecteur
30/11/2021	28 RUE SAINTE ANNE	Désobstruction collecteur
27/12/2021	1 CHEMIN DU CANAL	Désobstruction collecteur

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
04/01/2021	EPURATION VAL DURANCE	Remplacement réducteur agitateur 1 préparation polymère
04/01/2021	EPURATION VAL DURANCE	Mise en place d'une centrifugeuse en location suite matériel hors service
05/01/2021	EPURATION VAL DURANCE	Remplacement stators pompes polymère 1 et 2
14/01/2021	EPURATION VAL DURANCE	Réalisation des opérations de maintenance préventive/conditionnelle de la centrifugeuse
03/02/2021	RELEVAGE LA DURANCE	Maintenance annuelle du groupe de pompage

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
03/02/2021	RELEVAGE SAINT ROCH	Maintenance annuelle du groupe de pompage
08/02/2021	RELEVAGE DES NIRONS	Nettoyage des fosses
08/02/2021	RELEVAGE LA DURANCE	Nettoyage des fosses
08/02/2021	RELEVAGE SAINT ROCH	Nettoyage des fosses
08/02/2021	RELEVAGE LE PEROU	Nettoyage des fosses
09/02/2021	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	Nettoyage des fosses
09/02/2021	EPURATION VAL DURANCE	Nettoyage des fosses
23/03/2021	RELEVAGE DES NIRONS	Maintenance annuelle du groupe de pompage
16/05/2021	RELEVAGE DES NIRONS	Nettoyage des fosses
20/05/2021	EPURATION VAL DURANCE	CDA mandaté par le maître d'ouvrage
01/07/2021	RELEVAGE LE PEROU	Maintenance annuelle du groupe de pompage
11/07/2021	RELEVAGE LA DURANCE	Nettoyage des fosses
11/07/2021	EPURATION VAL DURANCE	Nettoyage des fosses
06/09/2021	RELEVAGE DES NIRONS	Nettoyage des fosses
06/09/2021	RELEVAGE DU PONTET	Nettoyage des fosses
06/09/2021	RELEVAGE DU PONTET	Nettoyage des fosses
06/09/2021	RELEVAGE SAINT ROCH	Nettoyage des fosses
06/09/2021	RELEVAGE LE PEROU	Nettoyage des fosses
06/09/2021	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	Nettoyage des fosses
15/11/2021	RELEVAGE LA DURANCE	Nettoyage des fosses
15/11/2021	EPURATION VAL DURANCE	Nettoyage des fosses
02/12/2021	RELEVAGE DU PONTET	Maintenance annuelle du groupe de pompage
08/12/2021	RELEVAGE DES NIRONS	Nettoyage des fosses
20/12/2021	EPURATION VAL DURANCE	Réparation fuite alimentation eau préparation polymere
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	25,155	km
Longueur des raccordements	6,830	km
Longueur totale du réseau	31,985	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	6199	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	1230	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	7429	m
Taux de nettoyage (N/L)	29,53	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	48

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	48
Nombre de réparations sur les branchements	2
Nombre total de réparations	2

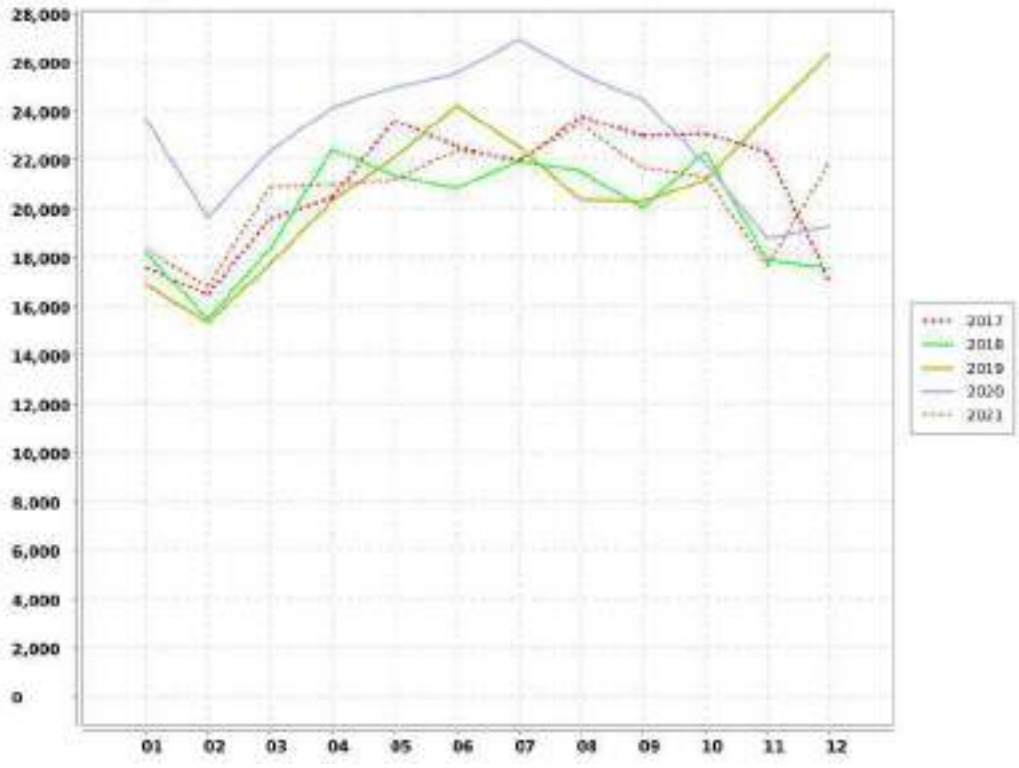
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. Volumes mensuels traités

4.2.1. Volumes mensuels traités :

MOIS	2017	2018	2019	2020	2021
01	17590	18169	16894	23681	18348
02	16472	15506	15358	19652	16817
03	19586	18362	17742	22399	20907
04	20458	22435	20328	24118	21015
05	23624	21356	22086	24990	21184
06	22558	20844	24213	25520	22410
07	21922	21937	22530	26942	22009
08	23773	21538	20345	25510	23459
09	22980	20026	20290	24438	21654
10	23064	22346	21153	21857	21307
11	22346	17891	23832	18780	17665
12	17083	17568	26329	19243	21882

Tableau 3.1. Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m3 / mois :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateurs de performance

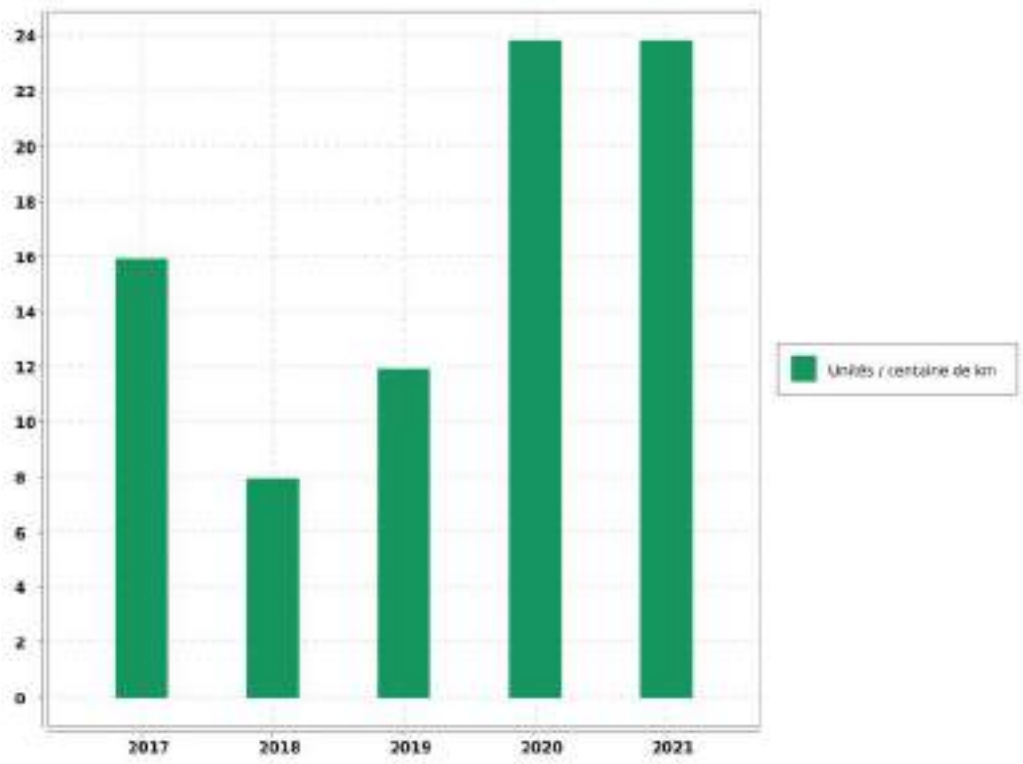
4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 046	4	2	3	6	6
VP 077	25.146	25.146	25.155	25.155	25.155
Résultat	15.91	7.95	11.93	23.85	23.85



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 97,53 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98.8 %
DCO	95.2 %
MES	97.8 %
NGL	92.1 %
NTK	93.4 %
P_{TOTAL}	73.8 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	248 647	m3
Volume moyen journalier	681	m3/j
Charge moyenne entrante	3 198 *	E.H
Consommation moyenne électrique	884	Wh/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directove européenne du 21 mai 1991)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	465 300	18.5 %	85 973 (+30 m3 en liquide à 9g/l)
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 208	69.1	80.45	67.13	63.76	85.97
Résultat	69	80	67	64	86

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

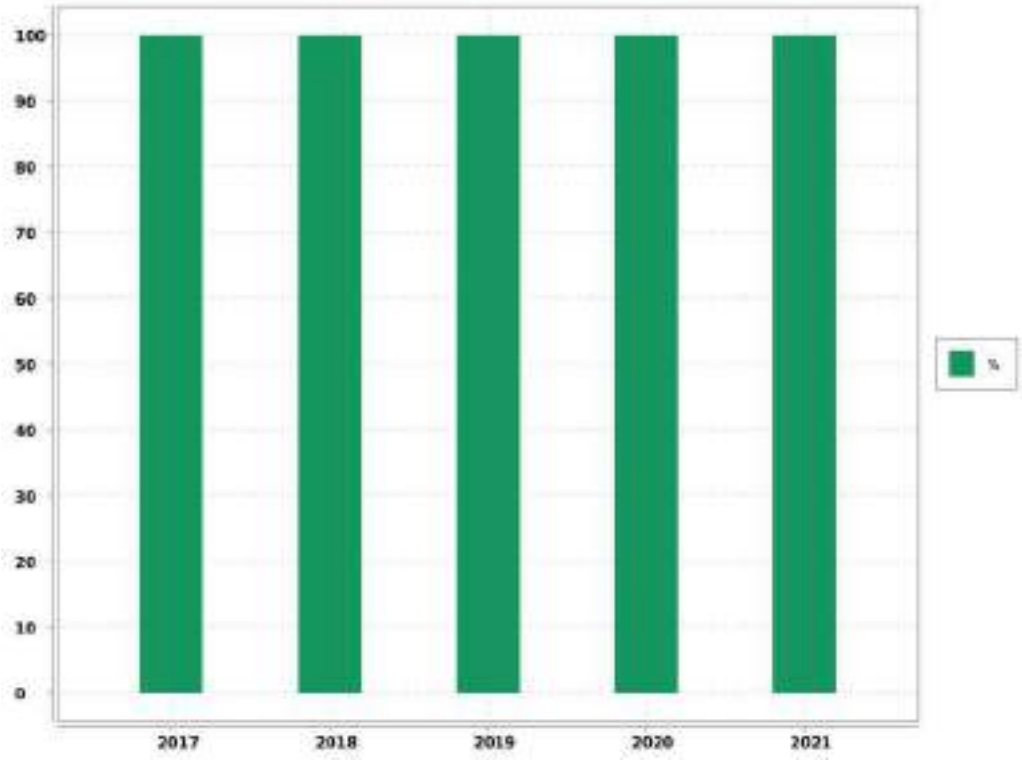
5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 209	69.1	80.45	67.13	63.76	85.97
VP 208	69.1	80.45	67.13	63.76	85.97
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

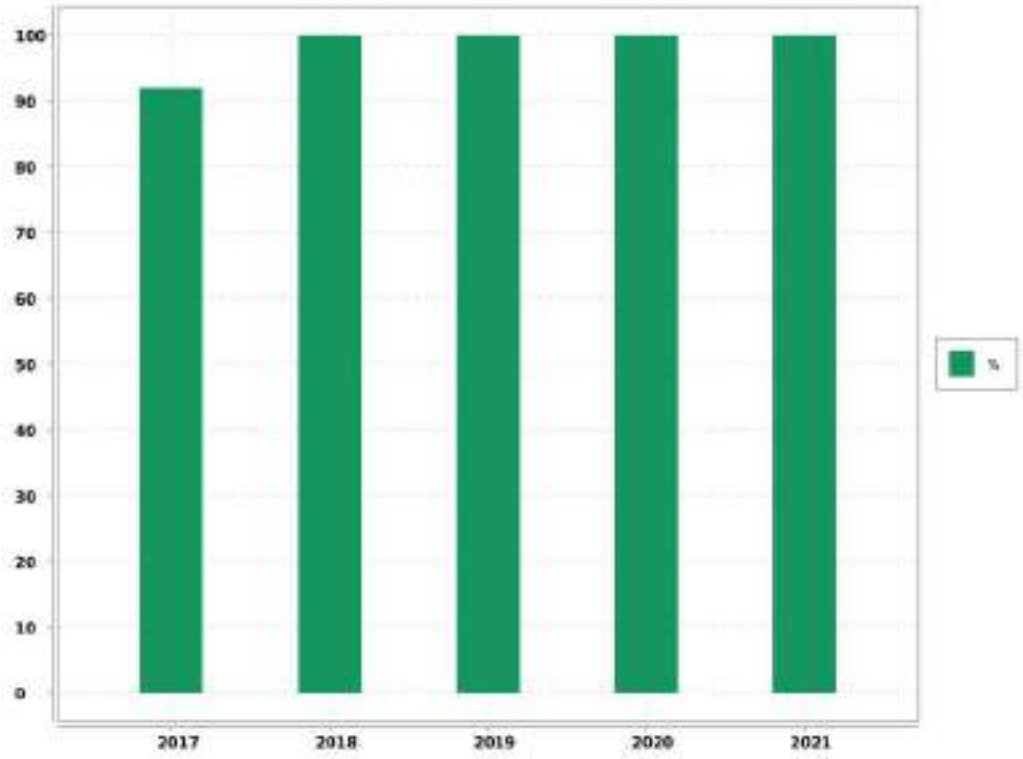
5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 210	12	12	12	12	12
VP 211	13	12	12	12	12
Résultat	92	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.4. Indicateur de Performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2021
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.5. Indicateur de performance : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

(Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de demandes d'indemnisations déposées pour dédommagement

Valeur (2) : Nombre d'habitants desservis

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)					0
Valeur (2)					5094
Résultat					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

une redevance d'abonnement,

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 625	217 210
INCENDIE AU COMPTEUR			20
DIVERS		9	762
TOTAL GENERAL		1 634	217 992

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/07/201 (date d'effet du contrat), fixés par la convention d'affermage approuvée par la délibération du conseil municipal du 5 juin 2013 rendue exécutoire le 7 juin 2013, varieront chaque année avec les valeurs connues au 1er septembre N-1, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 52.3.

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2013 rendue exécutoire le 29 octobre 2013.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Réseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	217 992.00	- 14 552.00	203 440.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	177.42	- 261.95	- 84.53
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	6 516.30	- 437.43	6 078.87
INCENDIE	0.60		0.60
DIVERS	22.84		22.84
TOTAL GENERAL	6 717.16	- 699.38	6 017.78

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	32 687.55	- 2 211.95	30 475.60

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	217 992.00	- 14 552.00	203 440.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	26 360.57	- 689.16	25 671.41
MAJORATION DE RETARD	6 315.19	- 400.01	5 915.18
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	298 155.76	- 19 851.59	278 304.17
INCENDIE	27.36		27.36
DIVERS	1 044.66		1 044.66
TOTAL GENERAL	331 903.54	- 20 940.76	310 962.78

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			251.89	222.11	13.41%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			200.19	180.32	11.02%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	8.17	16.34	15.6	4.74%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1.532	183.852	164.724	11.61%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			9.6	3.6	166.67%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.08	9.6	3.6	166.67%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			42.1	38.19	10.24%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		22.899	20.192	13.41%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.16	19.2	18	6.67%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

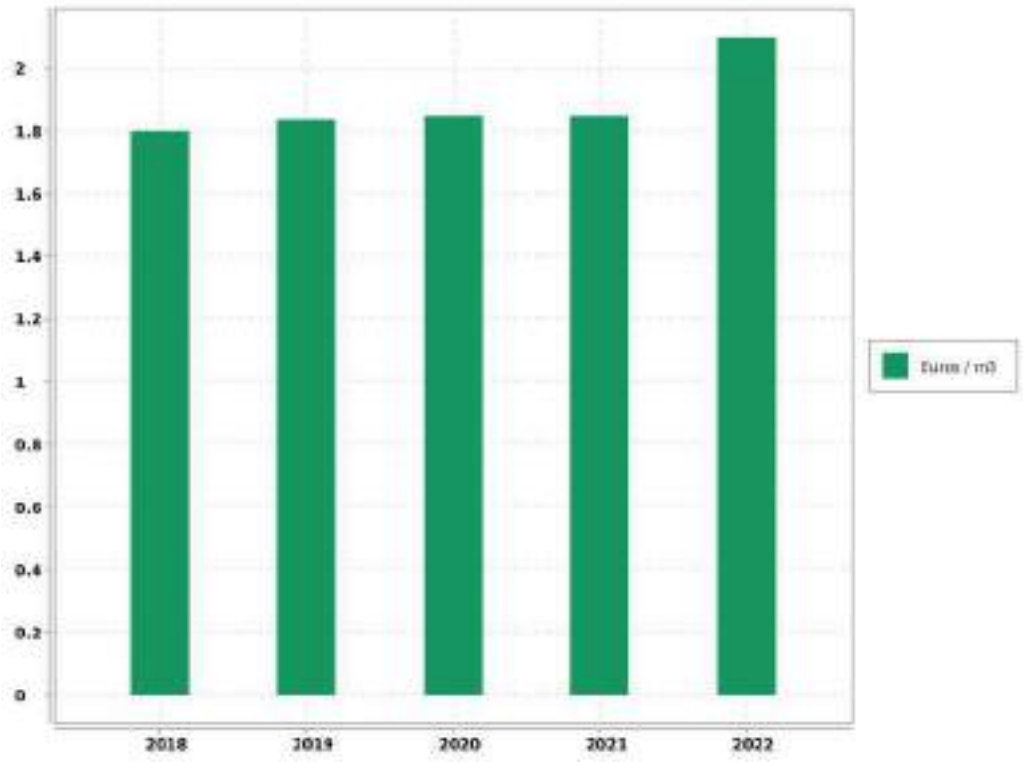
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.795	1.839	1.845	1.851	2.099
Résultat	1.8	1.84	1.85	1.85	2.1



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

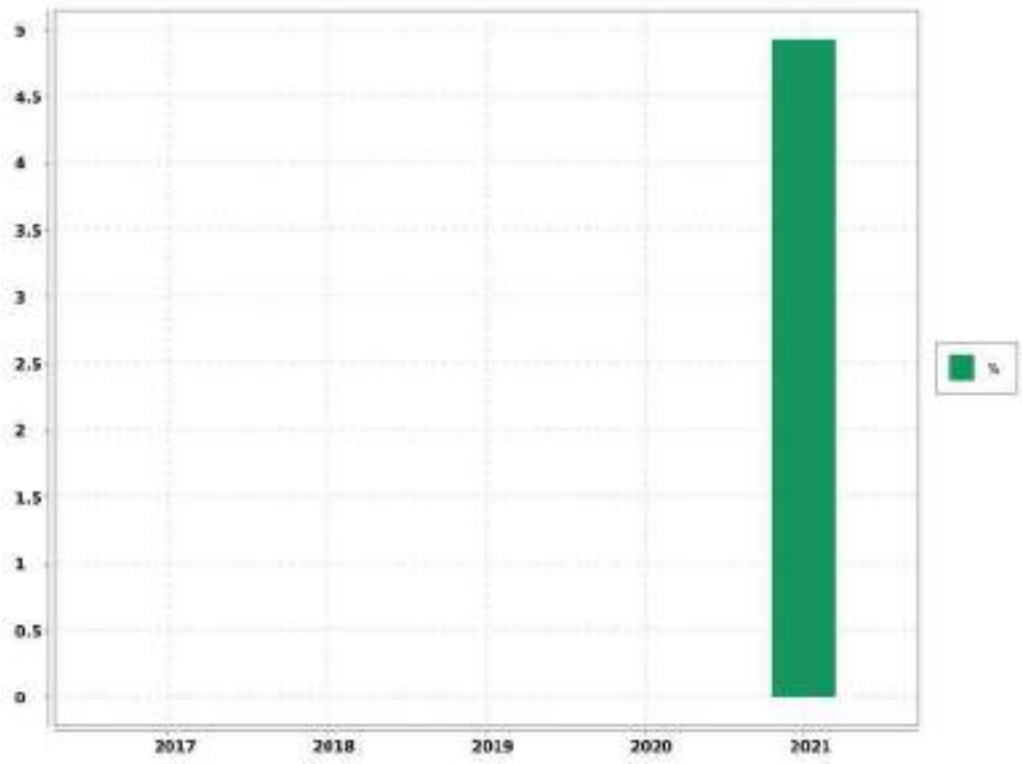
6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayéss AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268					18 287.15
VP 185					371 201.14
Résultat					4.93



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	6.98	18.61	24.9	13.05
VP 068	216 833	206 934	203 019	217 458	217 992
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	1 414	1 421	1 451	1 603	1 634
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT HT(€)
B.2	Route de Jouques (RN 561)	Remplacement de 820 ml de DN 150 par du PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	1	310 000
B.1/ B.2	Cité Coudeloi	Amélioration hydraulique par la pose de 140ml de DN 100 avec reprise des antennes et des branchements	1	62 000
B.2	Chemin des écoles	Remplacement de 230 ml de DN 150 par du PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	1	84 000
B.1	Rue Albert Laurent	Remplacement de 190 ml de DN 150 par du PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	1	82 500
B.2	Route du plan	Remplacement de 200 ml de DN 150 par du DN 200 y compris branchements	2	60 000
B.2	Rue des Taillons	Remplacement de 240 ml DN 150 par DN 200 y compris branchements	2	152 500
B.2	Rue Aimé Bernard	Remplacement de 90 ml de DN 150 par du DN 200 y compris branchements	2	32 000
B.1	Rue Blanche	Renouvellement de 100 ml de collecteur 150 mm en DN 200 mm PVC	1	72 300
B.1	Rue de l'horloge	Renouvellement de 100 ml de collecteur 150 mm en DN 200 mm PVC et reprise des branchements	1	79 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANTHT(€)	PRIORIT
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A3	EPURATION VAL DURANCE	Mise en place de démarreurs - ralentisseurs sur les pompes de relevage		9 000	2
A1	EPURATION VAL DURANCE	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
A3	EPURATION VAL DURANCE	Réhabilitation du chemin d'accès à la station			1
A1	EPURATION VAL DURANCE	Remplacement des cloisons siphoides du clarificateur	Améliorer l'exploitation de la STEP	27 000	1
B2	RELEVAGE DU PONTET	Mise en place d'une dalle beton autour du poste pour faciliter le nettoyage et améliorer la propreté du relevage	Améliorer la sécurité	4 000	2
A2	RELEVAGE SAINT ROCH	Remplacement des plaques de recouvrement pour faciliter la manutention	Améliorer la sécurité	3 300	1
A2	RELEVAGE DU PEROU	Remplacement porte métallique du coffret électrique	Améliorer la sécurité	1 700	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	326 096	328 682	0.79
1-EXPLOITATION DU SERVICE	317 093	314 817	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	7 805	6 009	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	1 198	6 081	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		1 775	
CHARGES	582 994	337 409	-42.12
1-PERSONNEL	196 842	136 705	
2-CHARGES DE PRODUCTION	35 878	31 518	
2.1-Energie électrique	24 719	24 837	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	11 159	6 682	
3-ANALYSES	1 562	1 530	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	232 660	62 510	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	5 610	1 773	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	61 659	60 417	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	4 965	5 510	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	9 421	9 421	
6.3-Informatique	21 256	21 871	
6.4-Assurances	1 232	2 004	
6.5-Locaux	16 179	11 115	
6.6-Autres	8 605	10 497	
7-FRAIS DE CONTROLE	6 230	22	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	5 170	5 848	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	7 805	6 009	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	23 836	21 814	
11.1 Garantie de continuité	3 010	972	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	20 826	20 842	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	4 063	4 542	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	454	461	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	3 609	4 080	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		1 678	4 721	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 256 897	- 8 728	96.60
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 256 897	- 8 728	96.60

(1) Dont Collectivité :	7 805	6 009	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

3 - Travaux à titre exclusif

Effet rebond constaté en 2021 suite à la baisse significative de 2020 en lien avec la crise sanitaire.

CHARGES

1 - Personnel

Le coefficient d'activité du personnel passe de 2,14% en 2020 à 1,4% en 2021.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Les travaux réalisés sur la centrifigeuse de la STEP de Peyrolles impactent fortement les comptes 2020 et expliquent la variation significative constatée entre les 2 exercices.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Provisions pour renouvellement

Dépenses de Renouvellement — PEYROLLES Ass

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES									
	A	B	C	D=B X C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2013	3 928,85	10 005,79	1,0000	10 005,79	3 928,85	10 005,79	4 076,94	4 076,94	1,000000	3 978,32
2014	0,00	20 011,57	1,0000	20 011,57	0,00	20 011,57	20 011,57	24 089,57	0,000260	19 522,40
2015	6 670,69	20 011,57	1,0000	20 011,57	6 670,69	20 011,57	13 340,88	37 430,82	-0,001230	15 030,80
2016	7 432,01	20 011,57	1,0000	20 011,57	7 432,01	20 011,57	12 579,56	49 860,32	-0,003210	12 326,75
2017	17 911,62	20 011,57	1,0000	20 011,57	17 911,62	20 011,57	2 099,95	51 782,77	-0,003560	2 065,10
2018	14 016,31	20 011,57	1,0000	20 011,57	14 016,31	20 011,57	5 995,26	57 591,09	-0,003610	5 917,12
2019	16 017,97	20 011,57	1,0000	20 011,57	16 017,97	20 011,57	3 993,60	61 373,91	-0,003660	3 956,03
2020	11 911,50	20 011,57	1,0407	20 826,04	11 911,50	20 826,04	8 914,54	70 004,29	-0,004630	8 871,75
2021	100 024,37	20 011,57	1,0415	20 842,05	100 024,37	20 842,05	-79 182,32	-9 514,05	-0,004800	-79 182,32
TOTAL	179 913,32	170 098,35		171 743,30	179 913,32	171 743,30	-8 170,02	-9 514,05		-9 514,05

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.6. Reversements effectués dans l'année

8.6.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	9 872.20
Facturation de l'exercice	6 017.78
Reversements de l'année	9 223.65
Solde du compte au 31 Décembre	6 666.33

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2020	1er Semestre 2021
Date de déclaration	01/03/2021	01/09/2021
Date de versement	01/03/2021	01/09/2021
Surtaxes communales Assainissement	5 608.25	3 615.40
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	5 608.25	3 615.40
Total Reversements de l'année : 9 223.65		

8.6.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
11/04/2021	F 6386731	0.00	4 000.00

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
20/09/2021	F 6404111	0.00	4 000.00
21/09/2021	F 6396245	0.00	12 000.00
		0.00	20 000.00

8.6.3. TVA récupérée



Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

8.6.3.1.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.78	1.8	1.84	1.85	1.85
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	69	80	67	64	86
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	99	98
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	82	82	82	82	92
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents	Délégataire	Unités / millier					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
	dans les locaux des usagers		d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	15.91	7.95	11.93	23.85	23.85
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0.64	0.64	0.64	0.64	0.64
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	92	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%					4.93

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Inventaire des ouvrages

9.2.1. Station d'épuration

9.2.1.1. Fiche 1 : poste de relevage eaux brutes

9.2.1.1.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	rectangulaire
Pompes :	
Nombre :	3
Débit unitaire :	75 m^3/h



Figure 3.1. Poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.2. Débitmètre d'eau brute



Figure 3.3. Préleveur d'échantillon

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.1.2. Dispositifs associés

- Panier manuel dégrillage grossier.
- Mesure de hauteur analogique à ultrason.
- Poire de niveau haut et très haut poste.
- Poire de niveau haut regard de by-pass.
- Débitmètre électromagnétique.

9.2.1.2. Fiche 2 : prétraitement compact

9.2.1.2.1. Descriptif

Le pré-traitement compact à tamis rotatif à alimentation externe.

Nombre de dispositif :	1
Type :	à tamis rotatif
Maille du tamis :	750 µm
Diamètre :	630 mm
Valeur guide :	30-50 m3/m2
Largeur :	40 cm
Puissance moteur :	0,24 kW



Figure 3.4. Tamiseur rotatif



Figure 3.5. Benne à dêchet

9.2.1.3. Fiche 3 : bassin biologique

9.2.1.3.1. Descriptif

Fonction dessableur (ouvrage combiné)

Nombre de bassin:	1 - 3 zones
Géométrie :	cylindrique
Volume bassin de contact :	45 m^3
Volume bassin anoxie :	155 m^3
Volume bassin aéré :	1 000 m^3
Système d'aération :	Turbine
Nombre :	3
Puissance unitaire installée :	11 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.6. Bassin d'aération turbines en marche



Figure 3.7. Bassin d'aération turbines à l'arrêt

9.2.1.3.2. Dispositifs associés

- 3 agitateurs : 3 kW unitaire
- Mesure de redox
- Bâche de dégazage

9.2.1.4. Fiche 4 : clarificateur

9.2.1.4.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	Circulaire
Diamètre unitaire :	18 m
Surface unitaire :	254 m^2
Volume utile :	636 m^3
Vitesse ascensionnelle maximale :	0,6 m/h



Figure 3.8. Clarificateur

clarificateur

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.5. Fiche 5 : organe de comptage

9.2.1.5.1. Descriptif

ENTREE EAU BRUTE	
Nombre de dispositifs :	1
Déversoir :	non
Débimètre :	Electromagnétique DN 150
SORTIE EAU TRAITEE	
Nombre de dispositifs :	Canal venturi En-dress Hauser 322 m^3/h
Déversoir :	1
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrasons



Figure 3.9. Canal de comptage

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.10. Débitmètre sortie station

9.2.1.6. Fiche 6 : déshydratation

9.2.1.6.1. Descriptif

Type :	centrifugeuse
Nombre de machine :	1
Type :	D3L
Capacité de production :	160 Kg de MS / h
Conditionnement des boues :	
Type de réactif :	Polymère cationique
Concentration de la préparation :	max. 3 g/l
Taux de traitement :	10 kg/tonne de MS

2 pompes polymère à rotor excentré SEEPEX BN 1-6L

1 pompe doseuse polymère émulsion OBL MB11A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.11. Centrifugeuse



Figure 3.12. Préparation automatique polymère

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.13. Pompe à boue

9.2.1.6.2. Dispositifs associés / bassin

- 1 pompes d'alimentation des boues type rotor excentré,
- Gavo-pompe de transfert des boues déshydratéesvers les bennes,
- Débitmètre électromagnétique alimentation boue.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.2. Poste de relevage Val de Durance

9.2.2.1. Relevage Val de Durance



Figure 3.14. Vue générale du site

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.3. Postes de relevage des NIRONS

9.2.3.1. Relevage des NIRONS



Figure 3.15. Vue générale du site

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.16. Fosse

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.4. Poste de relevage du Pontet

9.2.4.1. Relevage du PONTET



Figure 3.17. Vue générale du site

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.18. Fosse

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.5. Poste de relevage du Stade

9.2.5.1. Relevage du STADE



Figure 3.19. Vue générale du site

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.20. Fosse

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.6. Poste de relevage St Roch

9.2.6.1. Relevage St Roch



Figure 3.21. Vue générale du site

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 3.22. Armoire électrique

9.2.7. Poste de relevage du Perou

9.2.7.1. Relevage de Perou

Nombre de pompes	Débit unitaire
2	34 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.1.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23821	RETOUR	PEYROLLES STATION EPU TVX	4 212.00	2014	
Concessif			4 212.00		225500
PEYROLLES ASST		Total biens de retour	4 212.00		
PEYROLLES ASST		Total biens de reprise	0.00		
PEYROLLES ASST		Total biens de retour et de reprise	4 212.00		

9.3.1.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400023	MOTO-REDUCTEUR DEGRILLEUR	4 600	1 422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400024	COMPACTEUR DECHET DEGRILL	13 700	5 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400025	MOTO-REDUCTEUR COMPACTEUR	1 830	1 422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400026	DEGRILLEUR ROTATIF	4 570	19 988	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400027	AGITATEUR ZONE CONTACT	3 800	2 411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400028	BARRE GUIDE AGITATEUR	800	1 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400029	PALAN + POTENCE AGITATEUR	1 500	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400045	RV EVACUAT° CLARIF	610	2 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400047	PONT RACLEUR	15 000	13 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400048	MOTO-REDUC - PONT RACLEUR	3 800	2 841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400049	RACLEUR DE FOND	3 000	6 837	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400050	RACLEUR DE SURFACE	3 000	3 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400052	GARDE CORPS POSTE RECIRCU	2 300	2 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400054	COLLECT. ELEC - PONT RACL	3 800	3 577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400058	POMPE RECIRCUL. BOUES 2	1 800	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400059	BARRE GUIDE PPE 1 RECIRCU	760	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400060	BARRE GUIDE PPE 2 RECIRCU	760	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400063	VANNE 1 REFOULEMENT P 1	600	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400064	VANNE 1 REFOULEMENT P 2	600	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400065	PALAN + POTENCE - RECIRCU	1 500	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400066	DECTECT NTB POSTE RECIRCU	150	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400071	POTENCE TOUT EAUX 418P	1 500	1 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400075	BARRE GUIDE PPE 1 TTE EAU	760	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400076	BARRE GUIDE PPE 2 TTE EAU	760	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400081	DET NIV PPE 1 TTE EAU	150	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400082	DET NIV PPE 2 TTE EAU	150	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400095	VENTILATEUR LOCAL BOUE	900	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400096	DOUCHE SECUR. - LAVE OEIL	1 500	1 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400097	PH METRE LABORATOIRE	1 500	851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400106	AGIT. N°1 - DOSEUR POLYME	760	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400107	COFFRET - PREPARAT° POLYM	1 500	3 155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400112	CUVE PREPARAT° POLYMERE	4 000	4 946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405536	POTENCE PPE EB 419P		792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405610	SUPPORT DE POTENCE 419	900	542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405613	SUPPORT DE POTENCE 421	900	542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405614	SUPPORT DE POTENCE 420	900	542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405615	SUPPORT DE POTENCE 422	900	542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405616	SUPPORT DE POTENCE 423	900	542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405617	SUPPORT DE POTENCE 424	900	542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405618	SUPPORT DE POTENCE 425	900	542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405819	PIED ASSISE POMPE N°1		792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405820	PIED ASSISE POMPE N°2		792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405821	PIED ASSISE POMPE N°3		792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405822	DETECTEUR DE NIVEAU 1		231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405823	DETECTEUR DE NIVEAU 2		231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405825	BENNE RECEPTRICE N°1		566	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405826	BASSIN ZONE CONTACT		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405827	BASSIN BIOLOGIQUE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405828	BASSIN DE CLARIFICATION		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405829	VANNE 2 REFOULEMENT P 1	600	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405830	VANNE 2 REFOULEMENT P 2	600	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405831	PIED ASSISE POMPE 1		792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405832	PIED ASSISE POMPE 2		792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405833	PIED ASSISE POMPE N°1	760	792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405834	PIED ASSISE POMPE N°2	760	792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405836	VANNE REFOULEMENT POMPES	600	201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405838	GARDE CORPS BASSIN BIOLOG	2 300	2 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	40

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405839	ESCALIER BASSIN BIOLOG	2 300	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405840	GARDE CORPS ZONE CONTACT	2 300	2 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405842	CHAUF LOCAL VIE	3 000	1 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405843	CUMMULUS STATION	3 000	946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405844	PORTAIL ENTREE STATION	5 000	4 417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405845	CLOTURE STATION	5 000	33 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405846	ECLAIRAGE STATION		2 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405847	INVERSEUR DE SOURCE ELECT	3 000	3 651	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405848	POSTE TOUTES EAUX		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405849	FOSSE BOUES RECIRCUL.		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405850	BENNE RECEPTRICE N°2		566	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405851	BENNE RECEPTRICE N°3		566	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600570	FOSSE EAU BRUTE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2004	38
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600571	PLAN DE GRILLE EAU BRUTE	1 500	2 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600572	VANNE ARRIVEE EAU BRUTE	2 000	2 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600574	POTENCE DEGRIL. EB 421P	3 000	792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600575	POTENCE POMPE EAU BRUT	1 500	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600576	COFFRET CDE PPE EAU BRUTE	2 500	9 467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600578	POMPE 2 EAU BRUTE	6 000	1 424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600579	POMPE 3 EAU BRUTE	6 000	1 424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600580	BARRE GUIDE PPE1 E.BRUTE	1 000	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600581	BARRE GUIDE PPE2 E.BRUTE	1 000	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600582	BARRE GUIDE PPE3 E.BRUTE	1 000	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600583	CLAPET PPE 1 EAU BRUTE	800	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600584	CLAPET PPE 2 EAU BRUTE	800	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600585	CLAPET PPE 3 EAU BRUTE	800	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600586	VANNE PPE1 EAU BRUTE	700	553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600587	VANNE PPE2 EAU BRUTE	700	553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600588	VANNE PPE3 EAU BRUTE	700	553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600590	VANNE ENTREE DEGRILLEUR	700	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600593	VANNE BY PASS DÉGRILLEUR	700	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600596	COFFRET COMMANDE DÉGRIL	2 500	5 786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600598	TURBINE AÉRATION 1	7 000	12 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600599	TURBINE AÉRATION 2	7 000	12 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600600	TURBINE AÉRATION 3	7 000	12 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600601	MOTORÉDUCT TURBINE 1 AÉRA	4 500	3 681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600602	MOTORÉDUCT TURBINE 2 AÉRA	4 500	3 681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600603	MOTORÉDUCT TURBINE 3 AÉRA	4 500	3 681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600612	BARRE GUIDE N°1 AÉRA	1 000	1 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600613	BARRE GUIDE N°2 AÉRA	1 000	1 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600636	COFFRET COM LOCAL TTE EAU	2 500	6 839	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600639	CANAL VENTURI REJET	3 000	6 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	38
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600646	RV AVAL PPE DÉSHY BOUE	500	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600647	RV AMONT PPE DÉSHY BOUE	500	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600652	MOTEUR BOL CENTRIF.	4 000	2 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600654	BENNE DÉSHY BOUE	1	566	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2004	38
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600656	COFFRET CDE DÉSHYD. BOUES	10 000	10 519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600663	PREFILTRE 500µM EAU INDUS	1 000	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600664	VANNE AMONT FILTRE EAU IN	600	196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600665	VANNE AVAL FILTRE EAU IND	600	196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600669	MONORAIL DESH.BOUE 426M	6 000	5 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600670	PALAN 2T DÉSHY BOUE	1 500	437	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600671	PORTE PALAN 2T DÉSHY BOUE	1 500	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600677	RIDEAU LOCA BEN DÉSHY BOU	5 000	4 417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600678	ARMOIRE ARRIVEE PUISSANCE	10 000	17 884	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600680	ARMOIRE CENTRIFUGEUSE	10 000	11 047	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600683	ARMOIRE RELAIS	10 000	12 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600684	ARMOIRE RELAIS	10 000	12 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600685	ARMOIRE AUTOMATE	10 000	22 092	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600687	ANALYSEUR RESEAU ÉLECT.	2 000	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600690	AUTOMATE PROGRAMMABLE	4 000	26 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600692	SOFREL S550	3 000	4 734	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	201201436	POMPE DOSEUSE2 DÉSHY BOUE	1 450	1 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201201437	POMPE PÉRISTALTIQUE	1 090	1 148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201301855	CHAUF SOUFFLAN DÉSHY BOUE	417	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400863	PRELEVEUR ECHANTI REJET	3 623	3 773	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/06/2014	19/06/2014	13
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400865	BALANCE DESSICATEUR	2 006	2 089	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/06/2014	19/06/2014	14
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400866	MESURE NIVEAU TTES EAUX	632	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/06/2014	19/06/2014	13
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400918	ROUE LIBRE PONT RACLEUR	515	537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400919	ROUE MOTRIC PONT RACLEUR	515	537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400921	POMPE LUBRIFICATION	934	972	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	13
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400923	POMPE GAVEUSE	20 019	8 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	13
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400924	MOTO-REDUCTEUR GAVO-POMPE	4 221	4 397	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400925	TUYAUTERIE REFOUL BOUES	4 656	4 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400926	JOINT TOURNANT ALI BENNE	3 234	3 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	13
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400927	RV GUILL VIDANDE CENTRA	1 757	1 830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400928	MANOCONTACT SURPRES	363	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201402444	AGITATEUR LABORATOIRE	1 400	1 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/06/2014	19/06/2014	14

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	201501368	CLIM BUREAU	3 157	3 288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/05/2015	15/05/2015	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201600895	POMPE 1 EAU BRUTE	1 954	2 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/11/2016	08/11/2016	11
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700631	DEBITMETRE DÉSHY. BOUES	867	903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2017	19/05/2017	12
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700632	DEBITMETRE EAU BRUTE	975	1 016	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2017	19/05/2017	12
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700633	MESURE NIVEAU POSTE EB	367	384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2017	19/05/2017	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700743	ANTI INTRUSION	1 160	1 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700899	PC SURPERVISION	7 408	2 508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700900	ECRAN	133	139	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800453	REFRIGERATEUR LABORATOIRE	283	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/06/2018	07/06/2018	9
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800636	AGITATEUR BASSIN AERA N°1	2 934	3 034	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/06/2018	04/06/2018	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800637	AGITATEUR BASSIN AERA N°2	2 934	3 034	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/06/2018	04/06/2018	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800666	POMPE RECIRCUL BOUES 1	1 872	1 936	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/07/2018	30/07/2018	9
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800781	PPE DOSE PREPARATION POLY	1 249	1 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	12
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800944	ROUTEUR ADSL	448	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201801464	IMPRIMANTE	486	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2018	11/09/2018	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201801465	POMPE A BOUE	2 648	2 740	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2018	11/09/2018	11
EDUR	STEP VAL DURANCE	201801466	POMPE DOSEUSE1 DÉSHY BOUE	1 261	1 305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2018	11/09/2018	9
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901539	DISCONNECTEUR EAU INDUS	554	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/05/2019	02/05/2019	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901541	COMPRESSEUR D'AIR	922	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/07/2019	31/07/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901832	POMPE N° 1 EAU INDUS	1 235	1 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	7
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901833	POMPE N° 2 EAU INDUS	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	7
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901834	BALLON POMPE 1	891	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	8
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901835	BALLON POMPE 2	890	901	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	8
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901836	VARIATEUR POMPE 1	1 400	1 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901837	VARIATEUR POMPE 2	1 402	1 440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901844	MESURE RADAR DEBIT REJET	752	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/10/2019	04/10/2019	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901845	TRANSDUCTEUR RADAR REJET	652	670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/10/2019	04/10/2019	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	202000391	COURONNE PONT ROULANT	2 775	2 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2020	19/05/2020	20
EDUR	STEP VAL DURANCE	202000397	PRELEVEUR ECHANT E BRUTE	3 183	3 221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2020	18/09/2020	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	202000515	ONDULEUR	2 383	2 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	8
EDUR	STEP VAL DURANCE	202100346	VIRTUEL EXTINCTEUR CR	50	50	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	202100720	CENTRIFUGEUSE D3L C30C HP	59 490	59 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2021	10/09/2021	12
EDUR	STEP VAL DURANCE	202100721	VARIATEUR MOTEUR 1 CENTRI	3 372	3 372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2021	10/09/2021	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	202100722	VARIATEUR MOTEUR 2 CENTRI	2 372	2 372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2021	10/09/2021	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	202100723	MODULE DYNAMIC CENTRIF	6 088	6 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2021	10/09/2021	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	202100727	PLUVIOMETRE	934	934	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2021	11/09/2021	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	202100728	TRANSMET/RECEPTEUR PLUVIO	3 316	1 301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2021	11/09/2021	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	202100729	AGIT. N°2 - DOSEUR POLYME	1 054	1 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2021	01/02/2021	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	202100730	SONDE REDOX AERATION	293	293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/06/2021	23/06/2021	5
EDUR	STEP VAL DURANCE	202100731	TRANSDUC SONDE REDOX AERA	622	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/06/2021	23/06/2021	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	202100732	POMPE TTE EAUX N° 2	838	838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/06/2021	07/06/2021	7
EDUR	STEP VAL DURANCE	202100733	ARMOIRE EXT ARRIVEE EDF	1 362	1 362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/09/2021	24/09/2021	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	202100734	DISJONCTEUR N/S DIST ELEC	1 363	1 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/09/2021	24/09/2021	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	202101437	POMPE TTE EAUX 1	865	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2021	22/10/2021	7
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806147	CLAPET BOULE POMPE 1	550	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806148	CLAPET BOULE POMPE 2	550	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806149	PIED D'ASSISE POMPE 1		1 078	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806150	PIED D'ASSISE POMPE 2		1 078	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806151	BARRE GUIDE POMPE 1		1 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806152	BARRE GUIDE POMPE 2		1 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806155	COFFRET POMPES		6 164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806156	ECLAIRAGE LOCAL		410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806157	CAPOT FOSSE		1 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	200506886	MESURE US	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	21
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	201004720	POIRE NTB		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	201701199	POMPE 1	890	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/08/2017	11/08/2017	9
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	201701200	POMPE 2	890	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/08/2017	11/08/2017	9

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600699	FOSSE FLYGT RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	38
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600703	BARRE GUIDE N°1 RELEVAGE	1 000	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600704	BARRE GUIDE N°2 RELEVAGE	1 000	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600705	BARRE GUIDE N°3 RELEVAGE	1 000	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600707	POIRE NIVEAU N°1 RELEVAGE	400	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600708	POIRE NIVEAU N°2 RELEVAGE	400	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600709	POIRE NIVEAU N°3 RELEVAGE	400	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600710	SUPPORT DE POTENCE 427	2 500	542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600712	CLAPET A/R BOULE 1 RELEVA	700	790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600713	CLAPET A/R BOULE 2 RELEVA	700	790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600714	CLAPET A/R BOULE 3 RELEVA	700	790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600715	VANNE NF N°1 DN150 RELEVA	500	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600716	VANNE NF N°2 DN150 RELEVA	500	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600717	VANNE NF N°3 DN150 RELEVA	500	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600718	ARMOIRE COMMANDE RELEVAGE	15 000	14 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200606333	VANNE ENTRÉE FOSSE	4 000	1 422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200607461	POTENCE RELEVAGE 427P		688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608836	DISJONCTEUR GENERAL		1 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608837	PIED ASSISE POMPE N°1	1 000	690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608838	PIED ASSISE POMPE N°2	1 000	690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608839	PIED ASSISE POMPE N°3	1 000	690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608840	POIRE NIVEAU N°4 RELEVAGE	400	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608841	POIRE NIVEAU N°5 RELEVAGE	400	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200904593	SUPPORT DE POTENCE 428	400	542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
LDUR	STAR VAL DURANCE	201400055	MESURE DE NIVEAU	303	419	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/04/2014	03/04/2014	13
LDUR	STAR VAL DURANCE	201600547	POMPE N°2 RELEVAGE	1 986	2 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/10/2016	07/10/2016	12
LDUR	STAR VAL DURANCE	201701124	POMPE N°3 RELEVAGE	2 280	2 376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2017	20/11/2017	12
LDUR	STAR VAL DURANCE	201901540	SOFREL S550	3 090	3 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2019	18/09/2019	15
LDUR	STAR VAL DURANCE	202000466	POMPE N°1 RELEVAGE	2 294	2 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	12
LERO	STAR LE PEROU	201302693	SOFREL		5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302694	REENCLENCHEUR DISJONCTEUR		681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302695	ARMOIRE DE CDE POMPES		4 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302696	ABRI ARMOIRE ELECTRQUE		789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	20
LERO	STAR LE PEROU	201302697	ECLAIRAGE ABRI		410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302698	EXTRACTEUR AIR ABRI		514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302699	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE		1 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	20
LERO	STAR LE PEROU	201302700	TRAPPE FOSSE DE RELEVAGE		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	20
LERO	STAR LE PEROU	201302701	RV REFOULEMENT PPE N°1		411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LERO	STAR LE PEROU	201302702	RV REFOULEMENT PPE N°2		411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302703	CLAPE REFOULEMENT PPE N°1		521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302704	CLAPE REFOULEMENT PPE N°2		521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302705	BARRE GUIDE POMPE N°1		842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2013	02/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302706	BARRE GUIDE POMPE N°2		842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2013	02/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302707	PIED ASSISE POMPE N°1		1 078	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2013	02/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302708	PIED ASSISE POMPE N°2		1 078	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2013	02/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302709	POIRE DE NIV TRES HAUT		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302710	MESURE NIVEAU FOSSE		494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302711	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	25
LERO	STAR LE PEROU	201302712	POMPE N°1		873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302713	POMPE N°2		873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302922	SUPPORT DE POTENCE	430	448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2013	01/09/2013	30
LNIR	STAR LES NIRONS	198200358	CHAUFFAGE - STATION	229	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	45
LNIR	STAR LES NIRONS	198200680	ECHELLE - 12 BARREAUX	500	1 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	50
LNIR	STAR LES NIRONS	199202008	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	52
LNIR	STAR LES NIRONS	200400979	ARMOIRE BT	16 301	19 987	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
LNIR	STAR LES NIRONS	200400982	VENTILATION - STATION	500	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400983	ECLAIRAGE - STATION	500	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LNIR	STAR LES NIRONS	200400984	R.VANNE ADMISSION FOSSE	3 000	3 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400985	CLAPET REF. POMPE N°1	1 000	525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400986	CLAPET REF. POMPE N°2	1 000	525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
LNIR	STAR LES NIRONS	200400987	R.VANNE REF. POMPE N°1	1 000	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400988	R.VANNE REF. POMPE N°2	1 000	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400992	BARRE GUIDE POMPE 1	2 026	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
LNIR	STAR LES NIRONS	200400993	BARRE GUIDE POMPE 2	2 026	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
LNIR	STAR LES NIRONS	200405532	GROUPE ELECTROGENE 66KVA		10 786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
LNIR	STAR LES NIRONS	200405801	INTER INVERSEUR DE SOURCE	16 301	2 810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
LNIR	STAR LES NIRONS	200405802	MESURE RESEAU ELECTRIQUE		843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
LNIR	STAR LES NIRONS	200405803	PIED D'ASSISE POMPE 2	2 026	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
LNIR	STAR LES NIRONS	200405804	PIED D'ASSISE POMPE 1	2 026	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
LNIR	STAR LES NIRONS	201200487	POMPE RELEVAGE - N°1	1 776	1 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	10
LNIR	STAR LES NIRONS	201600598	PALAN 1501108		514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2016	12/09/2016	25
LNIR	STAR LES NIRONS	201901538	POMPE RELEVAGE - N°2	1 314	1 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/05/2019	20/05/2019	7
LNIR	STAR LES NIRONS	202100724	SOFREL	6 822	6 822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/04/2021	06/04/2021	15
LNIR	STAR LES NIRONS	202100725	SONDE DE NIVEAU	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/04/2021	06/04/2021	10
LNIR	STAR LES NIRONS	202100726	NIVEAU TRES HAUT	224	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/04/2021	06/04/2021	10
LPON	STAR LE PONTET	199100643	PANIER DEGRILLEUR ARRIVÉE	762	2 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	40

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPON	STAR LE PONTET	199202009	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	52
LPON	STAR LE PONTET	200900487	ARMOIRE BT	5 829	9 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LPON	STAR LE PONTET	200900488	SOFREL	2 490	4 734	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LPON	STAR LE PONTET	200900490	NTH FOSSE	250	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LPON	STAR LE PONTET	201000265	POMPE RELEVAGE - N°1	1 673	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
LPON	STAR LE PONTET	201000266	POMPE RELEVAGE - N°2	1 674	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201000267	CLAPET A/R POMPE N°1	550	525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201000268	CLAPET A/R POMPE N°2	550	525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201000269	R.VANNE REF. POMPE N°1	600	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201000270	R.VANNE REF. POMPE N°2	600	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201000271	VANNE VIDANGE REF. P1/P2	600	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003716	VANNE VIDANGE REF. P1	600	153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003717	VANNE VIDANGE REF. P2	600	153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003718	BARRE GUIDE POMPE N°1		842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003719	BARRE GUIDE POMPE N°2		842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003720	PIED ASSISE POMPE N°1		772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003721	PIED ASSISE POMPE N°2		772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003799	SUPPORT DE POTENCE 903		542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/09/2010	28/09/2010	30
LPON	STAR LE PONTET	201700748	MESURE FOSSE	305	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2017	06/09/2017	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRCH	STAR ST ROCH	201201359	SOFREL		4 734	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201360	ARMOIRE DE COMMANDE		9 995	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201361	REENCLENCHEUR DISJONCTEUR		681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201362	ABRI ARMORE ELECTRIQUE		789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
LRCH	STAR ST ROCH	201201363	VENTILATEUR ABRI DE RUE		158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201364	TRAPPE FOSSE VDE RELEVAGE		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
LRCH	STAR ST ROCH	201201365	TRAPPE REGARD BALLON		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
LRCH	STAR ST ROCH	201201366	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2012	01/07/2012	32
LRCH	STAR ST ROCH	201201367	PIED POMPE N°1		1 388	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201368	PIED POMPE N°2		1 388	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201369	BARRE GUIDE POMPE N°1		842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201370	BARRE GUIDE POMPE N°2		842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201371	VANNE ARRIVEE GENERALE		284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LRCH	STAR ST ROCH	201201372	VANNE REF POMPE 1 CDV		152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201373	VANNE REF POMPE 2 CDV		152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201374	RV BALLON DE SURPRES CDV		158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201375	RV VIDANGE RESEAUX CDV		284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201376	CLAPET REF POMPE 1 CDV		489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201377	CLAPET REF POMPE 2 CDV		489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRCH	STAR ST ROCH	201201378	BALLON DE SURPRESSION REF		842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201379	POMPE N°1		507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
LRCH	STAR ST ROCH	201201380	POMPE N°2		507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201382	POIRE NIV TRES BAS		206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201383	POIRE NIV TRES HAUT		206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201384	SURPRESSION REFOULEMENT		261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201204638	SUPPORT DE POTENCE	510	532	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LRCH	STAR ST ROCH	201700747	MESURE FOSSE	305	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	10
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200506896	COFFRET POMPES	1 500	4 417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200506898	CAPOT FOSSE	600	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200506904	POIRE NTB	200	310	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200506905	POMPE 1	1 200	1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200506907	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2005	01/01/2005	25
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200507066	POIRE NH	200	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
LSTA	STAR LE STADE	199100660	PANIER GRILLE	305	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	40
LSTA	STAR LE STADE	199104110	ECHELLE ACCES 8 BARREAUX	378	1 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	40
LSTA	STAR LE STADE	199202010	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	52
LSTA	STAR LE STADE	200900652	SOFREL	2 490	4 734	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LSTA	STAR LE STADE	200900653	ARMOIRE BT	6 186	9 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LSTA	STAR LE STADE	200900654	POIRE DE NIVEAU NTH	250	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSTA	STAR LE STADE	200900655	NIVEAU FOSSE	400	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LSTA	STAR LE STADE	201000277	POMPE RELEVAGE - N°1	1 650	507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000278	POMPE RELEVAGE - N°2	1 551	507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000279	BARRE GUIDE - POMPE N°1	451	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000280	BARRE GUIDE - POMPE N°2	451	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000281	CLAPET A/R POMPE N°1	400	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000282	CLAPET A/R POMPE N°2	400	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000283	R.VANNE REF. POMPE N°1	400	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000284	R.VANNE REF. POMPE N°2	400	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201003722	PIED ASSISE POMPE N°1		1 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201003723	PIED ASSISE POMPE N°2		1 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 4
Annexes Générales
Peyrolles - Rapport annuel du délégataire

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187002 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur réseaux (tampons, plaques, grilles et ouvrages), travaux sur voirie divers,
- Réalisation et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, cheminement de câbles, réseau, sphères, regards, ...),
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fournitures et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture, pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de garages notamment des procédés « Anjou », « Phénix » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFER et GARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bétons armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques du génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installations groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuvelages et monolithes
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples en plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance < 1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaire et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance
Siège social : 232, rue Général Paulet 33080 Bordeaux Cedex
au capital de 17 500 000 euros. RCS PARIS 332 789 296.
Entreprise régulée par l'ACPR - 61 rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 9

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et des dommages
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entretien** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel équivalent de 10 000 000 € HT **Marché de maître d'œuvre :** 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel équivalent de 10 000 000 € HT Sauf marchés relatifs à : - **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en responsabilité	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Immatriculée sous le numéro 332 789 296 RCS Niort
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 232 Rue Général Paulette 79000 NIORT

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F187466 N° CONTRAT : 1351.001/2 85884 N° SIREN : 057 806 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 9 rue Louis Armand CS 71101 75738 Paris Cédex 15 Tél. : 01.40.89.76.00 Fax : 01.40.89.76.97	**SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)** **78 boulevard Luxer** **13010 Marseille**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F187466 1351.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

I- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (Candélis, plaques, grilles et corniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echanges,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sanitaires de garages notamment des procédés « Anjou », « Pilote », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisées par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrelis, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / zamalages et remaliages
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture du chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles du 1 AVC annexe à l'arrêté du 19 décembre 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € réputable par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € réputable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée forfaitaire de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

FAIT A PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.co.m

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilité, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/26 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR0001560TPR et FR0001560SPR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 20 Décembre 2021

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM



Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie intervient à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres limitations telles que mentionnées au contrat et tirent la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des déclarations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM



Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C4	FONC	30002521625367	EAU	FO-RAGE/PUITS/SOURCE	FORAGE CINQ ON-CES	119 718	118 649
C5	SREG	25268162018675	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS DE REGA-GNADE	5 498	5 195
C5	SSAN	25210419676147	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS SAINTE ANNE	19 907	20 608
C4	EDUR	30002521696996	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP VAL DURANCE	209 693	221 379
C5	LBLL	25210853829505	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	419	859
C4	LDUR	30002521697012	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR VAL DURANCE	13 824	10 457
C5	LERO	25250795810379	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LE PEROU	575	515
C5	LNIR	25244138842802	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LES NIRONS	9 822	5 610
C5	LPON	25241678640274	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LE PONTET	956	1 624
C5	LRCH	25218957909068	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR ST ROCH	- 3 193	6 662
C5	LREG	25247756807903	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DE REGA-GNADE	1 913	458
C5	LSTA	25253545446274	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LE STADE	189	170

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Détail des opérations de travaux d'amélioration

PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS

Maître d'Ouvrage : CT 2

Commune(s) : PEYROLLES

Site(s) concerné(s) : Surpresseur de Sainte Anne

Equipement(s) / Unité(s) fonctionnelle(s) concerné(s) : Sécurité réservoir

Illustrations et description des problématiques rencontrées :

☒ Sécurité ☐ Exploitation ☐ Environnement

Les réservoirs ne sont pas sécurisés. Le lanterneau d'accès se situe à proximité du bord.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Travaux proposés :

- Mise en place de gardes corps à minima autour des lanterneaux des deux réservoirs.

Budgets prévisionnels :

A chiffrer

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

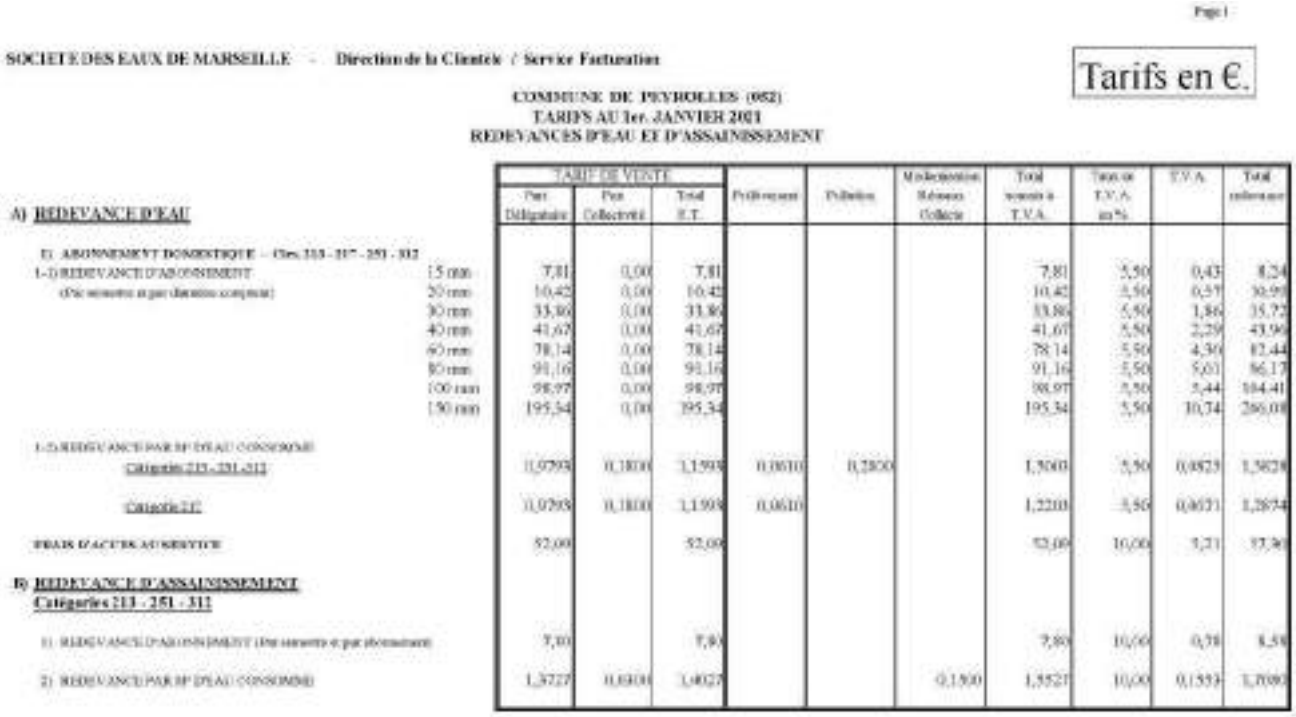
5. Liste des non valeurs

Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-2 184,90	-185,56	-2 370,46
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	22	26	-17 410,99	-1 458,09	-18 869,08
IRRECOUVRABLES	34	66	-12 715,42	-950,25	-13 665,67
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	33	40	-12 383,46	-911,71	-13 295,17
TOTAL	88	132	-44 694,77	-3 505,61	-48 200,38

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	15	18	-5 783,50	-545,87	-6 329,37

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Tarifs



Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

		TARIF DE VENTE									
		Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total somme à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total
A) REDEVANCE D'EAU											
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE – Cat. 213 - 217 - 251 - 311											
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT	15 mm	7,81	0,00	7,81				7,81	5,50	0,43	8,24
(Par semestre et par chaque compteur)	20 mm	10,42	0,00	10,42				10,42	5,50	0,57	10,99
	30 mm	33,86	0,00	33,86				33,86	5,50	1,86	35,72
	40 mm	41,67	0,00	41,67				41,67	5,50	2,29	43,96
	60 mm	78,14	0,00	78,14				78,14	5,50	4,30	82,44
	80 mm	91,16	0,00	91,16				91,16	5,50	5,01	86,17
	100 mm	98,97	0,00	98,97				98,97	5,50	5,44	104,41
	150 mm	195,34	0,00	195,34				195,34	5,50	10,74	206,08
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ											
Catégorie 213 - 251 - 311		1,0793	0,1800	1,1593	0,0610	0,2800		1,3040	5,50	0,0823	1,3828
Catégorie 217		1,0793	0,1800	1,1593	0,0610			1,2200	5,50	0,0671	1,2874
PRIX D'ACCES AU SERVICE		52,00		52,00				52,00	10,00	5,21	57,30
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT											
Catégories 213 - 251 - 311											
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)		7,10		7,10				7,81	10,00	0,78	8,59
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ		1,3727	0,1800	1,4027			0,1500	1,5527	10,00	0,1553	1,7080

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture établie postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,13	0,00	0,00	3,13
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	25,00	0,00	0,00	25,00
- Fermeture de branchement	47,40	10,00	4,74	52,14
- Réouverture de branchement	47,40	10,00	4,74	52,14
- Intervention au lieu de livraison des eaux	47,40	10,00	4,74	52,14
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,21	10,00	0,52	5,73

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-5 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- ouverture sur branchement, compteur, installations pour desserte à la purge, rupture de scellés	86,47	10,00	8,65	95,12
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	173,98	10,00	17,40	191,38

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire : Les tarifs en valeur de base au 01/07/2013 (date d'effet du contrat), fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2013 rendue exécutoire le 07 juin 2013, varieront chaque année avec les valeurs connues au 1er septembre N-1, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 50.3.

  En conséquence, le coefficient k applicable au 1er septembre 2020 est de : **1,0418**

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2013 rendue exécutoire le 29 octobre2013

1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégories 213 - 217 - 251 - 312
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par diamètre compteur)

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLEC-TIVITE
		Tarif de base au 01/07/2013	Tarif au 01/01/2021 k = 1,0418	
15 mm	7,81	7,50	7,81	
20 mm	10,42	10,00	10,42	
30 mm	33,86	32,50	33,86	
40 mm	41,67	40,00	41,67	
60 mm	78,14	75,00	78,14	
80 mm	91,16	87,50	91,16	
100 mm	98,97	95,00	98,97	
150 mm	195,34	187,50	195,34	
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,1595	0,9400	0,9793	0,1802
2) FRAIS D'ACCES AU SERVICE	52,09	50,00	52,09	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs en valeur de base au 01/07/2013 (date d'effet du contrat), fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2013 rendue exécutoire le 07 juin 2013, varieront chaque année avec les valeurs connues au 1er septembre N-1, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 52.3.

  En conséquence, le coefficient k applicable au 1er septembre 2020 est de : **1,0390**

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2013 rendue exécutoire le 29 octobre2013

ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Catégories 213 - 251 - 312

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
	Tarif de base au 01/07/2013	Tarif au 01/01/2021 k = 1,0390	
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	7,80	7,50	7,80	
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMEE	1,4027	1,3260	1,3727	0,0300

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2013, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2013	Tarif au 01/01/2021 k = 1,0418
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	5,00	5,21
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	24,00	25,00
- Fermeture de branchement	45,50	47,40
- Réouverture de branchement	45,50	47,40
- Intervention au lieu de livraison des eaux	45,50	47,40
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,21

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15.9 du Règlement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2013, fixés à l'article 15-9 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2013	Tarif au 01/01/2021 k = 1,0418
- manoeuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés	15,00	96,43
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	167,00	173,98

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

E) Services associés au système de radiorelevé :

Abonnement aux services personnalisés associés au système de radiorelevé :
- Envoi au client de son historique de consommation à intervalles réguliers (tableaux, graphiques) ou consultation de ceux-ci sur Internet
- Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte de surconsommation
- Personnalisation par le client du mode de transmission de l'alerte surconsommation (SMS, courriel ou appel téléphonique), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée.

Tarif de base au 01/01/2013	Tarif au 01/01/2021 k = 1,0418
3,00	3,13

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022